REVUE

DE

CHAMPAGNE

ET

DE BRIE

HISTOIRE — BIOGRAPHIE

ARCHÉOLOGIE — DOCUMENTS INÉDITS — BIBLIOGRAPHIE

BEAUX-ARTS

Honorée d'une Souscription du Conseil général de la Marne

PRIX DE L'ABONNEMENT :

Pour la France : Un An : 12 fr. 50. — L'Étranger : 15 fr.

La Livraison 1 : fr. 50

LÉON FRÉMONT, IMPRIMEUR-ÉDITEUR

A ARCIS-SUR-AUBE

Et chez les Libraires des deux Provinces

Janvier-Février 1901. — 1re et 2e Livraisons. — 26e Année.

COMITÉ DE RÉDACTION

DE LA « REVUE DE CHAMPAGNE ET BRIE »

MM. ANATOLE DE BARTHÉLEMY, Membre de l'Institut, *Président ;*

GASTON PARIS, Membre de l'Académie Française, Administrateu du Collège de France ;

ANTOINE HÉRON DE VILLEFOSSE, Membre de l'Institut, Con servateur au Musée du Louvre ;

AUGUSTE LONGNON, Membre de l'Institut, Directeur à l'Ecol pratique des Hautes-Etudes ;

ÉTIENNE HÉRON DE VILLEFOSSE, Docteur en Droit, Associ Correspondant de la Société des Antiquaires de France ;

ALEXANDRE TAUSSERAT-RADEL, Archiviste-paléographe, Associ Correspondant de la Société des Antiquaires de France, *Secrétair du Comité de Rédaction ;*

LÉON FRÉMONT, *Imprimeur-Gérant.*

Toutes les Communications relatives à la Rédaction de la *REVUE* doivent êtr adressées à M. A. TAUSSERAT-RADEL, 6, rue de Mézières, à Paris.

SOMMAIRE DES PREMIÈRE ET DEUXIÈME LIVRAISONS

A. Petel	Les Templiers à Sancey	
Du Pin de la Guérivière	Les ascendants maternels de saint J.-B. de la Salle	20
Néorologie	Général Lambert. — Le R. P. Denn. — Le R P. Ledoux. — M. Lhuillier. — M. Volbart. — M. Le sueur. — M L. Dagonet. — M. Robert. — Mlle Vimont. — M. l'abbé Caquot. — M. E. Dagonet. — M. Peltier. — Dr Remy. — M. d'Huicque. — M. Paysant. — M. Martin. — Mme Sant. — M. Renault. — M. Ecoutin. — M. Chlique. — M. le rabbin Seligmann. — M. Sulaine. — M. Ponsinet. — Mme de Bucy. — Mme de Riancey	114
Bibliographie	Etude historique sur Warmeriville et ses dépendances. — Ecole nationale des Chartes. — Catalogue raisonné et descriptif des plantes vasculaires du département des Ardennes. — Almanach Matot-Braine. — A travers les revues	12
Chronique	Société littéraire et historique de la Brie. — Société des Sciences et Arts de Vitry-le-François. — Séance publique de la Société Académique de Troyes. — Autographes champenois. — Une inscription rémoise. — Dons à la bibliothèque de Reims. — Deux ossements de saint Remi. — Distribution solennelle des prix de vertu, à Reims. — Fêtes du Jubilé du cardinal Langénieux, à Reims. — Conférence de M. Pierre-Leroy-Beaulieu à l'Académie de Reims. — Collection d'objets d'art. — La statue de Rouget de l'Isle. — Le dîner des Haut-Marnais. — Le plus vieux tambour des pompiers de France. — La nouvelle prison, à Reims. — Nominations et distinctions — Mariages	120
Mélanges	Un brave : Le général Lambert	15

REVUE

DE

CHAMPAGNE & DE BRIE

Arcis-sur-Aube. — Imprimerie Léon Frémont.

REVUE
DE CHAMPAGNE
ET
DE BRIE

HISTOIRE — BIOGRAPHIE
ARCHÉOLOGIE — DOCUMENTS INÉDITS — BIBLIOGRAPHIE
BEAUX-ARTS

VINGT-SIXIÈME ANNÉE — DEUXIÈME SÉRIE

TOME TREIZIÈME

ARCIS-SUR-AUBE
LÉON FRÉMONT, IMPRIMEUR-ÉDITEUR, PLACE DE LA HALLE

1901

LIBRARY
JAN 19 1973
UNIVERSITY OF TORONTO

DC
611
C44R5
Ser. 2
t. 13

Revue de Champagne et de Brie

LES TEMPLIERS A SANCEY

Aujourd'hui SAINT-JULIEN (Aube)

CHAPITRE PREMIER

Comment l'Ordre du Temple est devenu possesseur de la terre de Sancey. — Donations et autres actes concernant le domaine de Sancey de l'an 1205 à l'an 1307.

A la fin du XIIe siècle, la terre et seigneurie de Sancey, aujourd'hui Saint-Julien [1], appartenait au comte de Champagne, Henri II dit le Jeune.

A une date que nous ne pouvons préciser, mais qu'il faut nécessairement placer entre le 16 mars 1181, jour de son avènement, et le 10 septembre 1197, jour de sa mort, il la donna, en tout ou en partie, au chevalier Vilain *de Alneto*, Vilain d'Aulnay [2].

Vilain n'en demeura pas longtemps possesseur.

Voulant assurer, dans la mesure du possible, le salut de son âme, de l'âme de ses parents et de celle de son illustre bienfaiteur, le comte Henri II, il donna en effet, comme aumône, et sans aucune réserve, à la Chevalerie du Temple, tout ce qu'il possédait dans le village de Sancey et ses dépendances, tant en moulins qu'en bois, terres, prés et eaux.

Les témoins de cette donation furent Oger de Saint-Chéron [3] et Guillaume, son frère, Gui de Chappes [4], Clérembaud de

1. Aube, arr. et cant. de Troyes.

2. Aube, arr. d'Arcis, cant. de Chavanges. — Vilain d'Aulnay était probablement fils d'Érard d'Aulnay, maréchal de Champagne en 1184, qui mourut excommunié en 1185.

3. Marne, arr. de Vitry, cant. de Saint-Remy-en-Bouzemont.

4. Aube, arr. et cant. de Bar-sur-Seine.

Chappes, Geoffroy de Villehardouin[1] et Geoffroy Putemonnoie. Étaient également présents, non comme témoins requis par le donateur, mais sans doute comme représentants de l'Ordre du Temple, et pour accepter le don, frère Robert de Chaurville, commandeur du Temple d'Acre, et Guillaume des Ardillières, maréchal de la chevalerie du Temple.

Le frère de Vilain d'Aulnay, Oudart[2], maréchal de Champagne, confirma la donation, par lettres données à Vitry, au mois de février 1206.

L'acte de donation et celui de confirmation furent vidimés par l'official de Troyes au mois de novembre 1254, et c'est ainsi que nous les connaissons, les originaux ayant disparu.

Deux copies du *vidimus* existent : l'une aux Archives nationales[3], l'autre aux Archives de l'Aube[4]. Dans celle-ci, la donation porte la date de 1205 ; dans l'autre, elle n'est pas franchement datée ; le dernier chiffre a été tracé d'une main mal assurée ; s'il ressemble à un 1, c'est seulement d'une ressemblance très relative, très éloignée.

S'appuyant sur ce dernier document, et n'ayant sans doute pas eu connaissance de celui des Archives de l'Aube, M. Mannier, dans son *Histoire des Commanderies du Grand Prieuré de France*, n'hésite pas à placer la libéralité du seigneur de Sancey en l'année 1201, et il ajoute : « Il est probable que Vilain d'Aulnay se trouvait alors en Terre Sainte, car sa donation est faite en présence de Guillaume des Ardillières, maréchal de la chevalerie du Temple, et de Robert de Chaurville, commandeur du Temple d'Acre. »

La conclusion n'est pas rigoureuse, nous le disons avec tout le respect dû au nom de M. Mannier, et la date qu'il propose ne saurait être admise.

En effet, si Guillaume des Ardillières et Robert de Chaurville se trouvaient en Terre Sainte, en l'année 1201, ce que nous admettons volontiers, les autres témoins de la donation, Oger de Saint-Chéron, Gui de Chappes, Geoffroy de Villehar-

1. Aube, arr. de Troyes, cant. de Piney.

2. Eudes, Oudart ou Odard d'Aulnay, qui avait suivi le comte Henri II à la seconde croisade, succéda probablement à son père Érard comme maréchal de Champagne. En 1227, il résigna sa charge, mais conserva cependant le titre honorifique de maréchal jusqu'en 1235. Pour plus amples renseignements sur ce personnage, voir d'Arbois de Jubainville : *Hist. des comtes de Champagne*, t. IV, p. 118, 163, 512 et 513.

3. S. 4956.

4. 31 H 14 *bis*, fol. 95 et 96, nouv. pagin.

douin, etc., étaient encore en Champagne, se préparant à la quatrième Croisade, et ce fut seulement dans l'octave de la Saint-Remi de l'année 1202 qu'ils s'embarquèrent à Venise [1].

Chacun sait comment les Croisés se trouvèrent détournés du but de leur entreprise et furent amenés, d'abord à s'emparer de Zara, puis de Constantinople, remettant à un lendemain, qui ne devait pas venir, leur entrée en Palestine.

Sans doute plusieurs chevaliers protestèrent contre des expéditions qui n'avaient avec la Croisade proprement dite que des rapports très éloignés, et abandonnèrent le gros de l'armée pour passer en Terre Sainte. Mais les seigneurs, témoins de la donation de Vilain d'Aulnay, ne furent pas du nombre de ces dissidents ; ils restèrent unis aux Vénitiens, et Geoffroy de Villehardouin, notamment, prit une part active et brillante à la conquête de Constantinople, puis à l'organisation et à la défense de l'Empire latin.

La donation n'eut donc pas lieu *en 1201 en Terre Sainte*, puisqu'à cette date cinq au moins des témoins désignés étaient encore en Champagne, et que, d'ailleurs, ils ne mirent pas le pied en Palestine. Elle eut lieu en 1205, comme l'indique le *vidimus* des Archives de l'Aube, et *à Constantinople*, puisque lesdits témoins se trouvaient alors dans cette ville.

Reste, il est vrai, pour que la démonstration soit complète, à expliquer la présence à Constantinople, en 1205, des deux autres témoins, les Templiers Guillaume des Ardillières et Robert de Chaurville, mais l'explication nous paraît facile.

En 1204, le légat du pape, Pierre de Capoue, estimant, avec raison, qu'il importait, pour le succès des Croisades futures, de maintenir Baudouin sur le trône de Constantinople, ordonna aux Croisés, dont l'action était à peu près nulle en Palestine. de joindre leurs forces à celles du nouvel empereur. En exécution de cet ordre, une flotte partit de Syrie pour Constantinople, portant, avec la plupart des Croisés, un certain nombre de chevaliers du Temple et de l'Hôpital, que Baudouin établit dans sa capitale [2].

N'est-il pas permis de penser, je dirai même d'affirmer, sans témérité, que Guillaume des Ardillières et Robert de Chaurville, comme dignitaires de l'Ordre du Temple, eurent à cœur de donner l'exemple de l'obéissance au légat du pape et

1. Petitot, *Mémoires sur l'Hist. de France :* Villehardouin, p. 22, 148.
2. Petitot, *op. cit.*, pp. 66, 324.

qu'ils quittèrent alors la Terre Sainte, pour se mettre à la tête de leurs frères et présider à leur établissement ?

La présence de Robert de Chaurville dans cette armée de secours nous paraît d'autant plus naturelle, que la femme de Baudouin, Marie de Champagne [1], venait de mourir à Acre, et qu'il s'agissait de porter la triste nouvelle à l'empereur, avec force détails sur l'arrivée, le séjour et les derniers moments de son épouse bien-aimée. Nul, semble-t-il, ne pouvait mieux remplir cette délicate mission que le commandeur du Temple d'Acre.

N'insistons pas ; il nous paraît maintenant clairement établi que la donation de la terre de Sancey aux Templiers eut lieu en 1205, à Constantinople, et nous nous croyons amplement autorisé à ajouter à la liste des seigneurs champenois, qui prirent part à la quatrième Croisade, les noms, jusqu'ici non mentionnés, de Vilain d'Aulnay, de Guillaume de Saint-Chéron et de Geoffroy Futemonnoie.

D'après M. Boutiot, dès le mois de janvier 1209, les Templiers, établis à Sancey, étaient en procès avec leurs voisines, les religieuses du prieuré de Foicy [2], qui voulaient empiéter sur leurs droits seigneuriaux. Abandonnant leurs prétentions sur le village de Sancey, les religieuses finirent par « se contenter d'un droit d'usage dans le bois de l'Orme, situé au territoire de Sancey et sans doute dans le voisinage du moulin Le Roi, afin de chauffer leur four [3] ».

Nous n'avons pas trouvé trace de ce procès, et, à vrai dire, nous avons peine à croire que les religieuses de Foicy aient contesté aux Templiers leurs droits sur le village même de Sancey, quatre ans à peine après la donation de Vilain d'Aulnay.

L'importance du fonds de Foicy, que M. Boutiot cite comme source, sans autre indication, c'est-à-dire sans aucun point de repère, rend le contrôle bien difficile, pour ne pas dire impos-

1. Marie de Champagne avait pris la croix avec son époux, mais une grossesse l'avait retenue en Flandre lors du départ des Croisés. Après ses couches, fidèle à son engagement, elle voulut rejoindre l'armée et elle s'embarqua à Marseille pour Saint-Jean-d'Acre, où elle croyait trouver Baudouin. Ce fut là qu'elle apprit son élévation au trône. Elle en mourut de joie au moment où elle allait s'embarquer pour aller à Constantinople partager la gloire de son mari.

2. Commune de Saint-Parre-les-Tertres (Aube), arr. et cant. de Troyes.

3. Boutiot : *Hist. de la ville de Troyes et de la Champagne méridionale*, I, 288.

sible. Cependant, après l'examen sommaire que nous avons fait de ce fonds, un seul point, selon nous, reste acquis, c'est qu'au mois de mars 1209 (v. st.) frère A. de Coulours [1], maître du Temple de France, de l'avis et du consentement de frère Guillaume *ecclesiastici Bovis* (*sic*), son prédécesseur, de frère Aimard et d'autres chevaliers, reconnut aux religieuses de Foicy, pour le chauffage de leur four seulement, un droit d'usage dans le bois de l'Orme près de Sancey [2].

Il n'y eut donc ni procès, ni transaction, mais reconnaissance explicite d'un droit concédé aux religieuses de Foicy, en 1187, par le comte de Champagne Henri II [3]. Le bois étant passé des mains du comte dans celles de Vilain d'Aulnay, puis des mains de ce dernier dans celles des Templiers, il était tout naturel que les religieuses demandassent au nouveau propriétaire de reconnaître leur droit.

Cette reconnaissance prouve qu'en 1209 les Templiers possédaient la terre de Sancey, ce qui, d'ailleurs, n'a plus besoin d'être démontré, mais elle ne prouve nullement qu'ils étaient alors établis dans le village, comme l'affirme M. Boutiot.

Sur ce point, le doute au moins reste permis, et cela pour trois raisons : d'abord, dans la donation de Vilain d'Aulnay, nous ne voyons pas figurer de maison d'habitation, mais simplement un moulin ; ensuite, le droit d'usage dont nous venons de parler est reconnu non par les Templiers de Sancey, mais par A. de Coulours, qualifié maître du Temple de France ; enfin, les donations qui, les années suivantes, vinrent augmenter le domaine de Sancey, furent faites non à la maison du Temple de ce village, mais aux Templiers sans spécification.

Nous rappellerons ces donations et les autres actes concernant le domaine de Sancey, en suivant simplement l'ordre chronologique.

La première donation qui s'offre à nous est datée de 1217. Elle a pour objet un charpentier de Courgerennes [4], nommé Droyn, fils de Pierre Gorois et d'Émeline, et homme de corps d'Alix, femme du chevalier Guillaume de Courgerennes.

1. Yonne, arr. de Joigny, cant. de Cerisiers.

2. Arch. de l'Abe, Fonds de Foicy, 21 H 3.

3. Il résulte de cette concession, relatée par M. Boutiot lui-même (*op. cit.*, I, 271), que le comte Henri possédait encore la terre de Sancey en 1187, et que la donation qu'il en fit à Vilain d'Aulnay est postérieure à cette date et doit être placée entre 1187 et 1197.

4. Hameau de Buchères (Aube), arr. de Troyes, cant. de Bouilly.

Pour le salut de son âme et de celles de ses ancêtres, Guillaume, du consentement et avec l'approbation formelle de sa femme, donna ledit Droyn et ses descendants à Dieu et aux Frères de la chevalerie du Temple.

Faite d'abord par devant Champagne, chanoine de Troyes, et Étienne, curé de Sancey, qui en dressèrent l'acte, la donation fut ensuite, à la demande de Guillaume, scellée et notifiée par maître Guyard, archidiacre et official de Troyes [1].

Au mois d'août 1229, le bailli de Troyes, Guillaume Putemonnoie, et Élisabeth, sa femme, donnèrent en aumône, aux frères de la milice du Temple, la moitié du pré qu'ils possédaient près du moulin Saint-Loup, vers la Bretonnière [2], et appelé le pré du *Soillar*. Quant à l'autre moitié, ils la vendirent aux mêmes religieux. Devant l'official de Troyes, ils s'engagèrent à ne jamais revenir ni sur la donation, ni sur la vente, et garantirent aux Templiers la possession du pré contre toute revendication [3].

En 1233, au mois de décembre, le vendredi avant la fête de St-Nicolas, sous le sceau de Pierre de Clesles, official de Troyes, le chevalier Guillaume de Rouillerot [4] céda également, à titre purement gratuit, c'est-à-dire comme aumône, aux Religieux du Temple, tous les droits qu'il avait, ou pouvait avoir, sur dix arpents de terre sis au finage de Sancey, lieudit *la Vasonnière*, et tenus à cens par Hugues de la Renouillère [5], écuyer.

Devenu ainsi feudataire des Templiers pour ces dix arpents, Hugues de la Renouillère voulut également l'être pour deux jardins, sis près des vignes de Sancey et qu'il possédait en franc-alleu. Ces jardins, avec les dix arpents de terre, constituèrent donc un fief, mouvant désormais de la seigneurie du Temple de Sancey [6].

Soit par suite de donations, soit autrement, les Templiers

1. Arch. de l'Aube, Cartul. du Temple, 31 H 14 *bis*, fol. 93, nouvelle pagination.

2. Ferme, commune de Verrières (Aube), arr. de Troyes, cant. de Lusigny. La Bretonnière était une grange appartenant à l'abbaye de Saint-Loup de Troyes.

3. Arch. de l'Aube, 31 H 14 *bis*, fol. 94, nouv. pag.

4. Hameau de Rouilly-Saint-Loup (Aube), arr. de Troyes, cant. de Lusigny.

5. Hameau de Saint-Julien (Aube), arr. et cant. de Troyes.

6. Arch. de l'Aube, même cote, fol. 95.

avaient des biens à Villepart [1] dans la justice, la censive et les terrages de l'abbaye de Saint-Loup de Troyes. Au mois de juin 1244, dans le but, très louable, d'empêcher à l'avenir tout différend entre les deux communautés, l'abbé de Saint-Loup, G..., reconnut et confirma toutes les possessions des Templiers et leur en assura à perpétuité la paisible jouissance, réserve faite cependant des droits de justice, des cens et des coutumes qu'on payait annuellement à l'abbaye dans l'octave de Pâques.

Il fut, de plus, stipulé qu'à l'avenir les frères de la milice du Temple ne pourraient faire aucune nouvelle acquisition dans la justice de l'abbaye, sans avoir préalablement demandé et obtenu le consentement de l'abbé [2].

En 1255, le lendemain de la Pentecôte, Thibaut d'Assenay [3], drapier, et Julienne sa femme, qualifiés bourgeois de Troyes, *cives trecenses*, reconnurent, toujours sous le sceau de l'official de Troyes, tenir à cens du précepteur et des frères de la milice du Temple, sans désignation de commanderie, 2 pourpris, 67 arpents de terre en 20 pièces et 19 arpents de pré en 7 pièces.

Le cens annuel, payable à la Saint-Remi, était de 12 deniers pour chaque pourpris, et d'un denier seulement pour chaque arpent de terre ou de pré. Les deux pourpris étaient à Menois [4]; les terres et les prés, partie sur Menois et partie sur Sancey [5].

Un acte du mois de mai 1257 relate un échange conclu

1. Hameau de Bréviandes (Aube), arr. et cant. de Troyes.

2. Arch. de l'Aube, *ibid.*

3. Aube, arr. de Troyes, cant. de Bouilly.

4. Hameau de Rouilly-Saint-Loup (Aube), arr. de Troyes, cant. de Lusigny.

5. Voici le détail de ces biens : Terres : 15 arp. lieudit la Hate ; 4 arp. *in oschia de furno;* 5 arp. derrière la maison de Jaquin Jovenet; 2 arp. en Quarette ; 1 arp. devant la bergerie du Temple ; 8 arp. aux Vignettes ; 2 arp. près du Pré-Dieu ; 7 arp. au Nodain ; 5 arp. sur la Corvée ; 1 arp. près de la Corvée, ayant appartenu à défunt Gui Adlo (?) ; 2 arp. près de la Haye Boiart ; 1 arp. devant Lardeli ; 2 arp. derrière la maison de Renaud Guagni ; 1 arp. près du Clos Jacquin ; 3 arp. aux Fosses ; 1 arp. au Terrau ; 2 arp. derrière la maison de Lallemand ; 2 arp. au pré du Faucon ; 1 arp. près du Breu ; 2 arp. en Langle. — Prés : 4 arp. au-delà du Terrau ; 4 arp. 1/2 en Langles ; 3 arp. aux Maseis ; 1/2 arp. près de Renaud Guagni ; 5 arp. au pré à Brebain ; 1 arp. au Fette Wayrain ; 1 arp. en la Noë (Arch. de l'Aube, 31 H 14 *bis*, fol. 96 v° et 97 r°).

entre les Templiers et les Religieux du prieuré de Notre-Dame-en-l'Isle de Troyes [1].

Ces derniers, nous ne saurions dire en vertu de quel droit, prélevaient annuellement sur la dîme de Sancey, et dans la grange même du Temple, quatre setiers une mine de froment et une mine de méteil.

Ils abandonnèrent cette rente en échange d'une pièce de terre labourable, que les Templiers possédaient à Rouillerot, lieudit la Haye de Daude, tenant d'une part au domaine du prieuré de N.-D.-en-l'Isle, et, d'autre part, à la terre ayant appartenu autrefois à Luquet le Fautrier.

L'échange était fait à titre irrévocable ; il fut cependant stipulé que si, dans la suite, les Religieux de N.-D.-en-l'Isle ne pouvaient garantir aux frères de la milice du Temple la quantité sus dite de froment et de méteil, le contrat tomberait nul et les parties rentreraient en jouissance de leurs droits momentanément aliénés.

Scellé du sceau conventuel, cet acte fut notifié par le prieur de N.-D.-en-l'Isle, dont le nom n'est pas indiqué [2].

L'année 1264 amena une nouvelle transaction entre les mêmes parties.

Les Religieux du Prieuré de Notre-Dame-en-l'Isle percevaient annuellement un cens de 8 deniers, portant lods et ventes, le cas échéant, sur une pièce de terre sise devant Panay [3], et appartenant à Jean, dit Ernaudin.

Ils cédèrent ce cens aux Templiers, en échange d'un autre, de quatre deniers, que ceux-ci percevaient sur un champ du prieuré, sis en haut de Rouillerot, près du chemin conduisant à Marivas [4]. L'échange fut notifié par l'official sous le sceau de la Cour de Troyes, au mois de juin 1264 [5].

Le comte de Champagne, Thibaut V, agissant en son nom personnel et au nom d'un certain nombre de ses sujets de Troyes, gens d'église, de communautés et autres, voulait obliger les Templiers, en leur qualité de propriétaires du moulin de Sancey, à réparer la rupture des rives de la Seine, dans la

1. Prieuré dépendant de l'ordre du Val-des-Écoliers, sur l'emplacement actuel du Grand-Séminaire.

2. Arch. de l'Aube, *loc. cit.*, fol. 98 r°.

3. Ferme, commune de Saint-Parre-aux-Tertres, arr. et cant. de Troyes.

4. Ferme, commune de Bréviandes (Aube), arr. et cant. de Troyes.

5. Arch. de l'Aube, *loc. cit.*, fol. 97 v°.

partie de son cours comprise entre ledit moulin et l'écluse Troiessive (vannes tranchines), sise en aval du moulin.

Il voulait même obliger les Religieux à payer les dommages causés à différents particuliers, par suite de cette rupture, dûe, selon lui, à un défaut d'entretien qui leur était imputable.

Les Templiers résistèrent à cette double prétention ; de là un procès, qui se termina en juin 1267 par le compromis suivant :

Thibaut abandonna ses réclamations, pour l'avenir comme pour le passé, à la condition qu'il serait libre de donner « à l'agout et aux eaues qui descendent et descendront des escluses et des rives de Seine, par dessuz les devant diz molins », la direction que bon lui semblerait, après avoir pris l'avis de son conseil. Il paierait aux Templiers et à leurs hommes le terrain qu'on leur avait déjà pris, et qu'on pourrait leur prendre encore, pour cette dérivation, en se conformant à l'estimation de deux prud'hommes, élus d'un commun accord par les deux parties.

D'autre part, il fut stipulé que les Templiers seraient tenus de réparer les ruptures se produisant dans les biefs au-dessus de leurs moulins, « aux us et aux coustumes de la rivière », et de laisser courir « les biez et les ventaux » de ces moulins, sans être jamais rendus responsables des dégâts qui pourraient être occasionnés par leur cours.

Thibaut s'engagea, en son nom et au nom des comtes de Champagne, ses successeurs, à garantir la paix conclue sur ces bases. La garantie cesserait cependant, et le comte de Champagne ne serait pas tenu d'intervenir, si l'évêque de Troyes, le chapitre de Saint-Pierre, celui de Saint-Étienne, ou d'autres intéressés, soit religieux, soit clercs, reprenant un jour l'action contre les Templiers, portaient l'affaire en cour de chrétienté [1], c'est-à-dire devant les tribunaux ecclésiastiques.

Les Templiers avaient pour maïeur ou maire, à Sancey, un habitant de ce village nommé Droin Godet, qui mourut en 1269 au plus tard.

La veuve de Godet, Émeline, en reconnaissance des bienfaits qu'elle avait reçus des frères de la milice du Temple, et aussi en prévision des services qu'ils pourraient encore lui rendre à l'avenir, leur donna, librement et d'une manière irrévocable, d'importants immeubles ainsi spécifiés et détaillés dans l'acte, passé sous le sceau de l'official de Troyes :

1. Arch. de l'Aube, *loc. cit.*, fol. 126 v°.

1° Un verger, sis au-delà de la Seine, tenant au verger de Guillon de Sancey, d'une part, et à celui de Bonin de Sancey, d'autre part.

2° Deux pièces de terre arable, sises à la Cour de Sancey (*ad curtem de Sanceyo*), tenant à la terre de Pierre Lécuisié, d'une part, et à une ruelle d'autre part.

3° Une pièce de terre arable, sise derrière la maison de la donatrice, tenant, d'une part, au champ du Temple et d'autre part au champ de Jobelet.

4° Sa grande vigne, tenant au champ du Temple, d'une part, et à la vigne de Thibaut Beract d'autre part.

5° Sa maison d'habitation, sise à Sancey, tenant d'une part à la maison de Jobelet de Sancey, fils de défunt Girard Goët, et, d'autre part, à la masure de Manassès Clérin.

6° Un quartier de vigne, tenant, d'une part, à la vigne de Jobelet de Sancey et à celle de l'abbesse de Torvoye, *Torta Via*[1], d'autre part.

Tous ces immeubles se trouvaient dans la justice des Templiers et mouvaient d'eux, tant en fief qu'en censive.

Émeline, voulant mettre le comble à sa libéralité, donna également au Temple tous ses biens meubles, présents et à venir. Elle promit avec serment de ne jamais revenir sur sa donation, soit directement soit par d'autres, consentit à être excommuniée par l'official, si jamais elle était infidèle à son engagement, et se soumit, à cet effet, à la juridiction de la Cour de Troyes.

Cette donation, qualifiée *donation entre vifs*, porte la date du lundi après la Saint-Martin d'hiver de l'année 1269[2].

Les Templiers, s'ils n'étaient pas encore établis à Sancey, vinrent sans doute peu après habiter la maison d'Émeline, car, dans un acte de 1281, il est fait mention expresse, pour la première fois, de la maison du Temple de Sancey.

Cet acte a pour objet la location d'un pré, faite à Colin, dit le Cornillaz, des Trévois, et à Marguerite sa femme. Le bail est conclu pour 19 ans, à raison de 40 sols, payables chaque année à la fête de St-André apôtre.

Bien que le pré fût sur le finage de Sancey, lieudit *le Cul*

1. Torta Via, Torveia, Torvia, Tourvoye ou Torvoie, près de Sourdun (Seine-et-Marne, arr. de Provins, cant. de Villers-Saint-Georges), a pris, à la fin du XVIe siècle, le nom de Montbron.

2. Arch. de l'Aube, *loc. cit.*, fol. 99 r°.

du Sac [1], les frères de la maison de Sancey ne sont pas seuls bailleurs ; le précepteur et les frères de la maison de Troyes interviennent conjointement avec eux dans le contrat, ce qui prouve qu'un lien de dépendance rattachait Sancey à Troyes, ou, en d'autres termes, que la maison de Sancey n'était pas une commanderie proprement dite, comme M. Boutiot le prétend, mais simplement un membre de la commanderie de Troyes.

Comme la plupart des précédents, l'acte fut passé sous le sceau de l'official de Troyes. Colin le Cornillaz et sa femme engagèrent tous leurs biens, meubles et immeubles, comme garantie du loyer, et se soumirent, pour l'exécution des clauses du contrat, à la juridiction de la Cour de Troyes, quelque puisse être, dans la suite, le lieu de leur résidence [2].

C'est la dernière fois que nous voyons intervenir l'official en ces matières ; les contrats vont se laïciser ; ils se passeront désormais sous le sceau de la prévôté de Troyes, et par le ministère de notaires, ou de jurés royaux. C'est ainsi que, le jeudi avant la Nativité de St Jean-Baptiste de l'année 1296, Henno de Bar, garde du scel de la prévôté de Troyes, notifie que par devant Jacques de Concloye [3], clerc, et Henri Dameron, bourgeois de Troyes, jurés royaux dans cette ville, ont comparu en personne Thiébaut le Bègue, bourgeois de Troyes, et Helvys sa femme, lesquels ont reconnu avoir vendu au commandeur et aux Frères de la chevalerie du Temple, en France, une maison avec sa grange, son pourpris et toutes ses appartenances.

Cette maison, sise à Sancey, dans la censive et la justice des Templiers, tenait d'une part à la maison et au pourpris de défunt Robert le Tavernier, et, d'autre part, à la maison ayant appartenu à Guyot de Sancey.

Le prix de vente fut de 97 livres tournois petits, payées comptant.

Les vendeurs garantirent aux acheteurs, envers et contre tous, la paisible possession de l'immeuble et de ses dépendances. Ils se soumirent sur ce point, eux et leurs biens, à la juridiction royale, exercée par le bailli ou le prévôt de Troyes et leurs successeurs, « en manière que ceulx qui lors seroient bailly ou prévost de Troyes, les puissent et doient contrain-

1. Il tenait d'une part au pré de défunt Guillaume *de Vennis* et d'autre part à un pré des preneurs.

2. Arch. de l'Aube, *loc. cit.*, fol. 100 v°.

3. Coclois (Aube), arr. d'Arcis-sur-Aube, cant. de Ramerupt.

dre, par la prise et la vendue de leurs biens, à tenir et garder les choses dessus dictes ».

Assistèrent au contrat, comme témoins requis, Gautier le Picard, chandelier, et Thibaut de Chaumont, couturier [1].

L'année 1303 amena une nouvelle transaction entre Hugues de Péraude, visiteur général de l'Ordre du Temple, et les Religieux de Notre-Dame-en-l'Isle. Par cette transaction, les Religieux abandonnèrent aux Templiers le droit qu'ils avaient sur la dîme de Lâines-aux-Bois [2], et ceux-ci s'engagèrent, par compensation, à leur livrer chaque année, à Noël, deux setiers de grain, par moitié seigle et orge, pris sur les produits de la terre de Sancey [3].

De 1303 à 1307, nous n'avons à relater aucun acte concernant le domaine du Temple à Sancey. Les Templiers qui l'exploitaient allaient en être violemment expulsés. Ils furent arrêtés, comme tous leurs frères de France, le matin du 13 octobre 1307, sous le poids d'accusations que nous relaterons plus loin, et que bon nombre d'esprits sérieux et impartiaux jugent calomnieuses.

Nous ne savons rien des circonstances de leur arrestation, mais les pièces du procès de l'ordre renferment sur la maison de Sancey, ou plutôt sur les Frères qui l'ont habitée, quelques détails que nous avons soigneusement relevés, et qui feront l'objet du chapitre suivant.

Terminons celui-ci en constatant que de 1205 à 1307, c'est-à-dire dans l'espace d'un siècle, le domaine de Sancey s'accrut, soit par donation, soit par acquisition, 1° d'un homme de corps, Droyn, de Courgerennes ; 2° du pré du Soillar ; 3° de dix arpents de terre à la Vasonnière et de deux jardins ; 4° d'un verger, de 3 pièces de terre et de deux vignes dont la contenance n'est pas indiquée ; 5° enfin de deux maisons.

Nous n'avons pas trouvé la moindre trace des servitudes féodales, telles que taille, mainmorte, corvée, droits de poursuite et de formariage.

Nous pouvons en conclure qu'antérieurement à la donation d'Henri le Jeune, les habitants de Sancey avaient été complètement affranchis, ou que le comte de Champagne ne s'était pas dessaisi de ses droits seigneuriaux en faveur de Vilain d'Aulnay, ou bien encore que ce dernier, s'il en avait été

1. Arch. de l'Aube, *loc. cit.*, fol. 103 et 104.

2. Aube, arr. et cant. de Troyes.

3. Arch. de l'Aube, G 17, Registre.

réellement investi, n'avait pas cru devoir les céder aux Templiers.

Le texte de la charte de 1205 rend ces deux dernières conclusions plus logiques que la première. S'il mentionne, en effet, comme objet de la donation aux Templiers, tout ce que Vilain possède à Sancey en moulins, bois, terres, prés et cours d'eau, il est muet non seulement sur les hommes de corps, mais encore sur les droits de justice inhérents à toute seigneurie.

Ce silence nous autorise à penser que, primitivement, par suite de la donation de Vilain d'Aulnay, les Templiers ne furent pas, dans toute l'acception du terme, seigneurs de Sancey, et que la justice qu'ils y possédèrent fut une justice purement foncière.

Ajoutons que la maison seigneuriale des Templiers était située sur la rive gauche de la Seine, près de leurs moulins, dans l'emplacement des villas actuellement possédées par Mme veuve Honnet-Ravinet et M. Jules Herbin, au midi de l'église paroissiale.

Il est très probable que le terrain occupé par l'église et par le presbytère faisait également partie de leur domaine, et qu'il fut cédé à la communauté de Sancey, soit par les Templiers, soit par leurs successeurs.

CHAPITRE II

La Maison de Sancey dans le Procès des Templiers.

Nous n'avons pas la prétention de réviser ici le procès des Templiers, mais ayant relevé, dans les pièces de ce procès, les noms de quatre Frères originaires de Saucey, et de plusieurs autres ayant fait profession, ou ayant résidé dans la maison du Temple de ce village, il nous a paru bon de consacrer à chacun une notice spéciale et de reproduire intégralement leurs dépositions, en les soumettant à un examen critique, qui, à défaut d'autre mérite, aura celui de la plus stricte impartialité.

Nous présenterons donc successivement à nos lecteurs les frères Nicolas de Cerres, Jean de Pont-l'Evêque, Jacques de Troyes, Foulques de Troyes, Jean de Saucey, Nicolas de Saucey, Jacques de Saucey, Étienne de Saucey, Chrétien de Bissey et Raoul de Gizy.

On nous a objecté qu'un travail de ce genre, équivalant à une révision partielle du procès des Templiers, n'avait pas sa raison d'être ; que toutes les pièces du fameux procès ayant été publiées par Michelet, nous ne pourrions aboutir qu'à une répétition, et qu'enfin, par respect pour nos lecteurs, il convenait de laisser dans l'ombre certaines accusations plus ou moins obscènes.

Nous n'avons pas tenu compte de ces critiques et nous allons dire pourquoi :

D'abord il est inexact que toutes les pièces du procès aient été publiées par Michelet.

La première enquête, faite en octobre 1307 dans la baillie de Troyes, par le délégué du grand inquisiteur, a échappé aux recherches du grand historien, et il y a dans cette enquête plus d'un détail qui ne manque pas d'intérêt pour notre histoire locale.

D'autre part, les pièces du Procès sont en latin ; y renvoyer purement et simplement ceux de nos compatriotes qui désirent savoir quelle fut alors l'attitude des Templiers de Sancey, constituerait, à notre avis, ce qu'on appelle une mauvaise plaisanterie.

Parmi ceux-là même qui sont familiarisés avec la langue latine — et ils deviennent de plus en plus rares — combien y en a-t-il qui auraient le loisir et le courage de parcourir les deux in quarto de Michelet, de chercher toutes les mentions des Templiers ci-dessus nommés, de grouper leurs dépositions multiples et éparses, et surtout de noter les nombreuses divergences qui s'y rencontrent ?

Si quelques érudits Troyens n'ont pas reculé devant cette tâche, il est fort regrettable qu'ils aient gardé pour eux le fruit de leur labeur, et, sur ce point, nous ne croyons pas devoir les imiter.

En effet, nous l'avons plus d'une fois constaté, à côté de ce petit groupe, de cette élite intellectuelle, pour qui l'histoire locale elle-même ne garde plus de secrets, il y a bon nombre d'esprits cultivés, qui ne connaissent que très imparfaitement la question des Templiers. Une étude générale les effraierait à juste titre ; une étude partielle et locale les intéressera et les initiera suffisamment aux différentes phases du drame.

C'est cette considération qui nous a déterminé à entreprendre ce travail, que nous publions, non comme une œuvre d'érudition, mais comme une œuvre de vulgarisation.

Reste la dernière objection, qui peut se résumer ainsi : par respect pour les oreilles chastes, ne touchez pas aux oreilles longues, c'est-à-dire ne cherchez pas à diminuer l'ignorance, si, pour le faire, il vous faut entrer dans certains détails, qui répugnent à la décence et bravent l'honnêteté.

Cet épouvantail ne saurait nous arrêter. Sans doute la pudeur — qu'il ne faut pas confondre avec la pruderie — a ses droits, et nous ne sommes pas de ceux qui songent à les lui contester, mais l'histoire a également les siens. Ces droits réciproques ne sont pas inconciliables, comme certains le prétendent, et nos lecteurs nous rendront cette justice que nous avons su tenir compte et des uns et des autres.

Nicolas de Cerres [1].

Quelques explications préalables ne seront pas inutiles, et

1. Hameau de Montceaux, Aube, arr. de Troyes, cant. de Bouilly. Il y eut dans l'Ordre du Temple deux Nicolas de Cerres; l'aîné qui était, en 1291, précepteur de la maison de Troyes, dut mourir avant l'arrestation des Templiers. Il n'eut d'ailleurs, à notre connaissance, aucun rapport avec Sancey et nous n'avons pas à nous en occuper.

paraissent même nécessaires, pour rendre intelligible à tous, ce que nous avons à dire de Nicolas de Cerres et de ses frères en religion. Plaçons-les en tête de cette notice.

Les principaux griefs formulés par Philippe-le-Bel contre les Templiers, dans les lettres ordonnant leur arrestation et la saisie de leurs biens, étaient ceux-ci : trois fois ils crachaient sur le Crucifix et reniaient le Christ, lors de leur admission dans l'Ordre ; puis, dépouillant les vêtements qu'ils portaient dans le siècle, et s'offrant nus à leur visiteur, ou à son remplaçant chargé de procéder à leur réception, ils étaient par trois fois baisés par lui, une fois au bas de l'épine du dos, ensuite sur le nombril et enfin sur la bouche.

Le roi prétendait, en outre, qu'ils s'engageaient, par le vœu de leur profession, à se livrer entre eux à d'horribles et effroyables immoralités.

Datées de l'abbaye de Notre-Dame, près Pontoise, le 14 septembre 1307, ces lettres furent sans doute expédiées sur le champ, mais les officiers royaux reçurent l'ordre de ne les ouvrir que le 13 octobre, avec l'injonction de les mettre à exécution aussitôt qu'ils en auraient pris connaissance. C'est ainsi que toute indiscrétion put être évitée, et que, dans toute la France, les Templiers, sans pressentir le malheur qui les menaçait, furent incarcérés, le même jour, et presque à la même heure.

Aux lettres royales étaient jointes des instructions très précises, pour les commissaires chargés de l'arrestation. Chose à peine croyable, — étant données les nombreuses et ardentes polémiques que suscita dans le cours des siècles l'affaire des Templiers, — ces instructions, d'une importance capitale, sont demeurées, semble-t-il, lettre morte pour la plupart des historiens. On les chercherait en vain dans Fleury, Rorbacher, Henrion, etc. C'est en 1871 seulement, que M. Boutaric en a publié le texte [1], et nous ne saurions trop l'en remercier, car ce document constitue, à notre avis, un des plus précieux éléments d'information et de critique, et il révèle, à lui seul, avec quelle astuce, avec quel parti pris, fut conduite la première enquête contre les Templiers [2].

1. *Clément V, Philippe le Bel et les Templiers*, dans *Revue des questions historiques*, t. X et XI.

2. Depuis que ces lignes sont écrites, nous avons trouvé les instructions de Philippe le Bel dans l'ouvrage que M. Elizé de Montagnac publia en 1864 sous ce titre : *Histoire des chevaliers Templiers et de leurs prétendus successeurs, suivie de l'histoire des Ordres du Christ et de Montesa.* Paris, in-12.

Voici d'ailleurs, fidèlement transcrits, les principaux articles de ces fameuses instructions :

« Il [les commissaires] mettront les personnes souz la boenne et seure garde, singulièrement et cescun par soi, et enquerreront de eus premièrement, et puis appeleront les commissaires de l'inquisiteur, et examineront diligemment la vérité, par gehine (torture), se mestier est; et si ils confessent la vérité, ils écriviront leurs dépocisions, tesmoings appelés. »

« C'est la manière de l'enquerre.

« L'en les ainortera[1] des articles de la foi et dira comment li pape et li roys sont enfourmé, par plusieurs tesmoinz bien créables de l'ordre, de l'erreur et de la b.... que il font, espéciaument en leur entrée et en leur profession, et leur prometeront pardon se il confesse vérité, en retornant à la foi de sainte Eglise, ou aultrement que il soient à mort condempné. »

Traduction libre, mais exacte : le roi connaît la vérité ; ses agents n'ont donc pas à la chercher, mais simplement à obtenir des aveux, qui, enregistrés par les inquisiteurs, seront autant de preuves juridiques de la culpabilité de l'Ordre.

Pour arriver à ce résultat, les commissaires, dès qu'ils auront emprisonné les Templiers, procèderont, eux-mêmes, et seuls, à un premier interrogatoire. Les inquisiteurs ne seront appelés et n'interviendront qu'après cette première enquête. Seules, les dépositions de ceux qui confesseront la vérité, c'est-à-dire qui avoueront les crimes imputés à l'ordre, seront écrites; les autres seront considérées comme nulles et non avenues.

On aura soin de dire aux prisonniers qu'ils n'ont rien à cacher ; que plusieurs de leurs frères ont parlé ; que le pape et le roi savent tout.

En faisant ainsi intervenir le chef de l'Eglise, on insinuera habilement, contre toute vérité, que Clément V et Philippe-le-Bel agissent de concert, et ceux qui pourraient être tentés de résister au roi s'inclineront devant l'autorité du pape.

Du reste, la torture est là. Puis, pourquoi ne pas avouer, quand l'aveu doit avoir pour conséquence non pas le châtiment, mais le pardon, c'est-à-dire la vie et la liberté du coupable, tandis que la négation entraînera la condamnation à la peine capitale.

1. Ainorter ou enorter : exhorter. Godefroy : *Dict. de l'ancienne langue française.*

Si ces instructions, vraiment dignes de Philippe-le-Bel et de ses conseillers, furent scrupuleusement suivies dans le bailliage de Troyes, elles ne semblent pas avoir donné tous les résultats qu'on en attendait. De tous les Templiers de la région, et ils devaient être nombreux, trois seulement, à notre connaissance, firent immédiatement les aveux demandés. Ce furent Jean de Sainte-Geneviève[1], Nicolas de Cerres, et Raoul de Gizy. Les dépositions des deux premiers, détenus dans la prison d'Isle-Aumont[2], furent consignées dans un seul acte, rédigé par Jean de Thonon, clerc, notaire apostolique et impérial, résidant à Troyes.

D'après ce procès-verbal, que nous traduisons littéralement, au moins dans ses parties essentielles, le dimanche après la fête de St-Denys, c'est-à-dire le dimanche 13 octobre, surlendemain de l'arrestation des Templiers, Jean, prieur des dominicains de Troyes[3], et délégué du grand inquisiteur de France, Guillaume de Paris, se rendit à Isle-Aumont, accompagné dudit Jean de Thonon, et de plusieurs autres personnages, dont les noms seront donnés plus loin.

Là comparurent devant eux les frères de la milice du Temple, Jean de Sainte-Geneviève, du diocèse de Liège, demeurant à Cerres, et Nicolas de Cerres, du diocèse de Troyes, demeurant à Villiers[4].

Après leur avoir fait prêter serment de dire la vérité, l'inquisiteur procéda à leur interrogatoire :

« Lors de votre admission dans la milice du Temple, n'avez-vous pas, par trois fois, renié J.-C. en crachant à chaque fois sur la croix ? »

— Oui, nous l'avons fait. »

« Après les reniements et les crachats, ne vous a-t-on pas enlevé vos habits séculiers, et, ainsi mis à nu, le Maître, ou son délégué, ne vous a-t-il pas donné trois baisers, l'un au bas de l'épine dorsale, le second sur le nombril et le troisième sur la bouche?

« Ne vous a-t-il pas dit ensuite : Si l'un de vos frères veut avoir avec vous des rapports charnels, ne vous y opposez pas.

1. Belgique.

2. Aube, arr. de Troyes, cant. de Bouilly.

3. Jean d'Isle-Aumont, que M. Boutiot a pris pour un Templier, tout en le qualifiant *prieur de Troyes*. Cf. Boutiot, *Hist. de la ville de Troyes*, II, 26.

4. Commune de Verrières, Aube, arr. de Troyes, cant. de Lusigny.

mais supportez cela patiemment, les statuts de l'Ordre vous en font un devoir?[1]. »

— Oui, il nous a donné les trois baisers et nous a tenu ce langage; cependant, depuis notre entrée dans l'Ordre, aucun frère ne nous a fait ces propositions honteuses et nous n'avons pas eu à subir une telle ignominie. »

— « Les cordelettes qu'on vous a remises, et dont vous vous ceigniez, avaient-elles été préalablement mises en contact avec l'Idole? »

— Nous ne savons pas; nous croyons plutôt que ces petites cordes nous ont été données le jour de notre réception comme des signes de pénitence. »

— « Tous les membres de l'Ordre étaient-ils reçus de la manière susdite? »

— Nous l'ignorons, n'ayant assisté à aucune réception. »

Les autres déclarations des deux prisonniers peuvent se résumer ainsi : tous deux ont été reçus dans l'Ordre du Temple par Raoul de Gizy, receveur des finances royales dans la province de Champagne. La réception de Jean de Sainte-Geneviève remonte à six ans; elle eut lieu à Chevru[2], au diocèse de Meaux, Raoul de Gizy étant alors précepteur de Brie. Quant à Nicolas de Cerres, il dit avoir fait profession à Sancey, près Troyes, dans la chambre même de Raoul de Gizy, il y a quatre mois seulement, en présence des frères Raoul de Sans[3] le jeune, Chrétien, précepteur de Villiers, Jacques de Sancey, Etienne, demeurant à Sancey, Baudouin et Pierre, demeurant à Troyes. Ces témoins, ajoute-t-il, ont vu ou entendu le reniement, les crachats et l'injonction de céder aux désirs infâmes des frères, mais ils n'ont pas vu les baisers.

Après avoir enregistré ces aveux, le notaire a soin de noter que Jean de Sainte-Geneviève et Nicolas de Cerres pleuraient en les faisant, qu'ils clamaient à genoux leur repentir et qu'ils demandaient pardon pour des fautes que, d'ailleurs, ils n'avaient pas commises librement, mais sous l'empire de la crainte.

1. Cette accusation paraîtra d'autant moins vraisemblable que la règle du Temple avait classé la sodomie parmi les fautes capitales entraînant « la perte de la maison », c'est-à-dire l'exclusion de l'Ordre (H de Curzon : *la Règle du Temple*, 418, 572, 573.)

2. *Apud Chevreyum.* Chevru, Seine-et-Marne, arr. de Coulommiers, cant. de La Ferté-Gaucher.

3. Il faut probablement lire : Raoul de Saux ou Saulx.

Assistèrent à l'interrogatoire comme témoins requis : frère Jean du Clos[1], dominicain de la maison de Troyes, frère Jean de Voves[2], Jean *Anseleti* de Dronnay[3], écuyer, Jean dit l'Evêque, Pierre de *Columeio*[4], clerc, Huet, écuyer de Guy *de Villamoroier*[5], chevalier, Jacques dit Gaillarde, prévôt d'Isle Aumont, Nicolas dit Gueroz, Pierre, dit Biaucoullons et Jean, dit *Sortes*.

Le mercredi suivant, Jean de Sainte-Geneviève et Nicolas de Cerres étaient à Troyes, et là, dans une chambre de la maison de Boulancourt[6], le chevalier Gui *de Villamoroier*, assisté des notaires Jean Patriarche[7] et Jean de Thonon, les interrogea à son tour, comme officier du roi.

La question des cordelettes et celle relative à l'universalité du fameux cérémonial furent abandonnées; l'interrogatoire porta exclusivement sur le reniement, les crachats, les baisers et l'ordre de se livrer à la sodomie.

Les deux prisonniers renouvelèrent leurs aveux, en présence de Pierre le Jumeau le jeune, bailli de Troyes, de Pierre de Foicy[8], de Pierre *de Columeyo* et de Jean de Villebon (*de Villabonâ*), clercs.

Ils déclarèrent en outre que, le dimanche précédent, à Isle Aumont, ils avaient répondu librement, et sans contrainte aucune, au délégué du grand inquisiteur[9].

1. Probablem. Le Clos, ancien lieudit entre Troyes et le faubourg Saint-Jacques.

2. Hameau de Saint-Thibaut, Aube, arr. de Troyes, cant. de Bouilly.

3. La Motte de Dronay, près de Souleaux, territoire de Saint-Pouange, Aube, arr. de Troyes, cant. de Bouilly.

4. Peut-être Coulemel, ferme maintenant détruite, entre Breviandes et Saint-Léger.

5. Peut-être Villemereuil, Aube, arr. de Troyes, cant. de Bouilly.

6. La maison ou hôtel de l'abbaye de Boulancourt, dite Petit Boulancourt, à Troyes, rue Hennequin, n° 26.

7. Le clerc-notaire, Jean Patriarche, eut également à instrumenter dans le procès de l'évêque Guichard.

8. Commune de Saint-Parre-les-Tertres, Aube, arr. et cant. de Troyes.

9. Arch. nat., J. 413, A, n° 16. Raynouard, dans son ouvrage intitulé : *Monuments historiques relatifs à la condamnation des chevaliers du Temple et à l'abolition de leur Ordre* (pp. 235 et 236), a, le premier, croyons-nous, donné un compte rendu de l'enquête faite dans la baillie de Troyes en octobre 1307. Très exact quant au fond, ce compte rendu laisse beaucoup à désirer quant aux détails : on n'y trouve qu'un seul nom propre, celui de Nicolas de Cerres; le lieu de l'enquête n'est pas même indiqué.

Un auteur allemand, Hans Prutz, dans *Entwicklung und Untergang des*

Tel est le procès-verbal de la double enquête qui suivit immédiatement l'arrestation des Templiers.

Il nous paraît bien sommaire, pour l'époque à laquelle il fut rédigé : nous le voudrions moins incomplet et plus méthodique sur certains points. Pourquoi, par exemple, les témoins de la réception de Nicolas de Cerres sont-ils soigneusement désignés, tandis qu'il n'est pas fait mention de ceux qui assistèrent à la profession de Jean de Sainte-Geneviève?

Mais laissons là les points d'interrogation ; ils ne sauraient modifier le procès-verbal ; acceptons-le donc tel qu'il est, et continuons à exposer les faits.

Transféré de Troyes à Paris, Nicolas de Cerres est un des cent quarante Templiers, qui, du 19 octobre au 24 novembre 1307, comparurent devant le Tribunal de l'Inquisition, siégeant dans la maison du Temple, sous la présidence de Guillaume de Paris.

Tempelherrenordens (Berlin, Grote, 1888), p. 135, est moins incomplet ; il a traduit littéralement les passages principaux du premier interrogatoire, mais il a également laissé dans l'ombre bien des détails de nature à nous intéresser, nous autres Troyens, et que nous avons relevés avec soin sur l'original. Il s'est montré, du reste, quelque peu inexact, en disant que, sur l'autorisation de se livrer à la débauche entre frères, les prisonniers, dans leur réponse, avaient été moins catégoriques que sur le reniement, les crachats et les baisers ; qu'ils n'avaient pas affirmé formellement, mais qu'ils *croyaient* seulement que cette autorisation leur avait été donnée. Il n'y a pas dans le procès-verbal la moindre trace de cette prétendue hésitation. La réponse est aussi nette que les précédentes.

De plus, il ne s'agit pas d'une *autorisation*, mais d'une *injonction* basée sur les statuts de l'Ordre.

Des deux enquêtes, M. Boutiot n'en signale qu'une, celle de Troyes, c'est-à-dire la seconde, et il le fait en ces termes : « Aux premiers jours de la persécution, arrivée dans le cours de l'année 1307..., Guillaume de Paris, confesseur du roi, son confident le plus intime et inquisiteur de la foi, parcourant la France pour l'instruction du procès, arriva à Troyes vers la Saint-Denis (9 octobre) et y interrogea, en présence de deux personnes nobles de la contrée, dont les noms n'ont pas été conservés, trois membres de la milice résidant dans la baillie de Troyes. Deux de ces Templiers reconnurent que lors de leur réception... ils avaient donné à celui qui les recevait trois baisers. » (Boutiot, *op. cit.*, II, 26.)

Il y a dans ces quelques lignes plusieurs grosses erreurs à relever : 1° Le Grand Inquisiteur, Guillaume de Paris, n'intervint pas personnellement ; l'enquête d'Isle-Aumont fut faite par son délégué, Jean, prieur des Dominicains, et celle de Troyes par Guy de *Villamoroier*. 2° Cette dernière enquête eut lieu en présence non seulement de deux personnes nobles, mais de quatre témoins dont les noms consignés au procès-verbal ont été parfaitement conservés. 3° Les inculpés avouèrent non pas avoir donné les trois baisers, mais les avoir reçus.

Interrogé par le dominicain Nicolas d'Annecy (*de Anesciaco*), délégué du grand inquisiteur, en présence de trois autres Frères Prêcheurs [1] appelés comme témoins, il prêta serment, la main sur le livre des Evangiles, et fit les déclarations suivantes :

« Je suis âgé de 26 ans ; lors de mon arrestation je résidais dans la maison du Temple de Villiers, au diocèse de Troyes, où j'étais employé aux travaux des champs.

« J'ai été reçu dans l'Ordre par frère Raoul de Gizy, le lendemain de la fête de l'Assomption de l'année courante. Assistèrent à ma réception, qui eut lieu dans la maison du Temple de Sancey, les frères Chrétien, portier de ladite maison, Baudouin, frère de Raoul de Gizy et Jacques de Sancey.

« Lorsque j'eus prêté serment d'observer les statuts et de garder les secrets de l'Ordre, on me revêtit du manteau de Templier, puis Raoul de Gizy, me montrant une croix peinte sur un livre, dit que je devais, conformément aux statuts de l'Ordre, renier trois fois Celui dont je voyais l'image et cracher trois fois sur la croix. Je le fis de bouche, mais non de cœur.

« Après cela, les frères présents m'ôtèrent mes vêtements et Raoul de Gizy me baisa au bas de l'épine dorsale, sur le nombril et sur la bouche. »

Sommé de dire si, dans sa déposition, il n'avait pas altéré la vérité, soit par force, soit par crainte de la torture, soit pour toute autre cause, Nicolas de Cerres jura que non et déclara qu'il avait parlé conformément à la vérité, pour le salut de son âme.

Le commissaire délégué par le grand inquisiteur pour cet interrogatoire s'était adjoint deux notaires, Geoffroy Enguelor dit Chalop, du diocèse de Dôle et Even Phily de Saint-Nicaise [2] (*de Sancto-Nicasio*), du diocèse de Quimper. Ils enregistrèrent les déclarations de Nicolas de Cerres et apposèrent leur sceau à l'acte qui les relatait [3].

L'arrestation des Templiers s'était faite à l'insu du pape, qui n'en fut informé que par la rumeur publique.

Loin d'y avoir donné son assentiment, comme Philippe le

1. Frères Guillaume Durand et Hugues de Noailles (*De Noathis*), du couvent de Paris et frère Félix *de Foro*, du couvent de Troyes.

2. Probablement Saint-Nic, Finistère, arr. et cant. de Châteauliu. Even Phily intervint également comme notaire dans le procès de l'évêque Guichard.

3. Michelet : *Procès des Templiers*, II, 370, 371.

Bel et ses courtisans l'affirmaient, ou l'insinuaient, dans les instructions relatives à l'enquête, Clément V, par une lettre au roi, datée du 8 des calendes de novembre (27 octobre 1307), protesta contre cet acte évidemment attentatoire aux droits de juridiction, que l'Eglise a toujours revendiqués sur les clercs et les religieux. Ensuite, lorsqu'il constata que l'inquisiteur général du royaume se faisait l'agent du roi, et mettait l'inquisition au service de ses convoitises et de ses haines, il fit mieux que protester, il frappa les inquisiteurs comme indignes, suspendit leurs pouvoirs en France et évoqua l'affaire à son tribunal.

De là l'institution, par le pape, d'une commission d'enquête composée de l'archevêque de Narbonne, des évêques de Bayeux, de Mende, de Limoges, des archidiacres de Rouen, de Trente, de Maguelonne et du prévôt d'Aix.

Nicolas de Cerres, qui avait été interné à Crèvecœur [1] (*Crepicordium*), au diocèse de Meaux, comparut devant cette commission, à Paris, le 17 février 1310, en compagnie de Foulque de Troyes. Là il revint, au moins implicitement, sur ses aveux, en déclarant aux commissaires qu'il était prêt à défendre l'Ordre.

Il demanda en outre à être admis aux sacrements, consolation dont il était privé depuis son arrestation [2].

On prit acte de sa déclaration et de sa demande, mais ce fut tout ; nous ne voyons pas qu'il ait été appelé de nouveau et qu'on l'ait mis à même de démontrer, comme il voulait le faire, son innocence et celle de ses frères.

Si, le 28 mars suivant, nous le retrouvons devant la Commission papale, c'est en vertu d'une citation collective, et en vue seulement de la nomination de procureurs. Perdu dans la foule de ses co-détenus, Nicolas de Cerres ne peut que gémir avec eux et s'associer à leurs doléances.

« Depuis le jour de notre arrestation, disent ces infortunés, nous sommes privés des sacrements, dépouillés de l'habit religieux, spoliés de nos biens, retenus en prison et enchaînés comme les plus vils malfaiteurs.

« On ne pourvoit à nos besoins que d'une manière insuffisante.

« Presque tous nos frères morts en dehors de Paris ont été

1. Seine-et-Marne, arr. de Coulommiers, canton de Rozoy-en-Brie.

2. Michelet, *op. cit.*, I, 74.

inhumés dans une terre non bénite, et ils ont dû paraître devant le Souverain Juge sans recevoir les sacrements, qu'on leur a impitoyablement refusés.

« Vous nous demandez de constituer des procureurs pour la défense de l'Ordre, nous ne pouvons le faire sans le consentement du Grand Maître du Temple ; nous nous sommes placés sous son obédience et nous voulons y rester.

« Du reste, pour la plupart, nous sommes illettrés ; nous avons besoin des conseils d'hommes sages et prudents, pourquoi nous refuser cette assistance ?

« Ils sont nombreux ceux de nos frères qui demandent à se joindre à nous pour la défense de l'Ordre, mais on ne leur en laisse pas la liberté.

« Permettez au Grand Maître et aux grands chefs des provinces de se réunir et de délibérer ; c'est à eux qu'il appartient d'agir ; à leur défaut, mais à leur défaut seulement, nous interviendrons personnellement[1]. »

La commission papale enregistra ces doléances, ces vœux et ces déclarations ; rien ne nous autorise à ajouter qu'elle en tint compte.

Le 2 avril suivant, Nicolas de Cerres et six de ses frères, détenus avec lui dans la maison de Jean *de Chaminis* à Paris, répondirent aux notaires qui leur avaient été envoyés par la commission papale : « Dans l'Ordre du Temple nous n'avons jamais rien vu que du bien ; rien de répréhensible ne s'y est passé à notre connaissance[2]. »

Et maintenant où se trouve la vérité ?

A cette question il est difficile de donner une réponse certaine, péremptoire et levant tous les doutes.

Cependant, il faut reconnaître que, devant la commission papale, Nicolas de Cerres jouit d'une liberté qu'il n'avait pas

1. Michelet, I, 101-103. Parmi les adhérents à la déclaration collective, vingt sont désignés comme appartenant au diocèse de Troyes.

Ce sont : Nicolas de Cerres, Foulques de Troyes, Philippe de Trois-Fontaines, Jacques de Sacey, P. de Cerres, Thomas de Troyes, Jean *de Campaneâ* de Troyes, Aymon de Barbonne, Nicolas de Sancey, P. de Sommevoire, P. de Ville-sur-Terre, Jean de Ville-sur-Terre, Jean Leunaube, Nicolas Musard, Robert *de Montayo*, Jacques de Sancey, P. de Verrières, Odon *de Trefons* et Chrétien de Bissey, qui ailleurs est désigné plus justement comme appartenant au diocèse de Langres.

2. Michelet, *op. cit.*, I, 136.

eue devant les inquisiteurs, et que, par conséquent, sa dernière déclaration est plus digne de foi que les précédentes.

Rappelons-nous les instructions de Philippe-le-Bel : le pardon, la liberté, la vie à ceux qui avoueront les turpitudes imputées à l'Ordre, la torture et la mort à ceux qui les nieront. N'est-il pas naturel que, placé dans cette cruelle alternative, un homme soit tenté de reconnaître des fautes qu'il n'a pas commises, et qu'il cède à la tentation ?

Cette considération, d'ordre général, suffirait, à elle seule, pour nous tenir en garde contre les aveux du pauvre frère servant de la maison du Temple de Villiers, mais nous avons encore d'autres raisons de les suspecter.

Nicolas de Cerres avait été reçu dans l'Ordre le lendemain de l'Assomption, c'est-à-dire moins de deux mois avant l'arrestation des Templiers. Or, depuis quelque temps déjà, ces Religieux savaient que d'infâmes accusations pesaient sur eux. Dès le mois d'avril 1307, le Grand-Maître s'en était expliqué avec le pape, et avait même demandé une enquête d'où sortirait, disait-il, la pleine justification de l'Ordre.

Eh bien, je pose la question à tout homme de bonne foi, est-il vraisemblable, est-il admissible, que, dans ces conditions, les réceptions aient continué à être souillées de pratiques ignominieuses et impies, si toutefois elles l'avaient été auparavant ?

D'autre part, Nicolas de Cerres est pris en flagrant délit de réticences, voire même de contradictions, relativement aux témoins de sa profession.

Dans sa première déposition il en nomme six : Raoul de Sans, Chrétien, avec le titre de précepteur de Villiers, Jacques de Sancey, Etienne demeurant à Sancey, Baudoin et Pierre demeurant à Troyes.

Devant les inquisiteurs de Paris il n'en cite plus que trois : Chrétien, avec le titre de portier de la maison du Temple de Sancey, Baudouin, frère de Raoul de Gizy, et Jacques de Sancey. Pourquoi ne fait-il plus mention des trois autres ? Est-ce défaut de mémoire ? Évidemment non, car trois semaines à peine se sont écoulées entre la première déposition et la seconde.

Puis, lors même qu'il semble être complet, Nicolas de Cerres ne l'est pas. Aux six frères, qu'il désigne comme ayant assisté à sa profession, il faut ajouter, d'après les procès-verbaux de la commission papale, Simon de Jez, prêtre, probablement curé

de Sancey, Pierre de Cercelles[1], précepteur de la maison du Temple de Troyes, Raoul de Saulx (*de Salicibus*) du diocèse de Laon et Nicolas de Troyes, frère servant.

Supposé que Pierre de Cercelles et Pierre, demeurant à Troyes, ne forment qu'un seul et même personnage, qu'il faille identifier Étienne de Verrières à Étienne demeurant à Sancey, et Raoul le jeune de Sans à Raoul de Saulx, ce qui nous paraît très probable, il nous reste encore huit témoins au lieu de six.

Or, sur ces huit témoins, trois, Pierre de Cercelles, Raoul de Saulx et Nicolas de Troyes déclarèrent formellement que rien de répréhensible n'avait eu lieu, ni pendant, ni après la réception de Nicolas de Cerres[2].

Deux autres, Jacques de Sancey et Baudouin de Gizy affirmèrent à plusieurs reprises l'innocence de l'Ordre ; le premier mourut même sur le bûcher pour l'attester[3].

Un sixième, Chrétien de Bicey, lorsqu'il comparut devant la commission papale, ne dit pas un mot de la réception de Nicolas de Cerres, et les commissaires ne cherchèrent pas à le faire sortir de son silence.

Quant aux deux autres, Simon de Jez et Etienne de Verrières, nous ne voyons pas qu'ils aient été interrogés, et, par conséquent, nous devons les mettre hors de cause.

En résumé, pas une voix ne s'est élevée pour confirmer les aveux de Nicolas de Cerres, tandis qu'au contraire la rétractation de ces aveux se trouve appuyée par cinq témoins, que nous n'avons aucun motif de récuser.

Nous nous croyons donc en droit de conclure que la maison du Temple de Sancey, au moins dans ce cas particulier, n'a pas abrité les turpitudes et les impiétés qui pèsent, maintenant encore, sur la mémoire des Templiers.

Jean de Pont-l'Évêque[4].

Jean de Pont-l'Evêque, du diocèse de Noyon, se rattache à Sancey au moins par sa profession religieuse.

1. Sarcelles, Seine-et-Oise, arr. de Pontoise, cant. d'Ecouen.
2. Michelet, *op. cit.*, I, 571, 575, 583.
3. *Idem*, I, 67, 104, 125.
4. Pont-l'Evêque, Oise, arr. de Compiègne, cant. de Noyon.

Admis dans l'ordre comme frère servant, il était sénéchal de la maison de Montécourt[1] en Vermandois, lors de l'arrestation des Templiers.

Transféré à Paris, à la suite sans doute d'aveux obtenus par les officiers du roi et par l'inquisiteur de Noyon, il comparut, le 11 novembre 1307, devant le dominicain Nicolas d'Annecy, délégué du grand inquisiteur Guillaume de Paris, et, sous la foi du serment, fit la déposition suivante :

« Je suis âgé de 24 ans. Mon admission dans l'Ordre remonte à six ans environ.

« J'ai été reçu dans une chambre de la maison de Sancey, près Troyes, par frère Raoul de Gizy, receveur de Champagne, et sur l'ordre du visiteur de France, Hugues de Paraud, en présence des frères Jean Leujambe, Geoffroy de Trachy[2] et autres dont j'ai oublié les noms.

« Après m'avoir fait jurer d'observer les statuts de l'Ordre et d'en garder les secrets, Raoul de Gizy m'imposa le manteau de Templier, puis me montrant un crucifix il me dit : « Il faut que trois fois tu renies celui dont tu vois l'image, et que, trois fois également, tu craches sur la croix. »

« Je résistai pendant quelque temps, mais, bientôt, sur les instances des frères, je reniai le crucifix, et non le Christ, puis, je fis semblant de cracher une fois sur la croix, mais, en réalité, je crachai à côté.

« Raoul de Gizy m'ordonna alors de le baiser sur le nombril, sans toutefois se découvrir. Je refusai ; il n'insista pas et me laissa, parce qu'il avait hâte de se rendre aux Jours de Troyes. En partant, il ordonna aux frères de m'instruire sur les différents points de la Règle.

« Je confessai ma faute, dans l'année même de ma réception, à un frère mineur de Troyes, qui m'imposa, comme pénitence, de jeûner chaque vendredi, sans chemise, pendant un an[3]. »

Jean de Pont-l'Evêque revint sur ses aveux dès qu'il vit le pape substituer à des inquisiteurs inhumains, et d'une impartialité plus que douteuse, des enquêteurs relativement indé-

1. Membre de la commanderie d'Eterpigny, commune de Monchy-la-Gache, Somme, arr. de Péronne, cant. de Ham.

2. Trachy-le-Mont ou Trachy-le-Val, Oise, arr. de Compiègne. Le commandeur d'Eterpigny était seigneur haut justicier de ces deux localités.

3. Michelet, t. II, 378. La règle du Temple rendait le jeûne obligatoire tous les vendredis, de la Toussaint à Pâques (H. de Curzon, *op. cit.*, XXVI).

pendants, et remplissant leurs fonctions sans recourir à la torture.

Le 18 février 1310, il déclare, devant la commission papale, que s'il était dans l'état où il se trouvait le jour de son arrestation, il s'engagerait volontiers à défendre l'Ordre ; mais, prisonnier depuis plus de deux ans et dénué de toute ressource, il se trouve maintenant réduit à l'impuissance.

Cependant, ce qu'il n'ose entreprendre seul, il l'entreprendra avec ses frères.

Le 28 mars, nous le voyons s'associer aux protestations et aux doléances que nous avons ci-devant relatées, et il compte parmi les 546 Templiers résolus à défendre l'Ordre.

Cette noble ardeur, hélas ! ne devait pas durer.

Le 18 mai, Jean de Pont-l'Evêque revient devant la commission d'enquête, et, cette fois, semble-t-il, il n'a qu'un but : faire oublier sa noble et courageuse attitude. En effet, sans donner la moindre raison, il déclare purement et simplement renoncer à la défense de l'Ordre [1].

Essayons d'expliquer ce revirement subit, cette étrange versatilité.

En même temps que la commission pontificale s'occupait du procès *contre l'Ordre*, et recueillait des éléments d'information pour le concile, qui devait le juger, les évêques et les inquisiteurs, auxquels le pape avait rendu leurs pouvoirs, poursuivaient le procès *contre les personnes*, c'est-à-dire contre les membres de l'Ordre pris en particulier.

Il y avait donc deux actions judiciaires, deux procédures parallèles : d'un côté une simple commission d'enquête, travaillant pour le futur concile, qui prononcerait sur le sort de l'Ordre ; de l'autre côté un vrai tribunal, pouvant, *hic et nunc* juger, condamner, supprimer chaque templier en particulier.

En vertu de cette distinction, la Commission pontificale, qui aurait dû avoir la prééminence, se trouvait en réalité à la merci des tribunaux diocésains, qui pouvaient, si bon leur semblait, terroriser, et même faire disparaître, les témoins gênants par leur courage et leur sincérité.

Il ne faut pas oublier, en effet, que tout concile provincial, érigé en tribunal d'inquisition, avait le pouvoir de condamner

1. Michelet, I, 79, 108, 282.

même sans les entendre, ceux qu'il jugeait coupables, et de faire exécuter ses arrêts du jour au lendemain [1].

Le diocèse de Troyes relevait alors, comme aujourd'hui, de la province de Sens, et l'archevêque de Sens, étant le frère d'Enguerrand de Marigny, l'un des principaux ministres de Philippe-le-Bel, devait être gagné à la politique du roi.

A la fin de mars 1310, au moment où les Templiers relevaient la tête devant la commission pontificale, au moment où les défenseurs de l'Ordre devenaient légion, l'archevêque se souvint, ou on lui rappela, qu'en vertu des lettres papales, il pouvait agir, et agir vigoureusement contre les personnes.

Il importait de le faire sans délai, si on voulait conjurer le danger.

Aussi l'archevêque convoqua brusquement, à Paris, le concile de sa province.

Ce qui suivit est facile à deviner.

Le 12 mai, 54 Templiers furent condamnés, comme relaps, par le concile et brûlés publiquement, le lendemain matin, hors de la porte Saint-Antoine [2].

Cette sinistre exécution n'eut pas seulement pour effet de supprimer les plus vaillants défenseurs de l'Ordre, elle effraya mortellement les autres.

« Hier, disait le chevalier Aimery de Villiers-le-Duc [3], aux commissaires pontificaux, hier, quand j'ai vu 54 de mes frères dans les fourgons, en route pour le bûcher, parce qu'ils n'avaient pas voulu avouer nos prétendues erreurs, j'ai pensé que je ne pourrais jamais résister à la terreur du feu. J'avouerais tout, je le sens. J'avouerais que j'ai tué Dieu si on voulait. »

Et il suppliait les commissaires et les notaires de ne pas répéter à ses gardiens ce qu'il venait de dire, de peur qu'il ne fût lui-même brûlé comme les cinquante-quatre.

Qui s'étonnera maintenant que, le 18 mai, six jours seulement après le supplice de ses frères, Jean de Pont-l'Evêque

1. Ch.-V. Langlois : *Le Procès des Templiers d'après des documents nouveaux*, dans *Revue des Deux-Mondes*, 15 janvier 1891.

2. Le concile provincial de Senlis, présidé par l'archevêque de Reims, Robert de Courtenay, ne se montra pas moins impitoyable et fit brûler 9 Templiers le 16 mai. (J. Delaville Le Roulx : *La suppression des Templiers*, dans *Revue des questions historiques*, t. XLVIII, 1er juillet 1890.)

3. Côte-d'Or, arr. et cant. de Châtillon-sur-Seine.

soit allé déclarer devant la commission qu'il renonçait à son projet de défendre l'Ordre ? Qui s'étonnera même qu'il ait fait devant le concile de nouveaux aveux, et que, soumis, il ait demandé à l'évêque de Chartres de l'absoudre et de l'admettre à la réconciliation ?

L'absolution et la réconciliation n'étaient jamais refusées aux Templiers qui s'avouaient coupables, mais elles n'entraînaient pas, comme conséquence immédiate, leur mise en liberté. Sans doute la prison n'avait plus pour eux les mêmes rigueurs, mais on ne leur en ouvrait pas la porte, car pour obtenir la condamnation de l'Ordre par le concile général, il importait de faire enregistrer leurs aveux par la commission pontificale.

Cette commission, en raison de l'ajournement du concile de Vienne, et, plus encore peut-être, en raison du désarroi, de la terreur jetée dans les âmes par le supplice des cinquante-quatre, crut devoir suspendre ses travaux pendant cinq longs mois. Du 30 mai elle s'ajourna au 3 novembre, et ce fut le 11 mars 1311 que Jean de Pont-l'Evêque comparut devant elle, sans manteau et barbe rase.

Sa déposition étant un peu plus explicite que celle qu'il fit en 1307 devant l'inquisiteur Nicolas d'Annecy, nous croyons devoir la reproduire.

Après avoir entendu la lecture de l'acte d'accusation, il déclara que n'ayant assisté à aucune réception, à aucun chapitre, il ne savait absolument rien de la plupart des choses reprochées aux Templiers, qu'il n'y croyait pas, et que jamais il n'en avait entendu parler, puis, venant à ce qui le concernait personnellement, il dit :

« Je suis âgé de 27 ans. J'ai été reçu dans l'Ordre il y a eu neuf ans à la Notre-Dame de Septembre, par frère Raoul de Gizy, en présence des frères servants Jean le Mambe, Jean Berger, et de plusieurs autres dont j'ai oublié les noms. Je ne saurais dire si les deux témoins, que je viens de citer, sont actuellement morts ou vivants.

« La cerémonie de ma réception eut lieu dans une chambre de la maison du Temple de Sancey, au diocèse de Troyes, de la manière suivante : ayant demandé par trois fois le pain, l'eau, le pauvre vêtement et la société des Frères, j'eus à affirmer, avec serment, que je n'étais ni de condition servile, ni excommunié, ni marié, ni engagé dans un autre ordre religieux, ni atteint de quelque infirmité cachée ; puis, la main sur certain livre, je fis vœu de chasteté, d'obéissance, de pauvreté et de ne pas résider dans un lieu où quelqu'un, à cause de moi,

serait injustement déshérité (*et quod non esset in loco in quo aliquis studio suo exheredaretur injustè.*)

« Cela fait, Raoul de Gizy m'imposa le manteau de Templier, il m'embrassa au visage ; les assistants firent de même.

« Il venait de m'indiquer combien j'aurais à dire de *Pater*[1], pour mes heures, et comment je devrais me conduire dans l'Ordre, quand, me montrant une croix de bois, sur laquelle était l'image du Crucifié, il me demanda, en présence des Frères, si je croyais que ce Crucifix était Dieu.

« Je répondis négativement, disant que c'était seulement une représentation de Dieu et du Crucifié.

— Eh bien, reprit-il, ne crois pas en Celui qui est ainsi représenté ; il n'était pas Dieu ; il ne faut voir en lui qu'un faux prophète et je te demande de le renier.

« Je refusai.

« Il insista, disant que le reniement était prescrit par les statuts.

« L'aurore commençait à poindre ; je cédai à la peur, et, dans la crainte qu'il ne m'arrivât malheur si je persistais dans mon refus, je reniai l'image, de bouche seulement, et sans avoir l'intention de renier Dieu, ni Jésus-Christ.

« Raoul de Gizy m'ordonna ensuite de cracher sur une croix peinte, en mépris soit de Dieu, soit de la croix, je ne puis préciser lequel des deux. C'était encore, paraît-il, une des prescriptions de la Règle.

« Je fis semblant d'obéir, ayant soin de cracher non sur la croix, mais à côté.

« Quant aux autres choses illicites relatées dans l'acte d'accusation, il ne m'en parla pas. Pressé de partir pour Troyes, il me quitta, laissant aux Frères le soin d'achever mon instruction. »

Sommé de dire s'il savait, ou s'il croyait, que le même cérémonial était observé dans toutes les réceptions, Jean de Pont-l'Evêque répondit : « Je l'ignore, mais j'inclinerais à le penser. »

Il ajouta qu'il avait foi aux sacrements de l'Eglise ; qu'à son

1. Quand les Frères ne pouvaient entendre l'office, par exemple dans les maisons secondaires où il n'y avait pas de chapelle, ils devaient dire 14 Pater pour chaque heure, prime, tierce, sexte, none et complies, 18 Pater pour vêpres, 26 pour matines, la nuit, puis 30 pour les morts et 30 pour les vivants avant de boire et de manger. (H. de Curzon : la *Règle du Temple*, 180 et 349.)

avis, tous les Templiers y croyaient comme lui, et que leurs prêtres offraient validement le saint sacrifice.

Il avait juré de ne jamais quitter l'Ordre, et, vraisemblablement, tous les frères avaient fait le même serment.

Il reconnut également que les réceptions étaient clandestines ; que les frères se ceignaient de cordelettes prises où bon leur semblait, les portant sur leur chemise, et les gardant même pendant leur sommeil ; qu'il leur était défendu de révéler les secrets des chapitres, et, qu'à moins d'autorisation spéciale, ils ne devaient se confesser qu'à des prêtres de l'Ordre ; enfin que ceux qui connaissaient les abus imputés aux Templiers étaient coupables de négligence, puisqu'ils auraient dû les corriger ou les dénoncer à l'Eglise.

Interrogé sur le fait des aumônes[1] et de l'hospitalité, Jean de Pont-l'Evêque répondit :

« J'ai entendu dire que frère Gérard de Villiers avait ordonné de restreindre les aumônes et d'exercer moins largement l'hospitalité, mais, dans toutes les maisons de l'Ordre où j'ai été appelé à séjourner, ces deux grands devoirs étaient consciencieusement remplis.

« Défense était faite d'augmenter les biens du Temple par des moyens illicites, et je dois dire que ce qui avait été décidé par le Grand Maître et par le chapitre était ponctuellement observé dans l'Ordre, contre lequel surgissent aujourd'hui de grands scandales, le soupçon et l'infamie.

« J'ai entendu dire que le Grand Maître et d'autres dignitaires ont avoué quelques-unes des fautes imputées à l'Ordre.

« Lorsque je me suis présenté pour le défendre, je voulais le faire sur quelques points seulement, mais non sur les abus que j'ai moi-même confessés. Rappelez-vous d'ailleurs qu'aujourd'hui même, en me présentant devant vous, j'ai commencé par déclarer que je n'entendais modifier, en quoi que ce soit, la déposition que j'ai faite devant l'évêque de Chartres[2]. »

La précaution était bonne et ne saurait nous surprendre.

En revenant sur les aveux, qui avaient précédé et motivé son absolution et sa réconciliation, Jean de Pont-l'Evêque serait

1. D'après l'abbé de Vertot, dans chaque maison des Templiers, on faisait, trois fois la semaine, une aumône générale et on donnait chaque jour aux pauvres toute la desserte du refectoire (*Hist. de l'Ordre de Malte*, t. II, p. 60).

2. Michelet, II, 30-32.

devenu relaps, et, comme tel, il aurait pu être condamné au bûcher.

C'est à la lumière de ce bûcher qu'il a fait sa déposition devant la Commission pontificale ; c'est également à cette lumière que nous devons la lire pour la bien apprécier.

Suspecte en raison des circonstances, cette déposition l'est encore parce que, sur certains points, elle diffère de celle reçue en 1307 par Nicolas d'Annecy, et que nous avons rapportée ci-dessus. Ainsi, par exemple :

Dans la déposition de 1307.	*Dans la déposition de 1311.*
Les témoins de la réception sont Jean Leujambe et Geoffroy de Trachy.	Les témoins de la réception sont Jean le Mambe et Jean Berger.
C'est sur les instances des Frères que Jean de Pont-l'Evêque a renié le Crucifix.	C'est sur l'ordre de Raoul de Gizy seul, et par crainte qu'il ne lui arrivât malheur, c'est-à-dire qu'on ne l'assassinât.
Le receveur donne au récipiendaire l'ordre de le baiser sur le nombril, sans toutefois se découvrir.	Il n'est fait aucune mention du baiser sur le nombril ; Jean de Pont-l'Evêque affirme seulement qu'après avoir reçu ses vœux Raoul de Gizy et les assistants l'embrassèrent *in ore*.

En résumé, des nombreuses accusations portées contre l'Ordre, une seule se trouve confirmée par la déposition de Jean de Pont-l'Evêque devant la commission pontificale, celle relative au reniement du Christ et aux crachats sur la croix.

Et que vaut cette confirmation ? Bien peu de chose, puisque d'une part le témoin a varié dans ses affirmations comme dans son attitude, et que, d'autre part, avouer l'un des crimes imputés à l'Ordre, était pour lui l'unique moyen d'échapper à la torture et à la mort.

Jacques de Troyes.

Jacques de Troyes avait à peine 18 ans lorsqu'il entra dans l'Ordre du Temple, à Sancey, trois ans et demi avant l'arrestation des Templiers, c'est-à-dire vers le mois d'avril 1304.

Il devint, peu après, sénéchal de la maison de Villiers, près Troyes, puis jeta, comme on dit vulgairement, le froc aux orties.

Il était rentré dans le monde un an avant l'exécution des décrets de Philippe le Bel. Nous avons donc tout lieu de croire qu'il ne fut pas incarcéré, et qu'il s'offrit spontanément, comme témoin à charge, aux agents du roi.

Examiné d'abord par l'archevêque de Sens, puis par l'évêque d'Orléans, sans être mis à la question, Jacques de Troyes comparut le 9 mai 1310 devant la commission pontificale, en habits laïques, barbe et cheveux ras.

Il avait, semble-t-il, une certaine culture intellectuelle et comprenait le latin.

Interrogé d'abord sur les quatre premiers articles de l'acte d'accusation, il fit la déposition suivante :

« Voulant entrer en religion dans l'Ordre du Temple, il y a six ans, je me rendis à Sancey, accompagné de mon père, de ma mère et de plusieurs amis.

« Parents et amis restant dehors, je fus introduit dans une chambre de la maison du Temple, où se trouvaient frère Raoul de Gizy, receveur des revenus du roi en Champagne, frère Ponsard de Gizy, son neveu, un prêtre bourguignon nommé Milon, Simon *de Pruino*, également prêtre, et plusieurs autres frères dont j'ai oublié les noms.

« Raoul de Gizy m'enjoignit de renier « Nostre Sire » qui fut attaché à la croix.

« Je refusai ; puis, craignant d'être mis à mort, car il y avait là, sous mes yeux, une grande épée tirée du fourreau, je reniai trois fois, de bouche mais non de cœur, en disant : « Je reni Nostre Sire puisque vous le voulez. »

« Le Receveur m'ordonna ensuite de fouler aux pieds un crucifix d'argent et de cracher dessus. Trois fois je posai mes pieds sur les pieds du Crucifié et je crachai, non sur la croix, mais à côté.

« Alors Raoul me remit le manteau de Templier, sur lequel se tenaient quelques-uns des frères, et, m'ayant fait asseoir à terre devant lui, il me fit promettre, avec serment, de ne rien révéler de ce qui venait de se passer, de garder la chasteté, de ne rien posséder en propre, et de pratiquer l'obéissance.

« Je jurai en outre de ne jamais entrer dans une maison où se trouverait une femme en couches, de ne tenir, comme parrain, aucun enfant sur les fonts du baptême [1] et de ne faire, à la messe, aucune offrande.

1. L'article 72 de la règle du Temple défend en effet aux frères d'être parrains ; il est ainsi formulé : « Nos comandons à trestous frères que nul

« Je n'ai pas gardé ces serments, car, épris d'amour pour une femme, je suis sorti de l'Ordre, un an avant l'arrestation des Templiers ; j'ai accepté d'être parrain, même avant ma sécularisation, et, depuis, il m'est arrivé de prendre part, à la messe, à la cérémonie de l'offrande.

« Après les actes et les engagements que je viens de relater, le Receveur me dit : « Il te faudra désormais souffrir la faim quand tu voudrais manger, veiller quand tu voudrais dormir, et remplir plusieurs autres obligations dont je t'instruirai à mon retour de Paris, où je vais partir pour les affaires du roi.

« En attendant, sache qu'il t'est interdit de prélever quoique ce soit sur les biens du Temple, pour le donner à ton père, à ta mère ou à tes amis, mais qu'au contraire, ton devoir est d'augmenter les revenus de l'Ordre dans la mesure de ton pouvoir. »

« Raoul de Gizy se dépouilla alors de ses vêtements, en présence de tous ceux qui assistaient à ma réception, et, complètement nu, il m'ordonna de le baiser *in ano*, cela, dit-il, étant prescrit par les statuts de l'ordre.

« Je refusai ; je finis cependant par le baiser sur la chair nue, à la partie postérieure de l'épaule.

« Tout ceci s'est passé de jour, vers l'heure de prime, c'est-à-dire vers six heures du matin. »

Telle fut la déposition de Jacques de Troyes sur les quatre premiers points de l'acte d'accusation. Les commissaires pontificaux ne l'ont sans doute que très imparfaitement reproduite, car, avant de passer outre, ils ont soin de consigner, dans le procès-verbal, que le témoin était très bavard, peu solide dans ses déclarations, mais variable et comme vacillant, *quasi varians et vacilans*.

Or il n'y a rien que de très net et de très précis dans les affirmations que la commission a enregistrées et que nous venons de traduire.

Quoi qu'il en soit, Jacques de Troyes, par son attitude et par son langage, éveilla la méfiance des commissaires, et, voulant sans doute le mettre à l'épreuve par une question prise en dehors de l'acte d'accusation, question qu'il n'avaient pas l'habitude de poser, et qui, par conséquent, ne pouvait être prévue,

de ci en avant soit hardi de lever enfans de fons, et n'en ait vergogne de refuser compères ne comères, que cele vergoigne amaine plus gloire que péchié. (H. de Curzon, *op. cit.*, 70.)

ils lui demandèrent si le Receveur ne lui avait pas ordonné, en vertu des statuts de l'Ordre, de faire, avec ses doigts, *la figue*[1] au Crucifié, chaque fois qu'il en verrait l'image.

Comme s'il avait flairé le piège, Jacques de Troyes répondit qu'il n'avait jamais entendu parler de cela.

Continuant leur interrogatoire, les commissaires demandent :

« Les points visés dans les quatre premiers articles, et sur lesquels vous venez de témoigner, étaient-ils observés dans l'ordre tout entier ?

— Oui ; j'en suis certain et je le jure.

— Comment avez-vous cette certitude ?

— Parce que l'Ordre est *un*, et qu'il aurait perdu son unité, s'il y avait eu plusieurs modes différents de recevoir les Frères. Du reste, j'ai assisté à la réception de J. Petitpars par Raoul de Gizy, dans la maison du Temple de Payns[2]. Étaient présents avec moi, frère Ponsard de Gizy, et le prêtre Milon le Bourguignon. Or cette réception fut de tous points semblable à la mienne, même pour l'heure. Il y aurait tout au plus deux différences à signaler : je n'ai pas vu d'épée, et je n'ai pas remarqué que le récipiendaire refusât de faire ce qui lui était prescrit. »

Sur les articles suivants de l'acte d'accusation, jusqu'au XXXIIIe inclusivement, Jacques de Troyes déclare ne rien savoir ; mais il croit fondées les accusations renfermées dans le XXXIVe et le XXXVe, car on lui a fait jurer de ne jamais sortir de l'Ordre et on lui a dit que, par le fait même de sa réception, il avait fait profession, c'est-à-dire qu'il s'était engagé irrévocablement.

Il avait donc été admis à la profession religieuse sans le moindre noviciat[3].

1. *Faire la figue*, montrer le bout du pouce entre l'index et le médius. Cette locution vient de la vengeance exercée par Frédéric Barberousse contre les Milanais, qui avaient promené ignominieusement sa femme sur une mule.

Une figue fut mise dans les parties sexuelles de la mule et chaque captif fut obligé de la retirer avec ses dents ; ceux qui refusaient étaient mis à mort. Rappeler, par moquerie, cette aventure aux Milanais, au moyen du geste ci-dessus, fut dit leur *faire la figue*. (Littré : Dictionn., au mot : *Figue*.)

2. Aube, arrond et cant. de Troyes.

3. Les statuts originaux de l'Ordre du Temple prescrivaient un noviciat avant la profession, mais dans la Règle française cet article fut supprimé. Il paraît donc certain qu'on s'engageait par des vœux perpétuels sans avoir été soumis à la moindre préparation, à la moindre épreuve (Cl. H. de Curzon, *op. cit.*, IV).

Il reconnait (art. XXXVI à XXXVIII) que les réceptions se faisaient clandestinement, portes et fenêtres closes, et que, seuls, les Frères pouvaient y assister.

Quatre ans avant d'entrer dans l'Ordre il avait bien entendu dire, par plusieurs personnes et dans des lieux différents, que les Frères de la milice du Temple s'embrassaient *in ano*.

Cette accusation, jointe à la clandestinité des admissions, rendait dès lors l'Ordre suspect ; mais il n'avait pas voulu ajouter foi à ces turpitudes. S'il avait pensé qu'elles fussent vraies, il n'aurait jamais songé à se faire Templier.

Passant aux rapports charnels que les frères, disait-on, avaient entre eux (arr. XL à XLV), il déclare qu'il n'en a pas même entendu parler, et qu'il n'y croit pas.

On accusait les Templiers d'avoir, dans chaque province, une idole ou tête, qu'ils adoraient, lui attribuant le pouvoir de les sauver, de les enrichir, de faire fleurir les arbres et germer les plantes (art. XLVI-XLVII). Ils avaient soin, disait-on, de faire toucher à l'idole les cordelelettes dont ils se ceignaient, et c'est à ce contact qu'elles empruntaient toute leur vertu.

Appelé à témoigner sur ces deux points, Jacques de Troyes le fait ainsi :

« Quelques années avant ma profession j'ai ouï dire, je ne sais où, ni par qui, que lors de la tenue du chapitre général, à Paris, une tête apparaissait aux Chevaliers, vers minuit, et qu'ils avaient pour elle une grande vénération[1].

« Depuis ma profession, je n'ai pas entendu parler de cette apparition, et je n'y crois pas. On m'a dit cependant que frère Raoul de Gizy avait un démon familier qui le rendait prudent et riche.

1. En fait de *caput*, on ne trouva, dans toutes les commanderies de la chrétienté, après l'arrestation des Templiers, qu'un vulgaire reliquaire, en forme de tête, conservé au Temple de Paris.

Mais si l'idole échappa à toutes les investigations, il n'en fut pas de même d'un des coffrets, où, paraît-il, elle était conservée. On fut assez heureux pour mettre la main dessus, sans le chercher, 500 ans après la suppression de l'Ordre du Temple.

L'histoire de cette découverte est trop intéressante pour que nous en privions nos lecteurs. Résumons-la en deux lignes :

En 1789, on déterra à Essarois (Côte-d'Or, arr. de Châtillon-sur-Seine, canton de Recey-sur-Ource) un coffre de pierre sculpté et portant sur ses parois certains signes mystérieux. Un M. Mignard se mit à l'étude de ces signes, et nouveau Champollion, y déchiffra tout le symbolisme du manichéisme.

Or, à quatre lieues d'Essarois, il y avait eu une commanderie du

« Quant aux cordelettes, jamais on ne m'a ordonné d'en ceindre ma chair, jamais je n'en ai porté, mais j'ai vu quelques frères qui en portaient. »

S'étant précédemment expliqué sur les articles LXII-LXIV, touchant le mode de réception des Frères, il passe aux suivants LXV-LXXII et dit :

« On nous faisait jurer de garder le secret le plus absolu sur le mode de réception des Frères, menaçant d'emprisonnement et de mort celui qui, sur ce point, violerait son serment. Aussi, loin de songer à en entretenir nos amis séculiers, nous n'osions pas même en parler entre nous.

« Ma mère, voulant faire entrer dans l'Ordre, mon frère Pierre, me demanda conseil, en raison du mal qu'elle avait entendu dire contre nous. Je la dissuadai, mais sans lui faire la moindre révélation.

« Je n'en sais pas davantage, mais j'affirme qu'il eut été préférable pour moi de mourir d'une bonne mort, le jour de ma réception, que de faire ce que je vous ai avoué.

« Il me fut ordonné, comme aux autres sans doute, de ne me confesser qu'à des prêtres de l'Ordre (art. LXXIII), mais je ne tins pas compte de cette injonction.

« La culpabilité des supérieurs est certaine (art. LXXIV-LXXVI) ; ils ont été négligents, puisqu'ils n'ont pas corrigé les abus, qu'ils ne les ont pas dénoncés, alors qu'ils le pouvaient, et qu'ils n'ont pas su s'en garder eux-mêmes.

« A mon avis, ces abus ont existé en deça et au delà de la mer, c'est-à-dire dans l'Ordre tout entier (art. LXXVII-XCVI) ; ils étaient autorisés, mieux que cela, prescrits par les statuts et par les dignitaires.

« D'autre part, les Templiers ne faisaient pas l'aumône et ne pratiquaient pas l'hospitalité, comme ils auraient dû le faire ; ils ne pourvoyaient pas même, d'une manière convenable, à la nourriture des Frères (art. XCVII).

« J'ai constaté qu'ils s'enrichissaient par tous les moyens,

Temple. M. Mignard était trop érudit pour l'ignorer, et trop bon logicien pour ne pas tirer, de ce rapprochement, une conséquence, pour le moins ingénieuse.

Il conclut donc que le coffre avait appartenu aux Templiers, et qu'il servait à enfermer le *caput*, c'est-à-dire l'idole.

Après une pareille preuve, qui pourrait douter encore de la culpabilité des Templiers ?... (Cf. *Monographie du coffret de M. le duc de Blacas*, Paris, 1852, in-4°. — Ch.-V Langlois : *Revue historique*, t. XL, p 179.)

licites et illicites. Cela cependant n'était pas imposé comme un devoir ; on ne prenait pas, sous serment, l'engagement d'agir ainsi, et je n'ai pas entendu dire qu'on pouvait le faire sans pécher (art. XCVIII-C).

« Jamais je n'ai assisté aux chapitres. D'après ce qui m'a été raconté, ils se tenaient clandestinement, la nuit ; il en était de même des réceptions ; quelquefois la famille [1] en était exclue (art. CI-CVI).

« Enseignait-on aux Frères que le Grand Maître, les précepteurs, ou d'autres, n'ayant pas reçu le sacrement de l'Ordre, avaient le pouvoir de les absoudre de leurs péchés ? (art. CVII-CXI). Je ne le crois pas ; je ne l'ai jamais entendu dire, et je ne sache pas que des aveux aient été obtenus sur ce point.

« Par contre, je crois que les décisions, prises par le Grand Maître, en assemblée générale, étaient obligatoires pour l'Ordre tout entier (art. CXII-CXIII).

« J'ignore à quelle date ont commencé les impiétés et les obscénités qui avaient lieu dans la cérémonie de la réception des Frères. On dit qu'il y a bien cinquante ans.

« J'ai appris de plusieurs séculiers, dix ans avant ma profession [2], qu'un chevalier du Temple, venant d'outre-mer, où il avait vécu parmi les païens, avait introduit en France ces usages criminels. Impossible de préciser davantage, et de dire par qui, et en quel lieu, cette révélation m'a été faite (art. CXIV-CXVII).

« J'ai quitté l'Ordre en raison des choses honteuses qui s'y passaient, plus encore que sous l'impulsion de la passion dont je vous ai parlé tout à l'heure. En effet, cette femme que j'aimais, je l'avais et je pouvais l'avoir, à mon gré, tout en restant dans la milice du Temple.

« Je crois que bien d'autres Frères, sont rentrés dans le siècle, comme moi, et pour la même cause (art. CXVIII), c'est-à-dire profondément écœurés des obscénités, dont ils étaient les complices ou les témoins.

« Je ne saurais dire s'il y a eu scandale ou non (art. CXIX).

« Les désordres que j'ai avoués sont connus de tous les Frères ; je crois même que le bruit s'en est répandu parmi les séculiers ; je ne puis cependant affirmer que ce soit aujourd'hui *vox et fama publica ;* je ne sais même pas exactement ce que l'on entend par ces mots (art. CXX-CXXIII).

1. *Familia*, probablement les domestiques laïques.

2. C'est-à-dire à huit ans ; est-ce vraisemblable ?

« Je crois que plusieurs Frères ont fait les mêmes aveux que moi, mais je ne le sais pas de science certaine (art. CXXIV-CXXVII) ».

Sommé de dire si, dans le langage qu'il venait de tenir, il avait cédé à des instances, à des ordres, à l'espoir d'une récompense, à l'amour, à la crainte, à la haine, à un avantage temporel passé ou futur, Jacques de Troyes répondit que non.

Il lui fut alors défendu de parler de sa déposition, soit à un Frère, soit à un séculier, jusqu'à ce qu'elle ait été transmise au pape [1].

Ici encore, usant de notre droit de critique, nous nous permettrons quelques réflexions.

Jacques de Troyes était un transfuge, un renégat, vulgairement un défroqué. Les accusations portées par les gens de cette sorte, contre la famille religieuse, qu'ils ont plus ou moins lâchement abandonnée, sont suspectes *a priori* et demandent à être sérieusement contrôlées.

Dans l'espèce, le contrôle s'imposait également *a posteriori*, puisque la commission pontificale constata, elle-même, qu'il y avait bavardage et variations dans la déposition qu'elle venait d'entendre.

Il importait donc de confronter avec Jacques de Troyes les Templiers qui, d'après lui, avaient été témoins de sa réception, c'est-à-dire Milon le Bourguignon, Simon *de Pruino* et Ponsard de Gizy.

Or cette confrontation n'eut pas lieu.

Milon le Bourguignon et Simon *de Pruino* étaient sans doute morts, soit avant l'arrestation des Templiers, soit dans les deux longues années qui s'écoulèrent entre cette arrestation et l'entrée en fonctions de la commission pontificale. En effet, ils ne sont nommés qu'une seule fois dans les pièces du procès, et c'est par Jacques de Troyes, de sorte que, sans sa déposition, nous ignorerions même leur existence. Nous ne pouvons donc savoir dans quel sens ils auraient parlé.

Reste Ponsard de Gizy, précepteur de Payns. Il avait comparu devant les commissaires dès le 27 novembre 1309, et il s'était déclaré prêt à défendre l'Ordre, si on lui en fournissait les moyens. Il était encore dans les mêmes dispositions le 19 février et le 27 mars 1310 [2]. Il fallait donc le citer de nouveau

1. Michelet, *op. cit.*, I, 253-259.
2. Michelet, *op. cit.*, I, 80, 108.

et l'interroger sur le fait particulier de la réception de Jacques de Troyes. On n'en fit rien. Pourquoi ?

La commission fut elle impuissante à l'arracher au Concile de Sens ? Nous ne pouvons que poser la question.

Quoi qu'il en soit, les déclarations de Pousard de Gizy étant, de tout point, contraires à celles de Jacques de Troyes, il importe de les relater. Voici, d'après le procès-verbal de la Commission, quel fut son interrogatoire :

D. Voulez-vous défendre l'Ordre ?

R. Oui. L'imputation qu'on nous fait de renier Jésus-Christ, de cracher sur la croix, d'autoriser des mœurs infâmes, et toutes les accusations semblables, sont fausses.

« Si moi-même, ou d'autres membres de l'Ordre, nous avons fait des aveux, devant l'évêque de Paris, ou ailleurs, nous avons trahi la vérité, nous avons cédé à la crainte, au péril, à la violence.

« Nous étions torturés par Flexian de Béziers, prieur de Montfaucon, et par le moine Guillaume Robert, nos ennemis.

« Plusieurs des prisonniers étaient convenus entre eux de faire ces aveux pour éviter la mort. En effet, durant l'épreuve des tortures, trente-six chevaliers étaient morts à Paris, et d'autres, en grand nombre, dans différents pays [1].

« Quant à moi, je suis prêt à défendre l'Ordre, en mon nom, et au nom de ceux qui feront cause commune avec moi, si, sur les biens de l'Ordre, on m'assigne de quoi faire face aux frais qui seront occasionnés par la procédure. Je demande qu'on m'accorde le conseil de Raynaud d'Orléans et de Pierre de Boulogne, prêtres de l'Ordre.

« Je dépose devant la Commission cette cédule, où j'ai écrit de ma main, les noms de ceux que je regarde comme nos ennemis.

D. Avez-vous été torturé ?

R. Oui, trois fois, avant l'aveu que j'ai fait devant l'Evêque. On m'a lié les mains derrière le dos, si serré, que le sang

1. La torture était si bien entrée dans les mœurs de cette triste époque que nous voyons Clément V, lui-même, non seulement la tolérer en France, mais, *horresco referens*, la recommander, voire même l'ordonner contre les Templiers, en Angleterre, en Aragon, en Castille, en Toscane et en Lombardie. (Cf. *Regest. Clementis V*, t. V, passim : lettres du 6 août 1310, 18 mars, 27 juin, 25 et 29 août 1311. — Élizé de Montagnac, *op. cit.*, p. 81. — Delaville Le Roulx : *La suppression des Templiers*, dans *Revue des quest. hist.*, t. XLVIII.)

jaillissait des ongles ; on m'a descendu dans une basse-fosse, attaché avec une longe, et je suis resté dans cet état pendant une heure [1].

« Si on me fait encore subir de pareilles tortures, je nierai tout ce que je dis maintenant, et je dirai tout ce qu'on voudra.

« Je suis prêt à subir des supplices, pourvu qu'ils soient courts : qu'on me coupe la tête, qu'on me fasse bouillir, pour l'honneur de l'Ordre, mais je ne peux pas supporter des tourments à petit feu, comme ceux qui m'ont été infligés, depuis plus de deux ans que je suis en prison. »

Redoutant l'effet qu'une telle déposition devait produire sur la commission papale, un agent du roi, Philippe de Voët, prévôt de l'église de Poitiers, préposé à la garde des Templiers et les accompagnant devant les commissaires, comme les gendarmes accompagnent aujourd'hui les accusés devant leurs juges, crut devoir intervenir. Il produisit une dénonciation contre le Temple, que Ponsard de Gizy avait écrite de sa main, et lui avait autrefois remise.

« Je l'avoue, dit Ponsard, j'ai écrit cette cédule, mais c'était pour être admis en présence du pape et de la Commission. Je l'ai écrite, du reste, dans un moment de trouble contre l'Ordre, un jour que le Trésorier du Temple m'avait injurié. »

Et il persista dans ses déclarations, exprimant, en terminant, la crainte qu'il avait, de voir aggraver sa prison, simplement parce qu'il voulait défendre l'Ordre.

Cette crainte, hélas ! n'était que trop fondée ; non seulement il eut à subir une détention plus rigoureuse, mais bientôt il lui fallut monter sur le bûcher ; c'est là, du moins, l'opinion que soutient Raynouard [2] et elle nous paraît pour le moins très probable.

Violente ou non, c'est entre le 28 mars 1310 et le 9 février 1311 [3] que la mort vint mettre fin aux épreuves de Ponsard de Gizy ; elle le trouva ferme, inébranlable dans ses négations,

1. Le témoignage de Ponsard de Gisy relativement à la torture se trouve confirmé par beaucoup d'autres, notamment per celui d'un de nos compatriotes, Jean de Bar-sur Aube. Amené devant la commission pontificale, le 13 février 1310, il déclara vouloir défendre l'Ordre, ajoutant qu'il avait été trois fois mis à la question, et tenu, douze semaines, au pain et à l'eau (Michelet, *op. cit.*, I, 67.) Nous perdons ensuite la trace de Jean de Bar-sur-Aube ; il dut donc mourir peu après, en prison ou sur le bûcher.

2. *Op. cit.*, 109-111.

3. Michelet, *op. cit.*, I, 521.

qui, personne ne saurait le contester, ont une autre autorité, une autre valeur morale, que les affirmations sévèrement qualifiées par la commission pontificale elle-même, du défroqué Jacques de Troyes.

Foulques de Troyes.

Quelle était la résidence de Foulques de Troyes, lors de son arrestation? Dans quel pays fut-il incarcéré? Devant qui subit-il son premier interrogatoire, et quelles furent ses déclarations? Autant de questions que nous devons laisser sans réponse.

Du 7 octobre au 13 novembre, sur lui, comme sur bon nombre de ses frères en religion, les documents sont muets; c'est l'obscurité, c'est la nuit, la nuit la plus noire et la plus silencieuse.

Le 13 novembre 1307, Foulques de Troyes est à Paris ; il comparaît devant Nicolas d'Annecy, délégué du grand inquisiteur, et, après avoir prêté serment de dire la vérité, il fait les déclarations suivantes :

« Je suis âgé de 28 ans ou environ ; mon admission dans l'Ordre du Temple remonte à dix ans ; elle eut lieu dans la maison de Sancey, près Troyes, sous la présidence de Raoul de Gizy, alors receveur de Champagne.

« Étaient présents : frère Gauthier de Payns, frère Raoul de Compiègne (*de Compendio*) et plusieurs autres dont je ne me rappelle pas les noms.

« Lorsque j'eus pris l'engagement d'observer les statuts de l'Ordre et d'en garder les secrets, on m'imposa le manteau de Templier, puis un frère, je ne sais plus son nom, me montrant une croix sur laquelle était peinte l'image du Christ, me demanda si je croyais en Celui que représentait cette image.

« Je répondis affirmativement.

« Il ne faut plus y croire, me dit-il alors, car c'était un imposteur ; crois seulement en un Dieu supérieur. »

« Et comme preuve que je renonçais à ma foi de chrétien, il m'enjoignit de cracher sur la croix.

« J'obéis, ou plutôt je fis semblant d'obéir, crachant, non sur la croix, mais à côté.

« Alors un des frères, élevant la voix, dit en me désignant :

« Ne le tourmentez pas trop, il est si jeune! » (*non faciatis magnam vim de isto*)[1].

« Raoul de Gisy m'ordonna ensuite de le baiser au bas de l'épine dorsale, sur le nombril et sur la bouche. Je refusai le premier baiser, mais je donnai les deux autres.

« Il me dit encore que la cohabitation avec des femmes était interdite dans l'Ordre, mais que les lits des frères étaient communs [2]. »

Après sa déposition devant le délégué du grand inquisiteur, Foulques de Troyes fut conduit à Crèvecœur, où il demeura interné jusqu'au 17 février 1310.

Il fut alors ramené à Paris et comparut devant la Commission papale, avec vingt-trois de ses co-détenus. Interrogés séparément, ces vingt-quatre Templiers déclarèrent vouloir défendre l'Ordre [3].

Foulques de Troyes fit donc alors une rétractation implicite de ses aveux.

Il la renouvela et l'accentua encore le 28 mars, en prenant part à la déclaration collective, dont nous avons parlé ci-dessus [4].

1. Peut-être vaudrait-il mieux traduire ainsi : « Ne faites pas grand cas de lui, ne comptez pas trop sur lui, il est si jeune. »

La traduction, que nous avons donnée ci-dessus, est conforme à celle de M. Langlois, qui met les paroles *non faciatis*, etc., non sur les lèvres d'un Templier, mais sur celles d'un moine inquisiteur. D'après lui, les choses se seraient passées ainsi :

Foulques de Troyes, soumis à la question, aurait d'abord manifesté quelques velléités de résistance, puis il aurait succombé en avouant l'insulte au crucifix. Comme on continuait néanmoins de lui appliquer la torture sur les autres chefs d'accusation, un des inquisiteurs se serait laissé attendrir et aurait dit : « Ne lui faites pas trop de mal, il est si jeune! » (Cf. V. Langlois : *Le procès des Templiers d'après des documents nouveaux*, dans *Revue des Deux-Mondes*, 15 janvier 1891.)

Cette interprétation, très ingénieuse, nous paraît inadmissible. Rien, en effet, dans le texte, n'autorise à penser que la parole en question fut prononcée en 1307, lors de la comparution de Foulques de Troyes devant le tribunal de l'Inquisition ; tout, au contraire, porte à croire qu'elle fut dite en 1297, lors de sa profession.

Il avait alors dix-huit ans, et le cri : « Il est si jeune! » par quelque sentiment qu'il ait été inspiré paraît tout naturel. Il ne le serait plus du tout en 1307, Foulques de Troyes ayant alors vingt-huit ans

Nos préférences restent donc acquises à la traduction : « Ne comptez pas trop sur lui, il est si jeune. »

2. Michelet, *op. cit.*, II, 383.

3. Michelet, *op. cit.*, I, 74.

4. Michelet, *op. cit.*, I, 103.

Le jeudi après l'octave de l'Annonciation, 2 avril, Foulques est toujours à Paris, enfermé, avec Nicolas de Cerres et cinq autres Frères, dans la maison de Jean *de Chaminis*, rue de la porte Baudière (*de porta Bauderii*), et, ce jour-là même, les prisonniers reçoivent la visite des notaires envoyés par la Commission papale.

On espérait que, pris isolément, ou par petits groupes, les Templiers ne persisteraient pas dans leur refus de nommer des procureurs pour la défense de l'Ordre. Au lieu donc de courir au-devant d'un nouvel échec, en les appelant une seconde fois en masse devant la Commission, on envoya des notaires dans chaque prison, avec mission de solliciter une procuration qu'ils enregistreraient *hic et nunc*.

La tactique était habile, mais elle demeura sans succès près de Foulques de Troyes et de ses six compagnons d'infortune. « Nous ne pouvons, dirent-ils, faire ce qu'on nous demande, sans l'autorisation du Grand-Maître. Nous sommes encore sous son obédience ; qu'on nous ménage une entrevue avec lui, nous délibérerons sur la question et sur tout ce qui peut toucher à la défense de l'Ordre. »

Et, comme les notaires insistaient, se déclarant prêts à écrire tout ce que les prisonniers pourraient dire pour ladite défense, et à le soumettre ensuite aux commissaires, les sept répondirent simplement : « Dans l'Ordre, nous n'avons jamais vu que du bien, et rien de répréhensible ne s'y est passé à notre connaissance. » Puis, de nouveau, ils demandèrent à être admis aux sacrements [1].

Cette fois, la rétractation des aveux est formelle, explicite, et il y a contradiction absolue entre les déclarations de Foulques de Troyes devant les inquisiteurs et celles qu'il fit devant les notaires.

Où se trouve la vérité ?

La commission d'enquête n'a pas pris la peine de le demander au témoin, que nous ne verrons plus désormais comparaître devant elle, et dont nous n'entendrons même plus prononcer le nom.

Judiciairement parlant, la question n'a donc pas été tranchée, *adhuc sub judice lis est ;* mais du fait seul que la torture joua son rôle dans le premier interrogatoire, les premières déclarations de Foulques sont, pour le moins, sus-

1. Michelet, *op. cit.*, I, p. 136.

pectes, et nous devons leur préférer les secondes, qu'il fit librement et sans la moindre pression.

Nous irons plus loin et nous dirons : le silence qui se fait sur le nom de Foulques de Troyes, à partir du 2 avril 1310, autorise à penser qu'il persévéra dans sa rétractation, devant le concile de Sens, et qu'il fut alors condamné, soit au bûcher, soit à la détention perpétuelle, car s'il avait été absous et réconcilié, à la suite de nouveaux aveux, on n'aurait pas manqué de faire enregistrer ces aveux par la Commission pontificale, et nous le verrions défiler devant elle, comme les autres témoins à charge [1].

Jean de Sancey.

D'après la déposition de Raoul de Gizy, qui seule nous révèle son existence, Jean de Sancey aurait fait profession dans la maison du Temple de son village, à la Saint-Martin d'hiver de l'année 1299, en présence de Foulques de Troyes, de Jacques de Sancey et d'Etienne de Villiers [2].

La présence de Jacques de Sancey à la cérémonie est au moins contestable. En effet, si nous en croyons Pierre de Cercelles, Jacques de Sancey n'entra dans la milice du Temple qu'en 1307, l'année même de l'arrestation des Templiers, *in eodem anno quo capti fuerunt* [3]. Il ne put donc assister à la réception de son compatriote, si, réellement, elle eut lieu en 1299.

Nous n'avons pas trouvé trace de la déposition de Jean de Sancey devant les inquisiteurs, ni de sa comparution devant la Commission papale ; peut-être était-il mort avant l'arrestation ; peut-être Raoul de Gizy l'a-t-il confondu avec un autre Templier originaire de Sancey.

Nicolas de Sancey.

Nicolas de Sancey était prêtre. Nous ignorons dans quelle commanderie il exerçait son ministère, lors de l'arrestation des Templiers, et quelle fut son attitude devant les inquisiteurs.

1. Cette réflexion s'applique également à Nicolas de Cerres.
2. Michelet, *op. cit.*, I, 136.
3. *Ibid.*, 575.

La première fois que nous le rencontrons, c'est à Paris, devant la Commission papale, le 13 février 1310.

Il avait été amené là de la baillie de Chaumont[1], au diocèse de Sens, avec Pierre de Sommevoire[2], prêtre, Pierre de Ville-sur-Terre[3], Robert de Macey[4], Jean de Ville-sur-Terre, Nicolas Musard, ses co-diocésains, et quelques autres Templiers des diocèses circonvoisins.

Interrogés séparément, tous déclarèrent vouloir défendre l'Ordre, demandant avec instance qu'on leur rendît l'habit religieux et qu'on les admît aux sacrements[5].

Nicolas de Sancey était encore dans les mêmes dispositions le 28 mars suivant, puisque son nom se trouve dans la liste des adhérents à la déclaration collective.

Nous perdons ensuite sa trace, ce qui nous autorise à penser qu'il mourut en prison, ou qu'il fut condamné par le concile de Sens à la détention perpétuelle, ou enfin qu'il périt sur le bûcher.

Jacques de Sancey.

Encore un enfant du pays, et non le moins intéressant. Raoul de Gizy ne le nomme pas parmi les frères qu'il reçut dans l'Ordre ; il le connaissait, cependant, et il n'avait pas oublié son nom, puisque, nous venons de le voir, il le cite comme témoin de la réception de Jean de Sancey en 1299.

Sa mémoire est-elle fidèle sur ce point, ou bien est-ce Pierre de Cercelles qui est dans le vrai, quand il affirme que la réception de Jacques de Sancey eut lieu seulement en 1207 ?

Dans cette dernière hypothèse, pour laquelle nous ne cacherons pas nos préférences, il faudrait admettre les autres affirmations de Pierre de Cercelles, c'est-à-dire que la réception de Jacques eut lieu sous la présidence de Raoul de Gizy, dans une chambre de la maison de Troyes, et qu'il ne s'y passa rien d'illicite.

Quoi qu'il en soit, Jacques de Sancey, incarcéré à *Tiers*, diocèse de Sens, comparut devant la Commission papale le

1. Probablement Chaumont-sur-Yonne, Yonne, arr. de Sens, canton de Pont-sur-Yonne.

2. Haute-Marne, arr. de Vassy, canton de Montier-en-Der.

3. Aube, arr. de Bar-sur-Aube, canton de Soulaines.

4. Aube, arr. et canton de Troyes.

5. Michelet, *op. cit.*, I, 66.

14 février 1310, avec dix de ses co-détenus. Interrogés séparément, tous déclarèrent vouloir défendre l'Ordre, demandant, avec instance, qu'on leur permît de recevoir les sacrements et qu'on mît fin à leur détention.

« Je n'ai jamais avoué les fautes dont on nous accuse, dit Bertrand de Saint-Paul, du diocèse de Vienne, et je ne les avouerai jamais, parce que nous ne les avons pas commises. » Et il ajoutait, dans un élan de foi sublime : « Dieu opèrerait un miracle, si la communion nous était donnée, et si vous entendiez contradictoirement ceux qui avouent et ceux qui nient. »

De son côté, Jacques de Sancey appela l'attention des commissaires sur ce fait, qu'à sa connaissance, vingt-cinq Templiers étaient morts, à la suite des tortures auxquelles ils avaient été soumis, *propter tormenta et passiones*[1].

Même attitude dans la réunion générale du 28 mars. Jacques de Sancey fut un des 546 Templiers qui, après avoir protesté contre les infamies imputées à l'Ordre, refusèrent énergiquement de nommer des procureurs, et son nom se trouve dans la liste des adhérents à la déclaration collective.

Soit désir de simplifier sa besogne, soit complaisance pour les agents du roi, la Commission persista dans sa résolution de traiter l'affaire avec des procureurs, mais au lieu d'appeler de nouveau tous ces vaillants, elle changea de tactique, comme nous l'avons déjà dit, et fit faire le siège de chaque prison par des notaires.

Le mercredi 1er avril 1310, deux de ces notaires se transportèrent dans la maison de l'abbé de Lagny, près de la porte du Temple, où Jacques de Sancey et dix de ses frères étaient détenus. A la demande qui leur fut faite, les prisonniers répondirent d'une voix unanime : « Nous ne pouvons, nous ne devons, ni ne voulons nommer des mandataires. Nous avons un chef et d'autres supérieurs ; nous voulons et devons rester sous leur obédience ; qu'on nous réunisse à eux et nous délibérerons. Si nous choisissons des procureurs, ce sera exclusivement parmi nos frères ; chacun de nous, du reste, est prêt à défendre l'Ordre selon ses moyens et selon ses vues.

« Nous demandons à être admis aux secours spirituels par la réception des sacrements ; nous déclarons, en outre, que jusqu'à ce jour, tourments et promesses nous ont trouvés

1. Michelet, *op. cit.*, I, 69.

nébranlables, et que pas un de nous n'a avoué une seule des fautes qui nous sont imputées. »

Après cette réponse, à la fois si digne et si fière, les onze consentirent cependant à élire quatre d'entre eux : Jean de Lozon [1], Pierre de Landres [2], Laurent *de Pruino* [3] et Bernard de Saint-Paul [4], pour plaider la cause de l'Ordre devant la Commission, mais sous la réserve formelle que les autres Templiers, demeurés fidèles, en feraient autant. Dans le cas contraire, les quatre délégués devraient se borner à remettre à la Commission la défense écrite de chacun, et, afin de pouvoir la rédiger, ils demandèrent du parchemin et de l'encre [5].

Si on fit droit à leur demande, ce que rien n'indique dans le procès-verbal, les prisonniers durent se mettre, sans délai, à l'œuvre et rédiger leur défense.

Ce fut peine perdue.

Non seulement les quatre délégués ne furent pas mandés devant la Commission, mais nous n'entendrons plus parler désormais ni des mandataires ni des mandants. La maxime : « débarrassons-nous de ce qui nous gêne », n'est pas si moderne que certains le supposent. Philippe le Bel et ses agents la connaissaient déjà, et le coup du concile de Sens, dont nous avons parlé, n'en fut en réalité que l'application plus ou moins déguisée.

Nous ne reviendrons pas sur la distinction machiavélique, faite par les agents du roi, entre l'Ordre du Temple et les Templiers eux-mêmes, distinction qui permit de soustraire les personnes, les individus, à la Commission papale, pour les livrer au Concile de Sens ; nous dirons de suite que ce Concile établit trois catégories parmi les Templiers.

Ceux qui, après avoir avoué, s'étaient ensuite rétractés, furent déclarés *hérétiques relaps*, livrés à la justice séculière et condamnés au feu.

Ceux qui, n'ayant jamais fait d'aveux, persistèrent dans leurs dénégations, furent condamnés à la détention perpétuelle, comme Templiers *non réconciliés*.

1. Manche, arr. de Saint-Lô, cant. de Marigny.

2. Landres-et-Saint-Georges, Ardennes, arr. de Vouziers, cant. de Buzancy.

3. Probablement Provins.

4. Saint-Paul de Varces, Isère, arr. de Grenoble, cant. de Vif, ou peut-être Saint-Pol, fief dépendant de la seigneurie de Gandicourt, à Belle-Eglise, Oise, arr. de Senlis, cant. de Neuilly-en-Thelle.

5. Michelet, *op. cit.*, I, 129, 130.

Quant aux autres, c'est-à-dire à ceux qui persistèrent dans l'aveu des turpitudes imputées à l'Ordre, ils furent, dit Raynouard, mis en liberté et récompensés, comme Templiers *réconciliés* [1].

Jacques de Sancey aurait dû être placé dans la seconde catégorie, puisque, d'après la déclaration collective du 1er avril, ci-dessus relatée, il n'avait jamais fait d'aveux. On lui en prêta sans doute, ou bien encore, la ligne de démarcation n'étant pas infranchissable, l'énergie de ses protestations le fit classer au nombre des témoins qu'il importait de supprimer, car il fut condamné au feu.

Combustus Parisius cum aliis Templariis, brûlé à Paris avec d'autres Templiers, dit, en parlant de lui, Pierre de Cercelles, dans sa déposition du 19 février 1311.

Jacques de Sancey fut donc des cinquante-quatre Templiers condamnés le 11 et exécutés le 12 mai 1310, aussi nous tenons à reproduire, comme un hommage à sa mémoire, les lignes émues, qu'a inspirées à M. Raynouard, la mort de ces vaillants.

« Tous les historiens qui ont parlé de leur supplice, quelque opinion qu'ils aient, amis ou ennemis, nationaux ou étrangers, ont unanimement attesté le vertueux courage, la noble intrépidite, la résignation religieuse que montrèrent, jusqu'au dernier moment, ces martyrs de l'honneur.

« Arrivés au lieu du supplice [2], ils voient les bûchers préparés, les torches déjà fumantes et agitées par les bourreaux ; ces chevaliers [3] ne se déconcertent pas.

« En vain, un envoyé du roi proclame la grâce et la liberté de tous ceux qui ne persisteraient plus dans leurs rétractations : en vain les amis et les parents de ces infortunés, par les prières et les larmes, portaient l'attendrissement dans leur

1. Raynouard, *op. cit.*, 100. — Ce fut plutôt un élargissement qu'une mise en liberté immédiate ; il importait, comme nous l'avons dit, de garder cette dernière catégorie de Templiers jusqu'à leur comparution devant la Commission pontificale.

2. Ante oculos staret ignis et carnifex et, voce preconiâ, confitenti promissa salus atque libertas, nemini ex omnibus, amicis et necessariis flentibus orantibusque, persuadere potuit ut irato cederent regi et confessione suâ, suæ parcerent vitæ (Bocatius : de cas. vir. illust. lib. IX, cap. XXI).

3. C'est à tort que M. Raynouard les englobe tous sous ce titre de *chevaliers* ; la plupart des cinquante-quatre n'étaient, comme Jacques de Sancey, que de simples *frères servants*.

cœur : offres, menaces du roi, prières, larmes des parents et des amis, rien ne les ébranle ; invoquant Dieu, la Vierge et les Saints, ils entonnent l'hymne de la mort ; triomphant des plus cruelles douleurs, ils se croient déjà dans les cieux et leurs âmes s'exhalent avec leurs derniers chants [1].

« Telle fut la fin honorable de ces illustres victimes ; leur sort fut décidé dans l'espace du lundi 11 mai 1310 au lendemain matin. C'eût été trop peu de temps pour des juges ; c'en fut assez pour des inquisiteurs [2]. »

Cette dernière appréciation pourra paraître sévère, mais elle est juste, et nous n'hésitons pas à y souscrire. A ceux qui s'en scandaliseraient, nous rappellerons que l'histoire n'est pas la morale en action, c'est-à-dire une compilation, un choix de faits édifiants, mais une image exacte du passé. Dans le champ du père de famille, comme l'a fort bien dit l'abbé Houssaye [3], l'ivraie se mêle toujours au bon grain ; comment en reproduire l'exacte image, si l'on ne peint que des blés jaunissants ?

La devise du prophète : *Viam veritatis elegi*, doit être également celle de l'historien, et c'est par sa fidélité à cette devise qu'il se distingue du panégyriste.

Étienne de Sancey.

Nous savons fort peu de chose sur Etienne de Sancey. En 1306 il assista à la réception de Baudouin de Gizy dans la maison du Temple de Lagny-le-Sec, et, en 1307, à celles de Jacques de Sancey, dans la chapelle de la maison du Temple de Troyes, et de Nicolas de Cerres à Sancey [4].

Détenu dans le diocèse de Paris, il se présenta, le 9 février 1310, devant la Commission pontificale, et déclara vouloir défendre l'Ordre [5]. Il est à croire que la mort vint, peu après, mettre fin à ses maux, ou qu'il fut condamné à la détention perpétuelle, car il n'est plus fait mention de lui dans les procès-verbaux de la Commission.

1. Invocabant proindè Deum ac beatam Virginem et alios sanctos ; et sic vitam inter tormenta finiebant (*Gesta Pontif. Leodiensium*), t. II, p. 347.

2. Raynouard, *op. cit.*, 111, 112.

3. *Le P. de Bérulle et l'Oratoire de Jésus*, II, 528.

4. Michelet, *op. cit.*, II, 129 ; I, 575, 583.

5. *Id.*, I, 60.

Au lieu d'Etienne de Sancey, Nicolas de Troyes cite Etienne de Verrières, demeurant dans la maison du Temple de Sancey, parmi les témoins de la réception de Nicolas de Cerres [1]. Peut-être ne faut-il voir, sous ces deux noms différents, qu'un seul et même personnage. Dans l'hypothèse contraire, il y aurait lieu d'ajouter le nom d'Etienne de Verrières à la liste des Templiers ayant résidé à Sancey. Nous n'avons d'ailleurs absolument rien découvert sur ce frère servant.

Chrétien de Bissey [2].

En 1301 il assista à la profession religieuse de Jean *de Pruino*, à Payns, en 1304 à celle de Raynaud de Bergeron dans la chapelle du Temple de Corgemin [3], au diocèse de Langres, et, en 1307, à celle de Nicolas de Cerres à Sancey [4].

Chrétien de Bissey, meunier de profession, était, paraît-il, au mois d'août 1307, portier de la maison du Temple de San-

1. Michelet, *op. cit.*, I, 571.

2. Bissey-la-Pierre, Côte-d'Or, arrond. de Châtillon, cant de Laignes.

Il y a, dans les pièces du procès, deux Templiers du nom de Chrétien : Chrétien de Bissey et Chrétien, tout court, c'est-à-dire sans désignation d'origine.

Le premier se dit meunier ; le second, d'après Nicolas de Cerres, fut portier de la maison de Sancey et précepteur de Villiers.

Cette différence dans les noms et dans les qualités semble indiquer deux personnages différents, et cette opinion se trouve corroborée par le fait que Chrétien de Bissey, dans sa déposition, ne parle ni de la maison de Sancey, ni de celle de Villiers.

Cependant, Pierre de Cercelles appelle *Chrétien de Bissey* le Templier qui figure parmi les témoins de la réception de Nicolas de Cerres, sous le nom de *Chretien*, tout court.

D'autre part, Nicolas de Troyes affirme que le même Chrétien de Bissey assista à la profession de Jean *de Pruino* dans la chapelle du Temple de Payns, et Chrétien de Bissey est muet sur cette maison comme sur les précédentes.

Enfin, Chrétien de Bissey, dans les pièces du procès, est donné tantôt comme du diocèse de Troyes (I, 108), tantôt comme du diocèse de Langres (I, 65, 283), auquel il appartenait réellement, par son origine comme par le lieu de sa profession.

En présence de ces contradictions, il nous a paru bon de prendre le parti le plus sûr et de donner place à Chrétien de Bissey dans notre travail, comme s'il avait *certainement* résidé à Sancey.

3. Lire *Corgebin*, aujourd'hui simple ferme avec château, dépendant de la commune de Brottes, Haute-Marne, arr. et canton de Chaumont.

4. Michelet, I, 571, 575, 591 ; II, 370.

cey et c'est à ce titre que nous devons le présenter à nos lecteurs.

Il est probable qu'il fut arrêté à Villiers, dont il était devenu précepteur, et que, comme la plupart de ses frères, il ne fit aucun aveu ni aux agents du roi, ni à l'inquisiteur.

Amené du Temple de Paris, devant la Commission pontificale, avec trente-quatre de ses co-détenus, le 10 février 1310, il déclara vouloir défendre l'Ordre [1], et son nom se trouve glorieusement accolé à ceux des 545 Templiers, qui refusant de constituer procureurs, firent entendre leurs protestations et leurs doléances à la Commission, par la déclaration collective du 28 mars [2].

Il était des soixante-quinze frères détenus au Temple de Paris, lorsque le 31 mars, les notaires de la Commission s'y présentèrent.

Interrogés si, conformément aux désirs des commissaires, ils s'étaient entendus sur le choix de leur procureur, ils firent dicter aux tabellions la réponse suivante :

« Nous avons un chef ; nous ne pouvons ni ne devons constituer procureur sans son autorisation. Nous sommes prêts à nous présenter nous-mêmes devant les Commissaires pour défendre l'Ordre.

« On nous a lu la bulle du pape ; les horribles accusations qu'elle relate, sont injustes, fausses et mensongères ; elles ont été inventées, fabriquées par nos ennemis ; l'Ordre du Temple n'est pas et n'a jamais été souillé de pareils vices. Ceux qui le prétendent, parlent comme des infidèles et des hérétiques, en vue de semer l'hérésie et une honteuse zizanie dans l'Eglise.

« Nous sommes prêts à le prouver : nous défendrons l'Ordre de cœur, de bouche et par nos actes, en un mot selon la mesure de nos forces et de la façon la plus convenable.

« Pour cela nous demandons notre mise en liberté. Il importe que nous puissions assister au concile général, ou que ceux qui ne pourront s'y rendre personnellement, y soient représentés par d'autres Frères ; il en sera certainement ainsi, si nous voyons s'ouvrir les portes de notre prison.

« Tous les Frères, qui ont fait des aveux contre l'Ordre, ont menti ; il ne faut cependant pas les juger trop sévèrement, car ils ont été amenés à ces aveux par les tourments et par la

1. Michelet, I, 65.
2. *Id.*, I, 108.

crainte de la mort. Si quelques-uns n'ont pas été soumis personnellement à la torture, ils ont vu torturer les autres, et, dans la crainte de subir le même sort, ils ont dit tout ce que les inquisiteurs ont voulu.

« Ils sont excusables, la torture d'un seul suffisant à terroriser la multitude qui en est témoin ; du reste, ils n'avaient qu'un moyen d'éviter les tourments et la crainte de la mort : le mensonge. Ce moyen, est-il étonnant qu'ils l'aient employé ?

« Quelques autres, peut-être, ont été gagnés par nos ennemis, à force d'instances, à prix d'argent, par la flatterie, par de belles promesses ou par des menaces.

« Tout cela est si public, si notoire, qu'on essaierait en vain de le cacher.

« Nous demandons, par la miséricorde de Dieu, qu'on nous fasse justice, à nous qui sommes opprimés depuis si longtemps et si injustement, et, en bons et fidèles chrétiens que nous sommes, nous voulons être admis aux sacrements [1]. »

Ce que nous continuerons à appeler le coup du Concile de Sens, et surtout le sinistre auto-da-fé du 12 mai, lancèrent bientôt Chrétien de Bissey dans une autre voie. Le 19 mai, quarante-quatre Templiers se présentaient devant la Commission et déclaraient purement et simplement, sans la moindre explication, renoncer à la défense de l'Ordre.

Chrétien de Bissey était du nombre [2].

Cette renonciation impliquait la culpabilité de l'Ordre ; il fallait nécessairement, pour être logique, et justifier ce revirement, avouer, sinon en totalité, du moins en partie, les fautes relevées par l'acte d'accusation. Chrétien de Bissey le comprit ; il consentit à quelques petits aveux, et, de suite, il fut absous et réconcilié par l'archevêque de Sens.

D'avocat il devint donc témoin à charge, et c'est à ce titre qu'il fut entendu par la Commission papale, qui, depuis le

1. Michelet, *op. cit.*, I, 115, 116. Parmi les 75 Templiers qui firent cette fière déclaration, nous croyons devoir citer nos compatriotes Philippe de Ville-sur-Terre, dont nous perdons ensuite complètement la trace, et Nicolas de Troyes, qui plus tard finit par avouer qu'il avait renié Dieu, le jour de sa profession, sur l'ordre du frère servant de Gérard de Villiers, et à l'insu de ce dernier.

2. Michelet, *op. cit.*, I, 282, 283. Citons également parmi les 44 : Nicolas de Troyes, Jean de Pont-l'Évêque, Pierre de Cercelles, Jean de Sainte-Geneviève, Barthélemy de Troyes et Pierre Picard, précepteur de la maison du Temple de *Loages*, au diocèse de Troyes.

3 novembre, avait repris ses séances interrompues pendant six mois.

Il fut des dix témoins qui comparurent le 8 février 1311 devant Mathieu de Naples et l'archidiacre de Trente, dans la maison des Frères mineurs de Paris. Avant d'être interrogés séparément, les dix déclarèrent collectivement ne vouloir en rien contredire leurs aveux et leurs dépositions devant l'Ordinaire. « Si nous le faisions, par ignorance ou autrement, dirent-ils, il ne faudrait pas nous l'imputer à faute ni à préjudice. » Et, la main sur le livre des Evangiles, ils jurèrent de dire la pure et pleine vérité [1].

Chrétien de Bissey ne fut pas interrogé le jour même, mais seulement le lendemain, 9 février. Il avait 40 ans. Il ne portait plus le manteau de Templier, qui lui avait été enlevé au Concile de Sens, et sa barbe était rase. Après lecture de tous les articles de l'acte d'accusation, on l'invita d'abord à répondre sur les treize premiers et il le fit ainsi :

« Etant meunier, je n'ai assisté à la réception d'aucun frère ; j'ignore donc si les accusations, que je viens d'entendre, sont fondées ; mais je ne le crois pas, car je n'en ai jamais entendu parler, et je ne serais certainement pas resté dans l'Ordre, si j'avais appris que de tels désordres y régnaient.

« J'ai fait profession il y a eu 18 ans à la Purification, dans la chapelle du Temple d'Avalleur, en présence de trois frères servants de la maison : Gérald, laboureur, Dominique de Courban [2] et Guillaume, porcher. Je ne connais pas leurs surnoms et j'ignore si, actuellement, ils sont morts ou vivants.

« La cérémonie fut présidée par le frère Humbert *de Monchelhi*, précepteur du Temple de Monchelhi [3], et elle eut lieu de la manière suivante : « Lorsque j'eus demandé, à genoux, le pain, l'eau, la société et le pauvre vêtement des frères, me déclarant prêt à me faire le serviteur, l'esclave de l'Ordre, et à mourir pour Dieu, il me fut répondu : « C'est une grave affaire : réfléchissez bien ; il vous faudra renoncer à votre

1. Michelet, *op. cit.*, I, 511, 512.

2. Côte-d'Or, arr. de Châtillon-sur-Seine, cant. de Montigny-sur-Aube.

3. Il doit y avoir ici une erreur de copiste et il faut à notre avis lire précepteur d'*Avalleur*, au lieu de précepteur de *Monchelhi*. En effet, en 1291, le précepteur d'Avalleur s'appelait Humbert, et, puisque nous trouvons encore un Humbert à la tête de la maison en 1293, il est plus que probable que c'était le même religieux.

volonté propre, vous soumettre à celle d'un autre, remplir des devoirs pénibles et accepter de durs sacrifices. »

« Je me déclarai prêt à tout souffrir.

« On me dit alors de réfléchir encore, de me tourner vers l'autel et de prier Dieu de m'indiquer la voie que je devais suivre. Je le fis et réitérai ma demande, mais je n'obtins encore que la même réponse.

« On finit cependant, après m'avoir fait jurer, sur un livre, de dire la vérité, par me poser les questions suivantes : « Etes-vous marié, ou engagé dans un autre ordre religieux ? Avez-vous des dettes ? Etes-vous de condition servile, ou bien atteint de quelque infirmité cachée ? »

« Je répondis négativement.

« Humbert me fit alors prononcer les vœux de chasteté, d'obéissance et de pauvreté, promettre avec serment d'observer les bonnes coutumes de l'Ordre et de garder le secret sur tout ce qui se passerait en chapitre, et il m'embrassa sur la bouche, ce que firent également les autres frères.

« Il me dit ensuite que je devrais coucher avec des vêtements de lin, et me ceindre d'une petite corde, de n'importe quelle qualité et de n'importe quelle provenance[1], afin de ne pas toucher trop librement ma chair.

« Il m'indiqua combien de *Pater* j'aurais à dire, pour mes heures, et m'exposa les cas pour lesquels je pourrais être privé du saint habit, ou encourir d'autres peines.

« Enfin je fus conduit derrière l'autel, pour y prendre l'habit de Templier. Lorsque j'en fus revêtu, que les frères se furent retirés, et que la porte eût été fermée, Humbert me montra une croix de bois, sans crucifix, et me commanda de renier Dieu.

« Je refusai.

« Il insista en me disant : « Il le faut ; du reste vous pourrez vous en confesser ensuite, si vous le voulez ». Alors je reniai, de bouche, mais non de cœur.

« Il m'ordonna de même de cracher sur la croix. Par mala-

1. Les frères couchaient couverts de leurs vêtements de dessous, c'est-à-dire de la chemise, retenue par une petite ceinture, des braies (caleçons) et des chausses. Un *sac* ou paillasse, un *linceul* ou drap, et deux couvertures, une *étamine* assez légère et une *carpite* plus épaisse, composaient leur literie. L'usage de la carpite, d'un matelas ou d'un grand manteau appelé *esclavine*, n'était autorisé que par faveur exceptionnelle. (H. de Curzon, *op. cit.*, XXIV.)

dresse volontaire, je crachai à côté. Quant aux baisers déshonnêtes, à la sodomie et autres infamies, on ne m'en parla nullement.

« Je n'ai rien à dire de plus ; j'ajouterai cependant que le jour même de ma profession, après dîner, je me confessai à Pierre d'Avalleur, prêtre séculier, qui desservait notre chapelle [1], et à qui je m'adressais auparavant, lorsque j'étais au service des frères comme simple domestique. Il me donna l'absolution, m'imposant comme pénitence de jeûner au pain et à l'eau pendant trois ans, la veille des fêtes de la Sainte Vierge, et m'interdisant de demeurer là où de telles impiétés seraient en usage. J'obéis aux prescriptions de mon confesseur ; je ne sais s'il est encore vivant. »

Glissant rapidement sur tous les autres articles, Chrétien de Bissey continue ainsi :

« Je crois aux sacrements, et les autres Templiers y croyaient comme moi. J'estime que leurs prêtres célébraient validement et canoniquement, car j'ai vu fréquemment des prêtres séculiers les assister dans la célébration des saints mystères, et *vice versa* [2].

« Les frères qui n'avaient pas reçu le sacrement de l'Ordre, ne pouvaient pas nous absoudre, mais nos supérieurs pouvaient nous remettre les peines disciplinaires que nous avions encourues par nos fautes contre la règle.

« Je ne crois nullement fondées les accusations touchant les baisers déshonnêtes, la sodomie et les idoles.

« Ce qui est vrai, le voici. Nous promettions de ne jamais quitter l'Ordre ; les réceptions étaient clandestines, de là, soupçons contre nous ; nous jurions de ne pas révéler les secrets des chapitres, et, cela sous peine de nous voir enlever l'habit religieux.

« Dans les maisons où j'ai passé, l'hospitalité était pratiquée

1. Un clergé était attaché à l'Ordre du Temple, pour célébrer le service religieux et réciter devant les frères les heures canoniales. Ces prêtres relevaient directement du Saint-Siège et jouissaient de plusieurs privilèges honorifiques. A ces chapelains, qui faisaient une profession spéciale en entrant dans l'Ordre, il faut ajouter un nombre peut-être considérable de prêtres et de clercs, engagés *à terme*, sans autorité, sans droits spirituels sur les frères, mais utiles pour les offices et pour la récitation des prières aux repas. (H. de Curzon, *op. cit.*, XXII-XXIII.)

2. On accusait les Templiers de ne pas croire au sacrement de l'Eucharistie, et on prétendait que leurs prêtres, en disant la messe, ne prononçaient pas les paroles de la consécration.

et les aumônes se faisaient conformément à la règle. Il nous était défendu de rien acquérir par des moyens injustes, et de demeurer là où quelqu'un aurait été injustement déshérité.

« Ce que le Grand-Maître ordonnait, en assemblée, était observé dans l'Ordre tout entier.

« De grands scandales sont résultés des fautes qu'on nous impute, et les aveux faits, dit-on, sur ce point, par le Grand Maître et par d'autres Templiers.

« J'avais demandé à défendre l'Ordre, parce que je ne croyais pas que ces pratiques coupables s'y étaient introduites. »

Suit le cliché sur la liberté, l'impartialité et le désintéressement absolus avec lesquels cette déposition a été faite, et la défense au témoin d'en révéler la teneur avant la publication des témoignages [1].

Cette déposition me paraît celle d'un homme qui, obligé d'entrer dans la voie des aveux, pour éviter la mort sur le bûcher, ou la détention perpétuelle, ne s'engage qu'à regret dans cette voie, et avec la ferme résolution d'avancer le moins loin possible.

« Ma conviction, dit-il en résumé, est celle-ci : l'Ordre du Temple est innocent des infamies qu'on lui prête. Il est vrai que, le jour de ma profession, on m'a demandé de renier Dieu et de cracher sur la croix, mais c'est là un fait isolé, qui ne saurait peser sur l'Ordre tout entier. Ne faisons pas de l'exception la règle. »

En parlant ainsi, il satisfait tout à la fois, semble-t-il, et sa conscience et les agents du roi : sa conscience, puisque, sur la plupart des points, il prend la défense de l'Ordre ; les agents du roi, puisqu'il avoue deux fautes dont ils sauront bien tirer parti.

D'autre part, pour justifier la hardiesse de son argumentation, pour enlever à son refus de généraliser, ce qu'il pourrait avoir de téméraire ou de déplaisant, et surtout pour couper court à toute question indiscrète, il a recours à une tactique très habile : il affirme que sa profession de meunier ne lui permettait pas d'assister aux réceptions des frères et qu'il n'en a vu aucune... quand, en réalité, il avait assisté au moins à trois.

Mensonge ! mais mensonge de diplomate ; n'en faisons pas

1. Michelet, *op. cit.*, I, 524 et suiv.

un crime à Chrétien de Bissey ; félicitons plutôt les maisons du Temple d'Avalleur et de Saucey d'avoir eu, l'une comme meunier, l'autre comme porte-clefs, un homme que la flamme du bûcher seule a pu faire sortir du chemin de la vérité.

Raoul de Gizy.

Raoul de Gizy[1], receveur des finances royales en Champagne, se donne, dans les pièces du procès, comme précepteur de *Belvicinis*, de Lagny-le-Sec[2] et de Sommereux ; jamais il ne prend le titre de commandeur du Temple de Troyes.

Il l'était cependant dès 1294, et c'est bien lui qui, sous le nom de Raoul du Temple, commandeur de la baillie de Troyes et de Payns, donna alors à cens à Jaquinot, fils de feu Etienne de Bouilly[3], moyennant trois bichets d'avoine une géline et trois deniers de coutume, une pièce de terre sise finage de Bouilly[4].

Dans deux actes datés de 1303, il est qualifié « commandeur de Brie, de la maison de la chevalerie du Temple de Troyes et des appartenances d'icelle, commandeur de Brie et de Troyes, commandeur des maisons de la chevalerie du Temple en la baillie de Brie et de Payns[5] ».

Ce fut en qualité de receveur du Roi en Champagne qu'il vendit, en 1306, à Nicolas Clairin, épicier, le cimetière des Juifs de Troyes, appelé le *Champ Madeleine*[6].

Tout nous porte à croire qu'en raison de sa dignité de commandeur, et de ses fonctions de receveur des finances royales en Champagne, Raoul de Gizy résidait habituellement à Troyes.

1. Aisne, arr. de Laon, cant. de Sissonne.

2. Oise, arr. de Senlis, cant. de Nanteuil-le-Haudouin.

3. Aube, arr. de Troyes, chef-lieu de canton.

4. Arch. de l'Aube, 31 H 14 *bis*, fol. 448.

5. Le premier de ces actes, daté du vendredi après l'Assomption, a pour objet un compromis passé entre Raoul et le seigneur de Saint-Mesmin (Aube, arr. d'Arcis-sur-Aube, canton de Méry-sur-Seine), « touchant la pescherie de la rivière ». — Le second, daté du samedi après la Saint-Martin d'hiver, relate la comparution de Raoul devant Pierre de Vauchassis et Pierre de Courcelles, bourgeois d'Ervy, arbitres élus pour trancher le différend survenu entre les Bénédictins de Saint-Benoît sur-Loire (Loiret, arr. de Gien, canton d'Ouzouer-sur-Loire), et les Templiers, au sujet du gagnage d'Errey à Messon (Aube, arr. de Troyes, canton d'Estissac). — Arch. de l'Aube, 31 H 14 *bis*, fol. 177 et 242.

6. Boutiot : *Hist. de Troyes*, II, 45.

Seigneur de Sancey, il y venait très fréquemment ; il y avait même sa chambre, comme nous l'apprend Nicolas de Cerres, dans sa déposition, et ce fut lui qui y présida toutes les professions religieuses que nous venons de relater.

Raoul de Gizy dut être arrêté à Troyes ou dans les environs, puisqu'il fut incarcéré dans cette ville, où on ne l'aurait certainement pas amené d'un pays éloigné.

Détenu dans une chambre de la Tour, il fut interrogé, le mercredi 18 octobre, par le prieur des dominicains de Troyes, délégué du grand inquisiteur, en présence des notaires Jean Patriarche et Jean de Thonon, des frères prêcheurs, Jean du Clos, Jean de Courcemain[1], et Ancher de Chavanges[2], des chevaliers Jean de Charny[3] et Guy *de Villamoroier*, et aussi de Guy *de Columeio*, clerc de ce dernier.

La déposition de Raoul de Gizy est de tout point semblable à celles de Nicolas de Cerres et de Jean de Sainte-Geneviève ; ce sont les mêmes aveux, les mêmes gémissements, les mêmes larmes, le même appel à la miséricorde et au pardon, la même circonstance atténuante invoquée : je n'ai pas agi librement, mais sous le coup de la terreur.

Aussi les notaires, qui ont écrit cette déposition à la suite de celles de Nicolas de Cerres et de Jean de Sainte-Geneviève, sur la même feuille de parchemin, n'ont pas même pris la peine d'en modifier la forme ; ils se servent des mêmes termes, c'est le même procès-verbal dans les parties essentielles, il est simplement abrégé sur quelques points de détail, ne faisant mention par exemple, ni du diocèse d'origine du prisonnier, ni de ses fonctions dans l'Ordre, ni de son dernier domicile, ni de la date, ni du lieu de sa profession, ni du Templier qui la présida, ni des frères qui y assistèrent.

Pour tout le reste nous ne pourrions que nous répéter, comme les notaires l'ont fait, et il nous semble préférable de renvoyer nos lecteurs aux dépositions de Nicolas de Cerres et de Jean de Sainte-Geneviève.

Il est un point, cependant, sur lequel nous croyons devoir appeler leur attention : en parlant des trois baisers, Raoul de Gizy déclare formellement *qu'ils étaient donnés, au frère qui entrait dans l'Ordre, par le dignitaire qui présidait la cérémonie.*

1. Marne, arr. d'Epernay, cant. de Fère-Champenoise.
2. Aube, arr. d'Arcis-sur-Aube, chef-lieu de cant.
3. Aube, arr. d'Arcis-sur-Aube, cant. de Méry-sur-Seine.

Cette constatation est, selon nous, d'une importance capitale, et voilà pourquoi, dès maintenant, nous tenons à la souligner.

Nous avons vu que, trois jours après leur comparution devant l'inquisiteur, Nicolas de Cerres et Jean de Sainte-Geneviève durent subir un second interrogatoire devant un agent du roi, Guy de *Villamoroier*. On craignait sans doute de les voir revenir sur leurs aveux, et il importait de les leur faire renouveler, à quelques jours d'intervalle, avec la déclaration formelle qu'ils les avaient faits librement et sans contrainte.

On ne prit pas la même précaution avec Raoul de Gizy. Pourquoi ? sinon parce qu'on la jugea inutile, et que, son dévouement au roi étant connu, on n'avait pas à craindre la moindre rétractation.

Aussitôt donc qu'il eut entendu les aveux, Guy de *Villamoroier*, qui était là comme simple témoin, intervint comme agent du roi, et fit cause commune avec l'inquisiteur. A leur requête, les notaires relatèrent ce qui s'était passé, dans un acte en forme d'instrument public, et les requérants y apposèrent leur sceau, à côté des seings manuels desdits notaires, sans que les témoins, si scrupuleusement désignés, aient été appelés à corroborer cet acte de leur propre signature[1].

Conduit à Paris, Raoul de Gizy fut interrogé le 9 novembre, dans la maison du Temple, par l'inquisiteur Nicolas d'Annecy, en présence de plusieurs témoins, parmi lesquels nous signalerons le prieur des dominicains de Troyes, Jean d'Isle-Aumont.

Après avoir dit qu'il était âgé de 50 ans, que sa profession religieuse remontait à 22 ans et qu'elle avait eu lieu dans la maison du Temple des Vallées[2], au diocèse de Troyes, sous la présidence d'Hugues de Paraud, alors précepteur d'Epailly[3], et en présence de plusieurs frères dont il ne se rappelait pas

1. Arch. nat., J. 413², n° 16.

2. *Valleia*, Les Vallées, commune de Bercenay-en-Othe, Aube, arr. de Troyes, cant. d'Estissac.

C'est à tort que M. Boutiot (*op. cit.*, II, 22) a identifié *Valleia* à Avalleur. On se demande en outre pourquoi, après avoir dit que Raoul de Gizy devint receveur du roi en Champagne, il ajoute : « à Troyes, à Payns, a Sancey, à Bouleu, au Mesnil-Saint-Loup, etc. », comme si tous ces pays n'étaient pas en Champagne.

3. Epailly, aujourd'hui simple ferme sur le territoire de Courban (Côte-d'Or, arr. de Châtillon-sur-Seine, cant. de Montigny-sur-Aube), était jadis une commanderie de Templiers.

les noms, il renouvela purement et simplement les déclarations qu'il avait faites à Troyes relativement aux baisers, au reniement et à la sodomie.

Mais de nouveaux chefs d'accusation étaient venus s'ajouter à ceux qui pesaient déjà sur les Templiers lors de leur arrestation. On les inculpait notamment d'adorer une idole en forme de tête, et Raoul de Gizy eut à s'expliquer sur ce point.

— Avez-vous vu la tête ?

— Oui, je l'ai vue dans sept chapitres, tenus par Hugues de Paraud et d'autres.

— Quel culte lui rendait-on ?

— Dès qu'on la leur montrait, tous les frères, ôtant leur capuce, se prosternaient pour l'adorer.

— Quelle était la figure de l'idole ?

— Si affreuse, si terrible à voir, qu'elle me parut être la figure d'un *Maufé* (démon). Chaque fois qu'elle me fut montrée, une telle frayeur, un tel tremblement s'empara de moi, que je pus à peine la regarder.

— Pourquoi les Templiers l'adoraient-ils ?

— Ils n'avaient pas à reculer devant cette impiété, puisqu'ils étaient allés plus loin en reniant Jésus-Christ. Pour moi, cependant, je ne l'adorai jamais de cœur.

— Pourriez-vous citer quelques noms de ceux qui l'adoraient ?

— Oui ; Gérard de Villiers, par exemple, et le frère servant qui était son compagnon.

— Combien avez-vous reçu de frères dans l'Ordre ?

— Dix ou douze.

— Avez-vous suivi le cérémonial observé dans votre propre profession ?

— Oui ; il y a cependant quelques frères que je ne voulus pas baiser au bas de l'épine dorsale, à cause de l'horreur que cet acte m'inspirait. Pour le reniement, les crachats et le reste, les choses se passèrent comme à ma propre réception.

— La violence, la crainte de la prison, de la torture, ou toute autre cause, ont-elles influé sur votre déposition, vous amenant à parler contre la vérité, ou bien à la taire ?

— Non ; j'ai parlé librement et j'ai dit la pure vérité[1]. »

Après deux ans de détention, passés très probablement à

1. Michelet, *op. cit.*, II, 363 et suiv.

Paris, dans la maison du Temple, Raoul de Gizy demanda à comparaître devant la Commission papale, qui venait de commencer son enquête. Il y fut conduit, avec plusieurs autres Templiers, sous la garde du prévôt de Poitiers et de Jean de Jamville, le jeudi 27 novembre 1309.

Introduit le premier, sous les titres de précepteur de *Belvicinis* et de Lagny-le-Sec, et de receveur du trésor royal en Champagne, on lui demanda :

« Pourquoi êtes-vous venu? Voulez-vous défendre l'Ordre ? »

« Non, répondit-il, je n'ai nullement l'intention de défendre l'Ordre ; je ne veux dire que ce que j'ai dit ailleurs, dans ma confession. Si je suis venu, c'est que l'évêque de Paris nous a dit que tous ceux qui voulaient se présenter devant vous pouvaient le faire, et que j'étais curieux de vous voir [1]. »

La curiosité de Raoul ne fut sans doute pas pleinement satisfaite par cette première visite, car nous le voyons revenir devant la commission le 20 février suivant.

Son attitude est alors celle d'un homme hésitant, qui se tient sur la réserve, se demandant de quel côté le vent va souffler, et cherchant, avant tout, à ne pas se compromettre. Il ne confirme pas ses déclarations antérieures, mais il ne les rétracte pas non plus. Il se borne à protester qu'il ne veut et n'entend rien dire contre le souverain Pontife, contre l'Eglise, le roi, ses fils ou ses frères, — nous aimerions mieux l'engagement sérieusement pris, de ne rien dire contre la vérité, — puis il ajoute, plus ou moins ironiquement : « Si vous voulez me rendre la liberté, me garantir contre tout emprisonnement, et me restituer les biens du Temple, dont je jouissais au moment de mon arrestation, je m'engage à comparaître devant vous chaque fois que vous me manderez [2]. »

L'engagement était facile à prendre, et les avantages qui devaient en résulter pour le prisonnier, fort appréciables, mais les commissaires, estimant sans doute la proposition peu sérieuse, ne prirent pas même la peine de l'enterrer sous un *non possumus*.

Raoul de Gizy resta donc en prison et nous le retrouvons devant la commission papale le vendredi après l'octave de l'Epiphanie, 15 janvier 1311. Aux titres déjà connus de pré-

1. Michelet, *op. cit.*, I, 35, 36.
2. Michelet, *op. cit.*, I, 82.

cepteur de Lagny-le-Sec et de receveur du Trésor royal en Champagne, il joint celui, — nouveau pour nous — de précepteur de Sommereux [1], au diocèse de Beauvais ; il omet, par contre, celui de précepteur de *Belvicinis*, qu'il avait pris l'année précédente. De plus, nous constatons qu'il n'était pas chevalier, mais simple frère servant, chose étonnante, étant données les fonctions importantes qu'il a remplies.

Il se présenta barbe rase et sans le manteau de Templier, qu'il avait quitté au concile de Sens, où il avait été absous et réconcilié par l'évêque de Paris.

Après lecture de tous les chefs d'accusation, — et la liste en était longue — on lui demanda de s'expliquer d'abord sur les quatre premiers et il le fit en ces termes :

« Avant toute chose, je déclare persister dans les aveux que j'ai faits à l'évêque de Paris.

« Oui, l'Ordre du Temple, saintement institué, a été confirmé et approuvé à Troyes, par l'autorité apostolique, en présence de saint Bernard et d'un grand nombre de prélats et de barons.

« Tant que la règle y fut observée, il prospéra ; mais dans la suite des temps, je ne sais par le fait de qui, ni à quelle date précise, les abus relatés dans les quatre articles que vous venez de lire s'y introduisirent.

« A chaque profession on apportait une croix, ou bien un missel sur lequel était peinte l'image du Crucifié, et celui qui présidait la cérémonie ordonnait au frère admis dans l'Ordre de renier Dieu ou Jésus-Christ, de cracher sur l'image ou sur la croix, et il était obéi. Quelquefois, cependant, les nouveaux frères, d'après leurs déclarations, reniaient de bouche et non de cœur, et ils crachaient à côté de la croix.

« Le président leur disait ensuite que s'ils sentaient l'aiguillon de la chair, ils pouvaient avoir, entre frères, des rapports charnels, puis, sur son ordre, ils le baisaient sur la chair nue, entre le nombril et la poitrine. J'ai même entendu dire, mais je ne l'ai pas vu, qu'ils le baisaient quelquefois à l'anus.

— Comment savez-vous les choses que vous venez de nous dire ?

— « D'abord par ma propre profession, qui eut lieu le dimanche après la Saint-Remi, il y a 26 ans, dans la maison du Temple des Vallées, au diocèse de Troyes, sous la présidence

1. Oise, arr. de Beauvais, cant. de Grandvilliers.

d'Hugues de Paraud, alors précepteur d'Epailly, en présence des frères Pierre de Vauchelles[1], Geoffroy de Trachy[2], Mathieu de Pullencourt, Hugues le Bourguignon, Philippe *de Manciaco*[3] et d'un autre appelé Emoliande, tous défunts.

« Lorsque j'eus demandé le pain, l'eau et la société des frères[4], Hugues de Paraud me dit : « C'est une grave affaire ; réfléchissez bien. En entrant dans l'Ordre, vous renoncez à votre volonté propre ; quand vous voudrez être en deça de la mer, il vous faudra vivre au delà, veiller quand vous voudriez dormir, jeûner quand vous voudriez manger, et autres choses semblables.

« J'insistai.

« Après avoir délibéré quelques instants avec les frères présents, Hugues de Paraud me dit : « Je vous admets », et il me fit prendre l'engagement, par vœu et par serment, prêté sur certain livre, de garder la chasteté, la pauvreté, l'obéissance, d'observer les coutumes de l'Ordre, ainsi que tous les points de la règle, d'aider, selon mes forces, soit en deça, soit au delà de la mer, à la conquête du royaume de Jérusalem, de ne pas demeurer là où quelque personne de noble condition serait injustement déshéritée, et de ne pas abandonner l'Ordre pour un autre, soit meilleur, soit moins bon, sans l'autorisation de mes supérieurs.

« Après ce serment il m'ordonna de renier Dieu et de cracher sur la croix du missel, affirmant que c'était là un point de la règle. Comme je protestais, objectant qu'un tel acte était en opposition flagrante avec la sainteté de l'Ordre, il me dit : « N'ayez souci de cela ; ce n'est point votre affaire. »

« Alors je reniai, de bouche, mais non de cœur, et je crachai non sur la croix, mais à côté.

« Il m'en coûta beaucoup d'agir ainsi, et mon affliction fut extrême ; j'aurais mieux aimé être mort au milieu de la mer, ou de toute autre façon. Aussi, quand je sortis, je pleurai amèrement, en présence de personnes étrangères à l'Ordre, qui se trouvaient là. On me demanda la cause de mes larmes, mais je ne voulus pas la révéler.

« Après le reniement et les crachats, Hugues de Paraud

1. Oise, arr. de Compiègne, cant. de Noyon.

2. Trachy-le-Mont ou Trachy-le-Val, Oise, arr. de Compiègne.

3. Probablement Mancy, Marne, arrondissement d'Epernay, cant. d'Avize.

4. Dans le texte on lit : *Preborum*.

m'ordonna de le baiser sur la chair nue, entre le nombril et la poitrine. Il ajouta même qu'un point de la règle me prescrivait de le baiser à l'anus. Je refusai et il n'insista pas.

« Il me dit en outre que si j'étais brûlé par des désirs impurs, il m'était permis de chercher un rafraichissement dans des rapports charnels avec les frères. Je ne le fis jamais et je ne sache pas que d'autres l'aient fait.

« Enfin il me revêtit du manteau de l'Ordre, puis il m'embrassa sur la bouche, et les autres frères en firent autant.

« J'ai moi-même admis dans l'Ordre de la même façon plusieurs frères, notamment :

« Jean de Leniambe, dans la maison du Temple des Vallées, il y a seize ans, en présence des frères Geoffroy de Trachy, Humbert d'Avalleur[1], Martin de Beurville[2], Pierre de Vauchelles et autres, dont j'ai oublié les noms.

« Jean de Sancey, dans la maison du Temple de ce village, il y a environ douze ans, en présence de Foulques de Troyes, de Jacques de Sancey et d'Etienne de Villiers, qui sont peut-être morts, peut-être vivants ;

« Foulques de Troyes, dans la maison de Sancey, il y a environ quatorze ans, en présence d'Humbert d'Avalleur, d'Étienne de Villiers et de Geoffroy de Trachy, peut-être morts, peut-être vivants ;

« Le frère appelé Tossanez, dans la maison de Langiville[3], au diocèse de Beauvais, il y aura sept ans, entre la Pentecôte et la St-Jean-Baptiste, en présence de Jean de Noilhac, prêtre, de Pierre de Langiville, de Paris de Bures[4], peut-être morts, peut-être vivants.

« J'observais ces pratiques, parce que les statuts les rendaient obligatoires[5], mais elles me déplaisaient beaucoup. Après la cérémonie, je prenais à part ceux que j'avais ainsi admis dans l'Ordre, et je leur recommandais de s'abstenir de

1. Hameau de Bar-sur-Seine (Aube).

2. Haute-Marne, arr. de Wassy, cant. de Doulevant.

3. Probablement Laigueville, Oise, arr. de Clermont, cant. de Liancourt.

4. Bure-les-Templiers, Côte-d'Or, arr. de Châtillon-sur-Seine, cant. de Recey-sur-Ource. — Paris de Bures s'offrit à défendre l'Ordre.

5. L'Ordre du Temple fut régi jusqu'à son dernier jour par des lois irréprochables vraiment monastiques et vraiment fort sévères. On n'a réellement rien retrouvé de ces fameux statuts secrets, malgré les recherches actives et intéressées des juges et des bourreaux. (H. de Curzon, *op. cit.*, XIII-XIV.)

tout commerce charnel avec leurs frères, rétractant ainsi l'autorisation que je leur avais donnée antérieurement.

« J'ai vu recevoir de la même manière, par Hugues de Paraud et Gérard de Villiers, précepteur de France, quatre ou cinq frères dont j'ai oublié les noms. Je ne connais pas d'autre mode de réception et je crois que celui dont je viens de vous parler, était suivi dans toutes les maisons de l'Ordre.

« Je l'ai souvent condamné dans mes entretiens avec Hugues de Paraud et Gérard de Villiers, leur disant que les professions devraient être publiques. Ils me répondaient : il faut se conformer à ce mode de réception, puisqu'il est prescrit par la règle ; vous savez bien qu'on ne peut la modifier sur aucun point, sans le Grand Maître et le convent d'outre-mer. »

— « Parlez-nous des 29 articles suivants, touchant les erreurs dogmatiques, la croix foulée aux pieds, le chat[1], les sacrements, les pouvoirs du Grand-Maître et les baisers. »

— « J'ai déjà répondu sur ce dernier point et je n'ai rien à ajouter à ce que je vous ai dit.

« A mon avis, les Templiers croyaient aux sacrements, et j'y crois moi-même.

« A la fin des chapitres, le président faisait de nombreuses prières pour le pape, pour l'Église et pour d'autres causes justes, suivant la coutume de l'Église. Ensuite, déposant son capuce et se tenant debout devant les frères, inclinés comme pour prier et pour demander pardon, il disait en langue vulgaire :

« Beaus segnurs frères, toutes les choses que vous leysseez à diere pour la honte de la char, ou por la justice de la mayson, tel pardon comme je vous fayit, je vous ens fais de boun cuor et de bone volenté ; et Dieu qui pardona la Maria Magdalene ses péchiez, les vos pardoint, et vos pri que vos priez à Dieu qu'il me pardon les miens ; et nostre frère chapelans se lèvera et fera la solucion, que Dieus absolle lui et nous. »

« Alors, s'il y avait un prêtre, il se levait, faisait la confession générale en disant : « *Confiteor* », etc., et il terminait par les paroles de l'absolution : « *Misereatur* », etc.

« Lorsqu'il n'y avait pas de prêtre dans l'assemblée, le président disait : « Si un prêtre se fût trouvé parmi nos frères, il aurait fait l'absolution. »

1. On accusait les Templiers d'adorer un chat, qui apparaissait quelquefois dans leurs chapitres.

— « Par cette absolution, donnée par un président non revêtu du caractère sacerdotal, les frères se croyaient-ils absous de certains péchés d'impureté, ou d'autres, non confessés ?

— « Non ; et je ne me serais pas considéré comme absous de mes péchés non confessés, quand même cette absolution générale eût été donnée par un prêtre.

« Les Templiers se confessaient et communiaient trois fois l'année ; mais ils devaient s'adresser à des prêtres de l'Ordre ; c'était seulement à défaut de ces prêtres, ou avec leur autorisation, qu'ils pouvaient se confesser à d'autres.

— « Pourquoi donc, alors, le président du chapitre faisait-il l'absolution et prononçait-il les paroles susdites ?

— « Parce que plusieurs d'entre nous violaient leur vœu de pauvreté et commettaient certaines fautes, qu'ils n'osaient pas avouer, soit par crainte des peines édictées par la règle, soit par pudeur. En effet, ces fautes entraînaient, comme châtiment, la discipline, donnée en plein chapitre par un prêtre. Les coupables devaient, pour cela, se mettre complètement à nu, à partir des bras, sur lesquels ils tenaient leurs vêtements ramassés. Beaucoup avaient honte de paraître dans cet état devant leurs frères, et voilà pourquoi ils ne révélaient pas leurs fautes en chapitre [1].

— « Est-il vrai qu'on entrait dans l'Ordre et qu'on jurait de ne pas le quitter, sans avoir fait de noviciat ; que les réceptions étaient clandestines et que, de là, de graves soupçons planaient sur les Templiers ? (art. 35 et suiv.).

— « Oui ; on jurait de ne pas quitter l'Ordre ; on était de suite considéré comme profès, et les réceptions étaient clandestines ; je ne sais cependant si, pour cela, nous étions devenus suspects.

— « La sodomie était-elle autorisée, voire même ordonnée ? (art. 40-45).

— « J'ai déjà répondu sur ce point, et je n'ai rien à dire de

1. Il est bon de rappeler, pour l'intelligence de ce passage, que les Frères qui avaient violé la Règle, sur un point quelconque, devaient déclarer leur faute en Chapitre et en demander pardon à genoux.

Cette confession purement disciplinaire, prescrite dans la plupart des Ordres religieux au moyen-âge, n'avait rien de commun avec la confession sacramentelle, aussi l'absolution que donnait le supérieur n'était pas l'absolution *a peccatis*, mais simplement l'absolution *ab excessibus regularum*, c'est-à-dire des fautes contre la Règle (Cf. H. de Curzon, *op. cit.*, XXIX-XXX. — Élizé de Montagnac, *op. cit.*, p. 75).

plus. Je ne crois pas que les Frères se soient jamais livrés entre eux à ces actes infâmes.

— « Est-il vrai que, dans chaque province, les Templiers avaient des idoles, par exemple une tête, à une ou à trois faces, ou bien encore un crâne humain ? qu'ils adoraient cette tête dans leurs chapitres, disant qu'elle pouvait les sauver, les enrichir, qu'elle faisait fleurir les arbres et germer les plantes ; que l'Ordre lui devait ses richesses? N'entouraient-ils pas cette tête de cordelettes, qu'on remettait ensuite aux nouveaux profès, avec ordre de les porter continuellement sous leur chemise ?

— « Il y a neuf ou dix ans, j'assistai, dans la semaine qui suivit la fête des apôtres S. Pierre et S. Paul, à un chapitre général tenu à Paris par Gérard de Villiers, précepteur de France. A la fin du chapitre, lorsque les assistants se furent agenouillés, un frère servant, attaché à la personne de Gérard, le frère Hugues de Besançon, si je ne me trompe, apporta une tête d'idole et la plaça sur un banc, près dudit Gérard. En la voyant, j'éprouvai une telle frayeur que je ne savais plus où j'étais, et que, baissant la tête, je sortis sans attendre l'absolution. J'ignore ce qui se passa ensuite.

— « Quelle était la figure de cette idole ?

— « Je n'en sais rien ; la frayeur m'empêcha de l'examiner, de me rendre compte.

— « Auparavant, aviez-vous entendu parler de la tête ?

— « Non.

— « A votre avis, cette tête était-elle quelque chose de bon, ou quelque chose de mauvais ?

— « Quelque chose de mauvais.

— « N'avez-vous pas été réprimandé pour avoir ainsi quitté le chapitre ?

— « Non ; je remplaçais alors le grand receveur des finances royales, et je pouvais entrer et sortir quand bon me semblait.

— « Avez-vous demandé à ceux qui étaient restés ce que l'on fit avec la tête ?

— « Non.

— « Nommez les frères qui assistaient au chapitre.

— « Je ne me rappelle pas ; je me souviens seulement de Gérard de Villiers et de Hugues, son frère servant.

« Dans un autre chapitre tenu à Paris, l'année précédente ou l'année suivante, par Gérard de Villiers ou par Hugues de

Paraud, mais plutôt par le premier, je vis la même tête. Je ne pourrais dire qui l'apporta ; mais dès que je l'aperçus, je me retirai. J'ignore ce qui se passa ensuite, et je ne me souviens pas de ceux qui assistaient au chapitre.

— « Le président et les frères se levèrent-ils, ou firent-ils une révérence à la tête au moment où on l'apportait ?

— « Non.

— « Dans quoi fut-elle apportée ?

— « Je ne sais plus ; il me semble cependant que ce fut dans un petit sac. Je ne pourrais dire non plus si elle était grande comme une tête d'homme, si elle était en métal ou en bois, ou si c'était un crâne humain.

— « Parlez-nous des cordelettes ? (art. 58-61).

— « Nous devions coucher, vêtus de lin, et ceints d'une petite corde, qui nous était remise le jour de notre profession. J'ignore si ces cordes avaient touché à l'idole ; il n'en fut certainement pas ainsi de la mienne, que je croyais porter en signe de chasteté.

— « Le mode de réception dont vous avez parlé était-il suivi partout ? Ceux qui ne voulaient pas s'y soumettre n'étaient-ils pas mis à mort ou emprisonnés ? Le secret ne vous était-il pas imposé sous les mêmes peines ? Quelle est la responsabilité des frères qui connaissaient ces abus ? Comment le devoir de l'aumône et celui de l'hospitalité étaient-ils remplis dans l'Ordre ? (art. 61-100).

— « Je crois que le mode de réception était le même partout. Nous nous engagions, par serment, à ne pas le faire connaître ; j'ignore de quelle peine auraient été frappés ceux qui n'auraient pas voulu s'y soumettre, ou qui auraient été infidèles à leur serment. Entre nous, cependant, nous parlions souvent de cet étrange cérémonial, et nous sommes assurément coupables de négligence, car nous aurions dû réformer ces abus, ou les dénoncer à l'Église.

« On était plus ou moins fidèle à faire les aumônes prescrites et à exercer l'hospitalité. L'année où le blé fut très cher, j'ai fait augmenter la somme fixée pour les aumônes, dans la maison de Lagny-le-Sec, bien que les frères me conseillassent le contraire. Gérard de Villiers, dans les baillies de Brive, de Mont-Soissons[1] et de Barbonne[2], a agi tout autrement que moi. »

1. Mont-de-Soissons, commanderie, commune de Serches, Aisne, arr. de Soissons, cant. de Braisnes.

2. Marne, arr. d'Épernay, cant. de Sézanne.

Sur les derniers articles de l'acte d'accusation (101 et suiv.), Raoul de Gizy déposa ainsi :

« Les chapitres se tenaient de jour, mais secrètement ; seuls les membres de l'Ordre y étaient admis ; on y célébrait une messe du Saint-Esprit, et un sermon y était prononcé par un religieux. Ils pouvaient se tenir de nuit, *tempestive*, lorsqu'une raison majeure le demandait, ou que les frères avaient à chevaucher contre les ennemis de la foi.

« Je crois que tout ce que le Grand-Maître ordonnait en assemblée générale avait force de loi dans l'Ordre entier ; que de grands scandales sont résultés des abus relatés ; que le mode de réception, connu de tous les frères, ne l'était pas des étrangers ; enfin, j'ai entendu dire que plusieurs frères ont avoué les fautes qui nous sont reprochées. Pour moi, je m'en suis confessé à Lyon, lors du couronnement du Souverain Pontife, c'est-à-dire avant notre arrestation, et lorsque rien ne la faisait pressentir.

« Je me suis adressé à Jean de Dijon, religieux de l'Ordre des Frères Mineurs, et grand pénitencier du Pape. Il est, maintenant, dit-on, à la Cour romaine, et on peut l'interroger à ce sujet.

« En entendant de tels aveux, mon confesseur, frappé de stupeur, se mit à se signer (comme on le fait en présence d'un démon), mais, finalement, il me donna l'absolution. Comme pénitence, il m'imposa de me donner fortement la discipline, en secret cependant, et de manière à ce que les frères ne pussent s'en apercevoir. Lorsque cela me serait impossible, je devrais jeûner et faire d'autres œuvres satisfactoires.

« Il me défendit de recevoir désormais aucun frère de la manière susdite, et me demanda de travailler, dans la mesure de mes forces, à la suppression des abus dans la milice du Temple.

« Je le promis, et, de fait, peu après, j'engageai Hugues de Paraud, qui se trouvait alors près de Lyon, à joindre ses efforts aux miens pour opérer cette réforme.

« Il me répondit : « le Grand-Maître va venir d'Outre-Mer ; attendons son arrivée », et il jura, la main sur la croix de son manteau, que si le Grand-Maître refusait de prendre l'initiative, il la prendrait lui-même, certain à l'avance d'être suivi dans cette voie par tous les frères.

« Nous eûmes cet entretien dans la maison du Temple de

Vaux[1], à six lieues au-delà de Lyon ; mais nous étions seuls, aucun témoin ne l'entendit et ne pourrait en déposer[2]. »

De la simple narration, passons à la critique.

Receveur des finances, c'est-à-dire fonctionnaire royal, autant et plus encore peut-être que religieux, Raoul de Gizy devait être gagné à la politique de Philippe-le-Bel, et faire cause commune avec les agents de la Couronne. A ce titre, nous aurions droit de le récuser comme témoin.

Ce droit, nous ne voulons pas en user.

Dans l'intérêt même de la vérité, il importe de retenir, dans leur intégrité, les trois dépositions que nous venons de transcrire. Elles constituent, en effet, un tel monument de fourberie, qu'elles vont tout-à-fait à l'encontre de ce que Raoul de Gizy veut établir. Ce qui en résulte, après une lecture attentive, ce n'est pas la culpabilité des Templiers, mais la mauvaise foi du témoin. *Mentita est iniquitas sibi.*

Relevons brièvement, à l'appui de cette assertion, les contradictions flagrantes dans lesquelles le receveur royal est tombé, les démentis qu'il se donne, et ceux qu'il reçoit.

Dans son premier interrogatoire, à la Tour de Troyes (18 octobre 1307), Raoul affirme que trois baisers, l'un au bas de l'épine dorsale, l'autre sur le nombril, le troisième à la bouche, étaient donnés au frère qui faisait profession, par le dignitaire qui recevait ses vœux et l'admettait dans l'Ordre.

Le mois suivant (9 novembre 1307), il renouvelle cette affirmation à Paris, devant l'inquisiteur Nicolas d'Annecy, disant que les choses s'étaient passées ainsi dans les diverses professions religieuses qu'il avait eu à présider, sauf cependant quelques exceptions, motivées par la répugnance qu'il éprouvait à donner le premier baiser.

Devant la Commission pontificale (15 janvier 1311), il tient un tout autre langage : l'agent devient le patient, et *vice versa*, c'est-à-dire que les baisers sont donnés, non plus par le président au nouveau Frère, mais par le nouveau Frère au président, ce qui, d'ailleurs, paraît moins invraisemblable.

En outre, il n'est plus question de trois baisers, mais d'un seul, donné entre le nombril et la poitrine. Raoul a bien entendu parler d'un baiser à l'anus, mais il ne l'a pas donné le jour de sa réception, et il n'a jamais vu aucun de ses frères le donner.

1. Rhône, arr. et cant. de Villefranche-sur-Saône.

2. Michelet, *op. cit.*, 394-402.

N'est-ce pas là ce qu'on peut appeler se contredire à plaisir? et de telles variations ne sont-elles pas plus que suffisantes pour discréditer et disqualifier un témoin ?

La Commission pontificale n'avait sans doute pas sous les yeux les procès-verbaux des deux premières enquêtes faites par l'Inquisition, car il lui eût été facile de relever ces contradictions, et si, réellement, son impartialité et son désir de faire la lumière s'étendaient au-delà de la crainte de déplaire au roi, elle eût mis Raoul de Gizy en demeure de les expliquer. Peut-être aurions-nous ainsi la clef du mystère, le mot de l'énigme.

Ce mot, que la Commission, volontairement ou non, ne nous a pas laissé, nous l'avons cherché et, au moins sur un point, — le point principal, — nous croyons l'avoir trouvé.

Le voici :

Dans ses deux premiers interrogatoires, Raoul de Gizy a parlé conformément à l'acte d'accusation dressé par les agents du roi ; en fonctionnaire dévoué, il a confirmé purement et simplement les méfaits imputés aux Templiers.

En effet, que lisons-nous dans les lettres du 14 septembre 1307, portant l'ordre d'arrestation ? Ceci : « Les Templiers crachent sur le Crucifix et le renient trois fois lors de leur réception. *Puis, dépouillant les vêtements qu'ils portaient dans le siècle, et s'offrant nus à leur visiteur ou à son remplaçant, chargé de procéder à leur réception, ils sont baisés par lui trois fois : une fois au bas de l'épine du dos, ensuite sur le nombril et enfin sur la bouche*[1].

L'accusation est précise : les trois baisers sont reçus et non donnés par le récipiendaire, et cela d'après les statuts de l'Ordre. Le roi l'affirme et Raoul de Gizy l'avoue.

Si le vrai peut quelquefois n'être pas vraisemblable, c'est seulement par exception, comme le mot *quelquefois* l'indique, et il y a dans l'invraisemblance des limites qu'il ne faut pas dépasser.

On le comprit, et bientôt on jugea prudent de sortir de l'exception pour rentrer dans la règle.

1. « Ter abnegant Christum, ter in faciem spuunt ejus. Et postmodum exutis vestibus quos in seculari habitu deferebant, nudi in visitatoris, aut vicem ejus gerentis, qui eos ad professionem recipit, presentiâ constituti, in posteriori parte spine dorsi primo, secundo in umbilico, et demum in ore, in humane dignitatis opprobrium, juxta proph inum or finis sui ritum deosculantur ab ipso. » (Circulaire de Philippe le Bel accompagnant l'ordre d'arrestation des Templiers et dont lecture fut donnée au peuple. *Edidit* Boutaric dans *Rev. des quest. hist.*, X, p. 329.)

L'acte d'accusation fut donc quelque peu modifié. Celui remis par le pape aux membres de la Commission d'enquête, mentionnait non plus les trois baisers réglementaires, c'est-à-dire prescrits par les statuts, mais tantôt un, tantôt deux, tantôt trois : et ces baisers étaient donnés, quelquefois par le président au récipiendaire, d'autres fois par le récipiendaire au président.

C'était ouvrir une nouvelle voie à ceux qui s'étaient imprudemment engagés dans la première. Raoul de Gizy s'empressa d'y entrer, heureux de pouvoir, en intervertissant les rôles, laver la honte dont il s'était couvert dans ses premiers aveux [1].

Il déclara donc dans son troisième interrogatoire que, lors de son admission dans l'Ordre, il avait donné au président un baiser seulement, entre le nombril et la poitrine, qu'il avait été lui-même baisé sur la bouche par tous les frères présents, et que les choses s'étaient passées de la même façon dans toutes les professions qu'il avait eu à présider.

Cet aveu était moins déshonorant, pour lui, que les premiers, mais qui oserait prétendre qu'il était plus conforme à la vérité ?

Les contradictions de Raoul de Gizy relativement à l'agent, au nombre et à la place des baisers, ne sont pas les seules que

1. En octobre 1307 dix Templiers reconnurent à Paris devant les inquisiteurs avoir reçu les trois baisers, du visiteur ou de son délégué, ce sont : Raoul de Gizy, Jean *de Turno*, trésorier du Temple de Paris, Imbert de Saint-Joire (Meuse), précepteur de la baillie de Châlons, Dominique de Dijon, gardien de la maison de Joigny, Raoul de Grandvillar, du diocèse d'Amiens, Jean de Sivrey, du diocèse de Sens, Mathieu *de Tabullâ*, du diocèse de Beauvais, Nicolas de Cerres, Jean de Sainte-Geneviève et Jean *de Valle-Bellaudi*.

Or, de ces dix témoins à charge, les quatre premiers ont parlé dans un sens tout opposé devant la Commission pontificale : Raoul de Gizy en intervertissant les rôles, comme nous venons de le voir, Jean *de Turno* en déclarant avoir baisé non le président, mais frère Guillaume Fabri, sur le sein gauche, ou le sein droit, vêtements interposés; Imbert de Saint-Joire en niant purement et simplement tout baiser déshonnête ; Dominique de Dijon en disant avoir reçu les baisers sur la bouche et sur les épaules, vêtements interposés (*Michelet*, I, 68, 114, 132, 407, 597, 633 ; — II, 315, 366, 368).

Des six autres, cinq rétractèrent, au moins implicitement, leurs aveux, en déclarant vouloir défendre l'Ordre : ce sont Raoul *de* Grandvillar, qui dut mourir sur le bûcher, Jean de Sivrey, Mathieu de *Tabullâ*, Nicolas de Cerres et Jean de Sainte-Geneviève (*Michelet* : I, 64, 65, 67, 77, 104, 105, 110, 134, 494 ; — II, 354, 368, 381).

Quant au dixième, Jean *de Valle-Bellaudi*, il n'est plus fait mention de lui dans les pièces du procès après son aveu ; il ne comparut pas une seule fois devant la Commission et n'eut par conséquent ni à le confirmer, ni à le rétracter (*Michelet*, II, 359).

nous ayons à relever. D'autres suivent, non moins flagrantes, non moins cyniques.

Par exemple, devant les inquisiteurs, il affirme avoir vu la *tête* dans sept chapitres, tenus par Hugues de Paraud et d'autres dignitaires. A la vue de l'idole, les frères, ôtant leur capuce, se prosternaient pour l'adorer, et il l'adora lui-même, mais non de cœur.

Devant la Commission papale, ce n'est plus dans sept chapitres, mais dans deux seulement, tenus, l'un par Gérard de Villiers, l'autre par le même, ou par Hugues de Paraud, mais plutôt par le premier.

Raoul a été tellement effrayé, que, de suite, il est sorti du chapitre ; il n'a donc pas adoré l'idole ; de plus les frères ne se sont pas inclinés devant elle, au moment où on l'apportait, et il ignore s'ils l'ont adorée après son départ. Autant de contradictions que d'affirmations.

Devant les inquisiteurs, Raoul affirme avoir reçu dans l'Ordre dix ou douze frères ; devant la Commission pontificale, il n'en nomme plus que quatre, dont la profession remontait à 7, 12, 14 et 16 ans.

Il ne parle pas des réceptions dont il aurait dû plus facilement se souvenir ; celle, par exemple, de Nicolas de Cerres, qui avait eu lieu quelques mois seulement avant l'arrestation des Templiers.

Pourquoi ces omissions ? Pouquoi cette sélection ?

La Commission pontificale, qui aurait pu utilement poser ces questions, ne l'a pas fait, laissant ainsi le champ ouvert à toutes les conjectures.

N'entrons pas dans cette voie et bornons-nous à dire que, d'après le relevé que nous en avons fait sur les actes du procès, ce n'est ni quatre, ni douze, mais vingt-deux frères qui furent reçus dans l'Ordre par Raoul de Gizy.

Nous pourrions encore faire remarquer que les trois reniements et les trois crachats, avoués devant les inquisiteurs, se réduisent à un seul devant la Commission pontificale, et que Raoul de Gizy, qui, en 1307, ne se souvenait pas des frères qui avaient assisté à sa profession, en nomma cinq en 1311, avec la certitude qu'ils ne le contrediraient pas, puisque tous les cinq étaient morts ; mais à quoi bon insister ? La mauvaise foi de Raoul de Gizy nous paraît amplement démontrée, et au lieu de servir la cause du roi, elle sert admirablement celle des Templiers.

En effet, si un faux témoignage n'est pas une preuve absolue de l'innocence de l'accusé, contre lequel il est porté, c'en est au moins une grave présomption, et, dans l'espèce, on est autorisé à penser que si les gens du roi ont cherché et trouvé un faux témoin, ils ont pu tout aussi bien en chercher et en trouver vingt.

En résumé, sur les dix Templiers se rattachant, par un lien quelconque, soit au village, soit à la Maison de Sancey, *un*, Jean de Sancey, doit être éliminé, comme n'ayant pas pris une part active au procès ; il est en effet simplement nommé, une seule fois, comme témoin d'une réception, dans les actes de l'enquête.

Deux doivent être récusés : Jacques de Troyes, comme transfuge, et Raoul de Gizy, comme faux témoin.

Deux, soumis à la procédure inquisitoriale, ont fait des aveux qu'ils ont rétractés ensuite et sans retour, devant la Commission pontificale ; ce sont : Nicolas de Cerres et Foulques de Troyes.

Deux, Jean de Pont-l'Evêque et Chrétien de Bissey, eurent une conduite tout opposée : après s'être fait inscrire comme défenseurs de l'Ordre, ils renoncèrent à leur généreux dessein, effrayés par l'affreux auto-da-fé du 12 mai, et ils finirent par avouer, sur deux points seulement de l'acte d'accusation : le reniement de Notre-Seigneur et les crachats sur le crucifix.

Deux, Etienne et Nicolas de Sancey, furent également des 546 qui s'offrirent pour la défense de l'Ordre ; nous ne voyons pas qu'ils revinrent sur leur décision, et nous n'avons aucune raison de le penser. Ce qui nous paraît probable, c'est qu'ils furent condamnés à la détention perpétuelle, ou qu'ils moururent en prison, entre les 9-12 février 1310, dates de leur déclaration, et le 9 novembre de la même année, date de la reprise de l'enquête pontificale, car, comme nous l'avons dit, il n'est plus fait mention d'eux dans les procès-verbaux de la Commission.

Quant au dixième, Jacques de Sancey, il affirma courageusement l'innocence de l'Ordre, non seulement jusqu'à la torture, mais jusqu'à la mort, et quelle mort ! la mort sur le bûcher.

Ainsi, après enquête sérieuse, les aveux partiels et *in extremis* de Jean de Pont-l'Evêque et de Chrétien de Bissey, sont les seules charges qui restent contre les Templiers de Sancey ; mais ces aveux, intéressés et contradictoires, nous paraissent d'un poids bien léger, à côté du témoignage invariable, désintéressé et héroïque de Jacques de Sancey.

Ayant à choisir entre ces témoins, il nous semble que tout lecteur impartial dira comme nous, et sans la moindre hésitation : « Je crois celui qui n'a pas varié, même sous la flamme du bûcher ; il a sacrifié sa vie à la vérité, tandis que, selon toute apparence, les autres ont sacrifié la vérité à leur vie ou à leur liberté. »

Et maintenant quelle sera la conclusion de notre travail ? Affirmerons-nous que les Templiers étaient innocents ?

Non ; nous n'avons pas jusqu'à ce point oublié les règles de la logique.

Notre enquête n'étant que partielle, l'innocence générale de l'Ordre ne saurait en résulter comme conséquence. Tout ce que nous pouvons dire, c'est que, après mûr examen, en ce qui concerne la maison de Sancey, aucune charge sérieuse ne reste debout contre l'Ordre du Temple.

On nous objectera peut-être que, même dans les limites que nous avons voulu lui donner, notre travail est incomplet et qu'aux dix Templiers que nous avons présentés à nos lecteurs, il conviendrait d'en ajouter quatre autres : Robert de Sancey, Arnoux de Sancey, Guy de Dourdan et Dreux. Ils sont en effet mentionnés par M. Boutiot, les deux premiers comme originaires de Sancey, et les deux autres comme précepteurs du Temple de ce village [1].

A cela nous répondrons :

Si nous n'avons pas de raisons d'éliminer Robert de Sancey, nous n'en avons pas non plus pour l'admettre sur notre liste, car il est cité une seule fois dans les pièces du procès, et sans indication de diocèse, de sorte que rien ne nous autorise à le revendiquer comme nôtre [2].

Le nom de Dreux ne se trouve également qu'une seule fois dans les documents édités par Michelet. Cité, par le frère Lambert de *Cormellis*, au nombre des témoins qui, en 1303, assistèrent à la profession d'Hugues de Nanteuil dans la maison du Temple de Cheroy, il est ainsi qualifié : *Droco, preceptor domus de Scinhi, diocesis Trecensis*, Dreux, précepteur de la maison de Scinhi, diocèse de Troyes.

1. Boutiot : *Hist. de Troyes*, II, 8.

2. Michelet, I, 118, 119. — Enfermé avec vingt autres Templiers dans la maison de l'évêque de Beauvais, sise entre l'église Sainte-Geneviève et le couvent des Frères Prêcheurs, Robert de Sancey et ses co-détenus refusèrent de constituer procureurs, quand, le 31 mars 1310, ils reçurent la visite des notaires envoyés par la Commission papale. Robert doit donc être compté parmi les défenseurs de l'Ordre.

M. Boutiot a traduit *Scinhi* par *Sancey*. La traduction est un peu libre, on en conviendra, et les mots *diocesis Trecensis* ne sauraient suffisamment la justifier.

Arnoul de *Sanciaco* ou de *Sanceyo* adhéra à la déclaration collective et résista, avec ses co-détenus, aux instances des notaires, qui leur demandaient de constituer des procureurs ; mais, d'après les actes du procès, il appartenait au diocèse de Sens, *Senonensis ;* il n'était donc pas de Sancey près Troyes [1].

Même réflexion pour Guy de Dourdan. La maison de *Sanceyo*, dont il fut précepteur, était du diocèse de Sens. Plus favorisée que la nôtre, elle avait une chapelle, et c'est dans cette chapelle qu'eut lieu, en présence de Guy, la réception d'Arnoul de Mondeville [2].

Si nous en croyons les actes du procès, les Templiers avaient donc un établissement dans un village du diocèse de Sens, appelé tantôt *Sanciacum*, tantôt *Sanceyum*, et c'est à ce village, et non à Sancey près Troyes, qu'Arnoul et Guy de Dourdan doivent être rattachés.

Du reste, en fût-il autrement, et les quatre Templiers en question eussent-ils réellement, comme l'affirme M. Boutiot, appartenu, à un titre quelconque, à notre Sancey, que les conclusions de notre travail n'en seraient en rien modifiées.

En effet, Dreux et Guy de Dourdan doivent être mis hors de cause, et nul ne peut dire quelle fut, ou quelle eût été leur attitude, puisqu'il ne reste pas trace de leur comparution, soit devant le tribunal de l'Inquisition, soit devant la commission pontificale. S'ils ne sont pas pour nous, ils ne sont donc pas non plus contre nous.

Robert et Arnoul, au contraire, ont nettement pris position devant la commission ; ils ont déclaré vouloir défendre l'Ordre ; peu importe d'où ils viennent, ce sont des auxiliaires, qui militent en faveur de nos conclusions, et nous les saluons comme tels.

A. Pétel.

1. Michelet, *op. cit.*, I, 109 ; II, 130.
2. Michelet, *op. cit.*, I, 411.

TABLE DES NOMS DE LIEUX ET DES NOMS DE PERSONNES *

Acre 6, 8.
Aimard, T., 9.
Aimery, de Villiers-le-Duc, T., 33.
Aix (Prévot d'). 27.
Alix, femme de Guillaume de Courgerennes, 9.
Amiens (Diocèse d'), 78, note.
Ancher de Chavanges, dominicain, 64.
Annecy (Nicolas d'), dominicain, 26, 31, 34, 37, 47, 65, 76.
Ardillières (Guillaume des), T., 6, 7.
Arnoul de Mondeville, T., 82.
Arnoux de Sancey, T., 81, 82.
Assenay (Aube) (Thibaut d'), 11.
Aulnay (Aube) (Erard d'), 5, note 2 ; 6, note.
— (Eudes d'), 6, note 1.
— (Odard d'), 6, note 1.
— (Oudart d'), 6.
— (Vilain d'), 5, 6, 7, 8, 9, 16, 17.
Avalleur (Aube), 56, note ; 59, 65, note 2.
— (Humbert d'), T., 70.
— (Pierre d'), prêtre, 61.
Aymon de Barbonne, T., 28, note.

Barberousse (Frédéric), 40, note 1.
Barbonne (Marne), 74.
— (Aymon de), T., 28, note.
Bar-sur-Aube (Jean de), T., 46, note.
Barthélemy de Troyes, T., 58, note.
Baudière (Porte), à Paris, 49.
Baudouin, empereur de Constantinople, 7, 8.
Baudouin de Gizy, T., 23, 26, 29, 30, 55.
Bayeux (Evêque de), 27.
Beauvais (Diocèse de), 68, 70, 78 ; (Evêque de), 81, note.
Belle-Eglise (Oise), 53, note.
Belvicinis (Précepteur de), 63, 67, 68.
Beract (Thibaut), 14.
Bercenay-en-Othe (Aube), 65, note 2.
Berger (Jean), T., 34, 37.
Bergeron (Raynaud de), T., 56.
Bernard (Saint-), 68.
Bernard de Saint-Paul, T., 53.
Bertrand de Saint-Paul, T., 52.
Besançon (Hugues de), T., 73.
Beurville (Haute-Marne) (Martin de), T., 70.
Béziers (Flexian de), 45.
Biaucoullons (Pierre, dit), 24.
Bissey (Côte-d'Or) (Chrétien de), T., 18, 28, note, 56 à 63, 80, 81.
Blacas (Duc de), 42, note.
Bonin de Sancey, 13.
Bonleu (Aube), 65, note 2.
Bouilly (Aube), 63 ; (Etienne de), 63.
— (Jaquinot de), 63.
Boulancourt (Maison de), à Troyes, 24.

* *Nota.* — Dans cette table, chaque nom de Templier est suivi de la lettre initiale T.

Boulogne (Pierre de), T., 45.
Boutaric, 20, 77, note.
Boutiot, 8, 9, 15, 22, note 3; 25, note; 65, note 2; 81, 82.
Bretonnière (La) (Aube), 10.
Bréviandes (Aube), 7, note 7; 12.
Brie (Baillie de), 63, 74; (Commandeur de), 63; (Précepteur de), 23.
Buchères (Aube), 9, note 4.
Bures (Côte-d'Or), 70.

Campanei (Jean de), T., 28, note.
Capoue (Pierre de), 7.
Cercelles (Seine-et-Oise) (Pierre de), T., 30, 50, 51, 54, 56, note; 58, note.
Cerres (Aube) (Nicolas de), T., 18 à 30, 49, 50, note; 55, 56, 64, 65, 78, note, 79, 80.
— (P. de), T., 28, note.
Châlons (Baillie de), 78, note.
Chalop, surnom de Geoffroy Enguelor, 26.
Chaminis (Jean de), 28, 49.
Champ-Madeleine, cimetière des Juifs, 63.
Champagne (Comtes de), 5, 9, 12, 13, 16; (Maréchal de), 5, note 2; 6.
— (Marie de), 8.
Champagne, chanoine de Troyes, 10.
Chappes (Aube) (Clérembaud de), 5.
— (Gui de), 5, 6.
Charny (Aube) (Jean de), 64.
Chartres (Evêque de), 34.
Chaumont (Thibaut de), couturier, 15.
Chaumont (Yonne) (Baillie de), 51.
Chaurville (Robert de), T., 6, 7, 8.
Chavanges (Aube) (Ancher de), dominicain, 64.
Chevru (Seine-et-Marne), 23.
Chrétien, T., portier de Sancey, 26, 29; Précepteur de Villiers, 23, 29.
Chrétien de Bissey, T., 18, 28, note; 56 à 63, 80, 81.
Clairin (Nicolas), épicier, 63.
Clément V, 21, 27, 45, note.
Clérembaud de Chappes, 5.
Clérin (Manassès), 14.
Clesles (Marne) (Pierre de), official, 10.
Clos (Le) (Aube), 24, note 1.
— (Jean du), dominicain, 24, 64.
Coclois (Aube) (Jacques de), clerc, juré royal, 15.
Colin, dit le Cornillaz, 14, 15.
Columeio (Guy de), clerc, 64.
— (Pierre de), clerc, 24
Compiègne (Raoul de), T., 47
Constantinople, 7.
Corgebin (Haute-Marne), 56.
Cormellis (Lambert de), T., 82.
Cornillaz, surnom de Colin, 14, 15.
Coulemel (Aube), 24, note 4.
Coulours (Yonne) (A. de), T., 9.
Courban (Côte-d'Or), 65, note 3.
— (Dominique de), T., 59.
Courcelles (Pierre de), bourgeois d'Ervy, 63, note 5.
Courcemain (Marne) (Jean de), dominicain, 64.
Courgerennes (Aube) (Droyn de), 9, 10, 16.
— (Guillaume de), 9, 10.
Courtenay (Robert de), archevêque de Reims, 33, note 2.
Crèvecœur (Seine-et-Marne), 27.
Cul-du-Sac, lieudit de Sancey, 14.
Curzon (Henri de), 23, note 1; 31, note 3; 35, note; 39, note; 40, note; 61, note; 70, note 5; 72, note 1.

Dameron (Henri), juré royal, 15.
Delaville-Le-Roulx, 33, note 2; 45, note.
Dijon (Dominique de), T., 78, note.
— (Jean de), Frère mineur, 75.
Dôle (Diocèse de), 26.
Dominique de Courban, T., 59.
Dominique de Dijon, T., 78, note.
Dourdan (Seine-et-Oise) (Guy de), T., 81, 82.
Dreux, T., 81, 82.
Dronnay (Aube) (Jean *Anseleti* de), 24.
Droin Godet, maieur de Sancey, 13.
Droyn de Courgerennes, charpentier, 9, 10, 16.

Durand (Guillaume), dominicain, 26, note 1.

Elisabeth, femme de Guillaume Putemonnoie, 10.
Emeline, femme de Pierre Gorois, 9.
Emeline, veuve de Droin Godet, 13, 14.
Emoliande, T., 69.
Enguerrand de Marigny, 33.
Epailly (Côte-d'Or) (Temple d'), 65, 69.
Ernaudin (Jean, dit), 12.
Errey (Aube) (Gagnage d'), 63, note 5.
Ervy (Bourgeois d'), 63, note 5.
Essarois (Côte-d'Or), 41, note 1.
Eterpigny (Somme) (Commanderie d'), 31, note 1.
Etienne, curé de Sancey, 10.
Etienne, T., demeurant à Sancey, 23, 29.
Etienne de Bouilly, 63.
Etienne de Sancey, T., 18, 55, 56, 80.
Etienne de Verrières, T., 30, 56.
Etienne de Villiers, T., 50, 70.
Even Phily, notaire, 26.

Fabri (Guillaume), T., 78, note.
Félix *de Foro*, dominicain, 26, note 1.
Flexian de Béziers, dominicain, 45.
Foicy (Aube) (Prieuré de), 8, 9.
— (Pierre de), 24.
Foulques de Troyes, T., 18, 27, 47 à 50, 70, 80.

Gaillarde, surnom de Jacques, prévôt d'Isle-Aumont, 24.
Gandicourt (Oise), 53, note.
Gauthier de Payns, T., 47.
Gauthier le Picard, chandelier, 15.
Geoffroy Enguelor, notaire, 26.
Geoffroy Putemonnoie, 5, 8.
Geoffroy de Trachy, T., 31, 37, 69, 70.
Geoffroy de Villehardouin, 5, 6, 7.
Gérard de Villiers, T., 36, 58, note ; 59, 66, 71, 73, 74, 79.
Girard Goët, 14.
Gizy (Aisne) (Baudouin de), T., 26, 29, 30, 55.
— (Ponsard de), T., 38, 40, 44, 45, 46.
(Raoul de), T., 18, 22, 26, 29, 31, 34, 35, 37, 47, 48, 50, 51, 53 à 82.
Godet, Droin, maieur de Sancey, 13.
Goët (Girard), 14.
Gorois (Pierre), 9.
Grandvillar (Raoul de), T., 78, note.
Gueroz (Nicolas, dit), 24.
Gui de Chappes, 5.
Guillaume, T., porcher, 59.
Guillaume Durand, dominicain, 26, note 1.
Guillaume *Ecclesiastici Bovis*, T., 9.
Guillaume Fabri, T., 78, note.
Guillaume Robert, dominicain, 45.
Guillaume de Paris, grand inquisiteur, 22, 25, note ; 26, 31.
Guillaume de Rouillerot, 10.
Guillaume de Saint-Chéron, 5, 8.
Guillaume de *Vennis*, 14, note 3.
Guillaume des *Ardillières*, T., 6, 7.
Guillon de Sancey, 13.
Guy de *Columeio*, clerc, 64.
Guy de Dourdan, T., 81, 82.
Guy de *Villamoroier*, chevalier, 24, 25, note ; 64, 65.
Guyard, archidiacre, 10.
Guyot de Sancey, 15.

Hans Prutz, 25, note.
Haye de Daude, lieudit de Rouillerot, 12.
Helvys, femme de Thiébaut-le-Bègue, 15.
Henno de Bar, prévôt de Troyes, 15.
Henri II, comte de Champagne, 5, 6, note 1 ; 16.
Herbin (Jules), 17.
Honnet-Ravinet (Veuve), 17.
Houssaye (l'Abbé), 55.
Huet, écuyer de Guy de *Villamoroier*, 24.
Hugues de Besançon, T., 73.
Hugues de la Renouillère, écuyer, 10.
Hugues de Nanteuil, T., 82.
Hugues de Noailles, dominicain, 26, note 1.
Hugues de Paraude, T., 16, 65, 66, 69, 71, 73, 75, 79.

Hugues le Bourguignon, T., 69.
Humbert d'Avalleur, T., 59, 60, 70.
Humbert de *Monchelhi*, T., 59, 60.

Imbert de Saint-Joire, T., 78, note.
Isle-Aumont (Aube), 22, 24; (Jean d'), prieur des Dominicains de Troyes, 22, 25, note; 65.

Jacques, dit Gaillarde, prévôt d'Isle-Aumont, 24.
Jacques de Coclois, clerc, juré royal, 15.
Jacques de Sancey, T., 18, 23, 26, 28, note; 29, 30, 50 à 55, 80, 81.
Jacques de Troyes, T., 18, 37 à 47, 80.
Jamville (Jean de), 67.
Jaquinot de Bouilly, 63.
Jean, dit Ernaudin, 12.
Jean, dit l'Evêque, 24.
Jean, dit Sortes, 24.
Jean *Anseleti*, de Dronay, 24.
Jean Leunaube, T., 28, note.
Jean de Bar-sur-Aube, T., 46, note.
Jean de *Campaneà*, T., 28, note.
Jean de *Chaminis*, 28, 49.
Jean de Charny, chevalier, 64.
Jean de Courcemain, dominicain, 64.
Jean de Dijon, Frère mineur, 75.
Jean d'Isle-Aumont, prieur des Dominicains de Troyes, 22, 25, note; 65.
Jean de Jamville, 67.
Jean de Leniambe, T., 70.
Jean de Lozon, T., 53.
Jean de Noilhac, T., 70.
Jean de Pont-l'Evêque, T., 18, 31 à 37, 58, note; 80.
Jean de *Pruino*, T., 56.
Jean de Sainte-Geneviève, T., 22 à 25, 58, note; 64, 65, 78, note.
Jean de Sancey, T., 18, 50, 51, 70, 80.
Jean de Sivrey, T., 78, note.
Jean de Thonon, notaire, 22, 24, 64.
Jean de *Turno*, T., 78, note.
Jean de *Valle Bellaudi*, T., 78, note.
Jean de Villebon, clerc, 24.
Jean de Ville-sur-Terre, T., 28, note; 51.
Jean de Voves, dominicain, 24.
Jean du Clos, dominicain, 24, 64.
Jean Le Mombe, T., 34, 37.
Jez (Simon de), T., 30.
Jobelet de Sancey, 14.
Joigny (Temple de), 78, note.
Juifs (Cimetière des), à Troyes, 63.
Julienne, femme de Thibaut d'Assenay, 11.

Lagny-le-Sec (Oise), 52, 55, 63, 67, 68, 74.
Laines-aux-Bois (Aube), 16.
Lambert de *Cormellis*, T., 82.
Landres (Ardennes) (Pierre de), T., 53.
Langiville (Oise) (Temple de), 70.
— (Pierre de), T., 70.
Langlois (Ch.-V.), 33, note 1; 42, note; 48, note.
Langres (Diocèse de), 56.
Laon (Diocèse de), 30.
Laurent de *Pruino*, T., 53.
Lécuisié (Pierre), 14.
Leniambe (Jean de), T., 70.
Le Roi (Moulin), 8.
Leujambe (Jean), T., 31, 37.
Leunaube (Jean), T., 28, note.
Liège (Diocèse de), 22.
Limoges (Evêque de), 27.
Louges (Temple de), 58, note.
Lozon (Manche) (Jean de), 53.
Luquet-le-Fautrier, 12.
Lyon, 75.

Macey (Aube) (Robert de), T., 51.
Madeleine (Champ-), cimetière des Juifs, 63.
Maguelonne (Archidiacre de), 27.
Mambe (Jean le), T., 34.
Manciaco (Philippe de), T., 69.
Mancy (Marne), 69, note 3.
Mannier (E.), 6.
Marguerite, femme de Colin le Cornillaz, 14, 15.
Marie de Champagne, 8.
Marigny (Enguerrand de), 33.
Marivas (Aube), 12.
Marseille, 8, note.
Martin de Beurville, T., 70.
Mathieu de Naples, 59.

Mathieu de Pullencourt, T., 69.
Mathieu de *Tabullâ*, T., 78, note.
Meaux (Diocèse de), 27.
Mende (Evêque de), 27.
Menois (Aube), 11.
Mesnil-Saint-Loup (Aube), 65, note 2.
Messon (Aube), 63, note 5.
Michelet, 18, 82.
Mignard, 41, 42, note 1.
Milanais, 40, note 1.
Milon-le-Bourguignon, T., 38, 40, 44.
Monchelhi (Temple de), 59.
— (Humbert de), 59.
Monchy-la-Gache (Somme), 31, note 1.
Mondeville (Arnoul de), T., 82.
Montagnac (Elizé de), 21, note 1; 45, note; 72, note.
Montayo (Robert de), T., 28, note.
Montbron (Seine-et-Marne), 14, note 1.
Montceaux (Aube), 19, note 1.
Montécourt (Somme), 31.
Montfaucon (Prieur de), 45.
Montsoissons (Aisne) (Baillie de), 74.
Musard (Nicolas), T., 28, note; 51.

Nanteuil (Hugues de), T., 82.
Naples (Mathieu de), 59.
Narbonne (Archevêque de), 27.
Nicolas, dit Gueroz, 24.
Nicolas d'Annecy, dominicain, 26, 31, 34, 37, 47, 65, 76.
Nicolas de Cerres, T., 18, 19, 22 à 30, 49, 50, note; 55, 56, 64, 65, 78, note; 79, 80.
Nicolas de Sancey, T., 18, 28, note; 50, 51, 80.
Nicolas de Troyes, T., 30, 58, note.
Nicolas de Verrières, T., 30.
Noailles (Hugues de), dominicain, 26, note 1.
Noël, terme de paiement, 16.
Notre-Dame-en-l'Isle (Prieuré de), à Troyes, 11, 12, 16.
Noyon (Diocèse de), 30; (Inquisiteur de), 31.

Odon de *Trefons*, T., 28, note.
Oger de Saint-Chéron, 5, 6.
Orléans (Evêque d'), 38.
— (Raynaud d'), T., 45.
Orme (Bois de l'), près Sancey, 8, 9.

Panay (Aube), 12.
Paraud et *Paraude* (Hugues de), T., 31, 65, 66, 69, 71, 73, 75, 79.
Paris (Evêque de), 45, 67, 68.
— (Guillaume de), Grand Inquisiteur, 22, 25, note; 26, 31.
Pâris de Bures, T., 70.
Patriarche (Jean), notaire, 24, 64.
Payns (Aube), 40, 44, 56, 63, 65, note 2.
— (Gauthier de), T., 47.
Peraude (Hugues de), T. Voir Paraud.
Petit-Boulancourt, maison de Troyes, 24, note 6.
Petitpars (J.), T., 40.
Philippe de *Manciaco*, T., 69.
Philippe de Trois-Fontaines, T., 28, note.
Philippe de Ville-sur-Terre, T., 58, note.
Philippe de Voët, prévôt de l'église de Poitiers, 46.
Philippe-le-Bel, 20, 21, 22, 27, 29, 33, 53, 76, 77, note.
Picard (Pierre), T., 58, note.
Pierre, Templier de la maison de Troyes, 23, 29.
Pierre, dit Biaucoullons, 24.
Pierre d'Avalleur, prêtre, 61.
Pierre de Boulogne, T., 45.
Pierre de Capoue, légat du pape, 7.
Pierre de Cercelles, T., 30, 50, 51, 54, 56, note; 58, note.
Pierre de Clesles, official, 10.
Pierre de *Columeio*, clerc, 24.
Pierre de Courcelles, bourgeois d'Ervy, 63, note 5.
Pierre de Foicy, 24.
Pierre de Landres, T., 53.
Pierre de Langiville, T., 70.
Pierre de Sommevoire, T., 51.
Pierre de Vauchassis, 63, note 5.
Pierre de Vauchelles, T., 69, 70.
Pierre de Ville-sur-Terre, T., 51.
Pierre-le-Jumeau, bailli de Troyes, 24.
Poitiers (Prévôt de l'église de), 46, 67.
Ponsard de Gizy, T., 38, 40, 44, 45, 46.
Pont-l'Evêque (Oise) (Jean de), T., 18, 30 à 37, 58, note; 80.

Pruino (peut-être Provins) (Jean de), T., 56.
— (Laurent de), T., 53.
— (Simon de), T., 38, 44.
Pullencourt (Mathieu de), T., 69.
Putemonnoie (Geoffroy), 5, 8.
— (Guillaume), 10.

Quimper (Diocèse de), 26.

Raoul de Compiègne, T., 47.
Raoul de Gizy, T., 18, 23, 26, 29, 31, 34, 35, 37 à 41, 47, 48, 50, 51, 63 à 82.
Raoul de Grandvillar, T., 78, note.
Raoul de *Sans*, T., 23, 29, 30.
Raoul de Saulx, T., 30.
Raoul du Temple, T., 63.
Raynaud de Bergeron, T., 56.
Raynaud d'Orléans, T., 45.
Raynouard, 24, note 9; 46, 54.
Renouillère (Aube) (Hugues de la), 10.
Robert de Chaurville, T., 6, 7, 8.
Robert de Courtenay, archevêque de Reims, 33, note 2.
Robert de Macey, T., 51.
Robert de *Montayo*, T., 28, note.
Robert de Sancey, T., 81, 82.
Robert-le-Tavernier, 15.
Rouen (Archidiacre de), 27.
Rouillerot (Aube), 12.
— (Guillaume de), 10.
Rouilly-Saint-Loup (Aube), 10, note 4; 11, note 3.

Saint-André, terme de paiement, 14.
Saint-Benoît-sur-Loire (Loiret) (Bénédictins de), 63, note 5.
Saint-Chéron (Marne) (Guillaume de), 5, 8.
— (Oger de), 5, 6.
Saint-Etienne (Chapitre), à Troyes, 13.
Saint-Jean-d'Acre, 8, note.
Saint-Joire (Meuse) (Imbert de), T., 78, note.
Saint-Loup, abbaye à Troyes, 10, note 2; moulin à Verrières, 10.
— (G., abbé de), 11.
Saint-Martin, terme de paiement, 14.
Saint-Mesmin (Aube), 63, note 5.
Saint-Nicaise, probablement Saint-Nic (Finistère), 26.
Saint-Parre-les-Tertres (Aube), 8, note 2; 24, note 3.
Saint-Paul (Bernard de), T., 53.
— (Bertrand de), T., 52.
Saint-Pierre, Chapitre de Troyes, 13.
Saint-Pouange (Aube), 24, note 3.
Saint-Remi, terme de paiement, 11.
Saint-Thibaut (Aube), 24, note 2.
Sainte-Geneviève (Belgique) (Jean de), T., 22, 23, 24, 25, 58, note; 64, 65, 78, note.
Sainte-Geneviève, église, à Paris, 81, note.
Sancey (Aube) (Curés de), 10, 30; (Cour de), 13; (Maieur de), 13.
— Membre de la Commanderie de Troyes, 14, 15.
— (Bonin de), 13.
— (Etienne de), T., 18, 23, 55, 56, 80.
— (Guillon de), 13.
— (Guyot de), 15.
— (Jacques de), T., 18, 23, 26, 28, note; 29, 30, 50 à 55, 70, 80, 81.
— (Jean de), T., 18, 50, 51, 70, 80.
— (Jobelet de), 14.
— (Nicolas de), T., 18, 28, note; 50, 51, 80.
— (Robert de), T., 81, 82.
Sanceyum et *Sanciacum* (Arnoux de), T., 81, 82.
Sans (Raoul de), T., 29, 30.
Sarcelles (Seine-et-Oise), 30. Voir Cercelles.
Saulx (Diocèse de Laon) (Raoul de), T., 30.
Scinhi (Temple de), diocèse de Troyes, 82.
Senlis (Concile de), 33, note 2.
Sens (Archevêque de), 33, 38, 58; (Concile de), 33, 45, 50, 51, 53, 58, 59, 68; Diocèse de), 51, 82.
Simon de *Jez*, T., 30.
Simon de *Pruino*, T., 38, 44.
Sivrey (Aube) (Jean de), T., 78, note.
Soillar (Pré du), à Verrières (Aube), 10, 16.
Sommereux (Oise) (Temple de), 63, 68.

Sommevoire (Hte-Marne) (Pierre de), T., 28, note ; 51.
Sortes (Jean, dit), 24.

Tabullâ (Mathieu de), T., 78, note.
Temple (Porte du), à Paris, 52.
Thibaut V, 12, 13.
Thibaut Beract, 14.
Thibaut d'Assenay, 11.
Thibaut de Chaumont, couturier, 15.
Thiébaut-le-Bègue, citoyen de Troyes, 15.
Thomas de Troyes, T., 28, note.
Thonon (Jean de), notaire, 22, 24, 64.
Tiers, diocèse de Sens, 51.
Torvoye (Seine-et-Marne) (abbesse de), 14.
Tossanez, T., 70.
Tour (prison de la), à Troyes, 64, 76.
Trachy (Oise) (Geoffroy de), T., 31, 37, 69, 70.
Tranchines (vannes), à Sancey, 12.
Trefons (Odon de), T., 28, note.
Trente (Archidiacre de), 27, 59.
Trévois (Les) (Aube), 14.
Troiessive (écluse), à Sancey, 12.
Trois-Fontaines (Philippe de), T., 28, note.
Troyes (Archidiacre de), 10; (Bailli de), 10, 24 ; (Baillie de), 63 ; (Chanoine de), 10 ; (Chapitres de), 13 ; (Citoyens de), 11, 15 ; (Dominicains de), 22, 24, 64 ; (Jours de), 31 ; (Notaires de), 22, 24, 64 ; (Official de), 10, 11, 12, 13, 15 ; (Prévôté de), 15 ; (Religieux de), 11, 12, 16, 31.
Troyes (Barthélemy de), T., 58, note.
— (Foulques de), T., 18, 27, 47 à 50, 70, 80.
— (Jacques de), T., 18, 37 à 47, 80.
— (Nicolas de), T., 30, 58, note.
— (Thomas de), T., 28, note.
Turno (Jean de), T., 78, note.

Val-des-Ecoliers (prieuré du), 11, note 5.
Valle-Bellaudi (Jean de), T., 78, note.
Vallées (Les) (Aube), 65, 68, 70.
Vasonnière (La), lieudit de Sancey, 10, 16.
Vauchassis (Aube) (Pierre de), 63, note 5.
Vauchelles (Oise) (Pierre de), T., 69, 70.
Vaux (Rhône) (Temple de), 76.
Venise, 7.
Vennis (Guillaume de), 14, note 3.
Verrières (Aube), 10, note 2
(Etienne de), T., 30, 56.
— (P. de), T., 28, note.
Vertot (L'abbé de), 36, note.
Vienne (Diocèse de), 52.
Vilain d'Aulnay, 5, 6, 16, 17.
Villamoroier (Guy de), chevalier, 24, 25, note ; 64, 65.
Villebon (Jean de), clerc, 24.
Villehardouin (Aube) (Geoffroy de), 5, 6, 7.
Villemereuil (Aube), 24, note 5.
Villepart (Aube), 10.
Ville-sur-Terre (Aube) (Jean de), T., 18, note ; 51.
— (P. de), T., 28, note.
— (Philippe de), T., 58, note.
— (Pierre de), 51.
Villiers (Aube) (Temple de), 22, 26, 29, 37, 56, note ; 57.
— (Etienne de), T. 50, 70.
— (Gérard de), T., 36, 58, note ; 66, 71, 73, 74, 79.
Villiers-le-Duc (Côte-d'Or) (Aimery de), T., 33.
Vitry, 6.
Voët (Philippe de), prévôt de l'église de Poitiers, 46.
Voves, hameau de Saint-Thibaut (Aube), 24.

Zara, 7.

LES ASCENDANTS MATERNELS*

DE

SAINT JEAN-BAPTISTE DE LA SALLE

CHAPITRE X

1° Moët de Dugny. — 2° Moët de Louvergny.

1° Descendance de la branche de Dugny.

Jacques Moët, écuyer, seigneur de Dugny, conseiller du roi, lieutenant particulier au présidial de Reims, époux, en 1699, de Marie-Madeleine Vieuville, fille de Philibert Vieuville, procureur du roi à la prévôté de Laon, et de Madeleine le Carlier ; d'où :

1. Marguerite Moët de Dugny épousa Mre César-Nicolas-Alexandre de Fougères, chevalier, seigneur de Courlandon, étant veuve d'Alexandre-César de Cauchon, cher, sgr. baron de Neuflize, qu'elle avait épousé lorsqu'il était septuagénaire. (Sans enfants.)

2. Anne-Thérèse Moët de Dugny, née à Reims en 1703, décédée à Reims, paroisse St-Hilaire, et inhumée à Rosnay le 11 février 1783. Épousa Pierre-François Maillefer de Résigny, écuyer, avocat du roi au présidial de Reims (1692-15 janvier 1769), fils de François-Hély Maillefer et de Marie de Malval, tous déjà nommés.

Anne-Thérèse Moët de Dugny et Pierre-François Maillefer de Résigny ; d'où :

1. Jean-Baptiste Maillefer de Résigny, capitaine au régiment de Navarre, décédé sans alliance.

2. Joseph-Hély Maillefer de Résigny, capitaine au régiment de Colonel général, décédé à Rosnay le 6 avril 1769, sans alliance.

3. Alexandre-César Maillefer, sgr. de Lor, officier d'artillerie, tué en duel à la Fère.

4. Marie-Madeleine-Anne-Agathe Maillefer épousa Messire

* Voir page 852, tome XII de la *Revue de Champagne*.

Philippe du Plessier, sgr. de Roissy et Fontaine-Utertre (près Cambrai), ancien capitaine au régiment de Cambrésis ; d'où :

1. Alexandre-César-Remi du Plessier, seigneur de Fontaine-Utertre, épousa d^elle^ .... Rillart ; mort sans enfants.

2. Marie-Madeleine-Anne-Catherine du Plessier, demeurant à Reims, morte sans alliance.

5. Marguerite-Thérèse Maillefer épousa le marquis de Termes.

Marguerite-Thérèse Maillefer de Résigny, née à Reims en 1725, morte à Rosnay le 12 mai 1809, épousa à Reims, le 7 avril 1750, Gédéon-Anne-Jean de Sahuguet, marquis de Termes, seigneur de Rosnay, Janvry, Quatrechamp, vicomte de Germigny, etc., capitaine de dragons au régiment d'Apchon, fils de Jean-Baptiste de Sahuguet, marquis de Termes, et d'Élisabeth-Renée Berryer, dame de Varville, sœur du garde des sceaux de ce nom ; d'où :

1. Nicolas-René-Anne de Sahuguet, dernier marquis de Termes, né à Reims le 14 mars 1752, ancien mousquetaire, épousa à Sapicourt, le 9 février 1784, d^elle^ Marie-Isabelle Frémyn de Sapicourt, mort sans enfants, à Sapicourt, le 18 février 1838.

2. Louise-Anne-Gédéon de Sahuguet de Termes, née à Reims le 19 mai 1754, épousa à Rosnay, le 30 mars 1784, Charles-André du Hamel, chevalier de Brazais, vicomte de Breuil, ancien capitaine au régiment Dauphin-cavalerie, chevalier de l'ordre royal et militaire de Saint Louis, fils de Messire Jean du Hamel, marquis de Brazais, seigneur de Beaufort, Leynerolles, etc., et d'Anne-Andrée d'Yel d'Enneval.

Louise-Anne-Gédéon décéda à Plombières le 24 juin 1811, et Charles-André du Hamel à Reims, le 28 mars 1814.

Louise-Anne-Gédéon de Sahuguet de Termes et Charles-André du Hamel, vicomte de Breuil ; d'où :

1. Thérèse-Alexandrine du Hamel de Breuil, née à Reims le 30 septembre 1785, épousa à Reims, le 3 juin 1807, François-Charles, comte de Saint-Pol, né à Masles (Orne), le 7 février 1783, fils de Nicolas-François, comte de Saint-Pol, et d'Anne-Charlotte Rousseau de Chamoy. (Voir ci-dessous.)

2. Marie-Madeleine-Éléonore-Frédéricque du Hamel de Breuil, née à Reims le 12 novembre 1786, épousa à Reims, le 3 juin 1807, François-Pierre, comte de Saint-Pol, né à Masles

le 21 avril 1778, frère aîné de François-Charles ci-dessus. (Voir ci-dessous.)

3. Charles-André-Eugène du Hamel, vicomte de Breuil, né à Reims le 25 novembre 1787, épousa à Paris, le 5 mai 1832, Henriette-Marie-Geneviève de Murat de l'Estang, née à Paris en 1804, morte à Rosnay le 18 octobre 1873, fille de Hugues-François-Casimir, marquis de Murat de l'Estang, et d'Aglaé-Charlotte-Marie, princesse de Broglie. (Voir ci-dessous.)

4. Alexandre du Hamel de Breuil, né à Reims en 1795, épousa le 2 janvier 1826, au château de Grosbois (Côte-d'Or), Marie-Julie-Élisabeth de Moyria-Châtillon, fille aînée de Benigne-Ferdinand, comte de Moyria-Châtillon, et de Marie-Armande de Balathier de Lantage. Alexandre décéda à Dijon le 12 décembre 1864. (Voir ci-dessous.)

Thérèse-Alexandrine du Hamel de Breuil et François-Charles, comte de Saint-Pol ; d'où :

Alexandrine de Saint-Pol épousa son cousin germain Michel-Alphonse, marquis de Chamillart de la Suze et décéda en 1889 ; d'où :

1. Robert, marquis de Chamillart, a épousé Mlle Conan de Saint-Luc. D'où une fille unique : Michelle de Chamillart, femme de Raymond Harscouët, vicomte de Saint-Georges. D'où deux enfants : Pierre et Anne.

2. Lionel, comte de Chamillart, marquis de la Suze, né en 1844.

3. Micheline de Chamillart, femme du général vicomte de Bar ; d'où :

1. Marie-Thérèse de Bar a épousé le comte de la Côdre de Montpansein.
2. Micheline de Bar.

4. Berthe de Chamillart a épousé le vicomte Harscouët de Saint-Georges, ancien officier de cavalerie, décédé sans enfants le 1er septembre 1900.

5. Yolande de Chamillart, religieuse.

Marie-Madeleine-Éléonore-Frédéricque du Hamel de Breuil et François-Pierre, comte de Saint-Pol ; d'où :

1. Jules, comte de Saint-Pol, né à Reims le 14 décembre 1810 ; général, tué à l'assaut de Malakoff le 8 septembre 1853. Sans alliance.

2. Hippolyte, comte de Saint-Pol, chef d'escadron d'état-major. Mort sans alliance en 1884.

Charles-André-Eugène du Hamel, vicomte de Breuil, et Henriette-Marie-Geneviève de Murat de l'Estang ; d'où :

1. Charles-André-Marie de Breuil, né à Paris le 20 avril 1833, ancien officier, chevalier de la Légion d'honneur, a épousé à Lyon, en mai 1867, Marie-Thérèse-Valentine de la Plagne, fille de Pierre-Amédée de la Plagne et de Marie-Emma de Bellevue ; d'où :

1. Marguerite de Breuil a épousé, en 1895, le vicomte Gustave du Doré.
2. Marie de Breuil a épousé, en 1899, le comte Louis de Lambilly ; d'où :
   1. Marie-Thérèse.
   2. Jean.
3. Renée de Breuil.

2. Edgard-Victor-Marie de Breuil, né à Paris en 1838, officier supérieur de dragons.

Alexandre du Hamel de Breuil et Marie-Julie-Élisabeth de Moyria-Châtillon, d'où :

1. Pierre-Marie-Ferdinand de Breuil (1827-1897) épousa Marie Dupin ; d'où :

1. Jean-Charles-Ferdinand, né le 27 août 1857.
2. Yolande, chanoinesse de Sainte-Anne de Munich.
3. André-Marie-Bénigne a épousé, en 1889, Mlle de Saint-Vincent, nièce du duc de Rohan. D'où quatre enfants : Aymar, Ferdinand, Charles-André, Jeanne.
4. Marie-Fernande-Charlotte-Françoise a épousé, en juin 1885, le vicomte Henry de Penton d'Amécourt, capitaine d'infanterie ; d'où :
   1. François.
   2. Bernard.
   3. Élisabeth.

2. Marie-Alexandre-Ernest de Breuil, né le 8 décembre 1828, officier, mort sans alliance à Paris le 19 octobre 1867.

2° Descendance de la branche de Louvergny.

I. — Madeleine-Françoise-Louise Moët de Louvergny, vicomtesse de Berthenay et de Belleaucourt-Coulommes, dame d'Ogny, du Plessier, de Forzy, Mont-Saint-Pierre, Thillois, Cernay, du Terron, etc., fille de Jean-François Moët, chevalier, seigneur de Louvergny, et de Marie-Agnès Coquebert, dame de Belleaucourt-Coulommes, épousa le 10 septembre

1750, en la paroisse Saint-Philippe de Reims, Messire Alphonse-César-Emmanuel-François, comte de Miremont, chevalier, marquis de Berrieux, vicomte d'Aizelle, baron châtelain de Montaigu, seigneur de Belval, Goudelancourt, Fayot, Saint-Étienne-sur-Suippe, Menancourt-le-Grand, Bertincourt, etc., décédé le 12 janvier 1790.

Madeleine-Françoise-Louise Moët mourut en 1797 en son château de Belval.

D'où sont issus douze enfants, dont deux morts en bas-âge :

1° Jean-François-Charles-Alphonse de Miremont, né en 1755, député de la noblesse du baillage de Laon aux États généraux le 27 mars 1789, capitaine de dragons, épousa, en premières noces, par contrat du 26 avril 1790, Louise de Maillart d'Hannesse, dame dudit Hannesse, de Landre, Pommerance, Andevanne, Nouart, Sivry, etc., fille de feu Mre Marie-Innocent de Maillart d'Hannesse et de dame Marie-Ursule-Dieudonnée d'Ivory, dame de la Malmaison, Germont, Chenorguet, Sivry, etc., et en deuxièmes noces Caroline du Baillet, fille de Messire Antoine-Pierre-François-Marie-Gabriel du Baillet, et de Dame Anne-Louise Grossard de Virly. Nous donnerons plus loin sa descendance.

2° Alphonse-François-David de Miremont, sous-lieutenant de dragons (1757-72).

3° Louis-François-Alphonse de Miremont, né en 1766, chevalier de l'ordre de Malte, épousa, en 1794, Marie-Glossinde de Féret, fille de défunt Messire N... de Féret, chevalier, seigneur de Brienne, et de Damoiselle N... du Val de Dampierre. D'où descendance.

4° Joseph-Alexandre de Miremont, chevalier de l'ordre de Malte (1761-69).

5° Louise-Appoline-Françoise de Miremont épousa, le 10 mars 1779, Louis de Colney, chevalier, seigneur de Hony, Neufmaisons, etc., officier au régiment de Berry-infanterie. D'où descendance.

6° Marie-Françoise-Agnès de Miremont épousa, le 13 novembre 1786, Henry d'Herbemont, comte dudit lieu, seigneur châtelain de Charmois, officier au régiment de Chartres-cavalerie. D'où descendance.

7° Henriette-Thomase-Alphonsine de Miremont, dite Mademoiselle de Goudelancourt, décédée en célibat le 8 mars 1817.

8° Marie-Agnès-Charlotte de Miremont, dite Mademoiselle de Saint-Étienne, aussi décédée en célibat le 4 juin 1828.

9° Marie-Madeleine-Françoise-Alphonsine de Miremont, dite Mademoiselle de Forzy, née en 1769, épousa en 1802 Jean-Baptiste-Marie de Dion, baron de Ricquebourg [1], ancien capitaine d'infanterie, ancien officier de la marine suédoise, chevalier de l'ordre royal et militaire de Saint Louis par brevet du 21 août 1816, décédé le 19 décembre 1830 au château de Belleaucourt, fils d'Antoine-Joseph-Tranquillain de Dion, baron châtelain de Ricquebourg, seigneur de Maresquel, Ovardein, Lannoy, etc., capitaine au régiment de la Vieille-marine, et de Josèphe-Ulphe-Pélagie Brunel de Bertrancourt [2].

10° Marie-Louise-Françoise-Agathe de Miremont, dite Mademoiselle de Berthenay, née le 21 février 1772, épousa, en 1801, Amable-Louis-Éléonor de Bertoult, né le 14 février 1772 à Hautecloque, fils de Louis-Philippe-Joseph de Bertoult d'Hautecloque et de Marie-Éléonore-Julie Duglas d'Arancy.

II. — Jean-François-Charles-Alphonse de Miremont et Caroline de Baillet (en deuxièmes noces).

D'où une fille unique :

III. — Louise-Virginie de Miremont, née en 1795, épousa le comte Joseph-Justin de Montangon, ancien capitaine d'artillerie de la garde, chevalier de la Légion d'honneur.

D'où un fils et une fille :

IV. — 1° Charles-Victor, comte de Montangon, mort à Crespy (Aube) en 1868, épousa Delle ..... de Müller, d'où deux filles : Marie-Joséphine-Élisabeth de Montangon, qui épousa le marquis de Roys de Lédignan, député de l'Aube et colonel d'infanterie territoriale ; Marie-Louise-Clotilde de Montangon,

1. L'an de grâce 1802, 29 avril, fiançailles solennelles entre Jean-Baptiste-Marie de Dion et Magdelaine-Françoise-Alphonsine de Miremont..., je, Charles Labbé, prêtre vicaire de St-Tymothée de Reims et missionnaire de Mgr l'archevêque, ai accordé la dispense de la publication des trois bans de mariage... à raison des circonstances difficiles et fâcheuses dans lesquelles se trouve la religion catholique, qui ne peut encore être exercée librement et publiquement, et en l'absence de Mr Malherbes, curé catholique de la paroisse de Saint-Pierre, lequel n'est pas de retour de son exil pour la foy, ai reçu les consentements mutuels de mariage, que j'ai célébré en face de la Ste Église. Signé : J.-B.-M. de Dion, Alphonsine de Miremont, Brunel de Dion, J.-T. de Dion, Victor d'Herbemont, Labbé, Miremont, P.-F. d'Ostrel, Louis Miremont, Alexandre Colnet, Auguste de Colnet, A. de Bertoult.

(Extrait du chartrier de Belleaucourt.)

2. En 1793, le baron Antoine de Dion fut incarcéré à Montreuil-sur-Mer ; ses anciens vassaux de Maresquel allèrent, *tous sans exception*, le réclamer aux Terroristes, et, ayant ainsi intimidé ceux-ci, ramenèrent en triomphe à Ricquebourg leur ancien seigneur.

qui épousa le baron Frédéric de Klopstein, ancien officier de cavalerie. D'où descendance.

IV. — 2° Louise de Montangon (1820-88) épousa le baron Paulin de Joybert.

D'où un fils et une fille :

Le comte Ludovic de Joybert, ancien officier de cavalerie, qui a épousé Mlle de Beffroy, et Marie de Joybert, qui a épousé Arthur de Guillebon. Du premier mariage est issu Raoul-Louis-Marie-Jérôme de Joybert, né en 1877, et du second sont issues trois filles : l'aînée, Clotilde de Guillebon, a épousé Amédée de Franqueville, fils d'Adalbert, conseiller général de la Somme, et de N... Collart de Lebucquière ; Louise de Guillebon est décédée en célibat (1868-88), et Thérèse de Guillebon a épousé N... de Gillès

3° Louise-Henriette-Victoire-Alphonsine de Montangon, mariée à François-Charles-Edmé, baron de Joybert, frère du précédent ; le baron François-Charles de Joybert épousa en secondes noces Gabrielle du Fou. De sa première alliance il n'eut qu'un fils, Henry de Joybert, décédé en bas-âge.

II. — Louis-François-Alphonse de Miremont, chevalier de l'ordre de Malte, ancien capitaine de dragons au régiment de Languedoc, né en 1760, épousa en 1794, à Reims, Henriette-Marie-Glossinde de Féret, fille de N... de Féret et de N... du Valk de Dampierre.

D'où quatre filles :

III. — 1° Alphonsine-Delphine de Miremont épousa, en 1821, Alexis-Anne de Vissec, marquis de La Tude, officier supérieur d'infanterie, chevalier de Saint Louis et de la Légion d'honneur, fils de Bernard, vicomte de Vissec de La Tude, et de Françoise-Henriette-Charlotte Magallon de la Morlière. Alphonsine-Delphine, née en 1795, mourut le 10 septembre 1864 à Brienne. D'où descendance

2° Philippine de Miremont, née en 1799, épousa son cousin germain, Auguste de Colnet, et est à ce titre citée de nouveau plus bas.

3° Delphine de Miremont, née en 1806, morte en religion à Reims, le 7 février 1880, après avoir consacré toute son existence à l'éducation de pauvres orphelines.

4° Caroline de Miremont, décédée sans alliance.

II. — Louise-Apolline-Françoise de Miremont et Louis de Colnet, chevalier, seigneur de Houy, Neufmaisons, etc., officier au régiment de Berry.

D'où quatre fils :

III. — 1° Louis-Alphonse de Colnet épousa Félicité de Tauffekerque, fille du prince de Barbançon, chambellan de Bavière, et mourut en 1842.

2° François-Eugène de Colnet, célibataire, décédé le 22 février 1833.

3° Charles-Auguste de Colnet épousa sa cousine germaine Philippine de Miremont, née en 1799 de Louis-François-Alphonse de Miremont et de Marie-Glossinde de Féret, comme on l'a vu plus haut.

Il mourut le 21 février 1867, laissant quatre fils dont on lira plus loin la nomenclature.

4° Alexandre de Colnet, mort célibataire à 20 ans.

III. — Philippine de Miremont et Charles-Auguste, chevalier de Colnet.

D'où quatre fils :

IV. — 1° Charles de Colnet, qui suit.

2° Gustave de Colnet, né en 1828, mort célibataire le 12 octobre 1883.

3° Auguste de Colnet, vivant en célibat.

4° Henry de Colnet, mort célibataire.

Charles de Colnet ci-dessus épousa Louise d'Ancelet, fille du comte d'Ancelet de Mont-de-Jeux et de Dame Lévesque de Champeaux ; il mourut en 1884.

D'où un fils :

V. — Alphonse de Colnet, né le 25 novembre 1857, lieutenant de dragons démissionnaire, épousa à Abbeville, le 11 février 1884, Thérèse de Witasse de Thézy, sœur de la baronne Anatole de Romance. Il mourut en 189., laissant postérité.

II. — Marie-Françoise-Agnès de Miremont et Henri, comte d'Herbemont, chevalier, seigneur de Charmois, Hennemont, Rubigny, Thonne-la-Long, etc., fils de Nicolas-Bernard, comte d'Herbemont, seigneur de Charmois, Pouilly, etc., et de Barbe de Failly ; né le 10 juillet 1746 ; capitaine au régiment de Chartres-cavalerie, chevalier de l'ordre royal et militaire de Saint Louis au licenciement de l'armée du prince de Condé ; veuf en premières noces d'Edmée-Joachime-Victoire du Cauzé de Nazelle, fille de Louis-Charles-Victor du Cauzé, marquis de Nazelle, chevalier, vicomte de Prouvay, seigneur de Guignicourt, etc., chevalier de Saint Louis, ancien capi-

taine de dragons, gouverneur de la ville de Châlons, et d'Edmée-Catherine-Agathe de Lespine.

D'où deux fils :

1° Louis-Victor-François, comte d'Herbemont, officier au 6e régiment de chasseurs à cheval, né le 20 août 1787, tué au combat de Fontana-Fréda (armée d'Italie) le 16 avril 1809.

2° Exupert-Alphonse-François-Marie, qui suit.

Le chartrier de Belleaucourt renferme un extrait de baptême de Marie-Louis-Victor-François d'Herbemont :

« L'an 1787, le 20 août, né un fils de Henry, comte d'Herbemont, et de Marie-Françoise-Agnès de Miremont, demeurants au château de Charmois, à qui on a imposé le nom de : Marie-Louis-Victor-François. Le parain a été : Louis-Érard-Victor du Cauzé, baron de Nazelle, capitaine de dragons au régiment de Languedoc, et la maraine, Magdeleine-Françoise-Louise Moët de Louvergny, ayeulle maternelle, représentée par Françoise de Zuciffelt de Suève, Dame de Milly, cousine du côté paternel. »

III. — Exupert-Alphonse-François-Marie, comte d'Herbemont, chevalier, seigneur de Charmois, né le 8 octobre 1788, chevalier de minorité de l'ordre de Malte, gendarme de la garde ordinaire de Louis XVIII, chevalier de l'ordre d'ancienne et illustre noblesse, dit des Quatre Empereurs, membre du Conseil général du département de la Meuse, épousa, en date du 10 avril 1826, Caroline-Justine Béranger, sa cousine, fille d'Étienne-Antoine-Toussaint-Jacquemin Béranger, chevalier de l'ordre royal et militaire de Saint Louis, ancien capitaine des gendarmes de la garde de S. M. Stanislas, roi de Pologne, et de Dame Scolastique-Charlotte-Nicole de Failly de Florent ; Alphonse d'Herbemont n'ayant pas eu d'enfants, constitua pour son héritier et successeur, par acte en date du 8 mars 1851, un neveu de sa femme, Alphonse-Charles Béranger, dont l'article suit.

IV. — Alphonse-Charles Béranger, comte d'Herbemont, fils de Charles-Pierre-Antoine Béranger, colonel du 9e régiment de cuirassiers, commandeur de l'ordre de la Légion d'honneur, et de Dame Anne La Mothe ; capitaine commandant au 9e cuirassiers, épousa, en 1861, Anne-Marie-Berthe-Louise de Pouilly, sa cousine, fille d'Alphonse, comte de Pouilly, baron de Fléville, marquis de Lançon, marquis d'Esnes, baron de Cernay, etc., et de Pauline, née baronne Van der Straten Waillet.

Le comte d'Herbemont décéda à Charmois le 5 décembre 1878, laissant trois enfants :

1° Alphonse-Charles-André Ferry, qui suit.

2° Marie-Charles-François-Guillaume, vicomte d'Herbemont-Béranger, né à Charmois le 3 septembre 1864, engagé volontaire pour cinq ans le 15 novembre 1884 à Charleville (Ardennes) ; incorporé au 20e régiment de chasseurs à cheval ; maréchal des logis en date du 21 septembre 1886, décédé à l'hôpital militaire de Châteaudun, des suites d'un accident de cheval, le 30 mai 1887.

3° Jeanne-Marie-Caroline-Pauline-Anne-Madeleine, née au château de Charmois le 11 février 1872, mariée en 1897 au marquis de Massol de Rebetz, lieutenant de dragons : dont un fils et une fille.

V. — Alphonse Charles-André Ferry Béranger, comte d'Herbemont, né à Charmois le 25 février 1862, épousa le 16 juillet 1885, au château d'Uccle, en Belgique, Marie-Renée-Louise-Victoria Allard, fille de Martin-Félix-Alphonse Allard, directeur de la fabrication des monnaies de Belgique, consul général de Turquie et consul du Chili à Bruxelles, officier de l'ordre de Léopold, commandeur avec plaque de l'ordre du Christ de Portugal, commandeur de l'ordre de Saint Stanislas de Russie, chevalier de l'ordre des SS. Maurice et Lazare, grand officier de l'ordre du Medjidié, etc., et d'Élisa-Louise-Annette Allard. D'où deux fils et quatre filles.

II. — Marie-Madeleine-Françoise-Alphonsine de Miremont, née en 1769, dite Mademoiselle de Forzy, épousa, en 1802, Jean-Baptiste-Marie de Dion, baron de Ricquebourg, ainsi qu'il a été mentionné plus haut.

D'où un fils qui suit, et une fille, Delphine de Dion de Ricquebourg, décédée en célibat.

III. — Charles-Isidore de Dion, baron de Ricquebourg (1803-72), membre du Conseil d'arrondissement de Reims, épousa, le 2 juillet 1844, Henriette de Beaufort, fille de Louis-Édouard de Beaufort, chevalier de Malte, chef de bataillon, officier de la Légion d'honneur, député de la Haute-Marne, et d'Anne-Zoélie de Coucy [1].

D'où deux filles :

IV. — 1° Marie-Stéphanie de Dion de Ricquebourg épousa, le 14 juillet 1863, à Belleaucourt, Charles-Odoard-Arthur,

1. Nous tenons ici à rendre un hommage mérité à la vie si chrétiennement belle de Mme de Beaufort, fondatrice des Petites Sœurs des Pauvres, à Saint-Dizier et à Reims.

vicomte du Pin de la Guérivière [1], ancien maréchal des logis aux dragons pontificaux, commandeur militaire de l'ordre de Saint Grégoire le Grand, chevalier de l'ordre pontifical du Saint-Sépulcre, etc., et décéda le 31 août 1892 en sondit château de Belleaucourt.

D'où un fils, Odoard-Ernest-Edmond (auteur du présent travail), né le 20 avril 1864, marié à Antoinette Cavrois de Saternault [2], le 12 août 1895.

D'où un fils et deux filles : 1° Marie-Antoinette Charlotte-Stéphanie-Louise, née à Arras le 6 septembre 1896 ; 2° Odoard-Valeran-Marie-Louis-Paschal, né à Belleaucourt le 8 avril 1898 ; 3° Jeanne-Baptistine-Marie-Ernestine-Romaine, née à Belleaucourt le 14 mars 1901.

2° Marie-Renée de Dion de Ricquebourg épousa en 1872, à Reims, Henry Richard, vicomte de Vesvrotte, capitaine d'infanterie, chevalier de la Légion d'honneur, officier d'ordonnance du ministre de la Guerre.

D'où quatre fils et deux filles : Louise, Charles, Jeanne, Ernest, Maurice et Just de Vesvrotte.

II. — Marie-Louise-Françoise-Agathe de Miremont, née en 1772, et Amable-Louis-Éléonor de Bertoult, né le 14 février 1772, chevalier de Saint Louis, fils de Louis-Philippe-Joseph de Bertoult d'Hautecloque et de Marie-Éléonore-Julie-Duglas d'Arancy [3] (des Douglas d'Écosse).

D'où trois enfants :

III. — 1° Amable-Louis-Alphonse, tige des marquis actuels de Bertoult (1802-60), propriétaire du château de Pancy (Aisne), épousa Zéphyrine-Louise-Valentine de Bertoult d'Hulluch, sa cousine, d'où : *a*. Georges de Bertoult, marquis d'Hautecloque, époux d'Adeline de Colbert Castle-

1. Fils d'Odoard-Florian-Alphonse-Edmond, vicomte du Pin de la Guérivière (1806-44), page de S. M. Louis XVIII, chevalier de Malte, lieutenant de cavalerie dans la garde royale, et de Françoise-Emmeline Cooper.

2. Fille de Louis-Jules-Élisée, baron Cavrois de Saternault, et d'Antoinette-Marie-Charlotte Lantoine.

3. Ce mariage se célébra à Reims, en 1801, en présence de Louis-Philippe-Arnoult Bertoult, propriétaire, demeurant à Arancy, frère de l'époux, et de Thomas-Antoine-Jean Maussion, aussi propriétaire, demeurant audit Arancy, beau-frère de l'époux. (Chartrier du château de Forzy.) M. de Maussion avait épousé Marie-Anne-Charlotte-Eulalie de Bertoult d'Hautecloque (sœur des précédents) : il en eut une fille, qui devint la marquise de la Tour du Pin, décédée à l'âge de 93 ans, après une vie noblement remplie, à la fin du XIXe siècle.

Hill. *b.* Valentine de Bertoult d'Hautecloque, épouse du comte de Gestas de Lesperou en 1852. D'où : Georgina, sans alliance, et Louise, femme en 1883 de Fernand Puissant de la Villeguérif.

2° Louis-Charles, comte de Bertoult, né à Ployart en 1804, officier de la garde royale, chevalier de Saint Louis, épousa Amélie Lespagnol de Chanteloup. (Voir la généalogie Lespagnol.)

3° Clémentine-Louise de Bertoult épousa N... du Puy de Grandval (sans postérité).

III. — Georges, marquis de Bertoult d'Hautecloque et Adeline de Colbert Castle-Hill, fille de Roger, baron de Colbert, et d'Olympe de Sandelui.

D'où :

IV. — 1° Robert-Georges-Louis-Marie, marquis de Bertoult d'Hautecloque, né en 1862, épousa, en 1890, Jeanne-Marie-Pauline-Victurnienne de Rougé, fille de Théodoric, marquis de Rougé, et d'Anne Cadeau d'Acy, son épouse en deuxièmes noces. Dont deux fils et deux filles.

2° Marguerite-Louise-Valentine de Bertoult d'Hautecloque (1860-92), femme en 1883 de Jacques, baron de Fontenay. Dont un fils et une fille.

3° Jean-Marie-Olivier de Bertoult d'Hautecloque, né en 1878.

III. — Louis, comte de Bertoult, et Amélie Lespagnol de Chanteloup.

D'où :

IV. — 1° Adrien de Bertoult, officier aux lanciers de la garde impériale, épousa Berthe Le Grand, fille de N... Le Grand, inspecteur général des finances, et de N... Despréaux de Saint-Sauveur. D'où une fille, Marie de Bertoult, veuve du comte Ernest Lachaud, remariée à Henri Rillart de Verneuil.

2° Amable de Bertoult épousa Blanche Bablet ; il était capitaine de mobiles en 1870 et fut tué à l'explosion de la citadelle de Laon sans laisser de postérité. Sa veuve s'est remariée au comte Estève.

3° Clémentine de Bertoult épousa Edmond, baron de Chauvenet en 1857.

Sans postérité.

III. — Alphonsine-Delphine de Miremont, fille de Louis-François-Alphonse et de Marie-Glossinde de Féret, et Alexis-Anne de Vissec, marquis de la Tude.

D'où deux filles :

IV. — 1° Louise-Glossinde de Vissec de la Tude, née le 23 janvier 1822, vivant en célibat.

2° Isabelle-Alphonsine de Vissec de la Tude, née le 21 mai 1824, mariée le 30 décembre 1844 à Antoine-Louis, baron de Romance, décédé le 15 mars 1881, conseiller à la Cour d'Amiens, fils de Joseph Godefroy, baron de Romance, capitaine de cavalerie, ancien garde du corps du roi, et de Marie-Charlotte de Beffroy de la Grève.

D'où cinq enfants :

V. — 1° Godefroy, VIIIe du nom, Alphonse-Anatole, baron de Romance, né à Laon le 9 novembre 1845, lieutenant dans la garde mobile de l'Aisne, puis volontaire à l'armée de Paris où il fit la campagne de 1870, juge suppléant démissionnaire au Tribunal civil d'Amiens, épousa à Abbeville, le 18 février 1873, Antoinette de Witasse de Thézy, fille de Joseph-Henri-Gustave et de Henriette-Valentine Acquet de Férolles. Dont descendance.

2° Louis-Marie-Gaston de Romance, né le 16 décembre 1846, sous-lieutenant de la garde mobile de l'Aisne, tué le 9 septembre 1870 dans la citadelle de Laon, à côté de son cousin, Amable de Bertoult précité, aussi victime de l'explosion.

3° Hugues-Godefroy-Charles-Henri, marquis de Romance Mesmon, né à Laon le 20 avril 1859, époux de D^elle..... de Mannoury de Croisilles. Dont postérité.

4° Caroline-Louise-Marie de Romance, mariée le 6 février 1872 à Armand-Laurent de Mython, lieutenant d'infanterie démissionnaire, fils de Laurent-François de Mython, officier supérieur dans la garde royale, chevalier de Saint-Louis, de Saint-Ferdinand et de la Légion d'honneur, et de Marie-Louise-Emmanuel Chrestien de Poly. Dont postérité.

5° Berthe-Isabelle-Théodorine de Romance, mariée le 12 octobre 1875 à Bernard-Gustave-Alfred le Roux de Puisieux, fils des feu Étienne-Charles-Floris-Alfred et Louise-Aglaé de Corbehem. Dont deux fils et une fille : Jean, Raymond et Marguerite le Roux de Puisieux.

CHAPITRE XI

Moët de Romont et Moët de Courban.

On a vu au chapitre III les documents que nous avons réunis sur Nicolas Moët, coseigneur de Taissy, sa femme Jeanne Mareschal et ses deux fils Philippe et Guillaume. Nous abordons aujourd'hui la descendance de Nicolas Moët par la branche Moët de Romont (Romont, paroisse de Mailly).

1er *degré.*

Nicolas Moët épousa Jeanne Mareschal.

2e *degré.*

Leur fils aîné, Philippe, épousa Marie Tartier, et le second, Guillaume, Jeanne Cauchon, de la branche de Verzenay.

3e *degré.*

Guillaume Moët fut marchand drapier (minute de Nicolas de Huz en date du 12 juillet 1532) et mourut avant le 19 mars 1537 (minute de Rogier en date de ce jour, au sujet d'héritages sis à Suippes).

Quant à Philippe, une minute d'Augier donne les noms de quatre de ses enfants :

« Bail fait le 6 avril 1559 par devant Jacques Augier et Collet son collègue, notaires à Reims, par Damoiselle Marie Moët, veuve de Maître Pierre Tiercelet, licencié ès loix, demeurante à Reims, de terres aux terroirs de Bethny, Ruffy et autres circonvoisins, à elle échues par les successions et trespas de feu Damoiselle Marie Tartier, sa mère, de Claude Moët l'aisnel, Claude Moët le jeusne (décédés célibataires) et de Philibert Moët, religieux profès en l'abbaye St-Remy de Reims, ses frères,... etc. »

La veuve de Pierre Tiercelet mourut à Rethel en 1613 [1] :

Rethel :

« 1613, le mercredy, 11 décembre, décès de Marie Moët, vesve de feu Me Pierre Tiercelet en 1re noces. »

Philibert Moët, frère de Marie Moët, est nommé en 1570 dans un bail passé avec Raulin Darlois, laboureur à Brouillet (Archives de la famille Prévôt-Moreau, déjà citée). On y

1. Famille Tiercelet : *Revue des Questions héraldiques, archéologiques et historiques*, livraison du 25 février 1901, page 490.

remarque Amery (*sic*) de Malval, famille de la femme du lieutenant-colonel Jean-Baptiste Moët de Brouillet.

A tous ceulx... etc. furent présens vénérables et relligieuses personnes doms Claude de Laonnois, docteur en théologie, grant prieur de Montigny, soubprieur, Amery de Malval, frère prieur, Augustin [ ], chantre et quart prieur, Remy le Bœuf, Remy le Saige, et Philbert Moët, tous prestres relligieux à l'abbaye Sainct-Remy de Reims, lesquels baillent à ferme et admodiation à Raulin Darlois, laboureur, et Françoise de la Bruyère, sa femme, de luy licentiée suffisamment, demeurans à Brouillet, treize quartelz de prez seiz audict Brouillet, lieudict amy la prairie, royé Mre Nicolas Moët, escuyer, procureur du roy, d'une part .....
durant le temps de neuf années et neuf despouilles moiennant redevance de trente livres tournois et deux chappons.

Ce fut faict et passé le cincquiesme jour d'apuril l'an mil cincq cens et septante.

Signé des notaires royaux :

AUGIER.
VAURONARD.

Une minute d'Augier, datée de 1546, nous fournit six des sept enfants de Philippe Moët et de Marie Tartier. Est omise seulement Jeanne Moët, femme de Claude Dudré puis de Jean Chinoir.

« Vente faite le 25 mars 1546 par devant Jacques Augier et et Nicolas Déhuz, son collègue, par Philippe Moët, escuyer, demeurant à Reims, tant en son nom que comme père, tuteur et légitime administrateur de Claude, Loys, Philibert, Claude, Nicolle et Marie Moët, enfans de lui et de feu Damoiselle Marie Tartier, sa femme ;
d'une maison située au bourg Sainct-Denis de Reims. »

Ainsi ses enfants furent :

1° Claude, mort en célibat ;

2° Loys, époux d'Anne Tavernier, qui continue la descendance.

3° Philibert, moine à St-Remy ;

4° Claude, mort en célibat ;

5° Nicole, femme d'Antoine de Poulle ;

6° Marie, femme de Pierre Tiercelet.

7° Jeanne, femme en premières noces de Claude Dudré, écuyer, sgr. de Provisy, puis remariée à Jean Chinoir, veuf lui-même, écuyer, sgr. de Beine, du Grand-Montfort, vicomte de Chambrecy, etc.

Nous devons ajouter, au sujet de Philibert, qu'il reçut, le 19 juin 1573, les lettres de provision de sa nomination à la prévôté de Corbeny, vacante par la résignation de Dom Adrien Maulevault. (Arch. de St-Remy.)

Nicole Moët épousa Antoine de Poulle en 1551.

« Contrat de mariage du 8 décembre 1551, passé par devant Jacques Augier et Nicolas Dehuz son collègue, notaires à Reims, entre nobles personnes Maître Antoine de Poulle, licencié ès loix, avocat à Chastillon-sur-Marne d'une part ;
et Damoiselle Nicolle Moët, fille de feu Philippe Moët et de feu Damoiselle Marie Tartier, ses père et mère, en la présence et de l'avis et consentement de Jean de Paris, seigneur de Branscourt, son tuteur et curateur, Damoiselle Jeanne Moët, sa sœur, veuve de Maistre Claude Dudré, en son vivant aussi licencié ès loix, avocat à Reims, Nicolas le Vergeur, escuyer, sgr. de Branscourt, Damoiselle Jeanne Tartier, sa femme ; Robert Tartier, contrôleur du grenier à sel de Reims, et Damoiselle Nicolle Tartier, veuve d'Antoine du Puis, en son vivant, capitaine de Reims, d'autre part ; dans lequel il est dit que lad. Damelle Jeanne Moët, sa sœur, est débitrice envers elle d'une somme de 200 livres tournois à elle laissée en dépôt par le testament de lad. Damelle Marie Tartier, leur mère. »

Nicole Moët était veuve en 1565 : à la date du 13 décembre, elle vendit par devant Taillet, notaire à Reims, plusieurs héritages sis au territoire de Chamery.

Les enfants de Guillaume Moët, frère de Philippe et de Jeanne Cauchon, furent :

1° Marguerite Moët, femme de Jean Chinoir, mentionnée ci-après.

2° Claude Moët, écr, sgr. de la Saulx-Basse, possessionné à Courmelois, mari de N... : d'où des filles, dont on ignore l'alliance.

3° Nicolas Moët, receveur des aides, mari de Roberte le Florinier, ainsi qu'il a été dit plus haut.

De son premier mariage, Jeanne Moët, fille de Philippe, eut Robert Dudré, écuyer, seigneur de Provisy, et du second, Nicolas Chinoir, écuyer, seigneur du Grand-Montfort et de Guillecourt. De son côté, Jean Chinoir, époux en deuxièmes noces de Jeanne, s'était marié en premières noces, en 1550, à Marguerite Moët, fille de Guillaume Moët, frère de Philippe. Il fallut même « fulminer une dispense » pour permettre la célébration du mariage de Marguerite Moët, cousine germaine de la première femme de Jean Chinoir, puisque Marguerite était

fille de Guillaume Moët, frère de Philippe, et de Jeanne Cauchon de Verzenay.

De Marguerite Moët, Jean Chinoir eut trois enfants :

1° Jean, qui continua la descendance ;

2° Louise, qui épousa Robert Dudré, écuyer, seigneur de Provisy, ci-dessus nommé ;

3° Suzanne, qui épousa Antoine Guyot, écuyer.

Pour l'intelligence des pièces ci-dessous, nous devons faire savoir au lecteur que de Loys Moët et d'Anne Tavernier naquit un fils, Henry Moët, mari à son tour de Jacquette Polonceau.

« Constitution de rente faite le 1er mars 1601 par devant Pierre Brisset et Viscot, son collègue, notaires à Reims, par Damoiselle Jeanne Moët, veuve de Jean Chinoir, escr, sgr. de Beine et de Chambrecy, demeurant à Reims, Hubert Dudré, escr, sgr. du Ruisselet, Damoiselle Nicolle du Blaireau, sa femme de lui licenciée, demeurant à Damery, et Henry Moët, demeurant audit Reims, au profit d'honorable homme Nicolas Lespagnol, bourgeois dudit Reims, envers lequel ils s'obligent solidairement. »

« Acte de garantie fait le même jour par les mêmes (sauf Henry Moët) devant les mêmes notaires en faveur d'Henry Moët, demt à Reims, neveu de ladite damelle Jehanne Moët, fils de Loys Moët, son frère, et d'Anne Tavernier, sa femme ; par lequel ils s'obligent solidairement à le dégager de l'obligation contractée avec eux en l'obligation de rente précitée. »

Henry Moët fut toujours intimement lié avec sa tante, la vicomtesse de Chambrecy. Dès le 19 avril 1586, cette dernière abandonna, en faveur d'Henry, un droit de retrait lignager (Ponce Augier et Bonnestrayne) ; le 14 décembre 1586, elle fut marraine de Jeanne Moët, fille de ce même Henry et de Jacquette Polonceau.

Le 30 septembre 1595 elle poursuivit, de concert avec son neveu, un habitant de Damery nommé Jean Gaillard (Pierre Brisset et Loys Lagoille).

Henry Moët et Jacquette Polonceau eurent une fille, Barbe, qui épousa : 1° Wuarin Houppier ; 2° Charles de Lambre, écuyer.

« 1623. 30 nov. Baptême de Marie, fille des mêmes. Parrain : Nicolas Larcher, archer de robe courte. »

(Saint-Hilaire.)

« 1626. 11 juin. Baptême de Claude, fille de Wuarin Houppier

et de Barbe Moët. Parrain : Mire Jean de Miremont[1]. Marraine : Dame Claude Herbin. »

(Saint-Michel.)

« 1629. 29 août. Baptême de Jeanne, fille des mêmes. Parrain : Me Jean Thoury, huissier royal. »

« 1636. 6 janv. Baptême de Charlotte, fille de Charles de Lambre, escuyer, demt à Reims, et de Barbe Moët. »

(Saint-Hilaire.)

« 1638. 18 avril. Baptême de Claude, fils des mêmes. »

(Saint-Pierre.)

« 1640. Baptême de Charles, fils des mêmes. »

« 1641. Baptême de Pérette, fille des mêmes. »

(Saint-Hilaire.)

Les autres enfants de Henry Moët furent : 1° Thomas Moët, mari d'Élisabeth Pinchart, qui suit ; 2° Jean, né en 1574 ; 3° Jacqueline, née en 1580 ; 4° Ysabeau, née en 1590 ; 5° Pierre, né en 1591 ; 6° Raulin, né en 1592 ; 7° Marie, née en 1595.

IV. — Henry Moët, fils de Loys et d'Anne Tavernier, épousa Jacquette Polonceau.

V. — Thomas Moët, fils de Henry et de Jacquette Polonceau, épousa Élisabeth Pinchart.

VI. — Pierre Moët, fils de Thomas et d'Élisabeth Pinchart, épousa Jeanne Détré.

Les paroisses de Reims nous fournissent un certain nombre d'actes sur Henry Moët, du 4e degré, ainsi que sur un autre Henry Moët, fils de Pierre et de Jeanne Détré, et époux de Jeanne Pierlot (1653-1726), dont il eut dix enfants.

1574, 29 mars. Baptême de Jehan, fils d'Henry Moët et de Jacquette Polonceau.

1580, 2 octobre. Baptême de Jacqueline, fille des précédents. Parrain : Mre Pierre Polonceau. Marraine : Jacqueline, sa femme.

(Saint-Hilaire.)

1. Jean de Miremont, cher, sgr. de Bléraucourt, né en 1608 de David, cher, sgr. de Berrieux, Gueux, Vrigny, etc., maréchal du Laonnois, et de Marguerite d'Elbenne, issue des Gonfalonniers de Florence. Le vicomte de Vesvrotte, nommé dans cet ouvrage comme époux de Marie-Renée de Dion de Ricquebourg, possède en son château de Mont-Richard (Côte-d'Or) le portrait de François de Miremont, frère de Jean, cape au régt de chevau-légers d'Anjou, blessé à la bataille de Rethel. Celui d'un autre frère de Jean, Alphonse de Miremont, cher de Malte, grand prieur de Champagne, existe au château de Belval en Laonnois, où il a été envoyé par le grand maître de l'ordre.

1590, 8 février. Baptême d'Ysabeau, fille des précédents.

1591, 20 février. Baptême de Pierre, fils des précédents.

(Saint-Pierre.)

1592, 25 novembre. Baptême de Raulin, fils des précédents. Parrain : Mre Raulin Lacaille. Marraine : Jehanne, sa femme.

(Saint-Hilaire.)

1595, 16 février. Baptême de Marie, fille des précédents.

1681, 17 février. Mariage entre Henry Moët, fils de feu Pierre Moët et de Jeanne Detré, âgé de 27 ans, et Jeanne Pierlot.

1684, 14 décembre. Baptême de Jacques, fils des précédents.

1686, 20 janvier. Baptême de Jean-François, fils des précédents.

(Saint-Pierre.)

1687, 17 avril. Baptême de Jean, fils d'Henry Moët et de Jeanne Pierlot.

1688, 17 juin. Baptême de Nicolle, fille des précédents.

1689, 25 septembre. Baptême de Noël, fils des précédents.

1690, 12 septembre. Baptême de Jeanne, fille des précédents. (Décédée le 21 avril 1692.)

1695, 30 septembre. Baptême de Marie, fille des précédents.

1696, 23 septembre. Baptême de Sébastienne-Thérèse, fille des précédents.

1698, 15 octobre. Baptême de François, fils des précédents.

1701, 21 août. Baptême de Henriette, fille des précédents.

1726, 17 may. Mort de Mr Henry Moët, âgé de 73 ans.

(Saint-Étienne.)

Henry Moët habita Reims.

« 16 novembre 1691. Henry Moët, marchand à Reims, prend à louage de la Commanderie Saint-Antoine de Reims (vénérable Langue de France de l'Ordre de Saint Jean de Jérusalem) une maison faisant coin vis à vis le collège de l'Université... pour six ans, moyennant soixante-six livres par an. »

(Minutes de Copillon.)

Pierre Moët, mari de Jeanne Détré, habita Soissons :

« Procuration faite le 26 août 1641 par devant Nicolas Cloquet et Rogier, son collègue, notaires à Reims, par Pierre Moët l'aisné, demeurant à Soissons, étant de présent à Reims, à Gilles Plinchart, demeurant audit Reims, à l'effet de poursuivre en son nom Charles de Lambre, escr, et Barbe Moet, sa femme, auparavant veuve de Warin Houppier, demt à Reims, pour le remboursement de la somme de 600 livres en principal, à lui due par le testament de défunte Jacquette Polonceau, son aïeule, avec l'intérêt de trois années d'arrérages. »

Pierre Moët est fils de Thomas Moët et d'Élisabeth Pinchart, petit-fils d'Henry Moët et de Jacquette Polonceau, et il attaque sa grand'tante, Barbe Moët de Lambre.

VII. — Guillaume Moët, fils de Pierre et de Jeanne Détré, épousa Damoiselle Geneviève de la Cour.

VIII. — Claude Moët, fils de Guillaume et de Geneviève de la Cour, épousa Barbe Viton, d'Épernay, en 1717.

D'où deux fils, qui suivent, et une fille, Pérette Moët, née en 1718, dont on ne sait rien.

IX. — 1° Claude-Louis-Nicolas, né en 1719, auteur de la branche de Romont, dont nous parlerons ci-après.

2° Simon-Joseph, né en 1721, auteur de la branche de Courban ; il épousa Marie-Thérèse de la Faux, et nous allons suivre leur descendance. Courban était un fief de la paroisse de Pocancy (Marne).

En 1758, Simon-Joseph Moët de Courban, de concert avec son cousin Joseph Moët de Chauffour, fit relever à Épernay la Croix-Bussy, en remplaçant l'ancienne, qui était de pierre, par une croix de fer, devant laquelle vint se dérouler, en 1759, la procession des Rameaux. Joseph Moët appartenait à la branche de Tarnaux. La rue Croix-Bussy part de la rue du Commerce et se dirige vers la colline de Bernon [1].

X. — Étienne Moët, fils de Simon-Joseph et de Marie-Thérèse de la Faux, épousa Catherine Flocart du Pavillon.

D'où trois enfants :

XI. — 1° Claude-Bernard Moët, mort sans alliance.

1. « Mr de Bussy, lieutenant du roi à Épernay en 1619, fit relever une ancienne croix, érigée déjà, sous le même nom de Bussy, sur l'emplacement de l'ancien hôpital, brûlé et entièrement ruiné en 1429. Cette croix fut enlevée par l'établissement d'une nouvelle route, puis reposée le 15 janvier 1744 sur un autre point du même emplacement, au bord de la route, lorsqu'elle a dû être supprimée par suite de constructions nouvelles faites ultérieurement à cet endroit. Quantité d'ossements, exhumés lors de ces dernières constructions, établissent d'une manière certaine l'emplacement de l'ancien hôpital. » (Renseignements dûs à l'obligeance du comte Raoul Chandon de Briailles, et extraits de l'ouvrage de Mr Poterlet, paru en 1837.)

Nous avons précédemment restitué la vie de Nicolas de Bussy, lieutenant du roi à Épernay, mari : 1° de Jeanne de Courtagnon ; 2° d'Anne de Garges (*Une famille d'épée sous l'ancien régime*. Maison de Bussy d'Ogny). Nicolas de Bussy savait sans doute, par tradition familiale, que l'érection de la croix primitive sur les ruines de l'hôpital était l'œuvre de l'un de ses ancêtres, et c'est ce qui a dû l'amener à cette réfection.

Si l'on en croit les *Dossiers bleus* (B. N., Cab. des Titres), Simon-Joseph Moët de Courban était surnommé « le Prophète ».

2° Clémence-Georgette, mariée à N... Not.

3° Annette, mariée à Casimir-Auguste Moët, son cousin de la branche aînée, fils de Jacques-François-Fidèle Moët et de Dame Aimée Mareschal (qu'il avait épousée après le décès de sa première femme Rosalie Falempin ; consulter à ce sujet le chapitre des Moët de Noyon).

D'où deux filles, dont l'une mariée à M. Josse, avocat à Reims

IX *bis*. — Claude-Louis-Nicolas Moët, fils de Claude et de Barbe Virton, conseiller du roi et son procureur au grenier à sel d'Épernay, épousa Louise-Catherine Bruslé, fille de Nicolas Bruslé et de Louise-Catherine Lejeune[1].

D'où un fils :

X. — Jean-Remy Moët de Romont, qui épousa Marie-Émélie Rossignon de Vrigny, d'une ancienne famille d'Irlande, venue en France (sous le nom de Ross, francisé et devenu Rossignon) avec le roi Jacques II, lors de la Révolution de 1682.

D'où trois enfants :

XI. — 1° Adélaïde Moët, mariée à Pierre-Gabriel Chandon de Briailles.

2° Caroline Moët, mariée à Hugues Baron Clément.

3° Victor Moët, marié à Sidonie Cagniard.

XII. — D'Adélaïde Moët et de Pierre-Gabriel Chandon de Briailles sont issus deux fils :

1° Gabriel, mari d'Aurélie Michaux de Chassy ; d'où deux fils : René-François-Philibert et Frédéric-Louis-Gabriel, marié à Mlle de Baudreuil de Fontenay ; dont trois enfants.

2° Paul, mari de Marie de Mordant de Massiac, créé comte romain.

D'où neuf enfants :

XIII. — 1° Le comte Raoul, marié à Blanche de Clermont-Tonnerre ;

2° Christian, décédé sans postérité en 1868 ;

3° Le comte Gaston, marié à Minie Re-Tallak Garrisson : d'où Claude ;

4° Alice, décédée sans alliance en 1864 ;

1. Mariage célébré le 30 juin 1750 en présence de Joseph Moët et de Jean Noisette, frère et beau-frère de l'époux ; d'Eugène Brulé, lieutenant de mairie, de M. Roch Homaire, assesseur en l'Hôtel de Ville de Rethel, oncles paternels de l'épouse (Registres paroissiaux de Rethel).

5° Edmée, décédée sans alliance en 1865 ;

6° Marie, mariée au comte Arthur de Maigret : d'où Christian, marié à Mlle d'Auteroche ;

7° Jehanne, mariée au comte Gaston de Maigret : d'où quatre fils et une fille, mariée au duc d'Abrantès ;

8° Hélène, mariée au comte Geoffroy d'Andigné : d'où un fils et deux filles ;

9° Jean-Remy, marié à Mlle de Salignac-Fénelon.

XII. — De Caroline Moët et de Hugues Baron Clément sont issus :

1° Céline, mariée au comte de Sarrigny : d'où un fils et une fille.

2° Émile, marié à Marie de Vic : d'où deux filles.

3° Victorine, décédée sans alliance.

XII. — De Victor Moët et de Sidonie Cagniard est issue :

Rachel, mariée à Victor Auban : d'où deux filles décédées.

(*A suivre.*) E. du Pin de la Guérivière.

Nicolas Moët = Jeanne Mareschal

- Philippe Moet = Marie Tartier
  - 1° Claude, célibataire
  - 2° Loyt = Anne Tavernier.
    - Henry Moet = Jacquette Polonceau.
      - 1° Thomas Moet = Elisabeth Pinchart
        - Pierre Moet = Jeanne Detre.
          - 1° Henry Moet = Jeanne Pierlot.
            - Dix enfants dont on ne sait rien.
          - 2° Guillaume Moët = Geneviève de la Cour
            - Claude Moet = Barbe Virton
              - Claude-Louis-Nicolas Moet de Romont, né en 1719 = Louise-Catherine Bruslé.
              - Simon-Joseph Moet de Courban, né en 1721 = Marie-Thérèse de la Faux
      - 2° Barbe Moet ep. 1° Warin Houppier ; 2° Ch. de Lambre
      - 3° Jean, 4° Jacqueline 5° Ysabeau ; 6° Pierre, 7° Raulin ; 8° Marie Moet : (dont on ne sait rien.
  - 3° Philibert Moine.
  - 4° Claude, célibataire.
  - 5° Nicole = Antoine de Poulle.
  - 6° Marie = Pierre Tiercelet
  - 7° Jeanne, ép. 1° Claude Dudre ; 2° Jean Chmour.
- Guillaume Moet = Jeanne Cauchon.
  - 1° Marguerite Moet = Jean Chmour.
  - 2° Claude Moet de la Saulx-Busse = N.
  - 3° Nicolas Moët, receveur des aides = Roberte le Florignier.

Jean-Remy Moët de Romont = Marie Rossignon de Vrigny.

Étienne Moët de Courban = Catherine Flocart du Pavillon.

1° Adélaïde Moët = P.-G. Chandon de Briailles.

2° Caroline Moët = Hugues Baron Clément.

3° Victor Moët = Sidonie Cagniard.

1° Claude-Bernard Moët, sans alliance.

2° Clémence-Georgette Moët = N... Not.

3° Annette Moët = Casimir-Auguste Moët (branche de Noyon)

1° Gabriel Chandon de Briailles = Aurélie Michaux de Chassy.

2° Paul Chandon de Briailles = Marie de Mordant de Massiac.

1° Céline = Cte de Sarrigny.
2° Emile = Marie de Vic.
3° Victorine, sans alliance.

Rachel Moët = Victor Auban (d'où deux filles décédées).

1° René-François-Philibert, comte Chandon de Briailles.
2° Frédéric-Louis Gabriel-Gustave, cte Ch. de Briailles, marié à Mlle de Baudreuil de Fontenay dont trois enfants.

1° Raoul, cte Chandon de Briailles = Blanche de Clermont-Tonnerre.
2° Christian, décédé sans postérité en 1868.
3° Gaston, cte Chandon de Briailles = Minie Garisson (d'où Claude).
4° Alice, décédée sans alliance en 1861.
5° Edmée, décédée sans alliance en 1865.
6° Marie, mariée au cte Arthur de Maigret (d'où Christian, marié à Mlle d'Autereche).
7° Jehanno, mariée au cte Gaston de Maigret (d'où quatre fils et une fille, mariée au duc d'Abrantès).
8° Hélène, mariée au cte Geoffroy d'Andigné (d'où un fils et deux filles).
9° Jean-Remy, cte Chandon de Briailles = Mlle de Salignac-Fénelon.

NÉCROLOGIE

On annonce la mort du général de brigade Lambert, du cadre de réserve, sénateur du Finistère.

L'épisode le plus glorieux de sa carrière militaire fut, on s'en souvient, le combat de Bazeilles (1870) où, avec une poignée de braves, parmi lesquels le capitaine Aubert, il défendit la maison des « Dernières Cartouches ». Il était alors chef de bataillon d'infanterie de marine et sous-chef d'état-major de la division d'infanterie de marine attachée au 12e corps d'armée.

Il figure sur le tableau bien connu de Neuville, et l'on se rappelle à ce sujet la polémique qui a eu lieu à un moment donné entre lui et le capitaine Aubert, polémique qui aboutit à la constatation de mérites égaux dans cette brillante affaire.

Né à Carhaix (Finistère) le 23 juin 1834, il sortit de Saint-Cyr en 1856, dans l'infanterie de marine, fut promu lieutenant en 1859, capitaine en 1862 et commandant en 1869.

Fait prisonnier à Bazeilles, il réussit à s'échapper et termina la campagne dans les armées de province, comme chef de bataillon d'infanterie de ligne.

Après la guerre il resta dans l'armée de terre, fut promu en 1880 lieutenant-colonel au 124e, en 1885 au 108e, d'où il passa au 136e, puis, au commencement de 1886, au Luxembourg, en qualité de commandant militaire du Sénat. Il reçut les deux étoiles en 1890, commanda la 44e brigade d'infanterie à Quimper et passa dans le cadre de réserve en 1896 ; il venait d'être élevé à la dignité de grand officier de la Légion d'honneur.

Le général Lambert avait été élu sénateur du Finistère comme républicain, au renouvellement triennal de 1900, par 744 voix. Il remplaça M. Savary décédé en octobre 1899.

Le général Lambert, qui écrivait dans le *Matin*, est décédé à Paris, 16, rue Stanislas, des suites d'une maladie de vessie.

Ses obsèques ont eu lieu le 14 janvier, à dix heures.

Les honneurs militaires ont été rendus par le 103e de ligne, commandé par le colonel, avec musique et drapeau.

Le deuil était conduit par MM. Théobald Lambert, frère du défunt ; Louis et Paul Roulin, et Charles Delisle, ses neveux.

A l'église Notre-Dame-des-Champs, la cérémonie a été très simple, mais très imposante. Dans l'assistance, très nombreuse, se rencontraient MM. Fallières, président du Sénat ; le lieutenant-colonel de La Mothe, représentant le Président de la République ; le général André, ministre de la Guerre ; le général Pendezec, etc.

Au cimetière Montmartre, où a été faite l'inhumation, des discours ont été prononcés par MM. Plichon, sénateur du Finistère, au nom du Sénat ; Marc, vice-président des Vétérans, au nom de la Société, et par M. Théophile Lefèvre, au nom de la ville natale du général Lambert, Carhaix.

*
* *

Il y a quelques mois, dans un article intitulé : *Les Missionnaires de la province de Champagne*, le *Courrier* de Reims mentionnait la mort du P. Paul Denn, massacré par les Boxers à Ho-Kien-Fou. Depuis, des renseignements plus circonstanciés nous sont parvenus sur la mort de ce martyr et nous nous empressons de les publier.

On sait que lorsqu'éclata, cette année, le terrible mouvement boxer, en Chine, le P. Denn resta au milieu de ses deux chrétientés, dans son district, malgré les dangers qui le menaçaient.

Dans les premiers jours de juillet, ses chrétiens, traqués de tous côtés, durent abandonner leurs maisons et se réfugier où ils purent ; sur la volonté du ministre de leur section, le R. P. Denn et le R. P. Mangin vinrent alors à Tchou-Kia-Ho.

Cette chrétienté de Tchou-Kia-Ho, la plus importante de la section, avait élevé des remparts de terre pour se protéger contre les attaques des Boxers. Beaucoup de chrétiens de King-Tcheou et des sous-préfectures voisines s'y étaient réfugiés. On peut en estimer le nombre à 3,000 hommes, femmes et enfants. Les deux pères voulurent rester avec leurs ouailles.

Le 15 juillet, les Boxers, au nombre de plus de 1,000, dit-on, firent une première attaque qui fut repoussée avec perte de quelques dizaines des leurs ; les 16 et 17, nouvelles attaques, avec pertes plus considérables, tandis que les chrétiens, protégés par leurs remparts, n'avaient aucun blessé. Malheureusement, le 17, vint à passer par la ville voisine de King-Tcheou une troupe de soldats réguliers chinois, venant du midi et se rendant au nord pour défendre Pékin. Aussitôt, les mandarins de la ville, les notables des environs et les chefs des Boxers vinrent supplier le chef militaire qui commandait cette troupe de les délivrer des chrétiens renfermés dans Tchou-Kia-Ho, prétendant que c'étaient des rebelles. Ce chef, probablement partisan des Boxers, envoya plus de 2,000 soldats avec de l'artillerie pour bombarder les malheureux chrétiens.

Les 18 et 19, l'attaque des soldats réguliers et des Boxers réunis n'eut pas de succès et il n'y eut que quelques chrétiens tués par les obus ; mais le 20, dans la matinée, entre sept heures et huit heures, une brèche fut faite aux remparts de terre et alors commença le massacre général auquel quelques-uns d'entre eux seulement échappèrent ; parmi ceux-ci se trouvaient surtout quelques enfants, dont certains soldats eurent pitié et qu'ils emmenèrent avec eux.

Les PP. Denn et Mangin étaient dans l'église au pied de l'autel, d'où ils purent donner leur dernière bénédiction à la foule des chrétiens qui s'y étaient pressés. C'est là qu'ils tombèrent héroïquement et saintement sous les balles des réguliers chinois et des Boxers.

Deux lettres, l'une adressée à sa mère, l'autre à M. Duvocelle-Vanpoulle, de Reims, son neveu, ont été retrouvées sur le corps du P. Denn. Nous avons vu ces lettres, non sans émotion ; l'héroïque martyr les a rougies de son sang. Aujourd'hui, les petits soldats de France l'ont vengé ; il ne nous reste plus qu'à saluer sa mémoire.

P. F.

* * *

C'est avec peine que nous avons appris aussi la mort du P. Henri Ledoux.

Ce jeune missionnaire rémois a été frappé à l'aube d'une vie d'apostolat qui s'ouvrait devant lui, belle et féconde, étant donnés sa jeunesse et le prosélytisme ardent qui l'animait.

Il adorait cette Afrique à laquelle il s'était donné tout entier et il était fier de la noble et belle mission qu'il y avait acceptée : celle d'y planter la croix à côté du drapeau français.

Après avoir passé deux années au séminaire de Binson, une année au noviciat de Maison-Carrée, près d'Alger, et accompli son année de service militaire au 4e zouaves à Tunis, il était entré au Scholasticat des Pères Blancs à Carthage, où la mort vient de le frapper.

Il a tenu à prêter son serment de missionnaire avant de mourir ; deux ans encore le séparaient de cette prestation de serment.

Le P. Henri Ledoux a suivi les cours du Pensionnat des Frères de Reims pendant onze années, de 1885 à 1896. Brillant élève, il couronna ses études par l'obtention du baccalauréat spécial. Sur le vote de ses camarades, ses maîtres, le Frère directeur et l'aumônier, de concert avec le Comité des anciens élèves, lui décernèrent, en 1895, le grand prix d'honneur fondé par l'Association amicale.

Le P. Henri Ledoux était le beau-frère de M. Mailfait, l'artiste rémois bien connu.

Son frère est mort, il y a quelques années, à Kayes, dans le Soudan français, où il servait dans l'artillerie de marine.

* * *

On annonce également la mort :

De M. Arthur Lhuillier, fondé de pouvoirs du Trésor à Porto-Novo (Dahomey), enlevé par la fièvre jaune.

Il avait épousé, en mai 1900, Mlle Poirrier, d'Épernay :

— De M. Mathis Volbart, ancien brigadier de gendarmerie, chevalier de la Légion d'honneur, décédé à Reims à l'âge de 84 ans.

Il laisse trois enfants, dont l'un, sulpicien, est professeur de philosophie au séminaire de Montréal (Canada) ;

— De M. Lesueur, père du président du Tribunal civil de Vitry-le-François ;

— De M. Léon Dagonet, ancien juge suppléant au Tribunal de commerce, ancien commandant du 1er bataillon des mobiles de la Marne, chevalier de la Légion d'honneur, décédé à Châlons-sur-Marne, le 3 décembre 1900, dans sa soixante-douzième année.

Les obsèques ont eu lieu le 6, en l'église cathédrale, au milieu d'une nombreuse et sympathique assistance.

Le deuil était conduit par les fils du regretté défunt, M. Ernest Dagonet, M. le lieutenant Edmond Dagonet, du 31e dragons, et par son gendre, M. Paul Pithois.

Au cimetière, des discours ont été prononcés par MM. Aubertin, ami de la famille, Schmit, au nom du Comité des volontaires de 1870, et Giraud, maire de Saint-Memmie, au nom des mobiles de la Marne.

Tous trois ont rappelé en termes émus les qualités familiales et civiques de M. Léon Dagonet, sa vaillante attitude pendant la guerre, les cruelles souffrances si courageusement endurées qui ont attristé ses dernières années et déterminé sa mort ;

— De M. Jacques-Nicolas-Aristide Robert, maire de Sacy (Marne), décédé le 13 décembre 1900, dans sa cinquante-septième année.

Les obsèques ont eu lieu le 17, en l'église de Sacy ;

— De Mlle Marie-Thérèse Vimont, décédée au Mesnil-sur-Oger (Marne), le 15 décembre 1900, dans sa vingt-sixième année.

Les obsèques ont eu lieu le 19, en l'église d'Oger ;

— De M. l'abbé Caquot, curé-doyen de Vienne-le-Château (Marne), décédé à l'âge de 86 ans.

Les obsèques ont eu lieu en l'église paroissiale. Plus de quarante prêtres de la région avaient quitté leurs presbytères pour venir dire une dernière prière et conduire à sa dernière demeure leur vénéré confrère qui, depuis plus de quarante ans, exerçait son ministère dans cette commune.

M. le curé Henry, archiprêtre de Sainte-Menehould, présidait la funèbre cérémonie et dit la messe. Il fit, dans un sermon éloquent, l'éloge du défunt et retraça la vie du digne doyen de Vienne-le-Château, faite toute de dévouement, de sacrifices et d'abnégation.

Après la cérémonie, le corps fut transporté au cimetière de Saint-Roch, et inhumé sous les dalles du parvis de la chapelle ;

— De M. Emile Dagonet, négociant en vins de Champagne, président du Comité départemental de la Croix-Rouge, décédé

subitement à Châlons-sur-Marne, le 21 décembre 1900, dans sa soixante-treizième année.

Les obsèques ont eu lieu le 24, en l'église cathédrale.

Le deuil était conduit par MM. André Dagonet, Ernest et Edmond Dagonet, Henri Chanoine, Paul Pithois, fils et neveux du défunt.

Au cimetière, deux discours ont été prononcés par MM. Ferdinand Lambert, délégué de la Croix-Rouge, et le colonel Varoquier, vice-président du Comité départemental. Ils ont évoqué la figure sympathique du négociant, du juge du Tribunal de commerce, du conseiller municipal, et surtout du président de la Société de secours aux blessés qui se signala par son dévouement, lors de la guerre de 1870, comme membre du Comité d'organisation de la Croix-Rouge, alors que son digne frère, — emporté si douloureusement quinze jours auparavant, — avait lui-même pris le commandement des mobiles de la Marne ;

— De M. Eugène Peltier, ancien greffier de la justice de paix, trésorier de la Fabrique, conseiller municipal de Suippes, décédé en cette ville le 22 décembre 1900, à l'âge de 59 ans.

Directeur de l'usine Varenne, il laisse derrière lui d'unanimes regrets.

Les obsèques ont eu lieu le 26, en l'église paroissiale. Au cimetière, M. le docteur Coïon, ami du défunt, a prononcé quelques paroles émues ;

— De M. le Dr Remy, décédé à Mareuil-le-Port (Marne), dans sa quatre-vingt-quatrième année.

Né à Châtillon-sur-Marne en 1817, M. Remy venait, il y a près de soixante ans, se fixer à Mareuil-le-Port comme médecin. Dès 1846, les habitants de cette commune, appréciant le dévouement que, jeune encore, M. Remy témoignait déjà à cette époque pour les affaires publiques, l'appelaient au Conseil municipal. En 1848, c'est-à-dire à l'âge de 30 ans, le docteur Remy était nommé maire de la commune de Mareuil-le-Port, qu'il administra avec une grande distinction pendant trente-cinq ans, résumant ainsi en sa personne l'histoire de cette commune pendant la seconde moitié du XIXe siècle, avec lequel il s'est éteint.

M Remy s'était signalé également comme archéologue.

Les obsèques ont eu lieu le 26 décembre.

Le deuil était conduit par M. le colonel Remy, fils du défunt, et M. le colonel Vivès, son gendre ;

— De M. Félix-Edmond d'Huicque, décédé à Reims, le 28 décembre 1900, dans sa quatre-vingt-unième année.

Doyen des clercs de notaire de France, il vient de s'éteindre après soixante-sept années de cléricature. Né à Droizelles, canton de Nanteuil (Oise), le 1er février 1820, M. d'Huicque débuta dans la carrière notariale à l'âge de 14 ans, dans une étude de l'arron-

dissement de Senlis. Quelque temps après, il vint s'installer à Soissons où, de longues années durant — jusqu'en 1872 — il travailla dans les études Rigaux, Petit de Reimpré et Suin. En août 1872, il entrait à Reims comme clerc liquidateur en l'étude de Me Neveux, puis en celle de Me Thiénot, son successeur, où il tint sa place jusqu'à ces jours derniers.

Né dans le premier quart de ce siècle, M. d'Huicque avait été bercé de toutes les légendes et de toutes les traditions de l'épopée impériale dont il tenait mille détails de témoins oculaires.

Doué d'une excellente mémoire, ses plus heureux instants étaient ceux où quelque interlocuteur, le mettant à contribution, évoquait ses confidences et ses souvenirs sur les dernières années de l'Empire, sur la Restauration, mais particulièrement sur la Révolution de 1848, à laquelle il avait pris une part active, le bataillon de la garde nationale de l'Aisne, auquel il était affecté à cette époque, ayant dû se rendre à Paris pour aider au rétablissement de l'ordre.

Figure aimable, modeste et d'une grande égalité d'humeur, M. d'Huicque laisse des regrets unanimes chez tous ceux qui l'ont connu et spécialement parmi tous ses collègues qui éprouvaient pour lui une très vive sympathie et une profonde vénération.

Les obsèques ont été célébrées le 31, en l'église Notre-Dame. L'inhumation a eu lieu le même jour au cimetière de Nanteuil-le-Haudouin (Oise) ;

— De M. Paysant, commissaire central de Reims, chevalier de la Légion d'honneur, décédé en cette ville le 28 décembre 1900, à l'âge de 51 ans.

Les obsèques ont eu lieu le 31, en l'église cathédrale. Au cimetière, où le cercueil a été déposé dans un caveau de la Ville en attendant son transfert à Cherbourg, des discours ont été prononcés par MM. Laby, adjoint, au nom de l'Administration ; Jullien, commissaire de police, et Mallet, commissaire spécial ;

— De M. Pierre-Victor Martin, lieutenant de vaisseau, chevalier de la Légion d'honneur, décédé à Reims le 30 décembre 1900, à l'âge de 36 ans.

Les obsèques ont eu lieu le 2 janvier 1901, en l'église Saint-André ;

— De Mme Marie-Philomène Sant, fille de charité de Saint-Vincent-de-Paul, en communauté sœur Marguerite, décédée dans la vingt-quatrième année de son âge et la troisième de sa vocation, à l'hôpital d'Avize.

Les obsèques ont été célébrées le 3 janvier, en l'église paroissiale ;

— De M. Renault, inspecteur primaire à Meaux, officier de l'Instruction publique, décédé le 2 janvier, à l'âge de 50 ans.

Il était né à Tauxières (Marne) le 3 mars 1849. Après de brillantes études à l'École normale de Châlons, il occupa divers postes d'instituteur, notamment à Reims. Ses aptitudes pédagogiques le désignèrent de bonne heure pour les fonctions d'inspecteur primaire, qu'il remplit successivement à Ribérac, à Sedan, et enfin à Meaux, où il fut nommé en 1887 ;

— De M. Camille Écoutin, avocat, ancien membre du Conseil municipal, vice-président de la Commission administrative des Hôpitaux de Châlons, décédé en cette ville le 2 janvier, à l'âge de 77 ans.

Les obsèques ont eu lieu le 5, en l'église cathédrale ;

— De M. Louis Chlique, rentier, officier d'Académie, président de la Société de gymnastique *La Patrie*, trésorier de l'*Association des Sociétés de gymnastique* de Reims, membre du Conseil de famille la *Croix rouge*, administrateur des Établissements économiques de la ville de Reims, décédé subitement en cette ville le 13 janvier, dans sa quarante-neuvième année.

Les obsèques ont été célébrées le 15, en l'église Sainte-Geneviève. L'inhumation a eu lieu au cimetière de l'Ouest ;

— De M. le rabbin Séligmann, décédé à Châlons-sur-Marne, à l'âge de 82 ans ;

— De M. Sutaine, capitaine en retraite, décédé le 27 janvier, à Piney (Aube) ;

— De M. Pousinet, ancien magistrat, décédé à Reims, à l'âge de 89 ans ;

— De Mme la comtesse de Bucy, née Tricornot, décédée au château de Dammartin (Haute-Marne), à l'âge de 68 ans ;

— De Mme la comtesse de Riancey, née Marie-Thérèse de Villiers, décédée à Gray (Haute-Saône), à l'âge de 26 ans.

Le corps a été transporté à Sézanne (Marne), et déposé provisoirement dans le caveau de la famille Dursus, pour être ultérieurement inhumé à La Noue.

BIBLIOGRAPHIE

Étude historique sur Warmeriville et ses dépendances, Vaudétré, Ragonet, Le Pré, Les Marais et le Val-des-Bois, par Cousin-Henrat. Ouvrage couronné par l'Académie nationale de Reims, 1899. Avec 45 gravures dans le texte et hors texte. — *Reims, impr. Lucien Monce*, 1900. 1 vol. gr. in-8° de 392 pages. Prix de vente : 5 francs pour les souscripteurs.

Cet ouvrage succède à un autre du même genre, composé et publié par l'auteur sur Lavannes, la commune qu'il habite (canton de Bourgogne, Marne). En récompensant ces utiles publications, l'Académie de Reims a considéré surtout le mérite de tant de recherches entreprises et poursuivies sur le passé d'intéressantes localités rurales, et l'intérêt qu'elles offrent au point de vue de la connaissance exacte du passé comme du maintien des traditions et de l'attachement au pays. Encourageons-les, en outre, en les faisant connaître de tous.

En ce qui concerne Warmeriville, le but d'une monographie locale est certainement atteint par l'exactitude du récit, autant que par le nombre des documents mis au jour sur les anciens seigneurs, sur l'église, la communauté, les impôts, la justice, l'enseignement primaire et l'agriculture. Les faits historiques sont ensuite retracés jusqu'à la date la plus récente avec une grande impartialité.

H. J.

* * *

École nationale des Chartes. — Positions de Thèses soutenues par les élèves de la promotion de 1901 pour obtenir le diplôme d'archiviste-paléographe. (Extrait.) Just Berland. — Recherches sur le droit de gîte royal à Reims à l'occasion du Sacre. — *Mâcon, Protat frères, imprimeurs*, 1901. — Brochure gr. in-8° de 12 pages.

Sous peu de pages se déroulent, dans ces positions, un vaste tableau, un ensemble méritoire de recherches et de preuves sur les plus intéressantes questions relatives aux frais du Sacre de nos rois à Reims, du xe au xvie siècle. C'est donc un apport précieux pour l'étude d'une des plus importantes institutions de l'ancienne monarchie : l'auteur, M. Just Berland, originaire du pays rémois, a payé sa dette envers sa patrie, en même temps que conquis honorablement son diplôme d'archiviste-paléographe. Il fera mieux encore, en publiant un jour le texte même de son travail, en même temps que les pièces justificatives et inédites dues à une laborieuse enquête poursuivie à Reims et à Paris principalement.

Voici l'aperçu de l'œuvre ainsi élaborée et résumée : *Première*

partie préliminaire, observations sur le droit de gîte, itinéraire suivi par le roi, annonce de la venue du roi, préparatifs du sacre, dépenses du trésor ; — *Seconde partie, les frais du Sacre*, de l'origine des débats à 1287, de 1287 à 1317, de 1317 à 1320, de 1320 à 1325, date de l'arrêt qui resta en vigueur jusqu'aux derniers temps de la monarchie ; — enfin *Troisième partie, l'impôt du Sacre*, la question du prêt, la prisée des héritages, la levée de l'impôt et les compensations accordées aux contribuables.

Ce furent, en somme, l'archevêque de Reims et ses châtellenies, puis les bourgeois de Reims en concours avec lui, qui supportèrent les frais d'une cérémonie qui tenait une première place dans le droit public de la France.

Reims, le 24 février 1901.

H. Jadart.

* * *

Id. — Jacques Laurent. — Cartulaires de l'abbaye de Molesmes, précédés d'une étude sur les origines de cette abbaye et sur la géographie de l'évêché de Langres ; xie-xiiie siècles. — *Ibid.*, broch. gr. in-8° de 10 pages.

La préface de cette thèse comporte la description des deux manuscrits, dont le premier renferme 283 chartes, le second 753 ; ces cartulaires appartiennent au milieu du xiie siècle et à la fin du xiiie. Avec le plan de l'édition préparée, l'auteur nous donne la bibliographie des documents imprimés, la table onomastique, l'examen chronologique de toutes les pièces non datées.

La première partie de ce travail est consacrée à l'historique des principales seigneuries de la région : évêché de Langres, comté de Bar-sur-Seine, châtellenie de Montbard, comté de Tonnerre, maison de Maligny, fondatrice de Molesmes. Tous ces grands seigneurs féodaux ont été les bienfaiteurs de l'abbaye bénédictine.

Dans la seconde partie, M. Laurent étudie l'organisation du monastère, établi à Molesmes le 20 décembre 1075 par saint Robert, moine champenois, ancien abbé de Saint-Michel de Tonnerre. Saint Bruno le visite et y séjourne, de 1082 à 1084 environ. Robert quitte momentanément Molesmes, fonde en 1098 Cîteaux, dont il devient le premier abbé, rentre à Molesmes en 1100, repart l'année suivante pour de nouveaux voyages et meurt le 17 avril 1111. L'auteur entre dans les plus grands détails sur l'administration intérieure de l'abbaye.

La troisième partie est remplie par une notice sur chacun des cinquante-six prieurés dépendant de l'abbaye, et répartis dans dix-sept diocèses.

Cet intéressant travail se termine par le texte du premier cartulaire de l'abbaye de Notre-Dame de Molesmes, accompagné de l'inventaire analytique du second cartulaire de Molesmes, et de deux copieux index.

*
* *

Id. — Jean Michel de Boislisle. — Le marquis de Puysieulx, ambassadeur de Louis XIV en Suisse (1698-1708). — *Ibid.*, broch. gr. in-8° de 18 pages.

Dans cette remarquable thèse, qui ne touche qu'indirectement à l'histoire de notre province, l'auteur consacre un chapitre (liv. II, ch. II) à la généalogie du marquis de Puysieulx et à l'origine champenoise des Brûlart ses ancêtres, depuis Jean Ier Brûlart, procureur fiscal de l'archevêché de Reims (1429) et bailli de Reims, et Pierre Ier Brûlart, conseiller, notaire et secrétaire du roi, qui vivait en 1437 et mourut en 1483 ; ce dernier est la tige de toutes les branches de cette maison. Jean II Brûlart et son fils aîné, Pierre II Brûlart, occupent une situation influente au Parlement de Paris. Pierre III Brûlart épouse Marie Cauchon, dame de Sillery et de Puysieulx, le 30 novembre 1543. Leur fils aîné est Nicolas Brûlart, chancelier de Sillery (1544-1624), dont la fortune diplomatique et politique fut des plus considérables. Dès lors, les Puysieulx, de père en fils, sont mêlés plus ou moins aux grandes affaires de l'État, et cela pendant près de deux siècles. Roger Brûlart de Sillery, marquis de Puysieulx, lieutenant général des armées du roi, gouverneur de Huningue et d'Epernay, chevalier des ordres, conseiller d'État, député et ancien ambassadeur de France en Suisse, meurt à 79 ans d'une indigestion (28 mars 1719), laissant tout le bien dont il peut disposer à son neveu Louis-Philogène Brûlart, qui relèvera le titre de marquis de Puysieulx et finira secrétaire d'État aux Affaires étrangères, puis ministre d'État sous Louis XV.

A.-T.-R.

*
* *

Avec le 3e et dernier volume du poème de Froissart, *Méliador*, publié par M. Auguste Longnon, la Société des Anciens textes français a distribué, pour l'exercice de 1899, *Orson de Beauvais*, chanson de geste du XIIe siècle, publiée par M. Gaston Paris. Ce poème, composé en dialecte lorrain vers 1185, est un roman purement d'aventures, et sans aucun fondement historique.

*
* *

A. Callay, *Catalogue raisonné et descriptif des plantes vasculaires du département des Ardennes ;* préface de E. Bourquelot, membre de l'Académie de Médecine, professeur à l'École supérieure de pharmacie de l'Université de Paris.

Cet ouvrage, couronné par l'Académie des Sciences, est publié sous les auspices de la Société d'histoire naturelle des Ardennes. Il forme un fort volume in-8° de 475 pages, contenant le portrait

de l'auteur et la carte géologique coloriée du département. Il est édité chez Édouard Jolly, libraire-éditeur à Charleville (Ardennes)

* * *

Almanach Matot-Braine, Historique, Administratif et Commercial de la Marne, de l'Aisne et des Ardennes pour 1901. — 43e année.

L'éditeur de l'*Almanach-Annuaire* ne recule devant aucun sacrifice pour rendre cette publication de plus en plus intéressante. Le nombre seul des pages et des gravures (612 pages et 85 gravures), suffit pour nous montrer son accroissement considérable.

M. Henri Matot, le dévoué continuateur de Matot-Braine, a voulu donner le plus de renseignements possible aux familles, et cette année, il a ajouté dans la partie administrative, en tête de chaque canton faisant suite aux officiers ministériels et aux médecins, les noms des percepteurs et des pharmaciens. Plus loin se trouvent mentionnées les douanes, la gendarmerie nationale et la liste des élèves reçus dans nos grandes écoles du gouvernement, utiles additions qui trouveront, nous n'en doutons pas, leurs appréciateurs.

La partie historique n'est pas moins curieuse à parcourir que les années précédentes. Après les *Éphémérides rémoises et départementales*, bien rédigées et très documentées, on est heureux de retrouver la suite des *Vieux Arbres de la Contrée*, que M. H. Jadart se plaît à décrire en véritable admirateur de la nature. M. Louis Bossu, un érudit magistrat, nous révèle, avec son *Mariage dans la Chevalerie Lorraine en 1711*, un fait piquant des mœurs de notre antique noblesse. La *Notice générale sur le Canton de Monthermé*, par Dom Al. Noël, s'achève avec les villages de Laifour, Lavrezy, Mellier-Fontaine, Thilay, Tournavaux et un aperçu sur la Semoy.

Un jeune chercheur, M. Gustave Laurent, qui étudie avec passion l'époque de la Révolution, nous offre des pages intéressantes sur *Les Assemblées primaires et l'Élection des Députés du Département de la Marne à la Convention Nationale* (1792). *Un insigne révolutionnaire rémois*, de M. le Dr Pol Gosset, donne l'occasion à celui-ci d'écrire quelques lignes dont la saveur se retrouve en chacune de ses plaquettes.

Une *Notice sur le Château de Neuville et ses seigneurs*, de M. E. Leclerc ; un mot sur *Les Anciennes fortifications de Reims*, de M. E. Maussenet, précédant l'étude que M. l'abbé A. Chevallier, l'archéologue connu, poursuit sur les *Carreaux vernissés du moyen-âge*.

L'illustration abonde dans ces articles comme dans les notices fort intéressantes que M. Camille Blondiot nous fait lire avec sa *Vallée du Surmelin*, si fertile en sites et en monuments. Enfin, il

nous suffira de citer *Les Réquisitions de guerre à Rethel en 1525 et en 1543*, par M. Albert Baudon, et *Un village de la Haute-Marne pendant les invasions de 1814 et 1815*, qui permettent de se rendre compte des charges imposées par l'ennemi à toutes les époques. — Voilà pour la partie historique.

Les articles d'actualités, les légendes, les petits morceaux littéraires y seront goûtés de même et reposeront l'esprit en le distrayant : signalons notamment deux délicates poésies de M. Georges Piesveaux, *Nos Pommiers* et *Au pressoir de chez nous*, très habilement illustrées par l'artiste rémois E. Auger.

Nous ne ferons qu'énumérer ces articles : *Au clair de la lune*, de M. E. Maussenet ; *La Colonne des Mobiles au cimetière de Montcornet* (Aisne), par M. Lépinois ; *Les Grottes de Nichet à Givet*, par M. le Dr Beugnies ; *Les Compagnons du Devoir*. Petits tableaux populaires : *La Lessive* et *Le Krach du Charbonnier*, dûs à la plume de M. F. Henriet ; *Les Ardoisières des Ardennes* (fin), par M. le Dr Séjournet ; *La Défense de Bazeilles en 1870 : L'Exposition Universelle de 1900*, par M. J. Poirier ; *La Revue régionale illustrée ; L'Édilité rémoise en 1900 ; Les Décorations* dans les trois départements ; *Les Vendanges*, etc., etc.

Comme chaque année, la première partie du volume se termine par les articles nécrologiques des notabilités de la région, illustrés de reproductions photographiques.

* * *

Sommaire de la *Revue d'Ardenne et d'Argonne* (décembre 1900) :

L.-B. Riomet, Etudes campanaires :

I. Inscription de la cloche de Liart.

II. Cloches de l'abbaye de Bonnefontaine.

III. Le fondeur Pierre Guillemin.

IV. Notes complémentaires sur les cloches de Rumigny : J.-B. de Lamirault de Cerny, leur parrain, et Suzanne de Lancry, leur marraine.

Stéphane Leroy, Le loyalisme des Sedanais et leur hospitalité, de 1638 à 1680 (*suite*).

Variétés. — I. Relevé des dates de construction dans l'église de Mézières (A. Secheret).

II. Inscriptions d'un étudiant fumacien à la Faculté de Droit de Douai, en 1755 (P. Collinet).

Bulletin bibliographique.

— Janvier-février 1901 :

Jean Bourguignon et Charles Houin, Poètes ardennais : Arthur Rimbaud. — VI. Rôle d'Arthur Rimbaud en Afrique.

Stéphen Leroy. Le loyalisme des Sedanais et leur hospitalité, de 1638 à 1680 (*suite.*)

Chronique. — I. Un uniforme de polytechnicien ardennais à l'Exposition universelle de 1900 (Ch. Houin).

II. Les objets d'art religieux appartenant aux églises des Ardennes à l'Exposition rétrospective de l'art français en 1900 (P. Collinet).

III. Une nouvelle médaille de bornage de l'arpenteur Jacotin (Ch. Houin).

* * *

Sommaire de la *Revue historique ardennaise* (janvier-février 1901) :

I. Jacques Testu, abbé de Grandval, membre de l'Académie française (1626-1706), par Roger Graffin.

II. Notes sur Annelles, par Paul Pellot.

III. Variétés révolutionnaires. — Révolte des habitants de Giraumont contre la Régie. — La vente de l'abbaye de Signy.

IV. Bibliographie. — *Les Ardennes à l'Académie de Reims en 1900.* — *Correspondance intime du général Jean Hardy, de Mouzon* (H. Jadart). — Louis Bossu, *Un couvent janséniste : Voisins et sa dernière abbesse* (N. Albot). — Dr O. Guelliot, *Deux nouveaux oculistes gallo-romains.*

V. Planches. — Chiffre et armoiries de l'abbé Testu. — Lettre autographe de l'abbé Testu (1698).

* * *

Sommaire du *Bulletin du Bibliophile et du Bibliothécaire* (15 décembre 1900) :

Une pièce de vers de M. de Latouche adressée à Mme Desbordes-Valmore, par M. le vicomte de Spoelberch de Lovenjoul.

La lune parlante, poème nocturne de Saint-Amant, par M. Frédéric Lachèvre.

Le Musée centennal de la reliure à l'Exposition universelle, par M. Gaston Duval.

Les Mazarinades de la Bibliothèque Mazarine.

Revue de publications nouvelles, par M. Georges Vicaire.

Chronique.

Livres nouveaux.

Table des matières.

— 15 janvier 1901 :

Moralité nouvelle de Pyramus et Thisbé, publiée par M. Emile Picot.

A l'Hôtel Drouot, vente des livres de feu M. Édouard Lortic.

Revue de publications nouvelles, par M. Georges Vicaire.

Chronique.

Livres nouveaux.

***

Revue régionale illustrée (Première année). Extrait de la table des matières :

I. Etudes géographiques et historiques sur Reims, Châlons-sur-Marne, Bar-le-Duc, Laon, Mézières, Charleville, Sedan, Bazeilles, Pierrefonds, les Quatre Fils Aymon et la Forêt des Ardennes, Sermaize, la Ferté-Milon, etc.

II. Variétés : Chanson et contes, coutumes d'autrefois et d'aujourd'hui, feux de la Saint-Jean, veillées populaires en Champagne, etc.

III. Fêtes enfantines et scolaires : Voyages et promenades d'instruction dans la région du Nord-Est.

Un beau volume contenant 125 illustrations avec 5 gravures hors texte. Broché : 5 francs.

(L'édition est presque entièrement épuisée.)

— (Deuxième année). Extrait de la table des matières :

I. Etudes géographiques et historiques sur Laon, Chaumont, Troyes, Melun, Epernay, Vitry le-François, Sainte-Menehould, l'Argonne, la Marne et la Vallée, la bataille et le centenaire de Valmy, la Tunisie, etc.

II. Variétés : L'Exposition universelle de 1900, la machine à vapeur et le télégraphe, la Fédération de 1790 à Reims, la mission des Conventionnels de la Marne en 1792, etc.

III. Colonies scolaires. — Jeux et promenades. — Fêtes enfantines. — Visites à l'Exposition. — Excursions diverses dans la région du Nord-Est.

Un beau volume contenant 190 illustrations avec 5 gravures hors texte. Broché : 5 francs.

***

A TRAVERS LES REVUES :

Bulletin critique. 1900. N° 30. — Article important du P. Baudrillart sur le *Bossuet* de M. Rébelliau.

Journal des Savants. 1900. Septembre, octobre, novembre. Ern. Babelon, *Les Gemmes antiques*.

Revue critique d'Histoire et de Littérature. 1900. N° 42. Article de M. A. Chuquet sur les *Souvenirs des guerres d'Allemagne pendant la Révolution et l'Empire*, par le baron de Comeau. (Ces mémoires fourmillent d'erreurs et d'inventions, ayant été écrits près d'un demi-siècle après les événements qu'ils rapportent; ils sont, par conséquent, sans grande portée.)

— N° 43. Article intéressant de M. A. Chuquet sur L. Lacour et *Les origines du féminisme contemporain*.

Société de l'histoire de Paris. T. XXVI, 1899 (Champion).

M. Albert Babeau. *L'Hôtel de Ville de Paris et l'inventaire de son mobilier en 1740*.

Zeitschrift fur Kirchengeschichte. Vol. XXI, 3e livraison. Bratke, Etude sur un prétendu manuscrit d'Origène conservé à la Bibliothèque de Troyes sous le n° 890, et qui n'est qu'une homélie sur le prologue du quatrième évangile où sont combattues les erreurs des Ariens et des Manichéens.

CHRONIQUE

Société littéraire et historique de la Brie. — *Séance du 8 novembre 1900.* — Présidence de M. Müller, vice-président.

Le président dépose sur le bureau comme dons faits à la Société :

1° Par la Société d'histoire et d'archéologie de l'arrondissement de Provins : le Bulletin de ladite Société, tome IV, octobre 1900 ;

2° Par M. Lemarié, la *Petite Gazette* de Dammartin.

Sont présentés comme membres titulaires :

1° Par MM. Gassies et Chardon : MM. les docteurs Graverry et Vilpellé fils, demeurant à Meaux ;

2° Par MM. Droz et Gassies : M. Monmarte, architecte, demeurant à Meaux ;

3° Par MM. Guérin et Nansot : M. Peythieu, greffier de la Justice de paix de Lizy, y demeurant ;

4° Par MM. Andrieux et Gassies : M. Gaston Marchand, imprimeur, demeurant à Meaux ;

5° Par MM. Gassies et Barigny : M. Miguet, directeur de l'école de la place Henri-IV, à Meaux ;

6° Par MM. Müller et Barigny : M. Daniel Charpentier, conseiller municipal, demeurant à Meaux.

M. Andrieux présente à la Société un petit buste en bronze représentant Mercure, donné au musée de Meaux par Mme Marguerite Dupré. Ce buste a été trouvé dans les fondations d'une maison que son père, M. Boucher, ancien imprimeur, avait fait bâtir il y a vingt-cinq ans dans la rue Saint-Faron.

Le président donne lecture d'une petite notice concernant l'éclairage de Meaux en 1524.

Après l'incendie qui, le 24 mai 1524, détruisit le tiers de la ville, le prévôt des marchands ordonna, dans la crainte d'un semblable sinistre à Paris, à chaque habitant de mettre à l'avenir une lanterne à sa fenêtre et un seau d'eau près de sa porte (Ordonnance du 7 juin 1524).

M. Müller lit ensuite un spirituel quatrain concernant Napoléon Ier, et une délicieuse chanson berrichonne ; quatrain et chanson figureront au prochain Bulletin.

Le président donne lecture d'une notice de M. Andrieux sur la vie et les ouvrages de M. de Saint-Martin, sieur de Chassonville.

M. de Saint-Martin, sieur de Chassonville, naquit à Meaux, le 15 mars 1696. Ses parents, bourgeois aisés, furent honorés de la protection de Bossuet. Dès son enfance, le jeune de Saint-Martin

montra un goût très vif pour l'étude, car à six ans il possédait les éléments de la langue latine. Ayant perdu son père en 1704 et sa mère s'étant remariée, il fut envoyé à Paris, au collège de Sainte-Barbe, pour continuer ses études, mais il s'enfuit du collège au bout de quelques mois. Il revint à Meaux perdre quelques années. En 1712, on le place au collège de Juilly, mais, d'un caractère inconstant, il retourne à Paris pour y faire sa philosophie. Ses études terminées, Saint-Martin partit pour Marseille, entra chez les Trinitaires et prit l'habit de cet ordre ; mais au bout d'un an il quitta le monastère et revint à Meaux en 1717. Il se livra alors à un tel libertinage que sa mère et un de ses beaux-frères obtinrent contre lui une lettre de cachet ; il fut mis en prison et transporté à Paris. M de Machault prit sous sa protection le jeune prisonnier qui retourna à Meaux. Quelques jours après il alla s'enfermer dans l'abbaye de Prémontré et prit l'habit de cet ordre. Il s'enfuit encore du monastère et, de retour à Meaux en 1721, entra chez un procureur où il resta très peu de temps, puis s'embarqua pour la Martinique. Saint-Martin reparut à Meaux en 1740. Il visita ensuite la Hollande, la Suisse. En 1743, il publia à La Haye le tome premier de ses Mémoires. En 1744, il publia encore à Lausanne une traduction des Nouvelles de Cervantès. On ignore la date de sa mort.

* * *

Société des Sciences et Arts de Vitry-le-François. — *Séance du 8 novembre 1900.* — Présidence de M. Jovy, président.

M. William Grosseteste fait hommage à la Société du tirage à part d'une note sur *le mot* rail *dans la langue française et son origine* qu'il a communiquée au Congrès de l'Association pour l'avancement des sciences qui s'est tenu en 1899 à Boulogne-sur-Mer. Voici cette note :

« Après 1830, le mot *rail*, qui jusqu'alors ne se trouve pas dans les dictionnaires français, s'est introduit dans la langue usuelle à l'occasion de la création des voies ferrées : il désigne un objet bien déterminé, la barre de bois ou plus généralement de fer, qui, dans ces voies, sert au roulement des véhicules. Il est prononcé comme *raille*. Ce mot est venu d'Angleterre, où il sert à désigner le même objet ; mais il a une signification plus étendue ; d'une manière générale, il désigne une barre (un objet de forme allongée suivant une ligne droite), — un barreau, — le bord horizontal d'un cadre, — une barrière (une barre servant à fermer un passage).

Littré dit que ce mot *rail*, en anglais, vient du gaélique *rhail* ; ce serait donc le même mot dans les deux langues. L'objet désigné par ce mot, la barre, la bande ou la règle de bois ou de fer, a été utilisée, à l'origine, dans les mines du pays de Galles ; l'origine de l'objet serait gaélique, du moins pour l'Angleterre.

Quelle est l'origine du mot ? J'ai posé dans l'*Intermédiaire de*

l'Afas (513, IV, p. 197, 1898) la question suivante : Existe-t-il dans quelques patois français un mot qui, prononcé *rhêl*, ou approximativement, ait le sens de barre de bois, de fer, etc., ou de barrière.

Deux réponses ont été données :

1° Dans le patois du Hainaut (le rouchi), on emploie le mot *rieule*, probablement du latin *regula*, pour désigner une règle de maçon. A Lille, on dit *rieulet* (C. Hécart, *Dict. rouchi*, p. 409).

2° Le mot *rhil*, rille, morceau de lard ; règle à l'usage des maçons (*Dictionnaire du vieux langage français*, Lacombe, 1767, t. II, p. 477).

Voilà donc deux mots : *rieule* ou *rieulet*, et *rille* qui sont, l'un d'origine flamande et l'autre du vieux langage français, très proches, comme phonétique et comme sens, du mot anglais *rail*.

Dans les dialectes du bas-allemand on trouve, pour exprimer le même objet, les mots suivants, représentés par une orthographe très variée, mais par une prononciation peu différente : *regel*, *reghel*, *riegel*..., dans lesquels le *g* ou le *gch* se prononce communément avec le son d'un *j* ou d'un *y*.

Dans la langue française, nous trouvons les mots *raie* (anciennement *roye*) — *roye* (d'un champ) et, avec le même sens, dans le Berry et la Saintonge, *raye*, *raiye*, *rêge* ; enfin le mot *règle* qui désigne la barre avec sa forme géométrique.

Littré donne pour l'étymologie du mot *règle* le latin *regula* (en normand, *riulle*) ; le latin *regula*, prononcé communément *reyula* se présente avec toutes les probabilités, sinon des certitudes, comme l'origine de toutes ces orthographes diverses, avec une phonétique semblable ou du moins très analogue.

Terminons par le son *l* le français *raie*, et nous aurons exactement la prononciation anglaise du mot *rail*, si étrangement défiguré par la prononciation adoptée en France ; dès lors, on est autorisé à dire que le mot *rail* ne serait qu'un mot du vieux français revenu de l'étranger avec son ancienne prononciation peu modifiée.

J'ai cherché inutilement dans la langue française une syllabe qui, écrite *rail*, ne se prononce pas *raille*. Depuis quelle époque cette syllabe se prononce-t-elle ainsi uniformément, dans la langue française ?

Certains de nos collègues pourraient aider à fixer ce point.

Au mot *raye* ajoutons le mot français *voie* qui se prononce encore maintenant *vouée*, dont la prononciation est singulièrement proche du mot anglais *railway*, qui a la même signification. La prononciation française *raille* pour le mot *rail* est absolument défectueuse, c'est là un exemple assez fréquent de mots passés autrefois à l'étranger et qui nous reviennent avec un aspect exotique, parce qu'ils ont conservé une forme qui, dans leur pays d'origine, s'est modifiée avec le temps.

Cette région de Boulogne-sur-Mer où se tient le Congrès pourrait, sans doute, en fournir de nombreux exemples. »

M. Jovy remercie vivement M. Grosseteste d'avoir bien voulu communiquer à la Société ces précieuses recherches sur un point intéressant de la philologie française. Il se propose d'apporter, à une autre séance, le résultat de sa propre enquête sur cette question d'étymologie et de phonétique à la solution de laquelle invite, avec une information si érudite et si suggestive, M. William Grosseteste.

M. le comte Julien de Felcourt lit une intéressante étude de M. Étienne de Felcourt sur le livre de M. Frantz Funck-Brentano, *L'Affaire des poisons* [1] au XVIIe siècle.

M. Étienne de Felcourt examine d'abord, à la suite de M. Funck-Brentano, l'étrange figure de cette fameuse marquise de Brinvilliers « qui est demeurée la figure la plus célèbre de nos annales judiciaires par l'énormité de ses crimes, par l'éclat de son rang, par les circonstances qui entourèrent son procès et sa mort ».

Il étudie ce monde de l'occultisme, si curieux, du siècle de Louis XIV, les sorciers, les sorcières, les alchimistes. Parmi eux se distingue la célèbre Voisin à la fois devineresse, chiromancienne, « physiognomoniste », et par-dessus tout empoisonneuse. Elle gagne par an cinquante et cent mille francs de notre monnaie, tient table ouverte, reçoit sa clientèle vêtue d'une robe et d'un manteau spécialement tissés pour elle, qu'elle avait payés 15,000 livres (75,000 francs de valeur actuelle). C'est la Voisin qui fournit aux seigneurs de la cour, et même, paraît-il, au tendre Racine, des recettes, des poudres, des philtres, des poisons. C'est à elle que Mme de Montespan, qui désire jalousement l'amour entier de Louis XIV, vient demander ses secrets. C'est par l'intermédiaire de la Voisin que sont célébrées, avec Mme de Montespan en personne, les rites bizarres de la « messe noire » que l'étrange abbé Guibourg célébra, une fois, la nuit, dans la chapelle d'un vieux château des environs de Montlhéry. Les châtiments et les supplices édictés par la Chambre ardente mirent fin à ces pratiques et à ces crimes.

L'auteur de cette analyse, révélatrice de tant de détails négligés par l'histoire telle qu'on la comprenait autrefois et rendus à la lumière par l'érudition contemporaine, termine en faisant l'éloge du lieutenant général de police qui dut s'occuper de toutes ces affaires criminelles, rendues si délicates par la qualité des personnes qui s'y trouvaient compromises, — Gabriel-Nicolas de la Reynie. Le terrible Saint-Simon s'arrête lui-même avec respect devant le caractère de ce magistrat dont il dit « qu'il avait ennobli son pénible emploi par l'équité, la modestie et le désintéressement avec lequel il l'avait rempli ».

1. Paris, Hachette, in-18.

M. Jovy nous présente ensuite la personnalité si curieuse de Louis-Henri de Loménie, comte de Brienne, qui fut secrétaire d'Etat aux affaires étrangères sous le règne de Louis XIV. Il voyagea dans toute l'Europe pour se préparer à cette charge. Il ne l'exerça que pendant un temps très court. Subitement il entra à l'Oratoire où il resta depuis 1663 jusqu'en 1677. A la piété la plus vive succéda chez lui un grand amour des divertissements. Il fut chassé de l'Oratoire. Il reprit le goût des voyages. Il commit en Allemagne quelques imprudences. Louis XIV le rappela en France. On l'enferma à Saint-Germain-des-Prés, puis à Saint-Benoît-sur-Loire, et enfin à Saint-Lazare, chez les Pères de la Mission, où il fut retenu comme fou pendant dix-huit ans et soumis à la plus rigoureuse détention. Il mourut en 1698, après s'être constamment occupé, au milieu de cette existence si agitée et tourmentée, de littérature et d'art [1].

M. Jovy a retrouvé à Vitry quelques documents absolument inédits qui font connaître l'amateur expert, le collectionneur distingué de livres, de tableaux, d'objets d'art qu'était ce singulier et très spirituel comte de Brienne, — l'ami à la fois des jansénistes et des jésuites, de Racine, de Boileau et de La Fontaine, et l'un des premiers éditeurs des *Pensées* de Pascal. Le principal de ces documents est une longue protestation adressée à « Monsieur le Premier Président », alors Potier de Novion, au sujet de sa détention.

Séance du 20 décembre 1900. — Présidence de M. Jovy, président.

M. le Dr L. Vast communique à la Société une très intéressante reproduction d'un portrait de l'un des principaux défenseurs de Saint-Dizier assiégé par Charles-Quint, le comte de Sancerre. Ce portrait a été récemment retrouvé par M. Albin Rozet. Il porte le nom de ce célèbre capitaine ainsi orthographié : *Sainct-Serre.*

M. Dutertre, trésorier, présente le compte-rendu financier de l'exercice 1900. Il est approuvé sans discussion. Le projet de budget est adopté.

Le scrutin est ouvert pour l'élection d'un vice-président et d'un secrétaire. M. Jovy est élu vice-président pour l'année 1901. M. Dutertre est élu secrétaire.

A l'unanimité des suffrages, M le Dr Albert Vast, licencié ès-sciences, présenté par MM. le comte Julien de Felcourt et E. Jovy, est proclamé membre titulaire.

M. Jovy communique à la Société les quelques observations d'histoire locale suivantes :

1. Cf. sur Louis-Henri de Loménie de Brienne, ses curieux *Mémoires* publiés par F. Barrière, Paris, Ponthieu, 1828, 2 vol. ; J.-A. Jacquot, *Notice historique sur Brienne*, Paris, Faur, 1832, p. 76 ; Bourgeois, *Histoire des Comtes de Brienne*, Troyes, Anner-André, 1848, p. 92.

I. M. Léopold Delisle et M. l'abbé Misset ont bien voulu lui signaler l'entrée, à la Bibliothèque nationale, d'une impression troyenne qui intéresse Vitry-en-Perthois : *Epithoma sive breviarium octo partium orationis grammaticalis, adjectis grammaticæ principiis, ad completam grammaticam introductorium ex Victriacen[sium] gymnasiorum officinula depromptum* [Marque de Jean Lecoq]. A la fin, folio 20 v° : Imprimé à Troyes par Jehan Lecoq, imprimeur et libraire demourant audit Troyes en la rue Notre-Dame. Petit-in-8°. Caractères gothiques. 20 feuillets. Trois cahiers signés A, B, C. 25 lignes à la page. Ce titre soulève une question : qu'étaient ces *gymnasia*, ces collèges de Vitry-en-Perthois ?

II. Le célèbre Ambroise Paré cite à deux reprises, en marquant l'estime qu'il en faisait, un médecin établi à Paris, Louis Paradis, qui était de Vitry-en-Perthois et qui avait voyagé en Égypte où il se trouvait en 1573. Il en parle en son *Discours de la Licorne* qu'on peut lire dans *Le Vingtuniesme livre traictant des venins et morsure des chiens enragez et autres morsures et piqueures de bestes venenenses des Œuvres d'Ambroise Paré, conseiller et premier chirurgien du Roy*, 10e édition, Lyon, 1641, in-folio. Voici ce qu'il en dit au § L (p. 511) :

« Or pour le desir que i'ay touiours eu de sçavoir la vérité touchant ce que l'on pourroit souhaiter de la Licorne, sçachant que Louys Paradis, chirurgien natif de Vitry en Partois, à présent demeurant en cette ville de Paris, auoit longtemps voyagé, ie le priay de me dire s'il n'auoit point veu de licornes. Il me dit qu'il en auoit veu une en Alexandrie d'Egypte, et un éléphant au logis du gouverneur de la ville, que le Prestre-Jean enuoyoit au Grand Seigneur, de grandeur d'un grand levrier d'attache, non si gresle par le corps. Son poil estoit de couleur de castor, fort lissé, le corps gresle, petites oreilles, une corne entre les deux oreilles fort lissée, de couleur obscure, bazanée, de longueur d'un pied de roy seulement, la teste courte et seiche, les jambes seiches, les pieds fendus comme une biche, la queue ronde et courte comme celle d'un cerf. Elle estoit toute d'une mesme couleur, fors un pied de devant qui estoit de couleur jaune. Son manger estoit de lentilles, pois, fèves, mais principalement de cannes de sucre. Ce fut au mois d'avril mil cinq cens soixante et treize. Il s'enquit par un truchement de ceux qui auoient amené ladite licorne s'il y auoit beaucoup de pareils animaux en cette prouince. On luy fit response qu'ouy, et que c'estoit un animal fort furieux, et très difficile à prendre, principalement lorsqu'il est en rut, et que les habitants du païs le craignent plus que nul autre animal féroce. Ledit Paradis affirme qu'ils luy monstrerent un fragment de corne de licorne qui estoit comme de couleur du dedans d'une pièce de rheubarbe fraischement rompue. »

Au paragraphe LII (p. 513), il dit encore :

« Louys Paradis, chirurgien natif de Vitry en Partois duquel

j'ay faict mention cy deuant, dit auoir veu en Alexandrie d'Egypte deux aiguilles, appellées les aiguilles de César et grandes à merueilles, néantmoins chacune tout d'une pièce : et tient-on pour vray qu'elles sont de pierre fondue. Hors ladite ville environ huict-cens pas, il y a une colonne, qui s'appelle la colonne de Pompée de merueilleuse gros-eur et hauteur, tellement que c'est tout ce que faict le plus fort homme, de ietter une pierre sur le sommet d'icelle. La grosseur est telle que cinq hommes ayans les bras estendus ne la pourroient entourer. Néantmoins on dit qu'elle est d'une pièce, et de diuerses couleurs de pierres, comme noire, grise, blanche, incarnate, et dit-on qu'elle est aussi de pierres fondues ; que si ainsi est que de telle matière on ait peu construire les dites aiguilles et colonne, qui empesche que l'on ne puisse contrefaire les cornes de licornes. »

III. Nicolas de Malezieu (1650-1727) fut le précepteur du duc du Maine et le professeur de mathématiques du duc de Bourgogne, l'ami de Bossuet et du duc de Montausier. Fontenelle a fait sa biographie dans ses *Éloges des membres de l'Académie des Sciences morts depuis 1699*. Dans cet éloge on rencontre les lignes suivantes :

« Des affaires domestiques l'appelèrent en Champagne. Comme il étoit destiné à plaire aux gens de mérite, il entra dans une liaison étroite avec M. de Vialart, évêque de Châlons, aussi connu par la beauté de son esprit que par la pureté de ses mœurs, et il se fortifia par ce commerce dans des sentiments de religion et de piété qu'il a conservés toute sa vie. Il se maria à vingt-trois ans avec demoiselle Françoise Faudelle de Faveresse, et quoiqu'amoureux il fit un bon mariage. Il passa dix ans en Champagne dans une douce solitude, uniquement occupé de deux passions heureuses, car on juge bien que les livres en étoient une. C'est un bonheur pour les savants que leur réputation doit amener à Paris, d'avoir eu le loisir de faire un bon fonds dans le repos d'une province ; le tumulte de Paris ne permet pas qu'on fasse de nouvelles acquisitions, si ce n'est celle de la manière de savoir. » (Fontenelle, *Œuvres*, 1767, t. VI, p. 316.)

D'après ce passage de Fontenelle, il semblerait que Malezieu soit resté dix ans à Favresse ; mais il faudrait en pouvoir administrer la preuve. D'après M. de Vaveray (*L'Élection de Vitry-le-François*, p. 184), les Faudel ont possédé la terre de Favresse de 1601 à 1622. Ce n'est qu'en 1673 que se maria M. de Malezieu. Les Faudel avaient-ils encore, en 1673, des droits et une résidence à Favresse, ou avaient-ils gardé, bien que partis de Favresse, le nom de « Faudel de Favresse ? »

***

Séance publique de la Société Académique de Troyes. — La Société Académique de Troyes a tenu sa séance publique annuelle le jeudi 27 décembre, à 8 heures et demie du soir, dans la grande

salle de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Marcel Grégoire, préfet de l'Aube, président d'honneur de la Société.

A l'ordre du jour de la séance figuraient une allocution de M. le préfet ; des discours de M. de la Boullaye, président de la Société, et de M. l'abbé Étienne Georges ; le compte-rendu des travaux de la Société depuis la dernière séance publique, par M. l'abbé Nioré, secrétaire ; un rapport sur les récompenses décernées, par M. Th. Rémond, secrétaire adjoint ; un autre rapport de la Commission du Prix fondé par M. l'abbé Étienne Georges ; des lectures sur *Le Prince Xavier de Saxe, seigneur de Pont-sur-Seine, candidat au trône de Pologne*, par M. Jules Vernier, et sur *La Sculpture troyenne au XVIe siècle d'après une récente publication*, par M. Albert Babeau.

* * *

Autographes champenois. — Le mardi 18 décembre a eu lieu à l'hôtel Drouot, par les soins de M. Noël Charavay, expert, une intéressante vente d'autographes parmi lesquels nous avons relevé une lettre du général Chanzy (n° 31) ; une de Diderot à Grimm (n° 46), en partie inédite, et une relation de l'ouverture de la châsse de saint Remy faite en août 1646, manuscrit du XVIIe siècle, de 8 pages petit in quarto.

Le manuscrit est formé par la réunion de plusieurs pièces copiées par la même main : 1° copie d'une lettre de Dom de Rivery à Dom N. Coquebert ; cette lettre contient la relation de l'ouverture de la châsse de saint Remy ; 2° liste des personnes qui assistèrent à une autre ouverture de la châsse le 10 novembre 1646 ; 3° détails sur la nouvelle châsse qui est offerte par M. Bourgeois ; 4° extrait des registres capitulaires de Saint-Remy ; procès-verbal de l'ouverture de l'ancienne châsse et détails sur la conservation du corps de saint Remy, « lequel corps s'est trouvé tout entier exhalant une bonne odeur ; et son chef ayant été découvert, s'est vu encore au menton du poil assez rare... » ; 5° détails de la translation dans une nouvelle châsse et de la procession dans la ville.

— Le Catalogue à prix marqués de la maison Noël Charavay, n° 309, janvier-février 1901, renferme des lettres de Bossuet ; du général Carra Saint-Cyr à Vandamme, datée d'Ottersbourg, le 13 avril 1813 ; des poètes et romanciers Pierre Louys et Henri de Régnier, la dernière adressée à Paterne Berrichon et relative à Arthur Rimbaud ; de Jean-Charles-Philibert Trudaine de Montigny, de l'Académie des Sciences, à Vicq d'Azyr (Paris, 29 décembre 1774) ; une quittance de Turenne (24 janvier 1675), et une pièce signée par J.-B. Colbert, au sujet de travaux à exécuter au château de Vincennes (Paris, 16 février 1655).

— Le n° 242, janvier 1901, de la *Revue des Autographes* publiée par Mme veuve Gabriel Charavay, contient également des lettres du médecin Nicolas Chambon de Montaux, qui fut maire de Paris

en 1792 ; de Mme d'Engente, sœur du célèbre naturaliste, poète et romancier allemand Adalbert de Chamisso, d'origine champenoise comme l'on sait, à Élisa Mercœur (Paris, décembre 1829) ; une ordonnance de paiement du duc Charles d'Orléans, le charmant poète, en faveur de son neveu, le bâtard de Vertus (6 mai 1412).

* * *

Une inscription rémoise. — Le *Courrier de la Champagne* reproduit cette inscription funéraire conservée aujourd'hui dans l'église de Villeneuve-Saint-Georges (Seine-et-Oise), et qui, par certains côtés, se rattache à l'histoire locale :

Ici reposent
Messire Jean Bachelier
écuyer, juge et consul
De la ville de Paris
Décédé a Paris
le 17 Mars 1688

Et dame Geneniève Marcadey
son épouse
Décédée également a Paris
le 22 juillet 1684

Leur vie fut marquée
Par de nombreux bienfaits
Ils ont constitué
Des legs pieux
Et des fondations
En faveur de l'Hôtel Dieu
De Paris
De la commune
De Villeneuve-Saint-Georges
et de celle des Marets
Près Reims
Dont ils étoient Seigneurs
Et ils reçoivent aujourd'hui
le prix de leurs vertus

* * *

Dons a la Bibliothèque de Reims. — D'après un usage ancien, la Bibliothèque de la Ville témoigne sa gratitude envers ses bienfaiteurs annuels en publiant leurs noms dans les journaux de Reims au moment du nouvel an.

Les bienfaiteurs du Musée ont été cités par M. le Maire de Reims dans son discours à la distribution des prix de vertu. Nous donnons la liste des bienfaiteurs de la Bibliothèque selon l'ordre d'arrivée de leurs dons, d'abord pour les livres et ensuite pour les manuscrits, autographes, dessins et gravures.

I. Donateurs d'ouvrages, brochures, etc., etc.

§ 1. — *L'État, les Villes et Sociétés.*

L'État :

La Ville de Paris.
La Société des Bibliophiles belges.
L'Académie de Reims.
La Ville de Reims.
Le Musée de Metz.
Le Gouvernement des États-Unis.
Le Cercle pharmaceutique de la Marne.
L'Association du Lycée.
La Ville de Clermont (Oise).
La Chambre de Commerce de Reims.
La Ville d'Orléans.
Le Département de la Marne.
Celui des Hautes-Pyrénées.
L'Association des Propriétaires d'appareils à vapeur.
La Société des Architectes de la Marne.
Les Archives de l'Allier.
La Ville de Kral Vinchrady (Bohême).
Enfin les Journaux de Reims et les Revues locales.

§ 2. — *Donateurs particuliers.*

MM. Anatole de Barthélemy, Blavat-Deleulle, Engelhart, Dubois-Foplimont, Arthur Brissart, Deligny, Deschamps, Maillet, ingénieur ; Henri Jadart, Émile Lefèvre, Henri Menu, l'abbé A. Chevallier, Henri Matot, imprimeur ; Charles Givelet, Portevin, ingénieur ; Vancke, Schwingrouber, Tanasacq, Demilly aîné, Villain, greffier ; l'abbé Hannesse, librairie Hachette, Bolack, d'Anglemont, Dr Weill, Razous, inspecteur du travail ; Collet, de Soissons ; l'abbé Bouxin, Dr Bourgeois, Breuil, Brouillion, Despiques, Alexandre Tausserat-Radel, Armand Bourgeois, Louis Morin, V. Duchâteau, Dr Pol Gosset, Lucien Monce, Dr Guelliot, Demaison, archiviste ; Michaud, libraire ; Pellot, à Rethel ; Quarré-Reybourbon, à Lille ; de La Guérivière, Dr Henri Henrot, Henri Loriquet, Victor Diancourt, Ladeuille, Ostermann, professeur d'allemand ; Kalas, architecte ; Espérandieu, Gustave Laurent, Bourguin, ingénieur ; Alexandre Henriot, Saint-Venant, archéologue ; Lhomme, Wersinghoff, Dr Lapierre, de Sedan ; Frédéric Henriet, Maurice Prou, Luder, Marlier, viticulteur ; Mousseaux, Dr Valensi, de Palma ; Lecoffre, libraire ; Jules Laurent, Léon Morel, Joseph Paul frère, Mlle Lacatte, Mme Lefèvre, Tarbé et ses sœurs (collection importante de livres provenant de la bibliothèque de M. Prosper Tarbé, historien rémois).

II. Donateurs d'autographes et dessins.

MM. Henri Menu, l'abbé Decheverry, la Ville de Reims, l'Académie de Reims (dessins du répertoire archéologique par E. Anger),

Goerg, Franz (dessins de E. Leblan pour les monuments historiques de Reims).

III. Donateurs d'estampes.

MM. le Dr Pol Gosset, Gillen, Henri Menu, Michaud, Charlier, Jadart, Emile Lefèvre, Lhoste, Alex. Henriot, Lucien Monce, Charles Givelet, Henri Matot, Jacquier, Godin, Kalas, la Société du Stand.

Nous terminons par le nom de M. Emile Dubois, qui a gratifié la Bibliothèque d'une série de ses impressions sur tissus d'après les œuvres d'anciens maîtres et les dessins les plus variés, dont plusieurs empruntés aux portefeuilles de la Bibliothèque.

Dans sa séance du 19 janvier, le Comité a pris connaissance de plusieurs dons, particulièrement rémois, faits à la Bibliothèque : en premier lieu, de la suite d'ouvrages d'économie politique et de publications relatives au Conseil de prud'hommes, données par M. Nouvion-Jacquet, — puis des *Vendanges en Champagne*, publication illustrée offerte par l'auteur, Jean des Tournelles ; — enfin de plusieurs morceaux de musique, œuvres de M. Henri Favre. Le Comité transmet à chacun de ces donateurs ses plus sincères remerciements.

Le Comité exprime également toute sa gratitude aux propriétaires de terrains qui ont permis que M. Jules Orblin, gardien du Musée archéologique, entreprenne et continue des fouilles fructueuses dans leurs propriétés au profit de la ville. Ce sont MM. Ch. Lhotelain, H. Vasnier, J. Holden, Demerlé, Paul Houzeau, Kunkelmann, de Bary, de Tassigny, J. Demaison, Truchon, Becker, Jules Marot, Lefèvre, Laval, Mme Luzzani, ainsi que plusieurs propriétaires de Prosnes et de Bétheny. Les mêmes remerciements sont dûs, pour les mêmes causes, à la Compagnie de l'Est et à la Société protectrice de l'Enfance.

***

Deux ossements de saint Remi. — On sait qu'à la Révolution le corps de saint Remi, jusque-là conservé dans sa parfaite intégrité, sans qu'il en ait été distrait la moindre parcelle, fut odieusement profané. Le 23 octobre 1793, la châsse qui le contenait fut brisée, les ossements furent jetés sur le pavé, et la populace, ivre de fureur impie, voulait les brûler ; mais la Providence veillait sur le précieux trésor et ne permit pas qu'il fût à jamais perdu.

Sur l'observation de l'officier municipal, Jean-Pierre Favréau, faisant remarquer que saint Remi avait droit, en sa qualité d'être humain, aux honneurs dont on ne prive aucun mort, on décida de porter ses restes au cimetière, et après les avoir rassemblés, on les mit avec les suaires qui les enveloppaient, dans un drap, et on les inhuma au-dessous du cadavre d'un soldat, dans la fosse creusée pour celui-ci.

Cependant, moins de deux ans plus tard, l'apaisement s'étant fait dans les esprits, Favréau résolut d'exhumer les saintes reliques du lieu où elles gisaient sans honneur et dont il avait soigneusement marqué la place.

Le dimanche 5 juillet, vers cinq heures du matin, accompagné seulement du fossoyeur Jean Nicolas Gérard, il accomplit son projet ; et l'après-midi du même jour, il invita plusieurs personnes à venir les reconnaître chez lui où il les avait déposées. Parmi celles-ci, se trouvaient deux prêtres, un élève en chirurgie et quatre bourgeois dont l'un était Jean-Nicolas Robert-Bezançon, dit aussi Robert de Bonneval. Le petit-fils de ce dernier, M. François-Marie Robert de Bonneval, propriétaire, membre de la conférence de Saint-Vincent de Paul, est mort à Reims, dans sa quatre-vingt-cinquième année, le 17 juillet 1900, et tous ceux qui l'ont approché garderont le souvenir de sa foi profonde, de sa piété sincère et de son admirable générosité pour les œuvres chrétiennes.

Son grand-père avait conservé par devers lui, en souvenir de la reconnaissance des restes de saint Remi à laquelle il avait assisté, deux ossements et plusieurs fragments des suaires ainsi que des étoupes qui entouraient le corps de l'apôtre des Francs dans son tombeau.

A la mort de M. Robert de Bonneval qui en avait hérité lui-même de M. Robert-Sido, son père, et les avait toujours gardées avec un soin jaloux, ces reliques furent remises par sa famille à l'Archevêché avec les papiers qui y étaient joints, notamment un cahier de quinze pages in-12, écrit et signé de la main d'Isidore Thibaut, où sont relatées les trois reconnaissances du corps de saint Remi en 1795, et dont le texte offre quelques variantes avec celui qui a été publié par Mgr Péchenard dans son intéressant ouvrage sur les reliques de saint Remi ; nous le reproduirons ici prochainement.

Les deux ossements de saint Remi dont l'Archevêché vient de rentrer en possession sont un fragment de côte de 85mm et le troisième métatarsien gauche, auquel adhèrent encore des parcelles du suaire ; ils sont destinés à l'église de Sainte-Clotilde, dans la crypte de laquelle on espère pouvoir réunir des reliques de tous les saints qui, comme saint Remi, ont travaillé à la christianisation de la France.

A. F.

* * *

Distribution solennelle des prix de vertu, a Reims. — La distribution annuelle des prix de vertu a eu lieu au théâtre de Reims, le dimanche 23 décembre, sous la présidence de M. Vallé, sénateur, assisté de MM. Ch. Arnould, maire de Reims ; Gilbert, sous-préfet ; Diancourt, sénateur ; H. Henrot, directeur de l'Ecole de Médecine ; Payot, inspecteur d'académie, etc.

M. Arnould souhaite la bienvenue au président et lui offre une médaille commémorative.

M. Vallé répond par un spirituel discours que nous nous plaisons à reproduire en partie :

« Je remercie M. le Maire des paroles aimables qu'il vient de m'adresser ; je dirai même que j'accepte ses compliments, mais je ne les accepte qu'en la forme, car ayant appris depuis de nombreuses années à me connaître, je sais qu'ils ne sont pas mérités, tout au moins pour la plupart.

« Vous avez cru, mon cher ami, conformément à un usage plutôt mauvais, que vous étiez mon débiteur, parce que je consentais à venir présider cette cérémonie, et avec votre générosité habituelle, vous avez trop payé ; j'aurais mauvaise grâce à me plaindre de cet excès, c'est pourquoi je le fais assez mal, quitte à penser, comme Voltaire, « que le juste éloge est un parfum réservé pour embaumer les morts ». Je vous sais presque gré de m'avoir traité en homme bien vivant

« Vous me rendrez cependant cette justice — la seule à laquelle je tienne réellement — que quand vous m'avez prié d'accepter cette présidence, je n'ai opposé qu'une faible résistance, heureux que j'étais de pouvoir donner à votre noble cité et à sa municipalité le témoignage d'une amitié qui n'est pas d'hier et dont vous me trouverez toujours prêt à fournir des gages.

« Mais cet honneur si grand, dont je sens tout le prix, n'a pas été sans me causer de grosses appréhensions, à raison de ses périls.

« C'est par des écrivains, des moralistes, des savants de premier rang, que cette place est ordinairement occupée.

« Naguère encore, elle était illustrée par des académiciens qui, vous le savez, entre autres occupations, s'exercent annuellement, sous la coupole où ils siègent, à célébrer la vertu et le font avec tant d'ingéniosité que, suivant l'expression de l'un d'eux, « ils trouvent le moyen de ne se répéter jamais, en disant toujours la même chose ».

« Comment, après les célébrités littéraires les plus hautes, les plus qualifiées de notre France, pouvais-je, sans un émoi dont je ne suis pas encore remis, venir prendre possession de ce fauteuil ?

« Et à quel titre spécial avais-je le droit de vous entretenir de la vertu ?

« J'ai pensé qu'en s'adressant à un simple représentant de notre pays, la municipalité de Reims a voulu, une fois en passant, placer près des braves gens que nous allons récompenser, quelqu'un qui ne soit trop loin ni trop au-dessus d'eux, et qui ait, pour son compte personnel, la satisfaction de s'enorgueillir, comme tout fervent Champenois, de la magnificence avec laquelle éclot la charité sur notre bonne et féconde terre de Champagne.

« J'ai pensé encore que vous n'attendiez pas de moi une dissertation savante et concluante sur la Vertu.

« Peut-être mon argument sera-t-il faux, mais je crois fermement que la vraie manière d'honorer la vertu c'est de l'imiter, et quand on ne peut pas le faire, c'est de se borner à lui rendre un hommage discret.

« Toutes ces raisons vous font assez voir que je vais être nécessairement bref, n'ayant d'ailleurs ni la vanité, ni la possibilité d'ébrécher la réputation de Démosthène, le seul orateur dont on ait dit, à ma connaissance, que les meilleurs discours étaient les plus longs.

« Laissez-moi toutefois adresser à la municipalité de Reims un remerciement tout particulier, si, comme j'en ai la confiance, elle a voulu, en ma personne, associer à vos œuvres les assemblées politiques où je m'honore de siéger.

« C'est une malice de l'esprit français — elle est à peu près traditionnelle chez nos académiciens — de railler les hommes politiques. La peur des redites ne décourage pas ; aussi les parlementaires contemporains ont-ils été et sont-ils encore peu ménagés.

« Qu'il me soit permis non pas de récriminer, ce serait excessif — et ça ne servirait à rien, — mais de dire en cette réunion d'hommes charitables que si la raillerie va rarement sans esprit, elle est presque toujours sans charité et, assez souvent, sans justice.

« Certes, nos assemblées politiques prennent leur part des faiblesses et des imperfections qui s'attachent aux entreprises humaines ; mais au moins n'ont-elles manqué ni de bon vouloir ni de générosité en face des malheurs qu'ici même vous vous efforcez d'atténuer et des souffrances que vous tentez de supprimer.

« ... Messieurs, un savant étranger qui avait la prétention de bien connaître l'espèce humaine, quoi qu'il ait surtout étudié les instincts et la nature des animaux, Alfred Wallace, a fait à l'ancien monde ce reproche collectif :

« En comparaison de nos étonnants progrès dans les sciences « physiques et leur application dans la pratique, nos systèmes « de gouvernement, de justice administrative, d'éducation natio- « nale, toute notre organisation sociale et morale sont à l'état de « barbarie. »

« Le jour est certainement venu où cette accusation n'est plus méritée, si jamais elle l'a été complètement dans notre France, qui est et reste la glorieuse émancipatrice à laquelle on rend hommage.

« Et n'aurait-il pas été tenté de se rétracter lui-même, ce sombre philosophe, s'il avait soupçonné ce qui se passe dans notre ville où l'on voit d'années en années les libéralités s'accumuler, se superposer, à ce point qu'un véritable trésor est maintenant

constitué, dont la destination exclusive est de récompenser de bonnes œuvres, d'obscurs dévouements, de salutaires exemples.

« Non, elle n'est pas à l'état de barbarie morale, la souche dans laquelle se rencontrent tout à la fois et des hommes favorisés de la fortune qui, songeant à l'infortune des autres, créent des fondations opulentes pour récompenser les plus méritants d'entre eux, et tant de gens qui sont dignes de recueillir ce précieux témoignage de sympathie.

« Aussi des cérémonies comme celles-ci sont-elles d'un puissant réconfort.

« Le scepticisme facile, trop facilement accepté, n'y a pas de succès ; et celui-là serait plutôt mal vu parmi vous qui, se posant en découragé, quand il n'a pas fait l'effort, viendrait soutenir, se réclamant de je ne sais quelle école, « que le tableau de nos vertus pâlit tellement à côté de celui de nos vices, qu'il devient inutile d'y risquer une retouche ».

« Ici c'est une doctrine plus consolante et plus vraie qu'on proteste.

« On démontre par le fait que le bien est plus fort que le mal.

« Que si, d'aventure, quelque incrédule se risquait à demander, comme le personnage des comédies de Dumas : « Pourquoi voit-on alors si souvent le mal l'emporter sur le bien ? »

« On lui répondrait avec le bon Remonin :

« C'est parce que vous ne regardez ni d'assez près, ni assez longtemps. »

M. le Maire présente alors le rapport dont nous extrayons les lignes essentielles.

DONS ET LEGS.

Le Musée de peinture et de sculpture a reçu :

De M. A. Subé, une quarantaine de tableaux d'écoles diverses, une superbe horloge Louis XV et huit vases de faïence ou porcelaine.

De Mme Courville, trois tableaux : *Marine*, de Musin, portrait d'Abel Maurice par Lamare, et *Vue de la Cathédrale* d'après Leblan.

De M. Victor Lambert, le portrait de M. Noirot, ancien maire, par Lamare.

De Mme veuve Victor Rogelet, née Palloteau, bijoux modernes, tasse en argent, grande glace sculptée, etc.

De M. Krug, le beau *Groupe des Vendangeurs*, de Peynot.

De M. Lépinois, un camée moderne, avec la figure de Mars.

De M. Louis de Bary, une gravure offrant la vue de la fresque de l'*Hémicycle de l'Ecole des Beaux-Arts*, de Paul Delaroche.

Le portrait de M. J.-N. Ponsin, professeur et artiste rémois, et celui de M. Ch. Wéry, l'artiste ciseleur et estimé, tous deux

offerts par les familles ; enfin, une maquette réduite de la frise en mosaïque de la maison J. Mumm, exécutée et donnée par M. Kalas.

Musée archéologique et lapidaire. — Un bienfaiteur des collections d'antiquités, fondées par M. Habert, est M. Logeart, instituteur communal, qui poursuit à Aussonce et à Prunay, de concert avec M. J. Orblin, gardien de ces collections, des fouilles très fructueuses et pleines d'intérêt.

La Société protectrice de l'Enfance a donné à la Ville la sépulture gallo-romaine très remarquable, trouvée sur l'emplacement de sa nouvelle crèche, comprenant : pierre tumulaire, tombe en plomb, vases en verre, chaussures et autres objets fort curieux.

M. Paul Duchâtaux a offert également plusieurs objets romains, trouvés non loin de là ; M. Henri Lauson, deux pierres de fondation d'anciennes demeures bourgeoises ; M. Bonneton, deux clefs assez petites, mais très rares de formes, trouvées au faubourg de Laon, et enfin M. Wilmotte, une bague en argent avec pendeloques symboliques pour les fiançailles.

Musée rétrospectif. Sceaux et monnaies. — Le musée a reçu :

De M. Courmeaux, une fort belle médaille de bronze à l'effigie du sculpteur Cartellier.

De MM. P. Laignier, H. Jadart, Menu, Massary et le docteur Guelliot, plusieurs sceaux-matrices ou empreintes, monnaies, etc., qui enrichissent ces séries diverses.

Ville. — Dons et legs :

Titre de rente de 134 francs légué par Mme Assy, pour être appliqué, après l'extinction de l'usufruit de sa fille, à la distribution de prix de vertu à trois jeunes filles pauvres qui, par leur conduite et l'accomplissement de leurs devoirs filiaux, se seront dévouées et sacrifiées pour leurs parents.

Legs de 30,000 francs par Mme veuve Prats, pour que la rente soit partagée entre deux ménages de vieillards mariés à l'église.

Dons de 5,900 francs pour la Caisse des écoles et pour les distributions de prix.

Don de 1,000 francs par la maison Pommery, pour l'École ménagère.

Les dons offerts jusqu'à ce jour pour venir en aide aux ouvriers sans travail s'élèvent à la somme de 5,900 francs environ ; il ne s'agit ici que des sommes recueillies directement par la mairie.

Hospices. — Maison de retraite.

50,000 francs de MM. Arthur et Louis de Bary.
18,000 francs d'un anonyme.
8,000 francs de Mme veuve Pideux-Quenet.
2,000 francs de MM. veuve Pommery, fils et Cie.
1,000 francs de M. le Dr Colleville.

10,000 francs de M. Auguste-Isidore Charbonneaux.
2,000 francs de M. Auguste Bonnefoy.

Bureau de bienfaisance.

4,000 francs de Mme veuve Chauveau.
5,000 francs de M. Auguste Bonnefoy.
12,000 francs de M. David.
5,000 francs de M. Marquant.
4,000 francs de M. Jonathan Holden.
6,000 francs de MM. veuve Pommery, fils et Cie.
4,000 francs de M. Ch. Arnould.
1,000 francs d'un anonyme.
1,000 francs de la famille de M. le Dr Decès.
1,000 francs de M. Luling père.
1,000 francs de M. Goulden.
8,870 fr. 25 de divers.

Société de Charité maternelle.

10,000 francs de MM. Arthur et Louis de Bary.
1,000 francs de MM. veuve Pommery, fils et Cie.
1,000 francs de Mme Goerg.
3,135 francs de divers.

Œuvre de la Miséricorde.

500 francs des enfants de Mme Martin-Ducrocq.
1,000 francs des enfants de Mme C. Charbonneaux.
1,443 fr. 60 de divers.

Petites Sœurs des Pauvres.

1,000 francs de M. Villedieu.
911 francs de divers.

Société protectrice de l'enfance.

10,000 francs de MM. Arthur et Louis de Bary.
2,000 francs de MM. veuve Pommery, fils et Cie.
2,535 francs de divers.

Asile de nuit.

2,000 francs de MM. Arthur et Louis de Bary.
25,000 francs de Mme veuve Prats.
1,173 francs de divers.

De nombreux prix et médailles d'or, d'argent et de bronze, des croix de la Légion d'honneur et du Mérite agricole, des palmes académiques sont distribuées.

La séance est levée au son de la *Marseillaise*.

* * *

Fêtes du Jubilé du cardinal Langénieux, à Reims. — Le cardinal Langénieux, archevêque de Reims, célébrait, le 20 décembre

dernier, les noces d'or de sa prêtrise, entouré de son clergé au nom duquel le vénérable doyen du chapitre, Mgr Juillet, porta la parole.

Son Eminence, en remerciant, rappelle que, tout enfant, sa mère le porta à N.-D. de Fourvières pour le vouer au service de Dieu. Il entra ensuite au séminaire, fut vicaire à Saint-Roch puis catéchiste, vicaire général et enfin curé de Saint-Augustin.

C'est à ce moment qu'éclata la Commune. On venait d'arrêter le curé de la Madeleine quand un fédéré, dans le cœur duquel subsistaient quelques bons sentiments, vint à la dérobée prévenir le futur archevêque de Reims du sort qui lui était réservé.

Il se réfugia alors dans une maison amie où il attendit des jours plus calmes.

Il fut ensuite nommé évêque de Tarbes, puis, en 1874, archevêque de Reims. Il prit possession de son siège en 1875 et, quelques années plus tard, le Souverain-Pontife le revêtait de la pourpre cardinalice.

Le lendemain de cette fête de famille, 21 décembre, le cardinal a célébré solennellement la messe pour la première fois dans la nouvelle église Sainte-Clotilde, désormais livrée au culte.

Assisté de Mgr Mare, abbé d'Igny, évêque de Constance, du chapitre, des chanoines honoraires, Mgr Baye, curé de Saint-Remi, dont relève la nouvelle église, a reçu le prélat, qu'accompagnaient ses vicaires généraux, Mgr Cauly et les abbés Compant et Labarre.

Son Éminence remercie l'orateur, puis Mgr Cauly prononce un long panégyrique où il retrace la belle carrière sacerdotale du pasteur.

La messe pontificale est ensuite célébrée au milieu d'un immense concours de fidèles accourus de tous les points de la cité.

* * *

Conférence de M. Pierre Leroy-Beaulieu a l'Académie de Reims. — Le samedi 26 janvier a eu lieu à l'Archevêché de Reims, sous les auspices de l'Académie, la conférence donnée par M. Pierre Leroy-Beaulieu sur ce sujet tout d'actualité : *La Chine devant l'Europe.*

La séance était présidée par Son Éminence le cardinal Langénieux, assisté de MM. Colleville, président de l'Académie ; Jadart, secrétaire perpétuel ; Demaison, archiviste.

M. Colleville présente le conférencier, « un peu notre compatriote par son mariage récent avec une rémoise, Mlle Hourblin » ; porteur d'un nom illustre, il est fils, neveu, petit-fils de membres de l'Institut et prédestiné lui-même à s'asseoir quelque jour sous la coupole. Après de brillantes études à l'École polytechnique, il a parcouru longuement l'Amérique, le Cap, le Transvaal et enfin la Chine.

C'est sous l'impression des souvenirs de ce dernier voyage, accompli en 1897, que M. Leroy-Beaulieu prend la parole et expose, dans une série d'observations ingénieuses et neuves, la situation de la Chine par rapport aux prétentions européennes. Devant les convoitises des puissances qui semblaient prêtes à vouloir se partager une proie facile, l'instinct national s'est réveillé et a suscité cette terrible crise, cette formidable explosion de haine contre l'étranger envahisseur, trop enclin à froisser le culte sacré des Chinois pour les ancêtres, et à vouloir imposer à tout prix les bienfaits douteux d'une lointaine civilisation.

M. Colleville a offert à M. Leroy-Beaulieu une médaille commémorative et lui a conféré le titre de membre correspondant de l'Académie.

***

La magnifique collection d'objets d'art rapportée de Russie par notre distingué compatriote et collaborateur le baron de Baye, et offerte par lui à la ville de Paris, est, depuis le milieu de décembre, exposée au musée Galliera. Cette collection, qui occupe une salle entière, présentée avec beaucoup de goût, obtiendra, à n'en pas douter, un vif succès auprès du public : il y verra en effet, groupés avec intelligence et en une variété très pittoresque, tous les échantillons, anciens et modernes, de l'art industriel russe, depuis les bijoux qu'on fabrique au Caucase jusqu'aux broderies exécutées par des paysannes de la Petite Russie.

***

La statue de Rouget de l'Isle, qui occupait depuis longtemps une place provisoire au bas de l'escalier qui mène à la bibliothèque, dans l'Hôtel de Ville de Reims, a été transportée un peu plus loin, dans l'allée qui conduit à la salle des Mariages, et remplacée par le groupe des *Vendangeurs* du palais du Champagne à l'Exposition, si gracieusement offert à la Ville par M. Krug, président du Syndicat du commerce des vins de Champagne.

***

Le neuvième dîner des Haut-Marnais de Paris a eu lieu le 10 décembre sous la présidence de l'éditeur Flammarion. On remarquait dans la nombreuse assistance : les docteurs Jamin, Flammarion, Ménetrel, Simonot ; le colonel de Montangon ; M. Tantet, maire du IIIe arrondissement ; M. de Borssat, le comte et la vicomtesse de Bucy, le peintre Guérin, MM. Cohs, Mouprofit, Schneider, Colas, Keller, Courtier, Dessein, Delécolle, etc.

***

La commune de Soudé-Sainte-Croix (Marne) possède certaine-

ment le plus vieux tambour des pompiers de France. C'est M. Arsène Lefèvre, *dit* Memmie, charron.

Voici ses états de service :

M. Lefèvre est né à Coole (Marne) le 3 septembre 1820. Entré comme tambour de la commune et de la garde nationale de Coole le 18 janvier 1836. En 1838, nommé tambour de la compagnie des sapeurs-pompiers jusqu'au 30 juillet 1841. Incorporé à cette date comme fusilier, à Avignon, au 61e de ligne, il passe caporal-tambour le 12 novembre de la même année. Rentre dans ses foyers en février 1842, s'étant fait remplacer au corps. Nommé tambour-maître du bataillon cantonal de la garde nationale du canton de Sompuis le 1er mai 1842, il continue ses fonctions jusqu'à la dissolution de la garde nationale.

Quitte la commune de Coole pour résider à Soudé-Sainte-Croix, entre dans la compagnie des sapeurs-pompiers le 8 août suivant et continue sans interruption jusqu'à ce jour. Dans l'intervalle, il reçut pour ses bons et loyaux services, à la date du 6 février 1877, le diplôme d'honneur.

Au renouvellement de la compagnie, en 1899, il signa encore une fois un engagement de cinq ans.

Espérons qu'il sera toujours en tête de la compagnie jusqu'au bout de son mandat, car aujourd'hui, avec ses soixante-quatre ans de service et ses quatre-vingts ans d'âge, il peut passer pour le plus vieux tambour des pompiers de France et doit mériter une belle récompense.

— On peut citer, à côté de lui, dans la commune de Villers-sous-Châtillon (Marne) le plus vieux tambour communal de France. C'est M. Nicolas-Pierre Tanneux.

Voici ses états de service : M. Tanneux est né à Villers-sous-Châtillon le 18 avril 1821. Entré comme tambour communal, tambour de la compagnie des sapeurs-pompiers en 1833, tambour de la garde nationale jusqu'à sa dissolution, il a quitté la compagnie des sapeurs-pompiers vers 1888 et a continué ses fonctions de tambour communal jusqu'à ce jour.

Dans l'intervalle, il reçut pour ses bons et loyaux services le diplôme d'honneur le 19 novembre 1900.

Aujourd'hui, avec ses soixante-sept ans de services sans interruption (ayant été exempté comme fils de veuve) et ses quatre-vingts ans d'âge, il peut passer, lui aussi, pour le plus vieux tambour communal de France et mériter également sa récompense.

* * *

La nouvelle prison, a Reims. — Depuis un an environ se poursuivent, à Reims, les travaux de construction d'une prison

nouvelle, située rue Danton prolongée, non loin des casernes de Neufchâtel.

Le mur d'enceinte, haut de six mètres, est construit aux deux tiers ; il aura 160 mètres de long sur 65 de largeur.

La prison sera contiguë à la nouvelle caserne de gendarmerie.

On y pénétrera par une solide porte cochère et l'on se trouvera devant un bâtiment détaché de la maison de détention proprement dite.

Ce bâtiment doit renfermer la bibliothèque, les archives, le bureau, une écurie, une remise à voiture et trois cellules d'attente qui seront occupées par les pensionnaires nouveau-venus auxquels un gîte particulier n'aura pas encore été affecté.

Le logement du gardien-chef occupera le premier étage.

Cette construction sera reliée à la prison proprement dite par un couloir couvert.

Pénétrons dans le bâtiment principal. A droite, c'est le quartier des hommes ; à gauche celui des femmes.

Le bâtiment, à deux étages, est séparé dans le sens de la longueur par une immense galerie éclairée d'en haut au moyen de châssis vitrés. Cette galerie court d'un bout à l'autre des constructions.

Une cloison vitrée isole le quartier mâle du quartier féminin.

Aux deux extrémités se trouvent les préaux, six pour les hommes et trois seulement pour les femmes. — Ces préaux sont à air libre. A chaque extrémité se trouve un espace couvert où les promeneurs pourront se réfugier en temps de pluie.

Au rez-de-chaussée, à droite en entrant, on trouve le greffe ; à gauche, le parloir, le vestiaire, la salle de fouille, la salle des bains et douches ; puis, des deux côtés, des cellules ordinaires, d'infirmerie, de correction, de gardiens, d'observation, les chambres d'instruction, des témoins et des avocats. Quelques-unes de ces dernières sont munies d'une cheminée.

Dans le quartier des femmes est installée une buanderie en partie double. Dans chacune des cases une prisonnière seule pourra lessiver.

De spacieux escaliers s'ouvrant dans la grande galerie et donnant sur de larges paliers conduiront au premier étage. De là les gardiens n'auront qu'à se pencher sur les balustrades pour surveiller d'un coup d'œil leurs pensionnaires.

A droite, à gauche, partout des cellules de gardiens ou de détenus avec, au-dessus de l'entrée, les salles dites du culte, de l'école et de la sacristie. Une ingénieuse disposition permettra aux détenus qui voudront assister aux offices religieux d'être présents sans apercevoir leurs compagnons de détention.

Le deuxième étage, outre une demi-douzaine de cellules, con-

tient six immenses salles de désencombrement, une lingerie et une cellule pour le repassage.

En somme, dans l'immeuble, on compte environ 55 cellules spécialement destinées à la claustration des criminels ou des délinquants.

Chacune de ces cellules est éclairée par une fenêtre exiguë, ouverte presque à hauteur du plafond, solidement close par des barreaux de fer et hors de la portée des détenus.

Toutes les mesures d'hygiène ont été prises dans la construction de cette prison. Les jours de froid excessif, elle sera chauffée à la vapeur.

* * *

Nominations et distinctions. — M. de Geffrier, général de brigade, chef d'état-major du gouvernement de Lyon, est promu général de division.

Le nouveau divisionnaire est notre compatriote par son mariage avec la fille du regretté docteur Titon, de Châlons.

Il est bien connu, d'ailleurs, dans cette ville, où il a fait partie, pendant plusieurs années, de l'état-major du 6e corps d'armée.

* * *

Parmi les colonels promus généraux de brigade, nous citerons M. Pistor, qui a servi également à Châlons comme lieutenant d'artillerie. Il était à cette époque — en 1873 — un des rares lieutenants d'artillerie qui fussent décorés. Il portait encore l'uniforme de polytechnicien lorsque, sur le champ de bataille de Freschwiller, sa brillante conduite lui valut la croix de chevalier de la Légion d'honneur.

Son nom fut encore honorablement cité pendant la guerre, dans la campagne des Vosges.

* * *

M. le lieutenant-colonel Boissoné, breveté hors cadre, chef du 3e bureau de l'état-major de l'armée, vient d'être nommé directeur-adjoint de l'artillerie à Reims.

* * *

Par décret du Président de la République, est nommé au grade de lieutenant de vaisseau, l'enseigne André Moreau-Besserat, à compter du 1er février.

Ce jeune officier, originaire d'Ay, reçoit ainsi son troisième galon à l'âge de 29 ans.

* * *

Par décret du 31 décembre 1900, M. le capitaine Gabriel Abinal,

du 3e régiment de génie, en détachement à Châlons, a été promu commandant au 7e régiment du génie, à Avignon.

* * *

Dans sa séance du 11 janvier, l'Académie de Reims a élu pour vice-président M. Bourguin, ingénieur en chef des ponts-et-chaussées, en remplacement de M. le général Maillac, élu membre honoraire à son départ de Reims.

* * *

Le cardinal Langénieux, archevêque de Reims, vient de nommer chanoine d'honneur de sa cathédrale, Mgr Augustin Marre, abbé de la Trappe d'Igny.

* * *

Promotions dans l'ordre de la Légion d'honneur. — Le général Hagron, commandant le 6e corps, a passé en revue les troupes de la garnison de Châlons, le mardi 15 janvier.

Le général en chef a remis cinq croix de la Légion d'honneur aux généraux Hartschmidt, Marcille, Germer-Durand et aux colonels de La Laurencie et d'Hombres.

* * *

Parmi les nouvelles croix distribuées à l'occasion de l'Exposition universelle, nous avons remarqué les noms de MM. Charles Marteau, l'industriel bien connu, et Bazin de Bezons, proviseur du Lycée ; le docteur Strapart, professeur honoraire à l'École préparatoire de médecine et de pharmacie, médecin honoraire des hôpitaux, à Reims; Jules Le Conte, de Châlons, conseiller référendaire à la Cour des Comptes ; Jules-Joseph-Bernard Desgeans, ingénieur des ateliers de la Compagnie des chemins de fer de l'Est, à Épernay ; Georges Hérelle, ancien professeur au collège de Vitry-le-François, chargé du cours de philosophie au lycée de Bayonne, et Maxime-Émile Clairin, avocat à la Cour d'appel, ancien conseiller municipal de Paris, originaire de Vitry.

Notre ancien collaborateur M. Hérelle, lauréat de l'Académie française, déjà connu par ses travaux historiques, a bien mérité des lettres par les belles traductions des œuvres d'Annunzio et de Mathilde Serao, qui ont si puissamment contribué, par leur charme poétique, au succès de ces deux romanciers dans notre grand public trop mêlé de snobs et d'indifférents.

* * *

Promotions de l'Instruction publique. — A l'occasion de la réunion annuelle de la Société des Beaux-Arts, et par arrêté du ministère de l'Instruction publique et des Beaux-Arts,

en date du 10 décembre 1900, ont été nommés officiers d'Académie MM. Frédéric-Edmond-Paulin Balthazard, président du tribunal civil à Sedan (Ardennes); Jules-Léon Restout, correspondant de la Société des Beaux-Arts, à Châlons-sur-Marne.

A l'occasion de l'inauguration du nouvel hôtel des postes de Chaumont (Haute-Marne), sous la présidence du sous-secrétaire d'État des postes et télégraphe, M. Mougeot, et par arrêté du ministre de l'Instruction publique et des Beaux-Arts, en date du 15 décembre 1900, ont été nommés officiers d'Académie MM. François Hutinet, ancien maire, délégué cantonal à Chalencey (Haute-Marne); Paul-Émile Pierre, inspecteur des postes et télégraphes à Chaumont; Charles-Louis Tilquin, secrétaire du Conseil général de la Haute-Marne, à Chaumont.

Par un autre arrêté en date du 31 décembre 1900, a été nommé officier d'Académie M. Auguste-Félix-Eugène L'Hoste, président de la Société de tir de Mézières, à Villers-Semeuse (Ardennes).

* * *

Sur la demande du directeur de l'agriculture et du commerce de Tunis et sur la proposition du résident général, le Bey de Tunis vient de conférer le grade de chevalier de première classe dans l'ordre du Nichan-Iftikar à M. Rogez, instituteur à Montmort.

Voici dans quelles circonstances. M. René Millet avait organisé, au mois de mai 1900, au profit des instituteurs français, un voyage d'études en Tunisie. Cinq instituteurs de la Marne, désignés par l'autorité académique, y avaient participé. M. Rogez était du nombre. A son retour, il rédigea un mémoire très documenté et en même temps très personnel sur la situation de la Tunisie, au point de vue de la colonisation agricole. L'inspecteur d'Académie de la Marne, à qui ce mémoire fut soumis, envoya à M. Rogez de très chaudes félicitations et l'engagea à en faire parvenir un exemplaire au résident général, à Tunis.

La distinction qui vient de lui être accordée est la constatation officielle du grand mérite de son travail.

Rappelons à cette occasion que M. Rogez a déjà mérité une médaille de bronze à l'Exposition de 1900 pour un travail sur les œuvres post-scolaires.

* * *

Parmi les nominations récentes au grade de chevalier du Mérite agricole, figurent MM. Laurent, professeur au Lycée de Reims; Duensing, négociant à Avize (Marne), cultivateur à Champaubert-la-Bataille (Marne); Marguet, cultivateur à Mourmelon-le-Grand (Marne); Martin-Gannerot, inspecteur des contributions directes en retraite à Châlons-sur-Marne; Tarbouriech, horticulteur à Châlons-sur-Marne; Bannier-Borel, viticulteur à Fèrebrianges (Marne); Clément, cultivateur à Coulommes-la-Mon-

tagne (Marne) ; Collet, agriculteur à Unchair (Marne) ; Deverdun, propriétaire-cultivateur à Vertus (Marne) ; Duval-Moigneux, propriétaire-viticulteur à Faverolles.

* * *

Parmi les nombreux lauréats des prix de vertu décernés cette année par l'Académie française, nous devons mentionner Mlle Marie-Louise Beandet, de Chaudefontaine (Marne), qui a obtenu une récompense de mille francs.

Née en 1812, et par conséquent entrée aujourd'hui dans sa quatre-vingt-neuvième année, cette vénérable personne n'a cessé, depuis plus de cinquante ans qu'elle passa au service de l'abbé Mangin, curé de la paroisse, de se consacrer avec un dévouement sans égal au soin des malades. Elle fit son apprentissage en 1849, lors de l'épidémie de choléra, et depuis ce temps, sans se rebuter devant les maux les plus infectieux comme les plus répugnants, elle a soigné toutes les infirmités avec le même zèle, la même inaltérable patience.

Une fois en possession de la somme qui lui était attribuée, l'excellente femme a voulu faire bénéficier la commune de cette bonne fortune en affectant la plus grande partie à la refonte d'une ancienne cloche datant de 1689 et à peu près hors d'usage. La bénédiction de la cloche nouvelle, nommée Marie, a eu lieu le dimanche 4 novembre 1900, au milieu de l'allégresse et de la reconnaissance de tous.

* * *

M. Jules Dourdon, pilote à Reuil (Marne), vient de recevoir du ministre de l'Intérieur une mention honorable pour six sauvetages accomplis par lui.

Il faut espérer qu'une récompense plus haute ne tardera guère à récompenser le zèle d'un homme toujours prêt à se dévouer pour le salut de ses semblables.

* * *

Mouvement judiciaire. — M. Ranvier, juge d'instruction à Tonnerre, vient d'être nommé juge à Épernay, en remplacement de M. Couvreux, nommé président à Bar-sur-Aube.

M. Renckoff, président à Bar-sur-Aube, a été nommé président à Meaux, en remplacement de M. Lemarchand, nommé juge au tribunal de la Seine.

M. Coupillaud a été nommé juge suppléant à Troyes.

* * *

Mariages. — On annonce de La Chaussée (Marne) le mariage de M. Joseph-Louis-Théodule Garnier, lieutenant au 16e bataillon

de chasseurs à pied, fils de feu le général de division Garnier, avec Mlle Augustine-Léonie Allègre ;

— De M. Henri Marteau, de Reims, professeur au Conservatoire de musique de Genève, avec Mlle Agnès-Marie-Sophie-Magdalène von Ernst ;

— De M. Charles-Henry-Marie Huard, ancien sous-préfet de l'arrondissement de Reims, préfet du département du Cantal, à Aurillac, avec Mlle Aimée-Marie Flaud, à Paris ;

— De Mlle Madeleine Pillon, fille de l'ancien et honorable président de la Chambre des notaires de Reims, M. Léon Pillon, décédé notaire honoraire, avec M. Henri Slingsby, licencié en droit, conseiller de préfecture à Bar-le-Duc, fils d'un officier distingué tué à la bataille de Sedan ;

— De Mlle Antonia Trézaune, agrégée des sciences, officier de l'Instruction publique, directrice du Lycée de jeunes filles de Reims, avec M. Constant Toubhans, de Baccarat.

* * *

Le 27 décembre 1900 a été célébré, à Lens, le mariage de M. Auguste Vandenbroucque, docteur en droit, avocat au barreau de Reims, et de Mlle Jeanne Salvetat, fille de M. Hippolyte Salvetat, ingénieur des mines de Lens.

Les témoins étaient, pour la mariée, M. le général Kessler, inspecteur d'armée, membre du conseil supérieur de la guerre, et M. Florimond, contrôleur à la Monnaie, ses oncles ; pour le marié, M. Édouard Grardel, propriétaire à Amiens, et M. Jules Grardel, avocat à Arras, ses oncles maternels.

* * *

Noces d'or. — Le 2 janvier 1900 ont été célébrées à Montmirail (Marne) les noces d'or de M. et Mme Romanet.

* * *

Noces de diamant. — Le 5 janvier ont été célébrées à Villenauxe (Aube), les noces de diamant de M. et Mme Geslin-Lecerf.

M. Geslin est né à Villenauxe en juin 1814. A vingt-six ans, il a épousé Mlle Lecerf, âgée de dix-neuf ans et sept mois, fille de M. Claude Lecerf, notaire royal. Le mariage a été contracté le 27 décembre 1840, à Villenauxe-la-Grande, par devant Me Louis Jacob, maire.

* * *

Erratum. — Dans la livraison de septembre-octobre 1900, p. 784, nous avons reproduit, d'après diverses feuilles parisiennes et régionales, sous ce titre : *Un frère de lait du roi Humbert*, une nouvelle inventée de toutes pièces et dont il convient de faire justice.

MÉLANGES

Un Brave : Le général Lambert. — Le général Lambert, qui vient de mourir, personnifie non seulement la bravoure coutumière, traditionnelle, et sur laquelle il est bienséant de ne pas accumuler les éloges, tant elle est naturelle, immanente et prévue. de l'armée française, mais encore ce vaillant représente dans nos annales militaires la vertu guerrière la plus haute, la plus exemplaire : la résistance à outrance.

Lambert, capitaine en 1870, fut le héros de la maison des « Dernières Cartouches ». Le pinceau d'un maître a popularisé ce fait d'armes héroïque; mais il est bon en saluant la dépouille de celui qui figure au premier plan du tableau légendaire, de rappeler son exploit, et l'indomptable courage de ceux qui défendirent avec lui, jusqu'à la dernière pincée de poudre. lachétive masure transformée en forteresse, suprême réduit de l'honneur français; sans demeurer hypnotisés par la défaite, sans rôder perpétuellement parmi les décombres de 1870, comme un moine impuissant se lamentant, sans agir et sans réagir, devant les ruines des temples détruits après le passage des barbares, sans s'éterniser dans le cimetière du passé, il est utile pour les patriotes, quand les circonstances le permettent, comme nous le ferons dimanche prochain, à l'occasion de l'anniversaire de Buzenval, de raviver les souvenirs de désastres glorieux, tels que Bazeilles. Il n'est pas question de pousser hors de propos de vains cris de revanche, mais il est bon, pour les jeunes générations, comme l'Église commémorant ses martyrs, de rappeler, à leurs dates, les deuils tragiques et les beaux désespoirs de ceux qui, dans une lutte inégale, où tout fut perdu, sauvèrent du moins l'honneur français. C'est en songeant à l'avenir qu'il faut lutter contre l'oubli du passé.

C'est le 1er septembre 1870 que fut livré ce combat mémorable, au souvenir duquel demeure lié le souvenir du général Lambert. Bazeilles est, ou plutôt était un gros bourg des Ardennes, sur la route de Sedan à Montmédy. Une ceinture verte de fraîches et vigoureuses prairies, encadrées de peupliers aux plumets fins et légers, entourait le village. Quelques fabriques de draps, des fouleries, dressaient çà et là leurs tuyaux rouges dans la campagne. Ces clochers industriels sont aujourd'hui refaits, ayant été rasés par les obus.

Dans cette plaine était massé le 12e corps français, faisant face au 1er corps bavarois, commandé par le général Von der Thann. La brigade de marine des Pallières et la brigade Reboul étaient engagées ; malgré leur bravoure et leur dévouement ces troupes

d'élites ne purent tenir. Le nombre du côté des Allemands et le désarroi du commandement chez nous amenèrent la retraite. Mac-Mahon avait été légèrement blessé, et avait dû céder la direction du combat au général Ducrot. Mais le général de Wimpffen, invoquant une lettre du ministre de la guerre, réclama le commandement en chef. Un génie militaire aurait pu tirer les Français de la position désastreuse où ils se trouvaient. Mais, avec des troupes très inférieures en nombre et en partie déjà démoralisées, avec des généraux médiocres se disputant la préséance, la situation ne pouvait être sauvée. Il ne pouvait plus être question que d'imposer à l'ennemi le respect et l'admiration dus au courage désespéré. Ce fut alors que l'infanterie de marine donna son superbe exemple. Retranchée dans Bazeilles, rue par rue, pied à pied, cette infanterie défendit le village, essuyant une mousqueterie meurtrière et ripostant. Chaque maison devint une redoute. L'ennemi dut conquérir les habitations crénelées et sabordées, comme un navire sous la mitraille, étage par étage. Il y eut des combats corps à corps sur les seuils. Les escaliers avaient des degrés humains et, sur les cadavres chauds et fracassés, l'assaillant devait piétiner pour atteindre, dans les chambres supérieures, les intrépides défenseurs barricadés. Le combat rappelait, ici, les épisodes de la chevalerie, où un seul preux défendait un passage contre vingt adversaires, et là, le farouche tumulte de l'abordage. Quand la dernière maison du village où le capitaine Lambert se trouvait acculé avec ses braves, ayant épuisé leurs munitions et tiré leurs dernières cartouches, fut prise, les Bavarois mirent le feu partout. Ils fusillèrent, à bout portant, les habitants, femmes, vieillards et enfants qui s'étaient réfugiés dans les caves et qui, chassés par la fumée, s'échappaient à la lueur de leurs maisons en flammes. Les Allemands ricanaient et poussaient des cris de triomphe féroces en canardant ces malheureux, qui ne fuyaient l'incendie que pour rencontrer l'assassinat.

On a souvent prétendu que, durant la guerre de 1870, les Prussiens seuls s'étaient montrés impitoyables. On a cru et l'on a répété que l'on trouvait des combattants plus généreux et des vainqueurs plus humains dans leurs confédérés. Bien des gens se sont imaginé aussi que, si la guerre venait à se rallumer, les Allemands du Nord, les hommes de la Sprée rencontreraient des défections parmi les anciens États incorporés à l'Empire et que la France trouverait en face d'elle, dans les contingents de la Saxe ou de la Bavière, des adversaires moins ardents et moins impitoyables que les vrais Prussiens. C'est une croyance fausse et une opinion dangereuse. Bazeilles témoigne du contraire. Ses ruines sont une leçon de choses inoubliable. Ce sont les Bavarois, les bons Bavarois, les braves gens à larges figures placides, buvant si pacifiquement l'excellente bière de la brasserie Pschorr, les dilettantes épris de Wagner et jouant en famille des quintettes de Mozart, les érudits de la Pinacothèque, les musicolâtres de Bay-

reuth, les anciens sujets du roi Louis, poète, musicien et vierge, participant aux folies mystiques de leur souverain détraqué, ce sont ces honnêtes Bavarois, que nous semblions calomnier en les confondant avec les féroces Borusses du Brandebourg; ce sont eux qui, à Bazeilles, ont broyé contre les murs fumants des crânes d'enfants enlevés de leurs berceaux, éventré des femmes enceintes, fusillé des bourgeois sans armes et achevé des blessés demandant un médecin, et auxquels on répondait par un coup de grâce faisant jaillir les cervelles sous la lourdeur des crosses.

Le général Von der Thann a essayé, par la suite, de se disculper de ces atrocités. On n'aime guère, la paix venue, quand les politesses de palais s'échangent, et que les ambassadeurs reprennent leurs réceptions, conserver la réputation d'un Attila ou d'un Tamerlan. Fusiller des blessés et massacrer des non-combattants donne un mauvais renom dans le monde diplomatique. Il y a dans la guerre des actions qui sont sans éclat et des taches de sang qui déshonorent. On conçoit que dans les salons, on cherche à effacer les unes et à taire les autres.

Mais le général a reçu d'éclatants démentis; entre autres celui de l'abbé Domenech, aumônier du 12e corps. Ce prêtre, l'ancien aumônier du corps expéditionnaire du Mexique, vit encore et pourrait répéter son affirmation.

« Le général Von der Thann, a dit l'abbé Domenech, répondant à un démenti écrit du boucher de Bazeilles, sait que sa lettre de dénégation est un chef-d'œuvre de duplicité. N'est-ce pas lui, son état-major et la musique d'un bataillon de la garde royale, qui formaient le cortège des officiers que j'ai enterrés à Bazeilles? N'ont-ils pas tous vu, comme moi, en traversant les rues de ce village, les Bavarois mettre le feu, dans la matinée du 2 septembre, à la mairie, aux usines et aux maisons qui n'étaient pas encore brûlées? N'ont-ils pas tous vu, comme moi, dans cette même matinée, des groupes d'hommes, de femmes et de soldats qu'on allait fusiller du côté de la Meuse? »

Ce même témoin, qui fut non seulement oculaire, non seulement spectateur, mais acteur dans la tragédie, puisqu'il enterrait les victimes de Bavarois, a ajouté à sa déposition que seize soldats d'infanterie de marine, le lieutenant Vatrin et le sous-lieutenant Chevalier, ont été fusillés, sous ses yeux, bien que s'étant rendus, conformément aux lois de la guerre, après avoir épuisé leurs dernières cartouches.

La mort du général Lambert, dernier survivant de cette petite épopée de la défense, car il avait été précédé dans la tombe par un autre brave, le capitaine Aubert, qui lui avait disputé avec vivacité l'honneur de la défense héroïque dans la maison immortalisée par le tableau d'Alphonse de Neuville, ne peut inspirer qu'un cri de honte, à l'adresse de ces fusilleurs de prisonniers, de ces égorgeurs de blessés et de combattants se rendant à merci, de ces

assassins d'habitants sans armes. Elle doit aussi nous arracher un cri d'admiration pour cette armée qui a supporté le poids de sa défaite, et qui n'a pas connu, à l'heure de l'agonie des batailles, le son joyeux des clairons annonçant la victoire. Le général Lambert était l'un des derniers de ces héros vaincus, auxquels la postérité rendra l'hommage qu'ils inspirèrent, il y a trente ans, à leur vainqueur, et pour tous ceux qui défendirent la patrie, en 1870, cette épitaphe convient, tracée par Guillaume lui-même : « Oh ! les braves gens ! »

E. Lepelletier.

L'Imprimeur-Gérant,

Léon FRÉMONT.

Monographie de la Commune de Lhuître

INTRODUCTION

—

L'auteur de cette monographie est un ancien et fidèle apôtre de la décentralisation littéraire. Sans méconnaître ni contester la suprématie de Paris dans le domaine des arts, des sciences et des lettres, il prêche de précepte et d'exemple, depuis quarante ans, l'émancipation intellectuelle et morale de la Province, qui, aujourd'hui, en âge de majorité, sait penser, parler et agir avec assez de réflexion et de maturité d'esprit pour pouvoir s'affranchir, sous plus d'un rapport, de la tutelle parisienne, en sacrant et honorant elle-même ses artistes, ses savants et ses littérateurs de mérite.

Cet auteur a exploré une grande partie de nos archives locales, et il en a extrait plusieurs notices biographiques, historiques et statistiques qui ont été couronnées par diverses Sociétés académiques départementales, et insérées dans leurs *Mémoires*.

Au cours de ces travaux, il conçut un projet d'*Ephémérides communales* dont il voulut doter toutes les communes de France, et qu'il fit présenter, dans ce but, à la Chambre des Députés, en 1886, sous forme de proposition de loi ainsi conçue :

Article 1er. — Il sera ouvert dans toutes les mairies de la France et des colonies françaises, sous le titre d'*Ephémérides communales*, un registre sur lequel seront ins-

crits, dans leur ordre chronologique, tous les faits accidentels et autres, de nature à intéresser la commune et à former les éléments de son histoire.

Article 2. — Ce registre sera tenu en double expédition, comme ceux de l'Etat civil, et arrêté tous les cinq ans. Un exemplaire sera conservé dans les archives de la commune, pour être tenu, sur place, à la disposition des habitants, tandis que l'autre sera déposé aux archives du département.

Article 3. — Un règlement d'administration publique déterminera la forme spéciale de ce registre, ainsi que le mode et l'objet de sa rédaction, qui sera confiée au secrétaire de la mairie, ou à un rédacteur spécial.

Cette proposition fut d'abord soumise à l'examen de la sixième commission d'initiative parlementaire, qui conclut à la prise en considération. Renvoyée ensuite à une commission spéciale de onze membres et examinée de nouveau par celle-ci, elle fut également l'objet d'un rapport favorable, concluant à son adoption, à l'unanimité.

Ce rapport, déposé sur le bureau de la Chambre, le 6 février 1888, par M. Steenackers, député de la Haute-Marne, fut imprimé, sous le numéro 2.375, puis inséré au *Journal Officiel* du 18 avril suivant. A partir de ce moment, cette proposition continua de figurer au *Bulletin* de la Chambre, où elle était sur le point de venir en discussion, et d'être infailliblement adoptée, quand la législature prit fin, en 1889; ce qui fit rentrer cet utile projet dans l'ombre des cartons parlementaires.

En attendant qu'un député intelligent l'en fasse sortir, et qu'une Chambre dévouée au bien public ait le temps et le bon esprit de revenir aux lois d'affaires et de le voter à nouveau, l'auteur de ce projet a

voulu faire pour sa commune ce qu'il voudrait que l'on fît pour toutes. Ce sera là son œuvre ultime, comme c'est son travail de prédilection qu'il destine à être déposé à la mairie de Lhuître, après sa mort, pour être continué par les soins de l'instituteur et de l'administration locale.

Puisse ce modeste exemple être suivi par d'autres, afin que chacun, connaissant mieux l'histoire de son village et la vie de ses aïeux, l'aime et s'y attache davantage, et ne soit plus tenté de le quitter pour aller chercher la fortune, et souvent rencontrer la misère, dans les villes.

Quant au plan de ce travail, il est superflu de l'indiquer ici, puisqu'il suffit de se reporter à la *Table analytique* qui le termine pour en voir l'ensemble. Sans doute, si l'on se place à un point de vue général, on pourra trouver certains détails un peu trop minutieux et prolixes; mais si l'on veut bien se placer au point de vue local, comme il faut le faire ici, on verra et l'on comprendra que ces détails, qui, à la rigueur, pouvaient être supprimés, ne laissent pas d'offrir un intérêt particulier pour les habitants qu'ils concernent.

On remarquera ensuite que ce registre, tel qu'il est établi, peut être continué et tenu à jour, en réservant quelques feuilles blanches, tant pour les mouvements et les recensements de la population, et les listes chronologiques des maires, des desservants et des instituteurs et institutrices, que pour les faits divers des Ephémérides, la Biographie et la Bibliographie.

* *
*

Le 24 février 1900, le manuscrit de cette Mono-

graphie fut déposé au secrétariat de la Société Académique de l'Aube, pour prendre part au concours du prix triennal de cinq cents francs, fondé par M. l'abbé Etienne Georges de Troyes, et destiné à récompenser les auteurs des travaux historiques, littéraires, archéologiques ou biographiques les plus méritants, relatifs à l'ancienne province de Champagne.

Le 25 avril suivant, la commission spéciale chargée de l'attribution de ce prix, à l'unanimité de ses onze membres présents, le décerna à l'auteur de la *Monographie sur la commune de Lhuître*.

La remise eut lieu, par le fondateur du prix, lui-même, qui donna l'accolade au lauréat, dans la séance solennelle tenue à l'Hôtel de Ville de Troyes, sous la présidence de M. de la Boullaye, le 27 décembre 1900.

Voici un extrait du rapport lu à cette séance par M. Henri Renaud, au sujet du concours et du prix en question :

Pour la troisième fois, la Société Académique de l'Aube est appelée à décerner le prix triennal de 500 francs, fondé par M. l'abbé Etienne Georges de Troyes, et, pour la troisième fois elle a le bonheur de le faire en la présence du fondateur, lui-même, qui a la douce satisfaction de pouvoir constater que son appel a été entendu et que sa générosité ne demeure pas stérile.

Puisse-t-il, longtemps encore, venir ainsi au milieu de nous, et voir sa libérale initiative susciter de nombreux imitateurs !

La Commission a suivi les intentions du fondateur du prix, en même temps que son propre sentiment, en le décernant à l'auteur de la *Monographie de la commune de Lhuître*.

Je n'entreprendrai pas de vous en faire l'analyse : il me faudrait un temps qui ne m'appartient pas, et, de votre part, une patience dont je craindrais d'abuser. Je vous

dirai seulement que l'auteur est né à Lhuître ; il a pris soin de le dire, mais on le devinerait à l'amour filial qui perce dans tout son travail, et à sa préoccupation de ne laisser de côté aucun détail, si infime soit-il. Quel dommage que le rôle de cette petite commune n'ait pas été plus important ! Topographie, Statistique civile, agricole, industrielle et commerciale, Histoire, Biographie, Archives et Bibliographie : telles sont les divisions de ce travail. On voit de suite que l'auteur est rompu aux travaux de statistique.

Bien qu'il soit très connu, permettez-moi de vous rappeler qu'il a publié un grand nombre de volumes, parmi lesquels je citerai seulement la *Statistique générale du canton de Ramerupt* (1869), récompensée d'une médaille d'or par la Société Académique de l'Aube ; — *Histoire de la Ville et de la Châtellenie de Pont-sur-Seine* (1873) ; — *Correspondance inédite du prince François-Xavier de Saxe* (1875) : — *Notice sur le Collège et le Lycée de Troyes* (1877) : — *Biographie de Charles-Eugène Delaunay* (1878), l'éminent astronome, pour laquelle la Société Académique lui a attribué, en 1877, une nouvelle médaille d'or ; — *Statistique intellectuelle et morale du département de l'Aube* (1881) qui a obtenu le second prix de statistique de l'Académie des Sciences, en 1884.

Travailleur infatigable, M. Arsène Thévenot a encore en portefeuille une *Histoire inédite de la Ville et de la Châtellenie d'Arcis-sur-Aube*. J'en passe et des meilleures ; mais la carrière littéraire de M. Thévenot a été si bien remplie qu'à tout énumérer je sortirais des limites qui me sont imposées.

C'est pour cet ensemble considérable de travaux sur la Champagne, aussi bien que pour la *Monographie de Lhuître*, que la Commission décerne à M. Arsène Thévenot le prix de 500 francs, fondé par M. l'Abbé Etienne Georges.

*
* *

L'auteur croit devoir répéter ici que le manuscrit complet de la *Monographie de Lhuître*, tel qu'il a

été présenté à la Société Académique de l'Aube, est destiné à être conservé dans les archives de la mairie de Lhuître, pour y être continué et tenu à la disposition des habitants et des historiens ou chroniqueurs qui voudront le consulter sur place. Dans ces conditions, comme on l'a dit aussi, il a été fait à un point de vue exclusivement local, et renferme, par conséquent, plusieurs renseignements, détails topographiques et statistiques, et menus faits accidentels, dont les habitants peuvent tenir à conserver les traces et le souvenir, mais qui n'offrent aucun intérêt historique pour le public.

Le travail qui suit est donc un extrait de ce manuscrit, dont on a élagué les détails et les faits accessoires, pour publier, naturellement, les parties qui peuvent présenter le plus d'intérêt général, aux divers points de vue topographique, statistique, historique, biographique et bibliographique.

Tel est le but final que s'est proposé l'auteur de la *Monographie de Lhuître* en écrivant cet ouvrage. Puisse-t-il l'avoir atteint !

Arsène Thévenot.

§ 1er — TOPOGRAPHIE

PREMIÈRE SECTION — TERRITOIRE

Étendue et Bornes.

Le territoire de Lhuître occupe la partie nord du département de l'Aube : il affecte la forme d'un polygone allongé du nord-est au sud-ouest, en s'élargissant un peu dans cette dernière direction, et formant une petite saillie rectangulaire dans la partie sud-est.

Sa longueur totale est de 9.500 mètres, sa largeur moyenne de 4,500, son périmètre de 28.500, et sa superficie totale de 35.822.210 mètres carrés, ou 3.582 hectares, 22 ares, 10 centiares.

Il est borné, au nord, par le territoire de Granville, sur une longueur de 7.000 mètres, et par celui de Dosnon, sur 2.500 mètres ; à l'est, par le territoire de Saint-Ouën (Marne), sur 2.500 mètres, et par celui de Dampierre, sur 4.500 mètres : au sud, par le territoire d'Isle-sous-Ramerupt, sur 2.000 mètres, et par celui d'Aubigny, sur 5.000 mètres ; enfin, à l'ouest, par le territoire de Vinets, sur 4.000 mètres, et par celui du Chêne, sur 1.000 mètres.

Ce territoire est arrosé par la *Lhuîtrelle*, petite rivière qui prend sa source à Mailly, à 14 kilomètres au nord, pour aller se jeter dans l'Aube, à Vinets, à 4 kilomètres au sud, après un parcours sinueux de 25 kilomètres, en traversant le territoire de Lhuître du nord au sud, dans sa partie ouest, sur un parcours d'environ 6.000 mètres.

La largeur moyenne de la Lhuîtrelle est de 6 m. 50, sa profondeur de 0 m. 63, sa pente de 1 m. 38 par kilomètre, et sa vitesse de 0 m. 50 par seconde ; ce qui lui donne un débit moyen de 1872 litres par seconde.

Cette rivière, dont l'eau est très fraîche et très limpide, ne tarit jamais ; elle nourrit d'excellentes truites et quelques anguilles. Elle renfermait aussi, autrefois, beaucoup d'écrevisses qui, après avoir disparu presque complète-

ment, pendant une trentaine d'années, commencent à s'y reproduire.

Deux petits ruisseaux : le *Réveillon* et la *Conge*, ainsi que la fontaine du *Foulon*, coulent plus ou moins abondamment, sur la rive gauche, pendant les mois d'hiver, et de nombreuses sources bâtardes s'échappent des deux bords. Dans les hivers de grandes eaux, des sources apparaissent aux environs de la Chapelle de Sainte-Tanche, et même jusque dans la contrée du *Champ-le-Roi*, à l'est de la Lhuitrelle, bien qu'en temps normal, la nappe d'eau soit à plus de vingt mètres de profondeur, dans cette contrée.

La profondeur des puits dans la vallée, est de 3 à 5 mètres, et l'eau qu'ils donnent est, en tous temps, fraîche, limpide et de bonne qualité.

La rivière partage le territoire en deux parties inégales. Le côté est, ou rive gauche, s'étend jusqu'à 7.200 mètres, tandis que le côté ouest est borné à 2.300 mètres. Le terrain s'élève graduellement en pente douce, de chaque côté de la vallée principale, pour atteindre son point culminant à la limite même du territoire, avec des altitudes de 100 mètres, au niveau de la rivière, en amont du moulin ; de 199 mètres à l'extrémité est du territoire, et de 148 mètres à l'extrémité ouest.

Le sol forme de chaque côté de la rivière, deux grands vallons principaux aboutissant à la vallée ; à l'est le vallon de la *Nuirie*, entre la côte de Beigne et la côte de Saint-Etienne, et le vallon d'*Orgeval*, entre la précédente côte et la côte de Bois ; à l'ouest, le vallon de *Valendreux*, entre la côte au Clergeat et la côte de Beauregard ; et le vallon de la *Voie-Blé*, entre la côte de la Voie-du-Chêne et la côte du Centrat.

Nature et composition du sol.

Le sol du territoire de Lhuître appartient tout entier à la région jurassique de l'époque ou formation tertiaire. Il repose sur un fond de craie moyenne, quelquefois surmonté d'une couche plus ou moins épaisse de terre jaune ou de sable détritique vulgairement appelé *grève bouillante*.

Il existe aussi quelques terrains d'alluvion de chaque côté de la rivière, sur une assez faible largeur. Ces terrains frais et fertiles, formaient autrefois les terres à chenevières, consacrées aujourd'hui à la culture des fourra-

ges verts : choux, betteraves, carottes, etc. : ainsi qu'à quelques parcelles de prés, dans la contrée dite des *Prés de Badin*, à 1.500 mètres au nord du village. Le surplus de ce terrain, sur les bords immédiats de la rivière, est occupé par des rideaux d'arbres et quelques massifs de taillis, dont les essences principales sont le peuplier noir, le frêne, le saule et l'aunelle. Ces bois, plantés depuis un siècle, se trouvent surtout dans les contrées de la *Prée* et des bois *Mauduit*, à deux kilomètres au sud du village.

Dans la plaine, la couche arable, généralement très mince, est formée d'une terre légère et sablonneuse, très perméable, avec détritus et silex, dans laquelle on trouve aussi de nombreuses pyrites ferrugineuses vulgairement désignées sous le nom de *tonnerres*, ainsi que des fragments de quartz hialin ou pierres vitrifiées, et quelques pétrifications d'ammonites, de térébratules et d'autres menus coquillages.

La craie domine surtout à l'est, où on l'exploite à ciel ouvert, dans plusieurs carrières, au lieudit la *Perrière*. Il existe aussi sur divers points du territoire, des terriers appelés *Crocs*, où l'on extrait de la terre jaune à bâtir, dont on fait des torchis et des carreaux de terre. Enfin l'on extrait aussi sur quelques friches élevées, principalement sur la côte de *Beigne*, des silex ou cailloux noirs, employés à l'entretien des rues.

*
* *

Au point de vue agricole, les terres arables se distinguent en deux classes ou catégories : les terres *blanches* où la craie domine, et qui se trouvent sur les plateaux et les pentes des collines, avec une mince couche végétale : et les terres rouges ou silico-sablonneuses, dites aussi terres *séleuses*, situées au fond des vallons, où la couche arable est plus profonde et plus fertile.

Les sommets et les pentes les plus arides et les plus éloignés, principalement à l'ouest, sur la côte de Beigne, étaient plantés, depuis 60 ans, en pins sylvestres que l'on commençait à exploiter comme bois de chauffage, lorsque la funeste invasion de la chenille connue sous le nom de Bombyx du pin, ou *Lasiocampa pini*, vint détruire presque complètement ces plantations, pendant les années 1893, 1894, et 1895.

Une partie des terrains furent défrichés et remis en cul-

ture; une autre portion plus considérable fut laissée avec l'alevin ou semis naturel, qui, après l'enlèvement des arbres morts, ne tarda pas à pousser avec vigueur et forme aujourd'hui des massifs assez épais que l'on devra bientôt éclaircir pour ne laisser que les plus beaux baliveaux.

Mais toute la contrée nord-est du territoire, comprise entre les finages de Granville et de Dosnon, au nord, celui de Saint-Ouen, à l'est, le chemin vicinal de Lhuître à Saint-Ouen, au sud, et le chemin rural de Trouan, avec une bande de terrain au-delà, à l'ouest, va être englobée dans le camp de Mailly, qui est actuellement en voie d'organisation.

La superficie totale du camp de Mailly sera de 11,109 hectares, 11 ares, 27 centiares, dont 1,008 hectares, 22 ares, 17 centiares, comprenant 1,595 parcelles, sur le territoire de Lhuître. Le décret de déclaration d'utilité publique pour l'expropriation des terrains situés sur le territoire de Lhuître, et compris dans le périmètre du camp, a été rendu le 18 avril 1901, et le jugement d'expropriation a été prononcé par le Tribunal civil d'Arcis, le 9 août de la même année.

Division du Territoire.

D'après le plan cadastral dressé en 1838, le territoire de Lhuître est divisé en six sections, comprenant 175 contrées ou lieuxdits, qui renfermaient 7.347 parcelles de terrain. Ces dernières sont aujourd'hui de 7.423, par suite d'aliénations de chemins. Voici, au reste, quelle était cette division en 1900.

Sections	Contrées	Parcelles	Superficie	Revenu
A La Côte de Beigne.....	27	1.150	827h 63a 96c	655.75
B La Cense.....	34	845	583.28.12	867.92
C Les Chemins de Dampierre.....	54	2.584	906.18.18	5.044.13
D La Voie du Chene.....	25	1.292	454.88.30	3.338.10
E Valendreux.....	12	635	289.61 »	1.643.20
F Le Chaponnat.....	23	917	507.51.26	2.103.99
Totaux..	175	7.423	3.569.10.82	13.653.09

Contrées et Lieuxdits (Toponymie)

Voici maintenant la liste des noms de contrées ou lieux dits compris dans chaque section.

Section A, de la « Côte de Beigne ».

(Rive gauche de la Lhuîtrelle, à l'est.)

1. Le Champ-le-Roi.
2. La Motte-de-Mars.
3. La Noue-la-Vache.
4. La Voie-Mazée.
5. Le Haut-de-la-Voie-Mazée.
6. L'Epinette-Berton.
7. Le Buisson-des-Caves.
8. Les Ormes-de-la-Pierre.
9. L'Orme-Denis-Leudot.
10. La Noue-Toquet.
11. Le Tertre-Augustin.
12. Le Haut-de-la-Cense.
13. La Voie-de-Lhuître.
14. L'Horloge.
15. La Petite-Nuirie.
16. La Perrière-Jacqueline-Frissard.
17. *La Côte-de-Beigne.*
18. L'Orme-René-Cadet.
19. Le Chemin-de-Sompuis.
20. Le Rouseiller ou la Rouseillée.
21. Le Haut-du-Rouseiller.
22. Le Pied-de-Beigne.
23. La Noue-Pigy.
24. L'Avé-Maria.
25. La Ronce-Bergault.
26. La Voie-Gérard.
27. Près-de-la-Chapelle.

Section B, de la « Cense ».

(Rive gauche.)

1. Les Grands-Chemins.
2. Le Côtat-de-Laval.
3. La Voie-Belée.
4. Les Caves.
5. Le Pied-de-Bique.
6. La Noue-de-Laval.
7. Le Puits-Noé.

8. Le Haut-de-Laval.
9. La Voie-des-Bois.
10. Le Haut-du-Chemin-de-Laval.
11. Le Chemin-de-Laval.
12. Les Noyers-de-Laval.
13. Le Tertre-Barthélemy.
14. Le Cerisier-Brice.
15. Le Noyer-Jacques-Frissard.
16. Buchy.
17. Le Haut-de-Buchy.
18. *La Cense.*
19. Les Sapins-de-la-Cense.
20. La Tartelette.
21. Le Tertre-Balan.
22. Les Ardillères.
23. L'Orme-au-Saint.
24. La Margallée.
25. L'Orme-Roch.
26. La Côte-Saint-Etienne.
27. Bertaigne.
28. Capinet.
29. Les Montants de Sainte-Tanche.
30. Au-Dessus-de-Sainte-Tanche.
31. La Chapelle-de-Sainte-Tanche.
32. La Nuirie-de-Sainte-Tanche.
33. La Nuirie-de-Lhuître.
34. L'Orme-Legaut.

Section C, des « Chemins de Dampierre ».
(Rive gauche.)

1. Le Nuisat-Charlot.
2. Le Bout-des-Vignes.
3. L'Orme-au-Cendron.
4. L'Orme-Didier-Voisin.
5. Le Nuisat-Henry.
6. La Noue-Brouillard.
7. Le Croc-de-Valmoy.
8. La Pointe-Quinot.
9. Près-de-Valmoy.
10. Les Commelles.
11. Orgeval.
12. Les Vignes-de-la-Côte.
13. La Voie-du-Neuf-Chemin.

14. L'Orme-de-Fer.
15. Les Longues-Roies.
16. Le Comble-d'Argent.
17. Le Pré.
18. La Voie-de-Dampierre.
19. Le Haut-de-la-Voie-Creuse.
20. Le Tertre-Jean-Fleury.
21. Les Vignes-de-Claude-Baillat.
22. Le Chemin-du-Foulon.
23. Les Bouchonneaux.
24. Le Tertre-de-la-Carrée.
25. Les Challeranges.
26. Le Bouty.
27. La Voie-de-Ramerupt.
28. Le Haut-de-la-Prée.
29. L'Orme-au-Pendu.
30. Le Buisson-Colbert.
31. La Prée.
32. Le Champ-aux-Anes.
33. Le Pré-Thévenot.
34. Les Bois-Mauduit.
35. Le Foulon.
36. Le Caron-d'Usage.
37. Le Chassy.
38. Le Haut-du-Foulon.
39. Le Noyer-au-Cordier.
40. Coustence.
41. Le Houssat.
42. La Voie-de-Dampierre.
43. Le Tertre-Albin.
44. Le Buisson-Nicolas-Henry.
45. Le Revers-de-la-Perrière.
46. L'Orme-aux-Croix.
47. La Perrière.
48. Le Pilori.
49. Valadosse.
50. Le Village, rue de Rillebon.
— de Rivereulle.
— de Culoison.
— de Courte-Rue.
51. La Conge.
52. Les Denuges.
53 La Voie-Lambert.
54. La Noue-du-Houssat.

Section D, de la « Voie du Chêne ».
(Rive droite de la Lhuitrelle.)

1. La Souche.
2. Le Marteau.
3. La Côte-Guillaume.
4. La Voie-Blé.
5. *La Voie-du-Chêne.*
6. Le Noyer-Lignot.
7. La Voie-Creuse.
8. Le Tertre-Billieux.
9. Au-dessus-de-l'Église.
10. La Croix-Denis-Bergault.
11. Le Chemin des Oches ou des Ouches.
12. Les Oches ou les Ouches.
13. Le Village.
14. La Planche-de-Nuisard.
15. Le Château.
16. La Prée, 2e de nom.
17. Le Chemin-du-Centrat.
18. La Garenne.
19. Les Cerisiers-Jacques-Henri.
20. La Côte-Guillaume, 2e de nom.
21. La Grosse-Haie.
22. Le Haut-du-Centrat.
23. Derrière-la-Garenne.
24. Le Tertre-de-la-Louvière.
25. La Voie-de-Vinets.

Section E, de « Valendreux ».
(Rive droite.)

1. En Badin.
2. Voie de la Jourdaigne.
3. Voie de Granville.
4. *Valendreux.*
5. Le Buisson-de-la-Mère-Marie.
6. Le Chemin-de-Paris.
7. Froideparoy.
8. La Côte-au-Clergeat.
9. Le Buisson-Boileau.
10. La Voie-Creuse, 2e de nom, côté nord.
11. Les Vignes-de-Beauregard.
12. Le Champ-aux-Pierres.

SECTION F, DU « CHAPONNAT ».
(Rive gauche.)

1. La Voie-Gérard, 2e de nom.
2. Les Cromattes.
3. Le Tabourin.
4. Les Machabées.
5. La Cagne.
6. La Côte-aux-Guenées.
7. Le *Chaponnat*.
8. Les Sapins-de-Rillebon.
9. Sainte-Tanche, 2e de nom, côté nord.
10. La Voie-des-Croix.
11. L'Orme-Claude-Ezard.
12. Le Carré.
13. La Mérose.
14. Le Buisson-Thomassin.
15. Le Pommier-de-Bois.
16. Les Vignes-de-Rillebon.
17. Le Cloître.
18. Malpas.
19. La Fausse-Vanne.
20. Les Prés-de-Badin, 2e de nom, rive gauche.
21. Le Bâtard
22. La Voie de Châlons.
23. Le Clos.

DEUXIÈME SECTION — VILLAGE

Situation et Aspect.

Le village de Lhuître est agréablement et avantageusement situé dans la partie sud-ouest de son territoire, au fond de la vallée où coule la Lhuîtrelle. Il est à 8 kilomètres, nord-nord-ouest, de Ramerupt, son chef-lieu de canton; à 10 kilomètres, nord-est, d'Arcis, son chef-lieu d'arrondissement; à 40 kilomètres, nord, de Troyes, son chef-lieu de département; et à 200 kilomètres (214 kilomètres par chemin de fer), est-sud-est de Paris.

Sa position géographique, prise de l'église comme centre, est à 48 degrés, 34 minutes, 15 secondes, de latitude nord; à 1 degré, 56 minutes, 20 secondes de longitude est du méridien de Paris, correspondant à une avance de 7

minutes, 15 secondes, en temps. Son altitude, ou élévation au-dessus du niveau de la mer, est de 100 mètres au niveau du déversoir de la rivière, en amont du moulin, et de 103 mètres, au niveau du sol de l'église.

Ce village est bâti sur un plan assez irrégulier et occupe une vaste étendue de chaque côté de la Lhuîtrelle, qui le partage en deux sections, bien distinctes, que l'on pourrait prendre pour deux villages différents. Ses maisons, à demi cachées par les arbres, sont isolées les unes des autres, et environnées de jardins et d'accins, par suite des démolitions opérées, en raison de la diminution de la population.

Autrefois, toutes ces maisons étaient construites en charpente avec torchis en terre jaune, et quelquefois un mur de craie à l'ouest, et couvertes en chaume ; mais depuis plusieurs années, et surtout après les deux grands incendies de 1856 et 1886, qui détruisirent complètement celles de Courte-Rue et de la rue de Sainte-Tanche, beaucoup de maisons nouvelles ont été reconstruites en murs de pierres dures ou de briques, et couvertes en tuiles ou en ardoises ; ce qui donne à ces rues un aspect moderne, en même temps que ces maisons, comme les bâtiments qui en dépendent : granges, écuries, hangars, sont plus vastes et plus confortables que les anciennes.

Au 1er janvier 1900, le nombre des maisons existant à Lhuître était de 137, dont 31 couvertes en chaume, 83 en tuiles et 23 en ardoises. Mais, sur ce nombre, 7, dont 6 couvertes en paille et une en tuiles, étaient inhabitées et en ruines, pour être démolies. Parmi les 130 maisons habitées, 120 n'avaient qu'un rez-de-chaussée et 10 étaient à un étage. Mais aucune ne se distinguait par son style, son architecture ou son époque.

Ecarts.

Les écarts ou maisons isolées du village sont actuellement les suivants :

Bel-Air, vaste exploitation rurale, située à 300 mètres à l'est de l'église, sur la rive gauche de la Lhuîtrelle. C'était autrefois un centre de population érigé en fief, sous le nom de *Billebon*, ayant un maire particulier.

Le Château, ferme située sur l'emplacement d'un ancien château, environné de fossés dont on voit encore les vestiges, à l'extrémité sud-est de la Grande-Rue, et à un kilomètre de l'église.

La *Maison Quinot*, située sur le chemin d'intérêt commun numéro 9, à 1.500 mètres au sud de l'église, construite en bois et couverte en ardoises; bâtie par Isidore Quinot, en 1855.

La Scierie, située sur la rive droite de la Lhuitrelle, à 1.800 mètres au sud et en aval du moulin; construite en 1873, par MM. Auguste Aviat, charpentier à Lhuitre, et Adolphe Ménard, charpentier à Trouan-le-Petit. Vastes bâtiments d'habitation et d'exploitation.

La Voie Mazée, ferme située à 6.700 mètres à l'est de l'église et à 500 mètres à l'ouest de la limite du territoire, touchant au département de la Marne.

Ecarts disparus.

Il existait autrefois sur le territoire de Lhuitre, plusieurs autres écarts, qui ont disparu successivement depuis plus ou moins longtemps. Nous rappellerons seulement ceux de ces écarts que nous avons connus.

Le Foulon existait depuis fort longtemps, et était situé sur la rive gauche de la Lhuitrelle, à 1.100 mètres au sud et en aval du moulin. Les bâtiments ont été enlevés en 1846; mais il reste le bief et la chute d'eau qui attestent encore son emplacement.

La maison du *Clos de Malpas* avait été bâtie vers 1820, par M. Nicolas Thévenot. Elle était située à l'angle des chemins de Rillebon et de Malpas, et fut enlevée, en 1840, par M. Paul Berton, pour être transportée à l'extrémité de la rue des Forges où elle est encore. Cette maison, construite en charpente de bois peint, et couverte en ardoises, forme un beau corps de bâtiment rectangulaire avec deux pavillons en retour d'équerre, à chaque extrémité, au sud.

La *Chaumière Bronne* était située au pied de la Côte de Beigne, à 4 kilomètres au nord-est de l'église. Elle avait été construite en pierre de craie et couverte en paille, en 1830, et cessa d'être habitée en 1860.

La maison *Louis Jobé* était située à l'angle de la voie de Ramerupt et du premier chemin d'Aubigny, à 400 mètres au sud du Foulon. Elle fut construite en 1840 et démolie en 1870.

La maisonnette *Nicolas Renaud*, située au-dessus du chemin des Ouches, avait été construite en 1852 : elle fut détruite par un incendie en 1884.

Deux *chaumières* qui existaient sur le même chemin, au bout de la ruelle des Dîmes, furent démolies, l'une en 1850, l'autre en 1900.

Edifices communaux.

Eglise.

L'église de Lhuitre, dédiée sous le vocable de sainte Tanche, est située dans l'angle nord-est de la Grande-Rue et de la rue de la Chaussée, sur la rive droite et à 100 mètres à l'ouest de la Lhuitrelle. Cette église, classée parmi les monuments historiques de France, depuis l'année 1864, est une des plus belles du département de l'Aube, tant par ses belles proportions, que par la parfaite exécution de toutes ses parties, qui sont assez bien raccordées pour que le défaut d'unité et l'intervalle qui sépare chaque époque de construction ne nuise en rien à l'harmonie et à l'effet d'ensemble.

Elle est bâtie sur un plan en forme de croix latine, avec une grande nef et deux bas-côtés ou nefs collatérales. La deuxième travée du transept et la partie inférieure de la première travée de la nef appartiennent au XIIe siècle (époque de transition romane); l'abside et la première travée du transept datent du XIIIe au XIVe (époque ogivale); enfin la grande nef avec ses bas-côtés et le beau portail occidental sont du XVe au XVIIe siècle (époque flamboyante). Ces trois époques sont bien caractérisées, ici, et tous les travaux indiquent une main et une direction de maîtres.

La tour centrale carrée est surmontée d'une flèche octogone couverte d'ardoises, et cantonnée de quatre clochetons quadrangulaires. Cette tour, reconstruite dans le style roman de la précédente, après l'incendie de 1874, est percée de douze baies geminées en plein-cintre (trois sur chaque face). Elle renferme trois cloches, fondues en 1880, dont les sons forment une harmonie parfaite. La plus grosse, du poids de 1,243 kilogrammes, donne le *Ré* naturel : la moyenne, de 922 kilogrammes, donne le *Mi* naturel : et la petite, de 645 kilogrammes, donne le *Fa* dièze.

Extérieurement, les murs de cette église présentent un développement total de 140 mètres, et sont soutenus par vingt-cinq contreforts à redents. Ceux des basses nefs, sur lesquels s'appuient des arcs-boutants soutenant les murs

de la grande nef, sont surmontés de clochetons en pierre sculptés et fleuronnés.

Lorsqu'on se présente en entrant par le portail principal, à l'ouest, on est religieusement impressionné par la grandeur et la beauté du vaisseau qui apparaît dans toute sa magnificence. Les voûtes en arêtes et à croisées d'ogives sont soutenues par dix piliers à colonnettes fasciculées, mesurant 6 à 7 mètres de circonférence. La hauteur de ces voûtes, sous clef, est de 13 m. 20 pour la grande nef; de 9 m. 80, pour le chœur et l'abside; et de 6 m. 50, pour les basses nefs.

La grande nef mesure, avec ses bas côtés, 26 m. 15 de long, sur 15 m. 20 de large; le chœur, 14 mètres de long, sur 17 m. 50 de large, avec les deux bras du transept; et l'abside à cinq pans, 6 m. 55 sur 5 m. 60 d'ouverture. D'où la longueur totale intérieure est de 56 m. 70, et la surface de l'église de 680 mètres carrés, y compris l'emplacement des dix piliers qui occupent environ 50 m. carrés.

Empruntons, maintenant, à la plume experte et exercée de M. Amédée Aufauvre, la brillante et fidèle description suivante, qu'il donne dans son *Album de l'Aube*, des richesses archéologiques et sculpturales que renferment les deux beaux portails de cette église :

« Le portail méridional déploie entre deux contreforts « son arc ogival surbaissé, son voussoir à gorges et sa « double baie. Le tympan à jour est occupé par un réseau « flamboyant que partage un habitacle, où repose, exté- « rieurement, une *Mère des Douleurs*, qui paraît appar- « tenir au XIIIe siècle. »

Les deux pilastres qui encadrent ce portail sont couronnés de figures assez curieuses. A droite, un animal à tête de chien avec un corps d'oiseau terminé par une queue de lézard, tient dans sa gueule un serpent par le milieu du corps. Derrière cet animal fantastique, est un oiseau avec une tête au bout d'un long cou en spirale. Sur le pilastre gauche, une femme couchée et ceinte d'une corde, tient dans sa main droite une coquille d'escargot d'où s'échappe un enfant. Ces figures sont évidemment allégoriques.

Mais le portail principal de l'ouest mérite surtout d'attirer et de retenir l'attention. En voici également la description :

« Deux contreforts à redents montent du sol à la base « du galbe ou pignon. Ils sont ornés, à leur extrémité, « d'aiguilles à crochets, abritées sous les larmiers supé- « rieurs. Dans les angles inférieurs sont des pinacles en « application, avec soubassements, triples clochetons en « bas-reliefs, et aiguilles à crochets pour le couronne- « ment. A la baie se dessine un arc en accolade semé de « crochets et terminé par un pédicule et un bouquet.

« Du soubassement qui règne dans la partie transver- « sale des tableaux, partent des gorges qui se rencon- « trent en arc surbaissé. L'intrados de cet arc borde « l'agencement de meneaux découpés à claire-voie, qui « couvrent le tympan. Une niche avec statue de la Vierge « en occupe le centre.

« Le chambranle de la grande porte, à double entrée, « partagé par un trumeau biais, est en arc déprimé. Un « jeu de gorges et de moulures sert d'encadrement à « l'entrée. Le pédicule et le bouquet de l'extrados, s'ajus- « tent dans un panneau d'arcatures tribolées, surmontées « d'une frise de trèfles et d'une bordure lancéolée. Au- « dessus s'épanouit circulairement, dans une baie ogi- « vale, une rose flamboyante, partagée par une colon- « nette d'appui.

« Le pignon, à rampants semés de crochets, est accom- « pagné, à sa base, de deux aiguilles ornées de frontons « et de crochets, et couronné par une figure de saint « Michel terrassant le dragon. Ce portail mesure dix- « huit mètres de hauteur, de la base au sommet du « pignon. »

Nous compléterons cette magistrale description du grand portail par les détails accessoires suivants.

Au-dessus du trumeau et dans l'intervalle de la double arcature des baies, est une figure humaine (probablement Adam) enlacée d'un serpent et d'un pampre de vigne, symbolisant l'humanité asservie au démon par le péché originel, et qui devait être délivrée par la sainte Vierge, placée immédiatement au-dessus de cette figure, avec le secours de saint Michel-Archange, placé plus haut. On voit que la même idée est ici bien suivie.

Sur les socles des deux niches, placées dans la façade, au-dessus des portes, se voient deux écussons dont les armes ont été grattées en 1792, mais où l'on distingue

encore, sur celui du sud, le cotice des comtes de Champagne. Il est probable que l'autre était celui du seigneur de Lhuitre, qui, à l'époque de la construction de ce portail, vers 1550, était déjà la maison Picot de Dampierre.

Enfin, on trouve encore, çà et là, dans les frises et sur les arcatures de ce portail, des figures et des animaux de divers genres : une folie, un écureuil, une grenouille, une écrevisse.

Deux autres petites portes s'ouvrent, l'une à l'ouest, à droite du grand portail ; l'autre, au nord, vis-à-vis du portail méridional. La première qui est restée longtemps murée, a été ouverte en 1890, à la suite de la réfection des soubassements de l'église. Elle est surmontée d'une arcature en accolade avec pédoncule terminé par un bouquet. La seconde qui servait autrefois d'entrée particulière pour le prieur-curé qui demeurait de ce côté, est simplement encadrée d'une moulure à gorge en accolade. Au-dessus de cette porte est une petite niche vide pratiquée dans le mur, et qui a dû renfermer autrefois une statuette religieuse.

A gauche du portail occidental s'appuie une tourelle octogone de 13 mètres de hauteur, surmontée d'un petit clocher d'ardoises. Dans cette tourelle s'enroule un escalier de pierre de soixante-cinq marches, qui conduit au jubé, à l'horloge, aux combles de l'église et aux cloches.

Toute la grande nef, autrefois couverte en plomb, est couverte d'ardoises, tandis que les deux bas-côtés, les deux travées à doubles pignons du transept et l'abside sont couverts en tuiles plates.

Examinons, maintenant, les richesses intérieures, archéologiques, artistiques et décoratives de cette église.

Le maître-autel en bois n'a pas de rétable ; il est accompagné de quatre colonnes à fûts cylindriques, avec chapiteaux et entablement d'ordre corinthien, surmonté d'une couronne à baldaquin, supportée par quatre pieds obliques et coudés, le tout peint et doré.

Dans les murs de l'abside, autrefois recouverts d'une boiserie peinte, règne une arcature plein-cintre et ogive, avec des colonnettes mono-cylindriques terminées en trilobes.

Une pierre tombale en marbre noir, placée originairement dans le chœur, au-dessous de la lampe, puis transpor-

tée plus tard, dans le sanctuaire, devant le maître autel, a été reportée derrière, en 1860. On lit sur cette pierre l'inscription suivante, gravée en caractères gothiques :

« *Cy gist Artus de Brissart, seig^r de Luitre en p^tie,*
« *qui commanda à une compagnie de gens de pied,*
« *entretenue du depuis, à de la cavallerie, qui décéda le*
« *3 janvier 1610.* »

Les cinq magnifiques vitraux historiés qui éclairent le sanctuaire sont de la première moitié du XVIe siècle. Ils mesurent 5 m. 50 de hauteur sur 1 m. 80 de largeur. Un meneau de 0 m. 20 d'épaisseur divise en deux compartiments, chaque fenêtre, à baie en ogive, et se bifurque à la naissance du tympan pour former les deux arcatures trilobées qui soutiennent le quadrilobe terminal.

Quatre de ces vitraux sont en couleurs vives, où dominent surtout le bleu-ciel, le rouge-foncé, le vert et le jaune-orange, dans une harmonie parfaite avec les figures de carnation.

Le premier, dans le fond, au milieu, représente les *Mystères de la Passion* ; le second, à droite, retrace les *Mystères glorieux* ; le troisième, à gauche du premier, offre l'*Histoire de Joseph* ; le quatrième, à droite du second, renferme les *Huit Béatitudes* ; et le cinquième et dernier, à gauche du troisième, raconte, en grisaille, le *Miracle de l'Hostie*.

Ces vitraux, d'une remarquable finesse de dessin et d'une grande pureté de coloris, sont aussi intéressants que rares par les sujets qu'ils traitent. Malheureusement, tous sont plus ou moins détérioriés par les outrages du temps, et ils ont besoin d'une réparation à la fois urgente, intelligente et habile.

Pour faciliter et hâter cette restauration, M. l'abbé Bernard, alors curé de Lhuître, ouvrit, en 1897, une souscription en faveur de ces vitraux, et il publia, dans le même but, une très intéressante brochure, consacrée à la description et à l'explication détaillée des sujets de ces vitraux[1]. C'est pourquoi nous renvoyons à cette brochure qui nous dispense d'entrer ici dans de plus grands détails, au sujet de ces vitraux.

1. *Notice descriptive et historique sur les Vitraux de l'église de Lhuitre*, brochure in 8° de 88 pages, avec deux photogravures ; imprimerie Frémont, à Arcis. Prix : 1 fr., au profit de la souscription pour la restauration des vitraux.

L'autel de la Sainte Vierge, placé dans le bras sud du transept, date de l'année 1874, époque où il a remplacé un ancien autel en bois peint. Il a été exécuté par M. Louis Charton, de Dampierre, dans le style néo-grec, en pierre blanche d'un grain très fin.

Il se compose d'une table rectangulaire reposant sur quatre colonnettes cylindriques. Un tabernacle à dôme imbriqué est encastré dans le rétable et s'avance en saillie sur l'autel. La porte, à tympan trilobé, est surmontée d'un rectangle et accompagnée de deux colonnettes cylindriques supportant deux tourelles crénelées, et couronnées également de dômes imbriqués.

Le rétable, d'un très bel effet, comprend un soubassement en forme de frise, avec guirlandes de fleurs en saillie : puis, en retrait, quatre colonnettes mono-cylindriques encadrant trois fenêtres ogivales géminées, terminées par un quadrilobe, avec décoration de fleurs et de feuillages dans les arcatures. Le tout est surmonté d'une corniche saillante sur laquelle s'élèvent quatre clochetons quadrangulaires à crochets terminés par un bouquet, et reliés par des créneaux. La partie centrale est occupée par une plate-forme délicatement ornée de dessins fleuris et feuillés, sur laquelle repose une belle statue de la Vierge, portant l'Enfant Jésus.

Mentionnons aussi la piscine ou crédence de cet autel pratiquée dans le mur sud, à côté, et qui est du XIVe siècle.

L'autel du collatéral nord, désigné sous le nom d'autel de la *Charité*, est en bois peint appliqué au mur, à l'est. Le rétable est formé par un assez bon tableau, au milieu duquel on voit Jésus-Christ s'élevant au ciel ; puis au-dessus de sa tête, le Saint-Esprit, sous la figure d'une colombe : et au sommet le Père-Eternel, au moment du *Fiat lux*.

Sur la droite du même tableau, s'accomplissent divers actes de charité, au-dessous d'un groupe d'anges portant une banderole sur laquelle on lit : « J'ay eu faim et vous « m'avez donné à manger ; i'ay eu soif et vous m'avez « donné à boire ; i'ay été malade et vous m'avez consolé. » (Mathieu, 24.) A gauche, on voit une scène de communion que domine un autre groupe d'anges avec cette inscription :

« Venez les bien aymez de mon Père, posseder le « royaume qui vous a esté préparé dès le commencement du monde. »

Deux autres autels, placés dans la nef et appliqués contre les piliers du chœur, sont consacrés l'un à sainte Catherine, l'autre à sainte Tanche. Mais ils n'ont aucune valeur artistique qui puisse mériter une description : ils sont, du reste, en mauvais état et destinés à disparaître prochainement.

Mais parmi les trésors historiques et archéologiques que possède cette église, il en est deux qui fixent tout particulièrement l'attention et l'admiration des connaisseurs. C'est d'abord, par rang d'ancienneté, la belle piscine monolithe du XIIe siècle, qui mesure 1 mètre de hauteur et 3 mètres 60 de pourtour. Elle se développe sur huit pans à colonnes, avec des arcades trilobées, sous chacune desquelles se dresse une figure d'apôtre ou d'évangéliste, portant un livre ou un reliquaire. Une frise à enroulements de feuillage et un soubassement à dessins chevronnés complètent l'ornementation de ce rare morceau de sculpture religieuse.

C'est ensuite et surtout le magnifique rétable en pierre, provenant de l'ancien maître-autel, et qui est actuellement déposé près du mur, à l'extrémité sud-ouest de la nef. Ce chef-d'œuvre, qui date de la Renaissance (XVIe siècle), se compose de trois cadres sculptés en ronde-bosse et bas-reliefs, où sont reproduits avec une émouvante expression, les trois principaux actes du divin drame de la *Passion*.

A gauche, Jésus, chargé de sa croix, monte au Calvaire, accompagné par la foule des soldats et du peuple. Au milieu, le Rédempteur est attaché à la croix, entre deux larrons. Au pied de la croix, deux femmes soutiennent la sainte Vierge éplorée, tandis que trois cavaliers montent la garde au devant, et que d'autres soldats jouent aux dés à l'écart, en se disputant la robe du Sauveur. Dans le fond du tableau, la ville de Jérusalem apparaît en relief et en amphithéâtre. Enfin, à droite, on voit la résurrection glorieuse du Christ, debout sur son tombeau, parmi ses gardes endormis.

Ces trois scènes, pleines de vigueur et d'animation, s'encadrent dans des pilastres formant portiques, au-dessus desquels se penchent les figures des douze apôtres. Dans des niches appliquées aux pilastres sont quatre autres

personnages symboliques, debout avec des attributs, représentant la Foi, l'Espérance, la Charité et la Justice. Puis, aux deux extrémités, deux médaillons à l'effigie de l'empereur romain et du gouverneur de la Judée, au temps de la mort du Christ, Tibère et Ponce Pilate.

Toutes ces figures, ainsi que les détails d'ornementation, sont exécutées avec une rare perfection ; mais il serait utile que ce remarquable travail, qui a déjà traversé quatre siècles sans éprouver de trop graves mutilations, fût, néanmoins, habilement restauré, pour aller reprendre sa place d'honneur dans le sanctuaire.

Au-dessus de ce beau triptyque sont placées deux statues d'anges, sculptées en bois, dont l'une porte les clous et le marteau, instruments de la Passion, et l'autre la couronne d'épines. Un groupe formé de sainte Anne et de la sainte Vierge, enfant, occupe le milieu plus élevé, où il n'a pas sa raison d'être et devrait être remplacé par une *Mater Dolorosa*.

Les autres statues et tableaux qui ornent cette église sont, en sculpture, un saint Symphorien, la main gauche appuyée sur un livre ouvert, portant la date 1531, et tenant une palme de la main droite [1] ; un saint Joseph tenant l'Enfant Jésus, avec une petite hache de la main droite, et un lis tigé de la main gauche. Ce groupe, d'une assez bonne facture, est attribué par Charles Fichot au célèbre sculpteur troyen François Gentil (XVIe siècle).

Citons encore une Vierge, portant l'Enfant sur le bras gauche ; une sainte Tanche en bois, avec sa tête entre les mains ; un saint Jean-Baptiste, vêtu d'une peau de mouton ; une sainte Anne, tenant un livre ouvert, et un saint Nicolas, avec la crosse et la mitre, ressuscitant les trois enfants.

Puis, en peinture, une Vierge au Rosaire, d'une belle facture, provenant du rétable de l'ancien autel du Rosaire ; une Vierge à l'Enfant, provenant de l'ancien autel de la Vierge ; et un saint Roch avec son chien, provenant également d'un ancien autel de ce saint, placé dans la seconde travée du transept sud, où se voit encore la piscine pratiquée dans le mur.

1. Cette statue est mentionnée par MM. Kœchlin et Marquet de Vasselot (110), dans leur ouvrage : *La Sculpture à Troyes et dans la Champagne méridionale au seizième siècle* (1900), comme appartenant à l'Ecole italienne.

Les chapiteaux des gros piliers qui soutiennent la tour centrale, et ceux des deux premiers piliers de la nef, offrent aussi des morceaux de sculpture remarquables, parmi lesquels une sibylle, reproduite dans l'ouvrage précité de MM. Kœchlin et Marquet de Vasselot; un prophète tenant un philactère; un guerrier, armé d'un glaive et d'un bouclier; un templier ou un chevalier de Malte, à la fois religieux et militaire; un ange aux ailes éployées; un énorme escargot sur un gros chou frisé; deux chiens dévorant un fémur à chaque bout; des feuilles d'acanthe, des pampres de vignes chargés de raisins, et des branches de chêne avec feuilles et glands.

Au-dessus du portail, au bout de la grande nef, à la hauteur de 7 mètres, est un jubé en pierres de 1 m. 20 de largeur, sur 5 m. 50 de longueur, devant lequel règne une balustrade à claire-voie, d'un mètre de hauteur.

La grille en fer forgé qui sépare le chœur de la nef, a été donnée, en 1818, par M. et Madame Brodiez-Gouverne; et les tableaux en gravure du Chemin de la Croix, dont l'érection eut lieu le 10 octobre 1845, sont dus à la libéralité de Mme Marguerite Champy, veuve Alexis Royer.

Il nous reste encore à mentionner la châsse de sainte Tanche, qui renferme le crâne de la glorieuse patronne de Lhuître, avec un authentique de 1663, et un vidimus de 1840. Ce reliquaire est conservé dans un placard de la sacristie, pour être exposé à la vénération des fidèles, et porté processionnellement à la chapelle, aux pélerinages qui ont lieu le lundi de la Pentecôte et le jour de la fête patronale (10 octobre) quand le temps le permet.

C'est un modeste coffret en bois peint et doré, en forme de tombeau rectangulaire, muni d'un oculaire vitré sur le devant, laissant voir la relique. Ce petit meuble mesure 0 m. 40 de long, sur 0 m. 25 de large, et 0 m. 21 de haut, non compris le comble triangulaire de 0 m. 05. Cette châsse est ornée, à sa partie supérieure, d'un glaive, instrument de supplice de la martyre, d'une palme, emblème de son martyre, et d'une couronne, symbole de la gloire éternelle.

Cimetière.

Comme dans la plupart des villages du département de l'Aube, le cimetière de Lhuître environne l'église. Sa surface totale est de 3,850 mètres carrés, non compris l'emplacement de l'église, qui est de 860 mètres. Il forme un

mamelon surélevé d'environ 2 m. 50, et est clos par une haie vive d'épicéas, dans laquelle sont pratiquées deux larges voies d'accès fermées par des grilles de fer, en face des deux portails de l'église.

Autrefois, ce cimetière était couvert de noyers, d'ormes et d'autres arbres qui ont complètement disparu depuis quelques années.

Nous devons signaler, dans le cimetière de Lhuître, une ancienne croix de pierre, érigée en 1716, dédiée à tous les Saints, et bénite par M. François Godet, de Saint-Hilaire-mont, chanoine et prieur curé de Lhuître. Cette croix, située à l'ouest de l'église, se compose d'un socle quadrangulaire à simple bandeau, avec corniche en saillie, encadrant diverses inscriptions en partie effacées, et d'un fût cylindrique à gorges, surmonté d'un petit chapiteau et de la croix avec figure de Christ en relief, du même bloc.

Aux termes de la loi, et en vertu d'un arrêté préfectoral du 20 mai 1855, la commune de Lhuître est autorisée à accorder, sur son cimetière, des concessions temporaires de quinze années, au prix de 20 francs le mètre carré; de trente années, au prix de 30 francs; et perpétuelles au prix de 60 francs. Sur ces sommes, les deux tiers sont au profit de la caisse municipale et l'autre tiers au profit du bureau de bienfaisance.

Presbytère.

Le presbytère est enclavé à l'angle sud-ouest du cimetière, où il occupe, avec la cour et le jardin qui en dépendent, une superficie de 1.200 mètres carrés. Il se compose d'une ancienne maison de modeste apparence, n'ayant qu'un rez-de-chaussée, construite en pans de bois et couverte en tuiles plates.

Cette habitation comprend une cuisine, une salle à manger, une chambre à coucher, deux autres chambres à feu, ajoutées au nord en 1855; un cabinet, un cellier et une cave.

La cour doit être close, au sud, sur la rue de la Chaussée, par un mur en pierres dures d'Etrochey, à la suite d'une rectification d'alignement qui divise le conseil municipal et fait retarder les travaux depuis l'année 1900 [1].

1. Voir les détails de ce conflit, non encore terminé en 1901, aux *Ephémérides* de la commune.

Dépôt des pompes à incendie.

L'ancienne halle, qui sert aujourd'hui de remise pour les deux pompes à incendie et leurs accessoires, tient au presbytère à l'ouest, avec lequel elle fait corps. Elle occupe l'angle nord-ouest de la Grande-Rue et de la rue de la Chaussée. C'est une ancienne construction en bois, reposant sur des poteaux de chêne, à couverture basse en tuiles plates. Autrefois ouverte sur les deux rues, elle a été close de planches pour sa nouvelle destination. Cette remise, qui s'ouvre au sud par une porte cochère, occupe une surface de 70 mètres carrés.

En résumé, la superficie totale de l'enceinte isolée comprenant l'église, le cimetière, le presbytère et la remise des pompes est de 6.000 mètres carrés ou 60 ares.

Mairie et écoles.

La maison commune, comprenant la mairie et les deux écoles primaires de garçons et de filles, est située à la naissance de la Grande-Rue, à l'ouest de l'église. Sa reconstruction, sur l'emplacement de l'ancienne école des filles, date de 1870 à 1872. La dépense totale des bâtiments et du mobilier scolaire s'est élevée à 25.000 francs ; le tout fut adjugé au sieur Alexandre Beaujean, entrepreneur de maçonnerie à Plancy, d'après le devis dressé par M. Lasnier, architecte à Arcis.

Les bâtiments, construits en murs de briques et couverts en tuiles plates, comprennent une grande maison rectangulaire à un étage, en longueur sur la rue, renfermant une salle de mairie et d'archives, au rez-de-chaussée, puis le logement de l'instituteur, au bout du nord, et celui de l'institutrice, au sud, sans communication ni communauté intérieure entre ces deux habitations. Chaque logement se compose d'une petite cuisine et d'une salle à manger, au rez-de-chaussée, d'une chambre à coucher et de deux cabinets au premier étage, avec un grenier au-dessus et une cave au-dessous.

Les deux salles de classes, situées à l'ouest des cours qui sont séparées par un mur, sont également contiguës et sans communication. Enfin les hangars et les cabinets d'aisances, avec des toitures à un seul versant intérieur, sont placés sur les deux côtés des cours, entre la maison d'habitation et les classes.

Le surplus du terrain, qui s'étend jusqu'au chemin des

Ouches, est affecté également par moitié à l'instituteur et à l'institutrice. La superficie totale de la propriété est de 22 ares 50 centiares, dont un tiers environ occupé par les bâtiments et les cours.

Chapelle de Sainte-Tanche.

Cette chapelle est située à une distance de 2,450 mètres à l'est de l'église, sur le côté sud du chemin vicinal de Lhuître à Saint-Ouën. Elle est un peu au nord de l'emplacement de la chapelle primitive, édifiée sur le lieu même de la première sépulture de sainte Tanche, et se trouve exactement au centre du territoire de la commune.

C'est un petit édicule qui date de 1811, construit en craie et couvert en tuiles, qui ne se distingue par aucun caractère architectural. Cette chapelle est précédée d'un petit portail en avancement de 2 mètres, soutenu par deux poteaux à patins. Elle s'ouvre à l'ouest par une porte en bois et est éclairée, au nord et au sud, par deux petites fenêtres grillagées. Six contreforts de 2 mètres de hauteur la soutiennent extérieurement. Sa longueur intérieure est de 4 mètres, sa largeur de 3 m. 50, et la hauteur de sa clef de voûte de 3 mètres. On remarque sur son autel une assez bonne statue en pierre de la sainte patronne de Lhuître.

Enfin cette chapelle est accompagnée de quatre beaux tilleuls qui l'ombragent, et elle a pour dépendance un terrain de 25 ares, sur lequel existe un puits de 15 mètres de profondeur, muni d'une margelle de pierre et d'un seau avec chaîne et poulie, pour permettre aux laboureurs et aux passants de se désaltérer pendant l'été.

Croix rurales.

Les principales croix rurales érigées sur le territoire de Lhuître, indépendamment de celle du cimetière, sont au nombre de huit, dues en général à la pieuse générosité des habitants. En voici la nomenclature et la description dans l'ordre chronologique de leur érection.

1° La croix de *Joseph Thévenot*, située à l'angle nord-ouest du chemin des Ouches et du chemin vicinal du Chêne ; érigée primitivement en 1815, dédiée à saint Joseph, et bénite par M. Gilles, curé de Lhuître. Elle se composait alors d'un socle quadrangulaire en pierre, et d'une croix en bois peint, avec un Christ grossièrement

sculpté. Réérigée en 1890, le socle fut conservé et la croix en bois remplacée par une croix en fonte ajourée, avec un Christ de même métal.

2° La croix de *Basile Martin*, située à l'angle de la rue de la Noue et de Courte-Rue. Socle quadrangulaire de pierre, et croix en fonte ajourée. Érigée en 1875 et bénite par l'abbé Maillot, curé de Lhuître.

3° La croix *Alexis Somsois*, à la bifurcation de la Grande-Rue et de la rue de l'Église. Socle en pierre, avec inscription commémorative : arbre en fonte ajourée avec statuette de Christ. Érigée en 1876 et bénite le 25 mai, par Mgr Debelay, évêque de Troyes, en tournée de confirmation.

4° La croix des *Ormes-de-la-Pierre*, située à 5 kilomètres à l'est de l'église, et à 3 kilomètres au nord-est de la chapelle, près du chemin de Sompuis, sur le revers sud de la côte de Beigne, et sur le lieu même où la tradition place le martyre de sainte Tanche. Cette croix réérigée en 1876, aux frais de Pierre Martin, dit *Pierrot*, et bénite par l'abbé Maillot, le 10 octobre de la dite année, est dédiée au martyre de sainte Tanche. Elle se compose d'un socle en pierre, avec une petite niche renfermant une statuette de la sainte décapitée, et d'un fût cylindrique surmonté d'une croix quadrangulaire également en pierre dure. Il existe, au pied de cet édicule, une cavité de 0 m. 75 de profondeur, au fond de laquelle on voit une pierre brute de grès erratique, sur laquelle la tradition dit que le sang de la martyre fut répandu.

5° La croix de la *Chapelle* ou de *Sainte-Tanche*, située en avant de la chapelle, à l'ouest, à la place d'une ancienne croix en bois qui datait de 1830. Beau socle quadrangulaire d'un mètre cube, en pierre blanche unie, surmonté d'un fût cylindrique et d'une croix de même pierre sans sculptures, avec un Christ en bronze. Érigée en 1890, aux frais de M. Paul Thévenot, et bénite le 10 octobre par M. l'abbé Ecalle, archiprêtre d'Arcis.

6° La croix de *Badin*, à l'extrémité nord-ouest de la rue de ce nom. Socle de pierre à l'affleurement du sol, dans lequel est fixée une croix de bois peint, avec un Christ en fonte. Érigée et bénite en 1890, en remplacement d'une ancienne croix semblable.

7° La croix du *Château*, à l'extrémité et à l'angle sud-ouest de la Grande-Rue et du chemin de la Voie-Blé.

Même croix et même érection et bénédiction que la précédente.

8° La croix *Chambaud*, à la naissance du chemin ou tertre du même nom, sur le chemin de Vinets, à 500 mètres au sud de la précédente. Mêmes détails que pour celle-ci.

Voies publiques.

Nous comprenons, sous ce titre général, toutes les voies de communication qui sillonnent le territoire de Lhuître et forment trois catégories ou réseaux de chemins différents, qui parfois se confondent ensemble.

Ces trois catégories sont :

1° Les place, rues et ruelles du village ;

2° Les chemins vicinaux classés et entretenus ;

3° Les chemins ruraux ou d'exploitation, y compris les tertres limitrophes, servant aussi de chemins.

Un plan général d'alignement de toutes les voies publiques de Lhuître, dressé par M. Lasnier, agent-voyer d'arrondissement à Arcis, fut adopté par le Conseil municipal le 13 octobre 1855, et approuvé par M. le Préfet de l'Aube le 17 novembre suivant. Mais diverses modifications partielles ont été apportées à ce plan depuis cette époque.

1° Place, rues et ruelles.

Autrefois, les rues de Lhuître étaient dans un état qui les rendait à peu près impraticables par les temps de pluie et de dégel pendant l'hiver. Chaque année, il est vrai, les habitants étaient requis de fournir quelques voitures de matériaux et quelques journées de travail, pour réparer tant bien que mal, les endroits les plus endommagés ; mais, comme personne ne s'en occupait ensuite, ces rues ne tardaient pas à se retrouver dans le même état qu'auparavant.

De 1850 à 1870, et principalement sous l'administration de M. Auguste Trusson, maire de la commune, toutes les rues et ruelles de Lhuître les plus fréquentées furent successivement alignées, reconstruites et mises dans un état de viabilité qui ne laisse rien à désirer, grâce à leur bon entretien confié à un cantonnier spécial.

Il existe actuellement, à Lhuître, une place publique.

quatorze rues, treize ruelles, un abreuvoir, deux ponts et deux passerelles à pied

La place est située au sud du presbytère et au carrefour de la Grande-Rue, de la rue de l'Eglise et de la rue de la Chaussée. Elle forme un quadrilatère irrégulier qui mesure 35 mètres de longueur, de l'est à l'ouest, sur 20 mètres de largeur, à l'est, et 15 mètres, à l'ouest. Cette place où se tiennent les fêtes publiques, est ombragée par des tilleuls de Hollande qui auraient besoin d'être renouvelés.

Les principales rues sont :

La rue de *Badin* qui va de l'église à l'extrémité nord du village, avec une longueur d'environ 800 mètres.

La *Grande Rue* faisant suite à la première, de l'église à l'extrémité sud du village, avec la même longueur de 800 mètres.

Ces deux rues, situées sur la rive droite de la Lhuitrelle, sont traversées dans toute leur longueur par le chemin d'intérêt commun numéro 9.

La rue de *Sainte-Tanche*, autrefois appelée rue de *Riereulle* ou de *Nuirie*, commence au pont du moulin, sur la rive gauche de la Lhuitrelle, à l'est, et se termine à sa dernière maison, à 640 mètres.

Cette rue et celle de la Chaussée du Moulin, sur la rive droite, sont traversées dans toute leur longueur par le chemin vicinal, numéro 5, de Lhuître à Saint-Ouën.

Les rues de *Courte-Rue*, *Neuve* et du *Recéillon* forment les trois tronçons d'une même rue dirigée en ligne droite, du nord au sud, en traversant la rue de Sainte-Tanche à angle droit, et se développant sur une longueur totale de 945m, de la rue de la Noue à la rue ou chemin de la Conversion.

Le pont du Moulin est situé sur la Lhuitrelle, en amont et immédiatement au nord du moulin, et au centre du village, dont il relie les deux sections. Sa dernière reconstruction date de l'année 1878. Il forme une seule arche ou travée de 6 mètres d'ouverture posée en biais. Il est construit en poutrelles de fer, recouvertes d'un tablier en maçonnerie de briques, chargé d'un encaissement de pierres cassées, le tout reposant sur deux culées en pierres de taille. Sa largeur totale est de 6 m. 65, dont 4 m. 65 de chaussée et un mètre de trottoir en dalles formant saillie, de chaque côté, avec deux parapets en fer soutenus par des colonnes de fonte.

2° Chemins vicinaux.

Le chemin d'intérêt commun, numéro 9, de *Mailly à Nogent-sur-Aube*, suit parallèlement la rive droite de la Lhuîtrelle, à l'est, et traverse la rue de Badin et la Grande-Rue, en mettant Lhuître en communication avec Granville à 3 kilomètres au nord, et avec Vinets, à 4 kilomètres au sud. Sa construction date de 1848 à 1852, et sa traversée sur le territoire de Lhuître est de 4.500 mètres.

Le chemin vicinal numéro 3, de *Lhuître au Chêne*, s'embranche sur la Grande-Rue, pour se diriger sur le Chêne, à 6 kilomètres à l'ouest. Sa construction date de 1872 à 1874, et sa longueur sur le finage de Lhuître est de 2.300 mètres.

Le chemin vicinal numéro 5, de *Lhuître à Saint-Ouën*, s'embranche sur la Grande-Rue, pour se diriger sur Saint-Ouën, à 12 kilomètres à l'est. Sa construction date de 1880 à 1885, et sa longueur sur le finage de Lhuître est de 7.200 mètres.

Un autre chemin vicinal ordinaire est classé sous le numéro 4, pour aller de *Lhuître à Donnement* ; mais il est resté à l'état de projet depuis l'année 1882. Il doit s'embrancher sur la Grande-Rue, vis-à-vis le chemin vicinal du Chêne, pour se diriger à l'est par la ruelle du Chêne, la rue des Forges, Courte-Rue et la voie de Dampierre, puis traverser une portion des territoires de Lhuître, Aubigny, Isle, Dampierre, Vaucogne et Donnement, où il rejoindrait le chemin d'intérêt commun numéro 5.

3° Chemins ruraux

Les chemins ruraux qui rayonnent sur le territoire de Lhuître et qui figurent sur le plan d'alignement, dressé en 1855, sont au nombre de 64, y compris les tertres qui limitent et environnent ce territoire. Les principaux de ces chemins sont les suivants.

Sur la rive droite, à l'ouest :

Le chemin de la *Voie-Blé*, du chemin d'intérêt commun numéro 9, au tertre du Chêne ; 1.664 mètres.

Le chemin des *Ouches*[1] ou des *Oches*, du chemin

1. Le mot *Ou he*, dans l'ancien français, désignait un terrain voisin de la maison, clos de haies ou de fosses, comme le nom accin. Aussi, trouve-t-on dans beaucoup de villages un chemin des Ouches qui environne le village et limite les accins.

numéro 9, à l'extrémité de la rue de Badin, au même chemin, à l'extrémité de la Grande-Rue, en passant au-dessus de ces deux rues à l'ouest ; longueur 1854 mètres.

Le chemin du *Centrat*, du chemin des Ouches, au tertre de Vinets ; 1735 mètres.

Le chemin d'*Arcis*, de la ruelle des Dîmes, au tertre du Chêne ; 2380 mètres.

Le chemin de *Paris*, du précédent, au tertre de Granville ; 1640 mètres.

Le chemin de *Valendreux*, du chemin des Ouches, au tertre de Granville ; 1590 mètres.

Sur la rive gauche, à l'est :

La voie de *Châlons*, du chemin de la Conversion, au tertre de Granville ; 1920 mètres.

La voie des Neuf-Chemins, du précédent, au chemin de Dampierre ; 3000 mètres.

Le chemin de la *Conversion* ou *Voie des Croix*, de Bel-Air, au chemin vicinal de Saint-Ouën ; 1425 mètres.

Le chemin de la *Voie-Gérard*, de la voie des Croix à la Ronce-Bergault ; 2200 mètres.

Le chemin de *Trouan*, du tertre de Granville, au tertre d'Aubigny, en traversant le territoire du nord au sud et passant près de la chapelle ; 4200 mètres.

Le chemin de *Sompuis*, du chemin vicinal de Saint-Ouën, près de la Chapelle, à l'angle nord-est du territoire, entre les tertres de Dosnon et de Saint-Ouën ; 4760 mètres.

Le chemin d'*Orgeval*, de l'Orme-de-Fer, au tertre de Dampierre ; 2400 mètres.

Le chemin de *Valmoy*, du précédent au tertre d'Isle ; 1010 mètres.

La voie de *Dampierre*, de Courte-Rue au tertre d'Aubigny : 1640 mètres.

La voie de *Ramerupt*, du Foulon au tertre d'Aubigny : 1500 mètres.

Le chemin du moulin de la *Liberté*, du précédent à la limite du tertre d'Aubigny ; 1900 mètres.

Les *Tertres* limitrophes du territoire de Lhuître ; 28,500 mètres.

Récapitulation

En résumé, les diverses rues, ruelles et voies de com-

munication de la commune de Lhuître présentent, dans leur ensemble, le développement ci-après :

Rues et ruelles.	8.640 mètres.
Chemins vicinaux	14.000 —
Chemins ruraux	78.378 —
Tertres limitrophes	28.500 —
Total.	124.518 mètres.

Sur cette longueur totale, il y a à déduire 2,615 mètres pour les rues traversées par les chemins vicinaux dont nous avons compté intégralement la traversée sur le territoire, ce qui fait ressortir la longueur totale du réseau à 121.903 mètres.

Ajoutons, à propos des voies de communication, que les deux gares les plus rapprochées de Lhuître sont : celle d'Arcis-sur-Aube, à 11 kilomètres, et celle de Mailly, à 14 kilomètres.

Antiquités et Découvertes.

Epoque romaine.

Ancienne voie romaine de Bar-sur-Aube à Paris, suivant la rive droite de l'Aube qu'elle quittait à Vinets pour se diriger sur Herbisses et Sézanne, en traversant le territoire de Lhuître du sud-est au nord-ouest, sur l'emplacement du chemin de Paris, où elle n'a laissé aucune trace.

On considère aussi comme une voie romaine le tertre qui limite le territoire, à l'est, en se dirigeant du sud au nord, et qui est encore désigné vulgairement sous le nom *Grand Chemin* ou *Chemin des Romains*. D'après la *Table de Peutinger*, ce tertre se trouverait sur l'emplacement de la grande voie allant directement de *Milan à Boulogne-sur-Mer*. Du reste, on trouve encore quelques traces d'encaissements de cette route, sur divers points du département de l'Aube.

Le 17 décembre 1856, on a découvert un cercueil en pierre, de l'époque gallo-romaine, dans le cimetière de Lhuître, au sud et au pied des murs de l'église.

Moyen-âge.

Indépendamment de la partie romane de l'église de Lhuître, et de sa belle piscine du XIIe siècle, on peut

considérer comme remontant au XIIe siècle et, au plus tard, au XIVe, les restes des fossés qui entouraient l'ancien château, ainsi que les galeries souterraines qui, partant de ce château, venaient aboutir à l'église, en suivant ou cotoyant la Grande-Rue.

L'église, elle-même, était autrefois environnée de fossés et servait de forteresse et de lieu de refuge pour les habitants, aux époques de troubles, et surtout pendant la guerre de Cent-Ans avec l'Angleterre, et même pendant les troubles de la Fronde, ainsi qu'en témoignent encore les fenêtres des basses nefs, murées à leur partie inférieure, et les éraflures des projectiles restées visibles sur les murs.

Les galeries, plusieurs fois mises à jour par des éboulements accidentels, sont creusées à même dans la terre jaune ou la grève bouillante. Leur forme est triangulaire ou ogivale, de 0 m. 80 de hauteur, seulement, sur un mètre de largeur à la base. Elles se composent d'une suite de lignes brisées, afin d'en dissimuler la direction et d'empêcher la portée du tir, en cas de poursuite dans ces galeries.

De distance en distance, l'ogive s'abaisse tout à coup pour ne laisser subsister qu'un boyau circulaire, de 0 m. 60 de diamètre sur un mètre de longueur, de manière à ne permettre qu'à une seule personne à la fois de passer en rampant. Puis, derrière ce boyau, au nord, du côté de l'église où avait lieu la retraite, de chaque côté du souterrain élargi, est pratiqué un enfoncement de 0 m. 60 en forme de niche, pour placer deux hommes de garde armés et chargés de défendre ce passage.

On voit que ce travail était fait avec intelligence et selon les règles du génie militaire de l'époque. Du reste, tout dans la forme et la direction de ces galeries, indique qu'elles étaient destinées à établir une communication secrète entre les deux points fortifiés du village, et, en cas d'alerte ou de danger, à favoriser pour les habitants une retraite du château, — qui n'avait pas de murailles, — vers l'église.

Renaissance.

Rappelons, pour mémoire, comme appartenant à la Renaissance, la grande nef de l'église, son magnifique rétable et ses beaux vitraux dont nous avons donné la description précédemment.

§ II. — STATISTIQUE

PREMIÈRE SECTION — STATISTIQUE CIVILE

Population.

L'étendue du territoire de Lhuître, celle du village où l'on trouve partout des vestiges d'anciennes constructions disparues ; les vastes proportions de sa belle église ; tout atteste que cette commune eut autrefois une population beaucoup plus nombreuse que celle qu'elle compte aujourd'hui. Mais à défaut de recensements réguliers et de documents précis avant 1790, on en est réduit aux conjectures sur les fluctuations qu'a pu subir le chiffre de cette population, dans les siècles passés.

Ce que l'on sait seulement, c'est qu'aux plus beaux temps connus de son histoire, vers le XVe siècle, Lhuître était un centre où l'on comptait une population d'environ douze cents habitants. C'était, disent les chroniques du temps, la seconde commune de la subdivision de Brienne, et un lieu de passage très fréquenté entre le Pays-Bas (Bassigny, Vallage et Perthois) et la Haute-Champagne. Il s'y tenait deux foires très importantes dans l'année, et un marché, chaque semaine, pour les menues denrées ménagères.

D'autre part, il résulte d'une pétition des habitants, datée du 6 avril 1732, et dont on trouvera le texte dans la partie historique, qu'à cette époque la paroisse de Lhuître était encore composée de deux cent vingt feux ou ménages, et comptait plus de huit cents communiants : ce qui impliquerait une population totale d'environ mille habitants, car on entendait par communiants les personnes ayant fait leur première communion : ce qui laissait en dehors tous les enfants au-dessous de onze à douze ans, et dont le nombre ne pouvait guère être moindre de deux cents.

Depuis cette époque, la population de Lhuître paraît avoir toujours été en diminuant ; mais c'est surtout pendant la seconde moitié du dernier siècle que cette décroissance a été le plus rapide, ainsi que l'on peut en juger par

les tableaux de recensements et les mouvements annuels de la population.

Deux causes principales et également fâcheuses contribuent à ce résultat, qui est aujourd'hui général dans les communes rurales : D'une part, l'émigration des habitants des campagnes vers les villes, où ils sont attirés par l'appât et l'espoir d'un travail ou d'un emploi plus agréable, plus facile et plus rémunérateur que les travaux des champs ; de l'autre, la diminution volontaire de la natalité, soit par le célibat, soit par la circonspection des époux, dans le double but de s'épargner les soucis et les charges de la famille, et ensuite de concentrer toute leur tendresse et leur fortune sur un seul enfant, pour lui assurer plus d'aisance, avec le secret et souvent vain espoir de le voir sortir de la modeste condition dans laquelle il est né.

La preuve de cette dernière cause de dépopulation ressort avec évidence du tableau des recensements quinquennaux de la population, où l'on voit que le nombre des ménages est loin d'avoir suivi une progression décroissante proportionnellement aussi rapide que celle des personnes. Ainsi, en 1836, on compte 192 ménages et 618 habitants ; ce qui donne une moyenne de 3 habitants 42 centièmes par ménage ; tandis qu'en 1896, on constate l'existence de 148 ménages et de 410 habitants, ne donnant plus qu'une moyenne de 2 habitants 77 centièmes par ménage, soit 65 centièmes de moins.

Mais cette diminution de la natalité est rendue plus sensible et plus précise encore par le tableau du mouvement annuel de la population, où l'on voit par exemple que pendant la période décennale de 1791 à 1800, la moyenne annuelle des naissances était de 23 unités 4 dixièmes : celle des mariages de 5.2, et celle des décès de 18.8 ; soit 46 naissances d'excédent sur les décès pendant cette période, ou 4 unités 6 dixièmes par année ; tandis que les moyennes de la dernière période décennale de 1891 à 1900 sont de 8.1, pour les naissances : 2.7, pour les mariages, et 10.1, pour les décès ; soit 20 décès d'excédent sur les naissances, pendant la période, ou une moyenne de 2 décès par an. En comparant les chiffres totaux de ces deux périodes, juste à un siècle d'intervalle, on trouve que ceux de la première présentent sur ceux de la dernière un excédent total de 153 naissances, 25 mariages et 87 décès.

Langage. Caractère. Mœurs et Coutumes des habitants.

Sous le rapport professionnel, les habitants de Lhuître peuvent se diviser en deux classes principales : les cultivateurs qui forment à peu près les deux tiers de la population, et les industriels ou artisans qui composent le reste. Mais cette division n'a rien d'absolu, car le commerçant, le fabricant, et l'artisan, possèdent pour la plupart quelques parcelles de terre, qu'ils font cultiver, pour récolter un peu de grain, de légumes et de fourrage, nécessaires à leur nourriture et à celle d'une vache, d'un porc et de quelques lapins et volailles. Puis, à l'époque des moissons, ils quittent volontiers le métier ou l'atelier, non seulement pour faire leur petite récolte, mais encore pour se livrer aux mêmes travaux, comme auxiliaires. chez les principaux cultivateurs du pays. Du reste, tous ont les mêmes habitudes de travail, d'ordre et d'économie et tous respirent le même air de satisfaction, de force et de santé.

Le langage vulgaire employé couramment à Lhuître s'est bien amélioré depuis cinquante ans, en raison des progrès réalisés dans l'instruction primaire. Les nouvelles générations, à très peu d'exceptions près, parlent un français plus pur et ont une prononciation plus correcte que les anciennes. Mais, sans avoir, comme autrefois, un patois bien accentué, on emploie assez fréquemment certaines expressions triviales, vieillies ou démodées, telles que *moult*, pour beaucoup : j'ai moult faim, il fait moult chaud ; *mes'huy*, pour désormais : Je n'ai mes'huy plus rien à faire ; *désorée*, pour limite : Je vais commencer désorée d'ici ; etc.

L'accent tonique local est un peu traînant sur certaines syllables dont on prononce les voyelles brèves, comme si elles étaient surmontées d'un accent circonflexe : Voilà du bôn pain et de la côlle forte.

On élide généralement l'e muet dans les monosyllabes et dans le corps des mots, à moins qu'il ne s'en trouve deux de suite, auquel cas on en prononce un en élidant l'autre, à volonté : Je suis rev'nu ou r'venu d'la noce.

L'è ouvert se transforme généralement en é fermé et allongé, comme s'il y avait deux éé de suite : Mon péére, ma méére et mon fréére sont v'nus m'voir c'matin pour la féête.

On fait sonner fortement les r, dans le corps des mots comme s'il y en avait plusieurs de suite, c'est ce que l'on appelle parler grras : Un grros et grrand garrçon. Mais par contre, on supprime complètement cette consonne à la fin de certains mots et dans l'infinitif des verbes de la deuxième conjugaison, que l'on prononce comme leur participe passé : C'est pou l'puni de n'pas v'ni pa c'beau temps-là.

Enfin, on transpose souvent la lettre r dans certains mots comme brebis, bretelles, frelon, ortie, que l'on prononce : berbis ou beurbis, beurtelles, feurlon, chédron, otrille.

*
* *

Au point de vue du caractère et des mœurs, les habitants de Lhuître sont généralement gais, sympathiques et hospitaliers pour les étrangers ; fréquentant peu les cabarets, et fuyant les querelles et les procès.

Les hommes aiment leurs travaux, leurs champs et leur foyer, qu'ils n'abandonnent plus pour aller chercher fortune ailleurs, dès qu'ils sont mariés. Les femmes, de leur côté, sont d'excellentes et actives ménagères, très attachées à leur famille et à leurs devoirs. Tout en s'occupant avec zèle des soins du ménage, de la cuisine, du bétail et de la basse-cour, elles trouvent encore le temps et le moyen de cultiver un jardin potager, avec quelques fleurs, et même de seconder leur mari dans les travaux des champs les plus pressants.

Grâce à leurs habitudes laborieuses et rangées, à leurs progrès en agriculture et à leur esprit d'ordre et d'économie, les habitants de Lhuître jouissent, en général, d'une honnête aisance qui, malgré la dépréciation survenue depuis quelques années sur les propriétés rurales et les produits agricoles, leur permet encore, dans la nourriture, le vêtement et le logement, un confortable et un bien-être que ne connurent pas leurs ancêtres.

En effet, les maisons et les bâtiments d'exploitation nouvellement reconstruits, sont plus vastes et mieux disposés et meublés que les anciens ; les vêtements de fête, les « beaux habits » comme on dit, sont plus riches et plus élégants, bien que souvent moins durables que ceux d'autrefois ; quant à la nourriture, sans être fine et recherchée, elle est saine et substantielle. Le pain de ménage, le

porc salé, les légumes, les œufs et le laitage, en forment toujours la base principale ; mais on y ajoute souvent, surtout pendant la moisson, le café et le petit verre d'eau-de vie dont n'usaient pas les anciens laboureurs. Enfin, le vin, autrefois réservé aux plus favorisés de la fortune, figure aujourd'hui à tous les repas et sur toutes les tables, où l'on fait aussi un plus fréquent usage du pain de boulanger, et de viande de volailles et de boucherie.

*
* *

Sous le rapport intellectuel et moral, les habitants de Lhuître ont fait également de grands progrès, depuis une cinquantaine d'années. Sans avoir vu naître des hommes d'un grand génie, la population actuelle ne compte pas d'illettrés parmi les indigènes du pays, et elle a produit deux écrivains modestes, dont un poète membre de la Société des Gens de Lettres, et un chroniqueur local, conservateur de la Bibliothèque municipale de la Ville de Troyes ; ainsi que plusieurs instituteurs, et quelques autres hommes distingués.

Depuis la création du certificat d'études primaires, en 1873, la plupart des élèves des deux écoles obtiennent ce diplôme, à la fin de leurs études ; d'autres vont les compléter dans les écoles ou pensionnats publics ou libres, à Troyes ou à Arcis.

Quoique les hommes, surtout, soient peu assidus aux offices du dimanche, et aux pratiques de la religion catholique, la population est restée, au fond, sincèrement attachée à la foi de ses ancêtres, et elle ne néglige aucun des principaux actes religieux qui marquent et consacrent les grandes phases de la vie : Baptême, première communion, bénédiction nuptiale, extrême-onction et obsèques canoniques.

*
* *

En politique, les électeurs sont en majorité conservateurs et modérés. Anciens bonapartistes ardents, ils ne sont venus à la République que lentement, et, en quelque sorte, sous bénéfice d'inventaire, et par les nouvelles générations. Amis sincères de l'ordre et de la liberté, et ennemis de tout bouleversement social, ils se soumettent toujours, et de bonne grâce, à un gouvernement démocratique et libéral, quels que soient sa forme et son nom.

pourvu qu'il soit basé sur la justice et la souveraineté nationale.

Administration.

1° Anciennes juridictions.

Avant 1790, la commune de Lhuître appartenait, pour l'administration civile, à la généralité de Champagne, dont le siège de l'intendance était à Châlons-sur-Marne. Depuis la réunion de cette province à la France, en 1314; à la subdivision de Troyes et à l'élection de Bar-sur-Aube.

Pour la justice royale, la partie du village et du territoire située à l'est, sur la rive gauche de la Lhuîtrelle, relevait du bailliage et de la coutume de Chaumont : tandis que la partie située à l'ouest relevait du bailliage et de la coutume de Sézanne, où les affaires de la justice seigneuriale allaient en appel [1].

La justice seigneuriale se rendait au nom du seigneur de Dampierre, qui exerçait à Lhuître le droit de haute, moyenne et basse justice, dont les trois degrés correspondaient à peu près aux cas qui constituent aujourd'hui les contraventions et les affaires de simple police, qui sont de la compétence de la justice de paix ; les délits et les affaires civiles qui sont du ressort des tribunaux de première instance ; et enfin les crimes et autres affaires qui relèvent des jurys de cour d'assises.

Le seigneur haut justicier avait le pouvoir de faire condamner, dans l'étendue de sa juridiction, à une peine capitale, et de connaître de toutes les causes civiles et criminelles, excepté des cas royaux [2]. La moyenne avait le droit

1. Les bailliages étaient des districts de justice dont l'institution remontait au XIe siècle On en distinguait deux sortes : Les bailliages royaux ou grands bailliages, dont les juges étaient appelés *baillivi majores* ; et les bailliages seigneuriaux, ou petits bailliages dont les juges portaient le titre de *baillivi minores*. Il y avait aussi, parmi ces derniers, des baillis ecclésiastiques pour juger les cas touchant à la religion.

2. Comme marque de son autorité, le seigneur haut justicier avait le droit de faire élever des fourches patibulaires pour y pendre les criminels. Ces gibets étaient toujours placés sur des lieux élevés qui ont conservé en beaucoup d'endroits les noms de *Justice* ou de *Pilori*. C'est ainsi qu'il existe encore à Lhuître, sur le sommet de la côte Saint-Etienne, à l'est du village, une contrée dite du *Pilori*, qui était évidemment le lieu des exécutions et des expositions des condamnés à des peines infamantes.

de juger les actions de tutelle et les injures dont les amendes ne pouvaient excéder soixante sols. La basse connaissait des droits dûs au seigneur, du dégât des bestiaux et des injures dont l'amende ne pouvait excéder six deniers. Les autres causes étaient du ressort de la justice royale.

La juridiction locale était une prévôté qui se tenait à Lhuître, avec l'assistance d'un lieutenant du bailli, d'un procureur fiscal et d'un greffier. Elle se divisait en deux parties et deux appellations, selon le bailliage royal dont elle relevait. Ces deux juridictions prévôtales étaient celle de *Rillebon*, pour le côté est de la Lhuîtrelle ; et celle de *Rivereulle* pour le côté ouest ; bien que la rue de Rivereulle fût aussi située à l'est, et les appels de cette dernière étaient portés à Vitry-le-François.

Au commencement de chaque année, le bailli de Dampierre, ou son lieutenant, tenait ses grandes *Assises*, dans la salle de l'Auditoire du château, où étaient convoqués tous les officiers de la justice seigneuriale de son ressort.

Voici les noms de quelques-uns de ces anciens baillis et des officiers de la justice de Lhuître, qui figurent dans ces assises, d'après le manuscrit 2.865, liasse cartonnée, numéro 1.560, conservé à la Bibliothèque de Troyes, et copié par M. Charles Savetiez, sur les Archives judiciaires du château de Dampierre.

1527. — Panthaléon le Pelleterat, écuyer licencié es lois « bailly dudict Dampierre, pour noble seigneur « Messire Loys Picot, chevalier baron de Dampierre ».

A ces assises figure Jehan Therrillon, comme mayeur de Rillebon.

1531. — Nicolas Favier, écuyer, est bailli de Dampierre, et a pour lieutenant général Jehan de Rothières.

Lacune de 1537 à 1620.

1620. — Jehan Pesme, lieutenant au bailliage de Dampierre, préside les assises.

1654. — Jean Aubry, écuyer, avocat en parlement, est bailli de Dampierre.

1677. — Pierre Aubry, fils et successeur de Jean Aubry, est bailli de Dampierre, et habite Troyes. Il préside les assises de cette année où figurent, parmi les officiers de police :

Robert Pesme, lieutenant général ;

Jacques Thévenot, de Lhuître, juge mayeur :

Jean Thévenot, procureur d'appui ;
Jean Martin, lieutenant ;
Pierre Thévenot, greffier.
En 1681, nous trouvons :
Claude Berton, notaire à Lhuître ;
Jean Thévenot, juge en garde ;
Pierre Thévenot, procureur d'office.

Le 21 décembre 1790 eut lieu la derniere audience et fut jugée la dernière cause au bailli age de Dampierre.

Sous le rapport ecclésiastique, la paroisse de Lhuître faisait partie du diocèse de Troyes, de l'archidiaconné et doyenné d'Arcis : mais son église appartenait à l'abbaye de Toussaint-en-l'Isle de Châlons, dont l'abbé était gros décimateur, avec charge des grosses réparations de l'église, et droit de présentation et de visite à la cure.

2° Administrations modernes.

Lors des nouvelles divisions administratives de la France, par la loi du 15 janvier 1790, Lhuître fut compris dans le département de l'Aube, dans le district d'Arcis-sur-Aube, et dans le canton de Ramerupt.

La loi du 17 février 1800 (28 pluviôse an VIII) qui remplaça les administrateurs du département par un préfet, et ceux du district par un sous-préfet, en reconstituant les districts en arrondissements, et donnant plus d'étendue aux cantons, laissa la commune de Lhuître dans les mêmes circonscriptions administratives.

Au moment du rétablissement du culte catholique en France, et de la réorganisation des diocèses, par la loi concordataire du 15 juillet 1801, la paroisse de Lhuître rentra dans le diocèse de Troyes et dans l'archidiaconné d'Arcis, et fit partie du canton ecclésiastique de Dampierre.

Les municipalités communales établies en France par la loi du 14 décembre 1789, sont aujourd'hui régies par la loi organique du 5 avril 1884. Aux termes de cette loi, les communes de 500 habitants et au-dessous, comme c'est le cas pour Lhuître, sont administrées par un conseil municipal de dix membres, avec un maire et un adjoint pris au sein du conseil, et élus par les conseillers.

Les conseillers sont nommés pour quatre ans, par les électeurs de la commune, et renouvelés le premier dimanche de mai.

Liste chronologique des anciens maires de Lhuître.

1787, 7 novembre. — Louis Brodiez, syndic municipal.

1790, 3 juin. — Pierre Thévenot, dit *Nicaise*, maire.

1791, 20 novembre. — Henry Thévenot, dit *Cadet*, maire. Il démissionne, par écrit, huit jours après, en déclarant au conseil que : « Pour insultes à lui faites la nuit, « devant sa porte, il se démet, par les présentes, de sa « charge de maire de la commune de Lhuître, et qu'il n'en- « tend en faire les fonctions en aucune manière, et a signé : « Thévenot. »

1791, 4 décembre.— Jean-Baptiste Trusson, 1er du nom.

1792, 2 décembre. — Henry Lesaint. Celui ci démissionne au bout d'un an : « Par rapport à une hernie, dont « laquelle (*sic*) il souffrait beaucoup. »

1793, décembre. — François-André Martin, ci-devant prieur curé de Lhuître, agent municipal[1].

1794, 19 février. — Jacques Brodard, officier public.

1795, 9 septembre. — Joseph Thévenot-Baudin, dit le *Philosophe*, agent municipal.

1796. — Nicolas Frissard, adjoint, en l'absence de l'agent municipal.

1797. — Pierre-Victor Henry, agent municipal.

1798, 17 mai. — Jean-Baptiste Turot, agent municipal.

1799, 26 septembre. — Jacques Brodard, pour la seconde fois, adjoint.

1800, 18 juillet. — Jean-Baptiste Trusson, maire, pour la seconde fois.

1808, 14 janvier. — Pierre Brodiez-Lesaint, dit le *Grand Brodiez*, maire.

1813, 3 mai. — Jean-Baptiste Trusson, 2e de nom.

1815, 9 juin. — Joseph Thévenot, le *Philosophe*, pour la seconde fois.

Malgré une instruction qui laissait surtout à désirer sous le rapport de l'orthographe, ce maire était intelligent, et il eut beaucoup d'initiative dans l'intérêt de la commune. Il fit planter des tilleuls sur la place publique, des noyers sur le cimetière et sur les deux côtés du che-

1. L'agent municipal ou officier public, dont les fonctions furent dévolues au maire en 1800, était spécialement chargé de la rédaction des actes de l'Etat civil (naissances, mariages et décès).

min de la Nuirie, et des peupliers sur le tertre de la Croix Chambault.

1821, 10 mars. — Alexis-Valentin Baudin, adjoint, remplit les fonctions de maire.

1826, 2 février. — Nicolas Thévenot, de Malpas, maire.

1827, 24 novembre.— Valentin Baudin, adjoint, supplée le maire pour la 2e fois.

1828, 9 mars. — Jérôme Merlot, maire.

1838, 25 mars. — Léonard Henry, maire.

1843, 17 septembre. — Pierre-Paul Berton-Gombault, maire.

1853, 4 décembre. — Hubert-Barnabé Vauthier-Charton, maire.

1855, 14 juin. — Auguste Trusson, 3e du nom. Sous l'administration de ce maire actif, intelligent et énergique, mais personnel, les rues de Lhuître furent alignées et mises en bon état de viabilité. Il prépara aussi la construction de la maison d'école et des chemins vicinaux de Lhuître au Chêne et à Saint-Ouen, qui furent exécutés sous l'administration de son neveu Gustave Trusson.

Malheureusement, il montra autant d'hostilité contre la commune, après avoir cessé d'en être maire, qu'il avait fait preuve de dévouement pour elle, étant à sa tête. Aujourd'hui, ses torts sont oubliés, mais ses bienfaits restent.

1869, 6 décembre. — Auguste Aviat, adjoint, remplit les fonctions de maire.

1870, 1er novembre. — Florentin Bardon, maire.

1871, 14 mai. — Joseph-Gustave Trusson, 4e et dernier du nom.

1884, 27 juillet. — Léonide Bardon, qui démissionne aussitôt.

1884, 1er novembre. — Auguste Aviat, adjoint, qui démissionne également.

1884, 30 novembre. — Alexandre Oudin, ancien instituteur, aussi démissionnaire.

1885, 1er mars. — Léonide Bardon, pour la seconde fois.

1889, 9 juin. — Ernest Bardon.

1892, 29 mai. — Léonide Bardon, pour la 3e fois; il démissionne encore.

1892, 27 juin. — Ernest Bardon, pour la seconde fois ; il démissionne de nouveau.

1894, 14 janvier. — Edmond Hanry.

Culte.

Le culte catholique et romain est le seul pratiqué ou adopté à Lhuître. Ce culte est principalement régi par la loi concordataire du 18 germinal an X (9 avril 1802), et par le décret du 30 décembre 1809 qui réglemente minutieusement les fabriques des églises. Mais la loi municipal du 5 avril 1884 a étendu les prérogatives des communes sur les fabriques. Ensuite la loi de finance du 26 janvier 1892, complétée par le décret du 27 mars 1893, a fait des trésoriers de fabriques de véritables comptables publics, assimilés à ceux des hospices et des bureaux de bienfaisance.

La paroisse de Lhuître est desservie par un prêtre résidant, qui, de 1838 à 1898, fut chargé, en même temps du binage de la paroisse de Granville [1].

Avant la Révolution, les desservants de Lhuître prenaient le titre de prieurs, en raison d'un ancien prieuré qui avait été réuni à l'église.

Aujourd'hui, les devoirs religieux sont très négligés à Lhuître ; mais sauf de très rares exceptions, tout le monde respecte le prêtre et la religion, dont on demande toujours l'assistance dans les grandes phases de la vie et de la mort.

Liste des anciens prieurs et curés de Lhuître.

1440. — Jean Lejeune, curé-prieur.

1462. — Julien Maréchal, sieur de Boismoreau.

....? — Pierre Douby. (Archives de la Marne, fonds de l'abbaye de Toussaint en l'Isle.)

1529. — Jacques Legrand, qui succéda au précédent.

1574. — Nicolas Gravier, porté en remplacement de Julien le Mareschal, démissionnaire. (Archives de l'Aube, registre des insinuations du clergé, G. 77, page 164.)

1580. 11 juin. — Claude Girardin, en remplacement de Nicolas Gravier, démissionnaire. (Id., G. 79, page 237.)

1. Après la Révolution, la paroisse de Granville fut réunie à celle de Dosnon, comme elle le fut de nouveau en 1898.

1582. — Jacques Thiessot, en remplacement de Claude Girardin.

1584, 9 janvier. — Jacques Themassin, en remplacement de Jacques Thiessot.

....? — Fabien Brodard.

1587, 22 août. — Pierre Loyseau, en remplacement du précédent.

1597. — Nicolas Collot, né à Lhuître, où il est nommé prieur-curé, après avoir reçu tous les ordres dans la même année.

1600. — Denis Collot (est-ce le même que Nicolas Collot), inscrit avec cette date dans la tour de l'escalier, à l'entrée du jubé.

1605. — Pierre Loyseau (est-ce le même que celui de 1587 ?).

1625. — Nicolas Vallier.

1626 à 1633. — Nicolas Bouquet.

1630 à 1631. — Louis Gombault, vicaire.

1639. — Claude-Nicolas Félix.

1659. — L'abbé Pierre Helvis, religieux de l'abbaye de Toussaint-en-l'Isle de Châlons, est nommé prieur-curé de Lhuître, en remplacement du précédent. Sa nomination est datée du 11 octobre 1659, sa provision est du 14, et sa prise de possession du 17 du même mois ; mais une opposition est produite contre cette nomination, par Philippe Bouquet, curé du Petit-Trouan, qui avait probablement des droits antérieurs ou supérieurs sur ce poste auquel il fut appelé le 28 du même mois d'octobre 1659. (Archives de la Marne, fonds de Toussaint-en-l'Isle.)

1680. — Mathurin Bureau.

1687. — Jean Cazin, ayant pour vicaire l'abbé Roise qui ne fut pas remplacé.

1690. — Raoul-René de Boishamon.

1699. — Philippe Boulanger, religieux cordelier, signe les actes de catholicité, comme desservant de Lhuître, du 15 mars au 15 mai 1699 ; puis Edme Bouillot, religieux dominicain, les signe du 2 juin au 4 juillet suivant, et, ensuite, du 1er septembre au 1er octobre de la même année.

1701. — Laurent Becquet.

1710. — Ignace-François-Xavier Godet, de Saint-Hilairemont.

1732, mai. — Guillaume Clicquot.

1764 à 1792. — François-André Martin, dernier prieur de Lhuître. (Voir sa notice biographique.)

De 1792 à 1803, cessation du culte.

1803, 30 avril. — Joseph Isabel, curé.

1805. — André Gillet, qui de Lhuître fut appelé à la cure d'Aix-en-Othe, en 1810. C'était un prédicateur distingué, car l'année suivante, en 1811, il vint prêcher la station du carême, à la cathédrale de Troyes.

1810. — Jacques Gilles, mort et enterré à Lhuître, le 18 novembre 1815, à l'âge de 66 ans.

1816. — Nicolas Degand, mort et enterré à Lhuître, le 7 juin 1819, à l'âge de 66 ans.

1819. — Louis-François Brochot, mort et enterré à Lhuître, le 3 octobre 1837, à l'âge de 79 ans.

1837. — Antoine Maillot, mort et inhumé à Lhuître, les 1er et 4 février 1878, à l'âge de 65 ans, après un séjour pastoral de 41 ans dans cette paroisse, à laquelle avait été rattaché le binage de Granville. (Voir les détails de ses obsèques aux *Ephémérides*, et sa notice à la *Biographie*.)

1877, mars. — Foin, vicaire.

1877, septembre. — Honoré Legrand, vicaire.

1878, 3 mars. — Félix Perthuisot, curé.

1879, avril. — Henri-Louis Lutel, venant de Plancy comme vicaire, quitte Lhuître pour aller à Bayel.

1892. — Camille Picard, venant de Saint-Pierre de Bar-sur-Aube, comme vicaire, quitte Lhuître avec un *exeat* pour passer dans le diocèse de Moulins (Allier).

1894, 10 octobre. — Ulysse Bernard, venant de Fralignes ; quitte Lhuître pour aller à Dosnon, où il conserve le binage de Granville, qui avait été rattaché à Lhuître en 1838.

1898, 7 août. — Georges Rabiat, venant de Vougrey.

Instruction primaire.

Il existe à Lhuître deux écoles primaires publiques ; l'une pour les garçons, dirigée par un instituteur laïque, l'autre pour les filles, dirigée par une institutrice égale-

ment laïque. Ces écoles sont installées dans deux salles contiguës et séparées, comme les logements des maîtres.

Chacune de ces écoles est fréquentée, en moyenne, par 30 élèves, de six à treize ans. L'enseignement gratuit et obligatoire est donné conformément à la loi et aux programmes universitaires ; et, chaque année, une moyenne de deux élèves par école obtiennent le certificat d'études primaires.

Deux cours d'adultes, l'un pour les hommes, l'autre pour les femmes, ont lieu le soir, trois fois par semaine, à des jours différents, depuis quelques années, pendant les mois de décembre, janvier et février.

En résumé, l'instruction primaire à Lhuître ne laisse rien à désirer, ni sous le rapport de l'enseignement, ni au point de vue des progrès des élèves.

Ajoutons que chaque école possède une bibliothèque scolaire dont les ouvrages choisis, instructifs et moraux, sont mis à la disposition des élèves et de leurs familles. Celle des garçons compte environ 200 volumes, et celle des filles environ 150, d'ouvrages différents.

Liste des anciens instituteurs de Lhuître.

1607. — Edmond Remy, inscrit dans la tourelle de l'église comme « recteur d'escolle ».

1617. — Hilaire Remy, peut-être fils du précédent avec lequel il est inscrit.

. . . . . .

1683 à 1695. — Claude Grippon, très bon calligraphe, qui écrivit « l'Etat des fondations, obiits et services » qui se faisaient dans l'église de Lhuître, en 1695.

1707, 18 février. — Décès et inhumation d'Alexandre Bouclier, « maître d'école de ce lieu », âgé de 23 ans, enterré dans l'église. (Etat civil.)

1711. — Nicolas Collet, « recteur d'école », inscrit sur le mur de l'église.

1712, 11 mars. — Inhumation de Jean-Baptiste Simard, âgé de 32 ans, « maître d'école », à Lhuître. (Etat civil.)

1732. — Jean Pasquot, dont le nom est gravé par lui avec le titre de « recteur d'école », dans la tourelle de l'église, et figure également dans les registres de l'Etat civil, à la naissance de plusieurs enfants.

1760. — Joachim Frissard, figure sur les registres de l'Etat civil, comme recteur d'école, vers cette époque.

1782. — Louis Huart, fils.

1785. — Louis Huart, père (est-ce le même devenu père ?).

1791. — Nicolas Isabel.

1794. — Du 3 mars au 23 décembre 1794, la commune fut dépourvue de maître d'école, et, pendant ce temps les garçons furent reçus à l'école des filles, tenue par Marie-Jeanne Leudot.

1795. — Savinien Menuelle, ancien maître d'école, est nommé instituteur à Lhuître, par les Administrateurs du district d'Arcis. Mais cet individu, qui était un ivrogne fieffé ne s'occupant pas de sa classe, ne resta que quelques mois dans la commune qu'il quitta pour se livrer à la mendicité. (Voir les *Ephémérides*.)

1795. — Laurent, dit *Cadet*, fabricant de bas, ouvrit une école pour les garçons, en attendant l'arrivée d'un nouveau maître pour remplacer le précédent, mis en interdit par les habitants.

1796. — Pierre Moreau, ancien maître d'école, vient s'établir à Lhuître.

1810. — Dominique Moreaux, non parent du précédent, lui succède. Celui-ci fut un bon maître pour son époque, et surtout un excellent chantre à l'église.

L'école des filles ayant été supprimée, en 1813, M. Moreaux prit possession de cette maison d'école où il réunit les deux sexes, jusqu'en 1849.

1834 à 1848. — Alexandre-Ambroise Oudin, né à Lhuître, le 26 avril 1796 (6 floréal an IV), ancien élève du séminaire de Troyes, ancien sous-officier d'infanterie, chevalier de la Légion d'honneur, pourvu du nouveau brevet de capacité pour l'enseignement primaire, ouvrit à Lhuître, au mois d'octobre 1834, une école primaire libre, où il reçut les élèves des deux sexes.

Cette école, pendant les quatorze ans qu'elle fut dirigée par cet habile maître, jouit d'une honorable et légitime réputation, dans toute la contrée d'où lui vinrent plusieurs élèves pensionnaires.

1849, 15 août. — Alexandre Oudin, fils du précédent, succède à M. Moreaux comme instituteur public. Il était

pourvu du brevet supérieur et fut, comme son père, un maître très distingué.

1865, octobre. — Dupont (Léon-Emile).

1878, 1er octobre. — Gauthier (Ernest-Isidore).

1881, 1er octobre. — Drouard (Eugène-Elysée).

1884, 10 janvier. — Lorin Richard.

1894, 16 février. — De Saint-Thibaut Emile.

1900, 22 septembre. — Drouard (Eugène-Elysée), pour la seconde fois.

Liste des anciennes institutrices de Lhuître.

1757. — Marie-Anne Bruchon figure avec le titre de « maîtresse d'école », comme marraine, dans un acte de baptême du 28 juillet 1757.

1770. — Marie-Jeanne Lendot tient son école dans la maison nouvellement achetée à cet effet.

1801. — Marie-Anne-Catherine Froissard, de Trouan-le-Grand. Elle quitte ses fonctions, le 22 mars 1803, pour se marier à Lhuître, avec Jean-Baptiste Brodard.

1803. — Marie-Jeanne Hubert, « sœur d'école », née à Sompuis, morte à Lhuître, le 12 juillet 1810, âgée de 68 ans.

1810. — Marie-Anne Froissard, devenue veuve, reprend les fonctions d'institutrice à Lhuître.

En 1813, l'école des filles est supprimée, et l'instituteur vient prendre possession de cette école où il réunit les deux sexes.

De 1813 à 1849, suppression de l'école des filles.

1849, octobre. — Rétablissement de l'école des filles, confiée à la direction de Mlle Prost (Delphine), institutrice laïque.

1853. — Mlle Adèle Masson.

1857. — Mlle Mélina Rapinat, de Granville, qui quitte l'école pour se marier avec Auguste Brisson, à Lhuître, le 10 janvier 1859.

1859. — Mlle Isidorine Mullet.

1860. — Mlle Léontine Bernard.

1863. — Mlle Palmyre Guillaume.

1868. — Mlle Joséphine Masson.

1870, 1er janvier. — Mlle Esther-Noémie Maillard.

1878, 1er janvier. — Mlle Louise-Amélie Pouillot.

1879, 1er octobre. — Mlle Marie-Augustine Darnet.

1882, 10 septembre. — Mlle Marie-Zoé Bruant.

1886, 28 février. — Mlle Félicie-Noémie Hudot.

1887, 1er octobre. — Mlle Maria-Rosine Aubert.

1889, février. — Mlle Marie-Louise-Célestine Dupont, de Scey-sur-Saône (Haute-Saône), mariée à Lhuître, le 21 octobre 1893, avec M. Elie Marchand. Cette excellente institutrice continue ses fonctions.

Bureau de Poste.

Depuis l'année 1824, la commune de Lhuître relevait directement du bureau de poste d'Arcis-sur-Aube, dont elle est éloignée de 10 kilomètres, et elle était desservie journellement par un facteur rural qui apportait, en même temps, les correspondances des deux communes de Granville et Dosnon, qu'un second facteur, résidant à Lhuître, portait à destination.

Depuis le 1er septembre 1899, cette commune est dotée d'un bureau de facteur receveur, dont relèvent les communes de Granville et Dosnon. Ce bureau, rattaché à celui d'Arcis, est desservi par le courrier en voiture d'Arcis à Brienne qui, deux fois par jour, à 6 heures 1/2 du matin, venant de Brienne, et à 4 heures 1/2 du soir, venant d'Arcis, dépose à son passage à Vinets les dépêches de toutes les directions pour le bureau de Lhuître.

Le facteur-receveur de Lhuître et son auxiliaire, le facteur de Granville et Dosnon, viennent, à tour de rôle, à pied ou en bicyclette, chercher ces dépêches, en même temps qu'ils apportent celles de ce bureau.

Deux distributions journalières sont faites à Lhuître ; la première à 8 heures 1/2 du matin, la seconde à 6 heures du soir : excepté le dimanche où la seconde distribution n'a pas lieu.

Le bureau est ouvert au public de 1 heure à 3 heures, et de 7 heures à 8 heures du soir.

Il y a deux boîtes aux lettres placées, l'une au bureau de poste, dans la rue de Badin ; l'autre au centre du village près du moulin. La levée de ces boîtes a lieu trois fois par jour aux heures ci-après :

1° A 8 heures du matin pour les correspondances destinées à Granville et Dosnon seulement ;

2° A 2 heures du soir pour Ramerupt, Brienne et autres directions ;

3° A 6 heures du soir pour la boîte du moulin, et à 5 heures du matin, le lendemain, pour la boîte du bureau seulement, pour Arcis, Troyes, Paris et autres directions.

Lhuître n'a pas encore de bureau télégraphique, et cette commune est rattachée, sous ce rapport, au bureau de Ramerupt, son chef-lieu de canton, dont elle est éloignée de 8 kilomètres.

Revenus, impôts et budget.

La commune de Lhuître fait partie de la perception de *Mailly*, dont le titulaire est autorisé à résider à Arcis. Le percepteur fait l'office de receveur et de payeur municipal pour la commune, et il vient opérer sa recette à la mairie le dernier mercredi de chaque mois.

Cette commune ne possède aucun bien fonds ni revenu fixe. Ses revenus éventuels sont ceux établis par les lois de finance, et qui proviennent principalement du produit sur les amendes de police, sur les permis de chasse, sur les concessions ; les taxes sur les chiens, les voitures, les bicyclettes, etc. Elle ne peut donc faire face à ses dépenses obligatoires ou facultatives qu'au moyen des centimes additionnels, que le conseil municipal vote, pour être ajoutés au montant des contributions directes.

Les impôts généraux sont fixés chaque année par une loi de finance, votée par les deux Chambres, et c'est à la session ordinaire du mois de mai que le conseil municipal est appelé à s'occuper des comptes de la commune, et à préparer son budget pour l'année suivante.

Aux termes de l'article 145 de la loi du 5 avril 1884, sur l'organisation municipale, le budget de la commune est proposé par le maire, voté par le conseil et approuvé par le préfet.

Bureau de bienfaisance.

La charité est un devoir sacré pour tous les peuples civilisés, à quelque nation et à quelque religion qu'ils appartiennent. Cette belle devise que le Christ vint prêcher aux hommes sur la terre : « Aimez-vous les uns les autres », a pour conséquence et pour corollaire cette autre : « Aidez-vous les uns les autres. »

Le plus grand apôtre de la charité chrétienne fut l'admirable saint Vincent de Paul, qui institua, en 1617, à Châtillon-les-Dombes (Ain), où il était curé, une *Confrérie de Charité* qui servit de modèle à toutes celles qui, sous son active impulsion, ne tardèrent pas à s'établir dans la plupart des autres paroisses.

Nous ne savons pas au juste à quelle époque la commune de Lhuître fut dotée de cette utile institution, mais tout nous porte à croire que ce fut vers 1650 ; c'est-à-dire du vivant même du fondateur du premier établissement de ce genre.

En 1708, date à laquelle remonte le plus ancien registre de la Confrérie de Charité, conservé dans les archives municipales de Lhuître, les femmes, qui composaient seules cette philanthropique association, étaient au nombre de soixante-et-onze. Le bureau, qui se renouvelait chaque année à l'élection, était présidé par le prieur-curé, et se composait d'une supérieure, d'une trésorière et d'une garde-meuble. Il était, en outre, assisté d'un procureur.

Les revenus de la Confrérie provenaient des cotisations de ses membres, des dons volontaires, des quêtes faites à l'église et de l'argent trouvé dans le tronc des pauvres.

Les secours consistaient en aliments ; pain, vin et viande ; en linge, vêtements et chaussures ; et, enfin, en argent donné aux plus nécessiteux, en raison de leurs charges de famille et de leurs besoins.

En 1709, les recettes s'élèvent à 204 livres, 10 sols, 4 deniers, et les dépenses à 170 livres, 10 sols, 3 deniers.

Cette confrérie, dont nous reparlerons dans la partie historique, fonctionna régulièrement jusqu'au 1er août 1792, époque où Mlle Adélaïde Thévenot rendit compte de sa gestion, comme trésorière, depuis le 1er août 1791. Ce compte se réglait par une recette de 56 livres 1 sol 9 deniers, et par une dépense de 80 livres, 3 sols, 3 deniers.

Après la Révolution, le bureau de bienfaisance ou de charité fut, peu à peu, négligé, et il cessa même complètement de fonctionner, vers 1827, époque où il fut réorganisé et confié à des administrateurs spéciaux.

Aujourd'hui, le décret du 23 mars 1852, qui régit l'administration des hospices, s'applique également aux bureaux de bienfaisance dont la commission se compose de cinq membres, nommés par le préfet et renouvelés annuelle-

ment par cinquième, plus le maire qui en est président de droit.

En 1900, les revenus du bureau de bienfaisance de Lhuître se composaient ainsi :

Rentes sur l'État	102 fr.
Concessions du cimetière. . .	40 —
Secours de l'État	50 —
Total.	192 fr.

Les dépenses comprenaient :

Secours en nature	150 fr.
Secours en argent.	40 —
Total	190 fr.

Indépendamment des secours fournis aux indigents du pays par le bureau de bienfaisance, d'autres mesures d'assistance philanthropique sont encore prises par la commune, dans les conditions suivantes :

1° Des dames de charité, libres, se cotisent pour venir spécialement en aide aux mères de famille dans la gêne ;

2° La commune prend à sa charge le logement des indigents étrangers qui sont de passage, pour l'hospitalité de nuit ;

3° Enfin les indigents de la commune sont portés à l'assistance médicale, pour recevoir gratuitement les soins du médecin et les médicaments du pharmacien, en cas d'accidents ou de maladie.

Sapeurs-Pompiers.

L'organisation des sapeurs-pompiers est réglée par les décrets des 14 juin 1852 et 29 décembre 1875. Ils relèvent du ministre de l'Intérieur et sont organisés par commune, en vertu d'arrêtés préfectoraux qui fixent leur effectif d'après la population. Les officiers sont nommés pour cinq ans par le chef de l'État, et les sous-officiers sont désignés par le chef de corps, d'après le vote des hommes qui composent l'effectif. Quant aux sapeurs-pompiers ils se recrutent au moyen d'engagements volontaires parmi les hommes valides, de 25 à 60 ans. Leur engagement est également fait pour cinq ans.

La commune de Lhuître possède une pompe foulante à incendie, depuis le 15 septembre 1836, et une seconde pompe foulante et aspirante, depuis le 15 août 1887. Elle compte une subdivision de sapeurs-pompiers de vingt-six hommes, commandés par un sous-lieutenant, deux sergents, dont un porte-drapeau, et quatre caporaux. Deux clairons sonnent les marches, les rappels, les rassemblements et les alarmes.

La revue et l'exercice des pompes ont lieu le premier dimanche de chaque mois.

Les sapeurs-pompiers de Lhuître sont armés et équipés aux frais de la commune. Ils ont la tenue de feu ou de service en treillis imperméable, avec casque nu en cuivre jaune; et pour tenue de fête, pantalon et tunique en drap noir, avec parements rouges, et képi en drap rouge à bordure de velours noir. Leur seule arme est le sabre-baïonnette.

Leur drapeau en soie tricolore, à franges d'or, a été renouvelé le 22 mars 1896.

Ils célèbrent leur fête corporative par une revue, une promenade en musique et un banquet, qui ont lieu le dimanche qui suit le 6 décembre, jour de la Saint-Nicolas, leur patron.

Liste des anciens chefs de sapeurs-pompiers.

1836, 15 septembre. — Oudin (Ambroise-Alexandre), instituteur libre.

1848. — Henry (Ferdinand), maréchal-ferrant.

1850. — Aviat (Auguste), charpentier.

1853. — Thévenot (Auguste), cultivateur.

1874. — Gombault (Ferdinand), cultivateur.

1895, 25 novembre. — Bergault (Ernest), maçon.

Société musicale.

La Société musicale de Lhuître (fanfare) a été fondée en 1872; mais ses statuts ont été révisés et approuvés par arrêté préfectoral, le 6 décembre 1882.

Elle est placée sous le patronage de l'autorité municipale qui la subventionne, et a pour but d'étudier et de propager la musique d'ensemble.

Elle se compose de membres exécutants et de membres

honoraires, dont le nombre est illimité. Les uns et les autres paient une cotisation annuelle de 3 francs.

Les répétitions de la musique ont lieu au moins une fois par semaine, dans la salle louée à cet effet par la Société.

Dans les circonstances solennelles, telles que fêtes nationales, patronales ou autres, qui peuvent avoir lieu dans la commune, la Société se met à la disposition de l'autorité locale, pour lui prêter son concours qu'elle accorde également pour les fêtes religieuses.

Elle donne aussi, de temps en temps, des soirées artistiques, dans la salle de ses réunions. Ces soirées sont gratuites pour les membres honoraires et payantes pour les autres personnes, afin d'augmenter ses ressourses.

Elle possède une jolie bannière en velours grenat, frangée d'or, acquise en 1876, au moyen d'une souscription spéciale.

Cette bannière est surmontée d'une chainette et d'une couronne en cuivre doré auxquelles sont suspendues les nombreuses médailles, palmes et couronnes obtenues par la fanfare, dans les divers concours auxquels elle a pris part.

La Société comptait en 1900, quinze membres exécutants et trente membres honoraires. Elle célèbre sa fête annuelle par un banquet fraternel suivi d'un bal, à l'occasion de la Sainte-Cécile (22 novembre), patronne des musiciens.

Liste des anciens chefs de musique de Lhuître.

1872. — Olivier (Aimé), président-fondateur ;
1875. — Lefèvre-Aviat, dit *Frédès* ;
1879, 8 mai. — Somsois (Léopold) ;
1885, 31 mai. — Martin (Léonidas) ;
1886, 23 mai. — Somsois (Léopold) reprend ;
1891, 7 novembre — Clémont (Henri) ;
1900, février. — Somsois (Léopold) pour la 3e fois.

Fêtes publiques.

A Lhuître, comme dans la plupart des autres communes de France, les fêtes religieuses et les dimanches ordinaires ont beaucoup perdu de leur ancienne vogue et de leur solennité, depuis que le sentiment religieux a fait place à l'indifférence et au scepticisme. Nous ne critiquons pas

l'esprit moderne, ce travail n'étant pas une œuvre de discussion, mais nous constatons simplement un fait, qui a sa répercussion sur le commerce.

Autrefois, en effet, on s'habillait, le dimanche matin, pour assister aux offices. Après les vêpres, la jeunesse se réunissait sur la place publique, pour s'y divertir, par des rondes ou des danses, tandis que les hommes allaient jouer aux quilles, au billard ou aux cartes, au cabaret voisin, en y prenant une bouteille de vin ou de bière. Le soir, à la nuit tombante, en été, chacun rentrait chez soi.

Aujourd'hui, on travaille le dimanche, comme les autres jours de la semaine, sans en être ni plus ni moins avancé dans ses travaux, ni plus ni moins riche au bout de l'année. Quant aux fêtes chômées, les divertissements qui les caractérisent, c'est-à-dire le bal, les jeux et les rassemblements, ne commencent que vers huit à neuf heures du soir, pour se terminer vers une heure du matin. Mais ces réunions sont bien moins nombreuses qu'autrefois, où l'on y venait de tous les villages des environs.

Quant aux jeux et aux travestissements du carnaval, qui avaient lieu dans les veillées d'hiver, ils ont complètement disparu avec celles-ci. Disons la vérité : on ne sait plus s'amuser.

*
* *

Parmi les fêtes locales qui existent encore à Lhuître, et se font dans les conditions restreintes que nous venons d'indiquer, il nous reste à signaler les suivantes :

1° La *Pentecôte*, qui se fait le dimanche et le lundi où elle tombe. La musique joue aux offices du dimanche, et, ordinairement, un pèlerinage a lieu, le lundi, à la chapelle de Sainte-Tanche où se dit la messe. Les repas de famille et d'amis et le bal du soir en sont les parties mondaines les plus caractéristiques, complétées par les chevaux de bois, les tirs à la carabine, les jeux et les jouets divers, ainsi que les sucreries et autres friandises qui font la joie des grands et des petits. Cette fête est la plus importante, en raison de la belle saison où elle arrive.

2° La fête *Nationale* du 14 juillet, annoncée par la sonnerie des cloches en volée, est marquée par une distribution de secours aux indigents, le matin ; une revue des sapeurs-pompiers, accompagnés des musiciens qui jouent

la *Marseillaise*,, à la mairie, et d'un défilé, avec drapeau et bannière, par les rues, à quatre heures.

A cinq heures, un banquet démocratique, composé de pain, vin, cervelas et fromage, a lieu sur la place publique, aux frais de la commune. Tous les hommes et les enfants ont le droit d'y prendre part gratuitement. Ce banquet est ordinairement égayé par des chants et des morceaux de musique, et suivi d'un bal.

3° La fête patronale de *Sainte-Tanche*, qui tombe le 10 octobre, se fait, selon l'usage local, le dimanche et le lundi suivants. La musique en forme, naturellement, le principal attrait, en prêtant son concours aux offices du dimanche, et en donnant un concert sur la place le lundi. Quant aux repas de famille, pour les invités, aux jeux et au bal du soir, ce sont à peu près les mêmes qu'à la Pentecôte.

Aux trois fêtes principales ci-dessus, et aux fêtes corporatives des pompiers et des musiciens, dont nous avons parlé précédemment, il faut ajouter la fête de *Sainte-Catherine*, patronne des jeunes filles à marier, que celles-ci célèbrent, le 25 novembre, par une grande messe, à laquelle elles assistent le matin, et par un banquet suivi d'un bal, le soir ; puis la fête de *Saint-Nicolas*, patron des jeunes garçons, que ceux-ci fêtent de la même manière, le 6 décembre.

Nous croyons devoir ajouter, ici, quelques renseignements au sujet des usages suivis à Lhuître, dans les fêtes de *Mariage*. Ces fêtes, composées principalement de banquets, de compliments, de chants et de danses, durent ordinairement deux jours et une partie des nuits.

Autrefois, on se mariait généralement le lundi ; mais depuis que le clergé a autorisé l'usage de la viande, le samedi, on se marie de préférence ce jour-là, parce que le second jour étant un dimanche, il remplace un jour ouvrable pour les invités.

Quand l'un des futurs est étranger au pays, les garçons, si c'est le garçon qui est étranger, et les filles, si c'est la fille, vont lui présenter un bouquet et lui adresser un compliment de bienvenue, le jour des *accords* ou de l'*entrée*, et ils reçoivent du complimenté une gratification en argent, que les jeunes gens consomment au cabaret, et que les jeunes filles mettent en réserve pour leurs menues dépenses communes.

Le jour du mariage, à la suite du dîner, vers trois heures de l'après-midi, ont lieu la course et le saut des *gants*. Voici en quoi consistent ces exercices :

Des jeunes gens du pays, en plus ou moins grand nombre, à cheval, sans selle ni étriers, se rendent à la maison où se fait la noce et y prennent une collation, puis ils remontent à cheval pour se rendre au champ de course choisi, près du village. Toute la noce les suit, musicien en tête, accompagnée de la jeunesse. Là, ils s'alignent à une distance de 4 à 500 mètres du but, indiqué par une perche plantée en terre, au sommet de laquelle sont attachés un ruban et une paire de gants, pour le vainqueur de la course. Au signal donné, tous les cavaliers partent au galop de leurs chevaux dont ils stimulent l'ardeur, de la voix et de la cravache, et le premier arrivé sur la ligne horizontale de la perche reçoit le prix qui y est attaché. L'épreuve recommence ensuite avec un nouveau ruban, pour le second prix.

Pour l'épreuve du saut, le jeune marié prend sa course et saute, à pieds joints, le plus loin possible. On repère, par un mouchoir et une barre transversale les deux points extrêmes du saut : puis les jeunes gens sautent successivement, à leur tour, sur la même piste, à partir du premier but pour dépasser le second. Le vainqueur reçoit du marié une gratification destinée à être consommée par tous les jeunes gens.

Le jour du tirage au sort, les jeunes conscrits de Lhuître sonnent les cloches en volée, au moment de leur départ pour le chef-lieu de canton, ainsi qu'à leur retour. Le soir, ils dînent en compagnie des conscrits de l'année suivante.

DEUXÈME SECTION — STATISTIQUE AGRICOLE, INDUSTRIELLE & COMMERCIALE

AGRICULTURE

État et Progrès de l'Agriculture

> Travaillez, prenez de la peine,
> C'est le fonds qui manque le moins.
> (*La Fontaine*, Livre V, fable 9.

Longtemps stationnaire au port de la routine, l'agriculture s'est enfin mise en marche dans la voie des réformes

et des améliorations, et elle a fait en France, et particulièrement dans la Champagne, d'immenses progrès, depuis un siècle.

Grâce à l'intelligente initiative des Sociétés, des Comices et des Syndicats agricoles qui se sont multipliés de toutes parts ; grâce aux professeurs départementaux d'agriculture, qui rayonnent périodiquement dans les principales communes rurales, pour y vulgariser la connaissance et la pratique des meilleures méthodes de culture, un outillage plus complet et mieux perfectionné : des assolements mieux combinés, avec une plus large place consacrée à la culture des plantes fourragères, aux dépens des jachères improductives ; un meilleur choix des races, et des soins plus habiles donnés au bétail et à la basse-cour; un meilleur traitement des fumiers de ferme, et surtout l'emploi de nouveaux engrais chimiques, minéraux et organiques, appropriés à chaque sol et à chaque culture : telles sont, en résumé, les principales améliorations réalisées dans ces derniers temps, et qui ont à peu près doublé le rendement des divers produits agricoles.

* * *

Pour compléter tous ces progrès, en ce qui regarde la Haute-Champagne, ou plutôt pour les commencer, ses vastes coteaux crayeux les plus rebelles à la culture ont été plantés de sapins (pin sylvestre et pin noir d'Autriche), et de vordres (saule vert et saule marsault) qui remplacent les friches, en fournissant aux habitants le bois de chauffage dont ils étaient autrefois dépourvus.

Les pins sylvestres de la Champagne ont été gravement endommagés, de 1893 à 1896, par le Bombyx du pin *(Lasiocampa pini)* ; mais ce fléau, qui a atteint 500 hectares sur le territoire de Lhuître, n'a été heureusement que passager, et, bientôt après, l'alevin de semis naturels est venu remplacer les anciennes plantations détruites.

Tous ces progrès, comme nous l'avons déjà dit, ont donné aux habitants une plus grande aisance, et même une plus grande richesse, car les propriétés rurales ont d'abord atteint des prix très élevés. Mair la surproduction des grains et des bestiaux indigènes, d'une part, et la concurrence des mêmes produits étrangers, de l'autre, n'ont pas tardé à amener l'abaissement du prix de ces denrées, et, par suite, celui des biens ruraux.

Une autre cause de dépréciation de la valeur vénale des terres provient aussi, en grande partie, de la dépopulation des campagnes. En effet, le territoire ayant toujours la même surface à cultiver et manquant de bras pour le faire, les salaires des ouvriers agricoles ont augmenté dans des proportions qui absorbent, en partie, les revenus de la culture. Dans ces conditions, le cultivateur qui possède suffisamment de terres pour pouvoir les exploiter seul avec sa famille, ne cherche pas à en acquérir davantage, pour être obligé de prendre des domestiques dont le travail lui deviendrait onéreux.

Mais si l'Agriculture, aujourd'hui, n'enrichit pas le laboureur, elle lui procure et lui assure toujours, d'une manière à peu près certaine, les deux biens les plus précieux et les plus nécessaires au bonheur de l'homme ici-bas : Le bien-être matériel et l'indépendance morale.

Du reste, le paysan n'est plus cet être inférieur d'autrefois, constamment courbé vers le sol, comme une bête de somme ; à peine nourri, à peine vêtu et mal logé, méconnu, dédaigné et méprisé des autres classes de la société, bien que de tous temps il ait su aimer, nourrir et défendre son pays.

Sa profession est la plus honorable, la plus noble et la plus utile de toutes ; par son travail, son esprit d'ordre, son intelligence et son instruction, il a su conquérir la place qui lui appartient dans la société : celle d'un bienfaiteur de l'humanité et d'un bon citoyen, ayant droit à l'estime, au respect et à la reconnaissance publics.

Exploitations rurales.

État des Propriétés.

Voici quelle était la répartition ou classification générale des propriétés, sur le territoire de Lhuître, à l'époque du cadastre, arrêté le 22 septembre 1838 :

1° Propriétés imposables non bâties.

Nature	Superficie			Revenu	
Terres labourables.....	3 384h.	18a.	38c.	11.116 fr.	
Prairies naturelles.....	11	27	25	178	54
Terrains plantés.....	1	86	60	26	66
Bois.....	65	19	60	632	28
Landes et friches.....	43	81	92	18	30
Surface des bâtiments.....	10	29	45	100	89
Premier total.....	3.516h.	63a.	20c.	12.073 fr.	57

2° Superficies non imposables.

Routes et chemins.....	59	73	80
Rivière et ruisseaux	5	85	10
Deuxième total.....	65 h.	58 a.	90 c.

3° Propriétés bâties imposables.

Maisons d'habitation.....	167	1.213
Moulin à eau (2 maisons)..	2	350
Totaux généraux....	3.582 h. 22 a. 10 c.	13.636 fr. 57

Voici, maintenant, quelle était la division territoriale, d'après la dernière statistique agricole décennale, dressée en 1892 :

1° Superficie cultivée.

Terres labourables.....	2.432 h.	60 a.	»
Prairies naturelles.....	9	»	»
Vignes.....	»	60	»
Vergers.....	11	50	»
Jardins potagers.....	4	40	»
Bois et sapins.....	697	77	»
Premier total.....	3.154	80	»

2° Superficie non cultivée.

NATURE	SUPERFICIE		REVENU
Landes et friches.....	351	53	»
Territoire non agricole....	75	67	»
Deuxième total.....	427	20	»
Total général.....	3,582 hect.		»

EXPLOITATIONS.

Au point de vue agricole, on entend par exploitation rurale l'ensemble des terres possédées par un même propriétaire, quels que soient le nombre des parcelles et l'étendue totale de ces propriétés.

D'après cette donnée, on comptait à Lhuître, en 1892, 153 exploitations ; c'est-à-dire que son territoire cultivé ou cultivable et imposé ou imposable appartenait à 153 propriétaires différents, tant habitants de la commune qu'étrangers ou forains, et possédant ensemble une super-

ficie réelle de 3,210 hectares, variant, de moins d'un hectare à 200 hectares et au-dessus, par exploitation.

Mais le nombre réel des cultivateurs existant dans la commune de Lhuître, en 1900, était de 68, dont 47 cultivant avec un seul cheval, 16 avec deux chevaux, 4 avec trois chevaux et 1 possédant quatre chevaux, occupés concurremment à la culture et aux charrois.

La moyenne de la culture pour un cheval est de 25 à 30 hectares.

Outillage agricole.

Les principaux instruments et machines agricoles employés par les 68 cultivateurs de Lhuître consistent dans les objets ci-après :

97 charrues simples, à avant-train ;

78 charrues bi-socs, ou à deux raies ;

6 charrues bineuses, à deux versoirs ;

95 herses, tant en fer qu'en bois ;

80 rouleaux, —

25 machines à battre, dont 12 fixes, 2 locomobiles et 11 à tripot, avec ou sans tarare ;

22 moissonneuses, dont 15 lieuses (en 1902) ;

6 faucheuses à pré ;

4 semoirs à cheval ;

195 voitures diverses, à moisson, à fumier, à boucher et à tombereau.

Enfin instruments divers, tels que tarares, cylindres, hache-paille, coupe-racines, faux, fourches, râteaux en fer et en bois, brouettes, bascules, etc.

Bétail et Basse-Cour

Le gros et le menu bétail, ainsi que les volailles de basse-cour et les ruches d'abeilles existant à Lhuître, en 1900, comprenaient les nombres et les espèces ci-après :

Chevaux de trait pour la culture		95
Taureaux de race suisse	3	385
Vaches laitières	327	
Génisses	55	
Porcs à l'engrais		112
Béliers métis-mérinos	13	1.860
Mères brebis	672	
Moutons	410	
Agneaux et agnelles	765	
		15

Lapins domestiques	1.800
Poules et coqs	2.000
Oies	120
Dindes et dindons	250
Canes et canards	230
Pigeons	200
Ruches d'abeilles systèmes divers	230

En 1773, on comptait à Lhuître 98 chevaux de culture, et l'on voit que ce nombre a peu varié. Mais l'on n'y comptait que 209 vaches et 930 moutons et brebis, et ces deux chiffres ont doublé.

Les vaches sont généralement nourries à l'étable. Une bonne vache laitière donne environ 1,000 litres de lait et un veau chaque année. Ce lait est en partie employé pour l'élevage des veaux gras, que l'on pousse jusqu'à l'âge de deux à trois mois, pour la boucherie. Le surplus des besoins de la consommation est généralement vendu à des laitiers qui le lèvent à domicile, au prix moyen de 10 centimes le litre.

Production et emploi des fumiers.

La question du fumier est capitale en agriculture, surtout pour les terrains de la Champagne ; on pourrait même dire que le fumier est le capital de l'agriculture, puisque les produits qui en résultent constituent son revenu.

La production et la qualité du fumier de ferme dépendent naturellement du bétail que l'on nourrit, et aussi des fourrages dont on dispose. A Lhuître, la moyenne annuelle peut être évaluée de la manière suivante :

Pour un cheval	15	mètres cubes [1]
— une vache	25	—
— un gros porc	8	—
— un mouton	1	—
— dix lapins	1	—

Mais il importe de remarquer que le rendement en fumier d'une génisse ne peut être évalué qu'à la moitié de celui d'une vache, et le rendement d'un agneau à moitié

1 Les chevaux et les moutons produiraient d'avantage de fumier à l'étable et à l'écurie s'ils ne passaient pas une partie de la belle saison dans les champs où leur crottin n'est pas toujours perdu.

de celui d'un mouton. Ce qui donne pour la production entière de la commune de Lhuître les quantités ci-après :

Chevaux, 95 × 15 =.....	1,425 m/c.
Vaches, 330 × 25 =.....	8,250 —
Génisses, 55 × 12. 50 =.....	687.50
Porcs, 112 × 4 = ...	448 —
Moutons et brebis, 1,095 × 1 =..	1,095 —
Agneaux et agnelles, 765 × 0 50 =	382 50
Lapins, 1800/10 × 1 =.....	180 —
Total.....	12,468 m/c.

On comprend, toutefois, que la quantité de fumier produite dans l'année est subordonnée à la quantité de paille et de fourrage dont on dispose. Nos évaluations sont donc basées sur une bonne année ordinaire, où le bétail ne manque ni de nourriture, ni de litière, en quantité suffisante.

On évalue aussi, quelquefois, le fumier au quintal métrique, et l'on compte à peu près de deux à quatre quintaux pour un mètre cube. Mais, quel que soit le mode d'évaluation, le fumier ne doit être ni trop frais et pailleux, ni trop consommé, ni trop sec, ni trop humide. Son état normal, pour être évalué, comme pour être employé ou vendu, est pris environ un mois après sa sortie de l'écurie, lorsqu'il a été mis en tas et bien mélangé dans la cour, à l'abri du soleil et arrosé, au besoin, pendant l'été. Dans cet état, il est estimé 5 francs le mètre cube.

On emploie, en moyenne, pour un bon fumage à froment, 48 mètres cubes par hectare, ou 32 voitures à un cheval, à raison d'un mètre et demi par voiture. D'où il résulte que, d'après les données qui précèdent, on peut fumer annuellement à Lhuître, avec les 12.468 mètres cubes de fumier produits par le bétail, environ 260 hectares, soit un peu plus du dixième de la surface cultivée, à laquelle fumure viennent s'ajouter les engrais chimiques et les engrais verts.

Cultures et Produits

L'assolement triennal est encore généralement suivi à Lhuître, où la rotation des cultures a lieu dans l'ordre suivant :

Première année. — Seigle ou froment.

Deuxième année. — Avoine ou sarrasin, après le seigle, et orge après le froment.

Troisième année. — Jachère, pommes de terre, fourrage vert, fourrage racines, plantes sarclées et fumées.

La culture du chanvre, celle du colza, des lentilles et de la lupuline ou minette dorée, qui occupaient autrefois plusieurs hectares à Lhuître, ont complètement disparu depuis quelques années. Celle du sarrasin, qui avait beaucoup baissé, aussi, a repris faveur depuis l'emploi des engrais phosphatés, pour la culture du seigle dans les petites terres blanches, où l'on a constaté que le sarrasin réussit très bien après le seigle, tandis que l'avoine ne réussit pas.

Par suite de la destruction des plantations de sapins par le Bombyx du pin, une partie des anciennes sapinières ont été défrichées et remises en culture (environ 100 hectares sur 500), tandis que le reste a été conservé en alevin.

Voici quels étaient en 1892, les surfaces cultivées à Lhuître, avec le rendement moyen, en grain, paille et fourrage, pour les divers produits :

CULTURES DIVERSES	SURFACES CULTIVÉES.	RENDEMENT MOYEN par hectare en GRAIN.	RENDEMENT MOYEN par hectare en PAILLE OU FOURRAGE.
	Hectares.	Hectolitres.	Quintaux.
1° *Céréales.*			
Froment	150 »	13	19
Méteil	4 50	14	20
Seigle	566 »	8	15
Orge	70 50	15	14
Avoine	470 »	12	11
Sarrasin	100 »	10	8
2° *Tubercules, racines.*			
Pommes de terre	50 »	»	60
Carottes fourragères	10 »	»	150
Betteraves	8 »	»	160
Choux-raves	17 »	»	160
3° *Fourrages verts.*			
Seigle vert	6 »	»	40
Vesces et dravières	21 50	»	45
Beurré	1 50	»	20
Choux verts	7 50	»	50
4° *Fourrages secs.*			
Prés naturels	7 »	»	20
Sainfoin	175 »	»	6
Trèfle	40 »	»	22
Luzerne	30 50	»	20
5° *Autres cultures.*			
Haricots	1 50	20	»
Petits pois	0 50	18	»
Navette	1 »	12	»
6° *Jachères mortes.*	500 »	»	»
Total cultivé	2.238 »		

Anciennes cultures

En 1773, la culture des céréales, sur le territoire de Lhuître, se résumait dans le tableau ci-après :

CULTURES	SURFACE en ARPENTS.	RENDEMENT par arpent en boisseaux semence comprise	POIDS du boisseau en livres de grain.	PRIX du boisseau en livres sous et deniers.
		Boisseaux.	Livres.	l. s. d.
Froment.....	50	10	40	1 13 4
Seigle	1.350	7	36	1 4 »
Orge	50	10	30	» 18 8
Avoine.....	1.350	10	20	» 8 4
Sarrasin	50	10	32	» 12 6
Total.....	2.850			

Nota. — L'arpent, à Lhuître, valait un demi-hectare, le boisseau valait 25 litres, et la livre pesait 491 grammes.

Valeur vénale des propriétés rurales et prix et salaires des ouvriers agricoles

La valeur vénale, ou prix de vente des propriétés rurales a considérablement baissé, à Lhuître, depuis une trentaine d'années. Cette dépréciation du sol, qui est générale en France et tient à plusieurs causes, fut peut-être plus accentuée encore ici qu'ailleurs, en raison de la grande étendue du territoire, de la diminution sensible de la population, et de plusieurs ventes importantes de propriétés, notamment des terres de la ferme du Château, en 1875.

Mais il convient d'ajouter, tout de suite, que depuis la certitude de l'établissement du camp de Mailly, actuellement occupé par les troupes (1902), les bonnes terres, bien placées, ont repris faveur dans les dernières ventes.

Voici, maintenant, comme termes de comparaison, quelle était la valeur vénale et les prix de fermage ou de loyer, à l'hectare, en 1866, 1882 et 1892 :

1866

CLASSES	PROPORTION	VALEUR	LOYER
—	—	—	—
1re Classe....	100 0/0	3.000 francs	50 francs
2e —	25 —	1.500 —	25 —
3e —	20 —	750 —	10 —
4e —	14 —	300 —	4 —
5e —	31 —	80 —	1 —

1882

CLASSES	PROPORTION	VALEUR	LOYER
—	—	—	—
1re Classe....	10 —	1.800 francs	30 francs
2e —	25 —	1.000 —	15 —
3e —	20 —	500 —	5 —
4e —	14 —	80 —	1 —
5e —	31 —	40 —	0 —

1892

1re Classe....	»	1.400 francs	20 francs
2e —	»	600 —	5 —
3e —	»	300 —	2 —
4e —	»	40 —	0 —
5e —	»	15 —	0 —

* * *

Quant aux salaires des ouvriers agricoles, loin d'avoir baissé comme le prix des terres et des maisons, dans les campagnes, ils ont suivi, au contraire, une progression croissante continue, en rapport, du reste, avec les prix de toutes les denrées nécessaires à la vie ; mais qui contribuent aussi, pour leur part, à la gêne des fermiers et des gros cultivateurs, dont ces salaires absorbent le plus clair des bénéfices.

Les domestiques à gages et les journaliers agricoles sont généralement nourris chez les cultivateurs qui les occupent. Les appointements annuels d'un bon domestique, de 25 à 40 ans, connaissant tous les travaux des champs et de la grange, varient de 500 à 600 francs, et ceux d'une bonne servante, au courant des soins du ménage, du bétail et de la basse-cour, sont de 300 à 400 francs.

Pour les journaliers, il y a naturellement deux prix différents, pour l'été et pour l'hiver, encore faut-il distinguer, en été, les travaux spéciaux de la moisson, des travaux de culture ordinaires. C'est ainsi qu'un faucheur se paie de 4 à 5 francs par jour, et une enjaveleuse de 2 à 3 francs.

Pour les autres travaux, la journée de l'homme se paie 3 francs, en été, et 2 francs, en hiver ; et celle de la femme 1 fr. 50, en été, et 1 franc en hiver. Si les ouvriers se nourrissent à leurs frais, ces prix sont augmentés d'un franc par jour.

Voici, maintenant, quels sont les prix des principaux travaux agricoles exécutés à façon :

Charroi de fumier ou d'emblave, avec une voiture, un homme et un cheval : un franc par voyage, plus la nourriture de l'homme et du cheval, quand ils sont occupés au moins une demi-journée.

Labour simple ordinaire : de 8 à 10 francs l'hectare, selon la nature du sol.

Ensemencement de seigle, d'orge ou de sarrasin, comprenant trois labours, un hersage et un roulage : de 22 à 24 francs.

Ensemencement de froment, un labour, hersage et roulage : 16 francs.

Ensemencement d'avoine, deux labours, hersage et roulage : 14 francs.

Fauchage de froment, lier les gerbes, les mettre en tas et ragrener : 24 à 25 francs.

Mêmes travaux de moisson pour le seigle : 16 à 20 francs, selon la force de l'emblave.

Fauchage simple, en ondain, de l'orge, de l'avoine, du sarrasin, du trèfle ou du sainfoin : 5, 6, 7 ou 8 francs, selon l'abondance et la difficulté de la récolte.

Fauchage simple du pré naturel : 16 francs.

Fanage, mise en tas et ragrenage : 16 francs.

INDUSTRIE

Anciennes industries

Avant la Révolution, et même jusque vers 1870, deux industries principales occupaient un assez grand nombre d'ouvriers à Lhuître : c'était la bonneterie de coton, faite à façon, au métier à bras ; et la tisseranderie ou fabrication des toiles en fil de chanvre, dites *toiles de ménage*, pour draps de lit, chemises et serviettes ; et en gros fil d'étoupes, pour toiles de treillis, dites *toiles à sacs*.

Cette dernière industrie de la tisseranderie a complètement disparu, depuis une trentaine d'années qu'a cessé également à Lhuître la culture du chanvre.

Le commerce du chanvre et des toiles de treillis était encore important à Lhuître en 1788 ; car, d'après une statistique locale de cette époque, l'exportation de ces mar-

chandises pouvait se monter, pour l'année, à 200.000 livres ou 100.000 kilogrammes, environ, à raison de 35 à 40 francs les cent livres, représentant une valeur de 80.000 francs, indépendamment de la quantité employée au pays.

On fabriquait aussi à Lhuître, anciennement, une sorte de gros drap, appelé *tiretaine* (probablement par corruption de tire-laine), dont la chaîne était en fil de chanvre, et la trame en fil de laine. Ce tissu, dont on confectionnait des vêtements de travail pour les hommes, était très solide. Il subissait un apprêt, en passant au foulon, établi sur la Lhuîtrelle.

Quant à la bonneterie, sans avoir cessé complètement, elle a perdu beaucoup de son ancienne importance à Lhuître, car on n'y compte plus aujourd'hui que 14 ouvriers travaillant à façon, pour des maîtres fabricants d'Arcis, dont 4 sur métiers hollandais, et 10 sur métiers rectilignes français. Encore, plusieurs de ces ouvriers ne travaillent-ils sur leur métier que pendant la saison d'hiver.

Industries modernes

Il existe actuellement à Lhuître deux établissements industriels pour l'achat et l'exploitation des principaux produits du pays : un moulin pour les grains, et une scierie pour les bois.

Moulin

Ce moulin est situé sur la Lhuîtrelle, au centre du village. Il appartenait autrefois à la maison de Dampierre, et faisait partie du domaine seigneurial, comme moulin banal. Lorsqu'il ne faisait que la mouture des petits sacs, pour l'alimentation des habitants, il était mû par une roue hydraulique et pourvu seulement d'une paire de meules. Reconstruit et agrandi en 1856, il fut mû par une turbine et pourvu de deux paires de meules. A partir de ce moment, il fit la farine de commerce, en achetant les grains des cultivateurs, ou en leur échangeant ces grains pour des sons et farines, selon leurs besoins.

Vendu en 1875, par les héritiers du dernier marquis de Dampierre, et racheté en 1895, par M. Paul Thévenot, celui-ci le fit restaurer complètement, en commençant par les pièces d'habitation ; puis il changea et perfectionna l'outillage du moulin, en y faisant installer trois paires de cylindres assortis, avec trieurs, broyeurs, granulateurs, bluteries assorties et autres accessoires de la meunerie

moderne, des systèmes les plus perfectionnés, pour la fabrication des farines de commerce des premières marques.

Enfin, M. Thévenot compléta cette installation par la construction de deux vastes magasins pour le dépôt des grains, sons et farines ; puis, en 1899, il fit installer un moteur gazogène, de la force de 15 chevaux-vapeur, pour seconder et, au besoin, suppléer la turbine, qui devient insuffisante dans les basses eaux.

La production moyenne de ce moulin, marchant nuit et jour, en toute force, est de 40 à 50 quintaux de farine par vingt-quatre heures.

Scierie

La scierie de Lhuître est située à 1.800 mètres, au sud et en aval du moulin, sur la rive droite de la Lhuîtrelle, lieudit *La Prée*. Elle a été construite en 1873 par MM. Auguste Aviat, charpentier à Lhuître, et Adolphe Ménard, charpentier à Trouan-le-Petit.

A l'origine, cet établissement, mû par une large roue à aubes, actionnée par le courant de la rivière, sans autre chute que la surélévation d'eau produite par la retenue d'une vanne de décharge, se composait d'un simple hangar renfermant un banc de scie circulaire.

En 1875, M. Ménard étant devenu seul propriétaire de l'usine, fit ajouter successivement deux autres bancs de scies, ainsi qu'une maison d'habitation et d'autres bâtiments accessoires, grange, écurie, etc.

Aujourd'hui, cet établissement, dirigé par M. Ménard fils, est parfaitement outillé et installé. Les principaux bois qui s'y débitent pour la charpente, la menuiserie et le charronnage, sont les essences de chêne, d'orme, de frêne, de sapin, d'aunelle et de peuplier.

COMMERCE

Exportation

Le commerce d'exportation comprend naturellement la vente des produits agricoles et autres, qui excèdent les besoins de la consommation ; notamment les grains, le gros et le menu bétail et les produits qui en dérivent, ainsi que quelques bois d'œuvre.

Les quantités moyennes des divers grains qui peuvent être vendues annuellement à Lhuître, sont les suivantes :

GRAINS	QUANTITÉS	PRIX	TOTAL
Froment...	1.500 hectolitres	20 francs	30.000 francs
Méteil.....	100 —	15 —	1.500 —
Seigle.....	4.000 —	12 —	48.000 —
Orge.....	1.000 —	12 —	12.000 —
Avoine.....	1.500 —	8 —	12.000 —
Sarrasin ...	1.000 —	9 —	9.000 —
Sainfoin ...	750 —	10 —	7.500 —
		Total...	120.000 francs

Voici, maintenant, comment peut se répartir, approximativement, la vente du bétail et de ses produits :

Lait, 1.800 hectolitres à 10 francs.....	18.000 francs
Veaux gras, 225 à 120 francs.....	27.000 —
Vaches grasses, 25 à 200 francs	5.000 —
Porcs gras, 25 à 150 francs.....	3.700 —
Brebis et moutons, 400 à 30 francs....	12.000 —
Laine, 2.500 kilog. à 2 fr. 50.....	6.250 —
Volailles diverses, 2.500 à 3 francs....	7.500 —
Œufs, 15.000 douzaines à 0 fr. 75.....	11.250 —
Lapins, 1.500 à 2 fr. 25.....	3.375 —
Total...	94.125 francs

Quant à la vente des bois d'œuvre, elle ne peut être évaluée approximativement, ni en quantité ni en valeur, car elle n'a rien de fixe ni de régulier, comme dans les bois de coupes réglées. Elle comprend simplement quelques lots ou quelques arbres isolés, principalement en peupliers, frênes et aunelles, pris sur les bords de la Lhuîtrelle. Si nous comptons cette vente pour 5 à 6.000 francs, cela nous donnera, pour la totalité du commerce d'exportation une somme de 220.800 francs.

Importation

Le commerce d'importation, ayant pour objet l'achat des denrées et articles divers que le pays ne produit pas, comprend principalement les vins et alcools, l'épicerie, la mercerie, les vêtements et tissus, les meubles et articles de ménage, les engrais chimiques, les sons et tourteaux, etc. Mais ce commerce est trop variable et trop complexe pour que nous puissions entrer, ici, dans une évaluation

détaillée à ce sujet. Nous nous bornerons seulement aux évaluations approximatives ci-après :

Vin ordinaire, 600 hectolitres à 35 francs..	21.000 francs
Eau de-vie et liqueurs, 20 hectol. à 200 fr.	4.000 —
Sons et remoulages, 900 quintaux à 13 fr..	11.700 —
Tourteaux divers, 600 quintaux à 15 fr....	9.000 —
Engrais phosphatés, 400 quintaux à 7 fr...	2.800 —
Porcelets, 200 têtes à 30 francs.....	6.000 —
Total...	54.500 francs

Le commerce de détail, pour l'épicerie, la mercerie, les toiles et tissus, la bonneterie, les articles de ménage en ferblanterie, vannerie, faïence et verrerie, etc., est généralement fait aujourd'hui par des marchands ambulants, avec voitures, qui se transportent au domicile des clients pour y offrir leurs marchandises.

Pour les vêtements de toilette, les objets d'ameublements, de quincaillerie et les instruments et machines agricoles, on s'adresse généralement aux principales maisons d'Arcis, ou, par correspondance, aux grands magasins de Paris.

Nous terminerons ce chapitre en rappelant qu'il se tenait anciennement, à Lhuître, un marché hebdomadaire, le mardi, pour la vente des menues denrées alimentaires telles que beurre, œufs, fromages, volailles et légumes; et deux foires annuelles qui se tenaient le jeudi de la mi-carême, et le 9 octobre, veille de la fête patronale. On y vendait des petits porcs, des volailles, des étoffes, des chaussures, des légumes secs et des petits gâteaux.

§ III. — HISTOIRE

PREMIÈRE SECTION. — PÉRIODE ANTÉRIEURE A LA RÉVOLUTION

ETYMOLOGIE ET ORIGINE DE LHUITRE

Comme pour la plupart des villages qui n'ont pas encore d'histoire écrite, on manque complètement de données authentiques et certaines sur l'origine de Lhuître, et sur les premiers temps de son existence. Mais, à défaut d'autres témoignages, son nom seul peut lui servir d'acte de naissance, car il atteste incontestablement une origine gallo-romaine.

Voici d'abord les noms latins sous lesquels Lhuître est désigné, dans les anciens documents qui sont parvenus à notre connaissance :

1017. — *Lustriacum*, dans un diplôme du roi d'Arles Rodolphe III, pour l'abbaye d'Agaunum [1].

1120. — *Lustre*, charte de Philippe de Pont, ou Milon II, évêque de Troyes. (Archives de la Marne, fonds de l'abbaye de Toussaint-en-l'Isle de Châlons.)

1147. — *Lhuistre*, charte de l'abbaye de la Chapelle-aux-Planches, près Troyes (Archives de l'Aube).

1149. — *Lustrum*, charte de l'évêque de Troyes, Henri de Carynthie (Archives de la Marne, fonds de Toussaint).

1166. — *Lustria*, charte du prieuré de Ramerupt (Archives de l'Aube).

1211. — *Lustria*, cartulaire des comtes de Champagne (Archives de l'Aube).

1216. — *Molendinum de Lustria*, charte de l'Hôtel-Dieu-le-Comte, à Troyes (id.).

1312. — *Luistre*, charte du même Hôtel-Dieu (id.).

XVIe siècle. — *Luystre*, Pouillé du diocèse de Troyes.

1. Ville de l'ancienne Gaule, chez les Nantuates ; aujourd'hui Saint-Maurice en Valais (Suisse).

1581. — *Lhuystres*, registre des baptêmes de la commune de Lhuître, archives municipales de la commune.

XVIIIe siècle. — *Luitre* et *l'Huitre*, liste des paroisses du diocèse de Troyes.

1783. — *Lhuistria* et *Lhuistre; Topographie de la ville et du diocèse de Troyes*, par Courtalon-Delaistre ; tome III, page 459.

XIXe siècle. — *Lhuître*, nom moderne.

On voit, par la liste ci-dessus, que Lhuître s'écrivait autrefois sans *h*, avec une *s* à la fin de la première syllabe (Luistre), d'où l'i a pris l'accent circonflexe, pour indiquer la supression de cet *s*.

Quant à l'introduction de l'*h*, que rien ne motivait, et qui figure ou disparaît quelquefois dans le même document et sous la plume du même auteur, elle est due uniquement au hasard, ou à la fantaisie des écrivains, à une époque où l'orthographe des noms propres n'avait rien de fixe. Mais ce qui fit triompher l'adjonction de cette lettre parasitaire, ce fut évidemment le nom du coquillage dont on put croire que celui du village était dérivé.

Si nous voulions faire, ici, un jeu de mots, nous dirions donc que ce fut un coquillage qui fit commettre une coquille orthographique : et ce qui le prouve, c'est que l'on voit encore souvent, sur les suscriptions de lettres, ce nom écrit ainsi, avec une apostrophe et une *H* majuscule : *l'Huître*.

La vérité est que ce nom, comme on l'a vu plus haut, dérive directement du latin, *Lustre*, *Lustrum*, *Lustria*, c'est-à-dire lustre. Or, on sait que, chez les anciens Romains, le lustre désignait une période de cinq années, à la fin de laquelle se faisait le recensement de la population. Les citoyens se réunissaient pour cela, dans certains endroits indiqués, où avaient lieu, à cette occasion, des fêtes et des sacrifices expiatoires, auxquels présidaient les prêtres païens qui avaient succédé aux Druides, après la conquête de la Gaule par Jules César. Là, aussi, se faisaient des ablutions et purifications de tout le peuple assemblé, qui se lavait dans l'eau *lustrale*, dans laquelle le prêtre avait jeté un charbon ardent, pris à l'autel ou foyer du sacrifice.

Tout indique donc, ici, que Lhuître fut l'un des centres où se firent ces recensements de la population, sous la

domination romaine, où l'eau de la Lhuîtrelle servait aux purifications du peuple, réuni sur ses bords. Ce qui peut encore confirmer cette opinion, c'est qu'autrefois la Lhuîtrelle ne portait ce nom qu'à partir de Lhuître ; tandis qu'ordinairement, les cours d'eau prennent le nom du lieu le plus proche de leur source.

Il faut admettre, dit M. Théophile Boutiot, que les lieux primitivement habités sont ceux qui portent le nom des cours d'eau qui les arrosent. Ainsi Lhuître, Herbisse, etc., sont des lieux où les habitations ont dû s'élever bien avant la conquête de la Gaule par les Romains [1].

Du reste, l'antiquité de Lhuître est encore attestée par un grand vallon, situé au nord-ouest du village, et qui porte le nom de *Valendreux ;* c'est-à-dire Val aux Dreux ou Val des Druides.

Rappelons également ici, ce que nous avons dit ailleurs, en parlant des antiquités et découvertes, qu'un cercueil gallo-romain a été découvert dans le cimetière de Lhuître en 1856.

Les habitants de Lhuître sont vulgairement désignés sous le nom de *Lhuitrats ;* mais leur véritable nom étymologique dérivé du latin, est *Lustriens*.

LÉGENDE DE SAINTE TANCHE

Le fait le plus ancien qui nous soit connu; se rapportant à Lhuître, est le martyre de sainte Tanche, la patronne de son église, qui eut lieu sur son territoire. Voici ce que la légende, la tradition et l'histoire nous ont appris de plus intéressant, au sujet de ce drame mystique :

A l'époque où Mahomet se mit à dogmatiser, en poursuivant son but d'unité politique et religieuse, de nombreux chrétiens orientaux, pour se soustraire à la domination des fanatiques, quittèrent Antioche et Jérusalem et s'enfuirent vers l'occident.

Après de longues pérégrinations à travers l'Europe, quelques-uns des exilés vinrent s'établir dans nos contrées et sur les bords de l'Aube. L'une de ces familles, originaire d'Antioche, s'était réfugiée dans le village de Saint-

1. Boutiot, *Histoire de la ville de Troyes et de la Champagne méridionale* ; tome Ier, page 56.

Ouën (Marne). Cette famille, qui descendait des anciens patriarches dont elle menait la vie simple et frugale, se composait du père, nommé Simplice, de la mère appelée Léonice, et d'une enfant qui avait reçu au baptême le nom de Tanche.

Cette jeune fille, dit la légende, avait la beauté de Rachel et de Rebecca, ses aïeules : et elle était accoutumée, comme celles-ci, aux travaux manuels. Pieuse, modeste, obligeante et charitable, elle faisait la joie de ses parents et l'édification de toute la contrée. Dès l'âge de seize ans elle fit le vœu secret de se consacrer entièrement à Dieu, en embrassant la vie monastique.

Peu de temps après ce vœu, probablement le 9 octobre, veille du jour où devait avoir lieu la dédicace de l'église d'Arcis-sur-Aube, les parents de Tanche se rendirent dans cette ville, chez un de leurs compagnons d'exil, qui était le parrain de leur fille, et l'avaient invitée avec eux à venir assister à cette cérémonie. Mais en voyant que sa filleule ne les accompagnait pas, celui-ci s'en plaignit, en exprimant vivement ses regrets. En vain les visiteurs objectèrent-ils que leur enfant avait préféré rester à la maison pour s'y livrer plus paisiblement à ses goûts pour la solitude, le travail et la méditation; il n'admit point ces excuses, et envoya, sur le champ, un domestique qui avait toute sa confiance, avec deux hacquenées, pour chercher celle qu'il chérissait.

Tanche ne résista point à cette pressante invitation, qui pour elle était un ordre, et elle se confia au messager qui lui était envoyé.

Ils revinrent le matin du 10 octobre, jour où devait avoir lieu la consécration de l'église d'Arcis, montés chacun sur une hacquenée qui marchaient côte à côte[1].

Le ciel était serein, la verdure n'avait pas encore complètement disparu, et le calme du paysage que traversait la jeune et pieuse voyageuse élevait son âme vers Dieu, l'unique objet de son amour. Mais son compagnon était obsédé de pensées bien différentes, et pressé par d'audacieux désirs.

Il chercha d'abord à faire tomber la conversation sur l'amour charnel, en se livrant à une peinture séduisante

1. La distance d'Arcis à Saint-Ouen, en passant par Lhuître, est de 22 kilomètres.

de ce penchant. Mais la vierge chrétienne répondit avec une sagesse qui imposa silence aux paroles et aux artifices du traître, qui fit semblant de céder et de renoncer à son coupable projet.

Cependant, quand ils furent arrivés dans un lieu désert, entre Saint-Ouën et Lhuître, sur le territoire de cette dernière commune, et sur le versant sud de la *Côte de Beigne*, il arrêta, tout à coup, sa monture et celle de sa compagne de voyage, en menaçant la jeune fille de la tuer si elle ne consentait, à l'instant, à ses infâmes desseins.

L'infortunée ne voyant personne dans les champs qui puisse lui venir en aide, se recommande à Dieu et montre à l'ignoble provocateur un front courroucé. Elle s'élance à terre, du côté opposé, et tâche d'échapper par la fuite à son indigne agresseur, qui se met à sa poursuite et ne tarde pas à l'atteindre. Une nouvelle lutte s'engage : « Lutte « inégale, dit un hagiographe, si l'on ne considère que les « forces physiques ; mais terrible, si l'on se rappelle que « le Seigneur a promis d'être lui-même le soutien du fai- « ble et de l'innocent. »

Cependant, après une heure d'une défense courageuse et désespérée, les forces de la vertueuse héroïne sont épuisées, son beau corps est affreusement meurtri et son sang coule de plusieurs blessures. La rage de son ennemi s'accroît avec son impuissance et ne connaît plus de bornes. Enfin il achève la lutte et son forfait, en tranchant la tête de son innocente victime, avec l'arme qu'il portait pour la défendre.

Le meurtrier disparut sur l'heure, sans doute enseveli dans les entrailles de la terre qui s'ouvrit sous ses pas, comme sous ceux de Coré, Dathan et Abiron.

Quant à la vierge martyre, disent ici toutes les légendes, elle fut glorifiée par le Seigneur d'une manière admirable. Par un éclatant prodige, elle se relève, prend sa tête entre ses mains, et se met en marche dans la direction de Lhuître.

Arrivée près d'un épais buisson d'aubépine, au milieu de la plaine, elle s'arrête, dépose son précieux fardeau et rend sa belle âme à Dieu.

Une légion d'anges, dit le pieux Desguerrois, emportent triomphalement cette âme au ciel, tandis qu'un autre groupe de ces esprits bienheureux creusent, en ce lieu, une tombe à sa chaste dépouille, en faisant croître à l'instant

tout autour, un massif de ronces et d'épines, pour la défendre contre toute profanation des hommes et des animaux.

De nombreux prodiges, ajoute notre hagiographe, ne tardèrent pas à s'opérer sur cette sépulture : La nuit, on y voyait des formes lumineuses : des malades, en passant en cet endroit, éprouvaient un soulagement subit ou une guérison complète. Ce mystère devait être éclairci, ainsi que la disparition de Tanche et de son meurtrier.

Déjà les parents de la vierge avaient appris en songe que leur fille bien-aimée était au ciel, lorsqu'un pieux habitant d'Arcis (qui, probablement, n'était autre que le parrain de Tanche) reçut, par révélation divine, l'ordre d'aller découvrir les restes de la sainte. Mais, n'osant croire tout d'abord à sa mission céleste, il prit conseil d'un vénérable prêtre, qui l'engagea à obéir à la volonté du Tout-Puissant, en s'offrant à l'accompagner.

Après s'être saintement disposés à ce pieux pèlerinage, ils montent sur un chariot attelé de deux bœufs, et se laissent guider par les animaux qui les conduisent droit au buisson funèbre, près duquel ils s'arrêtent.

Nos voyageurs se mettent à l'œuvre avec ardeur, en creusant le sol au pied du buisson, où ils ne tardent pas à découvrir, à une faible profondeur, le corps de Tanche parfaitement conservé, pur et vermeil, ayant la tête détachée du tronc.

Remplis de joie et frappés d'admiration, à la vue de ces reliques vénérées, nos pèlerins se hâtent de les recueillir dans le tombeau dont ils s'étaient munis, et de le placer sur leur chariot, pour reprendre le chemin d'Arcis.

Mais, arrivés devant l'église de Lhuître, les bœufs s'arrêtent spontanément et refusent absolument d'aller plus loin, malgré les efforts de leurs conducteurs pour les faire avancer. La nuit commençant à venir, les deux hommes tombent tout à coup dans un profond sommeil.

Le lendemain, à leur réveil, quel ne fut pas leur étonnement, en s'apercevant que l'aiguillon d'ormeau qu'ils avaient fiché en terre, sur le cimetière, s'était couvert de feuillage, pendant la nuit, comme autrefois la verge d'Aaron. Ce miracle était le signe évident de la volonté de la sainte d'être inhumée en cet endroit.

Ses reliques furent donc déposées dans l'humble sanc-

tuaire de Lhuître, où elles devinrent aussitôt, et furent pendant des siècles, l'objet de la vénération des fidèles ; tandis que l'arbre miraculeux devint un bel orme, qui abrita de nombreuses générations dont il entendit les prières.

Mais, pour que la dévotion envers sainte Tanche se fortifiât et s'accrût, de jour en jour, Dieu la rendit encore célèbre par d'autres miracles qui se multiplièrent à tel point qu'on accourait de tous côtés à son tombeau pour l'invoquer. Voici quelques-uns des faits merveilleux rapportés par le pieux Nicolas Desguerrois, d'Arcis, dans sa *Saincteté Chrestienne*.

L'an 1049, au cours des guerres si fréquentes entre les seigneurs du moyen-âge, les comtes Raoul et Daimbert vinrent vider leur querelle dans les environs de Lhuître. Quelques-uns de leurs soldats, détachés du reste de leurs compagnons, tombèrent à l'improviste sur ce village pour le piller. Mais, ne trouvant rien dans les maisons, ils supposèrent que les habitaients avaient caché leur argent et leurs provisions dans l'église. Ils demandèrent à leurs chefs la permission d'y pénétrer, pour faire des recherches. Ces seigneurs, craignant de s'attirer le courroux de sainte Tanche, s'opposèrent à ce dessein ; mais trois soldats, plus audacieux et plus impies que les autres, voulurent passer outre.

Cependant, les habitants en larmes priaient près du tombeau de leur sainte patronne qu'ils avaient placé devant la principale porte de l'église, pour en défendre l'entrée contre la violence sacrilège des soldats.

Cette barrière n'arrêta pas les profanateurs, et l'un d'eux, ayant enfoncé la porte, voulut sauter par dessus les précieuses reliques, avec son cheval. La punition ne se fit pas attendre ; il tomba à la renverse et resta évanoui sur le pavé. Le second, voulant l'imiter, subit le même sort. Le troisième, épouvanté par l'état de ses deux compagnons, et craignant de franchir ce funeste passage, ouvrit une porte latérale et y poussa son cheval. Mais, ô nouveau prodige ! devant lui se présente sainte Tanche, elle-même, qui toute resplendissante de gloire, arrête le téméraire cavalier, et, la verge en main, le fustige si rudement qu'il tombe, à son tour, à demi-mort, sur le seuil du temple.

A cette vue, toute la foule se prosterne à genoux, parta-

gée entre la frayeur et l'admiration, en rendant grâce à Dieu et à sainte Tanche d'une intervention aussi visible.

Quant aux malheureux soldats, frappés de la vengeance céleste, ils rougissent de leur sacrilège et implorent leur pardon de Dieu et de la glorieuse martyre, qui leur apparaît de nouveau pour leur pardonner, en faveur de leur repentir et de leur promesse, de ne jamais porter une main profane sur les choses sacrées.

Les trois soldats, guéris à l'instant, se relevèrent et s'en allèrent, racontant partout la puissance et la miséricorde de sainte Tanche : puis en expiation de leurs torts, ils firent don à l'église de Lhuître de chacun quatre deniers de censives.

A quelque temps de là, un gentilhomme de Boulogne-la-Grasse [1], chevalier des Croisades, tombe au pouvoir des Musulmans, qui le jettent dans un cachot où il est enchaîné et soumis aux plus durs traitements. Dans sa prison, il entend parler, par un autre prisonnier, des merveilles opérées par la protection de sainte Tanche. Il conjure le Seigneur de lui rendre la liberté et de lui permettre, par les mérites et l'intercession de la vierge de Lhuître, de revoir, une fois encore, le vieux manoir de ses ancêtres. Soudain, ses chaînes tombent comme par enchantement : la porte du cachot s'ouvre devant lui, et il s'enfuit à travers la campagne sans que personne l'arrête : il est sauvé.

A son retour en France, le chevalier de Boulogne-la-Grasse vint s'agenouiller sur la tombe vénérée de sainte Tanche, dans l'église de Lhuître, pour rendre un public hommage à sa libératrice.

A une époque moins ancienne, un jeune enfant de Vitry, au diocèse de Châlons-sur-Marne, était atteint d'un flux de sang que rien ne pouvait arrêter. Sa mère apprend les guérisons nombreuses opérées par le secours de sainte Tanche, pour ces sortes de maladies. Aussitôt, elle voue son enfant à la vierge martyre, et se met en route avec lui, pour venir à Lhuître. Elle arrive, se prosterne au pied de l'autel et prie ardemment : mais le flux, loin de s'arrêter, redouble de violence, à la suite du voyage, et l'enfant ne tarde pas à expirer.

1. Département de l'Oise, canton de Ressons-sur-Matz, arrondissement de Compiègne.

Déjà l'on se disposait à l'ensevelir, quand, soudain, la mère désolée, et comme éclairée par une inspiration céleste, demande à placer l'enfant sur le tombeau de la sainte. On cède à son désir, et la foule chante des hymnes en l'honneur de la vierge que l'on invoque, tandis que le prêtre offre le sacrifice de la messe. Tout à coup, au moment où le ministre venait de commencer l'offrande du pain et du vin, la vie revient dans les membres déjà glacés du mort qui se lève, parle et marche, en présence d'une multitude de personnes émerveillées de ce miracle.

Citons encore ce fait, plus moderne, et par conséquent plus facile à vérifier.

Un seigneur champenois, homme impie, dur et injuste envers ses vassaux, qu'il rançonnait impitoyablement, bâtissait, du fruit de ses rapines, un orgueilleux manoir, à trois lieues seulement de Lhuître. En passant, un jour, près de l'église de ce village, il vit une quantité de matériaux amassés pour la réparation de cet édifice, et il jugea qu'ils conviendraient parfaitement à la construction de son château. Vainement lui fit-on observer qu'il commettait, en s'en emparant, un vol sacrilège, et que sainte Tanche, à qui ces matériaux appartenaient, le poursuivrait infailliblement de sa vengeance. Il ne voulut rien entendre, et enleva ces matériaux sacrés.

La punition ne se fit pas attendre. C'était vers la saint Jean d'été (24 juin) 1610.

Soudain, une maladie aiguë s'empare du profanateur qui, en peu d'instants, est à l'article de la mort. Le prêtre du lieu s'empresse d'aller trouver le moribond pour l'engager à mettre ordre à sa conscience, et à se préparer à comparaître devant le souverain Juge.

Toutes les exhortations furent inutiles ; plus on parlait à ce forcené de Dieu et des fins dernières, plus il s'emportait en injures et en blasphèmes, en déclarant qu'il était irrémédiablement damné.

On pensa à faire venir près de lui, pour le ramener à de meilleurs sentiments, Nicolas Desguerrois, d'Arcis, qui le connaissait et avait certaine autorité morale sur lui ; mais, celui-ci, se trouvait en ce moment, à Saint-Nicolas-du-Port, près de Nancy, et regretta vivement cette absence, à son retour, quand il sut ce qui s'était passé.

Ce malheureux seigneur fut également visité par

M. Jean Peley, doyen d'Arcis et curé de Saint-Nabord, qui n'obtint pas plus de succès. Enfin, après une affreuse agonie, où son corps, pâle et livide, était agité de violentes convulsions, il s'écria :

« J'ai profané les choses saintes, j'ai osé porter une « main sacrilège sur ce qui ne m'appartenait pas, j'ai pillé « le temple de sainte Tanche, je suis justement puni. « Maintenant, je vais continuer pour l'éternité un enfer « que j'ai commencé dans cette vie. »

A ces mots, il expira et son âme s'échappa de son corps pour devenir la proie des démons.

Il est fâcheux que Nicolas Desguerrois, qui était le contemporain et l'ami de ce seigneur, ne nous ait donné ni son nom ni sa résidence. Mais d'après ses indications nous sommes réduit aux hypothèses. Or, en dehors des seigneurs suzerains de Dampierre, dont tous les membres nous sont honorablement connus, et qui, du reste, n'étaient pas éloignés de trois lieues de Lhuître, nous ne voyons guère que Joachim de Chassy, seigneur de Brillecourt et de Lhuître en partie, qui se trouvait à peu près à la distance indiquée.

Tel est, en abrégé, le récit légendaire qui nous a été transmis par la tradition et les anciens chroniqueurs, sur la vie, la mort et les miracles de sainte Tanche.

Nous allons entrer, maintenant, dans le domaine de l'histoire, qui repose sur des faits et des documents authentiques, avec des dates plus ou moins précises, concernant le culte et les reliques de la glorieuse patronne de Lhuître.

Culte et reliques de sainte Tanche

Le culte de sainte Tanche commença, naturellement, à Lhuître, où le lieu de son martyre fut marqué par une pierre brute enfoncée dans le sol, et qui, suivant la tradition, aurait été teinte du sang de la victime. Un peu plus tard, une chapelle fut élevée sur l'emplacement de sa première sépulture, et prit le nom de chapelle du *Bochet* [1] ou *Bouchet*, en souvenir du buisson, vulgairement appelé *bouchon*, en patois du pays, qui avait protégé les restes de la sainte.

1. Du latin *Bochetus*, bosquet, d'après le *Glossaire* de Du Cange.

La renommée de notre chaste martyre s'étendit rapidement en France, où elle figure avec honneur dans les anciens martyrologes. Mais le premier document écrit qui fasse mention de son culte, est un diplôme de Charles-le-Chauve, daté du palais de Quiersy-sur-Oise (Aisne), le 12 août de l'année 859.

Par cet acte, qui se trouve aux Archives de la Marne, dans le cartulaire de l'église Saint-Etienne de Châlons, pièce n° 8, le roi de France, à la demande de l'évêque Erchenard, rend à la cathédrale de Châlons plusieurs possessions qui lui avaient été enlevées, autrefois, dans les environs d'Arcis-sur-Aube ; notamment le village de Mailly ; le village et la chapelle de Saint-Etienne (près de Saint-Ouen sans doute ?) ; et la chapelle dédiée à sainte Tanche (à Lhuître).

Cette pièce, dont voici un extrait, est un document positif, qui établit d'une manière certaine le culte de sainte Tanche à Lhuître, dès le IXe siècle.

« *Res sitæ in pago Arceacensi, villa videlicet Malliacus, et insula cum abbatiola in honore sancti Stephani* « (*cujus ecclesia in villa Arceias habetur*), *et abbatiola* « SANCTÆ TANCHÆ, *cum omnibus appendiciis earum.* »

L'office de sainte Tanche apparaît dans les livres liturgiques de la cathédrale de Troyes, dès le XIIIe et le XIVe siècle[1]. Plus tard, il n'en est plus fait mention que dans les litanies, comme on le voit dans deux missels du XVe siècle conservés è la Bibliothèque Nationale[2], et dans la plupart des breviaires imprimés depuis 1483[3]. Mais l'office reparaît tout entier dans le breviaire de 1580, dans le missel de 1615 et, enfin, dans le breviaire de 1840.

L'*Ordo* de Saint-Pierre d'Angers, postérieur à l'an 1300, nous montre le culte de sainte Tanche en vigueur dans ce diocèse[4]. Dans son breviaire de 1622 et dans les suivants, l'église d'Angers reste fidèle à la vierge de Lhuître, en récitant, au 19 octobre, la même légende que récitaient nos ancêtres.

Avant la Révolution, la cathédrale d'Angers possédait

1. Bibliothèque de Troyes, manuscrit n° 1847.

2. Bibliothèque Nationale, manuscrits n°s 865 et 865 *bis*.

3. Le breviaire de 1483 est à la Bibliothèque Nationale à Paris; B. 4879 et B. 661.

4. Bibliothèque d'Angers, manuscrit 77.

une relique de sainte Tanche, mentionnée ainsi, pour la première fois en 1255, dans un inventaire de la fabrique : « *Reliquie Tanche virginis in philaterio oblungo argen-* « *teo deaurato, cum figura ejusdem tenentis caput* « *suum.* »

Elle figure également, en 1495, sous cette rubrique :

« *Quoddam philaterium oblungum argenteum deau-* « *ratum, in quo continentur reliquæ beatæ Tanchæ unius* « *stadii*[1] *spacio caput suum cexit.* »

Mais en 1690, ce n'était plus qu'un petit reliquaire de peu de conséquence, fait en forme de médaillon : « En « hault duquel il y a une perle de cristal, et dans lequel « il y a des reliques de sainte Tanche, vierge et martyre[2]. »

En quoi consistaient ces reliques? A quelle époque et par qui furent-elles transportées à Angers? C'est ce que l'on ignore. Desguerrois dit que pendant la guerre de Cent-Ans, les Anglais, qui étaient bons catholiques à cette époque, et tout-puissants en France, voyant les miracles de sainte Tanche, emportèrent son corps en Angleterre, pour pouvoir se placer sous sa protection et l'invoquer chez eux.

Mais il faut remarquer, à cette occasion, que les Anglais ne vinrent en France qu'en 1337, tandis que les reliques de sainte Tanche, ou du moins une partie de ces reliques, comme on vient de le voir, figurent dans le trésor d'Angers en 1255 ; c'est-à-dire quatre-vingt-deux ans auparavant.

Mais d'autres reliques, plus importantes encore, de la même sainte, avaient été également transportées à Troyes, du XIIe au XIIIe siècle ; sans doute sur la demande ou sur l'ordre des évêques de cette ville, précisément pour les mettre à l'abri d'une profanation ou d'un enlèvement auquel elles pouvaient être exposées dans l'église de Lhuître.

C'est ainsi que la partie inférieure de la tête (os occipi-

1. Le stade olympique de 600 au degré, correspondait à 185 mètres. Mais la distance parcourue par sainte Tanche, portant sa tête entre ses mains, est bien plus considérable, car elle comprend environ deux kilomètres, de l'est à l'ouest.

2. Archives de la fabrique d'Angerd, *Inventaire*, tome Ier, page 211 verso, et Archives de l'Evêché, Lehoreau, *Cérémonial de l'église d'Angers*, tome III, page 305.

tal) était déposée à l'abbaye de Saint-Loup, comme le constate l'inscription d'un reliquaire donné, en 1133, par Etienne de Noyers [1].

En 1287, le chef de la sainte (os frontal), que possède actuellement l'église de Lhuître, était publiquement vénéré à Troyes, dans l'église de Notre-Dame-aux-Nonnains [2]. Nous en avons une nouvelle preuve dans un inventaire de 1343, qui constate, en cette église, l'existence d'un reliquaire contenant la tête de sainte Tanche [3]. Ce même inventaire fut lu publiquement, le 20 juillet 1663, par François Laminoye, archidiacre de Troyes, délégué par l'évêque, François Malier du Houssay, pour reconnaître ces reliques [4] ; et c'est encore le même authentique qui accompagne la vénérable relique à Lhuître.

Un nouveau catalogue des reliques de Notre-Dame fut dressé l'année suivante, et nous y lisons :

« Un grand reliquaire d'argent, où il y a, dans la « pomme qui est en cuivre doré, soutenue par deux anges, « le crâne du chef de sainte Tanche, vierge et martyre. Ce « reliquaire, dont le pied est en cuivre émaillé, a été « donné par Madame de Fleurigny, à la profession de la « sœur Edmée de Jésus, sa fille [5]. »

D'autres reliques de la sainte de Lhuître se trouvaient aussi à l'église Saint-Nizier de Troyes, où M. Denise, archidiacre, en fit la reconnaissance, le 11 juin 1664 [6].

Nous avons dit que la cathédrale d'Angers possédait des reliques de sainte Tanche, dès le XIIIe siècle. Voici le culte dont elle était l'objet à la même époque dans cette église.

Sous le porche ou narthex, construit également au XIIIe siècle, on vénérait une statue de la sainte, que l'on invoquait, comme ici, pour le flux de sang, et l'on y venait de fort loin en pèlerinage. Plus tard cette statue fut transportée à l'intérieur de l'édifice et attachée au pilier d'une

1. Bibliothèque de Troyes, manuscrit n° 2283.
2. Bibliothèque de Troyes, manuscrit n° 791.
3. Archives de l'Aube, original 22 H, n° 1.
4. Archives épiscopales de Troyes.
5. Archives épiscopales de Troyes.
6. Archives épiscopales de Troyes.

chapelle; « à cause des abbus que commettoient les libertins, à l'égard des pauvres voïageurs (pèlerins) . [1]»

La liturgie monastique de Troyes ne se montre pas moins attachée à conserver la mémoire de notre vierge chrétienne, et à solenniser son culte. D'après Desguerrois, l'éloge de sainte Tanche se lisait dans les anciens martyrologes de Montier-la-Celle, de Saint-Loup et de Notre-Dame-aux-Nonnains. Son office se trouve aussi dans le bréviaire de Notre-Dame, de la fin du XIIe siècle[2]; dans le missel de Saint-Loup, du XIIIe siècle[3]; dans les rubriques de Notre-Dame-aux-Nonnains, écrites en décembre 1287[4]; dans le bréviaire de Montier-la-Celle, écrit avant 1318; enfin dans celui de Notre-Dame, de 1543.

Il existe aux Archives de la Marne, à Châlons, dans le fonds de Toussaint-en-l'Isle, un martyrologe de l'an 1130, où on lit, au 10 octobre : « A Troyes, sainte Tanche, vierge et martyre. » Dans l'Ordinaire de la même abbaye, de l'an 1200, l'office de sainte Tanche est de neuf leçons, qui sont de la vie propre de la sainte. Or, on sait que l'église de Lhuître fut donnée à l'abbaye de Toussaint par les évêques de Troyes, Philippe, en 1120; Hatton, en 1128; Henry, en 1149; et Mathieu, en 1175. Les papes Innocent II, Grégoire VII et Adrien IV confirmèrent ces donations[5]. C'est ce qui explique pourquoi l'abbaye de Toussaint comptait la martyre de Lhuître parmi ses plus chères protectrices.

La ville de Châlons se plut aussi à honorer notre sainte, en lui consacrant, hors de ses murs, près de la porte de Marne, une chapelle qui existe encore, et où sainte Tanche reçoit, avec sainte Prudentienne, les hommages des fidèles.

Sainte Tanche était aussi connue et honorée à Villenauxe, sous le nom déformé de sainte *Etanche*, sans doute parce qu'on l'invoquait contre les saignements de nez. On trouve dans les registres de fabrique de cette paroisse, le règlement d'une ancienne confrérie qui existait en son honneur en 1735. Les membres de la « Confré-

1. Lehoreau, *Cérémonial de l'église d'Angers*, tome premier, p. 505.
2. Bibliothèque de Troyes, manuscrit n° 1188.
3. Bibliothèque de Troyes, manuscrit n° 891.
4. Bibliothèque de Troyes, manuscrit n° 792.
5. Originaux aux Archives de la Marne.

rie de sainte Etanche », faisaient célébrer tous les ans, le troisième dimanche d'octobre, une messe basse, en son honneur, dans l'église des Bénédictins de Villenauxe, où ils se faisaient un devoir d'assister[1].

Enfin notre glorieuse sainte est encore fêtée comme patronne à Vaupoisson et à Montfey (Aube), ainsi qu'à Villeneuve-Saint-Vistre et à Connantray (Marne).

Mais revenons à Lhuître. Deux chapelles, dit Desguerrois y furent élevées en l'honneur de sainte Tanche : « L'vne plus neufve, faicte de pierres, bien vitrée, fort « belle et couverte d'ardoises, où est le sépulchre de la « sainete[2] ; l'aultre plus ancienne, est faicte seulement de « bois, couverte de tuiles et ouverte en divers lieux « symétriquement. Cette cy[3] a esté bastie par les Anglois, « du temps que, sous Charles VI, ils estoient les plus « forts en France ; qui en ces temps estoient bons catholi- « ques, la firent dresser et peindre, à la façon antique, « par la révérence qu'ils portoient à Nostre Seigneur ; de « laquelle, on tient qu'alors, voyant les miracles de sainte « Tanche, ils emportèrent son corps en Angleterre. »

Nous avons vu précédemment que la plupart des reliques de sainte Tanche étaient dispersées avant l'arrivée des Anglais en France, et nous ignorons s'ils enlevèrent celles qui pouvaient rester à Lhuître, pour les emporter en Angleterre, comme le dit Desguerrois, sur la foi d'une tradition dénuée de preuves ; mais ce qui est certain, c'est qu'il ne restait rien, ou presque rien de ces reliques à Lhuître, en 1441, comme on va le voir, par le curieux procès ci-après, dont nous empruntons les détails au *Promptuarium* de Nicolas Camusat.

(*A suivre.*) Arsène Thévenot.

1. *Vie des Saints du diocèse de Troyes, supplément et corrections*, par l'abbé Defer, page 16.

2. C'était l'église de Lhuître qui, à l'époque où écrivait Desguerrois vers 1630, venait d'être terminée dans sa dernière partie.

3. Celle-ci était l'ancienne chapelle qui fut remplacée par une autre en pierres.

LES MANDEMENTS ÉPISCOPAUX

COMME MOYEN DE PROPAGATION DES NOUVELLES[1]

Messieurs,

Ceci n'est pas une réponse complète, même pour ma région, à la dix-septième question de notre section du Congrès. Il faudrait, par exemple, pour la donner, étudier le rôle des messagers officiels qui portaient aux magistrats des bonnes villes du royaume les lettres des rois leur annonçant, dans un intérêt de défense ou de finance, les faits de guerre importants, les passages de troupes, les traités de paix, aussi les naissances d'enfants du sang royal et autres événements de même nature ; il faudrait montrer les villes se renseignant entre elles, aux heures de guerre ou de troubles intérieurs, sur les questions intéressant leur sûreté, par un échange d'estafettes, comme les documents contemporains de la guerre de Cent ans montrent que cela se passait entre Troyes et les cités voisines ; il faudrait reparler, après tant d'autres et moi même, du journalisme à ses débuts, des gazettes manuscrites qui couraient le pays hâtivement copiées et colportées, de cette *Gazette* de Renaudot, publication quasi-officielle dont des éditions provinciales se réimprimaient partout, par privilège de l'éditeur principal, et notamment, pour nos pays, à Troyes (1686-1751...), à Châlons-sur-Marne (1686-1727), à Reims (1689-1748) ; il faudrait montrer aussi les courriers officiels ou privés, les soldats en marche, les pèlerins allant à Saint-Jacques-de-Compostelle ou ailleurs, les commerçants en tournée d'affaires, les personnages en voyage avec

1. Lecture faite au Congrès des Sociétés savantes, à Nancy, le 10 avril 1901, en réponse à la dix-septième question du programme de la section d'Histoire et de Philologie : *Comment et sous quelles formes les nouvelles politiques et autres, de la France et de l'étranger, se répandaient-elles dans les différentes parties du royaume avant 1789?*

leurs serviteurs, emplissant les hôtelleries et y laissant les nouvelles des pays qu'ils venaient de quitter ou celles recueillies sur la route.

Insuffisamment préparé pour embrasser la question à un point de vue aussi vaste, je m'en tiendrai au mode de propagation des nouvelles qui résultait, au XVIIe et au XVIIIe siècle, de la communication aux évêques, par les souverains eux-mêmes, de certains événements à l'occasion desquels ils leur demandaient de faire dire des prières, événements qu'à leur tour les évêques portaient à la connaissance de leur clergé par la voie de mandements imprimés, lesquels, lus au prône des messes paroissiales et parfois affichés aux portes des églises, renseignaient les fidèles sur ce qui se passait au dehors.

Quelquefois les informations venaient de plus haut encore, quand les papes prenaient l'initiative de jubilés pour obtenir de la puissance divine la cessation de guerres nuisibles à la foi catholique et conviaient les peuples, par l'intermédiaire hiérarchique de leurs pasteurs, à unir leurs prières dans ce but.

D'ailleurs, bien avant même l'emploi des mandements imprimés[1] pour transmettre des ordres officiels, c'est par l'intermédiaire autorisé de l'Église, mêlée alors à toutes les circonstances de la vie sociale, que se propageaient beaucoup de nouvelles, et cela de la façon la plus sûre pour l'époque.

Les Recueils de Sémilliard, à la Bibliothèque de Troyes[2], en fournissent plusieurs exemples :

Le 30 juin 1476, Charles d'Amboise, gouverneur de Champagne et de Brie, écrivait de Brienne à Louis Raguier, évêque de Troyes, pour lui demander d'ordonner des processions générales à l'occasion de la défaite du duc de Bourgogne par les Suisses. L'évêque communiqua cette lettre au Chapitre le 1er juillet, et les processions eurent lieu, suivies de feux de joie. (P. 107.)

1. L'impression des mandements épiscopaux en fascicules séparés remonte, à Troyes, au milieu du XVIIe siècle.

2. Ms. 2317 de la Bibliothèque de Troyes, t. II (anc. III).

Le 23 mai 1483, on lut au même Chapitre une lettre du roi Louis XI demandant un service solennel pour le repos de l'âme d'Édouard IV, roi d'Angleterre, décédé le 4 avril. « Toutes les églises de la fraternité [1] y furent mandées », dit le collecteur de ces notes. (P. 122.)

Le 9 juillet 1536 commença un jubilé accordé par le pape pour demander à Dieu la paix entre les rois de France et d'Espagne. (P. 128.) Les communications, surtout celles relatives à la guerre, furent relativement nombreuses pendant les années qui suivirent : on sollicitait des prières, en 1537, pour demander la paix ; en 1539, pour la santé du roi ; en 1544, pour la naissance du dauphin ; la même année, pour faire dire un *Te Deum* à l'occasion de la prise de Carignan ; en 1549, pour la naissance du troisième fils du roi et pour la prise du fort de Boulogne ; en 1553, pour la levée du siège de Metz ; en 1555, pour demander la paix. En 1559, des prières sont requises pour le roi Henri II, d'abord à propos d'une conspiration découverte contre lui, puis à l'occasion de sa mort. En 1575, on célébra la victoire du duc de Guise sur les reîtres, et en 1585 eut lieu un *Te Deum* à l'occasion de la paix.

La même source fournit une indication plus précise sur la façon dont se faisaient les communications de nouvelles officielles par la voie laïque :

« Le dimanche 7e de septembre 1544 on fit une proces-
« sion générale à Troyes comme le vendredi, et après la
« procession fut crié à son de trompe, et on dit au cri que
« le conte Guillaume [2] étoit pris. » (P. 147.)

« Le samedi après midi 4e d'octobre 1544, la paix entre
« le Roy et l'Empereur Charles fut publiée à Troyes par le

1. Par « les églises de la fraternité », M. l'abbé Ch. Nioré croit qu'il faut entendre les églises des communautés religieuses d'hommes. Des « processions fraternelles » avaient lieu fréquemment à cette époque. — En 1650, « les curez de la ville de Troyes s'accordèrent entr'eux de faire fraternité, et la réglèrent dans sept ou huit articles qu'ils dressèrent à ce sujet et dont ils convinrent ». (Recueils de Semilliard, t. I, p. 147.)

2. Sans doute Guillaume de Furstemberg, capitaine de Charles-Quint.

« maire Riglet, les Echevins et autres habitans d'icelle au « son des trompettes, hautbois et clairons, et on dit au cri « qu'on fit les feux de joie, et le lendemain à 8 heures du « matin on fit une procession généralle... » (P. 147.)

« Le samedi saint 5e du mois d'avril 1550 on publia à « Troyes la paix entre le roy de France et le roy d'Angle- « terre, au son des trompettes et des hautbois, et le lende- « main de Pasques... on fit la procession généralle... » (P. 156.)

Voici, à présent, les documents que nous voulons plus spécialement étudier : les mandements épiscopaux.

Un mandement de l'évêque François Malier, venant à l'appui d'une bulle donnée par Innocent X, en 1648, pour accorder un jubilé, ordonne des prières générales « pour la manutention de la Foy, extirpation des heresies, la Paix et repos de la Chrestienté, l'vnion des Princes Chretiens ; et generallement pour les besoins et necessitez presentes de l'Église, pour sa Saincteté, pour la santé, prosperité et conseruation de la personne du Roy, de la Reine Regente, de Monsieur frere de sa Majesté, pour tous les Princes et Princesses du sang Royal... [1] »

Le 18 avril 1656, un mandement du même évêque, d'après une bulle d'Alexandre VII, datée de l'année précédente, demande des prières pour « le repos du Royaume et la reünion des Princes Chrestiens par une solide et veritable paix... [2] ».

Entre temps, un mandement imprimé vers le 12 avril 1652 avait demandé des prières pour le roi [3].

Le 16 février 1660, l'évêque de Troyes, considérant que « Rien ne nous faisant gouster plus savoureusement la santé, que lorsqu'elle succède à une longue et fâcheuse

1. Prieres ordonnees par Monseignevr l'Illvstrissime et Reuerendissime Euesque de Troyes, pour gaigner les graces du Iubilé, octroyé par nostre S. Pere le Pape Innocent X, aux fins portées par la Bulle de Rome, l'An 1648. A Troyes, chez Iean Iacqvard, Imprimeur de Monseig. l'Euesque de Troyes. 1648. In-16 de 31 p. (Bibl. de Troyes, Catal. loc., n° 185).

2. Bibl. de Troyes, Catal. loc., n° 186.

3. Arch. de l'Aube, G, 173, liasse.

maladie, et la guerre se pouvant dire une des plus funestes maladies des Estats, puis qu'elle n'espargne pas mesme les choses les plus sainctes, et qu'à peine retient-elle le moindre respect pour la Religion et la Justice, il est hors de doute que la paix arrestant la licence si vaste et si estenduë, et restablissant le repos et l'ordre dans les Provinces qu'elle (la guerre) a désolées, doibt estre considérée comme un des premiers et principaux biens qui leur puissent jamais arriver... », ordonne « aux Chapitres, Abbez, Communautez Ecclesiastiques, Curez et Vicaires de cette Ville et Faux-bourgs » de se rendre processionnellement le 22 février, à trois heures de relevée, en l'église cathédrale, pour assister au *Te Deum* qui se chantera après les vêpres, et le lendemain à neuf heures pour prendre part à la procession générale qui se fera après la prédication, pour « demander à la bonté divine une durée solide et les véritables fruits de cette Paix [1], toutes les bénédictions que sa providence jugera convenables pour l'heureux accomplissement et succès du Mariage de sa Majesté, pour la conservation de sa personne chérie et de toute la maison Royalle, et généralement pour tous les besoings de l'Église et de l'Estat... ». Le prélat ajoute que tous les corps et compagnies de la ville seront avertis des jours et heures desdites prières et invités d'y venir joindre les leurs particulières, et que la présente ordonnance sera lue au prône des messes paroissiales et affichée aux portes des églises [2].

N'était la crainte d'être trop prolixe et de rééditer des faits connus de chacun, je me laisserais aller à donner l'analyse de tous les mandements par lesquels, dans le diocèse, les populations furent tenues, durant un siècle et demi, au courant des nouvelles sensationnelles. Une liste succincte, empruntée aux collections de la Bibliothèque de Troyes et aux registres de comptes des Archives de l'Aube [3], en mon-

1. La paix des Pyrénées, à la suite de laquelle Louis XIV épousa Marie-Thérèse.

2. Bibl. de Troyes, Catal. loc., n° 187.

3. Les indications empruntées à des documents existant à la Bibliothèque de Troyes sont indiquées par les lettres B. T. suivies du numéro de leur inscription au Catalogue des livres intéressant

trera tout au moins la fréquence relative. J'y rappelle, pour ordre, ceux cités plus haut.

Mandement de 1648, pour un jubilé.

Mandement du 12 avril 1652, pour le roi.

Mandement du 18 avril 1656, à la suite d'une bulle.

Mandement du 16 février 1660, à propos de la paix et du mariage du roi.

Santé de la reine, 25 novembre 1664 (A. A., G, 175).

Naissance du duc de Bourgogne, 14 août 1680 (A. A., G, 176).

Vœu du roi [1], 6 août 1683 (A. A., G, 177).

Naissance du duc d'Anjou, 1683 (A. A., G, 177).

Décès de la reine, 16 août 1683 (A. A., G, 177).

Jubilé pour implorer le secours divin contre les Turcs, « pour dissiper ce grand nombre de troupes Ottomanes qui menacent de destruire l'Empire Chrestien, et de ravager les terres, où le nom de Jesus-Christ est invoqué », 1684 (B. T., 191).

Te Deum du duc de Berry, 1686 (A. A., G, 177).

Heureuse convalescence de Sa Majesté, 9 janvier 1687 (A. A., G, 178).

Prise de Philipsbourg, 9 novembre 1688 (A. A., G, 178).

Prise de vaisseaux sur mer, juillet 1690 (A. A., G, 178).

Bataille « remportée » par M. de Luxembourg, juillet 1690 (A. A., G, 178).

Défaite du duc de Savoie, 9 septembre 1690 (A. A., G, 178).

Prières pour le repos de l'âme des soldats morts pendant la guerre précédente, 4 avril 1691 (B. T., 193).

Paix de Savoie, 22 septembre 1696 (A. A., G, 178).

Prise d'Ar [2], 22 juin 1697 (A. A., G, 180).

la localité ; les mentions prises aux Archives de l'Aube sont marquées des lettres A. A. et de leur cote d'inventaire, avec la date de leur livraison par l'imprimeur.

1. Le vœu de Louis XIII, pour la célébration de la fête de l'Assomption (Déclaration du 10 février 1638).

2. Ath, ville forte de Belgique, prise par Catinat le 5 juin 1697.

Prise de Barcelone, 4 septembre 1697 (A. A., G, 180).

Paix de Hollande et d'Angleterre, 8 novembre 1697 (A. A., G, 181).

[Le 12 novembre 1697, Louis XIV annonçait directement, par l'organe du bailli de Troyes et du lieutenant général, la paix survenue entre lui, Charles II, roi d'Espagne, Guillaume III, roi de Grande-Bretagne, et les Pays-Bas. (B. T., Recueils de Sémilliard, t. IV, anc. V, fol. 116 ; pl. in-fol.).]

Paix de l'empereur et de l'empire [1], 17 janvier 1698 (A. A., G, 181).

Jubilé pour demander la paix « qui paroit s'altérer par les préparatifs d'une grande guerre », 1701 (B. T., 195).

Victoire remportée en Italie par les armées française et espagnole, 1702 (B. T., 196).

Jubilé pour demander la cessation de la guerre, « fléau dont Dieu se sert pour punir les peuples qui méprisent sa parole et violent ses loix », 1707 (B. T., 199).

[Les maire et échevins de Troyes ayant reçu l'ordre du roi de publier la paix d'Utrecht, un feu d'artifice fut tiré, le 18 juin 1713, sur la place de l'Hôtel de Ville (B. T., Recueils de Sémilliard, t. IV, anc. V, fol. 224); de même pour la paix de Bade le 2 décembre 1714 (*Ibid.*, fol. 227).]

Repos de l'âme de Louis XIV, 1715 (B. T., 202).

Convalescence du roi, 12 août 1721 (B. T., 210).

Sacre du roi, 23 octobre 1722 (B. T., 214).

Sacre et couronnement, 24 novembre 1722 (B. T., 215).

Cessation du mal contagieux dans les provinces du royaume qui en étaient affligées, 23 février 1723 (B. T., 218).

Quête pour le rétablissement de l'église de Barbonne (détruite par l'incendie le 17 mars 1720), 18 novembre 1725 ou 1726 (B. T., 222).

Prières pour que Dieu conduise et protège les desseins

1. L'année 1698 fut appelée « l'année de la paix générale ».

du roi dans le gouvernement de son royaume, juillet 1726 (B. T., 220).

Rétablissement de la santé du roi, août 1726 (B. T., 221).

Prières pour demander la conservation de la reine et son heureux accouchement, 26 mai 1727 (B. T., 223).

Incendiés d'Arcis-sur-Aube, 7 juin 1727 (B. T., 224).

Convalescence du roi, qui venait d'avoir la petite vérole, 2 novembre 1728 (B. T., 227).

Délivrance de la reine, naissance du duc d'Anjou, 13 septembre 1730 (B. T., 229).

Actions de grâces pour les heureux succès des armes de Sa Majesté, 24 décembre 1733 (B. T., 239).

Prise du château de Milan, 25 janvier 1734 (B. T., 240).

Victoires remportées en Italie par les troupes françaises et sardes, 25 juillet 1734 (B. T., 242).

Prise de Philisbourg, 2 août 1734 (B. T., 243).

Victoire de Guastalla par le roi de Sardaigne, 12 octobre 1734 (B. T., 244).

Actions de grâces à l'occasion de la paix, 16 juin 1739 (B. T., 255).

[« On a affiché et publié le 8 avril (1744) l'ordonnance du roy pour la déclaration de guerre au roy d'Angleterre, électeur d'Hannovre », lit-on dans les Recueils de Sémilliard (t. V, fol. 271, v°).]

Prise d'Ypres, 1744 (B. T., 267).

Victoire de Tournai sur les Anglais, Hanovriens, Autrichiens et Hollandais, 12 mai 1745 (B. T., fiches É. Socard).

Prise de Tournai, 24 juillet 1745 (B. T., 269).

Prise de Gand, 5 août 1745 (B. T., 270).

Prise d'Ostende, 17 septembre 1745 (B. T., 271).

Prise de Nieuport, 24 septembre 1745 (B. T., 272).

Incendiés de Méry-sur-Seine, 7 février 1746 (B. T., 278).

Succès dans les Pays-Bas, 2 juillet 1747 (B. T., 280).

Heureuse délivrance de la dauphine, 17 septembre 1750 (B. T., 283).

Heureuse naissance du duc de Bourgogne, 28 septembre 1751 (B. T., 287).

Prise du Fort Philippe, 2 août 1756 (B. T., 302).

Victoire en Westphalie, 31 août 1757 (B. T., 318).

Repos de l'âme du dauphin, 11 janvier 1766 (B. T., 329).

Grossesse de la reine, 24 septembre 1778.

On suit ainsi pas à pas, dans cette liste, l'histoire extérieure de la France dans ses grandes étapes et les modifications apportées par le temps à la composition de la famille régnante, de même que l'on y rencontre quelques faits intéressant plus directement la région.

Et cette liste n'est sûrement pas complète. Les Recueils de Sémilliard sont remplis de messes, de processions, de *Te Deum* et de prières à l'occasion de faits du même genre.

En 1757, des services avaient eu lieu partout pour remercier Dieu d'avoir épargné la vie du roi, frappé par Damiens. Les communautés de métiers elles-mêmes en prirent l'initiative : celle des Bouchers de Troyes organisa même, à ce sujet, un service commémoratif perpétuel [1].

En décembre 1778, sans doute sous une inspiration officielle, des messes étaient dites pour l'heureuse délivrance de la reine.

Cette nomenclature montre que les personnes illettrées, ainsi que celles qui ne pouvaient se procurer la gazette, n'étaient pas pour cela absolument privées de nouvelles. La chaire y suppléait : les prêtres faisaient dans leurs sermons des allusions aux événements extérieurs parvenus à leur connaissance, ils lisaient en public les mandements, les monitoires fulminés contre les criminels, même des annonces de locaux à louer [2].

1. Assemblée du 22 janvier 1758 (Min. Fauveau).

2. En 1587, le chapitre de la collégiale Saint-Etienne « faict publier es esglises dudict Troyes et faict mettre des affiches et

Des publications officielles, émanant du gouvernement et faites par les soins des officiers du roi, avaient également lieu à l'église, aux heures des offices qui réunissaient alors une grande partie de la population.

Toutes ces informations constituaient un peu le *Journal oral* dont notre époque a sans succès tenté la création ; peut-être pouvait-on leur reprocher, avec leur arrivée tardive, des tendances par trop officielles ?... Tout imparfaites qu'elles fussent, elles étaient déjà précieuses.

Le mélange des communications profanes et religieuses amena des abus qu'il fallut enrayer. Une déclaration du roi, portant que les publications pour affaires temporelles ne seront faites qu'à l'issue des messes de paroisses, fut rendue le 16 décembre 1698. Louis XIV y rappelle que son désir de voir le service divin célébré avec toute la décence et la dignité convenables l'avait engagé à défendre, par l'article 32 de l'édit d'avril 1695, que l'on n'y publiât aucune chose profane qui pût l'interrompre ; il ajoute que, étant informé de l'inexécution de cette ordonnance, il entend qu'il y soit obéi même à l'égard de ses propres affaires, que les publications en soient faites seulement à l'issue des messes de paroisses par les officiers qui en seront chargés, et qu'elles soient de même effet et vertu que si elles étaient faites aux prônes desdites messes.

Sous le premier Empire, on utilisa de même l'influence du clergé et ses moyens de diffusion pour faire connaître à la nation, par mesure générale, des événements comme la

billetz devant les portes des esglises dudict Troyes et carrefourgs » pour annoncer les enchères de maisons lui appartenant.

J'ai trouvé dans un registre du notaire Constantin Jaulneau (1595), à Troyes, de petites feuilles manuscrites ainsi libellées :

« Qui vouldra auoir à loyage une maison seant à Troyes en la « rue du heaulme que tenoit par cy devant Pierre Beloce boulen- « gier qu'il se trouue mercredy prochain XXVIIe jour du pnt mois « doctobre au chapitre de l'Egl mons^r St Pierre de Troyes et la « s'en tiendra lenchere.

« Le contenu cy dessus a esté publié en legl sainct Remy le « dimenche dix septiesme jour doctobre 1593.

« Gaultherin. »

grossesse de l'impératrice, ou la naissance du roi de Rome, comme les victoires d'Austerlitz et autres, en demandant, tout ainsi que l'aurait fait l'ancien régime, des prières pour remercier Dieu des faveurs dont il comblait la France en ces circonstances mémorables.

Louis Morin.

LES ASCENDANTS MATERNELS*

DE

SAINT JEAN-BAPTISTE DE LA SALLE

CHAPITRE XII

1° Moët de Noyon. — 2° Moët de la Fortemaison. 3° Moët de Tarnaux.

1° Branche de Noyon

1. Hiérosme Moët et Jeanne Charuel; origines de la branche depuis fixée à Noyon.

Hiérosme Moët, fils de Philippe, épousa Jehanne Charuel : c'est l'auteur des branches de Noyon, de la Fortemaison et de Tarnaux.

Il eut neuf enfants, entre autres : Jean Moët, mari de Jeanne de Cierge; Philippe Moët, mari d'Anne Chalons; Georges Moët, auteur de la branche depuis fixée à Noyon, époux de Marie Leroux[1] ; Hiérosme Moët et Marguerite, sa femme ; Nicolas Moët, chef de la branche de la Fortemaison, et Thierry, chef de celle de Tarnaux.

Passons aux plus anciens documents de ces diverses branches, et plus spécialement à ceux qui se rapportent à Georges Moët :

1° Contrat de mariage du 14 avril 1575, passé par devant Nicolas Mercier et Gérard, son collègue, notaires à Reims, entre Philippe Moët, fils de feu noble homme Hierosme Moët, dem^t à Reims, et de demoiselle Jehanne Charuel, ses père et mère, avec demoiselle Anne Chaalons, en présence de Georges et Hierosme Moët, ses frères.

2° Le 8 octobre 1569, noble homme Nicolas Moët, procureur du roy à Reims, fait transport à Georges Moët, son neveu, marchand à Reims, de 16 livres 13 sols de rente à luy deue.

(Jehan Rogier.)

* Voir page 90, tome XIII de la *Revue de Champagne*.

1. « Le 6 janvier 1570, baptême de Marguerite, fille de Me Gérard Rousserel. Parrain : Mre Hierosme Moët. Marraine : Marguerite, sa femme. » (Registres paroissiaux de St Jacques.)

3° Le 13 septembre 1572, Georges Moët, bourgeois de Reims, vend à Nicolas Moët, procureur du roy, un vendangeoir rue de Porte-Mars moyennant 2,400 l., lequel avoit esté cedé audict Georges par Thomas Cauchon, grand archidiacre.

4° Procuration en blanc faite le 9 juin 1580 par devant Pierre Brisset et Augier par nobles hommes Mres Nicol Moët, seigneur de Brouillet, Georges Moët et Philippe Moët, demeurans à Reims, pour (le fondé de procuration) comparoir pour eux devant le prévost de Saincte-Manehould, à l'effet d'élire tuteur et curateur aux enfans mineurs de feu Jehan Moët, en son vivant, seigneur de Crèvecœur, frère desdicts Georges et Philippe Moët, et neveu dudict Nicolas Moët, seigneur de Brouillet.

5° Transaction faite le 10 novembre 1585 par devant François Roland et Vauronard, son collègue, notaires à Reims, entre noble homme Mre François Brulart, archidiacre de Champagne, prieur des prieurés de Wouillet et d'Épernay, conseiller et aumonier ordinaire du roy Henry III, demt à Reims, au nom et se portant fort de Dc Marie Cauchon, sa mère, vefve de feu noble homme Mre Pierre Brulart, vivant chevalier, conseiller du roy en son privé conseil, et président en la Cour de Parlement de Paris, d'une part, et delle Marie Leroux au nom et se portant fort de Georges Moët, son mari, homme d'armes des ordonnances du roy sous la charge du sieur de Cerny, étant de présent au service du roy ; et noble homme Nicolas Moët, leur fils, demeurant à Reims, d'aultre part..... .....
disant ladicte delle Marie Leroux comme dès la Sainct-Remy d'octobre 1582, ledict Moët auroit pris à louaige du feu sieur Messire Pierre Brulart une maison, jardin, prés, sise à Ausson-les-Reims pour neuf ans, moyennant par an 23 escus soleil 20 sols..... supplie ledict sieur François Brulart de vouloir recevoir à renoncer audict bail.

6° Quittance suivie d'un transport, faite le 27 septembre 1601, par devant Ponce Augier et Bonnestraine son collègue, notaires à Reims, par damoiselle Marie Leroux, femme délaissée et séparée de biens de noble homme Georges Moët, demeurante à Reims, à prudent homme et saige maistre Augustin Drognet[1], ancien advocat à Eparnay, et delle Claude de Lambourg sa femme, comme héritiers de delle Anne Charuelle, vefve de feu noble homme Hierosme Moët, d'une somme de 109 escus 33 sols 4 deniers tournois, faisant partie de plus grande somme portée pour son apport au contract de mariage d'entre ledict Georges Moët son mari et elle, en date du 2 septembre 1558, et à la restitution duquel apport ladicte deffuncte Charruelle est obligée ; pour lesdicts Drognet et sa femme avoir leur recours contre leurs cohéritiers en la succession de ladicte demoiselle Charruelle.

1. Pour Droynet, famille alliée aux Moët, ainsi qu'on l'a vu plus haut.

7° Le 9 août 1602, Anne Châlons, femme séparée de biens d'avec Philippe Moët, dit que par contrat du 11 mars 1588 Jehanne de Cierge, vefve de feu Jehan Moët, vivant escuyer, sieur de Crèvecœur, demeurant à Bricquenay, a constitué audict Philippe Moët 6 escus de rente.

(Roland.)

8° Le 17 décembre 1604, Jehan Hennequin, procureur au présidial de Reims, a reçu d'Anne Châlons, femme séparée de biens de Philippe Moët, 60 livres à cause du mariage de Marie Moët, sa fille, femme dudict Hennequin, plus 300 livres.

(Demolins.)

9° Le 8 décembre 1607, testament de Marie le Roux, femme de Georges Moët, demeurante paroisse Sainct-Pierre-le-Vieil, non malade.

Veult estre inhumée en l'Eglise St-Pierre-le-Vieil.

Donne aux petits enfans nés et à naître de Nicolas Moët, son fils, tous ses biens meubles et immeubles.

A Garlache Souyn [1], son neveu, qui l'a aydée de ses moyens, elle veult luy estre rendu les 4,520 livres qu'elle luy doibt.

(Elle avait pour petite-fille Marie Moët, femme de Nicolas Gaillard.

Son fils Nicolas Moët avait eu pour première femme Nicolle Cachette.)

(Demolins.)

1578, 2 juin. Baptême de Nicolas, fils de Philippot Moët et d'Anne, sa femme. Parrain : Nicolas Moët. Marraine : Guillemette de l'Hospital, sa femme.

(Tiré des registres de la paroisse Saint-Symphorien de Reims.)

1588, 9 mai. Baptême de Jehanne, fille de Philippe Moët et d'Anne Châlons.

1587, 3 avril. Baptême de Marie, fille de Nicolas Mouët et de Nicole Cachette.

(Saint-Pierre.)

1590, 14 octobre. Baptême de Henry, fils des mêmes.

(Saint-Jacques.)

1605, 9 avril. Baptême de Nicolas, fils de Nicolas Moët et de Claude Arnoult (qu'il avait épousée après le décès de Nicole Cachette).

1611, 13 février. Baptême d'Estiennette, fille des mêmes. Parrain : Bertrand Guyle. Marraine : Estiennette Moët, sa femme.

(Saint-Hilaire.)

1. Nous avons parlé des Souyn au sujet des Lespagnol.

1606, 28 décembre. Baptême de Marie, fille de Mre Jehan Annequin *(sic)* et de Marie Moët. Parrain : Bertrand Pillier. Marraine : Jehanne Moëtte, sa femme.

(Saint-Jacques.)

1610, 26 décembre. Baptême d'Isabeau, fille de Bertrand Pillier et de Jehanne Moet. Parain : Mre Nicolas Leclerc. Maraine Isabeau Barois.

(Saint-Hilaire.)

1612, 9 mai. Baptême de Nicolle, fille des mêmes. Parrain : Mre Nicolas Frizon, contrôleur du grenier à sel de Reims.

(Saint-Jacques.)

1613, 4 septembre. Baptême de Nicolle, fille des mêmes. Parrain : Jacques Mouzon, greffier, et Nicolle Arnould, sa femme, marraine.

(Saint-Hilaire.)

1624, 5 décembre. Baptême de Philippe Brayard. Parrain : Bertrand Pillier, sergent royal. Marraine : Anne Châlons, vefve de Philippe Moët, vivant seigneur de Crèvecœur.

(Saint-Pierre.)

Philippe Moët et Anne Châlons eurent une fille, Jehanne, en 1588, ainsi qu'on l'a vu précédemment. D'après les parrainages ci-dessus énoncés, et la concordance des dates, il nous paraît démontré que c'est bien elle que nous rencontrons, dès le 28 décembre 1606, femme de Bertrand Pillier.

Le 22 août 1647, Bertrand vendit à André Coquebert, seigneur de Belleaucourt, une terre que celui-ci réunit à son parc : c'est ce que ce dernier nous apprend par une note ajoutée *manu propriâ* à l'acte de vente. (Chartrier de Belleaucourt, dossiers Coquebert.)

22 aoust 1647.

« Acquisition de trois cars d'homés de terre derrière la Fontaine Couet sur Bertrand Pillier.

Fait partie de mon jardin de Belleaucourt. »

J'ay, soubsigné, Bertrand Pilier, sergent royal demt à Reims, confesse et reconnois avoir vandu a noble hōme Mre André Coquebert, conslr du roy, premier président en l'eslection, une piesse de terre au terroir de Coulomes, lieudit derière la Fontaine Couet, contenant trois cars d'homé, ou environ, acquise de Pier Laplanche, vigneron demt audit lieu, à prendre ycelle comme elle se comporte, sans rien verger ny arpenter ; et ce moyennant la sōme de cent sols, reçeue présentement comptant, me tenant pour payé et satisfait ; au moyen duquel payment je promets en faire jouir ledit sieur et autres en vertu des présentes, à peine de tous despens, domages intérests et luy en passer contract de

vente, toutes et quantes fois qu'en seray requis. Fait ce xxii aoust m. 6c xlvii.

Signé : Pillier (avec paraphe).

II. — Nicolas Moët, fils de Georges Moët, fils lui-même de Hierome Moët.

Les actes précédents nous ont appris que Nicolas Moët, fils de Georges, épousa : 1° Nicole Cachette ; 2° Claude d'Arnoult. Ils semblent établir qu'il eut deux sœurs, Estiennette, mariée à Bertrand Guyle, et Marie, femme de Jehan Hennequin.

Les minutes des anciens notaires de Reims relatent fréquemment Nicolas Moët.

1° Le 6 septembre 1584, Nicolas Moët, marchand, fils de Georges Moët, aussi marchand, bourgeois de Reims, marié depuis peu à demoiselle Nicolle Cachette (les promesses dudit mariage s'étant faites au mois de mai dernier), etc.

(Jehan Rogier.)

2° Vente faite le 2 août 1614 par delle Suzanne de Failly, veuve de Claude de Maubeuge, escuyer, seigneur de Chevrisy, demeurante à Crespy en Laonnois, à damoiselle Claude Arnoult, femme de Nicolas Moët, escuyer, demeurant à Reims, comme fille et présomptive héritière de delle Jeanne de Montigny, veuve de Jean Arnoult, en son vivant seigneur de Fleury, de ses parts et portions en une cense sise à Cormontreuil près Reims.

(Michel Lallemant et Blondel.)

3° Donation faite le 21 août 1614 par delle Marie de Montigny, veuve de feu Antoine de Lousart, escuyer, seigneur de la Louarde, demeurante à Cramoiselle, à delle Claude Arnoult, sa nièce, femme de Nicolas Moët, escuyer, demeurant à Reims, de la cinquiesme partie du fief de Fécamp, seiz à Cormontreuil près Reims.

(Gilles Souplet.)

4° Vente faite le 22 août 1614 par delles Marie et Françoise de Chambly, Valentin et Philippe, escuyers, seigneurs de Cramoyselle en partie, y demeurans, à Nicolas Moët, escuyer, demeurant à Reims, au nom de delle Claude Arnoult, sa femme, d'une partie du fief de Fécamp, à eux escheue par les successions de delle Catherine de Montigny, leur mère, et de Jean de Montigny, leur oncle, vivant escuyer, seigneur de Cramoyselle.

(Gilles Souplet.)

5° Vente faite le 18 mars 1616 par Nicolas Moët, escuyer, seigneur de Fleury la Rivière en partie, demeurant à Reims, à noble homme Nicolas Bachelier, d'une rente de 16 livres 13 sols 4

deniers, à percevoir sur la recette des tailles en l'Eslection de Reims, à luy eschu comme seul fils et héritier de d^elle^ Marie Leroux, vefve de feu Georges Moët, homme d'armes des ordonnances du roy, héritière elle-même de feu d^elle^ Madeleine Leroux, veuve de Jean Cachette Laisnel, à qui ladicte rente avoit esté constituée par noble homme René de Perlet, seigneur de Coulonge, conseiller du roy en son grand Conseil, grand rapporteur en sa chancellerie de France, au nom et comme commis et deputé de S. M. par ses lettres patentes de Commission.

(Germain Brisset et Viscot.)

6° Vente faite le 1er juin 1616 par d^elle^ Barbe de Montigny, Dame en partie de Cramoyselle, y demeurante, à damoiselle Claude Arnoult, sa nièce, épouse de Nicolas Moët, escuyer, demeurant à Reims, stipulante par ledict Moët, de la cinquiesme partie du fief de Cormontreuil, vulgairement appelé Fécamp.

(Gilles Souplet, notaire à Sapponay.)

7° Vente faite le 3 novembre 1616 par d^elle^ Jehanne de Montigny, vefve de feu Jehan d'Arnoult, vivant escuyer, seigneur de Courcelles et de Fleury en partie, demeurant à Beauregard, à d^elle^ Claude d'Arnoult, sa fille, et femme de Nicolas Moët, escuyer demeurant à Reims, stipulante par ledict Moët son marit, de ses parts et portions dans le fief de Fécamp situé à Cormontreuil près Reims.

(Taillart, notaire à Beauregard, paroisse de Fleury.)

8° Le 19 juillet 1636, D^elle^ Claude d'Arnoult, veuve de feu Nicolas Moët, vivant escuyer, demeurant à Reims, vend à Nicolas Moët, fils dudict deffunct et d'elle, la dix huictiesme partie par indivis de la terre et seigneurie de Fleury la Rivière et toutes ses appartenances et dépendances, avec plusieurs pièces de vignes, le tout escheu à ladicte damoiselle par le décez de feu Jehan d'Arnoult, vivant escuyer, sieur de Fleury, et de d^elle^ Jehanne de Montigny, ses père et mère... par partaige faict avec ses cohéritiers ..... le tout vendu moyennant 1,150 livres.

(Roland.)

III. — Nicolas Moët et Marie de Lenseigne.

Nicolas Moët, né en 1602, fils de Nicolas et de Claude d'Arnoult, épousa, en 1633, Marie de Lenseing ou Lausein, et décéda en 1700. Si l'on en croit une tradition de famille, il se ruina complètement au jeu et perdit un jour jusqu'à son carrosse. Cette tradition se trouve consignée sur le livre de raison du château de Romain (famille Coquebert de Montbret).

1° Le 19 septembre 1633, contrat de mariage entre Nicolas Moët, fils de Nicolas Moët, bourgeois de Reims, et de Claude d'Arnoult, sa femme ;

Et Marie de Lausein, fille de Nicolas de Lausein, marchand, demeurant à Reims.

(P. Augier.)

2° Bail à surcens fait le 27 janvier 1639 par Nicolas Moët, seigneur de Fleury la Rivière en partie, à Claude Valois, vigneron audict Fleury, d'une pièce de pré size audict lieu, qu'il tient de d^elle^ Claude d'Arnoult sa mère, fille et héritière de d^elle^ Jehanne de Montigny.

(Roland et Augier.)

3° Quittance faite le 3 fevrier 1691 par d^elle^ Marie de Lenseing, veuve du sieur Nicolas Moët, demeurante à Reims, à Antoine Pommelet, vigneron demeurant à Fleury la Rivière, du prix de différents héritages audict lieu, provenans de d^elle^ Claude d'Arnoult, femme de Nicolas Moët, escuyer, seigneur en partie dudict Fleury la Rivière, dont ledict deffunct sieur Moët était fils et héritier.

(Lepoivre et Leleu.)

4° Testament fait le 1er janvier 1696 par d^elle^ Marie de Lenseing, vefve du sieur Nicolas Moët, demeurante à Reims, par lequel elle ordonne que ses biens soyent partagés également entre ses six enfans, scavoir : 1° le sieur Gérard Moët ; 2° feu le sieur Nicolas Moët Laisnel, époux de d^elle^ Jacqueline Dureteste, représenté par ses enfans ; 3° le sieur Nicolas Moët le jeusne ; 4° d^elle^ Claude Moët ; 5° feu d^elle^ Anne Moët, representée par ses enfans, et 6° feu d^elle^ Marie Moët, représentée aussi par ses enfans ; nommant en outre lesdicts sieurs Gé ard et Nicolas les Moët pour exécuteurs testamentaires.

(Lepoivre et Copillon.)

Nous possédons un échange fait le 17 août 1661 entre Nicolas Moët, époux de Marie de Lenseing, et André Coquebert, écuyer, seigneur de Belleaucourt, Pypa, Mutry, etc. Par cet échange, André Coquebert acquiert de Nicolas la seigneurie en partie de Fleury-la-Rivière, et lui cède en retour une maison située à Coulommes. Plus tard, Fleury échut en partage à Henry Coquebert, capitaine de dragons au régiment de Senneterre, époux de Marie-Anne de Bussy, décédée à 106 ans, comme on a pu le voir plus haut ; Henry était fils cadet d'André Coquebert. (Chartrier de Belleaucourt, dossiers Coquebert.)

Échange pour noble homme André Coquebert, seigneur de Pypas, premier président en l'eslection de Reims ; contre Nicolas Moet, bourgeois de Reims.

Par devant les nottaires royaux à Reims furent présens noble homme André Coquebert, seigneur de Pipas, cons^ler^ du roy, pré-

sident en l'eslection de Reims, d'une part, et Nicolas Moët, bourgeois de Reims, d'autre ; lesquels ont faict les permuttaõns et eschange qui ensuit : c'est assavoir : que ledit sieur Coquebert a donné, ceddé, quicté et transporté et par les présentes donne, cedde, quicte et transporte audict Moët présent, le acceptant, pour luy, ses hoirs et ayans cause une maison seize à Coulommes en la rue de la Fontaine Couet, consistant en cour commune, cuisine, grenier, escurie, et jardin derrière, occupée à présent par Poncelet Maingon, royé ledict sieur Coquebert, d'une part, et la veuve Jehan Wafflard d'autre, et une pièce de terre nouvellement plantée en bois, contenant quatorze jours, seize au terroir dudict Coulommes, royé Claude Lespaignol, sieur de Bombart d'une part, et à plusieurs aboutissans d'autre, assise en la seigneurie des seigneurs du lieu, franche de touttes charges et d'hypothèques quelconques. Et à contre eschange ledict Moët a donné, ceddé, quicté et transporté et par les présentes donne, cedde, quicte et transporte audict sieur Coquebert aussy présent, les acceptant pour luy, ses hoirs et ayans cause, la seiziesme partye en la seigneurie de Fleury la Rivière, les seize partyes faisant le tout, consistant en haute, moyenne et basse justice, pour l'exécution de laquelle y a Mayre, procureur, greffier, sergent, et autres officiers et ceux qui se paient par chacun an aux jours et festes Saint-Martin d'hyver et Saint-Estienne Landemain de Noël, par ceux qui possèdent des héritages en ladicte seigneurie, ledit droict portant lot, vesture, amande et sept sols six deniers sur chacun défaillant les droicts de rouage et affouage, qui est tel que tout forain passant avecq harnois ès terres de ladicte seigneurie paie par chacun chariot quatre deniers et pour chascune charrette deux deniers, et pour droict d'affouage des vins une pinte de vin pour poinsson, et le payent lesdicts droicts à peine de soixante sols d'amende sur la défaillance de payer lesdicts droicts ; le droict de chasse dans toute l'estendue dudict terroir, pour ceux qui sont seigneurs en une part ès ladicte seigneurerie. Et la part et la quantité et totalité de poulles et autres choses quy se paient aux seigneurs par les habitans dudict lieu audict jour et feste Saint-Estienne Landemain de Noël ; et généralement tout ce quy appartient audict Moët en ladicte seigneurerie en telle sorte et manière que ce soit pour en jouyr ainsi que ledict Moët et ses prédécesseurs en ont jouy, jusques à présent, à commencer du jour de feste Sainct-Estienne, de l'année dernière, mil six cens soixante, ayant dict estre mis ès mains dudict sieur Coquebert le dénombrement qui a esté faict le vingt cinquiesme april mil six cens vingt neuf par devant Rolland et angier, nottaires royaux audict Reims, duquel il y aydera ledict Moët au besoin, vingt sept verges de vignes ou environ en une pièce seize au terroir dudict Fleury, liendict le fief de Muitry, tenant d'un costé au sieur Dorfeuil, d'autre à Jacques Alexandre, la pièce comme elle se comporte. Une pièce de vignes au terroir de Mailly faisant hache, lieu-

dit le Godart, contenant trois quartels royé la vefve du feu sieur Cappitaine Cocquebert d'une part et Jacques Henry d'autre, deux autres pièces de vignes au mesme lieu contenant un quartel royées le sieur de la Salle ; lesdictes seigneurerie et vignes franches de touttes charges et hypothèques.....

Ce fust faict et passé de rellevée en l'hostel dudict sieur Coquebert le dix septiesme aoust mil six cens soixante et un.

Signé : Desmolin.

La seconde signature est illisible.

C'est après cette vente de la terre seigneuriale de Fleury-la-Rivière que Nicolas Moët abandonna son titre d'écuyer pour se livrer au commerce : aussi ne figura-t-il pas, avec ses cousins paternels, dans le nobiliaire dressé par Caumartin.

D'après les parrainages énoncés ci-dessous, nous croyons que de Nicolas Moët et de Claude d'Arnoult sont encore issus :

1° Marie, femme : 1° de Jean Desprez, procureur au baillage ; 2° de Jean Chevillet. Elle décéda le 14 mai 1685 en la paroisse Saint-Symphorien de Reims ;

2° Vhonette Moët, mariée à Claude Auger ;

3° Jean Moët, époux d'Élisabeth Falon, née en 1620 et décédée le 15 mars 1685 en la paroisse Saint-Pierre [1].

1605, 9 avril. Baptême de Nicolas, fils de Nicolas Moët et de Claude Arnould.

(Saint-Hilaire.)

1620, 3 octobre. Baptême d'Adrian, fils de Jean Desprez, procureur au baillage et cour spirituelle de Reims, et de Marie Moët. Parrain : Mre Adrian Desprez, prestre chapelain de l'Eglise de Reims.

(Saint-Michel.)

1625, 21 mars. Baptême de Jeanne, fille des mêmes.

1632, 17 août. Baptême de Charles, né le 29 juin, fils des mêmes.

1634, 1er juillet. Baptême de Nicolle, fille des mêmes. Parrain : Nicolas Moët le Jeusne, sergent royal. Marraine : Marie de Lenseigne, sa femme.

1. On nous excusera de procéder ainsi par hypothèses en déduisant certaines parentés de l'examen des liasses paroissiales de Reims : cette branche de Noyon, ainsi que d'autres, citées par la suite, s'étant depuis longtemps séparées de nos aïeux de Brouillet et de Louvergny, le chartrier de Belleaucourt n'offre à leur endroit rien de probant. Nous avons donc essayé de combler ces lacunes par des recherches, quelquefois infructueuses, à la Bibliothèque nationale, à celle de Reims, dans les minutes notariées et dans les registres des paroisses.

1628, 8 novembre. Baptême de Pierre, fils de Jean Dœil et de Thiémette Chastelain. Parrain : Me Gérard Moët. Marraine : Pérette Moëtte, sa sœure.

(Saint-Hilaire.)

1635, 6 février. Baptême de Claude, fille de Nicolas Moët, sergent royal, et de Marie de Lenseigne.

1637, 21 février. Baptême de Nicolas, fils des mêmes. Parrain : Jean Moët. Marraine : Claude d'Arnoult, veuve de Nicolas Moët.

1642, 20 octobre. Baptême de Jean, fils des mêmes.

1644, 8 avril. Baptême de Marie, fille de Nicolas Moët, escuyer, sieur de Fleury-la-Rivière en partie, et de Marie de Lausaigne. Parrain : Jean Desprez, procureur au baillage de Reims. Marraine : Marie Moët, sa femme.

(Saint-Pierre.)

1645, 30 mai. Baptême d'Anne, fille des mêmes. Parrain : Jehan Toillet. Marraine : Anne Toillet, sa fille.

(Saint-Hilaire.)

1650, 10 février. Baptême de Nicolas, fils de Nicolas Moët et de Marie de L'Enseigne. Parrain : Nicolas Moët, et marraine : Claude Moët, tous deux enfans dudit Nicolas.

1652, 7 juillet. Baptême de Pierre, fils des mêmes.

1653, 26 septembre. Baptême de Claude, fille des mêmes.

(Saint-Pierre.)

1655, 5 novembre. Baptême d'Adrian, fils de Mre Nicolas Moët et de Marie de Lenseigne. Parrain : Mre Adrian de Pré, curé de Cernay.

(Saint-Michel.)

1657, 5 mars. Baptême de Marie, fille de Mre Nicolas Moët, l'Aisné, et de Marie de Lenseigne. Parrain : Nicolas Moët le moyen.

1700, 1er février. Mort de Marie de Lenseigne, veuve de Nicolas Moët, âgée de 86 ans. Témoins : Gérard Moët et Nicolas Moët, ses fils.

1637, 18 février. Baptême de Claude, fils de Jean Chevillet et de Marie Moët. Parrain : Nicolas Moët. Marraine : Claude d'Arnoult, veuve de Nicolas Moët.

1639, 16 mars. Baptême de Claude, fils de Claude Auger et de Vhonette Moët. Parrain : Nicolas Moët. Marraine : Claude d'Arnoult.

1642, 23 mars. Baptême de Milet, fils de Jean Moët et d'Élisabeth Falon.

1643, 23 septembre. Baptême de Claude, fils des mêmes. Parrain ; Nicolas Moët, sergent royal. Marraine : Claude Arnoult.

1648, 14 décembre. Baptême de Nicolas, fils de Nicolas Gillet et d'Estiennette Moët, sa femme. Parrain : Nicolas Moët. Marraine : Claude d'Arnoult.

1649, 28 novembre. Baptême de Nicolas, fils de Mre Nicolas Gillet, sergent royal, et d'Estiennette Moët.

(Saint-Pierre.)

1651, 17 novembre. Baptême d'André, fils des mêmes.

1650, 16 avril. Baptême d'Anne Cordier. Parrain : Bertrand Pillier, officier du roy. Marraine : Jehanne Moët, sa femme.

(Saint-Jacques.)

IV. — Nicolas Moët, fils du précédent : ses deux mariages.

Nicolas Moët, fils de Nicolas et de Marie de Lenseing, né le 16 février 1650, épousa, en 1673, delle Jehanne Richart, fille de François Richart, docteur professeur en droit, avocat au Parlement, et en 1675 delle Jehanne Gérard.

Nicolas Moët est toujours qualifié « marchand drapier ».

D'après une tradition de famille conservée dans cette branche, Nicolas aurait eu un tuteur qui lui aurait dilapidé tous ses biens. (Communication de M. Henry Moët.)

Ses frères aînés, Nicolas et Gérard, épousèrent, l'un Jacqueline Dureteste, et l'autre Pérette de Reims. Une de ses sœurs, Marie, se maria à Paul Ancelet de Joyeux : famille que l'on pourrait peut-être identifier avec les d'Ancelet du Mont-de-Jeux.

1661, 3 décembre. Baptême d'Antoine, fils de Gérard Moët et de Perette de Reims.

1663, 21 janvier. Baptême de Marie, fille des mêmes. Parrain : Nicolas Moët.

1664, 7 avril. Baptême de Gilles, fils des mêmes.

1666, 30 juin. Baptême de Marie, fille des mêmes.

(Saint-Pierre.)

1667, 27 juin. Baptême de Roberte, fille des mêmes. Parrain : Pierre de Reims. Marraine : Roberte Clerjon, sa femme.

(Saint-Hilaire.)

1662, 27 janvier. Baptême de Marie, fille de Paul Joyeux et de Marie Moët. Parrain : Nicolas Moët.

(Saint-Pierre.)

1663, 17 mars. Baptême de Claude, fils de Paul Ancelet de Joyeux et de Marie Moët.

(Saint-Michel.)

1667, 15 août. Baptême d'André, fils de Paul Ancelet dit Joyeux et de Marie Moët.

1673, 6 mars. Mariage entre Nicolas Moët, marchand drapier, âgé de 23 ans, et Jehanne Richard, aagée de 30 ans.

(Saint-Hilaire.)

1675, 28 janvier. Mariage entre Nicolas Moët le Jeusne, veuf, aagé de 25 ans, marchand drapier, et Jeanne Gérard, aagée de 31 ans.

(Saint-Jacques.)

1679, 23 septembre. Baptême de Françoise, fille de Mre Nicolas Moët et de Jehanne Gérard. Parrain : Mre François Richard, docteur et professeur en droit (grand-père de l'enfant).

(Saint-Hilaire.)

1680, 14 décembre. Baptême de Nicolas, fils des mêmes.

(Saint-Jacques.)

1682. Baptême de Claude, fille des mêmes,

(Saint-Pierre.)

1683, 21 août. Baptême de Jean, fils des mêmes.

(Saint-Jacques.)

1692, 25 août. Mort de Claude, fille des mêmes.

(Saint-Denys.)

1693, 14 novembre. Mort de Jacqueline Dureteste, vefve de Nicolas Moët, âgée de 43 ans. Témoins : Gérard Moët et Anselme Dureteste, frères.

(Saint-Pierre.)

1699, 15 novembre. Mort de Jehanne Gérard, femme de Mr Nicolas Moët, aagée de 50 ans.

(Saint-Hilaire.)

1701, 26 décembre. Mort de Mr Nicolas Moët, époux de Jeanne Gérard, âgé de 51 ans. Témoins : André Moët, fils, et Gérard Moët, frère du deffunt.

1707, 3 août. Mort de Claude Moët, fille âgée de 55 ans. Témoin : Gérard Moët frère. (C'est d'elle qu'il s'agit dans le testament de Marie de Lenseigne.)

1710, 21 février. Mort de Gérard Moët, veuf de Pérette de Reims, âgé de 72 ans.

1710, 20 mars. Mariage entre Pierre Mercier, marchand, âgé de 26 ans, et Marie-Anne Moët, âgée de 28 ans, fille de défuncts Nicolas Moët, marchand, et de Jacqueline Dureteste.

(Saint-Pierre.)

1735, 18 octobre. Mort de Jeanne Moët, fille âgée de 57 ans. Témoins : Mr André Moët, frère de la défunte, et Claude Moët, sergier, aussy frère.

(Saint-Philippe.)

La famille de Reims paraît dans les liasses paroissiales de Gueux au XVIIe siècle.

« 23e juin, 1669, baptisé Milet, fils de Claude de Reims, et Anne Malo. Le parin : Mre Milet Lescaillon, ptre curé de Gueux. La marine : Marie Mourette. » Signé : Lescaillon et Hermonville, curé de Coulommes.

« 1698, 8e juin. Baptisé la fille de Monsieur Charles Bienaise, chirurgien audict lieu, et de Jacqueline La Court. Parin : Me Estienne du Bois, chirurgien à Reims. Marine : Damoiselle Marie de Reims, sa femme. » Signé : Picard.

Nous ignorons si cette famille peut s'identifier avec celle des sgrs. de Sauxure, Burnecourt et Housse-les-Monts, créés barons du Saint-Empire en 1650, et apparentés aux Lenoncourt, Dupleix de Bacancourt, etc.

V. — **Descendance de Nicolas Moët jusqu'à nos jours.**

André Moët, fils de Nicolas et de Jeanne Gérard, épousa, le 14 mai 1714, à Saint-Pierre de Reims, Jeanne Marin, fille de feu Mr André Marin et de d^elle Jeanne Tiercelet [1].

D'où :

Jacques-Philippe Moët, baptisé à Saint-Pierre de Reims le 22 mai 1721 ; le 27 juillet 1745, il épousa à Saint-Martin de Noyon Marie-Anne Lebrun, fille de Mr Jean-Baptiste Lebrun et de d^elle Marie-Thérèse Paul. Il épousa en secondes noces Anne-Louise Fagard, et eut du second lit :

Jacques-François-Fidèle Moët, baptisé le 8 mai 1759 à Saint-Martin de Noyon, qui, le 21 janvier 1782, épousa à Saint-Germain de Noyon d^elle Rosalie Falempin [2].

D'où :

Jean-Baptiste-Charlemagne Moët, né le 24 septembre 1787 et baptisé à Saint-Martin de Noyon, époux de Marie-Rose-Marguerite Trusson en date du 18 janvier 1821.

D'où :

François-Auguste-Édouard Moët, né à Paris le 22 janvier 1824, époux de d^elle Marguerite-Émilie Masson en date du 4 octobre 1849, et père de Monsieur Henry Moët, qui figura à Reims aux fêtes de la béatification de J.-B. de la Salle.

1. Tiercelet, nom déjà rencontré dans la branche Moët de Romont.

2. Jacques-François-Fidèle Moët, veuf de Rosalie Falempin, épousa en secondes noces Aimée Mareschal : d'où un fils, Casimir-Auguste Moët, qui se maria avec sa cousine Annette Moët, 3e fille issue d'Étienne Moët et de Catherine Flocart du Pavillon (Moët de Rômont).

Moët de Noyon.

Georges Moët, écuyer, fils de Hierosme et de Jeanne Charruel
= Marie Le Roux.

Nicolas Moët, écuyer, seigneur de Fleury-la-Rivière
ép. . 1° Nicolle Cachette ; 2° Claude d'Arnault.

1er lit.

1° Marie Moët, née en 1587
= Nicolas Gaillard.

2e lit.

2° Nicolas Moët l'aîné, écr, seigneur de Fleury-la-Rivière, sergent royal (1605-76)
= en 1633 Marie de Lanseigne (1614-1700).

3° Henry Moët, né en 1590.
4° Etiennette Moët, née en 1611
= Nicolas Gillet, sergent royal.

1° Nicolas Moet, né en 1637
= Jacqueline Dureteste (1650-93).

1° Marie-Françoise (1673).
2° Raoul-François de Paul (1673).
3° Marie-Anne (1680).
4° Marie-Anne (1682)
= Pierre Mercier.

2° Gérard Moet (1638-1710)
= Pérette de Reims.

1° Antoine (1661).
2° Marie (1663).
3° Marie (1664).
4° Gilles (1665).
5° Marie (1666).
6° Roberte (1667).
7° Anne (1668).
8° Jean (1669).
9° Nicolas (1673).
10° Jeanne (1677).
11° Marie-Madeleine (1679).

3° Nicolas Moet (1650-1701) ép. 1° Jeanne Richard ; 2° Jeanne Gérard (1610-99).

1° André Moët
= Jeanne Marin en 1714.

Jacques-Philippe Moët
= Anne-Louise Fagard en 1745 ; il s'établit à Noyon.

Jacques-François-Fidèle Moët ép. en 1782 Rosalie Falempin, puis en deuxièmes noces Aimée Mareschal.

2e lit.

2° Casimir-Auguste Moet, ép. Anne Moët, de la branche de Romont.

1er lit.

1° Jean-Baptiste-Charlemagne Moët, ép. en 1821 Marie-Rose-Marguerite Trusson.

François-Auguste-Edouard Moët ép. en 1849 Marguerite Emilie Masson.

Henry Moët chancelier d'ambassade.

4° Claude (1635).
5° Jean (1642).
6° Marie (1644)
= Paul Ancelet de Joyeux.
7° Anne (1645-1694) [1].
8° Pierre (1652).
9° Claude (1653-1707), fille.
10° Adrian (1655).
11° Marie (1657).

2° Nicolas (1676).
3° Jeanne (1678).
4° Françoise (1679).
5° Nicolas (1680).
6° Claude (1682-92).
7° Jean (1683).
8° Claude, sergier.

1. Anne paraît avoir épousé Nicolas Jessonnot.

2° Branche de la Fortemaison.

Nous passons maintenant à la branche de la Fortemaison, également issue de Hierosme Moët; nous en donnerons d'abord le tableau filiatif. Elle a pour chef Nicolas, second fils de Hierosme, et, à ce titre, aurait dû avoir ici la priorité sur les Moët de Noyon, descendus de Georges, septième fils du même. Nous avons changé cet ordre, pour donner en premier lieu les Noyon, comme offrant plus d'intérêt, puisqu'ils sont encore aujourd'hui représentés par M. Henry Moët, chancelier d'ambassade

Moët de la Fortemaison [1].

Hiérosme Moët = Jeanne Charruel.

Nicolas Moët de Crèvecœur, écuyer, procureur du roi à Epernay jusqu'en 1593, = Anne de Bar, fille de Jean, écuyer, seigneur de Bury.

1° François Moët, écuyer, seigneur de la Fortemaison, aussi procureur, = Blanche de la Pierre en 1595 (fille de Jean, procureur en l'Election). Leurs biens furent « mis en décret » en 1652

2° Jeanne Moët = Claude Mortas.

1° Antoine Moët de la Fortemaison, écuyer, aussi procureur en 1593, † en 1638 = Marguerite Brisset, fille d'Augustin, capitaine au régiment de Champagne, et de *Nicole Moët* [2], remariée en 1645 à Jean le Roy de Bourguenolle, écuyer.

2° Claude Moët, fille.
3° François Moët de la Fortemaison = N... le Fèvre, de Châlons.

1° César Moët de la Fortemaison, écuyer, lieutenant au régiment du Plessis-Praslin, = en 1663 Marie de Noël, veuve de Claude Thibault, écuyer, seigneur de Souin, à Pierry ; laquelle testa en 1694, devint veuve en 1695 et mourut à Pierry en 1701.

2° Marie Moët.
3° Claude Moët.

Scipion Moët de la Fortemaison, écuyer, né à Saint-Julien-de-Pierry le 14 avril 1664, mort jeune sans alliance, étant cadet au régiment de Piémont. Qualifié dans les actes paroissiaux seigneur des Conardins, paroisse de Moussy.

Comme on vient de le voir, Antoine Moët, écuyer, sgr. de la Fortemaison, avocat, procureur du roi à Épernay, eut de Marguerite Brisset :

César Moët, écuyer, sgr. de la Fortemaison, qui épousa Marie de Noël, décédée à Pierry le 10 février 1701 :

« 10 février 1701. Décès de Marie Denoël, 64 ans, en son vivant

1. Fief sis à Épernay au faubourg de l'Orme ou du Haut-Pavé.

2. Nicole Moët, fille de Jean Moët de Crèvecœur, fils aîné de Hiérosme Moët et de Jeanne Charruel.

veuve de feu Mre Césare Moitte, escuyer, seigneur de la Fortemaison. » (Registres paroissiaux dudit lieu)[1].

César Moët et Marie de Noël eurent un fils, Scipion, écuyer, sgr. des Conardins, dans la paroisse de Moussy.

Scipion figure dans les liasses de Pierry :

1° Acte du 18 juin 1678..., parin Cipion Moitte, sr des Conardins. Signé : Demoite.

2° Acte du 1er sept. 1679..., le parin Antoine Cipion Moidt, sr des Conardins. Signé : Demoet.

3° Acte du 21 juin 1696..., la mareine Marie de Noël, veuve de feu Monsieur Moëtt. Signé : Marie Denoel.

3° Branche de Tarnaux.

Une autre branche, issue de Hierosme Moët et de Jeanne Charruel, est celle dite de Tarnaux. N'ayant sur elle qu'un nombre restreint de documents, nous résumerons par un tableau généalogique le peu que nous en savons.

Cette branche a pour chef Thierry Moët de Crèvecœur, sixième fils de Hierosme, et paraît s'être éteinte en Charles-Joseph-Marie Moët de Tarnaux (1713-1759).

Par un mariage avec une famille de Chauffour, elle est devenue l'alliée des de Bar, maintes fois mentionnés au cours de ce travail[2].

1. Nous devons les actes de Pierry à l'extrême obligeance de M. Demange, officier d'Académie, et nous plaisons à lui en offrir ici nos sincères remerciements.

2. Blanche de Bar de Saint-Martin, fille de Jacques, écuyer, premier président au Présidial de Châlons-sur-Marne, et de Louise Caillet, épousa, le 14 avril 1685, Thomas Hue de Miromesnil, chevalier, conseiller du roi, intendant de Champagne (*Annuaire de la Marne* pour 1900, page 558).

Moët de Tarnaux.

Thierry Moët de Crèvecœur, 6e fils de Hiérosme et de Jeanne Charruel, décédé en 1623, assista aux partages de son père en 1587 et épousa : Claude Béran ; il mourut avant 1623, habitant Epernay depuis 1578.

- 1° Jacqueline Moët = Nicolas de Popin, écr, demt à Plivôt.
- 2° Thomas Moët ép. : 1° Catherine Fétizon ; 2° Anne le Philipponat. Il était drapier à Epernay et se ruina vers 1618.
  - 1er lit. 1° François Moët.
  - 2° Jean Moët = N..., d'où Augustin, procureur à Epernay.
  - 2e lit. 3° Claude Moët (1634-80) = Marie de Bar, fille de François et de Marie-Lempereur.
    - 1° Claude Moët, sr de Tarnaux, † 1718, servit dans l'armée et ép. Françoise Petit [1] ; sans hoirs.
    - 2° Thomas Moët II, demeurant à Meaux (1745) ; = en 1703 Jeanne le Fèvre, fille de Nicolas et de Jeanne Maupas.
    - 3° Joseph Moët de Tarnaux = Pérette de Chauffour [2].
      - 1° Charles-Joseph-Marie Moët de Tarnaux, né en 1713, dit « le Chanteur », † à Epernay en 1759, bien que se qualifiant bourgeois de Reims.
      - 2° Jeanne Moët = en 1734 Henry Raguin, receveur à Nancy.
    - 4° Delle Claude Moët = Henry Forjot 3.
    - 5° Marie Moët, † 1730, fille.
  - 4° Marguerite Moët = Nicolas Chaubriat, mort en 1679.
- 3° Pierre Moët, curé de Lagery ; chanoine de Saint-Remy, puis prieur de Chamery en 1617.
- 4° François Moët, avocat et procureur.
- 5° Jean Moët = Marguerite ..... dont . Jean, Jeanne et Gilles, dont on ne sait rien.

1. Françoise Petit était fille de Jean et de Marie Mansion.

2. Pérette-Françoise de Chauffour, fille de Pierre et de Françoise de Bar, cousine par suite de son mari Joseph Moët. Celui-ci était capitaine d'une compagnie de bourgeoisie d'Epernay, et décéda en 1737.

3. Henry Forjot servit en mer d'abord, puis sous les ordres de Boufflers.

Jean Moët, 4e fils de Thierry Moët de Crèvecœur et de Claude Béran, épousa Marguerite, dont le nom de famille n'est pas connu. Ils vécurent à Châtillon-sur-Marne.

Dont trois enfants :

1° Gilles, baptisé le 13 septembre 1597. Parrains : Claude Lamblay et Jean Chevillet. Marraine : Liénor, femme Aymard Halot.

2° Jehanne, baptisée le 20 janvier 1602. Parrain : Jehan Pellicart. Marraines : Marguerite Malebeste et Jeanne Levesque, demte à Épernay.

3° Jehan, baptisé le 25 juillet 1604. Parrains : Jehan Lefebvre et Quentin Petit, procureur. Marraine : Marie Deschamps, fille de Me Jehan Deschamps.

(Communication due à M. Pellot.)

Sans doute, d'après un usage local, les garçons avaient donc deux parrains, et les filles deux marraines.

Thomas Moët, 2e du nom, épousa à Châlons, en 1703, Jeanne le Fèvre :

Le 18 avril 1703, marié Thomas Moët, fils de feu Claude Moët et de Marie de Bar d'Epernay, et Damoiselle Jeanne le Fèvre, fille de Nicolas le Fèvre et de feu Jeanne Maupas (Registres paroissiaux de Châlons).

Ici s'arrêtent les renseignements que nous avons pu recueillir sur les Moët de Tarnaux.

(*A suivre.*) E. du Pin de la Guérivière.

NÉCROLOGIE

Le samedi 9 mars est décédée, au château de Courmelois (Marne), Mme Catherine-Charlotte-Bérangère L'Heureux, comtesse de Barthélemy d'Hastel, veuve du regretté fondateur de cette revue.

Les obsèques ont eu lieu le mardi 13 mars, en l'église de Courmelois, au milieu d'une nombreuse affluence de parents et d'amis venus de Paris et de tous les points du département pour témoigner leur respectueuse sympathie à la comtesse de Brocas, si cruellement éprouvée. Toutes les personnes qui ont connu Mme de Barthélemy se rappellent son affabilité, son esprit si fin, son amitié si sûre, son extrême désir d'être agréable ou utile, qualités qui lui faisaient comme une auréole de charme et de bonté.

Elle était apparentée par sa mère, fille de la duchesse de Saula-Tavannes, née Choiseul-Gouffier, aux familles de Gonzague-Vercovado, Chabrillan, Montholon, Lévis-Mirepoix, Pimodan, Grailly, Castellane, d'Hautpoul, etc.

*
* *

On annonce la mort de M. Henri Gélot, d'Epernay, volontaire au 4e régiment d'infanterie de marine, décédé le 16 janvier 1901 à l'hôpital militaire de Saïgon (Indo-Chine);

— De Mme Charlotte-Louise Mirambeau, veuve de M. Henri Sutaine, décédée à Reims, le 30 janvier, dans sa soixante-quatrième année.

Les obsèques ont eu lieu le 2 février en l'église Notre-Dame ;

— De M. Félix Masson, décédé à Fère-Champenoise (Marne), le 2 février, dans sa soixante-dix-septième année.

Les obsèques ont eu lieu le 4 février ;

— De M. Charles-Ernest Blanchin, négociant en laines, ancien conseiller municipal de Reims, décédé en cette ville le 3 février, à l'âge de 48 ans.

Les obsèques ont eu lieu le 6, en l'église Notre-Dame ;

— De M. l'abbé Viret, curé de Champfleury (Marne), décédé à Champfleury le 11 février.

Les obsèques ont eu lieu le 13 ;

— De Mme G. Friesenhauser, née Jeanne-Marie-Eugénie Naudin, décédée à Reims, le 12 février, à l'âge de 38 ans.

Les obsèques ont eu lieu le 15 en l'église Saint-Jacques ;

— De Mme veuve J. Couillaud, née Pauline-Stéphanie Oudin, décédée à Oiry (Marne), le 17 février, à l'âge de 62 ans.

Les obsèques ont eu lieu le 22, en l'église d'Oiry. Au cimetière, M. le Dr Evrard, adjoint au maire d'Epernay, a rappelé en quelques paroles émues la vie toute de dévouement de la regrettée présidente du comité de l'Union des femmes de France;

— De M François-Amable Sautereau, décédé à La Chapelle, près Montmort (Marne), le 18 février, dans sa quatre-vingt-quatorzième année;

— De M. l'abbé Toublan, chanoine titulaire de Châlons, décédé dans cette ville, le 23 février, à l'âge de 68 ans.

Ordonné prêtre en 1857, successivement curé de Vrigny (Marne), doyen de Fère-Champenoise, il était chanoine titulaire de Châlons depuis 1883.

Les obsèques ont eu lieu le 25 en l'église Saint-Etienne. L'absoute a été donnée par Mgr Latty. A l'issue de l'office, le corps a été transporté à Chaudefontaine (Marne), où l'inhumation a eu lieu le 27;

— De M. Nicolas Licourt, maire de Châtillon-sur Marne, chevalier de la Légion d'honneur, décédé le 2 mars, à l'âge de 84 ans.

Les obsèques ont eu lieu le 5 en l'église de Châtillon-sur-Marne.

— De M. Alfred Dorin, bibliophile distingué, décédé à Châlons-sur-Marne à l'âge de 86 ans. Il était le fils du docteur Dorin, qui a donné son nom à une des rues de la ville. Il laisse une belle collection d'œuvres d'art et de livres;

— De M. Vaux, ancien banquier, président du Sport athlétique sezannais, décédé à Sézanne le 3 mars, à l'âge de 76 ans.

Bienfaiteur de diverses Sociétés locales et des écoles communales pendant sa vie, il laisse une somme importante à la ville de Sézanne.

Les obsèques ont eu lieu le 5.

— De M. Cornet, ancien professeur au lycée de Reims, ancien inspecteur d'Académie, décédé à Châlons le 7 mars, à l'âge de 71 ans;

Les obsèques ont eu lieu le 9 en l'église Saint-Loup;

— De M. Jacques Vinyas, négociant en bouchons, décédé à Reims le 6 mars, dans sa quatre-vingt-deuxième année.

Les obsèques ont eu lieu le 9 en l'église Notre-Dame;

— De Mme veuve Simon, née Henriette-Louise-Joséphine Serret, décédée à Reims le 6 mars, dans sa quatre-vingt-quatrième année.

Les obsèques ont eu lieu le 9 en l'église Saint-Jacques;

— De Mme veuve Jny, née Nicole-Hortense Christophe, décédée à Paris le 18 mars, dans sa soixante-dix-neuvième année;

— De la sœur Marie-Eudoxie, de la congrégation de la Providence, ancienne directrice de l'Ecole libre des filles de Vouziers (Ardennes), décédée à Reims le 23 mars, à l'âge de 62 ans.

Née à Tourteron (Ardennes), elle avait enseigné successivement à Liart, à Tours-sur-Marne et à Cernay.

Les obsèques ont eu lieu le 26.

— De Mme de Ayala, née Berthe-Gabrielle Albrecht, décédée à Ay (Marne), le 23 mars, dans sa soixante-troisième année.

Les obsèques ont eu lieu le 26.

BIBLIOGRAPHIE

Nobiliaire de Bar-le-Duc, 1771. Contant-Laguerre, 1901, 184 pages in 8°.

Sous ce titre vient de paraître un intéressant répertoire généalogique des anciennes familles de Bar-le-Duc et des environs ; parmi elles un grand nombre se trouvent intéresser notre Champagne, ce qui nous engage à signaler l'ouvrage. Ce recueil est, à ce qu'on croit, l'œuvre de Pierre de Longeaux, conseiller à la Chambre des Comptes de Bar (1703-1766), et était resté manuscrit jusqu'à ce jour. Il méritait d'être mis entre les mains du public par l'abondance et la précision des détails filiatifs qu'il renferme. C'est une œuvre d'histoire et non de fantaisie. Un certain nombre des familles qu'il relate existent encore. Cet important travail n'était pas cité à la *Bibliographie nobiliaire de Lorraine* de M. le vicomte de Bizemont. L'ouvrage est précédé d'une introduction par M. Dannreuther, le savant et distingué secrétaire de la Société des Lettres, Sciences et Arts de Bar-le-Duc qui a pris le soin de l'éditer et de le présenter au public et aux amateurs et curieux d'héraldique.

* * *

Guide de l'étranger à Reims, contenant la description de tous les monuments et tous les renseignements utiles au voyageur. Nouvelle édition revue et augmentée, contenant 124 dessins et reproductions photographiques. — *Reims, Matot-Braine*, 1901. Volume in-12 de 218 pages. Prix : 2 fr. Couverture illustrée, *Jules Matot, inv.*

Voilà un nouveau type du guide illustré, le seul acceptable pour le voyageur et le touriste. On y a semé les vues, les figures, les perspectives, les profils de monuments les plus variés. Le livre est très gracieux à feuilleter, plein d'intérêt à approfondir par les descriptions qu'il donne sur l'état actuel de la ville dans l'ensemble et dans le détail.

Outre son charme d'illustration et le profit qui en résulte pour l'étude, il offre au voyageur pressé toute la commodité des renseignements pratiques. L'éditeur, qui est en même temps l'imprimeur bien outillé que l'on connaît, M. Henri Matot, a vérifié les plus minces informations sur les moyens de transports, sur les conditions des différents services, sur les heures d'ouverture des établissements et la durée des trajets. Chacun y suit son attrait.

C'est donc un guide vraiment utile et portatif que nous recommandons, et nous ne méconnaissons pas pour cela son caractère artistique, historique et archéologique. Il donne tout ce que peut

donner, dans un nombre de pages restreint, un ouvrage qui n'est pas de sa nature voué à l'érudition. On y a évité bien sincèrement et le mieux possible toute chance d'erreur. On l'a embelli avec soin de toute la parure de l'art et du bon goût. Souhaitons lui donc une large et rapide diffusion.

Reims, le 14 mars 1901. H. J.

***

CAHIERS DE CLASSE ILLUSTRÉS. Collection publiée par Gontier, libraire à Reims.

Un libraire rémois, M. Gontier, a entrepris, dans une sphère modeste, une œuvre intéressante et utile, qu'il convient d'encourager. Fournisseur de nombreux établissements d'instruction primaire et secondaire, il a publié, à l'usage des classes, toute une collection variée de cahiers aux couvertures illustrées avec goût, qui forme un véritable petit musée de plus de deux cents sujets, accompagnés de légendes rédigées avec un soin scrupuleux.

Une nouvelle série vient de paraître, consacrée spécialement au pays de Champagne. On y trouve le champ de bataille de Valmy avec la statue du maréchal Kellermann; Sainte-Menehould, le monument de Passavant, élevé à la mémoire des mobiles massacrés en 1870 ; Sillery et ses souvenirs du passé, le site pittoresque de Rosnay, le château de Gueux, les monuments archéologiques par lesquels se recommandent Courville, Cauroy-lès-Hermonville, Mont-Notre-Dame, Dormans, Asfeld, Reims.

Les instituteurs trouveront dans ces images une source inépuisable d'enseignements intéressants pour leurs élèves, à leur portée et dans le rayon même de leur vie journalière.

***

Sommaire de la *Revue historique ardennaise* (mars-avril 1902) :

I. H. MORANVILLÉ. — Une rixe entre Ardennais et Allemands en 1392.

II. MÉLANGES. — A. BAUDON, Les francs-archers de Rethel au XVe siècle.

HENRI LACAILLE, Les droits seigneuriaux des Petites-Armoises, en 1301.

A. FRÉZET, La chasse de saint Oricle, en 1628.

III. VARIÉTÉS RÉVOLUTIONNAIRES. — Demande d'érection de Mouzon en évêché, en 1790.

IV. BIBLIOGRAPHIE. — Demaison et Pélicier, *Inventaire des archives départementales de la Marne* (série G). — *Cartulaire de la commune de Dinant* (D. ALBERT NOEL).

V. CHRONIQUE. — Nomination de M. Chuquet à l'Académie des sciences morales et politiques. — Le trésor des chartes du comté de Réthel, au Palais de Monaco.

***

Sommaire de la *Revue d'Ardenne et d'Argonne* (mars 1902) :

PAUL PELLOT, Essais sur la famille de Salnove.

Poésie. — Dr Séjournet, La Meuse.

Chronique. — I. Gustave Logeart, Résultats des fouilles faites dans les cimetières gaulois d'Aussonce et de la Neuville-en-Tourne, à Fuy, pendant l'année 1900.

II. Paul Collinet, sur l'authenticité du diplôme de Guillaume, comte de Luxembourg, mentionnant le nom de Godefroy d'Orchimont, comte.

Compte-rendu et bulletin bibliographique.

* * *

Sommaire du *Bulletin du bibliophile et du bibliothécaire* (15 février) :

Ch. Urbain, Supplément au *Santoliana*.

Louis Morin, Les Oudot, imprimeurs à Troyes, à Paris, à Sens et à Tours.

Aimé Vingtrinier, La Grande Encyclopédie et la ville de Lyon.

Nécrologie : Henri de Bornier, Eugène Asse, par Georges Vicaire.

Chronique.

Revue de publications nouvelles, par Georges Vicaire.

Livres nouveaux.

* * *

Sommaire du *Bulletin du bibliophile et du bibliothécaire* (15 mars) :

Abel Lefranc, Le Platon de Rabelais.

Lorédan Larchey, Eugène Asse, souvenirs personnels.

H. Vuilleumier, Le séjour de F. Hotman à Lausanne, 1549-1555.

Ch. Urbain, Supplément au *Santoliana (suite)*.

Louis Morin, Les Oudot, imprimeurs et libraires à Troyes, à Paris, à Sens et à Tours *(suite)*.

A l'hôtel Drouot.

Chronique.

Livres nouveaux.

CHRONIQUE

Société des sciences et arts de Vitry-le-François. — *Séance du 14 février 1901.*

Après une allocution de M. le Dr Wast, président, M. William Grosseteste, ingénieur des Arts et Manufactures à Paris, membre associé, fait hommage à la Société de sa note intitulée : *Groupement d'aveugles*, communiquée naguère au Congrès de l'Association française pour l'avancement des sciences qui s'est tenu à Paris en 1900. Dans cette étude, M. William Grosseteste demande s'il ne serait pas possible, dans une certaine mesure et par « le groupement des besoins et des ressources », de rendre aux savanst ou aux hommes de lettres frappés de cécité la faculté de continuer leur existence intellectuelle, de faire aboutir leurs travaux interrompus, de se livrer aux études de leur choix, de suivre le mouvement scientifique et littéraire.

M, l'abbé Ch. Urbain, docteur ès-lettres, adresse à la Société une brochure intitulée : *Bossuet apologiste du P. Quesnel. Nouvelles recherches sur le jansénisme de Bossuet* (Extrait de la *Revue du Clergé français*, n° du 15 janvier 1901), Paris, Letouzey et Ané, 1901, in-8°.

M. Arthur Despocq communique la traduction, en patois de Vanault-le-Châtel, de la parabole de l'Enfant prodigue. Afin de montrer la différence de langage entre des pays qui, cependant ne sont pas bien éloignés, il joint à cette traduction une version de la même parabole en patois de Saint-Amand que donnait, il y a environ trente ans, un journal châlonnais. Rien de plus intéressant que ces patois de nos anciennes communautés champenoises. Ces parlers anciens « méritent plus de respect qu'on ne se le persuade généralement; c'était la langue ouvrière, celle des cultivateurs, des bûcherons, des artisans, inspirée par leurs joies et leurs douleurs, imagée comme la nature qu'ils avaient sous les regards. » M. Despocq, en procurant cette traduction, a rendu un véritable service. Les documents rédigés dans les patois de l'arrondissement de Vitry sont très rares. Il n'est que temps de fixer ces « parleures » antiques dans des formes écrites. Le patois tend de plus en plus à se franciser, de sorte que bientôt on ne trouvera plus dans nos village qu'un français plus ou moins altéré. Le vrai patois aura disparu

M. Camille Flye Sainte-Marie donne connaissance de notes écrites par M. Claude Dorisy, qui fut député de la Marne à l'Assemblée législative, où il fut secrétaire (27 décembre 1791), puis vice-président (21 mars 1792) et président (2 avril 1792). Ces notes sont relatives à la

vie politique de M. Dorisy pendant cette législature Elles ne vont que jusqu'au 14 février 1792. Elles sont de l'intérêt le plus vif : les noms de Chabot, de Guyton-Morveau, d'Isnard, de Condorcet, de Brissot, de Cambon, de Vergniaud, y sont souvent cités. Elles viennent confirmer le jugement que porte Taine sur l'Assemblée législative dont la physionomie se trouve reproduite. Les dénonciations multipliées, les mille affaires de très minime importance qui entravent à tout instant les travaux des législateurs y sont mentionnées. M. Dorisy constate, à plusieurs reprises, la part trop fréquente que prenait aux délibérations le public des tribunes qui manifestait avec violence ses approbations et ses désapprobations. Il se montre enfin très préoccupé de la politique économique, des questions financières et en particulier de la question des assignats.

M. Jovy lit ensuite une notice sur un bibliophile vitryat, M. Auguste-Nicolas de Saint-Genis, né à Vitry-le-François le 3 février 1741, mort à Pantin le 1er octobre 1808. Dans les loisirs que lui laissait, avant la Révolution, sa charge d'auditeur à la Chambre des Comptes, M. de Saint-Genis avait rassemblé une collection magnifique de livres et de manuscrits qui intéressaient l'histoire de notre ancien droit français. Elle fut achetée par l'Etat en 1814, sur l'ordre de Louis XVIII, et incorporée à la Bibliothèque du Louvre, aujourd'hui disparue[1].

M. Dutertre adresse quelques paroles cordiales de bienvenue à M. le Dr Albert Vast. Il se félicite que la Société compte maintenant parmi ses membres un esprit si laborieux, si patient, si au courant des découvertes et des méthodes modernes dans le domaine des sciences de la nature et de la vie, si pénétré de conscience scientifique. Les résultats heureux, consignés dans une thèse remarquable, auxquels l'ont déjà amené ses recherches, nous font espérer que M. Albert Vast en atteindra encore de plus importants.

Parmi des pièces récemment envoyées à Vitry par Saffroy, libraire antiquaire aux Prés-Saint-Gervais (Seine), se trouvait une lettre da Royer-Collard, très probablement inédite, dont M. Jovy communique le texte :

J'ai quelque excuse à vous faire, Monsieur, d'avoir tant tardé à vous remercier de l'envoi que vous m'avez fait de votre consulta-

1. Cf. en particulier sur M. A. N. de Saint-Genis et sa collection. *Notice sur la vie et les travaux de M. A.-N. de Saint-Genis, auditeur des comptes*, par M. M..., avec des notes par M. Barbier, Paris, Le Normand, 1817. Ce savant s'est adonné, non seulement à l'histoire du droit, mais encore aux études scientifiques et agricoles, et Cuvier, dans ses *Recherches sur les ossements fossiles des quadrupèdes*, Paris, 1812, 4 vol. in-4°, l'a cité plusieurs fois avec honneur, notamment au tome III, p. 2.

tion ou dissertation sur les refus de sacrement et de sépulture. Je l'ai lue avec intérêt et *profit*. La question m'y paraît traitée avec une grande *exactitude* et vous l'avez éclairée par beaucoup de recherches. Je souhaite que vous soyez appelé à répandre la même lumière sur d'autres questions également graves et difficiles.

Agréez, Monsieur, l'assurance de ma considération très distinguée.

ROYER-COLLARD.

Ce 10 février 1825.

Adresse : *Monsieur Mauroy, avocat aux Conseils du Roi, Rue de-Seine-Saint-Germain, n° 62.*

Paris.

[Le timbre de la poste porte : Février — 9 — 1825.]

— Le scrutin est ouvert pour l'élection d'un trésorier.

M le Dr Mougin est élu à l'unanimité des suffrages.

— A l'unanimité des suffrages, M. Colonna, principal du collège, et M. A. Despocq, de Vanault-le-Châtel, sont élus, le premier, membre titulaire, le second, membre associé.

***

SOCIÉTÉ LITTÉRAIRE ET HISTORIQUE DE LA BRIE. — *Séance du 14 février 1901.* — Présidence de M. Gassies, vice-président.

M. le président a reçu et communiqué à l'assemblée :

Le *Bulletin* de la Société de Provins;

La *Petite Gazette* de Dammartin ;

La *Revue de la Haute-Auvergne ;*

Le *Château-fort de Dammartin* et ses différents sièges, généalogie des comtes, et *Lagny-le-Sec*, sa commanderie, par Albert Mélaye.

M. Barigny offre quatre pièces romaines trouvées à Marcilly. Ces pièces sont de grands bronzes de la période des Antonins, l'une est à l'effigie d'Antonin le Pieux. Ces pièces sont de la belle époque du Haut-Empire. Le dessin n'en est pas parfait. Le revers est meilleur que l'avers. Outre la forme du bronze, ses dimensions et son poids, le relief des figures et l'inscription S. C. du revers indiquent à n'en pas douter des pièces romaines de l'époque sus-indiquée. La Société adresse des remerciements aux donateurs.

M. Paul Messager, juge de paix à Lizy, présenté par MM. Gassies et Andrieux, est élu membre à l'unanimité.

M. Barigny, trésorier, rend compte de sa gestion pendant l'exercice 1900.

Il en résulte que les recettes se sont élevées à.....	1.550 55
Les dépenses à.....	1.448 20
D'où un reliquat de.....	102 35

Auquel il convient d'ajouter :

Le montant du livret de caisse d'épargne au 1er janvier 1901	805 70
Et le legs Devèze	4 »
En sorte que l'actif se trouve être de	912 05

Ce compte est approuvé à l'unanimité et l'assemblée adresse ses félicitations au trésorier.

M. Gassies dépose un certain nombre d'exemplaires du *Bulletin* de la Société, tome III, fascicule 1, contenant son travail sur les chartes de la commune de Meaux (avril 1179 et mai 1222).

Séance du 14 mars 1901. — Présidence de M. Muller, vice-président.

M. le président exprime, au nom de la Société, tous les regrets qu'elle éprouve de la perte qu'elle vient de faire en la personne de M. le docteur Dufraigne, membre titulaire décédé, et adresse à sa veuve et à sa famille l'expression de ses condoléances.

M. Husson dépose sur le bureau et offre à la Société un exemplaire de son nouvel ouvrage : « *Un soldat briard : le capitaine Husson.* » La Société lui en exprime ses remerciements.

Sur la proposition de M. Girardot la Société décide qu'elle procèdera, à la séance d'avril, au renouvellement de son bureau. M. Girardot ajoute que les fonctions de secrétaire qu'il remplit depuis de longues années lui sont rendues difficiles par son éloignement de Meaux, siège de la Société, et prie la Société de pourvoir à son remplacement.

M. le président, au nom de la Société, exprime à M. Girardot tous les regrets que lui cause sa détermination ; il le remercie au nom de tous du dévouement dont il a fait preuve en remplissant les fonctions de secrétaire pendant de nombreuses années.

L'assemblée propose — en remplacement de M. Girardot — M. Sarrazin.

M. l'abbé Formé donne lecture d'un hymne composé par Bossuet en l'honneur de Saint-Barthélemy, patron de la paroisse de Germigny-l'Evêque, et chanté par lui-même au lutrin de cette église. Cet hymne et sa traduction par M. l'abbé Formé, seront insérés dans le bulletin de la Société, actuellement en préparation.

M. Montmarte dépose sur le bureau et offre à la Société une nomination de sous-lieutenant portant la signature de Bonaparte.

M. Bigaut donne lecture de la traduction faite par lui du journal d'un sous-officier allemand qui séjourna à Meaux pendant l'année 1870-1871. Ce journal, par l'originalité de ses aperçus, intéresse vivement les auditeurs qui remercient M. Bigaut de sa communication.

M. Camille Jullian, correspondant de l'Institut, professeur à l'Université, que la Société a l'honneur de compter parmi ses membres correspondants, après avoir visité des fouilles que dirigent MM. Chardon et Gassies, a bien voulu venir assister à la fin de la séance.

M. Müller lui offre de prendre la présidence momentanée. Il décline cet honneur et remercie ses collègues de leur accueil.

***

Académie de Reims. — Dans sa séance du 8 février 1901, l'Académie a procédé à l'élection de nouveaux membres.

Ont été élus :

Membres titulaires

MM.

Rozey, avocat.

Paul Simon, vice-président de la Société des Amis des Arts.

Graffin, docteur en droit.

Cordier, professeur à l'École de médecine.

Membres honoraires

MM.

Jalenques, conseiller à la Cour d'appel, à Paris.

Général Maillac, gouverneur militaire d'Alger.

Paul Henriot, ingénieur en chef des mines, à Paris.

Ant. Héron de Villefosse, membre de l'Institut, à Paris.

Docteur Eugène doyen, chirurgien à Paris.

Godefroid Kurth, professeur à l'Université de Liège (Belgique).

Membres correspondants

MM.

Pierre Leroy-Beaulieu, économiste à Paris.

Dr de Bovis, professeur à l'École de médecine de Reims.

Van Tieghem, professeur de seconde au Lycée de Reims.

Gaudier, professeur de troisième au Lycée de Reims.

Auguste Philippoteaux, avocat à Sedan.

Dr Lapierre, médecin à Sedan.

Vicomte Ed. Du Pin de la Guérivière, à Coulommes.

Albert Lamy, à Paris.

Ernest Lefèvre, compositeur de musique, à Reims.

José Valenti, à Palma (Espagne).

***

Bibliothèque de Reims. — Tableau des revues et recueils périodiques tenus à la disposition des lecteurs en 1901 :

A

Almanach de Gotha, 1896.

Almanach Hachette, 1896.

Almanach-annuaire des trois départements de la Marne, de l'Aisne et des Ardennes, 1859.

Amateurs d'autographes, 1900.

Annales de chimie et de physique, 1790.

Annales des sciences géologiques, 1870.

Annales des sciences naturelles, botanique, zoologie, 1824.

Annales des mines, 1re série, 1838.

Annales de l'Est, 1899.

Annales scientifiques de l'École normale, 1874.

Année scientifique et industrielle, 1856.

Année cartographique, 1892.

Année politique, 1884 (lacunes).

Annuaire des bibliothèques et des archives, 1890.

Annuaire du Bureau des longitudes, 1795.

Annuaire de la Marne, 1801.

Annuaire Matot-Braine, 1872.

Annuaire des musées, 1896.

Annuaire statistique de la Ville de Paris, 1880.

Annuaire-bulletin de la Société de l'Histoire de France, 1887.

Annonces rémoises, 1898.

Archives des Missions scientifiques et littéraires, 1850.

Association française pour l'avancement des sciences, congrès annuels, 1872.

B

Bibliographie moderne, 1899.

Bibliographie de la France, 1887.

Bibliothèque de l'École des Chartes, 1839.

Bulletin mensuel des nouvelles publications de la Bibliothèque nationale, 1882.

Bulletin monumental, 1834.

Bulletin du Diocèse de Reims, 1867.

Bulletin de la Société d'étude des sciences naturelles de Reims, 1891.

Bulletin de la Société médicale de Reims, 1896.

Bulletin du Comice agricole de l'arrondissement de Reims, 1864.

Bulletin de la Société industrielle de Reims, 1858.

Bulletin de la Société de viticulture, horticulture et sylviculture de l'arrondissement de Reims, 1877.

Bulletin mensuel de la Société d'apiculture de Reims, 1897.

Bulletin du Bureau d'hygiène de la ville de Reims, 1883.

Bulletin officiel de la propriété industrielle et commerciale, 1884.

Bulletin de la Société géologique de France, 1882.

Bulletin de la Société de l'histoire de Paris et de l'Ile de France, 1886.

Bulletin de la Société philomathique de Paris, 1880.

Bulletin des Lois, 1791.

Bulletin historique et philologique du Comité des travaux historiques, 1883.

Bulletin archéologique du Comité des travaux historiques, 1883.

Bulletin du Comité des travaux historiques, section des sciences économiques et sociales, 1891.

Bulletin de la Société nationale des antiquaires de France, 1817.

Bulletin de la Société de géographie, 1898.

Bulletin de la Société des architectes de la Marne, 1878.

Bulletin des Habitations à bon marché, 1895.

Bulletin du Laboratoire de la Maison Moët et Chandon, 1898.

C

Catalogue illustré de la Société des Artistes Français, 1891.

Catalogue illustré de la Société nationale des Beaux-Arts, 1891.

Chronique des Arts et de la Curiosité, 1833.

Collection des Lois et Décrets (Duvergier), 1788.

Collection de Jurisprudence (Dalloz), 1827.

Compte moral et administratif de la Société de Charité maternelle de Reims, 1827.

Comptes rendus hebdomadaires de l'Académie des Sciences, 1835.

Comptes rendus du Cercle pharmaceutique de la Marne, 1816.

Comptes rendus du Syndicat du commerce des vins de Champagne, 1885.

Conférences de la Ligue de l'Enseignement (Comité Rémois), 1896-97.

Correspondance historique et archéologique, 1895.

D

Délibérations du Conseil général de la Marne, 1885.

Délibérations du Conseil municipal de Reims, 1874.

Devoir (Le), 1896.

Description des Machines et Procédés pour lesquels des Brevets d'invention ont été pris, 1811.

E

Economiste français, 1887.

Encyclopédie d'Architecture, 1850.

Exposition universelle de 1900 (L'), 1894.

G

Gazette des Beaux-Arts, 1859.

Grande Revue, 1901.

I

Intermédiaire des Chercheurs et Curieux (L'), 1864.

J

Journal asiatique, 1847.

Journal des Savants, 1639.

Journal d'Anatomie et de Physiologie, 1879.

Journal des Economistes, 1898.

Journal Officiel, 1789.

Journaux quotidiens de la Ville de Reims.

L

Lectures pour tous, 1899.

M

Magasin pittoresque (Le), 1833.

Mélanges d'Archéologie et d'Histoire (Ecole française de Rome), 1881.

Mémoires de l'Académie des Sciences, 1701.

Mémoires de l'Académie des Sciences morales et politiques, 1778.

Mémoires de l'Académie des Inscriptions et Belles-Lettres, 1717.

Mémoires de la Société nationale des Antiquaires de France, 1817.

Moniteur des Architectes (Le), 1845.

Marques internationales (Les), 1897.

N

Nature (La), 1873.

Nouvelles annales de la construction, 1855.

Nouvelle revue rétrospective, 1885.

P

Paléontologie française, 1840.

Petites Affiches Malot-Braine, 1892.

Paléographie musicale, 1889.

R

Rapports de l'œuvre rémoise de l'Hospitalité de nuit, 1892.

Recueil des arrêts du Conseil d'Etat, 1839.

Recueil des travaux relatifs à l'archéologie égyptienne et assyrienne, 1870.

Répertoire des faits politiques, sociaux, économiques et généraux de l'année 1896.

Réunion des Sociétés des Beaux-Arts, 1877.

Révolution Française (La), 1880.

Revue des Deux-Mondes, 1835.

Revue de Paris, 1894.
Revue politique et littéraire (Revue bleue), 1850.
Revue de Champagne et de Brie, 1876.
Revue historique ardennaise, 1894.
Revue d'Ardenne et d'Argonne, 1894.
Revue des questions historiques, 1866.
Revue historique 1876.
Revue critique d'histoire et de littérature, 1866.
Revue de l'Orient latin, 1893.
Revue de Philologie, de littérature et d'histoire ancienne, 1880.
Revue des langues romanes, 1882.
Revue des bibliothèques, 1891.
Revue musicale (Sainte-Cécile), 1890.
Revue archéologique, 1844.
Revue numismatique, 1836.
Revue scientifique (Revue rose), 1863.
Revue des travaux scientifiques, 1881.
Revue des Revues, 1896.
Romania, 1897.
Revue biblio-iconographique, 1895.
Revue de l'Histoire des religions, 1901.
Revue universelle (Larousse), 1901.
Revue philosophique, 1901.

S

Séances et travaux de l'Académie des sciences morales et politiques, 1864.
Séances et travaux de la Chambre de commerce de Reims, 1872.
Société protectrice de l'Enfance, 1877.
Société de Secours aux blessés militaires (Croix-Rouge), 1889.
Souvenirs et Mémoires, 1891.

T

Tableau du commerce de la France, 1827. *Lacunes.*
Tableau du mouvement du Cabotage, 1845. *Lacunes.*
Tour du Monde (Le), 1860.
Travaux de l'Académie nationale de Reims, 1842.

U

Union des Femmes de France, annuaire, 1886.
Union médicale du Nord-Est, 1871.

V

Vie Ardennaise, 1897.

* * *

Folklore des bateaux de Reims. — L'autre jour, grâce au gel, je me suis promené, la canne à la main, sur le canal, ce qui n'est pas tout à fait banal.

Du reste la promenade était charmante, surtout sur le port, où une grande quantité de bateaux vides, hauts sur coque et bloqués dans les glaces, formaient les maisons d'une longue et large rue blanche qui s'étendait de l'écluse de Fléchambault au pont de Vesle.

C'était un passe-temps charmant et intéressant à la fois, que de déchiffrer les noms de toutes ces péniches.

Les noms des bateaux sont en effet le plus souvent bien jolis, parce qu'ils sont, pour la plupart, des noms de femmes, de fleurs, quelquefois même ils sont beaux, quand ce sont des noms d'épopées.

L'âme des marins y imprime toute la poésie dont elle est imprégnée : de sorte que, tout comme un sonnet, le nom d'un bateau est à lui seul un long poème.

Donc, j'ai flirté avec les péniches du port et voici leurs jolis noms que j'ai relevés dans un délicieux pêle-mêle :

L'une portait le chaste prénom de *Suzanne ;* une branche de sapin, enrubannée aux trois couleurs, était juchée à la pomme de son grand mât.

Sur la proue rebondie de sa voisine, je lisais : *A la volonté de Dieu*, et tout à côté, sur une autre proue, « *Cinquième Génie* ».

Plus loin, c'était *Baccarat*, un bateau chargé de baliveaux et sur lequel séchait pittoresquement une lessive de linges multicolores.

Après c'étaient l'*Andrée*, l'*Arion*, la *Briska*, l'*Acoma*, l'*Eloff*, de beaux bateaux placides aux noms sauvages ; les *Deux Frères*, une péniche rouge ; le *Courrier des Ardennes*, un titre de journal qui faisait très bien ainsi, gravé en belles lettres blanches, sur le bois goudronné de la nef à laquelle il donne aussi son nom.

Ici, le nom de l'auteur de *Corinne ;* là, celui du vénéré Président de la République du Transvaal.

Sur la même ligne, l'*Angèle*, l'*Etna*, le *Nebo*, la *Jérusalem* et le *Victor-Hugo*.

Quelle singulière arlequinade de noms bizarres, simples, modestes ou délicieux que le hasard a réunis ainsi dans l'étroite étreinte d'un même corset de glace !

En voici encore d'autres : l'*Avis*, l'*Elie*, le *Vatican*, le *Tangara*, — j'eus mieux aimé Tanagra.

Pour finir, voici l'*Arche de Noé*. La cheminée de tôle de la cabine du batelier fumait tout doucement et mélancoliquement, et l'arche si tranquille semblait déserte.

C'était l'Arche après le rameau d'olivier.

P. F.

*
* *

Dans la *Revue des Autographes*, publiée par Mme veuve Gabriel Charavay (mars 1901), nous avons relevé quelques documents intéressant la Champagne et la Brie : une lettre du comte Jacques Beugnot, datée de Paris, 18 avril 1814, et adressée à Loreaux, inspecteur de la librairie (n° 18 ; 1 p. in-4° ; 10 fr.); une pièce sur vélin, signée de Jeanne de Bourbon, abbesse de Jouarre, datée de Jouarre, 1602 (n° 24; 1 p. in-8° obl., 8 fr.); une lettre de J.-N.-P. Hachette, géomètre, à Mme Boursault, datée du 8 octobre 1833 (n° 90, 2 p. 3/4 in-4° ; 8 fr.) ; une autre de l'abbé Nicolas Halma, mathématicien et érudit, datée de Paris, 8 frimaire an X ; (n° 93 ; 1 p. in-4° ; 6 fr.) ; une de l'abbé Lambinet, savant bibliographe, adressée à Camus, et datée du 9 pluviôse an XI (n° 126; 3 p. 1/2 in-4°; 30 fr). Elle est relative à sa notice sur la *Bible des Pauvres* de Bamberg. Il se félicite d'être en communion d'idées avec lui; l'invite à joindre des *fac-simile* à son ouvrage, et ajoute qu'il attend avec impatience la publication des travaux de Van Praet et de Daunou sur le sujet qui l'occupe (ouvrages relatifs à l'imprimerie).

Il faut mentionner également une intéressante correspondance d'Antoine-Remi Polonceau, célèbre ingénieur, né à Reims, relative à ses travaux et qui comprend treize lettres autographes, signées, formant 25 pages (n° 184; in-4° ; 15 fr.) ; une lettre de Soufflot, l'illustre architecte du Panthéon, né à Irancy (Yonne), adressée de Paris, le 11 janvier 1773 aux membres de l'Académie de Marseille (n° 220, 1 p. in-4° ; 25 fr.) ; enfin un manuscrit autographe de Pierre-Jean Grosley, l'original érudit troyen, traduction inédite, mais non terminée, du poème de *La nature des choses* de Lucrèce. On y a joint un manuscrit autographe et inédit d'André Lefèvre, avocat, cousin et compatriote de Grosley, de 12 pages petit in-4°, contenant sous forme de lettre à l'auteur, un examen critique de cette traduction (n° 276; 92 p. in-folio ; 20 fr.).

*
* *

Mélanges sur Bossuet. — *Conférence de M. Brunetière.* — M. Brunetière a fait le 20 mars, à l'Institut catholique, une conférence sur l' « Apologétique de Bossuet ».

Beaucoup de personnes n'ont pu trouver place dans la salle tant on avait mis d'empressement à venir l'écouter.

Mgr Péchenard, recteur de l'Institut catholique, a présenté le conférencier tout en déplorant de ne pouvoir lui offrir une salle dont les dimensions fussent plus en rapport avec son talent.

M. Brunetière a exposé les attaques de Bossuet contre les protestants, les « libertins » et les critiques.

Contre les protestants, qui reconnaissent l'autorité des Ecritures, le grand évêque établit l'autorité de l'Eglise à l'aide du

dilemme : « ou bien les Saintes Ecritures sont assez claires par elles-mêmes, et alors comment expliquer la diversité des interprétations, souvent contradictoires, auxquelles elles ont donné lieu, et d'où sont sorties tant de sectes ennemies, dont il a décrit les variations ? Ou les Ecritures ne sont pas assez claires par elles-mêmes, et alors il faut bien admettre que Dieu a constitué une autorité visible, chargée de les interpréter souverainement. »

Contre les libertins, Bossuet établit le dogme de la Providence chrétienne, dans laquelle se manifeste la tutelle de Dieu sur la création. Contre les critiques, il affirma et démontra la vanité d'une certaine exégèse.

Une phrase de l'éminent conférencier a provoqué une tempête d'applaudissements. La voici : « Messieurs, il y a du divin dans le gouvernement du monde, et nous croyons, comme Bossuet, après saint Paul, que Dieu intervient quotidiennement dans notre vie, que nous vivons, que nous nous mouvons, que nous sommes en lui. Autrement, ni l'histoire ne vaudrait la peine d'être étudiée, ni la vie ne vaudrait la peine d'être vécue. »

Mgr Péchenard a chaleureusement remercié le conférencier.

* * *

Les cheveux de Bossuet. — Bossuet était-il chauve ?

Lamartine dit qu' « il portait une mèche provocatrice et rebelle qui couronnait son front ».

Mais les portraits de l'évêque de Meaux, que l'on peut voir au Louvre et au musée de Dijon, le représentent comme complètement dénué de cheveux sur le sommet de la tête.

Le peintre Rigault n'a pu s'y tromper. D'où il est permis de conclure à la calvitie de Bossuet.

* * *

Haraucourt candidat a l'Académie. — Il y a un nom à ajouter à la liste des candidats au fauteuil de M. Henri de Bornier à l'Académie française : c'est celui de M. Edmond Haraucourt.

Edmond Haraucourt compte parmi nos meilleurs poètes en même temps que parmi nos écrivains les plus vigoureux.

Il a donné plusieurs remarquables pièces en vers : *Shylock*, à l'Odéon ; *la Passion*, drame sacré représenté chaque année depuis 1890 ; *Don Juan de Manara*, à l'Odéon ; *Aliénor*, opéra donné en Autriche ; enfin *Circé*, actuellement inscrite au programme de l'Opéra-Comique. Nous avons de lui encore trois beaux volumes de vers : *l'Ame nue*, *Seul* et *l'Espoir du Monde* ; un roman : *Amis* ; un volume de contes : *l'Effort*, et un poème dramatique, prose et vers : *Héro et Léandre*.

Découvert par Banville, adopté par Leconte de Lisle, il entra rapidement dans la notoriété par son juste labeur. On lisait déjà,

il y a quinze ans, dans l'*Anthologie des poètes français*, cette biographie, — la seule que Leconte de Lisle ait écrite :

« Entre tous les jeunes poètes qui se sont révélés dans ses dernières années, Haraucourt est assurément le plus remarquable et le mieux doué comme penseur et comme écrivain. . »

Le jugement s'est ratifié. L'Académie française a déjà décerné au poète de *l'Espoir du Monde* le prix de poésie, qu'elle lui a donné sans partage, comme elle fait à ceux qu'elle n'a pas encore élus, mais qu'elle invite à se présenter, et qui n'attendront pas longtemps.

***

Le doyen des curés de France. — On a enterré, il y a quelques jours, le doyen de l'episcopat français, Mgr Dabert.

Plusieurs personnes nous demandent, à cette occasion, de leur dire quel est le doyen des curés de France.

Mgr de Pélacot, l'éminent évêque de Troyes, nous a mis en mesure de répondre à cette question en nous révélant ces jours-ci que le doyen des curés est un prêtre de son diocèse. Pierre Duval, né en 1806, curé de Saint-Benoist-sur-Seine depuis 1830 ; soit 95 ans d'âge et 71 ans de ministère dans la même paroisse.

Un double record.

Voilà, nous disait l'aimable prélat, un prêtre auquel on n'appliquera pas le proverbe : « Pierre qui roule n'amasse pas mousse. »

Ajoutons que l'abbé Pierre Duval est l'un des curés les mieux portants du diocèse de Troyes.

***

Les annales de la charité rémoise retiendront, comme digne d'orner leurs plus belles pages, le nom de M. François-Robert de Bonneval, décédé à Reims le 17 juillet 1900, à l'âge de 84 ans.

Nous apprenons qu'avant de quitter Reims, la famille du regretté défunt a voulu, par des largesses aux différentes œuvres chères à M. Robert de Bonneval, et particulièrement aux écoles libres, aux conférences de Saint-Vincent-de-Paul et au patronage de Notre-Dame, laisser un magnifique souvenir de ses bienfaisantes traditions. Une somme de 10,000 francs a été en outre répartie entre les pauvres des dix paroisses de la ville, par l'entremise de MM. les curés.

***

La mission du baron de Baye. — Il y a toujours, dit le *Journal*, quelque chose de nouveau à apprendre aux séances de la Société de géographie. L'autre jour c'était M. de Baye qui rendait compte de sa mission chez les Tatares.

Connaissez-vous cette race des Tatares ? — C'est à peine si son nom a été jusqu'ici indiqué dans les gazettes. Ils vivent dans la

région qui s'étend de Derbent à Elisabeth-Pol. Bakou est leur principale cité.

Combien curieuse avec ses antiques palais des khans et ses puits de pétrole, la Bakou d'aujourd'hui, où sévit la fièvre de l'or !

Mais le type tatare se conserve beaucoup plus pur à Tauris. Là l'élément aborigène ne s'est pas modifié au contact des vainqueurs russes, malgré l'habileté avec laquelle ceux-ci ont conduit leur propagande colonisatrice.

***

Limoges n'est pas la seule ville où se remarquent des œuvres nouvelles de solidarité et d'assistance sociale.

La ville de Meaux est fière de revendiquer certaines fondations qui sont toutes à son honneur. Telles, les Ecoles maternelles, les Soupes populaires, les Ateliers communaux de charité, les Coopératives de consommation — toutes institutions dues à l'effort municipal et qui marchent admirablement. Il faut y ajouter certaines créations dues à l'initiative privée, comme la Crèche-modèle de M. Ralache ; la Bibliothèque populaire ouverte par un publiciste, M. Charpentier-Caldine ; les cantines scolaires, dont l'idée première appartient au maire de Meaux, M. Barbier.

Voilà une émulation généreuse qui fait l'éloge des municipalités des départements.

***

D'aucuns, parmi vous, savent que les Parisiens ont manifesté, ces derniers temps, l'intention de placer une superbe et allégorique Lutetia de pierre à la proue de la Cité, ce grandiose bateau de Paris qui emprunte ses mâts aux tours de Notre-Dame et qui flotte insubmersible sur des flots tranquilles et riants.

C'est là un idée heureuse. Ainsi les anciens plaçaient l'image d'une déesse aimée à la proue légère de leurs galères et c'était, moins avec leurs lourdes rame qu'avec les ailes légères de cette divinité, qu'ils volaient à la victoire sur les flots amers...

L'île de la Cité, *le visage de Paris*, mérite bien l'honneur d'avoir cette tutélaire Lutetia à sa proue, et lorsque, plus tard, nous viendrons sur les quais admirer « l'île immuable », nous serons reconnaissants aux Parisiens d'avoir ainsi poétisé leur nef pour charmer notre regard.

Mais nous, Rémois, est-ce que nous avons quelque part, en notre ville, un endroit où nous puissions contempler aussi le *Visage de Reims* ?

Certes oui ; montez avec moi, au sommet du vieux tumulus romain de Saint-Nicaise et, là, regardez devant vous : à gauche, c'est la grande ligne bleue de la montagne ; à droite, c'est l'immense plaine de la Champagne avec ses routes aux arbres grêles qui s'en vont au loin ; en avant, c'est la ville qui borde l'horizon de ses toits et, surplombant tout ce paysage, les vaisseaux admirables

de nos grandes basiliques : Saint-Remi et la Cathédrale ; c'est l'Histoire de France ouverte à ses plus belles pages, du baptistère de Clovis à la Sainte-Ampoule. C'est le *visage de Reims ; visage* plus beau encore que celui de Paris et dont nous devons nous enorgueillir.

Donc, si Paris rêve de placer une Lutetia à la proue de sa nef, Reims devrait rêver de mettre sur le tumulus romain de Saint-Nicaise, un gigantesque Clovis qui brandirait fièrement le glaive de la France vers la frontière, vers la grande mutilée de l'Est, notre voisine ; ou bien encore celui qui baptisa jadis ce « fier Sicambre », Saint Remi, étendant paternellement sa crosse d'or sur la ville blottie à ses pieds. P. F.

* * *

Le calvaire du général Margueritte. — Le calvaire du général Margueritte, frappé glorieusement sur le plateau de Floing, a été remis à neuf et déplacé. Mais M. Paul Margueritte, un des fils de l'illustre général, est venu à Sedan afin de se documenter sur la charge de l'épique division des chasseurs d'Afrique. M. Margueritte a demandé que le calvaire, inexactement situé sur le territoire d'Illy, soit mis à son emplacement véritable, à quelques centaines de mètres de l'auberge dite du Terme, sur la limite des deux communes de Floing et d'Illy.

* * *

Découverte archéologique au Mériot. — Le 23 février dernier, deux ouvriers terrassiers de la commune du Mériot (Aube), MM. Paul Champenois et Gaston Godard, ont trouvé, en tirant de la pierre, vingt pièces d'argent admirablement conservées, datant du règne de Louis XIV (1691 et 1694).

* * *

Inauguration de l'église Sainte-Clotilde, a Reims. — Le dimanche 24 février, le cardinal Langénieux, archevêque de Reims, a solennellement inauguré une nouvelle église paroissiale.

La construction de cette nouvelle église avait été décidée, il y a quelques années, au moment des fêtes qui célébrèrent à Reims le 15e centenaire du baptême de Clovis, et c'est pour perpétuer ce souvenir que l'église a été placée sous le patronage de sainte Clotilde.

Construite entièrement en briques de différentes couleurs sur les plans de M. Alphonse Gosset, architecte, l'église Sainte-Clotilde se compose d'une large coupole centrale flanquée sur trois côtés d'absides demi-circulaires et précédée d'une courte nef de deux travées qui s'ouvre sur un porche orné de statues et surmonté de clochers A l'intérieur, le maître-autel s'élève sous un baldaquin, un peu en arrière du centre de la coupole, au milieu d'un chœur exhaussé de quelques marches, en sorte que

de tous les points de l'église où le jour tombe à flots par de hautes fenêtres, il est aisé aux assistants de voir toutes les cérémonies du culte. Au dehors, la coupole, dominant les maisons du faubourg, s'aperçoit de la ville à travers le joli rideau d'arbres qui borde la Vesle, et sa silhouette élégante anime heureusement la physionomie de ce faubourg, jusque-là dépourvu de tout mouvement.

***

Nouvelles artistiques. — Les collections artistiques du lycée de Reims viennent de s'augmenter de deux objets précieux, que la municipalité y a mis en dépôt sur sa demande.

Il s'agit de deux portes de bois sculpté, l'une colossale, celle qui fermait la « Cour Chapitre », sur la rue Carnot actuelle; l'autre, de dimensions ordinaires, qui appartenait à l'ancienne abbaye de Saint-Pierre-les-Dames.

La première, avec ses personnages fabuleux, dont le buste se termine en élégants rinceaux, ses lions, ses chimères, est un des plus beaux spécimens de l'art de François Ier, qui a eu à Reims de si intéressantes manifestations architecturales, tant dans l'hôtel Ferret-de-Montlaurent, rue de Barbâtre, que dans celui de Nicolas le Vergeur, rue du Marc.

La seconde porte, avec ses fines sculptures ornementales, ses lettres entrelacées formant médaillon central, est une des belles productions du règne de Louis XIII, auquel appartient le gracieux Hôtel de Ville.

Les amateurs de choses d'art ou les curieux d'histoire locale pourront aisément admirer ces deux belles portes qui ont été placées sous le chartil d'entrée de l'ancien collège des Bons-Enfants. P. F.

***

L'apothéose de Colbert, aux Gobelins. — Les ouvriers de la manufacture des Gobelins vont prochainement entreprendre une tapisserie qui ne mesurera pas moins de onze mètres de long sur huit de large. Elle sera faite sur des modèles dont l'exécution a été confiée à M. Jean-Paul Laurens et représentera la figure de Colbert entourée des attributs et des symboles de l'industrie et du commerce.

Cette tapisserie est destinée à décorer la salle des mariages de la mairie du treizième arrondissement, sur lequel se trouve située la manufacture des Gobelins.

En quoi Colbert a-t-il affaire dans une salle de mariages ?. . Peu importe, d'ailleurs ; une œuvre de J.-P. Laurens ne saurait être que remarquable, et une interprétation par les Gobelins intéressante.

***

L'Académie française vient de recevoir deux bustes de deux

« immortels » d'un caractère bien différent, mais dûs au ciseau du même artiste, l'éminent Paul Dubois : celui de Pasteur et celui du duc d'Aumale.

C'est dans la salle des séances que le marbre reproduisant l'austère figure du grand savant a été immédiatement placé.

On a ménagé au buste du duc d'Aumale un tout autre emplacement. Il se dressera entre les deux colonnes qui se trouvent derrière le bureau de l'Académie, et une inscription gravée sur le piédestal rappellera, avec les armes du prince, la donation qu'il a faite de Chantilly à l'Institut.

L'Académie a tenu à marquer ainsi sa reconnaissance de cette magnifique libéralité, qui ne peut que concourir au développement de l'enseignement artistique national, si on en juge par l'affluence des visiteurs qui, pendant la belle saison surtout, vont admirer les superbes collections renfermées dans la demeure historique des Condé.

***

Chez le sculpteur de Saint-Marceaux. — M de Saint-Marceaux achève en ce moment le monument funéraire du président Félix Faure.

Le regretté président est représenté, dans ce monument, couché sur une sorte de lit de parade, les jambes enveloppées de draperies, le buste légèrement rehaussé.

Cette statue est prête aujourd'hui, les fondeurs ayant achevé leur besogne ; les carriers seuls sont en retard. On attend qu'ils aient achevé leurs premiers travaux, pour marier la pierre au métal. C'est là un travail délicat, qui demandera environ trois semaines.

M. de Saint-Marceaux, qui nous donne lui-même ces renseignements, nous dit qu'il a à peine commencé à travailler à la statue d'Alexandre Dumas, destinée à la place Malesherbes.

Quant au monument d'Alphonse Daudet, M. de Saint-Marceaux l'a à peine dégrossi. On ne sait, au reste, pas encore où il sera placé. Mme Alphonse Daudet désirerait le voir orner l'un des massifs de verdure qui se trouvent derrière le Petit-Palais, aux Champs-Elysées.

***

Le 19 mars, a eu lieu, dans la salle des cours de M. Douaillier, de l'Opéra, 40, rue des Mathurins, à Paris, la première représentation de la *La Fiancée de Rameau*, opéra-comique en un acte, dont le livret est de notre ancien compatriote rémois, M. Auguste Desmoulin, la musique de M. G. de Salelles.

Cette œuvre charmante, interprétée avec goût par M. et Mme Douaillier, devant un public choisi, a obtenu le plus vif et plus légitime succès, et nous espérons la revoir quelque jour sur une scène plus vaste.

La première partie de cette soirée artistique avait été remplie par une fort intéressante *Suite* pour deux violons, alto, violoncelle, contrebasse et piano à quatre mains, œuvre de M. de Salelles, dans l'exécution de laquelle ont été particulièrement applaudis Mlle Marthe Desmoulin, lauréat du Conservatoire, et l'auteur lui-même, aussi habile pianiste que compositeur de mérite.

A. T.-R.

* * *

Parmi les promotions récentes faites par le ministère de l'Instruction publique à l'occasion de l'Exposition Universelle de 1900, nous relevons les noms suivants qui intéressent notre région :

Officiers de l'Instruction publique. — MM. Louis Coquelet-Méreau, professeur à l'École des Arts industriels de Reims ;

Léon Margotin, professeur à l'Ecole des arts industriels de Reims.

Officiers d'Académie. — MM. Aloys Adnet, directeur des services techniques aux usines du Clos-Mortier, à Saint-Dizier (Haute-Marne).

Lucien-Charles-Eugène Baltet, horticulteur à Troyes, médaille d'or ;

Jean-Baptiste-Arthur Carré, modeleur sur bois à Nouzon (Ardennes) ;

Paul-Marie Champion, chargé de cours au lycée de Chaumont (Haute-Marne) ;

Paul-Louis-François-Hippolyte Chaussinand, médecin de l'asile d'aliénés de Saint-Dizier (Haute-Marne), médaille d'argent ;

Auguste-Arsène Dedet, directeur-adjoint des forges de Champagne et de l'exploitation du canal de Saint-Dizier à Wassy (Haute-Marne) ;

Delacour, capitaine au 25e régiment d'artillerie à Châlons-sur-Marne ;

Albert Dosne, négociant à Bar-sur-Seine (Aube) ;

Prosper-Louis Gavet-Roncin, vice-président de la Fédération des Sociétés de gymnastique de l'Est à Charleville (Ardennes) ;

Germain-Marie-Léonard-Emile Génevoix, fabricant de coutellerie fine à Langres (Haute-Marne) ;

Jean-Baptiste-Camille Husson, directeur d'usine à Closmoutier (Haute-Marne) ;

Elisée-Henri Jeanvoine, à Epernay (Marne), secrétaire-général du congrès pour l'amélioration du sort des sourds-muets ;

Ernest-Philippe Kalas, architecte à Reims, médaille d'argent ;

Jean-Baptiste Lefort, directeur-général et gérant de la Société des forges et clouteries Lefort et Cie de Mohon (Ardennes), grand prix ;

Jean-Eugène L'hoste, ébéniste, chargé de cours à l'Ecole des arts décoratifs de Reims (Marne), mention honorable ;

Jean-Pierre Mahout, conducteur de travaux à Béziers (Ardennes) ;

Léon-Frédéric Michaud, fils de M. F. Michaud, éditeur à Reims (Marne), médaille d'or ;

Gustave-Auguste Millet, ingénieur à l'Ecole Nationale d'Arts-et-Métiers de Châlons-sur-Marne, grand prix ;

Flavien-Paul-Antoine Razous, inspecteur du travail dans l'industrie à Reims (Marne) ;

Charles-Auguste-Norbert Support-Réveilhac, maître de forges à Montreuil-sur-Blaise (Haute-Marne) ;

Théophile-Alzir Vigneron, directeur des usines du Val d'Osne (Haute-Marne) ;

Mlle Victoire-Maria Liès, directrice d'école publique à Rethel (Ardennes), médaille d'argent.

***

Parmi les noms figurant dans d'autres promotions successives, nous relevons également :

Officiers d'instruction publique. — MM. Léon-Victor Barbier, maire de Meaux ;

René-Eugène Bottot, maire de Fayl-Billot (Haute-Marne), délégué cantonal ;

Charles-Alexandre Chardon, maire de Villeneuve-l'Archevêque (Yonne), président de la délégation cantonale ;

Jean-Baptiste Chevrier, ancien inspecteur primaire, délégué cantonal à Reims ;

Charles Hardy, sous-préfet d'Epernay ;

Léon Jolly, conseiller général, maire de Sézanne (Marne), délégué cantonal ;

Ferdinand-Louis-Philippe-Charles-Henri Lambert, secrétaire-général de la préfecture des Ardennes ;

Toussaint-Ernest Lapie, instituteur honoraire à Reims, délégué cantonal ;

Marie-François-Dieudonné Lemoine, sous-préfet de Vitry-le-François ;

Frédéric-Anatole Maury, conseiller général, maire de Lesmont (Aube), délégué cantonal ;

Charles Mérieux, conseiller général à Asfeld (Ardennes), président de la délégation cantonale ;

Philippe-Auguste Oury, président de la Chambre de commerce de Châlons-sur-Marne, directeur de la caisse d'épargne ;

Dr Jules Pouillot, président du Conseil d'arrondissement, délégué cantonal à Givry-en-Argonne (Marne) ;

Joseph-Jules Roussel, adjoint au maire de Châlons-sur-Marne, président de la Société du Sou des écoles laïques;

Charles-Hippolyte Sardin, juge de paix, à Arcis-sur-Aube (Aube);

Eugène Weill, sous-préfet de Meaux.

Officiers d'académie. — MM. Jacques-Paul-André-Albert Roulhac, procureur de la République, à Provins, vice-président du Comité de l'Alliance française;

Samuel Alkan, professeur de musique, à Chelles (Seine-et-Marne);

Albert-Eugène Allais, chef de la fanfare municipale de Sainte-Savine (Aube);

Paul-Gabriel André, vice-président de l'Association des Anciens Elèves, membre du bureau d'administration du collège de Meaux;

Honoré Bovière, professeur libre, trésorier de la Société philanthropique *la Haute-Marne*, à Paris.

Paul-Louis-Jérémie Bernard, maire de Landres (Ardennes), délégué cantonal;

Charles-Alexandre Bernardin, compositeur de musique, à Wassy;

Louis-André Berthélemy, conseiller général, maire de Signy-l'Abbaye (Ardennes), délégué cantonal;

Onésime Bonnefoy, conseiller municipal, à Saint-Denis-les-Rebais (Seine-et-Marne).

Marie-Laurent Brémont, architecte, à Châlons-sur-Marne;

Désiré Briden, sculpteur, à Troyes;

J.-B.-Arthur Carré, directeur de la fanfare municipale de Nouzon (Ardennes);

Célestin-Prosper-Léon Charlet, chef de la musique de Jouarre (Seine-et-Marne);

Ernest-Edmond Chetin, président de la Société de tir, à Château-Thierry;

Georges Cauteau, conseiller de préfecture, à Chaumont (Haute-Marne);

Pierre-Jules Cocus, délégué cantonal, à Saulxure (Haute-Marne);

Léon-Emile Cottenet, maire de Vendeuvre (Aube), délégué cantonal;

Louis-Alexandre Cotty, économe de l'hospice de Sézanne (Marne);

Jean-Marie-Constantin Cousin, ancien adjoint au maire de Lavannes (Marne);

Dr Edgard-Henri-Fernand Decourt, médecin, à Mitry-Mory (Seine-et-Marne) ;

Delatour, secrétaire de la sous-préfecture d'Arcis-sur-Aube ;

Alphonse-Achille Delétrée, maire de Sommesous (Marne) ;

Emile-Théophile Delettre, maire de Coulonges (Aisne), vice-président de la délégation cantonale ;

Eugène Delfosse, conseiller d'arrondissement, maire de Rocroy (Ardennes), délégué cantonal ;

Louis-Philippe-Isidore Denisot, maire de Fouchères (Yonne), président de la délégation cantonale ;

Dr Charles-Jules Dulieu, maire de Longueval (Aisne), délégué cantonal ;

Emery-Alexis Dumont, conseiller municipal, à Ventelay (Marne), délégué cantonal ;

Jules-Léon Dupont, architecte, à Meaux ;

Jean-Baptiste-Louis Eterlet, conseiller municipal, à Chelles (Seine-et-Marne), délégué cantonal ;

Éloi-Alexandre Étienne, adjoint au maire de Vouziers (Ardennes), délégué cantonal ;

Émile-François-Élisée Fauvet, conseiller municipal, délégué cantonal, à la Ferté-sous-Jouarre (Seine-et-Marne).

Eugène-Louis-François Gabriel, architecte, à Bar-sur-Aube ;

Gaillemain, maire d'Epense (Marne), délégué cantonal ;

Mme veuve Narcisse-Élisabeth Geoffroy-Dehaye, fondatrice d'un asile gratuit et laïque, à Ecordal (Ardennes) ;

MM. Eugène-François Gilbert, délégué cantonal, à Rozoy-en-Brie (Seine-et-Marne) ;

Emile-Eugène Gohou, juge de paix à Beine (Marne) ;

Alfred-Eugène-Pierre Grand, sous-chef à l'Union Musicale de Château-Thierry (Aisne) ;

Jules-Alexandre Guirot, maire de Pâlis (Aube), délégué cantonal ;

Joseph-Auguste-Adrien Guyot, directeur en chef de l'Asile départemental d'aliénés de la Marne ;

Ferdinand Haugou, vice-président de la Commission administrative de l'hospice de Sézanne (Marne) ;

Paul-René Hennequin, sous-préfet de Château-Thierry ;

Louis-René Houdard, conservateur du Musée municipal, administrateur de la Caisse d'épargne, à Saint-Dizier (Haute-Marne) ;

Jean-Baptiste-Antoine Lacroix, maire de Chestre (Ardennes), délégué cantonal ;

François-Hippolyte Lahaye, délégué cantonal à Lieusaint (Seine-et-Marne) ;

Paul Lallemant, juge de paix à Épernay ;

Léon-Auguste Lamorlette, directeur des cours de l'Association régionale des Sociétés de gymnastique et de tir des départements de Seine-et-Oise, Seine-et-Marne et Oise, à Lagny (Seine-et-Marne) ;

Pierre-René Lapierre, suppléant de justice de paix à Troyes (Aube), ancien délégué cantonal ;

Louis-Charles Larieu, directeur de la Société de gymnastique de la Ferté-Gaucher (Seine-et-Marne) ;

Dr Paul Laumet, médecin à Troyes, secrétaire de l'Association des Dames Françaises ;

Victor-Émile Leroy, ancien instituteur, à Hautvillers (Marne) ;

Louis-Jules Machet, président de la Société mixte de tir de Suippes (Marne) ;

Désiré Maillet, présipent du Conseil d'arrondissement de Coulommiers, maire, délégué cantonal, à Orly-sur-Morin (Seine et-Marne) ;

Arthur Marchant, conseiller municipal, délégué cantonal, à Vitry-le-Francois ;

Dr Jules-Épiphane Maubon, maire de Bettaincourt (Haute-Marne) ;

Amynthe-Albert Mavré, secrétaire de la mairie de Mouroux (Seine-et-Marne) ;

Ernest Montague, ingénieur-inspecteur départemental de l'enseignement technique, à Lens ;

Jean-Marie-Lucien Morel, archiviste municipal, sous-bibliothécaire, à la Bibliothèque de Troyes ;

Alfred-Hippolyte Morin de Champrousse, conservateur de la bibliothèque municipale de Sens ;

François-Jean-Baptiste Morise, ancien instituteur, délégué cantonal, à Saint-Quentin-le-Verger (Marne) ;

Pierre-Henri Neymarck, secrétaire de la rédaction du *Rentier*, membre du Comité d'organisation du Congrès international des Valeurs mobilières et Sociétés par actions, membre du Congrès international de la propriété foncière ;

Lucien-Henri Ninin, membre de la Commission archéologique du département de la Seine, à Bois-Colombes (Seine), fondateur de la Société d'études des sciences naturelles de Reims ;

François-Grégoire Olivaint, instituteur en retraite, à Froncles (Haute-Marne) ;

Joseph-Guillaume Paris, pharmacien, à Crécy-en-Brie (Seine-et-Marne ;

Louis-Georges-André Parquin, maire de Villeparisis (Seine et-Marne) ;

Pierre-Jean-Henri Pirro, professeur libre, à Saint-Dizier (Haute-Marne) ;

Charles-Auguste-Anselme Puel, publiciste, secrétaire de l'œuvre de l'école macérienne de Mézières ;

Victor-Ambroise Roberdeau, maire de la Croix-en-Brie (Seine-et-Marne), délégué cantonal ;

Émile-Louis-Gabriel Rodolphe, fabricant d'orgues et de pianos, à Nogent-sur-Seine (Aube), médaille d'or ;

Louis-Henri-Pierre Rollet, procureur de la République à Arcis-sur-Aube ;

Henri-Jules-Alfred Senet, architecte, à Paris ; constructeur des habitations à bon marché de la Caisse d'épargne de Troyes, médaille d'or de collaborateur ;

Louis-Armand Solvet, conseiller d'arrondissement à la Ferté-sous-Jouarre (Seine-et-Marne), délégué cantonal ;

Etienne-Eugène Tetrot, maire de Coubert (Seine-en-Marne) ;

Gabriel-Louis Vaillant, maire de la Noue (Marne), délégué cantonal ;

Louis Vanner, instituteur en retraite, à Landricourt (Marne), délégué cantonal ;

Mme Adélaïde-Cécile Védie, née Niverd, professeur de musique au lycée de jeunes filles de Reims ;

Louis-Justin-Charles Verrat, maire d'Arnancourt (Haute-Marne), délégué cantonal ;

Joseph-Adrien-Innocent Villoteaux, chef de musique, à Festigny (Marne).

***

La cantate *Fraternité*, de notre distingué compatriote rémois, M. Emile Lefèvre, directeur de la Musique municipale, dont nous avons eu déjà deux auditions, au Théâtre et au Cirque de Reims, a été exécutée à Paris, le 7 mars, à la fête de jour du Petit Palais.

On se rappelle que *Fraternité*, dont le poème est de M. Théodore Botrel, a obtenu le prix au concours de composition musicale ouvert en 1900 par l'Association des jurés orphéoniques, sous la présidence de M. Emile Pessard.

***

M. Redont, l'architecte-paysagiste rémois bien connu, vient de recevoir par l'intermédiaire du ministère des Affaires étrangères, le brevet et les insignes de chevalier de l'Ordre royal de la Couronne de Roumanie, que Sa Majesté le roi de Roumanie lui a décerné par décret du 21 décembre 1900, pour ses importants travaux actuellement en cours d'exécution.

Ces travaux, qui ont été confiés à M. Redont, consistent en l'assainissement et l'embellissement de la ville de Craïova ; les projets ont été présentés à l'Exposition universelle dans la section

d'hygiène et ont valu à la ville de Craïova une des plus hautes récompenses.

La distinction accordée à M. Redont lui fait honneur ainsi qu'à l'art paysager français.

* * *

M. Pol Roulot, d'Ay, vient d'être promu capitaine. Nous sommes heureux de féliciter notre jeune concitoyen qui, après être sorti du rang, gagne les épaulettes à 32 ans. C'est la récompense légitime de ses nombreuses campagnes au Tonkin, à Madagascar et au Soudan.

* * *

Par décret du Président de la République, a été nommé au grade de lieutenant de vaisseau, l'enseigne André Moreau-Besserat, à compter du 1er février.

Ce jeune officier, originaire d'Ay, reçoit ainsi son troisième galon à l'âge de 29 ans.

* * *

MM. Pierre Verdelot et H. Auffroy, de Reims, viennent d'obtenir, *ex æquo*, le prix du ministre de l'Instruction publique au concours de thèses de doctorat en droit (1899).

Mouvement judiciaire. — Le garde des Sceaux a soumis à la signature du Président de la République le mouvement judiciaire suivant :

Sont nommés :

Procureur de la République à Chartres, M. Voisin, procureur de la République à Nogent-sur-Seine.

Procureur de la République à Nogent-sur-Seine, M. Piétri, procureur de la République à Rocroi.

Procureur de la République à Rocroi, M. Perret-Maisonneuve, substitut de la République à Laon.

* * *

Mariages. — On annonce de Reims le mariage de M. Roussel, capitaine au 26e régiment d'infanterie, à Dijon, avec Mlle Louise-Marie-Julie Quinquet de Monjour, fille de M. Quinquet de Monjour, juge au tribunal civil.

* * *

On a célébré, le 21 mars, en la basilique Sainte-Clotilde, à Paris, le mariage de Mlle Germaine de Poly avec M. Louis Le Conte, lieutenant au 31e dragons.

La bénédiction nuptiale a été donnée par l'abbé Le Conte, oncle du marié.

Les témoins étaient, pour le marié : M. Henri Gallice, son oncle, et le colonel d'Andlcourt de Taligny ; pour la mariée : M.

Barribe, ancien préfet de l'Empire, son grand-père, et M. de Mython, son oncle.

* * *

Noces d'or. — Le dimanche 9 mars, avait lieu à Damery une charmante réunion de famille, toute intime, pour fêter le cinquantième anniversaire de M. et Mme Xavier Maubêche.

Les vieux époux — le mari est retraité depuis 1884 de la maison Moët et Chandon — un regain de jeunesse au cœur, ne semblaient pas avoir le moindre souci des années, prouvant, une fois de plus, que le vrai bonheur n'a pas d'âge.

MÉLANGES

Bossuet a Meaux et a Germigny. — Tandis que ruissellent les averses glaciales de cet hiver sans fin, j'ai plaisir à feuilleter et à compléter les notes recueillies au cours d'une promenade que je fis par une douce et charmante journée de l'automne dernier. Par un temps aussi détestable, il faut, sous peine de grippe, ne flâner que de souvenir.

Je m'étais rendu à Meaux et à Germigny-l'Evêque pour découvrir soit à l'évêché, soit dans la maison de campagne de Bossuet, tout ce qui peut encore y rappeler la mémoire de l' « Aigle ».

A vrai dire, ce n'était point l' « Aigle » qui, ce jour-là, m'intéressait, mais l'homme tout simplement. J'avais lu naguère le remarquable portrait par lequel se termine la belle étude de M. Rebelliau[1], ces pages si vivantes où se dessine avec tant de relief et tant de vérité la figure « d'un Bossuet de tous les jours, *doux et simple* ». Il me semblait que nulle part ce Bossuet là ne pourrait être mieux évoqué que dans le jardin de l'évêché de Meaux et dans le parc de Germigny. « *In Germiniaco nostro* », lit-on au bas des épîtres latines de « M. de Meaux ».

Je me rappellais d'ailleurs avec quelle surprise j'avais lu autrefois le *Journal* de l'abbé Le Dieu, ces notes un peu puériles parfois, mais si touchantes dans leur familière simplicité, qui nous révélaient un Bossuet bien différent de celui de Bausset. Ce cardinal, bien qu'il ait composé son livre d'après les manuscrits de l'abbé Le Dieu, n'a pu se résigner au sans-façon du fidèle secrétaire. Il a tout recueilli, sans doute ; il a tout dit ; mais il a cru devoir prêter à son modèle une majesté continue et une superbe sans défaillance. C'est le Bossuet du portrait de Rigaud.

Veut-on un exemple de la manière dont le cardinal de Bausset transpose les récits de l'abbé Le Dieu ? Bossuet invitait les prêtres à dire vite la messe : « *Il faut aller rondement*, de peur d'ennuyer les peuples. » Voilà le propos rapporté par l'abbé Le Dieu. Et voici comment le cardinal de Bausset traduit la boutade pour la rendre plus conforme à la dignité de l'auteur des *Oraisons funèbres* : « Il faut remplir toutes les cérémonies avec dignité, disait Bossuet, mais avec la mesure convenable. Il ne faut pas ennuyer le peuple. » Simple nuance ; mais un trait de caractère est effacé.

1. *Bossuet*, par Rebelliau, dans la collection des « Grands Ecrivains Français ».

J'ai commencé mon pèlerinage par une visite à la cathédrale de Meaux.

« Il avait pris possession de l'évêché de Meaux, le dimanche 8 de février 1682, et, dès le mercredi suivant, jour des Cendres, prêchant dans sa cathédrale à l'entrée du carême, il déclara qu'il se destinait tout à son troupeau et consacrerait ses talents à son instruction. Il s'engagea à prêcher toutes les fois qu'il officierait pontificalement ; et jamais aucune affaire, quelque pressée qu'elle fût, ne l'empêcha de venir célébrer les grandes fêtes avec son peuple et leur annoncer la sainte parole. Il ne s'en dispensa jamais, pas même pour l'exercice de sa charge de premier aumônier. Il prenait congé des princesses auxquelles il était attaché avec beaucoup de respect, et laissait à d'autres le soin de leur administrer la sainte communion aux grandes fêtes. » (Mémoires de l'abbé Le Dieu, t. I, p. 182.)

La chaire où Bossuet prononça tant de sermons n'existe plus. On en a retrouvé les panneaux qu'on a rassemblés pour faire une chaire neuve.

D'ailleurs, dans cette belle cathédrale gothique, rien n'émeut, rien ne parle à l'imagination. Extérieur et intérieur, tout y est « fraîchement restauré ». L'âme du passé s'en est allée.

On va bientôt élever sous les voûtes de l'église le monument commémoratif que nous avons pu voir l'été dernier dans le Grand Palais au milieu de la cohue burlesque des statues. On me dit qu'on n'a point encore choisi la place que ce monument occupera dans la cathédrale. C'est admirable : le monument a été conçu et exécuté pour un emplacement indéterminé ! On traite, comme un simple bibelot d'étagère, ce formidable amas de sculptures... Mais passons ; cela n'intéresse en rien la mémoire de Bossuet.

A l'évêché, les appartements de l'évêque sont au premier étage, Bossuet y a peu vécu. Il abandonnait volontiers le logis à ses neveux et à sa nièce, Mme Bossuet. Sa famille avait facilement pris le gouvernement de la maison ; lui-même était dépensier et se souciait peu des soins extérieurs, tout entier à son formidable labeur. « Je perdrais plus de la moitié de mon esprit, écrivait-il au maréchal de Bellefonds, si j'étais à l'étroit dans mon domestique. »

Mme Bossuet avait su exploiter la faiblesse de son oncle et son incapacité d'administrer ses revenus. Elle était devenue maîtresse à l'évêché ; elle y menait la vie d'une mondaine ; elle y recevait ; elle y donnait des soupers et des concerts.

Durant le carême de 1704, Bossuet est presque à la mort. Les horribles douleurs de la maladie lui ont fait perdre le sommeil. Voici ce qui se passe à côté de la chambre où il souffre : Mme Bossuet a donné ce soir un festin à M. l'évêque de Troyes, « Mme de La Briffe, douairière ; Mme Amelot, M. le président Larcher et d'autres étrangers et étrangères, jusqu'au nombre de huit. Le repas était

magnifique en gras et en maigre, avec tout le bruit qui accompagne ces sortes d'assemblées, et néanmoins, dans l'antichambre même de M. de Meaux et à ses oreilles, et lorsqu'il désirait le sommeil avec le plus d'inquiétude. » (L'abbé Le Dieu, t. III, p. 74.)

On comprend que Bossuet n'ait point trouvé dans un pareil intérieur le calme et la paix nécessaires à ses immenses travaux. Il avait dû se faire une retraite où fuir les bruits de fête et de conversation qui remplissaient l'évêché.

Traversons le jardin qui, jadis, fut dessiné par le Nôtre. Au delà des parterres, dominant l'ancien rempart de la ville de Meaux, une avenue d'ifs taillés offre un asile sûr et austère à la méditation. C'était, dit-on, le promenoir de l'évêque. Tout à côté, sur le terre-plein d'un ancien bastion, un petit pavillon servait de cabinet d'étude. Les vieilles boiseries en ont disparu. Mais on a conservé la disposition primitive du pavillon partagé en deux pièces : dans l'une était le lit, dans l'autre la table de travail.

C'était là que Bossuet venait chaque soir s'enfermer. Au milieu de la nuit, après avoir dormi quatre ou cinq heures, il se réveillait de lui-même, car il était maître de son sommeil. Il trouvait son bureau prêt, son fauteuil en place, ses livres rangés sur des sièges, son sac de papiers, ses plumes, son écritoire et sa lampe allumée ; et il commençait de penser et d'écrire. Les nuits d'hiver, il s'enveloppait jusqu'aux reins dans un sac de peau d'ours. Après une veille de trois heures, il disait les matines et se reconchait.

Tandis que, dans le silence de la nuit, « M. de Meaux » écrivait contre les hérétiques et priait pour eux, s'armait pour l'éternel combat et travaillait au bien des âmes dont il avait charge, les salons de l'évêché s'égayaient de lumières et de violons.

Bossuet résida assidûment dans son diocèse, durant les vingt-deux années qu'il fut évêque de Meaux. Mais, au séjour de son palais épiscopal il préféra toujours celui de sa maison de campagne de Germigny.

Deux lieues à travers une jolie campagne légèrement ondulée et la route franchit la Marne par un pont de pierre. Au XVIIe siècle, il n'y avait là qu'un bac. Sur la rive gauche, le petit village de Germigny égrène gentiment ses quelques maisons le long de la berge. Le paysage a la grâce et la fraîcheur propres à tous les sites de la vallée de la Marne : un horizon de petites collines humbles et souriantes, une plaine fertile et régulièrement cultivée, un vieux moulin perdu dans les saules, une ligne de grands peupliers, une rivière nonchalante et herbeuse, résignée à de continuels détours, et enfin, répandue sur toutes ces choses banales et prévues, une lumière un peu humide qui leur prête un charme délicat, spectacle aimable dont l'œil ne se peut lasser puisque sa subtile séduction est tout entière dans les modulations du jour et la fuite des nuages.

Depuis le XIIe siècle, c'était à Germigny, sur la rive de la Marne, que s'élevait la maison de plaisance des évêques de Meaux. Les rois s'y arrêtaient souvent, lorsqu'ils venaient chasser dans les forêts voisines. Le prédécesseur de Bossuet, M. de Ligny, dépensa 50 000 écus pour transformer la vieille maison en château avec parc et jardins. Le domaine fut vendu au temps de la Révolution. Mais Mgr de Briey en a racheté une partie et a ainsi renoué la tradition des anciens évêques de Meaux.

Que reste-t-il du vieux château? Le parc a été dépecé. Des jardins, il subsiste une pelouse et quelques allées. Les bâtiments ont été ruinés. Un pigeonnier et une vieille tourelle sont encore debout. Mais on a respecté la longue terrasse dont le pied baignait jadis dans la Marne; aujourd'hui une route la sépare de la rivière. Elle est ombragée de grands arbres. C'est un lieu charmant et qu'on dirait fait à souhait pour la promenade méditative d'un orateur ou le délassement d'un théologien.

Bossuet aimait Germigny. Il a souvent, dans ses lettres, célébré le charme de « sa solitude ». Il l'a même chanté en latin dans une hymne qu'il composa en l'honneur de saint Barthélemy, patron de sa paroisse. Chaque année, il venait dans sa maison de campagne pour y réaliser ce rêve de sa jeunesse qu'il avait ingénument exprimé dans un sermon : « Quel agréable divertissement (que de) contempler de quelle manière les ouvrages de la nature, s'avancent à leur perfection par un accroissement insensible! Combien ne goûte t-on pas de plaisir à observer le succès des arbres qu'on a entés dans un jardin, l'accroissement des blés, le cours d'une rivière... »

« Voulez-vous voir un spectacle digne de vos yeux? Chantez avec David : « Je verrai vos cieux, qui sont les ouvrages de vos doigts; « la lune et les étoiles que vous avez fondées. » Ecoutez Jésus-Christ qui vous dit : « Considérez les lys des champs et ces fleurs « qui passent du matin au soir. Je vous le dis en vérité, Salomon « dans toute sa gloire, et avec ce beau diadème dont sa mère a « orné sa tête, n'est pas si richement paré qu'une de ces fleurs. » Voyez ces riches tapis dont la terre commence à se couvrir dans le printemps. Que tout est petit en comparaison de ces grands ouvrages de Dieu! On y voit la simplicité avec la grandeur, l'abondance, la profusion, d'inépuisables richesses qui n'ont coûté qu'une parole, qu'une parole soutient... »

Et, dans ce même *Traité de la concupiscence* d'où je viens d'extraire ces lignes d'une grâce presque franciscaine, rappelez-vous l'admirable tableau d'un lever de soleil : « Le soleil s'avançait, et son approche se faisait connaître par une céleste blancheur qui se répandait de tous côtés; les étoiles étaient disparues, et la lune s'était levée avec un croissant, d'un argent si beau et si vif, que les yeux en étaient charmés... A mesure qu'il approchait, je la voyais disparaître; le faible croissant diminuait peu à peu;

et, quand le soleil se fût montré tout entier, sa pâle et débile lumière s'évanouissant, se perdit dans celle du grand astre qui paraissait, dans laquelle elle fut comme absorbée... » Cela n'est-il pas d'un peintre attentif et passionné ?

Les nombreuses lettres et ordonnances datées de Germigny montrent combien ce séjour plaisait à Bossuet. Ses livres l'y suivaient. Le travail lui paraissait plus aisé dans cet air salubre et dans ce site délicieux. Il y recevait avec des façons nobles et charmantes les personnages illustres qui le venaient visiter. Le grand Condé, le duc de Bourbon, le prince de Conti, le comte de Toulouse, le duc du Maine, le cardinal de Noailles, le maréchal de Villars, Mme de Montespan et sa sœur l'abbesse de Fontevrault, furent les hôtes de Bossuet à Germigny. En 1690, le Dauphin, partant à l'armée d'Allemagne, avait voulu que son premier gîte fût à Germigny, chez son ancien précepteur.

Les prédicateurs les plus célèbres étaient conviés par l'archevêque de Meaux à venir prêcher dans sa cathédrale et étaient ensuite reçus dans sa maison de campagne. Ce fut ainsi que souvent Fénelon vint à Germigny. En ce temps-là, l'évêque et l'abbé s'estimaient et s'aimaient. « Quand vous viendrez, écrivait de Versailles l'abbé de Fénelon à l'évêque de Meaux, vous nous raconterez les merveilles du printemps de Germigny. Le nôtre commence à être beau : si vous ne voulez pas le croire, Monseigneur, venez le voir. » (25 avril 1692.) Et, une autre fois, Fénelon envoyait à Bossuet des vers sur sa campagne, qui sont, hélas ! — des vers de Fénelon ! Neuf années plus tard, ils étaient oubliés, les printemps de Germigny. Les *Maximes des Saints* avaient été condamnées. *Télémaque* avait été publié, *Télémaque* que Bossuet lut à Germigny même, sous les arbres témoins de l'ancienne amitié brisée, *Télémaque* qu'il déclara « indigne non seulement d'un évêque, mais d'un prêtre et d'un chrétien ». Et un jour, il disait à l'abbé Le Dieu que Fénelon « avait été toute sa vie un parfait hypocrite »...

Parmi les visiteurs de Germigny, il ne faut point oublier Malebranche, dont le nom resta attaché à l'une des avenues du jardin ; Rigaud, qui commença dans cette maison de campagne le portrait de Bossuet, aujourd'hui placé au musée du Louvre ; Santeul, l'*enfant en cheveux gris*, qui fit des vers latins pour décrire et célébrer le château et le parc de Germigny. Que de vers a inspirés Germigny !

Cette belle terrasse qui domine la Marne et où tant d'ombres illustres font cortège à celle de « M. de Meaux », voilà bien le lieu pour évoquer le « doux et simple » Bossuet ! Quand on lui voit tant d'amis et qu'on lui reconnaît ce goût de la retraite et de la campagne, l'homme perd déjà un peu de cette solennité et de cette arrogance inflexible qui sont demeurées dans l'imagination des hommes comme ses caractères légendaires.

On semble encore soutenir un paradoxe lorsque, même après

M. Brunetière, même après M. Rebelliau, on parle, aujourd'hui, de la douceur et de l'humanité de Bossuet. Le XVIIIe siècle tout entier a travaillé à noircir et calomnier l'adversaire victorieux du « doux Fénelon ». Ce n'est pas au cours d'une promenade sur les bords de la Marne que je prétends étudier la querelle du quiétisme. Cependant, pour peu qu'on veuille se rappeler les vicissitudes de la dispute, il faut convenir que les excès de souplesse du délié Périgourdin justifiaient assez les excès de dureté de l'impétueux Bourguignon. Aussi bien ne s'agit-il pas de Bossuet polémiste. La profondeur comme l'ingénuité de sa foi excuseraient la véhémence de ses argumentations, s'il nous était permis de nous scandaliser d'une si courtoise véhémence, à nous qui, incrédules ou chrétiens, ne pouvons discuter les plus insignifiants problèmes de politique sans en venir aux dernières injures. Bossuet n'avait ni haine ni rancune. Tiré de l'émoi du combat, il revenait à son naturel qui était de charité et de douceur.

Il était plus près de l'Evangile que ne le fut jamais Fénelon avec ses vanités d'artiste. Il avait en lui quelque chose de naïf et de gauche qui le rapprochait du peuple plus que des grands parmi lesquels il avait vécu. A la cour, il avait fait plus d'une fausse démarche. Dans son diocèse, on l'aimait pour sa bonté.

En traitant Bossuet de persécuteur, Jurieu et les philosophes à sa suite ont obligé les historiens à examiner de près quelle avait été la conduite de l'évêque de Meaux vis-à-vis des réformés de son diocèse. Or, il est apparu que, de tous les prélats de France chargés d'assurer l'exécution de la révocation de l'Edit de Nantes, aucun ne montra plus d'humanité. Bossuet condamnait la violence et la contrainte : dans le diocèse de Meaux, il n'y eut qu'une seule exécution militaire. Il serait puéril de reprocher à un évêque catholique du XVIIe siècle de n'avoir point blâmé la révocation de l'Edit, surtout lorsque cet évêque, ayant écrit la *Politique tirée de l'Ecriture sainte*, ne pouvait pas ne pas être frappé des périls que préparaient à la monarchie l'esprit républicain des réformés français. Il prêcha les protestants le plus éloquemment qu'il put, détourna d'eux la persécution et leur distribua des secours. A Germigny il reçut un grand nombre de ministres venus pour disputer avec lui ; et ce fut dans la petite église, aujourd'hui la paroisse du village, qu'abjurèrent entre les mains de Bossuet, Joseph Saurin et Jacques-Bénigne Winslow.

Tout cela, je le sais, vous le pouvez lire dans les biographies de Bossuet et, si vous ne l'avez déjà fait, ne manquez point de le lire dans le livre de M. Rebelliau. Mais les choses ont de mystérieuses suggestions et, depuis que j'ai vu le beau jardin de l'évêché de Meaux et la charmante campagne de Germigny, je suis plus disposé à croire que le Bossuet des modernes historiens est le véritable Bossuet. Je n'ai point contrôlé leurs recherches ; mais j'ai lu l'abbé Le Dieu, et je me suis promené sur la terrasse de la Marne : cela me suffit.

Et je serais ingrat si je n'ajoutais ici que j'eus dans ma promenade le plus aimable et le mieux informé des guides : M l'abbé Formé, curé de Germigny, desservant de la paroisse de Bossuet, tout simplement.

(Débats.) André Hallays.

* * *

Exploitation des terres-friches de la Champagne. — Les terres friches de la Champagne, à peines recouvertes d'une mince couche végétale et d'un maigre gazon rabougri peuvent encore être exploitées utilement de trois manières, selon leur position et leur nature : 1° Par des cultures intermittentes de céréales ; 2° par des plantations forestières ; 3° par des plantations fruitières. Nous allons passer successivement et succintement en revue ces trois modes d'exploitation, dans les conditions où ils peuvent être pratiqués.

1° *Cultures céréales intermittentes.*

Pour la culture intermittente des céréales, le sol doit être plat, ou en pente douce, et renfermer un peu de terre végétale. La surface à exploiter doit être divisée en autant de portions égales que la rotation de culture doit comprendre d'années, afin que l'exploitation totale, qui comprend aussi de meilleures terres cultivées en permanence, ait toujours à peu près la même surface cultivée et le même rendement.

Supposons, par exemple, que la superficie totale des terres friches soit de quarante hectares, que la durée de la friche soit fixée à cinq ans, et que la durée qui doit suivre comporte une récolte de seigle, précédée nécessairement d'une année de culture en jachère, pour préparer la terre à l'ensemencement ; et une récolte d'avoine ou de sarrasin après le seigle ; cela fait une rotation de huit années. Par conséquent les terres friches doivent être réparties en huit parcelles de cinq hectares chacune, dont la première en jachère, la seconde en seigle, la troisième en avoine, la quatrième en friche de cinq ans, la cinquième en friche de quatre ans, la sixième en friche de trois ans, la septième en friche de deux ans, et la huitième en friche d'un an.

Ces friches, pendant le temps du repos de la terre, servent de vaine pâtu pour le parcours des moutons qui les engraissent de leurs déjections, et elles sont successivement remises en culture dans l'ordre de l'assolement.

Pour améliorer la vaine pâture sur ces friches, on peut semer clairement à la volée, dans l'avoine ou le sarrazin, quelques grains de lupuline, de sainfoin ou d'autres fourrages artificiels, qui fourniront un meilleur pâturage aux moutons, pendant un an ou deux.

2° *Plantations forestières.*

Les plantations forestières sur les terres friches de Champagne ne peuvent comprendre que les essences de bois qui se contentent d'un sol calcaire assez maigre.

Elles se composent surtout de pins sylvestres et de pins d'Autriche qui se reproduisent de semis naturels ; d'ormes, de bouleaux blancs, de trembles, de saules verts et de saules marsault, appelés *cordres*, que l'on coupe tous les trois ou quatre ans au ras du sol, et qui fournissent d'excellents liens pour les fagots. A ces essences viennent s'ajouter le noisetier ou coudrier, le cornouiller sanguin ou drinet qui dragonne en taillis, et l'épine noire ou prunellier sauvage, qui forme aussi des fourrés impénétrables où se retirent les lapins de garenne.

On peut aussi essayer, avec plus ou moins de succès, l'aune ou aunelle à feuilles en cœur (*Alnus cordata*), sur lequel nous savons que M. Lucien Baltet prépare une sérieuse étude pour la *Nature*.

L'épine blanche, le genévrier et l'églantier sauvage croissent partout spontanément, sur les terres incultes.

Ces plantations se font principalement dans les ravins, sur les pentes plus ou moins abruptes et les sommets plus ou moins stériles.

Dans les vallons ou les ravins, où les eaux pluviales entraînent la terre végétale, il importe essentiellement d'arrêter cet entraînement désastreux, par des digues de terre élevées de distance en dissance, en travers de ces vallons, et d'autant plus rapprochées les unes des autres que la pente du vallon est plus rapide. Ces digues doivent être nivelées de manière à ménager un déversoir solidement gazonné à l'une des extrémités pour écouler le trop plein des eaux, à la suite des grandes pluies qui, sans cette précaution, pourraient enlever ou détériorer la digue. Mais il est utile aussi de protéger celle-ci, non seulement par un bon gazonnage, mais encore par des plantations d'arbrisseaux qui en assurent la solidité.

Il est bon, également, dans les terrains en pente exposés à être lavés et ravinés par les eaux pluviales, de laisser, sur leur limite inférieure, une bordure de gazon un peu surélevée, appelée vulgairement tertat ou petit tertre, pour retenir la terre et l'humus qui, sans cela, seraient entraînés dans les champs situés au-dessous.

Ajoutons que rien n'est plus propre que le boisement des côtes et des ravins pour protéger les propriétés contre les dégradations des eaux, et surtout pour les enrichir et les fertiliser par l'accumulation successive des feuilles, des mousses, des herbes et, en général, de tous les détritus végétaux et autres qui s'amassent et se décomposent sous bois.

3° *Plantations fruitières.*

Il n'y a guère qu'une espèce fruitière qui puisse s'accommoder du sol crayeux de nos terres-friches, et y donner des résultats, au point de vue de la production et de l'emploi des fruits ; c'est le cerisier commun ou cerisier franc, qui se reproduit par ses drageons, et que l'on trouve un peu partout dispersé au bout des champs, dans les fosses et sur les digues. Lorsque sa floraison n'a pas été compromise par les gelées tardives, et que ses jolis petits

fruits vermeils et appétissants apparaissent par grappes, le long des branches inclinées, dès le mois de juillet, les enfants, les moineaux et les moissonneurs s'en régalent à cœur-joie. Le surplus des années d'abondance est distillé et donne une excellente eau-de-vie blanche qui procède de l'eau-de-vie de marc ou du kirsch.

Mais il y aurait encore un bien meilleur parti à tirer de plantations régulières faites en bigarreautiers greffés sur merisier ou sur mahaleb. On obtiendrait ainsi des fruits de table plus variés, de meilleure qualité, et qui donneraient aussi un kirsch plus fin.

Mais, quel que soit le cerisier planté pour la production industrielle, il serait utile, pour l'abondance et la commodité de la récolte, que les pieds fussent convenablement espacés les uns des autres, de manière à pouvoir cultiver à la charrue entre les lignes, et à ne laisser croître aucun drageon ; puis que ces plants fussent disposés soit en buisson, soit plutôt en gobelet, dès la naissance du sol, de manière à pouvoir faire la cueillette librement, sans échelle et sans risque de chutes et d'accidents.

Déjà plusieurs propriétaires sont entrés dans cette voie que nous avons préconisée depuis longtemps, et que nous recommandons aujourd'hui avec une nouvelle insistance.

On pourrait également greffer diverses variétés de prunes sur le prunellier sauvage, et diverses sortes de poires ou de nèfles sur l'aubépine blanche, qui croissent spontanément dans les bois et dans les champs.

Ces derniers sujets ne donneraient pas des fruits de première qualité, mais à défaut d'autres, ceux-ci trouveraient encore leur emploi dans le ménage.

Les terres-friches dans l'arrondissement d'Arcis-sur-Aube peuvent se diviser en trois classes et être évaluées aux prix de 25, 50 et 100 fr. l'hectare, selon la qualité et la situation du sol.

Enfin nous terminerons ce chapitre en recommandant vivement avec notre ami et maître Charles Baltet, la plantation en espèces fruitières de haute tige, et particulièrement en noyers, des chemins ruraux et des terres des communes. C'est un bien qui leur viendrait en dormant.

Arsène Thévenot.

L'Imprimeur-Gérant,

Léon FRÉMONT.

CHRISTOPHE D'ESSOYES

23e ABBÉ DE MOLESME

(1239-1252)

CHAPITRE PREMIER

I. Election de Christophe d'Essoyes comme abbé de Molesme. Mesures qu'il prend pour protéger le temporel de l'abbaye. — II. Donation de Simon de Tudèle. — III. Différend entre Christophe d'Essoyes et le chevalier Eschard, seigneur en partie de Montceaux. — IV. Conflit avec les religieuses de Jully-les-Nonnains.

Ce n'est pas parce qu'il posséda la terre d'Essoyes comme seigneur, mais simplement parce qu'il naquit dans ce village, que Christophe, 23e abbé de Molesme, est désigné dans l'histoire sous le nom de Christophe d'Essoyes[1].

Nous ne savons rien de sa famille, évidemment roturière, sinon qu'il eut deux frères : Pierre Lifos et Jean le Champenois, le premier, maieur, et le second, prévôt de la seigneurie d'Essoyes[2].

Quelle est la date de sa naissance ? A quel âge quitta-t-il le monde pour embrasser la vie religieuse ? Ces deux questions sont pour nous insolubles. Tout ce que nous pouvons dire, c'est qu'en 1238, lors de la mort de l'abbé Isambart, Christophe d'Essoyes était prieur de Saint-Hilaire[3].

Trois jours après cette mort, survenue le 22 décembre[4], le couvent délégua deux religieux à l'évêque de Langres, pour lui

1. Au XIIe siècle, voire même dans la première moitié du XIIIe siècle, les noms de famille n'existaient pas encore. Les individus n'étaient désignés que par leur nom de baptême, auquel on ajoutait celui de leur pays d'origine, lorsqu'ils l'avaient quitté pour s'établir ailleurs, ou bien encore un surnom emprunté tantôt à leur profession, tantôt à un travers ou à une infirmité.

2. Voir notre ouvrage : *Essoyes, histoire et statistique*, pp. 167, 385.

3. Aube, arr. de Nogent-sur-Seine, cant. de Romilly-sur-Seine. Sur le prieuré de Saint-Hilaire, voir Emile Socard, *Chartes inédites des cartulaires de Molesme*, p. 50.

4. X Kalendas januarii obiit dominus Isambardus piœ memoriœ (Bibl. de l'Arsenal, 1009, fol. 376 v°).

notifier la vacance du siège abbatial et lui demander l'autorisation de procéder à l'élection d'un nouvel abbé. Ainsi le voulait, paraît-il, la règle de S. Benoît.

L'autorisation fut accordée sans délai; les moines furent appelés au scrutin et la majorité des suffrages se porta sur le nom de Christophe d'Essoyes[1].

C'était, sans contredit, un très grand honneur, mais en même temps une très lourde charge imposée à notre compatriote.

Pour se faire une idée de l'importance des fonctions abbatiales, il suffit de se rappeler que l'abbaye de Molesme, alors dans toute sa splendeur, avait des biens, des églises, des prieurés, en un mot, des intérêts spirituels et temporels non seulement dans plusieurs diocèses de France, mais jusqu'en Suisse[2] et en Allemagne[3], et que, dans la seule partie de la Champagne, qui constitue aujourd'hui le département de l'Aube, quatre-vingt-seize communes étaient plus ou moins ses tributaires[4].

Pour protéger leurs possessions ainsi disséminées, les abbayes du moyen-âge n'eurent, pendant longtemps, d'autres armes que les censures ecclésiastiques.

Or, dès le commencement du XIIIe siècle, les censures, dont on avait quelque peu abusé, n'inspiraient plus la même terreur que par le passé. Bon nombre de seigneurs, chevaliers de naissance et aussi d'aventure, s'étaient familiarisés avec l'excommunication, au point de la braver et de la mépriser ouvertement. Elle ne constituait donc plus un obstacle sérieux à leurs convoitises, et il en résultait pour les monastères, notamment pour l'abbaye de Molesme, des dangers, des vexations et des oppressions continuelles.

A peine élu, Christophe d'Essoyes appela l'attention de l'évêque de Langres, Robert III de Torote, sur ce point, et le consulta sur les moyens qu'il conviendrait de prendre pour protéger plus sérieusement le temporel de son abbaye.

Le prélat lui conseilla d'associer le roi de France aux droits des religieux et de placer, notamment, sous la protection royale,

1. Biblioth. nat. *Champagne*, XXI, p. 190.
2. Prieuré de Saint-Sulpice.
3. Prieuré d'Ysolenges, dans le diocèse de Trèves.
4. Emile Socard, *op. cit.*, p. 4.

Molesme, Villiers[1], Channay[2], Nicey[3], Gigny[4], Nitry[5] et Leschères[6].

Ratifiant même, par avance, cette association, l'évêque en donna un acte muni de son sceau et daté du 20 janvier 1239.

Le même jour, ajoute dom Denys Moineau[7], à qui nous empruntons ces renseignements, Robert de Torote donna encore un acte par lequel il consentait que les villages de Coiffy-le-Chatel[8] et de Vicq[9], dépendant du prieuré de Varennes[10], fussent mis sous la protection de Thibaut IV, comte de Champagne et roi de Navarre, par un traité de pariage ou d'association.

Jean de Choiseul, descendant du fondateur du prieuré de Varennes, allait se trouver dépossédé de son droit de garde. Puis, que deviendrait son autorité, son influence dans la région, si Thibaut, déjà maître de Chaumont, de Montigny[11], d'Andelot[12] et de Nogent[13], étendait ses possessions jusqu'à la limite extrême du Bassigny ?

Afin de parer à ce danger, Jean de Choiseul réclama vivement près de l'évêque, du comte de Champagne et même du roi. En raison de ses protestations et sans doute aussi du désaccord qui ne tarda pas à survenir entre le comte et l'abbé,

1. Côte-d'Or, arr. de Beaune, cant. de Liernais.

2. Côte-d'Or, arr. de Chatillon-sur-Seine, cant. de Laignes.

3. Côte-d'Or, arr. de Chatillon sur-Seine, cant. de Laignes.

4. Yonne, arr. de Tonnerre, cant. de Cruzy-le-Châtel.

5. Yonne, arr. de Tonnerre, cant de Noyers.

6. Haute-Marne, arr. de Vassy, cant. de Doulevant-le-Château.

7. Mémoire pour servir à l histoire de N.-D. de Molesme. Ms. Bibl. nat. *Champagne*, XXI.

8. Coiffy-le-Haut, Haute-Marne, arr. de Langres, cant. de Bourbonne-les-Bains.

9. Haute-Marne, arr. de Langres, cant de Varennes-s.-Amance.

10. Haute Marne, arr. de Langres, chef-lieu de canton.

Le prieuré de Varennes fut fondé en 1184 par Rénier de Choiseul, seigneur de Bourbonne, et Rénier de Nogent, son beau-frère. En 1191, Rénier de Choiseul le céda à l'abbaye de Molesme, ainsi que tous les droits qu'il avait sur les villages de Coiffy et de Vicq, afin de subvenir aux dépenses de son fils Roger, partant pour la Croisade (Lacordaire : *les Seigneurie et féaultez de Bourbonne*, dans *Rev. de Champagne et de Brie*, t. VIII, p. 168).

11. Haute-Marne, arr. de Langres, chef-lieu de cant.

12. Haute-Marne, arr. de Chaumont, chef-lieu de cant.

13. Haute-Marne, arr. de Chaumont, chef-lieu de cant.

ce fut seulement onze ans plus tard, en 1250, que le traité de pariage fut conclu[1].

Quant à celui que l'évêque aurait voulu voir passer avec le roi de France, pour Molesme, Villiers, Channay, etc., s'il entra réellement dans l'esprit de l'abbé, ce fut pour y demeurer indéfiniment à l'état de projet, car non seulement nous n'en avons pas trouvé trace, mais nous ne voyons pas qu'il ait donné lieu à la moindre négociation.

II. — Sous le gouvernement de Christophe d'Essoyes, de nombreuses donations furent faites à l'abbaye de Molesme ou aux prieurés qui en dépendaient.

Les insérer toutes, suivant l'ordre des dates, dans notre notice biographique, serait en rendre la lecture par trop laborieuse, d'autant plus que, pour bon nombre d'entre elles, Christophe d'Essoyes n'intervint pas personnellement.

Nous ne relaterons donc que les principales, réservant les autres pour un chapitre spécial.

Des six qui eurent lieu en 1239, une seule nous arrêtera : celle de Simon de Tudèle, de beaucoup la plus importante.

Dès le commencement du XIIIe siècle, les écoles monastiques, longtemps florissantes, avaient beaucoup perdu de leur éclat et de leur importance ; les écoles épiscopales elles-mêmes pâlissaient devant les Universités, auxquelles elles avaient donné naissance.

L'Université de Paris, surtout, était devenue le centre du monde lettré, le rendez-vous des maîtres et des étudiants les plus distingués, non seulement de la France mais de l'Europe.

En suivre les cours était le rêve caressé par la jeunesse scolaire, aussi bien des monastères que du clergé séculier[2].

1. Cf. Abbé Brillaut : *Hist. de la vallée de l'Amance*, dans *Revue de Champagne*, 2e série, t. III, p. 189 et suiv. — Bonvallet : *la Prévôté royale de Coiffy-le-Châtel*, dans *Revue de Champagne*, 2e série, t. V, p. 868.

2. Presque tous les ordres religieux avaient, à Paris, une maison appelés tantôt *Hospicium*, tantôt *Collegium* et destinée à recevoir les frères envoyés des provinces pour suivre les cours de l'Université. Les Frères Prêcheurs commencèrent à y avoir des étudiants en 1221, les Frères Mineurs vers 1230, les Cisterciens en 1246, les Prémontrés en 1252, les Augustins en 1259, Cluny et les Carmes en 1266, Saint-Germain des Prés vers 1263.

D'autres collèges existaient déjà ou furent établis dans la suite : le collège des Dix-Huit (1180), le collège Saint-Honoré (1209), le collège Saint-Thomas (1210), le collège des Pauvres-Ecoliers (1219), le collège

Les frais que nécessitait le séjour à Paris devaient être pour beaucoup, semble-t-il, l'obstacle à la réalisation de ce rêve, d'autant plus, qu'à cette époque, on n'avait pas encore imaginé, au nom de *l'égalité*, de faire payer aux déshérités de l'intelligence les frais d'études de ceux qui, plus favorisés, aspiraient aux grades universitaires.

Eh bien, non. Comme on l'a fort bien dit, « au moyen-âge la vie intellectuelle n'était pas le privilège d'un petit nombre d'hommes, à qui la fortune avait réservé ses sourires. Qui voulait étudier, le pouvait »[1], car il se rencontrait alors de véritables amis de la science et du peuple, qui prenaient généreusement dans leur bourse, en faveur des étudiants pauvres, les fonds que l'Etat prend aujourd'hui dans les nôtres[2].

C'est ainsi que, le 1er octobre 1239, un chapelain du roi Louis IX, Simon de Tudèle, afin de permettre aux religieux de Molesme de suivre les cours de l'Université, sans être trop à charge à leurs frères, donna au monastère toutes les maisons qu'il possédait à Paris, dans la censive de l'abbaye de Saint-Germain-des-Prés, proche l'église S. Cosme et S. Damien, avec leurs enclos et dépendances ; deux autres maisons, sises dans la censive du chapitre de Notre-Dame, et quatre arpents de vigne à Argenteuil[3], dans la censive de l'abbaye de Saint-Denis.

Après avoir stipulé que les revenus de ces immeubles seraient exclusivement consacrés à favoriser les études des Religieux *in Academiâ Parisiensi*, Simon de Tudèle déclare faire cette donation pour le salut de son âme, pour le salut de Bérengère, reine d'Angleterre, et de sa sœur Blanche de Navarre, comtesse de Champagne[4], nobles dames dont il avait

Saint-Nicolas (avant 1247), le collège des Bons-Enfants (avant 1248), le collège oriental (1248), le collège du Trésorier (1266), le collège de Dace (1275), le collège d'Upsal (1280), et, le plus célèbre de tous, le collège ou maison de Sorbonne (1257). Cf. P. Denifle : *Cartularium Universitatis Parisiensis.*

1. L'abbé Nioré : *Un portail de cathédrale au moyen-âge*, dans *Mémoires de la Société académique de l'Aube*, t. XXXI, 3e série, p. 78.

2. Une des gloires de l'Eglise est d'avoir provoqué et encouragé ces libéralités, témoin la bulle d'Alexandre IV, en 1259, à tous les évêques de France, pour obtenir des aumônes en faveur de la maison de Sorbonne, ouverte par saint Louis aux écoliers pauvres, et celle adressée en 1262 dans le même but, à tous les fidèles, par notre compatriote Urbain IV.

3. Seine-et-Oise, arr. de Versailles, chef-lieu de canton.

4. Sanche VI, dit le Sage, roi de Navarre, eut trois enfants : Sanche VII, dit le Fort, Bérengère et Blanche.

Bérengère épousa, à la Croisade, et pour son malheur, le roi d'Angleterre,

été chapelain, et enfin pour les âmes de ses parents, de ses amis et de ses bienfaiteurs.

Sensible à cette pieuse libéralité et voulant lui en témoigner sa reconnaissance, Christophe d'Essoyes, du consentement unanime de la communauté, donna à Simon de Tudèle, à titre viager et à charge d'entretien, la terre de Villeloup[1] avec toutes ses dépendances, droits et revenus, un troupeau de 250 têtes, deux chevaux avec un charriot ou un carrosse, et différents meubles. Trois fois par an, lorsque l'abbé de Molesme viendrait faire sa visite à Villeloup, le donataire devrait le recevoir, ainsi que sa suite, qui, d'ailleurs, n'excèderait pas dix personnes.

D'autre part, lorsque la mort frapperait Simon de Tudèle, l'abbaye devrait envoyer deux religieux à Villeloup, pour y célébrer les saints offices et prier Dieu pour le repos de son âme.

La prière des moines devrait suivre le défunt dans la tombe et se continuer dans le cours des siècles ; aussi, pour protéger sa mémoire contre un oubli, hélas ! toujours à craindre, il fut convenu que le nom du pieux bienfaiteur serait écrit dans tous les missels, au canon de la messe, au *memento* des morts.

Simon fut d'ailleurs admis de suite à la *Fraternité*, c'est-à-dire à la participation aux prières et aux bonnes œuvres de la communauté.

Richard Cœur de Lion. Le mariage eut lieu le 12 mai 1191, à Limassol, dont Richard venait de s'emparer. Bérengère mourut en 1230, dans la ville du Mans, où, depuis 26 ans, elle avait trouvé un asile.

Blanche épousa le comte de Champagne Thibaut III, et fit ainsi passer la Navarre dans la maison de Champagne. Veuve depuis 1201, elle mourut en 1229. (Cf. D'Arbois de Jubainville : *Hist. des comtes de Champagne*. — Henri Chardon : *Histoire de la reine Bérengère, femme de Richard Cœur de Lion et dame douairière du Mans*. Le Mans, 1866, in 8° de 94 pages.

1. D'après M. Emile Socard (*op. cit.*, p. 59). Villeloup ou Virloups ne serait pas le Villeloup du canton et de l'arrondissement de Troyes, mais un village qui faisait partie de la commune de Maraye-en-Othe, et dont il ne reste plus trace depuis 1856. Nous n'admettons que sous réserve cette identification et notre doute se trouve amplement légitimé par une charte de 1203, publiée par M. Socard lui-même. D'après cette charte, les hommes de l'abbaye de Molesme, à Vilerous, cultivaient des terres sises sur le territoire de Payns. Or, de Maraye-en-Othe à Payns la distance est fort grande, et on ne voit pas comment des habitants de la première localité auraient pu être envoyés dans la seconde pour les besoins de la culture, tandis que cela se conçoit facilement en identifiant Vilcroux avec notre Villeloup actuel, puisque le finage de ce village est limitrophe de celui de Payns.

De son côté, il jura sur les saints Evangiles, non seulement de ne rien aliéner des biens qui lui étaient confiés, sans avoir préalablement obtenu le consentement des religieux, mais encore de conserver ces biens en bon état, de les augmenter même, s'il était possible, et de les laisser, à son décès, libres de toutes dettes et obligations.

Il jura également de faire confirmer toutes les clauses du contrat par le roi, par le comte de Champagne et par les évêques de Paris et de Troyes, qui en garantiraient l'observation de la part de l'abbaye de Molesme.

En ce qui la concernait, l'abbaye de Saint-Germain-des-Prés fit plus que ratifier la donation de Simon de Tudèle ; elle abandonna aux religieux son droit de mainmorte sur les maisons et se réserva seulement quatre livres parisis de censive[1].

III. — En 1240, Christophe d'Essoyes eut avec le chevalier Eschard, seigneur en partie de Montceaux[2], un différend[3] qui montre à quel point les seigneurs, même religieux, étaient alors jaloux de leurs droits de justice, et aussi combien peu de respect on avait pour les cadavres des suppliciés.

Le chevalier avait dressé des fourches patibulaires dans un champ que l'abbé, son co-seigneur, revendiquait comme étant de la justice du couvent de Molesme, à cause de son prieuré de Rumilly-les-Vaudes[4], et un voleur, sans doute plusieurs fois récidiviste, avait été pendu à cette potence[5].

1. Bibl. nat., *Champagne*, XXI, p. 191. — Ms. *Latin*, 11818.

2. Aube, arr. de Troyes, cant. de Bouilly.

3. Lucien Coutaut, dans son *Histoire de Bar-sur-Seine*, a donné de ce différend un récit incomplet et quelque peu inexact.

4. Aube, arr. et cant. de Bar-sur-Seine.

5. Pendant la période mérovingienne, tout voleur était puni de la peine capitale. Charlemagne rendit la législation un peu moins cruelle en établissant la gradation suivante : pour un premier méfait, le voleur aura un œil crevé ; la seconde fois, on lui coupera le nez ; au troisième vol, le voleur sera puni de mort.

Il y avait encore disproportion entre le délit et la peine. Saint Raymond de Pennafort, un des plus illustres canonistes du XIIIe siècle, fut le premier à protester, non seulement contre la peine de mort, mais encore contre toute mutilation : Il s'exprime en ces termes : « *Fur non est suspendendus, aut demembrandus, aut exoculandus, sed aliàs, arbitrio judicis puniendus, videlicet ut fustigetur, vel exulet, vel alio modo prout judici videatur.*

S'inspirant de ces sentiments d'humanité, saint Louis, en 1261, abolit la mutilation qui était infligée en Touraine en cas de vol domestique. (Paul Viollet : *Registres judiciaires de quelques établissements religieux du Parisis, au* XIIIe *et au* XIVe *siècle*, dans Biblioth. de l'Ecole des chartes, t. XXXIV, p. 317.)

Christophe d'Essoyes estimant qu'une protestation verbale ne suffirait pas pour revendiquer son droit de justice, et qu'une action judiciaire serait trop lente à l'établir, donna l'ordre d'arracher la potence, et la fit traîner, avec le pendu, devant la maison du chevalier.

Eschard comprit la leçon, et le cadavre fut enterré dans un autre champ, sis *sous la Croix de Montceaux*.

Malheureusement, l'abbé avait, ou prétendait avoir, la justice sur ce second champ, comme sur le premier. Il ordonna donc d'exhumer le pendu et de le transporter de nouveau devant la maison d'Eschard, qui dut lui chercher un autre lieu de repos.

Le conflit était ainsi devenu de plus en plus aigu; les parties, pour y mettre fin, convinrent d'en référer à des arbitres, qui détermineraient les limites précises des deux justices.

Ces arbitres, choisis d'un commun accord, furent Jean de Roncenay[1], chevalier, et Jobert Haquetin, bourgeois de Bar-sur-Seine.

Eschard, Eremburge, sa femme, et Odin, fils de ladite Eremburge, promirent de se soumettre à leur décision, quelle qu'elle fût.

D'autre part, Clérembaud, seigneur de Chappes[2], garantit que, dans le cas où Odin, qui était son homme-lige, ne tiendrait pas sa promesse, il saurait bien l'y contraindre, en vertu des droits qu'il avait sur lui.

Chacune des deux parties fit entendre huit témoins. Après avoir reçu leurs dépositions, les arbitres donnèrent gain de cause à Christophe d'Essoyes, déclarant que les deux champs, où le voleur avait été pendu et enterré, étaient bien de la justice de Molesme; puis, afin de prévenir tout nouveau conflit, ils déterminèrent nettement l'étendue de cette justice.

Elle comprenait tout le territoire, à partir du chemin allant du pont de Bancelin jusqu'à la Croix-sous-Montceaux, et de cette croix, en passant par le village, jusqu au Plessis des Bons-Hommes de Grandmont[3], vers Chantemerle[4] et Cor-

1. Aube, arr. de Troyes, cant. de Bouilly.

2. Aube, arr. et cant de Bar-sur-Seine.

3 La maison des Bons-Hommes d'Isle, de l'ordre de Grandmont, fut fondée en 1194 par Thibaut, comte de Champagne, et unie par une bulle de Jean XXII aux maisons de Mathon et de Châteauvillain (Cf. *Revue de Champagne*, t. III, p. 364 et suiv.).

4. Hameau, commune de Cormost.

most[1]. L'abbé de Molesme avait en outre moitié de la justice sur le chemin susdit, depuis la Croix jusqu'au Plessis, vers *Rovroi*.

La sentence fut rendue à Montceaux, le mercredi après la Nativité de la Sainte-Vierge de l'an 1240, par Lambert de Tiercelieue, bailli de Troyes, en présence de Christophe d'Essoyes, de Gilles, prieur de la Maison-Dieu devant La Ferté-Gaucher[2], de Clérembaud de Chappes et de ses deux fils, Guillaume et Dreux, l'un prieur de Fouchères[3], l'autre chanoine de Langres, de Bouchard d'Isle-Aumont[4], de Jobert Buffetier et de Huet, son gendre, de Jannet, maieur d'Isle, de Perrinet de Saint-Thibaut[5]. de Pierre de Chantemerle et d'Adam, son fils, de Milet et de Jean, tous deux fils de défunt Jean de Montceaux, de Garnier et de Jean, fils de Martin, maieur de Rumilly-les-Vaudes[6], de Laurent de Chantemerle et de plusieurs autres notables[7].

IV. — Le prieuré de Jully-les-Nonnains[8], fondé vers 1115 par S. Bernard, de concert avec l'ancien évêque de Langres, Godefroy, et le comte de Bar-sur-Seine, Milon, avait été placé sous la haute direction de l'abbé de Molesme, et les divers monastères de femmes, auxquels ce prieuré donna naissance[9], se trouvaient soumis à la même tutelle.

1. Aube, arr. de Troyes, cant. de Bouilly.
2. Seine-et-Marne, arr. de Coulommiers, chef-lieu de cant.
3. Aube, arr. et cant. de Bar-sur-Seine.
4. Aube, arr. de Troyes, cant. de Bouilly.
5. Aube, arr. de Troyes, cant. de Bouilly.
6. Aube, arr. et cant. de Bar-sur-Seine.
7. Emile Socard, *op. cit.*, p. 195, 196.
8. Yonne, arr de Tonnerre, cant. d'Ancy-le-Franc.

D'après M. Ernest Petit, la terre de Jully, près Ravières, où fut fondé un prieuré de femmes, connu sous le nom de Jully-les-Nonnains, avait été donnée aux religieux de Molesme, en 1115, par Mathilde, femme de Milon, comte de Bar-sur-Seine. Cette Mathilde devait être de la maison de Noyers et peut-être fille de Raynard de Noyers, qui possédait les domaines de Sennevoy, Gigny et terres voisines (*Hist. des ducs de Bourgogne*, V, 388.)

9. Au commencement du XIIIe siècle, ces monastères, essaims de Jully, étaient au nombre de onze. Il nous paraît bon d'en donner la nomenclature avec la date de leur fondation : l'abbaye de Tart (Côte-d'Or, 1125); l'abbaye de Crisenon (Yonne), 1130); le prieuré, puis abbaye d'Andecy (Marne, 1131); le prieuré du Val-d'Osne (Marne, 1140); le prieuré de la Chapelle d'Oze (Aube, 1145); l'abbaye de Pralon (Côte-d'Or, vers 1149), le prieuré de Vinetz, dans la Marne (1155); le prieuré de Chairlieu, diocèse de Troyes, et celui de Franchevaux au diocèse de Sens (1159); le prieuré de Béchot, dans la Marne (vers 1170); le prieuré de Sèche-Fontaine, dans l'Aube

L'abbé avait sur ces maisons une autorité réelle, qu'il exerçait dans chaque couvent par des religieux délégués *ad hoc*[1].

L'un de ces moines avait la direction spirituelle des religieuses, avec le titre de prieur ; un autre s'occupait de l'administration de leurs biens, avec le titre de chambrier.

Les religieuses de Jully supportaient avec peine cette dépendance. Sans chercher à s'affranchir complètement, elles auraient voulu que l'abbé de Molesme, dans le choix du prieur et du chambrier, tînt compte de leurs préférences, et quand il ne paraissait pas disposé à leur accorder les religieux qu'elles désiraient, elles recouraient à l'influence de certains laïques pour lui forcer la main.

En 1195, il ne fallut rien moins que l'intervention du pape Alexandre III, pour ramener les bonnes sœurs à la sainte indifférence. Dans sa bulle, le Souverain Pontife autorisait formellement l'abbé de Molesme à les frapper des censures qu'il jugerait convenables, si elles se rendaient coupables de nouvelles désobéissances, ou de nouvelles cabales.

A l'avènement de Christophe d'Essoyes, les religieuses de Jully pouvaient croire que les instructions pontificales, vieilles de près d'un siècle, étaient depuis longtemps oubliées, et, d'ailleurs, il leur était bien permis de penser que le nouvel abbé se montrerait moins rigide, moins jaloux de ses droits que ses prédécesseurs.

Jugeant donc l'occasion favorable de reprendre l'œuvre de leur émancipation, et quelque diable sans doute les poussant, elles firent un premier acte d'indépendance en aliénant, de leur propre autorité, des biens de la communauté ; puis, la charge de chambrier étant devenue vacante, au lieu de présenter humblement un candidat à l'abbé, ce à quoi se bornait leur droit, elles procédèrent à une véritable élection.

(1173), et enfin celui de la Presle, dans les Ardennes (1212). (E. C.: *Hist. du cartulaire et du prieuré de Notre-Dame et Sainte-Marguerite de la Presle*, dans *Revue de Champagne*, janvier 1890, p. 10.)

1. Les religieuses étaient astreintes à la clôture perpétuelle ; elles devaient se procurer, au moyen de leurs dots, de leur travail, de la culture, de leurs bœufs et des aumônes des fidèles, leur nourriture et leurs vêtements ; elles ne devaient pas avoir de serviteurs ni de servantes, ni d'églises, ni de dîmes, ni de fermes. Si quelque don de ce genre leur était fait, la propriété en revenait à Molesme ; les objets mobiliers seulement pouvaient rester aux religieuses, les terres même qui leur étaient aumônées, et qui ne pouvaient être labourées par leurs propres charrues, retournaient à Molesme (E. C. : *Hist. du prieuré de Notre-Dame et Sainte-Marguerite de la Presle*, dans *Revue de Champagne*, janvier 1894, p. 11.)

Leurs suffrages se portèrent sur frère Guillaume, proviseur, ou prieur, de la maison de Rumilly-les-Vaudes.

Convaincues de l'excellence de leur choix, elles demandèrent à Christophe d'Essoyes de leur accorder ce religieux comme chambrier, non pas à titre gracieux, mais en vertu même de l'élection à laquelle elles venaient de procéder, *nomine electionis*.

C'était une véritable sommation.

Christophe d'Essoyes n'était pas homme à s'y soumettre. Il répondit par un refus nettement formulé, et, comme les religieuses s'obstinaient, il lança contre elles une sentence d'excommunication.

Quand la résistance est devenue impossible, la sagesse la plus élémentaire ordonne de s'incliner.

C'est ce que firent les bonnes sœurs, non pas toutefois, sans pleurer amèrement leurs illusions détruites. Par une lettre datée de la fête des Saints Jumeaux (17 janvier 1240, v. st.), la prieure, Agnès, et la sous-prieure, Reine, en filles obéissantes, *filiæ obedientes*, implorèrent humblement et dévotement, *humiliter et devote*, leur père et abbé, Christophe d'Essoyes, de leur accorder le bienfait de l'absolution de la censure qu'elles avaient encourue, *réserve faite cependant de leurs droits et de ceux de l'abbaye de Molesme*.

Cette réserve nous paraît un petit chef-d'œuvre de diplomatie féminine. Portant seulement sur les droits des religieuses, elle eut été de nature à faire rejeter leur supplique, car elle aurait indiqué clairement que leur soumission n'était qu'extérieure, et qu'elles cédaient seulement à la force ; aussi ont-elles soin de la faire porter également sur les droits de l'abbaye.

Il importe peu de savoir si les droits du prieuré sont conciliables avec ceux de l'abbaye ; l'essentiel est d'obtenir la levée de l'excommunication, tout en maintenant les premiers. Or, il n'y a qu'un moyen d'arriver à ce résultat : affirmer les seconds, et ce moyen on l'emploie.

N'est-ce pas là une tactique très habile?

En même temps que les religieuses faisaient ainsi leur soumission, l'archidiacre de Tonnerre, Pierre de Frolois[1], offrait sa médiation et cherchait à rétablir l'accord entre les deux monastères.

1. Côte-d'Or, arr. de Semur, cant. de Flavigny.

Deux chartes datées de Jully, le jeudi après la Purification de la Sainte-Vierge, attestent le plein succès de ses négociations.

Par la première, les religieuses reconnaissent solennellement, en Chapitre, que leur prieur et leur chambrier, représentants de l'abbé de Molesme, ont seuls qualité pour disposer, par contrat, des biens de la Communauté. Par la seconde, il est convenu que, renonçant à frère Guillaume, leur élu, elles demanderont à l'abbé de leur donner un autre chambrier.

La prieure Agnès et la sous-prieure Reine furent-elles déposées, ou renoncèrent-elles volontairement au pouvoir à la suite de cette malheureuse campagne? Nous ne pouvons rien affirmer sur ce point, mais la chose nous paraît probable, car la présentation du chambrier fut faite par une nouvelle prieure, désignée seulement dans l'acte par l'initiale D.

Le religieux *proposé* cette fois, et non pas *élu* par la Communauté, fut P. de Nancy, prieur de Vaucouleurs[1]. Tout porte à croire qu'il fut agréé[2].

Cependant, la réserve faite dans l'acte de soumission des religieuses l'indique suffisamment, la paix définitive n'était pas signée; un simple armistice avait été conclu. Si les sœurs de Jully avaient formellement reconnu leurs torts relativement à l'aliénation de quelques immeubles de la Communauté, elles n'avaient pas fait amende honorable quant à l'élection du chambrier, et, sur ce point, elles maintenaient leurs prétentions. Il est vrai qu'elles avaient renoncé à leur élu, Guillaume, mais cette renonciation avait été faite à titre purement gracieux, par déférence, pour le bien de la paix, et ne pouvait, par conséquent, infirmer leur droit, si ce droit avait réellement existé. Le conflit restait donc ouvert.

Les évêques de Langres et d'Auxerre y mirent fin en amenant les parties à un compromis, qui fut ratifié par une bulle d'Innocent IV, datée de Lyon le 4 juillet 1246.

Les clauses de ce compromis ne sont pas indiquées, mais il fut certainement favorable aux religieuses. C'est à elles, en effet, que la bulle a été adressée; c'est sur leur demande qu'elle a été donnée, et l'obligation pour l'abbé de Molesme de leur accorder un prieur et un chambrier selon leur choix, est nettement formulée dans le document pontifical.

Reste à savoir si ce document est bien authentique. Ce qui

1. Meuse, arr. de Commercy, chef-lieu de cant.

2. E. Socard : *op. cit.*, 193, 194. — Abbé Jobin : *Hist. du prieuré de Jully-les-Nonnains*, 149, 150, 274 et suiv.

permet d'émettre un doute à ce sujet, c'est que l'évêque d'Auxerre y est désigné par l'initiale A et l'évêque de Langres par l'initiale G. La bulle rend hommage à leur mémoire *mediantibus bonæ memoriæ episcopis*, ce qui indique qu'ils étaient morts lors de sa publication, ou, tout au moins, qu'ils n'étaient plus évêques.

Quoi qu'il en soit, leur médiation eut lieu nécessairement entre l'année 1241, date de l'origine du conflit, et l'année 1246, date de la bulle. Or, si la lettre G peut, à la rigueur, désigner Guy de Puiset, qui aurait été évêque, non sacré, de Langres, en concurrence avec Hugues III de Rochecorbon, nous ne voyons, dans cet intervalle, aucun évêque d'Auxerre dont le nom réponde à l'initiale A[1].

Nous n'affirmons donc que sous réserve la victoire des religieuses, victoire d'ailleurs très relative, puisqu'il y eut compromis, et, qu'en échange de ce qui leur était accordé, elles durent faire à l'abbé de Molesme certaines concessions jugées à peu près équivalentes.

1. Abbé Jobin : *op. cit.*, 150, 278, 279. — Abbé Roussel : *le Diocèse de Langres*, t. I, p. 109, et t. II, p. 313, 314.

CHAPITRE II

I. La discorde à l'abbaye de Molesme. — II. Reconnaissance faite à Anseau de Crémone, avoué de l'abbaye. — III. Différend entre les Bénédictins de Molesme et les Cisterciens de Longuay. — IV. Christophe d'Essoyes et le chapitre général des Moines noirs de la province de Lyon. Bienveillance du pape Innocent IV pour l'abbaye. — V. Donation d'Erard de Brienne.

I. — Les religieuses de Jully étaient à peine rentrées dans l'obéissance, que les moines de Molesme essayaient eux-mêmes d'en sortir. La discorde entra au couvent, nous ne saurions dire par quelle porte ; l'autorité de l'abbé fut méconnue par un certain nombre de religieux et un véritable schisme désola le monastère.

Profitant de ces troubles, et prenant sans doute parti pour les mutins, Thibaut IV, comte palatin de Champagne et roi de Navarre, avait saisi et tenait en sa main les possessions de l'abbaye à Arthonnay[1], Rumilly-les-Vaudes[2], Poligny[3] et Grancey-sur-Ource[4].

Ces biens avaient été placés sous sa garde; c'est ainsi qu'il les protégeait.

Christophe d'Essoyes députa, vers le ravisseur, son secrétaire, frère Robert, et le chambrier de Molesme, frère Nicolas, afin de l'amener à de meilleurs sentiments et d'obtenir la restitution de ce qu'il avait injustement saisi.

Thibaut fit bon accueil aux ambassadeurs, sans toutefois leur donner pleine satisfaction. Il consentit à rendre Rumilly, Poligny et Grancey, mais il garda sous sa main Arthonnay, pour la nourriture et le logement des moines dissidents, qui voudraient quitter l'abbaye.

C'était encourager et favoriser le schisme.

Christophe d'Essoyes crut cependant devoir accepter ce compromis, et il le ratifia par des lettres datées du mois d'avril 1241 (v. st.)[5].

1. Yonne, arr. de Tonnerre, cant. de Cruzy.

2. Aube, arr. et cant. de Bar-sur-Seine.

3. Aube, arr. et cant. de Bar-sur-Seine.

4. Côte-d'Or, arr. de Châtillon-sur-Seine, cant. de Montigny-sur-Aube.

5. Bibl. nat. *V de Colbert*, t. XL, p. 236. Voir ces lettres aux *Pièces justificatives*, I.

II. — L'abbaye avait, semble-t-il, un défenseur plus sérieux que le comte de Champagne, dans la personne du chevalier Anseau de Crémone. Il est juste d'ajouter que son dévouement était loin d'être gratuit, puisque, par lettres datées du prieuré de Saint-Broingt[1] le jour de l'Ascension 1241, Christophe d'Essoyes et le sacriste Robert reconnaissent devoir à Anseau 400 livres provinoises, pour les services qu'il a rendus à l'abbaye dans toutes ses affaires, et pour ceux qu'il continuera à lui rendre tant qu'il vivra.

Dans cette reconnaissance, il est stipulé que le chevalier ne pourra réclamer d'autre salaire, et qu'il ne sera pas tenu de prendre parti en faveur de l'abbaye contre les personnes envers lesquelles il aurait contracté des obligations antérieures, soit par hommage, soit de toute autre manière engageant son honneur.

Le paiement des 400 livres devait se faire à Troyes, entre les mains d'Agnès, femme d'Anseau, de Colin[2], son fils, et de Guyot de Vaussemaiu[3], son gendre, en deux versements, savoir 300 livres aux foires de la Saint Jean et le reste aux foires de la Saint-Remi de l'année courante.

Les frères de l'abbé de Molesme, Pierre Lifos et Jean le Champenois, qui, comme nous l'avons dit, étaient, le premier, maieur, et le second, prévôt de l'abbaye dans sa seigneurie d'Essoyes, se constituèrent garants et principaux débiteurs. Ils jurèrent de se rendre à Troyes aux époques indiquées et de n'en sortir qu'avec la permission d'Agnès, c'est-à-dire après le paiement intégral de la somme promise.

Le paiement *en foire* était déjà une garantie, à cause de la juridiction spéciale; le serment du prévôt et du maieur de la seigneurie d'Essoyes en constituait une seconde, et, cependant, il semble qu'Anseau n'était pas encore pleinement rassuré.

En effet, l'abbé et le sacriste promettent, toujours avec serment, qu'ils amèneront la Communauté à s'engager elle-même au paiement, par lettres spéciales, munies du sceau conventuel; qu'ils fourniront encore deux cautions, choisies parmi les meilleurs bourgeois de Molesme, et que si, ce qu'à Dieu ne

1. Saint-Broingt-les-Moines, Côte-d'Or, arr. de Châtillon-sur-Seine, cant. de Recey-sur-Ource.

2. Sur Colin de Crémone, voir Boutiot, *Hist. de Troyes*, I, 373, 374.

3. Hameau, commune de Soumeval, Aube, arr. de Troyes, cant. de Bouilly.

plaise, l'un des garants vient à mourir, ils le remplaceront dans les dix jours qui suivront sa mort.

Enfin, comme dernière garantie, l'abbé et le sacriste engagent tous leurs biens propres et tous ceux de l'abbaye, tant meubles qu'immeubles, de sorte que, si le paiement n'est pas effectué aux époques indiquées, Agnès, Colin et Guyot de Vaussemain pourront saisir les immeubles, en quelque lieu qu'ils soient situés, et vendre les meubles, en s'indemnisant du dommage causé par le retard, et des frais occasionnés par la saisie et par la vente.

Cette reconnaissance, faite en double et scellée des sceaux des deux parties, fut vidimée au mois d'août 1242 par l'official de Troyes, Thibaut de Pomor[1].

Il nous paraît certain, d'après ce document, qu'Anseau de Crémone était l'avoué de l'abbaye de Molesme, car, de même que les évêchés avaient, au moyen-âge, leurs vidames (*vice domini*) chargés de défendre leurs intérêts temporels, de même les abbayes avaient leurs avoués (*advocati*), remplissant le même office, quelquefois à titre gratuit, mais la plupart du temps à titre onéreux.

Luchaire, dans son *Manuel des Institutions françaises*, résume ainsi leurs fonctions : « L'avoué a pour mission de représenter l'abbé en tant que seigneur féodal ; il plaide les causes de l'abbaye devant le tribunal du comte, ou du haut seigneur et rend lui-même la justice, au nom de l'abbé, aux tenanciers du monastère.

« L'abbé possède cependant son tribunal propre, et tient ses plaids, auxquels l'avoué est obligé d'assister, quand il en est sommé par le seigneur d'église.

« L'avoué représente aussi l'abbaye dans le duel judiciaire, qui est interdit en principe aux ecclésiastiques ; il préside aux combats et peut lui-même être tenu de servir de champion aux moines. C'est lui qui conduit à la guerre les vassaux et les soldats de l'abbaye, sous la bannière du saint auquel elle est consacrée. Enfin, il reçoit les donations faites à l'abbaye, s'occupe de la haute gestion du domaine ecclésiastique et est chargé surtout de la protéger efficacement contre tous ses ennemis[2]. »

Après cette énumération des charges attachées à l'avouerie,

1. Bibl. nat. *V. de Colbert*, LXI, fol. 62, seqq. Voir le texte aux Pièces justificatives, II.

2. Luchaire : *Manuel des Institutions françaises*, p. 286, 287.

nos lecteurs ne trouveront plus exagérée, si considérable qu'elle soit pour l'époque, la somme de 400 livres promise par l'abbaye à Anseau de Crémone.

III. — Depuis longtemps déjà, des questions d'intérêt divisaient les Bénédictins de Molesme et les Cisterciens de Longuay[1]. Si l'on marchait unis à la conquête du ciel, où il y a place pour tous, on s'entendait moins facilement quand il s'agissait de la possession de la terre, où le droit des uns exclut nécessairement celui des autres.

C'est ainsi que les religieux de Molesme avaient quatre gros griefs contre leurs frères de Longuay. Ils leur reprochaient :

1° D'avoir, contre leur volonté et sans réquisition, pris possession et perçu les fruits de huit pièces de terre sises dans leur censive de Boudreville[2].

2° De leur refuser le passage sur un chemin conduisant à l'emplacement du moulin qu'ils avaient autrefois possédé sur les bords de l'Aube, dans un lieu appelé *Vennuce*.

3° De faire pâturer leurs bestiaux sur le finage de Boudreville, sans tenir compte que l'abbaye de Molesme avait la moitié de la justice sur ce village, ce qui lui causait un grave préjudice.

4° De leur refuser la sixième partie de la dîme sur plusieurs pièces de terre, que les Cisterciens avaient acquises sur le territoire de Gevrolles[3].

L'affaire ayant été portée à la Cour de Rome, le pape nomma, comme arbitres, l'évêque et le doyen de Troyes, qui amenèrent les deux abbayes à une transaction.

En 1243, Tetricus, prieur de Longuay, et Robert, sacriste de Molesme, munis de pleins pouvoirs pour terminer le différend, se rendirent à Troyes le mercredi avant la Pentecôte.

Là, il fut convenu, en présence du vénérable chantre de la cathédrale, que les religieux de Longuay jouiraient paisiblement des droits qui leur étaient contestés, sauf pour le chemin en litige. Les moines de Molesme y auraient désormais droit de passage, avec faculté de réédifier leur moulin, ou tout autre bâtiment. On leur assurait également la jouissance perpétuelle de deux fauchées de pré dans la prairie de *Soige*[4].

1. Haute-Marne, arr. de Chaumont, cant. d'Arc-en-Barrois.
2. Côte-d'Or, arr. de Châtillon-sur-Seine, cant. de Montigny-sur-Aube
3. Côte-d'Or, arr. de Châtillon-sur-Seine, cant. de Montigny-sur-Aube.
4. Bibl. nat., *Champagne*, XXI, 195.

C'est ainsi que la paix fut rétablie, au moins pour quelque temps, entre les deux abbayes.

IV. — Un des principaux moyens employés pour maintenir l'observation de la règle dans les nombreux monastères de l'ordre de Saint Benoit, et notamment dans ceux qui dépendaient de la célèbre abbaye de Cluny, fut l'institution des *chapitres généraux*.

Des *visiteurs* étaient chargés d'inspecter les différentes maisons de la *province* et de noter ce qu'ils avaient remarqué de répréhensible dans chacune d'elles. Ils faisaient ensuite leur rapport au chapitre général de la province, auquel tous les supérieurs, grands et petits, étaient convoqués et tenus d'assister.

Après l'audition et la discussion de ce rapport, le tribunal des *définiteurs* prononçait une sentence qui était enregistrée sur le champ par le secrétaire du chapitre. Elle équivalait, pour les abbés de l'Ordre, à une mise en demeure de réformer les abus signalés [1].

Telle était la règle généralement observée.

Sommés de s'y soumettre et d'assister, sous peine d'excommunication, au chapitre général des Bénédictins de la province de Lyon, l'abbé Christophe d'Essoyes et les religieux de Molesme s'adressèrent au pape Innocent IV.

Ils lui représentèrent que la sommation qui leur était faite, par les moines noirs [2] de la province de Lyon, n'avait pas sa raison d'être.

Il se tenait, en effet, tous les ans, à Molesme, un chapitre général, auquel assistaient plus de soixante prieurs. On y discutait sérieusement tout ce qui intéressait la réformation de l'ordre et l'observance régulière. D'autre part, l'évêque de Langres faisait régulièrement la visite annuelle du monastère, corrigeant, tant dans le chef que dans les membres, les abus qu'il pouvait remarquer. L'assistance au chapitre général de la province de Lyon ne pouvait donc avoir qu'un résultat :

1. A. Bruel : *Chapitres généraux de l'ordre de Cluny*, dans Bibl. de l'Ecole des Chartes, XXXIV, 294, 542 et suiv.

2. Les Augustins comme les Bénédictins étaient vêtus de noir, mais, au moyen-âge, l'expression de *moines noirs* a toujours été appliquée aux Bénédictins des anciennes obédiences, par opposition aux moines de Cîteaux, qui portaient la tunique et la coulle blanches (J. Delaville-le-Roulx : *les statuts de l'ordre de l'Hôpital de Saint-Jean-de-Jérusalem*, dans Bibliothèque de l'Ecole des Chartes, XLVIII, p. 342).

occasionner, en pure perte, de grands frais, de grandes dépenses à l'abbaye.

Ayant égard aux observations respectueuses et aux humbles supplications des religieux, le pape chargea l'évêque de Troyes, Nicolas de Brie, d'ouvrir une information et de lui adresser un rapport fidèle de ce qu'il aurait constaté. Cette commission est datée du palais de Latran et du mois de juin 1244, la première année du pontificat d'Innocent IV.

L'enquête fut de tout point favorable aux religieux de Molesme.

L'évêque de Troyes attesta au Souverain-Pontife qu'ils vivaient dans une grande régularité ; qu'ils tenaient, tous les ans, un chapitre général ; que l'évêque diocésain faisait exactement la visite du monastère.

Ainsi éclairé et édifié, Innocent IV donna commission à l'évêque de Langres de lever, *ad cautelam*, les sentences d'excommunication, de suspense et d'interdit, qui auraient pu être portées contre les religieux de Molesme, puis il adressa à l'abbé Christophe d'Essoyes et aux moines vivant sous sa direction, une bulle par laquelle il les dispensait d'assister au chapitre des moines noirs de la province de Lyon [1].

M. Elie Berger, dans les *Regesta* d'Innocent IV, donne de cette bulle l'analyse suivante :

Indulget ut quamdiu in observantia perstiterint regulari, in monasterio suo capitulum, annis singulis, celebrantes, inviti non compellantur ad adeundum capitulum monachorum nigrorum[2].

La dispense n'était pas absolue, mais conditionnelle ; elle ne devait avoir d'effet, dans l'avenir, qu'autant que les religieux persévéreraient dans l'observance régulière et tiendraient eux-mêmes, chaque année, un chapitre dans leur propre monastère.

Soit que la bulle n'ait pas éte régulièrement notifiée aux moines noirs de la province de Lyon, soit qu'ils aient jugé que

1. Cette bulle est datée de Lyon, du 21 mars 1244 (v. st.) et de la seconde année du pontificat d'Innocent IV. — Bibl. nat. *Champagne*, XXI, 198 — Ms. Latin, 11818, fol 197 v°.

2. Le Souverain-Pontife, par indulgence, décide que tant que les religieux de Molesme persévéreront dans l'observance régulière, tenant chaque année un chapitre dans leur monastère, ils ne devront pas être contraints à assister au chapitre des moines noirs. — Elie Berger : *Regest.*, anno II n° 444, fol. 172.

les conditions de la dispense n'étaient pas remplies, ils revinrent à la charge en 1246, et portèrent, contre leurs frères de Molesme, une sentence d'excommunication basée sur le fait que, dûment convoqués, ils n'avaient pas assisté au chapitre général.

Christophe d'Essoyes s'adressa de nouveau au pape.

Par une seconde bulle donnée à Lyon le 3 des nones de juillet 1246[1], Innocent IV ordonna à l'évêque de Langres de lever l'excommunication, de lire publiquement aux moines noirs le document pontifical créant une exception en faveur de l'abbaye de Molesme, et de les frapper eux-mêmes des censures ecclésiastiques, s'ils refusaient de se soumettre aux décisions du Saint-Siège.

Hugues III de Rochecorbon exécuta ces ordres par un mandement daté du mardi après la fête de Sainte Madeleine, mandement auquel il joignit la bulle du pape. Il fit signifier le tout aux présidents, visiteurs et abbés des moines noirs assemblés à Lyon en chapitre général.

La rapidité de l'exécution s'explique par le fait qu'Innocent IV était à Lyon, que l'évêque de Langres s'y était lui-même rendu pour le concile général en 1245, et que probablement il s'y trouvait encore en juillet 1246.

Deux brefs, datés de la même année, montrent quelle haute estime Innocent IV avait pour Christophe d'Essoyes.

Par le premier, il prend l'abbaye de Molesme sous la protection du Saint-Siège, confirme tous les privilèges qui lui ont été accordés, tant par les souverains pontifes, ses prédécesseurs, que par les rois, princes, évêques, ou simples particuliers, et menace de l'indignation des apôtres S. Pierre et S. Paul ceux qui lui feront quelque tort ou lui causeront quelque dommage.

Par le second, il réserve au pape, seul, le droit de porter contre l'abbaye et ses prieurés une sentence d'excommunication.

V. — Au mois de janvier 1245, Erard de Brienne[3], seigneur de Ramerupt[4], et Philippine, sa femme, en réparation des

1. Cette seconde bulle ne figure pas dans les *Regesta* publiés par M. Elie Berger.

2. Bibl. nat. *Champagne*, XXI, 199.

3. Aube, arr. de Bar-sur-Aube, chef-lieu de cant.

4. Aube, arr. d'Arcis-sur-Aube, chef-lieu de cant.

dommages qu'ils avaient causés à l'abbaye, soit par eux-mêmes, soit par leurs gens, en reconnaissance des bienfaits ou services qu'ils en avaient fréquemment reçus, et aussi en vue d'assurer leur salut, celui de leurs ancêtres et de leurs descendants, donnèrent aux religieux de Molesme tout ce qu'ils possédaient à Lannes[1], au Magny[2], près Lannes, et sur la paroisse de Ricey[3].

L'objet de la donation est ainsi détaillé : les hommes et les femmes, la justice, les parcours ou champarts, les terrages, les revenus et émoluments de toute sorte, les bois, prés, eaux, pâturages situés sur les finages desdits villages, entre Ricey et Molesme d'une part, Bagneux[4] et Mussy[5] d'autre part.

Les donateurs stipulèrent qu'ils ne pourraient retenir, soit en raison du parcours, soit pour toute autre cause, les hommes et les femmes ainsi donnés, et ils renoncèrent, pour eux et pour leurs successeurs, au droit de faire de nouvelles acquisitions à Lannes, au Magny et à Ricey.

Ils abandonnèrent également à l'abbaye tout ce qu'ils avaient au Tronchois[6], la haute et la basse justice, les lods et ventes et plusieurs autres droits, à l'exception de leur bois et de leurs vignes, qu'ils vendangeraient quand ils jugeraient à propos. Ils gardaient la justice sur le bois, mais les religieux l'auraient sur les vignes.

Poussant plus loin encore leur générosité, Erard et Philippine donnèrent à l'abbaye leurs droits de fief et d'hommage dans tous les lieux ci-dessus mentionnés, et, spécialement, l'hommage dû par André de la Broce[7] et Thomas de Ricey, chevaliers, Guillaume et Guielme, écuyers, et leurs successeurs.

Ils firent, en outre, abandonner au profit de l'abbaye, par leur bailli, Robelin, tous les droits sur un champ de terre arable, appelé le *Champ de l'Ile*, et situé près de Lannes, mais ils eurent soin de stipuler que les hommes et les femmes de Lannes et du Magny, auxquels ils avaient concédé des terres, continueraient à en jouir paisiblement, en payant les redevances convenues.

1. Hameau auj. compris dans les Riceys.
2. Hameau auj. compris dans les Riceys.
3. Aube, arr. de Bar-sur-Seine, chef-lieu de cant.
4. Aube, arr. de Bar-sur-Seine, cant. de Ricey.
5. Aube, arr. de Bar-sur-Seine, chef-lieu de cant.
6. Le Tronchois, côte, territoire des Riceys.
7. Hameau, commune de Radonvilliers, Aube, arr. de Bar-sur-Aube. cant. de Brienne.

Enfin, Erard et Philippine déclarèrent faire leur donation sans aucune réserve, pas même celle du droit de garde.

Au mois de mars suivant, Henri de Brienne, chevalier, fils d'Erard et de Philippine, approuva la donation faite par ses parents et s'engagea, avec serment, à ne jamais l'attaquer, renonçant à toute action qui pourrait être basée, soit sur le droit civil, soit sur le droit canonique.

De son côté, Mathilde, comtesse de Nevers, la notifia et la confirma, en qualité de suzeraine, par une charte datée du mois d'août 1245[1].

Christophe d'Essoyes, en reconnaissance de cette confirmation, plaça les villages de Lannes et du Magny sous la garde de sa nouvelle suzeraine. Il eut soin cependant de faire les réserves suivantes : la comtesse de Nevers et ses hoirs n'auraient dans les deux villages aucun droit de gîte, de procuration, d'exaction, d'ost ni de chevauchée[2].

Voici du reste la charte datée du mois de septembre 1245[3] :

« Nos frères Cristofles, abbés de Molesmes, e li couvent de celui maismes leu, fasions assavoir a tot cez qui ces lètres verront, que en not viles de Lannes e do Maisnil qui sunt o val de Reci, que nos avons aquisiés de monsenior Erart de Breinne, qui sunt do fié la contesse de Nevers, par ce que èle le nos a loé, nos li reconnaissons la franche garde, lui e à ses oirs, en tel manière que èle, ne sui oir, ne puissient prandre ne giste, ne procuraciom, ne exaction nule, ne ost, ne chevauchié, en nul de cest dues leus Ne nostre homme de ces leus n'i seront semons tenu d'aler i, ne les gent la contesse ne a ses oirs ne vandront en nul de cez II leus an manière qu'il nos facent ne à not hommes de cez leus. — Ce fu fait en l'am de l'incarnacion MCCXLV o mois de septembre[4]. »

Une contradiction semble exister entre ce document et les trois qui le précèdent. Ce que la comtesse de Nevers, à la suite d'Henri et d'Erard de Brienne, appelle une aumône, un don purement gratuit, Christophe d'Essoyes le mentionne comme une *acquisition*, un achat : « not viles de Lannes e do Maisnil que nos avons *acquisiés* de monsenior Erart de Breinne ».

1. Emile Sócard : *op. cit.*, 199 et 200.

2. Teulet : *Layettes*, t. II, p. 587.

3. L'original de cette charte, conservé aux Arch. nat., est scellé en cire verte du sceau de Christophe d'Essoyes et de celui de l'abbaye, tous deux décrits dans l'inventaire de Douet d'Arcq sous les numéros 8848 et 8295.

4. Teulet : *op. et loc. cit.*

D'autre part, dans une quittance datée de 1244 (v. st.) comme la charte de donation, Erard de Brienne reconnaît avoir reçu, par les mains de son fidèle Bernard de Montcuq[1], la somme de 1,100 livres provinoises pour la vente de Lannes. Il se déclare bien payé et tient quitte de cette somme les religieux et leurs cautions[2].

Ici la contradiction n'est pas seulement apparente, elle est formelle et évidente. M. Emile Socard l'a relevée, mais, jugeant sans doute la difficulté insoluble, il s'est borné à la signaler. « Nous avons, dit-il, rapporté les trois chartes (donation d'Erard, approbation d'Henri et quittance d'Erard), sans nous charger de les expliquer[3]. »

Peut-être pourrait-on, sans témérité, supposer qu'Erard de Brienne revint partiellement sur sa donation, quelques jours après que son fils l'eût approuvée. Les religieux lui auraient alors proposé d'acheter le village de Lannes (seul mentionné dans la quittance), qu'il ne voulait plus leur donner, et il aurait consenti. Vente, prise de possession et paiement auraient eu lieu dans l'intervalle qui s'écoula entre l'approbation d'Henri de Brienne et la fête de Pâques, puisque la quittance est encore datée de 1244.

Dans cette hypothèse, si un nouvel acte fut rédigé (ce qui n'était vraiment pas nécessaire, la quittance pouvant en tenir lieu), on jugea inutile de le soumettre à la comtesse de Nevers.

En effet, le mode de cession du village de Lannes, importait peu à la suzeraine. C'était la cession elle-même et non pas le mode, don ou vente, qu'elle avait à approuver. On lui laissa donc ignorer la modification apportée à l'acte de donation, et, en septembre, elle ratifia, dans sa teneur primitive, cet acte qui, vraisemblablement, lui avait été envoyé immédiatement après sa rédaction[4].

1. Sur Bernard de Montcuq, chambellan de Thibaut IV, puis maire de Troyes, voir Boutiot, *Hist. de Troyes*, I, *passim* et II, 22.

2. Emile Socard : *op. cit.*, 201.

3. *Ibid.*, 29, 30.

4. L'explication que nous avons hasardée ne saurait être considérée comme purement fantaisiste. Depuis qu'elle s'est présentée à notre esprit, un fait est venu en confirmer la vraisemblance. Au commencement du XIIIe siècle, G., sire de Vignory, donna aux religieux de Clairvaux certaines propriétés, puis, regrettant sa libéralité, il voulut les leur reprendre. Les religieux n'invoquèrent pas, pour les conserver, l'irrévocabilité du don, ma sachant que G. de Vignory était dans la disposition de les vendre, ils les lui achetèrent et conservèrent ainsi, à titre onéreux, ce qu'ils avaient d'abord

CHAPITRE III

I. Prêt de 40 livres à Geoffroy de Polisy. — II. Donation d'Agnès, veuve de Viard de Buxi, sous le sceau de Hugues III de Rochecorbon, ami de Christophe d'Essoyes et de l'abbaye. — III. Abandon de certains revenus au pitancier de Molesme. — IV. Traité de pariage avec Thibaut IV, comte de Champagne, pour les possessions de l'abbaye à Rumilly-les-Vaudes, Monteceaux, Fouchères, etc. — V. Autre traité de pariage avec le même pour Coiffy et Vicq. — VI. Convention avec l'abbé de Pothières. Haute valeur de Christophe d'Essoyes. Sa mort. Son sceau et son contre-sceau.

I. — Si le cartulaire de Molesme abonde en donations et en acquisitions de toute sorte, par contre, les prêts d'argent consentis par l'abbaye y sont très rares. Sous l'abbatiat de Christophe d'Essoyes nous n'en avons découvert qu'un seul. Il eut lieu au mois de juillet 1246, sous le sceau de Thierry, doyen de Vendeuvre [1], en faveur du chevalier Geoffroy de Polisy [2].

La somme prêtée fut de 40 livres.

Geoffroy s'engagea à la rendre en quatre ans, à raison de dix livres par an, payables à la foire de Troyes, dite foire de la Saint-Remi, et donna comme caution son maieur Honduin.

Il fut convenu que dans le cas où le remboursement ne se ferait pas régulièrement, c'est-à-dire à l'époque indiquée, le seigneur de Polisy serait soumis à la juridiction du doyen de Vendeuvre, qui, à la requête de l'abbé de Molesme, frapperait le débiteur infidèle des censures ecclésiastiques et mettrait ses biens en interdit, jusqu'à ce qu'il ait donné complète satisfaction [3].

Comme nos lecteurs ont pu le remarquer, il n'est fait aucune mention, dans l'acte, de l'intérêt à payer par l'emprunteur. Ce silence, à une époque où les moindres clauses sont minutieusement relatées dans les contrats, est significatif. Il nous autorise à penser que le prêt fut purement gratuit et qu'alors, à l'abbaye de Molesme, on prenait à la lettre la parole du Sauveur : *Mutuum date nil inde sperantes.*

possédé à titre gratuit. (Cf. Roserot : *Répert. hist. de la Haute-Marne*, n° 929. — J. d'Arbaumont : *Cart. de Vignory*, 214. — *Cart. de Clairvaux*, II, *Vignory*, XXVII.)

1. Aube, arr. de Bar-sur-Aube, chef-lieu de canton.

2. Aube, arr. de Bar-sur-Seine, canton de Mussy-sur-Seine.

3. Emile Socard : *op. cit.*, 202. — Bibl. nat., *Champagne*, XXI, 199.

II. — En 1248, noble dame Agnès, veuve de Viard de Buxi, donna à l'abbaye de Molesme tout ce qu'elle possédait à Colan[1] en hommes, femmes, justice, cens, prés, pâturages, cours d'eau, bois, maisons, terres, coutumes et corvées.

A ce don princier, Agnès joignit encore celui de deux pièces de vignes sises dans le vinage de Fleys[2], vers le chemin conduisant de Colan à Chichey[3].

Elle se dessaisit de tous ces biens et en investit l'abbé et les religieux de Molesme, jurant sur les saints Evangiles que, sous aucun prétexte, elle ne reviendrait jamais sur cette donation, qui d'ailleurs fut confirmée par son fils, le chevalier Gauthier de Buxi[4], et par sa fille Dameris.

En reconnaissance, Christophe d'Essoyes donna 300 livres à Agnès et lui laissa la jouissance de la maison qu'elle habitait, ainsi que l'usufruit des deux vignes de Fleys. Il lui accorda, en outre, comme rente viagère, un muid de grain, moitié froment et moitié orge, à prendre annuellement dans la grange du prieur de Colan, ainsi qu'une voiture de foin et une voiture de paille.

Sur la demande des parties, l'évêque de Langres, Hugues III de Rochecorbon, apposa son sceau à l'acte relatant ces conventions.

Cet évêque, sorti du cloître, — il avait été abbé de Marmoutier, puis de Cluny, — et qui continuait, sur le siège épiscopal, à s'appeler *frère Hugues*, avait une tendre affection pour l'abbé Christophe et pour les moines de Molesme. Dans plusieurs documents, il les appelle ses amis, ses très chers, et il se plaît à louer leur respectueux attachement pour son église et pour sa personne. Rien d'étonnant, par conséquent, qu'en cette même année 1248, sur le point de partir pour la croisade, où il devait mourir, il ait tenu à confirmer toutes les donations, concessions, exemptions et privilèges qui leur avaient été accordés par ses prédécesseurs sur le siège de Langres[5].

1. Yonne, arr. et cant. de Tonnerre.

2. Yonne, arr. et cant. de Tonnerre.

3. Probablement Chichée, Yonne, arr. d'Auxerre, cant. de Chablis.

4. Bussy-en-Othe, Yonne, arr. de Joigny, cant. de Brienon, ou Bussy-le-Repos, Yonne, arr. de Joigny, cant. de Villeneuve-le-Roi.

5. Bibl. nat. *Champagne*, XXI, p. 202. Hugues III de Rochecorbon partit pour la croisade en juillet 1248. A peine arrivé à Damiette, il fut atteint de la peste, dont il mourut le 13 avril 1249.

Par un autre acte, daté du mois de juin, il reconnut que les églises de Trichey[1] et de Villiers-le-Bois[2] avaient été régulièrement données à l'abbaye de Molesme par les évêques de Langres. Si donc quelqu'un de ses prédécesseurs, ou lui-même, avait nommé aux cures de ces deux villages, cela ne devait pas tirer à conséquence et porter préjudice à l'abbaye en infirmant son droit.

Ce droit, l'évêque le reconnait formellement et veut qu'à l'avenir, lorsqu'une vacance se produira, il soit scrupuleusement respecté[3].

III. — Une charte, dont l'original sur parchemin est conservé aux archives de la Côte-d'Or, et dont nos lecteurs trouveront le texte aux *Pièces justificatives* (n° III), nous apprend qu'au mois de mai 1250, le lendemain de l'Ascension, Christophe d'Essoyes abandonna au pitancier de Molesme les revenus provenant d'une vigne, d'un pré et d'une manse que l'abbaye avait acquis à Verpillières[4], de Jean Sacharasi et d'Isabelle, épouse dudit Jean, ainsi que 25 sous de cens à Bar-sur-Aube, récemment achetés à Milon, damoiseau de Mallet[5].

Ces revenus devraient être consacrés à la célébration des anniversaires de Guiard Pinot, de Marie, sa femme, de Barthélemy et de Régnier de Mussy (de Musiaco), ses fils.

Guiard Pinot et les siens, alors défunts, avaient été les bienfaiteurs de l'abbaye. C'était avec l'argent qu'ils lui avaient donné qu'elle avait acquis les revenus ci-dessus indiqués à Verpillières et à Bar-sur-Aube.

Christophe d'Essoyes le rappelle dans l'acte en question, afin de justifier l'affectation spéciale qu'il donne à ces revenus, et aussi, sans doute, pour perpétuer la reconnaissance des moines.

Il a soin de stipuler, en outre, qu'à chacun des anniversaires il devra y avoir *pitance*[6] à l'abbaye[7].

1. Yonne, arr. de Tonnerre, cant. de Cruzy.

2. Aube, arr. de Bar-sur-Seine, cant. de Chaource.

3. Emile Socard : *op. cit.*, 203, 204.

4. Aube, arr. de Bar-sur-Seine, cant. d'Essoyes.

5. Hameau de Noé-les-Mallets, Aube, arrond. de Bar-sur-Seine, cant. d'Essoyes.

6. Sur la pitance et le pitancier, voir notre ouvrage : *Essoyes, histoire et statistique*, p. 39 et 40.

7. Arch. de la Côte-d'Or, H. 267.

IV. — Si, durant les premières années de son administration, les relations de l'abbé Christophe d'Essoyes avec le comte de Champagne furent quelque peu tendues, une réconciliation complète parait s'être opérée dans la suite,

En effet, au mois de juillet 1250, l'abbé associa Thibaut IV aux possessions de l'abbaye, en hommes, femmes, bois et plaine à Rumilly[1], Cerres[2], Montceaux[3], Vaudes[4], La Vove[5], Saint-Parre-les-Vaudes[6], Courgelaines[7], Fouchères[8], Fraligues[9] et Celles[10].

C'était ce qu'on appelait un traité de *pariage*[11].

L'original de ce traité, scellé du sceau de Christophe d'Essoyes et de celui de l'abbaye de Molesme, est conservé aux Archives nationales[12].

La formule n'en est pas nouvelle. Sauf quelques variantes quant au fond, c'est une reproduction souvent littérale de l'acte d'association passé en 1233 entre l'abbé de Molesme Isambard et le même comte de Champagne Thibaut IV, rela-

1. Aube, arr. et cant. de Bar-sur-Seine.

2. Commune de Montceaux, Aube, arr. de Troyes, cant. de Bouilly.

3. Aube, arr. de Troyes, cant. de Bouilly.

4. Aube, arr et cant. de Bar sur-Seine.

5. Commune de Saint-Thibaut arr. de Troyes, cant. de Bouilly.

6. Aube, arr. et cant. de Bar-sur-Seine.

7. Commune de Rumilly-les-Vaudes, Aube, arr. et cant. de Bar-sur-Seine.

8. Aube, arr. et cant. de Bar sur-Seine.

9. Aube, arr. et cant. de Bar-sur-Seine.

10. Aube, arr. de Bar-sur-Seine, cant. de Mussy.

11. Le pariage, *pariagium*, *societas*, *associatio*, *communio*, *cessio*, *paieria*, constituait au moyen-âge une espèce d'avouerie. C'était la possession, par indivis, entre une abbaye et un seigneur, d'un même domaine, d'une même seigneurie. Sans être commun, le pariage était moins rare qu'on l'a prétendu, et outre les trois conclus entre l'abbaye de Molesme et le comte de Champagne, nous pouvons citer celui de 1123 entre l'abbaye de Saint-Remi de Reims et le comte de Rethel, pour la seigneurie de Raucourt; celui de 1155 entre l'abbaye de Saint-Jean de Sens et Louis le Jeune pour Chesy' Lisy et Voons; celui de 1160 entre l'abbaye de Bonneval et le même Louis le Jeune; celui de 1243 entre le duc de Bourgogne et les religieux d'Ogny, pour la seigneurie de Baigneux-les-Juifs, celui de 1266 entre l'abbaye de Remiremont et le duc de Bourgogne.

12. J. 195, n° 179.

tivement aux possessions du monastère à Essoyes[1], Verpillières[2], Servigny[3] et Poligny[4].

Nos lecteurs trouveront le texte intégral du pariage aux *Pièces justificatives* (n° IV), nous nous contenterons d'en donner ici les principales clauses :

1° Le comte de Champagne et ses successeurs, car l'association est faite *in perpetuum*[5], auront la moitié des amendes et des échoites des hommes et des femmes de l'abbaye dans les pays ci-dessus indiqués, et la moitié des abonnements et des tailles.

2° Lorsque l'un des hommes ou l'une des femmes ainsi mis en commun, décédera sans hoirs de son corps, les immeubles qu'il laissera seront partagés par moitié entre les contractants, qui toutefois ne pourront garder cet héritage, mais devront s'en dessaisir.

Le dessaisissement, qu'il s'opère par vente ou par donation, ne pourra avoir lieu qu'en faveur d'hommes ou de femmes faisant partie de l'association, afin sans doute que les biens ainsi laissés ne puissent changer de main et passer à un autre seigneur.

Quant aux meubles, ils seront d'abord employés à acquitter les legs et à payer les dettes du défunt. Ce qui restera sera partagé par moitié entre le comte et l'abbaye, qui en disposeront ensuite comme bon leur semblera.

3° L'association est limitée à la justice, aux abonnements, aux tailles et aux échoites, c'est-à-dire à la main-morte ; dans les revenus, fiefs et autres droits de l'abbaye, le comte de Champagne et ses successeurs n'auront aucune part.

4° En échange des avantages qui lui sont ainsi conférés, le comte de Champagne devra garder et défendre, de bonne foi, comme les siens propres, tous les biens de l'abbaye à Rumilly, Cerres, Monteeaux, Vaudes, etc.

5° S'il arrive que des hommes ou des femmes de l'abbaye viennent, soit de Molesme, soit de toute autre de ses terres, s'établir, par mariage, dans un des pays ci-dessus mentionnés,

1. Aube, arr. de Bar-sur-Seine, chef-lieu de canton.

2. Aube, arr. de Bar-sur-Seine, cant. d'Essoyes.

3. Commune d'Essoyes.

4. Aube, arr. et cant. de Bar-sur-Seine. Sur ce pariage de 1233 voir notre ouvrage : *Essoyes, histoire et statistique*, p. 19 et suiv.

5. Certains traités de pariage étaient limités à la vie des seigneurs avec lesquels les abbayes passaient l'engagement.

ils feront de droit partie de l'association, c'est-à-dire qu'ils deviendront communs entre le comte et l'abbé.

Si, au contraire, ils quittent Rumilly, Vaudes, etc., pour aller se marier et s'établir à Molesme, ou dans une autre terre de l'abbaye, ils appartiendront intégralement à l'abbé et le comte ne pourra revendiquer aucun droit sur eux.

Ces émigrants devront toutefois, dans l'année de leur départ, aliéner, soit par vente, soit autrement, mais sans qu'il en résulte un changement de main, ce qu'ils auront acquis dans le pays qu'ils abandonnent; sinon ces acquêts seront partagés par moitié entre le comte et l'abbé.

Ce règlement sera également applicable aux hommes du comte de Champagne, soit qu'ils viennent s'établir, par mariage, à Rumilly, Cerres, Montceaux, etc., soit que, déjà fixés dans l'un de ces villages, ils y contractent alliance avec des sujets de l'abbaye, soit enfin qu'ils en sortent pour retourner dans une terre du comte de Champagne.

Il est, de plus, formellement stipulé que le comte ne pourra garder ni couvrir de sa protection contre les revendications de l'abbé, les hommes ou les femmes de l'abbaye qui sortiraient de Rumilly, Cerres, Montceaux, etc., pour aller s'établir dans ses domaines.

6° A l'avènement d'un nouveau comte de Champagne, comme à l'élection d'un nouvel abbé de Molesme, les hommes et les femmes de Rumilly, Cerres, Montceaux, etc., renouvelleront leur serment de fidélité.

7° Afin d'empêcher tout empiètement du comte ou de ses agents, un prévôt sera établi, d'un commun accord, et veillera à l'observation du présent traité. Il prêtera serment de fidélité au comte et à l'abbé avant d'entrer en fonctions, sinon il sera passible d'une amende de 60 sols, à partager par moitié entre les contractants.

Si la charge de prévôt est vendue, c'est-à-dire mise à ferme, elle le sera d'un commun accord et le prix de la vente sera également partagé par moitié. Avant d'entrer en fonctions le fermier fournira aux deux parties de sérieuses garanties.

Si ladite charge n'est pas affermée, le prévôt rendra, sous la foi du serment, moitié des acquisitions, des dons, ou des exactions, quels qu'en soient le mode et la provenance, aux religieux, et l'autre moitié au comte de Champagne. Après un an d'exercice, il sera remplacé, ou ses pouvoirs seront prorogés,

et, dans cette dernière hypothèse, il devra renouveler son serment.

8° Si l'abbé demande un subside à ses hommes, comme c'est la coutume, le comte en aura la moitié : de même l'abbé aura moitié de ce que le comte obtiendra des hommes de l'association par prière, par menace, par grâce, ou de toute autre manière.

9° Les hommes de l'abbaye, à Rumilly et dans les villages en dépendant, doivent au comte de Champagne le service militaire tel qu'il a été réglé par la coutume. Ceux qui ne répondront pas à la semonce seront frappés d'une amende dont l'abbé de Molesme aura moitié.

Le sergent chargé de la semonce sera nommé d'un commun accord entre les contractants, mais il ne devra agir qu'à la requête du comte de Champagne ou de ses successeurs S'il n'exécute pas les ordres reçus, il encourra une amende dont le produit sera commun entre les parties.

10° Si les comtes de Champagne font de nouvelles acquisitions à Rumilly, Cerres, Vaudes, etc., l'abbé en aura la moitié, en payant moitié des frais d'achat, dûment établis. Le comte partagera les acquêts de l'abbaye aux mêmes conditions. Dans les deux cas les fiefs sont exceptés.

11° Aucune innovation, aucun changement n'aura lieu dans les villages susdits et sur leur territoire, sans le consentement formel des deux parties contractantes.

Les comtes de Champagne ne pourront y prendre gîte et il leur est interdit d'imposer aux habitants d'autres servitudes que celles ci-dessus relatées.

12° Le *salvamentum* ou droit de sauvement[1], que le comte de Champagne possède dans le village de Celles sera partagé avec l'abbaye, à part égale.

Les bois d'Ervi[2] et de *Fave*, appelés bois de Rumilly, seront communs entre les contractants, qui établiront deux forestiers seulement pour les garder.

Ces forestiers, après avoir prêté serment, rendront compte de tous les délits, dans la maison de l'abbaye à Rumilly, et,

1. D'après Eusèbe de Laurière, le droit de sauvement « est le même que celui de vingtain, qui consiste en la 20e partie du blé et du vin que les habitants sont tenus de donner à leur seigneur, à la charge de construire et entretenir à ses dépens les murailles du bourg ou de l'enclos du château pour leur sûreté et la conservation de leurs biens ».

2. Partie de la forêt de Rumilly-les-Vaudes.

leur recette fidèlement établie, ils en donneront moitié à l'abbé et moitié au comte de Champagne.

Sera également commun le *pasnage*, c'est-à-dire le droit perçu pour la glandée et paisson des porcs dans les forêts, ou pour le pacage et pâturage des bêtes.

Les ventes de bois se feront après entente préalable et le produit en sera partagé de la même façon.

L'abbaye prendra dans ces forêts tout le bois, gros et menu, couché et debout, sec et vert, du pied à la cime, qui lui sera nécessaire pour Molesme, Poligny, Rumilly et ses autres appartenances, à l'exception des prieurés. Le comte de Champagne aura les mêmes droits pour tous ses besoins personnels, mais il lui est formellement interdit de donner du bois à qui que ce soit sans le consentement de l'abbé qui, du reste, ne pourra lui-même faire aucune libéralité sans l'agrément du comte. Cette clause ne porte pas sur les bois où le comte avait une gruerie, ni sur ceux où l'abbaye ne percevait rien dans le passé ; sur ces bois, les droits du comte resteront les mêmes qu'auparavant.

Sont exceptés de même les usages, les terres, les prés, les dîmes, les rentes, en un mot tous les droits de l'abbaye dont il n'est pas fait mention expresse dans l'acte.

13° Pour aucun motif, les comtes de Champagne et leurs successeurs ne pourront céder à d'autres les droits qui leur sont ainsi concédés.

Chaque nouveau comte, à son avènement, sur la requête de l'abbé de Molesme, fera jurer un chevalier, sur son âme, qu'il observera fidèlement les conventions ci-dessus stipulées, et tant que ce serment n'aura pas été prêté, le nouveau comte ne jouira d'aucun des avantages que lui assure le traité.

V. — La même année, le même mois, et très probablement le même jour, l'abbé Christophe d'Essoyes associa le comte de Champagne aux possessions de l'abbaye à Coiffy et à Vicq.

L'acte d'association, dont l'original sur parchemin est conservé aux Archives nationales[1] et qui a été publié dans l'*Histoire de Vicq*, a non seulement de nombreux points de rapprochement avec le précédent, comme le dit M. Bonvallet[2], mais il lui est identique. Nous n'avons constaté que les modifications suivantes :

1. Sous la cote J 241 n° 30.

2. *La prévôté de Coiffy-le-Châtel* dans *Revue de Champagne et de Brie*, 2e série, t. V, p. 872, note 1.

1° Le comte de Champagne ne pourra emmener les hommes de Vicq et de Coiffy au delà de deux journées de marche, de manière à ce qu'ils puissent rentrer chez eux le troisième ou le quatrième jour après leur départ. L'amende infligée aux réfractaires est fixée à 10 sols et la semonce devra toujours être faite par le prieur de Varennes.

2° Dans la mise en commun des forêts de Vicq et de Coiffy appartenant à l'abbaye, Christophe d'Essoyes réserve le bois nécessaire à ces deux localités, au prieuré de Varennes et à celui de Saint-Didier de Langres. Un droit équivalent dans ces forêts est accordé au comte de Champagne.

« Cet acte d'association, dit l'abbé Briffaut, entraînait naturellement la construction d'un château pouvant protéger les religieux. Aussi fut-il bientôt question d'une forteresse couronnant la montagne de Coiffy et dominant le pays aux environs. Alors mécontentement de Jean de Choiseul, qui déclara formellement s'opposer à l'exécution de ce projet et chercha des alliés pour faire la guerre au comte. Mais la mort de celui-ci (10 juillet 1253) arrêta les hostilités[1]. »

VI. — Aux traités de pariage, il convient d'ajouter une convention passée entre Christophe d'Essoyes et l'abbé de Pothières[2], convention en vertu de laquelle les hommes de l'abbaye de Molesme pouvaient librement, c'est-à-dire sans l'autorisation de leur seigneur, s'établir à Pothières, et ceux de l'abbaye de Pothières à Molesme[3].

Tels sont les principaux actes de l'administration de Christophe d'Essoyes. Les autres, moins importants, mais que nous tenons également à relater, trouveront place dans le chapitre suivant.

S'ils nous révèlent par le détail combien lourde était la charge, combien absorbantes étaient au moyen-âge les fonctions d'abbé d'un grand monastère comme Molesme, ils nous confirmeront dans l'idée, que nous avons déjà, que Christophe d'Essoyes fut à la hauteur de sa mission, et que, sous sa direction aussi intelligente que ferme, l'abbaye ne put que prospérer.

La considération dont il jouissait auprès du pape Innocent IV,

1. *Histoire de la vallée de l'Amance*, dans *Revue de Champagne et de Brie*, 2e série, t. III, p. 189 et suiv.

2. Côte-d'Or, arr. et cant. de Châtillon-sur-Seine.

3. Bibl. nat. Champagne, XXI, *loc. cit.*

l'amitié qu'avait pour lui l'évêque de Langres, témoignent éloquemment de sa valeur intellectuelle et morale.

A ces preuves extrinsèques nous pouvons en ajouter une autre : il fut en grande faveur auprès du duc de Bourgogne, Eudes, qui mit sous sa protection le village et la celle de Saint-Broing-des-Bois (*S. Benigni de nemore*)[1].

Après avoir ainsi, pendant 13 ans et 3 mois[2], veillé avec un soin jaloux et un zèle infatigable aux intérêts spirituels et temporels de l'abbaye de Molesme, Christophe d'Essoyes mourut.

Un ancien nécrologe place sa mort au 28 mars[3]; un manuscrit de la Bibliothèque de l'Arsenal[4] au V des calendes d'avril, et l'obituaire de Molesme au VI des mêmes calendes[5] de l'année 1252.

Il fut inhumé dans le chapitre, côté gauche, et sa tombe portait cette inscription d'une simplicité à laquelle nous ne sommes plus accoutumés : *Hic jacet Christophorus abbas.* Ajoutons que, d'après les dispositions qu'il avait sans doute prises pour pratiquer la charité, même après sa mort, l'abbaye, le jour de son anniversaire, donnait la réfection à douze pauvres.

M. Douet d'Arcq, sous les numéros 8847 et 8848 de ses *Inventaires*, a décrit deux sceaux de Christophe d'Essoyes, l'un appendu à une charte de 1239, l'autre à une charte de 1245.

Ces deux sceaux, de forme ogivale, ne diffèrent que par les dimensions : le premier est de 73 millimètres, le second de 50. Tous deux représentent un abbé avec l'exergue : *Sigillum Christophori abbatis Molismensis.* La seule différence que nous puissions ajouter à celle des dimensions, c'est que, dans le premier sceau, le mot *sigillum* est en entier, tandis que dans le second il n'y a que l'initiale *s.*

Les deux contre-sceaux représentent un ange, vu de profil à droite, à mi-corps, avec cette devise : *Ave Maria gratia.*

Nous avons fait prendre aux Archives nationales, dans les moules de la collection, des épreuves du sceau et du contre-

1. Saint-Broing-les-Moines, Côte-d'Or, arr. de Châtillon-sur-Seine, cant. de Recey-sur-Ource. Bibl. nat. Ms. latin 11818, fol. 192.

2. *Gallia christiana*, IV, 747.

3. Bibl. nat. *Champagne*, XXI, p. 204.

4. Bibl. de l'Arsenal. Ms 1009, fol. 176 v°.

5. Ernest Petit : *Hist. des ducs de Bourgogne*, V, 387.

sceau n° 8848, le seul du reste qui soit dans son intégrité. Nous sommes d'autant plus heureux de les mettre sous les yeux de nos lecteurs que, par une confusion très étrange et qu'il importe de dissiper, M. Ernest Petit, dans son *Histoire des ducs de Bourgogne*[1], a donné pour le sceau de Christophe d'Essoyes le sceau de l'abbaye de Molesme, type de vierge avec cette exergue : *Sigillum capelle Ste Marie Molismensis.*

1. T. IV, planche VIII.

CHAPITRE IV

Donations, acquisitions, transactions et autres actes intéressant l'abbaye de Molesme ou ses prieurés, passés sous l'administration de Christophe d'Essoyes.

Dans ce chapitre, qui n'est en réalité qu'une nomenclature, une énumération, nous suivrons aussi strictement que possible l'ordre chronologique.

Les dates entre crochets ne se trouvent pas dans l'analyse des textes faite par dom Denys Moineau.

Ce sont des dates restituées, à la suite du classement chronologique de ces analyses. Nous ne les donnons donc que sous réserve, vu l'impossibilité où nous sommes de les contrôler sur les textes originaux.

[1239]. — *Donations faites à l'abbaye par Robert de Tanlay et X. de Joux, à Arthonnay.*

Robert, seigneur de Tanlay[1], pour le remède de son âme et pour le salut de ses ascendants, donne à l'abbaye de Molesme un nommé Bertrand le Valet d'Arthonnay[2], ainsi que sa femme et leur descendance, avec tous leurs biens, en quelques lieux qu'ils soient situés. L'épouse de Robert, dont le nom n'est pas indiqué, loue et confirme cette donation.

En présence du même seigneur de Tanlay, X. de Joux[3] abandonne aux religieux tous ses droits sur la dime d'Arthonnay, avec serment de ne jamais revenir sur cette concession[4].

[1239]. — *Donations de Thierry, seigneur de Champ-d'Oiseau, de Guillaume d'Ancy-le-Franc et de Nicolas de Séry aux religieuses de Jully et de la Presle.*

Thierry, seigneur de Champ-d'Oiseau[5] donne aux religieuses de Jully, pour leur acheter des couvertures, le tiers du

1. Yonne, arr. de Tonnerre, cant. de Cruzy-le-Châtel.
2. Yonne, arr. de Tonnerre, cant. de Cruzy-le-Châtel.
3. Yonne, arr. d'Avallon, cant. de l'Isle-sur-Serein.
4. Bibl. nat. Champagne XXI, 191.
5. Côte-d'Or, arr. de Semur, cant. de Montbard.

four de Sennevoy[1] et 3 deniers de cens à prendre annuellement sur chaque maison de ce village[2].

Guillaume d'Ancy-le-Franc[3] donne aux mêmes religieuses les droits qu'il possédait par indivis avec sa sœur Elisabeth, dame de Fulvy[4], sur le finage appelé *la Vicomté*. Elisabeth et ses parents ratifièrent cette donation qui était relativement importante, puisque Guillaume reçut des religieuses de Jully, à titre de gratification, la somme de 200 livres.

Nicolas, seigneur de Séry[5], donne aux religieuses de la Presle[6], pour fonder son anniversaire, 6 muids de vin à prendre tous les ans sur le territoire de Juvigny[7].

1239, novembre. — *Fondation d'anniversaires par Dreux de Pothières.*

Dreux de Pothières[8], pour son salut, celui de ses parents et de ses héritiers, donne à l'abbaye de Molesme, pour son prieuré de la Maison-Dieu, proche La Ferté-Gaucher[9], toutes les maisons et toutes les terres qu'il possédait à Pothières, à Lescherolles[10], à Saint-Médard[11] et à Saint-Martin-du-Boschet[12].

La donation fut faite sous le sceau de P....., évêque de Meaux, aux conditions suivantes :

1° L'anniversaire du donateur, ceux de son oncle, Richard, et de sa tante, Ameline, seraient célébrés chaque année à perpétuité dans l'église du prieuré de la Maison-Dieu ;

2° Le prieur, du consentement de l'abbé de Molesme, s'engageait à payer annuellement à Dreux deux muids de froment et deux muids d'avoine ;

1. Yonne, arr. de Tonnerre, cant. de Cruzy.

2. Dans l'histoire du prieuré de Jully, de l'abbé Jobin, cette charte est datée de 1229 ; c'est une erreur.

3. Yonne, arr. de Tonnerre, chef-lieu de canton.

4. Yonne, arr. de Tonnerre, cant. d'Ancy-le-Franc.

5. Ardennes, arr. de Rethel, cant. de Novion.

6. Ardennes.

7. Marne, arr. et cant. de Châlons-sur-Marne. — Bibl. nat. *Champagne*, XXI, 191.

8. Côte-d'Or, arr. et cant. de Châtillon-sur-Seine (*ou* Pothière, com. de Villeneuve-la-Lionne, cant. d'Esternay, arr. d'Epernay, Marne).

9. Seine-et-Marne, arr. de Coulommiers, chef-lieu de cant.

10. Seine-et-Marne, arr. de Coulommiers, cant. de La Ferté-Gaucher.

11. Saint-Mars, Seine-et-Marne, arr. de Coulommiers, cant. de La Ferté-Gaucher.

12. Seine-et-Marne, arr. de Provins, cant. de Villiers-Saint-Georges.

3° La livraison du grain devrait être faite dans les quatre jours qui suivraient la réclamation de Dreux, et cela, sous peine de 100 sols d'amende et des frais occasionnés par l'instance, si l'affaire était portée devant la justice. D'autre part, la réclamation ne pourrait avoir lieu que dans le laps de temps compris entre la Saint Remi (1er octobre) et la fête de Pâques. S'il arrivait que Dreux omit de réclamer la redevance dans le temps fixé, les religieux seraient dispensés de la lui payer.

4° Essentiellement viagère, la redevance cesserait de plein droit à la mort du bénéficiaire.

Dreux s'engagea par serment à garantir sa donation et à la faire confirmer par ses frères, par ses sœurs et par ses autres parents.

Il est à présumer que les religieux ne devaient pas entrer de suite en jouissance, car il fut stipulé dans une dernière clause que, dans le cas où Dreux de Pothières aliénerait, soit par vente, soit par donation, quelqu'une des choses faisant l'objet du contrat, les religieux seraient exempts de lui payer la redevance des quatre muids de grain[1].

1239. — *Donations de Jean de Rumilly et de Jobert d'Isle.*

Sous le sceau de Jean, doyen de la chrétienté de Troyes, Jean de Rumilly[2], écuyer, et Marguerite, sa femme, reconnaissent qu'ils ont abandonné à l'abbaye de Molesme, librement et spontanément, tous leurs droits sur le village et sur le territoire de Rumilly. S'ils continuent à en jouir, ce sera seulement à titre de fief mouvant de l'abbaye.

Dix livres provinoises leur ont été données comme compensation par l'abbé Christophe d'Essoyes, et, de plus, Marguerite a reçu un septier de blé comme gratification personnelle.

Jean de Rumilly rend de suite hommage à l'abbé, pour ce nouveau fief et en reçoit l'investiture.

Marguerite s'engage elle-même à l'hommage, pour ce qui lui reviendra un jour, par suite de la mort de son mari, et déclare ses héritiers soumis à perpétuité à la même obligation. Elle promet, en outre, avec serment, non seulement de ne jamais revenir sur cette concession, mais encore de la confirmer par devant l'évêque de Troyes, ou son official. Elle de-

1. Bibl. nat. *Champagne*, XXI, 192.

2. Rumilly-les-Vaudes (Aube), arr. et cant. de Bar-sur-Seine.

mande même que des lettres testimoniales, en relatant toutes les clauses, soient rédigées, sous le sceau dudit évêque, ou sous celui de la Cour de Troyes et remises à l'abbé Christophe[1].

Un autre bienfaiteur de l'abbaye, en cette année 1239, fut Jobert d'Isle[2], dit *Buffetier*.

Après mûre délibération, il lui donna d'une manière irrévocable, pour le remède de son âme, trois arpents et demi de pré, sis à Vaudes[3], dans la censive et la justice des religieux.

La femme de Jobert, Sybille, louant et approuvant cette donation, renonça librement à tous les droits qu'elle pouvait avoir sur le pré, soit en raison de sa dot, soit autrement, et jura qu'elle n'attaquerait jamais la libéralité de son mari.

L'acte fut passé sous le sceau de Robert de Noé, official de Troyes, en présence duquel les donateurs se dessaisirent du pré et en investirent l'abbaye, dans la personne du moine Guillaume, proviseur de Rumilly[4].

[1240]. — *Concessions viagères aux curés d'Avirey et de Merrey. — Donation de Guy d'Arcy.*

Thibaut, curé d'Avirey[5], avait, par plusieurs dons successifs, enrichi l'abbaye de Molesme de 200 livres.

En reconnaissance, Christophe d'Essoyes lui abandonna à titre viager, une maison sise à Villedieu[6], avec les terres qui en dépendaient. Après la mort de l'usufruitier, le tout ferait retour, de plein droit, à l'abbaye, sans que personne y puisse rien prétendre. Thibaut s'engagea même à laisser dans la maison, lorsque la mort l'en ferait sortir, une charrue, avec les bœufs nécessaires à son attelage, et 200 moutons. A son défaut, ses héritiers seraient tenus d'exécuter cet engagement.

Afin de donner plus de force à la convention, un acte en fut rédigé en bonne et due forme, sous le sceau de Pierre de

1. Emile Socard : *op. cit.*, 190, 191.

2. Isle-Aumont, Aube, arr. de Troyes, cant. de Bouilly.

3. Aube, arr. et cant. de Bar-sur-Seine.

4. Emile Socard : *op. cit.*, 192, 193. En 1238, Jobert d'Isle, dit le Buffetier, et Sybille avaient vendu à l'abbaye de Montiéramey, pour 45 livres provinoises plusieurs terres et droits qu'ils avaient à Clérey. — Voir Lalore : *Cartulaire de Montiéramey*, 342.

5. Aube, arr. de Bar-sur-Seine, cant. de Ricey.

6. Côte-d'Or, arr. de Châtillon-sur-Seine, cant. de Laignes.

Frollois, archidiacre de Tonnerre, et délivré à l'abbé Christophe[1].

Une concession viagère de la maison qu'il habitait et de son pourpris, fut également faite à Pierre, curé de Merrey[2]. Cette maison avait appartenu au prédécesseur de Pierre, Clérembaud, qui l'avait donnée à l'abbaye. L'acte fut passé sous le sceau de l'archidiacre du Laçois, Hugues. L'abbé de Molesme était représenté par le prieur de Merrey, André[3].

Sous le sceau de Robert de Thorote, évêque de Langres, qui bientôt allait être transféré à l'évêché de Liège, Guy d'Arcy[4] et sa femme, Marie, donnèrent à l'abbaye, pour leur salut et celui de leurs prédécesseurs, la douzième partie de ce qu'ils possédaient à Gigny[5], tant en droits de justice qu'autrement, 8 deniers de cens annuel, sur une maison sise devant l'église et une pièce de terre devant le four banal, de l'autre côté du grand chemin.

Ils tenaient le tout en fief de l'abbaye.

Ils s'engagèrent non seulement à ne jamais revenir sur cette donation, mais encore à la garantir envers et contre tous[6].

1241. — *Donations faites par Salette de Jully, Constance de Laignes et Beaudouin Candavène. — Réparation des torts causés au prieuré de Bagneux par Robert Fretiaux. — Geoffroy de Milly prend ce prieuré sous sa garde. — Redevance payée au prieuré par Alexandre de Rémaisnil.*

Sous le sceau de Nicolas de Brie, évêque de Troyes, Salette de Jully[7] donne à l'abbé et aux religieux de Molesme deux setiers d'orge, mesure de Troyes, de rente annuelle, à prélever sur un champ appelé *Ayglans*, au finage d'Isle[8] et toute la terre qu'il possédait sur le territoire de Rumilly[9].

Dans le cas où les enfants du donateur réclameraient quel-

1. Bibl. nat. *Champagne*, XXI, 193.
2. Aube, arr. et cant. de Bar-sur-Seine.
3. Emile Socard : *op. cit.*, 195.
4. Arsy-sur-Curre, Yonne, arr. d'Auxerre, cant. de Vermenton.
5. Yonne, arr. de Tonnerre, cant. de Cruzy-le-Châtel.
6. Bibl. nat *Champagne*, XXI, 193.
7. Aube, arr. et cant. de Bar-sur-Seine.
8. Isle-Aumont (Aube), arr. de Troyes, cant. de Bouilly.
9. Aube, arr. et cant. de Bar-sur-Seine.

que chose sur cette donation, en raison de la part revenant à leur mère dans les acquêts, Salette, et, après lui, ses héritiers, seraient tenus d'assurer à l'abbaye une terre de même valeur que la part dont elle se trouverait ainsi dépossédée [1].

Un clerc de l'église Saint-Pierre de Tonnerre, nommé Constance de Laignes [2], reconnut en présence et sous le sceau du doyen de Tonnerre, avoir donné au prieuré de Saint-Aignan de ladite ville, dépendant de l'abbaye de Molesme : 1° la terre située près de l'orme appelé l'Auxerrois ; 2° 12 deniers de cens annuel et un pichet d'orge à prendre sur la maison du nommé Cauchein ; 3° 2 sols de cens et 2 pichets d'avoine sur une maison sise au bourg de Saint-Vallier, et enfin 2 sols de cens et 2 pichets d'orge sur une grange située derrière sa propre maison [3].

Une autre donation fut consentie, en 1241, en faveur du prieuré de Bagneux [4], par Beaudoin Candavène. Elle eut pour objet 12 journaux de terre à *Helzainval*, avec 3 sols de cens annuel.

Le prieuré de Bagneux avait eu beaucoup à souffrir des vexations de Robert Fretiaux, seigneur de Gezaincourt [5], qui prétendait avoir sur le pieux établissement droit de justice et de garde. Le prieur avait même dû porter, contre ce singulier protecteur, une sentence d'excommunication.

Revenu à de meilleurs sentiments, Robert Fretiaux déclara renoncer à ses prétentions et ne revendiqua sur Bagneux que la justice criminelle, supposé que le roi voulût bien la lui accorder.

Un autre seigneur, Geoffroy de Milly, bailli d'Amiens, prit alors sous sa protection les habitants de Bagneux et de Longuevillette [6] et s'engagea, moyennant une redevance annuelle de deux muids d'avoine, à les garantir contre les exactions et les violences des gens de guerre.

Cette convention fut passée, directement, entre le prieur de Bagneux et Geoffroy, car son effet est subordonné à l'approbation de l'abbé de Molesme, auquel on reconnait formellement le droit de l'annuler.

1. Emile Socard : *op. cit.*, 197.
2. Côte-d'Or, arr. de Châtillon, chef-lieu de cant.
3. Bibl. nat. *Champagne*, XXI, 193. 194.
4. Commune de Gézaincourt, Somme, arr. et cant. de Doullens.
5. Somme, arr. et cant. de Doullens.
6. Somme, arr. et cant. de Doullens.

Ajoutons enfin, avant de sortir de Bagneux, qu'Alexandre, seigneur de Rémaisnil[1], reconnut alors devoir au prieuré, sur sa grange, 5 setiers de blé, mesure de Doullens[2],

1242. — *Accord entre le prieur de Saint-Aignan et le curé de Tonnerre. — Donations d'Elisabeth, veuve de Thomas de Ricey, de Guillaume de Ricey et de Marie, veuve d'Eudes de Brienon.*

Depuis longtemps déjà, un différend s'était élevé entre le prieur de Saint-Aignan de Tonnerre et le curé de cette ville, au sujet des oblations, des legs pieux et autres revenus de l'église Saint-Aignan et des deux chapelles adjacentes.

Un arbitrage y mit fin en 1242.

De l'avis de personnes prudentes et sages, il fut réglé, en présence de Félix, official de Tonnerre, que les grosses dîmes de blé et de vin, les offrandes du maître-autel de Saint-Aignan, l'extrême-onction et les croix appartiendraient intégralement au prieur. Quant aux autres droits casuels, soit de l'église, soit des chapelles du prieuré et de Saint-Nicolas de Bourberaut, tels que annuels, trentains, bénédictions, réconciliations, confessions, baptêmes, mariages, roue de Saint-Barthélemy[3], cierge pascal, offrandes particulières, legs pieux, faits à l'un ou à l'autre, ils seraient partagés par moitié entre le prieur et le curé.

Les legs consentis en faveur du chapelain lui resteraient quand ils n'excéderaient pas 12 deniers; au delà de cette somme, ils seraient partagés entre le prieur et le curé.

Lorsqu'un legs aurait pour objet quelque fonds de terre ne valant pas plus de 40 sols, ce fonds ne serait pas divisé, mais deviendrait la propriété du prieur, qui, toutefois, devrait payer au curé, en argent, une somme égale à la moitié de la valeur intégrale du legs. Si la propriété léguée valait plus de 40 sols, elle passerait de même en la main du prieur et le curé ne pourrait jamais réclamer plus de 20 sols pour sa part.

Les menues dimes dans le vinage de Tonnerre, ainsi que les cens, s'il en existait, seraient partagés à part égale.

La part du lion, semble-t-il, était faite au prieur ; le curé et ses clercs jurèrent néanmoins d'observer fidèlement ces conventions, et il fut stipulé que ce serment serait renouvelé, à

1. Somme, arr. de Doullens, cant. de Bernaville.
2. Bibl. nat., *Champagne*, XXI, 194.
3. Cette roue servait à découvrir les corps des noyés.

chaque mutation qui se produirait dans le clergé séculier de la paroisse Saint-Aignan[1].

Elisabeth, veuve de Thomas de Ricey[2], chevalier, avait donné au pitancier de Molesme trois setiers de grain, par tiers froment, seigle et avoine, à prendre annuellement sur ses terres de Stigny[3]. Ses enfants, Pierre, Guillaume, Robert et une fille, dont le nom n'est pas indiqué, confirmèrent cette donation, en présence et sous le sceau de Jacques, doyen de Saint-Vinnemer[4].

Peu après, Guillaume de Ricey, écuyer, le même personnage sans doute que celui que nous venons de citer parmi les trois fils de Thomas et d'Elisabeth, donna à l'abbaye, du consentement de sa femme et de ses enfants, en pure aumône et avec promesse de garantie perpétuelle, les droits qu'il avait sur les dîmes et les tierces de Gigny[5]. Il renonça en outre à ce qu'il prélevait annuellement sur la grange des religieux audit Gigny.

L'acte fut passé sous le sceau de Félix, curé de Molesme, représentant du doyen et du chapitre de Langres dans l'archidiaconné de Tonnerre[6].

Marie, veuve du chevalier Eudes de Brienon[7], ne se montra pas moins généreuse. Sous le sceau de l'évêque de Troyes, Nicolas de Brie, elle reconnaît avoir donné au prieuré d'Isle[8], pour le remède de son âme, pour le salut de son mari et celui de ses parents, tous les champs et tous les prés qu'elle possédait dans la châtellenie d'Isle. Le prieur en reçut de suite l'investiture au nom de l'abbaye de Molesme[9].

1243. — *Donation d'Agnès de Villon et de Jean, son frère.*

Damoiselle Agnès et Jean, son frère, seigneurs de Villon[10], donnèrent à l'abbaye la part qu'ils avaient dans la dîme de ce

1. Bibl. nat. *Champagne*, XXI, 194.
2. Aube, arr. de Bar-sur-Seine, chef-lieu de cant.
3. Yonne, arr. de Tonnerre, cant. d'Ancy-le-Franc.
4. Yonne, arr. de Tonnerre, cant. de Cruzy-le-Châtel.
5. Yonne, arr. de Tonnerre, cant. de Cruzy-le-Châtel.
6. Bibl. nat. *Champagne*, XXI, 195.
7. Yonne, arr. de Joigny, chef-lieu de cant.
8. Isle-Aumont (Aube), arr. de Troyes, cant. de Bouilly.
9. Emile Socard : *op. cit.*, 198.
10. Yonne, arr. de Tonnerre, cant. de Cruzy-le-Châtel.

village et en investirent ensemble l'abbé Christophe d'Essoyes, en présence de Félix, official de Tonnerre.

Ils s'engagèrent, par serment, à faire ratifier cette donation par leur suzeraine, la dame de Montfeuil[1], et par son fils, lorsqu'il serait en âge de le faire ; puis, comme si leur serment ne constituait pas une garantie suffisante, ils donnèrent comme caution à l'abbé de Molesme, les chevaliers Jean de Rumilly et Guy d'Avirey[2].

L'acte de donation fut passé à Molesme[3].

1244. — *Donations de Renaud de Grancey, de Garnier de Mussy et de frère Guy, ancien prieur de Nogent-en-Othe.*

Au mois d'août 1244, Renaud de Grancey[4], seigneur de Larrey[5], donna aux religieux de Molesme, sous son sceau et du consentement de sa femme, Marguerite, le droit de prendre à perpétuité, dans sa forêt de Larrey, à partir du chemin conduisant de Bouix[6] à Molesme et allant à Mussy[7] et à *Sury*, trois voitures de bois par jour.

Chaque voiture ne serait tirée que par un cheval. Le bois devant servir aux constructions des Religieux, aussi bien qu'à leur chauffage et à celui de leurs fours, ils pourraient prendre indifféremment celui qui leur plairait, gros ou petit, sur pied ou abattu, vert ou sec, chêne ou hêtre.

Dans le cas où les Religieux amodieraient leurs fours, ils auraient la faculté d'abandonner une ou deux des trois voitures au fournier, qui s'engagerait, par serment, à ne pas vendre le bois, et même à ne pas l'employer à son usage personnel.

Renaud de Grancey renonça, pour lui et pour ses héritiers, au droit de donner, de vendre et même de faire essarter son bois sans le consentement de l'abbé de Molesme qui, de son côté, ne pourrait ordonner l'essartage sans le consentement du donateur ou de ses ayants-droit.

1. Montfey, Aube, arr. de Troyes, cant. d'Ervy.
2. Aube, arr. de Bar-sur-Seine, cant. de Ricey.
3. Bibl. nat. *Champagne*, XXI, 195.
4. Côte-d'Or, arrr de Dijon, chef lieu de cant.
5. Côte-d'Or, arr. de Châtillon-sur-Seine, cant. de Laignes.
6. Côte-d'Or, arr. de Châtillon-sur-Seine, cant. de Laigues.
7. Aube, arr. de Bar-sur-Seine, chef-lieu de cant.

Renaud de Grancey complèta sa libéralité en accordant aux Religieux droit de pâturage gratuit dans le même bois, tant pour les porcs, moutons et autres bestiaux de leurs fermes de *Chasey* et du *Clos*, que pour ceux des autres établissements dépendant de Molesme.

Afin de prévenir toute fraude, on mentionna dans l'acte de donation, les noms de tous ceux qui avaient droit d'usage dans le bois. C'étaient Renaud de Grancey et ses héritiers, les habitants de Larrey et de Poinçon[1], Guiard de Mussy et les Lépreux de Molesme.

Deux mois après, la femme de Garnier, seigneur de Mussy, confirma avec ses enfants la donation, que son mari avait faite à l'abbaye, des cens, des tierces et du droit de justice qu'il avait acquis au village de Molesme.

Ce fut également en 1244 que frère Gui, autrefois prieur de Nogent-en-Othe[2], donna à frère Henri, pitancier de Molesme, une grande vigne qu'il avait acquise à Tonnerre, lieu-dit les *Villettes*.

Faite à Molesme, en présence et du consentement de l'abbé Christophe d'Essoyes, cette donation fut notifiée par l'official de Tonnerre[3].

1245. — *Bail du four du prieuré de Saint-Didier de Langres. — Donation de Gauthier, curé de « Moncéon ». — Accord entre les abbayes de Molesme et de Lezinnes.*

L'abbaye de Molesme avait, du vivant même de S. Robert (vers 1095), envoyé à Langres une colonie de religieux et fondé, sur l'emplacement de l'oratoire dédié à sainte Marie-Madeleine, un prieuré sous le vocable de S. Didier, troisième évêque de Langres[4].

Ce prieuré possédait un four dans la Grand'Rue.

En 1245, sous le sceau de l'official Milon, Christophe d'Essoyes, de l'avis du prieur de Saint-Didier, donna ce four, par bail à vie, à Belèle, bourgeois de Langres, et à Emelarde, sa femme.

Le bail fut fait aux conditions suivantes : les preneurs ren-

1. Poinçon-les-Larrey, Côte-d'Or, arr. de Châtillon-sur-Seine, cant. de Laignes.

2. Aube, arr. de Troyes, cant. d'Aix-en-Othe.

3. Bibl. nat. *Champagne*, XXI, 196, 197.

4. Cf. Sur le prieuré de Saint-Didier Abbé Roussel : *Le Diocèse de Langres*, II, 322 et suiv.

draient chaque semaine au prieur, qui d'ailleurs aurait la cuisson gratuite pour toute sa maison, 18 pains, taxés 2 deniers pièce, et de même qualité que ceux qu'on vendait au marché au pain; ils feraient en outre construire à leurs frais deux boutiques dans la maison.

Si le four venait à être détruit par un incendie imputable à leur négligence, ils seraient tenus d'en faire construire un autre, qu'ils paieraient de leurs propres deniers. Si au contraire l'incendie provenait d'un accident indépendant de leur volonté, la reconstruction aurait lieu à frais communs entre eux et le bailleur.

A la mort de l'un des deux époux, le survivant jouirait des mêmes droits et serait soumis aux mêmes obligations.

En cas d'inexécution de l'une des clauses du contrat, l'official, à la requête de l'abbé ou du prieur, frapperait les preneurs d'excommunication.

Par le même acte, Belèle et sa femme donnèrent au prieuré de Saint-Didier le terrain qu'ils avaient près dudit four, se réservant toutefois d'en jouir leur vie durant. En reconnaissance de cette jouissance viagère, ils s'engagèrent à payer chaque année au prieur 5 sols de rente le lendemain de Noël [1].

Vers la même époque, l'abbaye eut à enregistrer une libéralité du même genre de la part de maître Gauthier, curé de *Monceon*. Il lui donna, pour en jouir seulement après sa mort, tous ses biens, meubles et immeubles, à la seule condition que les Religieux prieraient Dieu pour le repos de son âme [2].

Un différend s'était élevé, depuis quelque temps déjà, entre les religieuses cisterciennes de N.-D. de Lézines [3] et le couvent de Molesme.

Tout en reconnaissant que les moines avaient droit aux deux tiers des dimes du village de Lézines, les religieuses, en vertu de je ne sais quel privilège, prétendaient que leurs terres ne devaient pas être soumises à cette redevance.

L'affaire fut portée devant l'official de Langres, d'abord,

1. Bibl. nat. *Champagne*, XXI, 197.

2. Bibl. nat. *Champagne*, XXI, 197.

3. L'abbaye de Notre-Dame de Lézines, ou La Charité-les-Lézines, était située sur l'Armançon, près de Lézines, Yonne, arr. de Tonnerre, canton d'Ancy-le-Franc. Voir sur cette abbaye, abbé Roussel : *Le Diocèse de Langres*, III, 293.

puis devant le doyen de Molesme, Félix, qui amena l'abbesse de Lézines, Mathilde, à se soumettre au droit commun.

Elle reconnut donc formellement les droits de l'abbaye de Molesme, et comme la dîme dépendait de l'office du cellérier, elle l'en investit par un acte rédigé dans la chapelle de Molesme, et sous le sceau du doyen Félix, le samedi après la fête de Sainte-Lucie, en 1245[1].

1246. — *Vente d'un pré à l'abbaye, par Pierre Bonnoise. — Location au chanoine Gassias d'une maison sise à Troyes. — Accord entre les abbayes de Molesme et de Longuay, relativement à la Combe-aux-Bœufs.*

Un bourgeois de Molesme, Pierre Bonnoise, du consentement de sa femme, Agnès, vendit au sacriste de l'abbaye, pour la somme de 36 livres, la moitié d'un pré sis à Molesme, « au quai de Fretbies, au delà de l'eau, au-dessous des vignes »

Après avoir stipulé que ce pré demeurerait toujours affecté à la sacristie de l'abbaye, le vendeur s'engagea par serment à faire ratifier le contrat par son fils Guillaume, qui était clerc, et par ses autres enfants lorsqu'ils seraient majeurs. Cette clause, et l'engagement qui la suit, nous autorisent à penser que le pré fut vendu de beaucoup au-dessous de sa valeur.

Ajoutons qu'il était situé dans la censive et dans le fief de Hugues de Bragelogne[2], qui en approuva la vente par son prévôt Rosellus.

L'acte rédigé sous le sceau de Félix, doyen de Saint-Vinnemer[3], fut, sur la demande de Pierre Bonnoise et d'Agnès, délivré au sacristain de Molesme au mois de mars 1246[4].

Outre le prieuré de Saint-Quentin, l'abbaye de Molesme possédait à Troyes plusieurs maisons qu'elle donnait à bail.

Au mois de mai 1246, Gassias, chanoine de Troyes et prévôt de l'église Saint-Quiriace de Provins, prit possession d'une de ces maisons aux conditions suivantes : il la tiendrait en bon état, ferait à ses frais toutes les réparations nécessaires et paierait annuellement à l'abbé 40 sols de cens, monnaie de Paris.

1. Bibl. nat. *Champagne*, XXI, 198.
2. Aube, arr. de Bar-sur-Seine, cant. de Ricey.
3. Yonne, arr. de Tonnerre, cant. de Cruzy.
4. Bibl. nat. *Champ.*, ibid.

A sa mort, la maison ferait retour, telle quelle, à l'abbaye, c'est-à-dire sans que les moines aient à payer la plus-value résultant des améliorations que le locataire y aurait faites.

Cette maison, dont l'emplacement n'est pas indiqué, était meublée, au moins en partie.

En effet, Gassias, en se réservant la libre disposition de son mobilier, s'engage à laisser les meubles qu'il aura trouvés dans la maison le jour de sa prise de possession, ou à les remplacer s'ils sont devenus hors d'usage [1].

Nous croyons pouvoir, sans témérité, identifier le Gassias en question avec Jean Garcie (Garcia ou Garsia), chanoine de Saint-Etienne de Troyes, qui devint plus tard, avec Thibaut d'Assenay [2], procureur du pape Urbain IV, pour l'œuvre de l'eglise Saint-Urbain, et dont il est fait si souvent mention dans les chartes de la collégiale.

La paix fut de nouveau troublée entre l'abbaye de Molesme et le couvent de Longuay, relativement à la mouvance de la *Combe-aux Bœufs*, proche la métairie de Grand-Bois [3].

Christophe d'Essoyes prétendait que cette propriété était du fief et de la censive de l'abbaye de Molesme; l'abbé de Longuay s'opposait à ces prétentions, qui ne lui paraissaient pas suffisamment justifiées.

On eut recours à des arbitres, qui tranchèrent ainsi le différend : 1° La Combe-aux-Bœufs, avec le bois et la justice, demeureraient en toute propriété à l'abbaye de Molesme, mais les Religieux de Longuay y auraient droit de pâture pour les bestiaux de leur métairie de Grand-Bois;

2° Ils devraient, par contre, clore les prés de la Combe, en prenant les palis dans leur bois et non dans celui de Molesme;

3° Le foin serait fauché, fané et mis en meule à leurs frais, puis partagé par moitié, d'un commun accord, ou par voie de tirage au sort;

4° Du 1er avril au 1er août, les prés seraient rigoureusement interdits aux bestiaux des deux parties;

5° Les années où il y aurait pasnage dans le bois de la *Combe-aux-Bœufs*, il serait interdit d'y mener les trou-

1. Bibl. nat. *Champ.*, XXI, p. 199.

2. Aube, arr. de Troyes, cant. de Bouilly.

3. Ferme, commune d'Aignay-le-Duc, Côte-d'Or, arr. de Châtillon-sur-Seine, chef-lieu de cant.

peaux de la métairie de Grand-Bois, depuis la Saint-Remi jusqu'à la Saint-André ; les autres années on les y conduirait librement à toute époque ;

6° Toutes les amendes provenant, soit des prés, soit du bois, reviendraient au prieuré de Saint-Broingt[1], dépendant de l'abbaye de Molesme, et le prieur aurait le droit de mettre les prés en culture quand bon lui semblerait[2].

1247. — *Retour à l'abbaye d'une maison sise à Troyes. — Donation du comte de Soissons aux religieuses de la Presle. — Vente et donation en faveur du prieuré de Jully. — Réparation des torts causés à l'abbaye par Thibaut de Plancy. — Donations de Durand, bailli de Molesme, d'Hilduin, curé de Bagneux, et de Gaucher de Saint-Florentin. — Abandon de la dîme de Meuse au prieuré de Varennes. — Intervention de Christophe d'Essoyes en faveur des habitants de Coiffy.*

Indépendamment de celle dont nous avons parlé ci-dessus, l'abbaye possédait à Troyes une maison, sise Grande-Rue, entre la maison d'Etienne de Champguyon[4] et celle d'Helvis la Chaudronnière et aboutissant, d'autre face, dans la rue Moyenne.

Cette maison avait autrefois appartenu à Pierre, dit le *Petit Bourgeois*. L'avait-il vendue, l'avait-il donnée à l'abbaye? Nous ne savons ; mais cette dernière n'en avait en réalité que la nue-propriété, puisque Jacques de Sens et Marie, sa femme, avaient droit de l'habiter leur vie durant.

Au mois d'avril 1247, ils abandonnèrent ce droit à l'abbé Christophe, pour une certaine somme qui n'est pas indiquée. L'acte fut passé sous le sceau de Jean, official de Troyes et d'Oger du Val, bailli de la même ville.

Jacques de Sens et Marie renoncent à tous leurs droits, avec serment de ne jamais les revendiquer, ni par eux ni par d'autres. S'ils sont infidèles à leur serment, ils consentent à être excommuniés par l'official et autorisent le bailli à saisir leurs biens[3].

Jean, comte de Soissons, donna aux religieuses de la

1. Côte-d'Or, arr. de Châtillon-sur Seine, cant. de Recey-sur-Ource.
2. Bibl. nat. *Champagne*, XXI, 199.
3. Socard, *op. cit.*, 203.
4. Marne, arr. d'Epernay, cant. d'Esternay.

Presle[1] un muid de blé à prendre tous les ans à Villers-devant-le-Thour[2].

Milon, seigneur de Villemorien[3], du consentement de Hugues, comte de Lignières[4], vendit aux religieuses de Jully une partie des dîmes de ce village, et Thibaut, seigneur de Plancy[5] et de Saint-Vinnemer[6], les gratifia de deux muids de blé, mesure de Tonnerre, à prendre annuellement sur ses terres de Saint-Vinnemer, ou dans ses propres greniers.

Ce Thibaut, si bienveillant et si généreux pour les religieuses de Jully, avait de tout autres sentiments pour les moines de Molesme, car une sentence du bailli de Sens le condamna à fournir à l'abbaye un fond de terre de la valeur de 9 livres, en réparation des torts et des dommages qu'il lui avait causés[7].

Durand, bailli de Molesme, Agnès, sa femme, et Thibaud, fils de ladite Agnès, donnèrent à l'abbaye tout ce qu'ils possédaient à Chablis[8], à Chichée[9], à Nitry[10] et à Lichères[11], notamment une maison à Chablis, dans la rue Dousance, et plusieurs pièces de vigne.

Les Religieux ne jouiraient de ces biens qu'après la mort des donateurs, qui, d'ailleurs, s'engagèrent par serment à ne jamais revenir sur la donation et l'augmentèrent même de tout ce qu'ils pourraient acquérir dans l'avenir à Nitry et à Lichères. L'acte dûment ratifié et muni du sceau de l'évêque de Langres fut remis à l'abbé Christophe. Ce fut probablement à l'occasion de cette donation que le duc de Bourgogne, Hugues, fut amené à donner acte aux religieux qu'il n'avait aucun droit et ne pouvait rien prétendre à Nitry[12].

De l'Yonne rentrons dans l'Aube. Ce fut également en 1247

1. Ardennes.
2. Ardennes, arr. de Rethel, cant. d'Asfeld.
3. Aube, arr. et cant. de Bar-sur-Seine.
4. Aube, arr. de Bar-sur-Seine, cant de Chaource.
5. Aube, arr. d'Arcis-sur-Aube, cant. de Méry.
6. Yonne, arr. de Tonnerre, cant. de Cruzy.
7. Bibl. nat. *Champ.*, XXI, p. 200.
8. Yonne, arr. d'Auxerre, chef-lieu de cant.
9. Yonne, arr. d'Auxerre, cant. de Chablis.
10. Yonne, arr. de Tonnerre, cant. de Noyers.
11. Yonne, arr. d'Auxerre, cant. de Chablis.
12. Bibl. nat., *Champagne*, XXI, p. 201.

que le curé de Bagneux[1], Hilduin, donna à l'abbaye deux pièces de vigne qu'il avait au Tronchoi[2]. Deux motifs le déterminèrent à cette aumône : le rachat de ses péchés d'abord, puis la fondation d'un service anniversaire pour le repos de son âme, dans l'église du monastère.

Comme la précédente, cette donation ne devait avoir son effet qu'après la mort du donateur, qui, cependant, s'engagea à payer annuellement 20 sols au pitancier de l'abbaye, tant qu'il conserverait la jouissance des deux vignes. Hilduin rédigea lui-même l'acte de donation et pria Félix, doyen de Saint-Vinnemer, d'y mettre son sceau avant le sien[3].

Gaucher de Saint-Florentin[4], qui possédait les seigneuries de Pacy[5] et de Laignes[6], se montra plus généreux encore envers l'abbaye, puisqu'il l'associa, à titre purement gratuit, à la seconde de ces seigneuries, donnant sans condition, à l'abbé et aux religieux, la moitié de ce qu'il possédait à Marcenay[7] et à Laignes, en hommes, bois, eaux, prés, pâturages, justice, coutumes, censives, corvées, tailles, abonnements, lods et ventes, et autres droits, privilèges et redevances.

Bien plus, par un acte particulier, distinct du traité d'association, il reconnaît tenir en fief de l'abbaye, dont il se dit homme-lige, tous ses biens de Marcenay, à l'exception de 10 livres de rente, qu'il tenait de la comtesse de Nevers et que les habitants de Marcenay devaient lui payer annuellement.

Après avoir promis d'observer fidèlement toutes les clauses du traité d'association, il se soumet, lui et ses héritiers, en cas d'infraction, à la juridiction de l'évêque de Langres, qui sera en droit de les excommunier, eux et leurs hommes, et de mettre leurs terres en interdit jusqu'à entière satisfaction.

L'acte fut confirmé par l'évêque de Langres et scellé de son sceau, à la prière de Gaucher[8].

La dîme de Meuse[9] appartenait à l'abbaye de Molesme. Au mois de juin 1247, l'abbé Christophe d'Essoyes, du consen-

1. Aube, arr. de Bar-sur-Seine, cant. de Ricey.
2. Finage de Ricey.
3. Bibl. nat., *Champagne*, XXI, p. 201.
4. Yonne, arr. d'Auxerre, chef-lieu de cant.
5. Yonne, arr. de Tonnerre, cant. d'Ancy-le-Franc.
6. Côte-l'Or, arr. de Châtillon-sur-Seine, chef-lieu de cant.
7. Côte-d'Or, arr. de Châtillon-sur-Seine, cant. de Laignes.
8. Bibl. nat. *Champ.*, XXI, p. 201.
9. Haute-Marne, arr. de Langres, cant. de Montigny-le-Roy.

tement des religieux, la céda à Calon, prieur de Varennes, aux conditions suivantes : Calon et ses successeurs paieraient annuellement, le lendemain de la Pentecôte, au pitancier de Molesme, ou à son ordre, 140 sols, monnaie de Provins. Le pitancier distribuerait cette somme aux moines, à l'occasion de divers anniversaires, savoir : 20 sols pour l'anniversaire dudit Calon ; 30 sols pour ceux de Maximin, ci-devant sous-prieur, de la femme de Maugér et de Jolette de Chappes ; 50 sols pour les anniversaires de Jacques, doyen de Saint-Vinnemer, et de maître Etienne de *Summâ Tonanciâ*, frère encore vivant, enfin 40 sols pour l'anniversaire d'Itier de la Brosse et celui de sa femme.

Calon, prieur de Varennes, et frère Barthélemy, pitancier de Molesme, promirent d'exécuter fidèlement ces conventions, qui furent écrites sous le sceau de Christophe d'Essoyes [1]

Jean de Choiseul avait imposé arbitrairement aux habitants de Coiffy, village qui, comme nous l'avons vu, dépendait du prieuré de Varennes, une taille abonnée de 12 deniers par chaque homme travaillant à la houe et une autre de pareille somme sur cinq bonniers ou cultivateurs.

Christophe d'Essoyes protesta contre ce nouvel impôt, et, faisant droit à sa réclamation, Jean de Choiseul en affranchit les hommes de l'abbaye de Molesme, réserve faite toutefois des droits que son père et ses ancêtres possédaient à Coiffy [2].

1248. — *Avantages consentis en faveur du prieuré de Jully-les-Nonnains. — Essai de réforme au prieuré d'Andecy. — Vente par Simon de Treslon au prieuré de la Ferté-Gaucher.*

En 1248, l'abbé Christophe d'Essoyes eut à enregistrer plusieurs avantages consentis en faveur des religieuses de Jully. Le seigneur de Sennevoy [3], Thierry, qui, depuis plusieurs années, les empêchait de jouir de la moitié des pâturages qu'elles avaient dans ce village, fut enfin touché de repentir et les rétablit dans leurs droits.

Après avoir imité Thierry dans sa faute, le seigneur de

1. Bibl. nat., *Champagne*, XXI, 201.

2. Bonvallet : *la Prévôté royale de Coiffy-le-Châtel*, dans *Revue de Champagne et de Brie*, 2e série, t. V, p. 868 à 873.

3. Yonne, arr. de Tonnerre, cant. de Cruzy.

Champ-d'Oiseau[1], Guillaume, l'imita également dans son repentir et renonça à ses injustes prétentions.

D'autre part, Jean, seigneur d'Ancy-le-Franc[2], donna en aumône aux religieuses, pour le salut de son âme, la liberté du pâturage pour tous leurs bestiaux à Ancy, à Cusy[3], à *Mareuil*, à Fulvy[4], à Chassignelles[5] et à *Roche*.

Ce devait être pour la communauté un immense avantage, car les religieuses, en reconnaissance, donnèrent à Jean, 30 livres et 150 moutons ou brebis.

Vers le même temps, Renaud de Grancey[6], seigneur de Larrey[7], fit don aux mêmes religieuses d'un muid de froment à prendre annuellement sur son gagnage de Cérilly[8] et le roi Louis IX les exempta de toute contribution pour la Terre-Sainte.

Un des nombreux essaims de Jully était allé s'établir à Andecy[9].

En s'éloignant de la maison-mère, les religieuses perdirent quelque peu de leur ferveur. Bientôt même elles cherchèrent à s'affranchir comme d'un joug, non seulement de la tutelle de l'abbesse de Jully, mais encore de celle de l'abbé de Molesme.

Entre autres prétentions, elles avaient celle de sortir du cloître quand bon leur semblait et sans permission, ce qui causait du scandale.

Impuissantes à faire rentrer leurs sœurs dans le devoir, les religieuses de Jully se plaignirent à Innocent IV, suppliant Sa Sainteté de remédier aux abus qu'elles lui signalèrent.

Le pape promit de faire examiner leur requête, mais, soit que les abus n'eussent pas la gravité qu'on leur prêtait, soit pour toute autre cause, l'affaire traîna en longueur et ce fut seulement dix ans après, sous Alexandre IV, qu'une décision intervint[10].

1. Côte-d'Or, arr. de Semur, cant. de Montbard.
2. Yonne, arr. de Tonnerre, chef-lieu de cant.
3. Yonne, arr. de Tonnerre, cant. d'Ancy-le-Franc.
4. Yonne, arr. de Tonnerre, cant. d'Ancy-le-Franc.
5. Yonne, arr. de Tonnerre, cant. d'Ancy-le-Franc.
6. Côte-d'Or, arr. de Dijon, chef-lieu de cant.
7. Côte-d'Or, arr. de Châtillon-sur-Seine, cant. de Laignes.
8. Côte-d'Or, arr. de Châtillon-sur-Seine, cant. de Laignes.
9. Marne, près Baye, arr. d'Epernay, cant. de Montmort.
10. Bibl. nat. *Champagne*, XXI, 201.

L'Hôtel-Dieu de la Ferté Gaucher[1] constituait, comme nous l'avons dit, un prieuré dépendant de l'abbaye de Molesme. Simon de Treslon[2], chevalier, avait droit de prélever annuellement, sur le moulin dudit Hôtel-Dieu, six setiers de blé, mesure de Provins, moitié froment, moitié avoine, et 2 deniers de cens. Au mois de juin 1248, sous le sceau de Henri, évêque de Troyes, il vendit ces redevances au prieur, moyennant la somme de 15 livres, payées comptant. Marie de Courcemain[3], sa femme, approuva et ratifia cette convention en présence de Jean, doyen d'Arcy[4].

1249. — *Jugement arbitral entre le curé de Gevrolles et le sacriste de Molesme. — Donation de Robert, curé de Stigny. — Achat par l'abbaye des biens de Robert de Courteron.*

Trois actes seulement, de minime importance, sont à relater pour l'année 1249.

Le premier est un jugement arbitral enjoignant au curé de Gevrolles[5] de donner au sacriste de Molesme la moitié des oblations et le sixième des dîmes de sa paroisse.

Le second est une donation de Robert, curé de Stigny[6], qui se dessaisit, en faveur de l'abbaye, des terres qu'il avait acquises dans ce village et d'une vigne sise à Ravières[7].

Par le troisième, les exécuteurs testamentaires de Robert de Courteron[8] vendirent à l'abbé de Molesme, pour la somme de 140 livres, tout ce qui avait appartenu audit Robert à Selles[9].

1250, 1251 *et* 1252. — *L'abbaye rentre en jouissance d'une maison sise à Troyes, rue du Cloître-le-Comte. — Acquisitions faites par le prieuré de l'Hôtel-Dieu de la Ferté-Gaucher. — Accord entre le prieur de Saint-*

1. Seine-et-Marne, arr. de Coulommiers, chef-lieu de cant.
2. Marne, arr. de Reims, cant. de Ville-en-Tardenois.
3. Marne, arr. d'Epernay, cant. de Fère-Champenoise.
4. Probablement Arcis-sur-Aube. — Bibl. nat. *Champagne*, XXI, 202.
5. Côte-d'Or, arr. de Châtillon-sur-Seine, cant. de Montigny-sur-Aube.
6. Yonne, arr. de Tonnerre, cant. d'Ancy-le-Franc.
7. Yonne, arr. de Tonnerre, cant. d'Ancy-le-Franc.
8. Aube, arr. de Bar-sur-Seine, cant. de Mussy.
9. Probablement Celles, arr. de Bar-sur-Seine, cant. de Mussy. — Bibl. nat., *Champagne*, XXI, 202.

Jean-des-Vignes et celui de l'Hôtel-Dieu de la Ferté-Gaucher. — Donation de Guillaume Bonnoise.

Au mois de septembre 1250, sous le sceau de l'official de Troyes, Jacques, prévôt de l'évêque, et son frère, Guyot de Sens, abandonnèrent à l'abbé et au couvent de Molesme, une maison sise à Troyes, rue du Cloître-le-Comte, proche l'église Sainte-Madeleine, devant la maison de défunt Adam le Maréchal.

Locataires de cet immeuble, qui avait autrefois appartenu à Foulques de Sens, leur père, Jacques, Guyot et Blanche, leur sœur, avaient droit de l'occuper encore pendant six ans, en vertu d'un bail de vingt ans passé par leur mère en 1236. Ils renoncent à ce droit, promettent avec serment qu'ils n'élèveront jamais la moindre réclamation et consentent à être excommuniés par l'official, dans le cas où ils manqueraient à leur promesse[1].

Au mois d'octobre 1250, Droin Groslez de Courtacon[2] et Berthe, sa femme, reconnaissent sous le sceau d'Henri, doyen de la chrétienté de Provins, avoir vendu à l'Hôtel-Dieu de la Ferté-Gaucher[3] trois arpents de terre situés dans la paroisse de Saint-Médard[4], de la mouvance et dans la justice du prieuré.

La somme de 6 livres, prix de la vente, est payée comptant ; les vendeurs renoncent à toute réclamation, promettent garantie et se soumettent, pour l'accomplissement de leurs engagements, à la juridiction dudit doyen de la chrétienté et de ses successeurs.

Le mois suivant, sous le sceau de Pierre, archidiacre de Brie, Ermengarde de la Ferté-Gaucher, vendit au prieuré de la Maison-Dieu, aux mêmes conditions, trois autres arpents de terre, également situés sur le finage de Saint-Médard[5].

1. Socard : *op. cit.*, p. 204. Foulque de Sens avait, dès 1227, vendu sa maison à Jean, curé de Saint-Remi de Troyes. De Jean, elle passa à l'abbaye de Vauluisant qui, en 1236, la vendit à l'abbaye de Molesme. Le nouveau propriétaire l'afferma de suite, pour 20 ans, à Simon de Codor. A peine signé, ce bail fut sans doute résilié, puisqu'en cette même année 1236 nous voyons l'abbaye louer la maison, pour le même laps de temps, à Pierre de Sens et à Marguerite, sa mère, veuve de Foulque de Sens. — Socard : *op. cit.*, 157, 158, 180 et suiv.

2. Seine-et-Marne, arr. de Provins, cant. de Villiers-Saint-Georges.

3. Seine-et-Marne, arr. de Coulommiers, chef-lieu de cant.

4. Saint-Mars, Seine-et-Marne, arr. de Coulommiers, cant. de La Ferté-Gaucher.

5. Bibl. nat. *Champagne*, XXI, p. 203.

Le prieuré de l'Hôtel-Dieu, relevant de Molesme, n'était pas le seul qui existât à la Ferté Gaucher ; il y en avait un second qui dépendait de l'abbaye de Saint-Jean-des-Vignes de Soissons.

Or, depuis longtemps, les deux prieurs étaient en désaccord, relativement aux grosses dîmes de la Ferté et de Saint-Martin-du-Boschet[1]. Ces dîmes leur étaient communes, et ils se les partageaient par moitié; quelques champs seulement étaient intégralement revendiqués à Saint-Martin-du-Boschet par le prieur de l'Hôtel-Dieu, et, à la Ferté, par l'autre prieur.

Voulant mettre fin à ce désaccord, les deux prieurs, au lieu de le porter devant les tribunaux, résolurent de le soumettre à « gens de probité » et de s'en rapporter à leur décision.

Dom Bonet, prieur de Méry[2], et dom Nicolas, chanoine de Saint-Jean-des-Vignes et prieur de la Ferté-Angoulphe[3] furent choisis comme arbitres. Il fut convenu qu'ils détermineraient exactement les limites de chacune des deux paroisses, après quoi la dîme de Saint-Martin-du-Boschet appartiendrait intégralement, sans la moindre réserve, au prieuré relevant de Molesme, et celle de la Ferté au prieuré relevant de Saint-Jean-des-Vignes.

Si, après examen des titres, des privilèges, de l'étendue et de la fertilité des territoires, les arbitres constatent qu'une des deux parties se trouve lésée par ce compromis, ils lui assigneront, comme dédommagement, une redevance en blé, payable annuellement par le prieuré favorisé.

La décision des arbitres sera sans appel : elle devra être admise de tout point, sous peine de cent livres de dommages-intérêts.

Les deux parties seront citées à jour fixe pour exposer leurs raisons ; à défaut de comparution, elles seront passibles d'une amende de cent sols par chaque jour de retard, à moins qu'elles ne justifient, par serment, d'un empêchement légitime.

L'arbitrage devra finir le jour de la Saint Jean-Baptiste (24 juin 1251) ; il pourra cependant être prolongé si les intéressés y consentent.

L'acte de transaction sera dressé en double ; chaque partie

1. Seine-et-Marne, arr. de Provins, cant. de Villiers-Saint-Georges.

2. Méry-sur-Seine, Aube, arr. d'Arcis-sur-Aube, chef-lieu de cant.

3. La Ferté-sous-Jouarre, Seine-et-Marne, arr. de Meaux, chef-lieu de cant.

en recevra un exemplaire ; elle le fera ratifier par l'abbé et le couvent dont elle relève, et le remettra, muni du sceau abbatial et du sceau conventuel, à la partie adverse [1].

En 1252, le clerc Guillaume Bonnoise, de Molesme, donna en aumône à l'abbaye, pour le salut de son âme, la part qu'il avait sur le moulin de Magny [2], part qui équivalait au cinquième dudit moulin.

Sa mère, Agnès, consentit à cette libéralité et s'engagea, par serment, à ne jamais aller contre, sous quelque prétexte que ce fût.

D'autre part, le seigneur de Bragelogne [3], Hugues, dont mouvait le moulin de Magny, loua et approuva la donation de son vassal.

Acte en fut dressé, à la demande de la mère et du fils, sous le sceau de Félix, curé de Molesme et doyen de Saint-Vinnemer [4].

Ce fut également sous le gouvernement de Christophe d'Essoyes, mais à une date non indiquée, que le seigneur de Plancy [5] donna au prieuré dudit lieu un muid de grain à prendre annuellement sur le territoire de Plancy, et autant sur la dîme de Champfleury [6], avec 3 sols 9 deniers de cens [7].

A. Pétel.

1. Bibl. nat. *Champ.*, XXI, p. 204.
2. Commune de Ricey (Aube), arr. de Bar-sur-Seine, chef-lieu de canton.
3. Aube, arr. de Bar-sur-Seine, cant. des Riceys.
4. Yonne, arr de Tonnerre, cant. de Cruzy.
5. Aube, arr. d'Arcis-sur-Aube, cant. de Méry-sur-Seine.
6. Aube, arr. d'Arcis-sur-Aube, cant. de Méry-sur-Seine.
7. Bibl. nat. *Champ.*, XXI, p. 204.

PIÈCES JUSTIFICATIVES INÉDITES

I

Compromis entre Christophe d'Essoyes et le comte de Champagne Thibaut IV.

Omnibus presentes litteras inspecturis, frater Christophorus, Molismensis ecclesiæ minister humilis, salutem in Domino.

Noverint universi qud cum dominus Theobaldus, rex Navarræ, Campaniæ et Briæ comes palatinus, saisivisset et in manu suâ teneret Artonai, Rumiliacum, Poligniacum et Granceium super Oursam, cum pertinentiis earumdem villarum, quæ omnia sunt de custodiâ ejus, nos, de assensu nostro, per dilectos fratres nostros, fratrem Nicolaum camerarium nostrarum *(sic)* et fratrem Robertum, secretarium nostrum, dominum regem petiimus ut de omnibus prædictis nos restitueret, qui de omnibus prædictis villis, præterquam de Artonai, cum ejus pertinentiis, nos restituit, quam villam tenere debet, cum ejus pertinentiis, pro monachis procurandis qui dictam abbatiam exierint, occasione discordiæ inter nos et ipsos ortæ.

Quod ut ratum et firmum permaneat, præsentibus litteris sigillum nostrum apposuimus.

Actum anno Domini MCCXLI, mense aprili.

(Bibl. nat., Ve de Colbert, t. LX, p. 236.)

Reconnaissance de 400 livres consentie par Christophe d'Essoyes en faveur du chevalier Anseau de Crémone.

Omnibus præsentes litteras inspecturis, magister Theobaldus de Pomor, officialis Trecensis, in domino salutem :

Noverint universi quod nos tales litteras vidimus et de verbo ad verbum legimus, sub his verbis :

Universis præsentes litteras inspecturis, frater Christophorus, Molismensis Ecclesiæ humilis abbas, et frater Robertus sacrista loci ejusdem, salutem in domino.

Noverit universitas vestra, quod nos dilecto et fideli nostro Domino Ansello de Cremona, militi, debemus quadringentas libras Pruviniensium, pro servitio quod ipse nobis et ecclesiæ nostræ fideliter impendit et se in futurum impensurum promisit, sine alio salario, bonâ fide, pro posse suo, corporali super hoc præstito

juramento, in omnibus negotiis ecclesiæ quandiu vixerit, qui sint *(sic)* contra personas quibus, ante confectionem præsentium erat obligatus per homagium vel alio vinculo, contra quod, salvâ honnestate suâ, venire non posset, de quibus quidem trecentis libris, de voluntate ipsius, per juramentum nostrum corporale super hoc præstitum, promisimus solvere, nomine ipsius, in nundinis sancti Joannis Trecensis proximo venturis, residuam vero summam in nundinis sancti Remigii Trecensis proximo post sequentibus, apud Trecas, dominæ Agnetæ, uxori, et Colino filio, et Guioto de Vaussenain, genero ejusdem, pro qua solutione faciendâ, Petrus Lifos, major, et Joannes li Champenois, præpositus de Essois, fratres nostri abbatis prædicti, de mandato nostro se plegios et principales debitores constituerunt per juramentum suum, quòd ipsi ad nundinas venient infra rectum pagamentum, et exinde non recedent sine licentiâ dictæ dominæ, quousque de dictâ summâ fuerit plenariè satisfactum. Promisimus quoque præfato Ansello, per dictum juramentum, quòd quamcitiùs poterimus, bonâ fide, procurabimus quòd conventus noster, sub hac eâdem formâ, ad solutionem prædictam faciendam se obligare per litteras suo sigillo munitas, et ad hoc etiam nos prœfato modo obligamus, quòd duos bonos et meliores burgenses Molismi faciemus obligari secundum quod dicti fratres P. et J se obligaverunt, et quòd si fortè, quod absit, aliquem ipsorum plegiorum mori contingeret, nos infra decem dies et a morte ipsius computandos, æquè bonos et suifficientes plegios et deblitores daremus, qui prædictis dominæ et C. et G., præfato modo se obligarent; obligantes etiam propter hoc omnia bona tam mobilia quàm immobilia ad nos et dictum monasterium quomodocumque pertinentia, ita quòd si dicta solutio loco et tempore prædictis non fiat, licitum sit prædictis dominæ et sœpè dictis C. et G. et cuilibet ipsorum, eadem, ubicumque fuerint inventa, saisire et tenere et etiam vendere mobilia, quoùsque de dictâ pecuniâ eisdem fuerit satisfactum, et de damnis et expensis quæ propter hoc sucurrissent.

In quorum testimonium et firmitatem duo paria litterarum confecta sunt et sigillis nostris munita, quorum unum habemus, aliud vero habui, ego Ansellus prædictus, qui confiteor et recognosco me prœfato modo obligasse ad dicta servitia impendenda et per dictas litteras me obligo, sigillum meum etiam eidem apponendo.

Actum in die Ascensionis Domini, anno Domini m° cc° xlj apud villam et prioratum sancti Benigni molismensis cœnobii. Nos autem, officialis prædictus, præsenti scripto sigillum Trecensis curiæ apposuimus, anno eodem m° cc° xlj, mense augusto.

(Bibl. nat., Vc de Colbert, t. LXII, p. 20 seqq.)

III

Abandon fait par Christophe d'Essoyes, au Pitancier de Molesme, de certains revenus de l'abbaye à Verpillières et à Bar-sur-Aube.

Nos frater Christophorus, humilis abbas Molismensis, notum facimus universis presentes litteras inspecturis, quòd nos omnes redditus et proventus qui evenient et poterunt evenire et haberi et recipi a vinea et pratis et manso sitis apud Vulpileiras, que omnia acquisivimus a Johanne Sacharasi et Ysabela uxore ejus, et xx^ti v^q solidos censuales, sitos apud Barrum super Albam, qui fuerunt acquisiti a Milone domicello de Malay, concedimus, assignavimus pictanciario Molismensi, pro anniversariis domini Guiardi Pinot et uxoris sue Marie et filiorum suorum Bartholomei et Raynerii de Musiaco, defunctorum, singulis annis in perpetuum faciendis; et die cujuslibet anniversarii tenetur et teneatur facere pictanciarius, de predictis redditibus, pictanciam conventui Molismensi; et sciendum quòd predicti redditus seu proventus fuerunt acquisiti de pecuniâ dictorum Guiardi et uxoris sue et supradictorum filiorum suorum.

Datum in crastino Ascensionis Domini, anno Domini millesimo ducentesimo quinquagesimo, mense maii.

(Arch. de la Côte-d'Or, H. 267, original sur parchemin.)

IV

Traité de pariage entre Christophe d'Essoyes et Thibaut IV, comte de Champagne.

Nos frater Christophorus, humilis abbas Molismensis et ejusdem loci conventus, notum facimus universis tàm presentibus quàm futuris, quòd nos in tota justiciâ nostrâ, quam habemus in hominibus et feminis, in bosco et plano, apud Rumiliacum, apud Serre, apud Monces, apud Waudes, apud Voves, apud Sanctum Patroclum prope Cappas, apud Corgelains, apud Fulcheres, apud Frainines et apud Seles, et in remanentiâ quam habemus in dictis villis, illustrem virum Theobaldum, Dei gratiâ regem Navarre, Campanie et Brie comitem palatinum, et heredes suos comites Trecenses, in perpetuum associamus, et medietatem emendarum et eschietarum hominum et feminarum, quas habemus in prefatis villis, dicto Regi et heredibus suis in perpetuum concedimus possidendam; et iterum medietatem abonamentorum et tatliarum, que tallie fient et recipientur in domibus nostris apud Rumiliacum et apud Fulcherias de hiis que pertinent ad prioratum, tam de mandato nostro quàm de mandato dicti regis et heredum suorum; similiter et abonamenta et omnia alia ad dictas villas pertinentia,

que habemus fieri vel dividi inter nos et ipsos in domibus nostris apud Rumiliacum et apud Fulcherias de hiis que pertinent ad prioratum, tàm de mandato nostro quàm de mandato ipsorum, et tunc per medium dividentur, tali siquidem conditione quòd in dictis villis et finagiis earundem, in hominibus et feminis dicte Societatis, ubicumque morentur, medietas justitiæ et abonamentorum et talliarum nostra erit in perpetuum, et altera medietas erit dicti regis et heredum ipsius. Si vero aliquis hominum vel feminarum dicte societatis sine corporis sui herede decesserit, medietatem hereditatis, que ratione escheite ad ipsos deveniret, in manu sua non poterunt retirere, nec alicui vendere, dare, vel conferre nisi hominibus vel feminis dicte societatis, nec nos similiter medietatem dicte hereditatis, que ratione eschiete ad nos deveniret, in manu nostra poterimus retinere, nec alicui vendere, dare, vel conferre, nisi hominibus vel feminis dicte societatis. Mobilia vero, si qua fuerint, legatis et debitis primò persolutis, inter nos et dictum regem, vel heredes suos, per medium dividentur. In redditibus sive proventibus, feodis et rebus aliis, que nos in dictis villis et in finagiis earumdem habemus, dictus rex, aut heredes sui, nichil capere poterunt, vel vendicare, sed nos, sine participatione dicti regis et heredum suorum, omnia supradicta habebimus integraliter et capiemus, exceptis rebus supradictis, in quibus dictum regem et heredes ejus associamus specialiter et expressè. Omnia verò bona nostra ad dicta loca pertinentia tenentur bonâ fide, tamquam sua propria, custodire sine prejuditio juris alieni.

Si autem contigerit quod homines vel femine nostre de Molismo, sive de alterâ terrâ nostrâ ad dictas villas per maritagium venerint moraturi, de societate erunt supradictâ; et si homines nostri vel femine nostre, qui sic venerint apud Molismum, sive ad aliam terram nostram, per maritagium venerint moraturi, sine reclamatione dicti regis vel heredum suorum liberè et integrè erunt ecclesie memorate, hoc salvo quòd homines vel femine recedentes de locis dicte societatis, ea que ibidem adquisierint, vendere, vel alio modo alienare tenebuntur, infra annum, hominibus remanentibus in locis dicte societatis; quòd si non fecerint, extunc omnia adquisita erunt nostra et dicti regis, vel heredum suorum, et per medium dividentur.

Item sciendum quòd si homines vel femine dicti regis vel heredum ipsius, in dictis villis existentes, et qui per maritagium juncti sunt, vel fuerint, cum hominibus vel feminis dicte societatis, inter nos et dictum regem et heredes ipsius communes erunt, ita quòd eos qui ad dictas villas, de juridictione propria dicti regis vel heredum suorum mansuri venerint, si ad eorum jurisdictionem reverti contigerit, sui erunt, hoc salvo quod homines, vel femine, recedentes de locis dicte societatis, ea que ibidem adquisierint vendere, vel alio modo alienare tenebuntur, infra annum, hominibus remanentibus in locis dicte societatis; quòd si non fecerint, ex tunc omnia adqui-

sita erunt nostra et dicti regis vel heredum suorum et per medium dividentur.

Dictus vero rex et heredes ejus nullum hominem, sive feminam nostram, de villis predictis, in terrâ suâ poterunt retinere nec defendere contra ecclesiam nostram, nisi qui de dominio ipsorum ibi venerint, si redire ad jurisdictionem eorum contigerit, ut superius est expressum.

Et sciendum est quod quotiens apud Molismum abbas constituetur novus, homines et femine predictorum locorum fidelitatem facient novo abbati constituto; similiter facient comiti Campanie, qui novus veniet ad regimen comitatus Trecensis. Et ne aliquis prepositorum vel servientum dicti regis, vel heredum suorum in dictis hominibus et feminis, villis et finagiis earumdem aliquid dominium vel justitiam velit reclamare, aut audeat exercere, prepositus, de assensu nostro et dicti regis, predictâ societate servanda in dictis villis statuetur, et faciet juramentum fidelitatis nobis et dicto regi, vel heredibus suis, antequam de prepositurâ se intromittat; et si se, ante juramentum, intromitteret, sexaginta solidos emendaret, que emenda per medium divideretur.

Si prepositura venditur, de communi assensu vendetur et precium venditionis inter nos et dictum regem vel heredes suos equaliter dividetur. Prepositus vero de medietate dicte venditionis, antequam de prepositurâ se intromittat, bonos plegios, vel aliam securitatem conpetentem dabit nobis, et regi, vel heredibus suis de aliâ medietate. Si autem prepositura non vendatur, prepositus omnium acquisitorum, donorum, sive exactionum, de quocumque loco veniant, vel quocumque modo fiant, ratione dicte societatis, per juramentum suum reddet nobis medietatem, et dicto regi, vel heredibus suis, aliam medietatem.

Evoluto autem anno, prepositus dictarum villarum vel ex toto mutabitur, vel de novo restituetur; quòd si restituatur, juramentum fidelitatis faciet tamquam novus.

Si autem rogatam fecerimus in dictis hominibus, sicut solet fieri, inter nos et dictum regem, vel heredes suos, erit commune quicquid acceperimus ab eisdem. Similiter, in omnibus modis et commodis, que dictus rex, aut heredes sui, a prefatis hominibus et feminis prece, minis, vel gratiâ, seu quolibet alio modo habuerint, per medium dividentur.

Preterea sciendum est quòd homines nostri de Rumili et de totâ potestate Rumiliaci, dicto regi et heredibus suis debent exercitum, prout consueverunt. Qui autem ad submonitionem dicti regis, aut heredum suorum comitum Campanie, ire contempserit, vel non ierit, emendabit, cujus emende medietas erit nostra et altera ipsorum. Que submonitio, quotienscumque facta fuerit, ex parte meâ, vel heredum meorum, vel mandati nostri, fiet per servientem communiter electum; idem autem serviens tenebitur facere submonitionem predictam ad solam requisitionem meam et heredum

meorum, vel mandati nostri; quòd si non fecerit, tenebitur ad emendam, que nobis et dicto regi erit communis.

Et sciendum est quòd si dictus rex, vel heredes sui, in dictis locis aliquid acquisierint, salvis feodis suis, bonâ fide, medietatem acquisitorum habebimus, priùs a nobis medietate probatorum sumptuum persolutâ. Similiter si nos aliquid acquisierimus in dictis villis, vel in finagiis earumdem, salvis feodis nostris, medietatem acquisitorum habebit dictus rex et heredes sui, bona fide priùs ab ipsis medietate probatorum sumptuum persolutâ.

Nec in jam dictis villis, vel in finagiis earumdem, aliquid novum facere poterunt, neque statuere, sine assensu et voluntate nostra, neque destituere constitutum, neque nos sine ipsis.

Gistum etiam capere non poterunt in villis memoratis, nec aliquam omnino servitutem a dictis hominibus et feminis requirent, nec requiri facient, nisi secundùm quod superius est expressum.

Salvamentum vero, quod dictus rex habebat apud Seles, inter nos et ipsum, vel heredes suos, per medium dividetur.

Nemora autem de Ervi et de Fave, que vocantur nemora Rumiliaci, erunt communia, et duo forestarii tantummodo, de assensu nostro et dicti regis vel heredum suorum, statuentur ad dicta nemora custodienda; qui forestarii per juramentum suum, nobis et ipsis prius prestitum, de omnibus forefactis, coram mandato ipsorum et nostro, in domibus nostris apud Rumiliacum, fideliter computabunt, et per juramentum suum reddent nobis medietatem et aliam dicto regi vel heredibus ejus.

Similiter de panagiis et de omnibus rebus aliis, que ratione nemorum possunt vel debent exigi vel recipi, medietatem recipiemus et dictus rex vel heredes sui aliam medietatem. De dictis vero nemoribus, quotienscumque facta fuerit venditio, precium venditionis, que de communi assensu debet fieri, inter ipsos et nos per medium dividetur; ita tamen quòd de dictis nemoribus capiemus quicquid nobis necesse fuerit ad usum Molismi, Polincii, Rumiliaci, cum appendiciis suis, et pro omnibus aliis aisanciis nostris propriis faciendis, exceptis prioratibus nostris, tàm in grosso quàm in gracili, jacente et stante, sicco et viridi, a pede usque ad cimam. Similiter dictus rex et heredes sui omnimodum usantiam in dictis nemoribus habebunt pro omnibus aisantiis suis propriis faciendis. Sed de dictis nemoribus alicui conferre non poterunt, nisi de assensu nostro, nec nos similiter sine assensu ipsorum et voluntate : hoc autem intelligitur de nemoribus in quibus habebat gruariam dictus rex et heredes ipsius, salvis etiam sibi et heredibus suis nemoribus suis, in quibus antea nichil percipiebamus.

Hanc autem societatem fecimus salvis nobis usuariis, terris, pratis, decimis, redditibus et rebus aliis, que habemus tàm in dictis villis quàm in finagiis earundem, exceptis supradictis, in quibus dictum regem et heredes ipsius specialiter et expresse associamus. Dictus vero rex, vel heredes sui, neque pro pace aliquâ, neque pro casu ali-

quo, societatem istam in aliâ manu ponere, dare aut commendare non poterunt, nisi in manu sua; sed quicumque comes erit civitatis Trecensis dictam societatem in manu sua propria retinebit; qui et idem comes et ejus successores, quocienscumque novi erunt, militem unum in animas suas jurare facient quòd hec omnia bonâ fide tenebunt et firmiter observabunt, requisiti ab abbate Molismensi, nec in aliquibus proventibus dictarum villarum, vel finagiorum earumdem, aliquid percipient donec dictum prestiterint juramentum.

Ut autem hec omnia rata et inconcussa permaneant et in perpetuum inviolabiliter observentur, litteris adnotata sigillorum nostrorum fecimus munimine roborari. Actum anno Domini M° CC° L°, mense julio.

(Archives nationales. J. 195, n° 79. — Original sur parchemin. — Scellé jadis de 2 sceaux sur lacs de soie rouge. Un seul de ces sceaux subsiste, celui de Christophe, abbé de Molesme, décrit dans l'inventaire de Douet-d'Arq, n° 8848. — Analysé dans le t. III de l'Inventaire des *Layettes du trésor des chartes*, n° 3884 (coll. des Arch. nat.).

SOUVENIRS DU COMTE DE PLANCY*

(1795-1815)

CHAPITRE II

Séances du Conseil d'Etat. — Mission dans les départements de la Belgique. — Ma nomination à la Sous-Préfecture de Soissons. — Répétitions et cérémonie du Couronnement.

Après le départ de Barras, je repris ma vie de jeune homme tant à Paris qu'à la campagne, sans plus avoir de relations avec les gens en place. Au bout de deux années de cette existence, je songeai à me marier, et ayant eu l'occasion de rencontrer plusieurs fois la fille du troisième Consul Le Brun, je sollicitai sa main qui me fut accordée plusieurs mois après.

Je n'ai pas besoin de m'étendre ici en éloges sur le mérite et le talent de ce haut fonctionnaire, aussi bon père que bon ami et bon citoyen : la France entière comme sa famille ont pu les apprécier. Mon contrat de mariage fut signé par le premier, le second et le troisième Consul, par Joséphine, ainsi que par tous les frères et beaux-frères de Bonaparte. A côté de la signature de ces personnages, qui tous devinrent Empereur, Impératrice, Rois, Reines, Princes ou Princesses, figurait, curieuse antithèse, celle du plus illustre des républicains, le général Kosciusko, qui, malgré tant de glorieux combats livrés à la Russie, ne parvint pas à sauver l'indépendance de la Pologne.

Mon beau-père, à qui j'avais fait part de mon désir d'entrer dans l'Administration, demanda pour moi une place d'auditeur au Conseil d'Etat que le Premier Consul m'accorda aussitôt comme cadeau de noce.

Je suivais avec mon beau-père toutes les séances du

* Voir page 801, tome XII de la *Revue de Champagne*.

Conseil d'Etat, qui étaient toujours présidées par le Premier Consul, et je fus ainsi initié à toutes les affaires de l'Intérieur, de l'Extérieur, de la Guerre, de la Marine, des Finances, du Trésor, de la Police, etc... A l'époque où j'étais admis à en faire partie, la docte Assemblée s'occupait de l'élaboration des Codes immortels, formés de l'amalgame des anciennes coutumes de la France avec les prescriptions nouvelles que réclamait une société rajeunie. J'eus la bonne fortune d'assister aux lumineuses discussions d'où sortit le célèbre document juridique qui devait désormais régir la France entière et dont l'usage, en plus d'un pays, survécut à notre influence ou à la domination de nos armes.

L'étude des hautes questions qu'agitaient en ces réunions les jurisconsultes les plus éminents de l'époque, contribuèrent à former mon jugement et à me donner l'éducation nécessaire pour les fonctions auxquelles j'allais être bientôt appelé.

De ce que le Premier Consul présidait toujours le Conseil d'Etat, certaines personnes ont voulu inférer que cette assemblée était servile et lui obéissait en tout. Je puis, au contraire, affirmer que les hommes les plus éclairés de France, en toutes les spécialités qui la composaient, y délibéraient en pleine liberté et que rien n'entravait jamais leurs discussions.

Bonaparte s'attachait bien plus à profiter de leurs lumières qu'il ne prêtait attention à leurs opinions politiques. Parfois même, voulant égayer les débats, il apostrophait en ces termes quelqu'un des conseillers : « Voyons, M....., vous qui êtes jacobin, donnez-nous votre opinion, et vous, M....., qui êtes royaliste, dites-nous quelle est la vôtre. » En d'autres circonstances, il suspendait la discussion pour causer familièrement.

Chacun sait ce qui se passa, lors de l'attentat dirigé contre le Premier Consul au moyen de l'explosion d'une machine infernale. Quelques-uns des complices de l'attentat étaient cachés dans Paris, notamment Georges Cadoudal. Le lendemain même du crime, Bonaparte, qui aurait pu se trouver sous l'impression d'une émotion bien naturelle,

s'entretenait de cette affaire avec un calme vraiment admirable. « A l'heure qu'il est, disait-il, les Anglais débarquent « toujours des conspirateurs pour rejoidre ceux qui sont « cachés dans Paris et qui peuvent n'avoir pas encore eu « connaissance de l'événement. Ce sont des vaisseaux « anglais qui les déposent au bord de la mer, sur des « rochers d'où, à l'aide de cordages, ils escaladent des « endroits inaccessibles de la côte pour échapper à la sur- « veillance. A l'instant où je vous parle, il en débarque « encore qui s'acheminent vers Paris, séjournant de ferme « en ferme. »

Il proposa en conséquence au Conseil d'Etat de faire fermer les barrières et d'édicter la peine de mort contre les personnes qui auraient recelé des conspirateurs.

Le Conseil d'Etat semblait hésiter beaucoup à adopter des mesures aussi sévères, mais Bonaparte insista en lui disant : « Ne savez-vous donc pas qu'il se trouve dans Paris « d'anciennes religieuses ? Les bonnes filles dévotes abri- « tent quelquefois par charité ces sortes de gens : mais, « comme elles respectent aussi les lois, quand elles sau- « ront qu'il en existe à ce sujet, elles ne voudront pas « désobéir. » La mesure réclamée fut finalement prise.

On ne parvint pas à arrêter de suite Cadoudal, qui réussit à s'échapper plusieurs fois au moment même où on était sur le point de le saisir, en sorte, nous disait Bonaparte, qu'à différentes reprises on trouva son lit encore chaud.

Dans un de ses jours d'épanchement, Bonaparte, qui avait été prévenu probablement par la police d'un bruit ayant cours à Paris, et d'après lequel M. de Schwarzenberg, ambassadeur de l'Empereur d'Autriche, cachait des armes dans son hôtel, dit avec assez de vivacité en plein Conseil d'Etat :

« Les Parisiens ne me connaissent donc pas encore : ils « ne savent donc pas que si M. de Schwarzenberg cachait « des armes chez lui, je ne le considérerais plus comme un « ambassadeur, et que je le ferais pendre à la porte de son « hôtel comme un conspirateur, sans croire pour cela « blesser le droit des gens. »

Lorsqu'il fut devenu Empereur, comme lorsqu'il était

Premier Consul, Bonaparte s'attachait à présider les séances du Conseil d'Etat, et il aimait à donner souvent à ses délibérations un tour de causerie familière ; c'est ainsi qu'une fois il dit tout à coup : « Il paraît que le bruit court à Paris « que je vais avoir la guerre avec l'Autriche et que cette « Puissance fait de grands armemens : mais l'on ne sait « donc pas que si l'Empereur d'Autriche achetait un seul « cheval, je serais à Vienne avant qu'il ne fût harnaché. »

Un jour qu'il était question des traitemens du clergé, l'Empereur demandait que ces traitemens fussent augmentés, mais le conseil d'Etat ayant fait de sérieuses objections, l'Empereur répondit assez vivement : « Mais ne savez-vous « donc pas que les curés sont ma meilleure police. »

Une autre fois la loi sur les préséances était en discussion. Lorsqu'on en vint au rang que devaient observer entre eux les Préfets, les Généraux, les Evêques, le débat se prolongea longtemps. L'Empereur insistait pour que les Évêques fussent placés les premiers ; malgré qu'il eût dit que, si cela dépendait de lui, il leur donnerait le pas sur lui-même, le Conseil d'Etat tint bon et les Evêques n'eurent pas le premier rang.

Je ne raconte ces anecdotes que pour témoigner une fois de plus, aussi bien de la noble indépendance du Conseil d'Etat que de la sagesse de Napoléon.

Toutes les délibérations étaient suivies d'une mise aux voix, et la proposition une fois votée, l'Empereur ne laissait jamais paraître l'ombre d'un mécontentement : il faisait passer à une autre question. Tout respirait le calme et la bienséance ; jamais ni discours pompeux, ni moqueries ou amertumes : chaque raisonnement était appuyé d'arguments solides. Il se dégageait de ces séances une impression de dignité, telle que la devraient toujours garder dans la discussion des intérêts publics, des hommes sages et expérimentés qui ont le respect d'eux-mêmes autant que celui des autres. Cet accord qui régnait dans le Conseil d'Etat, d'où l'intrigue, la jalousie, l'orgueil comme la servilité étaient, je le répète, strictement bannis, donnait à cette assemblée chargée de préparer toutes les lois qui devaient être soumises aux votes de l'Assemblée législative

et du Sénat, une influence considérable, et en faisait vraiment le premier corps de la nation.

Un jour où la réunion se tenait à Saint-Cloud, M. Regnauld de Saint-Jean-d'Angély, Conseiller d'Etat, dit au Premier Consul qu'en raison de l'importance de la discussion qui allait s'ouvrir, il serait peut-être nécessaire que les auditeurs se retirassent. Mais le Premier Consul lui répondit avec un bienveillant sourire : « J'ai autant de « confiance dans mes auditeurs que dans mes conseillers « d'Etat ». et il ordonna seulement aux huissiers de sortir. Puis il demanda qu'on prêtât serment de ne rien divulguer de ce qui allait être discuté avant qu'un sénatus-consulte n'eût été promulgué pour le ratifier. Le serment prêté, on se mit à délibérer sur l'organisation d'un gouvernement impérial. Durant le cours de cette intéressante discussion qui se prolongea plusieurs jours sans qu'il en transpirât rien, le Premier Consul émettait son avis sur toutes les questions avec une telle liberté d'esprit et même une telle gaîté qu'il semblait n'y avoir aucun intérêt personnel.

L'article ayant trait aux armes de France occupa à lui seul plusieurs séances et c'est un de ceux sur lesquels il fut le plus difficile de se mettre d'accord. Les uns étaient d'avis de garder simplement les anciennes armes de France, les autres de prendre pour emblème un lion endormi, une de ses pattes étendues sur la carte de France, comme pour en défendre les frontières. Il y en eut qui proposèrent un aigle, mais leurs contradicteurs firent observer que certaines Puissances avaient déjà pour armes un aigle disposé de différentes manières, et qu'un pareil choix pourrait nous attirer la guerre, alors qu'une jeune dynastie ne pouvait bien s'asseoir qu'à la faveur de la paix. Cette dernière observation amena une réplique du Premier Consul qui marmotta à voix assez haute : « Ma dynastie sera une des plus « vieilles. »

On ne savait pas non plus comment parsemer le manteau impérial : les uns voulaient qu'il fût brodé des anciennes fleurs de lys, les autres d'abeilles. Les partisans des abeilles soutenaient qu'au temps des premières dynasties qui régnèrent sur notre pays, les abeilles se voyaient dans

les armes de France, et que les fleurs de lys n'étaient que des abeilles mal dessinées, auxquelles elles s'étaient substituées par corruption. Ces raisonnemens l'emportèrent et les abeilles furent adoptées.

L'étude de tant de graves questions ne suffisait pas cependant à détourner Bonaparte des préoccupations que lui causait l'attitude belliqueuse des ennemis de la France. Depuis quelque temps il prenait ses dispositions pour opérer une descente en Angleterre et il venait de se rendre à Boulogne-sur-Mer afin d'y inspecter tous les bâtiments de la flotte ainsi que les troupes qu'il avait réunies en vue de cette expédition. On sait qu'un Auditeur au Conseil d'Etat partait de Paris chaque semaine pour porter au Premier Consul, partout où il se trouvait, les portefeuilles de tous les Ministres. Le deuxième Consul, Cambacérès, devenu Archichancelier, voulut bien me charger de cette honorable commission. Je me rendis donc au Pont-de-Brique, maison d'assez belle apparence située à la porte de la ville de Boulogne et où Bonaparte avait établi son quartier général. Je lui remis mes dépêches en main propre, et quand il eut lu la lettre de Cambacérès, il me dit de remettre le portefeuille au Ministre d'Etat. Je le lui portai aussitôt. M. Maret me prévint alors de l'habitude qu'avait Bonaparte, lorsqu'il signait le travail des Ministres, de faire appeler l'Auditeur qui l'avait apporté, parce que celui-ci ayant assisté aux séances du Conseil d'Etat, il lui faisait souvent des questions sur ce qui avait été dit. Je devais en conséquence me représenter le lendemain à dix heures du matin. Je n'eus garde de manquer au rendez-vous, mais l'Empereur était si occupé de sa flottille, de la revue qu'il devait passer, de la première distribution des croix de la Légion d'honneur qu'il venait de créer peu de temps auparavant, qu'il remit au lendemain la signature des portefeuilles. Il fit de même pendant plusieurs jours : enfin le Ministre-Secrétaire d'Etat m'annonça que Bonaparte avait la veille au soir signé le travail et qu'il me donnait une mission pour les Départements de la Belgique. M. Maret ajouta qu'il m'attendait le lendemain matin pour me remettre mes instructions signées de l'Empereur, et qu'il allait me

préparer mes passeports. Le lendemain, en effet, je recevais instructions et passeports.

Je fus vivement impressionné par la figure noble et douce de M. Maret, qui respirait la bonté. Sa tendre bienveillance m'émut au point que le souvenir en est aussi présent à mon esprit qu'il y a quarante ans, et ma reconnaissance envers lui est restée aussi vive qu'elle l'était à cette époque.

Je me mis directement en route de Boulogne. J'avais 24 ans : on comprend donc bien que ma mission n'avait pas rapport aux grands intérêts de l'Etat, mais Bonaparte voulait former des hommes et tenait à les éprouver avant de leur accorder sa confiance. La mauvaise récolte qui se faisait pressentir partout, donnait les plus vives inquiétudes à Bonaparte, particulièrement, alors qu'il était sur le point de réaliser son projet de descente en Angleterre. Les moissons, pensait-on, avaient été détruites par une succession d'orages sur un grand nombre de points, notamment en Belgique que l'on avait coutume de regarder comme le grenier de la Hollande, de l'Allemagne et même de la France.

Ma mission était précisée dans les instructions suivantes écrites de la main même de l'Empereur :

« Boulogne, le 17 thermidor an XII.

« M. de Plancy se rendra dans les cantons les plus abon-
« dans en bled des Départemens du Nord, de la Lys, de
« l'Escaut, des Deux Nêthes et de Jemmapes.

« Sa mission a pour objet de prendre des renseignements
« sur les apparences de la récolte, sur les dommages qu'elle
« a éprouvés par les évènemens de la saison, et sur la pro-
« portion dans laquelle on prévoit qu'elle sera en plus ou
« en moins avec les années communes.

« Pour obtenir ces renseignemens, il s'adressera d'abord
« aux autorités constituées ; il cherchera ensuite à con-
« naître par lui-même et sans intermédiaire l'opinion des
« riches propriétaires et des riches fermiers.

« Il fera les mêmes opérations pour les Départemens de
« l'Aisne et de l'Oise en revenant à Paris.

« Il convient qu'il ne mette aucune sorte d'ostentation

« dans sa mission qui ne doit pas être publiquement
« connue, et qui produira des résultats d'autant plus dignes
« de confiance qu'ils auront été donnés à un simple
« voyageur, sans autre objet que de voir avec détails pour
« son instruction des pays dont l'agriculture est justement
« célèbre.

« *Signé :* NAPOLÉON. »

Je ne manquai pas de faire appel à l'expérience et à la bienveillance de mon beau-père, dont l'appui pouvait m'être d'un grand secours en ces circonstances. Commencée le 18 thermidor an XII, ma mission était terminée le 10 fructidor suivant. J'avais effectué 155 relais de poste et m'étais arrêté successivement à Calais, Dunkerque, Lille, Tournai, Mons, Charleroi, Bruxelles, Gand, L'Ecluse, Bruges, Ostende, Menin, Douai, Saint-Quentin, Laon, Soissons, Compiègne, Senlis, Clermont et Beauvais, sans compter nombre de villes et villages intermédiaires. Les Préfets m'avaient accueilli partout avec une grande cordialité et j'en ai pour témoignage plusieurs de leurs lettres que je relis parfois encore avec plaisir.

Dès mon retour à Paris je rédigeai mon rapport à l'Empereur et je fus assez heureux pour le satisfaire pleinement. Il m'en témoigna sa reconnaissance, et me remboursa de mes frais de déplacement qui s'étaient élevés à la somme de 1,152 livres, en me donnant sur sa cassette particulière, une gratification qu'il m'annonça en ces termes :

« Monsieur de Plancy, auditeur en mon Conseil d'Etat,
« je vous ai accordé une gratification de quatre mille francs
« à l'occasion de la mission dont je vous ai chargé et de la
« manière satisfaisante dont vous l'avez remplie. Sur ce
« je prie Dieu qu'il vous ait en sa sainte et digne garde.

« A Saint-Cloud, le 29 brumaire an XII.

« *Signé :* NAPOLÉON. »

Je lui répondis aussitôt :

« Sire, je reçois avec une respectueuse reconnaissance
« la marque de bonté et surtout de satisfaction qu'il a
« plu à Votre Majesté de m'accorder. Mon zèle aurait été

« payé d'un mot de sa bouche et je La supplie de croire « dans tous les temps que je mettrai bien plus de prix à « son approbation qu'à ses bienfaits.

« *Signé :* PLANCY.

« Paris, le 2 frimaire an XIII. »

Sur ces entrefaites, Bonaparte, qui organisait la cour impériale, me fit offrir par mon beau-père d'être un de ses chambellans avec 12.000 francs de traitement. C'était un beau poste surtout à l'âge de 25 ans que je venais d'avoir, et un très grand honneur de se trouver en contact fréquent avec le chef de l'Etat, bien que ce fût surtout dans ses antichambres. J'aurais pu me laisser éblouir par tous ces avantages, et la perspective de révêtir un bel habit rouge tout chamarré d'or, mais j'eus le courage de refuser cette offre et de répondre à mon beau-père que je ne me sentais pas assez de souplesse dans l'esprit pour habiter la cour, et que si un jour je parvenais à mériter l'estime de mes concitoyens, je préférerais le devoir à mon travail ainsi qu'aux services que j'aurais rendus à mon pays, et que je priais Sa Majesté de m'ouvrir définitivement la carrière administrative.

Aussitôt l'Empereur me nomma sous-préfet à Soissons, poste modeste et peu rétribué, mais qui me suffisait pour mes débuts. Il en informait mon beau-père par la lettre suivante :

« Mon cousin, la Préfecture de l'Aisne était destinée lors- « que j'ai reçu votre lettre ; j'ai nommé M. de Plancy sous- « préfet à Soissons. La première année de son administra- « tion me portera sans doute à lui donner la première « préfecture qui pourra être à sa convenance. Sur ce, je prie « Dieu qu'il vous ait en sa sainte et digne garde.

« A Mayence, le 5 vendémiaire an XIII.

« *Signé :* NAPOLÉON. »

D'autre part, le Ministre d'Etat par intérim adressait à l'Architrésorier la lettre ci-dessous :

« Monseigneur, je m'empresse de faire passer à Votre « Altesse Sérénissime la nomination de M. de Plancy à la

« sous-préfecture de Soissons. M. de Plancy est à tous égards « au-dessus de la place qu'il va remplir, mais le talent « sait agrandir toutes les places, et le zèle saisit toutes les « occasions de servir l'Etat.

« Je prie Votre Altesse de vouloir bien agréer l'hommage « de mon respectueux et inviolable attachement.

« *Signé :* PORTALIS.

« Paris, le 17 vendémiaire an XIII. »

Peu après, le Secrétaire d'Etat m'écrivait :

« J'ai l'honneur de vous annoncer, Monsieur, que l'Em- « pereur en vous nommant sous-préfet de Soissons vous « a conservé votre titre et votre traitement d'auditeur.

« Agréez, Monsieur, l'assurance de mes sentimens très « distingués.

« *Signé :* Hugues B. MARET.

« Saint-Cloud, le 2 brumaire an XIII. »

Le décret de l'Empereur, daté de Palais de Mayence et du 9 vendémiaire an XIII, portait que j'était nommé « en « remplacement d'Octave de Ségur destiné à d'autres fonc- « tions ».

En réalité la sous-préfecture de Soissons était devenue vacante par suite de la disparition romanesque de M. de Ségur. Les uns prétendaient qu'il avait enlevé une dame et s'était enfui avec elle, les autres qu'il s'était battu en duel ; ceux-ci qu'il avait été assassiné, ceux-là qu'il était entré chez des religieux par désespoir d'amour. Quelques-uns supposaient que sous l'influence de ce désespoir il s'était engagé dans un régiment sous un nom inconnu.

Son signalement fut envoyé par toute la France, ainsi qu'aux frontières, et tous les agens du gouvernement reçurent l'ordre de faire les plus sérieuses recherches. Comme je fus nommé quelques mois après préfet de la Doire, à deux cents lieues de Soissons, j'ignore quel fut le résultat de ces recherches. Je crois toutefois me rappeler que quelques années plus tard M. de Ségur fut reconnu servant en qualité de volontaire dans un régiment.

Mon beau-père voulut guider lui-même mes premiers

pas dans ma sous-préfecture. Comme je consultais devant lui la loi sur les préséances pour savoir les visites que j'aurais à faire aussi bien que celles que j'aurais à recevoir, devinant ma pensée et désirant me donner une leçon qui devait me profiter toute ma vie, il me prit le bras et me dit simplement : « Allons voir tout le monde. »

Tout en me recommandant de ne jamais être chatouilleux sur les questions d'étiquette, il me fit parcourir la ville et entrer partout où se trouvaient des fonctionnaires publics. Leur étonnement fut extrême en voyant l'Architrésorier et le nouveau sous-préfet se présenter partout comme d'anciennes connaissances, et la noble bonhomie du prince Le Brun nous gagna de suite tous les suffrages. Il en résulta que j'étais dès le premier jour l'ami de tout le monde, et que l'on ne refusait rien à mon administration que chacun semblait approuver.

J'observai depuis lors dans tous mes emplois la même simplicité, qui, à mon sens, m'excluait ni la dignité ni l'énergie, et grâce à cette ligne de conduite, je trouvai partout des amis et des concours.

L'Empereur avait décidé de se faire sacrer dans sa dignité impériale et de donner à cette cérémonie tout l'éclat possible. Il y invita par lettre close, signée de sa main, tous les fonctionnaires de l'Empire. Je reçus la mienne en ma qualité de sous-préfet de Soissons. En voici la teneur :

« A M. de Plancy, sous-préfet de l'arrondissement de « Soissons du département de l'Aisne.

« La divine Providence et les constitutions de l'Empire « ayant placé la dignité impériale héréditaire dans notre « famille, nous avons désigné le onzième jour du mois de « frimaire prochain pour la cérémonie de notre sacre et « de notre couronnement, Nous aurions voulu pouvoir « dans cette auguste circonstance, rassembler sur un seul « point l'universalité des citoyens qui composent la nation « française. Toutefois et dans l'impossibilité de réaliser une « chose qui aurait autant de prix pour notre cœur, désirant « que ces solennités reçoivent leur principal éclat de la « réunion d'un grand nombre de citoyens distingués par « leur dévouement à l'Etat et à notre personne, nous vous

« faisons cette lettre pour que vous ayez à vous trouver à
« Paris avant le 7 du mois prochain, et à y faire connaître
« votre arrivée à notre grand maître des cérémonies.

« Sur ce nous prions Dieu qu'il vous ait en sa sainte et
« digne garde.

« Ecrit à Saint-Cloud, le 4 brumaire an XIII.

« *Signé :* NAPOLÉON.

« Le Secrétaire d'Etat,

« *Signé :* Hugues B. MARET. »

En même tems j'étais prévenu que l'Empereur avait décidé que les neuf Auditeurs, attachés au Conseil d'Etat, auraient des fonctions à remplir le jour du sacre, comme Aides des cérémonies, sous les ordres de M. de Ségur, le Grand-Maître des cérémonies.

Je me rendis avec les autres Auditeurs chez le Grand-Maître des cérémonies pour y recevoir nos instructions. M. de Ségur nous arma d'un petit bâton couvert de velours, à pomme d'or et à bout d'ivoire, diminutif de sa canne de Maître des cérémonies, puis il nous fit observer que lorsque nous nous présenterions avec cet insigne en main, toutes les portes du palais ainsi que celles de la cathédrale nous seraient ouvertes et que nous pourrions y faire exécuter toutes les dispositions que nous jugerions utiles de prendre.

M. de Ségur fit ensuite dresser une table fort longue et apporter une boîte qui renfermait tous les personnages devant prendre part au couronnement figurés en bois, chacun avec le costume qu'il devait revêtir à cette occasion. Puis le cérémonial en main, nous les dressâmes et les disposâmes dans l'ordre et à la place qui serait assignée à chacun pour les diverses évolutions que le cortége devait opérer, soit du trône à l'autel, soit de l'autel au trône.

Grâce à cette étude, nous devions être en mesure de faire exécuter le cérémonial à la lettre. Il est à remarquer que presque tous les hauts fonctionnaires et les Princes eux-mêmes, qui venaient tous d'être promus à de nouvelles dignités et n'avaient guère étudié le cérémonial, auraient pu apporter quelque confusion dans une marche pour laquelle il fallait autant d'ordre que de dignité.

Nos répétitions avaient lieu dans une grande salle du Palais des Tuileries, et l'on nous a assuré que pendant que nous nous y adonnions, l'Empereur de son côté, en faisait une chez lui d'un autre genre, avec le grand acteur tragique Talma, qui dans les pièces de Corneille, représentait le mieux les Empereurs ou Consuls et portait avec le plus de dignité et de noblesse le manteau impérial ou la tunique consulaire.

Il y eut plus d'un cérémonial imprimé et ils différaient quelque peu, notamment sur un point qui avait donné lieu à discussion. Sur l'un d'eux en effet il était écrit que le Pape mettrait la couronne sur la tête de l'Empereur, sur l'autre que l'Empereur prendrait la couronne et la poserait lui-même sur sa tête. Ce changement avait eu lieu parce que l'Empereur avait déclaré qu'il ne tenait sa couronne que de son épée. L'Empereur avait voulu en outre que ce fût lui qui couronnât l'Impératrice.

Le désir de l'Empereur était encore que le cortège revêtît le plus d'éclat possible, pour que le peuple de Paris en conservât longtemps la mémoire : il avait en conséquence prescrit que le cortège se rendrait en voiture à Notre-Dame dans l'ordre indiqué par le cérémonial ; mais il dut renoncer à cette marche pompeuse après qu'on lui eût fait observer qu'en supposant quatre personnes dans chaque voiture qui mettraient bien quelques minutes pour y monter et pour en descendre (tout le monde étant sensé se réunir aux Tuileries), il faudrait plus de trois jours pour que les principaux corps de l'Etat eussent le temps d'arriver et de prendre place.

Les membres de ces corps se rendirent donc isolément à Notre-Dame pour y occuper les places qui leur avaient été indiquées.

Le poste qui m'était assigné était à gauche des marches du Trône ; M. de Stassard se tenait à droite.

La précaution prise par l'Empereur d'adjoindre ses auditeurs au Maître des cérémonies n'était pas tout à fait inutile ; car je me rappelle que Napoléon, soit par suite de sa préoccupation, soit par un effet de son activité ordinaire,

marchait tellement vite que je fus obligé de l'arrêter à diverses reprises en le tirant par son manteau impérial.

Au contraire, plusieurs de ses frères, qui de simples généraux venaient d'être élevés à la dignité de Princes, oubliaient que leur rang les appelait en tête du cortège, et il fallait les pousser pour les maintenir à leur rang.

Il en était de même des emblèmes impériaux. Le Maréchal qui portait l'épée de Charlemagne voulait toujours aller plus vite que ceux qui portaient le sceptre et la couronne.

Après toutes ces splendeurs, je rentrais dans ma sous-préfecture et j'y faisais célébrer un service commémoratif. Mais presque aussitôt je quittai Soissons pour prendre possession de la préfecture de la Doire.

PIÈCES ANNEXES

Le Ministre d'État au Troisième Consul.

« Citoyen Consul, j'ai l'honneur de vous adresser expédition « de l'arrête qui nomme auditeur le citoyen Godard de Plancy.

« Salut et respect.

« *Signé :* Hugues B. Maret.

« Le 14 pluviôse. »

« Au nom du Peuple français, Paris, le 14 pluviôse an 12 de « la République une et indivisible, Bonaparte, Premier Consul « de la République, arrête ce qui suit :

« Le citoyen Godard de Plancy est nommé Auditeur près le « Ministre du Trésor Public et la section des Finances du Conseil « d'Etat.

« *Signé :* Bonaparte.

« Par le Premier Consul, Le Secrétaire d'Etat :

« *Signé :* Hugues B. Maret. »

Passeport délivré à M. de Plancy pour se rendre à Boulogne.

« Napoléon, Empereur des Français, ordonne à tous les corps « administratifs et autorités civiles et militaires de laisser passer « librement M. Godard de Plancy, auditeur au Conseil d'Etat, « chargé de mission exprès de Sa Majesté Impériale. Leur « enjoint expressément de ne pas souffrir qu'il soit mis aucun « obstacle à sa marche et à celle de Louis Valadon et du domes- « tique, et de lui prêter au contraire en cas de besoin aide et « assistance.

« Fait au Palais Impérial, à Paris, le 6ème jour du mois de « thermidor de l'an XII.

« Le Secrétaire d'Etat :

« *Signé :* Hugues B. Maret.

« En marge le sceau du Secrétariat du Gouvernement. »

L'Archichancelier à M. de Plancy
au Palais de l'Architrésorier, rue de Varennes.

« Je prie Monsieur de Plancy de remettre à mon valet de « chambre porteur du présent billet toutes les affaires qui « doivent être soumises au Conseil d'Etat.

« Sa Majesté Impériale m'ayant autorisé à faire moi-même ce « service, il est inutile de porter ces affaires-là à Boulogne. »

Le Secrétaire général au Ministère de la guerre à M. de Plancy, Auditeur.

« Paris, le 6 thermidor an 12 de la République française.

« Le Ministre en partant m'a prévenu, Monsieur, que l'archi-
« chancelier devait envoyer tous les jeudis à Boulogne une per-
« sonne de confiance et il m'a prescrit de profiter de cette voie
« pour lui faire passer une partie de son travail. J'apprends,
« Monsieur, que vous partez demain, et je vous prie au nom du
« Ministre de vouloir bien vous charger de quelques porte-
« feuilles que j'ai à lui envoyer. Je compte les faire remettre
« chez vous ce soir à 9 heures. S'il fallait les apporter plus tôt,
« veuillez bien m'indiquer par le porteur l'heure qui vous con-
« viendrait davantage.

« J'ai l'honneur de vous saluer. »

(Le Ministre de la Guerre était à cette époque le général Berthier.)

Passeport délivré à M. de Plancy.

« Napoléon, Empereur des Français, ordonne à tous les corps
« administratifs et autorités civiles et militaires de laisser passer
« librement M. de Plancy, auditeur au Conseil d'Etat, se rendant
« dans les Départemens du Nord, de la Lys, de l'Escaut, des
« deux Nethes, de Jemmapes, de l'Aisne et de l'Oise.

« Leur enjoint expressément de ne pas souffrir qu'il soit mis
« aucun obstacle à la marche du dit auditeur et de lui prêter au
« contraire en cas de besoin, aide et assistance.

« Fait au quartier général impérial du Pont-de-Brique près
« Boulogne, le 17 du mois de thermidor de l'an XII.

« Le Secrétaire d'Etat :

« *Signé :* Hugues B. Maret. »

M. Maret à M. de Plancy.

« Je prie M. de Plancy d'agréer tous mes souhaits, pour que
« son voyage soit agréable et l'assurance du plaisir que j'aurais
« à le retrouver à Dunkerque. Je logerai chez le Maire.

« J'ai l'honneur d'offrir à M. de Plancy l'expression de mes
« sentiments distingués.

« *Signé :* Hugues B. Maret.

« Dimanche, 17 thermidor. »

Lettres de l'architrésorier à son gendre, le Comte de Plancy.

« Je vois avec bien du plaisir, mon ami, que vous recevez
« partout des témoignages d'intérêt et d'amitié. J'ai écrit à
« M. Maret pour le remercier de toutes ces bontés pour vous.

« J'ai écrit à l'Empereur pour lui rendre grâces de la mission « qu'il vous a confiée.

« Dites à tous les préfets que vous allez visiter, combien je « leur suis attaché ; que je vous aurais recommandé à leur « amitié si j'avais pu prévoir cette mission ; mais qu'il y a long- « temps que je vous ai dit que je comptais sur leur amitié. Je « ne puis vous donner d'autres conseils que ceux que vous avez « déjà pris, amabilité, persévérance, discrétion, observer tout, « hommes et choses, et écrire régulièrement le résultat de vos « observations.

« Je vous envoie cette lettre par sept duplicatas, chez les sept « préfets des départemens que vous allez parcourir.

« Distinguer surtout les préfets des Deux-Nèthes, mon intime « ami, M. Malouet, commissaire général de la Marine à Anvers, « M. Garnier à Mons et M. de Courmenil à Laon.

« *Signé :* Le Brun.

« 21 thermidor an XII. »

Je crois, mon ami, pour que votre mission soit vraiment secrète, qu'il faut qu'elle le soit pour tout le monde. Dites aux préfets que l'Empereur vous a permis de voyager pour vous instruire, que vous les priez de vous donner tous les renseignemens qui peuvent intéresser le gouvernement dans leur préfecture. Les lettres que je leur ai écrites à tous les disposeront à vous parler avec confiance.

Vous verrez les sous-préfets avec les mêmes ménagemens. Vous vous arrêterez dans tous les villages importans et vous vous informerez de tout ce qu'il y a de fabriques, de distilleries, d'objets de commerce ; vous saurez sourtout le prix des grains dans tous les marchés. Cinq ou six jours dans chaque département seront peut-être trop, parce que ces départemens se touchent et ce qui est arrivé dans l'un est à peu près arrivé dans l'autre.

Connaissez l'esprit public, ce qu'il y a d'attachement pour le gouvernement, d'amour pour la tranquillité, surtout ce qu'il y a d'activité dans le commerce et la culture. Surtout où il y a beaucoup de travaux, il faut compter que l'esprit est excellent et qu'on a confiance dans le gouvernement.

Quand je vous ai recommandé le secret pour tous, j'ai excepté ou dû excepter M. d'Herbouville, M. Garnier à Mons, M. de Courmenil à Laon.

Vos mémoires à l'Empereur doivent être courts, très clairs, tout en faits : le véritable esprit est de ne dire que ce qui est nécessaire.

Signé : Le Brun.

29 thermidor an XII.

Le Préfet du Nord à M. de Plancy, auditeur de la section de l'Intérieur.

« Monsieur, je suis extrêmement sensible au témoignage de « votre souvenir et je me félicite de ce que les circonstances « m'ont procuré l'avantage de vous connaître. Je désire bien « vivement d'être un jour à portée de cultiver plus particulière- « ment votre connaissance et d'être le témoin de vos succès dans « la carrière où vous êtes entré et où la confiance dont vous « honore Sa Majesté prouve que vous ferez des pas très rapides.

« Je n'ai pas la présomption de croire que je puisse vous être « utile, mais si j'étais assez heureux pour cela, je vous prie de « compter sur mon empressement et mon dévouement à faire « ce qui peut vous être agréable.

« Agréez, etc...

« *Signé :* DIEUDONNÉ.

« Douai, le 16 fructidor an XII de la République française. »

Le Préfet maritime d'Anvers à M. de Plancy.

« Je me reproche, Monsieur, de n'avoir pu m'occuper assez « de vous pendant le peu de tems que vous avez passé à Anvers, « ce n'était pas un bal que vous y veniez chercher, et je me « serais fait un plaisir, si j'avais été plus libre, de causer avec « vous des détails de notre administration et de vous mettre à « même d'en rapporter quelques notes utiles, au lieu qu'il ne « vous est rien resté du fracas et du mouvement dont vous avez « eu le spectacle. Ce n'est pas ainsi, dans une autre circonstance, « que j'aurais répondu à la lettre de M. l'architrésorier dont les « recommandations me sont aussi précieuses que ses lettres. « Croyez, Monsieur, que dans tous les temps je serai charmé de « me rapprocher de vous et de vous renouveler l'assurance des « sentiments distingués avec lesquels j'ai l'honneur de vous « saluer.

« *Signé :* MALOUET.

« Anvers, le 18 fructidor. »

M. de Plancy au Ministre de l'Intérieur.

« Monseigneur, j'ose prier Votre Excellence d'avoir la bonté « de mettre sous les yeux de Sa Majesté l'hommage de mes « remerciements et de ma reconnaissance. Je supplie Votre « Excellence de recevoir l'assurance de mon dévouement « inviolable.

« *Signé :* PLANCY. »

M. de Plancy à l'Empereur.

« Sire,

« J'apprends de l'architrésorier la destination que Votre Ma-

« jeste m'a bien voulu donner. Je la supplie de croire à mon « dévouement et au zèle que je mettrai dans toutes les fonctions « qu'Elle voudra bien me confier.

« Je suis avec le plus profond respect, de Votre Majesté, Sire, « le plus dévoué, le plus obéissant et le plus fidèle sujet.

« *Signé :* PLANCY. »

Procès-verbal d'installation.

Le conseiller de Préfecture faisant fonctions de Préfet de l'Aisne à M. de Plancy, auditeur au conseil d'État, Sous-Préfet de Soissons.

« Laon, le 9 brumaire an XIII.

« Je vous transmets, Monsieur, une expédition du procès-« verbal relatif à votre installation dans les fonctions de sous-« préfet de Soissons. Je vous prie de m'en acuser réception et « d'agréer l'assurance de mes sentiments affectueux.

« *Signé :* POMPIERRES. »

Extrait des registres de la Préfecture du Département de l'Aisne.

Du 7 brumaire an XIII.

« S'est présenté par devant nous conseiller de Préfecture, faisant fonctions de préfet du département de l'Aisne, M. de Plancy, auditeur nommé par décret impérial du 9 vendémiaire an XIII, sous-préfet de l'arrondissement de Soissons, en remplacement de M. Octave Ségur, destiné à d'autres fonctions. »

Suit la teneur du dit décret.

Suit également la teneur du serment prêté entre nos mains par M. de Plancy :

« Je jure obéissance aux constitutions de l'Empire et fidélité à l'Empereur.

« Pour quoi il a été rédigé le présent acte dont lecture a été faite à M. de Plancy qui a signé avec nous et à qui expédition en a été délivrée.

« *Signé :* PLANCY et POMPIERRES.

« Pour expédition conforme.

« Pour le secrétaire général absent :

« *Signé :* POMPIERRES. »

Le conseiller de Préfecture de l'Aisne faisant fonctions de Préfet à M. de Plancy, auditeur au conseil d'État, Sous-Préfet de Soissons.

« Son Excellence le Ministre de l'Intérieur me charge, Monsieur, de vous prévenir qu'il vous sera alloué 5 francs par poste

pour frais de voyage lorsque vous vous rendrez au couronnement. Vous voudrez bien aussitôt votre arrivée à Paris, vous présenter au Secrétariat général de ce Ministère et y laisser l'indication de votre demeure, cette connaissance étant nécessaire à Son Excellence pour vous adresser les ordres qu'Elle sera dans le cas de vous transmettre.

« Agréez, Monsieur, l'assurance de mes sentiments affectueux.

« *Signé :* POMPIERRES. »

Le conseiller de Préfecture faisant fonctions de Préfet de l'Aisne au Sous-Préfet de Soissons.

« Je ne puis, Monsieur, qu'applaudir à nos dispositions relatives au cérémoniel ordonné par vous à l'occasion du *Te Deum* chanté à Soissons le 6 nivôse.

« Le détail que vous m'en donnez prouve que vous vous êtes scrupuleusement conformé au décret impérial du 24 nivôse an XII.

« La première place était dûe à M. le général Laplanche, dans le cas seulement où il aurait des lettres de commandement dans ce Département ou dans votre ville.

« Dans le cas contraire, c'est un sacrifice que vous lui auriez fait et qu'il aurait dû à l'honnêteté qui vous distingue.

« Je pense que vous avez parfaitement saisi l'esprit de l'article 9, section 4, du dit décret, en faisant mettre un fauteuil dans le centre : c'est la place réservée aux princes et aux grands dignitaires.

« Agréez, Monsieur, l'assurance de mes sentiments affectueux.

« *Signé :* POMPIERRES. »

CHAPITRE III

Préfecture de la Doire. — Construction des routes du Grand et du Petit Saint-Bernard. — Translation des restes de Desaix au Grand Saint-Bernard. — Pacification du Piémont — Voyages de Napoléon dans le Piémont.

Ce fut d'Alexandrie, le 24 floréal an XIII, que l'Empereur m'appela à la préfecture de la Doire. Peu de temps avant il avait supprimé la royauté de Hollande et nommé mon beau-père gouverneur général des Pays-Bas, avec pleins pouvoirs (26 mai 1805). Il voulut bien lui annoncer ma nomination par la lettre suivante, qui montre les sentiments dont Napoléon s'animait en rédigeant les instructions auxquelles les fonctionnaires devaient conformer leur conduite dans les pays conquis :

« Mon cousin, j'ai nommé M. de Plancy, sous-préfet de « Soissons, préfet du département de la Doire. Je désire « qu'il s'y rendre le plus tôt possible et qu'il y déploie le « zèle, l'assiduité et les talens que je suis en droit « d'attendre de votre beau-fils.

« Il arrive dans un pays où il y a du bien à faire, dans « un pays où l'on est extrêmement sensible à la bonne « administration, à la sévère probité et aux bonnes « manières.

« Sur ce je prie Dieu qu'il vous ait en sa sainte et digne « garde.

« *Signé* : NAPOLÉON. »

La lettre que m'adressait de son côté le Ministre de l'Intérieur n'était pas moins significative :

« Sa Majesté l'Empereur vient de vous donner, Mon- « sieur, un nouveau gage de ses bontés et un nouveau « témoignage de sa confiance en vous appelant à la pré- « fecture de la Doire. Vous comprendrez combien elle se « repose sur votre zèle et sur votre prudence en vous « chargeant de l'administration d'un pays nouvellement

« réuni à la France et dont les besoins exigent une attention
« particulière. Je ne doute point des efforts que vous ferez
« pour répondre à son attente. Il importe que vous vous
« rendiez immédiatement à Ivrée. Vous m'adresserez à
« Milan l'avis de votre arrivée.

« J'ai l'honneur de vous saluer.

« *Signé :* CHAMPAGNY.

« Alexandrie, le 15 floréal an XIII. »

Combien différentes étaient ces instructions de celles que j'aurais pu craindre de recevoir à la suite des événements qui s'étaient déroulés dans le Piémont ! Mon cœur eût saigné si l'on m'avait prescrit des mesures de rigueur, et j'aurais sans doute reculé devant leur application. Seules, les personnes qui ne connaissaient pas l'Empereur ont pu prétendre que ses ordres étaient tyranniques ; la mission qu'il nous donnait était au contraire douce, facile et honorable.

Ces malheureux départements du Piémont avaient été traités comme pays conquis à la pointe de l'épée au lieu qu'en réalité ils s'étaient donnés à nous. On les avait constitués en République et le Consulat leur avait donne, au milieu du chaos dans lequel ils se trouvaient encore, un gouverneur général et des préfets. La conséquence s'en était promptement fait sentir : deux révoltes successives avaient éclaté, l'une en l'an VII, l'autre en l'an IX.

En l'an VII, l'armée française ayant éprouvé quelques désavantages, Ivrée leva l'étendard de la révolte et fut le centre d'une atroce insurrection au cours de laquelle nombre de Français et de leurs partisans piémontais avaient été massacrés.

En nivôse de l'an IX ce fut la basse vallée d'Aoste qui rivalisa avec Ivrée et vit le massacre d'une quantité de Français, soi-disant jacobins.

Les auteurs et les directeurs du mouvement insurrectionnel de l'an VII étaient le clergé et la noblesse, qui agissaient de concert, la croix et le stylet à la main. Ils se flattaient de provoquer l'anéantissement de l'armée d'Italie, de restaurer le trône du Roi de Sardaigne, d'assurer le

triomphe de la religion sur la liberté des cultes ; en réalité ils ne voulaient qu'affirmer le despotisme et l'intolérance. C'est dans le confessionnal qu'était inspirée et attisée la haine contre tous ceux qui condamnaient une théologie sanguinaire : le pillage et l'assassinat étaient bénis et sanctifiés. Le prétexte était trouvé dans l'accroissement des contributions, dans les dégâts qui étaient la conséquence forcée d'une guerre active, et aussi dans la conduite de quelques employés. Pour réussir on escomptait la situation montagneuse du pays et la ligue qui se formait contre la France depuis Naples jusqu'aux Alpes, enfin l'approche des armées austro-russes.

En l'an IX les causes et le but de l'insurrection avaient été les mêmes qu'en l'an VII ; seulement les personnes qui l'avaient fomentée, avaient eu soin de masquer d'avantage leur action directe, se bornant à lancer leurs satellites en avant, de façon que plusieurs d'entre elles réussirent à déjouer la surveillance la plus minutieuse.

Tous ces mouvements avaient provoqué des représailles, et avant mon arrivée, la force armée parcourait journellement les villages, opérant parfois l'arrestation de tous les habitants d'une commune. Une commission militaire siégeait en permanence et ordonnait sans cesse de nouvelles exécutions : les femmes, les enfants, les vieillards étaient jetés en masse dans les prisons et acheminés de brigade en brigade jusqu'au centre même de la France. Je me souviens que visitant en ma qualité de sous-préfet de Soissons, les prisons de cette ville, j'y vis des familles entières de Piémontais.

Ce n'était certes pas par les ordres du Premier Consul que toutes ces horreurs étaient commises, mais à l'époque où on les pratiquait, la pluparts des fonctionnaires de ce malheureux pays étaient piémontais, et l'on sait jusqu'à quel degré dans la cruauté conduisent parfois l'esprit de parti, la faiblesse ou la peur. On peut par ce sombre tableau se représenter en quel état de stupeur et de désolation se trouvait l'ancien Etat du Roi de Sardaigne.

Le premier remède à appliquer dans ces circonstances était de faire administrer le pays par des Français. Napo-

léon le comprit, et afin que la population ne fût pas blessée par cette mesure, il eut soin de désigner pour des emplois administratifs en France autant de Piémontais qu'il nomma de Français en Piémont. Restait ensuite aux préfets à appliquer à la lettre les instructions de l'Empereur.

En méditant celles qu'il m'avait adressées je compris que quand il écrivait : « M. de Plancy arrive dans un pays où « il y a du bien à faire », son intention était de recommander à ma sollicitude les diverses branches de la prospérité publique, les établissemens communaux de tous genre les institutions de charité, les routes, les canaux, etc..., et que lorsqu'il ajoutait : « Dans un pays où l'on est « extrêmement sensible à la bonne administration et à la « sévère probité » il entendait que le préfet accueillît tout le monde indistinctement avec la même bienveillance, avec un intérêt égal, expédiât les affaires promptement et écartât de l'administration les intrigants, gardant toujours pour lui la conscience pure et les mains nettes.

Pour ce qui est « des bonnes manières », je me figurai que l'Empereur entendait par cette expression qu'il fallait recevoir gracieusement, donner des fêtes, des dîners, avoir même un bon cuisinier, un convive satisfait étant presque toujours un ami. Mon beau-père m'avait appris, lui aussi, que les fêtes ou les dîners servent à réunir en l'amusant la société trop souvent divisée ; qu'il faut écouter avec une bienveillance amicale et même paternelle le citoyen le plus humble, le plus modeste ou le plus timide d'un département, lui donner de l'assurance, le consoler, le calmer dans ses inquiétudes et le congédier content, soit qu'on lui ait accordé ce qu'il désirait, soit qu'on se soit vu dans la nécessité de le lui refuser.

Personne mieux que l'architrésorier n'excellait à accomplir un tel programme, et Napoléon avait coutume de dire après qu'il lui avait confié le gouvernement général de la Hollande, puis celui de Gênes, que « Le Brun par sa bonne « administration et ses talents lui gagnait plus de cœurs que ses armées ne lui conquéraient de sujets. »

Grâce à l'application de ce système, à partir du jour de

mon arrivée, il ne fut plus répandu une goutte de sang, il ne coula plus une larme en Piémont.

A l'époque où j'allais prendre possession de ma préfecture à Ivrée, la route faite depuis par Napoléon n'existait pas encore. A notre arrivée au pied du Mont-Cenis, il nous fallut, comme à tous les voyageurs qui le franchissaient pour se rendre en Italie, nous arrêter dans un village et y louer les mulets que nécessitait le transport de nos bagages. Notre petite caravane s'achemina ensuite dans la montagne, un mulet portant les roues de notre voiture, un autre la caisse, un troisième le train, d'autres encore les vaches et les malles ; nous-mêmes les suivions chargés chacun d'un sac ou d'une caisse. Le passage était long et très dangereux : j'appris que lorsqu'il pleuvait seulement dans la plaine, il tombait tant de neige sur les hauts sommets qui en restent en tout temps couronnés, que les courriers de France ou d'Italie se voyaient obligés de séjourner parfois jusqu'à quinze jours en bas de la montagne d'un côté ou de l'autre pour attendre la fonte des neiges. Trois ans plus tard ce chemin si difficile fut remplacé par une des plus belles routes de France, à jamais indestructible, car elle repose sur un sol de granit La largeur en est plus grande que celle de nos plus belles routes, et elle a été prise sur des rochers à pic qu'on a dû entailler à coups de mine. De distance en distance, de petits acqueducs construits sur sa surface laissent passage aux eaux qui s'écoulent de la fonte continuelle des neiges, en sorte que par ce moyen autant que par sa pente naturelle elle demeure toujours sèche. Cependant cette pente est si douce que les voitures de toute sorte la parcourent presque sans qu'il soit besoin de précautions, et l'on ne peut mieux comparer aujourd'hui la montagne qu'à une pyramide dont le sommet serait relié à la base par une ligne formant des lacets à peine inclinés et se reliant entre eux par des courbes d'une agréable sinuosité. Les parapets des aqueducs sont disposés avec élégance, et offrent aux voyageurs fatigués par la montée autant de bancs de pierre qui l'invitent au repos et à la contemplation d'un majestueux paysage.

Ce fut pendant le temps de mon administration que le

gouvernement décida et entreprit les travaux de construction des routes qui franchissent le Grand et le Petit Saint-Bernard. Depuis plusieurs années les habitans du département de la Doire, et en particulier ceux de la vallée d'Aoste aspiraient à l'ouverture de ces chemins en vue de l'extension du commerce, et des facilités qu'ils procureraient à l'exploitation des mines de divers mineraux précieux, mais le gouvernement ayant estimé que la route du Grand Saint-Bernard coûterait 3.600.000 francs, et celle du Petit Saint-Bernard 1.500.000 francs, ne se décidait pas à autoriser une aussi grosse dépense au moment même où il venait d'entreprendre l'ouverture de la route du Simplon. Après m'être rendu dans la vallée d'Aoste, et m'être assuré que le conseil d'arrondissement aussi bien que les habitants des communes qui la peuplent, plaçaient dans l'ouverture de ces routes l'espoir de leur fortune future, je leur suggérai de contribuer aux travaux à l'aide de corvées volontaires. Ma proposition fut accueillie avec empressement, chacun vint offrir le secours de ses bras, les travailleurs affluèrent, les communes se partagèrent la tâche, et celles qui n'apportèrent pas pour des raisons particulières leur concours en nature, demandèrent l'autorisation de s'imposer afin de contribuer financièrement à cette grande œuvre. Mettant à profit ces bonnes dispositions, je parcourus jusqu'à l'hospice du Grand Saint-Bernard, en compagnie de l'ingénieur en chef, le chemin à créer, et je fus assez heureux, pour pouvoir par la suite présenter à l'Empereur un projet, aux termes duquel les dépenses seraient réduites à 232.000 francs pour le Petit Saint-Bernard et à 463.570 francs pour le Grand Saint-Bernard, moyennant le secours de 50.000 corvées à répartir pendant cinq années à raison de 5.000 ouvriers travaillant dix journées par an. Pour une population de 60.000 âmes ce n'était pas une charge excessive.

A peine arrivé dans le département de la Doire, j'eus un noble et douloureux devoir à y remplir.

L'Empereur venait de décider que les restes du général Desaix, tué à la bataille de Marengo, seraient déposés dans un tombeau construit dans l'église du Grand Saint-Bernard

à la limite du Piémont et du Valais, et je recevais du Ministre de l'Intérieur l'ordre d'assister à la cérémonie funèbre, à laquelle se rendraient le Ministre de la Guerre Berthier, le gouverneur général du Piémont Menou et le général-commandant le département. Le Grand Bailli du Valais devait aussi assister à l'office qui serait célébré par les moines du couvent. Au jour indiqué nous étions tous réunis à l'hospice du Grand Saint-Bernard.

Cent grenadiers de la garde escortaient les restes précieux de Desaix, et c'était un spectacle imposant et pittoresque à la fois que celui de ce cortège gravissant les sentiers étroits et tortueux de la montagne.

Le Ministre de la Guerre reçut le cercueil à la porte du couvent et le remit aux moines de l'hospice qui l'accompagnèrent à l'église, tandis que nous suivions à quelques pas en arrière.

A l'issue de l'office le cercueil fut déposé dans une tombe creusée à l'intérieur de l'église au long d'un de ses murs ; le Ministre de la Guerre prit une branche de laurier et la jeta dans la tombe : nous en fîmes autant, et aussitôt commença la distribution des médailles frappées en mémoire de cette cérémonie. Chacun des principaux fonctionnaires en reçut une d'or, d'argent ou de bronze, suivant son rang. Après que nous fûmes rentrés au couvent, un colonel étant venu prier le Ministre de la Guerre de lui remettre une médaille, Berthier lui demanda rudement si lui aussi avait jeté une branche de laurier dans la tombe. « J'étais dans une tribune avec des dames, » répondit le colonel, « mais je l'ai fait en intention. » — « Allez alors « en jeter une, » lui repliqua Berthier avec la même rudesse. Le colonel sortit sans mot dire et revint quelques instants après dire au ministre qu'il avait exécuté ses ordres. Berthier lui fit alors donner une médaille de bronze seulement. Pour moi je trouvai que le colonel, par sa respectueuse soumission, en aurait bien mérité une en or !

J'ai dit que le Grand Bailli du Valais devait assister à la cérémonie : il y vint en effet accompagné de ses deux filles âgées de 24 à 26 ans. Le gouverneur du Piémont, le général Menou, fit montre de galanterie à l'égard de ces

deux demoiselles, notamment de la plus jeune qui était assez jolie, avant et pendant le repas dont la cérémonie fut suivie. C'était un homme aimable à la manière des grands seigneurs de la cour de Louis XIV ; il en avait la grâce, l'esprit et la politesse. Il paraissait enchanté des manières avenantes et de la fine conversation de la jeune fille qu'on lui avait présentée sous l'appellation de « la Parisienne », parce que, disait-on, elle arrivait de Paris : il lui avait offert la main pour la conduire à table et la reconduire après, et même il lui avait quelque peu pressé les doigts avec une certaine tendresse comme pour l'engager à se promener avec lui. Aussi son enthousiasme avait-il besoin de s'épancher et comme il faisait à quelques personnes qui avaient accompagné le Grand Bailli, l'éloge de la jeune fille, une d'entre elles lui répondit : « Vous avez raison, Monsieur le gou-« verneur général, seulement c'est grand dommage que « cette jeune fille soit depuis longtemps affligée de la « maladie de peau pour laquelle elle est allée se faire soigner « à Paris. »

« Comment ? Quelle maladie ? » demanda le général. « Oh ! peu de chose », continua le personnage en question, « ce n'est que la gale. On espérait qu'elle reviendrait « guérie ; mais il y a trois jours, le mal a repris avec une « telle violence qu'on a craint qu'elle ne pût accompagner « son père. »

Je ne me souviens pas avoir vu quelqu'un dans un état pareil à celui où ces paroles mirent le général. Il était pâle comme la mort, son dîner paraissait l'étouffer : nous dûmes lui faire prendre l'air et, lorsqu'il put enfin prononcer un mot, il demanda du vinaigre et fit des ablutions sans nombre. Pendant le reste de la soirée, il fut de tous celui qui s'approcha le moins de la Parisienne : à peine la voyait-il faire quelque mouvements de son côté qu'il semblait pris de terreur.

J'ai toujours supposé qu'on avait voulu jouer un mauvais tour au général.

La troupe devant rester la journée à l'hospice du Grand Saint-Bernard, le Maréchal Ministre de la Guerre, pour ne pas la laisser oisive, imagina d'accorder des prix de cent

francs pour trois jeux auxquels se livreraient les soldats, ceux de la ramasse, de la course et de l'arquebuse.

Le premier jeu était merveilleusement approprié à la localité : il consistait à se laisser glisser du haut de la montagne sur la neige dans un petit traîneau au grand divertissement des spectateurs. Plusieurs concurrents se séparèrent en route de leurs traîneau et roulèrent en bas sans pourtant se faire le moindre mal : d'autres zigzaguaient de façon amusante, d'aucuns plus adroits arrivèrent au but comme une flèche.

Le prix de la course échut à celui qui atteignit le premier le sommet de la montagne en sens inverse du chemin parcouru par les traîneaux. Mais ce jeu n'était pas seulement pénible, il était encore cruel : on ne peut se faire une idée des efforts que faisaient ces vigoureux grenadiers pour gravir la pente couverte de neige dans laquelle ils enfonçaient jusqu'aux genoux. La plupart restèrent en chemin, et le seul qui toucha au sommet y arriva couvert de sueur et tomba aussitôt en faiblesse : on dut l'emporter à l'hospice où il fut longtemps à se rétablir.

Je ne dirai rien du concours de l'arquebuse, sauf qu'à mon retour à Ivrée, le commandant de recrutement qui avait assisté à la cérémonie vint me voir et me montrant son chapeau dont la calotte supérieure avait été traversée d'une balle, me tint ce langage : « Si j'avais été plus grand de « quelques lignes, on eût pu me placer auprès du général « Desaix : apparemment le tir avait été dirigé de telle « manière que les balles perdues arrivaient dans une gorge « traversée par le chemin que je suivais le soir en quittant « le couvent, et c'est ainsi que je fus atteint. »

A son départ de l'hospice le Ministre de la Guerre dit aux moines qu'il leur recommandait le depôt précieux confié à leur garde, et leur fit don de plusieurs caisses de médailles pour être vendues aux voyageurs au profit du couvent. Je suis convaincu que ce cadeau ne sera pas de quelque temps un des moindres revenus du couvent. Comme tout le monde d'ailleurs, je rends hommage aux vertus de ces bons religieux et puis témoigner des soins qu'ils donnent aux voyageurs égarés dans les neiges. Je

descendais un jour le Grand Saint-Bernard du côté du Valais, quand je rencontrai deux moines qui portaient sur un petit brancard recouvert d'un matelas un homme dont la figure était cachée par un voile vert afin que la réverbération du soleil sur la neige ne lui fatiguât pas les yeux. Ils se hâtaient vers le couvent où leurs frères se relayent par quartiers pour prodiguer aux malheureux égarés les soins les plus touchants. Je crois que les caisses de médailles ne furent pas les seules libéralités dont l'Empereur enrichit l'hospice, où il s'arrêta lors de sa marche à la conquête de l'Italie.

Puisque le souvenir du célèbre passage des Alpes vient sous ma plume, il me faut conter une anecdote que je tiens du muletier qui guidait le cheval de Bonaparte. Pierre, c'est ainsi qu'il se nommait, était un guide renommé et c'est à lui que j'avais eu recours pour franchir, moi aussi, le passage. Sa figure paraissait celle d'un brave homme : il avait la simplicité et la franchise du montagnard. Pendant qu'il escortait le Premier Consul, celui-ci s'entretint beaucoup avec lui et lui demanda notamment quel était son état et s'il se trouvait heureux.

« Je suis compagnon menuisier, répondit Pierre, et si « j'étais assez riche pour acheter quelques outils, je « deviendrais maître menuisier et je pourrais épouser une « jeune fille que j'aime. »

« Combien vous faudrait-il d'argent pour cela ? » demanda le Premier Consul.

« Cinq ou six cents francs, » dit Pierre.

En arrivant dans un petit village appelé Martignac, assis au pied de la montagne du côté du Piémont, le Premier Consul s'y arrêta avec son état-major pour se reposer, et un officier chargé de régler les dépenses du voyage, paya simplement au muletier le prix de ses services.

Chacun sait que cette descente de l'armée sur l'Italie au milieu de dangers de toute sorte ne fut qu'une marche glorieuse qui eut pour résultat la conquête de l'Italie entière, où Napoléon entra comme chez lui, la plupart des villes lui ouvrant leurs portes. A son retour aux Tuileries, il se souvint du muletier et chargea son Ministre des Relations

Extérieures de lui savoir si Pierre habitait encore Martignac, puis il lui fit compter six cents francs.

En me racontant cela, Pierre était visiblement ému, et il ne me cacha pas son étonnement de ce qu'au milieu de tant de grands événements militaires et politiques, le Premier Consul se fût souvenu de lui. Il était devenu maître menuisier et s'était marié, mais en reconnaissance des bienfaits de Napoléon il continuait à servir de guide à tous les voyageurs qui s'adressaient à lui pour franchir la montagne, et il n'était jamais si heureux que lorsque ces voyageurs étaient des Français.

J'étais depuis quelque temps déjà à Ivrée lorsque le soin de mes affaires privées m'amena à demander un congé. En cette circonstance encore l'appui de mon beau-père me servit précieusement et je rentrai en France par le Mont-Cenis, en compagnie du lieutenant-colonel de la gendarmerie Pavetti, un des législateurs piémontais qui siégeaient à la Chambre des Députés de France. Pavetti avait plusieurs fois fait ce voyage et il connaissait particulièrement les moines du Mont-Cenis, aussi me proposa-t-il de nous arrêter au couvent où nous fûmes très bien accueillis par les religieux.

Pendant le trajet mon compagnon me fit remarquer tout près de la route un village de quelques feux seulement, appuyé contre une haute montagne couverte de sapins et côtoyé par un torrent que traversait un pont sur chevalets fort long et fort élevé, de l'effet le plus pittoresque.

« Voyez-vous, » me dit-il, « ces quelques habitations ? « C'est devant ces masures, du moins l'assure-t-on, que « César dit à ses officiers, qui riaient de leur délabrement « et se moquaient du costume misérable de leurs propriétaires, qu'il aimerait mieux être le premier dans ce pauvre « village que le second dans Rome. Mais, poursuivit Pavetti, « ce qu'il y a de plus curieux et ce que je puis vous « affirmer, parce que j'escortais l'Empereur comme chef « d'escadron de gendarmerie, c'est qu'après que le maire « du village, qui s'était rendu au devant de Napoléon pour « le complimenter, habillé en montagnard avec un bonnet « de laine couleur de suie et suivi de son conseil munici-

« pal vêtu de la même manière, eût terminé sa harangue, « l'Empereur causa un instant avec lui et lui demanda s'il « était le plus riche de la commune.

« Oh non ! » répondit le maire, « il y en a de bien plus « riches que moi. »

« Combien donc ont-ils ? » demanda l'Empereur.

« Ils ont bien trois cents livres de rente, » dit notre homme.

« Eh bien ! » répliqua l'Empereur, « comme il faut que « le maire ne soit pas seulement le plus honnête homme « de sa commune, mais aussi, s'il est possible, le plus « riche, je vous donne trois cents livres de rente. »

Vous jugez d'ici l'étonnement et la joie du bon montagnard.

Si c'est bien réellement dans le même village que se sont passés ces deux incidents, il faut reconnaître que la simplicité et la pauvreté ont été bien défendues et bien relevées par les deux plus grands hommes du monde depuis dix-huit cents ans.

Au milieu de la nuit que je passai au couvent je me sentis tout à coup bercé dans mon lit et je crus entendre un fort roulement : nous avions ressenti un tremblement de terre. Le lendemain, quand je me vis entouré de tant de montagnes qui s'élevaient tout auprès de nous, je frémis à la pensée que des masses aussi hautes et aussi lourdes pussent être ébranlées et je crus m'être trompé. Mais ayant rencontré mon cocher qui avait couché dans ma voiture à la porte du couvent, je lui demandai si rien ne l'avait dérangé pendant la nuit.

« Pardi, Monsieur, » me répondit-il, « j'ai entendu un « fort roulement, puis j'ai été bien secoué dans ma voiture. « J'en ai alors ouvert la glace et me suis écrié : quel est « le maladroit qui m'accroche ! »

Je compris alors que je ne m'étais pas trompé et me rappelai qu'il m'avait semblé que quelqu'un roulait mon lit. Nous apprîmes plus tard que les secousses avaient été ressenties jusqu'à Verceilles, chef-lieu du Département de la Stura, où plusieurs pans de mur d'une caserne s'étaient écroulés.

Ces effrayants phénomènes de la nature sont fréquents en Italie, et Ivrée en sentit une fois les effets pendant le séjour que j'y fis. J'avais été rendre visite à l'Evêque dont le palais dominait la ville, et là je ne m'aperçus de rien d'insolite, mais en rentrant à l'hôtel de la Préfecture, j'y trouvai ma famille et mes employés dans le plus grand émoi.

Ces derniers avaient fui leurs bureaux et ma femme avait emporté ses enfants dans le jardin : personne ne voulait plus rentrer.

Après avoir rassuré chacun de mon mieux, je me mis au travail et envoyai chercher mon secrétaire général, mais il me fit répondre que saisi d'un accès de fièvre, il avait dû se mettre au lit. Or, le lendemain il vint tout honteux me renconter que la veille, étant assis près de son feu, il s'était senti secoué et avait cru à un accès de fièvre, mais qu'ayant su depuis qu'un tremblement de terre avait eu lieu, et ayant observé que la fièvre n'avait pas reparu, comme il s'y attendait, à la même heure, il ne doutait plus maintenant que ce qu'il avait cru être le tremblement de la fièvre ne fût la secousse imprimée à la chaise sur laquelle il était assis, et que ne se sentant aucunement malade, il était prêt à se remettre au travail.

A ne le juger que par cette anecdote, M. Gardini eût pu paraître pusillanime, mais cette impression disparaîtra promptement quand on saura à la suite de quelles circonstances il avait été envoyé à Ivrée, où je fus à même d'apprécier son mérite et son énergie autant que son dévouement à la France et à moi-même.

Ancien employé d'un Ministre piémontais, M. Gardini s'était loyalement consacré aux intérêts français. Aussi lorsque la révolte éclata en Piémont, fomentée par les partisans du Roi de Sardaigne, il fut traqué et allait être pendu par la populace, lorsqu'il eut la présence d'esprit d'haranguer la foule qui, émue par ses discours, le détacha de la potence à laquelle il était pour ainsi dire déjà accroché, et le relâcha.

Gardini ne se montra pas moins énergique à l'occasion d'un voyage que l'Empereur avait fait en Piémont au cours

de l'an XIII : il se trouvait alors secrétaire général du département de la Sésia et suppléait de son mieux à l'insouciance que le préfet témoignait pour les affaires et pour les manifestations de l'esprit public. L'Empereur avait désiré que sa réception ne fût aucunement préparée, sans doute afin de pouvoir mieux se rendre compte des dispositions des populations. Partout dans le Piémont il avait été accueilli avec enthousiasme, sauf dans le Département de la Sésia, où quelques polissons seulement le suivaient en criant : « Vive l'Empereur ! »

Mécontent de cette réception « de ruisseau », comme il l'appelait, Napoléon dit assez haut qu'en raison du mauvais esprit qui animait ce département, il le supprimerait : quand les autorités et les différents corps se présentèrent, il les accueillit fort mal, mais ce fut quand parut le secrétaire général que l'orage éclata dans toute sa violence. Napoléon s'emporta contre lui, lui reprocha de se mêler de tout dans le département et de diriger fort mal les affaires : il le traita d'intrigant et d'ennemi des Français.

Relevant la tête sous cette apostrophe, Gardini interrompit vivement l'Empereur et lui répondit avec dignité : « Quand les Français dénués de tout descendaient les pentes « du Grand Saint-Bernard pour faire la conquête de l'Italie, « qui donc donna des armes à vos soldats ? C'est moi ! Qui « leur donna du pain ? C'est encore moi ! Et je suis « l'ennemi des Français ! Sire, je me retire..... »

Il s'en allait lorsque Napoléon, un moment étonné et ému de cette courte, chaude et noble défense, s'approcha de lui, le retint, et lui dit en lui donnant la main : « Non, « vous êtes mon ami. »

Gardini se crut néanmoins obligé d'aller trouver le Ministre de l'Intérieur qui avait assisté à la scène et de lui remettre sa démission, mais le Ministre lui déclara qu'après ce que l'Empereur venait de dire lui-même, il ne pouvait l'accepter. Le département n'en fut pas moins supprimé, les divers arrondissemens répartis entre les départemens voisins, et Gardini fut envoyé à Ivrée en sa même qualité de secrétaire général.

Depuis les révoltes de l'an VII et de l'an IX le calme ne

s'était jamais complètement rétabli en Piémont. Il y existait une fermentation latente que le moindre incident pouvait faire déborder, et qui en l'an XIII se manifesta d'une façon apparente. Le gouverneur s'en préoccupait et il m'écrivit le 15 fructidor :

« J'ai l'honneur de vous mander confidentiellement, « Monsieur le Préfet, que la majeure partie des troupes de « la 27e division militaire ont ordre de partir pour l'Italie : « il est évident que d'après cela les malveillants vont « relever la tête et se coaliser avec les brigands pour « exciter des mouvemens. Il faut redoubler de fermeté « dans ces circonstances difficiles et se doubler pour ainsi « dire pour être partout.

« *Signé :* MENOU. »

En même temps un de mes commissaires de police me prévenait qu'au moyen de nouvelles alarmantes habilement répandues, on tentait de persuader à la population que d'innombrables ennemis auxquels les forces françaises seraient impuissantes à résister feraient bientôt irruption dans le Piémont.

De son côté le maire de Collereto-Parella venait en hâte me faire savoir que son village était le centre de réunion des agitateurs. Des clubs se tenaient chez le notaire Enrietti Brunone, et chez le nommé Jean-Baptiste Zeretti, secrétaire des communes de Strambinello et de Baldissero. Les personnes qui composaient ces clubs étaient en général l'ex-comte Mosca, Fava Victorio, l'ex-comte Sola, Bonafide, Presbitero, frère du grand-vicaire Bonis, les deux frères Léon et Bolatino, tous d'Ivrée. Ces individus passaient souvent sept à huit jours chez le curé et chez Enrietti Brunone où ils prenaient leurs repas. Dans ces clubs se tenaient les propos les plus séditieux : on y répandait le bruit que l'ancien ordre de choses allait bientôt revenir, que Sa Majesté avait fui de Paris, que le général Menou y était arrivé et que les Piémontais qui étaient au camp de Boulogne avaient battu les Français. On y faisait circuler un libelle écrit en italien contre l'Empereur et fait de telle manière que lorsqu'on le pliait d'une certaine façon, on y

lisait les plus grands éloges sur Sa Majesté, tandis qu'en le pliant dans un autre sens, on y voyait au contraire des horreurs contre sa personne. Il était hors de doute que le curé du lieu abusait du moyen de la confession pour pousser les habitans à la sédition et à la révolte ; car le maire avait su par un autre prêtre qui confessait également, qu'il s'était aperçu des principes que le curé insinuait à ses partisans. Le curé ayant appris que ce prêtre ne confessait pas d'après les mêmes opinions que lui, l'avait fait mander par le grand vicaire qui lui en avait adressé le reproche. Aussi ce prêtre voulait quitter la commune.

Je ne manquai pas de faire part de ces renseignements au chef du 3e arrondissement de la police de l'Empire qui m'arma aussitôt des autorisations nécessaires pour agir énergiquement en cas de besoin.

Une accalmie s'étant cependant produite, je me proposais de me rendre en congé auprès de mon beau-père, à Gênes, au chef-lieu de son gouvernement général de la Ligurie, et j'en avais obtenu l'autorisation quand les événements politiques ayant pris soudain une tournure des plus inquiétantes, je dus renoncer à mon dessein. L'Empereur venait en effet de déclarer la guerre à l'Autriche et, dans un discours retentissant, il en avait lui-même fait l'annonce au Sénat le 1er vendémiaire an XIV (23 septembre 1805). L'avis officiel m'en était donné par deux circulaires successives du Ministre de l'Intérieur, qui ne laissaient aucun doute sur la gravité de la situation.

Le Piémont comme tous les autres pays conquis, était prêt à s'insurger de nouveau. La plupart des principales familles du pays, même celles qui avaient accepté des emplois à la cour de Napoléon ou simplement dans l'administration des départemens piémontais, commençaient à se remuer, tenaient des conciliabules, et on les sentait toutes prêtes à faire cause commune avec les partisans du roi de Sardaigne.

Le gouverneur, de son côté, lançait force proclamations pour calmer l'esprit public et intimider les malveillants ; mais ces mesures avaient peu d'effet, car on savait que les armées ennemies nous entouraient. Le Prince Eugène, à la

tête de cent mille hommes, marchait sur le Piémont pour rejoindre Masséna qui n'avait que trente mille hommes du côté de la route du Mont-Cenis et Napoléon de son côté se dirigeait sur Vienne à marches forcées.

La position des administrateurs français et de leurs partisans était des plus critiques. On comprend qu'une bataille perdue nous aurait momentanément enlevé le Piémont et aurait consommé la ruine de tous les Français. Aussi chacun suivait-il avec anxiété les événements, tandis que l'audace des instigateurs de troubles allait croissant. Mon commissaire de police d'Ivrée arriva un jour tout crotté et meurtri me raconter qu'en passant devant un café il avait été insulté et finalement jeté dans le ruisseau.

Je sentis que si je prenais une mesure sévère que je ne saurais peut-être maintenir faute de moyens coercitifs, je provoquerais peut-être l'explosion d'une révolte qui pourrait gagner tout le Piémont. Je cherchai donc à persuader au commissaire de police qu'il était un maladroit, qu'on avait voulu sûrement plaisanter avec lui, qu'il était lui-même cause de l'incident au sujet duquel j'allais d'ailleurs prendre des informations.

L'insurrection pouvait donc éclater à toute minute, et les gens prudens prenaient toutes leurs mesures en conséquence. Le bon évêque d'Ivrée vint me trouver et me tint le langage suivant :

« Monsieur le Préfet, les esprits sont très surexcités en « Piémont, et si vos armées essuyaient le plus petit revers, « il n'y aurait plus en ce pays de sécurité pour les Fran- « çais. Dès que vous aurez la moindre inquiétude, venez « avec votre famille et tous les Français chercher dans mon « palais épiscopal un asile que je serai heureux de vous « y donner ; vous y serez autant en sûreté que moi- « même. »

L'offre ne me parut pas à déclaigner et j'en fus profondément touché ; mais je lui répondis avec calme, tout en le remerciant beaucoup, que je ne voyais pas de danger. Il me fallait afficher cette apparence de conviction en la sécurité pour pouvoir rassurer tout le monde.

Je n'en étais pas moins fort tourmenté et j'avais cru

devoir faire part de mes inquiétudes à mon beau-père qui comme gouverneur général de la Ligurie devait se trouver dans une position plus critique encore que la mienne. Une violente insurrection venait en effet d'éclater dans le Plaisantin et se propageait de là jusque dans la vallée d'Aoste.

Sa réponse laconique me parut tout d'abord une si mauvaise plaisanterie, dans la situation fâcheuse où nous nous trouvions, que je ne puis me dispenser de la reproduire ici : « Mon ami, je fais danser à Gênes, faites danser « à Ivrée. » Mais après y avoir réfléchi, je commandai des violons, je lançai des invitations, et dansai toute une nuit avec une partie notable des habitans de la ville.

Grâce à un mélange de douceur et de fermeté, mon beau-père vint à bout assez facilement de la révolte du Plaisantin. Il y avait à Plaisance un bataillon du 67e régiment, appartenant au camp volant d'Alexandrie, sur lequel les autorités avaient compté pour rétablir l'ordre ; mais ce bataillon venait d'être appelé par ordre supérieur à Vicence et, pour garder Plaisance, son artillerie, ses munitions, ses arsenaux, il ne restait plus que 200 hommes et quelques gendarmes. On fit appel à la gendarmerie des Apennins que vint bientôt seconder un bataillon du 3e d'infanterie légère parti de Gênes. Guidé par un aide de camp du général Montchoisy, le chef d'escadron Viviani, qui déploya en cette occurrence toute la valeur d'un soldat jointe au sang-froid d'un sage, la gendarmerie des Apennins attaqua les rebelles auxquels s'étaient joints nombre des bandits, les chassa de leurs positions même les plus inexpugnables et leur infligea défaite sur défaite, tandis que de son côté l'architrésorier faisait appel à la pacification et à la concorde dans le langage élégant et persuasif qui lui était propre.

L'Empereur, instruit de la situation critique du Piémont et de l'agitation croissante des fauteurs de désordres, écrivit au gouverneur de former immédiatement un camp volant avec les hommes dont il disposerait.

« Il est admirable l'Empereur, » me disait à ce sujet le général Menou, « avec son camp volant ! Il ne m'avait « laissé qu'une compagnie d'invalides : on vient de me la

« reprendre, et je n'ai plus que les hommes qui sont à « l'hôpital pour former un camp et encore un camp « volant ! »

Il ne restait plus en effet dans tout le Piémont, pour y maintenir l'ordre, que la gendarmerie, laquelle était en partie composée de Piémontais ! Il devenait nécessaire d'agir et d'étouffer la rébellion à son début. Pendant que le conseiller d'Etat, Petit, chargé de la Police générale de l'Empire, recommandait aux Préfets la vigilance et la fermeté, le gouverneur me faisait savoir que le moment lui paraissait venu d'intimider les rebelles. D'entente avec lui, je fis procéder le 18 vendémiaire au matin à l'arrestation par la gendarmerie de trois personnes qui m'étaient signalées comme étant les principaux instigateurs de la révolte, les comtes Sola et Mosca et le notaire Bonafide. Le comte Sola, qui par suite de mauvaises affaires était dans une complète détresse et que sa pauvreté rendait un instrument docile entre les mains des partisans du Roi de Sardaigne, eût été capable de tout, en cas de revers survenu aux armées françaises. Le notaire Bonafide poussait si loin la haine des Français que lors de la première insurrection en l'an VII il eut la barbarie de poursuivre dans les montagnes des déserteurs français pour les y massacrer et qu'en l'an IX il fit tous ses efforts pour que les derrières de l'armée française fussent coupés par les révoltes. Le comte Mosca, lors de la malheureuse retraite des Français, avait voulu faire massacrer tout un bataillon qui traversait Ivrée : il était allé au-devant des Austro-Russes et dès leur entrée à Ivrée il s'était montré en compagnie de l'ancien Evêque au balcon de la mairie d'où il avait fait devant le peuple assemblé et qui l'acclamait, une véhémente tirade contre les Français, promettant au nom du gouvernement autrichien que le Piémont n'aurait plus d'impôt à payer. Arrêté deux fois au retour des armées françaises à Ivrée, il réussit à s'évader et se refugia à Rome auprès de la cour Sarde. Il y était encore lorsque le Premier Consul accorda une amnistie aux individus compromis dans les soulèvements, qui rentreraient avant le 1er vendémiaire an XI. Au lieu de profiter de cette faveur, il rentra plus tard sans y être autorisé, et n'eut garde de prêter le serment exigé. Le comte Mosca fut

cependant encore une fois relâché après la pacification, mais il resta toujours sous la merveillance de la police.

Le général Menou m'écrivait à son sujet le 22 janvier 1806 :

« J'ai reçu, Monsieur le Préfet, la lettre que vous m'avez « fait l'honneur de m'écrire relativement à M. l'ex-comte « Mosca. Sans doute il ne peut avoir, sous aucun prétexte « quelconque, un passeport pour se rendre en Amérique, « ni même pour sortir de la surveillance des autorités de « la Doire. Ces autorités doivent être désignées par vous. « Il est même utile de faire sentir à M. l'ex-comte Mosca « que s'il lui prenait fantaisie de forcer la surveillance et de « s'en aller, il serait arrêté partout où il se trouverait et « déporté en Amérique. Il en est de même des deux autres « individus qui avaient été arrêtés en même tems que lui. »

Les papiers saisis chez ces trois personnages, bien que ceux-ci eussent eu le temps de faire disparaître les plus compromettants, établissaient suffisamment leur culpabilité. Avec eux six autres individus avaient été jetés aussi dans les prisons d'Ivrée.

L'Empereur avait donné l'ordre que tous les personnages arrêtés fussent conduits à Turin pour être ensuite expédiés à l'île de Ré, mais ces mesures ne paraissaient pas suffisantes au gouverneur qui m'écrivit la lettre suivante :

« Turin, le 22 vendémiaire an XIV.

« Je désirerais bien, Monsieur le Préfet, que vous pussiez « m'envoyer quelques renseignements plus positifs sur « l'ex-comte Mosca, Bonafide et l'ex-comte Sola. Comme « il faut être très rigide dans les circonstances, j'enverrais « les plus dangereux dans le fort de Fenestrelles ou à « Briançon. Les deux autres je les enverrais en surveillance « dans le centre de la France. Les renseignemens que je « vous demande seront confidentiels entre vous et moi et « toute l'exécution sera sur mon compte.

« J'ai l'honneur d'être avec la plus haute considération, « Monsieur le Préfet, Votre très humble et très obéissant « serviteur.

« *Signé :* Menou. »

Au nombre des personnages les plus influents d'Ivrée se trouvaient encore un comte Palma qui était président du tribunal civil et de la commission de l'hospice de la ville. Il était jeune et brave jusqu'à la témerité. A lui seul il était tout le tribunal ; j'eus quelques démêlés avec lui à l'occasion de ses fonctions et c'est avec lui plus qu'avec aucun autre Piémontais qu'il me fallait m'inspirer de prudence et de fermeté.

En 1814, lorsque les événemens nous forcèrent à abondonner le Piémont le Roi de Sardaigne rentra dans ses Etats : peu de temps après les journaux nous apprenaient que le comte Palma s'était mis à la tête d'une insurrection et avait été condamné à mort. Il parvint toutefois à s'échapper et se réfugia en Espagne, mais à partir de ce moment je n'ai plus su ce qu'il était devenu.

Heureusement l'Empereur approchait de Vienne et le cabinet autrichien, pris de peur, rappela le prince Charles avec son armée forte de 50.000 hommes pour couvrir la capitale. Nous apprîmes bientôt que l'Empereur était entré à Vienne et comme par enchantement le calme se rétablit dans le Piémont.

Lorsque la guerre fut terminée, l'Empereur se rendit à Turin, voulant sans doute par sa présence effacer jusqu'au souvenir de la récente insurrection. Son désir de pacification fut même cause qu'au cours d'une réception il fit une sortie très violente contre un Préfet qui, sur l'ordre cependant de la Police générale, avait fait arrêter et diriger sur Paris une des personnalités les plus marquantes du Piémont. Il donna l'ordre d'écrire sur le champ pour qu'on mît ce personnage en liberté, ajoutant très haut « qu'il aimerait « mieux qu'on lui coupât un bras que de lui faire com- « mettre une injustice ».

Propos admirable quand on est vainqueur et que les troubles sont apaisés, quand on est dans sa cour entouré de courtisans et de flatteurs, quand on a oublié toutes les circonstances de la crise d'où l'on sort, les instructions sévères, le camp volant, etc..... ! Le pauvre préfet, que Napoléon estimait et aimait bien cependant, fut appelé à

d'autres fonctions plus paisibles : il passa à la Cour des comptes.

Napoléon reçut à Turin de toutes les classes de la population l'accueil qu'on fait à un vainqueur. On lui donna un bal magnifique dans la belle salle du théâtre, mais son séjour fut de courte durée. Il reçut un courrier de Paris qui le fit partir immédiatement et la ville n'apprit son départ que le lendemain. Il avait oublié son petit chapeau à trois cornes qui fut respectueusement recueilli et pieusement placé dans la grande salle du palais sous un bocal en verre, où on aura pu sans doute le voir longtemps. La fête qu'on lui avait offerte et à laquelle s'étaient rendues la noblesse entière et les plus belles femmes du pays couvertes des plus riches bijoux lui donna une si haute idée du Piémont et de ses habitans, que le souvenir l'en décida plus tard à nommer le prince Camille Borghèse, son beau-frère, gouverneur général du Piémont et qu'il lui enjoignit de tenir une cour à Turin.

Mes administrés n'avaient pas voulu être les derniers à acclamer l'Empereur victorieux qu'ils eussent peut-être voulu chasser la veille encore, et ils me chargèrent, au mois de mars 1806, de lui faire parvenir l'adresse suivante dont les termes hyperboliques pourront faire sourire les philosophes :

« Sire,

« Vos sujets du département de la Doire viennent mêler « à l'allégresse publique les accents de leur amour et de « leur reconnaissance. Deux mois ont accumulé sur votre « tête auguste tout ce que la guerre et la politique la plus « prudente comme la plus généreuse peuvent donner de « gloire. Votre génie a dans l'espace de deux mois con- « sommé l'ouvrage des siècles, affermi votre Empire sur « des bases inébranlables et fixé pour l'Europe et pour le « monde entier de nouvelles destinées.

« C'est parmi nous, Sire, que Votre Majesté commença « l'immortelle campagne qui nous donna une première « paix. C'est dans cette vallée d'Aoste, que nos neveux « appelleront la vallée Napoléon, qu'Elle préluda à la « victoire de Marengo. C'est sur nos rochers qu'Elle éleva

« un monument à la gloire d'un héros cher à son cœur et « à la France.

« Riche de tant de souvenirs, notre département en fera « toujours l'objet de son culte : ils y appelleront souvent les « regards de Votre Majesté ! Quelqu'une de ses grandes « pensées fécondera ces lieux déshérités par la nature et de « ses sujets les plus dévoués et les plus fidèles fera un « peuple heureux autant qu'il est reconnaissant. »

Les diverses insurrections du Piémont avaient trouvé un utile concours dans le brigandage qui s'exerçait alors par tout le pays et qui subsista longtemps encore après la pacification. C'est surtout dans le territoire de la 28e division militaire, notamment entre Turin, Alexandrie et Gênes que s'étaient formées les bandes les plus importantes et qu'opéraient ces soi-disant partisans du Roi de Sardaigne. Leur principale occupation était de s'emparer de l'argent du Gouvernement soit en se saisissant les caisses publiques, soit en arrêtant les diligences qui le transportaient ; ils ne négligeaient pas non plus l'argent des fonctionnaires en voyage et n'épargnaient pas les passants. Ces bandes étaient, comme toujours, composées de conscrits réfractaires et de malfaiteurs poursuivis par la justice : elles poussaient leurs incursions jusqu'aux portes de Gênes.

M. Salicetti, ministre à Naples, se rendait à Gênes avec sa suite, et il avait voulu, malgré les avertissemens qu'on lui avait donnés, traverser de nuit la montagne de la Boquette pour gagner Alexandrie. Il était arrivé le soir fort tard et par une nuit très sombre, au bas d'une côte assez rapide que les chevaux gravissaient au pas, quand les voitures des gens de sa suite qui se trouvaient en avant furent entourées par une bande à la tête de laquelle était Mahino en personne, le plus fameux chef de partisans de la contrée. Les bandits arrêtèrent la première voiture avec les démonstrations et les complimens d'usage en pareil cas, c'est-à-dire qu'ils s'assurèrent d'abord des postillons, se présentèrent ensuite aux portières le pistolet d'une main et le poignard de l'autre, et dévalisèrent poliment les voyageurs, après quoi ils donnèrent ordre aux postillons

de continuer leur route, se portèrent à la deuxième voiture et repétèrent le même manège.

Pendant ce temps-là les personnes de la troisième voiture où était Salicetti, croyant que quelque harnais s'était cassé à la première et qu'on le raccommodait, continuaient à sommeiller, lorsqu'elles furent éveillées par les mêmes visiteurs et avec les mêmes cérémonies. Seulement un colloque eut lieu entre Salicetti et Mahino. Le chef, après s'être emparé des malles, des paquets et des bourses, voulait encore une petite caisse qu'il voyait sous les pieds de Salicetti : mais celui-ci lui déclara qu'elles contenaient des papiers d'importance qui ne pouvaient être utiles qu'à lui seul et qui lui étaient même indispensables.

« Eh bien ! » dit Mahino, « donnez-moi votre parole « d'honneur qu'elle ne contient ni or ni bijoux. »

« Je vous la donne, » répondit Salicetti.

« Alors gardez cette caisse, » repliqua Mahino, « mais « donnez-moi votre croix de la Légion d'honneur, je le veux. »

Il fallut la lui donner et aussitôt il la mit à sa boutonnière. Le piquant de cette histoire est que Salicetti, un fin diplomate et un souple courtisan s'il en fut, avait été Ministre de la Police et il avait voulu sûrement rendre à Mahino la monnaie d'un des tours que ce dernier lui avait joués plus d'une fois. Mahino, de son côté, justifiait sans doute son acte en se disant qu'il avait bien le droit de faire rendre quelque chose à l'homme qui avait donné Gênes à la France et qui s'était cru en position de pouvoir lui offrir Rome.

Peu de temps après, Mahino, pour imiter Napoléon qui se faisait appeler l'Empereur des Français et Roi d'Italie, s'était fait proclamer partout où il portait ses pas l'Empereur de la Plaine et le Roi de la Montagne.

Les incursions de ce chef de bande jusque dans la vingt-septième division militaire, ses attaques hardies, parfois à découvert et toujours à main armée, finirent par inquiéter le gouvernement qui mit sa tête à prix. Dix mille francs étaient promis à celui qui le livrerait mort ou vif. L'appât d'une si forte récompense avait stimulé le zèle des agens de

la force publique, qui s'ingéniaient, chacun de son côté, pour gagner les dix mille francs. Leurs efforts demeurèrent longtemps inutiles, car Mahino avait su inspirer une telle torreur dans tous les cantons qu'il parcourait, en même temps qu'une telle confiance et un tel intérêt que personne n'osait ou ne voulait le livrer et qu'il se trouvait plus en sûreté en quelque endroit qu'il visitât, que ceux qui le poursuivaient.

La haute police d'Alexandrie ayant un jour appris que le chef rôdait dans la montagne de la Boquette et qu'il lui arrivait de séjourner dans les environs de la ville, le fit surveiller de si près, qu'on parvint à découvrir la maison où il se retirait souvent et couchait parfois. Le chef de la gendarmerie commanda un fort détachement pour cerner la maison à la petite pointe du jour et la fouiller. Le détachement arrivé à point nommé enveloppa la maison de toute part : l'officier qui le commandait, suivi de quelques hommes, se précipita pour saisir sa proie et mettre la main sur les dix mille francs, mais ils ne trouva que deux personnes qui, malgré l'heure matinale, prenaient déjà leur café dans une chambre. Mais comme l'officier avait remarqué trois tasses sur la table, il demandait à qui la troisième était destinée, lorsqu'un coup de fusil retentit dans la plaine. Officier et gendarme regardèrent aussitôt par la fenêtre et aperçurent un homme étendu à terre vers qui courait un gendarme culotte bas.

C'était un de leurs camarades, qui atteint d'un mal d'entrailles, s'était détaché de la troupe pour céder à un besoin naturel. Il raconta que pendant qu'il se trouvait dans cette position il avait vu un homme se sauver à toutes jambes et avait cru devoir faire feu sur lui.

Une partie du détachement accourut près de la victime et Mahino fut vite reconnu par tous, tant l'appât des dix mille francs avait fait étudier son signalement et l'avait gravé dans toutes les mémoires. Deux des premiers arrivés voulurent le désarmer, mais Mahino eut encore la force de les frapper d'un coup de poignard de chaque main et de les étendre tous deux morts à ses côtés.

L'officier fit alors faire une décharge générale sur Mahino,

et ayant pu ainsi s'approcher de lui en toute sécurité, il détacha la croix de la Légion d'honneur que le chef avait prise à Salicetti, la demanda au gouvernement et l'obtint. Mais j'ignore comment se fit la répartition des dix mille francs et quelle part en reçut l'homme à la colique.

Le corps de Mahino fut transporté à Alexandrie, puis à Gênes, et exposé sur la place publique, afin que tous les habitants des environs pussent venir s'assurer par eux-mêmes de la mort de l'Empereur de la Plaine et du Roi de la Montagne.

Moins célèbre fut un autre chef de bande, nommé Michel Nigra, qui opérait sur l'Alexandrin en même temps que Mahino sur la Boquette, et cumulait les métiers de contrebandier et de brigand principalement dans les environs du village de Castellamont : celui-là, la gendarmerie ne put réussir à l'arrêter.

Au mois d'octobre 1807 je fus instruit secrètement par le gouverneur du Piémont du passage prochain de l'Empereur qui se rendrait à Milan pour s'y faire couronner Roi d'Italie et installer le Prince Eugène comme Vice-Roi. Il paraît que l'Empereur ne voulait pas qu'on lui rendît des honneurs de crainte d'être retardé dans son voyage. Avisé bientôt après de l'arrivée de Napoléon à Chivas, je me rendis dans cette ville et j'y trouvai l'Empereur déjà installé à l'auberge où il soupait ; il était à table avec le Prince Berthier et mangeait des œufs sur le plat et des lamproies frites.

Dès qu'il m'aperçut il me dit : « Je vous ai envoyé un « secrétaire général un peu intrigant. » Je lui répondis que M. Gardini m'avait toujours paru un homme sage, dévoué à la France et à Sa Majesté.

« Que désire votre département ? » ajouta-t-il ensuite.

« Sire, la route du Grand Saint-Bernard, si la politique « de Votre Majesté n'y voit pas d'obstacles. »

« Mais, » me répliqua l'Empereur, « il faudrait beaucoup « d'argent pour une pareille entreprise. »

Je lui expliquai que les dispositions étaient telles que nous pourrions répartir la tâche par portions entre les

communes et qu'une augmentation de prestations ferait le reste.

L'Empereur me dit alors assez vivement : « Ce ne sera « pas difficile si vous voulez forcer tout le monde à « travailler. »

Froidement je répondis alors à l'Empereur : « Sire, c'est « tout le département qui me force à demander à Votre « Majesté la route du Grand Saint-Bernard. »

Il s'entretint ensuite avec le maire de Chivas, un ancien militaire qui avait servi sous le Roi de Sardaigne et j'entendis que l'Empereur lui disait : « Il n'aurait donc pas « passé le Niémen ! » Le maire fit une réponse de courtisan, et l'Empereur mis sans doute en bonne humeur par cette réponse se tourna vers moi en me disant :

« Votre département demande la route du Grand Saint-« Bernard, eh bien ! adressez votre rapport au Ministre de « l'Intérieur ! » Il descendit ensuite de l'auberge et il en traversa la cour au milieu d'une foule immense de peuple qui criait : « Vive l'Empereur ! »

Je tremblais pour sa sécurité et mes inquiétudes étaient d'autant plus justifiées que j'appris qu'un assassin l'avait suivi jusqu'à Milan et avait été arrêté dans le palais même de cette ville.

Mais alors l'étoile de l'Empereur brillait de tout son éclat !

Le 26 avril 1808 le Prince Borghèse m'annonçait qu'il prenait possession du Gouvernement général des Départemens au delà des alpes. Je sollicitai aussitôt mon changement, et je fus désigné pour la préfecture de la Nièvre en sorte que le jour même où le Prince m'avisait de son arrivée à Turin, je lui écrivais pour le prévenir de mon départ pour la France.

J'avais senti que les préfets des départements situés à deux cents lieues du siège du gouvernement allaient être en but aux intrigues d'une petite cour à laquelle afflueraient tous les mécontens du pays, qu'ils seraient mis en cause sans pouvoir se défendre, qu'on leur imposerait peut-être des mesures qu'ils désapprouveraient ou des collaborateurs incapables qui nuiraient au pays sous leur nom, et que la

perte de leur réputation d'administrateur, de leur considération même, ne feraient qu'accompagner la défaveur dans laquelle ils seraient exposés à tomber. J'avais fait valoir toutes ces raisons à mon beau-père, et c'est à son intervention que j'avais dû d'être rappelé. Je n'avais d'ailleurs pas refusé de faire partie de la cour de Paris pour accepter d'être de celle de Turin.

Comme l'Empereur après ses victoires, je fus, au moment de mon départ, couvert de fleurs par mes administrés et complimenté en des termes non moins empathiques, même par les membres du clergé qui s'étaient montrés pendant mon séjour à Ivrée si hostiles à la France.

PIÈCES ANNEXES

Lettres de M. de Plancy au Ministre de l'Intérieur et à l'Empereur pour leur accuser réception de sa nomination à la Préfecture de la Doire.

Au Ministre de l'Intérieur :

« Monseigneur,

« Je viens de recevoir la lettre par laquelle V. Exc. m'annonce la grâce que m'a faite Sa Majesté en me nommant à la préfecture de la Doire.

« Je voudrais devoir à de plus longs et de plus utiles services cette nouvelle marque de ses bontés. Moins j'ai fait pour les mériter, plus je m'efforcerai de justifier son choix.

« Je prie Votre Excellence d'agréer l'hommage de ma reconnaissance pour l'intérêt qu'Elle veut bien prendre à mon avancement et celui de mon profond respect.

« Soissons, le 21 floréal an XIII. »

A l'Empereur :

« Sire,

« Je reçois avec la plus vive reconnaissance la nouvelle preuve de confiance que Votre Majesté m'a donnée en me nommant à la préfecture de la Doire. En quelque lieu qu'Elle daigne fixer ma place, je justifierai son choix par mon zèle et mon dévouement, heureux si je puis mériter par des succès plus essentiels qu'Elle m'appelle à travailler plus utilement encore pour la chose publique et sous ses yeux.

« Je suis avec le plus profond respect,

« de Votre Majesté,

« le très humble, très obéissant et très fidèle sujet.

« Soissons, le 21 floréal an XIII. »

Le Ministre de l'Intérieur à M. de Plancy, Préfet de la Doire.

« Paris, 1er vendémiaire an XIV.

« Je m'empresse, Monsieur, sur la demande qui m'en a été adressée par S. A. S. M. l'architrésorier de vous autoriser à vous rendre auprès de Son Altesse et d'y rejoindre Madame de Plancy, mais je dois vous rappeller que les opérations de la conscription de l'an XIV doivent être promptement commencées, qu'elles exigent tout votre dévouement et tout votre zèle, surtout dans

un département que vous administrez depuis peu et je ne doute pas que ces considérations ne vous fassent sentir combien il importe que votre absence soit prolongée le moins longtems possible.

« Recevez, Monsieur, l'assurance de ma parfaite considération.

« *Signé :* CHAMPAGNY. »

Le Ministre de l'Intérieur à S. A. S. le Prince Le Brun, architrésorier de l'Empire.

« Paris, 1er vendémiaire an XIV.

« Monseigneur,

« Je suis trop heureux de trouver une occasion de procurer au cœur de Votre Altesse des jouissances qu'Elle sait si bien goûter pour avoir tardé un seul instant à autoriser M. de Plancy à se rendre auprès d'Elle. Comme administrateur il ne peut être à une meilleure école, et ce tems ne sera pas perdu pour ses fonctions.

« Votre Altesse jugera d'ailleurs qu'à la veille des nouvelles opérations de la conscription il ne peut les interrompre longtems et je m'en remets à sa sagesse.

« Je prie Votre Altesse Sérénissime d'agréer l'hommage de ma respectueuse considération.

« *Signé :* CHAMPAGNY. »

Le Ministre de l'Intérieur à M. de Plancy, Préfet de la Doire.

« Gênes, le 23 prairial an XIII.

« Je n'ai aucun souvenir, Monsieur, d'avoir écrit à votre predécesseur que Sa Majesté se rendait dans le département de la Doire, n'ayant moi-même aucune certitude à cet égard. Je m'empresserai de vous faire connaître les intentions de Sa Majesté dès que je les saurai. Je vous observe au surplus que les préparatifs à faire pour le recevoir doivent surtout être déterminés par l'empressement des villes qu'Elle honore de sa présence.

« L'administration supérieure ne peut y prendre qu'une part indirecte, et votre absence momentanée d'Ivrée ne peut influer en aucune manière sur les préparatifs qui l'on y peut faire.

« J'applaudis à l'heureuse impulsion que vous avez donnée.

« Agréez, Monsieur, l'assurance de ma parfaite considération.

« *Signé :* CHAMPAGNY. »

Le conseiller d'Etat, chargé du 3e arrondissement de la Police générale de l'Empire, à M. de Plancy, Préfet de la Doire.

« Paris, le 19 prairial an XIII.

« Je vous prie, Monsieur, de m'envoyer le plus tôt possible

un état confidentiel de tous les individus que la voix publique ou des données particulières vous font supposer capables de brigandages, de vols publics ou de contrebande.

« Ce tableau devra faire connaître le nom de chacun de ces individus, ses prénoms, son âge, son lieu de naissance, son domicile, sa profession, son caractère politique, etc...

« Vous devrez distinguer dans une colonne d'observations ceux qui peuvent être considérés comme chefs de ces bandes criminelles. Il sera essentiel que vous indiquiez les communes dans lesquelles ces hommes dangereux commettent le plus souvent leurs délits et les gens qui les tolèrent ou leur donnent même des avis et peuvent en quelque sorte être considérés comme complices.

« Je ne doute pas, Monsieur, que pénétré de l'esprit de cette demande, vous ne m'adressiez bientôt ces renseignements avec l'étendue et la précision convenables.

« Recevez l'assurance de mes sentiments affectueux.

« *Signé :* PELET. »

« Paris, le 9 fructidor an XIII.

« Je vous remercie, Monsieur, de l'avis que vous m'avez donné par vos lettres des 23 et 28 thermidor derniers au sujet des conciliabules que quelques habitans d'Yvrée vont tenir à Collereto-Parella.

« Si comme on doit le présumer, le procès-verbal de M. le Maire est exact, les individus qui font partie de ces rassemblemens doivent fixer toute votre attention et faire l'objet d'une surveillance bien spéciale.

« Je ne doute pas que vous n'avez déjà pris toutes les mesures pour arrêter le mal dans sa source et pour approfondir jusqu'à la moindre circonstance de cette intrigue.

« Je vous prie de me donner des détails sur les individus désignés au procès-verbal : il est important de connaître le dégré d'influence que chacun d'eux peut avoir, soit par ses moyens personnels, sa fortune, sa famille, soit par ses autres alentours ; il faut savoir s'ils correspondent avec l'étranger, s'ils font de fréquens voyages quel en est le but, etc , etc...

« Il est essentiel que vous dirigiez des agens secrets pour vous assurer bien positivement de la conduite du curé de Collereto et de celle du notaire Enrietti Brunone chez lesquels se forment ces sortes de réunions.

« Si vous appréciez d'une manière bien positive qu'ils continuent à tenir des discours semblables à ceux dénoncés, vous ne devez pas balancer à prendre des mesures de répression contre leurs auteurs, mais si le cas se présente, il est bien important que les précautions soient prises de manière qu'on puisse

saisir, en même tems avec les perturbateurs, leur correspondance et leurs papiers.

« Je n'ai pas besoin de vous dire de mettre en pareil cas dans votre conduite toute la prudence dont vous êtes capable. Je vous invite à me rendre des comptes fréquents de tout ce qui peut avoir rapport à cette affaire et en général de tout ce qui tient à la tranquillité publique dans votre département.

« Veuillez également me faire part de vos observations particulières sur les mesures que l'autorité supérieure pourrait employer avec plus de succès relativement aux localités.

« Recevez l'assurance de mes sentimens affectueux.

« *Signé :* PELET. »

Le Ministre de l'Intérieur à M. le Préfet du Département de la Doire.

« Paris, le 1er vendémiaire an XIV.

« Monsieur, l'Empereur a dû compter à tous les momens sur votre zèle pour son service et votre amour pour la patrie. Il est aujourd'hui dans le cas de réclamer d'une manière particulière la preuve de ce double sentiment. Une circonstance inattendue change la position de la France et exige d'elle de nouveaux efforts qui doivent la conduire à une gloire nouvelle et à un repos qui ne sera plus troublé. Des Puissances de l'Europe interviennent dans notre querelle avec l'Angleterre, et ont armé pour prescrire à la France les conditions d'une paix désavantageuse, ce qui déjà était une déclaration de guerre, car sans doute elles n'attendaient pas d'elle cette lâche condescendance. Leurs armées ont envahi le territoire de ses alliés et marchent contre nos frontières ; la paix du continent n'existe plus. Ainsi est détourné ou plutôt suspendu le coup qui allait frapper l'Angleterre. C'est encore sur le continent et par de nouvelles victoires qu'il faut aller chercher la paix. L'Empereur voit avec regret cette triste nécessité, mais il n'hésite pas lorsque l'honneur et l'intérêt national ne laissent pas le choix d'un autre parti. Que la guerre soit vive pour être courte ! Que la nation fasse un grand effort et détruise par son union toutes-puissante, par son invincible courage et surtout par son activité, cette coalition nouvelle non moins odieuse que les autres, puisqu'elle a pour but de la mettre sous le joug d'une nation rivale qui ne sera satisfaite que lorsqu'elle aura détruit, sans espoir de les voir renaître, notre marine, notre commerce, notre industrie, notre richesse et nos moyens de prospérité. Les menaces de l'ennemi commandent surtout une décision prompte et unanime. L'Empereur appelle la conscription de l'an XIV pour une guerre extraordinaire, il se borne à accélérer de quelques mois une mesure ordinaire. Que cet appel fait au courage de la jeunesse

française soit entendu par elle et répété par tous les fonctionnaires publics ! Employez votre activité, votre influence pour en hâter les résultats. Plus l'opération sera prompte, plus ses suites seront heureuses. Joignez les moyens de persuation, à l'emploi de votre autorité, appelez, pressez ceux que la loi appelle, encouragez le zèle de ceux qui se montrent prêts à lui obéir ; déployez contre les autres toutes ses rigueurs.

« Dites à vos administrés que c'est par cette mesure décisive qu'ils arriveront à une prompte paix, premier et dernier objet des vœux de l'Empereur ; qu'elle seule peut leur épargner les calamités, l'épuisement d'une guerre longtems prolongée et les sacrifices qu'elle nécessite ; que c'est elle qui éloignera la guerre de nos frontières et en rejettera le fardeau sur l'ennemi. Parlez de leurs intérêts, de leurs véritables intérêts à ceux qui pourraient ne pas être touchés de la gloire nationale ; mais ceux-là ne seraient pas Français ! L'honneur, le sentiment essentiellement français, parlera avec force à tous les cœurs dignes de ce nom, la voix de la patrie les appellant à sa défense contre une injuste provocation ne sera pas méconnue par ceux, et tous s'empresseront à partager ce long héritage de gloire recueilli sur les Alpes, dans les plaines de l'Italie, sur les bords du Rhin et du Danube.

« Celui qui a toujours maîtrisé la victoire, dont le génie est aussi puissant que sa volonté est ferme et inébranlable, dont la pensée embrasse toutes les combinaisons des tems, des lieux, des hommes, qui vous a sauvés des maux du dedans et des périls du dehors, et sous l'égide duquel vous avez placé vos destinées, votre Empereur, l'homme du siècle et de la nation, guide lui-même vos phalanges... Quel Français n'est pas jaloux de partager ses dangers et sa gloire ?

« Quel est celui qui entendra sans émotion ce mot de l'Empereur au Sénat, à l'instant de son départ : « Votre Empereur fait son devoir, l'armée fera le sien : Français, faites le vôtre ! »

« Fonctionnaires publics, c'est surtout à vous que ce mot s'adresse. Le premier de vos devoirs, c'est la défense de la patrie. Propriétaires, cultivateurs, il faut vous assurer la tranquille possession de vos champs. Négociants, manufacturiers, artistes, artisans, c'est dans votre industrie qu'est votre richesse et votre existence, sachez vous en assurer le libre exercice et ouvrir de nouveaux débouchés à ses produits. Pères de famille, vous avez à éloigner de vos paisibles demeures et les maux et jusqu'au bruit de la guerre ; et si vos fils ne marchaient contre l'ennemi, vous auriez à prendre les armes pour la défense de vos foyers. Français, il est question de votre gloire et de votre indépendance.

« Vous, Monsieur, vous avez à justifier le choix dont l'Empereur vous a honoré, et c'est en hâtant la marche de la con-

scription que vous acquérerez le plus de droits à son suffrage et à sa bienveillance. Votre zèle sera jugé par ses résultats ; qu'ils soient tels que j'aie à vous féliciter d'avoir bien mérité du Prince et de la Patrie.

« Recevez, Monsieur, l'assurance de ma parfaite considération.

« *Signé :* CHAMPAGNY.

« P.-S. — Vous êtes invité à faire parvenir les exemplaires ci-joints à MM. les sous-préfets et principaux maires de votre département. »

« Paris, le 2 vendémiaire an XIV.

« Monsieur, je vous envoie le discours que Sa Majesté a prononcé au Sénat, quelques heures avant son départ pour l'armée. Qu'il soit connu des fonctionnaires publics et des citoyens de votre Département ! Que tous s'animent des sentimens qui l'ont dicté ! Qu'à l'exemple de l'Empereur ils fassent leur devoir ! Ce devoir n'est pas douteux. La France est menacée, insultée, attaquée dans ses possessions, dans ses alliés ; les armées ennemies marchent contre nos frontières ; l'Empereur se met à la tête de nos troupes pour les rejeter sur leur territoire. Que ceux qui n'auront pas le bonheur de partager ses dangers concourent au moins à sa gloire par une obéissance empressée aux ordres du Gouvernement. L'Empereur, secondé par son peuple, obtiendra des succès qui seront le partage de tous ; la prospérité de la France, son indépendance et une paix solide et honorable devant être le résultat de ses travaux, de ses périls et de ses efforts.

« Recevez, Monsieur, l'assurance de ma parfaite considération.

« *Signé :* CHAMPAGNY.

« *Contre-signé :* DE GÉRANDO. »

« Au nom de Sa Majesté l'Empereur et Roi,

« L'architrésorier de l'Empire aux habitants de Salso Maggiore, Vigoleno, Lugagnano, Castello d'Arquato, etc....

« Au fond de l'Allemagne, et au milieu de ses victoires, Sa Majesté s'occupe de votre bonheur et m'ordonne de préparer pour vous le bienfait d'une organisation nouvelle, et j'entends sortir de vos retraites le cri de la révolte, et j'apprends que vous êtes armés — que prétendez-vous ? quelle est la cause de ces mouvemens ?

« On veut qu'une faible partie de votre milice s'associe pour quelques moments à l'honneur et aux avantages d'un service régulier, que quelques-uns de vos enfans, qu'aucun lien, aucune affaire ne retiennent encore, aillent sans danger, sans fatigue, bien nourris, bien soldés, sous les ordres d'un Prince adoré de ceux qu'il commande, garder un dépôt précieux que l'Empereur lui confie, et qui vous répond de cette paix que vous désirez,

et vous voulez leur ravir une gloire que tous les Français leur envient !

« On vous a dit peut-être qu'ils trouveront là des Autrichiens, des Russes, des Anglais et des combats. Mes amis, les Autrichiens ont fui jusque dans leur dernière retraite et ils n'attendent et ils n'implorent que la paix. Les Russes ont été cacher dans leur désert la honte de leur défaite ; les Anglais ne savent qu'acheter les insensés qui veulent se faire tuer pour eux. Des imposteurs vous égarent, des brigands veulent vous associer à leurs crimes pour échapper à la vengeance des lois. Séparez votre cause de la leur ; chassez-les du milieu de vous ; redevenez ce que vous avez été, soumis à l'ordre public, obéissants à la voix de l'honneur et du devoir. Ah ! ne me forcez pas à dépouiller le caractère de l'indulgence et à frapper ceux que j'ai juré de rendre heureux. Songez aux dangers qui vous menacent. La force armée vous environne ; si un mot est prononcé, innocents ou coupables, vous serez tous frappés. Rentrez, je vous en conjure, dans vos foyers, et tandis qu'il est tems encore, obéissez à la voix d'un père.

« Dans quelques semaines je serai au milieu de vous, j'écouterai vos plaintes, je méditerai avec vous les moyens d'assurer notre prospérité. Faites que mes regards ne rencontrent rien qui m'afflige et que je trouve partout le langage de votre repentir et le souvenir de mon indulgence.

« *Signé :* Le Brun. »

« L'architrésorier de l'Empire,

« En vertu des pouvoirs qui lui ont été conferés par Sa Majesté l'Empereur et Roi,

« Décrète :

« Art. 1. — Il sera établi une Commission militaire, à la suite de la force armée chargée d'agir contre les insurgés du Plaisantin.

« Art. 2. — M. le Général commandant la 28e division nommera les membres de cette Commission.

« Fait en notre palais à Gênes, le 7 janvier 1806.

« *Signé :* Le Brun. »

« Par Son Altesse Serénissime,

« le Secrétaire de Ses Commendemens.

« *Signé :* Benoît. »

« L'architrésorier de l'Empire,

« En vertu des pouvoirs qui lui ont été conferés par Sa Majesté l'Empereur et Roi ;

« Decrète :

« Art. 1. — Grâce est accordée à ceux des insurgés du Plaisantin autres que les auteurs et principaux agens de l'insurrection,

qui viendront déposer leurs armes et leurs munitions dans vingt-quatre heures.

« Art. 2. — Grâce est même accordée à ceux des agens secondaires de l'insurrection qui viendront en dénoncer les premiers moteurs.

« Art. 3. — Tous les habitans paisibles qui ont fui sont invités à rentrer dans leurs foyers et à s'unir à la force armée qui vient les protéger.

« Fait en notre Palais à Gênes, le 7 février 1706.

« *Signé :* LE BRUN. »

« Par Son Altesse Serénissime, le Secrétaire de Ses Commandemens.

« *Signé :* BENOÎT. »

Le général Menou, commandant général, faisant fonctions de Gouverneur général, Grand officier de la Légion d'honneur, à M. de Plancy, Préfet de la Doire.

« Turin, le 9 vendémiaire an XIV.
1er oct. 1805.

« Il est absolument nécessaire, Monsieur le Préfet, que vous fassiez imprimer, publier et afficher la proclamation que j'ai eu l'honneur de vous adresser relativement aux individus qui voudraient exciter des mouvemens, etc., etc...

« Le but est d'effrayer les hommes qui voudraient remuer et d'empecher qu'il ne se forme des coupables ; vous devez bien penser que mon projet n'a jamais été et ne peut être de vouloir sonder toutes les consciences du Piémont. Nous devons conprimer les méchants et leur inspirer une telle crainte qu'ils n'osent pas agir eux-mêmes et encore moins exciter les autres à agir.

« J'ai déjà fait arrêter plusieurs individus dans les autres départemens, ce qui a produit le meilleur effet. Dans les circonstances où nous nous trouvons, il faut commencer par être sévère pour quelques-uns afin d'éviter de l'être pour le grand nombre.

« J'ai reçu, Monsieur, la liste des neuf individus qui sont actuellement détenus à Yvrée. Il n'est pas douteux que s'ils ont été autrefois compris dans la mesure de déportation ou qu'ils ayent été mis par les tribunaux à la disposition du Gouvernement ou enfin qu'ils soient publiquement coupables de délits, sans cependant avoir contre eux de preuve suffisamment légale, il n'est pas douteux, dis-je, qu'ils doivent être conduits à Turin d'où ils le seront ensuite à l'Ile de Ré, selon les ordres de S. M. l'Empereur et Roi.

« J'ai l'honneur d'être avec la plus haute considération,

« Monsieur le Préfet,

« Votre très humble et très obéissant serviteur.

« *Signé :* MENOU. »

« 17 vendémiaire an XIV.

« Je crois qu'il est nécessaire dans les circonstances actuelles, Monsieur le Préfet, que j'aye l'honneur de vous envoyer copie d'une lettre que j'ai reçue de S. M. I. et R. Ses ordres sont précis ; je ne puis ni ne dois m'en écarter. Je vous invite en conséquence à me tenir parfaitement au courant de tout ce qui se passe dans votre Département, afin de me mettre à même de prendre toutes les mesures que les circonstances exigeront.

« J'ai l'honneur d'être, etc.

« *Signé :* Menou. »

Le conseiller d'Etat, chargé du 3e arrondissement de la Police générale, à M. de Plancy, Préfet de la Doire.

« Paris, le 17 vendémiaire an XIV.

« Il résulte, Monsieur, de plusieurs rapports qui me sont parvenus sur la situation des départements au delà des Alpes que l'esprit de parti se réveille et s'agite pour y semer le trouble et que des agens de l'étranger conspirent pour opérer un bouleversement. Si à cet état général des choses on ajoute les désordres journaliers qui naissent du brigandage, on peut regarder la sécurité de ces départemens comme menacée des dangers les plus imminents, et dans cette circonstance, les préfets doivent apporter une vigilance continuelle pour découvrir et déjouer les complots de l'ennemi.

« Vous aurez à me faire connaître dans le plus grand détail quelle est la situation de l'esprit public et quelles sont les tentatives faites pour le corrompre ; s'il existe des réunions clandestines sur votre territoire, s'il reste encore des bandes de brigands, quels sont leurs noms, leur nombre, leurs chefs, leurs moyens, leur point d'appui, les lieux de leur retraite ; enfin s'ils sont organisés dans la vue du brigandage ou pour quelque cause politique.

« A ces renseignements qui doivent être circonstanciés et très positifs vous joindrez tous ceux que vous pourrez recueillir, sur la conduite des fonctionnaires de votre département, sur leurs opinions, l'influence qu'ils peuvent avoir, et la manière dont ils s'en servent ; si elle est dirigée dans un esprit contraire aux lois et à la fidélité qu'ils doivent au Gouvernement ; vous examinerez aussi quelle est la conduite des prêtres et quels sont ceux qui seraient soupçonnés de favoriser les manœuvres des agitateurs.

« Je désire aussi connaître les individus domiciliés dans votre département qui étaient jadis attachés à la maison de Sardaigne par quelque emploi ; vous aurez soin de m'indiquer leur nom, leur ci-devant qualité, leur fortune actuelle, leurs occupations, leur opinion, le dégré d'influence qu'ils ont dans le pays, et de

quelle manière ils l'emploient, si c'est pour ou contre le Gouvernement français.

« Il est essentiel, Monsieur, que vous me teniez informé jour par jour de tout ce qui peut intéresser la sûreté publique, comme de tous les moyens que vous croirez nécessaire d'adopter pour la faire respecter. Votre surveillance doit être plus vigilante que jamais puisqu'il s'agit d'étouffer le germe d'une guerre civile.

« Recevez l'assurance de mes sentimens affectueux.

« *Signé :* PELET.

« P.-S. — Je vous prie de vous faire représenter mes lettres des 9 fructidor et 1er vendémiaire dernier. Votre lettre du 25 fructidor n'ayant pas répondu entièrement à ma première, je vous serai obligé de me donner des détails très circonstancées sur les individus qui composent le club de Collereto Parella. Vous savez que le curé du lieu est désigné par le maire sous les rapports les plus dangereux. Il est donc essentiel de le surveiller particulièrement et de rendre des comptes fréquents de sa conduite ainsi que de celle de tous ceux qui sont désignés dans le procès-verbal du maire de Collereto Parella, que vous m'avez adressé avec votre lettre du 28 thermidor dernier. »

« Paris, le 14 brumaire an XIV.

« J'ai reçu simultanément, Monsieur, vos lettres des 26, 27, 28 et 30 vendémiaire dernier, relatives à l'arrestation des Srs Mosca, Bonafide et Sola. Je ne puis qu'applaudir à la mesure que vous avez prise dans cette circonstance. Il eût été seulement à désirer qu'on n'eût pas mis autant d'éclat dans cette opération, on aurait peut-être alors saisi une correspondance et des papiers importans.

« D'après la manière dont étaient signalés le notaire Enrietti Brunone et Jean-Baptiste Enrietti, Secrétaire des communes de Strambinello et Baldissero, j'aurais cru que vous auriez proposé contre eux une mesure quelconque. La prudence semblait au moins exiger qu'on s'emparât de leurs papiers, attendu qu'ils étaient désignés pour tenir chez eux des conciliabules. Il paraît maintenant qu'il serait inutile de faire une tentative à ce sujet : ils ont dû vraisemblablement faire disparaître tout ce qu'ils avaient de suspect aussitôt que l'arrestation des Srs Mosca, Bonafide et Sola a été connue.

« Il faut se borner quant à présent à les faire surveiller très spécialement.

« Je vous remercie du rapport que vous m'avez adressé sur les individus qui ont pris part aux troubles des années VII et IX : je n'ai pas besoin d'appeler sur ces personnages toute votre sollicitude. Je suis bien convaincu que, dès qu'ils vous auront connus, vous les mettrez dans l'impossibilité de suivre ; je ne saurais cependant trop vous recommander de faire observer

scrupuleusement leur conduite, notamment de ceux qui sont reconnus pour avoir été chefs de parti.

« Veuillez, je vous prie, ne me laisser ignorer aucun fait, aucune circonstance qui puisse intéresser la tranquillité publique et la sûreté de l'Etat.

« Recevez l'assurance de mes sentiments affectueux.

« *Signé :* PELET. »

Rapport à l'Empereur sur la situation du Piémont.

Février 1806.

« Sire,

« Les habitans du Piémont jouissent de la paix et paraissent en sentir tout le prix.

« Les hommes qui ont fait les révolutions des années VII et IX, qui ont coûté tant de sang aux amis des Français et aux Français eux-mêmes, seraient disposés à s'attacher au Gouvernement et à la défendre s'ils étaient bien dirigés par l'esprit des ecclésiastiques.

« Mais à différentes époques ces prêtres ayant excité leurs paroissiens à la révolte et les ayant armés pour la cause du Roi de Sardaigne, n'osent pas devant ces mêmes habitans parler pour le gouvernement actuels. ils ont pris donc la résolution de se taire, résolution qui donne le même résultat que s'ils prêchaient contre l'Etat.

« En effet, le paysan qui n'entend point son pasteur soutenir la cause du Gouvernement existant, lorsqu'il l'a vu si ardent pour défendre le Gouvernement abbattu, imite son exemple, se tait, exécute les lois parce qu'il craint la force, mais tout en attendant le plus petit événement pour rompre le silence.

« Votre Majesté n'ignore pas que les Evêques du Piémont n'ont que le titre et n'ont point de pouvoir.

« Que les curés contestent au Gouvernement son droit sur eux en disant qu'ils tiennent le pouvoir du chef de tous les chefs.

« Il faut que Votre Majesté gagne tous les jours des batailles pour maintenir les esprits de ces prêtres lâches et perfides.

« Ou bien il faut qu'elle applique en Piémont la loi du 12 germinal an X relative à l'organisation des Cultes.

« Le Gouvernement ayant alors un grand pouvoir sur les Curés et les Evêques, sur les Sous-Curés, il opérera des changemens s'ils le juge nécessaire, mais les prêtres, sachant que leur sort dépend de leur conduite, concilieront leur intérêt particulier avec celui de l'Etat, et ce pays livré tout entier à l'enthousiasme et à l'admiration qu'il a pour votre nom n'aura plus à craindre aucune secousse et vous chérira à l'exemple de toute la France.

« *Signé :* PLANCY. »

Rapport au général Menou.

« 1er mars 1806.

« J'ai l'honneur de vous envoyer le rapport que vous me demandez par votre lettre du 25 février 1806. Je vous ferai connaître les variations que ce département a éprouvées sous le rapport de l'esprit politique.

« Le Piémont (ainsi que la France), dans les différentes révolutions qu'il éprouva, vit naître plusieurs partis qui furent tour à tour victimes et triomphants, et qui firent connaître les hommes qui dans les révolutions de l'an VII et de l'an IX s'étaient montrés les plus acharnés contre les amis des Français et les Français eux-mêmes.

« Ce fut après toutes ces dissensions que le Piémont fut associé à la France ; cette réunion confondit tous les partis et la faveur continuelle dont Sa Majesté combla ce pays calma la plupart des esprits. Il fallut poursuivre le système du Gouvernement, chercher à ramener ceux qui s'étaient égarés et qui avaient egaré les autres, s'entourer de gens estimables de tous les partis, leur faire oublier qu'ils avaient eu des révolutions qui avaient divisé les hommes, les occuper sans cesse du bien que Sa Majesté faisait au Piémont et les assurer que son intention était que les hommes de mérite employassent leur talent au service de l'Etat et au bonheur de leurs concitoyens.

« Il fallut surtout surveiller les administrations particulières, et les affaires de police, afin que les citoyens ne fussent point inquiétés, soit par vengeance soit par ignorance ; les vexations qu'ils éprouvent les indisposent souvent contre les administrateurs, le gouvernement, et leur ôte le crédit, cette confiance dont ils ont besoin.

« Tous les habitans du pays commençaient à oublier les maux et même le parti qu'ils avaient défendu. J'eus la satisfaction de voir les amis du Gouvernement et les hommes qui lui étaient les plus opposés, les Français et les Piémontais tous réunis, et vivre en bonne intelligence.

« Mais les bruits de guerre apprirent qu'il y avait quelques personnes dont le retour n'était pas sincère, car aussitôt que le Prince Charles parut sur les frontières, les partisans du Roi de Sardaigne publièrent partout la force de son armée et celle de l'armée française et présagèrent déjà notre défaite et tous les malheurs qu'elle aurait entraînés. Ces nouvelles effrayèrent le peuple et donnèrent de l'audace aux prêtres.

« Quelques clubs commençaient à se former : ils étaient composés de Bonafide, notaire, qui fut à la tête des brigands en l'an VII et qui servit les Autrichiens, de l'ex-comte Mosca qui fut déjà arrêté comme perturbateur du repos public et qui a

constamment servi le Roi de Sardaigne, et l'ex-comte Sola, homme dangereux par ses mauvaises intentions et son courage.

« Je pensai qu'il était temps de donner un exemple qui fit comprendre le parti que l'on prendrait si l'ordre venait à être trouble. J'eus l'honneur de vous proposer l'arrestation de ces trois individus ; vous voulûtes bien adhérer à ma demande et les faire conduire au fort de Fenestrelles.

« Je vous désignai de préférence ces particuliers parce que dans toutes les révolutions ils furent chefs de parti, malgré qu'ils ne soient estimés d'aucun et qu'ils soient dans la misère.

« L'armée alors entra en campagne : elle gagna toutes les batailles. Les bulletins de la grande armée étaient publiés exactement et je voyais avec plaisir l'esprit des habitans se tranquilliser.

« La paix suivit bientôt tant de victoires et les Piémontais se rappelèrent alors qu'ils étaient Français, qu'ils étaient commandés par le héros qui opérait tant de prodiges, qui du milieu de son camp s'occupait de leur bonheur, leur accordait des concessions gratuites et d'autres faveurs plus grandes encore, et dès ce moment ils mirent de côté leur crainte, leur espoir, et tous les liens de la société française furent resserrés. Ce fut alors que vous m'accordâtes la liberté des trois individus détenus à Fenestrelles.

« Tous les habitans du Piémont sont aujourd'hui bien persuadés que la forme du Gouvernement ne peut plus changer, il s'agit de chercher les moyens de se les attacher de plus en plus.

« J'ai cru remarquer que l'espoir d'avoir au milieu d'eux le Prince Louis les flattait beaucoup. Ils ont l'amour-propre d'avoir toujours très près d'eux une cour brillante ; et aussitôt qu'ils la reverront paraître, ils adopteront ses principes.

« J'ai cru m'apercevoir aussi que la quantité des prêtres, les principes qu'ils ont professés, et ceux qu'ils professent encore aujourd'hui nuisent au Gouvernement français. Il faudrait faire appliquer au Piémont le concordat qui existe pour la France, alors les Evêques et le Gouvernement auraient un pouvoir que les prêtres du Piémont méconnaissent aujourd'hui.

« Les contributions se perçoivent avec la plus grande exactitude, sans obstacles et sans de fortes réclamations.

« La conscription de cette année, malgré qu'elle ait été faite au milieu de la guerre, a été terminée en moins de quinze jours.

« Les mesures que j'ai prises pour faire rejoindre les conscrits de plusieurs cantons, qui depuis la loi sur la conscription n'avaient pas encore donné un seul homme à l'Etat, ont complètement réussi. Le canton de Vico, entre autres, qui comptait près de 400 réfractaires et déserteurs, va sous peu prendre rang parmi les meilleurs cantons du Département.

« Il n'y a point de réunions de brigands ; il y a eu quelques arrestations particulières, pour des délits de tous les tems, de tous les lieux.

« *Signé :* PLANCY. »

Le général Menou à M. de Plancy, Préfet de la Doire.

Turin, le 5 octobre 1807.

« Mon cher Préfet, recevez d'abord mon compliment sur la nomination de M. Barbé-Marbois à la place de Premier Président de la Chambre des comptes. Quoique cela ne vous intéresse pas directement, cependant cette nomination doit vous être agréable à cause de Monsieur votre beau-père. Je sais que cela a produit un très grand effet dans Paris, et j'en augure bien pour ce que nous désirons, vous et moi. Il faut profiter de la faveur.

« Je ne suis pas plus instruit que vous en ce qui regarde le voyage de S. M. l'Empereur et Roi. C'est aussi un mystère à Milan. Dès que je saurai quelque chose vous pouvez compter que vous en serez averti par courrier extraordinaire.

« J'ai l'honneur d'offrir l'hommage de mon respect à Madame de Plancy et croyez, mon cher Préfet, aux sentimens que je vous ai voués et qui ne finiront qu'avec moi.

« *Signé :* Gal MENOU,
« *Vale et ama.* »

Le Prince Borghèse à M. de Plancy, Préfet de la Doire.

« M. le Préfet, je me plais à vous annoncer moi-même que j'ai pris possession des fonctions qui me sont attribuées par le Décret Impérial du 24 février 1808. Mon désir étant de les remplir selon les vues de l'Empereur, et à ma propre satisfaction, j'attends de votre zèle pour le service de Sa Majesté que vous me fassiez connaître toutes les circonstances dans lesquelles l'influence de mon Gouvernement pourra s'étendre sur vos administrés d'une manière avantageuse pour eux et pour le bien de la chose publique. Mon intention n'est pas de troubler les rapports trop bien établis des différentes parties de l'administration publique, mais au contraire que chacun remplisse la totalité de ses attributions sans les depasser, concoure de tous ses moyens au bien général, qui fera toujours l'objet de mon occupation la plus chère.

« Je vous salue, Monsieur le Préfet, avec une parfaite considération.

« *Signé :* CAMILLE. »

M. de Plancy au Prince Borghèse.

« Turin, le 26 avril 1808.

« Prince,

« Forcé par mes affaires, surtout par ma santé de profiter d'un congé que Sa Majesté l'Empereur et Roi avait daigné m'accorder, je n'ai pas pu me trouver à Yvrée, quand Votre Altesse Impériale est arrivée dans son Gouvernement

« Je la supplie d'agréer un hommage que je n'ai pu lui présenter en personne. De tous les fonctionnaires qui sont sous ses ordres, il n'en sera pas de plus zélé, à seconder ses vues, de plus empressé à exécuter ses commandemens et de plus dévoué à sa gloire, heureux si je puis mériter son estime et ses bontés.

« Je suis avec le plus profond respect,

« de Votre Altesse Sérénissime

« Le très humble et très obéissant serviteur,

« *Signé :* PLANCY. »

Adresse du Clergé d'Aglio.

« Le clergé d'Aglio dont depuis quatre lustres je soutiens faiblement la charge de son chef accueille avec transport de joie la circonstance qui lui est offerte pour témoigner ses sentimens de devoir, de respect, d'obéissance, de soumission et de reconnaissance au Premier Magistrat, lequel sçait avec tant de sagesse si bien remplir les bienfaisantes intentions de l'invincible Empereur notre Roi, parfait connaisseur des besoins de ses peuples, pas moins que des moyens capables de les réparer.

« Vous avez rétabli parmi nous et perfectionné l'ordre civil et politique, jadis si troublé dans les chances passées, vous avez éteint les partis, assoupi les discordes et ayant avec cela réconcilié les cœurs, vous avez rendu des services bien importans à la religion, laquelle sous vos heureux auspices a pu et peut de nouveau insinuer aux fidèles l'union et la paix, la charité réciproque, ce saint fraternel et très doux amour qui est la fin de toute société, la base et l'essence de l'Evangile que nous prêchons.

« Et d'ou vient dans un si jeune âge tant de sagesse, de prudence et tant de modération ? Je crois bien que le grand homme jadis distingué par les faisceaux consulaires et qui à présent fait le bonheur de la vingt-huitième division militaire, en vous destinant pour votre epouse et votre delice sa très digne, très vertueuse et très aimable fille, ait insinué dans votre âme une bien grande portion de cette sagesse, de ce haut conseil, de cette vertu extraordinaire, par laquelle ensemble et avec subordination au grand génie de l'unique héros des siècles, dans un instant fut ramené sur le sol de la France l'ère de la tranquillité, de la sûreté, de la justice et de la religion.

« Tel que cela soit, la splendeur de vos mérites, Monsieur le Préfet, ne nous laisse pas sans peine à cause de la crainte de vous perdre chaque jour, mais à quelque degré que vous porte votre destinée, le Département entier ne laissera jamais de vous chérir ; votre nom sera toujours parmi nous en honneur et béni, et vous aussi en votre élévation, daignez de ne pas oublier ici vos administrés et de porter aux pieds du trône vos bons offices en notre faveur.

« Que vos jours, les jours d'une belle épouse, les jours de vos enfans puissent être jours bien longs, jours pleins de gloire et de bonheur ; tels sont nos vœux, telles sont les prières que le clergé fera au Très-Haut, à cause du respect qu'il a pour vous et de la reconnaissance qu'il vous doit. »

(*A suivre.*)

Monographie de la Commune de Lhuître*

Contestation entre les habitants de Lhuître et ceux d'Isles-sous-Ramerupt, au sujet des reliques de sainte Tanche.

En 1441, les habitants d'Isles-sous-Ramerupt, jaloux de l'affluence des pèlerins qu'attirait à Lhuître la réputation de sainte Tanche, ce qui était pour la paroisse une source de gloire et de profit, firent courir le bruit, dans les villages voisins, qu'ils possédaient une partie considérable des restes précieux de cette sainte, renfermés dans une pierre creuse, enclavée dans le mur de l'église d'Isles, derrière le maître-autel, au-dessous de la fenêtre centrale. Pour donner plus de poids à cette version, ils ajoutaient qu'ils la tenaient de leurs ancêtres et qu'elle était connue depuis longtemps à Ramerupt et dans divers lieux d'alentour, d'où l'on commençait, en effet, à y venir en pèlerinage.

Cette rumeur et cette rivalité avaient occasionné entre les habitants d'Isles et ceux de Lhuître des disputes et des rixes, qui pouvaient se renouveler et s'aggraver. Ces derniers se plaignaient, avec raison, du grave dommage et du préjudice sérieux qui leur était causé par ces bruits, malicieusement et faussement propagés, ainsi qu'à leur église, où de nombreux pèlerins venaient fréquemment implorer le secours de la vierge, dont ils affirmaient, de leur côté, posséder toujours le corps et les reliques.

Comme les scandales qui avaient eu lieu, à la suite de cette contestation, menaçaient de se reproduire et de s'envenimer davantage, l'évêque de Troyes, Jean Léguisé, considéra comme un devoir de son ministère d'apaiser cette querelle et d'y obvier pour l'avenir. D'ailleurs les deux parties l'avaient invité à venir sur place examiner cette affaire.

Il se transporta donc à Isles, avec son official, son promoteur et ses conseillers, tandis que le prieur-curé de

* Voir page 161, tome XIII de la *Revue de Champagne*.

Lhuître, Jean Lejeune, avec un marguillier ; le chapelain d'Isles, Hugues Potier, et le capitaine du château de Ramerupt furent délégués spécialement et envoyés par les parties comme témoins.

En leur présence, l'évêque fit ouvrir la pierre en forme de châsse. Il s'y trouva des ossements qui parurent avoir appartenu à un corps humain ; tels que des os de bras, des fémurs, des tibias dont quelques-uns brisés et divisés en deux.

Il y avait aussi une bande de parchemin portant en gros caractères : « *Hic sunt ossa B. Tanchæ.* » (Ce sont les os de la [bienheureuse] Tanche.) Il montra ce parchemin à ses conseillers, son official et son promoteur, ainsi qu'aux autres personnes présentes ; puis les ossements furent enveloppés d'un linge blanc et renfermés dans la pierre que l'évêque scella de son sceau, en attendant de statuer sur cette affaire, après mûre délibération.

Mais il prit avec lui le parchemin, pour l'examiner sérieusement au grand jour, avec ses officiers. Dès lors, ce parchemin parut, pour plusieurs motifs, suspect de faux. De graves présomptions, des informations certaines firent croire qu'il avait été écrit récemment et déposé dans la châsse de pierre par le chapelain.

Un jour lui fut assigné pour comparaître au palais épiscopal, à Troyes, devant l'évêque, avec les délégués d'Isles et de Lhuître. Chacun s'y rendit.

Le chapelain prêta serment devant le chapitre assemblé sous la présidence de l'évêque ; il fut ensuite interrogé avec soin sur la fausseté présumée du parchemin, en ce qui concernait les reliques ; mais il refusa de faire l'aveu de sa culpabilité. De l'avis général, il fut retenu prisonnier et enchaîné dans la prison épiscopale, pour être soumis postérieurement à un nouvel interrogatoire.

Enfin, sans autre contrainte et de son propre mouvement, il avoua que, le samedi, veille de la Pentecôte, avec le frère Pierre Chastenet, prieur de Ramerupt, Jean Turot, Jeancôme Collin et Colas Moreau, ils s'étaient rendus, de bon matin, à l'église d'Isles, et, après avoir refermé et verrouillé les portes, ils avaient ouvert la pierre qui, soi-disant, contenait le corps de sainte Tanche, en enlevant le cercle de fer qui embrassait à la fois la pierre et son couvercle. Il y avait dans cette pierre creuse

des ossements entourés d'un suaire, mais pas de parchemin.

Alors, refermant la pierre, le mieux possible, et la remettant à sa place, ils jurèrent, tous quatre, entre les mains du prieur, de ne révéler jamais rien, et de ne parler à personne de l'ouverture de cette pierre.

Le lundi ou le mardi suivant, sur l'avis du prieur, le chapelain d'Isles écrivit sur un vieux parchemin, en contrefaisant son écriture, et suivant le modèle d'une ancienne inscription prise dans une *Légende dorée*, que le prieur lui avait fournie dans ce but. Le soir du même jour, ils rouvrirent encore la pierre, y déposèrent le parchemin, la refermèrent et remirent le tout en place, comme on l'avait trouvé, lors de l'enquête épiscopale.

On interrogea ensuite le prisonnier, pour savoir si les ossements avaient été réellement trouvés dans la pierre où s'ils les avaient recueillis ailleurs pour les y renfermer. Il répondit, sous la foi du serment, qu'ils étaient auparavant dans cette pierre, et qu'il ignorait si quelqu'un, actuellement vivant, les y avait déposés.

Les trois habitants d'Isles, qu'on avait aussi incarcérés, firent avec serment, le même aveu, en réponse à l'interrogatoire de l'official.

L'évêque délibéra ensuite sur cette affaire, avec des hommes vénérables et discrets, qui étaient MM les doyens de la ville de Troyes et de la collégiale de Saint-Urbain, maître Etienne Grappin, de Sainte-Marguerite ; Jean Legras, archidiacre d'Arcis ; l'official, les conseillers et le promoteur de sa cour, prononça la sentence qui terminait le procès.

N'ayant pas trouvé par ailleurs des preuves ou indices suffisants pour permettre à personne d'assurer si les ossements en question sont des reliques de sainte Tanche, il défendait strictement aux habitants d'Isles et de Ramerupt d'oser affirmer qu'ils possédaient, chez eux, ou dans leur église, le corps de la bienheureuse vierge et martyre.

Il leur était enjoint de ne pas détourner, sous ce prétexte, ou d'empêcher sciemment, par quelque moyen que ce soit, les fidèles, allant ou voulant aller en pèlerinage à l'église de Lhuître, ou à la chapelle du *Bouchet*, près de Lhuître, marquant le lieu où le corps de la glorieuse sainte avait reçu la sépulture.

De peur qu'on fût facilement incité à ouvrir la pierre, comme cela était arrivé déjà, l'évêque ordonna qu'elle fût fermée et scellée à fer et à plomb, pour en rendre l'ouverture plus difficile. De plus, il défendait, sous peine d'excommunication, de déranger ou ouvrir cette pierre, d'en donner le conseil ou d'y prêter la main, sans autorisation épiscopale.

Bien que telle soit la légende de la sainte, connue tant à Lhuître qu'ailleurs : « *Parce qu'en ces temps, on n'y trouve pas, ou presque pas de reliques* », il fallait bien se garder de dire que le corps avait été levé et exhumé de la chapelle du Bouchet, et miraculeusement rapporté et inhumé dans l'église de Lhuître.

Il défendait aussi, aux habitants de Lhuître, d'oser, à l'avenir, affirmer comme vrai qu'ils avaient le corps de la sainte dans leur église ; à moins de l'y retrouver plus tard, et que le fait fût constaté par l'autorité épiscopale ou autre compétente.

Défense expresse était également faite, sous peine d'excommunication, aux habitants d'Isles et à ceux de Lhuître, de soulever entre eux aucune rixe ou dissension à ce sujet ; de proférer des propos injurieux et des outrages ; de persévérer dans les divisions anciennes ; désirant que tout soit pacifié, par la signification de cette sentence rendue au palais épiscopal, à Troyes, l'an du Seigneur 1441, le 4 août, indiction 4, dixième année du pontificat d'Eugène IV.

Mais l'évêque de Troyes, Jean Léguisé, étant mort, le 3 août 1450, les habitants d'Isles et de Ramerupt interjetèrent appel de son jugement au métropolitain de Sens, dont l'official rendit une sentence contradictoire disant :

« Qu'il est probable que les habitants d'Isles et de Ra-
« merupt ont une partie des reliques de sainte Tanche, *et*
« *que le pèlerinage existant chez eux doit être toléré.* »

Le prieur curé de Lhuître, Jean Lejeune, en appela de ce jugement au pape Nicolas V, qui, le 8 juillet 1452, délégua l'archidiacre d'Artenay, avec l'official de Châlons et celui de Reims, pour dirimer cette controverse.

Le 4 octobre 1454, la sentence de l'official de Sens fut annulée, comme injuste et téméraire, la décision de l'ancien évêque de Troyes confirmée, et les habitants d'Isles

et de Ramerupt furent condamnés, sous peine d'excommunication, au silence perpétuel sur cette question [1].

Malgré l'absence des reliques de sainte Tanche, dispersées comme on l'a dit précédemment — sauf une petite parcelle d'os, sans authentique, renfermée dans la niche du bâton processionnel de la sainte — les pèlerinages à l'église et à la chapelle de Lhuître continuèrent à attirer les fidèles jusqu'au moment où la Révolution vint fermer l'église et aliéner la chapelle.

HISTOIRE RELIGIEUSE

Fondation et donation de l'église de Lhuître.

La date précise de la fondation de l'église de Lhuître, et celle de sa dédicace, qui eut lieu le premier dimanche de novembre, nous sont complètement inconnues. Ce monument remarquable, dont nous avons donné la description dans la *Topographie*, n'a pas d'autre acte de naissance, comme nous l'avons dit, que celui qui est écrit dans son architecture.

Mais il est bien certain qu'une ancienne église romane, d'assez vastes proportions, a précédé l'église actuelle, ainsi qu'en témoignent les parties qui ont été conservées dans le nouvel édifice. Du reste, nous avons trouvé aux Archives de la Marne, dans les chartriers de l'ancienne abbaye de Toussaint-en-l'Isle de Châlons, divers documents authentiques du XIIe siècle, relatifs à cette église et au prieuré ou bénéfice qui y fut réuni plus tard.

En l'année 1120, Philippe de Pont [2], évêque de Troyes, sous le nom de Milon II, fit une donation de l'église de Lhuître à l'abbaye de Toussaint, de l'ordre de saint Augustin, à Châlons, par la charte dont voici le texte :

In nomine sancte et individue Trinitatis. Quum brevi dilabuntur et ipsi homines et facta hominum, ideo quoddam beneficium, quod ecclesia Cathalaunensi de insula, in honore Domini omnium que sanctorum constitute caritative concessimus, harum litterarum

1. Toutes les pièces authentiques de ce procès sont conservées aux Archives de la Marne, à Châlons, fonds de Toussaint-en-l'Isle.

2. Cet évêque était issu de la maison des anciens seigneurs de Pont-sur-Seine.

notulis assignare curavimus, ut illud donum ratum fieret et sic traderetur memorie posteriorum.

Notum sit igitur tam presentibus quam futuris quia, Philippus Dei gracia Trecencis ecclesie episcopus, attendens religionem fratrum Domino, canonice servientium mihi profuturum pro salute mee anime et meorum antecessorum ecclesie Cathalaunensi de insula presbyteratum et circadam, Lustriensis ecclesie salvo juro episcopali et aliis consuetudinibus Trecensis ecclesie pietatis affectu contuli.

Et ut hoc donum firmum et perhenne fieret, hujus munimento cartule et nostri sigilli magine confirmavi.

Hoc autem factum est anno ab incarnatione Domini, millesimo centesimo vigesimo, regnante rege Francie, Ludovico Philippo regis filio.

Hujus doni gratiam confirmaverunt testimonium, perhibentes, Odo, archidiaconus; Hugo, canonicus et decanus; Tegerus, canonicus; Wallerus de Fusseio, canonicus; Valdricus, sacerdos; Odo, presbiter ejusdem ecclesie; Obertus... abbas; Adam, presbiter et prepositus; Henricus, Hugo, Fulco, concellarius scripsit et subscripsit.

Voici la traduction qui accompagne cette charte et paraît être du XVIIe siècle :

Au nom de la sainte et indivisible Trinité,

Parce que les hommes, aussy bien que leurs actions, passent en fort peu de temps, Nous avons donné ordre que l'on marque par cette présente lettre, un certain bénéfice que Nous avons charitablement accordé à une église, scize en l'isle de Châlons, bastie en l'honneur de Dieu et de tous les saints.

Afin que ce don fût asseuré et que la postérité s'en souvînt, Nous faisons donc asçavoir à tous, présens et advenir, que Nous Philippe, par la grâce de Dieu Evesque de Troyes, prévoyant que la Religion s'estant affermie par des fidels serviteurs de Dieu, feroit de grands progrès pour le repos de mon âme et (celle) de mes prédécesseurs, Nous avons accordé, par un motif de piété et de dévotion à la dite église, scize en l'isle de Châlons, le presbitère et les environs de l'église de Lhuistre, sauf le droit épiscopal et les autres coustumes de l'église de Troyes ; et affin que ce droit fût asseuré à perpétuité, Nous l'avons confirmé par ces présentes lettres et par l'image de Notre Scel.

Faict, de l'incarnation de Nostre-Seigneur, l'an MCXX, régnant en France Louis, fils du roi Philippe.

Les tesmoins suivants ont confirmé ce don ; c'est asçavoir : Odon, archidiacre; Hugues, chanoine et doyen ; Tégère, chanoine ; Walter de Fussez, chanoine ; Valdéric, prestre ; Odon, prestre de la même église; Obert, abbé ; Adam, prestre et prévost ; Henry, Hugues, Foulques, chancelier, les a escrites et signées.

Cette donation fut confirmée, en 1128, par un nouvel acte de l'évêque Hatton; puis, en 1149, Henri de Carinthie réitère la donation de ses prédécesseurs, en y ajoutant toutes les dîmes du territoire de Lhuître. Voici également l'original et la traduction de cette charte fondamentale :

In nomine Domini sancte et individue Trinitatis. Henricus miseratione divina Trecensis ecclesia humiles minister. Venerabili fratri Jacobi, abbati omnium sanctorum ejusque successoribus in perpetuam.

Si commissam nobis sollicitudinem attentiore vigilantia dispensare satagimus ecclesiarum paci, ac utilitati quibus modis auctore Domino possumus providere debemus. Ex propter dilecte plurimum in Christo Jacobe abbas precibus tuis aurem pietatis inclinantes participato concilio, cum episcopo Lingenensi Godefrido, nec non cum religiosimo abbate Clarevallensi Bernardo *ecclesiam d. Lustria*, cum magna et minuta decima ad eondem ecclesiam pertinentibus fraternitati tue et monasterio omnium sanctorum libere possidendam, canonicam tibi facientes investituram concessimus. Hec autem nostri donationis gratia ne aliqua temporum vetustati vel personarum succedentium convellatur, aut mutetur invidia pagine presentis assertione sigilli nostri impressione personarum que interfuerunt sub notatione roborantes roboravi precipimus.

Signum Petri, abbatis insule Germanice ; signum Guidonis Arremarensis abbatis ; signum Wilhelmi, sancti Martini abbatis ; signum sancti Lupi, abbatis ; signum archidiaconorum Fulconis et Wirrici ; signum canonicorum.

Petri Strabonis, Reynerii Brennensis, Wirrici bucelli et aliorum. Guibuinus concellarius scripsit et recognovit.

Actum Trecis, in presentia domini Henrici episcopi, anno ab incarnatione Domini millesimo centesimo quadragesimo nono. Regnante Ludovico piissimo rege Francorum, anno reversionis ejusdem ab Ierosolima.

Au nom de la très sainte et inséparaole Trinité,

Henry, par la miséricorde de Dieu, humble ministre de l'église de Troyes, au vénérable frère Jacques, abbé de Toussaint, et à ses successeurs à perpétuité.

Sy nous nous meslons de gouverner avec une vigilance particulière l'église qui nous a esté mise entre les mains, Nous debvons pourvoir autant que nous pouvons, avec l'ayde de Dieu, à l'utilité et à la paix des églises de nostre diocèse.

C'est pourquoi, nostre bien aymé en Jésus-Christ, Jacques, escoutant vos prieres avec une oreille de piété, après avoir pris l'advis de Godefroid, evesque de Langres, et de Bernard, abbé très régulier de Clairvaux, Nous avons accordé à vostre fraternité, et au monastere de Toussaints, l'église de Lhuistre, avec les grandes et petites dixmes de ladite église, vous en faisant une institution

canonique. Mais, de peur que l'envie ou l'antiennieté ne vienne à rompre la donation que Nous vous avons faicte, Nous avons ordonné de la confirmer et la confirmons par ces présentes lettres, par l'apposition de nostre scel et la marque des personnes qui y ont esté présentes.

Marque de Pierre, abbé de l'Isle d'Allemagne; marque de Guidon, abbé de Montiéramey; marque de Guillaume, abbé de Saint-Martin; marque de l'abbé de Saint-Loup; marque des archidiacres Faucon et Wirique; marque des chanoines Pierre Strabon, Reynier de Brienne, Wirique de Bucey et autres. Guibuin, chancelier, l'a escrit et reconnu

Faict à Troyes, en présence de dom Henry, évesque, l'an de l'incarnation de Nostre-Seigneur *gelix* (chiffres 1149). Régnant en France, Louis-le-Pieux, la mesme année de son retour de Jérusalem.

Enfin, ces donations furent encore une fois confirmées, en 1175, par l'évêque de Troyes, Mathieu, à l'abbé de Toussaint, Roger; mais nous nous dispensons de reproduire cette pièce, à peu près conçue dans les mêmes termes que les précédentes.

Les dîmes sur les produits de la terre, étant établies pour assurer le service du culte catholique, tant en subvenant aux besoins de ses ministres qu'à ceux de ses monuments, les abbés de Toussaint, en acceptant la donation de l'église et des dîmes de Lhuître, demeurèrent chargés des grosses réparations et de l'entretien de cette église, ainsi que du soin, ou plutôt du droit de présentation à la cure, avec l'agrément de l'évêque de Troyes, qui s'en était réservé naturellement la nomination, la paroisse de Lhuître étant dans son diocèse.

En effet, à partir de cette époque, et jusqu'à la Révolution, l'église de Lhuître fut entretenue aux frais des abbés de Toussaint, comme les curés de cette paroisse étaient généralement choisis parmi les religieux de cette abbaye.

Synagogue juive à Lhuître

Au XIe et au XIIe siècle, Troyes et la Champagne méridionale comptent un grand nombre de Juifs. Répandus dans les villes et dans les campagnes, ils y exercent toutes sortes d'industries, et, comme ils ont à peu près le monopole du commerce, ils y acquièrent de grandes fortunes.

Leur présence est constatée, à cette époque, dans des

bourgs ou communes d'une faible importance, aujourd'hui, mais qui étaient alors plus populeuses ; telles sont Plancy, Ramerupt, Dampierre et Lhuître, qui avaient, non seulement des synagogues, mais encore des écoles ou académies destinées à donner l'instruction aux Juifs, y compris l'instruction religieuse talmudique [1].

L'un des plus célèbres rabbins juifs, nommé *Raschi*, mais plus connu sous le nom de *Jarchi*, fut, paraît-il, reçu rabbin, ou fut rabbin à Lhuître. Il était né à Troyes, de 1120 à 1130, et mourut dans la même ville, le 29 juillet 1205.

Son père, nommé Isaac, était un homme instruit, chef de l'académie ou école juive établie à Troyes. Ayant conçu le projet d'écrire une grande histoire du peuple juif, depuis la ruine de Jérusalem, et voulant se faire seconder, dans ce travail par son fils Jarchi, il lui fit parcourir l'Italie, la Grèce, l'Egypte, l'Asie-Mineure, la Palestine, l'Arménie et la Perse, où celui-ci recueillit, pendant sept ans, une foule de documents destinés à former les éléments d'une *Histoire universelle du peuple juif*.

Jarchi possédait toutes les langues de l'Europe, de l'Orient et de l'Antiquité. Ses travaux littéraires sont considérables et font autorité parmi ses coreligionnaires, qui le regardent comme l'oracle de la synagogue, l'interprète et la grande lumière de la loi talmudique. Il s'était marié jeune et eut trois filles qui épousèrent des rabbins [2].

Les persécutions que les Juifs eurent à subir, sous les règnes de Philippe-Auguste, de Philippe IV le Bel et de Philippe VI de Valois, finirent par les ruiner et les disperser. Leurs synagogues furent alors, pour la plupart, transformées en églises.

Quant à la synagogue de Lhuître, nous ignorons absolument en quoi elle consistait et où elle était située, car il ne reste ni traces ni documents qui puissent nous fixer à cet égard. Seulement, d'après la topographie du village, on est fondé à présumer que cette synagogue pouvait se trouver dans l'ancien quartier de *Malpas*, depuis longtemps inhabité.

1 Théophile Boutiot, *Histoire de Troyes*, tome Ier, page 249.

2 Emile Socard, *Biographie de l'Aube*, pages 372-373.

Transactions diverses sur droit de visite et sur les dîmes

Les 16 avril et 5 mai 1344, Jean d'Auxois, évêque de Troyes, et Simon Le Maye, abbé de Marmoutiers-les-Tours, transigent sur un différend qui s'était élevé entre eux, au sujet du droit de visite et de procuration que l'évêque avait sur les prieurés de son diocèse, qui appartenaient à ladite abbaye de Marmoutiers ; notamment ceux d'Arcis, de Ramerupt, de Dampierre, de *Lhuître*[1] et du Chêne.

Aux termes de cet accord, chaque fois que l'évêque de Troyes visitera le prieuré de Lhuître (*prioratum de Lustria*), il devra en informer à l'avance le prieur supérieur de Ramerupt, qui lui devra, pour cette visite, la somme de sept livres, payable dans les quinze jours qui suivront ladite visite.

Mais, par une nouvelle transaction passée entre les mêmes parties, à la date du 23 juillet 1349, l'abbé de Marmoutiers abandonne à l'évêque de Troyes et à ses successeurs diverses censives et plusieurs pièces de terre et de pré, désignées dans l'acte, pour affranchir les susdits prieurés d'Arcis, de Ramerupt, de Dampierre, de Lhuître et du Chêne, du paiement des droits de visite spécifiés dans l'acte précédent[2].

En 1462, Julien Mareschal, sieur de Boismoreau, chanoine de Châlons et curé de Lhuître, s'étant plaint de n'avoir pas suffisamment de quoi subvenir à ses besoins, obtint une sentence arbitrale par laquelle Antoine Trusson, alors abbé de Toussaint, consentit à lui accorder,

1. Ayant écrit à M. l'Archiviste départemental, à Tours, pour lui demander si le fonds de Marmoutiers ne renfermait pas quelques documents concernant le prieuré de Lhuître, nous avons reçu la réponse suivante :

« Tours, le 7 novembre 1900.

« Monsieur,

« Les Archives de Marmoutiers ne contiennent aucun dossier consacré « à un prieuré de Lhuître, et je ne trouve même pas trace qu'un prieuré « de ce nom ait jamais appartenu à la grande abbaye tourangelle.

« Veuillez agréer, Monsieur, l'assurance de mes sentiments les plus « distingués.

« Louis de Grandmaison. »

2. *Dampierre et ses Seigneurs*, par Charles Savetiez, et *Revue de Champagne et de Brie*, avril 1886, page 252, et septembre-octobre 1889, page 725.

pour sa portion congrue et canonique, et pour celle de ses successeurs, les grosses dîmes[1] du val d'Etienne et de Valendreux, qui se trouvaient à l'ouest de la Lhuitrelle, et le tiers des menues dîmes de tout le territoire de Lhuître.

Par la même sentence, l'abbé de Toussaint, en considération de ce que le sieur de Boismoreau, ayant été auparavant commis à l'économat de l'abbaye de Toussaint, en avait si bien géré les affaires qu'il en avait augmenté les revenus, lui abandonna, en outre, pour tout le temps qu'il serait curé de Lhuître, les deux autres tiers des menues dîmes, avec les grosses dîmes des traits d'Orgeval et de la Prée, qui se trouvaient à l'est de la rivière.

Après cela, il ne restait plus à l'abbé de Toussaint que les grosses dîmes du val de Lhuître et du Chaponnat. Mais, lorsque le sieur de Boismoreau ne serait plus titulaire de la cure de Lhuître, les deux tiers des menues dîmes et les grosses dîmes d'Orgeval et de la Prée, qui lui avaient été concédées, à titre exclusivement temporaire et personnel, devaient retourner pour toujours à l'abbaye de Toussaint.

Cependant, les successeurs de Julien Mareschal, profitant de quelque négligence qui existait dans l'administration de l'abbaye, continuèrent à jouir indûment de la portion des dîmes qui devaient revenir aux abbés de Toussaint, jusqu'au 24 juillet 1615. A cette date, le sieur Pierre Loyseau, alors curé de Lhuître, ayant été condamné, par une sentence de l'official de Troyes, rendue le 27 avril précédent, à restituer à la dite abbaye les fruits des deux tiers des menues dîmes et les grains des grosses dîmes d'Orgeval et de la Prée, signa avec l'abbé de Toussaint une transaction amiable par laquelle celui-ci lui laissait la jouissance des dîmes contestées, moyennant une redevance annuelle de « quatre grans septiers de seize bois-« seaux chacun septier, par moitié saigle et aveyne, me-« sure dudit Toussaint, rendu dans les greniers de laditte « abbaye ».

En 1625 et 1626, le même abbé de Toussaint soutint encore contre le sieur Vallier, curé de Lhuître, successeur du sieur Loyseau, un procès par suite duquel il rentra en

1. On appelait *grosses dîmes* celles qui étaient prélevées sur les céréales ordinaires ; et *menues dîmes* celles qui provenaient de produits accessoires, tels que fruits, légumes, etc.

possession des deux tiers des menues dîmes et des grosses dîmes d'Orgeval et de la Prée.

Ces mêmes dîmes, objet de tant de contestations, furent de nouveau délaissées par Antoine Talon, alors abbé de Toussaint, au sieur Philippe Bouquet, curé de Lhuître, par acte passé au bailliage de Dampierre, le 5 juin 1660; « moyennant quoy le dit sieur Bouquet s'est obligé de « payer et livrer audit sieur abbé, par chacun an, au jour « de saint Martin d'hyver, en la maison abbatiale, à Châ- « lons, la quantité de huict grans septiers de grain, par « moitié soigle et aveyne, mesure de laditte abbaye. »

Enfin, en 1680, un nouveau procès surgit entre Joseph Elias, abbé de Toussaint, et Mathurin Bureau, curé de Lhuître, qui prétendait jouir sans aucune redevance des dîmes pour lesquelles son prédécesseur payait huit setiers de grain.

A la suite de ce procès, ces dîmes, qui étaient un continuel sujet de contestation entre les abbés de Toussaint et les curés de Lhuître, probablement en raison des différences de récoltes, furent définitivement abandonnées à ceux-ci, moyennant une redevance annuelle de cinquante livres en argent.

État des récoltes en 1677, à propos des dîmes.

Nous transcrivons ici, à sa date chronologique, un rapport tiré des Archives de la fabrique de l'église de Lhuître, qui nous paraît offrir certain intérêt, relativement à l'état des récoltes, sur le territoire de Lhuître, en 1677, au sujet de la perception des dîmes.

Extrait du Greffe de la Justice de Lhuître.

Nous soubzsignés, Jean Geoffroy et Jean Baudin, laboureurs demeurant à Granville, certifions à tous qu'il appartiendra qu'en suite de l'apointement rendu en la justice de Lhuitre, et de celuy de ce jourd'huy, portant nomination et élection de nos personnes pour faire la visite des emblaves et des terres demeurees en friches, l'année présente, faute de semance, des souriz et gresle, arrivées sur les emblaves du finage de Lhuistre, du côté du bailliage de Chaumont, à la requeste, poursuite et diligence de Claude Souillard, Nicolas Erard, Toussaint-Barbier et consors, au nom et qualité de sous fermiers des dîmes dudit finage; et ce des traits communément apelez la Coste Saint-Estienne, Voye de Lhuistre et le Chaponnat, dépendans de l'abbaye de Toussaint en l'Isle de

Chaalons, où nous nous serions transportés en tous les endroits desdits traits, où aurions, premièrement, dans le trait de la Coste Saint-Estienne, reconnu le peu d'emblave de soigle, grandement stérile, tant à cause des souriz qui régnèrent après l'emblave faite, que des terres demeurées en friches, faute de semance ; qu'il y a diminution, sur ce dit trait, des dites emblaves de soigle trois carz, et moitié des avoines. Pour celuy de Voye de Lhuistre, deux tiers, à l'égard des soigles, et pour l'avoine un cart. Pour celuy du Chaponnat pareille quantité de deux tiers sur les emblaves de soigle, et, pour ce qui est, des avoines, d'un tiers des emblavures d'iceluy, par la reconnoissance qu'en avons eu, et offrons encore affirmer soubz nos sains (*sic*).

Ce iourd'huy neufviesme iour du mois de juillet, mil six cent soixante et dix-sept.

Signé : Jean BAUDIN et Jean GEOFFROY, avec paraphe, sur la minute. Vient ensuite la mention :

Le présent rapport a esté représenté et affirmé sincère et véritable, par lesdits Geoffroy et Baudin, par devant nous Jacques Thévenot, lieutenant en la justice de Lhuistre, heure de six après midy ; auxquels avons taxé à chacun d'eux la somme de trois livres tournois; et ont signé avec nous, juge et greffier, ledit iour, neuf juillet, mil six cent soixante et dix-sept.

Fait et délivré comme dessus, par moy, greffier ordinaire en ladite justice, les an et iour susdits.

Signé : THÉVENOT.

L'an mil six cent soixante et dix-sept, le dix-neuviesme iour de juillet, à la requeste de Me Philippe Bouquet, prieur de Lhuistre, y demeurant, iay, Jacques Champenois, huissier royal es eaux et forest de Chaalons, soubsigné, privilégié d'exploiter, demeurant audit Chaalons, certifie avoir signifié, montré et deument fait assavoir à Claude Maupassant, œconome et receveur du revenu temporel de l'abbaye de Toussaint en l'Isle de Chaalons, en parlant à sa fille, à son domicile, le contenu au rapport fait par Jean Geoffroy et Jean Baudin, laboureurs demeurans à Granville, des emblaves et terres demeurées en friches, audit terroir de Lhuistre, le neufviesme iour du présent mois de juillet, affirmé ledit iour, et dont coppie est cy devant transcrite, à ce que ledit Maupassant n'en ignore ; auquel parlant comme dessus, i'ay baillé et délaissé la présente coppie, et sera l'original controllé, suivant l'édit de Sa Majesté.

Signé : CHAMPENOIS.

Fondations et Obits.

En 1695, fut dressé l'état des fondations, obits et services accoutumés, qui se faisaient dans l'église de la paroisse de Lhuître et à la chapelle de Sainte-Tanche, dépen-

dant de la dite église. Nous extrayons de cet état les articles ci-après, qui nous ont paru offrir le plus d'intérêt rétrospectif.

Janvier. — Le onzième iour, anniversaire pour deffunt Antoine Artus de Brissart[1], escuyer, seigneur de Lhuître en partie. . . . . et de Targes, de trois messes hautes, vigilles et recommandises. Les margeliers (marguilliers) doivent porter pain et vin.

Avril. — Le premier jour, anniversaire d'une messe haute, avec vigille et recommandise, pour deffunct Jean d'Incourt; et, le lendemain, même service pour deffuncte Catherine, sa femme.

Le jour de Pasques, après midy, l'on va chanté vespres à la chapelle de Sainte-Tanche, après les vespres de la paroisse. Sur le soir, l'on chante un *Gaude Maria* et un *Libera* proche la contenance[2]; l'on allume les luminaires, et après se chante le *Regina cœli Lætare*.

Le lundi de Pasques, après matines, se chante la messe de paroisse, et après l'on va en procession à la chapelle de Sainte-Tanche, où l'on chante la messe solennelle.

May. — Le deux may, service d'une messe haulte avec vigille et recommandises, pour deffunct Messire Philippe Bouquet, vivant prestre prieur curé de Lhuistre.

Le seiziesme, une messe haulte, avec vigille et recommandises, pour deffunct Messire Nicolas Bouquet, vivant prestre prieur curé de Lhuistre.

Septembre. — Le cinquiesme jour, une messe haulte, avec vigilles et recommandises, pour deffunct Didier-Voisin.

Le treiziesme jour, une messe haulte avec vigilles et recommandises, pour deffunct Nicolas Bouquet, vivant procureur fiscal.

Le jour de la Saint-Michel (27), l'on chante les vigilles des morts, après l'on fait la procession sur le cimetière, l'on psalmodie les sept psaumes, l'on chante le *Libera* auprès de la contenance, avec les luminaires sur les chandeliers; ensuite on chante la messe solennelle de Saint-Michel, et le lendemain, la messe de *Requiem*, pour les deffuncts.

Octobre. — Le premier dimanche d'octobre est la grande fête du Saint-Rosaire, l'on chante matines, la messe et secondes vespres, avec la procession; et le lendemain se chante la messe haulte de *Requiem*, pour les contrères et sœurs deffuncts du Saint-Rosaire.

Le jour de saint Denis (9), veille de notre illustrissisme patronne

1. On a vu précédemment (*Topographie*, Eglise, page 182) que cet ancien seigneur mourut le 3 janvier 1610 et fut inhumé dans l'église de Lhuître, où se voit encore sa pierre tombale.

2. Catafalque vide destiné à recevoir les cercueils à l'église.

sainte Tanche, après midy, on va chanter les vespres à la chapelle; et après, on chante les vespres de la paroisse

Le jour de la fête patronale (10), après matines, l'on chante la messe à la paroisse; et, après la messe, l'on va en procession à la chapelle de sainte Tanche, où l'on chante la messe solennelle; et, le lendemain, l'on chante un service pour les trépassés de la paroisse.

Le dimanche dans l'octave de sainte Tanche, l'on va chanter la messe à la chapelle, avant la messe de la paroisse.

Novembre. — Le sept, un service de trois messes haultes, avec vigilles et recommandises, pour Messire Philippe Bouquet, vivant prestre prieur curé de Lhuitre.

. . . . . .

Faict à la diligence de Messire Roch Leudot, margelier de la fabrique de Lhuistre, et de Messire Hilaire Seure, de présent en charge (1095).

Signé : GRIPPON (recteur d'école).

Visites épiscopales.

La cure de Lhuître, par suite de la donation de son église à l'abbaye de Toussaint, relevait à la fois de cette abbaye pour le temporel, et de l'évêché de Troyes pour le spirituel. Chaque année, un délégué de l'évêque et un autre de l'abbé se rendaient au presbytère, où ils constataient, par un procès-verbal de visite, l'état dans lequel ils avaient trouvé l'administration ecclésiastique, l'un sous le rapport du culte, l'autre au point de vue des bâtiments et des revenus de la cure. C'est ainsi que l'un de ces procès-verbaux, en date du 9 juillet 1703, nous apprend qu'à cette époque les revenus du prieur curé de Lhuître s'élevaient à 648 livres et 5 sols, non compris le grain et le vin des dîmes, qui avaient été consommés à la cure[1].

Nous extrayons ce qui suit de l'ancien registre destiné à l'inscription des procès-verbaux des visites des délégués épiscopaux :

Je soussigné, Prêtre de la congrégation de la Mission, en vertu du pouvoir de Monseigneur de Troyes, ay visité la confrérie de la Charité de Luistre, et ay fait élection de nouvelles officières.

A la pluralité des voix a esté nommée pour superieure Marie Yvonnet, femme de Messire Merlin, prévost de Vinets; pour tréso-

1. Archives de la fabrique de l'église de Lhuître.

rière, Claude Lessaint, femme de Denis Frissard ; pour garde meuble, Marguerite Proquez ; et pour procureuse, Reyne Ferrillion ; lesquelles ont promis de bien s'acquitter de leurs charges, selon les règlements de laditte confrérie.

Fait à Luistre, pendant le cours de la mission, le trente décembre mil sept cent huit ; *lesquelles ont déclaré ne savoir signer.*

Signé : CUVELLIER, prêtre de la Mission.

A la suite du procès-verbal ci-dessus, est écrite cette déclaration :

Messire Laurent Becquet, religieux et chanoine régulier de saint Augustin, prieur curé de Luistre, pour témoigner sa bonne volonté envers la confrérie de la Charité, s'engage volontairement et charitablement de dire la messe des morts, et de faire tous les ans l'office du Saint-Nom-de-Jésus, gratuitement et sans aucune rétribution.

En foy de quoy il a signé le présent acte.

Signé : BECQUET.

Fait en présence de moy, prêtre de la Mission soussigné.

CUVELLIER.

Reconstruction du clocher.

En 1720, le clocher de l'église de Lhuître, ayant besoin de grandes réparations, M. Lemaître de Paradis, abbé commanditaire de Toussaint, chargé de son entretien, comme gros décimateur de la paroisse, le fit abattre en entier, et enleva les bois de la charpente, ainsi que les lames de plomb dont il était couvert. Mais, comme il voulait le remplacer par un petit clocher carré, qui ne pouvait convenir aux habitants, ceux-ci lui intentèrent un procès, et il fut condamné, par un arrêt en date du 17 septembre 1720, à faire relever le clocher et les clochetons en leur ancien état, dans le délai de trois mois.

Cependant il ne paraît pas que cette sentence ait reçu son exécution ; car, dans une nouvelle supplique du 27 juillet 1723, adressée à l'Intendant de Champagne, à Châlons, les habitants se plaignent encore que M. Lemaître a fait transporter du bois pour la construction du nouveau clocher qui, disent-ils, ne peut avoir aucune ressemblance avec l'ancien, ni pour la forme, ni pour les dimensions qui sont beaucoup moindres. Ils ajoutent : « qu'ils « n'ont pu voir qu'avec douleur, qu'au mépris de l'arrest « du conseil qu'ils ont obtenu, avec bien des frais, on

« voulut leur subtiliser (*sic*, pour substituer) un petit clo-
« cher couvert d'ardoises, au lieu d'un magnifique en
« plomb qu'ils avaient cy-devant[1]. »

Il paraît qu'il y eut même, à ce sujet, une opposition assez vive de la part des habitants, et surtout des femmes qui se montrèrent très animées, pour empêcher de monter ce clocher. Néanmoins, les charpentiers, protégés par les gendarmes que l'administration avait fait venir de Mailly, purent procéder à ce montage le 30 juillet 1723, c'est-à-dire trois jours seulement après l'envoi de la supplique qui précède, et dont l'Intendant de Champagne n'avait certainement pas encore connaissance. Mais, comme on l'a vu, avant l'incendie qui détruisit ce clocher, le 10 juillet 1874, il était octogone, d'assez belles proportions, comme celui qui l'a remplacé; en outre, il fut couvert en lames de plomb jusqu'à l'année 1812.

Demande d'un vicaire en 1732.

M. Ignace-François-Xavier Godet de Saint-Hilairemont, qui était prieur-curé de Lhuître depuis vingt-deux ans, quitta cette paroisse le lundi des Rogations de l'année 1732, ainsi que le mentionne la note suivante écrite au crayon dans la tourelle de l'église : « Le lundy des Roga-
« tions, M. Godet de Saint-Hilairemont a décampé de Lhuistre. Bon voyage !... »

Cette inscription anonyme témoigne, évidemment, de sentiments peu sympathiques pour le prieur parti, et d'une satisfaction non dissimulée au sujet de son départ; mais, quoi qu'il en soit, les habitants, dès qu'ils connurent le prochain départ de leur prieur-curé, s'empressèrent de profiter de l'intérim laissé entre celui-ci et son successeur, pour réclamer un vicaire, dont la paroisse était dépourvue depuis plus de quarante ans, parce que les trois derniers prieurs avaient préféré se priver de cet auxiliaire, afin de jouir seuls des émoluments et bénéfices affectés au vicaire, en remplissant plus ou moins son office.

Voici le texte de la pétition qu'ils adressèrent à cet effet, à Monseigneur l'Evêque de Troyes, et qui renferme quelques renseignements intéressants sur la population et

1. Archives municipales, carton de l'église, copie sur papier.

la situation morale de la commune de Lhuître à cette époque :

Du dimanche, sixième jour d'avril 1732, estant au lieu ordinaire et accoutumé à tenir l'assemblée publique de la paroisse de Lhuistre, heure de quatre après midy, à l'issue des vespres de ladite paroisse, célébrées par Jean Pasquot, maître d'école de ladite paroisse, à deffault et en l'absence de M. Godet de Saint-Hilairemont, prieur curé dudit lieu.

Par devant nous, René Berton, lieutenant en la justice et prévosté dudit Lhuistre, assisté de Jean Trusson, notre greffier ordinaire, est comparu en personne Barthélemy Gouverne, procureur syndicq des habitants et communauté dudit Lhuistre ; Jean Jacquard, Pierre Leudot, l'aîné ; Denis Leudot, l'aîné ; Roch Leudot, Claude et Pierre Changuyon, Simon Leudot, l'aîné ; Pierre Leudot, le jeune ; Jacques Leudot, dit Mareschal ; Jacques Henry, l'aîné ; Roch Gravier, Henry Thévenot, dit de Badin ; Denis Thévenot, Henry Thévenot, le jeune ; Jacques Frissard Denis Henry, Jean Frissard, l'aîné ; et autres habitants soussignés ; lesquels nous ont dit et remonstré que, de tout temps immémoriable (*sic*) et nottamment depuis quarante ans en ça, il y a toujours eu dans ladite paroisse de Lhuistre, un vicaire desservant, ayant droit d'étole blanche, dont le dernier a été M. Roise, du temps de M. Cazin, pour prieur curé dudit lieu ; lequel, après son vicariat, a été nommé curé d'Hancourt, près Margerie, diocèse de Troyes. Lesquels vicaires percevaient du sieur prieur, pour lors, la somme de cent cinquante livres d'annail (annuellement) outre l'étole blanche (pour les baptêmes) et autres droits attribués aux vicaires prédécesseurs.

Et, quoique les sieurs prieurs dudit Lhuistre, depuis ce temps-là, ne laissent pas de percevoir, par chacun an, la quantité de soixante-six septiers de grain, par moitié soigle et avoyne, pour les dixmes du finage de ladite paroisse, à la mesure des lieux, sans (compter) la somme de quatre-vingt-dix-huit livres, pour ses novales de chanvre femelle, navette, brebis et agneaux, et non compris les dixmes de vin, et quarante-deux livres qu'il retire de l'église, pour les obits et droits de passion. En outre ce, le logement, jardin et bois, appartenant audit prieuré, dont les dits prieurs sont obligés à l'entretien, et même, en cas d'incendie ou d'accident, au rétablissement ; et, comme la paroisse est composée de plus de deux cent vingt feux (ménages), portant plus de huit cents communiants, et que les maisons sont fort éloignées de l'église ; qu'il y a plus d'un tiers desdits habitants qui ne peuvent assister à la messe de paroisse ; lesquels, pour la garde de leurs maisons, sont obligés d'y resider, pendant que le reste de leur famille est au service ; et que, vu le grand nombre d'habitants et services funéraux, d'enterrements, quarantaines, bouts de l'an, mariages et confréries, qui se trouvent et arrivent fréquemment, en ladite paroisse, il est de tout impossible à un seul prestre de pouvoir suffire, et outre ce, aux messes

de dévotion que lesdits habitants, ensemble les pellerins qui viennent fréquemment en la chapelle de Sainte-Tanche, patronne de ladite paroisse.

Et dont, de tous les anciens titres, les impétrants ont été divertis (dépossédés) par les sieurs prieurs précédents, au siège dudit vicaire, et droit de messe dont ils étaient tenus ; ce qui sera très facile de justifier, et aux offres qu'ils font de le faire.

Dont et de tout ce que dessus, ils nous ont repuis acte, lequel nous leur avons octroyé, et ordonné qu'ils se pourvoiront par devant Monseigneur l'illustrissime et révérendissime Evêque de Troyes, pour l'obtention d'un vicaire dans ladite paroisse de Lhuistre, outre les sieurs prieurs dudit lieu.

A ce qu'il plaise à Sa Grandeur, leur octroyer, et ce, à la nomination et acceptation du premier prieur qui se présentera pour être reçu dans ladite paroisse.

Et ont, le syndicq et les habitants, signé avec nous et notre greffier, à la réserve de tous ceux qui ne peuvent écrire ni signer, de ce sommez et interpellez, suivant l'ordonnance.

(Suivent trente signatures.)

Controllé à Lhuitre, le 13 avril 1732.

Reçu douze sols.

Signé : BRODARD [1].

Le successeur de M. Godet de Saint-Hilairemont, comme prieur curé de Lhuître, fut M. Guillaume Clicquot, qui resta trente-deux ans dans cette paroisse : mais nous n'avons pas vu qu'il ait été pourvu d'un vicaire, selon le vœu des habitants.

Revenus de l'abbaye de Toussaint, à Lhuître, en 1776.

Nous trouvons dans un ancien registre de la fabrique, daté de 1776, les renseignements suivants sur les revenus dont jouissait, à cette époque, l'abbaye de Toussaint-en-l'Isle de Châlons, sur le territoire de Lhuître.

Les décimateurs sont cantonnés.

L'abbaye a les grosses dixmes du canton, borné par le chemin de la Perrière de Lhuitre, remontant à Laval, du commencement du chemin de la Côte (Saint-Etienne) ; d'un bout par les accints, d'autre par le finage de Granville et d'autre par le tertre du Chaponnat. Il y a, dans ce canton, des vignes dont M. le prieur a les dixmes.

L'abbaye a encore les deux tiers des grosses dixmes d'un autre canton, dit le Chaponnat, borné par le tertre de fin de Granville ;

1. Archives municipales de Lhuitre.

tenant d'un bout au finage de Lhuître, d'autre aux accints, et d'autre sur la fin de Saint-Ouën. L'autre tiers des grosses dixmes de ce canton appartient à M. le Prieur, au moyen d'un reddet de cinquante livres, qu'il paye annuellement à l'abbaye, à titre d'excédent de sa portion congrue. Il prétend ne devoir point contribuer aux réparations énormes de son église, et, en effet, il y a des titres, au chartrier de Toussaint, qui prouvent qu'il ne doit rien à ce sujet.

La même commune, jouissant de la moitié des grosses dixmes de Lhuître, est chargée seule des réparations du chœur et cancel de l'église du lieu. L'autre partie des dixmes, comprenant le gros du curé en est déchargée. Le clocher, qui est considérable et couvert en plomb, est à la charge des décimateurs principaux (c'est-à-dire de l'abbé de Toussaint, comme on l'a vu précédemment).

Revenus de la cure de Lhuître, en 1789.

D'après l'évaluation faite par M. François-André Martin, dernier prieur curé de Lhuître, en 1789, les revenus de la cure étaient composés de la manière suivante, qui confirme les arrangements rapportés précédemment au sujet des revenus de l'abbaye de Toussaint à Lhuître. Voici cette évaluation :

Messieurs les Chanoines de l'abbaye de Toussaint-en-l'Isle de Châlons sont gros décimateurs des dîmes, qui se perçoivent à la vingt-et-unième gerbe, à l'exception des privilégiés ci-après :

L'abbaye de la Piété de Ramerupt ; les religieuses de l'hôpital de la Trinité de Troyes ; l'hôpital d'Arcis-sur-Aube, qui ne paient qu'à la quarante-et-unième gerbe.

Une portion des dîmes avait été cédée jadis au curé, pour lui servir de portion congrue ; mais le curé se trouvant lésé, attaqua l'abbé de Toussaint, qui, par accord, lui céda les dîmes d'Orgeval. Mais celles-ci se trouvant trop élevées, le prieur curé s'obligea à rendre tous les ans, à l'abbaye de Châlons, huit septiers de grain, par moitié seigle et avoine. Cette redevance fut, par la suite, évaluée à cinquante livres, et payée en argent.

Le revenu dudit prieur curé peut être évalué en grains, année moyenne, de cinquante à soixante septiers par moitié seigle e avoine, à la mesure d'Arcis.

Le terrain, étant maigre, produit peu de froment.

La dîme du chanvre se perçoit à la vingt-et-unième poignée, sur la femelle seulement [1].

1. C'est à tort et par erreur qu'à Lhuître on désignait sous le nom de *femelle* le chanvre *mâle*, dont la fleur fécondante ne porte pas de graine, et dont la tige donne le fil le plus estimé, dont on faisait, autrefois, les belles et bonnes toiles de ménage.

La dîme de laine se perçoit à raison de six deniers par brebis ou mouton, et de trois deniers par agneau.

La navette prie peu de chose.

Le curé avait aussi la dîme du vin, mais les vignes étant arrachées, il ne perçoit plus rien.

Le 7 février 1790, le conseil municipal de Lhuître protesta contre l'évaluation précédente des revenus de la cure, qu'il estima avoir été faite au-dessous de la valeur réelle. Voici, au reste, quel était avant la Révolution, l'état des biens fonds, dîmes, droits et revenus possédés à titre de bénéfices, sur le territoire de Lhuître, et qui furent supprimés, aliénés ou vendus en 1793.

1° Les dîmes du prieur-curé affermées 400 livres par an.

2° Celles de l'abbé de Toussaint, louées le même prix.

3° 120 arpents de terres labourables et 2 arpents de prés appartenant à l'abbaye de la *Piété* de Ramerupt, et provenant probablement de l'ancien prieuré de Lhuître ; le tout loué 300 livres.

4° 56 arpents de terres labourables, appartenant à la fabrique de Lhuître, loués 86 livres.

5° 19 arpents de terres labourables, appartenant à l'hôpital d'Arcis, et provenant de l'ancienne maladrerie de Lhuître, loués 18 livres.

6° Les terres des nonnes, c'est-à-dire de l'abbaye de Notre-Dame-aux-Nonnains de Troyes, dont nous n'avons pas trouvé la désignation.

7° Celles de l'Hôtel-Dieu de Troyes, dont nous ignorons également la superficie, la nature et la valeur.

Ancien prieuré de Lhuître.

Nous possédons fort peu de renseignements sur l'ancien prieuré de Lhuître, dont nous ignorons la date de fondation. Nous avons vu précédemment (page 457) que ce prieuré, au XIVe siècle, relevait de l'abbaye de Marmoutiers-les-Tours, et que l'évêque de Troyes y avait droit de visite ; mais comme on l'a vu aussi, ce prieuré paraissait n'être qu'une annexe de celui de Ramerupt, qui était chargé d'acquitter le droit de visite.

Originairement, ce prieuré était situé sur la rive gauche de la Lhuîtrelle, à l'est de la voie de Châlons, dans la contrée qui a conservé le nom de *Cloître*.

Mais nous ignorons également à quelle date il fut supprimé, et son titre réuni à l'église de Lhuître, et où le curé de la paroisse, chargé d'acquitter les fondations du prieuré, en en touchant les revenus, prit le titre de prieur-curé de Lhuître ; car le plus ancien curé que nous connaissons, Jean Lejeune, portait déjà ce titre en 1440.

Lors de la suppression de ce prieuré, la maison claustrale fut convertie en ferme, avec une dépendance de 366 arpents de terres labourables, prés et bois qui furent donnés à l'abbaye de la *Piété*, probablement à charge aussi de certaines fondations pieuses.

Plus tard, la ferme du *Prieuré* ou du *Cloître* fut démolie, mais la *Piété* de Ramerupt conserva les terres, comme on l'a vu précédemment.

HISTOIRE FÉODALE

Anciens seigneurs de Lhuître.

Sous la féodalité, c'est-à-dire avant 1789, les terres de Lhuître formaient deux fiefs, avec deux centres de population distincts : le fief de Lhuître ou de *Rivereulle*, dont la justice formait une prévôté ; et le fief de *Rillebon*, qui était érigé en mairie. Ces deux fiefs mouvants relevaient également du château de Dampierre, « à cause de la grosse tour dudit chastel ». C'est-à-dire que les possesseurs totaux ou partiels de ces deux fiefs étaient les vassaux ou les feudataires du seigneur de Dampierre, auquel ils devaient le serment de fidélité et le service militaire, en cas de guerre, ainsi que les droits de justice, cens et autres redevances féodales. Mais nous avons fort peu de renseignements sur les anciens possesseurs de ces deux fiefs, dont la plupart n'étaient que seigneurs « en partie » ; ainsi que sur leurs droits à l'égard des habitants, et leurs obligations envers leur seigneur suzerain de Dampierre.

Le premier seigneur, ou du moins la première personne noble de Lhuître, dont le nom nous soit connu est : « *Noble dame Helvisse de Lhuître* », citée dans un Vidimus [1] de Gaucher, archevêque de Sens, concernant une charte don-

1. Terme de pratique, indiquant qu'un acte a été vu et collationné sur l'original.

née au mois de juin 1203, constatant que Adam du Chêne a fondé un hôpital[1] dans cette paroisse, en y consacrant tous ses biens, et que cette donation s'est augmentée des dons de Gauthier de Brienne, de noble dame Helvisse de Lhuître, et de quelques autres bienfaiteurs[2].

En 1216, *André de Nanteuil* donne à l'Hôtel-Dieu-le-Comte de Troyes une rente annuelle de « quinze sols », à prendre sur le moulin de Lhuître, pour l'entretien d'une lampe[3]; ce qui indique qu'il était possesseur de ce moulin banal, faisant partie du domaine féodal, et qu'il était, par conséquent, seigneur de Lhuître, au moins en partie.

De là, il nous faut aller jusqu'à l'année 1574, pour trouver, comme autre seigneur de Lhuître, en partie, *Antoine Artus de Brissard*, seigneur de Targes, près de Trouan-le-Grand ; qui épousa Judith de la Croix, cinquième fille de Claude II de la Croix de Castries, baron de Plancy et seigneur de Dosnon. Le 14 mars 1574, Artus de Brissard est témoin de la prise de possession de Nicolas Gravier, comme prieur-curé de Lhuître[4].

Le 22 mai 1591, le Parlement de Paris, siégeant à Châlons-sur-Marne, enregistre des lettres-patentes royales du 4 mars précédent, qui concèdent à Artus de Brissard « seigneur de Lhuytre et de Targes », trente pieds d'arbres de chêne, à prendre dans la forêt de la Traconne[5].

Le 3 janvier 1605, le même Artus de Brissard achète à Louis Picot, baron de Dampierre, le moulin de *Nuisement*, situé à Lhuître, au-dessous de celui de Badin ; ce qui indique que la maison Picot de Dampierre possédait déjà, avant cette époque, une partie du domaine féodal de Lhuître, et notamment le fief de Rillebon.

Artus de Brissard, qui devait habiter Lhuître, au moins temporairement, y mourut le 3 janvier 1610, et fut inhumé dans le chœur de l'église, au-dessous de la lampe, où se voyait sa pierre tombale, en marbre noir, qui fut transportée plus tard dans le sanctuaire, comme nous l'avons

1. Hôpital de Saint-Jean-du-Chêne, transformé plus tard en prieuré.

2. Archives de l'Aube, série G, n° 688.

3. Archives de l'Aube, charte de l'Hôtel-Dieu.

4. Archives de l'Aube, registre G, n° 77, p. 164.

5. *Revue de Champagne et de Brie*, tome XVI, page 387. Le nom de Brissard est imprimé par erreur, *Brissac*.

dit dans la *Topographie*, en donnant l'inscription de cette tombe (page 182).

On a vu aussi, dans l'*Histoire ecclésiastique* (page 461), qu'un service anniversaire de trois messes hautes fut fondé en faveur de ce seigneur, dans l'église de Lhuître, pour le 11 janvier de chaque année.

En 1593, un aveu et dénombrement de la seigneurie de Lhuître est rendu par :

« 1° *Louys de Verneuil*, escuyer, seigneur de Luistre « et de Trouan-le-Grand, en partye ;

« 2° *Charles de Gauldouin*, escuyer, seigneur de Conen- « tret et Grisperret, en partye ;

« 3° Et *Charles d'Arnouville*, escuyer et seigneur dudit « Luistre et Trouan, en partye.

« Ces deux derniers à cause des damoiselles Jehanne « et Marguerite de Verneuil, leurs femmes, sœurs de « Louis de Verneuil.

« Cet aveu comprend les deux tiers de la moytié de la « seigneurie de Luistre, dont l'autre tierce partye appar- « tient à Anthoine d'Aulnay, escuyer, seigneur d'Aure- « court (ou d'Haraucourt ?), à cause de damoiselle Edmée « de Verneuil, sa femme (probablement sœur des précé- « dents).

« Ces biens sont advenus et eschus aux sus nommés « par le déceds de deffunct Jacques de Verneuil, vivant « escuyer, seigneur de Luistre, frère dudit Louys. »

Enfin cet aveu est rendu « à hault et puissant seigneur « Messire Louys Picot, chevalier de l'ordre du Roy, « baron des baronnies et chastellenies de Dampierre, « Sompuits, Libaudières, Ormes et Pommeuse, à cause de « son chastel et grosse tour dudit Dampierre. »

Leurs possessions et droits à Lhuître sont ainsi détaillés :

Moitié de la haute, moyenne et basse justice de Lhuître, les tours, molins, prévosté, hommage, tailles, corvées; moitié de la prévosté du péage, du ban vin ; moitié du chastel, jardins, dépouille de fruits, au-dessus du moulin d'Emmy-la-ville et en bas ; moitié de la rivière entre les deux moulins ; moitié du four banal.

Un tiers du moulin de Nuysement, au bout (nord) de la ville ; l'autre tiers appartient au seigneur d'Aurécourt (ou plutôt d'Haraucourt, comme nous l'avons dit plus haut), à cause de sa femme ; et le dernier tiers par moitié au seigneur de Dampierre et à M. de Brissard.

Moitié de la draperie (foulon), moitié de la place du four des Malpas; moitié de trois quartiers du moulin d'Enmy-la-ville, partant avec le seigneur de Dampierre ; moitié du gagnage de la seigneurie, finage de Granville ; moitié d'autre gagnage à Lhuître, moitié de la rivière au-dessus du moulin d'Enmy-la-ville, jusqu'à la ruelle des égouts; moitié des grosses amendes; le terrage de la seigneurie, corvées de chevaux et de bras.

Item, les censives de Trouan-le-Grand, en la rue de Trognon, provenant de la terre et seigneurie de Targes, leur revenant par le deceds de Reynault de Verneuil, seigneur de Lhuître et Trouan, par échange avec M. de Brissard.

Signé : Charles DE GAULDOUIN ;
Charles D'ARNOUVILLE ;
Louys DE VERNEUIL [1].

Nous voyons encore figurer, parmi les seigneurs partiels de Lhuître, vers la même époque : c'est-à-dire du XVIe au XVIIe siècle, les personnages ci-après :

Jacques de Chassy (1633), seigneur de Brillecourt et de Targes [2], qui possédait aussi une partie du moulin, et probablement du foulon, car une petite contrée voisine, sur la rive gauche de la Lhuîtrelle, porte encore le nom de *Chassy*.

René de Chassy, fils du précédent, vendit sa part du moulin de Lhuître à M. François Picot, marquis de Dampierre, le 24 mai 1678.

M. Bury ou de la *Burye*, originaire de Troyes, seigneur de Romaine et de La Chaise, fut aussi seigneur de Lhuître. Il portait pour armes : *D'azur au chef d'argent, chargé de trois merlettes de sable* [3].

Ses héritiers, les sieurs et demoiselles de la *Burye*, vendirent le reste des terres seigneuriales qu'ils possédaient à Lhuître, à Mme Magdelaine Gargam, veuve de M. François Picot de Dampierre, le 10 septembre 1692.

M. de *Pleurs*, dont la famille était également originaire de Troyes, et qui était seigneur de Rhèges, figure aussi comme seigneur de Lhuître. Il avait pour blason : *D'azur*

1. Archives du château de Dampierre, copié de M. Savetiez, Bibliothèque de Troyes, manuscrit n° 2862.

2. Archives de l'Aube, I. 762.

3. *Armorial du département de l'Aube*, par M. Alphonse Roserot, *Mémoires de la Société Académique de l'Aube*, année 1879.

au chevron d'argent, accompagné de trois griffons d'or, les deux du chef affrontés [1].

Le 24 août 1645, une demoiselle *Antoinette d'Incourt*, de Lhuître, figure comme marraine de Marie, fille de Claude Clausure [2].

Parmi les fondations d'offices, à l'église de Lhuître, existant en 1695, figure, comme on l'a vu, le nom de *Jean d'Incourt*, dont le service anniversaire était célébré le 1er avril.

Le 14 juin 1646, nous trouvons encore dans les mêmes registres de l'Etat civil de Lhuître, le décès d'un *Nicolas*... dont le nom de famille illisible est suivi de la mention : « seigneur de Lhuître. »

Enfin on trouve encore, vers la même époque, les noms de « noble homme » *Claude Mauduit*, dont le nom est resté à la contrée des *Bois-Mauduit* ; « noble homme » *Gombault Oudard ;* mais ce titre de « noble homme » ne conférait pas et n'impliquait pas la noblesse, dans le sens féodal ; il désignait simplement un roturier ou un manant affranchi et honoré d'une magistrature locale, telle que celle de bailli, prévot, lieutenant, procureur, sergent ou huissier, tabellion ou notaire, etc. Bref, cette qualité équivalait à celles d'honnête et honorable, également employées, comme on dit encore aujourd'hui un « notable ».

Mais la plus grande partie du fief de Lhuître, comprenant l'ancien château et les terres environnantes, appartenait au sieur *Louis Yanoviste de Besme*, et à dame *Christine de Florainville*, son épouse, qui résidaient habituellement à Saint-Dizier (Haute-Marne).

Les enfants de ceux-ci vendirent cette propriété, le 13 septembre 1661, au sieur Pierre Regnault des Landes, et à dame Catherine Minette du Breuil, son épouse, lesquels, à leur tour, la cédèrent, le 19 septembre 1663, à Messire François Picot, chevalier marquis de Dampierre, qui en était déjà le seigneur suzerain, et, de plus, avait sur le château une créance privilégiée de 7.500 livres de principal, comme étant aux droits d'un sieur Le Bègue, pour une soulte d'échange, du 24 février 1623, et pour droits seigneuriaux.

1. *Id.*

2. Registres de l'Etat civil de Lhuître, au greffe du tribunal civil d'Arcis-sur-Aube.

L'acte de prise de possession de la terre de Lhuître, par Messire François Picot, est du 21 septembre 1663. A cette époque, le château n'était déjà plus qu'une maison d'exploitation, habitée par « hôneste fême, Anne Vaudriot, « veufve de feu Ivan Curé, dit *Saint-Jean*, admodiateur « fermier de la ditte terre ».

Ce château, qui était environné de fossés dont il reste encore des vestiges, comprenait avec ses dépendances :

« Une maison couverte en tuiles plates et les arêtiers « d'yceelle en ardoises, se composant de quatre chambres « basses à feu, et quatre chambres haultes, aussy à feu ; « ung colombier, une petite laitterye, une cave, des écu- « ryes, une grange à deux grandes portes ; une petite écu- « rye, au bout des rangs à porcs et des halliers, avec « cour, jardin potager et fruitier, vivier, garenne, prés, « bois et terres. »

La manière dont s'effectuait cette prise de possession est assez curieuse pour mériter d'être rapportée ici.

Le vendeur et l'acheteur, accompagnés d'un tabellion ou notaire, se rendaient d'abord dans la maison vendue, où l'ancien propriétaire présentait son successeur, et le faisait reconnaître par le fermier ou admodiateur, qui s'engageait, ainsi que toute sa famille et ses domestiques, à lui obéir, le servir et le respecter, comme un bon serviteur le doit à un bon maître.

Ensuite, on parcourait successivement les diverses pièces de l'habitation, puis les autres bâtiments et dépendances où, partout, en présence du notaire qui en dressait acte, le nouveau seigneur faisait preuve de possession et d'autorité, donnant des ordres aux gens de la maison, se faisant ouvrir les portes, prenant du fourrage pour le donner aux bestiaux, cueillant des fruits dans le jardin, coupant de l'herbe dans le pré et des rameaux dans le bois, pêchant dans le vivier et chassant dans la garenne. La naïveté de tous ces procédés et surtout celle du style dans lequel ils sont relatés, nous fait regretter bien vivement de ne pouvoir en donner la copie textuelle, qui serait un peu longue[1].

Le 27 juin 1676, M. François Picot achète la partie du moulin de Lhuître qui appartenait au sieur Georges

1 Archives du château de Dampierre.

Antoine, greffier au bailliage de Dampierre, et à dame Hélène Gombault, sa femme.

Nous avons vu précédemment (page 472) que le même seigneur acheta ensuite une autre partie de ce moulin à René de Chassy, en 1678 : puis que sa veuve, Magdelaine Gargam, acquit en 1692, le reste des terres seigneuriales que les héritiers du sieur de Bury possédaient encore à Lhuître.

Par suite de ces acquisitions successives, la maison Picot de Dampierre se trouva seule propriétaire des deux fiefs de Lhuître et de Rillebon, sur lesquels elle avait déjà, comme nous l'avons dit, le droit de suzeraineté et de haute, moyenne et basse justice.

Maison Picot de Dampierre.

Nous venons de voir que ce fut François Picot, seigneur de Dampierre, qui acheta la seigneurie de Lhuître, sur laquelle il exerçait déjà le droit de suzeraineté et de justice qu'il tenait de ses prédécesseurs. En effet, le franc fief de Dampierre ne relevait que du comté de Champagne, et, plus tard, directement de la couronne, après l'incorporation de cette province au domaine royal, en 1314, tandis que cette ancienne baronnie avait dans sa mouvance plus de cinquante fiefs ou arrière-fiefs.

La seigneurie de Dampierre remonte à une époque très ancienne, et fut toujours possédée par d'illustres maisons. Nous nous bornerons à indiquer, ici, celles qui précédèrent la maison Picot. Elles sont au nombre de six qui viennent dans l'ordre chronologique suivant :

I. — Les *Dampierre* proprement dits, dont le premier membre connu est Thibaut, qui vivait en 980, fonda le prieuré de Dampierre en 1000, et mourut en 1010.

II. — La maison de *Saint-Dizier*, ou *Dampierre-Saint-Dizier*.

III. — La maison de *Bourbon*, ou *Bourbon-Dampierre*.

IV. — La maison de *Flandre*, par suite de la précédente tombée en quenouille.

V. — La maison de *Châtillon*, par le mariage de Gaucher de Châtillon avec Marguerite de Flandre-Dampierre.

VI. — La maison flamande de *Lannoy*, par le mariage

de Philippe de Lannoy avec Marguerite de Châtillon, fille de Valéran de Châtillon, décédé en 1481.

En 1485, Philippe de Lannoy et Marguerite sa femme assignent à Pierre 1er de Lannoy, leur second fils, le domaine de Dampierre. Celui-ci épousa Marguerite de Saint-Seigne, dont il eut trois enfants ; Pierre 2e de nom, qui épousa Barbe de Sainte-Maure, et mourut le 8 février 1522, sans laisser d'enfants ; et deux filles, Marguerite et Jehanne, qui héritèrent de leur frère la terre de Dampierre qu'elles vendirent à Louis Picot, comme nous allons le voir.

*
* *

Par acte passé à Nogent-sur-Aube, le 20 octobre 1526, « Jeanne et Marguerite de Lannoy vendent à noble seigneur, Messire Loys Picot, chevalier seigneur de Pommeuse, et premier président à la cour des Aydes, à Paris, la baronnie, terre et seigneurie de Dampierre, et aussi les terres et seigneuries de Brébant, Vaucogne, Dompmartin, l'estang de Badin (à Lhuître), patronnaiges, maisons, mottes, mettairies, molins, terres, prés, bois, rivières, tabellionaiges, droit de scel, mairies, greffes, prévostés, exploits de justice, fonds, rentes, revenus, fiefs, arrière-fiefs, et tous autres droits, héritaiges et possessions immeubles, tant nobles que roturiers, etc., eschus à icelles damoiselles Jeanne et Marguerite de Lannoy, à cause et par le trespas et comme héritières de deffunct noble seigneur Pierre de Lannoy, leur frère. »

Le prix d'acquisition stipulé était de 10.400 livres tournois en argent, équivalant à environ 52.000 francs de notre monnaie, « et une haquenée pour mademoiselle ».

La famille Picot prétendait descendre du fameux Pic de la Mirandole, ce qui lui donnerait une origine italienne. Mais ce que l'on sait de positif sur les Picot de Dampierre, c'est qu'ils sont issus d'une vieille famille de Normandie dont la filiation est établie à partir d'Adam Picot.

Voici, maintenant, la liste généalogique et chronologique des anciens seigneurs de Dampierre, appartenant à cette famille, et qui tous, jusqu'au dernier, se sont distingués dans les hauts emplois civils ou militaires auxquels leur mérite et leur naissance les fit appeler.

I. — *Louis Picot*, 1er du nom, acquéreur du domaine

de Dampierre, était le plus jeune fils de Macé Picot, surintendant des finances du roi. Il fut conseiller au Parlement, puis président à la cour des Aides de Paris où il mourut en 1545.

II. — *Louis Picot*, 2e de nom, fils du précédent, fut gentilhomme de la chambre du roi.

III. — *Louis Picot*, 3e de nom, fils du précédent, épousa Marie de Salazar, fille du baron de Saint-Just. Avec lui s'éteignit la branche aînée.

IV. — *Jean Picot*, fils d'Antoine Picot, qui était le troisième fils de Louis Ier.

V. — *Eustache Picot*, fils du précédent, fut homme d'armes. C'est le premier qui porta le titre de marquis de Dampierre. Il épousa Jeanne Pastoureau, en 1624, et mourut à son château de Vaulx, en juillet 1649.

VI. — *François Picot*, mestre de camp de cavalerie, épousa Madeleine Gargam, en 1653, et mourut à Dampierre, le 18 septembre 1686. Ce fut lui, comme on l'a vu, qui acheta la ferme du *Château* de Lhuître.

VII. — *Jean-Auguste Picot*, capitaine de vaisseau, chevalier de Saint-Louis et de Saint-Lazare, né à Dampierre, le 24 décembre 1673 ; mort à Paris, le 28 mai 1745. Il avait épousé Catherine de Lusignan de Champagne.

VIII. — *Pierre Picot*, chevalier de Saint-Louis, capitaine aux Gardes françaises et maréchal de camp ; né le 22 mars 1722 ; mort le 19 janvier 1783. Marié à Emilie Le Prestre de Lézonnet. L'un de ses fils, Charles-Louis, accompagnant le roi Louis XVI, dans sa fuite, fut frappé de trois balles et écrasé par le carrosse du roi, en voulant le défendre, au moment de son arrestation, à Varennes.

IX. — *Auguste-Marie-Henri Picot*, général, né à Paris le 19 août 1756, tué par un boulet qui lui emporta la cuisse, au moment où il dirigeait une batterie près de Valenciennes, le 8 mai 1793 [1]. Il avait épousé sa cousine, Anne-Adelaïde Picot de Combereux.

Après avoir servi, pendant quelques années, comme officier dans les Gardes françaises, Henri Picot, trouvant qu'il avançait trop lentement, se retira au château de Dampierre. Mais, quand éclata la Révolution, il en

1. La famille Picot avait conservé au château de Dampierre le boulet qui tua le général, ainsi que le pantalon qu'il portait au moment où il fut frappé à mort.

embrassa la cause avec ardeur et reprit du service, en 1790. Il fut nommé colonel de dragons et devint aide-de-camp du maréchal Rochambeau ; puis fut fait général de brigade, et, bientôt après, général de division, chargé du commandement en chef de l'armée du Nord, après la disgrâce du général Dumouriez. La Convention lui accorda les honneurs du Panthéon. Il laissa trois fils et une fille.

X. — *Charles-Jacques-Pierre Picot,* marquis de Dampierre, second fils du précédent, né à Paris, le 29 juin 1779; embrassa la carrière des armes, comme son père, et fit les campagnes d'Austerlitz, de Calabre, d'Espagne et de Russie. Il était officier de dragons, en 1809 ; chef d'escadron, en 1812, et colonel en 1814 ; aide-de-camp du général Dessoles, son beau-frère, et officier de la légion d'honneur, en 1815.

Rentré dans la vie civile en 1819, il fut appelé à la pairie où il siégea jusqu'en 1848. Il fit aussi partie du Conseil d'arrondissement d'Arcis, de 1816 à 1826, et du Conseil général de l'Aube de 1826 à 1864.

Il avait épousé, en 1832, Françoise-Alix de Sainte-Maure, décédée en 1857, dont il eut deux fils ; le premier, mort au berceau ; le second, qui suit, précéda d'un an son père dans la tombe.

Le marquis Charles Picot de Dampierre mourut au château de Dampierre, le 22 décembre 1871, à l'âge de 92 ans, et fut inhumé près de son fils, dans l'ancienne sépulture de famille. Avec lui s'éteignit la famille Picot de Dampierre, qui possédait ce domaine depuis 345 ans.

XI. — *Anne-Marie-André-Henri Picot,* comte de Dampierre, né à Dinteville (Marne), le 22 septembre 1836, tué au combat de Bagneux, pendant le siège de Paris, le 13 octobre 1870, inhumé à Dampierre, le 9 août 1871.

Il était membre du Conseil général de l'Aube, où il avait remplacé son père, en 1864, et commandant du 1er bataillon des mobiles de l'Aube, à la tête desquels il fut frappé mortellement d'une balle au bas ventre, en les conduisant au feu, dans une brillante sortie contre l'ennemi.

Il avait épousé, à Paris, le 18 décembre 1865, Mademoiselle Valentine-Louise-Marie de Rougé, décédée à Dampierre le 25 octobre 1869, sans enfants.

Les armes de la famille Picot de Dampierre étaient : *D'or au chevron d'azur, accompagné de trois falots de*

sable, allumés de gueules, au chef de même ; tenants, deux sauvages avec la devise : Nullus extinguit. (Nul ne les éteint.)

Après la mort du marquis de Dampierre, le château ne fut plus habité ; il passa, par héritage, avec ses dépendances, à la maison de Larochefoucauld-d'Estissac qui vendit, en 1875, pour environ deux cent mille francs (200.000 fr.) toutes ses propriétés situées à Lhuître, la ferme du *Château*, le moulin, les prés de Badin, ainsi que les bois et les terres.

A partir de ce moment, la commune de Lhuître n'eut plus aucun rapport d'affaires et d'intérêts avec la maison de Dampierre, dont l'histoire féodale s'était terminée en 1789.

Anciennes possessions et droits des seigneurs de Dampierre à Lhuître

Il nous faut revenir un instant en arrière, pour constater quels étaient, avant 1789, les possessions et les droits des seigneurs de Dampierre à Lhuître.

Comme nous l'avons vu précédemment (page 473), lorsque la famille Picot de Dampierre devint propriétaire du domaine seigneurial de Lhuître, en 1663, le château n'était déjà plus qu'une ferme que les anciens seigneurs n'habitaient pas. Quant aux seigneurs suzerains de Dampierre, ils résidaient, tantôt à Dampierre ou dans un autre de leurs châteaux, tantôt à Paris, quand leur service les appelait près de la Cour. Mais Dampierre était toujours le siège de la baronnie et du bailliage seigneurial, et le centre de l'administration féodale, en ce qui concernait la seigneurie vassale de Lhuître, et les autres fiefs relevant du château de Dampierre.

Quant à la justice locale, elle était rendue à Lhuître, au nom du seigneur de Dampierre, comme nous l'avons dit dans la *Statistique administrative* en parlant des anciennes juridictions (page 48), par un lieutenant du bailli, assisté d'un procureur fiscal et d'un greffier. Il y avait aussi à Lhuître un huissier ou sergent, un contrôleur des actes et deux notaires ou tabellions.

Chaque commune ou chaque fief avait ainsi sa petite justice et sa petite administration locales, pour éviter les déplacements onéreux aux justiciables, en raison des distances, quelquefois très grandes, des fiefs vassaux de leur

tief suzerain : et aussi à cause du mauvais état des chemins ruraux, à cette époque. Mais ces petits magistrats cumulaient souvent la culture des champs ou d'autres travaux avec leurs fonctions publiques, qui leur laissaient trop de loisirs et trop peu de profit.

Dans ces conditions, on comprend que l'histoire féodale ou seigneuriale de Lhuître se résume dans l'exercice des droits du seigneur suzerain de Dampierre et dans l'exploitation de ses biens (ferme, moulin, four banal, roise, foulon) à Lhuître. C'est pourquoi nous terminerons ce chapitre par le document ci-après, extrait d'un ancien registre du château de Dampierre, intitulé : *C'est l'adveu et denombrement de la baronnie de Dampierre, en 1689*, faisant connaître quels étaient, à cette époque, les possessions, revenus et droits seigneuriaux de la maison de Dampierre à Lhuître.

A Lhuître et Rillebon.

Avons partout haulte justice, moyenne et basse.

Item, la ferme des amendes de la justice et mairye dudit Rillebon, qui peut valloir par an quatre livres.

Item, le greffe de la justice et mairye, qui peut valloir par an quarante sols.

Item, le ressort das appeaux, dudit Lhuistre en Rillebon, et pour ceux de là l'eau, du costé de l'église, ceux de Sezanne en veulent avoir cognoissance, comme estant du costé de leur bailliage[1].

Item, les émaux et moulin dudit Badin, qui peut valloir par an quarante livres.

Item, il y avait, par cy-devant, audit Lhuistre, un moulin appelé le moulin de Nuisement, duquel un tiers appartenoit à nos prédécesseurs, et pouvoit valloir par an quatre septiers de soigle. Le dit moulin tombe en ruines.

Item, le droit des fours dudit Lhuistre où avons moitié qui peut valloir par an cinq livres.

Item, audit Lhuistre nous est dû quelques censives par des particuliers qui pouvaient valloir, par cy-devant, cinq ou six sols en argent, et, de présent, n'en trouve plus aucune chose.

1. Il s'agit des causes jugées à Lhuître et qui allaient en appel au bailliage de Dampierre, pour les contraventions commises sur la partie est du territoire, et au bailliage royal de Sézanne, pour les contraventions commises sur la partie ouest, les deux parties étant séparées par la rivière.

Item, la rivière de Badin, à commencer au moulin de Lhuistre jusqu'au moulin de Granville, pour la pesche, qui peut valloir par an trois livres.

Item, l'estendue de l'estang de Badin, qui anciennement seulloit estre en pesche et de présent est en pré et herbage, qui peut contenir six arpents, et peut valloir par an soixante-quinze livres.

Item, un gagnage anciennement appelé les *Bouvereaux* (sur Granville), qui pouvait valloir six septiers d'avoine par an et de présent ne vaut que deux septiers, par moitié soigle et avoine.

Item, les terrages de *Valleroy* (sur Granville), qui anciennement soulloient valloir quarante septiers d'avoine par an, et du présent, n'en jouissons plus.

Item, les coustumes qui estoient dues audit Lhuistre, au jour de la Saint-Remy, qui anciennement valloient trois livres huit sols, et du présent, n'en jouissons plus.

Item, un card du moulin dudit Lhuistre, appelé le moulin Emmy-la-Ville, et vaut, ledit card, la quantité de onze septiers de soigle. La moitié au surplus duquel ne devons aucune réparation; mais sont tenus de faire et entretenir nos vassaux, sous peines réglées.

Item, les terrages du *Val-de-Lhuistre* communément appelés les *Grands Terrages*, lequel val est assez proche la chapelle de Sainte-Tanche.

(Suit une longue énumération de ces terres, de leur étendue et de leurs limites.)

HISTOIRE COMMUNALE

Premiers temps historiques.

Nous avons dit, en parlant de son étymologie, que Lhuître devait remonter à l'époque gallo-romaine, et que ce lieu paraissait avoir été un centre de dénombrement de la population et des fêtes purificatoires qui en étaient la suite. Mais l'histoire de cette commune, pour la période ancienne, se confond naturellement avec celle de toutes les autres petites localités de la Champagne, qui eurent à subir les mêmes vicissitudes politiques, militaires, religieuses et sociales.

Nous nous bornerons donc, pour cette période, à rappeler succinctement les grandes invasions dont nos contrées eurent principalement à supporter les fluctuations et les désastres. Puis, à mesure que quelque document ou renseignement plus précis viendra à notre connaissance, nous le mentionnerons dans son ordre chrono-

logique. Malheureusement — nous devons le dire tout de suite. — les documents écrits, pour ce qui concerne l'histoire communale proprement dite, sont très rares dans la période antérieure à 1789, et surtout pour le moyen-âge.

*
* *

Le territoire de Lhuître a certainement dû être foulé par les hordes barbares des Vandales, qui vinrent ravager la Gaule, et martyrisèrent saint Balsème ou Baussange, près du Chêne, l'an 407.

Il fut ensuite traversé deux fois, à l'aller et au retour, par l'armée d'Attila, qui saccagea la Champagne et, après s'être avancé jusqu'à Orléans, fut repoussé et vaincu dans les plaines de Châlons-sur-Marne, en 451.

Lhuître fut également visité, selon toute probabilité, par les troupes de Clovis se rendant en Bourgogne, en 488, et lors de son baptême à Reims, en 496; par celles de Sigebert, en 575; par celles de Pépin-le-Bref, marchant vers la Lombardie et la Bavière, de 760 à 767; et par les Normands, pendant leurs incursions, de 880 à 905.

Calamités publiques.

On croyait généralement, au moyen-âge, que la fin du monde devait arriver en l'an 1000; et la crainte effroyable du jugement dernier s'accrut encore par les calamités qui précédèrent et qui suivirent cette date fatidique. La peste et la famine ravagèrent toute l'Europe. On assassinait, non pour voler ses victimes, mais pour se nourrir de leur chair[1]. Lhuître eut évidemment sa part de ces fléaux.

A la fin du même siècle, de 1095 à 1096, a lieu la première croisade des chrétiens d'Europe, unis pour délivrer Jérusalem et le tombeau de Jésus-Christ, au pouvoir des Turcs infidèles.

En 1199, juste un siècle après la délivrance de Jérusalem, Foulques, curé de Neuilly, vient prêcher la quatrième croisade à Arcis-sur-Aube, au milieu d'un brillant tournoi auquel assiste l'élite des chevaliers de la contrée et les populations environnantes. Cette croisade

1 Michelet, *Histoire de France*, tome 1er, pages 229-230.

fut très populaire dans la Champagne d'où était originaire son historien, Geoffroy de Villehardouin.

Mais si nous parlons des croisades à propos de Lhuître, c'est parce que cette commune, comme toutes les autres de nos contrées, a dû fournir son contingent de soldats pour ces grandes et aventureuses expéditions lointaines, d'où ceux qui en revinrent rapportèrent la lèpre. On sait que cette affreuse maladie était incurable et contagieuse, et qu'elle obligeait à séquestrer les malheureux qui en étaient atteints, dans des asiles appelés *léproseries* ou *maladreries*, où ils étaient, pour ainsi dire, enterrés vivants pour n'en plus sortir. Ce qui prouve combien cette plaie hideuse était répandue dans nos contrées, au treizième siècle, c'est que, sur 2,000 léproseries qui existaient alors dans toute la France, il y en avait une à Lhuître, ainsi qu'à Arcis, à Herbisse, à Ramerupt, à Trouan-le-Grand, etc.

La peste noire, qui avait commencé à la Toussaint de l'année 1347, dans la Provence, s'étendit dans le nord de ls France et dans toute l'Europe, en 1348. Ce fut une effroyable mortalité d'hommes et de femmes, et plus encore de jeunes gens que de vieillards, au point que l'on ne pouvait les ensevelir, parce que personne ne voulait approcher des malades, qui succombaient subitement sans soins.

Cette peste qui emporta en fort peu de temps les deux tiers de la population, fut attribuée aux Juifs que l'on accusa d'avoir empoisonné les puits et les fontaines, bien qu'ils mourussent comme les autres, et même plus que les autres, car on les massacra impitoyablement.

Quand le fléau fut passé, les survivants se marièrent en foule ; toutes les femmes conçurent outre mesure ; aucune n'était stérile, et la plupart mettaient deux ou trois enfants au monde, à la fois. Ce fut, comme après tous les grands cataclysmes et les grandes destructions humaines, une joie sauvage de vivre et de repeupler la terre[1], ou, plutôt, la nature avait hâte de réparer ses pertes.

Pendant la guerre de Cent-Ans avec l'Angleterre, Lhuître, comme toute la Champagne, fut surtout occupé et ravagé par les bandes de Robert Knolles, de Pierre Dudley et d'Eustache d'Aubercicourt, de 1356 à 1359, et

1. Michelet, *Histoire de France*, tome Ier, p. 526.

par les armées des ducs de Lancastre et de Buckingham, de 1368 à 1380[1]. Il se ressentit ensuite des désordres des règnes de Charles VI et de Charles VII, et dut voir passer quelques détachements des troupes de ce dernier, le 12 juillet 1429, lorsque Jeanne d'Arc vint camper près d'Arcis, en le conduisant pour le faire sacrer à Reims[2].

En décembre et janvier 1407-1408, il fit un des plus rudes hivers qu'on eût vu depuis plusieurs siècles. Le froid fut si rigoureux, au commencement de janvier, que le Parlement de Paris suspendit ses séances. Les glaces empêchèrent les moulins à eau de tourner et il y eut disette de pain. Enfin, quand le dégel arriva, les ponts furent emportés par les eaux et les glaçons[3].

En 1417, Lhuître dut se ressentir d'une épouvantable tempête rapportée, en ces termes, par le chroniqueur Juvénal des Ursins, dans son *Histoire de Charles VI :*

« Un foudre ou tonnerre et merveilleuse tempeste de « gresle se leva, en ce temps, es diocèses de Chaalons et « de Troyes. Et, bien par quatorze heures durant, furent « tous les bleds, vignes et autres fruits destruits, fou- « droyés et battus mieux et plus que de fléaux. Et si tua « plusieurs personnes ; et en aucunes des personnes tuées « il fut trouvé que leurs os estoient tous comminués (*sic*) « desrompus, sans que la peau et la chair fussent aucu- « nement entamées. »

Au mois de janvier 1437, une horrible famine sévit à Lhuître et dans toute la France, par suite de plusieurs années stériles, aggravées par les incursions des soldats non payés, qui, sous les noms de *Retondeurs* et d'*Ecorcheurs*, pillent et désolent les campagnes. Les paysans s'étant retirés dans les villes, pour être à l'abri, et les champs restant incultes, il en résulta une famine suivie de la peste, qui fit surtout de grands ravages à Trouan-le-Grand.

Procès et accord au sujet des pâtures de la Prée.

En 1460, un procès eut lieu entre la commune de Lhuître et M. Guillebert d'Enghien, seigneur de Ramerupt, Vinets

1. Boutiot, *Histoire de Troyes*.
2. *Id.*
3. Michelet, *Histoire de France*, tome II, page 95.

et autres lieux, au sujet des anciens usages communaux, ou pâtures de la *Prée*, dont une partie se trouvait située sur le territoire de Vinets, où les habitants de Lhuître prétendaient, néanmoins, avoir le droit exclusif de mener paître leurs bestiaux. Ce procès se termina par une transaction dont nous extrayons ce qui suit :

Laditte pièce, située entre lesdittes villes de Lhuître et Vinets et entre plusieurs biens et possessions, disoient et maintenoient lesdits habitans en avoir tousiours iouy, et que ledit seigneur disoit et maintenoit le contraire, pour plusieurs raisons et moyens; duquel procez tant a esté procédé que lesdittes partyes, de costé et d'aultre, ont esté appoinctez à bailler, par escript, leurs faicts et raisons, par devant mondit sieur le bailly ou son lieutenant.

. . . . . .

Auquel iour sont lesdittes partyes comparues devant nous. C'est asçavoir, les demandeurs par Pierre Frissard, leur procureur, suffisamment fondé de lettres de procuration faictes et passez soubz le scel de la prévosté de Dampierre, dattées du six novembre, mil quatre cent soixante ; et ledit deffendeur, par Guillaume Cattinat, son procureur, fondé de luy de procuration faicte et passée soubz le scel dudit deffendeur, dattée du sixiesme novembre, audit, an mil quatre cent soixante; ont dit et desclarez en voye d'appoinctement de terminer leur procez par la forme de manière constante et certaine comme s'ensuict :

C'est asçavoir que tous les manans et habitans demourant audit Luître, qui vont aux usages de communauté nommez la *Prées*, où est le tertre de Vinets, et où il y avoit antiennement un moulin, nommé communément le moulin des *Noues*; et ne povuoient faulxcher ni fanner, lesdits demandeurs ni leurs successeurs; labourer, cultiver ny emblaver, à peyne de soixante sols tournois[1] d'amande contre ceux ou celuy qui y seroit trouvé faulxchant ou fannant. Povuant lesdits demandeurs ou les successeurs demourant audit Lhuître, mener ou faire mener leur bestial gros et menu, chevaulx et autres, en laditte contrée, et que ne leur soit faict aulcun trouble, sans que les habitans ou communauté dudit Vinets y puissent mener ou faire mener leur bestial, gros ou menu, pour y pasthurer en la partye située en la fin du territoire dudit Vinets appartenant audit deffendeur, lesquels (ceux de Lhuître) ont droit ou leur admoniateur, vn chacun d'eulx povuoir mener ou faire mener leur bestial, gros et menu, touttes et quantes fois que bon leur semblera, et qu'il leur plaire; et demeurera audit deffendeur haulte justice, moyenne et basse, en tout et partout laditte pièce, durant la fin contrée du dit Vinets.

1. Le sol tournois valait à cette époque environ 52 centimes, et le denier 4 centimes et demi, ou le douzième du sol.

Et moyennant ce que dessus, a esté dit et décidé, lesdi s demandeurs et leurs successeurs, manans demourans audit l huître, présens et à venir, sont et seront tenus, à tousiours et à perpétuité, à payer audit deffendeur et a ses dits hoirs ou avant cause, par bastiment et chast[1], de chef d'hoste, *deux deniers tournois*, et une femme veufve *un denier tournois*, monnoye du Roy notre syre; commençant le premier payement le mercredi d'après la Pentecoste, en la halle dudit Ramerupt, ou aultre lieu audit Ramerupt qu'il plaira mieux audit seigneur ordonner et voulloir; et sera le premier payement, le mercredy d'apprès la Pentecoste, qui sera l'an mil quatre cent soixante-et-un, pour ainsy continuer d'an en an, à tousiours comme dit est, à peyne de *six deniers tournois d'amande*, par chacun d'iceulx manquns et défaillans dudit payement. Lesquelz deux deniers ou six deniers pour le deffault, seront exécutoires sur leurs biens meubles et immeubles, partout où ledit deffendeur et ses ayant caulse les pourra sçavoir et trovuer; et quand ils seront refusants ou délinquants de payer, ils seront privez de laditte pièce de prez, et leur dit bestial acquiz et confisquez audit deffendeur ou à ses ayant caulse.

Faict et donné le quatriesme iour des assises dudit Vitry, le seiziesme iour de novembre, l'an mil quatre cent soixante[2].

Pluie de froment.

Un M. Gauthier, ancien curé de la paroisse Saint-Jean de Reims, rapporte que, vers l'époque du terrible incendie qui consuma une partie de la ville de Troyes, en 1524, il tomba, à Lhuître, une pluie de froment: et que ce fait était consigné sur la muraille de l'église Saint-Jean de Troyes, d'où cette inscription, gravée en caractères gothiques, fut effacée par les maçons qui grattèrent les murs de cette église, vers 1780[3]. Il paraît, d'après le *Journal de Verdun*, que le même phénomène se produisit en Autriche, en 1740[4].

Guerres de Religion et de la Fronde.

Nous n'avons pas vu que les guerres de religion, qui occasionnèrent d'assez graves désordres à Troyes et à

1. Chast, diminutif de château, maison d'habitation.

2 Anciennes archives du château de Dampierre.

3 Courtalon. *Topographie du diocèse de Troyes*, tome III, page 459.

4. Ce phénomène et d'autres analogues s'expliquent par de violentes tempêtes qui enlèvent et dispersent dans les airs, des grains mûrs, ou d'autres objets, pour les laisser retomber ailleurs sous forme de pluie.

Saint-Mards-en-Othe, dans la seconde moitié du seizième siècle, aient eu leur répercussion à Lhuître ou dans les environs, où il n'y avait sans doute pas de protestants. Mais il n'en fut pas de même des troubles qui agitèrent tout le règne de Louis XIII, et de ceux de la Fronde, qui marquèrent la minorité de Louis XIV, car ce fut la Champagne qui eut le plus à souffrir des incursions et des dévastations des troupes des divers partis, pendant les luttes entre les princes et la royauté. La plupart des communes de l'arrondissement d'Arcis furent littéralement ruinées et dépeuplées, tant par les pillages et les violences des partisans du prince de Condé, chef des révoltés, que par les logements et les contributions imposés pour les troupes royales. Nous nous bornerons à mentionner, ici, les faits les plus importants de cette période qui eurent lieu dans les environs de Lhuître.

Le 19 août 1615, une partie des troupes du prince de Condé, après s'être emparées du grenier à sel d'Arcis, sont cernées autour de l'église, par les troupes royales, commandées par le marquis de Reynel, qui leur prend 80 prisonniers. Mais il est moins heureux deux jours après où ses troupes, placées en embuscade entre Herbisse et Trouan, sont taillées en pièces par les reîtres d'Allemagne, venus au secours du prince de Condé[1].

En 1638, les soldats français, malgré les règlements royaux qui le leur défendent, continuent à dévaster les villages des environs d'Arcis et de Troyes. Le roi casse la compagnie de Pibrac, qui parcourait la Champagne et était composée de vagabonds sur lesquels il autorise de courir sus[2].

Le 18 juin 1641, l'église de Trouan-le-Grand, où s'étaient réfugiés les habitants, est incendiée par le comte de Roussillon qui occupait ce village avec ses troupes[3].

On lit dans la tourelle de l'église de Lhuître, l'inscription suivante, au crayon, qui mentionne un fait purement accidentel : « En cette année 1645, le jour de la Saint-« Martin (11 novembre), il y a eu quatre personnes qui « ont été noyées auprès du moulin de Ramerupt, en allant

1. Boutiot, *Histoire de Troyes*, tome IV, p. 311.

2. Boutiot, *Histoire de Troyes*, tome IV, p. 381.

3. Une inscription au crayon sur les murs de cette église rappelle cet événement.

« à la foire à Pougy. » Nous ignorons si c'était des personnes de Lhuître.

De 1648 à 1656, la Fronde bat son plein et les dévastations de nos contrées forcent les habitants à abandonner leurs champs dépouillés de leurs récoltes, et leurs maisons vides de mobilier, pour chercher un refuge dans les bois et dans les villes.

Voici quelques passages des gens de guerre, signalés à Lhuître et dans les environs, de 1652 à 1656 :

En juin 1652, l'armée du maréchal de la Ferté pille le presbytère et la commune du Chêne.

En mai et juin 1653, nombreux passages d'une partie de l'armée de Turenne, qui soutenait la royauté contre le prince de Condé; mais dont les troupes composées en grande partie d'étrangers, ne saccageaient pas moins que l'ennemi.

En 1654, passage du régiment d'infanterie de Palluau[1] et de six régiments de cavalerie.

A Vaupoison, en 1654, il ne restait plus que dix à douze maisons, sur quarante que possédait précédemment ce village[2].

En 1655, passage des régiments de Tracy et de la Serre, et de deux autres régiments de cavalerie.

A Arcis, en 1656, les régiments d'Enghien, de la Meilleraye et de Palluau vivent à discrétion, en s'emparant des récoltes et des bestiaux abandonnés par les habitants des environs.

Enfin, de mai à août de la même année, passages de divers régiments de cavalerie qui brisent tout chez le curé du Chêne et le forcent à quitter son logis.

Faits divers et accidentels.

En 1691, nous trouvons le nom de Pierre Lefebvre inscrit sur le mur de l'église, au-dessus de la première travée du transept, avec la désignation suivante : « Controlleur « de Lhuistres, demeurant proche de l'église. »

Les années 1693 et 1694 sont extrêmement calami-

1. A cette époque, les régiments portaient le nom de leurs chefs.

2. Lucien Morel. *Notes sur les désastres éprouvés par la Champagne, de 1653 à 1687.*

teuses, par suite de pluies persistantes qui gâtent toutes les récoltes. Les mendiants affluent à Lhuître où l'on constate, sur les registres de l'Etat civil, en 1694, les quatre décès étrangers ci-après, sans compter ceux de la commune :

Le 7 février, « un inconnu, paraissant âgé de 65 ans, « est trouvé mort sur le territoire de Lhuître, et est in- « humé par moy, René de Boishamon, prieur-curé ».

Le 21 du même mois, « un pauvre garçon, âgé d'environ « 14 ans », est inhumé par le même.

Le 3 mars, « un pauvre passant âgé d'environ 20 ans », est inhumé par le même.

Enfin, le 20 juin, « une pauvre mendiante, âgée d'envi- « ron 14 ans », est également trouvée morte et inhumée à Lhuître.

Par lettres-patentes du roi Louis XIV, données à Versailles, au mois de novembre 1696, les biens et revenus des anciennes maladreries de Lhuître, d'Herbisse et de Trouan-le-Grand ; ainsi que ceux de l'hôpital et de la maladrerie de Ramerupt, sont réunis à l'hôpital d'Arcis, « à « la charge, par cet hôpital, de recevoir les pauvres ma- « lades de Lhuître, Herbisse, Trouan et Ramerupt, à « proportion des revenus réunis de ces maladreries [1] ».

Nous ferons remarquer, à cette occasion, que la commune de Lhuître ayant négligé, pendant plus de trente années, d'envoyer des pauvres malades à l'hôpital d'Arcis, elle a laissé prescrire ses droits d'hospitalisation ; tandis que la commune de Ramerupt, qui a su conserver les siens, a transigé avec l'hôpital d'Arcis, moyennant une rente annuelle de 150 francs que cet établissement verse au bureau de bienfaisance de Ramerupt, pour le soulagement des pauvres de cette commune, secourus et soignés à domicile.

Aujourd'hui, la recherche de la paternité est interdite, en France, pour les naissances illégitimes ; mais il n'en était pas ainsi autrefois. Les prêtres, avant de procéder au baptême, devaient s'enquérir des noms du père et de la mère de l'enfant, et cela dans le but louable et moral de faire régulariser les unions libres mais illicites. C'est

1. Original en parchemin, signé du roi Louis, et revêtu du grand sceau de cire verte, conservé dans les archives de l'hôpital d'Arcis.

ainsi que nous trouvons dans les registres de l'Etat civil de Lhuître l'acte ci-après :

Le 28 juillet 1697, naquist et fut baptisé Pierre, fils de Perrette Bouquet ; et nous ayant enquis de la sage-femme, qui estoit le père, elle nous a respondu que la fille Perrette Bouquet luy avoit dit que c'estoit Claude (Terrillon).

A quoy maistre Jean Baudin, procureur dudit Terrillon, assisté de Hubert Quinot et de Jean Thévenot, praticien en la justice de Luistre, et tesmoins, s'est opposé et protesta contre l'inscription du nom de Terrillon, desclarant qu'il (l'enfant) n'est point de ses œuvres ; et nous en a requis acte, pour luy servir en temps et lieu, ainsy que de raison ; ce que nous luy avons accordé et fait soussigner avec nous ; dont le parrain a esté Pierre Thévenot, et la marraine Anthoinette..... par moy.

R. DE BOISHAMON, QUINOT, BAUDIN.

Le 4 août 1707, naquit et fut baptisé à Lhuître, Jean-Baptiste Merlin, fils de Messire Louis Merlin, prévôt de Vinets, et procureur de la justice de Lhuître, et de Marie Lyonnet, sa femme. Il eut pour parrain Messire Jean-Baptiste Frécault, bailli de Dampierre, et pour marraine Nicole Lyonnet.

L'année 1709 est restée célèbre dans les annales météorologiques, par la rigueur de son hiver. La gelée commença le dimanche 6 janvier, à cinq heures du matin, et, dès le lundi, les cours d'eau commençaient à geler. Le froid augmenta successivement jusqu'au 21, où il atteignit son maximum de 18 degrés Réaumur, au-dessous de zéro, ou 22 degrés et demi centigrades. Le dégel arriva le 24 janvier ; mais, le 21 février suivant, le froid reprit avec autant d'intensité que la première fois et dura jusqu'au 2 mars. Mais, comme il n'avait pas tombé de neige, et qu'il faisait un grand vent, tous les seigles et les froments furent gelés en terre, ce qui amena une grande disette. Les vignes, les noyers et beaucoup d'autres arbres fruitiers furent également détruits.

On lit dans la tourelle de l'église de Lhuître cette inscription au crayon : « Le jour de l'Assomption 1709, il y a eu quatre baptêmes et quatre enterrements à Lhuistre. » Malheureusement, nous n'avons pu vérifier ce fait sur les registres de l'Etat civil qui font défaut, pour cette année ; mais il paraît, en effet, que ladite année fut très désas-

treuse pour la population champenoise, où la misère occasionnée par la disette causa une grande mortalité[1].

Au mois de juin 1713, une quantité innombrable de souris ravagent les terres et dévorent les emblaves sur pied, dans les vallées de l'Aube et de la Lhuîtrelle ; puis des pluies continuelles, pendant les mois de juillet et d'août, empêchent de faucher les prés et de faire les moissons. Le 8 août, l'autorité épiscopale ordonne des prières publiques, dans le diocèse de Troyes, pour demander le beau temps.

Le 6 novembre 1713, Mme Charlotte de la Libaudière, épouse de M. Henri Lepage, est inhumée dans l'église de Lhuître, près de l'autel ou chapelle de la Charité.

Au mois de juillet 1714, plusieurs grands orages de pluie, grêle, éclairs et tonnerre éclatent, notamment les 10, 18, 19 et 29. Pendant la même année, les loups infestent nos contrées ; on en tue à Ramerupt, au Mesnil-la-Comtesse et à Ormes.

Le 7 août 1717, Claude Proquez, âgé de 83 ans, est inhumé dans l'église, près des fonts, « après avoir reçu tous les sacrements de l'Eglise ».

Le 11 décembre de la même année, M. Jean Trusson, âgé de 70 ans, est inhumé près de l'autel Saint-Roch.

Le 9 janvier 1722, Pierre Thévenot, ci-devant « lieutenant en la justice de Lhuître », est inhumé dans l'église, devant le crucifix de la nef.

Le 13 septembre 1725, fut inhumée à Lhuître par M. Patenôtre, curé du Chêne, en l'absence du prieur-curé de Lhuître, « la nommée Léonce Lemoine, veuve de Roch « Gravier, *âgée de plus de cent ans*, dans une très « bonne connaissance et ayant conservé toujours son bon « sens, après avoir vécu dans une grande religion et une « parfaite résignation à la volonté de Dieu ».

Le samedi 19 octobre 1726, à six heures du soir, une grande nuée lumineuse, allongée comme un fleuve de feu, apparut d'abord au midi d'où elle passa au nord, et fut vue de Troyes, d'Arcis et de Lhuître, ainsi que de Paris et de Rome. Ce météore dura jusqu'à dix heures du soir, en se dissipant peu à peu, comme une aurore boréale[2].

1. Boutiot, *Histoire de Troyes*, tome IV, page 532.

2. Ce météore était probablement une comète.

Poursuites au sujet des pâtures de la Prée.

En 1727, les habitants de Lhuitre, qui avaient négligé d'acquitter les deux derniers termes de leurs redevances, au sujet des pâtures de la *Prée de Vinets*, conformément au traité du 16 novembre 1460, rapporté plus haut (p. 485), furent cités à la requête de « hault et puissant seigneur « François-Frédéric de Montmorency-Luxembourg, duc « de Luxembourg, de Piney et de Montmorency, pair et « premier baron chrétien de France, baron de Mellot et « de Ramerupt, gouverneur et lieutenant-général pour le « Roy, en la province de Normandie », et condamnés à payer audit seigneur les redevances des années 1725 et 1726, avec les six deniers d'amende et les frais ; à peine, en cas de refus ou de négligence, « d'estre privez de « l'usage de laditte pasture, et d'estre leurs bestiaux « trouvés en icelle acquiz et confisquez au profit dudit « seigneur ».

Voici la fin de l'extrait et la signification du jugement :

A cet effet, sera tenu le syndicq dudit lieu de Lhuytre, de donner un rolle signé des deux marguilliers et principaux habitants du même lieu de Lhuytre, contenant tels noms, surnoms et qualités de chacun habitant et femme veufve, et de nommer ceux ou celles qui auront fait refus de payer laditte redevance, et de se trouver au-devant de la halle dudit Ramerupt, dans les trois jours d'après la signification du présent jugement au domicile de leur dit syndicq, pour le fait dudit payement, heure de dix du matin ; lequel rolle restera es-mains dudit receveur de mondit seigneur ; et le double d'iceluy, sur lequel sera donné quittance, en celles dudit syndicq ; et, au surplus, à passer titre nouvel et recognoissance de laditte redevance, dans la huitaine du jour de laditte signification, comme dit est audit présent jugement ; sinon et à faute de ce faire, dans ledit temps et iceluy passé, ordonnons, dès à présent comme pour lors, que le présent jugement vaudra titre nouvel et recognoissance, etc.

L'an mil sept cent vingt-sept, le cinquiesme jour du mois d'aoust, à la requeste de Monseigneur le duc de Luxembourg, dénommé aux lettres de sentence, poursuitte et diligence de son procureur fiscal, à la gruerie[1] de Ramerupt, y demeurant, par moy, Jacques Bertrand, sergent receu et immatriculé en laditte gruerie, résidant audit Ramerupt, soussigné, signifié et baillé coppie des lettres de sentence rendues en ladite gruerie, aux syndicq et habitants de

1. Une gruerie était le siège de justice d'un seigneur qui avait certains droits sur les bois de ses vassaux.

la paroisse de Lhuytre, au domicille de Alexandre Oudin, procureur syndicq desdits habitants, et parlant à sa personne, avec commandement de satisfaire au contenu en ycelles, aux temps et termes y portés ; si non et à faute de ce faire, déclare ledit procureur fiscal pour mondit seigneur, qu'il se pourvoiera par les voyes de droit.

Fait et laissé coppie auxdits habitants, en parlant comme est dit dessus, tels jour et an susdits, déclarant que l'original sera controllé.

BERTRAND.

Suite des Faits divers.

On lit dans la tourelle de l'escalier du clocher cette inscription au crayon : « Cejourd'huy, huict de may 1728, « j'ai été voir les vignes et j'ai trouvé qu'elles allaient « fort bien. On y voit des raisins, deux à trois par « branche, et encore qu'il en pousse sur les *chouches* « (souches).

« Jean-Baptiste LEUDOT. »

Le 16 mai 1728, jour de la Pentecôte, à sept heures et demie du soir, il éclate un ouragan d'une violence inouïe, qui dure deux heures et cause de grands ravages, tant aux champs et aux emblaves qu'aux bâtiments, en traversant tout le département de l'Aube actuel, depuis Aix-en-Othe jusqu'à Lhuître.

Le 2 octobre 1740, le nommé Jean Somsois, manouvrier âgé de 40 ans, décédé à Lhuître, la veille, est inhumé dans le cimetière de Granville, « à cause de l'interdit du « cimetière de Lhuître, et avec l'agrément du prieur de « cette paroisse [1] ».

Le 24 juillet 1742, un jeune homme de vingt-deux ans, qui travaillait depuis peu de temps au pays, nommé Pierre Joannem, natif de Montrosier, au diocèse de Gap, est noyé accidentellement dans la rivière, près du moulin de Lhuître.

En 1743, à partir du dimanche de la Trinité, il s'éleva un brouillard qui dura six semaines et occasionna une épidémie de fièvre. On purgea à force, selon la méthode de cette époque ; mais la maladie dura longtemps et fit plusieurs victimes.

1. Registres de catholicité de Granville. Mais nous ignorons la cause de cet interdit du cimetière de Lhuître, où d'autres inhumations eurent lieu les 16 et 21 du même mois d'octobre 1740.

Le 20 décembre 1744, fut baptisée Marie-Anne, fille naturelle de Marie-Madeleine Barbier, que celle-ci déclara en justice provenir des œuvres d'Étienne Chrétien, fils de Laurent Chrétien, laboureur à Lhuître, ainsi qu'il fut constaté par procès-verbal, en date du 4 novembre précédent, dressé par Me Jean Geoffroy Marin, bailli à Dampierre, et signifié ce jour, au prieur-curé, par le sergent Camus.

Le 16 juillet 1755, un devis fut dressé pour la reconstruction du pont du moulin. Ce pont devait avoir 3 toises 4 pieds du dedans d'une culée à l'autre, sur 2 toises 2 pieds du dedans d'une solive à l'autre. Les culées devaient être en pierre de taille, et le tablier en bois de chêne, pris dans la forêt de Montmorency, et donné par M. le marquis de Dampierre. Les travaux furent exécutés en 1756.

Grand incendie à Lhuître en 1758.

Le vendredi, 14 avril 1758, vers midi, un incendie éclate à Lhuître, dans la Grande-Rue, où vingt maisons avec leurs dépendances deviennent la proie des flammes. Les pertes occasionnées par ce sinistre frappent 31 ménages, comprenant 88 personnes, et sont évaluées à 40.000 livres, somme assez forte pour cette époque où il n'existait presque pas de moyens de secours, ni d'assurances contre les risques d'incendie.

Voici, au reste, le procès-verbal officiel et textuel que nous avons trouvé dans les minutes de l'ancienne étude de notaire de Lhuître, actuellement réunies à l'étude de Tronan-le-Grand, et dont nous devons la communication à l'obligeance de Me Huon, titulaire de cette étude en 1898.

Malgré les détails, parfois oiseux, de ce procès-verbal, dressé dans les formes administratives de l'époque, qui ont peu varié, il n'indique, ni la cause de l'incendie, ni même la rue dans laquelle il eut lieu. Ce n'est donc que par la tradition et par les vestiges de cendres et de charbons trouvés dans le voisinage de l'église, que nous avons pu présumer que ce fléau s'était principalement étendu entre la ruelle de Dîme et la ruelle du Chêne.

L'an mil sept-cent cinquante-huit, le samedy quinzième jour du mois d'avril, par devant nous Pierre Brodart, juge prévost de

Lhuitre, estant en notre hôtel ; est comparu en personne le procureur fiscal en ladite prévosté, lequel nous a dit et remontré que, le jour d'hyer, aux environs de l'heure de midy, il s'y est arrivé un incendie de feu, qui, malgré le soulagement apporté par les habitants de ce lieu, et les habitants des lieux circonvoisins, a consommé et réduit en cendres *dix-neuf* batiments des plus considérables.

Pourquoy, il nous requière vouloir nous transporter sur les lieux, à l'effet d'y dresser notre procès-verbal.

Sur quoy, faisant droit, nous nous sommes à l'instant transporté sur la place ou était construite la maison de Marin Royer, laboureur ; ensuite sur celles des autres, sçavoir : sur celles de Claude Frissard, tixier ; Claude Leudot, tixier ; Sébastien Gravier, laboureur ; Nicolas Henry, laboureur ; Marie Oudin, veuve d'Arnoult Leudot ; Claude Gombault, charron ; Anne Henry, veuve de Jacques Drouot, laboureur ; Marie-Anne Leudot, veuve de Pierre Henry, laboureur ; Marie Leudot, fille majeure, conjointement avec Pierre Gillet, son neveu ; Denis Thévenot, laboureur ; Denis Leudot le Jeune, laboureur ; Jeanne Bruchon, veuve de Denis Martin, manouvrière ; Tanche Gallois, fille de Madeleine Marchand, veuve de Jean Papillon, tixier ; (la maison) des mineurs de (défunt) Nicolas Henry, occupée par Joseph Pouillot, boulanger ; Joachim Baudin, maître chirurgien ; Claude Noël, maître d'école à Vinets, occupée par Edmée Henry, Anne et Marie Merlin ; Marguerite Leudot, veuve de deffunct Jean Trusson, laboureur ; célle de la mineure de deffunct Jacques Martin, dit Baron, occupée par René Baudin, laboureur ; et celle de Denis Martin, aussi laboureur.

Toutes lesquelles maisons, qui étaient la plupart composées de plusieurs chambres à feu, avec écuries, granges et autres bâtiments, nous avons trouvées entièrement, au nombre de *vingt*, réduites en cendres, et sans qu'il s'y soit trouvé aucun bois qui puisse être en état de faire service et être mis en œuvre.

Dans lesquelles maisons et batisments, outre ceux cy devant nommés, il s'y s'est trouvé encore d'incendiez, comme locataires de partie desdits bâtiments, les personnes de Joseph Thévenot, garçon ; Jeanne et Marie-Jeanne Thévenot, filles ; Jacques Souillard, Marie Proquez, fille ; Pierre Trusson et François Royer, laboureur, qui sont tous compris aux rélles des tailles : Ce qui, au total, fait un nombre de *trente et un incendiez*, qui, avec celui de leur famille, composent *quatre-vingt-huit personnes*, et nous a été assuré, en présence de Monsieur Guillaume Clicquot, prestre, prieur-curé de ce lieu, tant par lesdits incendiez que par plusieurs autres particuliers de ce lieu, que presque tous iceux n'ont pu rien sauver ny échapper du feu, à cause des grands vents et impétuositez des flammes ; de leurs meubles et effets, grains, pailles et harnachements ; même aucuns de leurs bestiaux qui ont étez consumez ; en sorte que la perte, tant pour le prix de la superficie des bastiments, grains, meubles meublants et effets, pailles, fourrages et bestiaux, peut monter à la somme de *quarante mil livres ou environ.*

Qu'en outre tous les dits incendiez ont perdu, en yceluy, leurs titres et papiers qui ont étez consommez en iceluy dont du tout nous avons fait et dressé le présent procès-verbal, pour servir en temps et lieu, ce que de raison.

Et a mondit sieur Clicquot, signé avec les principaux habitants ; du moins ceux qui sçavent signer, nous et notre greffier, et le dit procureur fiscal. Signatures : Jean-Baptiste Turot ; Clicquot, prieur-curé de Luistre ; Simon Martin ; René Noblet, H. Thévenot ; Jean-Baptiste Quinot ; Jean-Baptiste Girardin ; Brodart (avec paraphe) ; Trusson (avec paraphe) ; B. Frissard.

Controllé à Lhuître, ledit jour, quinze avril, mil sept cent cinquante huit, reçu gratis. Signé : Brodart.

Suite des Faits divers.

La même année 1758, vers la fin de juin et pendant tout le mois de juillet, des pluies abondantes et continuelles empêchent de « faucilleer » les seigles. Des prières de *Quarante heures* sont ordonnées dans le diocèse de Troyes, pour demander le beau temps. Les pluies durèrent cinq semaines et firent germer les grains dans les épis.

Le 14 octobre 1760, le feu éclate à l'extrémité de la rue des Forges, dans la maison de Marin Royer, déjà premier sinistré, comme on l'a vu, dans le grand incendie de 1758. En un instant, toutes les maisons de cette rue, et même deux de la Grande-Rue, à l'ouest de la rivière, sont anéanties par les flammes, que pousse un vent violent de l'Est. Douze maisons et autant de granges sont détruites par ce sinistre, dont les causes sont inconnues, et les pertes totales sont évaluées à 60,000 livres, chiffre bien plus élevé, proportionnellement, que celui du précédent incendie,

Le 28 du même mois d'octobre, dans l'après-midi, la maison de Jean Frissard, dit le *Petit Jeannot*, située dans la Grande-Rue, est la proie des flammes. Cette maison était, paraît-il, assurée au dessus de sa valeur, et le propriétaire fut soupçonné de l'avoir incendiée pour en toucher la prime.

Nous devons encore mentionner ici deux autres incendies dont nous n'avons pas les dates précises, mais qui doivent être un peu postérieurs au précédent. L'un détruisit la maison et la grange du nommé René Jobé, et lui causa une perte de 2.000 livres. L'autre consuma une

maison appartenant au sieur Alexis Sompsois, sise rue de Badin, et estimée également 2.000 livres. Les causes du premier sont inconnues ; le second est attribué à la négligence.

Nous extrayons textuellement des registres de l'État civil de Lhuître, les deux actes de décès ci-après, constatant deux morts accidentelles arrivées dans cette commune en 1764 :

Le 28 octobre 1764, a été trouvée noyée dans la rivière de ce lieu le corps de Tanche Frissard, fille majeure, âgée d'environ 63 ans ; laquelle visite faite par le prévost de Luistre, assisté du procureur fiscal et de deux chirurgiens, ainsi qu'il m'est apparu par le procès-verbal signé : Brodard, prevost de Luistre ; Trusson, procureur fiscal ; Oudin, pris pour greffier ; Martin Frissard, frère de la defunte, Gombault, beau-frère ; a été inhumée le lendemain par nous prieur de Luistre, à la réquisition desdits parents et du procureur fiscal, après nous être préalablement assuré de son attachement à la religion catholique, apostolique et romaine. Signé : Martin, prieur de Luistre, M. Frissard, Gombaud, V. Frissard.

Le 24 décembre 1764, est mort subitement, sur le chemin de Luistre à Saint-Ouën, Paul Bouquet, âgé d'environ 60 ans, domestique au château de Pouan, dont le corps a été rapporté ici, la justice de ce lieu s'y étant transportée et ayant dressé procès-verbal signé : Brodard, juge ; Trusson, procureur ; Brodiez, greffier ; par lequel il appert que ledit Bouquet est mort de froid entre les bras de sa femme nommée Mathie Geoffroy, et dont le corps a été inhumé le lendemain, vingt-cinq, en présence de sa femme, d'Antoine Bouquet, son neveu ; de Françoise et de Marie Bouquet, ses nièces. Signé : Martin, prieur de Luistre, Bouquet, Françoise Bouquet, Marie Bouquet.

Avant l'année 1767, les maîtres d'école de Lhuître, ou « recteurs d'école » comme on les désignait alors, étaient généralement choisis parmi les habitants du pays ; et souvent même ils s'improvisaient maîtres, avec l'agrément du syndic de la commune et du curé, en tenant leur classe dans leur maison, ou dans une maison louée par eux.

Mais, cette année 1767, il vint un nouveau maître, étranger à la commune de Lhuître, où il n'avait pas de logement. A cette occasion, les habitants, ou du moins plusieurs généreux bienfaiteurs d'entre eux, firent construire une maison d'école, sur une partie du cimetière, au sud-ouest de l'église, et attenant à la halle, pour y tenir l'école des garçons et loger le maître.

Au mois de juin 1768, de grands travaux de réparation sont exécutés dans les rues de Lhuître, sous la direction de M Claude-Nicolas Barbier, conducteur des ponts et chaussées, sur la route d'Arcis à Troyes. Ces travaux, qui consistent en rechargements en pierre de craie, sont ainsi répartis :

Rue du Rivereulle.	490	toises
-- de Badin	120	—
— de Rillebon.	185	—
Ruelle Aubin.	120	—
— Charton	50	—
Courte-Rue.	50	—
Total	1.015	toises

Par acte passé devant Me Maupas et son collègue, notaires, à Paris, le 30 mai 1770, M. Joseph Rougetot, bourgeois de Paris, y demeurant, fait donation à Messire Pierre Picot, marquis de Dampierre, seigneur de Lhuître et autres lieux, d'une maison avec ses dépendances, consistant en deux chambres basses à feu, une petite écurie attenant, grenier au-dessus, appentis derrière ; une autre écurie, des rangs à porcs, un poulailler et une grange à quatre traits ; le tout couvert en paille ; avec cour, jardin et accin (actuellement 25 ares 36 centiares) ; la dite propriété sise à Lhuître, proche de l'église, tenant, d'une part à Pierre Martin ; d'autre à Charles Bajot ; d'un bout à la rue Royale (Grande-Rue) ; d'autre sur les Oches[1].

Cette donation onéreuse pour le donataire, fut faite à la charge par celui-ci, de payer tous les frais de donation : d'entretenir la dite maison en bon état, et d'en disposer exclusivement et gratuitement pour y tenir l'école publique des filles, et servir en même temps au logement de l'institutrice, dite « sœur d'école » ; sous la condition que celle-ci sera nommée par le seigneur de Dampierre, conjointement avec le prieur-curé de Lhuître.

Au mois de décembre 1775, eurent lieu de grands brouillards glacés qui occasionnèrent des rhumes, des

1. Cette maison avait été achetée par M. Rougetot qui n'était qu'un prête-nom, pour le prieur Martin, à M. Jean-Baptiste Turot, cultivateur à Lhuître, par acte du 16 mars 1768, en l'étude de Me Jean Trusson, notaire à Lhuître. Voir au sujet de cette donation, la biographie de M. François-André Martin, dans l'*Arcisien* de 1899, p. 79.

grippes et des fluxions de poitrine. On préconisa, en cette circonstance, un remède qui se composait d'une tisane faite avec un oignon blanc, un navet, une pomme de reinette, du bois de réglisse et du chiendent, bouillis dans une chopine d'eau (environ un demi-litre). On devait en boire un verre bien chaud, le matin, à midi et le soir.

Après les brouillards, il tomba de la neige, au mois de janvier 1776; puis la gelée alla toujours en augmentant, au point que le froid atteignit la même intensité qu'en 1709. Le vin gela dans les caves et l'eau dans les puits jusqu'à la profondeur de huit pieds. Les vignes et beaucoup d'arbres fruitiers et de plantes diverses furent gelés au-dessus du niveau de la neige.

Le 10 juin de cette même année 1776, fut contracté à Lhuître, le mariage de M. Antoine-Jean Bazire, écuyer, porte-manteau de Son Altesse Sérénissime Monseigneur le duc d'Orléans, âgé de 23 ans et demi, fils de M. Nicolas Bazire, ordinaire de la musique du Roi et officier de fourrière de Sa Majesté ; de fait et de droit de la paroisse Notre-Dame de Versailles, d'une part avec demoiselle Nicole-Sophie Richard, âgée de 22 ans, fille mineure de défunt Alexandre Richard, en son vivant, bourgeois de la paroisse Saint-Louis de Versailles, d'autre part [1].

Parmi les assistants à ce mariage, on voit figurer MM. Simon-Joseph Songis, seigneur de Dosnon ; Louis-Marie Réteaux, conseiller du roi, président de l'élection de Bar-sur-Aube ; Nicolas Jaillant-Deschaînets, avocat en parlement ; et Nicolas Paulet, curé de Granville.

Le 22 août 1782, vers les neuf heures du soir, un orage terrible éclate sur la ville d'Arcis, et se dirige, à l'est, sur le Chêne et Lhuître, où toutes les récoltes encore dans les champs sont hachées par la grêle. Les vitres, les tuiles et les ardoises sont également brisées, et le gibier en partie tué dans les champs.

Au mois de juillet 1783, des brouillards très épais obscurcissent le soleil qui paraît rouge sang. Ces brouillards pestilentiels occasionnent des maladies épidémiques qui

1. Comme le prieur-curé de Lhuître, M. François-André Martin était originaire de cette même paroisse Saint-Louis de Versailles, il est probable qu'il était lié d'amitié ou de parenté avec la famille Richard qui voulut lui faire bénir cette union.

sévissent à la fois sur les personnes et sur les animaux dont il meurt un grand nombre.

L'hiver de 1783 à 1784 est noté par le chanoine Trémet de Troyes, comme ayant surpassé en rigueur ceux de 1709 et de 1776. Le froid commença après Noël et alla toujours en augmentant; puis il tomba de la neige du 1er janvier au 15 février, que, de mémoire d'homme, on ne se souvenait pas d'en avoir vu une telle épaisseur. Comme il n'y avait point de passage frayé sur les chemins, les premiers qui y passèrent furent souvent saisis par le froid, au point que l'on trouvait fréquemment des gens morts sur la neige. Le gibier mourait aussi de froid et de faim dans les champs, ou bien il venait se réfugier autour des habitations où l'on pouvait attrapper facilement les lièvres et les perdrix. Tout gelait dans les maisons et dans les caves jusqu'à douze pieds de profondeur. Le dégel arriva le 21 février et causa de grandes inondations par la fonte des neiges.

L'année 1785 fut marquée par une chaleur et une sècheresse excessives, qui commencèrent au mois de mai et brûlèrent sur pied les emblaves et les fourrages. Le gouvernement, alarmé de la disette des fourrages, chercha les moyens d'y remédier, en fournissant aux cultivateurs des graines de turneps, ou navets à grands feuillages : de navette d'été et d'autres racines ou fourrages verts d'une croissance rapide, qui devaient suppléer en temps utile, au défaut de foin, lequel se vendait vingt sous la botte de dix livres.

Constitution d'une rente viagère de cent francs.

Le 5 avril de cette année 1785, MM. les Prévost et Echevins de la ville de Paris font don d'une rente annuelle et perpétuelle de *Cent francs*, au profit de M. François-André Martin, prieur-curé de Lhuître, pour jouir de l'usufruit de cette rente pendant sa vie, en en réservant, après lui la nue-propriété au Bureau de Charité des pauvres de la paroisse de Lhuître[1]. Voici, au reste, le texte d'une pièce relative à cette affaire, conservée dans les archives

1. Voir la Biographie de l'abbé François-André Martin déjà indiquée, et aux biographies des hommes notables de la commune de Lhuître, dans le présent volume.

municipales de cette commune, carton du Bureau de bienfaisance :

Ce jourd'huy, trente-et-un juillet mil sept cent quatre-vingt-cinq, Monsieur Martin, prêtre prieur-curé de Lhuître, ayant fait assembler en sa maison presbytérale, audit Lhuître, les personnes de Jean-Baptiste Trusson, contrôleur des actes ; le procureur de la Charité des pauvres dudit Lhuître ; demoiselle Tanche Terrillon, femme de Jean-Baptiste Turot ; Marianne Trusson, trésorière de la Charité ; demoiselle Tanche Frissard, femme du sieur Alexis Gouverne ; demoiselle Marie-Jeanne Leudot, maîtresse d'école de la paroisse de Lhuître, demoiselle Marie-Jeanne Longuet ; demoiselle Elisabeth-Adélaïde Thévenot ; et autres qui composent le Bureau des pauvres de ladite Charité dudit Lhuître.

Monsieur (le prieur-curé) leur a fait part de la communication d'un contrat de constitution de rente, fait par Messieurs les Prévost et Echevins de la ville de Paris, de la somme de *Cent livres de rentes*, au principal de *Deux mille cinq cents livres*, au profit dudit sieur Martin, prieur dudit Lhuître, pour l'usufruit pendant sa vie ; et pour la propriété, au profit du Bureau des pauvres de la Charité dudit Lhuître et de l'usufruit, après la mort dudit sieur Martin.

Passé devant Mes Athanase-Pierre Lemoine, et son confrère, notaires à Paris, le cinq avril mil sept cent quatre-vingt-cinq, numéro 7.166, suivant la quittance de finance de Me Joseph-Michaud Dhartevay, conseiller du Roy, garde du Trésor Royal, le douze mars mil sept cent quatre-vingt-cinq, numéro 13.

Aux charges que ledit Me François-André Martin touchera les arrérages de la rente ; et quant à la propriété, aux pauvres de la paroisse de Lhuître, qui jouiront, après le décès dudit sieur abbé Martin ; pour lesquels pauvres les arrérages seront perçus par la Trésorière des pauvres de ladite paroisse, et le tout être par elle employé, de l'agrément du prieur-curé de Lhuître, qui se trouvera alors titulaire, et de ses successeurs ; d'abord aux besoin des écoles de ladite paroisse, pour l'instruction des enfants, de l'un et de l'autre sexe ; tant pour les honoraires des maîtres et maitresses d'école, que pour les frais relatifs aux dites écoles ; et si la totalité des arrérages n'est pas employée en entier, ce qui en restera chaque année sera distribué, sur les mandements du titulaire du prieuré de Lhuître, aux pauvres vieillards les plus nécessiteux et les plus infirmes.

Enfin, sous la condition que ladite rente échéant en remboursement, les fonds en seront remis par la dite Trésorière, en la présence du prieur-curé de Lhuître, qui veillera au remploy le plus prompt, en rentes, de celles qu'il est permis aux gens de mainmorte d'acquérir, par rapport à l'instruction des enfants, de l'un et de l'autre sexe.

Le sieur prieur nous a fait connaître que l'intention du donateur est que l'on ne doit entendre que l'honoraire des maîtres et des maîtresses d'école, que celui qui pourrait leur être dû pour les mois d'écolage des pauvres écoliers et écolières. Donc, ils présenteront la liste au prieur-curé alors en exercice, laquelle sera par lui visée ; et, sur le vu de celle-ci, la Trésorière payera lesdits mois, suivant la taxe d'usage, qui sera fixée dans la paroisse.

Les besoins des pauvres vieillards et infirmes étant plus urgents et nécessaires, et le Bureau de la Charité n'ayant aucun autre revenu que les quêtes à l'église, et l'acceptation dudit contrat lui étant onéreux à d'autres conditions, et la volonté du donateur étant telle et n'ayant pas été suffisamment expliquée dans la quittance de finance ; lequel contrat a été accepté et les autres susnommés aux charges de toutes ces clauses et conditions ci-dessus insérées.

Fait audit Bureau de Charité, les jour et an que dessus. Et ont signé : Martin, prieur de Lhuître, Trusson, Marianne Trusson, Marie-Anne Lesaint, Jeanne Longuet, Tanche Frissard, Tanche Terrillon, Adélaïde Thévenot.

On voit que le but principal de cette rente, due toute entière, par un délicat subterfuge, à la générosité de l'abbé Martin, comme précédemment les deux maisons d'école, était d'assurer la gratuité de l'instruction primaire aux élèves pauvres de ces deux écoles ; et ensuite de venir en aide aux pauvres vieillards infirmes.

Le 10 juillet 1786, Messire Charles-Louis-Didier Songis, capitaine au corps royal d'artillerie du régiment de Metz, âgé de 34 ans[1], fils de Messire Simon-Joseph Songis, seigneur de Dosnon, épouse, à Lhuître, demoiselle Marie-Jeanne-Elisabeth Martin, âgée de 40 ans ; fille de défunt Charles Martin, bourgeois de Paris, et sœur de François-André Martin, prieur-curé de Lhuître, qui leur donne la bénédiction nuptiale.

Ce mariage fut célébré en présence de M. Jaillant-Deschaînets, procureur du roi au baillage de Troyes ; et de Pierre Maillard, chevalier de Saint-Louis, ancien capi-

1. Charles-Louis-Didier Songis prit part à la guerre de l'Indépendance des Etats-Unis d'Amérique, avec le général Lafayette ; puis il fit avec distinction les campagnes de la République et de l'Empire, en s'élevant au grade de général de division.

Admis à la retraite en 1814, il obtint la place de conservateur des forêts à Caen, où il mourut la même année. Il avait épousé en secondes noces, Victoire-Françoise-Augustine Piot, du Pinçon, près de Bapaume (Pas-de-Calais).

taine de cavalerie, porte-étendard des gardes du corps du roi ; tous deux beaux-frères de l'époux, puis de MM. Longueil, ancien capitaine au régiment de Soissonnais ; de Conti, curé de Dosnon ; Dartois, abbé de la Piété de Ramerupt, etc.

Le 7 novembre 1787, une assemblée municipale a lieu selon l'usage, dans la maison presbytérale, sur la convocation de Louis Brodiez, syndic de la commune de Lhuître, et sous la présidence de « haut et puissant seigneur, « Auguste-Marie-Henri Picot de Dampierre, capitaine au « régiment de Chartres; assisté de Jean-Baptiste Trus- « son, notaire royal, faisant fonction de greffier ; M. Fran- « çois-André Martin, prêtre, prieur, curé dudit lieu, « Aubin Rapinat, Henri Thévenot, Denis Trusson, Joseph « Lesaint, Nicolas Royer et Jean Girardin, notables mu- « nicipaux, élus par la communauté, présents [1]. »

Cette séance n'offre rien de particulièrement intéressant, mais nous avons voulu la mentionner pour faire voir comment était composée l'administration municipale, sous l'ancien régime. On voit, en effet, que l'ensemble des habitants portait le nom de *communauté ;* que le seigneur en était le chef; le *syndic*, le premier magistrat, chargé de l'administration communale, et les *notables*, formant l'assemblée et remplissant les fonctions dévolues, plus tard, aux conseillers municipaux. Quant au curé, il en était le secrétaire et, en réalité, le chef effectif, en l'absence et à défaut du seigneur.

Le 9 décembre 1787, à neuf heures trois quarts du matin, le feu se déclare dans le grenier d'une maison sise Courterue, appartenant au sieur Jean-Baptiste Regnault, tisserand. Cette maison comprenant une grande chambre à feu, avec boutique et appentis, est réduite en cendres, ainsi qu'une écurie et une grange qui en dépendent. La perte de ces bâtiments, qui étaient contruits en bois et couverts en paille, ainsi que du mobilier qu'ils renfermaient, est évaluée à mille francs.

Une autre maison contiguë à la précédente, et appartenant au sieur René Jobé, sabotier, est également la proie des flammes, et la perte pour celle-ci est évaluée à douze cents livres.

1. Archives municipales de Lhuître. Registre de délibérations du Conseil, D. 1

Le dimanche 6 juillet 1788, réception du pont de bois nouvellement reconstruit sur la Lhuitrelle, près du moulin, par Jean-Louis Antoine, charpentier à Dampierre, moyennant 400 livres, pour pose et façon ; les bois ayant été fournis par M. le marquis de Dampierre, et les charrois faits gratuitement par les habitants.

Le 14 du même mois de juillet, ordre est donné par l'Intendant de Champagne, aux assemblées communales, de se réunir d'office tous les dimanches, au presbytère, après la messe, pour délibérer sur les affaires qui peuvent leur être soumises, « même dans les cas où elles n'auraient « aucune affaire à l'ordre du jour ». Ces assemblées doivent être pourvues d'un *Registre de délibérations*, qui sera renouvelé chaque année.

L'hiver de 1788 et 1789 fut le plus rigoureux du dix-huitième siècle, car le froid dépassa d'un degré et demi, dans nos contrées, celui de 1709. La gelée prit très vivement, dès le 27 novembre, et augmenta progressivement au point que tout gelait dans les maisons et dans les caves. On se couchait tout habillé, et l'on trouvait tous les jours des gens morts de froid sur les chemins. Les rivières étant gelées, les moulins à eau furent arrêtés, et l'on ne pouvait avoir de pain chez les boulangers.

Bref, la misère devint extrême et occasionna beaucoup de crimes, quoiqu'on fît des emprunts considérables pour soulager les indigents. Mais, comme il y avait un pied et demi de neige sur la terre, c'est ce qui sauva les emblaves d'hiver. Enfin le dégel arriva le 14 janvier 1789 et fut suivi d'un temps fort doux. A ce moment, le froment valait cinq livres le boisseau, le seigle trois livres et l'avoine une livre ; le pain blanc mollet d'une livre valait trois sous, et le pain bis de six livres quinze sous.

L'été fut extrêmement sec et chaud, ce qui fit brûler les récoltes sur pied, après avoir failli être gelées, et mit le comble à la misère.

Mais nous devons terminer ici cette première partie de notre *Histoire communale;* car l'année 1789 vit naître l'ère nouvelle de la *Révolution Française*, qui marque le point de départ de l'histoire contemporaine, en modifiant profondément le système politique, administratif et social de la France.

DEUXIÈME SECTION. — PÉRIODE POSTÉRIEURE A LA RÉVOLUTION

ÉPHÉMÉRIDES COMMUNALES

Coup d'œil général sur l'administration du village sous l'ancien régime.

Avant la Révolution politique et sociale de 1789, la vie publique et administrative du village se concentrait à l'église, au presbytère et au château, quand il y en avait un avec un seigneur résidant.

Le curé était à la fois, ou du moins il devait être, le confident, le conseiller, l'arbitre et l'ami du paysan. Il le suivait et l'assistait dans toutes les phases de son existence ; c'était lui qui le recevait à son entrée dans la vie, qui le baptisait, le mariait et l'enterrait, après sa mort, en inscrivant ces trois grands actes sur les registres de catholicité de la paroisse.

C'était au presbytère, le dimanche, après les offices, et ordinairement sous la présidence du curé, que se tenaient les assemblées communales des habitants, représentés par leur syndic et leurs conseillers ou notables, pour s'occuper des affaires publiques qui les intéressaient, et dont les principales étaient les règlements de police et les travaux de voirie.

Le seigneur, dans un rang hiérarchique et social plus élevé, selon ses titres nobiliaires, ses privilèges et sa fortune. exerçait, par son bailli et ses divers officiers, les droits de haute, moyenne et basse justice. Il était, lui aussi, ou du moins il devait être, le protecteur né et le défenseur de ses vassaux, qui, en cas de guerre, de péril ou d'invasion étrangère, se retiraient à l'abri dans l'enceinte des fossés ou des murailles du château, pour s'y défendre, au besoin, et où ils devaient le service de guet et garde,

Mais il pouvait arriver aussi, et il arrivait quelquefois, en effet, que des conflits vinssent à surgir entre les habitants et leur curé ou leur seigneur ; soit à propos des dîmes qu'ils devaient à l'un, ou des droits féodaux qu'ils devaient à l'autre ; soit sur toute autre question. Dans ce

cas, le litige était porté devant la juridiction royale, car le seigneur ne pouvait être juge et partie, dans sa propre cause. Mais pour les questions dogmatiques et religieuses, la juridiction ecclésiastique était seule compétente à les résoudre.

La Révolution de 1789 changea cet état de choses, en affranchissant le citoyen et en l'appelant à concourir, lui-même, à l'établissement du gouvernement et à la gestion des affaires publiques, par le choix de ses législateurs et de ses mandataires.

Cet événement considérable, si soudain et si imprévu qu'il paraisse, vint cependant tout naturellement, à son heure, comme un fruit mûr en sa saison : car la société française était en évolution, c'est-à-dire en marche vers ce but, depuis plus de deux siècles, à la suite des philosophes et des philanthropes, des penseurs et des savants, dont les principaux furent les encyclopédistes d'Alembert, Beaumarchais, Buffon, Condillac, Diderot, Duclos, Helvétius, Marmontel, Montesquieu, Necker, Quesnay, Raynal, Jean-Jacques Rousseau, Turgot, Vauban, et surtout Voltaire.

Ce fut la convocation des Etats-Généraux[1] par Necker, où, pour la première fois, le peuple tout entier fut appelé à nommer ses députés, et à exprimer ses besoins, ses vœux, ses plaintes et ses « doléances », dans des « Cahiers » rédigés par les municipalités de chaque commune, pour être transmis au pouvoir central ; ce fut cette convocation, disons-nous, qui donna naissance à la formidable Révolution française, dont la commotion émancipatrice s'étendit, embrassa et embrasa le monde entier.

Mais, si tout le monde voulait la Révolution sans précisément l'attendre, chacun, il faut bien le dire, l'entendait à sa manière, et un peu, sans doute, à son profit personnel. Voilà pourquoi, tout le monde, au début, fut à peu près d'accord pour la faire, ou pour l'acclamer; mais, lorsqu'il fallut passer à l'application, on ne s'entendit plus aussi bien, et c'est alors que, souvent, la force prima le droit, et que la violence remplaça la raison, en donnant lieu aux abus les plus regrettables, à côté des mesures les plus justes et les plus sages.

1. Nom donné en France avant 1789, aux assemblées des députés des tiers ordres de la nation, comprenant la noblesse, le clergé et le peuple, ce dernier désigné sous le nom de Tiers-Etat.

Dans ces conditions, nous avouons hautement que nous sommes le partisan sincère et déclaré de toutes les utiles réformes libérales, politiques, administratives et sociales réalisées par la Révolution. Mais, loin d'en accepter en bloc le bien et le mal, nous en répudions énergiquement les erreurs et les abus, les persécutions, les exécutions sanglantes et les horribles massacres dont elle souilla trop souvent sa victoire, et qui font frémir l'humanité,

Enfin, nous ne sommes pas de ceux qui pensent que la fin justifie tous les moyens, car si le crime peut justifier l'innocence, l'innocence ne saurait jamais justifier le crime.

Nous devons protester aussi contre les innombrables et injustes spoliations exercées, à cette époque, par l'Etat, au détriment des communes, des cloches et du mobilier des églises et des chapelles, et même, en aliénant à son profit des terrains et des édifices essentiellement communaux, comme il le fit à Lhuître, du presbytère et de la chapelle de sainte Tanche.

Mais les réformes les plus radicales et les plus urgentes opérées par la Révolution furent celles qui concernent l'administration de la France qui, de centrale, seigneuriale et ecclésiastique qu'elle était, devint départementale, communale et civile.

C'est ce changement fondamental et unitaire dans l'administration qui nous oblige à arrêter ici nos divisions précédentes, en histoire religieuse, histoire féodale et histoire communale, qui n'ont plus leur raison d'être, pour réunir désormais tous les faits, accidentels et autres, dans leur ordre chronologique , sous le titre général d'*Ephémérides communales*.

PÉRIODE RÉVOLUTIONNAIRE 1789-1800.

Année 1789.

5 mai. — Réunion des Etats-Généraux, à Versailles, sur la convocation de Necker. Les députés des trois ordres sont au nombre de 1,118, dont 291 pour le Clergé, 270 pour la noblesse, et 557 pour le peuple, ou le Tiers-Etat, qui égalait ainsi, comme nombre, les deux ordres privilégiés.

20 juin. — Serment du jeu de Paume, où l'Assemblée Nationale constituante jure de ne pas se séparer avant d'avoir donné une nouvelle constitution à la France.

23 juin. — Fière réponse de Mirabeau au jeune marquis de Brézé, qui, au nom du roi, invitait les députés de l'Assemblée à se séparer sur-le-champ : « Allez dire à ceux « qui vous envoient que nous sommes ici par la volonté du « peuple, et qu'on ne nous en arrachera que par la puis- « sance des baïonnettes[1]. »

14 juillet, — Prise de la Bastille, par le peuple de Paris ; massacre du gouverneur de Launay et de la garnison.

4 août. — Célèbre séance de nuit de l'Assemblée constituante, dans laquelle est votée l'abolition des privilèges et des droits féodaux de la noblesse.

5 et 6 octobre. — Invasion et prise du château de Versailles par les Parisiens, qui massacrent les Suisses de la garnison, et ramènent la famille royale au palais des Tuileries, à Paris.

22 décembre. — Promulgation de la loi municipale, confiant l'administration des communes à un maire assisté d'un procureur, d'un greffier et d'un conseil, composé, au minimum, de trois membres et de six notables, pour les communes de 500 habitants et au-dessous.

23 décembre. — A six heures du soir, incendie, par une cause inconnue, de deux maisons sises rue de Badin, appartenant, l'une, pour moitié, à Nicolas Quinot, et à la veuve Pierre Somsois ; l'autre à Jean-Baptiste Bergault, ayant pour locataire la fille Marie-Louise Leudot. Les pertes totales, en bâtiments et mobilier, sont évaluées à 2,350 livres.

1790.

15 janvier. — Lettres patentes prescrivant les nouvelles divisions de la France en départements, districts et cantons, administrés par des conseillers et des directeurs.

2 et 3 février. — Premières élections municipales, à Lhuître, d'après la nouvelle loi. Pierre Thévenot, dit *Nicaise*, est élu maire, par 65 voix, sur 83 votants, et Louis Brodiez, procureur ; puis sont élus conseillers : Claude Marchand, Louis Sompsois, Barnabé Ludot,

1. Texte authentique, donné par Michelet dans son *Histoire de la Révolution*, et qui diffère un peu de l'irrespectueux : « Allez dire à votre « Maître », donné par la plupart des historiens.

Nicolas Royer, et Laurent Charton. Le lendemain, à un second scrutin, sont nommés conseillers adjoints, suppléants ou notables : Denis Frissard, Antoine Quinot, Edme Aubert, Pierre Terrillon, Joseph Aubert, Etienne Gombault, Jean-Baptiste Simard, Henry Bilieux, Laurent Seurat, Jacques Henry, Joseph Thévenot, et Jean-Baptiste Marchand.

21 février. — Premier recensement quinquennal de la population, qui comprend 129 citoyens actifs ou électeurs ; 678 habitants, et 198 ménages, dont 138 complets, 14 veufs, 21 veuves et 25 filles en ménage.

7 mars. — Etablissement d'une milice ou garde nationale à Lhuître, sous les ordres de M. Picot de Sompuis, comme colonel ; de Nicolas Thévenot, pour lieutenant-colonel ; Denis Ludot, major ; Pierre Royer, aide-major ; Léon Labreuveux, capitaine ; Augustin Frissard, lieutenant ; Jean-Baptiste Thévenot, sous-lieutenant ; Jean-Baptiste Quinot, l'aîné, et Nicolas Gallois, sergents ; Henri Martin et Louis-Alexis Gombault, caporaux ; et Louis Aubert, tambour.

Cette milice comprenait, en outre, 45 fusiliers ou miliciens qui, avec leurs officiers et sous-officiers, prêtèrent le serment requis d'être fidèles à la nation, à la loi et au roi ; et de ne jamais employer leurs armes que sur la réquisition des officiers civils et municipaux préposés à leur commandement.

16 mars. — Lettres patentes nommant MM. de Mesgrigny-Villebertin, Pavée de Vendeuvre et Beugnot de Bar-sur-Aube, commissaires pour la formation et la délimitation du département de l'Aube.

28 mars. — Abolition du régime féodal, de la foi et hommage, des aveux et dénombrements, terriers, gages, pleiges, plaids et assises.

10 avril. — Première émission d'*Assignats*, pour 400 millions, avec cours forcé.

20 avril. — Lettres patentes prescrivant aux maires et aux officiers municipaux de porter, par dessus leur habit, pour marque distinctive, lorsqu'ils sont dans l'exercice de leurs fonctions, une écharpe aux trois couleurs de la Nation, attachée d'un nœud et ornée d'une frange, couleur d'or pour le maire, d'argent pour les officiers municipaux, et violet pour le procureur de la commune.

22 avril. — Abolition des dîmes ecclésiastiques. Le traitement des prêtres sera payé en argent par l'État, à partir du 1er janvier 1791.

7 mai. — Adjudication de la sonnerie des cloches de l'église, au nombre de cinq, à Jean-Baptiste Labreuveux, moyennant un sol six deniers par ménage et par an ; plus 30 sols pour sonner un enterrement, avec le pain et le vin : 15 sols pour un mariage, service de quarantaine ou bout de l'an : 10 sols pour un enterrement d'enfant.

5 juin. — Déclaration de grossesse et promesse de mariage.

Cejourd'huy cinq juin 1790, heure de deux apres-midy, est comparu en notre greffe, par devant nous, Pierre Thévenot Nicaise, assisté par Louis Huart, greffier de la municipalité dudit Lhuitre, Julienne Drouot, fille majeure de Georges Drouot, manouvrier, demeurant au Petit-Trouan, et de Marie Dette, ses père et mère ; laquelle nous a déclaré se trouver enceinte de quatre mois, ou environ, des œuvres de Basile Person, garçon mineur de Nicolas Person, laboureur à la ferme du *Croc-Barré*, et de Catherine Godon, ses père et mère. Lequel Person, présent en personne, a déclaré la chose véritable, et que c'était sous promesse de mariage, et qu'il entendait en user sagement et avec toute la précaution possible, pour la conservation du fruit dont la dite Drouot est enceinte.

Celle-ci entend établir son domicile chez Jean Girardin, fermier de *Bel-Air*, son oncle, présent en personne jusqu'à leur futur mariage.

Et ont, lesdit Person et Girardin signé avec nous et notre greffier ; et a déclaré ladite Drouot ne savoir signer, de ce interpellée, lecture faite[1].

17 juin. — Etienne Gombault et Joseph Lesaint, tous deux laboureurs à Lhuître, sont condamnés chacun à vingt-quatre sols d'amende, « pour avoir été trouvés par « la patrouille de la garde nationale, le jour de la Fête-« Dieu, à boire au cabaret, chez Pierre Gibey, pendant le « salut du Saint-Sacrement ».

Pétition pour la conservation de la Chapelle de Sainte-Tanche.

Lorsqu'il fut question d'aliéner la chapelle de Sainte-

1. Archives municipales de Lhuître, registre de l'Etat-civil.

Tanche, pour la vendre au profit de l'Etat, vers la fin de 1790, les habitants de Lhuître, qui tenaient à conserver cet édifice communal, adressèrent à l'Administration départementale, la pétition suivante, pour en demander la conservation :

Les officiers municipaux, le conseil général de la commune et la totalité des habitants de la paroisse de Lhuître, désirant conserver la chapelle de leur sainte Patronne, prient Messieurs les Commissaires[1] d'insérer dans leur procès-verbal les observations qui suivent, afin qu'elles soient mises sous les yeux du département et du district, qui sont instamment suppliés de la prendre en considération :

1° Cette chapelle n'est pas un bien ci-devant ecclésiastique ou national ;

2° Il n'y a aucune fondation, aucun bien, rentes ni revenus qui y soient annexés ;

3° Le terrain sur lequel elle est bâtie, est un terrain communal ;

4° Cette chapelle, d'une très belle architecture, est le fruit de la dévotion de leurs ancêtres et d'un culte très etendu qu'on a rendu à cette sainte, sur le lieu où l'on présume qu'elle a été enterrée ;

5° La piété seule des fidèles a suffi jusqu'à ce jour à l'édification et à l'entretien de cette chapelle, dont la voûte singulièrement hardie a fait l'admiration du célèbre Mansard, lorsqu'il est venu en Champagne, bâtir le château de Dampierre (en 1671) ;

6° La démolition coûterait plus que le prix des matériaux que l'on pourrait en retirer. Ce serait détruire en pure perte un monument respectable qui ne sera jamais à charge à la nation, ni pour l'entretien, ni pour la desserte. Il n'y a jamais eu de titre de bénéfice ;

7° Cette chapelle, située au milieu d'une vaste plaine dont l'endroit le plus rapproché est la paroisse, à environ une demi-lieue de distance, est d'une tres grande utilité pour les hommes et les troupeaux, dans les orages qui arrivent l'été, et aussi dans le temps des moissons. Le puits qui y est construit donne une eau très salutaire pour désaltérer les ouvriers et les animaux qui travaillent dans les campagnes, lors des grandes chaleurs, sur l'heure du midi On se rassemble auprès, pour y goûter un repos nécessaire ;

8° Enfin les habitants ne verraient qu'avec le plus grand déplaisir abolir cet objet de leur dévotion particulière, et qui, selon toutes les apparences, a été la source de la population nombreuse de leur paroisse, et la cause de la bâtisse de leur belle église paroissiale.

Pleins de soumission pour les décrets de l'Assemblée nationale,

1. Commissaires du gouvernement envoyés à Lhuître pour faire l'estimation des biens que l'on se proposait d'aliéner.

persuadés que la conservation de leur cha elle n'y est nullement contraire ; que la desserte de cette chapelle, où l'on ne dit la messe que cinq fois par an, ne peut être en aucune manière onéreux à la nation, les habitants susdits attendent avec confiance de l'esprit de religion et de bien public qui anime MM. les Administrateurs du département de l'Aube et du district d'Arcis qu'ils auront égard à leur demande.

Ils osent même demander et espérer que le Chef de leur sainte Patronne, qui est actuellement dans le trésor de l'abbaye de Notre-Dame-aux-Nonnains, à Troyes, leur sera accordé, moyennant les formalités à observer, lors de la suppression de leur maison ; s'offrant de payer le prix auquel la chasse pourra être évaluée.

Fait à Lhuitre, le 31 décembre 1790[1].

(Suivent 136 signatures des principaux habitants.)

L'administration fit droit à cette dernière demande, pour les reliques de sainte Tanche ; mais elle passa outre pour la chapelle, qui fut vendue et démolie, comme on le verra plus loin.

1791.

6 février. — Formation des sections du finage de Lhuître, fixées ainsi au nombre de quatorze.

Côte ouest, bailliage de Sézanne.

A. Le Village.
B. Voie-de-Vinets.
C. Le Long-Tertre.
D. Le Noyer-Lignot.
E. Valendreux.

Côte est, bailliage de Chaumont.

F. Rivereulle.
G. Le Chaponnat.
H. Les Vignes-de-Rillebon.
I. Les Ormes-de-la-Pierre.
L. Sainte-Tanche.
M. La Côte-Saint-Etienne.
N. Orgeval.
O. Le Tertre-la-Carrée.
P. La Prée.

1. Registre des délibérations du conseil municipal de Lhuître, D. I.

14 septembre. — Promulgation de la nouvelle Constitution, précédée de la Déclaration des droits de l'homme et du citoyen.

1er octobre. — L'Assemblée législative, composée de 745 membres, remplace l'Assemblée constituante et ne tarde pas à se diviser en partis irréconciliables.

Dans le cours de cette année 1791, environ 260 arpents de terres, situées sur le finage de Lhuître, lieudit le *Cloître*, provenant de l'ancien prieuré de Lhuître et appartenant à l'abbaye de la *Piété* de Ramerupt, furent vendus comme biens nationaux, par l'administration départementale de l'Aube.

Les 56 arpents de terres, appartenant à la fabrique de l'église de Lhuître, furent également vendus cette année.

— Enfin, cette même année, eut lieu le recensement général des propriétés foncières imposables du territoire de Lhuître, pour l'établissement de la matrice cadastrale.

Il y avait alors 164 maisons et 6,780 arpents de terre [1].

1792.

15 avril. — Déclarations écrites et signées des habitants de Lhuître, sur leurs habitations et leurs revenus, pour l'établissement de la contribution mobilière.

22 septembre. — La Convention nationale, composée de 749 membres, succède à l'Assemblée législative. Elle prononce la déchéance du roi Louis XVI, et proclame la République, en décrétant, à dater de ce jour, une ère nouvelle, sous le nom d'*Ere républicaine* ou de la *Liberté*.

Les mois du nouveau calendrier prennent les noms de Vendémiaire, Brumaire et Frimaire, pour l'*Automne ;* Nivôse, Pluviôse et Ventôse, pour l'*Hiver ;* Germinal, Floréal et Prairial, pour le *Printemps ;* Messidor, Thermidor et Fructidor, pour l'*Eté*.

Chacun de ces mois est composé de trente jours, divisés en trois décades de dix jours, dont les noms sont : Primidi, Duodi, Tridi, Quartidi, Quintidi, Sextidi, Septidi, Octodi, Nonodi et *Décadi*. Ce dernier jour, qui remplaçait le dimanche, était chômé, et les travaux manuels extérieurs étaient interdits, sous peine d'amende.

A la fin de l'année, on ajoutait cinq jours supplémen-

1. Manuscrit de M. Jean-Baptiste Trusson.

taires, pour compléter l'année solaire ordinaire, et un sixième pour les années bissextiles. Enfin dans le *Calendrier republicain*, les noms des saints, pour chaque jour du *Calendrier Grégorien*, étaient remplacés par des noms de végétaux, d'animaux, de métaux et d'instruments divers.

Ce calendrier, qui resta en vigueur jusqu'au 1er janvier 1806, fut appliqué à partir du 1er janvier 1793.

21 octobre. — L'Administration départementale, par ordre du gouvernement, fait procéder à l'inventaire des meubles, effets et ustensiles, en or et en argent, qui se trouvent à l'église de Lhuître ; ces objets sont :

1° Un plat et deux burettes d'argent, pesant 4 marcs 3 onces ;

2° Un encensoir d'argent, pesant une livre 5 onces ;

3° Un navette d'argent, pesant 5 onces moins un quart;

Ces objets sont portés au district d'Arcis, pour être envoyés à la Monnaie à Paris.

Les récoltes de l'année 1792 furent médiocres, les marchés des villes n'étant pas suffisamment approvisionnés, des réquisitions furent faites dans les campagnes, pour être conduites, par les propriétaires, aux marchés d'Arcis et de Troyes ainsi qu'aux magasins militaires de ces deux villes.

« Je me rappelle, dit M. Trusson, dans ses mémoires, « qu'il arriva un jour chez nous *quinze* citoyens d'Arcis, « pour forcer la livraison des réquisitions en retard.

« Mon père, qui était maire, fut obligé de recevoir ces « citoyens à déjeuner, et de les traiter en frères et amis [1]. »

1793 (an I et II de la République) [2].

19 mai. — Retour du chef de sainte Tanche à Lhuître. On a vu, dans la *Légende de sainte Tanche*, que les reliques de la patronne de Lhuître avaient été dispersées du douzième au treizième siècle, et que son chef (os frontal) notamment, était conservé et vénéré dans l'abbaye de

1. *Recueil et Etat chronologique des Faits remarquables qui se sont passés à Lhuître depuis 1789 jusqu'en 1873*, par M. Jean-Baptiste Trusson ; manuscrit entre les mains de Mme Leseure-Trusson, sa petite-fille, à Ramerupt.

2. Pour éviter les conversions et les erreurs de dates, nous continuerons à suivre le calendrier Grégorien.

Notre-Dame-aux-Nonnains, à Troyes, avant l'année 1287. On a vu également, plus haut, que les habitants de Lhuître, dans leur pétition du 31 décembre 1790, demandaient que ces précieuses reliques leur fussent rendues, au moment où l'abbaye qui en était dépositaire allait disparaître.

Voici comment eut lieu cette restitution :

Il paraît qu'au moment de la tourmente révolutionnaire et de la suppression de l'abbaye de Notre-Dame-aux-Nonnains, les reliques de sainte Tanche furent apportées à la cathédrale de Troyes, pour y être enfouies ou détruites, pêle-mêle avec d'autres. Mais une nommée Tanche Labreuveux, native de Lhuître, et sœur du sacristain de Saint-Pierre, avec lequel elle demeurait à Troyes, parvint à mettre en sûreté la châsse de sa glorieuse patronne, à laquelle elle portait une grande vénération [1].

Quoi qu'il en soit, ces reliques, avec les lettres authentiques rédigées en 1663, par Florentin Laminoye, furent remises officiellement, le 19 mai 1793, par M. Augustin Sibille, évêque constitutionnel de l'Aube, à M. François-André Martin, ancien prieur-curé de Lhuître et aux officiers municipaux qui l'accompagnaient [2].

23 juin. — Promulgation de la Constitution dite de l'an Ier de la République. Cette constitution, en 124 articles, fut peut-être la plus libérale de toutes les constitutions françaises. Elle consacrait l'exercice universel et constant de la souveraineté nationale, en décrétant un corps législatif annuel et permanent, de 750 membres, élus par tous les citoyens français, âgés de 21 ans au minimum. Elle reconnaissait l'existence de Dieu, sous le nom d'*Etre suprême*. Enfin, — et c'était là son caractère distinctif et essentiellement philanthropique, — elle déclarait que la société, c'est-à-dire l'Etat « doit la subsistance « aux citoyens malheureux, soit en leur procurant du « travail, soit en assurant des moyens d'existence à ceux « qui sont hors d'état de travailler ».

Malheureusement, cette belle constitution idéale ne fut

1. Nous nous souvenons, en effet, d'avoir entendu, dans notre enfance, raconter ce fait à notre mère, par Tanche Labreuveux, elle-même, qui était venue voir sa famille, à Lhuître, vers la fin de sa vie. (Note de l'auteur.)

2. Archives épiscopales de Troyes.

jamais appliquée, parce que son exécution avait été ajournée jusqu'à la conclusion de la paix avec l'Europe, afin de pouvoir laisser la dictature au gouvernement révolutionnaire.

10 novembre. — Etablissement, en France, du culte de la Raison, pour essayer de remplacer les autres cultes supprimés. Cette parodie n'a pas de succès, et l'on s'en tient à l'Etre suprême ; c'est pourquoi l'on décida qu'au lieu du signe de la croix, qui est le signe du chrétien, on lèvera la main droite à la hauteur de l'œil, comme pour le salut militaire, en prononçant ces mots : « *A l'Etre suprême !* » ce qui était le signe du républicain.

5 décembre. — Nouvel inventaire complet du mobilier de l'église de Lhuître, linge, ornements, vases sacrés, qui sont aliénés, par suite de l'interdiction du culte catholique.

Pendant le cours de cette année 1793, la disette continua de sévir en France, et surtout à Paris, où la loi, dite du *Maximum*, fut votée par la Convention, pour forcer les laboureurs à vendre leurs grains à un prix fixé par l'administration, sous peine d'être considérés comme suspects, et condamnés d'après les lois révolutionnaires.

En cette même année, la commune de Lhuître eut d'abord à fournir et à habiller trois hommes pour l'armée ; puis une réquisition en masse, pour la grande levée de 300.000 hommes, enleva encore à la commune 32 hommes, à chacun desquels elle dut donner 100 francs, pour leur équipement.

De 1793 à 1798, la paroisse de Lhuître fut sans prêtre et aucune messe ne fut dite à l'église. Cependant une partie des habitants s'y rendaient encore, à matines et à vêpres, les dimanches et jours de fêtes religieuses, où quelques-uns d'entre eux, chantaient et psalmodiaient les prières ordinaires. C'est ainsi que, pour remplacer la messe, on chantait tout ce qui se chante aux messes hautes : le *Gloria*, le *Credo*, l'*Oremus*, l'*Epître*, l'*Evangile*, la *Préface*, le *Pater* et l'*Agnus*.

Dans le même temps, on portait les enfants pour être baptisés dans les paroisses où il y avait encore un prêtre exerçant plus ou moins clandestinement. Il en était de même pour se marier canoniquement. Les baptêmes et les mariages religieux avaient souvent lieu la nuit, en cachette, dans des maisons particulières, car les églises

étaient fermées et interdites. Pour les enterrements des morts, des citoyens en habits bourgeois, venaient à la maison mortuaire, avec une petite croix de bois à la main; ils faisaient la levée du corps que l'on portait à l'église en chantant les prières accoutumées ; ensuite on chantait les matines et les laudes, après quoi le corps était porté au cimetière avec le même cérémonial qu'à la levée, et l'enterrement se terminait par les prières ordinaires, dites par le maître d'école ou d'autres personnes de bonne volonté [1].

1794 (an II et III).

17 février. — Délibération du Conseil municipal, décidant la vente des tertres de contrées qui existaient sur le territoire de Lhuître, pour séparer les dîmes, et dont le plus important était le tertre du Chaponnat.

20 avril. — Partage des biens communaux de la *Prée*, situés sur la rive droite de la Lhuîtrelle, entre Lhuître et Vinets. Ces terrains, en nature de pâturages, formaient quatre pièces d'une superficie totale de 71 arpents, à la mesure de 100 pouces par perche, et de 640 perches par arpent, soit, au total, 33 hectares, 29 ares, 19 centiares.

Les citoyens Pierre-Henri Perrin, géomètre à Ramerupt; Claude Noël, officier public à Isle-sous-Ramerupt, et Pierre-Louis Noël, officier public à Aubigny, furent chargés de lever le plan géométrique de ladite propriété, et de procéder à la division parcellaire, pour le partage individuel, moyennant une somme de 700 livres pour leurs honoraires communs.

On a vu précédemment, dans l'*Histoire communale* (page 485) qu'une portion des pâtures, dont les habitants de Lhuître avaient la jouissance exclusive, étaient situées sur le territoire de Vinets, et appartenaient au seigneur de cette commune, auquel les bénéficiaires payaient un droit de parcours. Au moment du partage de ces pâtures, les habitants de Vinets revendiquèrent la propriété de la partie située sur leur territoire, et ceux de Lhuître excipèrent de leur droit incontestable de jouissance continue.

L'affaire fut portée d'abord devant le juge de paix de Ramerupt, qui désigna pour arbitres experts les citoyens Soucat, pour la commune de Lhuître, et de Torcy, pour la commune de Vinets ; tous deux avoués à Vitry-le-Fran-

1. Mémoires précités de M. Jean-Baptiste Trusson.

çais, chargés de soutenir les droits et les intérêts de chaque commune, près de l'administration départementale de l'Aube, à laquelle appartenait la solution de ce conflit. Celle-ci, après enquête et examen, adjugea le terrain en litige à la commune de Lhuître.

Ces biens furent divisés en 733 lots, nombre égal à celui des habitants de Lhuître, au moment du partage. Chaque lot comprenait deux parcelles, l'une de 50 carreaux ou 3 ares 66 centiares, pour la portion située sur le territoire de Lhuître; l'autre de 12 carreaux, ou 88 centiares pour la partie située sur Vinets.

27 mai. — Délibération relative à l'extraction des salpêtres, dans la commune de Lhuître, pour la fabrication des poudres de guerre. Les jeunes citoyens Jean-Baptiste Labreuveux, Antoine Quinot, Claude Frissard, Claude Laurent, Michel Prut, Joseph Baudin, Louis-Georges Martin, René Jobé et Jérôme Merlot, sont désignés pour se rendre aux ateliers d'Arcis, afin d'apprendre à faire le lessivage et l'évaporation du salpêtre, sous la direction du chimiste Chiquart.

Des commissaires spéciaux furent envoyés, à cette époque, dans tous les départements pour faire extraire le salpêtre qui pouvait se trouver dans le sol ou dans les murs des bâtiments, afin d'en fabriquer de la poudre à canon. Les habitants furent requis pour exécuter les premiers travaux.

Ce commissaire faisait démolir les vieux murs où il trouvait du salpêtre, pour en enlever les décombres. Il faisait aussi piocher la terre dans les granges, les écuries et autres endroits où il trouvait du salpêtre. Ces décombres étaient mis dans des cuviers à lessive, sur lesquels on versait de l'eau chaude, pour le faire passer à travers la terre, et en entraîner le salpêtre qui était recueilli dans des baquets où il se déposait et que l'on faisait évaporer.

13 juin. — Mort accidentelle de la nommée Marie-Anne Changuyon, fille célibataire, âgée de 72 ans, trouvée noyée dans la Lhuîtrelle, au-dessus du vannage du moulin [1].

1er juillet. — En vertu d'un décret de la Convention nationale, le conseil général de la commune de Lhuître fixe le prix de la journée, suivant le maximum pour les travaux

1. Procès-verbal de cette mort, inscrit au registre des délibérations du conseil municipal de Lhuître, aux archives de cette commune.

de la moisson prochaine, et dresse une liste des ouvriers mis en réquisition pour la récolte des grains. Des gardes de nuit sont chargés de veiller sur la conservation de ces produits.

On voit par ces mesures que c'était là un commencement de communisme ou de socialisme d'Etat, et que le laboureur n'était plus libre de disposer de ses récoltes dont on s'emparait, en temps de disette, pour les lui payer au prix fixé par l'administration.

28 et 29 juillet (9 et 10 thermidor). — Chute et exécution de Robespierre et des Terroristes, auxquels succède une ère d'apaisement relatif.

Octobre. — Réquisitions de grains à Lhuître, pour le marché d'Arcis, et de 300 quintaux par tiers de froment, seigle et orge, pour le marché de Troyes.

11 novembre. — La maison et la grange du nommé Joseph Martin, dans la rue de la Noue, sont incendiées par l'imprudence d'un enfant de 4 ans qui y met le feu. Les pertes sont évaluées à 4.000 francs pour le bâtiment et le mobilier.

— Dans le cours de cette année 1794, la commune de Lhuître eut à loger et à nourrir dix prisonniers de guerre polonais, qui furent casernés dans l'ancien presbytère, alors vacant. Les cultivateurs qui avaient besoin d'ouvriers les demandaient pour aller travailler chez eux, et ceux-ci étaient heureux de s'y rendre, car ils étaient mieux nourris, et payés en sus [1].

— Cette même année, le gouvernement fit enlever les cloches des églises pour les envoyer à la fonte, et en fabriquer des canons et de la monnaie de billon. On n'en laissait qu'une dans chaque commune, pour sonner les assemblées des habitants et le tocsin.

Des cinq belles cloches que possédait l'église de Lhuître, quatre furent descendues et conduites à Arcis, pour aller ensuite aux fonderies de l'Etat. La plus grosse resta seule, avec le timbre de l'horloge.

Le gouvernement, pour qui tout était bon, fit également enlever deux belles colonnes avec piedestal, surmontées d'un ange en cuivre jaune, aux ailes à demi déployées. Ces colonnes, d'environ trois mètres de hauteur,

1. Manuscrit de M. Trusson.

étaient placées de chaque côté du chœur devant le sanctuaire.

Enfin, l'Etat fit également main-basse sur tout le mobilier de l'église, l'argenterie, les vases sacrés, les ornements sacerdotaux et le linge dont la sacristie était bien approvisionnée.

1795 (An III et IV).

— La disette de l'année précédente continue et le seigle vaut jusqu'à 10 francs le boisseau. Au mois de février, des commissaires sont envoyés à Lhuître, pour faire effectuer le battage des grains. C'est la suite des mesures collectivistes prises pour la moisson précédente.

Avril. — Réquisition de 46 chevaux, une fois, et de 35 une autre, à Lhuître, pour conduire des fourrages militaires en relais, de Mailly à Vitry-le-François.

18 avril. — Le conseil municipal et les habitants de Lhuître portent plainte à l'administration départementale contre le citoyen Savinien Menuelle, instituteur dans cette commune, « qui fréquente les cabarets, de jour et de nuit; « et notamment ce jourd'huy qu'il s'est présenté à la mai- « son commune, étant pris de vin, et nous a interrompu « en séance [1] ».

12 mai. — Exécution, par la force armée, des réquisitions de grains imposées à la commune de Lhuître.

4 juin. — Recensement des grains et farines qui existent encore dans la commune de Lhuître.

9 juin. — Vente à divers propriétaires de la commune de Lhuître, de 30 arpents de terres, provenant de la fabrique de l'église, pour la somme totale de 39,825 livres, en *assignats*, ne représentant pas le quart de cette somme en argent.

23 septembre. — Promulgation de la Constitution, dite de l'an III, votée par la Convention nationale, à l'expiration de son pouvoir. Cette constitution, en 377 articles, établit le suffrage à deux dégrés, et compose le Corps législatif d'un Conseil des *Anciens*, comptant 250 membres, âgés de 40 ans, au minimum ; et d'un Conseil des *Cinq-Cents*, dont les membres pouvaient être âgés de

1. Archives municipales de Lhuître, registre des délibérations du conseil.

25 ans, au minimum. Le pouvoir exécutif était délégué à un *Directoire*, composé de cinq membres.

28 septembre. — Arrestation de deux voitures chargées de grains, de passage à Lhuître, venant du département de la Marne, à destination de Neuville-sur-Seine. Ces voitures sont mises en fourrière, à la mairie de Lhuître.

— Dans le même temps, une pauvre femme veuve, de Soudé-Sainte-Croix (Marne), étant venue à Lhuître, pour acheter du grain, en trouva deux sacs ; mais en quittant Lhuître, le soir, son seigle lui fut pris sur sa voiture.

26 octobre. — Réorganisation de la garde nationale de Lhuître, qui forme deux compagnies dont la première est commandée par Jean-Baptiste Turot, et la seconde par Alexis Baudin.

21 décembre. — Délibération du conseil municipal concernant le sieur Savinien Menuelle, qui avait déjà été l'objet d'une plainte le 18 avril précédent.

« Considérant que le citoyen Savinien Menuelle, actuel-
« lement instituteur à Lhuître, ne remplit en aucune façon
« les vues de l'administration qui l'a nommé à cette place
« importante, les habitants demandent qu'il soit destitué
« le plus tôt possible, et tenu de quitter le logement qu'il
« occupe dans le ci-devant presbytère de la commune,
« attendu que cette maison exige des réparations urgentes,
« en attendant que l'on puisse se procurer un autre insti-
« tuteur. »

Ce maître, aussi dépourvu d'instruction que de moralité, faisait commencer sa classe par le fameux salut à l'Etre Suprême. C'était à peu près tout ce qu'il apprenait aux quelques élèves qu'on lui envoyait. Il quitta la commune pour se livrer à la mendicité.

1796 (an IV et V).

L'hiver de 1795 à 1796 fut long et rigoureux. La neige tomba en quantité considérable pendant la gelée, puis, en fondant subitement, elle occasionna une crue d'eau qui inonda la plupart des maisons, des granges et des écuries. Plusieurs habitants furent obligés de quitter leurs logements, où il y avait un mètre d'eau, et de sortir leurs bestiaux, pour les sauver de l'inondation. Dans les granges

que l'eau avait envahies, il fallut détasser les emblaves et les fourrages qui furent très endommagés [1].

6 janvier. — Emprunt forcé en numéraire, imposé à la commune de Lhuître. Cet impôt fut réparti arbitrairement entre les habitants qui purent s'acquitter avec des assignats, pris pour leur valeur très dépréciée au cours de la Bourse.

Dans une vérification faite à la caisse du percepteur de la commune, pour constater l'état du recouvrement de cet emprunt, on trouva une somme de 408,660 francs, en assignats, équivalant à 4.086 livres 12 sols en numéraire, c'est-à-dire le centième ; ce qui indique à quel taux illusoire étaient tombés les assignats.

8 septembre. — Vente de l'ancien presbytère de Lhuître, avec ses dépendances, par les Administrateurs du département de l'Aube, à M. Jean-Baptiste Turot, cultivateur à Lhuître, pour la somme de 3.820 livres.

Cette propriété, située au nord du cimetière, et descendant jusqu'à la rivière, comprenait une superficie d'environ un arpent de chenevière, et deux denrées occupées par l'emplacement des bâtiments avec cour, jardin et bosquet adjacents.

Les bâtiments se composaient d'une maison, avec grange, écurie et hallier ; le tout construit en pans de bois et couvert en paille.

11 septembre. — Les habitants de Lhuître adressent à l'Administration départementale de l'Aube une pétition demandant que l'église soit rendue au culte catholique, et que « le citoyen François-André Martin, ci-devant curé « de la dite paroisse, y reprenne ses fonctions ».

— Dans le cours de ce même mois de septembre, un incendie, attribué à la malveillance d'une servante, détruit la grange et la ferme de *Bel-Air*, appartenant aux frère et sœur Jean-Baptiste-René et Elisabeth-Adelaïde Thévenot, qui éprouvent une perte de 3,000 francs.

1797 (an V et VI).

17 janvier. — Le citoyen François-André Ploix, habitant la commune de Vinets, déclare vouloir exercer les fonctions de ministre du culte catholique, dans la com-

1. Mémoires de M. Trusson.

mune de Lhuître, « en se conformant aux lois de la République », c'est-à-dire comme prêtre constitutionnel libre. Mais nous ignorons s'il exerça réellement ces fonctions.

Aliénation et vente de la Chapelle de Sainte-Tanche

16 juillet. — On a vu précédemment que les habitants de Lhuître, pour conserver leur belle chapelle de Sainte-Tanche avaient adressé à l'Administration départementale, une pétition fortement motivée.

Mais, malgré cette pétition, ou peut-être même à cause des motifs religieux invoqués pour sa conservation, le gouvernement passa outre. Cette chapelle fut aliénée par la loi du 28 ventôse an IV (18 mars 1796) et vendue à la commune de Lhuître, le 16 juillet 1797, moyennant le prix principal de 1,136 francs.

En effet, pour ne pas laisser démolir ce monument, les habitants s'étaient décidés à le racheter, et ils avaient chargé trois délégués de s'en rendre adjudicataires pour le compte de la commune. Mais lorsqu'il fallut en effectuer le paiement, deux mois après, tous les habitants qui avaient été convoqués en assemblée générale pour aviser à ce paiement, filèrent à l'anglaise, sans en délibérer.

Voici au reste, l'intéressant procès-verbal de cette curieuse réunion :

Ce aujourd'huy 23 fructidor, an V de la République française (10 septembre 1797), une et indivisible ; heure de une après midy, l'assemblée générale de la commune de Lhuître, annoncée au son de caisse et de la cloche, à la manière accoutumée, et avertis (les habitants) huit jours avant par les citoyens Pierre-Victor-Henry, agent, et Nicolas Frissard, adjoint, que le dit jour se tiendrait l'assemblée générale par eux convoquée, en vertu de la délibération de l'administration municipale du canton de Ramerupt, en date du 26 thermidor dernier, et de l'authorisation des Administrateurs du département de l'Aube, en date du 3 fructidor, présent mois, au moyen d'aviser pour le payement de l'achat d'un bien national dit la *Chapelle de Sainte-Tanche*, avec le terrain qui en dépend, suivant le contrat de vente, en date du 27 messidor dernier, par les Administrateurs du département de l'Aube, vendue aux citoyens Pierre-Victor-Henry, Nicolas Thévenot et Pierre Moreau, tous trois demeurant audit Lhuître, comme étant aux droits du citoyen Edme-Jacque Adnot, soumissionnaire, à ce présent et acceptant pour la commune de Lhuître, la dite chapelle et terrain dont est question ; les dits Henry Thévenot et Moreau ayant été chargés

verbalement, par plusieurs habitants dudit Lhuître, pour en faire l'acquisition, au nom de la dite commune.

Et après que les sus nommés ont rendu compte de leur mission, et déposé le contrat et autres pièces y jointes, entre nos mains, afin de prendre des arrangements convenables pour en faire le payement.

Nous, Adjoint, après avoir fait lecture du contrat de vente et des quittances, ainsi que de la pétition présentée par les susdits Henry Thévenot et Moreau de la délibération de l'administration municipale du canton Ramerupt, et de l'authorisation de l'Administration du département de l'Aube, dans l'assemblée générale à laquelle étaient présents les citoyens : Joseph Lesaint, Jean-Baptiste Thévenot, Joseph Royer, Pierre-Alexis Royer, Jacques Drouot, Joseph Thévenot, Louis Utasse, Henry Martin, Jacques Frissard, Alexis Gombault, Nicolas Thévenot, etc.

Et après que Nous, Nicolas Frissard, adjoint municipal de la dite commune de Lhuitre, avons interpellé tous les citoyens ci-dessus dénommés, de donner leur avis sur les moyens de faire le payement d'icelle chapelle, *aucun d'eux n'a rien répondu, et tous se sont retirés les uns après les autres, et n'ont voulu signer ni délibérer.*

Et de tout ce que dessus, Nous adjoint, avons fait et rédigé le présent procès-verbal, pour être envoyé à l'Administration du département de l'Aube pour y être fait droit.

Fait et rédigé par Nous, Adjoint susdit, les jour, mois et an que dit est.

Signé : FRISSARD.

Il est évident que l'aliénation au profit de l'Etat de la chapelle de Sainte-Tanche, et du terrain qui en dépendait a été une véritable spoliation, au détriment de la commune à laquelle ces immeubles appartenaient incontestablement, au même titre que l'église et le presbytère. La commune de Lhuître, au lieu de racheter cette propriété, aurait donc dû la revendiquer et la défendre énergiquement ; mais enfin, n'ayant pas su le faire, elle eut encore agi sagement en ratifiant l'acquisition qui en avait été faite pour son compte, à des conditions peu onéreuses, car le terrain seul valait le prix d'adjudication.

Enfin cette chapelle fut acquise, ou plutôt reprise au prix d'adjudication, par les sieurs Henry Lesaint et Auguste Frissard, qui la firent démolir en 1808. Ils donnèrent une partie des matériaux provenant de cette démolition pour être employés à la réparation de l'église et du nouveau presbytère, et abandonnèrent à la commune de Lhuître la moitié du terrain, à la condition de laisser sub-

sister le puits qui existait sur cette partie, et de reconstruire un peu au nord de l'ancienne chapelle et près du chemin de Saint-Ouen. « une petite guérite d'environ « deux mètres carrés, autour de laquelle il serait planté « des ormes pour abriter des hommes et des troupeaux ».

Disons, tout de suite, pour ne pas scinder ces détails qui se tiennent, qu'au lieu de la petite guérite indiquée ci-dessus, on fit construire la chapelle actuelle, dont nous avons donné la description dans la *Topographie*. Cette chapelle, qui est la quatrième édifiée en ce lieu, en l'honneur de sainte Tanche, fut terminée le 3 octobre 1811 et bénite le 19 mars 1812, par M. l'abbé Corrard, curé de Ramerupt.

Les pèlerinages recommencèrent à cette chapelle, comme ils avaient eu lieu avant la Révolution, notamment le 10 octobre, jour de la fête patronale, ainsi que le lundi de Pâques et le lundi de la Pentecôte, où le clergé avec les fidèles, se rendait processionnellement, avec la châsse de sainte Tanche, pour y célébrer la messe, lorsque le temps était favorable, Mais à mesure que le sentiment religieux s'est affaibli dans les âmes, ces pieux pèlerinages ont perdu, peu à peu, leur ancienne importance et sont devenus plus rares. Aujourd'hui on n'y va plus que le lundi de la Pentecôte, et, non seulement on n'y voit plus d'étrangers, mais encore les habitants du pays, à l'exception des jeunes filles et de quelques femmes et enfants, les délaissent à peu près complètement.

16 septembre. — Le citoyen François-André Martin, ancien prieur-curé de Lhuître, qui s'était retiré à Arcis pendant l'interdiction du culte catholique, vient prêter à Lhuître — comme s'il eût toujours été attaché à cette paroisse — le serment constitutionnel imposé au clergé, et ainsi conçu :

« Je jure haine à la royauté et à l'anarchie, et je pro- « mets fidélité à la République et à la Constitution de « l'an III. »

1798 (an VI et VII)

Nous n'avons à mentionner, au cours de cette année, sans même pouvoir en préciser la date, que l'incendie d'une maison couverte en paille, avec ses dépendances, située rue de l'Eglise, et appartenant à la nommée Elisabeth Gravier, veuve de Nicolas Thévenot. Les causes de

ce sinistre sont inconnues, et les pertes totales s'élèvent à 2.000 francs.

1799 (an VII et VIII).

9 novembre (18 brumaire, an VIII). — Abolition du Directoire et établissement du Consulat.

13 décembre. — Promulgation de la Constitution de l'an VIII, établissant un Consulat de trois membres, avec un Sénat de 80 membres, à vie, un Tribunat de 100 membres, et un Corps législatif de 300 membres. Cette constitution fut soumise à la ratification du peuple, et adoptée par 3.011,007 électeurs sur 3.012,569 votants.

CONSULAT ET EMPIRE (1800-1815).

1800 (an VIII et IX).

Cette année vit réaliser d'importantes et utiles réformes en France, dans l'administration départementale, la justice, les finances, l'instruction publique et le commerce.

17 février (28 pluviôse an VIII). — Promulgation de la loi qui divise la France en préfectures ou départements, administrés par des préfets ; en arrondissements, administrés par des sous-préfets, et en cantons, sièges de justice de paix.

1801 (an IX et X).

15 juillet (25 messidor an IX). — Concordat entre le premier consul Bonaparte et le pape Pie VII, rétablissant le culte catholique en France, avec de nouvelles circonscriptions diocésaines correspondant aux départements.

1802 (an X et XI).

Cette année, la récolte des seigles fut mauvaise, principalement dans les bonnes terres qui, ayant été emblavées par un temps humide, ne donnèrent qu'un tiers de récolte ordinaire.

Aux marchés de la Saint-Martin, à Arcis, le froment valait 30 francs l'hectolitre et le seigle 25 francs.

1803 (an XI et XII).

29 avril. — M. Joseph Isabel est nommé desservant à Lhuître, par suite du Concordat, et il prête serment en cette qualité.

Les habitants font une souscription d'un franc par mé-

nage, pour pourvoir à la location d'un logement pour le ministre du culte, par suite de l'aliénation de l'ancien presbytère.

1er juillet. — Mort accidentelle du sieur Henry Thévenot, cultivateur célibataire, âgé de 64 ans, qui, en revenant des champs, est jeté à bas de son cheval dans la rue et tué sur le coup, à la suite d'un brusque écart occasionné par les aboiements d'un chien, qui se jette à la tête de l'animal.

8 août. — Approbation d'un devis s'élevant à 1.914 fr., pour réparations à la couverture et aux murs de l'église ; et projet de devis pour la construction d'un presbytère.

1804 (an XII et XIII).

18 mai (27 floréal an XII). — Napoléon Bonaparte, premier consul de la République, est proclamé empereur des Français, sour le nom de Napoléon Ier.

1805 (an XIII et XIV).

12 janvier. — Jacques Pivert, charpentier, demeurant à Dampierre, âgé de 30 ans, est tué d'une chute, en démolissant l'ancien presbytère de Lhuître.

19 décembre. — Denis Leudot, dit *Bruchon*, est trouvé mort de froid sur la neige, en revenant de Vinets, par le chemin du Centrat.

1806.

1er janvier. — Suppression du calendrier républicain et rétablissement du calendrier Grégorien.

Fonte de cloches.

Dans le courant de cette année 1806, les frères Hanriot, de Metz, vinrent à Lhuître y fondre trois nouvelles cloches pour l'église. Au moment de la livraison, une discussion s'éleva entre la commune et les fondeurs, au sujet du poids de ces cloches. Les frères Hanriot avaient disposé pour le pesage, une sorte de bascule qui était à leur avantage; mais la municipalité s'étant aperçue de la fraude, n'accepta pas ce pesage, ce qui mit tellement en colère les fondeurs que l'un d'eux brisa les quatre anses de la grosse cloche. Cette cloche, heureusement, n'ayant rien perdu de sa sonorité, la commune fit remplacer les anses par des

boulons, aux frais des fondeurs, et l'accepta pour son poids.

Ces cloches furent conduites à Troyes, pour être pesées chez Adrien Lucot, négociant, rue de la Pierre, où elles furent reconnues avoir les poids ci-après :

La 1re, donnant le *mi* bémol, 1.200 kilogs.

La 2e, donnant le *fa* naturel, 850 kilogs.

La 3e, donnant le *sol* naturel, 550 kilogs.

Ce qui donnait le poids total de 2.600 kilogrammes, et formait la tierce, comme harmonie.

Ces trois cloches furent bénites par M Gillet, curé de Lhuître, et eurent pour parrains et marraines différents membres de la famille Picot de Dampierre.

Les frais occasionnés par cette fonte furent couverts au moyen d'une souscription volontaire des habitants de Lhuître, et de M. le marquis de Dampierre, qui contribua pour 250 francs.

1807.

18 février. — Dès le matin de ce jour, il commença de tomber une neige très fine et très froide qui continua toute la journée et toute la nuit, en flocons qui allaient toujours en grossissant. Cette neige, que le vent du sud-ouest chassait avec impétuosité, venait se coller contre les maisons. Enfin la neige et la gelée durèrent jusqu'au milieu de mars, et, pendant ce temps, la circulation des voitures fut interrompue dans la Grande-Rue et dans la rue de Badin.

Plusieurs voyageurs furent trouvés morts de froid sur la neige, dans les champs et sur les chemins[1].

1808.

Néant.

1809.

24 mars. — Inhumation à Lhuître, en grande solennité, de l'abbé François-André Martin, ancien prieur-curé de cette paroisse, décédé à Arcis, le 21 du même mois. Conformément au désir exprimé par ce prêtre bienfaisant, dans son testament olographe, il fut enterré dans le cimetière, au chevet de l'église, où se lit son épitaphe, sur une

1. Manuscrit de M. Trusson.

plaque de cuivre attachée au mur au-dessus de sa pierre tombale[1].

3 décembre. — Le conseil municipal décide d'affecter au logement du desservant de Lhuître la maison occupée par l'école des garçons. Une seule école mixte, dirigée par un bon maître, suffira pour les garçons et les filles.

1810.

18 février. — Devis des travaux à faire à l'ancienne maison d'école des garçons, pour son affectation au logement du desservant. Il sera pourvu aux frais de ces travaux au moyen des matériaux provenant de la démolition de la chapelle de Sainte-Tanche, abandonnée pour cet objet par MM. Lesaint et Frissard, évalués à 1.242 francs.

Le 25 avril suivant, les travaux sont adjugés à M. Masson, maçon à Ramerupt, pour 975 francs.

Cette année, les seigles et les froments qui avaient été grêlés aux deux tiers, furent très chers. Ils s'enlevaient pour le midi de la France, au prix de 6 francs le double-décalitre pour le seigle et de 9 francs pour le froment.

1811.

25 avril. — Une grande nuée, que l'on appela du saint de ce jour, « la nuée de Saint-Marc », vint fondre sur le territoire de Lhuître, et donna une telle quantité d'eau qu'elle arrivait de tous côtés, par torrents, vers le village, surtout par la Nuirie et la rue de Sainte-Tanche, où elle s'éleva, dans plusieurs bâtiments, à plus d'un mètre de hauteur. On fut obligé de sortir les bestiaux des écuries et d'enlever les récoltes des granges.

Assassinat et vol.

Henri Lesaint, cultivateur à Lhuître, âgé de 73 ans, demeurait seul avec sa sœur, dans la rue de Sainte-Tanche. Il était atteint d'une maladie de cœur et sujet à des hémorrhagies qui l'obligeaient souvent à garder le lit. Vivant tous deux, depuis longtemps, de travail et d'économie, ils étaient dans une situation de fortune aisée et pou-

1. Pour les autres détails concernant ce généreux pasteur, voir la notice qui lui est consacrée dans la *Biographie* de cet ouvrage.

vaient offrir une proie facile à la cupidité des voleurs, étant donné l'état de faiblesse et d'infirmité d'Henri Lesaint, atteint en même temps d'une paralysie qui le rendait impotent.

Le dimanche 27 mai, vers sept heures du matin, la sœur d'Henri Lesaint, après avoir demandé à celui-ci, qui était dans son lit, s'il n'avait besoin de rien, lui dit qu'elle allait « régaler » du fumier dans un champ, près de la chapelle, et qu'elle reviendrait avant midi pour préparer le dîner.

A son retour elle trouva Henri Lesaint mort dans son lit et baigant dans son sang. Tout d'abord, elle crut qu'il avait succombé, naturellement, à une hémorrhagie comme il y était sujet, et elle fit part à ses voisins de ce malheur. Mais un examen plus attentif ne tarda pas à démontrer que Lesaint avait été assassiné, car il portait près de la gorge une profonde blessure qui avait dû occasionner rapidement la mort.

Cet as-assinat avait été suivi de vol avec effraction, dans une armoire où l'on avait dérobé trois couvert d'argent, une somme d'environ cent francs, en pièces de six livres en argent, et une bourse de soie verte, renfermant une somme de 2.000 francs, en diverses pièces d'or de 24 et de 48 livres, et de 20 et de 40 francs.

Ce crime, dont personne n'avait été témoin oculaire, avait eu lieu en plein jour, entre sept et huit heures du matin. Mais toutes les recherches pour découvrir l'auteur de cet assassinat furent vaines, pendant plusieurs jours. Cependant, la clameur publique en accusait hautement un étranger à la commune, qui avait été vu à Lhuître, d'abord le 23 mai, et ensuite le 26, la veille du crime, rôdant autour de la maison d'Henri Lesaint et paraissant examiner les lieux, en se dissimulant. Le même individu avait encore été aperçu, par une voisine, le 27 mai, de six à sept heures du matin, blotti derrière une haie vive, en face de la même maison, où il épiait le moment opportun pour mettre son sinistre projet à exécution, quand Lesaint serait seul, ainsi qu'on le comprit après le crime.

Le même individu fut vu par une autre personne, vers huit heures du matin, sortant d'une chambre voisine de celle où couchait Lesaint. Il traversa la cour et passa par la grange, d'où il gagna un petit bois appartenant à M. Jean-Baptiste Trusson, et situé sur le ruisseau du

Réveillon qui, à ce moment, coulait encore. Il s'arrêta un moment sur le bord de ce ruisseau et se baissa pour y laver ses mains, ses manches et le bas de son pantalon qui, probablement, étaient maculés du sang de sa victime. Il fut vu à ce moment, de quelque distance, par la nommée Geneviève Jobé, femme Bergault, demeurant dans la rue de Rillebon. De là, il gagna le chemin de Sainte-Tanche et passa près de la femme Tallot, au moment où la cloche tintait l'élévation de la messe. Il demanda à cette femme qu'est-ce que l'on sonnait et, sur la réponse que c'était « Dieu levé » il ajouta : « Ah ! il est trop tard ! » Cette femme pensa qu'il voulait dire qu'il était trop tard pour aller à la messe, mais on put aussi supposer qu'il faisait allusion au crime qu'il venait de commettre.

Un peu plus loin, la nommée Madeleine Gallois, servante chez Léonard Henry, gardait deux vaches, sur le chemin de la Nuirie, en les tenant attachées par deux cordes. Cette femme occupait le milieu du chemin, tandis que les vaches paissaient de chaque côté. Mais le voyageur marchait si précipitamment et paraissait si pressé qu'il ne prit pas le temps de se détourner et sauta lestement par dessus la corde que tenait la bonne femme, sans adresser la parole à celle-ci.

Cet homme portait des vêtement de couleur brune ou sombre, et il était coiffé d'un chapeau rond à haute forme. Il paraissait porter quelque chose d'assez lourd, comme un sac d'argent, dissimulé dans la poche ou le pan de son paletot, qu'il tenait relevé sous son bras.

Un peu plus loin, à la voie des Neuf-Chemins, l'étranger, pour dépister les recherches, quitta le chemin de Saint-Ouën, pour rejoindre la voie de Châlons, au nord, et se diriger sur Granville.

Ce crime, dont on ne parvenait pas à découvrir l'auteur, bien que l'on fût sur ses traces, donna lieu à un calembour, car ce genre d'esprit, essentiellement français, ne perd jamais ses droits. On a dit que les habitants de Lhuître avaient laissé tuer leur « Saint ».

*
* *

Mais il est temps de faire connaître l'auteur de cet assassinat, qui du reste ne va pas tarder à tomber entre les

mains de la justice. C'est un nommé Pierre-Joachim Lécuyer, âgé de 43 ans, né et demeurant à Corbeil, département de la Marne. Cet individu était assez mal noté dans sa commune et dans les environs, où il rôdait souvent en quête d'ouvrage, ou plutôt d'aubaine à recevoir ou de quelque mauvais coup à faire, car on le savait capable de tout. C'est pour cela qu'il avait quitté sa résidence de Corbeil, depuis le 11 mai, et qu'il était venu déjà deux fois à Lhuître, pour y préparer et y perpétrer son crime.

Après l'avoir accompli sans témoin, et muni de son trésor, Lécuyer s'était empressé de fuir comme nous l'avons vu, pour tâcher de faire perdre ses traces. On le voit successivement, le jour même du crime, à Dosnon, où il dit qu'il est de Joncreuil ; à Trouan, où il se dit de Chassericourt : à Mailly, où il se dit de Pars ; à Semoine, où il se dit d'Outines : puis le lendemain, à Pleurs (Marne), où il se dit d'un village près de Vitry-le-François : à Sézanne, où il se dit des environs de Bar-sur-Aube : ensuite à Châlons et ailleurs, errant de ville en village et d'auberge en cabaret, où il a l'imprudence de montrer des pièces d'or et de tenir des propos comme ceux-ci : « J'ai toujours de l'argent, j'en ai comme j'en veux et, quand je n'en ai plus, j'en ai encore. » D'autres fois, il s'informe non moins imprudemment si l'on peut être condamné pour un crime commis en l'absence de tout témoin oculaire. Avec une de ses tantes, il lui échappe ce cynique aveu : « Vous me croyez un honnête homme, et je suis un brigand. »

Cependant son signalement avait été envoyé à toutes les brigades de gendarmerie des départements de l'Aube et de la Marne, où l'on était parvenu à saisir sa piste, que l'on perdait ensuite. Enfin le 12 juin, à deux heures et demie de l'après-midi, il se trouvait à Pougy, dans une auberge où survint le nommé Ployer, ancien militaire, demeurant à Arcis-sur-Aube, qui le connaissait et qui s'approcha de lui pour lui parler. Aussitôt Lécuyer paraît déconcerté et la sueur coule sur son front. Les personnes présentes ne doutent plus que cet homme ne soit l'assassin d'Henri Lesaint, de Lhuître.

Deux membres du conseil municipal de Pougy, en l'absence du maire, sont mandés à l'auberge, où ils se rendent pour vérifier l'identité de l'étranger suspect. A leurs questions, celui-ci répond d'abord qu'il se nomme *Somsois* et qu'il est de *Dampierre*. Mais bientôt, en présence

des affirmations contraires de Ployer, il est forcé d'avouer qu'il est de *Corbeil*, et qu'il se nomme *Pierre-Joachim Lécuyer*, tout en se défendant d'être l'auteur du crime commis à Lhuître, le 27 mai précédent.

Arrêté aussitôt et fouillé sur place, il fut trouvé encore nanti de la bourse verte et d'une partie de l'argent volés chez Lesaint, notamment cinq napoléons d'or qu'il affirmait avoir reçus en 1810, tandis que ces pièces portaient le millésime de 1811, et provenaient de M. Pierre Brodiez, maire de Lhuître, qui les avaient données à Henri Lesaint, dans un règlement de compte, deux mois avant l'assassinat de celui-ci.

Pierre-Joachim Lécuyer fut transféré à la prison d'Arcis, où son procès s'instruisit, et il comparut devant les assises de l'Aube, à Troyes, le 7 septembre 1811, où furent entendus 67 témoins. Il fut condamné à la peine de mort, sur la déclaration du jury, comme atteint et convaincu du crime d'assassinat, avec préméditation, sur la personne d'Henri Lesaint, à Lhuître, le 27 mai 1811 ; crime suivi de vol d'or et d'argent monnayé, à l'aide d'effraction intérieure.

Il fut condamné, en outre, envers les héritiers Lesaint, à la restitution des objets volés, autres que les couverts d'argent, qui n'avaient été ni vus ni trouvés en sa possession, plus aux frais du procès envers l'Etat.

Enfin, la Cour de Cassation de Paris, par son arrêt du 3 octobre, ayant rejeté le pourvoi de Lécuyer, il fut guillotiné à Troyes, sur la place du Marché-au-Blé, le 26 du même mois d'octobre 1811[1].

— Une grande et brillante comète parut pendant tout l'été de cette année 1811, où les chaleurs furent excessives. Les moissons et les vendanges furent précoces, abondantes et de bonne qualité, surtout les vins, qui furent longtemps en grande réputation, sous le noms de *Vins de la Comète*.

La petite chapelle de Sainte-Tanche, qui existe actuellement, fut construite cette année, par le maçon Achille

1. Voir au sujet de cette affaire ; *Arrêt de la Cour du département de l'Aube, qui juge et condamne à la peine de mort* PIERRE-JOACHIM LÉCUYER, *propriétaire demeurant à Corbeil*, département de la Marne, pour assassinat prémédité suivi de vol, à Lhuître ; plaquette de 4 pages in-4° ; imprimerie de Gobelet, à Troyes.

Somsois, de Lhuître, avec une partie des matériaux de l'ancienne chapelle.

1812.

5 janvier. — Le conseil de fabrique de l'église de Lhuître arrête un nouveau règlement de la sonnerie des cloches et fixe le traitement annuel des sonneurs à 35 centimes par ménage, ainsi qu'un règlement du service du sacristain, dont le gage est fixé à quinze francs par an, en sus du casuel.

Dans cette même séance, est dressé le procès-verbal ci-après, des principaux dons faits à l'église, depuis la Révolution, avec les noms des donateurs :

Nous, Jacques Gilles, curé desservant de la paroisse de Lhuître, président du bureau de la fabrique, et les sieurs Jacques Brodard, Joseph Thévenot et Hubert Bardon, membres dudit bureau ; désirant faire passer à la postérité la plus reculée la mémoire des dons faits à l'église de Lhuître, depuis la Révolution, et les noms de ceux qui les ont faits, avons arrêté qu'il sera dressé procès-verbal sur le présent registre [1], desdits dons et présents, et des noms des donateurs ; et qu'il sera fondé une grand'messe d'actions de grâces pour les bienfaiteurs vivants, présents et à venir : laquelle sera chantée tous les ans, le lundi d'après la Quasimodo ; et qu'à la mort de chacun d'eux, il sera fait à l'avenir un service des morts, aux frais de ladite fabrique.

Voici la liste des dons et des donateurs :

1° Tanche Frissard, veuve d'Alexis Gouverne, a donné deux burettes d'argent.

2° Louis Brodiez a fait présent de six grands chandeliers en cuivre argenté, pour le maître autel, des deux chandeliers pour les enfants de chœur, et du timbre de l'horloge [2].

3° Denis Bergault, né à Lhuître, demeurant à Paris, a donné la grande lampe argentée du chœur, l'encensoir et la navette [3].

4° Pierre Leudot, natif de Lhuître, domicilié à Paris, a donné 50 francs pour un *Graduel*.

5° Jacques Tallot a fait présent de la grande croix processionnelle d'argent.

6° Jacques Brodard a contribué pour une somme de 320 francs à la souscription des cloches.

7° Jean-Baptiste Trusson a aussi souscrit aux cloches pour 300 francs.

1. Registre des délibérations du conseil de fabrique.

2. Ces dons datent du 8 mai 1806.

3. Dons des 13 octobre et 19 novembre 1806.

8° Mlle Adélaïde Thévenot, de Bel-Air, y a également contribué pour 100 francs.

9° Pierre Brodiez, actuellement maire, même contribution de 100 francs.

10° Louis Sompsois (dit le Loup), souscription de 180 francs.

11° Nicolas Royer, 80 francs.

12° Les demoiselles Marie et Victoire Trusson ont donné ensemble 72 francs.

Ce qui a été arrêté et délibéré les mêmes jour, mois et an que dessus, et ont signé :

J. THÉVENOT ; J. GILLES, desservant ; TRUSSON, Hubert BARDON, BRODARD.

19 mars. — Bénédiction de la nouvelle chapelle de Sainte-Tanche, par l'abbé Corrard, curé de Ramerupt.

12 avril. — Transport et inauguration solennelle de la statue de Sainte-Tanche dans sa chapelle. Cette statue en pierre, d'une assez belle facture, est l'œuvre d'un statuaire de Vitry-le-François.

— Le même jour, Claude Frissard, dit *Claudot*, en passant par les planches de Rillebon, pour aller rejoindre la procession de la chapelle, tomba dans un fossé rempli d'eau, où il fut trouvé noyé.

Couverture du clocher.

On sait qu'avant la Révolution, l'entretien de l'église de Lhuître incombait à l'abbé de Toussaint, de Châlons, comme gros décimateur du lieu. Mais, depuis la suppression des dîmes et de l'abbaye, cet entretien était tombé à la charge de la commune et de la fabrique. Or, pendant les troubles révolutionnaires et la suppression du culte catholique, personne ne s'occupant de l'entretien de cet édifice, exposé, au contraire, à diverses mutilations, une partie des lames de plomb qui couvraient le clocher avaient été détachées par le vent, et dispersées ou enlevées, puis remplacées provisoirement par des bardeaux de bois blanc du plus déplorable effet ; de sorte que ce clocher avait un besoin urgent d'être recouvert à neuf. Mais ni la fabrique ni la commune n'avaient les ressources nécessaires pour cette réparation. Le conseil de fabrique, vu l'urgence, chercha le moyen de les réaliser.

On appela, en 1812, un sieur Pelletier, maître couvreur

à Arcis-sur-Aube, pour le consulter à ce sujet. Celui-ci insinua qu'il fallait enlever et vendre le plomb qui restait et recouvrir entièrement le clocher en ardoises. Cette proposition, qui devait tourner naturellement au profit des on auteur, fut accueillie par la majorité des habitants, et le sieur Pelletier fut chargé de cette couverture.

Il venait d'Arcis tous les jours en voiture, pour surveiller le travail de ses ouvriers, et il s'en retournait tous les soirs ; mais, comme personne ne le surveillait lui-même, il enlevait chaque jour un rouleau de plomb, dissimulé dans le coffre de sa voiture. Le reste fut vendu pour solder la nouvelle couverture ; mais l'extrémité du clocher, les quatre clochetons triangulaires et la grande nef, restèrent couverts en plomb.

1813.

15 mai. — Nous avons vu précédemment que le conseil municipal avait décidé d'affecter la maison d'école des garçons au logement du desservant, et de réunir l'école des garçons à celle des filles, sous la direction d'un seul maître ; ce ne fut qu'en 1813 que ces mutations furent réalisées, bien que l'instituteur eût quitté la maison d'école en 1809, pour permettre d'y faire les travaux nécessaires à sa nouvelle destination.

Dans la séance du conseil municipal du 15 mai 1813, « le « maire expose que, vers l'année 1767, plusieurs personnes, « dans le but d'améliorer l'éducation des filles, avaient « fait construire une maison qui jusqu'à ce jour avait serv « à loger une sœur d'école [1].

« Pendant ce même temps, l'instituteur était propriétaire de la maison qu'il habitait et où il faisait sa classe. « Mais son successeur n'ayant pas de logement, c'est alors « que d'autres bienfaiteurs firent construire une seconde « maison d'école tenant à la halle, pour servir de logement à l'instituteur [2]. »

1. D'abord ce terme de « sœur d'école » ne signifie pas une sœur religieuse, mais simplement une maîtresse laïque qui n'était pas mariée. Ensuite il y a ici une erreur de fait, car on a vu précédemment que la maison en question fut donnée, en 1770, par M. Joseph Rougetot, de Paris, mandataire de l'abbé François Martin, prieur de Lhuître, pour servir d'école de filles. C'est donc la maison d'école des garçons, actuellement transformée en presbytère, qui fut construite en 1767, aux frais des habitants.

2. C'est celle-ci qui fut construite en 1767, comme on vient de le voir.

Mais, depuis que l'instituteur avait été dépossédé de cette école, en 1809, il était obligé de faire sa classe dans une maison peu commode, tenue à loyer, par la commune. C'est pourquoi « le maire propose et le conseil approuve « que la maison où se tient l'école des filles sera affectée « à l'instituteur et à l'école des garçons, tandis que l'ins- « titutrice, dont la classe est moins nombreuse, tiendra « son école dans une maison qui lui appartient[1]. »

On voit que le conseil municipal désaffecte avec assez de désinvolture la destination d'une maison qui ne lui appartient pas, et dont la commune n'avait que l'usufruit pour un usage déterminé par le donateur. Mais comme dit le proverbe : sans contredit, tout passe. On donna donc congé à l'institutrice ; ou plutôt, comme le dit M. Trusson dans ses mémoires : « Elle fut obligée, d'après sa conduite, « scandaleuse, de quitter son école, où alla s'installer « l'instituteur, qui, alors, réunit les deux sexes. »

En effet, cette institutrice était la nommée Marie-Anne-Catherine Froissard, veuve de Jean-Baptiste Brodard, née à Trouan-le-Grand. Elle avait déjà rempli les fonctions d'institutrice à Lhuître, de 1801 à 1803, avant son mariage, et les avait reprises, en 1810, après son veuvage. Mais, le 21 février 1812, étant âgée de 40 ans, elle accoucha, dans la maison d'école, « d'un enfant du sexe masculin auquel « elle a donné le nom d'Antonin[2] ».

— Cette année, le gouvernement fit vérifier les caisses publiques des communes. Celle de Lhuître renfermait une somme de 150 francs, sans emploi déterminé, et cette somme fut versée au Trésor, c'est-à-dire dans les caisses de l'Etat.

12 décembre. — Les communes de Lhuître et de Granville sont tenues de fournir, par réquisition, pour l'artillerie, un cheval qu'elles achètent 700 francs, dont les trois quarts sont payés par la commune de Lhuître, et l'autre quart par celle de Granville.

1. Registre des délibérations du conseil municipal.
2. Registres de l'Etat civil de Lhuître.

1814.

Invasion des armées étrangères.

La France qui, depuis la Révolution, était en guerre avec la plupart des puissances de l'Europe, avait été jusqu'alors victorieuse, lorsqu'en 1812, Napoléon entreprit la campagne de Russie, pour châtier cette nation d'avoir violé le blocus continental qu'il lui avait imposé contre l'Angleterre. On sait ce qui arriva. L'armée française, forte de 600.000 hommes, après une marche triomphale, arrive à Moscou, où elle croit pouvoir hiverner ; mais le soir même de son entrée dans la ville, le gouverneur Rostopchine y fait mettre le feu et la détruit avec toutes ses provisions. Forcés de se retirer, les Français battent en retraite jusqu'en Allemagne, par la neige et un froid mortel qui anéantit, en quelques jours, toute cette belle armée.

Ce fut le commencement de nos revers. L'année suivante, pendant la campagne de Saxe, les Saxons et les Wurtembergeois, qui jusqu'alors étaient restés nos alliés fidèles, abandonnèrent les Français sur le champ de bataille de Leipzig pour s'unir à nos ennemis. La France étant attaquée sur tous les points, par toute l'Europe coalisée, fut envahie, sur le Rhin, dès le 1er janvier 1814.

La gelée commença en même temps, et continua jusqu'à la fin de mars, ce qui favorisa les armées coalisées pour le transport de leur artillerie et de leurs bagages, car elles se frayaient facilement des chemins, de village en village, sur la terre durcie et couverte d'une légère couche de neige, sans que le froid fût trop rigoureux.

14 janvier. — Dernier acte libellé à l'étude de Me Jean-Baptiste Trusson, notaire à Lhuître, qui décéda le 27 mars suivant, à l'âge de 80 ans. Après sa mort, cette étude fut supprimée, et les minutes qu'elle renfermait furent réunies à l'étude de Trouan-le-Grand, où elles sont encore.

Quelques jours avant la bataille de Brienne, vers la fin de janvier, deux colonnes de l'armée ennemie vinrent de Bar-sur-Aube, l'une en descendant la rive droite de l'Aube, l'autre la rive gauche, dans l'intention d'envahir Arcis-sur-Aube. Quinze cavaliers de la rive droite se détachèrent de la colonne à Vinets et vinrent à Lhuître, où ils se firent livrer quinze bouteilles d'eau-de-vie, des œufs et du pain qu'il allèrent manger dans la dernière maison de la

rue de Badin, ne se croyant sans doute pas assez en sûreté dans l'intérieur du village.

Après leur repas, ils allèrent à Granville, puis à Dosnon, où ils firent prisonnier l'aide-de-camp du général Berthier, en s'emparant des dépêches dont il était porteur, ce qui détermina les deux colonnes à rétrograder vivement vers Brienne, où eut lieu la bataille du 29 janvier.

Après cette bataille, qui fut désastreuse pour l'armée française, obligée de battre en retraite, poursuivie par l'ennemi, une colonne de soldats français arriva à Lhuître dans les premiers jours de février, se dirigeant sur Arcis. Le capitaine Aubert, commandant l'arrière-garde, fit couper le pont du moulin de Lhuître, afin de retarder la marche de l'ennemi qui les poursuivait.

En effet, une heure après le passage des Français, les soldats étrangers arrivèrent et firent réparer le pont par les habitants, pour passer à leur tour. A partir de ce jour, les troupes coalisées des Russes, des Allemands et des Autrichiens commencèrent à occuper la commune de Lhuître, par de nombreux passages et de fréquents séjours.

Le capitaine Aubert, dont il vient d'être question, était né à Lhuître, où il fut élevé jusqu'à l'âge de 8 à 10 ans, temps pendant lequel son père, qui était de Sompuis, habita la commune de Lhuître d'où était sa mère [1].

Quelques jours également après la bataille de Brienne, des voitures amenèrent à Lhuître une trentaine de soldats français, malades ou blessés, qui furent laissés à la charge de la commune et placés chez les habitants. Plusieurs de ces malheureux y moururent et y furent enterrés. Ceux qui avaient leur livret militaire furent inscrits sur les registres de décès de l'Etat-civil. Voici les noms de ceux qui figurent sur ces registres :

1° 12 février. — François-Henri Gresset, canonnier aspirant au 5e régiment d'artillerie de marine, âgé de 21 ans, décédé par suite de blessures, chez André Royer, rue de la Noue.

2° 13 février. — Amand Bréavoine, âgé de 19 ans, soldat au 121e régiment d'infanterie, 5e bataillon, 5e compagnie; né à Saint-

1. Manuscrit de M. Jean-Baptiste Trusson. On a vu, en 1790, figurer Edme Aubert et Joseph Aubert parmi les notables de la commune, et Louis Aubert, comme tambour de la milice. Le capitaine était sans doute le fils de l'un de ceux-ci.

Gatien, canton de Harfleur (Calvados), décédé par suite de blessures, chez François Carre, charpentier, rue de la Noue.

3° 15 février. — Louis-Joseph Despierres, âgé de 21 ans, soldat, né à Pommier, canton de Soissons (Aisne), décédé chez André Masson, rue du Houssat.

4° 10 mars. — Jean-Dominique Amédée, sergent au 121e régiment de ligne, 6e bataillon, 2e compagnie; né à Saint-Dumiano, canton du dit, département de Marengo (Italie), décédé chez Jean-Baptiste Bajot.

5° 11 mars. — Guillaume Arqué, âgé de 28 ans, sergent au 28e régiment de ligne, 4e bataillon, 3e compagnie, né à Montespan, canton de Sallier (Haute-Garonne), décédé chez Thévenot le jeune, en Courte-Rue

6° 12 mars. — Jean Lefort, soldat, né à Langecour, canton d'Arnay-sur-Arroux (Côte-d'Or), décédé chez Alexis Thévenot, Grande-Rue.

7° 15 mars. — Jean Farnois, soldat, né à Pouligny canton de Seurre (Côte-d'Or), décédé chez Hubert Bardon, rue de Badin.

Le nommé Louis Bon, âgé de 60 ans, cultivateur à Lhuître, fut l'un des premiers mis en réquisition, par les ennemis qui l'emmenèrent avec son cheval et sa voiture : mais il ne revint pas et l'on ne sut jamais ce qu'il était devenu, malgré toutes les recherches et les démarches faites par sa famille, pour retrouver ses traces et celles de son attelage.

Le village de Lhuître eut beaucoup à souffrir de l'invasion de 1814 : et, s'il ne servit pas de champ de bataille comme Arcis et Torcy, il n'en fut pas moins maltraité et mis à contribution par les armées étrangères, sur le passage desquelles il se trouva.

Pendant les différents passages, en effet, les Alliés établirent plusieurs camps sur le territoire de Lhuître, pour y séjourner momentanément. Un premier camp fut établi près de *Bel-Air*, dans la pièce du Cloître, où campèrent 2.000 hommes : un autre fut installé près de la fontaine du *Foulon*, pour 3 ou 4.000 hommes d'infanterie et de cavalerie : et un troisième près de la rue de la *Noue*.

Les Alliés ayant construit un pont sur l'Aube, à Ramerupt, pour leurs communications avec les deux rives de cette rivière, vinrent en grand nombre dans ce dernier camp, qui s'étendait au loin dans les champs. Aussitôt qu'ils furent campés, les soldats envahirent le village, en s'emparant de tout ce qu'ils purent emporter pour leur

nourriture et celle de leurs chevaux, ainsi que du bois pour leur chauffage et leur cuisine.

Ne trouvant pas, à proximité du camp, tout le bois qui leur était nécessaire, ils prirent les meubles des maisons, et ils commençaient à enlever les portes et les volets, et même à démolir les bâtiments, quand, heureusement, sur un ordre arrivé dans la nuit même, le camp fut levé subitement, et les troupes se dirigèrent sur Sompuis et Vitry.

Quelques jours après, un homme de la Lorraine, nommé Nicolas Vagner, que les Alliés avaient requis avec ses chevaux pour transporter leurs bagages, tomba malade à Lhuître et y mourut le 3 mars 1814. Son acte de décès fut inscrit sur les registres de l'État civil de la commune, d'après les indications qu'il avait données, lui-même, avant de mourir.

A chaque passage de troupes étrangères, le village était réquisitionné, c'est-à-dire pillé. La presque totalité des bestiaux fut prise et emmenée ; de cent chevaux qui existaient dans la commune, il n'en resta que sept. Il en fut de même pour les vaches, les moutons, les porcs et les volailles. Les quelques vaches qui restèrent furent ensuite attaquées d'une maladie épidémique amenée par les Alliés et elles moururent, pour la plupart, en très peu de temps. Au milieu de ces calamités, les habitants étaient maltraités et battus par les soldats ennemis, quand ils ne pouvaient pas leur donner ce que ceux-ci exigeaient.

Dans un de ces passages, 4 à 5.000 hommes d'infanterie prussienne séjournèrent à Lhuître pendant deux jours, et logèrent dans les maisons, les granges et les écuries ; plusieurs propriétaires en abritèrent jusqu'à 120. Pendant ce séjour, 24 vaches furent réquisitionnées à Lhuître, dont 12 furent tuées à Lhuître, et les autres emmenées par les troupes.

Les ennemis, dans un autre de leurs passages à Lhuître, sachant que les Français devaient y passer après eux, firent briser la grande roue du moulin, afin que l'on ne puisse moudre, et que l'on soit privé de pain. Mais heureusement cette effraction fut assez promptement réparée[1].

Les 20 et 21 mars, eut lieu la bataille d'Arcis dont on

1. Manuscrit de M. Trusson.

entendait la canonnade et dont on voyait les feux, de Lhuître, dans la soirée du 20. Après des prodiges de valeur, et malgré la supériorité numérique de l'ennemi, les Français campèrent sur le champ de bataille. Mais le lendemain matin, de nouveaux renforts étant encore arrivés aux Alliés, Napoléon dut se résoudre à repasser sur la rive droite de l'Aube, pour battre en retraite sur Vitry, afin de ramener l'ennemi vers la frontière.

Vers la fin de mars, c'est-à-dire après la retraite d'Arcis, les Alliés établirent un camp au Chêne, d'où un détachement vint à Lhuître pendant quatre ou cinq jours de suite, pour chercher de l'avoine et du fourrage, que les soldats prenaient eux-mêmes dans les greniers et dans les granges en se faisant conduire ce qu'ils ne pouvaient emmener.

Dans le même temps, et au cours de la bataille d'Arcis, des vedettes ou tirailleurs des deux armées échangèrent quelques coups de fusil, et un soldat ennemi fut tué sur le territoire de Lhuître. Des imprudents le dépouillèrent de ses vêtements et le frappèrent d'un coup de bâton qui fit apparaître le sang à la surface de la peau. (Peut-être n'était-il pas complètement mort à ce moment.) Ayant été trouvé en cet état, par un détachement de cavaliers ennemis venant de Dampierre, qui reconnurent ce soldat pour un des leurs, ces cavaliers crurent naturellement qu'il avait été tué par des paysans. Ils arrivèrent à Lhuître, furieux et le sabre nu à la main, demandant le maire qui était absent. Dans leur colère, ils mirent le feu à une meule de paille, en tirant dessus un coup de fusil, à bout portant ; puis ils se retirèrent par la voie du Chêne pour se rendre au camp. La meule fut brûlée avec une grande quantité de linge qui était caché dedans.

Tandis que les habitants travaillaient à empêcher le feu de cette meule de se communiquer aux bâtiments voisins qui n'en étaient éloignés que de quatre à cinq mètres, il arriva un autre détachement de cavalerie, venant du camp du Chêne, pour chercher de l'avoine et du fourrage, comme nous l'avons dit plus haut. Sans s'occuper des habitants qu'ils laissent à leur travail, ces cavaliers s'emparent de 15 hectolitres d'avoine qu'ils trouvent dans le grenier du maire[1]. N'ayant pas de sacs pour mettre cette

1. Le maire de Lhuître, à cette époque, était M. Jean-Baptiste Trusson, l'auteur de la notice même à laquelle sont empruntés la plupart de ces renseignements.

avoine, ils prirent deux taies de lit, dont ils vidèrent la plume sur le fumier, puis ils firent emmener ce qu'ils avaient capturé, par les deux chevaux qui restaient au maire, et que conduisit son domestique. Le domestique revint, mais sans les chevaux et les voitures que les étrangers emmenèrent, en levant le camp du Chêne. Ce fut aussi la dernière prise de l'ennemi.

Les réquisitions qui furent fournies par la commune de Lhuître, tant dans les magasins d'Arcis et de Mailly, que pour les camps de Lhuître, du Chêne et du Croc-Barré, s'élevèrent, en nature, à 79 vaches, 1.500 boisseaux d'avoine, 4,500 livres de pain, 75 livres de sel, 2,300 bottes de foin, 500 bottes de paille, 8 cordes de gros bois et 500 fagots, sans compter les chevaux et les voitures emmenés, et les autres objets dérobés.

Le dégel étant arrivé vers la fin de mars, la terre était pulvérisée et douce comme la cendre ; ce qui permit aux cultivateurs qui n'avaient plus de chevaux, de semer les avoines et les orges sur les terres labourées avant l'hiver, et de les enterrer, en s'attelant eux-mêmes, deux ou trois hommes à une charrue ou à une herse ; et ces emblaves donnèrent une très belle récolte.

Le 31 mars, les Alliés firent leur entrée en vainqueurs à Paris, et le Sénat français prononça la déchéance de l'empereur Napoléon Ier, qui abdiqua, lui-même, à Fontainebleau, le 13 avril 1814. Le 20 du même mois, il fit ses adieux à ses vieux et fidèles compagnons d'armes, et partit pour l'île d'Elbe, qui lui avait été assignée par ses vainqueurs comme lieu de résidence et d'exil.

Le 6 avril, le comte de Provence, frère de Louis XVI, fut proclamé roi de France, sous le nom de Louis XVIII[1]. Alors, la paix fut signée avec le nouveau gouvernement ; l'Empire Français fut démembré et la France restreinte à ses anciennes limites, et, de plus, imposée à une indemnité de guerre de un milliard, cinq cents millions de francs.

— En cette même année 1815, le roi Louis XVIII offrit, comme don de joyeux avènement, une somme de cent millions de francs, sur sa cassette particulière, pour indemniser les départements et les communes les plus éprouvées

1. Le Dauphin, fils de Louis XVI, ayant survécu à son père, fut considéré, historiquement, par les royalistes, comme ayant régné sous le nom de Louis XVII, du 21 janvier 1793 au 10 juin 1795.

par la guerre. La commune de Lhuître reçut pour sa part la somme de 3,300 francs, qui fut répartie entre les habitants, en proportion de leurs pertes.

20 juillet. — Lettre de M. Jean-Baptiste Trusson, maire de Lhuître, à M. le sous-préfet d'Arcis, contenant l'état détaillé des réquisitions fournies par la commune, tant aux armées françaises qu'aux armées étrangères, et dont le résumé a été donné plus haut.

RESTAURATION (1815-1830)

1815.

En 1815, Napoléon revint en France, pour tenter de ressaisir le pouvoir. Le 1er mars, il débarque à Cannes ; le 20, il rentre à Paris, d'où Louis XVIII s'enfuit, pour se réfugier à Gand, en Belgique. Les souverains de l'Europe se liguent de nouveau contre l'Empereur, qui est définitivement vaincu les 18 juin à Waterloo. Tel est le résumé de cette courte et malheureuse odyssée, dite des *Cent-Jours*.

On en connaît la suite. Après la désastreuse bataille de Waterloo, les Alliés envahissent une seconde fois la France. Dans les premiers jours de juillet, une colonne de leur cavalerie vient camper à Lhuître, au bout de la ruelle de Dîme, dans la pièce de la ferme du Château, dont la récolte de seigle était en monceaux.

Ils n'y campèrent que la nuit et partirent le matin ; mais les tas de seigle furent défaits, et les gerbes servirent de matelas pour les hommes, et de fourrage et litière pour les chevaux.

Deux cents hommes de cavalerie russe furent ensuite cantonnés à Lhuître, pendant le reste du mois de juillet, le mois d'août et une partie du mois de septembre. Ils furent logés, avec leurs chevaux, chez les habitants, qui étaient obligés de pourvoir à la nourriture des soldats, sauf que la commune leur fournissait un demi-kilogramme de viande par homme et par jour. Les habitants fournissaient aussi, chaque jour, la quantité de foin et d'avoine qui leur était assignée, d'après un rôle de répartition.

Pendant le séjour de ces troupes, la commune eut aussi à leur procurer différentes marchandises, telles que eau-de-vie, toile, treillis et autres étoffes. Tous ces achats, y

compris celui de la viande, s'élevèrent à la somme de 2,584 francs, qui fut payée au moyen d'un rôle spécial, rendu exécutoire sur les habitants.

A leur départ, les Russes se rendirent au camp de Vertus, dans le département de la Marne, pour y être passés en revue par l'empereur de Russie, Alexandre Ier. A cette occasion, la commune fut encore taxée à une forte réquisition de foin et d'avoine, qu'elle fit conduire au camp de Vertus sur quatre à cinq voitures.

Louis XVIII revint de nouveau avec les Alliés, tandis que Napoléon se confia aux Anglais qui le reléguèrent à l'île de Sainte-Hélène, où il mourut de chagrin et de consomption, le 5 mai 1821.

— En cette année 1815, fut érigée la croix de *Joseph Thévenot*, à l'angle nord-ouest de la voie du Chêne et du chemin des Oches.

Faits divers.

1816.

15 mai. — Délibération du conseil municipal qui alloue 200 francs par an, à titre de traitement fixe, à M. Dominique Moreaux, instituteur à Lhuître depuis six ans; et 400 francs, à titre de supplément de traitement, à M. l'abbé Degand, curé desservant de Lhuître.

— Le printemps et l'été de cette année 1816 furent très pluvieux, ce qui retarda les moissons, au point que les seigles n'étaient point rentrés au mois d'août, et qu'ils germaient dans les champs. Aussi le grain ne donna-t-il qu'une farine brune et un pain lourd, pâteux et indigeste. La rivière l'Aube déborda plusieurs fois. On fauchait les prés à la hâte, et on sortait l'herbe pour la faire sécher dans les champs.

4 août. — Un peu avant le coucher du soleil, une tempête qui dura à peine une demi-heure, avec une grande pluie, accompagnée d'éclairs et de tonnerre, souleva la grange de Louis-Cyprien Brodard, dit *Cadet-Brodard*, dans la rue de Badin, et la reposa sur le même emplacement, avec sa couverture de chaume, sans l'avoir découverte ni endommagée.

D'autres bâtiments furent ébranlés, des toitures enlevées ou dégradées, des contrevents démontés et des carreaux cassés, principalement dans la Grande-Rue et la rue de

Badin, plus exposées aux vents de l'ouest. Cet orage déracina et renversa plus de cent pieds d'arbres, parmi les plus gros et les plus élevés dans les bois de Lhuître.

Le froment et le seigle, malgré leur mauvaise qualité, se vendirent 7 francs et 5 francs le double-décalitre, aux marchés de la Saint-Martin, à Arcis.

1817.

9 août. — Compte fourni par M. Jean-Baptiste Trusson, percepteur de la commune de Lhuître, des recettes et des dépenses faites spécialement à l'occasion du passage des troupes étrangères en 1815, s'élevant à 3.028 francs 95 centimes pour les recettes ; et à 3,131 francs 6 centimes, pour les dépenses ; laissant un déficit de 102 francs 30 centimes.

Au mois d'août, un incendie, attribué à la malveillance, détruit une maison située rue de la Chaussée, appartenant à la nommée Rose Girardin, et estimée mille francs.

1818.

En 1818, fut posée la grille en fer forgé qui sépare la grande nef du chœur de l'église. Cette grille, donnée par M. et Mme Brodiez-Gouverne, remplaça une ancienne grille en bois.

Au mois d'octobre de cette même année, le trésorier de la fabrique trouva, dans le tronc de la chapelle de Sainte-Tanche, différentes pièces de menue monnaie et cent pièces d'argent de *six livres*, qui valaient alors 5 francs 80 centimes. Il paraît que ce don généreux était une restitution anonyme.

(*A suivre.*) Arsène Thévenot.

NÉCROLOGIE

On annonce la mort de Mgr Marie-Joseph-Xavier Barbier de Montault, prélat de la maison de Sa Sainteté, chanoine d'honneur de l'Eglise de Langres, membre des académies romaines des Arcades, d'Archéologie pontificale et du Tibre, membre d'honneur de plusieurs Sociétés savantes de France, etc., décédé à Blaslay (Vienne), le 30 mars 1901.

Archéologue estimé, Mgr Barbier de Montault a publié de nombreux mémoires dans les revues françaises et étrangères.

Ses obsèques ont eu lieu le 10 avril à Hommes (Indre-et-Loire);

— De M. l'abbé Hertzog, curé de l'église de la Madeleine, de Paris, décédé en cette ville le 30 mars, à l'âge de cinquante-six ans.

Né à Langres, en 1845, M. Hertzog fut successivement vicaire à Passy, à Saint-Louis-d'Antin, à Sainte-Clotilde, à Saint-François-Xavier, puis curé de Neuilly, où il succéda à Mgr Bonnefoy, évêque de la Rochelle. En 1894, il avait été appelé à la Madeleine.

Les obsèques ont été célébrées le 3 avril, en l'église de la Madeleine. Le deuil était conduit par MM. Hertzog et Astier, parents du défunt ; par les vicaires et les membres du conseil de fabrique de la paroisse ; le maire et un adjoint du huitième arrondissement. Les cordons du poêle étaient tenus par MM. le comte de Maillé, sénateur, président du conseil de fabrique ; Denys Cochin, député du huitième arrondissement ; Beurdeley, maire de l'arrondissement et Froment-Meurice, conseiller municipal du quartier. La messe a été dite par l'abbé Jouin, curé de Saint-Augustin, et l'absoute donnée par l'abbé Fages, vicaire-général. Après la cérémonie, le cortège s'est rendu au cimetière Montparnasse, où l'inhumation a eu lieu ;

— De M. Auguste Dérué, ancien maire de Marcq (Ardennes), décédé à Paris le 30 mars, à l'âge de quatre-vingt-dix ans.

Retiré à Paris depuis la mort de sa femme, près de son fils le colonel Dérué, il avait conservé, malgré son grand âge, toutes ses facultés et sa mémoire, et n'avait jamais été malade. Il y a quelques années, il faisait encore des marches journalières de plus de 25 kilomètres.

Son corps a été ramené à Marcq, où les obsèques ont eu lieu le 3 avril ;

— De M. Georges de Saint-Genis, décédé à Vitry-le-François ;

— De M. Henri Courmeaux, fils de M. Eugène Courmeaux, ancien député, décédé à l'âge de 58 ans.

Ancien élève du lycée de Reims, il avait fait sa carrière commerciale dans la maison Simon-Dauphinot. Lors de la dissolution de cette Société, il fut envoyé en mission aux Nouvelles-Hébrides par le gouvernement français.

Cette mission, il la remplit avec intelligence et avec zèle et fut nommé chevalier de la Légion d'honneur ;

— De M. Jean-Baptiste Laurey, juge honoraire, décédé à Gyé-sur-Seine (Aube), le 1er avril, à l'âge de 71 ans :

— De M. Jules Lenfumé de Lignières, ingénieur des Arts et Manufactures, inspecteur à la Compagnie des chemins de fer de l'Est, décédé à Paris le 4 avril. Les obsèques ont été célébrées le 7 en l'église Sainte-Croix, à Provins ;

— De M. Eugène-Alfred Bertrand, ancien filateur, ancien président du conseil des prudhommes, décédé à Reims, le 6 avril, à l'âge de soixante-quatorze ans.

Les obsèques ont eu lieu le 9, en l'église Saint-Maurice ;

— De M. Albert-Alexis-Claire Verpy, chef honoraire à la Direction générale de l'Enregistrement et des Domaines, chevalier de la Légion d'honneur, officier d'Académie, décédé à Dijon, le 11 avril, à l'âge de soixante-six ans.

Les obsèques ont eu lieu le 13. Sur la tombe, M. Defoug, directeur de l'Enregistrement à Dijon, a rappelé, en quelques paroles émues, la carrière honorable du défunt.

« Né à Paris en 1834, mais élevé dans le Châtillonnais, auquel il demeurait attaché par de doux souvenirs d'enfance, M. Verpy était un Bourguignon d'adoption. »

Il débuta dans l'Enregistrement à vingt-trois ans, en qualité de receveur en Corse. Attaché plus tard comme premier commis à la Direction d'Alençon, puis à la Direction des Domaines de la Seine, lorsque sonna pour lui l'heure de la retraite, il vint habiter Dijon, « où il continua l'existence laborieuse qu'il avait toujours menée. De bonne heure il avait manifesté un goût marqué pour les études d'archéologie. Ses recherches généalogiques sur les principales familles de la Bourgogne, et notamment sur celles du Châtillonnais, constituent des documents d'un vif intérêt » ;

— De M. Louis Henriot, décédé à Reims le 11 avril, dans sa quatre-vingt-deuxième année.

Les obsèques ont eu lieu le 13, en l'église Saint-André ;

— De Mme Marie-Antoinette-Virginie Lanson, née d'Hôtel, décédée à Reims, le 26 avril, à l'âge de 73 ans.

Les obsèques ont eu lieu le 29 en la basilique de Saint-Remi ;

— De M. le Dr Henri Napias, directeur de l'Assistance publique, membre de l'Académie de médecine, décédé à Paris le 28 avril, à l'âge de 58 ans.

Né à Sézanne (Marne), en 1842, élève de l'Ecole de médecine navale de Rochefort, il avait servi comme médecin dans la marine

de l'Etat ; c'est en cette qualité qu'il fit la campagne de 1870-1871. Lié d'amitié avec Gambetta, il était entré au ministère de l'Intérieur comme inspecteur de l'Assistance et de l'hygiène, et avait atteint le grade d'inspecteur général.

Officier de la Légion d'honneur, il fut choisi en 1898 pour succéder au Dr Peyron, lorsque celui-ci se démit de ses fonctions de directeur.

Les obsèques ont été célébrées le 30 avril ; le corps a été incinéré au cimetière du Père-Lachaise ;

— De M. Marotte, président de la Société de secours mutuels du treizième arrondissement de Paris, vice-président de la Chambre de commerce des grains, décédé à Egligny (Seine-et-Marne), à l'âge de soixante-six ans;

— De M. Clairet, ingénieur des arts et manufactures, maire de Seine-Port (Seine-et-Marne) ;

— De Mme Joséphine-Philippine-Rosalie Brunette, née Ponsin, veuve de l'ancien architecte municipal de Reims, décédée en cette ville le 29 avril dans sa quatre-vingt-deuxième année.

Les obsèques ont eu lieu le 2 mai. en l'église Notre-Dame;

— De M. Alfred Barbat de Bignicourt, chevalier de l'ordre de Saint-Grégoire-le-Grand, décédé à Vitry-le-François, le 29 avril, à l'âge de 82 ans ;

— De M. Ferdinand Piéton, avocat, membre de l'Académie nationale de Reims, décédé en cette ville le 4 mai, dans sa soixante-dix-huitième année.

Il était né à Paris le 21 février 1824, d'une famille originaire d'Epernay. Sa première intention — ses études de droit terminées — fut de reprendre à Epernay une étude d'avoué. Par suite de diverses circonstances, il opta pour la profession d'avocat et, le 9 novembre 1853, se fit inscrire au barreau de Reims, où s'écoula toute sa carrière et dont, à plusieurs reprises, il fut nommé bâtonnier.

Avocat de grand talent, sachant allier la remarquable finesse de son esprit avec une diction d'une pureté académique, il eût pu briguer de hautes fonctions, mais sa modestie, qui égalait sa valeur intellectuelle et morale, le retint toujours éloigné des luttes de partis. En 1870 seulement, pendant la guerre, ayant été nommé conseiller municipal, il consentait à accepter les fonctions d'adjoint au maire, M. Simon Dauphinot.

Atteint depuis quelques années par une paralysie des membres inférieurs, il avait dû vivre dans la retraite, oubliant ses souffrances dans le culte qu'il portait aux lettres, et qu'il entretenait par la lecture critique des écrivains contemporains.

Sa bonté, sa bienveillance et son désintéressement étaient extrêmes et lui conciliaient l'estime universelle.

Les obsèques ont eu lieu le 7 mai, en l'église Saint-Jacques. Au

cimetière du Nord, des discours ont été prononcés par MM. Brissart, au nom de l'Ordre des avocats, et Jadart, au nom de l'Académie ;

— De M. Léon-Jules-Victor Devivaise, ancien vice-président de la Société d'horticulture, ancien administrateur de la Caisse d'Epargne, décédé à Reims le 8 mai, dans sa soixante-sixième année.

Les obsèques ont eu lieu le 10 en l'église Saint-André. Au cimetière du Nord, M. Walbaum, président de la Société d'horticulture, a rappelé les utiles découvertes faites par le défunt et leur application aux méthodes de culture de la vigne ;

— De M. Pierre Bourdon, conseiller général de la Marne, décédé à Châlons, à l'âge de 73 ans.

— De Mme Lange, veuve du médecin et mère du commandant d'artillerie retraité, décédée à Pocancy (Marne), à l'âge de 85 ans.

Ses obsèques ont eu lieu le 13 mai, en l'église du lieu ;

— De M. Pierre-Eugène Périn, chanoine, grand-chantre de l'Eglise métropolitaine de Reims, ancien supérieur du Petit-Séminaire, ancien aumônier de la congrégation de Notre-Dame, décédé en cette ville, le 15 mai, dans sa quatre-vingt-deuxième année.

Né à Château-Porcien (Ardennes), le 21 avril 1820, il avait été ordonné prêtre le 10 juin 1843, nommé directeur du Petit-Séminaire, puis supérieur le 15 août 1860 et enfin chanoine titulaire le 15 avril 1876.

Les obsèques ont été célébrées le 18 mai en l'église Notre-Dame. Mgr Juillet, doyen du chapitre, officiait ; l'absoute a été donnée par le cardinal Langénieux. L'inhumation a eu lieu au cimetière du Nord ;

— De la sœur Saint-Colomban, de l'Institut de Sainte-Chrétienne, religieuse de l'Hôpital-Hospice Auban-Moët, à Epernay, décédée en cette ville le 13 mai, dans la soixante-unième année de son âge et la trente-deuxième de sa profession religieuse.

Les obsèques ont eu lieu le 15, en la chapelle de l'hôpital ;

— De M. Charles-Narcisse Farre, négociant en vins de Champagne, chevalier de la Légion d'honneur, décédé à Reims le 23 mai, dans sa soixante-treizième année.

Les obsèques ont eu lieu le 23 mai, en l'église Notre-Dame ;

— Du général Morris, commandant la 14e brigade d'infanterie à Sedan, décédé en cette ville, le 24 mai, à l'âge de 54 ans.

Les obsèques ont eu lieu le 28 ; l'inhumation a eu lieu en Algérie ;

— De la comtesse douairière du Hamel de Breuil, née de Moyria-Châtillon, décédée à Paris le 1er juin, à l'âge de 96 ans.

Les obsèques ont eu lieu le 7 juin, en l'église de Rosnay (Marne) ;

— De la sœur Louise, religieuse de la Divine Providence, supérieure de l'école communale de filles de Mourmelon-le-Grand (Marne), décédée à Mourmelon le 2 juin.

Les obsèques ont eu lieu le 4 ;

— De M. Charles-Ovide Trézanne, professeur honoraire du Lycée, officier de l'Instruction publique, administrateur de la Caisse d'épargne, décédé à Reims le 5 juin, dans sa soixante-cinquième année.

Les obsèques ont eu lieu le 8, en l'église Notre-Dame ; l'inhumation a eu lieu au cimetière du Nord, où des discours ont été prononcés par MM. Bazin de Bezons, proviseur ; Zobel, professeur honoraire, au nom de ses collègues du Lycée, et Paul Douce, président de l'Association amicale des anciens élèves. Tous trois ont rappelé en termes émus la carrière toute de dévouement, de modestie et de bonté du maître sympathique qui, né dans les Ardennes, resta fidèle au sol natal et consacra trente-trois années de sa vie à donner à « de jeunes enfants, ses compatriotes, ces impressions premières qui ne s'effacent pas et dont souvent dépend l'existence ». Son regard doux et affectueux, son accueil bienveillant, son caractère enjoué, attiraient à lui tous les cœurs et rendaient la tâche plus facile. Dans sa retraite, qu'il dut prendre en 1897, le souvenir reconnaissant de plus de trente générations d'élèves, en grande partie dispersés, le suivait encore et lui demeure acquis par delà la tombe ;

— De M. Lasserre, ancien conseiller général de Reims, conseiller à la Cour de cassation, décédé à l'âge de 66 ans ;

— Du lieutenant-colonel Beaumont, ancien commandant du 48e régiment territorial d'infanterie, officier de la Légion d'honneur, décédé à Avize (Marne), le 10 juin, dans sa soixante-douzième année.

Il était né à Avize, le 2 août 1829. Blessé sous les murs de Sébastopol, il reçut alors la médaille militaire, et peu après l'épaulette de sous-lieutenant. Il prit part ensuite à la campagne d'Italie.

Capitaine en 1868, il fut blessé à Gravelotte, pendant la campagne de France, et nommé chevalier de la Légion d'honneur à Metz. Prisonnier en Allemagne d'octobre 1870 à mars 1871, il fut promu chef de bataillon en 1876, officier de la Légion d'honneur en 1884, et prit sa retraite peu de temps après.

Les obsèques ont eu lieu le 12 juin à Avize.

Au cimetière, M. Franck de Cazanove, chef de bataillon de l'armée territoriale, a résumé les états de services du défunt ;

— De M. Ed. Massiet, pépiniériste-viticulteur, décédé subitement à Magenta-Dizy (Marne), le 14 juin, à l'âge de 57 ans.

Originaire du département de l'Aisne, il étudia à l'Ecole d'hor-

ticulture de Versailles, puis se consacra spécialement à la viticulture, et se perfectionna dans les vignobles du Midi et de la Bourgogne.

Il s'était fixé depuis cinq ans à Magenta, et les vignerons d'alentour purent mettre maintes fois à profit son expérience et ses conseils.

Les obsèques ont été célébrées le 17, en l'église Sainte-Marie de Magenta. L'inhumation a eu lieu à Poix-Terron (Ardennes), dans un caveau de famille ;

— De M. André Massonle, le distingué statuaire, décédé à Paris le 19 juin, à la suite d'une courte maladie. Il était à peine âgé de 50 ans Originaire d'Epinay, il avait été à l'Ecole des Beaux-Arts l'élève de Cavelier. Attiré de bonne heure vers la peinture décorative, il ne tarda pas à s'y consacrer tout entier.

On lui doit notamment une *Sévigné* en marbre qui parut au Salon de 1891, et décore aujourd'hui la maison de la Légion d'honneur, à Saint-Denis ; un grand vase, symbolisant *l'Aurore et la Rosée*, exposé deux ans plus tard ; la figure intitulée *l'Ancêtre*, qui lui valut ensuite une 3e médaille et une bourse de voyage ; une statue de la *Douleur*, pour un tombeau (1888); un fronton exécuté en 1893 pour l'Ecole d'artillerie et de génie de Versailles, et qui surmonte un buste de Lazare Carnot ; le monument commémoratif du président Carnot, à Châlons-sur-Marne, en collaboration avec M. Ernest Dagonet (1897) ; enfin le monument de Jean Macé, en bronze, exposé au Salon de cette année ;

— De M. Edmond Lévylier, ancien sous-préfet de Vitry, décédé à Paris le 21 juin.

Il était le père de M. Emile Lévylier, maire de Courdemanges (Marne).

— De M. Jacques Olry, le sportsman bien connu, décédé à Paris, le 25 juin, à l'âge de 67 ans.

Il avait épousé Mlle Rœderer, de Reims.

Les obsèques ont été célébrées le 28 juin, en l'église Saint-Augustin. L'inhumation a eu lieu au cimetière du Père-Lachaise;

— De Mme Henri Paris, femme de l'avocat distingué, ancien maire de Reims, décédé à Avenay (Marne), à l'âge de 75 ans.

Les obsèques ont eu lieu le 29 juin, à Avenay, au milieu d'une affluence profondément émue ;

— De M. l'abbé Mabille, ancien curé-doyen de Ville-en-Tardenois;

— De Mme Angéline Camu, née Bertherand, décédée au château de Saint-Thierry (Marne), le 29 juin, dans sa quatre-vingt-cinquième année.

Les obsèques ont été célébrées le 2 juillet en l'église de Saint-Thierry. L'inhumation a eu lieu à Reims, au cimetière du Nord ;

— De M. Balande, ancien maire de Gionges (Marne), décédé dans cette commune le 1er juillet, à l'âge de 85 ans.

Les obsèques ont eu lieu le 3 en l'église de Gionges. Au cimetière, M. Lebrun-Clément, maire actuel, a fait l'éloge du défunt ;

— De M Henri Givelet, chevalier de Saint-Grégoire-le-Grand, administrateur de la Caisse d'Epargne, membre de l'Académie nationale de Reims, décédé au château de Flamboin (Seine-et-Marne), le 5 juillet, à l'âge de 77 ans.

Les obsèques ont été célébrées le 8, en l'église Saint-Jacques, à Reims.

L'inhumation a eu lieu au cimetière du Nord, où des discours ont été prononcés par MM. Perseval, au nom du Conseil de fabrique de la paroisse Saint-Jacques, dont le défunt était président, et Rozey, au nom des administrateurs de la Caisse d'épargne ;

— De M. Léon-Eugène Noiron, décédé à Saïgon (Cochinchine), le 26 juin, dans sa vingt-deuxième année.

Un service funèbre a été célébré le 5 juillet dans l'église de Cumières (Marne), son village natal.

— De M. Alexandre-Ernest Porquet, décédé à Pierry (Marne), le 6 juillet, à l'âge de 74 ans.

Les obsèques ont été célébrées le 9, en l'église de Pierry ;

— De M. Vassart, ancien procureur impérial à Châlons, ancien président du tribunal civil de Reims, décédé à Trouville, à l'âge de 75 ans.

Il était allié à la famille Perrier ;

— De M. Edouard Millat, engagé volontaire au 1er zouaves, mort en Chine des fatigues de la campagne, à la veille de s'embarquer pour revenir en France.

Le 13 juillet, un service funèbre a été célébré à son intention en l'église de Vertus (Marne), son village natal ;

— De M. Pierre-Hippolyte Prévoteau, décédé à Reims, le 12 juillet, à l'âge de 62 ans.

Les obsèques ont eu lieu le 16 en l'église d'Orainville (Aisne) ;

— De Mlle Blanche-Maria Guillaume, agrégée des lettres, professeur au Lycée de jeunes filles de Reims, décédée à Fère-Champenoise (Marne), le 13 juillet, dans sa trente-deuxième année.

Les obsèques ont eu lieu le 15, en l'église de Fère-Champenoise ;

— De M. Pierre Matheu, chef d'escadron d'artillerie en retraite, décédé à Châlons-sur-Marne, à l'âge de 72 ans ;

— De M. Genty, lieutenant au 148e régiment d'infanterie, décédé à Givet (Ardennes), à l'âge de 28 ans ;

— De M. Vaillant-Jacquot, négociant en vins et viticulteur à Mareuil-sur-Ay (Marne) ;

— De M. Michalon, ancien sous-chef de section du chemin de fer de l'Est, retraité à Reims.

Les obsèques ont eu lieu en cette ville le 26 juillet.

M. Michalon eut son heure de célébrité en de douloureuses circonstances : il avait été chargé, le 4 septembre 1870, de faire sauter le tunnel de Rilly. En se rendant seul à pied de Reims à Rilly, portant dans sa poche l'ordre écrit du général d'Exea et les mèches nécessaires pour mettre le feu à la mine, il fut arrêté par une patrouille de uhlans.

Sans perdre son sang-froid, il joua l'étonnement et réussit à se faire rendre la liberté. Une heure plus tard, le tunnel de Rilly sautait.

Nous adressons à la famille de M. Michalon nos vives condoléances;

— De Mme la baronne douairière de Benoist, maire des deux généraux de division Jules et Paul de Benoist, et de M. Albert de Benoist, député de la Meuse.

Les obsèques ont été célébrées le 26 juillet à Waly (Meuse), au milieu d'une affluence nombreuse et recueillie.

La messe a été dite par M. l'abbé Renard, ancien curé de Waly. Mgr Dubois, évêque de Verdun, a donné l'absoute ;

— De M. le Dr Michou, ancien député de Bar-sur-Seine, décédé le 1er août à Essoyes (Aube).

Ce fut un des originaux du Parlement. Toujours nu-tête, même dans la rue, il siégeait à la Chambre en veste de chasse. Il s'était constitué le gardien vigilant de notre budget. Deux dépenses, entre autres, le jetaient en fureur : les théâtres subventionnés et les prises d'eau. Michou n'allait jamais au théâtre et buvait son vin pur.

Un jour qu'on discutait un projet d'aqueduc et qu'on parlait de l'eau nécessaire à chaque habitant :

— Il y a donc des gens qui boivent cent litres d'eau par jour ? s'écria Michou dans un sursaut de révolte.

A quoi un de nos députés les plus parisiens répliqua doucement :

— Certaines peuplades usent aussi de l'eau pour la toilette !

L'entrée à la Chambre du docteur Grenier et ses fameuses ablutions en pleine Seine mirent le comble au dégoût de Michou. Il se retira de la vie politique ;

— De M. l'abbé Grandbomme, vicaire-général honoraire de Châlons, supérieur du Grand-Séminaire, décédé à Châlons, à l'âge de 56 ans.

Les obsèques ont eu lieu en cette ville le 3 août.

La messe a été célébrée par M. l'abbé Jacquet, vicaire-général. Mgr Latty, évêque de Châlons, a prononcé l'éloge du défunt et donné l'absoute ;

— Du Dr Castillon, décédé à Châlons, le 2 août ;

— Du commandant d'artillerie Joseph Ducros, décédé accidentellement en Cochinchine le 18 mars.

Les obsèques ont été célébrées le 29 juillet en l'église de Blesmes (Marne). L'inhumation a eu lieu ensuite dans la chapelle funéraire du château de Bussémont, résidence de son beau-frère, M. Léon Morillot, député de la Marne ;

— De M. Emile Fonte, lithographe, décédé à Ay (Marne), le 5 août, dans sa quarante-septième année.

Les obsèques ont eu lieu le 7.

BIBLIOGRAPHIE

Notice historique sur le canton de Monthermé, par Dom Albert Noël, M. B. de l'Abbaye de Saint-Maur. — *Reims, Matot-Braine*, 1901. 1 volume in-8° de 216 pages. (Extrait des *Almanachs-Annuaires de la Marne, de l'Aisne et des Ardennes*, 1897-1901.)

Ce nouveau volume fait partie d'une suite de notices descriptives des cantons de la Marne et des Ardennes ; il est le sixième de la série. Déjà ont paru les notices sur les cantons de Châtillon-sur-Marne, de Dormans, de Mézières, de Signy-le-Petit et de Renwez. On y trouve, comme dans les précédents, d'abondants renseignements sur chaque commune, sa statistique, son histoire, sa géologie, son archéologie, ses dépendances et sa topographie. Le consciencieux bénédictin a beaucoup exploré et recueilli une fructueuse moisson.

Le canton de Monthermé est particulièrement connu des amateurs et des touristes par les beautés naturelles qu'il offre avec une merveilleuse variété : vallées de la Meuse et de la Semoy, confluent de ces deux rivières, dames de Meuse, rochers des Quatre fils Aymon, ardoisières, tout concourt à sa renommée. Mais son histoire n'offre pas moins d'intérêt sur ce coin de terre peu fertile, enrichi seulement de longue date par l'industrie du fer. La principauté de Château-Regnault y est comprise, ainsi que le chapitre de Braux ; d'autres seigneuries s'étendaient autour de l'abbaye de la Val Dieu : voilà des mines fécondes pour ceux qui se préoccupent des vieilles lignes frontières de la France.

H. J.

* * *

L. Champion, capitaine commandant au 5e chasseurs, *Jeanne d'Arc écuyère*, préface de Victor Margueritte. Trente illustrations, la plupart inédites, dont six hors texte et une carte. — *Paris, Berger-Levrault*, 1901. Volume in-8° de xiv-260 pages. — Prix : 6 francs.

L'auteur, au début de son avant-propos, qualifie ainsi son œuvre en toute vérité : « Ce livre, dit-il, est écrit avec mes éperons autant qu'avec ma plume. C'est, en effet, à cheval, à la tête de mon escadron, que j'eus pour la première fois la vision de Jeanne d'Arc écuyère. » On comprend, sous cette franche allure, tout le caractère et le but de l'ouvrage. C'est une appréciation de la mission qu'accomplit l'héroïne à cheval, dans les courses comme dans les combats, à travers les armées, les populations, les villes et les campagnes. C'est la Pucelle mise en relief par un officier de cavalerie.

Le texte et l'illustration sont bien en rapport avec ce thème,

tout y concorde, sous une forme originale et à l'unisson d'un ton plein d'entrain et de vaillance.

H. Jadart.

* * *

Guide de l'Étranger à Reims Reims, Henri Matot, 1901, in-18.

Le livre de M. Matot se présente de lui-même dans cet avant-propos que nous reproduisons avec plaisir :

« On vient de crier : Reims ! tout le monde descend.

« Le voyageur, le touriste, s'avancent curieusement hors de la gare et se trouvent aussitôt captivés par un spectacle d'un charme impressionnant.

« C'est tout d'abord un square de merveilleux dessin, ravissant de verdures et de fleurs, du milieu duquel s'élève, sur un socle de pierre et de marbre, la statue de bronze du rémois Jean-Baptiste Colbert, l'une des gloires du grand siècle. Puis, à droite et à gauche, de verdoyantes avenues ; et, à l'arrière-plan, dominant de sa masse imposante les maisons, les édifices, les usines aux colonnes fumantes, s'élève, majestueuse, la merveille de l'art gothique, la cathédrale des sacres, le sublime poème de pierre enfanté par la foi du moyen-âge.

« A cette vue, la première impression c'est le vif désir de visiter cette ville et ses monuments, cette ville si fameuse par ses souvenirs historiques, en même temps que par sa haute notoriété industrielle et commerciale.

« Le livre que nous publions aujourd'hui n'a d'autre objet que de leur en faciliter les moyens. En un mot, c'est une histoire de la ville de Reims, de même qu'un guide sûr pour l'étranger à travers ses curiosités et ses monuments. »

Les noms des érudits rémois qui y ont collaboré, MM. L. Demaison, H. Jadart, Ch. Givelet, d'ailleurs, le recommandent à l'attention même des Rémois qui prétendent connaître leur ville ; les illustrations et reproductions photographiques sont dues à la plume et au talent de MM. Rothier, Trompette, l'abbé Chevallier, V. Courleux, Brémont, Auger et Jules Matot.

* * *

Le troisième et dernier volume du poème de Froissart, *Méliador*, édité par M. Auguste Longnon pour la Société des Anciens Textes, vient de paraître. Il renferme la fin du texte, le glossaire et les tables. L'éditeur y a joint une notice sur l'Armorial de la Table ronde et les blasons décrits par Froissart, dans laquelle il démontre qu'il n'y a entre eux aucune ressemblance, et que l'auteur de l'Armorial, dédié au prince de Viane, est Jacques d'Armagnac, duc de Nemours.

* * *

M. l'abbé Bonnaire, curé de Witry-lès-Reims, vient de fonder à

Reims la *Revue mensuelle des pèlerinages rémois*, publiée chez M. Dubois-Poplimont, libraire, 220, rue de Vesle. Le prix de l'abonnement, des plus modiques, est d'un franc par an.

* * *

Sommaire de la *Revue d'Ardenne et d'Argonne* (avril 1901) :

HENRI VOLNEY. Le folk-lore de Givet en 1829 : I. Fêtes patronales ; II. Coutumes ; III. Conte des Chats tenant conseil ; IV. Pèlerinages ; V. Sorciers ; VI. Elégie patoise.

STÉPHEN LEROY. Le loyalisme des Sedanais et leur hospitalité, de 1638 à 1680 *(suite)*.

VARIÉTÉS — I. Biographie ardennaise : Le général d'Artaize, par ERNEST HENRY.

II. Acte de mariage du général Joubert, à Grandpré (30 messidor an VII), par HENRY JAILLIOT.

COMPTES-RENDUS BIBLIOGRAPHIQUES. — *Album d'art religieux, Givet*, etc. (CH. HOUIN). — *Mém. de la Société des Lettres*, etc., *de Bar-le-Duc* (E. H.). — *Notice sur les derniers seigneurs de Sausseuil*, par ALBERT BAUDON (E. H.).

— Mai 1901 :

PAUL COLLINET, Recherches statistiques sur la population des Ardennes avant le XIXe siècle : I. La population des communes ardennaises relevant du Luxembourg, de 1495 à 1566.

GEORGES DELEAU, Impressions d'hiver en Ardenne (journal de route) : Hiver 1900-1901.

CHRONIQUE. — La Société d'études ardennaises au Congrès des Sociétés savantes.

BULLETIN BIBLIOGRAPHIQUE.

— Juin 1901 :

ALBERT BAUDON, Le registre des sépultures de Sery (1628-1660) : I. La maladie de « l'estappe ». — II. La peste de 1636. — III. Les guerres de la Fronde.

STÉPHEN LEROY, Le loyalisme des Sedanais et leur hospitalité, de 1638 à 1680. — Appendice *(suite)*.

PAUL COLLINET, L'origine des bois communaux de la « ville » de Hargnies (24 septembre 1314).

COMPTE-RENDU BIBLIOGRAPHIQUE. — *Le village et l'église de Renneville*, par H. Jadart, avec la collaboration de J. Carlier et G. Menu (P. COLLINET).

— Juillet 1901 :

JEAN BOURGUIGNON et CHARLES HOUIN, Poètes ardennais : Arthur Rimbaud *(fin)*. — VII. Rôle d'Arthur Rimbaud en Afrique. Sa mort.

STÉPHEN LEROY, Le loyalisme des Sedanais et leur hospitalité, de 1638 à 1680. — Appendice *(suite)*.

A. SÉCHERET, Cahier des doléances d'Yoncq.

CHRONIQUE. — Le Dr Lapierre, lauréat de l'Académie des Inscriptions et Belles-Lettres (P. COLLINET).

BULLETIN BIBLIOGRAPHIQUE.

***

Sommaire de la *Revue historique ardennaise* (mai-juin 1901) :

I. L'administration du Rethélois au XVIIe siècle, par HENRI LACAILLE.

II. VARIÉTÉS RÉVOLUTIONNAIRES. — Un émigré ardennais, le juge Mouroux (ARTHUR CHUQUET) — La destruction des loups dans le district de Grandpré. — Un brûlement de brevet d'arpenteur, à Mézières. — Les Droits de l'Homme, dans les écoles ardennaises, en 1793. — Une réquisition de sabots pour l'armée. — Le droit de terrage à Rocquigny.

III. BIBLIOGRAPHIE. — Henri Matot, *Annuaire de la Marne, de l'Aisne et des Ardennes* pour 1901. — Beauvarlet, *Annuaire rethélois et de l'arrondissement.* — Eugène Bacha, *Catalogue des actes de Jean de Bavière, évêque élu de Liège.* — Just Berland, *Le droit de gîte royal à Reims, à l'occasion du sacre.*

IV. CHRONIQUE. — Les Ardennais à l'Académie de Reims. — Vente d'autographes ardennais

— Juillet-août 1901 :

I. Les biens de l'abbaye de Gorze dans le *Pagus Vongensis*, par le Dr H. VINCENT.

I. La conscription de 1813, par CH. GAILLY DE TAURINES.

III. MÉLANGES. — Les sobriquets militaires à Sedan, de 1775 à 1782, par PAUL LAURENT.

La sonnerie des cloches à Rethel en 1607, par PAUL PELLOT.

IV. VARIÉTÉS RÉVOLUTIONNAIRES. — Cahiers de doléances : de Rocroi, de Maubert-Fontaine (HENRI JADART) ; d'Ecordal, de Dommery (PAUL LAURENT).

V. CHRONIQUE. — Le Congrès des Sociétés savantes à Nancy, en 1901. — Une inscription rethéloise à Pontavert (HENRI JADART). — Une inscription de l'église de Montcy-Saint-Pierre (E. PELTIER).

VI. BIBLIOGRAPHIE. — *Album d'art religieux.* — *Givet.* — *Hagiographie franciscaine et dominicaine* (A. BOUILLET). — N. Hubignon, *Bulletin paroissial du doyenné de Renwez.* — P. Pélicier, *Cahier des doléances des communes du bailliage d'Épernay en 1789.* — H Jadart, *La halle de Rethel et les autres halles de la région.*

***

Sommaire du *Bulletin du Bibliophile et du Bibliothécaire* (15 avril 1901) :

Les « Grecs du Roi », par PH. RENOUARD.

Le Platon de Rabelais, par ABEL LEFRANC *(fin).*

Les Oudot imprimeurs et libraires à Troyes, à Paris, à Sens et à Tours, par LOUIS MORIN *(fin).*

Supplément au Santoliana, par l'abbé CH. URBAIN *(fin).*

A l'Hôtel Drouot.

Chronique.

Revue de publications nouvelles, par GEORGES VICAIRE.

Livres nouveaux.

— 15 mai 1901 :

A propos de quelques ouvrages ayant appartenu au poète Roucher et annotés par lui, par ANTOINE GUILLOIS.

Souvenirs typographiques de l'Exposition de 1806, par l'abbé TOUGARD.

Supplément au Santoliana, par l'abbé CH URBAIN *(suite)*.

A l'Hôtel Drouot.

Chronique.

Revue de publications nouvelles, par GEORGES VICAIRE.

Livres nouveaux.

— 15 juin 1901 :

Un livre rarissime sur Molière, par GEORGES VICAIRE.

Supplément au Santoliana, par l'abbé CH. URBAIN *(fin)*.

Les livres et les autographes à l'Exposition de l'Enfant à travers les âges, par MAURICE HENRIET.

Collection d'éditions illustrées de La Fontaine ; imageries, alphabets enfantins, jeux d'oie, calendriers, assiettes et bibelots divers inspirés par l'œuvre si populaire du fabuliste. — Deux autographes précieux : une pièce datée de février 1659, écrite et signée par La Fontaine, le reçu du prix de la location d'une terre à lui appartenant, sise à Barbillon, aux environs de Château-Thierry ; et un fragment en prose de l'*Épître au chevalier de Sillery*.

On sait que les écrits authentiques de La Fontaine sont fort rares, et ses signatures plus rares encore. M. Henriet en indique les quelques spécimens connus.

Congrès international des bibliothécaires.

A l'Hôtel Drouot.

Revue de publications nouvelles, par GEORGES VICAIRE.

Chronique.

Livres nouveaux.

— 15 juillet 1901 :

Liste chronologique des imprimeurs parisiens du XVe siècle (1470-1500), par A. CLAUDIN.

Parmi eux figurent Pierre Lerouge, de Chablis (Yonne), établi à Paris de 1487 à 1493 ; Félix Baligault, originaire de Champagne (1492-1500) ; Nicolas Desprez, de Troyes (1498-1500).

Chronique.

Revue de publications nouvelles, par GEORGES VICAIRE.

Livres nouveaux.

* * *

A TRAVERS LES REVUES. — A lire, dans la *Revue des Traditions populaires*, livraison d'avril et mai 1901, un intéressant article de notre collaborateur troyen M. Louis Morin sur *Les sorciers dans la région troyenne*.

Du même, dans la livraison d'avril de cette revue, une note sur le pèlerinage de la chapelle Saint-Roch, aux environs de Saint-Dié.

— La livraison de mai 1901 du *Monde moderne* renferme une charmante étude sur Troyes, due à la plume de M. Émile Hinzelin, étude accompagnée de quatorze illustrations reproduisant les principaux aspects de cette ville, riche exceptionnellement en monuments archéologiques de toute sorte.

— Dans la *Bibliothèque de l'École des Chartes*, livraison de juillet-août 1901, M. Léopold Delisle consacre une importante notice à un manuscrit du Musée Condé, à Chantilly, *Le Livre royal de Jean de Chavenges*, acquis par M. Henri Omont, en juin 1901, avec une soixantaine d'autres manuscrits provenant de la collection Ashburnham et destinés à la Bibliothèque nationale.

Ce manuscrit, du commencement du xve siècle, tracé sur vélin, en 106 feuillets in-8°, provient de l'abbaye de Clairvaux.

Barrois l'avait acquis en 1836 à la librairie Téchener, sur l'annonce qui en fut faite dans le *Bulletin du Bibliophile*.

Tout le volume est rempli par un poème octosyllabique, dont le premier feuillet manque malheureusement.

L'auteur, Jean de Chavenges, ainsi qu'il se nomme en un passage (fol. 50), était sans doute originaire de la localité de Chavanges, chef-lieu de canton du département de l'Aube.

En sa qualité de champenois, l'auteur mentionne fréquemment divers sites de sa région. Rémus, rappelle-t-il,

fonda la cité de Rains,
où n'a pas trop bois ne trop rains,

allusion à la plaine crayeuse et nue où se déroule la grande cité (f° 37 v°). Plus loin, il note la translation, à Hautvillers, des reliques de sainte Hélène (f° 88). Faisant l'éloge de la Seine, il dit que ce beau fleuve arrose la ville de Troyes (f° 45 v°). Ce nom de Troyes reparaît plusieurs fois dans le livre ; Château-Thierry est également cité, et vanté « le bon vin de Vertuz ».

Homme d'église, comme il le laisse entendre au feuillet 66,

Miex cognoistroie un bon messé,
Un psautier ou un bréviaire,
Un greel [graduel] de bon exemplaire,
Qu'une plates et un haubert
Pour porter en place Maubert.

Jean de Chavenges a dédié son livre à Jeanne d'Évreux, veuve du roi Charles IV, et au gendre et à la fille de cette reine, Philippe, duc d'Orléans, et Blanche sa femme.

Le poème complet devait comprendre environ 4,850 vers ; la disparition de deux feuillets du premier cahier (sur quatorze, de huit feuillets chacun) a dû en enlever une quarantaine.

Grâce aux digressions nombreuses qui émaillent le récit, con-

sacré aux prophéties ou similitudes et figures de la Bible, nous possédons de précieux détails sur l'état moral de la société, plaisamment raillée par le poète : gourmandise et simonie des prélats, rapacité des gens de loi, etc.

Différents épisodes de l'histoire de France, des Croisades, sont narrés avec assez de pittoresque.

En résumé, ce livre, sans grande portée historique ou littéraire, offre cet intérêt de nous faire connaître l'existence d'un poète champenois de la cour de Philippe de Valois, dont l'œuvre fit apparemment partie de la bibliothèque du Louvre, de 1373 à 1424.

A. T.-R.

CHRONIQUE

Séance publique annuelle de l'Académie de Reims. — L'Académie Nationale de Reims a tenu, le jeudi 18 juillet 1901, sa séance publique annuelle dans la grande salle du Palais archiépiscopal, sous la présidence d'honneur du cardinal Langénieux, assisté de MM. le Dr Colleville, président; Jadart, Lamy, Demaison; les Drs de Bovis, Guelliot, Seuvre, Pol Gosset; Alphonse Gosset, architecte; Mgr Cauly, Compant, vicaires généraux; Margotin, architecte diocésain; Butot, chanoine titulaire, etc.

Après le discours d'ouverture prononcé par M. le Dr Colleville, M. Jadart, secrétaire général, lit le compte-rendu des travaux de l'année, qu'on retrouvera ci-dessous.

Le Dr Pol Gosset présente ensuite son rapport sur le concours d'histoire, que nous reproduisons également plus loin. Au Dr Seuvre incombait ensuite la tâche délicate de faire la critique du concours de poésie.

Enfin M. Demaison, secrétaire-archiviste, proclame les noms des divers lauréats :

Poésie

Prix L.-F. Clicquot.

1. Une médaille d'argent de 1re classe est décernée à M. A. Plançon, membre honoraire, proviseur du lycée Michelet, à Vanves, pour *Le Noël de Jehan l'imagier*.

2. Une médaille d'argent à M. Ch. Lexpert, à Rethel, pour sa pièce *Marché de dupe*.

3. Une mention honorable à Mlle Marie Tangre, à Sedan, pour sa fable *L'aigle, la chouette et le hibou*.

Prix de l'Académie.

1. Une médaille d'or est décernée à Mlle Marie Jacquot, à Nancy, pour ses *Chansons de geste*.

2. Un rappel de médaille d'or à M. Julien Lhuire, à Reims, pour son poème *La Création*.

3. Un rappel de médaille d'argent à M. Louis Mercier, membre correspondant, à Besançon, pour ses *Impressions de Novembre*.

4. Une mention honorable à M. L.-A. Mourot, au Val-d'Osne (Haute-Marne), pour l'ensemble de ses pièces.

Histoire et Philologie

1. Une médaille d'or est décernée à M. l'abbé Joseph Péchenart, professeur au petit Séminaire de Reims, pour son *Etude sur le patois de Braux*.

2. Une médaille d'argent de 1re classe à M. Waslet, professeur au lycée de Laon, pour sa *Monographie de Hierges*.

3. Une médaille d'argent à M. Henri Jouval, instituteur à Charleville, pour son étude sur *La Famille de Fuchsamberg*.

ARTS ET INDUSTRIE

Une médaille d'argent de 1re classe est décernée à M. Augustin Brisset, facteur d'orgues à Reims, pour les perfectionnements apportés à ses instruments.

Des intermèdes musicaux, presque tous empruntés au répertoire des œuvres de M. Ernest Lefèvre, le compositeur rémois bien connu, ont été exécutés avec succès par des artistes de talent, Mlle Berthe Lamare, le baryton M. Havart et le violoniste M. Renier, accompagnés au piano par l'auteur lui-même.

La séance levée, tous les assistants ont défilé devant les *Marques de Tâcherons* recueillies par M. Henri Wendling, çà et là, pendant les travaux de réfection de la cathédrale. Ce sont des espèces de sigles, de marques, ou encore de curieuses fantaisies exécutées par les ouvriers au moment de la construction du magnifique édifice.

On s'est ensuite rendu sur les chantiers pour visiter deux des statues de la galerie des rois, récemment descendues et parfaitement restaurées par MM. Wendling et Coutin ; elles ne mesurent pas moins de quatre mètres de haut.

* * *

COMPTE-RENDU DES TRAVAUX DE L'ANNÉE, PAR M. HENRI JADART, SECRÉTAIRE GÉNÉRAL :

Messieurs,

Dans son discours d'ouverture, notre honorable président, M. le Dr Colleville, vous a fait part de l'entrée de notre société dans la soixante-et-unième année de son existence, et il lui a délivré, à cette occasion, un bulletin de santé de bon augure pour sa vitalité. Il a pronostiqué son avenir d'après son passé, il a relevé ses conditions normales de vie d'après ses statuts, loué son activité, proclamé le résultat fécond de ses initiatives en vue du bien public, et finalement lui a conseillé le même régime pour atteindre son plein développement.

Nous ne pouvons qu'applaudir à ce diagnostic confiant et optimiste, en le communiquant à tous nos collaborateurs, à nos correspondants, et particulièrement aux lauréats de nos concours, dont vous avez accueilli la liste générale dressée à l'occasion de ce 60e anniversaire de notre fondation. Si attrayant que soit un tableau rétrospectif de ce genre, devons-nous pousser plus loin l'examen de ce que nous avons fait, alors qu'il nous reste tant à faire ? Nous ne le pensons pas, jugeant comme le poète qu'il faut aller de l'avant : *Nil actum reputans, si quid superesset agendum*[1]. Restons donc dans le sentier battu, dans le chemin du labeur quotidien, sans vouloir escalader le Capitole.

1. Lucain.

Voyez, en effet, que de sujets d'émulation doivent tenter nos efforts à ce début du XXe siècle, comme œuvres d'assistance, comme projets d'assainissement et d'embellissement de notre ville ! Par-dessus tout, il est doux objets directs de votre sollicitude que je tiens à vous recommander comme des legs de nos devanciers et la suite de nos traditions les plus honorables.

C'est en premier lieu ce gigantesque travail de consolidation et de réfection (je ne veux pas dire de restauration) qui s'opère sous nos yeux trop indifférents au chef-d'œuvre connu dans le monde entier par le nom magique de *Portail de Reims*. C'est l'Etat qui y pourvoit, dit-on ! Mais l'Etat, c'est nous, c'est l'opinion, c'est l'action de tous les citoyens. Il faut d'abord stimuler le zèle des maîtres de l'œuvre, en s'intéressant à leurs risques et à leurs difficultés. Leur idéal, désormais, est de rétablir ce qui existe avec la plus scrupuleuse fidélité et nous leur demandons, pour cela, de conserver le plus possible de l'ancienne sculpture. Il faut ensuite provoquer l'accroissement des crédits et indiquer ce noble but aux largesses de nos concitoyens. On a bien vu hier, un Rémois, émule de Godinot, léguer deux cent mille francs pour doter notre ville d'une fontaine. N'en trouvera-t-on pas d'autres pour hâter l'œuvre de résurrection de notre incomparable portail !

Dans l'espoir d'attirer les regards sur cette entreprise, M. H Wendling, le sculpteur si habile que nous avons déjà récompensé, expose ici les moulages des marques de tâcherons qu'il a découvertes de longue date, à la suite de Didron, sur les murs du monument[1]. En outre, il vous convie, et toute cette assistance, à visiter en sortant les deux statues de la Galerie des Rois, refaites comme modèles, l'une rendue même à la vie par une décoration polychrome. Vous ne regretterez point, après les avoir contemplées, ce détour dans le chantier ouvert à nos invités par une délicate attention de l'architecte diocésain.

Le second objet digne de nos vœux les plus sincères, c'est la construction d'un musée monumental, non pas d'un édifice fastueux, mais d'un large et noble abri pour nos collections d'art et d'antiquités. Ces dernières surtout sont plus ou moins en souffrance dans quatre ou cinq locaux. On a vu à Amiens, à Nancy, à Troyes, à Autun, à Poitiers, des Sociétés savantes créer et diriger des musées. Rassurez-vous, Messieurs, je ne viens point inscrire pareille tâche à votre ordre du jour, mais vous rappeler qu'elle ne vous sera jamais étrangère, car c'est à l'Académie que le futur musée sera redevable des riches collections lapidaires et épigraphiques qu'il recueillera ; leur premier asile fut ici, et leurs premiers gardiens furent MM. Tarbé, Loriquet, Ch. Givelet et Duquéuelle. Ce dernier poussa même beaucoup plus loin ses libéralités : il fut l'insigne bienfaiteur du musée archéologique, et son nom reste inscrit au livre d'or de la cité. N'avez-vous pas également disposé en faveur du musée des collections que vous avait offertes M. Natalis Rondot à son retour de Chine, et, suivant ses traces par rapport à notre pays, M. le Dr Guelliot ne vous proposait-il pas dernièrement d'inaugurer à Reims le musée ethnographique de la Champagne ? De tels précédents sont un honneur pour vous ; il ne faut point faillir à les revendiquer et à les poursuivre, advienne que pourra de cette marque de notre sollicitude.

J'aborde maintenant l'examen ou plutôt le « rapport historique », comme

1. *Annales archéologiques*, t. II, 1845, p. 247 et 251.

le définissent nos statuts[1], de notre besogne de l'année, et, à la différence de beaucoup d'autres années, je dois consacrer dans ce compte rendu un premier chapitre à notre rôle extérieur, à nos sorties si je puis dire, et à la réception des Sociétés du dehors.

Congrès

Pour vivre sans étouffer, il faut par moments respirer au large, visiter d'autres sites, prendre contact avec la nature et ses vastes horizons. De même, pour maintenir l'activité en province, il faut se prêter à tous les efforts sérieux tentés en vue de la décentralisation intellectuelle. Ces motifs nous ont décidés à participer au Congrès des Sociétés savantes à Nancy par une délégation plus étendue qu'aux précédentes réunions. Vos secrétaires et MM. Bagnéris et Balteau s'y sont rencontrés avec la plus vive satisfaction, au milieu de plusieurs centaines de délégués venus de tous les points de la France, présidés par M. Mascart, membre de l'Institut. Tous ont été accueillis par les Sociétés de Nancy, l'Académie de Stanislas et la Société d'Archéologie Lorraine, avec la plus charmante confraternité. L'Université si florissante de cette ville s'était fait aussi un devoir de partager nos travaux et de nous initier à son entreprise, comme le firent avec une compétence parfaite, dans une démonstration sur place, M. Bleicher, enlevé depuis par un cruel attentat, et dans la séance de clôture, M. Pfister, professeur d'histoire lorraine à la Faculté des Lettres.

Des excursions pleines d'attrait, à Pont-à-Mousson, au Camp d'Affrique, à Saint-Nicolas-du-Port et à Toul, se mêlèrent à la visite des élégants monuments de Nancy. Les communications furent, d'ailleurs, très nombreuses et très suivies dans les différentes sections : pour notre part, M. Demaison produisit dans la section d'archéologie l'étude d'ensemble, qu'il vous avait déjà communiquée par fragments, sur la construction de notre cathédrale au XIIIe siècle. Les documents qui justifient ses conclusions mûries avec tant de soins, les plans et les vues de l'*Album* en cours de publication par la maison Pensin-Druart, tous ces éléments formèrent une leçon irréfutable qui valut à notre confrère l'adhésion des maîtres de la science et les encouragements les plus honorables pour notre compagnie.

Votre secrétaire général développa de son côté ses recherches poursuivies dans nos anciens registres paroissiaux, dans le classement et l'étude des sceaux-matrices de la Bibliothèque de Reims, et à travers la topographie régionale, pour fixer la limite des anciens diocèses de Reims et de Laon.

Le même membre apporta quelque temps après, toujours comme votre délégué, son contingent à la Réunion des Sociétés des Beaux-Arts à Paris, en lisant une description de cette précieuse relique conservée à Reims et que nous appelons le *Livre d'heures de Marie Stuart*, parce que sa riche reliure porte écartelées les armes de France et d'Ecosse.

Au congrès que tenait à Agen la Société française d'Archéologie, vous avez délégué M. Alphonse Gosset, toujours prêt pour ces lointaines explorations dont il vous rend compte si volontiers, après y avoir pris une part très active. Demain, vous déléguerez encore l'un des vôtres pour le congrès d'Ajaccio, que l'Association française pour l'avancement des Sciences rendra brillant et fécond, comme le furent ceux de Boulogne et de Saint-Etienne.

A notre tour, Messieurs, nous avons reçu à Reims, le bureau et une

1 Article 6.

quinzaine de membres de la Société des Antiquaires de Picardie. Pleins d'entrain dès l'aurore, nos confrères débarquaient à six heures et demie du matin à la gare de Reims et parcouraient sans se lasser nos musées et nos monuments, voire même nos caves de Champagne jusqu'à six heures du soir. Si nous avons pu leur être utiles dans cette visite, ils nous ont aussi grandement intéressés par leurs remarques et leurs comparaisons entre les monuments d'Amiens et les nôtres, particulièrement sur notre cathédrale qui ressemble tant à la leur, sa contemporaine, mais sous des traits différents, comme cela se voit entre sœurs :

.. ... Facies non omnibus una,
Nec diversa tamen, qualem decet esse sororum [1].

Il convient d'ajouter, avec l'expression publique de nos félicitations et de notre reconnaissance, que le président de cette vaillante Société, M. Georges Durand, archiviste de la Somme, s'était fait précéder de l'envoi du premier volume qu'il consacre à la cathédrale d'Amiens, volume remarquable de l'aveu de tous, tant par la solidité de son érudition que par la pureté et la vigueur de son illustration [2]

Des relations entamées sous de tels auspices se continueront, c'est avec l'espoir de la réaliser l'an prochain que notre vice-président, M. Bourguin, promit à nos confrères d'Amiens une visite semblable de l'Académie de Reims.

Ce long préambule sur notre vie extérieure sera ma meilleure excuse pour abréger ce qui me reste à dire sur notre labeur au-dedans. Vous ne m'en voudrez pas, Messieurs, de renvoyer le public au volume de nos *Travaux* (le tome CIX), qui contiendra vos communications de l'année. On m'a reproché de trop louer vos œuvres en les analysant, je voudrais les faire lire par nos concitoyens rien qu'en les citant. La plupart sont écrites et mises au jour pour eux : ils en seraient donc les meilleurs juges, et finalement, je crois, nous serions tous d'accord sur leur valeur et leur utilité.

Sciences

M. le Dr Colleville, poursuivant sa campagne contre l'alcoolisme, vous a exposé le caractère nuisible des rations de vin données aux ouvriers dans les caves des maisons de Champagne. Il y voit un abus susceptible de danger pour leur santé, et il a fait appuyer par une parole autorisée sa thèse restrictive. M. Alexandre Henriot a bien voulu venir à notre séance pour confirmer les vœux et les conclusions de notre président ; il les a appuyés de son expérience personnelle et de l'exemple salutaire des remèdes qu'il apporte au mal dans une mesure efficace.

L'Académie delphinale a publié une étude sur l'assistance publique à Grenoble avant la Révolution. En nous offrant l'analyse de ce travail méritoire, M. le Dr A. Henriot en réclamait justement un semblable à Reims. L'Académie s'était d'avance associée à ce vœu en mettant au concours l'histoire de nos hôpitaux, mais personne n'a répondu à son appel. Seul, un jeune archiviste paléographe rémois, M. Hildenfinger, a entamé la besogne

1. Virgile.

2. En vente chez Alph. Picard, Paris, la *Monographie de l'église N.-D. cathédrale d'Amiens*, par Georges Durand, archiviste de la Somme. — T. Ier, histoire et description de l'édifice, 1 vol. gr. in 4° de 536 p. 45 pl. et 180 fig. Prix : 75 fr., à paraître, le t. II du même prix.

en étudiant nos léproseries comme sujet de thèse à l'Ecole des Chartes. Il nous donnera un jour le fruit de ses recherches.

M. le Dr Henrot nous a communiqué aussi ses *Voyages d'études médicales*, résumé d'observations prises sur place, sous la direction de M. le Dr Landouzy, dans le but de mettre en valeur les eaux minérales françaises, service national en quelque sorte à créer. Nos autres confrères de l'ordre médical nous ont offert leurs publications : M. le Dr Colleville, sur un cas d'*Epidémie jacksonnienne ;* M. le Dr Bourgeois, sur la *Thérapeutique oculaire* ; M. le Dr Seuvre, sur l'*Education physique.*

Diverses communications sur les sciences physiques et naturelles nous sont venues de M. le Dr Bagneris, rendant compte des travaux d'optique de M. Etienne Wallon ; de M. J. Laurent, sur l'*Exosmose des diastases ;* — de M. le Dr Cordier, avec ses observations sur les moyens de remédier aux épidémies de souris en Champagne, et sa contribution à la biologie des eaux. Ces dernières lectures ont amené une discussion presque générale dont les conclusions restent au procès-verbal.

Après nous avoir présenté son *Avant-projet d'un système général d'assainissement à Reims*, M. Bourguin est entré plus avant dans ce sujet, en nous indiquant l'utilité qu'il y aurait à débarrasser notre ville des eaux de pluie dans les grandes crues et à y appliquer le système, qui a réussi partout ailleurs, du *tout à l'égout.* Ces améliorations pourraient s'opérer sans modifier les travaux si remarquables qui ont préservé les eaux de la Vesle des souillures d'antan, et c'est vers de nouveaux progrès qu'il faudrait s'acheminer sur les données acquises par l'expérience.

Dans l'ordre des sciences morales, M. Duval nous a offert son rapport sur la *Société de protection des enfants traduits en justice*, et M. Rozey sa notice historique sur la *Caisse d'épargne et de prévoyance de Reims.* Ce sont autant de services rendus aux plus pressants besoins de l'assistance et de la famille ouvrière.

Un énoncé des faits merveilleux rapportés par les historiens de l'antiquité, ou consignés dans les livres sacrés de l'Inde, vous a été soumis par M. Haudecœur. Rien de plus varié et de plus bizarre que l'assemblage de ces faits dont le jugement final n'est pas de notre ressort.

Vous avez été frappé de l'extension prodigieuse des questions coloniales par la communication que vous a faite M. Balteau sur l'état d'achèvement du chemin de fer transsibérien et sur son action civilisatrice jusqu'à la mer du Japon. Il vous a dit, à ce propos, ce qu'est la Sibérie en réalité sous la main de la Russie, ce que peut devenir la Mandchourie, et ce que la Chine enfin peut recueillir de ce développement de l'influence européenne. La lecture de notre confrère est, d'ailleurs, déjà publiée par vos soins, avec une carte qui en offre le plus clair commentaire.

Nous avons été heureux d'accueillir un nouveau et jeune correspondant, plein de zèle et d'amabilité pour nous. M. Pierre Leroy-Beaulieu nous a fait mieux qu'une conférence, une causerie très simple, très claire et très instructive sur la Chine et les problèmes qui se posent entre ce vaste empire et l'Europe. De son long séjour en Extrême-Orient, séjour fécond en observations, il a rapporté un bien vivant tableau sur les villes, les campagnes, les mœurs, le culte. Il en a tiré les meilleurs conseils pratiques pour résoudre par la patience tant de questions insolubles autrement[1].

1. Analyse de cette conférence très bien détaillée dans le *Courrier de*

Nous ne quitterons pas ces régions d'Orient sans rappeler ce qu'en a encore dévoilé le baron de Baye dans ses nouvelles relations sur *Tiflis* et *Au sud du Caucase*. Il vous a également transmis les envois du prince Scherbatoff sur le *Musée impérial de Moscou*, et de M. Soultanoff sur la *Théorie des formes architecturales*. Pour profiter de ces envois qu nous honorent, nous avons retrouvé depuis le départ de M. le général Maillac, un fidèle et très obligeant interprète en la personne de M. le Dr de Bovis, qui réussit dans la traduction comme dans une science exacte, et ne compte jamais avec sa peine pour répondre à notre appel.

Belles-Lettres

Vous avez eu, Messieurs, une séance qui rappellerait celles des belléristes de la Renaissance, si les fervents dans le culte de la langue grecque pouvaient encore former un groupe au xxe siècle. Vous le savez, notre confrère, M. Duchâtaux, est membre de la Société des Etudes grecques, membre très actif qui vit, à toute heure, dans un commerce incessant avec les génies de l'antiquité et du moyen-âge. Il a étendu son cercle en notre faveur et nous a retracé ce que l'on sait de la vie et des œuvres de l'un d'eux, Jean de Tzetzès, lettré byzantin du xiie siècle, recommandable surtout par ses scolies sur Homère et par son poème sur l'histoire de Troie. La conclusion de notre confrère a été naturellement un éloge d'Homère et des admirateurs qu'il suscite à tous les âges.

Plus près de nous, en plein xviiie siècle, vivait à Reims dans le culte des lettres et la connaissance la plus raffinée des arts et de l'antiquité, un homme d'élite que vos concours ont contribué à remettre en lumière, Louis-Jean Lévesque d Pouilly, membre de l'Académie des Inscriptions et lieutenant des habitants de sa ville natale[1]. Initié par un Anglais, milord Bolingbroke, à l'étude de la philosophie écossaise, il la vulgarisa parmi nous dans un livre plus célèbre qu'il n'est lu aujourd'hui : *La Théorie des Sentiments agréables*. Notre confrère, M. Bourdel, s'est fait notre professeur de philosophie et nous a exposé l'œuvre dans une première causerie, puis il en a déduit les conséquences et présenté le commentaire dans une seconde et non moins intéressante lecture. Retenons-en ces maximes : « Le plaisir doit donner le sentiment d'une plus grande perfection. — C'est le plaisir de vivre qui fait le vouloir vivre. » Notre confrère ajoutait cette conclusion tout à l'honneur de Lévesque de Pouilly : « On croit y trouver un auteur, on y trouve un homme. »

Au moment où il entrait dans nos rangs, M. Roger Graffin s'est empressé de nous faire don de ses publications sur *Bernard de Montgaillard, abbé d'Orval*, sur *Jacques Testu, abbé de Belval, membre de l'Académie française*, et sur *Mme de Sévigné au pays du Maine*. Ces deux derniers travaux réveillent de bien curieux souvenirs littéraires du xviie siècle.

Histoire

Après avoir enrichi nos mémoires de son ouvrage sur *les Français à Luxembourg*, M. Alfred Lefort vous a présenté cette année : *Le Luxem-*

la Champagne et dans l'*Indépendant rémois* du 27 janvier 1901. — L'Académie française vient de récompenser le volume de notre correspondant par l'un de ses prix les plus enviés.

1. Cfr. l'étude de M. l'abbé Genet, dans le tome LXVI des *Travaux de l'Académie*, et celle de M. Jules de Vroïl, dans le t. III de la *Revue de Champagne et de Brie*, 1877.

bourg en 1794, préludant ainsi à ce nouvel ouvrage dont il a réuni sur place tous les éléments, l'*Histoire du Département des Forêts*, contribution à l'histoire de France pendant la Révolution et l'Empire, en même temps que garantie du maintien de notre langue et de notre influence traditionnelle dans le Grand-Duché.

Tous les autres travaux historiques qui vous ont été soumis traitent de Reims ou de la région. La seconde édition du beau livre de M. Godefroid Kurth sur le héros de Tolbiac a amené notre confrère, M. Demaison, à reviser et à compléter sa dissertation sur le *Lieu du Baptême de Clovis*. L'endroit qui fut tant discuté naguère, ici même, semble maintenant devoir être fixé en toute vraisemblance dans le parvis de l'ancienne cathédrale, compris dans l'enceinte de la cathédrale actuelle.

Notre doyen, M. Paris, a continué à nous donner la confidence de recherches sur sa famille, qui apportent tant de charmes à son intimité. Il vous a lu le chapitre sur la *Famille Arnoult*, qui tint rang à Avenay dans les derniers siècles et eut en ville son représentant au greffe de cette fameuse Cour souveraine, créée à Reims sous Louis XV, pour sévir contre les fraudeurs de sel. Bien d'autres anecdotes émaillent ses récits, qui ont déjà pris l'hospitalité dans nos Travaux [1]. Nous envoyons nos meilleurs vœux à notre confrère, trop souvent maintenant éloigné de nous.

La monographie de Saint-Etienne-à-Arnes va figurer dans le même recueil [2], œuvre patiente d'érudition, couronnée l'an dernier après le décès de son auteur, le regretté M. Louis. Nous serons redevables de cette publication posthume, à laquelle Mme Louis apporte tout son concours, aux soins éclairés et persévérants de M. l'abbé Haudecœur, sous la direction de Mgr Cauly.

C'est à l'intervention de ce dernier que nous devrons une autre publication, qui a déjà excité toute notre curiosité et tout notre intérêt : il s'agit du *Voyage de A.-N. Duchesne à Reims, au sacre de Louis XVI*. La copie de ce document inédit est entre nos mains ; elle va être annotée et mise au jour avec tous les soins qu'elle comporte. L'auteur de la relation nous raconte son trajet à pied de Versailles à Reims [3], son séjour dans nos murs durant les fêtes royales ; il décrit nos monuments, dépeint les mœurs des habitants, étudie même les plantes et les fleurs que l'on cultivait dans les jardins et fait revivre pour nous les collections géologiques du château de Courtagnon. Ces derniers détails ont une saveur particulière pour nos confrères de la Société d'étude des Sciences naturelles, et leur zèle secrétaire, M. Géneau de la Marlière, en tirera de son côté tous les récits scientifiques qui sont très rares dans la contrée pour cette époque.

La série des documents inédits publiés par l'Académie ne peut s'interrompre : elle part des âges antiques de Flodoard et de Richer, pour aboutir au XVIe siècle avec Pussot et au XVIIe avec Coquault et Maillefer. Elle s'arrêtait là. Mais voici que le XVIIIe siècle a cessé d'être pour nous « le dernier

1. T. CVII.

2. T. CVI.

3. Le passage à Meaux a déjà été publié par M. A. Gasté, dans les *Mémoires de l'Académie de Caen*, 1899, p. 199, et c'est à son obligeante intervention que nous devons l'avantage d'avoir pu recourir au possesseur du manuscrit, M. l'abbé Bernier, chef d'institution à Melun, qui a bien voulu faire exécuter et nous adresser le texte de ce voyage.

siècle », et il va reculer dans un lointain qui nécessitera le recours à ses annalistes. Nous en avons un à Reims, en la personne de Dom Pierre Chastelain (1709-1782), religieux bénédictin de la Congrégation de Saint-Maur, qui habita la plus grande partie de sa vie aux monastères de Saint-Remi et de Saint-Nicaise, et mourut en cette dernière abbaye. Petit-fils d'un tonnelier de la rue Saint-Etienne, il est surtout intéressant pour ses remarques sur la température, les récoltes et le prix du vin, les faits locaux et les menus détails d'érudition rémoise Cet ensemble de renseignements n'est pas à dédaigner, et votre secrétaire général vous a lu l'avant-propos de la publication qu'il a préparée de ce journal inédit.

Après avoir décrit et illustré Saint-Nicaise, c'est à Saint-Pierre-le-Vieil, la première des anciennes églises paroissiales de Reims, que M. Ch. Givelet s'est consacré. Il en recueille les divers plans, les œuvres d'art dispersées, les souvenirs écrits et oraux, car cette église, comme l'autre, a été démolie de fond en comble : *Dispersi sant lapides sanctuarii.* Cette année, il vous a lu le premier chapitre de sa monographie, celui qui a trait au cimetière, éloigné de l'église dès le moyen-âge et qui subsiste jusqu'à la Révolution. Ce cimetière devint ensuite le fameux Jardin des Plantes, dont les vieux rémois étaient si fiers, ou Jardin Noël, du nom du courageux docteur qui l'avait créé en vue de l'enseignement de la médecine, de l'anatomie et de la botanique. C'est toute une page du vieux Reims que notre confrère a écrite, en attendant les autres.

Ce sont aussi des souvenirs rémois bien caractéristiques que M. le Dr Pol Gosset a évoqués, en vous mettant sus les yeux un cachet et un bonnet rouge du temps de la Révolution, en vous lisant des lettres inédites sur le sacre de Louis XVI, en vous parlant des volontaires rémois de 1792, et en vous retraçant les phases de la destruction de la statue de Louis XV et de ses remplacements successifs.

Archéologie, Beaux-Arts

L'archéologie et les arts ont été également cultivés dans l'étude que nous a soumise M le Dr Seavre sur l'œuvre de Piranési et des autres graveurs italiens qui ont fait revivre les monuments antiques ou reproduit ceux de leur temps. Grâce aux planches magnifiques qu'il nous a fait admirer, la grandeur de cette œuvre d'artistes et d'antiquaires vous est apparue et vous a valu une véritable leçon de choses.

Présenté par le même confrère, nous avons reçu de notre nouveau correspondant, M. Brouillon, avocat à Givry-en-Argonne et érudit fouilleur des antiquités qui l'avoisinent, un tableau de curieuses découvertes dans le sol d'anciennes villas qui, à l'époque romaine, abondaient dans le Perthois comme aux environs de Reims. Vous avez eu également communication des fouilles de notre confrère, M. Roger Graffin, dans son domaine de Belval et de ses recherches archéologiques au Mont-Otran, à Montfort, Alma et Vincy.

Déjà il a été question plus haut de notre cathédrale, mais on y revient malgré soi et toujours avec un nouvel attrait. Elle possédait naguère, dans l'ancien local du charnier, une peinture murale de la fin du XIIIe siècle ou du commencement du suivant, peinture d'autant plus digne d'intérêt qu'elle offrait trois portraits de personnages du temps, le trésorier et deux dignitaires du chapitre, dont l'un eut ensuite un rôle considérable en Italie. Cette décoration, bien mutilée il est vrai, disparut avec le local qui la contenait lors des remaniements opérés en 1895 dans le croisillon nord. Je n'insiste pas, car la notice et les figures dont je vous ai donné connaissance

vont paraître dans le *Bulletin archéologique* du Comité des travaux historiques.

Que d'autres vestiges disparaissent, Messieurs, sans que nous en prenions souci : sculptures aux coins des rues, boiseries des vieux hôtels, portraits d'ancêtres et de bienfaiteurs, œuvres remarquables de toutes sortes, perdues à jamais pour nous ! Une agence est installée à Reims pour transporter tout ce patrimoine provincial à Paris, gouffre immense, parfois plus loin encore, et tout se recueille là-bas et se reconstitue à notre détriment. Espérons que l'on ne viendra pas un jour acquérir sous nos yeux les pierres de la maison des Musiciens pour rebâtir sa façade en Amérique !

Envois des Membres honoraires et Correspondants

M. Louis Leger, que nous avons été récemment si heureux de voir entrer à l'Institut, nous a adressé ses *Notes complémentaires sur le texte du Sacre*, et nous avons appris de lui, avec une vive satisfaction, que l'*Évangéliaire Slavon*, édité à ses risques, était souscrit presque entièrement.

M. Cheysson, qui vient aussi d'être élu à l'Institut, ne cesse de s'intéresser aux intérêts vitaux de notre ville, où il présidait récemment une distribution de récompenses industrielles. MM. A. Héron de Villefosse, de Lapparent, Dr Denelle, Picavet, F. lateau, Mgr Pécheuard, ont enrichi notre Bibliothèque de plusieurs de leurs publications qui seront citées plus loin. Nos confrères des Sociétés savantes de France, et plus particulièrement de la Lorraine et de la Champagne, nous ont de même gratifié de leurs œuvres. Ce sont : MM. de Berluc-Pérussis, Léon Germain, Ch. Bosteaux, l'abbé Etienne Georges, l'abbé Bouxin, l'abbé Alfred Chevallier [1], Armand Bourgeois, L. Quarré-Reybourbon, H. Lajoux, L. Brouillon, A. Thévenot, H Loriquet, P. Pellot, P. Pélicier, A. Philippoteaux, le Dr Lapierre [2], l'abbé Péchenart [3], l'abbé Gillet [4] et Dom Noël [5]. Ne pouvant détailler ici ces envois divers, pas plus que ceux des Sociétés correspondantes, nous les confions à notre bibliothécaire, M. le Dr Pol Gosset, qui ne laissera pas perdre le moindre grain de mil et saura recueillir toutes les gerbes de la moisson.

Décès et Élections

Tout à l'heure, Messieurs, lorsqu'il sera question du concours de poésie, la figure souriante de M. Piéton, son regard plein de bonté et de finesse, se présenteront pour ainsi dire d'eux-mêmes à nos souvenirs et à nos regrets. Vous l'avez vu tant de fois à cette séance ! Nous avons perdu en lui l'un des ornements, l'un des charmes de nos réunions, l'un de nos maîtres en littérature comme en droit, l'un de nos meilleurs amis. Notre confrère, M. Brissart, a retracé sur sa tombe sa carrière au barreau, loué son désintéressement et la pureté de son élocution. Il semble qu'il personnifiait de même à l'Académie la courtoisie, l'urbanité des manières, la supériorité du bon langage. Sa modestie et son calme n'excluaient d'ailleurs de ses discours ni la pointe d'humour, ni la saillie spirituelle, ni la gaieté communicative.

1. *Notice sur Trois-Puits*, avec dessins, 1900.

2. *La Guerre de Cent ans dans l'Argonne et le Rethélois*, 1900 Mentionné au Concours des Antiquités nationales.

3. *Panégyrique de S. Méen*, et son *Pèlerinage à Attigny*, 1901.

4. *Vie de Mgr Garot, ancien archiprêtre de Charleville*, 1900.

5. *Le canton de Monthermé*, 1901.

Il vécut quarante-six ans dans un commerce intime avec ses confrères et dans l'assiduité académique la plus exemplaire ; nous qui déplorons le vide irréparable qu'il nous laisse, sachons l'imiter dans sa fidélité à nos traditions.

Une perte plus récente et aussi pénible vient encore de nous atteindre en la personne de M. Henri Givelet, membre titulaire depuis seize ans, et qui se rapprochait de M. Piéton par sa distinction et sa bonté natives. Je ne dois pas faire son éloge, mais les liens qui m'unissaient à lui, ne m'empêchent pas, à cette séance, d'exprimer vos regrets pour ce représentant de l'ancienne société rémoise, beau-frère de M. Prosper Tarbé, fidèle comme lui, par tradition, aux souvenirs que nous avons l'honneur de perpétuer. Vous lui devez plusieurs rapports, il vous en préparait encore un l'hiver dernier [1].

Notre confrère cultiva, non sans succès, les sciences naturelles, mais il s'adonna surtout d'instinct à une mission de préservation sociale, qui fut l'œuvre intime et continue de son existence. Il la poursuivit sans bruit, dans la voie de la douceur et de la persuasion, à la ville, à la campagne, dans tous les milieux où il vécut [2]. Le mariage des indigents le préoccupait particulièrement : il vous avait entretenu des réformes qu'il souhaitait voir opérer en sa faveur dans la législation, et il réussit à les faire adopter.

Ce trait suffit à le peindre : il a consacré ses études, ses démarches, tous ses efforts à ce résultat durable qu'il poursuivit longtemps. Il agit avec un tact si sûr et une sincérité si visible que cette cause, qui lui tenait tant à cœur, fut gagnée au Parlement presque entièrement selon ses vœux. Noble et encourageant exemple de la puissance d'une idée juste, lorsqu'on la fait valoir avec simplicité et droiture, en vue seulement du bien public !

Le décès de deux de nos membres honoraires, appartenant l'un et l'autre à l'Université, cause aussi un vide douloureux dans nos relations : l'un, M. Cornet, ancien professeur et inspecteur honoraire d'Académie, qui fut, durant son séjour à Reims, notre secrétaire-archiviste et l'auteur d'un rapport très remarqué sur un concours de poésie [3] ; l'autre, M. Paul Thirion, ancien membre titulaire, professeur agrégé d'histoire au Lycée de Reims, puis au Lycée Charlemagne, notre zélé et affectueux confrère qui se dépensa pour nous dans l'étude de l'*Echevinage rémois*, sujet choisi et longtemps mûri par lui comme thèse de doctorat ; présent ou absent, il s'intéressait à nos publications et à nos concours dont il avait été plusieurs fois rapporteur, et sa mort prématurée ne fait qu'augmenter nos regrets et notre perte [4].

1. Sur *Le Jansénisme à Vitry*, publication de M. Gilardoni notre correspondant.

2. Voir les notices et discours retraçant sa mémoire dans le *Courrier de la Champagne* et la *Croix de Reims*, des 7 et 9 juillet 1901.

3. Notice sur M. Cornet, avec son portrait, dans la *Revue régionale illustrée, fondée par l'Œuvre des voyages scolaires*, 3e année, 31 mars 1901, p. 48 (*Reims, Matot-Braine*). — Même article dans le *Bulletin* de la même œuvre, n° 1, p. 8.

4. Paul Thirion, né le 23 septembre 1858 à Remiremont, reçu en 1877, à l'Ecole normale supérieure, nommé professeur en 1897 à Paris, a publié des ouvrages de géographie coloniale, et une *Histoire contemporaine* en 1901. Voir sa notice nécrologique dans le *Temps* du 21 juin 1901, et dans l'*Indépendant rémois* du 24 juin suivant.

Un ancien membre titulaire, M. Lasserre, qui vient de mourir conseiller à la Cour de cassation, doit être également rappelé en ce jour comme l'un de ceux dont la verve et l'esprit incisif charmèrent plusieurs de nos séances publiques.

Vous avez appris en outre, il y a quelques jours seulement, le décès d'un troisième et des plus notables parmi nos membres honoraires, M. Albert Vassard, avec lequel nos rapports avaient été si fréquents lorsqu'il était à la tête du parquet, puis du tribunal de Reims. Il nous avait laissé à son départ, en 1883, le meilleur souvenir de sa bienveillance et de son attachement.

Les rangs de nos membres correspondants ont été plus éclaircis encore ; cinq d'entre eux ont disparu, et en premier lieu notre respecté doyen, M. le président Ponsinet, contemporain de nos fondateurs, invariablement attaché à son rang parmi nous, où il vint reprendre séance et activité après avoir accompli sa carrière judiciaire. Il épuisa pour ainsi dire ses dernières forces à se rendre à nos réunions ; il se plaisait à y apporter une part de collaboration et son intérêt à nos travaux était toujours visible. Il aimait l'Académie comme un vieux Rémois qui l'a vu naître ; il aimait sa ville natale et voulut mourir à son berceau [1].

Né près de nous, à Saint-Quentin, M. Natalis Rondot prit une part dans les affaires à Reims et devint correspondant de l'Académie en 1843 ; il collabora à ses travaux en géologie et en ethnographie, surtout à propos de sa mission comme délégué du commerce français en Chine. Il rendit ensuite de nombreux services à l'industrie par ses recherches sur la soie et aux arts par ses études sur les vieux maîtres de Troyes et de Lyon. Il vient de terminer dans cette dernière ville sa longue et laborieuse carrière, dont nous pouvons revendiquer l'une des premières étapes [2].

C'est ensuite un poète estimé, M. Pierre Mieusset, de Besançon, lauréat de neuf de nos concours, qui vient de succomber dans sa 62e année. Il restera de lui dans nos volumes nombre de pièces qui nous rappelleront sa mémoire et ses hautes inspirations vers l'idéal et vers le progrès. Ce sont enfin deux médecins qui ont disparu du calme milieu où s'écoula leur existence ; M. le docteur Licourt, maire de Châtillon sur-Marne, élu correspondant en 1846 [3] ; et M. le docteur E.-A. Remy, de Mareuil-le-Port, qui publia divers ouvrages de botanique et avait formé des collections d'his-

1. Voici la note qu'a bien voulu nous remettre sur la carrière de son père, M. Lucien Ponsinet, conseiller de préfecture à Draguignan, et notre correspondant :

« M. Ponsinet (Hippolyte), né à Reims en 1811, a été nommé vers 1838 juge suppléant à Sainte-Menehould, ensuite substitut du procureur à Alençon ; en 1852, juge à Mâcon, puis juge d'instruction ; enfin en 1871, président du tribunal de Wassy. Il est décédé en retraite à Reims, le 6 janvier 1901. Il a publié divers travaux dans les *Mémoires de l'Académie de Reims*, dans la *Gazette des Tribunaux*, et plusieurs journaux, de la Marne et de Saône-et-Loire. »

2. *Journal des Débats* du 29 août 1900 : « On annonce la mort de M. Natalis Rondot, correspondant de l'Institut, commandeur de la Légion d'Honneur ; il était né à Saint-Quentin en 1821, et était l'auteur de plusieurs ouvrages, dont le plus important est un livre sur l'*Art de la soie*. »

3. Voir l'*Indépendant rémois* du 7 mars 1901.

toire naturelle d'un intérêt tout local, acquises à ce titre, croyons-nous, pour le musée d'Epernay.

En même temps que ces deuils, un départ de Reims nous a fait éprouver une nouvelle perte : M. le général Maillac, que vous aviez si volontiers porté à la vice-présidence, a été appelé à occuper un poste supérieur à la tête du génie en Algérie, et nous n'avons pu nous le rattacher que par les liens de l'honorariat. Vous avez tenu à nous rattacher par les mêmes liens, M. le président Jaleuques, nommé conseiller à la Cour d'Appel de Paris, et M. Paul Henriot, que ses hautes fonctions dans le corps des mines appelaient également à Paris. M. le Dr Eugène Doyen, jusqu'ici notre correspondant, a été aussi élu membre honoraire alors qu'il quittait notre ville ; M. Antoine Héron de Villefosse, membre de l'Institut, et M. Godefroid Kurth, professeur à l'Université de Liège, ont bien voulu agréer le même titre en signe de collaboration et d'une union de plus en plus intime avec nous.

Quant aux quatre nouveaux membres titulaires qui venaient à vous avec un zèle plein de promesses et des travaux en rapport avec les nôtres, ils étaient déjà presque tous nos correspondants, vous les avez accueillis avec autant de reconnaissance que d'espoir : M. Paul Rozey, avocat, auteur de la *Notice sur la Caisse d'Epargne de Reims* dont je parlais plus haut, et versé dans les questions économiques et sociales les plus importantes ; — M. Roger Graffin, docteur en droit, auteur d'études littéraires, historiques et archéologiques également citées et qui sont pour nous les prémisses de sa collaboration ; — M. Paul Simon, vice-président de la Société des Amis des Arts, artiste lui-même en divers genres, plein de finesse et d'élégance, gardien et interprète des vitraux de la cathédrale ; — et M. J.-A. Cordier, docteur ès-sciences, professeur à l'Ecole de Médecine et de Pharmacie, ancien élève de l'Institut Pasteur, qui vulgarise parmi nous tant de hautes et bienfaisantes découvertes, comme l'ont déjà prouvé ses deux communications de l'année.

Vous avez élu en même temps dix membres correspondants :

M. Pierre Leroy-Beaulieu, économiste à Paris, qui nous fit la conférence sur la Chine ;

M. le Dr de Bovis, professeur à l'école de médecine de Reims, qui nous prêtait déjà un concours empressé pour les traductions ;

MM. Van Tieghem, professeur de seconde, et Gaudier, professeur de troisième au lycée de Reims ;

MM. Auguste Philippoteaux, avocat, et le Dr Lapierre, médecin, à Sedan ;

Le vicomte Ed. du Pin de la Guérivière, à Coulommes ;

M. l'abbé Albert Lamy, à Paris ;

M. Ernest Lefèvre, compositeur de musique, qui apporte à cette séance le charme de quelques-unes de ses œuvres ;

Et Don José Valenti, à Palma (Espagne), auteur d'ouvrages touchant à notre propre histoire et au Centenaire de 1896.

En recevant nos nouveaux Confrères, M. le Président leur a souhaité la bienvenue ; il a salué avec la même cordialité les événements heureux qui ont répondu à nos vœux communs, pour la compagnie et plusieurs de ses membres ; la médaille d'argent qui a récompensé nos publications à l'Exposition universelle de 1900, la célébration du Jubilé de notre vénéré président d'honneur, l'élection de M. Léon Morel à la Société des Antiquaires de Londres, la nomination comme chevaliers de la Légion d'honneur de MM. Bazin de

Bezous, Alphonse Gosset et le docteur Strapart, et celle de M. Jules Laurent, géologue et statisticien, comme chevalier du Mérite agricole.

* * *

Rapport sur le concours d'histoire, par M. le Dr Pol Gosset :

Cette année encore, l'Académie a eu le regret de voir qu'aucun des mémoires présentés à la Commission d'histoire[1] ne répondait à la question mise au concours pour le prix Duquenelle : *Histoire des Ecoles de mathématiques et de dessin fondées par la ville de Reims au XVIIIe siècle*. L'intérêt de cette création et le nombre des documents à consulter conservés aux Archives de Reims rendent injustifiable cette pénurie de concurrents.

Il ne faudrait pas croire en effet que ces Ecoles furent fondées pour apprendre aux élèves à compter et à dessiner une tête d'après l'antique ; Lévesque de Pouilly, lieutenant des habitants de la ville de Reims et membre de l'Académie royale des inscriptions et belles lettres, n'aurait pas mis toute son ardeur à faire aboutir un projet aussi mesquin. Ecoutez-le exposer ses idées fort originales devant le Conseil de ville, le 25 avril 1746 ; il développa, dit le procès-verbal, qui est assez mal rédigé, « les avantages qu'on retirerait de l'établissement d'une école de dessin où des maîtres habiles enseigneraient la théorie et la pratique du dessin relativement à l'architecture, charpenterie, menuiserie, serrurerie, à l'art des fondeurs, horlogers, ciseleurs, à la peinture, sculpture, gravure et à tous les autres arts, mais surtout aux fabricants ». En d'autres termes, Lévesque de Pouilly voulait moins former une école d'artistes qu'une pépinière de bons ouvriers ; mieux encore, il ne distinguait pas, me semble-t-il, entre le sculpteur qui taille le marbre ou la pierre et le ferronnier qui amincit son fer sur l'enclume et le modèle pour en faire une feuille ou une fleur, il ne mettait pas un peintre au-dessus du bon menuisier qui sait choisir une planche de chêne aux admirables nervures pour en faire un beau et solide banc d'église. Il n'y avait pas pour lui d'*arts mineurs*.

Ces idées ne semblent peut être pas très neuves au début du XXe siècle ; mais vous rappelez vous depuis combien d'années les peintres et les sculpteurs acceptent dans leurs expositions les ouvriers d'art, depuis onze ans ?

C'est dire les résistances que rencontra la belle initiative de Lévesque de Pouilly de la part de l'Académie royale de peinture par exemple : elle lui répondit durement qu'il n'aurait point dû s'embarrasser « des parties du dessin qui tombent dans la mécanique et les corps de métier, comme la menuiserie, la serrurerie, la charpenterie, le jardinage, qui sont incompatibles avec les beaux-arts », et que « qui dessine la figure ou le modèle bien, est en état de suivre, en tout genre, le parti où son génie l'entraîne ».

Dans quelle mesure le programme de Lévesque de Pouilly fut réalisé, c'est ce que devrait nous apprendre un curieux d'histoire locale qui serait doublé d'un artiste. Je dirai seulement ici que ce prototype d'une Ecole des arts industriels, supprimé par la Révolution, ne put renaître qu'en 1889, sous l'inspiration d'un homme de goût, membre de l'Académie de Reims, qui a grandement honoré les fonctions municipales auxquelles il fut appelé.

1. La commission était composée de MM. Colleville, président ; Jadart, secrétaire général ; Demaison, Guelliot, Balteau, Brincourt, Gosset et Graffin.

L'espoir que l'Académie avait de voir glorifier une création de Lévesque de Pouilly a donc été déçu ; mais elle a eu cette consolation : les travailleurs ne manquent pas, ils préfèrent seulement étudier un sujet de leur choix.

Parmi les mémoires présentés aux divers concours, il en est un de sujet attrayant, bien imprimé et coquettement illustré : *Les Vendanges en Champagne*, par Jean des Tournelles, que nos voisins, les poètes, ne pouvaient recevoir avec un sourire, puisqu'il est écrit en prose — une prose légère, ailée pourtant ! — et que la commission d'histoire ne pouvait cependant accueillir sans être accusée de trahison par ses clients. Nous n'avons donc pu que feuilleter avec plaisir cette jolie plaquette et admirer à toutes les pages de belles phototypies... mais sans plus nous arrêter que les voyageurs qui passent en chemin de fer, émerveillés devant les charmants coteaux couverts de vignes des environs d'Epernay.

Le premier mémoire présenté au concours d'histoire est intitulé : *L'arrestation du marquis de Saint-Valtier, seigneur de Vauchamps, en 1793 et 1795. Enquête, défense et mise en liberté.* Paul Lacroix de Saint-Vallier, âgé de 73 ans, ancien major et maître de camp de cavalerie, retraité après 40 ans de service, et domicilié à Vauchamps (Marne), fut arrêté en novembre 1793 par ordre du Comité de sûreté générale de la Convention ; successivement enfermé à la Force et à Picpus, il fut mis en liberté après Thermidor.

Arrêté une seconde fois par ordre du Directoire exécutif en février 1796, et non en 1795, comme l'écrit l'auteur, qui ne connaît pas bien le calendrier révolutionnaire, il fut traduit devant le jury d'accusation de l'arrondissement de Sézanne, sous l'inculpation de recel d'émigrés et de prêtres réfractaires ; les jurés furent d'avis qu'il n'y avait pas lieu à accusation (10 mars 1796). Telles sont, résumées en quelques lignes, les trop nombreuses pièces qui nous sont données *in extenso* dans un cadre bien insuffisant ; quelques-uns de ces documents ont leur intérêt, ils en auraient davantage si l'heureux chercheur qui les a trouvés dans les greniers du château de Vauchamps, les avait fait précéder d'une courte biographie du personnage et s'il n'avait pas été si souvent inexact dans ses traductions de dates et dans ses lectures de noms propres : ce sont les conventionnels Jagot et non Fagot, Guffroy et non Geoffroy, Dubarran et non Pubarrau qui étaient membres du Comité de sûreté générale. Ce mémoire, dans sa forme actuelle, ne saurait prétendre à une médaille, mais augmenté de notes biographiques, condensé et corrigé, il pourrait devenir un bon article de revue régionale.

Pour avoir les lecteurs qu'il mérite, l'auteur de l'*Histoire de la maison de Bruce* devra commencer par modifier le titre de son travail ; en effet, parce que M. de Bruce, notre contemporain, habite le château d'Harzillemont à Hagnicourt, plusieurs chapitres, et ce sont de beaucoup les plus curieux, sont consacrés aux anciens possesseurs de ces seigneuries ; mais comment un chercheur en quête de documents sur les de Saint-Quentin, seigneurs d'Harzillemont ou sur les Lescuyer, seigneurs d'Hagnicourt, aurait-il l'idée de consulter cette généalogie de la famille de Bruce, à laquelle ils ne sont pas apparentés ?

Et pourtant il y a dans ces pages d'intéressants renseignements inédits puisés à une source sûre, les registres de l'état civil d'Hagnicourt et de Mazerny ; malheureusement, ces documents ne sont pas suffisamment mis en œuvre. Les actes de naissance, de mariage et de décès sont reproduits dans l'ordre chronologique, par conséquent les familles s'entremêlent et on

suit difficilement la filiation ; si l'auteur avait pris la peine de former des groupements naturels, s'il avait dressé des arbres généalogiques, il aurait pu faire de curieuses découvertes. Comme médecin, j'ai été particulièrement frappé de la grande mortalité des jeunes femmes dans certaines circonstances de leur existence : Marie-Elisabeth de Niger, femme de Charles-Louis de Saint-Quentin, meurt à vingt-huit ans, douze jours après la naissance d'un fils ; Henriette-Louise-Christine-Rose de Rocheret, femme de Charles-Joseph de Lescuyer, meurt à trente ans, huit jours après la naissance d'une fille ; Gabrielle-Angélique de Champagne, première femme de Charles-Joseph de Lescuyer, meurt à vingt-huit ans, dix jours après la naissance d'une fille ; Béatrix de Montguyon, femme d'Antoine de Lescuyer, meurt à vingt-deux ans, dans les deux mois qui suivent la naissance d'un fils. Le droit à l'antisepsie n'était certainement pas un droit seigneurial et on se demande avec effroi comment on devait vivre dans les chaumières quand on mourait ainsi au château ; mais ces misères n'émeuvent que nous et l'historien de la maison de Bruce, qui ne les a même pas soupçonnées, doit être un homme heureux.

Pouvait il croire cependant que l'Académie ne s'apercevrait pas de l'emprunt qu'il a fait à une monographie qu'elle a récompensée il y a quelques années, l'*histoire de Saint-Loup Terrier*, de l'abbé Alexandre? Toute une généalogie y a été copiée mot pour mot, même avec la faute de ponctuation qui dénature une description d'armoiries.

Ces réserves faites, il n'en reste pas moins vrai que l'auteur a fourni dans cette première partie de son mémoire une bonne contribution à la généalogie de plusieurs familles nobles des Ardennes, les Saint-Quentin, les Lescuyer, les Villelongue, les Duhan, contribution qu'il aurait pu rendre plus importante encore en suivant un peu dans la vie les personnages dont il donne la date de naissance : il aurait dû nous apprendre, par exemple, qu'une demoiselle Lescuyer d'Hagnicourt épousa à vingt ans un frère du célèbre ardennais Dubois-Crancé, qui en avait soixante-six [1] ; et que Pierre-Nicolas-Louis Duhan de Mazerny fut député suppléant de la noblesse du bailliage de Reims aux Etats Généraux de 1789 [2].

La commission a beaucoup moins goûté la seconde partie qui est une histoire très peu originale de l'Ecosse et surtout du héros écossais Robert Bruce, ancêtre bien incertain du comte Robert de Bruce, né au château d'Haizillemont en 1862. Je ne sais où l'auteur a puisé ses renseignements, car il n'y a pas une seule note au bas des trois cents pages de son manuscrit ; dans son texte, il est vrai, il cite plusieurs fois Barbour, mais Barbour est un poète écossais du XIVe siècle qu'il faut consulter avec précaution, ce n'est pas un historien ; ailleurs, à propos de je ne sais quel fait, il est tout fier de nous indiquer comme référence « un document conservé dans les archives de l'Angleterre » Quel document ? Quelles archives ? Quel dossier ? Quelle cote ?

De cette documentation plus qu'insuffisante ne pouvait résulter qu'une histoire sans intérêt, moins qu'une histoire, un récit légendaire : encore ces légendes sont elles contées sans art ! Nous avons eu souvent l'impression que nous lisions du Walter Scott très mal traduit.

1. Iung. *Dubois-Crancé* (Paris, 1884, 2 vol. in-18). T I, p. 423 et T. II, p. 263

2. Brette. *Recueil de documents relatifs à la convocation des Etats-Généraux de 1789.* (Paris, 1894-1895, 2 vol. grand in-8.)

Les erreurs sont aussi nombreuses que grossières ; je note celle-ci page 252 : à Jacques 1er, qui meurt en 1437, succède le chevalier de Saint-Georges, né en 1668.

Il faudrait savoir qu'on ne s'improvise pas historien et qu'on n'écrit pas une histoire d'Ecosse dans un coin de la Marne ou des Ardennes avec quelques vieux livres sous les yeux. A quoi bon forcer son talent ? L'auteur a le goût des recherches historiques, il l'a prouvé dans les premiers chapitres de son manuscrit : qu'il dépouille donc avec soin les archives d'une petite commune pour son plaisir et pour notre profit, qu'il se garde surtout de tout commentaire, d'aperçus trop généraux ; son œuvre sera mince peut-être, sûrement elle sera solide : elle sera lue et citée.

Ce rôle modeste est celui qu'ambitionne le chercheur qui nous a envoyé ses *Notes historiques et généalogiques sur la famille de Fuchsamberg*. A coup sûr ce chapitre d'histoire ne pouvait pas être très original, car depuis la longue notice que Caumartin a consacrée à cette famille dans son *Armorial de Champagne*, de nombreuses brochures nous ont révélé tantôt une épitaphe des églises de Mouzon et de Pargny, dans les Ardennes, tantôt une mention d'obit gravée dans l'ancienne église de Montcy-Notre-Dame, tantôt l'inscription d'une cloche de l'église de Doux, toutes relatives à un Fuchsamberg ; il nous a cependant intéressés parce que, non content de grouper avec beaucoup de méthode et d'annoter avec soin tous les documents épars, l'auteur a pu apporter sa part de recherches personnelles en dépouillant les registres d'état civil d'Etrépigny. Nous avons donc une bonne généalogie de cette famille qui a joué un certain rôle en Champagne au dix-septième et au dix-huitième siècles.

L'Académie est heureuse de décerner une médaille d'argent à M. Henri Jonval, instituteur à Charleville, pour ses notes généalogiques, mais elle retient la promesse qu'il fait dans sa préface de terminer bientôt la monographie de Montcy-Notre-Dame, dont les Fuchsamberg étaient seigneurs.

A cinquante kilomètres environ au nord de Montcy-Notre-Dame, dans cette même vallée de la Meuse où est Braux dont je parlerai tout à l'heure, le voyageur rencontre les ruines imposantes d'un ancien château féodal, celui des barons de Hierges, qui fut trois fois bâti et trois fois démoli dans le cours des siècles. Hierges a fait partie des états du prince évêque de Liège, de l'empire germanique par conséquent, dès le XIIe siècle, et ne devint français qu'en 1772, à la suite d'un traité qui rectifiait la frontière On comprend dès lors que l'auteur du mémoire sur la seigneurie de *Hierges* ait dû faire des recherches dans les archives et les bibliothèques de plusieurs villes de Belgique, recherches qui lui ont mis en mains des matériaux d'une valeur indiscutable dont il a très bien profité. Que n'a-t-il été toujours aussi heureux dans le choix de ses documents ? Il aurait évité de faire trois fois des emprunts aux *Fragments historiques sur la collégiale de Molhain*, imprimés en 1894 dans un almanach-annuaire très répandu ; tout dans ces extraits soi-disant historiques est de pure invention : la *Revue historique ardennaise*, le *Bulletin de la Société nationale des Antiquaires*, la *Revue d'Ardenne et d'Argonne*, l'ont successivement démontré, l'Académie de Reims profite de l'occasion qui lui est offerte aujourd'hui pour mettre les chercheurs en garde contre cette « fantaisie d'un goût douteux » [1].

L'histoire de Hierges est si compliquée que l'auteur aurait dû évi-

1. Bull. Soc. nat. Antiquaires, 1894. — Article Reims.

ter de nous fatiguer dès le début et sans grand profit avec de longues généralités sur la forêt des Ardennes et sur la Gaule-Belgique, et entamer plus vite le vrai sujet.

Bien que situé dans les états de l'évêque de Liège, Hierges reconnut la suzeraineté des ducs de Bouillon jusqu'en 1789 ; un des chapitres les plus attrayants est celui qui donne la charte de Hierges avec un bon commentaire ; on lit aussi volontiers comment cette petite seigneurie mit aux prises François Ier et Charles-Quint.

Du XIIe au XVIIIe siècle, Hierges appartint tour à tour à la Maison de Hierges, à celle de Jauche, aux de Croy, aux d'Aymeries, aux Berlaymont, aux d'Egmont, enfin aux d'Aremberg ; toutes ces familles sont soigneusement étudiées en de nombreux chapitres : les pages consacrées à la Maison de Jauche nous ont semblé bien personnelles. Pressé par le temps sans doute, l'auteur a un peu négligé la généalogie des d'Aremberg ; il lui sera facile de compléter ses notes avec la *Biographie nationale* publiée par les soins de l'Académie royale de Belgique et pour la partie tout à fait moderne avec l'*Almanach de Gotha* de 1901 ; d'ailleurs, il faut le dire, il était plus méritoire de faire la généalogie des de Jauche que celle des d'Aremberg.

Il était aussi beaucoup plus ardu d'écrire l'histoire de Hierges au temps des princes-évêques qu'au moment de la Révolution ; aussi l'Académie veut oublier que l'auteur du mémoire n° 5 ne connaît ni le règlement pour les élections de 1789, ni la division du Hainaut en bailliages, ni l'histoire de France en 1792 et 1793, pour ne passer qu'aux chapitres les mieux réussis de ce long et difficile travail, et elle décerne à M. Waslet, professeur au lycée de Laon, une médaille d'argent de 1re classe.

A ses habituels concours d'histoire, l'Académie avait ajouté cette année un concours d'ethnographie et, sans poser de question précise, elle avait demandé aux traditionnalistes de la région, un travail sur les traditions, les légendes et les patois de la Marne et des Ardennes.

Ce programme vraiment nouveau a certainement trouvé nos concurrents ordinaires peu préparés ; or une étude de ce genre ne s'improvise pas, elle doit être au contraire le résultat d'une observation longue et minutieuse ; un seul mémoire nous est donc parvenu. C'est une monographie du *Patois de Braux* qui, à raison même du sujet traité, ne saurait être analysée avec agrément. Je dirai donc que l'auteur, très au courant des recherches de la science philologique a fait un excellent travail, exact, clair, bien divisé : phonétique, morphologie et syntaxe. Il ne manque qu'un glossaire, ce qui est d'autant plus regrettable qu'à diverses reprises nous avons lu dans cette grammaire des mots tout à fait pittoresques, quelques-uns même sans équivalent en français. C'est ainsi que pour traduire le bruit tout particulier que fait le pied d'un marcheur dans une chaussure qui prend l'eau, on dit à Braux que cette chaussure *wache* : ce singulier mot ne se rattache à aucune racine, c'est une onomatopée très significative.

La littérature populaire a été très peu étudiée jusqu'ici en Champagne ; à côté du *Romancero de Champagne*, de Tarbé, et du *Vocabulaire du bas langage rémois* de M. Saubinet, tout près du *Glossaire du Mouzonnais*, de M. Goffart, vient prendre place cette parfaite étude sur le patois de Braux.

L'Académie félicite l'auteur, M. l'abbé Péchenart, professeur au petit Séminaire de Reims, et lui décerne une médaille d'or.

Tous les ans, l'Académie récompense sans concours un auteur que recom-

mandent ses travaux d'art ou ses œuvres industrielles : cette année, une médaille d'argent de 1re classe est décernée à M. Augustin Brisset, facteur d'orgues à Reims, et successeur de la maison Dejardin, qu'il dirige depuis 1869. Outre les services qu'il rend à Reims, où il vient de doter l'église Saint-Remi de nouvelles orgues, il a été appelé pour d'importantes commandes à Saint-Quentin, à Sedan, à Donchery, à Hautvillers, à Blois et à Clermont-Ferrand. Sa compétence et ses succès lui valent de la part de l'Académie une consécration de son talent.

* * *

Dans sa séance du 26 juillet, l'Académie a procédé au renouvellement de son bureau pour l'année 1901-1902. Ont été élus :

MM. Bourguin, président.

A. Brissart, vice-président.

H. Jadart, secrétaire-général.

Secrétaire-archiviste, L. Demaison.

Léon Morel, O. Guelliot et C. Colleville, membres du Conseil d'administration.

* * *

Société littéraire et historique de la Brie. — *Séance du 11 avril 1901.* — Présidence de M. Muller, vice-président.

M. Gassies donne lecture d'une lettre de M. Vatigny qui, au nom de M. de Rothschild, déclare que le château de Ferrières pourra être visité par la Société, tel jour que cette dernière fixera, à la condition de l'en avertir quelques jours à l'avance.

La Société, remerciant M. de Rothschild de son amabilité, décide que l'excursion annuelle aura lieu à Ferrières au mois de juin prochain. Les dames pourront y prendre part. Le lieu du rendez-vous et la date définitive seront fixés à la séance de mai.

M. le président — au nom de la Société — adresse ses félicitations à M. Barbier, récemment nommé officier de l'Instruction publique, et à MM. l'abbé Formé et Paris, nommés officiers d'Académie. Ces distinctions sont la juste récompense de leurs mérites, et la Société est fière de les compter au nombre de ses membres.

M. Daniel Charpentier — Caldine — dépose sur le bureau et offre à la Société un exemplaire de son dernier ouvrage « *Contes Briards* ». La Société lui adresse tous ses remerciements.

La Société a également reçu de son auteur, M. Thieullen, sa deuxième étude sur les pierres à retouches intentionnelles ; elle remercie M. Thieullen de son attention.

Le secrétaire donne ensuite lecture du compte rendu d'une fête révolutionnaire à Meaux le 15 octobre 1793, par M. Lebert, membre titulaire. Cette fête avait pour but de célébrer le départ des volontaires partant pour la défense de la patrie et de procéder à l'incinération solennelle des parchemins, titres nobiliaires et autres, dont la destruction avait été ordonnée. Cette lecture inté-

resse vivement les auditeurs, qui adressent toutes leurs félicitations à M. Lebert.

M. le président a retrouvé, dans l'*Intermédiaire des chercheurs*, la copie de l'acte de décès de la belle-sœur de Bossuet ; il en est donné lecture et la Société décide l'insertion de ce document dans le procès-verbal de la séance.

Extrait des registres de l'église paroissiale de Saint-Sulpice, à Paris.

« Le 11 novembre 1689 a été fait le convoy et enterrement de « Renée Gaureault du Mont, âgée de 45 ans, décédée hier, rue de « Grenelle ; épouse d'Antoine Bossuet seigneur d'Azu, La Cosne, « etc. Me des requestes et intendant en la généralité de Soissons, « y ont assisté Jacques Benigne Bossuet, évesque de Meaux cy « devant précepteur de Monseigneur le Dauphin et premier aumo- « nier de Madame la Dauphine, son beau-frère ; Louis Bossuet, « conseiller au Parlement de Metz, son fils, Jacques Benigne Bos- « suet, licencié de Sorbonne aussi son fils. »

M. Gassies entretient ensuite ses collègues de la découverte faite à Esbly des vestiges d'une fonderie paraissant remonter à une très haute antiquité. Grâce à une démarche de MM. Chardon et Ebener fils, certains échantillons de fonte et de brique réfractaire ont pu être recueillis.

L'ordre du jour de la présente séance comprenait le renouvellement du bureau, mais l'assemblée étant trop peu nombreuse pour procéder à cette opération, on décide que le scrutin aura lieu à la prochaine séance.

Séance du 9 mai 1901. — Présidence de M. Muller, vice-président.

M. Husson donne lecture de son rapport sur le congrès de Nancy et communique une curieuse eau-forte représentant le vieil hôtel d'Haussonville. Les membres présents adressent leurs félicitations à leur délégué, qui a si bien rempli sa mission, et décident que son rapport sera publié le plus tôt possible dans le Bulletin.

M. Gassies dépose sur le bureau deux opuscules manuscrits de M. Maurice Lecomte, membre correspondant : « Quelques notes d'histoire seine-et-marnaise. I. Réformation de l'abbaye de Lagny (1231-1234). II. Date du meurtre de Guillaume Pentecôte, maire de Provins (31 janvier 1280). » M. Gassies pense que l'on doit faire bon accueil à tout travail se rattachant à l'histoire locale ; les notes de M. Maurice Lecomte pourront donc trouver place dans un des prochains fascicules du Bulletin. Il paraît essentiel toutefois avant de publier les travaux émanant des membres correspondants de faire passer les rapports sur les excursions de la Société. A ce propos, M. le vice-président rappelle qu'une excursion de la Société de Provins doit avoir lieu à Chelles le 23 mai 1901. Il serait bon

de répondre à l'invitation de nos confrères, auxquels on doit déjà l'organisation de la grande promenade à Champeaux, Blandy, Moisenay et Vaux. M. Gassies est désigné pour représenter la Société de la Brie, avec les membres qui voudront bien l'accompagner.

M. Andrieux dépose sur le bureau les cartons du médailler, dont les monnaies confondues avec celles qui font partie du Musée de Meaux, ont été avec soin déterminées et étiquetées par M. Gassies, père de notre vice-président. M. Gassies est un numismate d'une compétence établie par de longues années d'études en ce qui concerne les monnaies antiques Il a profité d'un séjour à Meaux pour consacrer, sur la demande de son fils et de M Andrieux, plusieurs séances à un classement méthodique des types romains et gallo-romains depuis longtemps épars dans nos vitrines. M. Andrieux propose d'accorder à M. Gassies père, en reconnaissance de sen consciencieux travail, le titre de membre correspondant. Cette motion est adoptée à l'unanimité.

On procède à la réélection des membres du bureau. Aucune modification n'est apportée dans sa composition. Toutefois, M. Girardot insistant pour résilier les fonctions de secrétaire qu'il a remplies assiduement depuis la fondation de la Société, on lui confère le titre de secrétaire honoraire et on procède à l'élection de son successeur. M. Chardon, vice-secrétaire, est nommé secrétaire en remplacement de M. Girardot, et M. Peythieu, qui a déjà bénévolement rempli à plusieurs reprises les fonctions de secrétaire, est nommé vice-secrétaire à la place de M. Chardon.

M. Gassies propose en outre de conférer le titre de membres d'honneur à M. le sous-préfet et à M. le maire de Meaux.

En conséquence, le bureau se trouve reconstitué de la manière suivante :

MM. Héron de Villefosse, de l'Institut, et A. Mézières, de l'Académie française, présidents d'honneur ;

M. le sous-préfet de Meaux, et M. le maire de Meaux, membres d'honneur;

M. Alfred Droz, président du Conseil général de Seine-et-Marne, président ;

M. Müller, proviseur honoraire, vice-président, en résidence à Paris ;

M. Gassies, professeur de rhétorique, vice-président, en résidence à Meaux ;

M. Girardot, ancien notaire, secrétaire honoraire ;

M. Chardon, notaire à Meaux, secrétaire ;

M. Peythieu, greffier à Lizy, vice-secrétaire ;

M. Jules Barigny, architecte, trésorier;

M. Andrieux, bibliothécaire de la ville de Meaux, archiviste ;

M. Husson, homme de lettres, et M. Morel, ancien percepteur, délégués.

Séance du 11 juillet. — Présidence de M. Gassies, vice-président.

Sont élus membres titulaires :

M. Durand, propriétaire à Meaux, présenté par MM. Chardon et Gassies, le jour de l'excursion à Ferrières; M. Robillard, architecte, présidé par MM. Barigny et Gassies.

Le IIIe fascicule du Bulletin est remis aux membres présents Il contient la notice de M. Barigny sur l'ancien Hôtel-Dieu de Meaux, et l'hymne latine de Bossuet, lue en mars dernier par M. l'abbé Formé.

M. le vice-président énumère les divers travaux dont il propose l'insertion prochaine dans le Bulletin : *Rapport de M. Husson sur le Congrès de Nancy; Compte-rendu des excursions de la Société* (1898-1901); *Le Pays d'Orceois*, notice par M. Charles Guérin; *Charte inédite de Thibaut IV de Champagne*, par M. Andrieux; *Lettres du maréchal de Bercheny*, par le même; *Une Fête révolutionnaire à Meaux*, par M. Lebert; *Recherches sur le théâtre à Meaux (XVe et XVIe siècles)*, par M. Gassies; *Poésies*, par M. Albert Thomas, membre correspondant; une *These relative à l'histoire de la Révolution française*, par M. George, professeur au Collège de Meaux; *Notes d'histoire seine-et-marnaise*, par M. Maurice Lecomte.

Tous ces travaux pourront être publiés dans le Bulletin, dans un délai qui dépendra de l'état des finances de la Société.

Le tome III sera terminé lorsque les fascicules formeront environ 350 pages.

M. Gassies invite ses collègues à se transporter dans la salle du musée, pour y voir les bustes de nos deux concitoyens, Adrien de Longpérier et Alfred Maury, qu'il a pu obtenir de l'Etat grâce à l'influence de notre président d'honneur, M. Héron de Villefosse.

* * *

Société d'études des sciences naturelles de Reims. — *Séance du 1er juin.* — Présidence de M. A. Tuniot.

Depuis quelque temps, bon nombre de riverains de la Vesle, surtout au voisinage de la bifurcation des lignes de Soissons et d'Epernay, voient leurs cultures maraichères et leurs jardins inondés, et subissent, de ce fait, de graves dommages. L'administration des ponts et-chaussées est accablée de réclamations, et M. Laurent, notre ancien président, si bien au courant des agissements de la nappe d'eau souterraine des environs de Reims, ne voit aucun remède pratique à ces inondations. Celles-ci, en effet, ne peuvent être attribuées directement à la Vesle, car l'eau ne vient pas de la rivière, mais au contraire, elle s'y rend. L'eau qui constitue ces

inondations provient des collines voisines, s'infiltre dans le sol, en suivant lentement les couches perméables situées non loin de la surface, et apparaît à l'air, au fond de la vallée, aux niveaux les plus bas, avant d'atteindre la rivière.

De là, elle passe dans la Vesle ; mais il faut laisser à celle-ci le temps d'aspirer l'eau qui arrive en trop grande abondance à certaines époques, surtout dans les printemps qui suivent les hivers pluvieux et humides, et c'est le cas pour l'année 1901.

Le curage de la Vesle apporte certainement un remède à la situation. En approfondissant le lit on facilite l'assèchement des localités voisines, et on a pu remarquer qu'au moment du curage, le niveau de l'eau montait dans le lit de la rivière, ce qui indiquait une augmentation de l'action de celle-ci agissant comme drain.

Mais, comme le fait remarquer M. Ch. Demaison, il faudrait que le curage, ainsi qu'il l'a proposé autrefois, fût fait en grand, par exemple au moyen de dragues à vapeur ; il faudrait qu'on atteignît au fond de la rivière le niveau de la craie, et que ce curage fût fait sur tout le parcours. Mais des difficultés notables ont empêché que l'on s'arrêtât à cette solution, surtout en ce qui concerne l'enlèvement des boues et des limons. Depuis le curage, ainsi que le fait remarquer encore M. Demaison, amène à sa suite un abondant développement de plantes aquatiques, qui, arrêtant notablement l'écoulement des eaux, vient diminuer rapidement et de beaucoup le bon effet que l'on peut attendre de l'opération.

Ce grand développement des plantes aquatiques est probablement dû à ce fait qu'en curant l'on enlève des boues toxiques provenant de diverses usines, qui, par les produits qu'elles contiennent, sont nuisibles aux végétaux. Somme toute, le curage est un remède, mais il est insuffisant, et malheureusement, c'est le seul qu'on ait pu appliquer d'une façon pratique jusque maintenant.

Les riverains seront donc forcés, et c'est l'opinion de M. Laurent, de laisser au temps sec le soin d'apporter un remède à une situation qui n'est due qu'à une disposition défectueuse du terrain. Le remède agira lentement, et il faudra de la patience ; mais il est certain qu'on ne peut accuser les hommes d'un état de choses dont ils ne sont pas responsables. Les jardins inondés ont été en effet établis sur des marais, où il est vrai qu'au cours des années sèches on peut essayer d'établir quelques cultures, mais il ne faut pas s'étonner si, dans les années humides, la nature reprenant ses droits, ces mêmes cultures sont sous l'eau. Tant que le sol sera au niveau actuel, il en sera ainsi, quoi qu'on fasse, et le seul remède radical, impossible à appliquer dans le cas présent, serait le rehaussement systématique du sol.

* * *

Congrès des Sociétés savantes. — Le Congrès annuel des Sociétés savantes s'est tenu à Nancy, du 9 au 13 avril.

Parmi les notabilités scientifiques qui y ont pris part, nous citerons nos compatriotes, MM. A. Héron de Villefosse, Babelon, Jadart, Louis Morin, l'abbé Bonno, Vernier, Demaison, Collinet, etc.

Un certain nombre de communications intéressaient plus spécialement notre région.

A la section d'histoire et de philologie, dans la séance du 9, M. Omont président, présente les excuses de M. Astier, professeur au lycée de Toulouse, et communique en son nom une *Note sur la lettre* 153 (155) de Gerbert. Cette lettre est un *horologion*, horaire ou tableau suivant les différents mois des heures canoniques. M. Astier estime que Gerbert a dû emprunter cet horaire à une source grecque qu'il a eu la bonne fortune de retrouver dans le manuscrit grec 1670 (anc. 2724) de la Bibliothèque nationale et publié au début du dix-huitième siècle dans la *Palæographia græca* de Montfaucon.

M. Vernier, correspondant du ministère et archiviste départemental à Troyes, donne lecture d'une *Notice sur le fonds de Saxe aux archives de l'Aube*, constitué par les archives du prince Xavier de Saxe, plus connu en France sous le nom de comte de Lusace. Après avoir rappelé brièvement les mémoires ou rapports consacrés à ces archives par ses prédécesseurs et esquissé à grands traits la biographie du prince Xavier, M. Vernier étudie les circonstances diverses qui ont rendu le département de l'Aube dépositaire de ce fonds, unique en son genre, et dont les documents, d'un caractère tout spécial, ne peuvent être en rien assimilés à ceux que l'on conserve d'ordinaire dans les archives des départements ; il entre dans d'intéressants détails sur sa composition, en en faisant ressortir, en passant, l'exceptionnelle importance au point de vue historique.

D'une manière générale, dit M. Vernier, ce fonds comprend deux grandes séries formées : l'une par les titres de la terre de Chaumot au diocèse de Sens, ceux de la seigneurie de Pont-sur-Seine et quelques pièces relatives à l'hôtel que le prince possédait à Paris ; l'autre, de beaucoup plus considérable et la plus importante, par les archives particulières du prince Xavier. Cette dernière série est elle-même subdivisée en sept sections : la première renferme les documents relatifs à la guerre de Sept ans où le prince servit sous les ordres du maréchal de Broglie, avec le titre de lieutenant-général et de commandant en chef du corps auxiliaire saxon ; la seconde est tout entière consacrée à la correspondance particulière du prince, et ce n'est certes ni la moins curieuse, ni la moins intéressante ; la troisième renferme des miscellanea ; les documents relatifs à la Pologne, de 1752 à 1791, for-

ment la quatrième section; la cinquième présente une énorme collection d'inventaires des meubles des résidences du prince en France et en Saxe; la sixième contient les titres relatifs à la seigneurie de Zabeltitz, près de Dresde, qui appartenait au prince et où il mourut le 21 juin 1806; la septième, enfin, est consacrée à la comptabilité particulière du prince et à l'administration de ses biens et de sa maison. En 1852, époque à laquelle M. Guignard, archiviste de l'Aube, dressa l'état sommaire dont il vient d'être donné un aperçu, le fonds de Saxe comprenait en outre une huitième section composée des titres relatifs au gouvernement de la Saxe et concernant particulièrement l'administration du prince Xavier pendant la minorité de son neveu Frédéric-Auguste III, de 1763 à 1768. Cette dernière section aujourd'hui n'existe plus; car, en 1864, le gouvernement saxon demanda et obtint la remise de la plus grande partie de ces documents.

M. Vernier termine sa notice en formulant le vœu, qui sera entendu, que l'attention des érudits se porte sur ce fonds et que ceux-ci dirigent leurs investigations sur des trésors qui ont le double mérite de l'authenticité et de l'inédit.

A propos de la communication de M. Veuclin sur « le pain de Pâques, dans le bailliage de Caen », M. Louis Morin, de Troyes, correspondant du ministère, signale que dans son *Etude historique sur Romilly-sur-Seine*[1], M. Louis Le Clert, également correspondant du ministère, mentionne la fondation à Romilly, en 1194, par Hugues de Romilly et sa femme Aales, d'une distribution de pain à tous les habitants du pays, le jour de Pâques, afin que ce jour-là au moins les malheureux n'aient pas, pour manquer les offices, l'excuse trop légitime de l'obligation où ils se trouvaient d'aller chercher leur subsistance.

Cette distribution, assurée par des biens et des parts de dîmes et confiée dans la suite aux soins des religieux de l'abbaye de Scellières, puis à ceux du prieuré de Romilly, des chanoines de Saint-Urbain de Troyes et des seigneurs du lieu, fut fidèlement faite jusqu'à la Révolution. M. d'Arbois de Jubainville a calculé qu'en 1645 la dépense occasionnée de ce chef équivalait à la somme de 3,367 fr. 35.

Le 10, dans la séance du matin, à propos de la communication de M. Boyé (*Recherches sur l'apiculture en Lorraine du quinzième au dix-huitième siècle*), M. Louis Morin, de la Société des Etudes historiques, correspondant du ministère, donne quelques renseignements sur les abeilles et la cire au temps passé, dans la Champagne méridionale. Il montre que la production de la cire, et par conséquent l'apiculture, étaient en honneur dès longtemps dans cette région, puisque c'est un Jean de Troyes qui fut appelé,

1. P. 35 à 39. In-8 de 103 p. et 1 pl. en coul. Troyes, imp. Paul Nouel, 1898. (Extrait de l'*Annuaire de l'Aube* pour 1898.)

avec treize valets, pour « onorer » la cire au sacre de Charles IV, à Reims, en 1321-1322.

Les ouvriers en cire se livraient volontiers à certaines fraudes qu'essaya de réprimer une ordonnance de police du bailliage de Troyes, en 1431, une convention entre les suppôts de la communauté des marchands ciriers fut également conclue, en 1618, pour arriver au même but.

Le raffinage de la cire était, au dix-huitième siècle, une industrie renommée dans notre pays; un arrêt du conseil, daté de 1727, montre que les étrangers, grâce à un système de droits de douane temporaire, venaient faire blanchir leurs cires jaunes en France pour les remporter ensuite chez eux.

L'apiculture reçut, vers la fin de l'ancien régime, une impulsion très efficace par l'initiative d'un enfant des bords de l'Aube, Modeste Bardon, qui fut chargé par le gouvernement de faire des conférences dans tout le royaume et qui effectua, de 1786 à 1790, dans la région de Paris et dans la Brie, des tournées qu'arrêtèrent les événements politiques.

Parlant d'un essai de statistique agricole tenté en 1829 par Girault de Saint-Fargeau, M. Morin appelle l'attention des congressistes sur l'intérêt qu'il y aurait à rechercher les feuilles de réponses faites à un questionnaire envoyé alors par cet auteur aux maires de toutes les communes de France pour obtenir les renseignements mis en œuvre dans les différentes éditions de ces dictionnaires des communes. Ces réponses, que l'on possède en partie pour l'Aube, donnent d'utiles indications sur la géographie des contrées, la topographie, l'histoire, le commerce, l'industrie et l'agriculture, sur les mœurs, usages et coutumes, sur les monuments, etc.

M. Louis Morin, à la séance du soir, lit un curieux mémoire sur le théâtre à Troyes aux dix-septième et dix-huitièmes siècles.

Après une période très brillante au quinzième et au seizième siècle, à l'époque des mystères, les spectacles passèrent de mode à Troyes, en même temps que pâlissait, jusqu'à s'éteindre presque, la singulière flamme artistique qui avait meublé les monuments de la ville de tant de chefs-d'œuvre admirés encore aujourd'hui.

On se contenta d'abord de « jeux » scéniques offerts à de longs intervalles, puis de moins que cela : de bateleurs, de danseurs de corde, de montreurs de curiosités, puis, quelques troupes de comédiens passèrent de temps à autre. Les élèves du collège donnèrent en public des « exercices littéraires » au nombre desquels figurent un certain nombre de tragédies.

Puis, enfin, après avoir longtemps abrité ses comédiens de passage dans la salle d'un jeu de paume, la ville eut une salle de spectacle spéciale, bâtie après 1750 et brûlée en 1775.

Cette salle avait été construite par entreprise avec l'argent d' « intéressés », les comédiens privilégiés de l'intendant de

Champagne y auraient joué à époques fixes ; entre temps, des troupes de passage donnaient des représentations.

Les divertissements du théâtre étaient mal vus par l'autorité religieuse, qui les taxait en général d'immoralité et ajoutait parfois à ce grief, comme en 1699, à propos de la troupe du duc de Lorraine, celui d'être l'occasion de dépenses qui seraient mieux employées à secourir la misère, fort grande à cette époque.

Les relations des acteurs avec le public étaient empreintes de cette courtoisie déclamatoire propre aux gens de théâtre et qui se traduisaient en remerciements, en compliments et en madrigaux composés avec recherche.

M. Louis Morin, répondant à la 17e question du programme, établit qu'un des moyens d'informations les plus réguliers et les plus sûrs, sinon les plus rapides, étaient les *Mandements épiscopaux*.

Quand se produisait un événement intéressant le royaume, comme déclaration de guerre ou conclusion de paix, victoires ou défaites, grossesses de reines, naissances ou décès dans la famille royale, décès de souverains étrangers, alliés, etc., le roi adressait à tous les évêques une lettre leur demandant de faire dire des prières, célébrer des offices, chanter des *Te Deum* ou ordonner des processions dans le but de remercier la divinité ou de lui demander sa protection ; les évêques à leur tour rédigeaient des mandements qui étaient envoyés dans les paroisses, lus au prône et affichés à la porte des églises ; tous les fidèles étaient ainsi au courant de ce qui se passait d'important.

M. Louis de Sarran d'Allard, correspondant du ministère de l'Instruction publique, archiviste d'Alais, et M. Paul Pellot, archiviste de Rethel, tous deux membres de la Société d'études ardennaise, présentent, en collaboration, une *Notice épigraphique et généalogique sur la famille de Saint-Maurice*. Cette famille remonte à Eutrope de Saint-Maurice, né en 1605, brigadier des gendarmes du roi, qui, d'après les procès-verbaux des enquêtes sur la noblesse faites en 1666, dans la généralité de Soissons, produisit des titres de vétéran et établit qu'il venait de recevoir des lettres de noblesse. Il mourut en 1675, à l'âge de soixante-dix ans, « plein d'honneur, de gloire et de récompenses », dit la pierre tombale qui se trouve dans l'église de Goussancourt [1].

Après avoir rappelé les longs services militaires d'Eutrope de Saint-Maurice, MM. Pellot et Sarran d'Allard donnent des détails sur ses enfants et petits-enfants, dont plusieurs furent inhumés dans l'église de Goussaucourt, où se voient encore leurs pierres tombales. La famille de Saint-Maurice se fondit en 1692 dans celle des Champagne, seigneurs de Morsains.

1. Com. de l'Aisne, arr. de Château-Thierry, cant. de Fère-en-Tardenois.

Malgré son caractère tout local, cette étude peut présenter quelque intérêt pour les érudits qui, d'une manière générale, s'occupent de l'histoire militaire des anciens « gendarmes du roi ».

Le 11, est faite une très intéressante lecture, intitulée : *Les anciens registres paroissiaux dans les arrondissements de Reims (Marne) et de Rethel (Ardennes)*, par M. Jadart, secrétaire général de l'Académie de Reims.

Le sujet est des plus vastes et des plus intéressants pour la France entière ; envisagé sous un point de vue restreint, il offrira plus de précision dans les deux arrondissements où ces recherches se sont concentrées.

Les anciens registres de la ville de Reims sont conservés tant aux Archives de cette ville qu'au greffe du tribunal civil. Ce dernier dépôt, celui des doubles, est en voie de classement et d'analyse par les soins de M. Gustave Laurent, commis-greffier, très compétent et très zélé. Le dépôt des Archives, qui comprend les originaux, forme une collection de 746 cahiers et registres dont l'inventaire a été dressé lors de leur transport des bureaux de l'état civil en 1889. Les quatorze paroisses, les abbayes et les hôpitaux y figurent depuis l'an 1572 pour quelques-uns, et pour tous jusqu'en 1792.

Les renseignements sont très abondants pour la biographie locale et la généalogie des familles. On y trouve relativement peu de notes historiques annexées au formalisme des actes, mais celles qui s'y trouvent sont fort curieuses : en 1650, une note sur l'invasion de la Champagne par l'archiduc Léopold ; en 1712, une autre sur l'incursion de Growestein ; en 1709, une autre sur la rigueur de l'hiver, la disette, l'emploi de l'orge et du sarrasin en place de blé ; en 1782, la quête d'un « religieux de Saint-Basile sur l'Antiliban » pour « la réparation de leur maison ruinée par les Turcs ».

Les notes relatives à la tenue des actes fixent quelques points de droit : par exemple l'intervention, en 1610, du procureur du roi au bailliage pour réparer les omissions et les mauvais soins du curé de Saint-Hilaire ; la déclaration, en 1742, du père de l'enfant par la mère « dans les douleurs de l'enfantement », et, en 1790, la signature en hébreu d'un couple d'Israélites, probablement nouveaux convertis, pris pour parrain et marraine

Dans l'arrondissement de Reims, il y a aussi des particularités recueillies avec profit, tant sur les couvertures et les gardes que dans l'intérieur des registres. C'est en latin que le curé de Courmas rédige ses actes de 1648 à 1665, et il signale le cas d'un défunt, qui fut, dit-il, inhumé trois fois : *Vivus ter fuit inhumatus.* Il règle les testaments, constate le paiement des droits funéraires, etc. La publication du *Code Louis* est mentionnée dans ce village en 1668.

La ville et l'arrondissement de Rethel conservent également intacts les dépôts des originaux de ses registres, les premiers dans

les mairies et les seconds au greffe du tribunal, où ils viennent d'être descendus des combles pour devenir accessibles à tous, dans les armoires d'une salle du rez-de-chaussée. La table de tous les registres de la paroisse de Rethel (1599-1782) a été dressée par le curé Pillas « pour être utile à mes successeurs, dit-il, et à mes chers paroissiens ». L'examen des registres des cantons de Rethel et d'Asfeld offre quelques notes, les unes historiques, comme celle du registre d'Asfeld en 1699 signalant les misères de l'époque « comme il s'en trouve à la fin de chacun des siècles », y est-il dit; d'autres notes sur des inondations à Vieux-les-Alfeld, sur des épidémies à Sery, etc., enfin des renseignements sur de nombreuses familles nobles ou sur des personnages connus dans la biographie ardennaise.

Vient ensuite *La frontière d'empire au moyen-âge dans l'Argonne et l'Ardenne*, communication de M. Collinet, de la Société d'études ardennaise, professeur à la Faculté de droit de Lille.

Le sujet est trop complexe pour que l'auteur de la communication songe à le traiter en entier dans la séance du Congrès. Il relève d'ailleurs plus de la géographie que de l'histoire.

M. Collinet se borne donc à proposer quelques rectifications aux limites telles que les trace M. Longnon, en insistant particulièrement sur la Meuse comme frontière de l'empire.

Dans l'Argonne, la Biesme était la limite traditionnelle. De là, la frontière coupait la forêt d'Argonne en suivant la vieille limite du comté de Verdun, passant par des points qui ont encore aujourd'hui leur importance dans la géographie administrative, comme les Quatre-Chênes et le ruisseau de Vervaux. La frontière ne faisait que traverser l'Aire, séparant la châtellenie de Cornay de la prévôté de Montfaucon, et elle se dirigeait à l'est vers la Meuse.

M. Longnon la fait aller directement vers le nord en suivant les limites de l'élection de Rethel et toucher la Meuse seulement en face de Sedan pour ne la quitter qu'à Revin. D'après les recherches de M. Collinet, la frontière d'empire doit être reculée vers l'est et même, en avant de Sedan, elle touche à la Meuse en plusieurs points. En effet, si l'on néglige la période séculaire pendant laquelle Raucourt releva de l'empire, la France y confinait :

1° Entre Saulmory (châtellenie de Dun) et Wiseppe (châtellenie de Stenay), à l'endroit où François Ier fit élever la place-forte de Villefranche pour répondre à Stenay;

2° Par la châtellenie de Beaumont-en-Argonne, qui fut toujours en France;

3° Par la châtellenie de Raucourt.

La Meuse forma donc la barrière orientale de la France; le royaume ne la franchissait qu'en un point, à Mézières; encore ce fait s'explique-t-il par la boucle de la Meuse. Au contraire, l'empire empiétait largement sur la rive gauche par les châtellenies de Dun, Stenay, Mouzon. Par la terre de Donchery, il s'enfonçait

profondément dans la vallée de la Bar. Au quatorzième siècle, le royaume franchit la Meuse et la frontière fut en deux endroits reportée au nord-est : 1° par l'acquisition, en 1379, de la châtellenie de Mouzon ; 2° en ce qui concerne la terre de Donchery, les documents sont contradictoires, mais le règlement de l'avouerie en 1320 déclare que la terre relève du royaume et mentionne expressément deux points « hors du royaume ». Quand et comment s'était opérée la disjonction de Donchery et de l'empire, nous l'ignorons. Toujours est-il que la politique française avait commencé à étendre les bornes du royaume vers l'est au détriment de l'empire. On sait jusqu'où les continuateurs de cette politique ont conduit la frontière de la France. Au dix-neuvième siècle, hélas! l'empire d'Allemagne, qui n'est plus le saint empire romain, a reconquis une part du terrain perdu et Nancy est aujourd'hui le poste avancé de la frontière.

M. Servois demande la permission de revenir sur le mémoire lu à la séance du mardi par M. Vernier. S'il eût assisté à la lecture de la communication de M. Vernier sur le fonds de Saxe conservé aux archives de l'Aube, il eût pris la parole et, après s'être associé à l'éloge qu'a reçu l'auteur de M. le président, il se fût fait un devoir de remercier de leur dévouement et de leur intelligente activité les collaborateurs de M. Vernier, c'est-à-dire M. le commandant Veling et MM. les lieutenants Bigourdot, Burg, Rumpler et Taibout, que M. le ministre de la Guerre, à la demande de M. le ministre de l'Instruction publique, a délégués pour le dépouillement de la partie allemande et stratégique du fonds. Ces messieurs ont mérité la gratitude des érudits en leur faisant connaître des documents jusqu'ici trop peu consultés.

A la section d'archéologie, séance du 10, M. l'abbé Bonno, de la Société d'archéologie de Provins, à l'occasion d'une communication de M. Jules Beaupré sur les meules et broyeurs primitifs des stations préromaines de la Lorraine, signale la présence en Champagne d'un grand nombre de meules en granit.

A la séance du 11, M. Demaison, archiviste de la ville de Reims, donne quelques aperçus sur l'histoire de la construction de la cathédrale de Reims. Le chevet et le transept sont les parties les plus anciennes de cet édifice. Une ancienne chronique nous apprend que le chapitre a pris possession du chœur en 1241. A mesure que l'on se rapproche du portail principal, la construction prend un caractère plus récent. Le portail et les trois premières travées de la nef sont évidemment postérieurs au reste de l'édifice. La chose est incontestable ; mais divers archéologues les ont rajeunis outre mesure et ont prétendu à tort qu'ils ont été commencés seulement à une époque avancée du quatorzième siècle. On a dit aussi qu'un portail avait été élevé jusqu'à une certaine hauteur au siècle précédent qu'on s'était aperçu ensuite que le vaisseau de l'église n'était pas assez vaste pour les cérémonies des sacres et que, sur un ordre du roi, l'on avait démonté ce premier portail pour le

reporter en avant. Aucun document ne vient à l'appui de cette conjecture. Au contraire, plusieurs pièces des archives de Reims prouvent que, vers l'an 1300, les tours du grand portail étaient déjà commencées et qu'elles étaient bien à la place qu'elles occupent aujourd'hui.

Il y a plus. On sait, par l'inscription du labyrinthe de la cathédrale, que la grande rose qui s'ouvre dans cette façade a été l'œuvre de Bernard de Soissons, l'architecte qui dirigeait les travaux sous le règne de Philippe-le-Bel et qui est mentionné dans un cahier de la taille de l'année 1287. Viollet-le-Duc, bon juge en pareille matière, avait été conduit aussi, par le simple examen de cette rose et sans tenir compte des données historiques, à l'attribuer à la seconde moitié du treizième siècle.

Enfin, les sculptures des voussures du portail, de l'avis des érudits les plus compétents, sont antérieures à l'année 1300. Certaines statues qui ornent les ébrasures des portes ont visiblement servi de modèles à des statues de la cathédrale de Bamberg, qui datent du treizième siècle, suivant l'opinion des archéologues allemands. On remarquera même qu'au-dessus de la rose, dans les groupes de dimension colossale qui représentent la lutte de David contre Goliath, l'armure de celui-ci offre un aspect assez archaïque ; il est revêtu, en effet, d'une broigne et protégé par une targe ronde.

Les trois premières travées de la nef, il est vrai, se distinguent nettement des travées suivantes par les détails de leur construction et les sculptures de leurs chapiteaux. Mais cette ornementation appartient à un style qui n'est pas exclusivement propre au quatorzième siècle et qui remonte au règne de saint Louis. C'est, croyons-nous, une erreur de soutenir que ces travées ont été bâties à une date très postérieure à celle des travées voisines. Rien n'indique qu'il y ait eu une solution de continuité, une reprise des travaux après une longue interruption. On peut expliquer les modifications par un changement de maître de l'œuvre, par l'emploi d'une nouvelle équipe de sculpteurs qui adoptaient les modes du jour et renonçaient aux traditions plus anciennes conservées par leurs devanciers. Cette transition ne réclamait nullement une longue suite d'années.

Pour le déplacement du portail, on a fait valoir la présence de certaines sculptures qui s'adaptent assez mal à la construction et qui semblent ne pas être à leur place primitive. Ces anomalies peuvent résulter de ce fait que les sculptures (et surtout les statues) étaient généralement préparées d'avance dans les ateliers et qu'en les mettant en œuvre on pouvait s'y prendre parfois d'une façon assez irrégulière, surtout si, au cours des travaux, on avait apporté quelques changements de détail dans les dispositions architectoniques.

L'opinion qui veut reporter au milieu du quatorzième siècle l'élévation du grand portail se fonde en majeure partie sur deux

prétendues dates de 1381 et 1391 gravées, la première à la naissance du premier étage, et la seconde au pied de l'une des statues de la galerie des rois, et qui marqueraient, dit-on, les étapes de la construction. Ces dates sont tracées en chiffres arabes d'un caractère tout à fait moderne ; elles n'ont aucune authenticité et ont été écrites tout au plus au dix-septième siècle ; en somme, elles ne méritent pas la moindre créance et doivent être absolument écartées du debat.

De ces considérations on doit conclure que le portail était, à la fin du treizième siècle, non seulement commencé, mais plus avancé qu'on ne le croit généralement. Les tours étaient, d'ailleurs, encore fort incomplètes ; au siècle suivant, les désastres de la guerre de Cent ans vinrent ralentir les travaux, et ce fut seulement dans la première moitié du quinzième siècle que l'on acheva l'étage supérieur des tours et le gable de la façade.

M. Lefèvre-Pontalis expose les résultats que lui ont donnés les fouilles qu'il a pratiquées dans la nef de la cathédrale de Chartres et grâce auxquelles il a retrouvé l'emplacement exact des anciens portails de cette église. Il serait à souhaiter qu'on procédât à une pareille recherche à la cathédrale de Reims.

Le 12, M. Jadart, secrétaire général de l'Académie de Reims, présente une série de reproductions des sceaux-matrices de la collection de la bibliothèque de Reims. Cette collection, formée par réunion d'anciens dépôts, à l'aide de dons, de legs et par voie d'acquisition, se compose d'environ deux cents pièces, dont le tiers appartient au moyen-âge ou à la Renaissance, et le reste aux trois derniers siècles. Eparse jusqu à ces derniers temps dans les tiroirs de la Bibliothèque et du Musée, elle vient d'être réunie dans une vitrine spéciale où elle se trouve en voie de classement et de catalogue. Ce sont les premiers résultats de cette étude qui sont apportés à la section d'archéologie.

Les séries rémoises sont naturellement les plus nombreuses, comprenant à peu près les deux tiers de cet ensemble sigillographique peu connu. Ce sont les sceaux du chapitre et de l'officialité de l'ancienne faculté de droit, de l'Hôtel-Dieu, du prieuré de Longuau, de la custodie, des Minimes et de l'abbaye de Saint-Remi, de plusieurs archevêques, dignitaires et chanoines, ceux de l'échevinage et des municipalités de Reims jusqu'en 1848, du district et des municipalités du ressort, de la légion rémoise et des comités de surveillance sous la Révolution, ceux de tribunaux, de notaires, et enfin de particuliers et de familles, au nombre desquelles figurent celles des Maillefer et des Sutaine.

Hors de Reims, il faut signaler les sceaux d'établissements religieux, séculiers et réguliers, de Provins, Troyes, Joinville, Rebais, etc., le scel échevinal de Morchipont, celui de la châtellenie de Champigny, celui du bailliage de Châlons et celui de l'intendance de Champagne, etc. Les sceaux particuliers sont assez nombreux

pour la noblesse de Champagne (seigneurs de Hans et de Conflans, Cernay, Montagut, etc.), pour les dignitaires ecclésiastiques, simples clercs et docteurs, etc. Les figures et les légendes offrent des armoiries et des devises intéressantes à reproduire.

A titre de spécimens des sceaux les mieux conservés et les plus caractéristiques pour la Champagne et la Lorraine, l'auteur apporte les empreintes en cire de ceux de la Faculté de droit de Reims (1568), de celui des échevins de Reims avec le rinceau et de celui du bailliage de Vermandois, avec le même emblème, de celui de l'archevêque Louis de Lorraine, enfin de celui de Jean, fils du comte de Bar, du treizième ou quatorzième siècle.

A la section de géographie historique et descriptive, le 11, M. Jadart, correspondant du ministère à Reims, lit une notice sur les limites anciennes du Rémois et du Laonnais.

La limite occidentale du département des Ardennes, dit M. Jadart, est encore l'ancienne ligne de démarcation des diocèses de Reims et de Laon établie au cinquième siècle par saint Remi ; ses variations, depuis cette époque, n'ont porté que sur un certain nombre de points, à savoir les communes suivantes, échangées entre les deux diocèses ou incorporées différemment dans les départements de la Marne et des Ardennes en 1790 :

1° Brienne (Ardennes) faisait partie du diocèse de Laon, jusqu'à la Révolution. mais relevait de l'élection de Rethel ;

2° Avaux-le-Château (Ardennes) comprenait deux paroisses, l'une du diocèse de Laon, l'autre du diocèse de Reims. Un échange eut lieu en 1677, qui soumit en entier le village d'Avaux au diocèse de Reims et attribua à celui de Laon le village de Lor, voisin d'Avaux ;

3° Lor (Aisne) faisait partie du diocèse de Reims jusqu'en 1677 et resta rattaché à celui de Laon jusqu'en 1790.

4° Legny-lès-Aubenton (Aisne) faisait partie du diocèse de Reims jusqu'en 1790. Il était de la mouvance de Rumigny ;

5° La Neuville-aux-Joûtes (Ardennes) faisait partie du diocèse de Laon jusqu'en 1790 et fut attribuée au département des Ardennes pour arrondir et compléter le canton de Gigny-le-Petit, dont elle était voisine.

A part ces cinq modifications, toutes relativement modernes, la ligne séparative du Rémois et du Laonnois subsiste encore depuis la vallée de l'Aisne jusqu'en Belgique.

M. Collinet, de la Société d'études ardennaises, professeur à la faculté de droit de l'Université de Lille, fait une communication sur la frontière d'empire, au quatorzième siècle, dans l'Argonne, l'Ardenne. Cette frontière, ayant quitté la vallée de l'Aisne, traversait la forêt d'Argonne par des points connus, comme les Quatre-Chênes, lieu de réunion des départements de la Meuse, de la Marne et des Ardennes. Elle coupait l'Aire au confluent du ruisseau de Vervaux (limite entre la Meuse et les Ardennes) et

suivait alors la prévôté de Montfaucon, se dirigeant vers la Meuse qu'elle n'atteignait d'ailleurs que plus en aval. Mais ce n'est pas seulement en face de Sedan (comme le marquent les cartes de M. A. Longnon) que la frontière du royaume touche à la Meuse. En effet, après avoir suivi les limites de la châtellenie de Dun et avant d'atteindre celles de la châtellenie de Stenay, notre frontière aboutit au fleuve à la hauteur de Villefranche, place-forte créée par François Ier pour résister à Stenay.

En aval de cette ville, la frontière touche encore à la Meuse dans les limites de la châtellenie de Beaumont-en-Argonne, c'est-à-dire entre la Wamme et le bois de Givodeau. Cette châtellenie relevait, même avant le traité d'échange de 1379, du royaume (les documents rémois le montrent). Au contraire, celle de Mouzon, réunie par le même acte de 1379, dépendit anciennement de l'empire. Notre frontière rentrait dans les terres de la rive gauche, contiguë à la limite occidentale de cette châtellenie de Mouzon. Quant à la prévôté de Raucourt, elle relevait de la France au quatorzième siècle. C'est donc à partir de la limite orientale (vers Autrecourt) et jusqu'à la Saulx, de Revin, que la Meuse forme la bordure orientale du royaume. En quelques points cependant l'empire s'étend sur la rive gauche (Mohon, Arches). En revanche, la France ne déborde sur la rive droite qu'à Mézières. Pourtant, la mouvance territoriale de la prévôté de Donchery est douteuse.

D'après le *Terrier du comté de Rethelois*, elle est dans les limites de l'empire. D'après les *Pouillé* et *compte de décimes* de l'archevêque de Reims et d'après le *Livre* (inédit) *de la droiture de Donchery* (1320), la terre de Donchery relève de la France.

La vérité est, comme le fait observer M. le président en remerciant M. Collinet, que la frontière d'empire au moyen-âge ne pourra jamais être tracée comme le sont les limites nationales actuelles.

* * *

Réunion des Sociétés des Beaux-Arts des départements. — La vingt-cinquième session des Sociétés départementales des Beaux-Arts s'est tenue à Paris, du 28 mai au 1er juin.

Plusieurs de nos érudits compatriotes y ont pris, selon leur coutume, une part active ; nous citerons, MM. Albert Babeau, Henri Jadart, Henri Stein, etc.

Dans la séance du 28 mai, M. Albert Babeau, membre non résident du Comité, à Troyes, donne communication d'un travail qu'il intitule l'*Enigme de François Gentil*. C'est en effet une énigme que la vie de ce grand sculpteur de la Renaissance française. M. Babeau donne tout d'abord place à la légende qui s'est échafaudée sur la vie et l'œuvre du maître, puis à l'aide des documents qu'il lui a été permis de découvrir, des comparaisons, des aperçus, de tous les éléments dont la critique contemporaine est

en mesure de faire usage, il détruit la légende et lui substitue l'histoire. Le travail de M. Babeau est de toute autorité sur le sujet difficile dont il s'est occupé.

Le sympathique secrétaire de l'école des Beaux-Arts, M. Henry Jouin, dans son rapport annuel sur les travaux de la session, caractérise ainsi l'étude de notre éminent collaborateur :

Vous connaissez le conseil d'Epictète : « Allez à Olympie, afin de voir le travail de Phidias, et que chacun de vous considère comme un malheur de mourir dans l'ignorance de ces merveilles. » Dom Martène ou Grosley nous auraient dit : « Allez à Troyes, afin de voir le travail de François Genti . » Devant cette supplication, nous aurions tous pris notre bâton de pèlerin pour nous diriger vers la capitale de la Champagne. Mais si Dom Martène et Grosley nous avaient attendus aux portes de la ville, ces érudits auraient été pour nous de mauvais guides. Avis aux pèlerins de Troyes. Un seul habitant de cette belle cité est en mesure de les instruire sur la vie et l'œuvre de François Gentil. Cet homme est l'un des vôtres. Il siège en ce moment au milieu de vous. Ai-je besoin de le nommer ? Il s'appelle M. Albert Babeau. Sa notoriété vous est connue. Correspondant de l'Institut de France, il est en même temps membre non résident de votre Comité. Je ne puis oublier en ce moment que M. Babeau prit part au premier de vos congrès en 1877. La fidélité de son souvenir, de son attachement à votre œuvre, qui est la sienne, a triomphé d'un quart de siècle. Il y a vingt-cinq ans, votre confrère a pris la parole dans le petit amphithéâtre Gerson, aujourd'hui détruit, sur Dominique Florentin. En 1901, c'est de François Gentil qu'il vous entretient. Et avec combien d'opportunité ! Car François Gentil, chose rare, n'a plus besoin d'éloges. Ce qui manque à sa mémoire et à notre sécurité, c'est un peu de franche lumière, de sage critique, de discussion clairvoyante sur l'œuvre de ce grand sculpteur. Grand, oui, sans doute; mais si nous en croyons des écrivains aux jugements sommaires, Gentil bénéficie d'une réputation usurpée. On lui attribue mainte page qu'il n'a pas faite. Un certain peintre, au nom prédestiné de Pourvoyeur, s'est plu à accumuler sur le compte de François Gentil des faits invraisemblables, à telles enseignes que la légende réclame de nos jours des coupes profondes et adroitement pratiquées. N'est-ce pas ce mécréant de Pourvoyeur qui a osé dire que « feu son père a connu Gentil et qu'il en parlait souvent ? » Accordons-lui l'avantage dont il se targue. Mais Pourvoyeur pose pour la galerie lorsqu'il ajoute : « Mon père nous disait que Gentil ne se servait très souvent que d'un couteau et d'une cognée pour travailler. » Voilà qui confine à l'absurde. Pourvoyeur, mon ami, vous versez dans la caricature ! Un statuaire éminent du XVIe siècle user de la cognée ! C'est grotesque. Mais le règne de Pourvoyeur a pris fin. M. Babeau l'a détrôné. L'énigme, la fable ou le roman de Gentil, échafaudés pendant trois siècles, font place à l'histoire de ce maître habile. Justice est faite d'erreurs évidentes. Des documents certains sont mis au jour : une classification judicieuse est établie par la division des œuvres attribuées à François Gentil, en œuvres de fausse attribution et en œuvres authentiques ou très vraisemblables. M. Babeau nous apporte un ensemble de résultats acquis et d'un caractère indiscutable. Sur un grand nombre de points, la question s'est éclairée de vives lueurs. Le grand sculpteur sort du nuage. Remercions l'écrivain qui vient d'opérer ce prodige au profit, je l'accorde, d'une haute personnalité de l'école française, mais aussi à notre profit à tous, car il nous laisse un exemple de labeur, de patience,

de discernement et de bonne foi. M'appropriant le conseil d'Epictète, je ne crains pas de dire : Que chacun de nous, s'il a le sérieux souci de connaître l'histoire de la sculpture française, considère comme un malheur de mourir dans l'ignorance de la monographie de François Gentil par M. Babeau.

L'ordre du jour appelle la lecture de *M. Jadart*, membre non résident, sur le *Livre d'heures de Marie Stuart à la bibliothèque de Reims*. Ce livre d'heures est de toute rareté. Il est le seul vestige du séjour que fit à Reims l'infortunée reine d'Ecosse après la mort de François II. Les miniatures du livre d'heures en rehaussent la valeur historique.

« La reliure en est remarquable, dit à ce sujet M. Jouin, et M. Jadart la décrit comme on devait l'espérer de la part d'un connaisseur. Mais il fallait établir la genèse de ce curieux bijou. Notre confrère y est parvenu. Marie Stuart, veuve de François II en 1560, vint, en avril ou mai 1561, au monastère de Saint-Pierre-les-Dames, à Reims. Elle y séjourna quelque temps. On montre encore, de nos jours, les appartements qu'elle aurait occupés. Le livre d'heures qui lui appartint est resté à Reims depuis cette époque. Oserai-je parler des arabesques et des enroulements d'or, des médaillons peints et dorés qui caractérisent la reliure du volume ? Rappellerai-je que le texte est sorti des presses de Regnault Chaudiere, imprimeur parisien, et porte la date de 1549? Toutes ces choses ont été trop bien dites par M. Jadart pour que nous songions à résumer son texte. Aussi bien, certains noms ont une puissance d'obsession dont on ne parvient pas à s'affranchir. Celui de Marie Stuart est du nombre. Ce livre d'heures que l'infortunée princesse feuilletait encore en mai 1561 nous rappelle l'imprudent départ du 15 août et la petite « reinette », comme l'appelait Catherine de Médicis, ne pouvant détacher son regard du port de Calais, puis — c'est Brantôme qui parle — « s'appuyant des deux bras sur la pouppe de la galère, du costé du timon, ses beaux yeux pleins de grosses larmes, et répétant sans cesse : Adieu, France ! adieu, France ! »

La séance du 29 mai tenue sous la présidence de M. Henri Stein, est ouverte par une remarquable allocution du président que nous demandons la permission de reproduire :

Messieurs,

Une tradition, vieille déjà de vingt-cinq ans, et que nous ne songeons point à abandonner, consiste à vous souhaiter la bienvenue à l'ouverture des séances dont se compose chacun de nos congrès. Si M. le ministre de l'Instruction publique et des Beaux-arts m'a fait l'honneur de me déléguer aujourd'hui pour prendre la parole au milieu de vous, c'est sans doute qu'il a bien voulu se souvenir qu'avant de faire partie de Comité des Sociétés des beaux-arts en qualité de membre titulaire, j'en ai été pendant dix années au moins membre correspondant assidu, ce qui fait remonter loin déjà ma collaboration à notre œuvre commune. Pour ma part, je ne saurais l'oublier, et il sera superflu de vous affirmer que j'ai toujours suivi avec un

intérêt très soutenu les progrès croissants de ces congrès dont nous allons fêter les noces d'argent, et toujours lu avec un profit réel les pages nouvelles ajoutées chaque année par vos soins à l'histoire de l'art français dans ses manifestations multiples.

Mes prédécesseurs ici vous ont tous encouragés à persévérer, et depuis un quart de siècle vous les avez bienveillamment écoutés lorsque chacun, avec sa compétence propre, vous invitait à étudier plus particulièrement dans votre province, peinture, sculpture, décoration, architecture, vitraux, céramique, tapisserie, miniature, musique, théâtre, en un mot tout ce que l'art doit à un passé immense de tentatives et d'efforts de génie.

Vous vous attendez donc — dussiez-vous avoir à le regretter — à ce que je vous entretienne de nos archives ou parisiennes ou provinciales, et des ressources qu'elles peuvent encore offrir à l'activité du chercheur. C'est là un lieu commun, dont le seul attrait pourrait être dans l'apport de documents inédits dont l'indication ou l'analyse ne vaudrait réellement qu'en raison directe de la renommée de l'artiste ; et vous savez, hélas ! combien sont rares les grandes découvertes dans ce domaine. Mais si je m'interdis de faire étalage d'inédit, je vous engage à nous en apporter et le plus que vous pourrez.

En outre, à mesure que vous nous en apporterez, efforcez-vous de le coordonner, de le comparer avec ce que vos devanciers ont déjà publié ; tentez d'en tirer des conclusions qui, dans certains cas seront inattendues ; exercez la critique de votre esprit à ressusciter un passé plein de vérité, à interpréter des textes parfois contradictoires, à poser des principes sur des points encore controversés. Voulez-vous me permettre de vous soumettre une question où je vois beaucoup d'incertitude, et dont la solution dépend surtout du nombre des documents et de la comparaison que vous saurez en faire ?

Vous n'êtes pas sans avoir rencontré maintes fois dans les documents du moyen-âge et de la Renaissance les noms de maître maçon, de maître de l'œuvre ou des œuvres (*magister operis* ou *operum*). Au XVIe siècle et plus tard, vous voyez décerné à divers personnages le titre de directeur, puis surintendant des bâtiments du roi. Est-il bien aisé de donner à chacune de ces fonctions sa désignation, sa définition propre ? N'éprouvez-vous pas quelque embarras à nous dire les attributions de chacun d'eux ?

Et si vous avez la vaillance de tenter de nous donner, à l'exemple des Grandmaison, des Port, des Gérard, des Raymond, des Rondot, le répertoire complet des artistes de telle province, y placerez-vous indistinctement le maître maçon et le maître de l'œuvre, et le directeur des bâtiments y sera-t-il bien à sa place ? En général, j'entends que vous me répondrez par l'affirmative : le maître de l'œuvre, le maître maçon aussi, presque toujours, doit être l'architecte d'un monument ou l'expert chargé de vérifier telle construction, soit neuve, soit digne de sérieuses réparations.

Il y a quelques années, je partageais entièrement cet avis et ne me faisais aucun scrupule de mélanger les architectes et maîtres de l'œuvre sous une seule et même rubrique. A vrai dire, chaque province, chaque ville importante, chaque construction imposante avait son maître des œuvres ; de l'extrême nord à l'extrême midi, cette fonction existait, et si l'on trouve à Mons, en 1316, un certain Jean Le Roy en possession de la charge de maître des ouvrages de la ville, qui lui est délivrée par le maire et les échevins, le même fait se reproduit en Dauphiné, en Roussillon, presque partout ailleurs.

Il y eut des maîtres de l'œuvre pour les cathédrales de Paris, de Reims, de Meaux, de Toulouse, de Lyon, d'Amiens, du Mans, de Séez, de tout ces admirables monuments que nous a légués le moyen-âge ; il y en eut pour les châteaux de Blois, de Chambord, d'Amboise, pour ne citer que les plus célèbres ; dans la plupart de nos provinces, on trouvait les maîtres de l'œuvre de maçonnerie et de charpenterie, dont les fonctions étaient tantôt réunies, tantôt séparées ; les ducs et les comtes apanagés ont eu, tous comme le roi de France, dans leur petite cour provinciale, un personnage à qui ce rôle était confié.

Lorsque, comme pour Nicolas Rambourg à Perigueux, le nom est suivi de la qualification de « maître maçon et architecte », nous n'éprouverons aucune difficulté à le classer parmi les artistes, mais la seule mention de « maître maçon » indique plutôt à la vérité un directeur des travaux, un entrepreneur surveillant les opérations et les ayant prises à ses risques et périls. Les fonctions du maître des œuvres sont-elles similaires ou différentes ? C'est ce qui reste, croyons-nous, à préciser.

D'après un document du milieu du xve siècle trouvé dans les Archives de la Chambre des comptes du Dauphiné, le maître des œuvres de la province devra, dans l'année qui suivra sa nomination et sur le montant de ses gages ordinaires, visiter tous les châteaux, maisons et édifices appartenant au Dauphin, mentionner par ecrit les réparations qu'il jugera nécessaires à l'un ou à l'autre de ces bâtiments, prendre sur place des informations, avec l'aide d'experts honnêtes, sur le coût des réparations à effectuer, trouver qui les voudra prendre en charge au prix le plus avantageux, et charger du soin de veiller à leur exécution les châtelains et notaires du lieu.

Est-ce bien là le rôle d'un véritable architecte ? Ne vous semble-t-il pas que le maître des œuvres ici ressemble de beaucoup plus près à un entrepreneur ? Sinon, pourquoi le maître de l'œuvre aurait-il besoin de se faire accompagner d'experts ? Et que penseriez-vous, messieurs, d'un architecte qui confierait à un notaire ses maçons et ses devis ?

Et cependant vous ne refuserez pas le titre d'architecte à ces maîtres de l'œuvre qui ont donné les plans et devis de nos cathédrales et qui allaient sur place surveiller leur lent achèvement Mais est-il architecte, ce Pierre Neveu dit Trinqueau, qualifié de maître de l'œuvre de maçonnerie des bâtiments de Chambord, et chargé par François Ier de la reconstruction de ce château d'après les plans de Dominique de Cortone ? Dans la visite qu'il fait des fondations du château de Romorantin en 1512, on l'appelle « maître maçon, conditeur et entrepreneur de l'ouvrage et édifice » commencé audit lieu pour Mme la duchesse d'Angoulême : est-ce là une preuve suffisante pour identifier les deux fonctions ?

Notez qu'ici Pierre Neveu est accompagné de trois maîtres maçons jurés. Est-il architecte ce Guillaume Marchant, adjudicataire de grands travaux au Louvre, aux châteaux de Charleval et de Saint-Germain-en-Laye, au Pont-Neuf dont, avec Guillaume Guillain et d'autres, il avait donné le devis des travaux, et que l'on trouve qualifié, sous Henri IV, tantôt de maître général des œuvres de maçonnerie et édifices dans la ville et prévôté de Paris, et tantôt de maître des œuvres et édifices du roi ? Enfin, messieurs, on trouve à Troyes en 1359, un prêtre, Jean de Longchamp, parmi les maîtres des œuvres de la ville, et c'est un abbé, Pierre Thyville, qui est maître de l'œuvre de l'abbaye de Déols en 1548. Sont-ce là de simples entrepreneurs, et vous étonneriez-vous de voir un ministre de la religion faire œuvre d'artiste ? Souvenez-vous du frère Romain.

La question est complexe, on le voit, et ne saurait être discutée à la légère ; les exemples puisés dans les chartes, dans les comptes, ne vaudront que multipliés à l'infini. Et la question se renouvelle encore, et plus difficile à résoudre peut-être, pour les directeurs des bâtiments royaux. On sait combien peu s'entendent Palustre et d'autres critiques sur les mérites de l'un des architectes de François Ier, Gilles Le Breton, auquel on attribua, à tort ou à raison, une grande initiative dans les constructions de Fontainebleau. Est-il maître maçon, est-il architecte ? Exécute-t-il les ordres d'autrui, ou son goût propre et son initiative ont-ils présidé à ses travaux ? Et Philibert Delorme, lorsqu'il accepte la direction des bâtiments royaux, est-il l'auteur des plans qu'exécutent les maîtres maçons sous ses ordres, ou se contente-t-il de la fonction d'expert ou de distributeur des rôles, sans aucune ingérence dans la conduite des travaux proprement dits ?

Ces points d'interrogation se sont de nouveau posés depuis l'apparition d'un livre sur le *Primatice*, paru en 1900, où l'auteur a vu les difficultés et placé quelques jalons, pour le règne de François Ier tout au moins. Il importe de ne marcher qu'avec précaution sur ce terrain mouvant, car on risquerait fort de s'ensabler irrémédiablement. Si, d'une part, on admet que le contrôleur ou directeur des bâtiments royaux est chargé du devis et de la haute main, c'est à lui que l'on reportera tout l'honneur de la conception de nos belles résidences princières du XVIe siècle, et voilà tout d'un coup Florimond de Champeverne et Babou de la Bourdaisière passés maîtres en l'art de bâtir et prêts à figurer dans le panthéon des grands architectes : situation inattendue pour de puissants financiers. Si, d'autre part, l'on admet qu'avec Philibert Delorme paraît le premier architecte digne de ce nom auquel fut donnée mission d'avoir la haute direction sur toutes les constructions royales, il faudra dès lors supposer qu'antérieurement les maîtres de l'œuvre et les architectes se trouvaient subordonnés à des bureaucrates incompétents dont ils subissaient l'influence sans protester. Je ne puis me résoudre à le croire.

Qu'il y ait eu tout le temps des maîtres de l'œuvre incomparablement doués, des hommes de génie, et à côté d'eux des entrepreneurs intelligents chargés de faire exécuter leurs devis et leurs plans, la chose n'est pas douteuse, et probablement aussi plus d'un réunissait à lui seul les deux fonctions essentiellement compatibles. Qu'il y ait eu de tout temps également une direction chargée (comme on dirait aujourd'hui) des services d'architecture d'une ville, d'une province, d'un domaine seigneurial, c'est cela que j'ai quelque peine à admettre ; mais alors les maîtres de l'œuvre et les architectes ne feraient plus qu'un.

Vous avez tous connu à Paris, messieurs, un citoyen de génie qui, sans être architecte, savait comme pas un diriger une entreprise d'architecture et de décoration, et parvenait en quelques jours à merveilleusement transformer notre belle capitale en vue d'une fête ou d'une cérémonie publique ; celui-là — vous avez tous reconnu Alphand — aurait droit de cité parmi les architectes et pouvait hautement revendiquer ce titre et cette fonction. Il n'avait le talent ni d'un Philibert Delorme ni d'un Soufflot ; mais nous aimerions à savoir que le moyen-âge et la Renaissance ont compté beaucoup d'Alphand.

J'ai tenté de vous montrer, messieurs, comment la question se présente ; à vous de la résoudre ou de nous en fournir les moyens. Nous saurons bientôt, grâce à vous, ce qu'il faut peuser exactement des fonctions attachées aux différents titres que j'ai tantôt énumérés ; permettez-moi de vous donner

rendez-vous à une prochaine année où, entre autres questions étudiées, vous voudrez bien nous faire l'honneur de nous éclairer sur celle-ci. J'estime que vous ne perdrez point votre temps en y consacrant quelques-uns de vos loisirs, et que nous emploierons utilement le nôtre en venant vous écouter.

L'ordre du jour appelle la lecture de M. Roserot (A.), correspondant du comité à Chaumont, sur *Laurent Guiard, premier sculpteur du duc de Parme (1723-1788)*. Ce sculpteur, qu'un séjour prolongé à Parme a fait Italien plus que Français, a donné lieu de la part des biographes à un très grand nombre d'erreurs que M. Roserot réduit à néant à l'aide de documents de première main. M. Roserot replace du même coup Laurent Guiard à son rang dans l'école française du XVIIIe siècle.

L'ordre du jour appelle, à la séance du 30 mai, une autre lecture de M. Roserot sur *Bouchardon intime*. C'est à l'aide de pièces inédites provenant de la famille du statuaire que M. Roserot est parvenu à parachever le portrait moral de Bouchardon. L'étude lue devant les délégués des Sociétés des beaux-arts est un exemple que plusieurs voudront suivre; les pages de M. Roserot ont un attrait et une originalité qu'il convient de souligner.

M. Jouin commente en ces termes les communications de notre confrère :

Telle est la solidité de la légende. On a parfois beaucoup de peine à l'ébranler. Souvenez-vous de Le Sueur, que les historiens et les peintres de la première moitié du XIXe siècle nous ont montré célibataire attristé, mourant chez les Chartreux, entre les bras du prieur ! Et voilà qu'Auguste Jal découvre tout à coup que Le Sueur est décédé le 30 avril 1655, dans sa propre demeure, île Saint-Louis, en présence de sa femme Geneviève Goussé, à laquelle il laissait un fils et trois filles. La légende est en défaut. Que pensez-vous qu'il advint de la découverte de Jal ? Les esprits sérieux, libres, désintéressés applaudirent ; mais, chose étrange, certains hommes, et non des moindres, se révoltèrent, et les actes d'état civil que Jal tenait à la main furent qualifiés de pièces subversives et dangereuses. La fable prévalait aux yeux de certains, sur la vérité. Je ne sais quel sera le sort de M. Roserot, correspondant du comité à Chaumont. Ses pages, *Bouchardon intime*, ne satisferont pas les lecteurs qui n'ont vu Bouchardon qu'à travers ses marbres ou ses dessins. Telles sanguines du maître indiquent une nature souple dans sa richesse et pénétrée de grâce alanguie. Rien de Puget ; l'aube de Boucher et même, si l'on veut, des signes encore lointains mais précurseurs de Prud'hon. Cet ensemble de dons nous laisse apercevoir un homme de bonne compagnie, courtois, réservé, plein de mesure et de distinction dans ses paroles. Vous apercevez le personnage. Il attire. Il a grand air. O légende ! Voici qu'Auguste Jal, je me trompe, M. Roserot nous apporte des documents de nature à nous troubler. Bouchardon fut un homme brusque, hautain, très infatué de sa valeur personnelle, pour ne pas dire de son immense supériorité. Au duc d'Antin qui le loge au Louvre à son retour de Rome, il dit insolemment « Monsieur », lorsque le rang du surintendant commandait de le qualifier « Monseigneur ». Si le surintendant lui fait observer que son logement est convenable, Bouchardon de répondre : « A Rome, j'avais un palais ! » Ah ? fi ! quel

homme peu parlementaire ! Qu'adviendra-t-il ? Ceci : le duc d'Antin prendra sa plume et, à une demande de payement que lui a fait parvenir Bouchardon au sujet du *Bassin de Neptune*, il répondra : « Si vous voulez que le Roy se serve de vous je vous conseille de n'être pas si difficultueux, et de ne pas demander de l'argent tous les jours comme vous faites... Ce n'est point la mode chez le Roy de payer par avance. » Le dialogue, on le voit, est quelque peu tendu. Et ce n'est là qu'un emprunt trop bref au travail excellent de M. Roserot. Il a suivi et ressaisi le maître de son choix dans ses demeures successives, rue Traversière et au Roule, il nous le montre écrivant à sa sœur, et ses lettres sont ouvertes sous nos yeux ; nous le surprenons jouant au billard et faisant de la musique avec le graveur Duvivier et le peintre Oudry. Nous retrouvons ici l'artiste, l'homme d'intérieur et l'ami. Ce trait compense plus d'une boutade, mais ne négligeons pas d'observer Bouchardon sous tous ses aspects si nous voulons le bien connaître. L'homme est tant soit peu complexe.

Tel maître, tel disciple. Entendons-nous. Laurent Guiard, dont nous a parlé avec toute compétence M. Roserot, est bien l'élève de Bouchardon par certains côtés, mais il n'a pas hérité de toutes les aptitudes de son maître. Leurs existences diffèrent. Ils sont de valeur inégale. Faut-il le dire ? Guiard surpasse son maître par l'insolence et l'humeur fantasque. Pas n'est besoin d'être sculpteur pour manquer de savoir-vivre. Les propos désobligeants, les répliques vulgaires sont à la portée de tout le monde, mais tout le monde n'en use pas. Ce qui est à l'honneur de Laurent Guiard, né à Chaumont-en-Bassigny, le 22 juillet 1723, mort à Carrare, le 31 mai 1788, c'est le caractère expressif dont il sut imprégner les rares ouvrages de sa composition. Je dis à dessein les « rares ouvrages », car l'élève de Bouchardon, qui a beaucoup travaillé, a fort souvent fait des copies d'antique. Il faut croire qu'un pareil exercice n'est pas nuisible. L'antique étant l'interprétation de la nature à sa plus haute puissance, le sculpteur nourri de l'antique est apte à bien voir et à exprimer la vie. C'est ce que prouve l'exemple de Guiard. Son groupe, *Enée sauvant Anchise de l'incendie de Troie*, est une page estimable. Le *mausolée de la duchesse de Gotha* est une composition de très bon style. M. Roserot nous rappelle que Guiard ne put entrer à l'Académie royale. Il s'en consola chez le duc de Parme qui le nomma premier sculpteur de sa cour. Vengeance honorable. Guiard se voyant discuté dans sa patrie, sut prendre l'étranger à témoin de son mérite. L'acte est d'un Français, et les dédains de l'Académie, pas plus pour le pays que pour l'artiste, ne furent un préjudice.

***

Conférence du baron de Baye. — Le 16 avril, à 8 heures et demie du soir, le baron de Baye a donné à la Société de géographie commerciale, à Paris, une conférence fort intéressante sur les *Villes historiques de la Russie*, Moscou, Iaroslaw, Wladimir, Rostow, Nijni-Novogorod, Tveret Pskow, en présence d'un auditoire nombreux parmi lequel on remarquait M. le prince Ouroussow, ambassadeur de Russie à Paris.

***

Mélanges sur Jeanne d'Arc. — *Les Fêtes de Jeanne d'Arc à Paris.* — L'Association meusienne a célébré le samedi soir

4 mai, dans les salons de l'Hôtel des Sociétés savantes, rue Danton, la fête annuelle de Jeanne d'Arc par un banquet très animé, que M. Robinet de Cléry, membre de l'Association, avocat à la Cour d'appel, a présidé.

M. André Theuriet, de l'Académie française, président de l'Association, empêché par la maladie de sa femme, s'était fait représenter par MM. Albert Cim et Philippe, vice-présidents. La présence de nombreux officiers, que le gouverneur de Paris avait autorisés à assister en uniforme à cette fête, lui donnait un éclat particulièrement brillant.

Au champagne, M. Robinet de Cléry a prononcé un discours, d'autant plus applaudi que son caractère patriotique répondait au sentiment de tous les Meusiens.

Un concert très bien composé et un bal auquel de nombreux invités se sont rendus ont terminé brillamment cette fête.

* * *

Le mercredi 8 juin, en commémoration de la délivrance d'Orléans par Jeanne d'Arc, la Société amicale du Loiret « les Guépins » avait convoqué tous ses adhérents et les originaires d'Orléans présents à Paris à se joindre aux membres de son bureau pour déposer une couronne au pied de la statue de Jeanne d'Arc, de Frémiet, place Rivoli.

Cette cérémonie, très simple, a eu lieu le matin, à onze heures, en présence de MM. Housset, avocat à la Cour de cassation, président de la Société; Ferdheuil, avocat à la Cour d'appel, ancien sous-préfet de Gien en 1870, et Mourlon, artiste peintre, vice-présidents ; docteur Léon Petit, secrétaire général de l'Œuvre des enfants tuberculeux ; Lebrun, Halouin, Vernon, de Champeaux, Bruzeau, etc.

C'est aux cris de : « Vive la France ! Vive la Patrie ! » qu'a été placée contre le socle de la statue équestre, la couronne en fleurs naturelles avec cette inscription : « A Jeanne d'Arc, la Société amicale du Loiret, 1429-1901. »

Le soir, tous les Guépins se sont réunis dans un banquet plein de gaieté et de cordialité.

Le dimanche 12 mai, jour de la fête de Jeanne d'Arc, à 9 h. 1/2 du matin, à Paris, a eu lieu en l'exécution solennelle de la messe de Ch. Collin, par la Société des Jeunes Gens de la paroisse et par la maîtrise (chœurs, soli et orchestre), 70 exécutants), sous la direction de M. Marcel Rouher, maître de chapelle.

A Notre-Dame, un discours apologétique de Jeanne d'Arc a été prononcé par le R. P. Janvier, de l'ordre des Frères Prêcheurs.

Le même jour, à 8 h. 1/2 du soir, l'Union nationale de France donnait en l'honneur de Jeanne d'Arc, à la salle Lanery, sous la présidence de M. François Coppée, de l'Académie française, une

grande soirée musicale et littéraire organisée et dirigée par M. Marcel Rouher, avec le gracieux concours de MM. Lafage, de l'Opéra ; Sigwalt, des concerts Lamoureux ; G. Willaume, 1er violon solo de la Société des concerts ; I. Frappa, et de Mmes M. Rouher, Jeanne Billa, Thomas, Maillé, Tramoy, Boisard, Deplais-Marsick, Doerken, Olivier, Kelly, Baines.

Cette séance, spécialement consacrée à une sélection de la *Jeanne d'Arc* de Lenepveu, dont on a donné une superbe exécution à la cathédrale d'Orléans, les 8 et 9 mai dernier, était accompagnée d'une conférence par M. Quesnay de Beaurepaire.

* * *

Les Fêtes d'Orléans. — On a célébré à Orléans, les 7 et 8 mai, avec tout le cérémonial accoutumé, les fêtes du 472e anniversaire de la délivrance d'Orléans par Jeanne d'Arc.

Ces fêtes, qui sont devenues célèbres dans toute la France, ont commencé le 7 : les rues, les places étaient pavoisées de drapeaux, d'oriflammes aux couleurs nationales et de la ville.

A midi, une salve d'artillerie annonce, du haut de la Tour de Ville, le glorieux anniversaire, et de quart d'heure en quart d'heure, le beffroi sonne.

A deux heures, une foule énorme se presse dans la cathédrale pour entendre un oratorio de Ch. Lenepveu.

Pour l'interprétation intégrale de ce drame lyrique en trois parties, consacré à Jeanne d'Arc, l'orchestre, les solistes et les chœurs forment un ensemble de 700 exécutants, sour la direction de M. l'abbé Marcel Laurent, maître de chapelle à la cathédrale.

Le soir, à huit heures, retraite aux flambeaux. C'est l'heure à laquelle Jeanne, après avoir emporté le fort des Tourelles, entra dans la ville assiégée. La retraite suit autant que possible l'itinéraire que suivit alors la Pucelle ; les cloches sonnent à toute volée, le canon gronde, pendant que les troupes, sous le feu des torches, viennent se ranger en carré devant le parvis de la cathédrale, dont les tours s'embrasent.

Le spectacle est alors d'une impressionnante grandeur. Sur le péristyle se tient Mgr Touchet, entouré de l'archevêque de Toulouse, des évêques de Blois, Digne, Vannes, Coutances, Quimper et Grenoble.

Au dessus de leurs têtes flottent les étendards de saint Aignan, saint Euverte, patrons de la ville : de saint Michel, sainte Catherine, sainte Marguerite, dont Jeanne entendit les voix et reçut sa mission. Mais voici que les rangs s'ouvrent : c'est le maire, entouré de tout le conseil municipal et des principaux fonctionnaires. Il s'avance vers les évêques pour remettre à Mgr Touchet la bannière de Jeanne qui, suivant la tradition, passera la nuit à la cathédrale, avant de reparaître le lendemain à la procession.

Le prélat et le maire échangent quelques paroles, puis, vibrant, enthousiaste, éclate le chant à l'*Etendard*, qui depuis quelques années a conquis droit de cité et est devenu le chant par excellence de la fête du 8 mai.

Tous les prélats bénissent ensuite la foule et rentrent à la cathédrale au chant du *Te Deum*.

La cérémonie de la remise de l'étendard a eu lieu sous une pluie battante ; malgré ce contre-temps, la foule était énorme, et quand le maire d'Orléans, en remettant la bannière entre les mains de Mgr Touchet, a rappelé le souvenir de ceux qui, avec Mgr Bemier, ont contribué à rétablir la fête de Jeanne d'Arc dans son état actuel, Mgr Touchet a répondu par des paroles de concorde et de paix entre tous les citoyens

Le 8 est la grande journée. A dix heures, les autorités civiles, judiciaires et militaires se rendent à la cathédrale pour entendre le panégyrique prononcé cette année par l'abbé Frémont.

L'orateur a pris pour sujet : « Jeanne d'Arc et les catholiques français de l'heure présente ». Il développe cette pensée que la France, « la terre des grandes possibilités », comme a dit Mgr Ireland, est atteinte d'un quadruple mal qui s'attaque à son patriotisme, à sa foi religieuse, à ses habitudes de respect et à son besoin d'initiative individuelle ».

Après le panégyrique, l'imposante et traditionnelle procession a parcouru l'itinéraire suivi par Jeanne. Au retour, les évêques, rangés sur le parvis, ont béni la foule.

Etaient présents à la procession : NN. SS. Germain, archevêque de Toulouse ; Touchet, évêque d'Orléans ; Laborde, évêque de Blois ; Laticule, évêque de Vannes ; Dubillard, évêque de Quimper. Parmi les autorités, MM. Humbert, préfet, le maire d'Orléans, les généraux de Longuemar, Oudry et Bonnet ; MM. Fachot, premier président ; Rabier et Darblay, députés.

A trois heures a eu lieu une seconde audition de l'oratorio de Ch. Lenepveu.

Par suite du mauvais temps, le feu d'artifice qui devait être tiré le soir est contremandé, une violente averse de grêle étant tombée vers cinq heures.

*
* *

Les Fêtes de Rouen. — Dès la soirée du samedi 11 mai, des sonneries de trompe sur les places de la Pucelle et de la Cathédrale ont annoncé la fête de Jeanne d'Arc, qui devait être célébrée le lendemain. La plupart des maisons étaient pavoisées. Ce matin, à neuf heures, une messe a été célébrée, comme d'usage, à l'église Saint-Vincent, paroisse du martyre. M. l'abbé Picard a prononcé le panégyrique de l'héroïne. A dix heures, la Société l'Union Jeanne d'Arc est allée visiter l'atelier de M. Foucher, sculpteur, où se trouvait une curieuse restitution en plâtre du

vieux château de Rouen, dans lequel Jeanne d'Arc fut enfermée pendant cinq longs mois.

En quittant l'atelier Foucher, les membres de l'Union se sont rendus sur la place de la Cathédrale où a eu lieu, à 11 heures et demie, le départ pour le dépôt des couronnes au monument de la place de la Pucelle et à la plaque commémorative scellée sur la place du Vieux-Marché, à l'endroit même où eut lieu le supplice de Jeanne d'Arc.

Dans l'après-midi, ils sont allés à Bonsecours rendre visite au monument de Jeanne d'Arc. L'Harmonie du pensionnat J.-B. de la Salle, qui les accompagnait, a joué différents morceaux.

La fête de Jeanne d'Arc avait été troublée, le matin, par un groupe d'une quarantaine d'individus munis de sifflets à roulettes. Ils s'étaient massés sur la place de la Cathédrale, où les Sociétés devaient se réunir pour aller en corps déposer des couronnes au monument de Jeanne d'Arc et à l'endroit où eut lieu le supplice ; quand le cortège se mit en marche, la police barra la rue de la Grosse-Horloge et empêcha les manifestants de le suivre.

Quelques-uns des opposants se rendirent alors au monument de Jeanne d'Arc, où des coups de sifflets et des cris divers, notamment celui de : « A bas l'armée ! » et autres de même nature, recommencèrent de plus belle ; la police a opéré trois arrestations.

La fête s'est ensuite continuée sans encombre, suivant le programme arrêté. Il faisait un temps magnifique et la ville, avec toutes ses rues pavoisées, présentait un coup d'œil charmant.

La fête s'est terminée le soir à huit heures et demie, par une soirée dramatique et musicale donnée au pensionnat de J.-B.-de-la-Salle.

La municipalité n'a pris aucune part à cette fête organisée par l'initiative privée.

La célébration de l'anniversaire du 12 mai avait été préparée par un comité rouennais. Elle devait revêtir un éclat exceptionnel. L'archevêque de Rouen, Mgr Fuzet, devait la présider. Le panégyrique de Jeanne d'Arc devait être prononcé par le R. P. Coubé, de l'ordre des Jésuites. Mais à la suite des incidents provoqués par le discours du P. Coubé, à Lourdes, l'archevêque de Rouen lui a notifié qu'il ne lui permettait plus de prononcer le panégyrique de Jeanne d'Arc dans la cathédrale. Pour prévenir toute manifestation, la fête elle-même a été ajournée.

* * *

Fête de Jeanne d'Arc à Corbeil. — Une fête en l'honneur de Jeanne d'Arc a eu lieu le dimanche 9 juin à Corbeil, sous la présidence de M. Calliet, maire, président d'honneur de la Société alsacienne-lorraine.

Au cours de la fête, un drapeau a été remis à la Société et plusieurs discours patriotiques ont été prononcés.

***

Une statue de Jeanne d'Arc. — MM. Mathurin Moreau et Pierre Le Nordez viennent d'achever une statue équestre de Jeanne d'Arc, qui sera très prochainement inaugurée, près de Dijon, sur une colline.

Non loin de cette colline, sur une hauteur, se trouve déjà une statue de Vercingétorix.

Les deux monuments se feront presque face.

***

Cavalcade française à Utrecht. — C'est à une glorieuse page de notre histoire que l'Université d'Utrecht a emprunté le sujet de la grande fête qu'elle a donné à la fin de juin, pour fêter son 53e anniversaire. Elle représentait l'entrée de Jeanne d'Arc à Reims, où elle conduisit le roi Charles VII pour le faire sacrer. Tous les costumes de cette cavalcade, d'une fidélité scrupuleuse, avaient été confectionnés à Paris.

***

Le Musée de l'Armée, à Paris, a reçu dernièrement un très beau moulage du buste de Jeanne d'Arc, existant dans l'ancienne église Saint-Maurice d'Orléans, buste qui est tenu pour authentique, comme semblent le prouver quelques manuscrits conservés pieusement parmi les papiers précieux de la vieille église.

***

Nouvelles archéologiques. — *Découverte d'un cimetière gaulois à Châlons-sur-Marne.* — M. René Lemoine, membre de la Société académique de la Marne, ayant eu la bonne fortune de découvrir dans sa propriété de l'avenue de Strasbourg, à Châlons-sur-Marne, une sépulture gauloise, pria M. Emile Schmit, membre correspondant de la Société d'anthropologie, archéologue à Châlons, de diriger des recherches sur sa propriété.

Plusieurs sépultures ayant été reconnues, MM. Lemoine et Schmit invitèrent à leur tour leurs collègues de la Société académique de la Marne à une séance générale d'exhumation.

Aussi, le dimanche 20 avril, sous les yeux des savants du département et en présence de nombreuses notabilités civiles et militaires de Châlons, les fouilles ont été faites.

La plus intéressante de ces investigations a amené la découverte d'une sépulture double. Deux frères d'armes dormaient du dernier sommeil, à côté l'un de l'autre.

Ils avaient tous deux au côté droit une courte épée en fer suspendue par des anneaux.

A la tête de celui de droite, reposaient deux lances et deux javelines en fer.

L'un des deux guerriers gaulois avait au doigt un magnifique anneau d'or.

A la fin de la fouille principale, M. Emile Schmit a fait à l'assemblée, sur l'époque gauloise, une intéressante causerie qui a été accueillie par les bravos sympathiques des assistants.

Une très curieuse particularité a été relevée dans ce cimetière gaulois.

Toutes les fosses sont reliées entre elles par un étroit canal très visible, creusé dans la terre.

C'est la première fois, croit-on, que cette singularité a été observée.

Dans le courant de la semaine précédente, des torques, des médailles, des vases, des fibules et des bracelets en bronze avaient été recueillis en grand nombre, par MM. Lemoine et Schmit.

Les fouilles, qui vont être activement continuées, amèneront, on l'espère, d'importantes découvertes archéologiques.

* * *

Stèle gallo-romaine, à Tinqueux. — Au commencement de mai, en procédant à des travaux de terrassement à Tinqueux (Marne), dans un terrain situé à proximité de la rue des Mesneux et de la rue Flin-des-Oliviers, et appartenant à M. Bouton-Gérard, des ouvriers ont mis à jour une stèle funéraire gallo-romaine, sur laquelle sont sculptés trois personnages se tenant par la main.

* * *

Trouvaille de monnaies, à Saint-Mards-en Othe. — Dans les premiers jours d'août, à Saint-Mards-en-Othe (Aube), un manouvrier creusait une cave dans la maison de Mme veuve Dionnet, lorsqu'il découvrit deux vases contenant 500 pièces en argent aux effigies de François Ier, Henri II, Charles IX, Henri III, Henri IV et Louis XIII. Ces pièces sont en excellent état de conservation.

* * *

Nouvelles artistiques. — *Les Salons de 1901.* — A la Société nationale des Beaux-Arts, nos artistes champenois se signalent toujours par d'intéressantes œuvres.

M. Barau s'attache à rendre les aspects de la campagne rémoise avec les *Vignes de Chigny* et ce qu'on voit *De sa fenêtre à Boult-sur-Suippe.*

L'humoriste Villette nous montre *Bébé bourreau*, une fillette nue qui cherche à plonger un jeune chat dans un baquet rempli d'eau ; puis les *Quatre saisons*, d'une mélancolie poétique et rêveuse, l'*Assomption de la Reine* Marie-Antoinette et *La France*

désarmée sera encore plus belle sont de fines allégories d'une grâce délicate et charmante.

Les intérieurs de M. Prinet sont caractérisés par une distinction rare, une tonalité discrète et juste ; citons la *Sonate à Kreutzer*, inspirée par le roman de Tolstoï, et la *Femme au Canapé*.

Le *Tournant de route*, dans le Soissonnais, de M. Bocquet, est un beau et solide paysage.

Le *Village, le soir*, de M. Wenz, fait non moins honneur au pinceau du jeune artiste rémois.

Parmi les sculpteurs, nous retrouvons les noms bien connus de M. René de Saint-Marceaux, avec sa statue funéraire de Félix Faure, son monument d'Alphonse Daudet, une tête de sphinx taillée dans le calcaire et un buste en bronze du Dr Pozzi ; de M. Michel Matherbe, avec deux statuettes de marbre : *Andromède* et *Otium*, jeune femme nue assise dans une pose pleine de naturel et d'abandon.

De M. Laplanche, né à Sainte-Menehould et fixé à Château-Thierry, quatre petites études d'animaux à cire perdue nous offrent sous forme de curieux bibelots, des sangliers et des loups dans leurs attitudes les plus typiques.

M. Brisset a exposé un buvard en maroquin gravé et peint fort délicatement, d'après un thème emprunté à Jean Richepin : des crabes sur la grève parmi des coquillages et des chardons; M. Jacquin, transfuge de la peinture, s'adonne avec amour à l'orfèvrerie et cisèle des coffrets acier et argent, des plaques de corsage, des fermoirs, des bagues d'un art original et très neuf.

Chez les Artistes français, il faut mentionner un grand triptyque de M. Duvent, la *Joie du travail*, souvenir des illuminations populaires de l'Exposition universelle, les paysages champenois de M. Armand Guery dont l'un, *Soir de neige en Champagne*, a été acquis par l'Etat; deux portraits de M. Wéry ; des bucoliques, les *Sources*, l'*Été*, l'*Automne*, de M. Thiérot ; *la Marne à Saint-Aulde*, de Bouché, toile acquise par l'État; le portrait du cardinal Langénieux, par Maillart; une tête de vieillard, par Mlle Marie Hirtz, une débutante au Salon, élève de M. Lamarc ; un dessin rehaussé de Mlle Herfeld, des miniatures de Mlle Justinart, fille de l'ancien administrateur de l'*Indépendant rémois*; un pastel de M. Racine, de Montmirail ; des bijoux d'un art ingénieux et personnel, de M. Lalique, d'Avize.

En sculpture, c'est le bon sculpteur sparnacien Massoulle, avec le monument de Jean Macé, dont le bronze a été inauguré le 13 juillet 1900; l'excellent artiste châlonnais Dagonet, avec un beau buste de jeune fille, en terre cuite, et le *Paradis perdu*, réduction en marbre de l'original qui figure au musée du Luxembourg; le statuaire sparnacien Ascoli, par lui-même ; la *Nuit*, statuette de bronze, modelée par M. Jean-Baptiste Germain, de Fismes.

Les envois des architectes régionaux ne laissent pas que d'être aussi fort intéressants. Voici M. Blondel, de Paris, avec les photographies et dessins de l'hôtel construit par lui pour M. Gallice, à Epernay; les projets de M. Alphonse Gosset pour l'église Saint-Joseph, de Grenoble, et pour un théâtre populaire; le *Mausolée d'Alexandre de Bary, à Thuisy*, par M. Mauroy; les relevés de la curieuse église de Saint-Thierry, avec son porche roman, par M. Peltier, architecte à Reims; le transept de l'église Saint-Alpin, à Châlons, par M. Michel, d'Epernay; l'ancienne église de Beuzeval, par M. Jean de la Morinerie, de Reims. Des gravures de M. Jamas et de Mlle Forget, complètent cet aperçu malheureusement trop rapide, où bien des œuvres de mérite ont été forcément laissées de côté.

* * *

Vente de l'atelier Monginot. — Le 2 avril a été dispersée au feu des enchères la belle collection de meubles anciens, tapisseries et objets d'art qui composait l'atelier du regretté peintre Charles Monginot, mort dans sa jolie retraite de Dienville en septembre 1900.

Né à Brienne-Napoléon, en 1825, et venu à Paris à l'âge de 16 ans, avec sa mère veuve, il était entré dans l'atelier de Couture, qui peignit de lui à cette époque un remarquable portrait. A cette école les progrès du jeune artiste furent merveilleusement rapides. Théophile Gautier a vanté, dans ses Salons du second Empire, le coloris éblouissant de la palette du jeune peintre de natures mortes dont nos musées de France et de l'étranger gardent jalousement les plus beaux spécimens, naguère acquis par l'Etat aux expositions annuelles.

* * *

Exposition des Architectes amants de la nature. — Du 1er au 21 avril a eu lieu, au Cercle de la Librairie, boulevard Saint-Germain, 117, à Paris, l'exposition annuelle d'aquarelles de l'Association des Architectes amants de la nature.

Nous y avons remarqué des vues intéressantes des Ardennes, rapportées par M. Prosper Robin : *Monthermé, les Dames de Meuse, Pont sur la Semoy, les Hautes Rivières*, etc.

* * *

Exposition des œuvres d'Emile Barau. — En avril a eu lieu également, à Paris, à la galerie Bernheim, 8, rue Laffite, une exposition choisie d'œuvres du peintre rémois Emile Barau, si profondément épris du charme discret de sa terre natale.

Tous ces sites familiers à sa première enfance, Boult-sur-Suippe, Roizy, Villers-Franqueuse, y sont décrits avec une tendresse touchante, une sincérité pleine d'émotion et de vigueur.

***

Exposition du Photo-Club. — Encore une exposition artistique, ouverte, celle-ci, à Reims, par les soins du Photo-club, et consacrée aux œuvres de ses membres les plus habiles. Il faut rendre hommage aux magnifiques reproductions de paysages algériens et tunisiens, obtenues par M. Henry Chémery; aux vues prises à Etretat et dans la forêt de Fontainebleau, par M. Walbaum; aux clichés des tapisseries de la cathédrale de Reims, dûs à M. A. Dauphinot; aux curieuses épreuves de radiographie de la clinique chirurgicale du Dr Roussel, dues à M. E. L'hoste, enfin aux hélioteintures de M. Emile Dubois, procédé nouveau consistant à imprimer dans toutes les teintes sur tissus, des photographies de gravures artistiques.

***

Exposition de portraits de M. Richard Hall. — A la galerie Georges Petit, au commencement de mai, l'exposition de portraits de M. Richard Hall a obtenu un légitime succès. Au nombre des personnalités parisiennes interprétées par l'expressif et vigoureux pinceau de l'artiste suédois, figuraient la duchesse d'Uzès, et le comte Chaudon de Briailles, en chevalier de Malte.

***

Legs Sutaine au musée de Reims. — Les objets d'art, légués à la ville de Reims en 1898 par M. Henri Sutaine, viennent d'être installées au musée : boîte laquée en or, donnée par Louis XVI à M. Sutaine-Maillefer, syndic de la ville en 1775; le portrait de ce dernier par G. Wilbault, et le portrait de sa femme; le portrait d'une des filles du Régent, pastel attribué à Quentin de La Tour; le *Satyre et les paysans*, par Rickaërt, et enfin la *Leçon de danse*, par Ducornet, peintre né sans bras.

***

Une richesse ignorée. — Les hospices de Sens possèdent, dans la grande salle où se réunit la commission administrative, six fauteuils, lesquels sont placés le long des murs et ne servent que bien rarement.

Ces fauteuils, dont les tapisseries sont un peu usées, ont certainement un caractère artistique. Ils étaient en 1888 et en 1898 dans la salle synodale, lors des Expositions qui ont été organisées à ces époques par la ville de Sens.

Les personnes qui les ont remarqués ne se doutaient pas de leur valeur réelle, laquelle vient d'être connue dans les conditions suivantes :

Il y a quelques semaines, un amateur demandait aux hospices, par l'intermédiaire de M. le commissaire-priseur, à acheter ces

six fauteuils et offrait le prix de cinq cents francs pour chaque, soit trois mille francs pour l'ensemble.

Comme ces fauteuils ont besoin de réparations dont la dépense pouvait d'ores et déjà être estimée à environ trois mille francs, la commission administrative, plutôt que de dépenser cette somme pour remettre en état et conserver ces fauteuils, pensa qu'il était préférable de saisir l'occasion et de les céder pour le prix offert, d'autant plus que certains connaisseurs de Sens, qui avaient été consultés, les estimaient à un prix inférieur.

Néanmoins, avant de traiter définitivement, M. Lucien Cornet, président de la commission administrative des hospices, fut pris d'un scrupule et demanda que ces fauteuils fussent expertisés par quelqu'un de très compétent pouvant indiquer leur valeur exacte.

La commission se rangea à cet avis, et comme les tapisseries de ces fauteuils ont été faites aux Gobelins, M. le maire écrivit au directeur de cette manufacture nationale, lequel envoya son chef d'atelier, M. Munier, dont les connaissances artistiques sont indiscutées et dont l'avis fait certainement autorité en matière d'expertises de tapisseries.

Nous croyons intéressant de publier le procès-verbal qu'il a rédigé et dont M. le maire, sur notre demande, nous a donné communication :

« Je soussigné, François Munier, chef d'atelier à la manufacture nationale des Gobelins, demeurant à Paris,

« Expert choisi par la Commission administrative des hospices de Sens, à l'effet :

« 1° D'indiquer le montant de la dépense que peut occasionner la réparation à faire aux tapisseries de six fauteuils Louis XV appartenant aux Hospices, lesquelles tapisseries, en très mauvais état, sont des Gobelins, avec sujets à fleurs et paysages de différentes nuances où le ton pourpre domine, desquels six fauteuils sont identiquement pareils et un dont le siège est d'une étoffe et d'un dessin différents ;

2° Et de fixer la valeur de ces fauteuils avant et après leur réparation.

« Déclare, après avoir examiné attentivement lesdits fauteuils :

« Evaluer la dépense de la réparation à cinq cents francs environ par fauteuil, soit trois mille francs pour les six.

« Et fixer leur valeur actuelle, c'est-à-dire avant leur réparation, à quatre mille francs par fauteuil, soit ensemble à vingt-quatre mille francs environ.

« Après avoir été restaurés, ces fauteuils pourront avoir une valeur de trente mille francs environ.

« Sens, le 28 avril 1901. « MUNIER. »

Ainsi, ces six fauteuils valent, tels qu'ils sont, 24.000 francs, c'est-à-dire 4.000 francs pièce et, une fois réparés, auront une valeur totale de 30.000 francs.

C'est là une richesse ignorée qui vient d'être découverte.

Comme les hospices ont toujours besoin d'argent pour subvenir aux dépenses que nécessitent les soins à donner aux malheureux dont le nombre va toujours en augmentant, il est probable que la commission administrative va décider la mise en vente de ces fauteuils.

L'Etat, il nous semble, devrait les acquérir. En tout cas, les amateurs, les antiquaires, lorsqu'ils auront connaissance de cette veritable découverte, dont nous donnons la primeur à nos lecteurs, ne vont pas manquer de venir voir ces fauteuils et peut-être que des offres plus avantageuses encore que l'expertise seront faites aux hospices.

* * *

M. René de Saint-Marceaux et le monument d'Alphonse Daudet. — Mme Alphonse Daudet et l'éminent sculpteur René de Saint-Marceaux ont parcouru, il y a peu de temps, les Champs-Elysées en quête d'un emplacement pouvant recevoir la statue d'Alphonse Daudet.

Deux ou trois endroits leur ont paru réunir les conditions convenables et, à la suite de cette petite promenade d'exploration, M. René de Saint-Marceaux vient d'adresser au Conseil municipal une demande pour obtenir un emplacement sur l'avenue Gabriel, aux Champs-Elysées, pour l'érection de l'effigie de l'illustre romancier, dont il est l'auteur, et que l'on peut admirer au Salon de la Société nationale des Beaux-Arts.

Sur la proposition de M. Duval-Arnould, cette pétition a été renvoyée aux commissions compétentes.

* * *

Inauguration du buste d'Arthur Rimbaud, à Charleville. — On a inauguré, le dimanche 21 juillet, à Charleville, un monument à la mémoire du poète et explorateur français, Jean-Arthur Rimbaud, né en 1857, à Charleville, et mort en 1891, à Marseille.

On se souvient que ce poète a été révélé au public, il y a quelque vingt ans, par Paul Verlaine, dans ses *Poètes maudits*. La publication du *Bateau ivre*, du *Sonnet des voyelles*, des *Illuminations*, fut l'occasion pour la jeunesse littéraire de retentissantes manifestations lyriques et de la création des écoles symbolique et décadente.

Arthur Rimbaud, cependant, ignorait le bruit fait à Paris sur son nom. Il avait disparu à l'âge de dix-sept ans et, après de nombreux voyages en Europe, s'était fixé en Ethiopie, où il était

devenu le familier du négus. Et tandis que les jeunes écoles poétiques glorifiaient son œuvre, il adressait à la Société de géographie des relations sur ses explorations dans le Harrar, où il avait organisé de nombreux comptoirs.

S'étant enrichi en quelques années dans le commerce de l'or et de l'ivoire, il rentrait en France en 1891, dans l'intention de reprendre ses travaux littéraires.

Blessé en tombant de cheval, il dut, en débarquant à Marseille, entrer à l'hôpital, où il fut amputé de la jambe. Il mourut des suites de cette opération.

Le monument inauguré à Charleville est l'œuvre de M. Paterne Berrichon.

— La souscription ouverte dans le but d'édifier ce monument n'a pas rapporté tout à fait 1.800 francs ; mais, grâce à la générosité du sculpteur, Arthur Rimbaud aura tout de même son buste dans sa ville natale.

Ce buste, très ressemblant, représente Rimbaud à dix-sept ans, au moment où il fréquentait les cénacles littéraires de Paris ; Paterne Berrichon s'est évidemment inspiré du portrait de Rimbaud, par Fantin-Latour.

Ce buste en bronze reposera sur un socle en pierre de Lorraine. Détail curieux, l'auteur du monument de Rimbaud est le beau-frère *posthume* du poète des *Illuminations*. M. Berrichon a épousé, en effet, longtemps après la mort d'Arthur Rimbaud, Mlle Rimbaud ; il a publié, depuis, la correspondance de l'auteur du *Bateau Ivre*, et un volume sur la vie de cet écrivain.

***

Un artiste rémois de talent, M. Auguste Coutin, vient d'exécuter en bronze le médaillon du regretté M. Wéry-Mennesson ; cette œuvre, d'une ressemblance parfaite, est destinée à orner le monument funéraire dû à l'architecte Gozier.

***

A travers Troyes. — Le comité d'organisation du concours national de gymnastique a eu la bonne idée de publier, avec le programme des fêtes, une sorte de guide de l'étranger à travers Troyes. Nous reproduisons volontiers les lignes qu'on va lire : nos lecteurs en feront certainement leur profit.

« Le premier chef-d'œuvre qui s'offre aux visiteurs qui se rendent à Troyes est le Monument commémoratif des Enfants de l'Aube morts pour la patrie. Cette œuvre d'art de notre éminent compatriote Boucher : « Vaincre ou Mourir », vous saisit et vous empoigne. Le bas-relief, d'un autre compatriote, fait également l'admiration de tous ; M. Briden a révélé son talent en esquissant des épisodes de l'année terrible.

En suivant la rue Thiers, on rencontre la Madeleine, une église fort ancienne dont certaines parties remontent au XIe siècle. Un des chefs-d'œuvre les plus remarquables s'y trouve : le beau Jubé de Jean Gualde, que les amateurs du monde entier viennent visiter. Cette œuvre d'art dépasserait, dit-on, en délicatesse le Jubé de Saint-Etienne-du-Mont, à Paris.

Un autre chef-d'œuvre, sainte Marthe, s'impose à l'admiration des connaisseurs ; c'est un des beaux spécimens de notre sculpture troyenne Des vitraux sont également à remarquer dans cet édifice.

Place du Marché se trouve l'église Saint-Remi. Au maître-autel le beau Christ de Girardon, dont la valeur est inappréciable.

En suivant la rue Boucherat et la rue Hennequin, on aboutit à la rue Saint-Loup où se trouve notre très remarquable Musée, ainsi que notre Bibliothèque, une des plus riches et des plus belles de France. Tout commentaire serait superflu. C'est aux visiteurs qu'il appartient de se rendre compte *de visu* des beautés et des raretés qui y sont renfermées.

En sortant du Musée, on se rend à l'église Saint-Nizier, curieux édifice recherché par les amateurs de musique pour l'excellence de son acoustique. Plusieurs architectes ont coopéré à sa construction. Les ordres ionique et corinthien y sont mélangés. Les nervures des voûtes sont de véritables chefs-d'œuvre.

En revenant sur ses pas et en suivant la rue de la Cité, on rencontre tout près notre belle cathédrale. Il nous suffira de dire que c'est un des plus beaux monuments de France. Son édification a duré près de quatre siècles. Il va de soi que l'unité du plan n'a pas toujours été observée. La hardiesse de la voûte centrale est particulièrement remarquable.

A l'extrémité de cette rue de la Cité, on aperçoit l'Hospice civil et militaire, connu sous le nom d'Hôtel-Dieu. Ce vaste établissement offre comme curiosité principale sa belle grille en fer forgé, qui est d'une élégance extraordinaire. Les touristes ne manquent jamais de visiter ce travail artistique.

Un peu plus loin, à gauche, on voit l'Hôtel de la Préfecture, et tout à côté, presque en face, un des plus beaux chefs-d'œuvre du monde entier : la collégiale de Saint-Urbain.

La description de ce bel édifice serait trop longue : c'est un joyau unique en son genre. Notre grand architecte Viollet-Le-Duc a dit : « En faisant la Sainte-Chapelle, on a fait l'impossible ; en faisant Saint-Urbain, on l'a dépassé. C'est de la dentelle, et c'est mieux encore : c'est de l'air solidifié. » On ne saurait en faire un plus bel éloge.

Plus loin, on rencontre l'Hôtel de Ville. Nous laissons aux visiteurs le soin de visiter cet édifice municipal, où se trouve à la partie principale, encadrée dans une niche, une statue de Minerve qu'on prend ordinairement pour une statue de la Liberté.

Un des plus anciens monuments de Troyes se trouve à proximité : c'est l'église Saint-Jean, assez curieuse à plusieurs points de vue. Nous citerons, en particulier, un des plus beaux tableaux de Mignard qui est placé au maître-autel : « Le Baptême de saint Jean. » L'autel est dû au ciseau de Girardon.

Non loin de la place de la Bonneterie, est située la belle église de Saint-Pantaléon, qu'on pourrait prendre pour un musée, étant donnés les chefs-d'œuvre multiples qu'elle renferme, soit en sculpture, soit en tableaux.

En face de Saint-Pantaléon s'élève l'Hôtel de Vauluisant, construit par Hennequin, en 1554. On y remarque un splendide pavillon élevé du temps de Charles IX. C'est là que se réunissent actuellement les membres du Cercle du Commerce.

Tout à côté, sur la place de la Bonneterie, se dresse la Halle aux tissus. Cet édifice, aujourd'hui peu fréquenté par les commerçants, semble attendre une autre destination plus en rapport avec les besoins de la ville.

De cet endroit, les visiteurs peuvent voir le Monument élevé à la mémoire des bienfaiteurs de la ville de Troyes. Nous laisserons le soin aux connaisseurs de se prononcer sur la valeur de cette œuvre.

En remontant, tout près, on aperçoit le prieuré de Saint-Nicolas, donnant sur le boulevard Victor-Hugo. Cet édifice, nouvellement restauré, est très curieux et renferme des chefs-d'œuvre de notre compatriote François Gentil, notamment un *Ecce homo* et un *Christ ressuscité.*

Le promeneur, qui tient à voir les plus beaux vitraux connus, n'a qu'à prendre le tramway pour se rendre à Saint-Martin ; il ne regrettera pas son déplacement, car il reconnaîtra que c'est là que notre célèbre Linard Gontier a laissé la trace la plus évidente de son rare talent.

Il reste encore d'autres curiosités à voir : le Lycée, la fontaine Argence, le Temple protestant, le Théâtre municipal, la Caisse d'épargne, la caserne Beurnonville, etc., etc. Dans leurs pérégrinations à travers notre ville, les étrangers remarqueront de vieilles constructions troyenues et d'anciennes rues qui, certainement, ne manquent pas de pittoresque ; mais ils admireront surtout nos beaux jardins où les ombrages et les fleurs sont répandus avec autant de bon goût que d'élégance. »

U. D.

* * *

Conférence de M. Léon Dorez. — Notre érudit compatriote, M. Léon Dorez, sous-bibliothécaire au Cabinet des manuscrits de la Bibliothèque nationale, a donné le 20 avril, à la Société d'Etudes italiennes, dans un amphithéâtre de la Sorbonne, une très intéressante conférence sur *La langue italienne et la diplomatie européenne en Orient aux XVIe et XVIIe siècles.*

* * *

Autographes champenois. — Dans la *Revue des Autographes*, catalogues publiés par Mme veuve Gabriel Charavay, nous relevons, pour avril 1901, trois lettres signées du général Pierre de Beurnonville (n° 17), datées du quartier-général d'Utrecht, 6-29 fructidor an IV, du général Quantin à Flessingue ; — une lettre de Jacques-Benigne Bossuet (n° 27), neveu du grand évêque de Meaux, et lui-même évêque de Troyes, relative à sa nomination à ce siège (Paris, 18 mars 1716) ; — des pièces signées de Henri de la Tour-d'Auvergne, duc de Bouillon (1598), d'Elisabeth de Nassau, duchesse de Bouillon, sa femme (1643), père et mère du célèbre maréchal, de Frédéric-Maurice de la Tour, duc de Bouillon, leur fils, frère aîné du maréchal (1643), — ces trois pièces datées du château de Turenne (nos 30, 31, 32) ; une lettre autographe signée de Cl.-Ant. Guyot des Herbiers (n° 112), poète et jurisconsulte, aïeul maternel d'Alfred de Musset, né à Joinville (Haute-Marne) ; — une lettre autographe signée de Jean-Joseph Languet de Gergy (n° 135), archevêque de Sens, membre de l'Académie française ; — un manuscrit original sur papier (n° 286), daté de Pont-Saint-Prix, le 24 septembre 1725, comprenant 300 pages in-folio. C'est un arpentage, fait par devant Guillaume Mautier, président au bailliage de Sézanne, subdélégué de l'intendant de Champagne, pour Pierre Lheureux, seigneur de Croizard (*Coizard*, Marne), et Louis, comte de Rommecourt, des marais de Saint-Gond (Marne).

Pour mai 1901 : une lettre du célèbre bibliographe Beuchot (n° 32), du 16 août 1830, relative à sa grande édition des œuvres de Voltaire ; une autre lettre du maréchal de Beurnonville (n° 33), au conseiller d'Etat Réal (Paris, 31 mars 1811). Il veut conférer avec lui et le comte Molé au sujet d'une route qui, évitant Pontoise, passera par l'hermitage et le val Saint-Antoine ; — des pièces signées de Robert II, cardinal de Lenoncourt (n° 189), évêque de Châlons, puis de Metz, archevêque d'Embrun, puis d'Arles, abbé de Saint-Remi de Reims où il fit achever le tombeau du saint (6 avril 1554) ; de Charles-Maurice Le Tellier, archevêque de Reims (n° 196) (27 juillet 1707), — une lettre signée avec souscription autographe à M. de Flassans, de Charles de Guise, dit le cardinal de Lorraine (n° 200), archevêque-duc de Reims (1568) ; — une pièce signée de M. de Ponthermé (*Pontarmé*), lieutenant d'artillerie (n° 275), datée de Châlons, le 24 avril 1655 : ordre au sieur de Guichaumont, commissaire ordinaire et provincial de l'artillerie de France à Metz, Toul et Verdun, de partir aussitôt de Châlons avec officiers, train et équipage pour se rendre aux Pays-Bas où commençait la guerre contre l'Espagne.

Pour juillet 1901 : une lettre autographe signée de Nicolas Chambon de Montaux (n° 52), célèbre médecin, auteur d'ouvrages gynécologiques estimés, maire de Paris en 1792, né à Breuvanne

(Haute-Marne) ; — une pièce signée de J.-N. Corvisart, le médecin de Napoléon Ier (n° 65), né à Dricourt (Ardennes) ; une lettre autographe signée de l'abbé Deguerry (n° 72) ; — des pièces signées du maréchal Drouet d'Erlon (n° 78), de Nicolas Goulas, seigneur de la Mothe près Ferrières-en-Brie (Seine-et-Marne), gentilhomme de la chambre de Gaston d'Orléans, et l'auteur de célèbres mémoires (n° 98) ; — du marquis de Louvois, le fameux ministre de Louis XIV (n° 49) : accordée par le roi au sieur Huguenet « de bâtir à Versailles, dans le parc aux cerfs » (17 mai 1685) ; — enfin, des ordres donnés pour le sacre de Louis XV à Reims (n° 247) : Reims, octobre 1722, 3 pages in-4°, indiquant les divers officiers de la maison du Roi, et les principaux seigneurs de la cour à convoquer.

***

Un capitaine champenois au Canada, au XVIIe siècle. — Dans le *Temps* du 21 avril, M. Gaston Deschamps, retour d'Amérique, évoque une figure champenoise de la France d'outre-mer :

« A Montréal, devant l'église Notre-Dame, que les gens d'ici appellent encore la *parouësse*, je vis la statue de M. de Maisonneuve, qui vint au Canada en 1642, et qui fut le premier gouverneur de Montréal. Sur le piédestal qui soutient l'effigie de ce héros cher au cœur des Canadiens français, je lus ces paroles, qui furent dites par M. de Maisonneuve à M. de Montagny, gouverneur général de la Nouvelle-France : *Il est de mon honneur de remplir ma mission, quand même tous les arbres de l'île de Montréal se changeraient en Iroquois...*

Que voilà une parole bien française ! Et que je suis heureux de la transcrire, cher lecteur, afin de la mettre sous vos yeux ! Vous y avez reconnu, n'est-ce pas? ce tour particulier de bravoure, par quoi se distinguent nos marins, nos explorateurs et nos soldats. C'est de la bravoure gaie, du courage allègre, volontiers enclin au mot pour rire. C'est de la vaillance à la Cyrano, très crâne, très plaisante, et sachant mêler une pointe d'ironie à la beauté du renoncement. Sans avoir vu M. de Maisonneuve sur son piédestal, vous devinez son costume :

Le feutre empanaché d'une plume,

le pourpoint tailladé, les bottes à chaudron, l'épée hautaine. D'ailleurs, les personnes qui n'aiment pas ce costume (dont M. de Turenne cependant s'accommoda) peuvent se rassurer. M. de Maisonneuve ne fut pas seulement un capitaine à moustache et à barbiche de mousquetaire. Je viens de lire ses hauts faits dans l'excellente *Histoire du Canada* d'Hector Garneau.

Paul de Chomedey, sieur de Maisonneuve, était aussi prudent au conseil que hardi à l'action. C'était un soldat de profession, ayant fait l'apprentissage des armes, alors qu'il n'avait guère que treize ans, dans les campagnes de Hollande. Mais c'était un soldat

méditatif, à la Catinat. Un de ses contemporains, qui a écrit sa biographie, nous rapporte ce trait : « Il avait conservé sa piété dans les camps... Il avait appris à pincer du luth pour passer ses loisirs seul et pour n'être pas obligé de fréquenter la compagnie des méchants. »

Voici comment M. de Maisonneuve fut distrait de ses occupations habituelles et employé à la fondation de Montréal.

Une association de personnes puissantes, au nombre desquelles on comptait le duc de Liancourt, et à laquelle M. Olier, l'illustre fondateur de Saint-Sulpice s'intéressait fort, avait entrepris de contribuer à la colonisation du Canada.

M. de la Dauversière, receveur des tailles à la Flèche-en-Anjou, qui était, en quelque sorte, le trésorier de cette société, cherchait un homme capable de défendre les concessions de la compagnie. Un de ses amis lui dit :

— Je connais un brave gentilhomme champenois, qui ferait votre affaire. Il demeure dans telle hôtellerie.

Ce gentilhomme champenois, c'était M. de Maisonneuve. Il accepta la mission qui lui était proposée Il se déclara heureux de profiter de cette occasion pour s'éloigner des « désordres » qui troublaient la France.

— Je suis sans intérêt, ajouta-t-il, et j'ai assez de biens pour mon peu d'ambitions. J'emploierai ma fortune et ma vie à votre entreprise, sans autre récompense que l'honneur de servir Dieu et mon roi dans les armes que j'ai toujours portées.

Dès qu'il arriva au Canada, le gouverneur de Québec lui conseilla de se fixer dans l'île d'Orléans, afin d'être hors de l'atteinte des Iroquois. Il ne voulut pas se laisser intimider par le danger. Il s'établit dans une enceinte palissadée et donna le nom de Ville-Marie à cette forteresse improvisée et fragile. C'est ainsi que naquit la ville de Montréal. Elle a rempli un devoir de reconnaissance en consacrant à la mémoire de son fondateur un monument qui fut inauguré, le 1er juillet 1895, en présence du consul général de France.

M. de Maisonneuve eut à guerroyer non seulement contre les Iroquois, mais aussi contre les Hurons, les Algonquins et beaucoup d'autres peuplades. Il fut au premier rang dans le péril. Rien ne put le détourner de son projet. Il avait juré de « remplir sa mission ». Il a tenu sa promesse.

Quelle histoire merveilleuse, que celle de la fondation de la Nouvelle-France ! C'est proprement une épopée. Maisonneuve, Daulac, La Tour, Charnisay, ressemblent à des héros de romans. On ferait un magnifique drame de cape et d'épée avec les aventures du comte de Frontenac. Quant au dévouement de Montcalm, je ne connais pas dans les légendes de l'antiquité ni dans l'histoire de la chevalerie une prouesse qui soit comparable à cette sublimité d'abnégation.

Puisque le goût public va maintenant au drame héroïque et que nous désirons voir, sur la scène, des hommes qui donnent une haute idée de l'humanité, des Français qui représentent noblement la France, je conseille à nos dramaturges de chercher des « sujets » dans ce passé glorieux. Ils répareront une longue injustice. Ils redresseront les torts de la politique et corrigeront les malices du hasard. Ils donneront une grande joie à nos compatriotes d'outre-mer, à nos amis, à nos frères, les Canadiens français. »

Gaston Deschamps.

* * *

Les ruines de Bazoches. — Le *Petit Journal* a publié à la fin de mars, sous la signature de Thomas Grimm, une très intéressante étude sur les fortifications qui sont encore aujourd'hui le principal élément d'intérêt de certaines villes, bourgs ou communes de France. La Ferté-Milon, Compiègne, Senlis, figurent en bonne place, dans cette étude fort bien documentée, ainsi que Bazoches, bourg du canton de Braine, à 25 kilomètres de Soissons, un peu délaissé aujourd'hui, bien que la promenade en soit encore des plus agréables.

Les ruines vont disparaissant des anciennes fortifications de Bazoches qui eurent, au IIIe siècle de l'ère chrétienne, une certaine importance.

Les Romains avaient établi là des magasins de blé ; on y remisait les graines, partie dans de vastes bâtiments construits à cet usage, partie dans des souterrains où l'on avait alors le secret de les préserver de l'humidité.

La situation de Bazoches au centre d'un parc fertile, sur les bords de la Vesle, à côté de la chaussée romaine qui, traversant toute la Gaule, conduisait jusqu'à la mer, rendait ce lieu singulièrement propre à cet usage.

Les greniers romains disparurent comme aussi le palais élevé pour les préfets du peuple conquérant. Sur leur emplacement s'éleva, vers le milieu du XIe siècle, un château dont on peut encore retrouver l'emplacement des tours.

Aujourd'hui, Bazoches est un pays des plus calmes ; il a cessé d'avoir « une histoire », ses habitants n'en sont que plus heureux.

* * *

Banquet annuel des anciens élèves du Collège de Juilly. — Le dimanche 12 mai 1901 a eu lieu le 72e banquet annuel de l'Association amicale des anciens élèves du collège de Juilly, sous la présidence du Dr Paul Duflocq, médecin-chef à l'hôpital Tenon.

Il avait été précédé d'une messe célébrée par le R. P. Bordes. Au dessert, des toasts chaleureux ont été portés successivement par le supérieur, le R. P. Laberthonnière, le Dr Duflocq, le poète Aldophe Mony, l'amiral Humann.

* * *

La distribution des prix du célèbre collège de Juilly a eu lieu le 20 juillet, sous la présidence de M. Etienne Lamy, ancien député, qui a prononcé le discours de circonstance.

Dans l'auditoire, on remarquait le R. P. Nouvel, vicaire-général de l'Oratoire ; MM. d'Aubeigné, Sainte-Beuve, Georges Goyau, d'Aillières, de Carvalho de Sallmard, de Champeaux, amiral Humann, de la Rue, de Ronseray, de Villers, Riederer, Ratisbonne de Ravenel, de Baudinière, Martin-Beaupré, de Tricornot, Le Bidois, Cazenave, de Chicourt, etc.

M. Etienne Lamy a traité la grande question qui préoccupe aujourd'hui les catholiques.

Très optimiste, d'ailleurs, dans sa façon de l'envisager et de la résoudre, il affirme dès le début qu'il n'a peur « ni pour Juilly ni pour l'enseignement chrétien ».

Pour montrer que Juilly n'a rien à craindre de la nouvelle loi sur les congrégations, il fait le plus attachant et le plus juste portrait de cet Oratoire, dont la discipline, dit-il, « donne à tous ce qui est plus nécessaire que l'éclat : la solidité, l'équilibre et, dans les idées comme dans les mœurs, la tempérance », et dont les membres sont, « de tous les hommes, les moins faits pour soutenir contre la société civile une lutte d'intrigues ambitieuses ». Et il cite quelques-uns des anciens élèves du collège de Juilly, qui ont rendu, semble-t-il, à leur pays des services qui plaident assez la cause de leurs maîtres : Malouet, Duport, Pasquier, Berryer ; trois maréchaux de France : Montesquiou, Berwick, Villars ; les amiraux Duperré et Dupetit-Thouars ; les généraux de Sonis, Brière de l'Isle, pour ne citer que les morts. « Frapper Juilly ne serait pas seulement abattre une croix, ce serait briser une épée. »

M. Etienne Lamy termine par de sages conseils, dont nous pouvons tous faire notre profit.

Le R. P. Laberthonnière, supérieur du collège, a remercié avec effusion l'éminent orateur. Dans l'allocution du P. Laberthonnière, on a particulièrement souligné de bravos une gracieuse allusion aux destinées académiques de M. Etienne Lamy. On sait que ce dernier, s'étant présenté, il y a deux ans je crois, à l'Académie, n'échoua — d'une voix — qu'en raison de l'absence de M. Emile Ollivier, qui était malade, et du cardinal Perraud, retenu auprès du lit d'agonie d'un de ses vicaires-généraux.

* * *

Inauguration de l'hospice de Fismes. — Le 15 juillet a eu lieu à Fismes (Marne) l'inauguration du nouvel hôpital-hospice, construit sur les plans de M. Margotin, architecte à Reims. Trois corps de bâtiments constituent le monument, où rien n'a été

négligé pour assurer le confortable, l'hygiène et même l'agrément des pensionnaires. Quarante-trois lits peuvent y être installés.

Au banquet qui a suivi la cérémonie officielle, le maire, M. Couvreur, a retracé l'historique de l'hospice depuis sa fondation, remontant au 25 mars 1419. Deux siècles après, en 1630, l'hospice reçoit de M. Colbert, l'un des principaux fondateurs, une donation importante. En 1638, d'autres libéralités viennent s'y ajouter, ainsi que successivement depuis : 75,000 fr. de M. Clément en 1858 ; 30,000 fr. en 1878 des frères Brûlé ; 10,000 fr. plus récemment de Mme veuve Bertin. Dans le coût de l'hospice, se montant à 140,000 fr., l'Etat a participé pour une somme de 44,000 francs.

* * *

M. Théodore Dubois, qui préside chaque jour en juillet, dans une chaleur d'étuve, les concours du Conservatoire, se souvient-il de l'incident dramatique qui marqua son concours pour le prix de Rome ?

C'était en 1861, par un été aussi accablant que celui que nous traversons. Pour charmer les loisirs que leur laissait l'inspiration, les jeunes concurrents, cadenassés sous les combles de l'Institut, où le soleil sévissait impitoyablement, s'amusaient à composer des chœurs, dont ils donnaient, le soir, des exécutions solennelles dans la cour soudain réveillée.

Ce jour-là, M. Théodore Dubois avait à illustrer une magnifique poésie :

Mon capitaine est mort,
Mais moi je vis-t-encore, etc...

Mais, tout à coup, comme il entamait les premières mesures, il tombe évanoui, sous l'excès de la chaleur, et sa tête vient heurter le pavé. On se précipite, on l'emporte, on appelle un médecin... : pendant trois semaines, il fut soigné à l'Institut, et l'on désespéra un moment de le sauver.

Dieu merci, il se rétablit. On consentit même à prolonger pour lui le délai du concours, et il put achever la cantate qui lui valut le Grand Prix.

Cependant, élève d'Ambroise Thomas, il avait parmi ses juges l'intraitable Carafa qui, ennemi acharné de l'auteur d'*Hamlet*, n'épargnait même pas ses élèves, et avait coutume de dire d'eux :

— En voilà encore un qui fait comme son maître : de la musique à faire danser les chiens !

Personne ne se souvient plus des sévérités de Carafa. Et nous espérons bien que l'été de 1901 sera plus clément à M. Théodore Dubois que celui de 1861.

* * *

Filleul du Tsar. — L'empereur Nicolas II a daigné accepter

d'être parrain au baptême du petit-fils, récemment né, du marquis de Montebello, ambassadeur de France à Saint-Pétersbourg. C'est le prince Ouroussow, ambassadeur de Russie à Paris, qui représentera l'auguste parrain à la cérémonie

***

Un vieux serviteur. — Le Conseil général de la Haute-Marne vient de liquider, sur sa demande, la pension de retraite d'un huissier de la préfecture, M. Calixte Mialon, qui, au point de vue de la durée des services, laisse encore loin derrière lui cet huissier de la préfecture de la Vienne, dont parlait le *Figaro* l'an dernier.

M. Mialon compte tout près de trente-cinq ans de bons services, et au cours de sa longue et modeste carrière, il a vu simplement défiler vingt-deux préfets, quatre sous l'Empire et dix-huit sous la République — sans compter les préfets prussiens dont le brave homme n'a point oublié les exigences brutales.

Vingt-deux préfets, c'est un joli chiffre... ! Et il est vraiment dommage que ces vieux huissiers de préfecture soient des modèles achevés de discrétion : quelles choses intéressantes on pourrait apprendre s'ils permettaient de feuilleter leurs souvenirs ! Mais il n'y faut pas compter : ils gardent jalousement les conversations entendues et les secrets surpris.

***

Le colonel de la Laurencie. — Le colonel de Fornel de la Laurencie, directeur de l'artillerie à Reims, récemment admis à faire valoir ses droits à la retraite, a été l'un des héros de la guerre de 1870-71.

Le 15 janvier 1871, le capitaine de la Laurencie reçut à Belfort un obus prussien qui l'atteignit aux deux jambes et au pied droit.

Quoique grièvement blessé, il refusa de quitter son poste et se fit soigner derrière ses canons, dont il voulait conserver le commandement jusqu'au bout.

A la sortie de l'héroïque garnison de Belfort, il se fit hisser et coucher sur un affût et passa en cet équipage devant les ennemis stupéfaits de tant de vaillance.

Puis, encore tout couvert de cicatrices, il échappa aux Prussiens, traversa la Suisse appuyé sur deux béquilles et rallia Rennes, où il fut mis à la tête d'une batterie qui prit part à la défense nationale.

Au cours de cette nouvelle expédition, le colonel de la Laurencie reçut une balle à la cuisse gauche et refusa d'entrer à l'hôpital.

***

Une centenaire. — Mme veuve Prévost, née Joséphine Froment, demeurant rue Charles-Delaunay, à Troyes, est entrée le 6 août dans sa cent-troisième année. Originaire de Pâlis (Aube), où elle est née le 19 thermidor (6 août) 1799, Mme Prévost est venue se fixer à Troyes, où elle avait de la famille, à l'âge de cinquante-huit ans, quelques années après la mort de son mari.

Mme Prévost a conservé toutes ses facultés. La seule infirmité dont elle se plaint, c'est la surdité qui s'est accentuée depuis peu de temps seulement Sa conversation est pleine de bon sens et même de finesse ; son caractère est gai et enjoué. Tout laisse prévoir qu'elle a encore de longs jours à vivre.

***

Le conseil municipal de Reims, dans sa séance du 19 mai, a voté une somme de mille francs pour l'impression de l'inventaire des archives de Reims.

***

Le bruit court à Arlon (Belgique) que les Pères trappistes d'Igny, près Fismes, viennent d'acheter les ruines del'abbaye d'Orval. Les archéologues avaient maintes fois exprimé le vœu de voir le gouvernement belge acquérir ces imposants vestiges de l'antique monastère.

***

Le chemin de fer de la vallée de l'Aisne. — Le Parlement vient de déclarer d'utilité publique l'établissement, dans les départements de l'Aisne, de la Marne et des Ardennes, d'un chemin de fer d'intérêt local à voie étroite de Soissons à Rethel, avec embranchement sur Corbeny.

Le rapporteur était M. Bourrat.

***

Le camp qui devait être installé à Mailly (Aube) va être, dit-on, établi sur le territoire de Sompuis (Marne).

Après expertise, on s'est aperçu, paraît-il, que l'eau de la source Sainte-Suzanne était contaminée, et présentait de la sorte un inconvénient insurmontable pour l'établissement d'un camp, et l'on a cherché ailleurs une eau pure et saine.

C'est à Sompuis qu'on l'a trouvée.

En effet, on a foré plusieurs puits qui ont donné de l'eau, laquelle, examinée, contrôlée par les laboratoires de Paris, a été reconnue exempte de principes nuisibles.

*
* *

Un monument commémoratif de la défense de Bazeilles à Paris. — Un Comité vient de se constituer à Paris dans le but d'ériger à Bazeilles un monument commémoratif de la glorieuse défense de cette commune en 1878. Le Comité souhaiterait que les fondations du monument de Bazeilles pussent être posées le 1er septembre prochain, c'est-à-dire à l'occasion du trentième anniversaire des combats qui eurent lieu sous Bazeilles les 31 août et 1er septembre 1870.

Le baron Textor de Ravisi, commandeur de la Légion d'honneur, est à la tête du Comité et reçoit au siège social, 38, rue de Turin, toutes les demandes de renseignements qui se rapportent à l'œuvre.

*
* *

Nominations et Distinctions. — Les amis de M. Gaston Paris, membre de l'Académie française et administrateur du Collège de France, ont fêté, le dimanche 12 mai, le vingt-cinquième anniversaire de son élection à l'Académie des inscriptions et belles-lettres, où il fut appelé, le 12 mai 1875, à remplacer Guigniaut.

Ces noces d'argent à l'Institut de France, sans être très rares, ne dépassent guère, pourtant, une moyenne de quatre à cinq par an.

On n'en put célébrer que trois l'an dernier : celles de M. Bréal, à l'Académie des inscriptions et belles-lettres ; Gréard, à l'Académie des sciences morales et politiques, et Gruyer, membre libre de l'Académie des beaux-arts. Et l'on n'en pourra fêter que quatre l'an prochain : celles de MM. Victorien Sardou, à l'Académie française ; Van Tieghem, à l'Académie des sciences ; Aucoc et Frédéric Passy, à l'Académie des sciences morales et politiques.

Cette année, notre éminent compatriote, M. Gaston Paris, ne sera pas seul fêté. MM. Bouguereau, Reyer, et le grand statuaire troyen Paul Dubois, de l'Académie des beaux-arts, appartiennent en effet, comme lui, à l'Institut de France depuis 1876. Enfin, le samedi 8 juin, c'est l'Académie française qui a fêté les noces d'argent de son secrétaire perpétuel, M. Gaston Boissier, élu membre de l'illustre Compagnie, le 8 juin 1876, en remplacement de Patin.

*
* *

M. Théodore Dubois, membre de l'Institut, est maintenu par décret dans ses fonctions de directeur du Conservatoire national de musique et de déclamation pour une nouvelle période de cinq ans, c'est-à-dire jusqu'au 6 mai 1906.

*
* *

Promotions dans l'ordre de la Légion d'honneur. — Par décret

du Président de la République, en date du 2 avril 1901, le vice-amiral Marie-Edgard de Maigret a été promu à la dignité de grand-officier de la Légion d'honneur.

M. le colonel Guelle (de la Chaussée, Marne), du 43e de ligne, vient d'être nommé officier de la Légion d'honneur (36 ans de services, 1 campagne. Chevalier du 5 juillet 1887).

Par décret du 11 juillet, a été promu officier de la Légion d'honneur dans l'état-major particulier du génie, M. Etienne Cavarrot, de Reims, chef de bataillon, chef du génie à Châlons-sur-Marne (31 ans de services, 5 campagnes. Chevalier du 20 décembre 1887).

Le docteur Landouzy, de Reims, membre de l'Académie de médecine de Paris, a été promu officier de la Légion d'honneur, par décret rendu le 1er août.

Ont été promus chevaliers : Mgr Herscher, évêque de Langres ; MM. Bougouin, préfet de la Haute-Marne ; Mony, conseiller général de l'Aube.

* * *

Promotions académiques. — M. Ernest Jovy, professeur de rhétorique au collège de Vitry-le-François, correspondant du ministère de l'Instruction publique, vice-président de la Société des sciences et arts de Vitry-le-François, vient d'être nommé officier de l'Instruction publique à l'occasion du Congrès des Sociétés Savantes qui s'est tenu, en avril dernier, à Nancy.

Par arrêté du ministre de l'Instruction publique et des Beaux-Arts, en date du 28 mars 1901, M. l'abbé Théophile Marie-Nicolas Formé, curé de Germigny-l'Evêque (Seine-et-Marne), membre de la Société littéraire et historique de la Brie, a été nommé officier d'Académie.

A l'occasion du voyage du sous-secrétaire d'Etat des postes et des télégraphes à Neuilly-l'Evêque (Haute-Marne), et par arrêté du ministre de l'Instruction publique et des Beaux-Arts, en date du 11 mai 1901, ont été nommés officiers d'Académie : MM. Alexandre Buffet, adjoint au maire d'Esnoms (Haute-Marne), délégué cantonal.

Jules-René Jeanniard, architecte à Langres.

Nicolas-Alexandre Vaussoué, imprimeur à Langres.

* * *

Nominations du Ministère de l'Instruction publique et des beaux-arts, a l'occasion de la Fête nationale du 14 juillet :

Officiers de l'Instruction publique :

MM. Henri-Georges Colleville, professeur à l'école préparatoire de médecine et de pharmacie de Reims ;

Emile Béna, professeur de mathématiques au collège de Sainte-Ménehould ;

Paul-Albert Bertrand, chargé de cours de quatrième au lycée de Sens ;

Aimé-Pierre Brion, professeur de mathématiques au lycée de Reims ;

Félix-Edmond Brodiez, professeur de cinquième au lycée de Reims ;

Joseph Chanal, professeur da mathématiques au lycée de Reims ;

Emile-Alfred Collot, chargé de cours de mathématiques au lycée de Chaumont ;

Eugène Colonna, principal du collège de Vitry-le-François ;

Augustin-Nicolas Drujon, professeur de lettres au collège de Langres ;

Jules Laurent, professeur de sciences naturelles au lycée de Reims ;

L'abbé Alfred-Elysée Legrand, aumônier du lycée de Charleville ;

Charles-Joseph Vautrin, professeur de lettres au collège de Sedan ;

Jean-Charles-Henry Pageot, secrétaire de l'inspection académique de la Marne ;

Albert Allard, inspecteur de l'enseignement primaire à Epernay ;

Auguste-Constant Charbaut, directeur d'école publique à Epernay ;

Alexis-Emile-Edouard Gillot, directeur de l'école primaire supérieure de Joinville (Haute-Marne) ;

Pierre Grosselin, inspecteur de l'enseignement primaire à Sézanne (Marne) ;

Félix-Alphonse Lebon, directeur d'école publique à Romilly-sur-Seine (Aube) ;

Eugène-Rigobert Piot, directeur d'école publique à Rethel (Ardennes).

Officiers d'académie :

M. Henri-Victor Varnier, agrégé près la Faculté de médecine de l'Université de Paris ;

Mme Antoine, née Jeanne Marthe François, professeur de lettres au lycée de jeunes filles de Charleville ;

MM. Pierre-Hyacinthe-Julien Barthélemy, professeur de mathématiques au lycée de Sedan ;

Philippe-Auguste Bellot, professeur de classe élémentaire au collège d'Epernay ;

Paul-Hyacinthe Boige, professeur de rhétorique au collège de Châlons-sur-Marne ;

Albert-Jean-Joseph Dervieux, professeur de physique au collège de Sézanne (Marne) ;

François-Apollinaire Dormont, professeur de classe élémentaire au lycée de Chaumont ;

Mlle Marthe-Marie Dugland, directrice du collège de jeunes filles de Vitry-le-François ;

MM. Nicolas Feuerstein, professeur de classe primaire au collège de Vitry-le-François ;

Henry-Joseph Jantet, principal du collège de Wassy ;

Mlle Augustine Laurent, institutrice primaire au lycée de Charleville ;

MM. Emile Peltier, professeur d'histoire au lycée de Charleville ;

Gustave Plançon, répétiteur de lycée, délégué dans la surveillance générale du collège de Meaux ;

Jules Prestat, professeur de lettres au collège de Châlons-sur-Marne ;

Mlle Louise-Angélique Roussiez, professeur de lettres au lycée de jeunes filles de Reims ;

MM. Pierre-Raoul Royer, répétiteur général au lycée de Reims ;

Emile-Henry Thunin, professeur de mathématiques au lycée de Chaumont ;

Raymond-Eugène Gosse, secrétaire de l'inspection académique des Ardennes ;

Jean-Emmanuel Richomme, secrétaire de l'inspection académique de la Haute-Marne ;

Ernest-Emmanuel Bonnet, professeur de gymnastique dans les écoles de la ville de Reims ;

Alphonse Charff, professeur à l'école normale de Charleville ;

Ernest-Jules Huet, directeur de l'école primaire supérieure de Mézières ;

Mlles Marie-Simonne-Adèle Juppin, institutrice publique à Neuflize (Ardennes) ;

Jeanne-Marie Lachèze, professeur à l'école normale de Chaumont ;

MM. Hubert-Jean-Baptiste Laclaire, instituteur public à Hauviné (Ardennes) ;

Jean-Baptiste-Albert Meunier, directeur de l'école primaire supérieure de Rethel ;

Mlle Jeanne-Marie-Louise Millet, professeur à l'école normale de Châlons-sur-Marne ;

MM. Antoine-Marie-Jules Orban, directeur d'école publique à Damery (Marne);

Lucien-Aristide Pernet, directeur d'école publique à Sedan-Torcy (Ardennes);

Mme Welter, née Marguerite Welter, directrice d'école publique à Reims.

* * *

Promotions du Mérite agricole. — Par décision ministérielle mentionnée au *Journal Officiel* du 6 juin 1901, la décoration du Mérite agricole a été conférée à MM. Bachelard, agriculteur et céramiste à Pontault-Combault, canton de Tournan (Seine-et-Marne), membre de l'Union céramique de France, depuis 25 ans; lauréat d'un premier prix de drainage; 30 ans de pratique.

Et Anataliste-Ernest Fillard, industriel et agriculteur à Fresnes, canton de Claye-Souilly (Seine-et-Marne), médaille d'or du ministre de l'Agriculture pour travaux de statistique agricole: 22 ans de pratique.

Par décret en date du 2 août ont été nommés au grade d'officier:

MM. Ernest Montfeuillard, agriculteur à Selles (Marne).

Jean-Joseph Riffaud, horticulteur, professeur d'horticulture à l'école normale d'institutrices de Châlons.

Au grade de chevalier:

MM. Charles-Paul Anchier, inspecteur-expert des Caisses départementales contre l'incendie et contre la grêle, à Châlons;

Emile-Eugène-Toussaint Gohou, juge de paix à Beine (Marne);

Lavenus, cultivateur, maire de Mont-Notre-Dame (Aisne);

Edouard Leloup, cultivateur-fermier à Morangis (Marne);

Auguste Luling, propriétaire-viticulteur, agriculteur, maire de Courcelles-Sapicourt (Marne);

Jules-Isidore Martin, instituteur en retraite, viticulteur à Reims;

Jean-Baptiste-Joseph-Ulysse Masson, cultivateur, maire de Vouciennes (Marne);

François-Alfred Morel, agriculteur, conseiller d'arrondissement au Buisson (Marne);

Charles-Antoine-Revardeaux, négociant en bois à Reims.

* * *

Mouvement judiciaire. — Ont été récemment nommés par décret rendu sur la proposition du ministre de la Justice:

Substitut du procureur de la République près le tribunal de première instance de la Seine, M. Gail, procureur à Epernay;

Procureur de la République à Epernay, M. Albert Roulhac,

procureur à Provins ; à Provins, M. Pessard, substitut à Pontoise ;

Président à Epernay, M. Chênebenoît, juge d'instruction à Reims ;

Juge au tribunal de première instance de la Seine, M. Guénée, président à Epernay.

* * *

M. Beurdelay, attaché au cabinet du Président du Conseil, vient d'être nommé sous-préfet de Sainte-Menehould, en remplacement de M Fiaux, appelé, sur sa demande, à d'autres fonctions.

* * *

M. Ernest Lahirée, de Sainte-Menehould, inspecteur de première classe des contributions directes à Paris, vient d'être nommé directeur à Marseille.

* * *

Par décret du 25 avril, le général de brigade Jourdy, commandant la 7e brigade de dragons à Epernay, est nommé au commandement de l'artillerie du 2e corps.

— M. de Loustal, chef d'escadron de l'état-major du 6e corps, à Châlons-sur-Marne, est classé au 8e bataillon d'artillerie à Epinal.

* * *

M, Henri Allard, docteur en droit, avocat à la Cour d'appel de Paris, vient d'être élu membre du conseil de l'Ordre.

M. Henri Allard est le fils de feu M. Allard, ancien notaire et ancien maire de Brienne-le-Château (Aube).

* * *

M. le docteur Milian, fils de M. Milian, conducteur des ponts-et-chaussées, à Vitry-le-François, et petit-fils de M. Milian, ancien économe des hôpitaux de Châlons, vient d'être nommé chef de clinique des maladies cutanées, après examen devant la Faculté de Paris.

* * *

M. Paul Villers, sous-chef de musique au 93e régiment d'infanterie, à La Roche-sur-Yon, vient d'être nommé chef de la musique du 4e régiment d'infanterie coloniale, à Toulon.

M. Paul Villers est le fils aîné de M. Henri Villers, gérant du *Courrier du Nord-Est*, à Epernay.

* * *

M. Ernest Brimont, élève à l'école navale de santé de la marine et des colonies à Bordeaux, fils de M. Arthur Brimont, apprêteur-

teinturier à Reims, vient d'obtenir de la Faculté de médecine de Bordeaux le premier prix avec médaille d'argent.

* * *

M. Georges Chauvet, ancien élève de l'école régionale des arts industriels de notre ville (cours de M. Coquelet-Méreau), boursier de la ville de Reims, vient d'obtenir cette année, à l'Ecole des Arts décoratifs de Paris, un succès sans précédent, peut-être, dans les annales de la cité.

Voici la liste aussi longue qu'honorable des prix remportés à cette école par notre jeune compatriote :

Prix d'honneur. — Bourse de voyage du ministère de l'Instruction publique et des Beaux-Arts.

Prix du ministre de l'Instruction publique (médaille d'or), vase de Sèvres.

Prix Dubouché (fondation).

Prix Briois (fondation).

Prix de la Réunion des Fondeurs et Bronziers d'art de France.

1er Grand prix de décoration peinte (médaille de vermeil).

2e Grand prix de composition en loge (médaille de vermeil).

Cinq premières médailles d'argent.

Cinq médailles d'argent.

Deux mentions.

* * *

Dans la liste des récompenses décernées à l'occasion du Salon de peinture et sculpture, nous relevons le nom de M. Henri Thiérot qui a obtenu une deuxième médaille.

M. Thiérot avait exposé deux toiles également remarquables : les *Sources* et l'*Automne*.

* * *

Mlle Marie Hécart, professeur de dessin à Reims, vient d'obtenir une médaille d'argent à l'exposition de Neuilly-Paris (section des Beaux-Arts), pour son exposition de peinture (marines, paysages) et de dessins.

* * *

M. Redont, l'architecte paysagiste rémois bien connu, vient de recevoir une première médaille d'or à l'Exposition des Tuileries, à Paris (section des Beaux-Arts), pour les remarquables travaux qu'il y a présentés.

* * *

Photo-Club de Reims. — Le jury s'est réuni lundi dernier pour décerner les récompenses du concours et de l'Exposition de photographie.

Le diplôme d'honneur a été attribué à M. Emile Walbaum et la médaille d'argent à M. Emile Dubois.

Dans la section des jeunes gens, les récompenses ont été les suivantes :

Une médaille d'argent à M. Roger Dupont.

Une première mention à M. Chémery.

Une deuxième mention à M. Van Ryckervorsel.

***

Mariages. — Le 24 avril a été célébré, dans l'église Saint-André de Reims, le mariage de Mlle Louise Quinquet de Monjour, fille du juge au tribunal civil de Reims, avec M. Emile Roussel, capitaine au 27e régiment d'infanterie.

Les témoins étaient pour le marié : MM. le général Hardschmidt, le colonel de Virieux, le capitaine Peuchard d'Aubry ; pour la mariée, MM. L. Le Conte et le vicomte de Vaux.

***

Le 24 avril a été celébré, en l'église de Saint-Martin de Troyes, le mariage de Mlle Madeleine Pignerol, fille du notaire, à Troyes, avec M. Charles Vignes, licencié en droit, successeur désigné de M. Pignerol.

***

Le 8 mai a été célébré, en l'église d'Ay (Marne), le mariage de M. Edouard Besserat, négociant en vins de Champagne, avec Mlle Marie Bisinger.

***

Le 21 mai a été célébré, en l'église Saint-Pierre de Chaillot, le mariage de M. Charles de la Charrie avec Mlle Elisabeth de Baulaincourt, petite-fille du baron de la Tullaye.

***

Le 23 mai a été célébré, en l'église de Charly (Aisne), le mariage de M. Dominique Lamberjack avec Mlle Virginie Vignon.

***

Le 29 mai a été célébré, le mariage de M. Henri Giraud, artiste dramatique au théâtre de Reims, avec Mlle Marie-Louise Beausoleil, fille d'un de nos anciens confrères de la presse française au Canada, avocat estimé, ancien membre du Parlement canadien, aujourd'hui directeur général du « Post-office » de Montréal (Canada).

***

Le 6 juin a été célébré, en l'église Saint-Honoré d'Eylau, à

Paris, le mariage du baron Pierre de Chaubry de Troncenord, de Congy (Marne), avec Mlle Marie Boscary de Villeplaine.

Les témoins étaient, pour le marié, le marquis Séguier de Saint-Brisson, son oncle, et le baron Eschassériaux, son grand-père ; pour la mariée, le comte Raymond d'Yanville, son cousin, et le vicomte de Champeaux-Verneuil.

***

Le 9 juillet a été célébré, en l'église Notre-Dame de Reims, le mariage de Mlle Mathilde Bellot avec M. H Jouan.

Les témoins étaient, pour le marié : M. des Grées du Loû, lieutenant au 131e régiment d'infanterie, à Orléans, et M. Mazieu, avocat, à Paris ; pour la mariée, M. Claisse, ancien notaire, à Châtillon-sur-Marne.

***

Le 17 juillet a été célébré, en l'église Notre-Dame de Reims, le mariage de M. Edmond Hureaux, notaire, avec Mlle Marie Hasé.

Les témoins étaient, pour le marié, MM. Paul Daubrée, sous-chef de bureau au ministère de l'Intérieur, son beau-père, et Louis Tourneur, son cousin ; pour la mariée : MM. Eugène Gosset, négociant, et Maurice Noirot, ancien maire de Reims.

***

Le 20 juillet a été célébré, en l'église Notre-Dame de Reims, le mariage de Mlle Germaine Mandron, fille du notaire, avec M. Henri d'Anglemont de Tassigny.

Les témoins étaient, pour le marié : MM. Dominique d'Anglemont de Tassigny, ancien président du Tribunal de commerce, et Jules Burckard-Delavary, ancien président du syndicat des vins de Champagne ; pour la mariée : MM. Louis Girod, gouverneur des colonies, chevalier de la Légion d'honneur, et Charles Hurault, juge au Tribunal de commerce.

***

On annonce également le mariage de M. Etienne Peignot, député de la Marne, avec Mlle Marguerite Dubois, fille du général chef de la maison militaire du Président de la République ;

— De M. le Dr Bernard avec Mlle Guieysse, fille du député du Morbihan, ancien ministre des Colonies ;

— De MM. le comte Desrousseaux de Vandières, fils du regretté conseiller général de la Marne, avec la princesse Elisabeth d'Ysenburg ;

— De M. Louis Rothier, de Reims artiste de l'Opéra-Comique, avec Mlle Mariette Charles de l'Académie nationale de musique.

MÉLANGES

A propos d'un bouton. — Dans une vente faite dernièrement à Reims, et parmi de nombreux objets et souvenirs, M. Michaud découvrit un humble bouton d'uniforme. Connaissant ma manie de collectionneur, il eut la charmante idée de se la faire adjuger, et m'en fit gracieusement cadeau. Ce bouton est plat, en cuivre argenté, et porte, entre des filets et un perlé circulaire, l'inscription suivante : *Cavalerie d'honneur rémoise.* Croyant que quelques détails pourront intéresser vos lecteurs, je me permets de vous envoyer ces quelques notes rapides sur l'histoire locale.

D'après un ancien usage, lorsque les souverains traversaient leurs bonnes villes, confiants dans la population, ils acceptaient d'être escortés et gardés pendant leur passage ou leur séjour, par les habitants mêmes de la localité qui les accueillait. Sous le premier Empire, cette coutume fut rétablie, et dans les villes d'une certaine importance, une garde d'honneur fut admise à faire le service, lorsque l'Empereur et l'Impératrice séjourneraient ou traverseraient les cités.

Les jeunes gens des familles aisées se réunissaient en nombre plus ou moins grand, et s'habillant, s'équipant et se montant à leurs frais, se formaient en deux groupes. Ceux qui avaient des prétentions à l'équitation ou qui aimaient à caracoler, ce qui n'était pas rare à une époque où tout le monde allait à cheval, s'organisaient en cavalerie. Ils allaient attendre l'Empereur ou l'Impératrice à une distance déterminée, et escortant la voiture, la conduisaient dans la ville, où le deuxième groupe, formant la garde d'honneur à pied, rendait les honneurs, gardait l'édifice ou la maison qui devait servir de demeure au souverain, et fournissait les factionnaires nécessaires pendant tout le séjour. Au départ, le même cérémonial avait lieu, tant pour les honneurs rendus par la garde d'honneur à pied que par l'escorte fournie par la cavalerie d'honneur.

Ces gardes d'honneur s'habillaient à leur fantaisie, et si dans chaque bonne ville ils avaient un uniforme, celui-ci était toujours luxueux, et variait d'une localité à l'autre, chacune rivalisant à qui ferait mieux. Le fait est que certaines de ces tenues durent coûter très cher et être réellement très belles. Il ne reste malheureusement de ces uniformes éphémères qu'un recueil de ceux des différentes gardes fournies par les villes hollandaises, en 1811, lors du voyage de Leurs Majestés dans les Pays-Bas ; en France, on ne connaît qu'un portrait d'un garde d'honneur nantais, et un

uniforme encore complet et bien conservé, que possède M. Bottet, le collectionneur.

En deux occasions, Reims eut l'honneur de fournir ces escortes. La première garde d'honneur fut levée pour le 27 mars 1810, lors du passage de Marie-Louise, archiduchesse d'Autriche, se rendant de Vienne à Paris, à la rencontre de son impérial époux, Napoléon Ier.

La ville de Reims fit de somptueux préparatifs. Arcs de triomphe rue du Barbâtre et rue de Vesle, illuminations, rectifications du parcours, enguirlandements, enjolivures de la ville : rien ne fut épargné. L'entrée de la future impératrice avait été fixée pour le soir fort tard, et l'Empereur ayant manifesté le désir qu'un feu d'artifice fût tiré en l'honneur de la jeune souveraine, celui-ci était préparé sur la place Royale, à grands frais.

On avait compté sans le maréchal Berthier, qui accompagnait Marie-Louise, et qui, pour des motifs encore inexpliqués, ne voulait pas traverser Reims. La municipalité rémoise, qui, inquiète, voyait tous ses préparatifs méprisés, et la dépense de 60,000 francs qu'elle s'était imposée en vue de cette réception, risquant d'être faite en pure perte, se transporta au devant de la voiture impériale jusqu'à Sillery. Il est plus que probable que la cavalerie d'honneur rémoise fut du voyage. Malgré les instances des officiers municipaux, la souveraine déjeuna à Sillery, c'est-à-dire aux portes de la ville. Berthier voulait même contourner Reims, sans y entrer, par un chemin qui longeait les fortifications, mais le maître des postes qui servait de guide refusa de s'aventurer dans un chemin aussi peu praticable, et on se décida enfin à passer au milieu de la ville, où la future Impératrice arriva à une heure de l'après-midi. Entrée par la porte Dieu-Lumière, elle put constater jusqu'à sa sortie par la porte de Paris, que rien n'avait été négligé, pour lui faire une somptueuse réception. Malgré cela, elle refusa de descendre de sa voiture, fit remettre 4,000 francs pour les pauvres, et reprit au galop la route de Soissons. Un témoin oculaire, M. Lacatte-Joltrois, dit à ce sujet, dans son abrégé chronologique de l'histoire de Reims, que la garde d'honneur à cheval était si mécontente, qu'elle ne voulut pas aller plus loin que les moulins de Sainte-Geneviève. Peut-on l'en blâmer ?

Le 10 novembre 1811, la ville de Reims n'eut pas plus de chance qu'en mars 1810. En effet, l'Empereur et l'Impératrice revenaient de Hollande où ils avaient fait un voyage somptueux, escortés dans toutes les villes des Pays-Bas par de brillantes gardes dont la collection d'uniformes nous a été conservée. Les préparatifs de Reims furent grands et la mauvaise impression produite par l'insuccès de la première réception semblait effacée.

Venant de Laon par Corbény, l'Empereur ne consentit cependant à s'arrêter à Reims que les cinq ou six minutes nécessaires

pour changer de chevaux et son départ fut si brutal que le maire faillit être écrasé par la voiture impériale partant au galop. Un gendarme fut blessé et un jeune homme de la garde d'honneur, formée pour sa réception, tomba de cheval dans les traits de la voiture de cet Empereur, dit M. Lacatte-Joltrois, qui se plaisait, lui et les siens, à vexer les pauvres Rémois. Ce jeune homme y reçut des contusions assez sérieuses pour faire craindre qu'il ne fût estropié toute sa vie. L'Empereur fit arrêter sa voiture à la garenne de Gueux où il déjeuna. Il faut avouer que l'affront fait à la ville de Reims était pénible ; aussi le peuple qui avait reçu la pluie pendant plus de trois heures en attendant le couple impérial était fort mécontent d'un départ aussi précipité et manifesta hautement sa mauvaise humeur et son désappointement.

Si je dois en juger par le bouton d'uniforme, que M. Michaud m'a si gracieusement offert, les cavaliers d'honneur rémois durent se mettre en frais.

Il est bien évident que les jeunes gens furent assez nombreux, car de l'aspect de cet humble souvenir, on peut escompter une dépense sérieuse, et nous avons vu que Reims n'épargna rien. Peut-être que, dans ces souvenirs de son jeune âge, quelque habitant de la ville pourra revoir ces événements. Il se pourrait aussi que, dans les familles, on ait conservé soit un uniforme, soit un croquis, soit quelqu'objet porté par le grand-père en ces circonstances. Nombre de gens recherchent aujourd'hui ces souvenirs, et le Musée de l'Armée a pu être fondé grâce à eux. Pardonnez-moi de faire ici une petite réclame, en faveur de la nouvelle et déjà si intéressante fondation, dont personne n'ignore actuellement l'existence.

Pour revenir à notre sujet, je dois ajouter qu'il ne faut pas confondre ces gardes d'honneur volontaires purement locales, avec les groupes de cavaliers levés en 1813, en exécution d'un sénatus-consulte, qui invitait (?) Paris et une certaine quantité de villes, à s'imposer un nombre fixé de cavaliers montés, armés, équipés et pourvus d'une bourse de trois cents francs ; le tout à leurs frais. Reims eut à fournir quinze de ces cavaliers qui, réunis plus tard en corps, servirent à combler les vides créés par la désastreuse campagne de Russie.

Il ne faut pas non plus les confondre avec les régiments des gardes d'honneur, qui eurent une administration militaire régulière. Comme Reims est encore plein de leur souvenir, il est juste que j'en dise ici un mot. Ce sera le dernier. Formés en 1813, en quatre régiments de cinq cents hommes chacun, à Versailles, Metz, Tours et Lyon, ils furent constitués avec des jeunes gens bien élevés, riches et instruits, qui s'étaient jusqu'alors tenus à l'écart, et appartenaient à des familles aristocratiques. Le contingent fut assez vite recruté, parmi les fils de légionnaires, et les anciens émigrés que l'Empereur cherchait à rallier, pour défendre

la Patrie menacée. Ils étaient, eux aussi, armés, équipés et montés à leurs frais. L'Empereur les incorpora dans la garde impériale, et ce fut surtout en 1814, qu'ils eurent l'occasion de se distinguer, tout particulièrement à Reims, en deux circonstances.

D'abord, le 7 mars 1814, au combat des Coutures, contre l'armée de Saint-Priest qui assiégeait Reims, défendu par le général Corbineau, avec quelques rares soldats et gardes nationaux. Malgré la bonne volonté du 1er régiment des gardes d'honneur, ce combat ne tourna pas à l'avantage de nos armes. Mais leur journée mémorable fut celle du 12 mars 1814, où ils se couvrirent de gloire, lors de la reprise de la ville de Reims, aux armées russes et prussiennes.

Le 3e régiment des gardes d'honneur, commandé par son colonel, le général de brigade comte de Ségur, enfonça, à la Porte-Paris, un corps de cavalerie russe, lui prit ses étendards et s'empara de 14 canons. C'est dans ce brillant combat, acheté très cher par la mort de presque tous ces braves, que fut tué le marquis de Belmont-Briançon, major de ce régiment, inhumé depuis à Reims, et que fut blessé le général de Ségur, leur colonel, qui ne dut d'être sauvé que par un hasard miraculeux. Mais ces faits sont trop connus de la grande partie des rémois pour que j'insiste.

A cette époque troublée, il n'était plus question depuis longtemps de nos brillants cavaliers d'escorte : la levée en masse avait absorbé tous les éléments valides, malgré leur bonne ou leur mauvaise volonté pour constituer la garde nationale. Il est bien regrettable qu'on n'ait pas conservé, soit les noms des jeunes gens qui se réunirent en ces occasions pour représenter la ville, soit un dessin ou un portrait de l'un d'eux. Peut-être, en cherchant bien, quelque jour trouvera-t-on un de ces documents. Ils sont précieux pour l'histoire de la ville et leur communication remplirait d'aise maint érudit ou collectionneur.

X...

* * *

La Russie au musée Guimet. — S'il est une œuvre qui doive être encouragée, c'est bien celle que M. de Baye a entreprise depuis une dizaine d'années et qu'il poursuit avec une ténacité qu'on ne saurait trop admirer.

Profond observateur, en même temps qu'archéologue distingué, globe-trotter infatigable autant que savant consommé, notre explorateur s'est donné pour but de faire connaître au grand public français, toujours en quête de nouveautés artistiques, le degré de perfection qu'atteignirent dans le domaine de l'art les peuplades orientales soumises aujourd'hui au tsar des Russies.

M. de Baye a été conduit à cette légitime idée parce qu'il avait précisément vu au cours de ses nombreux voyages (il en est à son douzième).

Ainsi, il existe à Saint-Pétersbourg et à Moscou, pour ne parler

que de ces deux villes, des musées d'art franco-russe, où les ouvriers d'art russes peuvent s'initier à nos produits et à nos connaissances. Rien de semblable chez nous, et c'est cette lacune que le voyageur a voulu combler, aidé déjà, l'année dernière, par le conseil municipal, qui a donné aux superbes collections rapportées l'hospitalité au musée Galliéra.

Peut-être le lecteur va-t-il sourire en me voyant préconiser l'étude d'un art si barbare. Car les Tatars, les Caucasiens, les Géorgiens, chez qui M. de Baye est allé faire ses récoltes, ne sont autres que des barbares pour nous autres peuples ultra-civilisés.

Mais notre art ne s'est-il pas retrempé une fois au contact des Sarrazins lors des Croisades ? et une seconde fois au contact des Florentins, lors de la Renaissance ? Pourquoi ferait-on fi d'un art qui confine à la fois à la riche polychromie byzantine et aux merveilleuses esthétiques persanes ?

Evidemment, ces bijoux, ces bibelots, ces armes, rapportés par M. de Baye, sont un peu marqués du sceau mogol, c'est-à-dire presque chinois. Mais ils n'en ont que plus de charme. Et puis, n'avons-nous pas goûté des sensations exquises, à la fréquentation des arts de l'Extrême-Orient ? Enfin, cet art tatar, plié aux lois du nôtre, ne pourrait-il enfanter une nouvelle ère de conceptions, comme une nouvelle Renaissance ?

Je le répète donc, cette tentative de M. de Baye doit être non seulement prise en considération, mais encore aidée, menée à bonne fin : le voyageur donne généreusement tout ce qu'il rapporte. On ne peut donc lui chercher noise et l'accuser de spéculation. Il ne demande pas trop en demandant un asile à ces merveilleuses moissons archéologiques, dont on peut apprécier la valeur en allant faire un tour au musée Guimet.

Mais voilà, ce musée est diablement loin, et ceux qui se dérangeaient pour voir l'Exposition, ne croient pas devoir faire le même sacrifice pour voir des bibelots et des bijoux arrachés du sol asiatique.

Le musée Galliéra lui-même, où sont définitivement hospitalisées les collections rapportées l'année dernière, est tout aussi loin, et la Ville de Paris — ou l'Etat — serait bien inspirée en transportant ces collections dans un musée plus central, plus à portée de nos ouvriers d'art. C'est à eux que le baron de Baye a pensé, qu'il pense encore en demandant la création d'un musée d'art franco-russe.

Cet appel devrait être d'autant plus entendu que l'explorateur n'est pas inconnu. Depuis dix ans qu'il glane en Russie et en Caucasie les souvenir d'un art disparu, il a doté de ses trouvailles nombre de nos établissements nationaux : le Muséum d'histoire naturelle, le musée du Louvre, celui de Cluny, celui des Antiquités nationales de Saint-Germain-en-Laye, la Bibliothèque

nationale, la musée de Reims, celui de Châlons-sur-Marne et d'autres dont la liste deviendrait fastidieuse.

Avant de terminer, passons rapidement en revue ce que M. de Baye a rapporté des steppes et des chaînes de la Géorgie pour le régal des yeux du public français.

Sans parler des pains bénits, des blouses, des corsages de jeunes filles (qui n'en sont délivrées que la nuit de leur mariage), des armes, des ustensiles usuels (dont beaucoup sont en or cependant), des crânes et des ossements (qui relèvent de l'ethnologie et de l'histoire naturelle), je signalerai spécialement à l'attention de nos lecteurs une superbe collection de dentelles de la grande et de la petite Russie, dentelles si rares que le musée de Moscou voulut les acheter et qui se recommandent aux connaisseurs par l'esthétique du dessin et de l'ordonnancement, des broderies qui paraissent d'autant plus belles que M. de Baye a placé insidieusement près d'elles, des produits manufacturés d'aujourd'hui aux couleurs criardes et qu'il a fort judicieusement baptisés produits de la décadence.

Dans ces dessins de broderies — dont pourraient s'inspirer nos brodeuses — saillent surtout l'aigle russe et la croix, mais assujettis d'une façon délicieuse aux lois ornementales, des carrosses (avec leurs laquais, leurs chevaux, leurs voyageurs, et même leurs voyageuses, dont les robes à paniers dénoncent de suite l'époque d'Elisabeth).

Il y a aussi la femme-oiseau des légendes.

Et des broderies, admirables dans leur simple naïveté, ne procédant d'aucun style, et qui ont été inspirées aux brodeuses par la vue des givrures que le froid cristallise aux vitres des fenêtres durant les nuits de gelée.

N'est-ce pas charmant ?

Enfin, pour finir, je recommande spécialement la vitrine d'entrée où flamboient une dizaine de bijoux en or émaillés, d'esthétique persane, et qui sont de pures merveilles d'un art disparu. M. de Baye se les est procurés chez les Tatars Aderbaidjan.

R. Montclavel.

L'Imprimeur-Gérant,

Léon FRÉMONT.

SCEAUX ET CONTRE-SCEAUX DE CHRISTOPHE D'ESSOYES

(Voir *Revue de Champagne*, p. 354)

LES ASCENDANTS MATERNELS*

DE

SAINT JEAN-BAPTISTE DE LA SALLE

CHAPITRE XIII

1° Branche de Bronville. 2° Branche d'Auboncourt. — 3° Branche « des Deux Chanoines ».

1° Branche de Bronville.

Nous abordons ici la descendance complète de la branche Moët de Bronville pour la prolonger autant que peuvent nous le permettre nos documents.

On se souvient du mariage de Jérôme Moët de Bronville avec Marie Billet. Thierry, leur fils, officier au régiment de Mazarin, à la date de 1655 et 56, vendit en 1687 le quart de sa seigneurie de Fagnières à Jacques du Bois de Crancé, de Châlons. Il épousa : 1° en 1666 Marie Lallemand, dont il eut les cinq enfants ci-dessous ; 2° N..., veuve de N..., originaire de Paris, et mère de quatre enfants[1].

Thierry Moët eut de Marguerite Lallemand :

1° André Thierry, époux d'une veuve de Châlons-sur-Marne ;

2° Claude, né en 1670, mort à la mer sans alliance.

3° Jérôme, sgr. de Récy, chr de St Louis, lieut-colonel du régt du Rouergue, époux de Jeanneton Braux, veuve du sr Baugier de Saint-Pierre. Il tua en duel, à Châlons, Mr Guillaume de Saint-Eulien[2], qui avait insulté sa sœur Mme Truc,

* Voir page 263, tome XIII de la *Revue de Champagne*.

1. Si l'on en croit les Dossiers Bleus du Cabinet des Titres (B. N.), Thierry Moët, sgr. de Récy, aurait fait emprisonner M. de Guinaumont, qui, en chasse sur le territoire de cette paroisse, aurait maltraité le lieutenant de l'endroit.

2. On a vu, dans la généalogie Lespagnol, que cette famille est apparentée aux Guillaume de Saint-Eulien

et se retira à Avize en 1746 après cinquante ans de service. Il mourut aveugle en mars 1752, à Châlons, sans laisser d'enfants ;

4° Agnès, morte en 1748 à Avize, âgée de 86 ans [1] ;

5° N..., épouse de Mr... Truc.

De Lallemand portait : *de sable, au chevron d'or, accompagné de 3 étoiles de même, celle de la pointe surmontée d'un besant aussi d'or.* Jean Lallemand II, écuyer, sgr. de Lestrée, eut confirmation de sa noblesse par un arrêt rendu au Parlement de Paris en 1611. Jean Ier avait été gouverneur municipal de Châlons en 1541. Cette famille, éteinte en mâles dans les Mordant, marquis de Massiac, s'allia au XVIe siècle avec les Joybert. (Notice généalogique sur la famille de Joybert, Laon, MDCCCC.)

Braux, qui portait : *de gueules au dragon d'or,* est d'origine châlonnaise et fut anoblie en 1366 en la personne de Jean Braux. Il s'en détacha une branche dite du Sorton, déjà nommée au cours de ce travail. Elle s'allia également aux Joybert (*Ibid.*).

De même pour la famille Truc, originaire de Saluces en Piémont, anoblie en 1574 et confirmée dans sa noblesse en 1668. Ses armoiries étaient : *d'azur, au croissant d'argent, surmonté d'une étoile d'or, et accompagné de 3 palmes de même, posées 2 en chef et 1 en pointe* (*Ibid.*).

2° Branche d'Auboncourt.

Quant à la branche cadette, Jacques Moët et Agnès de Bar eurent entre autres un fils, Jacques Moët, époux de Marie Roussel.

D'où :

1° Nicolas Moët d'Auboncourt, conseiller du roi, président du grenier à sel de Cormicy, décédé en 1713, mari 1° de Françoise Geoffrois, et 2° de Cécile Noury, d'où trois enfants : Georges-Thierry, Joseph-Nicolas et Marie-Henriette, dont on ne sait rien.

2° Jean Moët, décédé à Paris, où il était notaire rue Dauphine.

1. Arrière-tante du baron Max de Finfe de Saint-Pierremont ; elle donna des cloches à la paroisse de Saint-Loup-Terrier.

3° Marie-Anne Moët, femme de Nicolas-Hubert de Risaucourt[1], gruyer du duché de Bar (1661-1707).

Ci-après les pièces justificatives.

« 1701, le 30 septembre. — Décès de Mlle Foise Geoffrois, femme de Me Nicolas Moët, conslr du roy, président au grenier à sel de Cormicy ; âgée de 51 ans, inhumée dans l'église sous le crucifix le 1er octobre. »

« 23 fév. 1700. — Nomination de Nicolas Moët comme président du grenier à sel de Cormicy, successeur de Nicolas Regnault, qui avait vendu à Claude Oudinet, ce dernier démissionnaire en faveur dudit Nicolas Moët. »

16 nov. 1717. Cécile Nourry, veuve de Nicolas Moët, vivant, conslr du roi, président au grenier à sel de Cormicy, décédé le 29 novembre 1713,..... dont elle ne peut vendre l'office.

(Archives nationales.)

Une note des « Dossiers Bleus » de la Bibliothèque nationale (Cab. des Titres) mentionne Jean Moëtte, notaire à Paris, rue Dauphine, mort en 1721, *natif de Cormicy :* nous croyons pouvoir en conclure avec certitude que ce notaire était frère de Nicolas Moët d'Auboncourt, ainsi qu'on l'a exposé plus haut.

« 1707, 29 septembre. Mort de Marie-Anne Moët, femme de Messire Nicolas-Hubert de Risaucourt, gruyer du duché de Bar, agé de 46 ans, inhumée au préau de ladicte église de St-Pierre. Témoins : Nicolas Moët d'Auboncourt, président au grenier à sel de Cormicy, frère de la deffunte ; et Jacques Moët, escr, sgr. de Dugny, allié de la deffunte. »

« 1709, 3 mars. Baptême de Marie-Henriette, fille de Nicolas Moët d'Auboncourt, président et ancien contrôleur au grenier à sel de Cormicy, et de Cécile Noury. »

« 1710, 2 février. Baptême de Joseph-Nicolas, fils de Nicolas Moët d'Auboncourt, avocat au Parlement, président du grenier à sel de Cormicy, et de Cécile Noury. »

(Extrait des registres paroissiaux de St-Pierre.)

1. On a déjà rencontré ce nom dans l'historique des Moët de Variscourt au sujet du mariage de Mlle d'Aspremont avec le duc de Lorraine.

Thierry Moët de Bronville, écuyer, seigneur dudit lieu, contrôleur en l'Élection de Reims, décédé en 1593
= Anne le Bel, fille de Jean et de Marguerite Noblot (1586), décédée en 1637.

Jérôme Moët, écuyer, seigneur de Bronville, aussi conseiller du roi
= Marie Bidet, fille de Pierre Bidet et de Marie Naux (1626)

Thierry Moët, chevalier, seigneur de Bronville, officier dans le régiment de Mazarin (1655)
Ép. : 1° En 1666, Marie Allemand (*alias* Marguerite)
2° N... de Paris, mère de quatre enfants.
Du 1er lit :

1° André-Thierry Moët, né en 1667, marié, à Châlons, à N...,
veuve de N...
2° Claude Moët, né en 1670, mort à la mer, sans alliance, au service du roi.
3° Jérôme Moët, seigneur de Rézy, lieutenant-colonel du régiment de Rouergue, marié à Jeanneton Braux, décédé à Châlons en 1752.
4° Agnès Moët (1662-1718).
5° N... Moët, femme de N... Truc.

Jacques Moët, écuyer, aussi contrôleur en ladite Élection, décédé en 1651
= Agnès de Bar, fille de Nicolas et de Marguerite Bidet en 1628

Jacques Moët
= Marie Roussel.

Nicolas Moët d'Auboncourt, président du grenier à sel de Cormicy, conseiller du roi, décédé en 1713, ép. : 1° Françoise Geoffroi, décédée en 1701.
2° Cécile Noury.
[Nicolas avait un frère, Jean Moët, notaire à Paris, et une sœur, Marie-Anne Moët, femme de Nicolas Hubert de Risaucourt, gruyer du duché de Bar (1661-1707).]

1° Georges-Thierry Moët.
2° Joseph-Nicolas Moët, né à Reims en 1710.
3° Marie-Henriette Moët, née à Reims en 1709, dont nous ignorons les alliances.

Moët de Bronville et d'Auboncourt.

3° Branche des Deux Chanoines.

Quant à la branche « des deux Chanoines[1] », son chef est Regnault Moët, fils de Nicolas Moët, receveur des tailles (après avoir été clerc), et de Roberte le Florignier ; il épousa Jeanne Godinot.

Il eut plusieurs enfants :

1° Jérôme Moët, né le 31 mai 1591, époux en premières noces d'Anne Levesque, fille de Rigobert, décédé en 1614, et de Marie Marlot ; et, en secondes noces, d'Adrienne Dorigny[2].

2° Nicole Moët, épouse de Rigobert Levesque, fils également de Rigobert et de Marie Marlot. Ceux-ci eurent un fils aîné, Jacques Levesque, époux de Marguerite Godinot, décédé en 1653. Ce sont les sextaïeuls du vicomte de Champeaux-Verneuil.

3° Roberte Moët, marraine dans un acte de 1605. Elle épousa Philippe Philippoteaux, de Rethel, seigneur de la Tournelle, prévôt de nosseigneurs les connétables et maréchaux de France.

4° Nicolas, né le 4 avril 1602 ; Philippe, né le 29 avril 1603 ; Apolline, née le 9 février 1606, qui paraissent être morts en bas-âge.

Jérôme eut, de sa première femme, une fille, Nicole Moët, née le 16 décembre 1617, mariée à Claude Viscot, et de la seconde : 1° Antoine Moët, né le 28 juin 1624 ; 2° André, né le 4 décembre 1628, probablement mort en bas-âge.

Il eut d'autres enfants[3], dont nous n'avons pu retrouver les

1. Nous demandons la permission de désigner ainsi cette branche, qui ne possédait pas de terres seigneuriales, du moins à notre connaissance, et finit en mâles sous Louis XIV dans la personne de deux chanoines de Notre-Dame de Reims, collègues de leur cousin saint Jean-Baptiste de la Salle.

2. D'Origny, originaires d'Origny-en-Thiérache, portait : *d'argent à la croix ancrée de sable, chargée en abîme d'un losange de champ.* Au 1er degré de la filiation, Jérôme d'Origny, sgr. dudit lieu, servait sous les rois Charles le Bel et Philippe de Valois. Adrienne Dorigny ci-dessus était fille de Nicolas et d'Isabeau Robillart ; Nicolas, fils d'autre Nicolas (descendant au 8e degré de Hugues précité) et de Simonne Coquebert ; Simonne, fille de Simon Cequebert de Coulommes et d'Adrienne Noël de Muire, déjà souvent nommés. La famille Marlot figure dans les Masses paroissiales de Gueux : « Du XIIIe janvier 1657, baptisé Jacqueline de Vaulx. Parrain : Mr François Marlot, et marraine : Jacqueline Marlot, demeurans à la ville de Reims. — M. Lescaillion, curé. »

3. Nous voyons encore : Elisabeth Moët (12 mars 1622) ; Rigobert (6 nov. 1626) ; Anne (17 octobre 1641). Celle-ci épousa Jacques Levesque, marchand à Reims.

extraits baptistaires, par exemple : Charles, et Nicole Moët qui, à l'âge de 57 ans, est qualifiée de « *fille* majeure ».

Charles et Antoine Moët, fils de Jérôme, furent tous deux chanoines de Notre-Dame de Reims. Charles occupait la prébende 14 [1], « *a latere dextro chori* », et Antoine la prébende 62, « *a latere sinistro chori* », lorsqu'en 1667 J.-B. de la Salle entra au Chapitre. On verra qu'Antoine légua à sa nièce, Marie-Anne Levesque, la somme de 2,000 livres.

Jérôme Moët mourut le 16 janvier 1672, et fut inhumé le même jour en l'église Saint-Michel. Il était donc âgé de quatre-vingt-un ans. Par un testament en date du 20 mars 1705, son gendre Jacques Levesque demanda à être enterré près de lui. Même disposition dans le testament d'Anne Moët (15 avril 1712).

Charles Moët, le chanoine, mourut le 20 octobre 1694, et ce fut Jean-Baptiste-Louis de la Salle, frère du saint fondateur des Frères, qui lui succéda en la prebende 14. L'acte de décès de Jérôme, aussi bien que son contrat de mariage, nous apprennent sa profession de marchand : ce qui l'empêcha de revendiquer le privilège de la Noblesse, lors de la grande enquête de Caumartin. Il ne laissa pas, à notre connaissance, d'autres fils que les deux chanoines. Sa branche s'éteignit donc dans les familles Levesque, Philippoteaux, Viscot, Marlot et Rampnoulx.

Ci-après la suite des documents, qui nous ont servi dans cette reconstitution.

« 1642, 19 juin. Baptême de Guillaume, fils de Me Claude Viscot et de Nicolle Moët. »

(St-Hilaire.)

« 1643, 2 août. Baptême de Charles, fils des mêmes. »

« 1646, 3 avril. Baptême de Pierre, fils des mêmes. »

(St-Michel.)

« 1647, 1er avril. Baptême de Marguerite, fille des mêmes. Parrain : Jacques Levesque. »

(St-Jacques.)

« 1650, 29 juin. Baptême de Pierre, fils des mêmes. Parrain : Pierre Levesque. Marraine : Marguerite Dorigny, sa femme »

(St-Hilaire.)

1. Le 18 octobre 1663, Charles Moët fut parrain, avec Élisabeth Dorigny, de Charles, fils de Claude Viscot et de Marguerite Laignelette. Claude Viscot s'était donc remarié après avoir perdu sa première femme Nicole Moët. (Saint-Michel.)

« 2 may 1588. Pierre Charruel, contrôleur du grenier à sel d'Épernay, vend à Regnauld Moët, son beau-frère, marchand demourant à Reims, une grange sise à Courmelois, lieudict la Bar, moyennant 18 escus soleil. »

(Minutes de Brisset.)

Ainsi Pierre Charruel avait épousé une sœur de Jeanne Godinot. C'était sans doute un petit-neveu de Jeanne Charruel, dont le nom est déjà si souvent revenu sous notre plume.

1587, 21 octobre. Regnault Moët et Jehanne Godinot, sa femme, sont parrain et marraine.

(St-Pierre.)

1591, 21 fevrier. Baptême de Regnault Lemaire. Parrain : Regnault Moët. Marraine : Jacquette Gilbin, *sa femme* [1].

(St-Symphorien.)

1591, 31 may. Baptême de Jérôme, fils de Regnault Moët et de Jehanne, sa femme. Parrain : Mre Jérôme Goujon, seigneur de Vraux. Marraine : Nicolle, sa femme.

1602, 4 avril. Baptême de Nicolas, fils de Regnault Moët et de Jehanne Godinot.

1603, 29 avril. Baptême de Philippe, fils des mêmes. Parrain : Mre Philippe Moët, procureur du roy. Marraine : Nicolle Moët, sa fille.

1606, 9 fevrier. Baptême d'Apolline, fille des mêmes.

1605, 25 may. Baptême de Roberte Larmoise. Parrain : Jehan Godinot. Marraine : Roberte, fille de Regnault Moët.

(St-Hilaire.)

1614, 3 août. Baptême de Pierre, fils de Rigobert Levesque et de Nicolle Moët Parrain : Regnault Moët. Marraine : Nicolle Frizon, vefve de Pierre Marlot.

(St-Jacques.)

1617, 23 octobre. Baptême d'Antoine, fils des mêmes. Parrain : Anthoine Fremyn. Marraine : Roberte Fremyn, sa fille.

(St-Hilaire.)

1625, 3 juin. Baptême d'Anne, fille des mêmes. Parrain : honneste homme Jérôme Moët. Marraine : Anne Lebel, sa mère.

(St-Pierre.)

1626, 6 nov. Bapt. de Rigobert, fils des mêmes. Parrain : Rigobert Levesque. Marraine : Marie Marlot, mère du parain.

(St-Jacques.)

1617, 25 may. Baptême d'Antoine, fils de Philippe Flipoteau,

1. C'est sans nul doute une erreur du clerc qui a rédigé l'acte.

et de Roberte Moët. Parrain : Anthoine Fremyn. Maraine : Symone Moët, sa femme.

(St-Hilaire.)

1617, 16 décembre. Baptême de Nicolle, fille de Jérôme Moët et d'Anne Levesque. Parrain : Pierre Marlot. Marraine : la mère dudict Marlot.

1622, 12 mars. Bapt. d'Elisabeth, fille de Jérôme Moët et d'Adrienne Dorigny. Parrain : Nicolas Dorigny.

(St-Jacques.)

1624, 28 juin. Baptême d'Antoine, fils de Jérôme Moët et d'Adrienne Dorigny. Parrain : Anthoine Fremyn, secretaire de la royne. Marraine : Symonne Moët, sa femme.

(Le baptisé est le futur chanoine.)

(St-Hilaire.)

1628, 4 décembre. Baptême d'André, fils des mêmes.

1641, 17 octobre. Bapt. d'Anne, fille des mêmes. Parrain : Mr Anthoine Moët, chapelain de Nostre-Dame. Marraine : Anne Dorigny.

(St-Michel.)

1663, 6 oct. Bapt. de Jérôme, fils de Jacques Levesque et d'Anne Moët. Parrain : Mre Jérôme Moët. Marraine : Adrienne Dorigny.

(St-Michel.)

1664, 28 sept. Bapt. de Pierre, fils de Mr Jacques Levesque et d'Anne Moët. Parain : le sr Pierre Levesque. Maraine : Marguerite Dorigny, sa femme.

(St-Hilaire.)

1666, 5 avril. Bapt. de Nicolle, fille des mêmes. Parrain : venerable et discrette personne Mtre Anthoine Moët, chanoine de Reims. Marraine : Nicolle Moët.

(St-Michel.)

1667, 21 avril. Bapt. de Marguerite, fille des mêmes.

1669, 29 janvier. Bapt. de Claudine, fille des mêmes.

(St-Hilaire.)

1672, 2 mars. Bapt. d'Elisabeth, fille des mêmes.

1675, 2 fevrier. Bapt. de Charles, fils des mêmes. Parain : Mre Charles Moët, chanoine de Nostre-Dame. Marraine : Barbe Viscot.

(St-Michel.)

1677, 4 août. Bapt. de Jacqueline, fille des mêmes.

(St-Hilaire.)

1679, 16 janvier. Bapt. de Marie-Anne, fille des mêmes. Par-

rain : Mre Anthoine Moët, chanoine de N.-D. Marraine : Nicolle Moët.

1672, 16 janvier. Mort de Mr Jérôme Moët, marchand à Reims, inhumé le même jour en l'église St-Michel.

(St-Michel.)

« 16 may 1615 Contrat de mariage entre Jérôme Moët[1], marchand, fils de Regnauld Moët, bourgeois de Reims, paroisse Saint-Hilaire, —

Et Anne Levesque, fille de feu Rigobert Levesque et de Marie Marlot, paroisse Saint-Jacques.

Ledit Regnauld Moët promet 2,000 livres, plus 300 livres pour banquets de noces, et 4 anneaux d'or, enchassez d'un diamant, d'un rubis, d'une emeraude, d'un saphir, une cordelière d'or avec le vaze, une tablette d'or, et une paire de bracelets d'or pour la future espouse.

Ladite Marlot promet 3,000 livres tournois, habits nuptiaux, banquets.....
logera les époux pendant 3 ans en une maison rue du Bourg de Vesle, près de celle où elle demeure. »

(Minutes de Taillet.)

« 17 mars 1625. Jérôme Moët, marchand de Reims, paroisse Sainct-Pierre, Nicolle Moët, femme de Rigobert Levesque, marchand à Reims, paroisse Sainct-Denis, et comme procureur de Mre Philippe Philipoteau, seigneur de la Tournelle, prevost de Nosseigneurs les Connestables et Mareschaux de France, et Roberte Moët, sa femme, demeurans à Rethel, baillent à louage des terres sises au terroir de Reims. »

(Minutes de Taillet.)

« 31 juillet 1634. Jérôme Moët, marchand, bourgeois de Reims, en son nom et ayant les droicts de Mre Philippes Philippoteau, lieutenant de robes courtes à Rethel, et Roberte Moët, sa femme, et Rigobert Levesque, marchand, et Nicolle Moët, sa femme, demeurans à Reims, tous enfans et héritiers de feu Regnault Moët, leur père, vivant bourgeois de Reims, et encore lediet Jérôme Moët, seul héritier de défunte Jeanne Godinot, sa mère, vivante femme dudiet Regnault Moët..... etc. »

(Minutes de Leleu.)

« 21 juin 1639. Jérôme Moët, marchand, bourgeois de Reims, baille à louage pour 6 ans à Mre Pierre Cuvillier, docteur et professeur ès droietz, advocat au presidial de Reims, une maison rue du Mars moyennant 220 livres par an. »

(Minutes de Leleu.)

« Janvier 1674. Venerables et discrettes personnes Antoine et

1. Jérôme était né le 31 mai 1591.

Charles les Moët, prestres et chânoines en l'église Nostre-Dame à Reims, Nicolle Moët, fille majeûre, Jacques Levesque, marchand et Anne Moët, sa femme, demeurans à Reims ..... héritiers du costé maternel du sieur Antoine Levesque, seigneur des Croyères, mort au mois d'apvril dernier de l'an 1673... »

(Leleu.)

« 20 mars 1705. Testament de Jacques Levesque, marchand à Reims.

Désire estre inhumé en l'église Saint-Michel près de Mr Moët, son beau-père . . . . . .

Plusieurs legs sont faits à Anne Moët, son espouse, à charge de fournir à Marie-Anne Levesque, leur fille, 2,000 livres, que venerable et discrette personne Mre Antoine Moët, son oncle et parrain, lui a léguée ; et de plus 20 livres de pension viagère à Elisabeth Levesque, leur fille, religieuse au convent d'Argensol, nommée sœure Elisabeth de Sainct Joseph. »

(Dallier.)

« 15 avril 1712. Testament d'Anne Moët, veuve de Jacques Levesque, vivant, marchand à Reims.

Désire estre inhumée en l'église Sainct-Michel, près de son mari.

Donne 8,000 livres à Jeanne Levesque, sa fille, pour l'égaler au mariage de Marie-Anne Levesque, épouse de Louis Marlot, marchand.

A Charles Levesque, son fils, et à Claude Levesque, sa fille ainée, veuve du sieur Rampnoulx, chacun 2,000 livres, pour, avec les 6,000 qu'ils ont reçues, estre égaux aux susdicts mariages. »

(Dallier.)

Grâce aux érudites recherches de M. Pellot, nous sommes à même de fournir des indications sur la famille et les enfants de Philippe Philippoteau et de Roberte Moët, d'après des notes prises dans les liasses paroissiales de Rethel.

« 1601, juin, le mercredy, XX, damoiselle Guillemette Philipoteau fille de Me Ponce Philipoteau, meurt en laissant « 100 solz à la paroisse, et 10 solz aux trespassés ». Guillemette était vraisemblablement tante de Philippe.

« Novembre, 1609, lundy, 2 nov. fut baptisé Philippes, filz de Jean Thiérard et de Jeanne Seule. Parrin : Mr Philippes Philipoteau. Marinne : damoiselle Magdeleine de Gentil, femme à Mr Ponce Philipoteau. »

« 1612, mars, le vendredy, 23, Robert, fils de Jean Masson et de Janne Henry. Parin : Me Philippe Philipoteau, prévost des archiers. Marine : Dame Roberte Moët, sa femme. »

« 1612, juin, le samedy, 9, Roberte, fille de Mr Pierre Fiquet,

conseiller assesseur en la maréchaussée de Rethel, et d'Anne Alexandre. Parin : Mr Philippes Philipotiau, prévost des robes courtes. Marine : Dame Robert Moët, sa femme. »

« 1612, décembre, le mécredy, 19, Rose, fille de M. Philippes Philippoteau, et de Robert Mouët *(sic)*. Parin : Hubert Féret, marchand, demt à Reims. Marine : Dame Rose Moët, vesve de feu Jacques Godinot. »

« 1613, nov., le samedy 9 né Jean, fils de Mr Philippe Philippoteau et de Robert Moët. Parin : Mr Jean Brodart. Marine : Nicolle de Gomont, sa femme. »

« 1614, 18 octobre, le samedy, baptisé Jeanne Philippoteaux, fille de Philippe Philippoteaux, et Robert Moët. Parain : Philbert Desclève. Marine : Jeanne Brodart. »

« 1616, mars, le jeudy X, Marie, fille des mêmes. Parain : Jean Watelet. Marine : Marie Boucher [1]. »

« 1619, 30 janvier, Alizon, fille des mêmes. Parin : Me Jehan de Noyville. Marine : Alizon Poulain. »

« 1627, le 27 febvrier, Magdeleine, fille des mêmes. Parin : Anthoine Philippoteau. Marine : Roze Philippoteau. »

« 1613, octobre, le jeudy 21, Philippe, fils de Georges Vieillart, et de Marguerite Costan. Parin : Mr Philippe Philippoteau, grand prévost. Marine : Dame Robert Moët, sa femme. »

« 1621, le 12 janvier, Anthoine fils de Estienne Pasté, et Adrienne de la Malmaison. Parin : Anthoine Philippoteau, jeune enfant respondant par Robert Moët, sa mère. Marine : Marguerite Vilain. »

10 avril 1627. Noble homme Me Philippe Philippoteau, sieur de la Tournelle, prévost de nosgrs les connétables et maréchaux de France en la maréchaussée établie à Rethel, y demt, et damelle Roberte Moët, sa femme, vendent à Me Albert Regnart, licencié ès loix, demt à Donchery, 10 quartels 8 écuelles froment à prendre chaque année sur le moulin de Haraucourt à la St-Martin d'hiver, moyennant le prix de 400 livres tournois payées comptant.

(Pauffin et Neveu, notaires à Rethel.)

1. On a vu plus haut que Philippe Philippoteaux et Roberte Moët eurent à Reims un fils nommé Antoine, baptisé à Saint-Hilaire le 25 mai 1617.

Regnault Moët
= Jeanne Godinot.

- 1° Jérôme Moet (1591-1672). Ep. : 1° Anne Lévesque. 2° Adrienne Dorigny.
  - 1er lit :
    - 1° Nicole Moët, née en 1617 = Claude Viscot, qui se remaria ensuite à Marguerite Laigneletto.
  - 2° lit :
    - 2° Elisabeth Moet, née en 1622
    - 3° Antoine Moët, né en 1624, chanoine.
    - 4° Rigobert Moët, né en 1626.
    - 5° André Moët, né en 1628.
    - 6° Charles Moet, chanoine, † 1694.
    - 7° Autre Nicole Moët, restée fille.
    - 8° Anne Moet, née en 1641 = Jacques Levesque.
- 2° Nicole Moët = Rigobert Lévesque, fils de Rigobert, ce dernier septaiouf du vicomte de Champeaux-Verneuil.
- 3° Roberte Moët = Philippe Philippoteau, seigneur de la Tournelle.
- 4° Nicolas Moët, né en 1602.
- 5° Philippe Moët, né en 1603.
- 6° Apolline Moët, née en 1606, dont on ne sait rien : probablement morte en bas-âge.

Branche « des deux chanoines », issue de Nicolas Moet et de Roberte le Florignier.

Nous prions le lecteur de se reporter au chapitre II pour nous permettre d'émettre ici une hypothèse [1] :

Nous croyons que Pierre Moët et Claude le Cerf durent avoir un autre fils, Jean, marié à Jeanne Roussel, si l'on en juge du moins par le parrainage ci-dessous :

« 1580, 14 décembre. Baptême de Nicaise, fils de Jehan Moët et de Jehanne Roussel. Parrain : Nicaise Serval. »

(St-Pierre de Reims.)

Nicaise Serval est vraisemblablement fils de Pierre et de Jeanne Moët. Nous allons suivre la descendance de Thierry Moët, procureur au Parlement, et de sa femme Anne Marlot, dont un fils, Jean, épousa Marie Roussel. Selon nous, à la simple inspection des prénoms et du double mariage Roussel, il paraît démontré que Jean Moët, fils de Pierre, fut le père de Thierry Moët, le procureur, et grand-père de Jean, époux de Marie Roussel. Thierry tenait sans doute son prénom de l'abbé de Chartreuve.

Il est aussi une autre branche de la famille Moët, dont nous n'avons pu déterminer le point d'attache : on trouvera ci-dessous le peu de renseignements que nous avons réunis à son sujet.

Les minutes du notaire Leleu donnent l'acte suivant :

« Le 3 octobre 1648. Mre Jean Moët, naguères procureur au Présidial de Reims, et Marie Roussel, sa femme, en considération de la résignation faite au profit dudit Mre Jean Moët par Mre Thierry Moët, son père, substitut du sieur procureur du roy et adjoinct aux Enquestes et autres actes de Justice en l'Eslection de Reims, dudit estat et office... promettent payer audit Mre Thierry Moët la somme de 900 livres tournois... et n'ayans deniers lui constituent cincquante livres tournois de rente. »

Les registres paroissiaux nous apprennent plusieurs choses sur cette branche :

1° Thierry Moët, marié à Anne Marlot, en eut Jean Moët le 20 novembre 1620.

2° Jean Moët et Marie Roussel eurent plusieurs enfants : Nicolas, le 3 juin 1656 ; Pérette, le 3 janvier 1651 ; Anne, le 15 juillet 1648 ; Pierre, le 12 juin 1646.

3° Jean Moët mourut le 5 février 1688.

Nicolas Moët, né le 3 juin 1656, devint avocat au Parlement (acte du 5 février 1688).

1. Chapitre II, paragraphe VIII, Postérité de Gérard Moët.

Ci-dessous des extraits de registres paroissiaux afférents à cette branche.

« 1603, 24 décembre. Baptême de N^las^, fils de Bertrand Guyle, et d'Estiennette Moët. Parrain : N^las^ Thierry. Marraine : Perette Ancellet, sa femme. »

« 1606, 17 fev. Baptême de Catherine, fille des mêmes. »

« 1607, 14 oct. Baptême de N^las^, fils des mêmes. Parrain : Nicolas Moët. Marraine : Marie de Hault, femme Thierry Moët. »

« 1610, 30 août. Baptême de Thierry, fils des mêmes. Parrain : Me Thierry Moët, procureur. Marraine : Marie de Hault, sa femme. »

« 1612, 5 oct. Baptême de Pierre, fils des mêmes. Parrain : Nicolas Chastelain. Marraine : Pérette Moët, sa femme. »

« 1607, 17 fev. Baptême de Pierre, fils de Nicolas Chastelain et de Pérette Moët. Parrain : Pierre Moët. Marraine : Jehanne Mimy, sa nièce. » (pour Mimin.)

Jehanne était donc fille d'un frère de N... Mimin, épouse de ce Pierre Moët, fils de Jérôme, et de Jehanne Charuel.

« 1611, 9 octobre. Baptême de Jean, fils des mêmes. »

« 1612, 26 décembre. Baptême de Barbe, fille des mêmes. »

(St-Hilaire.)

« 1620, 20 novembre. Baptême de Jean, fils de Thierry Moët, procureur au présidial, et d'Anne Marlot. »

(St-Jacques.)

« 1625, 6 août. Baptême d'Anne, fille de Me Henry Oudinet et de Jeanne Guyle. Parrain : Thierry Moët, procureur. Marraine : Anne Marlot, sa femme. »

(St-Hilaire.)

« 1631, 31 janvier. Baptême de Jean, fils de Nicolas Caillet. Parrain : Jean Moët. Marraine : Anne Marlot, mère du parain. »

« 1633, 23 novembre. Baptême de Thierry, fils de Guillaume Bignicourt et de Marie Marlot. Parrain : Thierry Moët, procureur au Présidial. Marraine : Anne Marlot, sa femme. »

(St-Jacques.)

« 1646, 12 juin. Baptême de Pierre, fils de M^tre^ Jean Moët et de Marie Roussel. Parrain : M^tre^ Pierre Quentelot. Maraine : Françoise Gelhay. »

(St-Hilaire.)

« 1648, 15 juillet. Baptême d'Anne, fille des mêmes. Parrain : M^tre^ Thierry Moët. Marraine : Anne Marlot, sa femme. »

(St-Jacques.)

« 1651, 3 janvier. Baptême de Perette, fille des mêmes. »

(St-Pierre.)

« 1656, 3 juin. Baptême de Nicolas, fils des mêmes. »

(St-Michel.)

« 1688, 5 fevrier. Mort de Jean Moët, époux de Marie Roussel, agé de 67 ans. Témoins : Mre Nicolas Moët, advocat au Parlement, et Mre Thierry Richard, greffier criminel. »

(St-Hilaire.)

Pierre Moët = Claude le Cerf de Prosnes.

Jean Moët = Jeanne Roussel.

Thierry Moët ép. : 1° Marie de Hault ;
2° Anne Marlot.

2e lit :

Jean Moët, né en 1620, mort en 1688 = Marie Roussel.

1° Pierre Moët, né en 1646 ;
2° Anne Moët, née en 1648 ;
3° Pérette Moët, née en 1651 ;
4° Nicolas Moët, né en 1656, avocat au Parlement en 1688.

CHAPITRE XIV

I. — Maison de la Bouvrie.
II. — Les Moines à Brouillet.

I. — Maison de la Bouvrie.

Aujourd'hui encore, dans le pays, la maison de la Bouvrie est dite « le château de Monsieur de Brouillet ».

Remontons à l'étymologie, et prenons d'abord à partie le nom de « Brouillet ». Au moyen âge, ce nom s'orthographiait tantôt Brueillet, tantôt Broillet. Or, le mot Breuil (Broil en accommodant ce mot au rude tudesque des Francs conquérants) signifiait primitivement bois et s'appliquait surtout aux bois de bruyères.

Il faut, ici, nous reporter au langage à la fois souple et naïf que nos pères ont parlé jusqu'à Marot, langage si expressif que l'on se prend à le regretter, quand on considère notre langue actuelle, sèchement mathématique, où les mots ont leur place assignée d'avance, et où les phrases font involontairement penser à des équations en x et y.

Le village étant donc établi au milieu de bois peu importants, on a employé un diminutif, et on l'a appelé Broillet.

D'où Brueillet et Brouillet, mot qui, d'après les anciens glossaires, était synonyme de « chasse close de murs ».

Comme confirmation de cette thèse, l'acte de vente de Robert le Riche à Jehan Roquet, en date de 1393, ne contient guère qu'une énumération de bois.

Comme on peut s'en souvenir, Jehan Roquet était l'aïeul maternel de Pierre de Thuisy, dont le fils, également nommé Pierre, revendit, en 1555, la seigneurie de Brouillet à Nicolas Moët.

Quant au nom de la Bouvrie, son étymologie est tout indiquée : *Bos, bovis*[1]. Citons un fait à l'appui :

La maison du fief se trouve en bas du coteau de Brouillet, près du ruisseau du même nom. C'est un endroit où, évidemment, il y a toujours eu et où il y a encore des prairies. On est

1. Quelle est la relation qui existe entre le fief de la Bouvrie et le nom de « Bouvry », très répandu dans le pays ? On doit supposer que les ancêtres des Bouvry furent des « hommes de corps » du fief à qui un changement de résidence valut ce surnom d'origine

donc en droit d'affirmer que le fief doit son origine à une vaste métairie.

Peut-être la Bouvrie de Brouillet, et Brouillet lui-même, doivent-ils leur fondation à un des guerriers de Clovis ; à cette époque lointaine où, forts des traditions germaniques, les vainqueurs tenaient dans un mépris absolu les habitants des villes, aussi bien Gaulois que Romains, époque où les chefs barbares que l'on décore aujourd'hui du nom de rois de France n'avaient d'autres palais que leurs métairies [1], il est très possible qu'un leude ait établi là, au bord de ce ruisseau, ce que les vaincus appelaient une « Boveria ». Et les fidèles de sa truste se seraient naturellement groupés autour de lui, ainsi qu'au moyen-âge les laboureurs se groupaient au pied des forteresses.

Il n'en fallait pas tant pour fonder un village.

Quoi qu'il en soit, la première pièce où il soit fait mention de la maison de Brouillet est la transaction passée en 1501 entre l'abbé de Saint-Remy et Pierre de Thuisy, fils de Pierre et de Marotte Roquette.

Elle est désignée comme étant « une maison mazure » : « Sans toucher, est-il dit, à la maison mazure, jardin, pres derrière et contiennement d'ycelle, dont il (Pierre de Thuisy) jouyssoit et a jouy par cy devant. » — Cette transaction de 1501 nous apprend qu'au temps des guerres, Brouillet a été totalement détruit et absolument inhabité. De ce fait on serait, ce nous semble, en droit de déduire que la partie la plus ancienne de la maison, qui donne sur la rue de Crugny, ne remonte qu'à la seconde moitié du xve siècle, après la guerre de Cent ans.

En 1517, Pierre de Thuisy loue « la maison masure » en question à Charlot Lasnier, moyennant un surcens perpétuel et non rachetable. Il est stipulé soixante sols de redevance annuelle. Cette clause de surcens perpétuel équivalait à une véritable vente : aussi l'acte d'achat de 1555 de Nicolas Moët sur Pierre de Thuisy énonce : « Tous les surcens que ledict vendeur a droict de prendre et percevoir sur aulcuns héritaiges dudict Broulliet. » — Et point n'est fait mention de la maison de la Bouvrie [2].

1. Telle est la résidence royale de Braine, non loin de Reims.

2. Il est à remarquer que le surcens perpétuel a été le point de départ de toutes les redevances féodales, sortes de fermages qui dérivaient de la cession d'un bien effectué par un seigneur au profit de son vassal. A quelque

En 1571, comme les héritiers de Lasnier avaient « dilapidé » les héritages qu'ils tenaient à surcens, Nicolas Moët obtint des tribunaux un acte de reprise contre eux. Cependant, en 1574, il leur renouvela le bail de 1517 [1].

Nous ne possédons pas les deux pièces qui établissent cet incident. Mais nous en avons retrouvé la trace dans des notes prises par Nicolas Moët, fils de Jean et de Pérette Lespagnol. A la mort de cette dernière, Nicolas essaya de faire partager « noblement » tous les biens de Brouillet : ce qui, en sa qualité d'aîné, lui en aurait attribué la moitié par préciput, à l'exclusion de ses cohéritiers. Il réunit dans ce but un dossier assez complet sur la maison de la Bouvrie. Nous avons fort heureusement retrouvé ce dossier à peu près intact, et le mettons ici à contribution.

En 1597 François Darloys, qui tenait à titre de surcens la moitié de la maison, se trouvait en retard de douze années d'arrérage. Aussi, pour éviter les procès et « nourir paix et amitié », Nicolas Moët lui fit résilier son bail en lui payant son abandon de « 12 escus sols ». En 1599, pour les mêmes raisons, Nicolas reprit aussi l'autre moitié de la même maison, en donnant 10 « escus sols » à Toussaint de la Bruyère, le surcensitaire évincé.

Puis, le 24 mai de la même année, il refit un bail à surcens perpétuel de la maison entière en faveur de Jean Neury, et par une clause spéciale il se réserva une chambre pour son propre usage et « une place à l'escurie dans ladicte maison ».

La division de la maison entre deux censitaires, division prouvée par les actes de reprise précédents, établit que dès lors elle existait telle qu'elle est encore aujourd'hui. Elle est en effet formée de deux parties distinctes : l'une, donnant sur la rue de Crugny, est la plus ancienne ; l'autre y a été ajoutée

parti qu'on appartienne, on ne peut méconnaître que ces redevances furent l'origine de la petite propriété. De plus, les règles de la plus stricte justice auraient exigé qu'en transformant en propriétaires les censitaires et surcensitaires, la Révolution française obligeât ceux-ci à payer des dommages-intérêts au dernier seigneur représentant et héritier de celui qui, à l'origine, avait été l'auteur de ces cessions à titre de cens et surcens.

1. Nicolas Moët nous a conservé l'énoncé de la maison dans le bail de 1574 : « Une maison couverte de chaulmes, court et iardin assiz au vilaige de Brouillet, contenant 6 ramure, dans laquelle sont 3 cheminées, lieudict a ny la ville, aultrement dict la Bouvrie, avec une aultre maison et 20 arpens de terre en Foligny, moyennant 60 solz tournois. » Le nombre des ramures est aujourd'hui doublé : ce changement a sans doute été opéré lorsque l'on a remplacé par des tuiles l'antique toiture de chaume.

à une date postérieure, et le point de réunion des deux murs forme une suture parfaitement visible.

Les fenêtres plus petites et plus rapprochées, et l'état de vétusté de la partie qui fait pignon sur la rue, indiquent suffisamment son antiquité. De plus, le fait qu'elle « *bude* » sur la vieille rue de Crugny démontre aussi la priorité de sa construction sur la construction de l'autre partie.

De cette rapide analyse, nous sommes en droit de tirer les conclusions suivantes : la partie la plus ancienne de la maison de Brouillet est bien antérieure à 1501, puisque dès lors elle est qualifiée maison masure. Quant à la seconde partie, elle a été ajoutée dans le laps de temps 1501-1517. La rente stipulée de soixante sols, rente considérable pour l'époque, prouve bien que c'était, en 1517, plus qu'une masure.

Autre fait à l'appui : depuis cette année 1517 jusqu'à la vieillesse de Jean Moët, le grand-père du Saint, c'est-à-dire pendant cent cinquante ans environ, les seigneurs de Brouillet ont toujours abandonné la maison en question à titre de surcens. Or, les descriptions faites pendant cet intervalle de temps répondent exactement à ce qui subsiste encore. Par suite, l'adjonction de la seconde partie de ladite maison doit bien être rapportée aux années 1501 à 1517.

Nous donnerons le bail de 1517 accordé par Pierre de Thuisy ; les deux reprises de surcens de 1597 et 1599 faites par Philippe Moët ; un mémoire des surcens de Brouillet écrit de la main de ce même Philippe Moët, et enfin le bail du 24 mai 1599 : toutes pièces nécessaires pour démontrer la vérité des assertions qui précèdent.

Bail a surcens du 20 avril 1517.

A tous ceux qui les présentes lettres verront ou orront, Quentin de Martigny, licencié es loix, cons^ler du roy, nostre sire, et garde du scel de la bailly de Vermandois, à Laon, estably de par mondit seigneur, salut. Savoir faisons que par devant nos amés et féaulx Pierre Grignan et Jehan Pussot le jeusne, clercs demourant à Reims, commis et establys de par nous quand à ce, furent présens en leurs personnes : honorable home et sage Me Pierre de Thuisy, seigneur de Soudaye-Sainte-Croix, lieutenant général de M^r le bailly de Vitry, demourant à Chaalons, d'une part, et Charlot Lasnier, laboureur, demourant en son bourg et terroir de Lagery, d'autre part : et reconnaissent avoir faict entre eux le bail à surcens qui s'ensuyt : c'est assavoir : ledit sieur avait baillé audit Charlot Lasnier et ledit Lasnier avait pris et tenu de luy, à titre de surcens annuel et perpétuel, pour luy, ses hoirs, et ayants

cause, une maison mazure et court ainsy qu'elle se comporte de touttes parts, assise à Brouillet, tenant au grand chemin d'une part, et aux hoirs Robert Manteau d'autre part, avec une pièce de terre, contenant vingt arpens, séant au terroir de Brouillet, au lieudit en Foligny, tenant à Périnot Legrand, d'une part, et à Grégoire, d'autre part, et la moytié d'un jardin, tenant à ladite maison, partissant contre les hoirs Robert Manteau.

Signé : Grignan et Pussot.

Reprise de la maison appellée le fief de la Bouvrie a Brouillet.

(« In antiquis enonciata probant. »)

(Axiome écrit en tête de l'acte par Nicolas Moët.)

Fut présent en personne noble homme Philippes Moët, escuier, sieur de Brouillet, procureur du roy nostre sire au siège présidial de Reims d'une part, et Francois Darlois, laboureur demeurant à Lagery d'autre part ; disans les parties comme ledict Darloys tient et occupe à titre de surcens perpétuel la moitié par indivis d'une maison, cour, jardin, grange, lieu et pourpris, appellé le fief de la Bouvrie, sis audict Brouillet avec la quantité de onze arpens de terre scitués au terroir dudict Brouillet, à la charge de payer par chascun an dix livres un escu sol de surcens; duquel surcens en sont deus douze années d'arrérages, pour lesquelles ledict sieur de Brouillet estoit en voye de mettre en procez ledict Darloys pour le faire priver dudict bail à surcens, à faulte d'avoir payé par chascun an iceluy surcens, suivant qu'il en est tenu par le contract du bail cy devant faict; et pour à quoy obvier et nourir paix et amitié et éviter aux frais qui en pourroient advenir, reconnut ledict Darloys avoir quitté et renoncé, quitte et renonce par ces présentes audict droit de surcens qu'il avoit desdictes moitié de maison et onze arpens de terre, desquelles terres la teneur en suit :

Et premier une pièce de terre audict terroir de Brouillet, lieudict en Foligny, contenant trois quartels ; une autre pièce audict lieu contenant deux quartels ; une autre pièce en le mesme lieu contenant un arpent royé Jabolet Darlois d'une part ; une autre pièce audict lieu, contenant deux quartels ; une autre pièce audict lieu, contenant dix quartels, royé les religieux de Saint-Remy ; une autre pièce en ce même lieu, contenant un arpent ; une autre pièce audict lieu contenant cincq quartels, royé les Ravaux d'une part ; une autre pièce audict lieu contenant trois arpens, royé Artur Thibert d'une part ; une autre pièce audict lieu contenant deux quartels ; touttes lesdictes budantes au terroir de Lagery.

Pour desdicts heritages jouir, faire et disposer par ledict sieur de Brouillet comme de son propre à toujours ; et moiennant ledict delaissement ledict s^r de Brouillet a quitté et quitte par ces présentes audict Darlois tous lesdicts arrérages dudict surcens par luy dues. En outre a encore iceluy Darlois receu comptant dudict

sieur la somme de 12 esculs sols, le tout pour ledict délaissement dont il s'est tenu pour content. Si comme promettant ledict Darlois par sa foy, soub l'obligation de tous ses biens, de tenir et entretenir et garantir ledict délaissement. Renonçant..... etc.

Faict et passé audict Reims le 18e jour de novembre lan mil cincq cens quatre vingt dix sept de relevée, par devant nous notaires royaux et les parties signez en la minutte suivant l'ordonnance.

Signé : VAURONART et AUGIER.

REPRISE DE SURCENS.

Le 30e jour de janvier 1599 du matin est comparu en personne par devant nous notaires du roy nostre sire demourans à Reims soussignez Toussaint de la Bruyère, laboureur demourant à Brouillet, lequel a dict et desclaré que pour les raisons et considérations mentionnées au contract devant escript qu'il quittoit et renonçoit et de faict a quicté et renoncé à tous les droicts de surcens qu'il auoit de la moitié de la maison desclarée au contract devant escript, ensemble à tous les droicts qu'il auoit ès terres dependantes dudict surcens pour du tout au nom et profict dudict Philippes Moët, sieur de Brouillet à ce présent, acceptant pour luy, ses hoyrs. Et ce moiennant la somme de 10 esculs sols que iceluy sieur de Brouillet luy a baillé et payé content *(sic)*, dont il s'est tenu pour content, et si luy a ledict sieur quitté et remis tous les arrérages qu'il doibt dudict surcens, de tout le passé et jusques à présent ; promettant iceluy de la Bruyère soubz l'obligation de tous ses biens à tenir et entretenir ledict délaissement et renonciation. Renonçant..... etc.

Faict et passé ledict jour et an que dessus, et ont les parties signé en la minutte suivant l'ordonnance.

Signé : BLONDEL et AUGIER.

MEMOIR *(sic)* DES SURCENS DE BROUILLET.

« *Escrit de la main de Philippes Moët, escuier sieur de Brouillet.* »

(Cette annotation est de Jean Moët de Brouillet.)

La maison appellée la Bouverie que tiennent à surcens les heritiers de feu Marie Lebrun, avec 15 arpens de terre dont Francois Darlois en a onze arpens ; Toussaint de la Bruyère dix arpens un quartel et la femme Benoit le Dieu ou ses héritiers six quartels.

Et cincq arpens que feu mon père a rachepté.

Un surcens appartenant à Noel Desnouilles sur une maison, court et jardin royé le fief de la Bouverie, dont il rend un escu.

Item un jardin royé les prez, dont il rend XX s.

Une maison que tient Jean Marzy rend de surcens 20 s.

Une autre maison royé la précédente que tient ledict Jean Marzy et en rend 30 s.

Une autre proche les précedentes que tient Jean Lasnier 30 s.

Une autre royé les susdictes que tient ledict Jean Lasnier moyennant 30 sols par an.

La première phrase de cet autographe au sujet de la Bouvrie prouve qu'il a été écrit avant 1597, époque de la première reprise de sureens.

Ainsi que nous venons de le voir, le 18 janvier 1599 Philippe Moët avait repris sur Toussaint de la Bruyère la seconde partie de la maison de la Bouvrie. Il en était donc rentré en pleine et entière possession. Le 24 mai de la même année, il l'abandonna de nouveau par un bail de neuf années : toutefois, par une clause spéciale, il se réserve une chambre et une étable pour s'en servir quand bon lui semblera[1].

1599

Bail a louage de la maison et terres de Brouillet par Philippes Moet.

(Extrait des registres de Jacques de la Bruyère, notaire royal résidant à Cruguy.)

Comparut personnellement noble homme Philippes Moët, escuyer, seigneur de Brouillet et procureur du roy au siège roial et présidial de Reims, y demeurant, recognut avoir baillé et délaissé à tiltre de louaige et pention de grains à Jehan Neury, laboureur demeurant audict Brouillet, présent preneur, une maison, granges, estables, couvertes de chaulmes, court, jardin, le lieu et pourpris comme le tout se comporte, seize audict Brouillet, lieudict près la croix dudict Brouillet, royé d'une part à Noël Desnouilles, d'autre et d'un bout au chemin, d'autre à Jehan Mazy ; avec la quantité de trente trois arpens tant terres que prés en plusieurs et diverses pièces, le tout seiz audict villaige et teroir dudict Brouillet, de la situation desquels héritaiges, roye, tenante, budante, comportance, mesmement de l'arpentaige d'iceulx ledict preneur soy est cotenté et qu'il a dict les bien scavoir et cognoistre ; pour en jouir par ledict preneur le temps, terme et espace de neuf années et neuf despouilles cosécutives suyvant l'un l'autre, sans interval, à comencer, scavoir, desdictes terres en la roye des versaines présentes, desdicts prez en la fauchison prochaine

1. Dans cet acte, la maison en question est encore couverte de chaume, comme dans la description de 1574.

Ce ne fut, on le verra bientôt, que dans ses dernières années que Jean Moët se fixa définitivement à Brouillet. Ce doit donc être à cette époque seulement que la toiture de chaume fut remplacée par une toiture de tuiles.

de ladicte maison au jour de Sainct Marthin d'hyver prochain venant, *hors mis* de *une chambre* et *une estable* dudict lieu que ledict sieur bailleur a reservé à soy pour s'en servir quant bon luy semblera durant le présent bail avec droictz de y aller et venir ; moyennant et à la charge que ledict preneur a promis et sera tenu ledict temps durant de bien tenir et entretenir lesdicts heritaiges en vray père de famille, scavoir : lesdictes terres de les bien cultiver, labourer, tant loingtaines que prochaines, les pretz les entretenir à faulx courante, relever les fossés desdicts héritaiges de trois en trois ans, et en fin dudict terme le tout rendre audict bailleur en bon et suffizant estat, mesme lesdictes terres, pretz, accorder avec desclaration contenante royé, budante, hors mis ladicte maison et lieu que ledict preneur n'est tenu d'aulcunes repparations quelconques, synon que d'entretenir les hayes et fermetures desdictz jardins en bonnes clostures ; tenu ledict preneur de payer et acquicter ledict bailleur ledict terme durant sans aulcunes diminutions tous les droicts seigneuriaux, que doibvent lesdicts héritaiges par chascun an ; oultre tenu de bailler copie audict bailleur de ses présentes en forme, aussy à ses frais et despens.

Ce présent bail et prinse faicte moyennant que ledict preneur a promis et sera tenu d'en rendre et payer par chascun an audict sieur bailleur ou au porteur au jour de Sainct Marthin d'hyver la quantité de dix huict septiers de grains, scavoir : six septiers froment et six septiers seigle et six septiers avoyne, le tout bon grain, loyal et marchant bien, mesure dudict Reims et y rendre en l'hostel dudict sieur, dont le premier payement sera et eschera audict jour de Sainct Marthin que l'on dira mil six cents, et ainssy cōtinuer par chascun an jusques en fin dudict terme. Et en considération de ce que dessus ledict sieur bailleur a presté et advencé audict preneur la somme de quarante escus sol à soixante soulz pour escu, laquelle somme ledict preneur a promis et sera tenu rendre, et paier scavoir au jour de Sainct Remy chef d'octobre prochain venant vingt escus sol et les aultres vingt escus sol au jour de Sainct Remy chef d'octobre ensuyvant ladicte année mil six cents.

Sy cōme lesdictes parties ont dict, dont il s'en sont cōtentés, présent les notaires tesmoins cy après nomez, promectant ledict bailleur faire et laysser jouyr.....
et ledict preneur paier, fournir et cōtinuer par chascun an ledict terme durant audict sieur bailleur ou au porteur la quantité de dix huict septiers de grains telle nature, mesure et au jour susdictz, mesme paier ladicte somme de quarante escus sol auxdicts jours et du tout satisfaire au contenu de ses présentes. Obligeant corps et biens .....

Faictes et passées à Crugny par devant moy notaire royal y résident soussigné, le vingt quatriesme may, mil cincq [cent] qua-

tre vingt dix neuf, en la présence de Jehan Couvreur, praticien, et de Simon Ferlin, hostelain, demeurant audict Crugny tesmoins qui ont signé le bref de ses présentes avec lesdicts bailleur et preneur et notaire, excepté ledict Ferlin, qui a desclaré ne scavoir escrire.

LABRUYÈRE.

Tous les autres baux accordés dans la suite par Philippe et son fils Jean, jusques et y compris celui du 21 avril 1655 à Jean Darlois, portent « mesme reservation d'une chambre et place à l'escurie ».

Nous pouvons donc affirmer que dans cet intervalle de temps le « chateau de Monsieur de Brouillet » n'eut point l'honneur de loger son propriétaire, qui ne s'y arrêtait qu'accidentellement.

Mais la situation change bientôt après.

Dès le 31 mars 1662, un achat fait à Marie Desnouilles qualifie Jean Moët de « seigneur de Brouillet, *aussi y demeurant* ».

Qu'on nous permette de nous arrêter un instant dans le cours de notre étude, pour rappeler un événement douloureux, arrivé en 1670 au château de Brouillet : le décès de Jean Moët, le vénérable aïeul de Jean-Baptiste de la Salle, le grand chrétien, qui sut si bien remplir ses devoirs de parrainage, devoirs envisagés par lui avec toute l'austérité de notre ancienne magistrature, et qui réussit, avec l'aide de Dieu, à implanter dans la jeune âme de son filleul les vertus les plus héroïques, degrés de la sainteté [1]. Qui sait si, par son amertume, ce deuil n'a pas affermi davantage le saint dans les voies de la perfection !

En 1679, Pérette Lespagnol, alors veuve de Jean Moët, loue les deux censes, à *la réservation de l'autre maison*, et clos y joint, de la garenne et de deux quartels de terre.

« L'autre maison » est celle de la Bouvrie.

Les deux censes étaient :

1° La petite cense, sur l'emplacement de laquelle est aujourd'hui bâtie la mairie ;

2° La grande cense, qui donnait sur la rue de Crugny et était royé la ferme des Religieux de Saint-Remy.

1. La piété était héréditaire chez les descendants de Jean Moët : la bibliothèque de Belleaucourt renferme un livre d'heures où son petit-fils, Jean-François Moët de Louvergny, a transcrit de sa main tous les psaumes des vêpres.

En 1688, nouveau bail de Pérette Lespagnol accordé à Nicole Lescars[1], veuve de Simon Dumont, portant « mesme réservation ».

Huit ans après, les héritiers de Pérette continuent à se réserver la jouissance de la maison :

« Le 17 janvier 1696 furent présens Nicolas Moët, escuyer, seigneur de Brouillet, conseiller au présidial de Reims, Jacques Moët, escuyer, seigneur de Dugny, et Monsieur Jean Maillefer, conseiller du roy et assesseur du Conseil de la ville de Reims, y demeurant, tant en leur nom que se portans forts de Jean Moët, escuyer, seigneur de Louvergny, et escuyer de Son Altesse Royale Madame, lesquels baillent à louage à Nicolas Dumont deux censes consistantes l'une en une maison, court, estables, grange, bergeries, cuisine, chambre, grenier, jardin et circuit d'ycelle fermé pour partie de murailles, ledict circuit contenant sept quartels et demy, assis audict Brouillet, lieudict la grande Rue[2]..... à la réservation de l'autre maison et clos joinct de la garenne. »

« Le 17 novembre 1709 furent présens Dame Marie Coquebert, veuve et légataire universelle de Nicolas Moët, escuyer, seigneur de Brouillet, Jacques Moët, escuyer, seigneur de Dugny, Jean-Baptiste Moët, escuyer, seigneur de Louvergny, demeurans à Reims, tant pour ledict sieur de Louvergny, que se portant fort de Messieurs de Louvergny, ses frères .... lesquels louent à Pierre Verrier les deux censes avec *même reservation qu'en 1696.* »

Ainsi donc, la famille Moët résida à Brouillet depuis 1662 environ jusqu'après 1709.

Nous disons « jusqu'après 1709 », car la « réservation » formulée indique l'intention d'habiter le château de Brouillet pendant la durée de ce bail.

Mais quelque vingt ans après, survint un bail en date du 6 novembre 1728, qui abandonna au fermier l'antique logis des seigneurs de Thuisy.

« Furent présens Messire Thomas Moët, chevalier, seigneur de Brouillet, et Demoiselle Marguerite Moët de Dugny, fille majeure et Demoiselle Marie-Madeleine de Brouillet, dame Madeleine

1. « Nicolle Lescars est morte le 15 juillet 1694 : Nicolas Dumont, son fils, a continué par tacitte reconduction avec Michel Dumont, son frère, tous deux héritiers de ladite Lescars. »
(Note de Nicolas Moët.)

2. Telle est la description de la Grande Cense, citée plus haut, royée les religieux de Saint-Remy, et frontissant, comme on disait alors, sur la partie gauche de la rue de Crugny (lorsque l'on va dans la direction dudit Crugny).

Françoise Moet de Dugny, veuve de Messire Jean-Baptiste Moët de Louvergny, et Messire Jean-François Moet de Louvergny, capitaine au régiment de Guyenne, lesquels louent à Simon et Henry Gobin la ferme de Brouillet. »

Depuis lors, la maison de la Bouvrie ne servit plus qu'aux fermiers. En 1748, elle était indivise entre deux propriétaires, Jean-François Moët de Louvergny, notre quartaïeul, et Nicolas Mayeux, laboureur.

Ce dernier tenait une moitié de ladite maison à titre de surcens perpétuel et non rachetable envers Mme de Fougère de Courlandon, née Moët de Dugny, légataire universelle de sa tante Marguerite Moët de Dugny, morte fille.

Plus tard, les héritiers de Jean-François Moët réunirent par achat la part de Mayeux à la leur.

Nous demandons, en terminant, la permission de donner quelques détails sur Brouillet, et les découvertes qu'on y a faites.

L'église est du XVIe siècle, ce qui prouve que la première fut détruite en même temps que l'ancien village.

Celle-ci était plus vaste que l'actuelle : « car, en creusant les sépultures à l'est du cimetière, qui l'entoure, on trouve des fondations, composées de pierres énormes bien établies les unes sur les autres. Quant au cimetière, il aurait toujours existé autour de l'église, mais il était plus étendu, ce qui ferait supposer que le village a été plus important. En effet, des sépultures ont été trouvées dans le jardin du château, cédé pour l'établissement de la maison d'école, et dans le jardin Bouchet (appartenant à M. Réteau-Loiseau); de plus, en 1842, on a mis au jour dans le jardin Moreau sept sépultures à la route, recouvertes de pierres et plâtre. » (Communication de M. Léon Bouchet.)

Rappelons qu'autour de Reims on a retrouvé des sépultures de ce genre, provenant des inhumations de chefs anglais décédés au XIVe siècle pendant le siège de Reims.

Brouillet doit remonter à la plus haute antiquité, car on y a découvert quantité d'objets de silex, et notamment des haches. (Même source.)

II. — Les Moines a Brouillet.

Le 20 avril 1525, Mgr Robert de Lenoncourt, archevêque de Reims, acheta à la famille Dentain une ferme située à Brouillet, et dite depuis « la Maison du Couvent » ; le 14 novembre

de la même année, il en fit donation au monastère de Saint-Remy, à charge perpétuelle d'un obit solennel. Cette ferme resta la propriété des moines jusqu'en 1791, époque où elle fut vendue comme bien national à la famille Moreau, aujourd'hui représentée par la famille Prévôt.

Cette générosité n'a rien de surprenant de la part de ce prélat, car il était coutumier du fait. Le 7 juillet 1514, il fonda un obit à Notre-Dame de Reims par un don de cent livres de rente sur la terre d'Esery ; le 28 mars 1516, il donna encore à « MM. du Chapitre et à sa chère épouse l'église de Reims », la terre d'Écueil[1] et la vicomté de Bligny. (*Hist. et description de N.-D. de Reims*, par Ch. Cerf, chanoine honoraire.)

Achat pour Révérend Père en Dieu Monsgr Robert de Lenoncourt contre Grégoire, Hubert et Toussaint les Dentain.

Cense de l'abbaye de Saint-Remy à Brouillet (1525-1791).

A tous ceulz..... Laurent Cauchon, escuyer, licencié es loix, seigneur de Verzenay, salut. Furent présens Gregoire Dentain, Marie, sa femme, à présent demeurans à Reims, Hubert Dentain, Toussaint Dentain, frères, demeurans à Brouillet, ledit Hubert et Jehan Lefèvre, demeurant à Lagery, comme tuteurs de Simon, Jehan et Jehanne, enfans myneurs dudict Grégoire Dentain et de feu Francoise, sa femme ; lesquels vendent à Réverend Père en Dieu Monsgr Robert de Lenoncourt, arcevesque et duc de Reims : premier : une maison, deulx granges, estables, court, jardin, lieu et pourpris, assise à Brouillet, contenant trois septiers et demy, royé le grand chemin d'une part et Jehan Pioche d'aultre part, aboutissant audict Pioche. Item une pièce de prez devant le molin .....

Le présent vendaige faict moiennant la somme de 880 livres tournois. Promettans lesdicts vendeurs par leur foy .....

Fait et passé le 20 avril 1525.

Signé : Richier et Vauronart.

Procuration en date du même jour :

Comparut Gregoire Dentain..... renonce à l'administration de sesdicts enfants du premier lict ; nous requérant de les pourvoir de tuteurs.

Richier.
Vauronart.

1. Dès 1229, Ecueil avait obtenu une charte communale du comte Thibaut de Champagne.

Donation de la susdicte cense au couvent de Sainct Remy de Reims.

A tous ceulz..... Laurent Cauchon, escuyer, licencié ès loix, salut. Par devant Gérard Charpentier et Hubert Vauronart furent présens très Réverend Père en Dieu Monsgr Robert de Lenoncourt, par la grâce de Dieu arcevesque duc dudict Reims, et Réverend Père en Dieu Monsgr Robert de Lenoncourt, abbé commendataire de l'archimonastère de Sainct Remy de Reims, son nepveu, Damps *(sic)* Briotin, prieur, Guillaume de Verrières, soubz prieur, Damp Jehan Dominot, grenetier, Damp Pierre Varocquier, chantre, Guillaume Bernard, trésorier, Damp Jehan Daneroult, aulmosnier, Damp Jehan Beaufeu, Damp Simon de la [ ], Damp Estienne Ramonet, Damp Jehan Foret, Damp Gérard Dommangin, Damp Nicol Jacquinot, prestres, Raoul Cauchon, diacre, Jehan Vaulcroix, sous diacre, Nicolas Malaizé, Pierre Briaix, David Gilbaux et Robert Moreau, tous relligieux dudict Sainct Remy, assemblez en chappitre au son de la cloche d'aultre part. Disant ledict très Réverend Père comme, si longtemps qu'il a eu l'administration de ladicte abbaye, il ayt tousjours eu grant amour et singulière deuotion à ycelle et Mon seigneur Sainct Remy ; non voulant estre inquiet des biens que Dieu luy a prestez ; aussy qu'il soit participant aux biens faictz, prières et oraisons qui s'y font et feront ; baille auxdicts relligieux, prieur et couuent une maison, deulx granges, estables, court, iardin, lieu et pourpris, comme le tout se comporte, assize au villaige de Brouillet, contenant et pourpris enuiron trois septiers, royé le grand chemin d'une part et les hoirs feu Jehan Pioche d'aultre part. Item une petite pièce de terre lieudict devant le molin..... à la charge que lesdicts relligieux seront tenuz de dire par chaque an en ladicte esglize de Sainct Remy ung obit solennel pour Monsgr l'arceuesque dès le iour qu'il deceddera ; et en empeschement seront tenuz de dire le iour suyvanct et plus prochain que faire se pourra ; auquel obit seront dictes Vigiles à l'heure accoustumée de dire les obits ; et le lendemain une messe haulte de requiem solempnel avec oraison : « Intende, Domine, aurem tuam ad preces nostras, quibus misericordiam tuam supplices deprecamur, ut animam famuli tui sacerdotis, et animas omnium parentum, amicorum, benefactorum suorum salves. » Lequel obit se commencera, desmourant tant qu'il plaira à Dieu, à tous jours en ce monde ; lequel se celebrera en octave du Sainct Sacrement, sy faire se peult aux Vigiles et la messe haulte du Sainct Sacrement. Et sy empeschement y a, ledict obit se fera et se dira la messe en l'honneur de Monseigneur Sainct Remy. Seront encore tenuz lesdicts relligieux, après que ledict seigneur sera déceddé, la veille et le jour que se dira ledict obit, mectre et estandre le drap des mortuaires devant le grant autel dudict Sainct Remy, et alumer quatre cierges honestes aux quatre coings dudict drap, qui arde-

ront durant le service ; aussy de sonner et faire sonner les cloches grosses et petittes de ladicte esglize, devant que commencer la messe, et durant icelle sonner lesdictes cloches grosses et petittes. Aussy seront tenuz les relligieux fournir au luminaire, que ledict seigneur entend estre honneste, payer les sonneurs, et touz aultres fraiz qu'il conviendra faire pour ledict obit. Promettans lesdictes parties.....

Ce fu faict le 14e iour de nouembre, l'an mil cincq cens vingt et cincq.

Robert de Lenoncourt décéda le 15 septembre 1533, et fut inhumé en la chapelle de la Sainte Vierge dans son église cathédrale. Le 10 juin 1741, on eut à y opérer une fouille pour remanier le pavage : on retrouva le défunt en entier « et le corps plein de chair... le prévôt avait touché et trouvé le corps bien garni de chair, et même qu'il avait fait tourner la bague, qui est encore au doigt de ce grand prélat ».

Nous avons compulsé toute une série de baux, accordés par l'abbaye aux fermiers successifs de leur cense. Nous y avons relevé les noms de certains religieux :

Philbert Moët (précité) en 1570 ;

Jehan de Blois en 1597 ;

Jean-Louis de Gournay en 1762 ;

Jean-Baptiste de Bar en 1762 ;

P.-J. Sutaine en 1762, etc.

Le 29 avril 1574, Arnault de la Chagne, écr, sgr. de Dompremy en Ornois, acheta à Jacques de France, marchand de Crugny, la cense et métairie des Bastilz, aux villages de Crugny et Brouillet.

Achat pour Arnault de la Chagne, escuier, contre Jacques de France, marchand.

Fut présent Jacques de France, marchand, demourant à Crugny ; lequel cède, quicte et transporte à Arnault de la Chagne, escuier, seigneur de Dompremy en Ornois, y demourant, achepteur par venérable et discrette personne Domp Adam Hanniéaux, prieur de Coincy, la cense et mestairie des Bastilz, assize au villaige dudict Crugny et Brouillet, consistante en une pièce de terre, contenante quatre vingt dix arpens, tenante aux relligieux de Sainct Remy d'une part, et d'aultre, budant par hault au terroir de Lagery, appartenante audict vendeur de son acquest par luy faict à feu Mre Didier Huart, vivant demourant audict Reims....., le présent vendaige faict moiennant la sōme de 1,880 livres tournoiz. Promettans lesdictes parties... .....

(Suit la procuration donnée par Messire de la Chagne au prieur de Coincy, passée à Joinville le 25 avril 1574.)

Ce fut faict et passé le vingt neufiesme jour d'apuril, mil cincq cens soixante et quatorze.

Signé : Bonnéstrame.
Augier.

Le tout enregistré par Blanchet de la Bruyère, mayeur en la justice de Crugny et Brouillet.

En 1574, Arnault de la Chagne abandonna la cense des Bastilz aux Minimes de N.-D. de Bracancourt en recevant en échange une « cense et mestairie, assize au ban dudict Dompremy ». Les Minimes de Bracancourt, du diocèse de Langres, obligés en 1569 de quitter leur maison, ruinée par les Calvinistes, furent recueillis à Reims par le fameux archevêque Charles de Lorraine. Les murs de leur église de Reims sont aujourd'hui ceux du jardin de la cure de Saint-Remy.

Puis, en 1612, les Minimes achetèrent à Brouillet une ferme avec ses dépendances à Jehan Darlois et à sa femme Poncette Blondel.

Eschange entre les Vénérables Relligieux et couvent de Nostre-Dame de Bracancourt et Arnault de la Chagne, escuier.

Furent présens vénérables et relligieuses personnes frères François Piau, correcteur du couvent, Jacques le Gloust, Pierre Naudet, Jacques le Thellier, Nicol Maton, Hugues de la Ruelle, Claude Jardinier, François Boulart, Guillaume Treffier et Pierre Charrier, tous relligieux profès des Minimes, représentans le couvent de Nostre-Dame de Bracancourt en Champaigne, estans pour le présent en la ville de Reims, au couuent que faict bastir et édiffier Monseigneur Illustrissime et Révérendissime Charles, cardinal de Lorraine, arcevesque et duc de Reims d'une part ; et vénérable et discrette personne Domp Adam Hanniau, prieur du prieuré de Coincy, aumosnier de l'esglise et abbaye Sainct Remy de Reims, comme procureur de Arnault de la Chagne, escuier, seigneur de Dompremy en Ornois, fondé de procuration spécialle d'aultre part : disans lesdictes parties mesmes lesdicts Relligieux frères Minimes qu'ilz ont conféré en leur chappitre provincial de l'eschange qui s'offre à faire présentement suivanct le consentement de Nostre Sainct Père le Pape. C'est assavoir :
lesdicts Relligieux, correcteur et couvent desdicts frères Minimes baillent audict sieur de Dompremy, stipulant par ledict prieur de Coincy une cense et mestairie assize au ban dudict Dompremy, maison, court, granges.....
et pour contr'eschange ledict seigneur de Dompremy baille auxdicts Relligieux, correcteur et couvent la cense et mestairie des

Bastiz aux villaiges de Cruny et Brouillet, consistante en une pièce de terre de quatre vingt dix arpens, budante par hault au terroir de Lagery, venante d'acquisition que ledict seigneur en a faict à Jacques de France, marchand, demourant à Cruny. Promettans lesdictes parties par leur foy.....
.....

Teneur de la procuration :

Fut présent en sa personne Arnault de la Chagne, escuier, seigneur de Dompremy en Ornois, lequel a constitué son procureur spécial Domp Adam Hannicaux, prieur de Coincy, aumosnier en l'abbaye de Sainct Remy de Reims.

Faict et passé le 25e avril 1574.

Signé : Bonnestrame.
Augier.

En bas de l'acte est l'attestation de Blanchet de la Bruyère, « mayeur en la justice de Cruny et Brouillet, en date du vingt-sixiesme may mil cincq cens soixante et quatorze ».

La métairie des Bastis, louée en 1787 pour 9 ans à Nicolas Seulée moyennant la redevance annuelle de 220l (y compris des bâtiments de ferme), fut vendue comme bien national, le 19 janvier 1791, au sieur Émery Moreau pour 3,872 francs, y compris les bâtiments susdits.

Achat pour les Relligieux et Couvent des Minimes contre Jehan Darlois et Poncette Blondel, sa femme, en date du 13e octobre 1612.

Furent présens en leurs personnes Jehan Darlois, laboureur, et Poncette Blondel sa femme, de luy suffisamment licentiée et authorizée, demourans à Brouillet, lesquels sans force ny contraincte, vendent, ceddent, quictent et transportent aux Venérables Relligieux du couvent des Minimes, achepteurs par Venerable et relligieuse personne Lazare de la Chesnaye, père correcteur, Nicolas Frizon, Benoist Coste, Jehan Mopinot, Pierre du Pré, Médard Famart, Jehan le Marié, Loys Frizon, Hubert Barbier, Sébastien [Bémi ?] Jacques Chaaslon et Nicolas Lhuillier, prestres Relligieux profès dudict couvent : une maison seize au village dudict Brouillet lieudict la Bouvrie, consistante en cuisine, chambres, grenier, estable, grange, court, jardin à arbres fermé de hayes contenant enuiron un arpent, lieu et pourpris, en laquelle lesdicts vendeurs sont de présent, royé Pierre Tranchant d'une part, et Noël Desnouilles d'aultre part, frontissant sur la rue, et budant par derrière audict Tranchant, venante ladicte maison audict vendeur en partye d'acquests qu'il a faicts de Jehan Dauanne, manouurier, et Marie Mallet, sa femme, par contract du neufiesme nouembre 1609.....

(Ici énumération sans intérêt de terres et vignes.)

Ceste présente vendition faicte moyennant la somme de trois cens soixante liures tournoiz.....
dont deux cens ont estez comptées présens lesdictes nottaires par lesdicts achepteurs, lesquelz ont dict lesdictes deux cens livres tournoiz estre proceddez du remboursement quy leur a esté faict par Germaine de France, vefve de feu Gye *(sic)* de Bourland [1], du sort principal de la rente constituée par elle au prouffict de la vefve de feu Nicolas Desmolins, quy auroit léguée ladicte rente auxdicts achepteurs aux conditions porteez par son testament ; lesquelz achepteurs ont baillé à ladicte Poncette Blondel pour ses esplaingues la some de soixante solz tournoiz.

Signé : Augier.
Desmolins.

Le 26 septembre 1643, Pierre Doynet, chapelain de N.-D. de Reims, acheta à François Noblet et Élisabeth le Frique, sa femme, une cense aux terroirs de Lagery et Lhéry, villages qui entourent Brouillet ; le 6 novembre suivant, il en fit donation au couvent de Ste-Claire [2], représentée par l'abbesse Claude le Vergeur..., Pérette Coquault, trésorière..., Simonne Béguin, boursière, etc.

Achat pour Me Pierre Doynet contre François Noblet.

A tous ceulz... Nicolas Mathé... furent présens en leurs personnes honorable homme François Noblet et damoiselle Élisabeth le Frique, sa femme, demeurans à Reims, paroisse Sainct Jacques, lesquels ont vendu, cedé, quitté et transporté, et par les présentes vendent, ceddent, quittent et transportent à Discrette personne Me Pierre Doynet, prestre chapelain en l'église Nôtre Dame de Reims, plusieurs pièces de terres et préz assises au terroir de Lagery et Léry, ci-après déclarées :

.....

.....

Et ce suivant l'arpentage faict par Jacques de Bresse, arpenteur juré demeurant à Faverolles le 1, 2, et 3e juing de l'an présent 1643..... . La présente vendition faicte moiennant la

1. Nicolas Bourland était curé de Coulommes au moment de la Révolution. Il prêta serment à la Constitution civile du clergé, mais racheta ensuite son erreur en bravant la Terreur au milieu de ses paroissiens, caché par leur dévouement dans le grenier des grands-parents de feue Mme Lié-Pointillard. Ce fait est autant à l'éloge du pasteur que de ces habitants, chez qui il ne s'est pas rencontré un seul traître.

On doit supposer Gye de Bourland de la même famille que le curé de Coulommes.

2. C'est ce couvent dont fut abbesse, au siècle suivant, Aldegonde Moët de Louvergny (Bon Pasteur actuel).

somme de 8,700 livres tournois. Faict et passé en l'abbaye de Saincte Claire le 26 septembre 1643.

DONATION FAITE PAR LEDIT Mre PIERRE DOYNET A L'ABBAYE DE SAINTE CLAIRE.

Par devant les notaires du roy soubsignez fut présent Discrette personne Mre Pierre Doynet ; disant, afin qu'il soit participant aux prières, oraisons et suffrages, qui se font et feront à tousjours au couvent de Saincte Claire de Reims, et pour la bonne amictié qu'il porte aux vénérables Dames Abbesse, Religieuses et Couvent dudict monastère, avoir donné et donne par pur et vray don auxdictes vénérables Dames Madame Claude le Vergeur, abbesse, sœurs Jehanne Faciot, présidente, Perette Cocquault, Charlotte Hurel, trézorières, Clermonde de Fer, grenetière, Simonne Béguin, bourcière, Barbe Foison et Anne Clément, compagnes de la bourcière, toutes religieuses profaisses, congrégées à cette effect au grand parloir dudict couvent :

Une cense consistante en plusieurs pièces de terres et prèz assizes au terroir de Lagery et Léry, énoncée au contract d'acquisition par lui faicte de honorable homme François Noblet, bourgeois dudict Reims.

Faict et passé audict monastaire, avant midy le 6e novembre, l'an 1643.

Signé : GÉRARD COPILLON.
JEHAN AILLET.

Le tout suivi de l'attestation de Jean Anthoine de Mesmes, seigneur de Cramayel, Lagery, etc., vicomte de Breuil, conseiller ordinaire du roy en ses conseils privés et direction de ses finances ; lequel de Mesmes certifie avoir reçu les droits de lods et ventes à lui dûs du présent acte.

Ici se termine notre tâche.

Nous n'avons entrepris ce travail que pour obéir à nos sentiments de piété ancestrale et ressusciter de l'oubli cette antique race chevaleresque, qui a eu l'honneur insigne d'infuser son sang à l'un des plus grands saints des âges modernes.

Que saint Jean-Baptiste de la Salle daigne agréer cette tentative de son arrière-neveu et le bénir pour avoir essayé d'élever cette modeste pierre à la gloire de ses aïeux.

E. DU PIN DE LA GUÉRIVIÈRE.

ERRATA

Page 860, note 1, ligne 2. — Lire : « En 1750, par suite de rivalités avec leurs voisins, les seigneurs d'Aubilly, les Canelle se virent forcés...

Page 870, ligne 1. — Lire : « 1663. 5 avril. Baptême de Thomas, fils de Nicolas Moët...

Page 879, ligne 35 et suivantes. — Le rédacteur de l'acte ne s'est pas trompé ; il s'agit d'André-François Moët de Louvergny, fils de Jean-François Moët, et qu'on retrouvera à la page 881, ligne 12.

SOUVENIRS DU COMTE DE PLANCY*

(1795-1815)

CHAPITRE IV

Préfecture de la Nièvre.

Organisation de la conscription. — Les vélites de la garde. — Appel de la garde nationale. — Protection accordée aux ministres du culte et à l'exercice de la religion. — Fausses rumeurs politiques.

Nommé à la préfecture de la Nièvre par décret du 30 mai 1808, j'arrivai à Nevers le 8 juillet de la même année.

En tems ordinaire je considère les préfectures de l'intérieur de la France comme autant de canonicats, dans lesquels on vit sans difficultés, embarras ni dangers. Ce n'est pas que l'administration d'un département comme celui de la Nièvre fût dépourvue d'intérêt, mais en s'inspirant pour la conduire des principes que je m'étais efforcé de mettre en pratique dans le département de la Doire, il devait être aisé d'acquérir le renom de bon administrateur.

Si je fis en sorte de mériter cette réputation, je n'eus pas d'autre part à faire provision de souvenirs vraiment dignes d'être relatés ici.

Au cours de l'année 1809, l'Empereur avait récompensé mes services par mon élévation au titre de comte de l'Empire, avec érection en majorat de ma terre de Plancy, et mes administrés ajoutèrent un prix particulier à cette faveur par les termes flatteurs dans lesquels ils m'en félicitèrent.

Un de mes premiers soins fut de faire rejoindre l'armée par nombre de conscrits retardataires, réfractaires ou déser-

* Voir page 384, tome XIII de la *Revue de Champagne*.

teurs qui peuplaient le département. J'y parvins en édictant des peines sévères contre les parents de ces jeunes gens, ainsi que les cultivateurs, manufacturiers, entrepreneurs de travaux et toutes autres personnes qui les employaient ou leur donnaient asile. J'eus aussi à faire disparaître les abus de tout genre dont la conscription même était entachée. Certes, la France, pour en imposer à ses ennemis, était obligée de faire appel à un très grand nombre de ses enfans, et comme il en était résulté une lassitude du service militaire qui se manifestait par la fuite ou la désertion, il devenait nécessaire de rappeler aux jeunes gens le devoir sacré qui leur incombait. Il me fallut écrire à un certain nombre de maires que j'étais décidé à envoyer une force armée chez leurs administrés, et les prévenir que si quelques-uns de leurs conscrits désignés pour les levées complémentaires différaient de se rendre au chef-lieu du département, je prolongerais le séjour de la force armée dans leurs communes et j'augmenterais même le nombre des militaires que j'avais l'intention d'envoyer en garnison aux frais des habitans.

Un sénatus-consulte du 10 septembre 1808 avait mis à la disposition du Gouvernement 80.000 conscrits prélevés sur les classes de 1807, 1808 et 1809 : deux jours à peine s'étaient écoulés qu'un décret impérial les appelait à l'activité, à l'exception toutefois de ceux qui étaient mariés avant la promulgation du sénatus-consulte : sur cette levée le département de la Nièvre avait 419 hommes à fournir.

Une nouvelle levée extraordinaire de 80.000 hommes à prendre sur la classe de 1810 était prévue par le même sénatus-consulte, et à la date du 7 janvier 1809 l'Empereur appelait ces conscrits à l'activité : c'était encore 481 hommes que devait donner le département de la Nièvre. Le 5 octobre 1809 un nouveau sénatus-consulte mettait à la disposition du Gouvernement 36.000 conscrits à lever sur les classes de 1806, 1807, 1808, 1809 et 1810, et l'enrôlement de ces conscrits était aussitôt ordonné : le contingent afférent au département de la Nièvre montait cette fois à 274 hommes.

Puis l'ordre venait de porter au complet la compagnie

de réserve de la Nièvre en formant le nombre des soldats manquant à l'aide de l'enrôlement de tous les conscrits des années 1806 à 1810 et de ceux des années antérieures qui n'avaient pas été appelés jusqu'alors à l'activité. Les conscrits de 1811 ayant atteint l'âge de 18 ans étaient admis également à servir dans la compagnie de réserve.

Quant aux conscrits réformés pour infirmités ou autres causes légales, ils devaient, eux et leur père et mère, payer à l'Etat une indemnité proportionnelle au taux de leur imposition, cette somme pouvant être, en cas de la non-production en tems utile de leurs avertissemens de contribution fixée d'office au chiffre maximum de 12.000 francs.

L'Empereur faisait en outre compléter les escadrons des vélites de sa garde en y adjoignant les conscrits non désignés de la classe de l'an 13 et des classes postérieures, et jusqu'aux jeunes gens appelés par leur âge à faire partie de la classe de 1810, pourvu qu'ils eussent la taille de 5 pieds 4 pouces (1m 733) et qu'ils jouissent par eux-mêmes ou par leurs parens d'un revenu annuel assuré de 300 francs, lequel serait payable de trois mois en trois mois et d'avance à la caisse du corps.

Enfin pour faciliter à tous ses sujets d'être représentés dans sa garde, l'Empereur avait autorisé quatre jeunes gens du département de la Nièvre à entrer de suite par la voie de l'enrôlement volontaire dans ses régimens de fusiliers. Il leur fallait toutefois avoir la taille d'au moins 5 pieds 3 pouces (1m 706) et être d'une intelligence suffisante pour pouvoir devenir sous-officiers : ils devaient être choisis parmi les jeunes gens de 16 à 30 ans pour être ensuite envoyés à l'Ecole militaire de Paris.

De plus l'ordre fut donné aux maires de dresser un tableau de tous les enfans trouvés de sexe masculin existant dans leur commune et ayant une bonne constitution, l'Empereur se proposant de les faire élever pour le service militaire.

Bientôt vint un moment où la conscription ne fut plus suffisante pour assurer la sécurité de la France : il fallut recourir à la Garde nationale sédentaire. Sur l'ordre du

Gouvernement j'adressai, le 29 août 1809, un ardent appel aux maires de la Nièvre :

« Messieurs, une expédition anglaise menace nos fron-
« tières depuis Boulogne jusqu'à l'Escaut ; et de tous les
« points de cette côte on voit flotter sur l'Océan les vais-
« seaux de notre éternel ennemi. L'éloignement des troupes
« victorieuses commandées par Sa Majesté, le désir de
« retarder le moment de la paix continentale, la haine que
« nous porte le cabinet de Londres, l'ont aveuglé sur les
« suites de son entreprise. Elle tournera à sa honte : ses
« homicides projets n'auront servi qu'à augmenter la gloire
« de la France et à faire connaître la force de la grande
« nation.

« Déjà au premier avis de l'apparition des flottes britan-
« niques, les habitans des départemens limitrophes se sont
« levés pour la défense commune. Une généreuse ardeur a
« animé tous les citoyens : chacun d'eux s'est disputé
« l'honneur de marcher le premier au secours de la patrie
« menacée, et maintenant une armée de gardes nationaux
« présente partout aux farouches insulaires qui croyaient
« nous surprendre une barrière de fer où ils trouveront
« la mort s'ils osent tenter de la franchir.

« La loi a confié à la Garde nationale le soin de con-
« server l'intégrité de notre territoire : elle a compté sur
« son courage. Les citoyens sauront se rendre dignes de ce
« choix honorable ; c'est la patrie qui les appelle. Il n'y a
« parmi les Français qu'un seul sentiment, celui du
« dévouement au héros qui les gouverne, qu'un seul cri,
« celui de guerre au Gouvernement anglais.

« La presque totalité des habitans des départemens de
« la Dyle, de l'Escaut, de la Meuse-Inférieure, du Nord, du
« Pas-de-Calais, se sont rendus spontanément sur les
« points les plus menacés par l'ennemi et il a fallu modérer
« ce mouvement dans vingt autres départemens, en déter-
« minant pour chacun d'eux le contingent qu'il aura à
« fournir.

« Les contingens de Seine-et-Oise, de la Seine, de la
« Meurthe, de la Moselle, de la Marne, de la Haute-Marne,
« de la Seine-Inférieure, de la Somme et de l'Aisne sont

« déjà rendus à leur destination. Nos voisins, les gardes « nationaux du département de l'Yonne s'organisent en « ce moment ; sous peu de jours ils suivront ceux qui les « ont devancés dans la carrière de l'honneur. Nos con- « citoyens ne seront pas les derniers à imiter un si bel « exemple. L'Empereur a les yeux fixés sur eux ; il a vu « leurs enfans combattre sous ses aigles ; il attend le même « courage de leurs pères. Les premiers ont conquis la « moitié de l'Europe coalisée ; les seconds vont défendre « leurs foyers, leurs familles ; la gloire des uns et des autres « passera à la postérité.

« D'après les instructions que j'ai reçues, douze cents « gardes nationaux de la Nièvre sont mis à la disposition « de S. Exc. le Ministre de la Guerre. Les circonstances « exigent que ces hommes soient prêts au premier signal et « celle mesure fait l'objet de l'arrêté que j'ai l'honneur « de vous adresser. J'en confie la stricte exécution à chacun « de vous, et je suis convaincu d'avance que le zèle des « citoyens égalera le vôtre.

« Vous vous en occuperez chacun en ce qui vous con- « cerne, exclusivement à toute autre affaire : une minute « seulement de retard serait une négligence impardon- « nable.

« Mon arrêté donne à MM. les maires une grande latitude « pour leur travail. Je connais assez les excellents principes « dont ils sont animés pour être persuadé qu'ils justifieront « cette marque de confiance par leur activité.

« Dans le cas où les enrôlemens volontaires ne com- « plèteraient pas le contingent de leurs communes respec- « tives, ils voudront bien observer de ne désigner pour « faire partie du contingent que des hommes valides pris « parmi ceux qui pourront être éloignés momentanément « de leurs foyers, sans compromettre l'éxistence de leurs « familles.

« Ils feront connaitre aux officiers, sous-officiers et « soldats en retraite, qu'ils jouiront dans leurs cohortes « d'un avancement certain. Peu d'entre eux refuseront sans « doute de partager l'honneur de vaincre le dernier de

« nos ennemis, s'il était assez téméraire pour offrir ou pour « accepter le combat.

« MM. les maires auront soin de placer en tête de la « liste qu'ils ont à me fournir, les noms de ceux de leurs « administrés qui se seront volontairement enrôlés : j'en « formerai un tableau particulier qui sera mis sous les « yeux de l'Empereur.

« Les dispositions de mon arrêté étant claires et précises, « je me persuade que MM. les maires n'auront besoin « d'aucune interprétation pour s'y conformer et y faire « conformer leurs administrés.

« Les lacunes, s'il s'en trouve, seront remplies par le « zèle de ces fonctionnaires.

« Recevez, Messieurs, l'assurance de mes sentimens « distingués.

« Pour M. le Préfet absent,

« *Le conseiller de préfecture délégué :*

« BONVALLET. »

Les émolumens donnés aux gardes nationaux, dès leur mise en route, étaient ceux des troupes de ligne : l'étape et le logement leur étaient dûs, ainsi qu'une indemnité de huit centimes par jour en remplacement de l'habillement.

Les maires étaient autorisés à tirer sur la caisse des percepteurs par voie d'emprunt, sur les fonds disponibles appartenant aux communes pour couvrir les frais de réparation des armes et des effets de petit équipement, et d'achat des objets de petit habillement qui devaient comprendre un chapeau monté à la française, une paire de souliers garnis de clous, une paire de grandes guêtres en toile grise de très bonne qualité.

On comptait que les citoyens suffisamment fortunés feraient eux-mêmes les frais de l'uniforme dont la composition était : l'habit bleu national, avec doublure blanche, passepoil écarlate, paremens et collet écarlates avec passepoil blanc, revers blancs avec passepoil écarlate, manches ouvertes à trois petits boutons, poches en dehors à trois pointes et à trois boutons avec passepoil écarlate, le fleuron du retroussis écarlate ; veste et culotte blanches ; le bouton

blanc avec une couronne d'olivier et de chêne et au milieu ces mots : « Garde nationale. »

Les événemens vinrent heureusement calmer les alarmes qui avaient motivé ces mesures extrêmes, et le 18 octobre 1809, je pus adresser aux maires la circulaire suivante :

« Messieurs, lorsque la flotte anglaise a paru sur nos « côtes, le Gouvernement a fait un appel aux citoyens des « départements les plus rapprochés des points menacés, et « bientôt de nombreuses cohortes de gardes nationales ont « bordé les rives de l'Escaut.

« Une sage prévoyance avait préparé dans les autres « départemens de l'intérieur de nouveaux moyens de dé- « fense. Partout on était prêt à marcher contre l'ennemi « du continent : on n'attendait plus que le signal du départ. « Les circonstances ont changé : l'Anglais s'est éloigné avec « la honte de n'avoir pu réaliser ses projets, et maintenant « nos frontières maritimes sont à l'abri de toute invasion.

« Le contingent que votre département devait fournir « pour les côtes ne sera donc pas mis en activité. Je viens « d'en recevoir l'avis officiel des Ministres de Sa Majesté « et je m'empresse, Messieurs, de vous le communiquer.

« Je sais que vous n'avez pas tous opéré de la même « manière et que plusieurs d'entre vous se sont écartés de « la marche que j'avais prescrite, celle de la désignation, « mais j'ai reconnu que le plus grand nombre des maires « a suivi ponctuellement les dispositions de mon arrêté du « 29 août, et je paye ici à ces derniers un tribut d'éloges « de plus, puisque leurs travaux auraient donné des résul- « tats plus prompts et mieux combinés. Néanmoins, comme « il m'est prouvé que MM. les maires, dans les différens « modes qu'ils ont adoptés, avaient le désir d'atteindre le « même but, je me plais en leur donnant connaissance « des éloges que les ministres de Sa Majesté me chargent « de leur adresser, à y joindre les miens sur le dévoue- « ment et l'empressement qu'ils ont mis à exécuter mes « ordres et à remplir les cadres du contingent demandé.

« Vous voudrez bien observer, Messieurs, que la cessa- « tion des mesures relatives au contingent actif, ne doit pas

« ralentir l'exécution de celles prescrites par mon arrêté « du 18 septembre sur la réorganisation de la garde na- « tionale sédentaire. Je recommande au contraire très « expressément à MM. les maires qui sont en retard pour « l'envoi de leurs listes de présentation d'officiers et de « sous-officiers, de ne pas suspendre plus longtemps la « confection de ces listes que MM. les sous-préfets me « feront passer au fur et à mesure qu'elles leur parvien- « dront

« Recevez, Messieurs, l'assurance de mes sentimens « distingués. »

Si par le fait d'une guerre incessante, les départemens agricoles ou industriels de la France étaient peu à peu privés du secours des bras de toute la jeunesse valide, ils se repeuplaient bientôt d'une masse de prisonniers autrichiens d'abord, espagnols ensuite. Pour venir en aide aux propriétaires, autant que pour soulager l'Etat du fardeau de l'entretien d'une pareille quantité de captifs, le Gouvernement autorisa ces derniers à travailler chez les particuliers, moyennant un salaire de 30 centimes par jour, en outre du logement et de la nourriture. Ils pouvaient ainsi se constituer par leurs économies sur leur labeur une masse qui les aiderait à vivre à leur rentrée dans leur patrie. Mais il me fallut user de rigueur pour empêcher que ces malheureux ne fussent victimes de la mauvaise foi de ceux qui les employaient et qui refusaient souvent de leur acquitter le salaire convenu. Ce procédé était d'autant plus injuste que beaucoup de ces prisonniers, les Espagnols en particulier, avaient témoigné d'un vif désir de se rendre utiles : or les Espagnols étaient au nombre de 400 dans le département de la Nièvre. Un certain nombre d'entre eux était atteint de maladies contagieuses dont la gale était la plus fréquente et ils recevaient les soins que l'humanité commande.

Par mesure de sûreté ils devaient toujours être revêtus de leur uniforme et, lorsque celui-ci était usé, d'un vêtement de même coupe et de même couleur. Chaque dimanche il en était fait par les maires un appel en présence des personnes qui les employaient ; les noms de ceux qui man-

quaient à l'appel étaient immédiatement communiqués à la gendarmerie, et les propriétaires étaient tenus de prévenir les autorités aussitôt qu'une absence se produisait parmi les prisonniers mis à leur disposition. Ceux-ci devaient d'ailleurs être toujours porteurs d'une carte imprimée signée par l'officier de la gendarmerie de l'arrondissement et sur laquelle étaient inscrits leurs nom, prénoms, signalement, désignation du dépôt dont ils faisaient partie, de la commune qui leur était indiquée comme résidence, de la personne qui les employait.

Cette surveillance était d'autant plus nécessaire que plusieurs d'entre eux colportaient dans les départemens où ils étaient internés des manifestes et des proclamations de l'Empereur d'Autriche.

Le 1er janvier 1810 le duc de Feltre, ministre de la Guerre, donna l'ordre de renvoyer les prisonniers autrichiens dans leur patrie. Toutefois l'Empereur manifesta le désir que ceux qui voudraient rester en France pour y exercer une profession trouvâssent toute facilité, et qu'une large protection fût accordée par les autorités à ceux qui voudraient acquérir la qualité de citoyen français.

A l'occasion de son mariage avec l'archiduchesse Marie-Louise, fille de l'Empereur d'Autriche, Napoléon ordonna diverses mesures de munificence. Il décida notamment qu'une dot de 600 francs serait attribuée à un certain nombre de jeunes filles qui se marieraient le 22 avril 1810 avec des militaires en retraite ayant fait au moins une campagne : pour Paris la dot était élevée à 1.200 francs. Le nombre des mariages à conclure ainsi devait monter à 6.000 pour toute la France. Le chiffre en fut fixé pour le département de la Nièvre à 38 dont un par canton et deux par chacune des villes de Clamecy, Cosne, Douzy, La Charité et Nevers. Dans les villes, les 600 francs devaient être en partie fournis par elles, en partie imputés sur les fonds alloués au budget pour fêtes publiques ; dans les cantons ils étaient donnés par le domaine extraordinaire de Sa Majesté.

La désignation de ces mariages était laissée au choix des maires et elle devait se porter de préférence sur les

hommes qui avaient servi le plus brillamment et les jeunes filles qui jouissaient de la meilleure réputation.

L'Empereur accorda en outre amnistie entière et absolue à tous les sous-officiers et soldats des troupes de terre et de mer qui étaient en état de désertion avant le 1er janvier 1806. Ceux qui avaient déserté postérieurement à la date ci-dessus étaient astreints seulement à rentrer dans les corps d'armée ; les déserteurs avaient deux mois pour faire leur déclaration aux autorités militaires.

La fête de Saint-Napoléon fut célébrée au cours de l'année 1810 avec un éclat tout spécial. Elle avait été instituée par un décret impérial du 19 février 1806, et fixée au 15 août, jour de l'Assomption et de la signature du Concordat. Ce décret avait paru précédé d'un rapport du ministre des cultes, Portalis, conçu dans des termes d'une si haute élevation d'idées qu'elle ne sera jamais surpassée.

A peine fut-il besoin d'inviter les autorités locales à seconder les vœux du peuple, en lui procurant, à l'aide de dispositions combinées avec les ressources des communes, les moyens de faire éclater son allégresse et de témoigner des sentimens de reconnaissance et de dévouement dont il était animé envers le monarque.

Il en fut pareillement pour la fête anniversaire du couronnement de l'Empereur et de la bataille d'Austerlitz fixée par le même décret au premier dimanche du mois de décembre de chaque année. Les autorités militaires, civiles et judicaires étaient tenues d'y assister et les ministres du culte avaient à prononcer dans les églises un discours à la gloire des armées françaises ainsi que sur l'étendue des devoirs imposés à chaque citoyen qui devait consacrer sa vie à son Prince et à sa patrie.

« C'est pour la cinquième fois, » écrivais-je aux maires de la Nièvre, « que les Français vont célébrer cette fête « commémorative des deux grands événemens qui ont « assuré pour jamais leur bonheur. Nous ne laisserons pas « échapper cette circonstance de donner à Sa Majesté une « nouvelle preuve des sentimens qui nous animent pour « son auguste personne. L'Empereur a tout fait pour la

« France ; tous ses sujets lui doivent amour, respect et « dévouement sans bornes. »

La vigilance de l'Empereur s'étendait à tout. En quelque endroit qu'il se trouvât conduit par les nécessités de la guerre il surveillait lui-même les multiples et plus petits détails de l'administration de la France.

Quelques sceptiques l'ont accusé ne n'avoir considéré la religion que comme un moyen de gouvernement ; ses idées sur ce point étaient bien différentes. Il estimait pour un des plus grands actes de son règne le rétablissement en France de la religion ; il attachait la plus grande importance à ce que le libre exercice du culte fût assuré et à ce que ses ministres eussent une position honorable.

Mais le vent d'impiété qui avait soufflé sur la France, au moment de la Terreur, n'était pas encore dissipé et je dus rappeler aux maires de la Nièvre les intentions formelles de l'Empereur :

« Messieurs, dans mes différentes tournées j'ai été à « même de connaître les difficultés qu'éprouvent MM. les « curés et desservans à obtenir des communes le supplé- « ment de traitement qu'elles ont voté, et cependant vous « n'ignorez pas que ces ecclésiastiques ont le plus pressant « besoin des secours que des sentimens de religion et « d'humanité leur ont fait promettre. Vous avez sous les « yeux le spectacle pénible des privations qu'ils supportent « en remplissant les devoirs sacrés de leur ministère ; il « faut le dire, Messieurs, mourant de faim, ils instruisent « vos enfans, ils leur apprennent à vous respecter, à vous « obéir, à être humains envers leurs concitoyens ; et la « conduite que vous tenez envers les ministres des autels « doit nécessairement détruire dans le cœur de ces enfans « ces germes de vertus, puis qu'ils voyent que vous ne « soulagez pas l'homme qui vous est indispensable, que « vous le laissez sans vêtemens, sans alimens.

« Toutes les municipalités n'ont cependant pas montré « la même indifférence pour le sort des pasteurs ; il en est « plusieurs, au contraire, qui ont pourvu libéralement à « leurs besoins, et je me plais ici à en témoigner ma « satisfaction aux autorités ; mais il est aussi d'autres

« communes où les autorités, sourdes à toute espèce de « réclamation, ont porté, je ne dirai pas l'insouciance mais « la mauvaise volonté jusqu'à refuser une indemnité de « logement à ceux de ces ecclésiastiques forcés d'affermer « de leur propre autorité une maison particulière faute de « presbytère. Eh quoi ! après avoir fait mille démarches pour « obtenir l'érection d'une succursale, une commune oublie « maintenant son desservant ! Elle le laisse en proie aux « horreurs de la misère ! Est-ce ainsi qu'elle tient ses « promesses envers le ministre de la religion ? En ac- « ceptant des fonctions aussi pénibles, il a eu l'expectative « de trouver dans la libéralité de ses paroissiens, les moyens « de les remplir avec fruit : si son espoir a été déçu, il lui « est impossible d'exister honorablement.

« Dans certaines communes on a pensé, parce que le « Gouvernement accordait un traitement de 500 francs « aux desservans, que les habitans étaient dispensés de « donner un supplément. En se chargeant de cette dépense, « Messieurs, le gouvernement est venu à votre secours ; « il n'a pas voulu que vous supportiez seul la charge des « frais de culte, mais c'est précisement par cette raison que « vous devriez vous empresser de fournir le supplément. « D'ailleurs cette détermination de l'autorité suprême ne « change rien à celle de 18 germinal an XI. Veuillez vous « y reporter.

« Art. 3 : Les conseils municipaux, en exécution de « l'art. 67 de la loi du 18 germinal an X, délibéreront « 1° sur les augmentations à accorder sur les revenus de la « commune aux curés, vicaires et desservants ; 2° sur « les frais d'ameublement des maisons curiales, etc...

« Art. 4 : Les conseils municipaux indiqueront le mode « qu'ils jugeront le plus convenable pour lever les sommes « à fournir par la commune pour subvenir aux dépenses « désignées en l'article précédent.

« Ces dispositions, Messieurs, sont aussi claires que « précises et plusieurs fois elles vous ont été rappelées par « S. Exc. le Ministre des Cultes, mon prédecesseur et par « moi. Qui pourrait donc en arrêter l'exécution ? Voulez-vous « que votre desservant aille tendre la main à chaque porte

« pour demander un morceau de pain, ou que la nécessité « l'oblige à solliciter une autre succursale où l'on aura au « moins pitié de sa détresse ? J'ose espérer, Messieurs, « que vous préviendrez ce triste résultat, et que vous « répondrez tous aux intentions du Gouvernement. Si, « contre mon attente, il en était autrement, je me verrais « forcé de solliciter la suppression des succursales où, au « retour de leurs pénibles travaux, les desservans ne « trouveraient parmi les habitans qu'un coupable égoïsme.

« Agréez, etc...

« Nevers, le 18 janvier 1809. »

J'écrivais encore aux maires le 19 octobre 1808 :

« Messieurs, j'ai l'honneur de vous adresser ci-joint un « arrêté que je viens de prendre relativement à la police « des lieux publics les jours de dimanche et de fêtes con- « servés par le Concordat, et particulièrement pendant les « offices religieux.

« Le respect dû à la religion réclamait depuis longtems « les dispositions que renferme cet arrêté, et je ne doute « pas du zèle et de la fermeté que vous apporterez à en « assurer la stricte exécution.

« Vous voudrez bien m'informer par l'intermédiaire du « sous-préfet de votre arrondissement respectif des résultats « successifs de votre surveillance à ce sujet.

« Agréez, Messieurs, l'assurance de mes sentimens « distingués. »

Et le 15 septembre 1808 :

« Messieurs, S. Exc. le Ministre de la Police générale « est instruite qu'une troupe de bateleurs parcourt les « départemens et y joue les mysteres de la passion avec « des figures en mécanique de la taille d'un enfant de huit « à neuf ans.

« L'intention de S. Exc. est que ce spectacle, plutôt fait « pour ridiculiser la religion que pour lui donner des « prosélytes, ne soit permis dans aucune commune, et je « vous invite, en conséquence à notifier aux bateleurs dont

« il s'agit, s'ils paraissaient dans votre arrondissement,
« d'en sortir sur le champ. S'ils refusaient d'obéir, vous
« les feriez mettre en état d'arrestation et vous m'en don-
« neriez avis de suite.

« Recevez, etc... »

Le clergé ne resta pas insensible à ces marques de la protection officielle, et l'évêque d'Autun m'écrivit le 3 novembre 1808 :

« Je vous remercie, Monsieur le Préfet, de votre atten-
« tion à me faire parvenir vos deux arrêtés sur les fabri-
« ques et sur la sanctification des dimanches et jours de
« fête conservés : ils sont l'un et l'autre dignes de l'esprit
« religieux, de la sagesse et de la fermeté qui vous carac-
« térisent. Il doit en résulter nécessairement de l'ordre, de
« la tranquillité, de meilleures mœurs dans plusieurs
« communes de la partie qui a l'avantage inappréciable
« d'être soumise à votre administration.

« Agréez, Monsieur le Préfet, que je saisisse cette occasion
« pour vous assurer de la haute estime et de l'attachement
« que vous m'avez inspirés.

« ✝ Fab. Evêque d'Autun. »

L'Empereur tenait à ce que ses fonctionnaires donnassent partout l'exemple du désintéressement et de l'intégrité. Je rappelai à ceux qui dépendaient de mon administration que si parmi eux il s'en trouvait qui acceptassent des présents ou des bienfaits quelconques de leurs subordonnés, je mettrais leur nom sous les yeux de l'Empereur.

Il en serait de même des percepteurs qui emploieraient les fonds de leurs recettes à des spéculations particulières, attendu, disait S. Exc. le Ministre du Trésor Public dans sa circulaire du 15 février 1807, « que les fonds d'Etat sont
« dans les mains des comptables un dépôt sacré et que les
« comptables doivent s'interdire toute disposition qui
« pourrait porter atteinte au droit que le Gouvernement
« ne cesse pas d'avoir, de régler et diriger vers un besoin
« public, tout ce qui est prélevé, à titre d'impôt, sur le
« revenu des citoyens ».

Le règlement et la surveillance de la chasse et de la pêche, ces deux utilisations d'une précieuse ressource naturelle de notre sol national, étaient également recommandés par les ministres à toute la sollicitude des préfets, non moins que bien d'autres objets que je passerai sous silence, ne prétendant pas vouloir rédiger ici un manuel d'administration préfectorale.

A la fin de l'année 1810 une certaine inquiétude commença à se manifester tant au sujet de la situation financière de la France que de ses rapports politiques avec les puissances étrangères.

Le Ministre de l'Intérieur, M. de Montalivet, sentit le besoin de dissiper ces alarmes, et il adressa aux préfets une série de circulaires dont il me paraît intéressant de relater les passages les plus importans :

« Paris, le 25 octobre 1810.

« Monsieur, des bruits faux circulent, d'abord dans Paris « où l'administration les méprise, puis se répandent insen- « siblement dans les départemens, finissent par jeter de « l'incertitude sur les faits les plus clairs, et ne peuvent « donner que de l'inquiétude aux bons citoyens.

« Je sens le besoin qu'il y a de contredire ces fausses « nouvelles, et deux moyens se présentent : l'un par des « notes officielles qu'on inscrirait dans les journaux, « l'autre par des circulaires que je vous adresserais toutes « les semaines.

« Le premier moyen aurait l'inconvénient grave de rendre « encore plus général tel bruit qui ne circule que dans une « partie de la population, de le propager même dans toute « l'Europe, et le remède serait pire que le mal.

« Le second ne présente aucun inconvénient, si comme « j'ai droit d'y compter, vous avez soin de tenir toujours « mes circulaires enfermées dans votre portefeuille, et si « vous vous bornez à en faire usage dans vos conversations « et vos relations avec vos administrés, sans les citer . .

. . . . . .

« L'élévation du prince de Ponte-Corvo au trône de « Suède, résultat de la situation de ce pays, a fait dire que

« le prince de Neufchâtel allait être roi de Prusse, et que « le Roi actuel se retirait. Cette nouvelle est controuvée et « entièrement dénuée de fondement.

« On a dit, avec aussi peu de fondement, que nous « allions avoir la guerre avec la Russie, avec laquelle nous « sommes dans la meilleure intelligence. Cette puissance « est entièrement occupée de ses opérations contre la « Turquie, et les avantages que la réunion de la Moldavie, « de la Valachie et de la Finlande procurent à l'Empire « Russe, y sont généralement reconnus comme le résultat « heureux du système d'alliance avec la France. Toutes « les forces de la Russie sont concentrées au delà du « Danube.

« On a dit aussi qu'une princesse d'Allemagne allait « épouser le prince des Asturies, qui serait replacé sur le « trône d'Espagne. Les affaires d'Espagne sont décidées « pour toujours. Ce pays doit être lié au système de la « France par le pacte de famille. D'ailleurs toutes les « opérations militaires vont bien. L'armée de Portugal est « forte de 70.000 Français : il y en a plus de 80.000 en « Andalousie, plus de 40.000 en Aragon, 30.000 au centre, « autant dans la Catalogne, autant dans la Vieille-Castille, « et l'on ne compte pas les corps qui gardent la Navarre et « les trois Biscayes. Les armées sont bien approvisionnées, « les malades sont dans les proportions ordinaires : le « chiffre en est même moins fort qu'on ne devait le craindre « de la chaleur de la saison. Les insurgés espagnols ont « trouvé des ressources dans les secours des Anglais et « dans les piastres d'Amérique. Cependant ils sont sans « force et sans énergie ; leurs armées sont dissoutes et ils « n'ont plus que quelques bandes éparses dans la cam- « pagne. Les montagnes et l'étendue du pays rendent ces « bandes dangereuses pour les hommes isolés et pour les « courriers, mais nulle part elles ne pourraient résister à « 200 hommes. On sent bien qu'une nation comme la « nation espagnole, sortant d'une crise aussi forte, doit, « même, après sa soumission, éprouver encore des con- « vulsions passagères, mais je me plais à le répéter, les « armées de la France sont fortes, les malades peu nom-

« breux, et la situation des choses ne doit donner aucune « inquiétude. D'après les dernières nouvelles, l'armée de « Portugal était à Coimbre et paraissait avoir obtenu un « avantage, quoique léger, sur les Anglais.

« On a beaucoup parlé de l'arrestation du duc d'Abrantès ; « on le disait à Vincennes par suite de ses discussions avec « le prince d'Essling. Le duc d'Abrantès connaît trop bien « les devoirs de la subordination militaire ; il professe « trop d'attachement à la personne de l'Empereur pour « avoir donné lieu à des bruits de cette espèce. Il est « toujours à la tête de son corps, au milieu du Portugal.

« Les nouveaux droits qui ont été mis sur les denrées « coloniales, ne tiennent pas, comme on le dit, au « besoin des finances, mais au système adopté contre « l'Angleterre, système qui a pour but d'entraver son « commerce et dont les effets se font sentir par les ban- « queroutes qui se succèdent à Londres et le discrédit tou- « jours croissant des billets de banque.

« Le décret sur les pièces d'or et d'argent en livres « tournois, loin de ressembler à une de ces spéculations « que les gouvernemens font assez souvent sur les mon- « naies, cause au contraire une perte assez considérable au « Trésor Public ; mais on ne pouvait trouver une circon- « stance plus favorable pour achever la refonte des mon- « naies et mettre un terme à l'agiotage qui avait lieu sur le « franc et la livre . . . . . .

. . . . . .

« On a donc peine à comprendre comment les bruits de « création de papier-monnaie, de cédules hypothécaires ont « pu trouver quelque crédit. Le papier-monnaie est con- « sidéré par l'Empereur comme le plus grand fléau des « nations, et comme étant au moins au moral ce que la « peste est au physique.

« Lorsque nous nous rappelons l'épreuve si troublante par « laquelle nous avons passé, lorsque nous voyons l'Angle- « terre près de périr avec son papier, et l'Autriche et la « Russie perdre leur change par la même cause, comment « peut-on supposer que l'Empereur veuille créer un papier- « monnaie ?

« C'est bien mal connaître ses principes d'administration « et la situation prospère de nos finances ! Sans doute, « 900.000 hommes à entretenir sont une dépense consi- « dérable, sans doute la restauration de la marine, le « creusement des canaux, les travaux des nouvelles routes, « les embellissemens de la capitale, les encouragemens aux « arts et aux manufactures donnent lieu à des dépenses « étendues ; mais ces dépenses sont couvertes par nos « revenus ; mais elles sont en partie supportées par les « moyens extraordinaires que nous tirons de l'extérieur. « Depuis 1806 l'Empereur a fait entrer plus d'un milliard « de numéraire en France : résultat prodigieux d'une suite « de conquêtes sans exemple ! Et c'est au milieu d'une « prospérité telle que le Trésor Public a toujours 100 mil- « lions de réserve, que des malintentionnés fâchés du bon- « heur présent dont la France jouit seule en Europe, osent « affliger les gens simples par le détail de nos dépenses, « sans mettre à côté le tableau de nos immenses res- « sources !

« Vous pouvez assurer que, quelles que deviennent les « circonstances, aucune nouvelle imposition, aucun papier « ne seront nécessaires. Des aperçus exacts de la situation « de nos finances seront avant la fin de novembre mis sous « les yeux du public ; et l'on pourra juger de la grande « prospérité de nos affaires intérieures.

« L'Empereur et l'Impératrice sont à Fontainebleau. Sa « Majesté l'Impératrice est enceinte ; c'est ce qu'a pu voir « la nombreuse cour admise à lui présenter ses hommages ; « mais l'usage étant de ne faire les prières que lorsque la « grossesse est à la moitié du terme, la nouvelle officielle « doit encore être différée d'un mois.

« La plupart des bruits que je viens de démentir sont « les propos de l'ignorance et de l'oisiveté ; mais ceux qui « attaquent notre prospérité intérieure peuvent faire beau- « coup de mal, et ce sont ceux-là surtout que vous devez « combattre de tous vos moyens.

« Recevez, etc... »

« 11 novembre 1810.

. . . . . .

« La police a fait arrêter quelques colporteurs, instru-
« mens de gens qui sans respect pour les choses les plus
« sacrées, répandaient le bruit d'un attentat contre les
« jours de l'Empereur et voulaient profiter de l'effet de
« cette rumeur pour jouer sur les fonds publics. Je ne pense
« pas que ce bruit ait pris assez de crédit pour arriver
« jusqu'à vous ; s'il y parvenait vous pouvez être assuré
« que rien n'est plus faux ; depuis la fin de nos troubles
« civils, et il y a déjà bien des années, aucune tentative de
« ce genre n'a été faite.

« Recevez, etc... »

« Le 23 novembre 1810.

. . . . . .

« Le compte des finances de 1809 est en ce moment
« soumis à l'Empereur ainsi que le budget de 1811.
« Aucune augmentation des contributions n'est heureuse-
« ment nécessaire et les finances de l'Empire sont dans la
« plus grande prospérité. Non seulement il n'y a pas de
« nouvelles contributions, mais les dépenses pour les
« Travaux publics et pour toutes les grandes constructions
« qui intéressent notre prospérité intérieure sont augmen-
« tées. Une grande extension est donnée aux travaux des
« ponts et chaussées, aux travaux hydrauliques des grands
« ports, tels que Cherbourg, le bassin du Havre, le bassin
« d'Anvers, etc..... aux constructions de nos grandes
« places-frontières de précaution, telles qu'Alexandrie en
« Piémont, Cassel, le Hâvre, Ostende, Anvers, et les
« différents places de l'Escaut, etc..., ouvrages qui seuls
« illustreraient le règne actuel aux yeux de la postérité !

. . . . . .

« Je ne terminerai pas, Messieurs, sans vous donner
« une assurance qui fait tressaillir tous les cœurs vraiment
« français. Sa Majesté l'Impératrice avance heureusement
« dans sa grossesse.

« Recevez, etc... »

PIÈCES ANNEXES

Le Ministre de l'Intérieur au Préfet de la Nièvre.

Paris, le 8 juin 1808.

Monsieur, je vous adresse une ampliation du Décret par lequel l'Empereur a jugé à propos d'appeler à la Préfecture du Département de la Nièvre, M. de Plancy, Préfet du Département de la Doire. Je vous invite à m'en accuser la réception et à procéder à l'installation de M. de Plancy qui sous peu doit se rendre à Nevers.

Agréez l'assurance de ma parfaite considération.

Signé : CRETET.

Extrait des Minutes de la Secrétairerie d'Etat.

A Bayonne, le 30 mai 1808.

Napoléon, Empereur des Français, Roi d'Italie et Protecteur de la Confédération du Rhin,

Nous avons décrété et décrétons ce qui suit :

M. de Plancy, Préfet du Département de la Doire, est nommé Préfet du Département de la Nièvre.

Notre Ministre de l'Intérieur est chargé de l'exécution du présent Décret.

Signé : NAPOLÉON.

Le Ministre-Secrétaire d'Etat,

Signé : Hugues B. MARET.

Pour ampliation,

Le Ministre de l'Intérieur,

Signé : CRETET.

M. de Plancy à l'Empereur.

Sire,

Votre Majesté vient de me donner un nouveau témoignage de sa confiance en me nommant à la Préfecture de la Nièvre ; je vais m'empresser de me rentre à ma nouvelle destination : j'y ferai mon devoir, Sire, comme je l'ai fait dans le Département de la Doire et avec le même dévouement.

Je suis avec le plus profond respect,

Sire,

de Votre Majesté,

le très humble, très fidèle et très obéissant sujet.

Signé : PLANCY.

Juin 1808.

M. de Plancy au Ministre d'Etat.

Monseigneur,

Je prie Votre Excellence de me permettre de lui offrir mes remerciemens pour l'intérêt qu'Elle daigne prendre à mon bonheur. Je me rappelle toujours, Monseigneur, avec quelle bonté Votre Excellence me donna des conseils et des instructions, lorsqu'Elle obtint de Sa Majesté que j'eusse une mission ; je supplie Votre Excellence de croire que les témoignages d'amitié dont Elle a bien voulu m'honorer me sont trop précieux pour que je n'en conserve pas un éternel souvenir et pour que je ne cherche pas à les justifier par une conduite digne des modèles que j'ai sous les yeux.

J'ai l'honneur d'être avec respect,

Monseigneur,

de Votre Excellence,

le très humble et très obéissant serviteur.

Signé : PLANCY.

Le Maire, adjoints et membres du Conseil municipal de Nevers à M. de Plancy, Préfet du Département de la Nièvre, Comte du Premier Empire.

Monsieur le Préfet,

Au moment où les journaux nous ont appris votre élevation au titre de Comte de l'Empire, le Conseil municipal était assemblé en votre absence, en vertu de l'autorisation de Monsieur votre Délégué, pour la formation du budget de 1810.

A cette nouvelle nous avons unanimement reconnu que tandis que Napoléon rajeunit ses lauriers et justifie par des conquêtes et des victoires de plus en plus étonnantes l'immortalité qu'il s'est acquise depuis si longtemps, Sa Majesté, du milieu des Camps, ne perd jamais de vue les magistrats dévoués à son auguste personne et à la chose publique.

Le Département de la Nièvre, Monsieur le Préfet, voit dans la tranquillité, le bonheur dont il jouit, dans la justice et la fermeté de votre administration, le motif de l'éclatante distinction que l'Empereur vient de vous accorder. Nous vous prions d'en agréer nos félicitations, et si nous ne sommes pas les premiers à vous les adresser, les bienfaits que la Ville de Nevers en particulier tient de votre sollicitude spéciale attesteraient du moins que vous ne pouvez en avoir reçu ni en recevoir de plus légitimes et de plus sincères.

Nous avons l'honneur d'être avec respect,

Monsieur le Préfet,

Vos très humbles et très obéissants serviteurs.

(Suivent les signatures.)

J.-C Lacuée, Ministre d'Etat, à M. de Plancy, Préfet de la Nièvre.

Le 23 juin 1808.

J'avais été forcé, Monsieur, pour remettre le Département de la Nièvre sur un pied moins mauvais, de le soumettre à une surveillance particulière et spéciale. Dès que vous avez été nommé à la Préfecture de ce Département, j'ai changé de système parce que j'ai été certain que je n'avais plus besoin de l'employer.

Si mes sentimens pour vous et la connaissance des vôtres n'eussent pas produit cet effet, il l'eût été par la connaissance de vos premiers actes administratifs qui m'ont paru dictés par un excellent esprit.

Toutes les fois que vous voudrez que je prenne quelque décision conforme à vos désirs parce qu'elle sera conforme à la justice et à l'intérêt de vos administrés, veuillez prendre la peine de m'en prévenir vous-même, et si cela n'est pas impossible, ce sera fait.

Recevez, Monsieur, cette assurance et celle de mes sentimens inviolables.

Signé : Le Comte de Lacuée.

Nevers, 29 août 1809.

Nous, Préfet du Département de la Nièvre, Comte de l'Empire,

Vu les lois du 14 octobre 1791 et 28 prairial an III ;

Et les arrêtés du Directoire Exécutif des 13 et 23 prairial an VII,

Le tout relatif à l'organisation de la Garde nationale sédentaire ;

Vu aussi le Sénatus-consulte du 2 vendémiaire an XIV, portant article 3 :

« Les Gardes Nationales seront employées au maintien de « l'ordre dans l'intérieur et à la défense des frontières et des « côtes ;

« Les places-fortes sont spécialement confiées à leur honneur « et leur bravoure ; »

Vu les lettres de S. Exc. le Ministre de la Police générale de l'Empire, exerçant par interim les fonctions de Ministre de l'Intérieur, en date des 21 et 25 du présent mois ;

Et celle de M le Conseiller d'Etat, chargé du Premier arrondissement de la Police générale en date du 26 ;

Ces trois dernières pièces contenant des instructions sur le mode d'organisation des Gardes nationaux de notre Département qui pourront être appelés momentanément à un service extraordinaire jusqu'au nombre de 1.200 hommes ;

Considérant que la présence des flottes anglaises sur nos côtes

depuis Boulogne jusqu'à l'Escaut, exige des moyens de défense extraordinaires, que déjà les Gardes Nationaux d'un grand nombre de Départemens se sont levés spontanément, ou ont été appelés pour se rendre sur les points menacés, et qu'il est du devoir de tous les Français de donner dans ces circonstances une preuve du même dévouement au Prince et à la Patrie ;

Considérant que si la situation topographique du Département de la Nièvre n'a pas permis à ses habitans d'aspirer à l'honneur d'être les premiers à offrir leurs services au Gouvernement, il importe d'utiliser leur zèle patriotique, maintenant qu'une partie d'entre eux peut être appelée à la défense commune ;

Considérant qu'il n'est pas moins essentiel de réorganiser la garde nationale qui restera dans le Département afin d'y maintenir la tranquillité dont il jouit, en imposer aux malveillans, et rechercher les conscrits retardaires, réfractaires ou déserteurs ;

Considérant qu'il n'y a pas un moment à perdre pour l'exécution de ces différentes mesures ;

Arrêtons ce qui suit :

Article 1er. Dans les trois jours qui suivront la réception du présent, et sous leur responsabilité personnelle, les maires ou adjoints adresseront au Sous-Préfet de l'arrondissement, par la voie d'un messager extraordinaire, le tableau nominatif formé sur les cadres qui leur seront envoyés, des habitans de leurs communes respectives, âgés de plus de seize ans et de moins de soixante, et qui comme tels, doivent faire partie de la garde nationale sédentaire.

Les Sous-Préfets nous feront parvenir ces tableaux au fur et à mesure de leur reception.

Article 2. Pendant ce délai de trois jours, il sera ouvert à chaque Mairie un registre où s'inscriront les citoyens qui se présenteront pour être employés à un service actif hors du Département. Ces volontaires viendront en déduction du contingent particulier assigné à la commune dans le contingent général de douze cents hommes à fournir par le Département.

Article 3. Ils seront portés en tête du tableau, avec la date de leur enrôlement et les autres détails que doit donner le même tableau.

Article 4. Dans le cas où le nombre des enrôlements volontaires serait au-dessous de celui des hommes demandés pour servir hors du Département, le contingent sera complété par la voie de désignation.

Article 5. Cette désignation sera faite par les maires ou adjoints et frappera de préférence :

1° Sur les anciens militaires non mariés, qu'aucune infirmité grave ne rend totalement inhabiles au service ;

2° Sur les célibataires de l'âge de 20 à 45 ans ;

3° Et en cas d'insuffisance des uns et des autres, sur les hommes mariés qui auront le moins d'enfans à leur charge.

Article 6. Les conscrits de toutes les classes, valides, non mariés et non appelés jusqu'à ce jour, pourront ainsi que ceux réformés dans le tems pour défaut de taille ou pour faible constitution, être comme les autres gardes nationaux, désignés pour le contingent actif.

Les conscrits réformés pour cause d'infirmités, soit par les Sous-Préfets, soit par les Conseils de Recrutement seront également portés sur le Tableau général, mais ne pourront être assujettis qu'à un service sédentaire.

Article 7. Les gardes nationaux ainsi désignés seront placés sur le tableau à la suite des enrôlemens volontaires. La réunion de ces deux classes formera le contingent de la Commune.

Suivent les autres articles.

. . . . . .

. . . . . .

Fait et arrêté à Nevers en l'hôtel de la Préfecture, les jour, mois et an que dessus.

Signé au Registre :

BONVALLET,

Conseiller de Préfecture, Délégué du Préfet absent.

Certifié conforme :

Le Secrétaire général de la Préfecture :

Philippe JUGE.

Rapport présenté à Sa Majesté Impériale et Royale par le Ministre des Cultes.

Le 19 février 1806.

Sire,

Les solennités périodiques et nationales sont des monumens impérissables. Liées au cercle des saisons et des années, elles rattachent les grandes époques de la terre au cours inaltérable des cieux ; elles sont de vivantes représentations des tems anciens : elles les rendent contemporaines de tous les âges et la patrie emprunte de ces institutions l'activité de sa force et de sa puissance ; elles ont sur les inscriptions mortes les avantages du présent sur le passé.

Mais les cérémonies et les pompes civiles ne sont rien si elles ne se rattachent aux pompes et aux cérémonies de la religion. La religion comble l'espace immense qui sépare le ciel de la terre ; elle communique à toutes les pompes un sens mystérieux et sublime ; elle imprime à ces cérémonies cette gravité imposante et ce caractère touchant qui commandent le recueillement et le respect, elle lie les actions des hommes à cet ordre de choses éternel, la source unique de toutes les consolations

célestes et l'unique but de toutes les espérances pieuses. Les arts eux-mêmes manquent d'éloquence, s'ils ne s'adressent à cet instrument moral et religieux, qui, dans l'homme, peut seul faire participer le cœur aux élans de l'imagination et aux conceptions de l'esprit.

Sire, deux grandes fêtes doivent être au milieu de nous les signes permanens des grandes choses opérées par votre génie. L'une rappellera l'union sainte de la paix et de la justice, la France réconciliée avec elle-même; le christianisme reprenant sa divine et salutaire influence ; la morale recouvrant ses tribunaux, les tribunaux une puissance qu'ils ne tiennent pas des lois, les lois une sanction céleste ; un code nouveau adopté au progrès des idées et à la stabilité des principes ; une organisation renouvelée de tout l'ordre social rajeuni, quoique replacé sur ses antiques bases, vivifié par un nouvel esprit et par de nouvelles formes ; en un mot elle sera destinée à perpétuer le souvenir de notre régénération intérieure.

L'autre célébrera le rétablissement de ce gouvernement vraiment national, qui donne un père à la patrie, et qui supprimant les convulsions intestines communique à l'ordre politique la marche douce et paisible de l'ordre de la nature ; cette splendeur qui rejaillit du trône sur les citoyens et les ennoblit aux yeux des nations étrangères ; cette mémorable victoire d'Austerlitz qui a sauvé le midi civilisé de l'Europe de la tyrannie du Nord encore barbare ; ces événements accomplis en si peu de tems, une ligue insensée dissipée, des trônes élevés, une nouvelle balance de l'Europe établie, et le héros de la France devenant le pacificateur de l'Allemagne, le restaurateur de l'Italie, et le bienfaiteur de l'humanité, en un mot elle sera destinée à perpétuer le souvenir de l'accroissement de prépondérance et de force que la France a acquis au dehors pour le bonheur du monde.

Mais, Sire, le principe salutaire de l'économie du tems doit présider à l'organisation des fêtes ; dispensées avec épargne, elles impriment à l'amour du travail une nouvelle impulsion ; elles renouvellent les forces et communiquent à l'industrie nationale une activité particulière en fournissant à la médiocrité aisée l'occasion d'étaler un luxe innocent.

Que le jour de l'Assomption soit consacré à la première de ces solennités. C'est celui de la naissance de Votre Majesté Impériale et Royale. Tous les bienfaits que la Providence destinait à la grande nation, dans l'ordre éternel de ses décrets, tous les souvenirs glorieux, tous les souvenirs chers aux Français, viennent s'y rattacher, que la célébration de la fête de Saint-Napoléon ait lieu dans ce grand jour ! La fête patronale de Votre Majesté Impériale et Royale doit être celle de tout l'Empire.

La seconde de nos solennités nationales sera célébrée le premier dimanche qui suivra le jour anniversaire du Couronne-

ment de Votre Majesté Impériale et Royale : elle sera environnée de tout l'éclat de vos victoires et de toute la grandeur auquel le nom français est parvenu sous vos auspices.

J'ai l'honneur en conséquence de proposer à Votre Majesté Impériale et Royale le Décret suivant.

Je suis avec un profond respect,

Sire,

de Votre Majesté,

le très humble, très dévoué et très fidèle serviteur et sujet.

Signé : PORTALIS.

CHAPITRE V

Préfecture de Seine-et-Marne. — Disette de 1812. — Retour de la campagne de Russie. — Nouvelles levées d'hommes et de chevaux. — Formation des régimens des gardes d'honneur. — Ouverture de la campagne de France. — Opérations militaires jusqu'au 1er mars 1814.

Le 4 décembre 1810 j'étais appelé à la préfecture de Seine-et-Marne. Ce département, un des plus beaux de la France, comprend cinq arrondissements contenant six cents communes peuplées de trois cent mille habitans : il est riche en industries de toute sorte et couvert de vastes propriétés territoriales.

Il s'y trouve la résidence tour à tour impériale et royale de Fontainebleau ; les grands propriétaires qui habitent Seine-et-Marne ont presque tous des emplois à la cour ou dans le gouvernement. L'administration en est facile quand aucun événement ne vient troubler l'ordre social, mais en raison de sa proximité de Paris, il en est tout autrement lorsque se fait sentir quelque secousse politique ou industrielle.

Les deux premières années de mon séjour à Melun se passèrent dans le calme que j'avais goûté à Nevers, mais les symptômes d'une effroyable disette m'en firent bientôt sortir.

Au cours d'un congé que j'avais pris en 1812, je me trouvais aux Tuileries où j'avais été invité par l'Empereur à ses petits cercles. Je m'étais joint un soir à un groupe de sénateurs avec qui Napoléon causait de la cherté des grains ; il se montrait fort inquiet et je l'entendis dire : « Il est « bien dur de donner au peuple des coups de fusil, alors « qu'il demande du pain. »

Deux jours après je rentrais à Melun très impressionné de cette conversation, qui montrait que l'Empereur mesurait toute l'étendue de la crise dont nous étions menacés. Dans la ville de ma résidence, on s'arrachait le peu de grain qui arrivait au marché, et pareil désordre engendre promptement des conséquences que chacun devine : la peur accroît

sur le marché la quantité des consommateurs en même tems qu'elle diminue l'arrivage des denrées.

A peine étais-je de retour que je reçus du ministre du Commerce une lettre par laquelle les préfets des cinq départemens les plus rapprochés de Paris étaient convoqués à un grand conseil que l'Empereur devait tenir aux Tuileries. M'étant rendu à cet appel, je trouvai au conseil les membres qui le composent ordinairement, c'est-à-dire tous les ministres, les grands dignitaires, quelques Princes ; mes quatre collègues des départemens voisins étaient aussi présents. L'Empereur, qui présidait, demanda aux préfets de lui faire connaître la situation exacte de leurs départemens, et de lui indiquer les mesures qui leur paraîtraient les plus propres à faire renaître l'abondance sur les marchés.

Chacun d'eux dut avouer que le grain était rare et l'inquiétude croissante. Il y en eut qui proposèrent de faire venir des grains de l'étranger, et d'attendre le secours du commerce que l'appât du gain pousserait à quelque effort.

Invité à mon tour à donner mon avis, je déclarai que, selon moi, l'intervention du commerce serait plus nuisible qu'utile, que le grain acheté par lui passerait de magasin en magasin sans paraître sur le marché, et que le bénéfice de l'augmentation du prix de cette denrée entrerait dans la poche du commerçant, sans servir à nourrir personne. Bien que mon opinion fût combattue par nombre de membres du Conseil, je la soutins et je conclus, en disant que l'administration seule pouvait et devait se charger de l'approvisionnement des marchés.

« Monsieur, » me répondit l'Empereur avec une vivacité marquée, « le sublime est à côté du ridicule » !

Je n'avais plus qu'à me taire : mais le comte de Montalivet, ministre de l'Intérieur, ayant pris la parole, dit à l'Empereur : « Sire, M. de Plancy n'a sans doute pas bien « compris Votre Majesté. »

Comme je me sentais quelque peu animé par cet incident, je répliquai vivement aussi : « Monseigneur, pardonnez-« moi, mais je prévois que quand le peuple demandera du

« pain nous serons obligés de lui imposer silence d'une « déplorable façon. »

Sur ces mots l'Empereur me lança un regard sévère, puis se tournant vers le préfet de Paris, il dit : « Et vous, « Monsieur Frochot, votre opinion ? »

M. Frochot paraissait vouloir appuyer mon avis, mais son préambule fut si long et si peu clair que l'Empereur l'arrêta court, en s'exclamant : « Ah ! Monsieur Frochot, « de la métaphysique ! »

Après avoir discuté quelque tems, le Conseil décida que l'on maintiendrait la plus grande liberté pour le commerce, et que les préfets se borneraient à engager les cultivateurs à céder leurs grains au prix de 33 francs l'hectolitre.

A l'issue de cette séance, je fus trouver le ministre, et lui représentai qu'ayant paru mécontenter l'Empereur, je craignais qu'on ne me rendît responsable des malheurs qui pourraient se produire dans mon département et que je le priais d'accepter ma demission. M. de Montalivet, qui était un ami de mon beau-père, ne voulut pas y consentir : je m'entretins alors quelques instans avec lui et quand je crus l'avoir un peu rallié à mon opinion, je lui demandai de m'autoriser à appliquer dans mon département les mesures que je méditais.

Ayant obtenu son consentement, je retournai à Melun, et je convoquai tous les cultivateurs de Seine-et-Marne, à une réunion à laquelle ils devraient se rendre chacun dans son arrondissement respectif. La poste me transporta partout en très peu de temps, et je pus de cette manière exposer à tous la situation critique de la France, celle du peuple, celle où ils se trouveraient eux-mêmes : je leur répétai quelques paroles de l'Empereur et leur parlai de l'espoir qu'il avait qu'on ne vendrait pas de grain au-dessus de trente-trois francs l'hectolitre. Ils me le promirent. Voyant leurs bonnes dispositions, j'en profitai pour me faire donner un aperçu de ce qu'ils pouvaient avoir encore dans leurs greniers, et leur demandai s'ils consentiraient à conduire chacun à leur marché respectif la quinzième partie de leur provision. Ils se rendirent gracieusement à cette exigence, et ma tournée terminée, j'avais à ma disposition plus de

cent mille hectolitres de grain, qui, divisés par quinze, me donnaient pour chaque marché sept mille hectolitres environ.

Je rends ici hommage à la parole et au patriotisme des cultivateurs de Seine-et-Marne, qui ne me présentèrent jamais la moindre réclamation ni même la plus petite observation au sujet de ce sacrifice ; le service du grain sur les marchés se fit avec une régularité et une exactitude que l'on n'eût pas rencontrées dans un entrepôt muni des meilleurs comptables.

Par ce moyen les six mois de disette se passèrent sans aucun trouble, et après que chacun eût fait ses provisions, il resta encore sur le marché assez de grain pour que je pusse en faire livrer aux commissaires des départemens que le ministre m'adressait. Cent lettres me vinrent temoigner de la reconnaissance des contrées affamées qui eurent recours à nous. Bien plus je pus encore assurer pour Paris le service de la Guerre et des hôpitaux.

Mais ma position devint bientôt fort embarrassante, car mon département ne tarda pas à être envahi par une foule de spéculateurs et je pus craindre que les cultivateurs, ne se laissant tenter, ne finissent par manquer à la parole qu'ils m'avaient donnée. J'écrivis au ministre que je me trouvais en quelque sorte comme dans une ville investie de toute part, sans fortifications ni soldats pour la défendre, et que si ma mesure n'était pas généralisée, je deviendrais, en dépit de tout, impuissant à satisfaire à tous les services.

Alors parurent les décrets des 4 et 8 mai 1812, qui légitimèrent en réalité toutes mes opérations et les généralisèrent pour la France entière. L'Empereur les signa au moment de partir pour la désastreuse campagne de Russie. Afin d'amener l'Empereur à partager mes idées, je lui avais présenté un mémoire dans lequel étaient récapitulées les mesures qui avaient été prises tant en France depuis les premiers tems de la monarchie, qu'en Angleterre, et même dans les États les plus florissants de l'antiquité, en vue d'assurer l'alimentation et de prévenir la spéculation, véritable cause des famines.

L'esprit de la France était si bon encore à cette époque que malgré l'absence du chef suprême et de ses troupes, l'application des mesures prescrites par lui ne suscita à l'administration ni embarras, ni difficultés. A peine fut-on obligé, en quelques rares occasions, de faire saisir chez des particuliers les provisions qu'ils avaient accumulées et de prendre contre eux des mesures de rigueur devant lesquelles on ne recula jamais quand cela devint nécessaire.

D'ailleurs l'accord des ministres entre eux, leur vigilance, leurs remarquables instructions au personnel placé sous leurs ordres suffisaient à empêcher toute affaire inquiétante de prendre de la gravité. Comment en aurait-il pu être autrement avec des hommes tels que le ministre de l'Intérieur, M. de Montalivet, le ministre de la Police générale duc de Rovigo, le ministre du Commerce comte de Susy? Si je voulais reproduire ici toutes les lettres remarquables qu'ils m'adressèrent en ces circonstances, je n'en finirais pas !

Lorsque la crise fut terminée, et que l'on commença à ressentir les effets de l'abondance que la nouvelle récolte faisait déjà pressentir, mon beau-père, qui avait été instruit de mes efforts, m'écrivit : « Mon ami, je suis content de « vos succès, mais c'est un tour de force qu'il ne faudrait « pas renouveler. » Je ne pus alors mesurer sans terreur l'étendue de la responsabilité que j'avais assumée.

On sait dans quel état était l'armée, et dans quelle position se trouvait l'Empereur à son retour de Russie. Napoléon se rendit presque de suite à Fontainebleau et y tint un grand conseil; le ministre du Commerce, après lui avoir exposé ce qui s'était passé en France pendant qu'il était au loin, sous le rapport des subsistances, lui dit quelques mots de ma conduite en ces tems difficiles. L'Empereur parut satisfait et me nomma dans la séance même préfet de Marseille. C'était la plus beau poste auquel je pusse prétendre à mon âge. Mais à quel moment cette faveur m'était-elle accordée ! Au moment des sinistres événemens de 1814 !

En sortant du Conseil, le ministre de l'Intérieur me dit : « L'horizon est bien sombre, je ne vous délivrerai pas

« encore l'expédition de votre nomination. A Melun, vous « êtes près de Paris et de nous, nous verrons ce qui se « passera. »

Cette précaution inspirée par l'amitié autant que par la prudence, devait me placer, sans que ni lui ni moi pussions nous y attendre, dans une situation bien autrement difficile que celle dont j'avais eu l'heureuse fortune de me tirer.

Mon récit m'a conduit maintenant à une époque fertile en grands événemens. Le département de Seine-et-Marne est la dernière étape à franchir pour arriver à Paris. C'est à Fontainebleau que l'Empereur signa son abdication ; c'est à Fontainebleau qu'il s'arrêta lorsqu'il revint en 1815.

J'aurais pu sans doute, assis sur ma chaise curule, voir tranquillement se dérouler sous mes yeux ces événemens de triste mémoire, mais le cri de la patrie en danger m'avait ému, et je me sentais pénétré de l'ardeur guerrière qui se manifestait autour de moi. Et puis en Piémont je m'étais familiarisé avec des dangers analogues à ceux qui m'attendaient : je comptais que ces derniers ne seraient pas au-dessus de mes forces.

Dès le retour de l'Empereur à Paris, après la campagne de Russie, des levées nouvelles d'hommes et de chevaux furent votées, mais les ressources de la France étaient épuisées; il fallut la plus impérieuse nécessité pour arriver à tirer encore des départemens une armée de trois cent mille hommes, et une quantité de chevaux suffisante pour monter encore une belle cavalerie et une belle artillerie.

Un sénatus-consulte du 3 avril 1813, aussitôt suivi d'un décret impérial du même jour, avait prescrit la formation de quatre régimens de gardes d'honneur. Les hommes appelés à concourir pour l'admission dans ce corps étaient les dignitaires de l'Empire, les membres de la Légion d'honneur ou de l'ordre impérial de la Réunion, les membres des collèges électoraux, les fonctionnaires, les principaux propriétaires, les militaires ayant servi sous quelque grade que ce soit dans les armées françaises, ou ayant eu le rang d'officier dans les armées étrangères. Ceux à qui leur âge ou leurs fonctions ne permettaient pas de servir de leur personne devaient être représentés dans le contin-

gent par un fils, petit-fils, frère ou neveu, et contribuer de leur fortune à monter et équiper les gardes d'honneur. Les enrôlés suffisamment à leur aise avaient à s'équiper eux-mêmes : l'âge requis était 18 à 45 ans.

Je réussis à provoquer de nombreux dons volontaires qui, joints aux sacrifices que les communes s'imposèrent, me permirent de mettre le contingent de Seine-et-Marne en état de faire bonne figure dans cette levée : les dons volontaires de Seine-et-Marne dépassèrent deux cent mille francs. Des maires, qui n'avaient pu trouver dans leurs communes le nombre de chevaux propres à la cavalerie qu'ils avaient offerts à l'Empereur, allèrent à Paris en acheter à des marchands de chevaux !

Mes gardes d'honneur, au nombre de 45, furent envoyés au fur et à mesure de leur désignation par petits groupes, au chef-lieu de la division ; les chevaux pour les monter furent expédiés par convois au fur et à mesure de leur achat, et les fonds pour compléter l'équipement mis à la disposition du conseil d'administration du corps.

Quelque effort, quelque sacrifice que nous fissions, ils ne paraissaient jamais suffisants à l'autorité militaire : le général de division, comte de Pully, colonel des régimens des gardes d'honneur et le chambellan de l'Empereur, comte de Mathan, colonel-major du 1er régiment des gardes d'honneur, m'adressaient réclamations sur réclamations. Le ministre de l'Intérieur lui-même me pressait de son côté, au point que je lui écrivis le 12 juin 1813 :

« Que Votre Excellence daigne jeter les yeux sur la liste « de nos gardes, elle y remarquera les noms de MM. de « Clermont-Mont-Saint-Jean, de Brétignières, de Courteil, « de Brosses, Devousges, d'Albaret, Douet de la Boullaye, « qui se sont, à l'exception de deux d'entre eux, volontaire- « ment présentés à l'enrôlement.

« Si Votre Excellence n'aperçoit pas sur cette liste une « plus grande quantité de grands noms et de grandes « fortunes, c'est que depuis quelques tems toutes les « grandes propriétés qui existent dans mon département « appartiennent aujourd'hui aux familles qui occupent les « premières places et qu'elles n'ont pas attendu ce moment

« pour faire obtenir à leurs enfants des fonctions civiles ou « des grades militaires.

« Actuellement que j'ai atteint et même dépassé de deux « hommes le minimum qui m'avait été assigné, Votre « Excellence pense-t-elle que je doive désigner jusqu'à « concurrence du maximum ?

« J'observerai à Votre Excellence que je n'en ai pas « désigné davantage parce que tous les jeunes gens dis- « ponibles qui se trouvent sur mon état général sont des « fils de gros cultivateurs, de petits fonctionnaires ou de « commerçants peu fortunés, et que les désignations que « j'aurais pu faire eussent gêné les familles sans remplir « les vues du Gouvernement. »

Le 10 octobre 1813 une lettre confidentielle du général de division d'Hastrel, baron de l'Empire, directeur général de la conscription, me prescrivait une nouvelle levée de recrues.

En envoyant mon contingent au ministre de la Guerre, je le suppliai de faire observer à l'Empereur que nos hommes étaient si jeunes, si faibles que si on leur pressait le nez, il n'en sortirait que du lait, que si l'on pressait le ventre de nos chevaux on n'y sentirait que du son, que si Sa Majesté voulait faire passer la frontière à de pareils soldats, ils ne pourraient le suivre, et que si par aventure ils le suivaient, aucun ne reviendrait.

Et cependant on eut encore de beaux succès à Lutzen et à Bautzen, mais le malentendu de Leipsick força de nouveau l'Empereur à revenir sur ses pas.

Tant de levées successives énervaient d'ailleurs l'opinion et le ministre de la Police générale, duc de Rovigo, sentait le besoin de la calmer : coup sur coup, les 11 et 15 novembre 1813, il m'adressait confidentiellement des instructions à ce sujet.

C'est alors que s'ouvrit la campagne de France. Que ceux qui me liront ne m'attribuent pas la prétention de vouloir décrire cette célèbre période de notre histoire militaire : à une œuvre pareille il faudrait un talent et une compétence que je n'ai pas. Je veux seulement raconter les événemens

qui se passèrent en Seine-et-Marne sous mes yeux et auxquels je pris part. Ma correspondance au jour le jour avec les ministres, dont je reproduirai les principaux passages, mettra le lecteur à même de suivre les faits pas à pas.

Tout n'était plus que confusion : de toute part les corps d'armée, plus au moins maltraités, battaient en retraite, en majeure partie sur la Champagne : l'ennemi avançait à grands pas vers Paris, et mon département se trouvait menacé de tous les côtés : Meaux, Provins, Melun, Fontainebleau, Montereau, s'attendaient à chaque instant à être occupés par les troupes étrangères.

Les inquiétudes du Gouvernement étaient grandes et l'on prenait hâtivement toutes les mesures de protection possibles. Les miennes me permettaient de connaître sans délai les mouvemens de nos troupes et ceux de l'ennemi : j'envoyais chaque jour un courrier au ministre de la Guerre pour l'en tenir informé.

Je proposai, le 31 décembre 1813, au ministre de l'Intérieur, les circonstances pouvant exiger d'un instant à l'autre que l'administration trouvât dans les caisses publiques des moyens de pourvoir à des dépenses urgentes, de faire verser immédiatement à la caisse du receveur général :

1° Les fonds libres qui étaient dans les caisses des communes, les dépenses des budgets une fois acquittées ;

2° Ceux qui restaient dans les caisses d'hospices et des bureaux de bienfaisance, les besoins de ces services étant prélevés ;

3° Les fonds affectés aux dépenses imprévues des départemens, dont il n'avait pas encore été disposé :

4° Les fonds de non-valeur laissés à la disposition des préfets, prélèvement fait du montant des ordonnances déjà délivrées.

Le mintstre de la Police générale me prescrivit de faire soumettre à un rigoureux interrogatoire tous les individus étrangers au département de Seine-et-Marne qui y séjournaient ou y pénétreraient.

Le ministre de l'administration de la guerre m'invita à me faire donner ou à acheter au besoin tout le vieux linge

qui pourrait être recueilli dans le département, afin de le transformer en charpie ou en linge à pansement : le grand linge, tels que draps, nappes, rideaux, etc..., devait être payé 3 fr. 90 à 4 fr. 25 le kilo, le petit linge 2 fr. 90 à 3 fr. 50, la charpie 2 fr. 10 à 3 fr.

Le 2 janvier 1814 je donnais ordre au sous-préfet de Meaux de préparer l'installation pour 15.000 hommes d'un camp qui devait être formé près de cette ville.

Une levée de 15.000 chevaux avait été ordonnée sur laquelle le département de Seine-et-Marne devait en fournir 368 destinés à la remonte du 5e régiment de dragons dont le dépôt était à Provins. Le général comte Hullin m'ayant demandé d'apporter à la levée de ces chevaux toute la célérité possible, je fus assez heureux pour pouvoir le prévenir qu'en moins de dix jours, grâce au zèle des sous-préfets, des maires et des propriétaires, tous les chevaux demandés avaient été fournis et qu'à la date du 6 janvier les dragons seraient en état d'être mis en route, si leur harnachement était au complet. Pour préparer ce harnachement ainsi que l'habillement et l'équipement de 200 hommes j'avais réquisitionné tous les tailleurs et bourreliers de l'arrondissement de Provins.

J'organisai ensuite à l'aide des gardes-champêtres qui reçurent des communes une subvention spéciale, un service de piétons et d'ordonnances.

Au moyen de voitures de requisition, dont il ne me fallut pas moins de 30 attelées de 4 chevaux, je fis transporter de Givet à Versailles 2.500 selles de cavalerie.

M. de Montalivet avait récompensé mes premiers efforts en m'écrivant le 4 janvier 1814 une lettre des plus flatteuses.

Le 19 janvier je faisais savoir au maire de La Ferté-sous-Jouarre qu'une cavalerie nombreuse se dirigeait sur cette place et que j'avais ordre d'y faire verser pour le 23 du même mois 18.000 quintaux de foin, 15.000 de paille et 30.000 hectolitres d'avoine. En cas d'insuffisance des bâtimens militaires ou particuliers, le ministre-directeur de l'administration de la guerre enjoignait formellement d'employer les églises.

L'Empereur ordonnait en outre la création d'un magasin de 1.000 sacs de farine à La Ferté-sous-Jouarre, et d'un autre de 5.000 sacs à Meaux, ainsi que la construction par le génie dans cette dernière ville de 8 fours à cuire le pain.

J'écrivais le 21 janvier au ministre de la Police générale :

« Monseigneur,

« Je vais prendre sur le champ toutes les mesures pres-
« crites par Votre Excellence pour défendre le pont de
« Melun contre les détachemens ennemis qui pourraient
« se présenter. M. l'ingénieur en chef va me présenter à
« cet égard un projet que nous ferons exécuter sur le
« champ. Je vais ordonner avec la même célérité toutes
« les mesures prescrites par votre lettre. J'enverrai demain
« à Votre Excellence une copie de l'arrêté que je vais
« prendre pour tout mon département.

« Votre Excellence ne doit pas douter des efforts qui
« seront faits pour défendre les passages que l'on cher-
« cherait à franchir. Je l'instruirai jour par jour de ce qui
« se passera. »

J'invitai en même temps mes sous-préfets à me proposer toutes les dispositions convenables aux diverses localités, à prendre de suite celles que les circonstances rendraient urgentes et à se concerter avec les ingénieurs d'arrondissement pour tous les projets de défense qu'ils croiraient utiles. J'avertis les directeurs de l'enregistrement et des contributions et droits réunis, les inspecteurs des eaux et forêts à Melun, et à Crécy, le capitaine des forêts de la Couronne à Fontainebleau, le capitaine de la gendarmerie impériale, de prévenir leurs employés qu'ils étaient appelés à concourir à la défense commune, au cas où les circonstances l'exigeraient.

Le 23 janvier, j'engageai le maire de Montereau à se mettre en mesure de défendre l'accès de son pont, à abattre les arbres de la grande route pour retarder la marche de l'ennemi, enfin à user de tous les moyens possibles de défense. J'ajoutai que j'allais me concerter avec le général Hullin pour lui faire envoyer quelques secours.

Ce même jour j'écrivais aux ministres de l'Intérieur et de la Police générale :

« Monseigneur,

« J'ai l'honneur d'envoyer à Votre Excellence copie de « la lettre que je reçois de M. le maire de Montereau et de « la réponse que je lui fais. J'allais, de concert avec le « général Chanet, commandant le département, envoyer « quelques hommes à Montereau et à Bray pour seconder « les efforts de la garde nationale, lorsque M. le général de « division Pajol est arrivé à la préfecture. Le général doit « partir demain pour Montereau et j'ai obtenu qu'il « enverrait pour le moment 25 dragons qui doivent « pousser des reconnaissances afin de faire croire à l'ennemi « que nous avons des forces. Il écrit au ministre de la « Guerre pour être autorisé à en envoyer d'avantage.

« J'ai en ce moment 600 hommes de garde nationale « que je dois diriger sur Soissons. Les officiers sont à la « tête de leurs compagnies, le meilleur esprit anime les « uns et les autres. Il me semble que dans la circonstance « actuelle je ferais bien de les faire poster sur les points « menacés. S'ils ont à se battre sous nos yeux ils feront « des prodiges. J'attendrai des ordres ultérieurs de Votre « Excellence pour savoir si je dois les garder ou les faire « partir pour Soissons.

« Il est nécessaire que vous veuilliez bien nous faire « passer des munitions de guerre et peut-être même un « peu d'artillerie. Nous avons des positions assez impor- « tantes à défendre. Les habitants du département parais- « sent très bien disposés, et aussitôt qu'il sera formé un « noyau de troupes de ligne, nous réunirons toutes les « forces que nous pourrons rassembler.

« Je propose de garder les gardes nationales qui arrivent « aujourd'hui ou demain, parce que je suis maintenant le « premier département à envahir et le plus intéressant à « défendre. »

Au général comte Hullin :

« J'apprends que l'ennemi approche de Montereau et

« qu'il doit être ce soir ou demain à Joigny. Je rends sur « cela un compte détaillé aux ministres de la Police et de « l'Intérieur. M. le général Chanet vous en entretiendra « sans doute, mais le temps me manque pour entrer dans « des détails. D'après l'avis que j'ai reçu sur la marche de « l'ennemi, je pense qu'il convient que les prisonniers de « guerre stationnés à Provins et à Meaux, 268 prisonniers « espagnols, évacuent ces deux villes dont les habitans ne « seraient pas assez forts pour les défendre à l'intérieur et « à l'extérieur. »

Le baron Marchand, intendant général de l'armée, me prévenait peu après, de Châlons, que le parc de Sampigny serait dirigé sur Melun par Provins et Nangis et que j'avais à prendre des dispositions pour que le commissaire des guerres Touchard et les inspecteurs Lanzier et Roche pussent trouver les facilités nécessaires à l'installation et à l'approvisionnement du parc. J'armai en conséquence mes sous-préfets du droit de faire toutes réquisitions même au dehors de leur arrondissement.

Il fallut à cette époque procéder à la levée des conscrits de la classe de 1815 prescrite par décret impérial du 15 janvier, et qui, d'après l'ordre de l'Empereur, devaient être tous dirigés sur Paris et versés dans la garde impériale.

Le 24 janvier j'écrivis au général de division comte Pajol :

« Monsieur le général, j'ai reçu les instructions que « vous m'avez données par votre lettre de ce jour. Je vais « m'occuper avec la plus grande activité de les faire exé- « cuter.

« Je reçois à l'instant une ordonnance de Provins : Le « sous-préfet apprend par des indices certains que Troyes « est occupé par l'ennemi. Le brave major du 5e de dra- « gons, qui est dans cette ville, doit faire pousser des re- « connaissances et donner avis de tout ce qui se passera. « Je vous ferai connaître ce que j'apprendrai.

« Je regarde Provins comme un point important auquel « vous devez penser. »

Le général Pajol avait été chargé de défendre les passages de la Seine, et je prescrivis à l'ingénieur en chef du département de le seconder et de remplacer au besoin pour cette mission les officiers du génie.

Le 24 janvier j'écrivais encore au comte de Flahaut, aide de camp de l'Empereur :

« Monsieur le comte, j'ai reçu la lettre que vous m'avez « fait l'honneur de m'écrire, le 23 courant, pour m'annon- « cer que Sa Majesté avait décidé que les gardes nationales « de mon département, qui devaient être envoyées à Sois- « sons, fussent dirigées sur Meaux.

« Je suis occupé à passer ces gardes en revue. Leur « bonne contenance et leur ardeur me sont de sûrs garants « des services qu'elles rendront dans la circonstance « actuelle.

« Je dois vous prévenir que sur l'avis reçu hier qu'un « parti ennemi devait coucher aujourd'hui à Isigny, j'ai « envoyé aux ministres de la Police et de l'Intérieur une « ordonnance pour leur demander de faire garder les points « importans de Montereau, Bray-sur-Seine et autres par les « gardes nationaux réunis en ce moment, les besoins étant « pressants.

« MM. les généraux qui sont maintenant à Melun vont « aussi faire leurs dispositions, mais je crois nécessaire « d'utiliser les jeunes gens dans mon département : ils se « formeront plus vite et rendront de plus grands services.

« J'ai fait aussi demander des munitions de guerre dont « nous avons besoin. »

Aux ministres de la Guerre, de l'Intérieur, de la Police générale, et au grand maréchal comte Bertrand, le 25 janvier.

« J'ai vu le 23 janvier M. le général de division comte « Pajol et M. le chef du génie.

« Les officiers généraux, M. le général Chanet, M. l'in- « génieur en chef et moi sommes allés sur le champ visiter « toutes les positions. Nos moyens de défense ont été « arrêtés.

« On y travaille avec activité : j'envoie ci-joint un extrait « des principaux moyens. L'ennemi ne pénétrera pas dans « mon département, à moins qu'il n'ait des forces supé- « rieures et de l'artillerie.

« Je serai sur tous les points menacés, pour encourager « le zèle de nos gardes nationaux qui n'a pourtant aucun « besoin d'être soutenu, et pour faire donner aux troupes « tout ce qui leur est nécessaire.

« Le 24, M. le général Pajol est parti pour Nogent-sur- « Seine. Je lui ferai connaître par ordonnance tous les « ordres ultérieurs que je recevrai.

« J'ai organisé une correspondance prompte et active « par ordonnances de la garde nationale et sur tous les « points importans de mon département. Ma garde nationale « part demain pour Montereau, Bray et Provins : je ferai « connaître sous deux jours la force réunie sur chaque « point. Je ne parle pas de cette troupe et de son bon « esprit : il est tel qu'on peut le désirer.

« Hier 24, le sous-préfet de Provins nous annonçait qu'il « était instruit que l'ennemi était entré à Troyes. Nous « avons sur le champ donné l'ordre que les prisonniers « espagnols qui sont à Provins au nombre de 268, fussent « évacués sur Brie.

« Le 24, M. le maire de Montereau m'a informé que le « parti ennemi annoncé comme devant coucher à Joigny « n'avait pas paru dans cette ville ni à Tonnerre.

« J'ai fait venir l'inspecteur de la navigation pour lui « enjoindre de faire conduire tous les bacs et bateaux sur « la rive opposée à celle où l'on doit arriver.

« Le gouvernement peut conserver les forces que l'on « a pour les points les plus importans et qui ne seront « point aussi bien défendus que les nôtres. On ne doit avoir « aucune inquiétude sur mon département ; nous sommes « tous parfaitement d'accord ; chacun fera son devoir et « nous concourrons tous avec le même zèle au même but.

« Dans la nuit du 24 au 25 M. le général Pajol m'a an- « noncé que l'ennemi n'avait paru ni à Auxerre ni à « Troyes. M. le général doit faire pousser des reconnais-

« sances le plus loin possible : on en pousse aussi de Pro-
« vins. »

A cette date du 25 janvier, je faisais savoir au général Pajol que je venais de recevoir du comte Bertrand une lettre par laquelle il m'annonçait que l'Empereur avait trouvé plus court de réunir les deux bataillons de garde nationale de Seine-et-Marne à Melun, Montereau et Pont-sur-Yonne, afin de défendre ces trois points, et que le ministre de la Guerre faisait partir deux pièces de canon pour Melun. L'Empereur désirait aussi qu'on organisât une escouade de canonniers pour défendre les points de Montereau et de Melun.

Je recevais ensuite du ministre de l'Intérieur un décret ainsi conçu :

Art. 1er. Les bataillons des gardes nationales des départemens d'Eure-et-Loir, du Loiret, de la Seine, de Seine-et-Marne se réuniront à Melun et à Montereau pour concourir à la formation du camp de Pont-sur-Yonne. Ceux des départemens de Seine-et-Oise et de l'Aisne iront à Soissons et la destination de ceux des 14e et 15e divisions ne sera point changée.

Art. 2. Les bataillons des gardes nationales d'Indre-et-Loire, de Loir-et-Cher, de Maine-et-Loire, de la Mayenne et de la Sarthe se réuniront d'abord à Montereau, hormis ceux qui auraient déjà passé l'Yonne.

Je rappelai à l'inspecteur de la navigation à Montereau que les bacs et bateaux se trouvant sur les parties de l'Yonne et de la Seine enclavées dans le département devaient toujours être placés sur la rive opposée à celle qui paraîtrait momentanément menacée par l'ennemi. Pour le moment ils devaient être sur la rive gauche, mais les mariniers devaient se tenir prêts à les faire passer sur la rive droite au premier ordre qu'ils en recevraient.

Le 25 janvier, le maire de Brie m'avisa de l'arrivée prochaine à Melun de l'ingénieur géographe Lapie, revenant de Brie-sur-Hyères, et du passage de plusieurs officiers revenant de Langres.

Je fus aussi prévenu, par le préfet de l'Aisne, que le

matériel de la manufacture d'armes de Charleville allait être évacué sur Versailles par un convoi de 50 voitures qui traverseraient Dommartin.

Le 27 janvier, j'annonçai au ministre de l'Intérieur que je faisais couper une arche du pont de Melun qui m'avait été indiquée par le général Pajol, que j'y substituais un pont postiche en bois pouvant être détruit en une nuit ; et que je m'occupais d'exécuter les nouveaux ordres de Sa Majesté relativement aux ouvrages à faire pour la défense des ponts de Melun, Château-Landon, Moret, Nemours et Bray.

Puis venait du ministre de l'Intérieur l'avis qu'il était ordonné une nouvelle levée de 2.500 chevaux sur lesquels mon département aurait à en fournir encore 300.

Le 28 janvier, mes gardes nationaux étaient passés en revue par le général : nous placions un poste de 50 hommes près d'une ancienne verrerie abandonnée et servant à remiser les munitions du guerre, un garde au pont que l'on coupait, un poste à la préfecture, un aux prisons, un à la demeure du payeur, enfin un à chaque service quelconque.

Cent mille cartouches avaient été expédiées de Paris à Melun, et je les avais fait placer à la verrerie ainsi que deux pièces de canon approvisionnées de 150 coups par pièce. Cette verrerie était près de l'eau, et en cas d'événement les cartouches seraient mises en bateau et passées à la rive opposée ou jetées dans l'eau, si l'on se trouvait dans le cas de ne pouvoir les sauver ou les distribuer à la troupe.

Tandis que j'organisais une compagnie des canonniers pour le service des deux pièces qui m'avaient été adressées, des convois d'obus et de boulets traversaient notre département, venant de celui de l'Aisne.

Le 28, ainsi que j'en informais le ministre de l'Intérieur, M. le général de division comte Pajol et le chef de bataillon du génie, Durivau, partis pour faire la reconnaissance de tous les points sur la Seine et l'Aube depuis Corbeil jusqu'à Troyes, étaient de retour à Melun et je m'entendais avec eux sur les mesures que les circonstances avaient paru exiger. Les sous-préfets et les maires avaient reçu de moi toutes les instructions dont ils pouvaient avoir besoin pour

être en état d'aider à ces opérations ; je leur avais toutefois fait observer que si l'Empereur, avant son départ, avait prescrit ces travaux, nous devions penser qu'ils étaient ordonnés pour des circonstances qui sans doute n'arriveraient pas, mais que nous devions néanmoins seconder de tous nos efforts les mesures auxquels se rattachaient des travaux d'un intérêt qui ne pouvait échapper à personne.

Le 28 janvier, je recevais du sous-préfet de Provins, à qui elle était envoyée de Nogent, et je transmettais au ministre de l'Intérieur la copie d'une lettre adressée par le prince de Neufchâtel au général Pajol, et ainsi conçue :

« Nous avons attaqué aujourd'hui à cinq heures du « matin : nous avons culbuté l'ennemi et fait des prison- « niers. Notre attaque a été si brusque et si prompte que « l'ennemi n'a pas eu le tems de faire sauter le pont.

« Une grande partie de l'artillerie ennemie s'est embar- « rassée dans une forêt, en voulant prendre une mauvaise « route de Saint-Dizier à Montierender : l'Empereur se « trouve aussi sur le derrière de l'ennemi. Nous avons par « là chassé l'ennemi de Nancy, et notre avant-garde est ce « soir 27 à Vassy. Nous continuons à marcher sur les « derrières de l'ennemi avec une belle et bonne armée. »

Le 29 janvier, le ministre de la Guerre m'envoyait à Melun une batterie de deux pièces de 4, approvisionnée chacune de 200 coups, ainsi que 22.000 cartouches, et 1.800 pierres à feu, qui avaient été mis à ma disposition par le général Nègre, directeur général du parc de la réserve.

Le même jour, j'écrivais *au sous-préfet de Fontainebleau :*

« J'entends dire, Monsieur, que le pape est reparti pour « Rome. Comme vous m'avez dans le tems donné avis de « son arrivée et que vous ne me dites rien de son départ, « je dois croire, malgré les bruits publics, qu'il est encore « à Fontainebleau. Veuillez, je vous prie, fixer mon incer- « titude à cet égard. Je désirerais savoir d'une manière bien « positive quelle route il a suivie. »

Et à M. de Ségur, commissaire extraordinaire de Sa Majesté dans la 18e division militaire, à Sens.

« Monsieur le comte, il m'est impossible de vous donner « aucune nouvelle de M. l'auditeur au conseil d'Etat « Pastoret. Je ne l'ai pas vu et je n'ai pas ouï dire qu'il « soit passé sur aucun point de mon département. »

Le 29 janvier j'écrivais au général comte Pajol que les deux pièces de canon qui se trouvaient à Melun seraient attelées le lendemain et pourraient être servies par des artilleurs sinon bien expérimentés, au moins bien dévoués, et le 31, au ministre de la Guerre, que j'avais donné l'ordre de faire atteler et placer en batterie, pour la défense du pont de Montereau, quatre pièces de canon reléguées avec leurs affûts dans un grenier de la ville.

Puis j'adressai au ministre-directeur de l'administration de la Guerre la lettre suivante :

« Monseigneur, Votre Excellence n'ignore pas que depuis « longtems des corps de troupe considérables traversent « mon département, dans tous les sens, sans qu'aucun ser- « vice soit assuré. Jusqu'à présent la troupe n'a manqué « de rien : mon zèle et la bonne disposition des administra- « teurs et des habitans ont suppléé à tout.

« Il me semble cependant que, puisqu'il existe des com- « missaires des guerres, Votre Excellence pourrait bien « nous en envoyer un, et je suis d'autant plus fondé à le « demander qu'on nous en annonce un depuis longtems.

« Je ne comprends pas ce que deviennent tous les com- « missaires des guerres que vous m'annoncez et que vous « chargez, dites-vous, de se concerter avec moi : je n'en « ai encore vu aucun. Je vous avoue que, suffisant à peine « à la direction de toutes les parties dont je suis chargé, « je n'ai pas le tems de me promener moi-même sur toutes « les places de mon département pour voir si le service est « assuré. »

Ce service des subsistances était d'ailleurs écrasant, tant pour les personnes chargées de l'assurer que pour les communes obligées d'y subvenir.

C'est ainsi que l'intendant de la Grande Armée me demandait de faire fournir par réquisition pour le camp de Châlons et de faire conduire sans délai à Epernay un nombre incalculable de denrées. En outre les passages incessants de troupes dans les gîtes d'étapes, m'obligeaient à commander aux maires de réquisitionner directement chez les habitants tout ce qui s'y trouverait pour subvenir aux besoins de ces troupes, exactement comme s'ils en avaient reçu l'ordre de moi ou de l'administration. Moyennant cela, la troupe ne manqua jamais de rien.

De plus il fallut concourir à l'installation et à l'entretien du camp de Meaux qui était commandé par le général Guye.

Le 31 janvier, je prévenais les ministres que j'avais fait passer au général Pajol, à Montereau, 50.000 cartouches; qu'ils pouvaient être sans inquiétudes, que mes mesures étaient bien prises et que des forces supérieures avec de l'artillerie pouvaient seules pénétrer dans le département. J'écrivais au maire de Montereau que je me rendrais dans cette ville, si elle était menacée, avec toutes les forces que je pourrais réunir, le peu de gendarmerie que j'avais, la garde départementale, les gardes champêtres et notre garde nationale, enfin assez de monde pour en imposer à l'ennemi. J'ajoutais qu'il devait défendre son pont, qu'il en avait les moyens et que je connaissais trop son bon esprit pour lui en dire davantage.

Heureusement le général Pajol m'informait d'un succès remporté par ses troupes à Arcis-sur-Aube et je lui répondais que, puisque nous étions des premiers menacés, nous nous reposions avec confiance sur des opérations militaires et le courage des troupes conduites par un aussi bon général que lui.

Le 31 janvier, l'ennemi faisait un mouvement offensif sur Montereau. « Voyez, écrivais-je au général Pajol, si vous « n'avez aucune force à diriger sur la route de Provins « à Paris, pour empêcher des détachements ennemis de se « jeter sur cette route. Je me rends à Montereau et à Bray : « nous ferons tous nos efforts pour défendre ce passage :

« mais s'il était forcé, les dispositions que j'indique seraient « bonnes à prendre.

« Votre Excellence verra », écrivais-je aussi aux Ministres, « que je n'ai pas un instant à perdre pour diriger « sur Montereau et Bray toutes les forces dont je puis dis- « poser en ce moment : je m'entends à ce sujet avec M. le « général Chanet. Je dois vous prévenir que je ne connais « pas les forces qui sont à Provins, mais j'envoie sur le « champ une ordonnance à Meaux pour prévenir du mou- « vement de l'ennemi. Je présume qu'il doit y en avoir sur « ce point, et d'après l'avis que je vais donner au com- « mandant général peut-être jugera-t-il convenable d'en « envoyer ? »

En même tems je demandai au ministre de la Guerre la poudre nécessaire pour faire sauter les ponts de Moret, Gyé, Nemours et Souppes, et le priai d'en envoyer aussi en provision à Montereau et à Bray.

Tandis que le général Pajol m'informait d'un nouveau succès de l'Empereur, j'apprenais que l'ennemi n'était plus qu'à peu de distance de Montereau et de Bray. Je prescrivis alors au sous-préfet de Meaux de rassembler aux chefs-lieux de canton tous les gardes champêtres, communaux et particuliers, et tous les gardes nationaux ayant des fusils ou des armes quelconques, de mettre à leur tête les hommes les plus capables de diriger leurs opérations et de les porter sur la route de Paris à Troyes et de garder avec eux les bords de la Seine et de l'Yonne. Je chargeai le secrétaire général de la préfecture, M. Guyardin, de me remplacer à Melun pendant que je serais à Montereau.

« Si l'ennemi, » lui disais-je, « a l'air de vouloir forcer « nos passages, et qu'il soit impossible de tenir les posi- « tions, je me rendrai sur le champ à Melun afin d'y faire « les dispositions convenables. Si ces points ne sont pas « attaqués ou sont suffisamment défendus, je reviendrai « également à Melun. Je désire que vous vous concertiez « avec M. le général pour diriger sur cette ville toutes les « forces possibles. »

Aux ministres de la Guerre, de la Police et de l'Intérieur, le 1er février 1814.

« Monseigneur, d'après la lettre que j'ai eu l'honneur de « vous écrire hier par estafette, vous avez vu que je me « suis rendu à Montereau en toute hâte. On m'avait « annoncé qu'on manquait de pierres à fusil : j'en fis « mettre dans ma voiture pour en apporter moi-même. « J'avais fait conduire des chevaux de selle, et je m'étais « équipé et armé comme pour entrer en campagne. Je « pensais aussi que ma présence pouvait être nécessaire « pour entretenir l'esprit public, faciliter les opérations « ultérieures et faire donner aux troupes ce qui leur était « nécessaire. J'avais fait partir en poste trente hommes « bien armés et bien équipés de la compagnie de réserve « et le peu de gendarmerie que nous avions. J'avais donné « rendez-vous aux différens gardes nationaux, champêtres « et forestiers sur les bords de la rivière et sur la route.

« J'arrivai à Montereau une heure après-midi. Je trouvai « le général Pacthod et le maire plus assurés de la marche « de l'ennemi et certains qu'il ne voulait pas se diriger sur « Montereau, mais conjecturant qu'il tenterait le passage « du pont de Bray ; toute la garnison et le général lui-même « avaient passé la nuit sous les armes. Montereau n'a « présentement rien à craindre : il est arrivé plus de « 5.000 hommes de gardes nationaux de différens départe- « mens, qui à la vérité ne sont pas tous armés, mais les « officiers et les soldats paraissent généralement animés « du meilleur esprit. Le général a fait réunir sur le champ « en compagnies tous les hommes armés et leur fait faire « un service régulier. Il lui est arrivé des munitions et « 300 fusils qu'il fait distribuer ; ainsi je pense qu'il peut y « avoir maintenant sous les armes 1.200 hommes d'in- « fanterie et 600 de cavalerie, force suffisante pour em- « pêcher la ville d'être prise, étant d'ailleurs défendue par « sa position naturelle. Il s'y trouve également six pièces « d'artillerie que le général se disposait à faire servir et à « atteler.

« J'ai fortement engagé le général Pacthod à envoyer « des forces à Bray-sur-Seine. J'ai moi-même dirigé sur

« ce point les trente hommes de la compagnie de réserve « que j'avais fait venir en poste à Montereau. J'y envoye « aussi une partie de notre gendarmerie et toutes nos « espèces de gardes.

« J'appris à Montereau que les causes de l'alerte qu'on « y a eue provenaient du bruit généralement répandu qu'on « se battait à Sens, mais j'ignore jusqu'à quel point ce « bruit est fondé. On assurait qu'un parti ennemi de 6 à « 800 hommes y était entré, qu'il s'était engagé entre lui « et nos troupes en nombre égal une fusillade assez vive, « que deux bataillons en marche ayant entendu du bruit « s'étaient portés d'eux-mêmes sur les lieux, et qu'en arri- « vant ils avaient fait une décharge qui avait couché 40 « hommes sur le carreau et avaient fait prendre la fuite « au reste. D'après les reconnaissances faites dans la nuit, « il paraît que l'ennemi campait dans les bois, mais on ne « se détermina pas à l'en chasser. Nos troupes avaient, « dit-on, deux pièces de quatre, qu'elles ne purent faire « jouer parce qu'on se battait dans les rues.

« Je trouve à mon retour une lettre du général com- « mandant le camp de Meaux : il m'annonce que d'après « ma demande il vient de faire diriger sur la grande route « 7 à 800 hommes du régiment de Cherbourg avec deux « pièces de campagne pour observer les trois routes de « Bray, Montereau et Provins.

« Je vais l'informer de suite de tout ce que j'ai appris « sur la marche de l'ennemi, dont je ne suis pas moi-même « bien certain, mais dont je vais être instruit d'un moment « à l'autre, toutes les autorités militaires ayant mis sur « pied des éclaireurs. M. le général fera d'après les ren- « seignemens les dispositions qu'il jugera convenables.

« Ainsi, Monseigneur, jusqu'à ce moment, mon départe- « ment a été respecté et j'ose dire que toutes nos dispo- « sitions sont faites pour que l'ennemi craigne d'en ap- « procher.

« Les braves généraux Pajol et Pacthod ne négligent « rien pour défendre les points de la ligne qui leur est « confiée et tous les fonctionnaires du département mon- « trent une activité, une vigilance et une prévoyance rares.

« Pendant mon séjour, 6.000 hommes de gardes nationaux « sont arrivés à Montereau que je regarde maintenant « comme à l'abri de toute attaque. »

Au général Pacthod, le 1er février.

« Monsieur le général, j'espère que vous aurez passé une « bonne nuit et que vous n'aurez point souffert de votre « bras. Je vous envoye ci-joint copie de la lettre du général « Pajol dont je vous ai parlé hier ; à l'avenir je m'em- « presserai de vous communiquer tout ce qui viendra à « ma connaissance : je désire que vous en fassiez autant ; « je vous prie de ne pas oublier que si le quartier général « est à Montereau, je désire que le centre de vos plaisirs « soit à Melun : je vous conserve votre appartement à la « préfecture. Nous disserterons sur les usages de la Tur- « quie et sur ceux de France : nous admettrons quelques « dames dans nos discussions et peut-être en viendrons- « nous à vous convaincre, ou plutôt à vous convertir, car « je ne vous trouve guères dans la voie du salut, et je vous « avoue que j'ai déjà conçu pour vous tant d'amitié que « je me sens tout disposé, si nous ne pouvons opérer cette « conversion, à me perdre avec vous, afin que nous puis- « sions nous retrouver un jour avec vous encore réunis. »

Je prescrivis au capitaine régisseur de la capitainerie de Fontainebleau de faire couper dans la forêt et de m'expédier de suite 500 palissades de 10 à 11 pieds de longueur appointées sur un pied de longueur pour protéger le faubourg St-Ambroise de Melun et j'expédiai à M. de Larminat, inspecteur des chasses et forêts de Sa Majesté à Fontainebleau, l'ordre de former des compagnies franches composées des gardes du département. Je faisais savoir en même tems à M. le général Pajol que j'avais nommé pour les commander M. de Larminat, que j'aimais et estimais beaucoup et dont je connaissais la bravoure et l'activité : ces troupes devaient être réunies à Bray en très peu de tems et seraient fortes de 150 hommes chacune.

Le 2 février, le général Pajol expédiait à Pont-sur-Yonne 13 bataillons de gardes nationales : de mon côté j'envoyais sur Montereau la 1re compagnie de grenadiers pour ren-

forcer la garnison de Moret, et j'engageais le général Pacthod à renforcer encore par de la cavalerie le pont de Bray. Melun se trouvait de ce fait bien dégarni, mais je m'occupais d'y remédier. D'ailleurs Melun et Montereau étaient les lieux du rendez-vous des bataillons de la garde nationale de plusieurs départements, et dix mille hommes devaient s'y trouver bientôt rassemblés.

Le colonel du 1er régiment de Cherbourg était campé à Nangis avec 700 hommes pour garder les routes de Champagne au cas où le pont de Bray serait forcé.

Ayant appris que Nemours conservait quelques inquiétudes bien que je ne les crusse pas fondées, je m'y rendis aussitôt. La garnison de Nemours n'était forte que de 700 hommes. Montereau lui avait fait passer 8.000 cartouches et j'en avais envoyé moi-même en quantité suffisante. Je m'entendis avec le général Chanet pour faire diriger sur Nemours un bataillon de gardes nationaux du département d'Eure-et-Loir. En passant à Fontainebleau pour me rendre à Nemours, je me concertai avec le commandant de l'Ecole d'instruction qui paraissait avoir 450 hommes disponibles, et qui en avait envoyé déjà 150 à Nemours, pour savoir si dans le cas où la nouvelle qu'un parti ennemi menaçait Nemours serait véritable, il ne conviendrait pas de mettre quelques hommes en tirailleurs dans la forêt de Fontainebleau et sur la route. Je prévins en outre le général baron Duine, commandant le camp de Soissons, que les gardes nationaux destinés à ce camp devaient désormais rester à Melun pour concourir à la formation du camp de Pont-sur-Yonne.

Cependant quelques hommes des troupes ennemies s'étaient présentés à Fontenay où ils avaient commis toute sorte d'exactions, et avaient réussi à intercepter nos communications. J'écrivis aux ministres le 4 février que j'avais cru remarquer que les généraux se concentraient beaucoup trop dans leurs positions, qu'ils ne poussaient pas des forces assez considérables et assez loin sur des points où ils pourraient surprendre l'ennemi. En effet depuis Nogent jusqu'à Meaux nous étions inquiétés et nos communications

étaient interrompues par une poignée de monde dont nous n'avions pu encore déterminer la force.

Quelques employés avaient quitté leur poste sur le simple bruit que l'ennemi menaçait le département. Je dus les rappeler à leur devoir et les prévenir que si cela devenait nécessaire, ils devaient se replier successivement sur le chef-lieu de canton, puis sur la sous-préfecture et enfin sur Melun où leur chef de service leur donnerait leurs directions ultérieures.

M. d'Herbé, chef de la division de la comptabilité de la secrétairerie d'Etat, me demanda de faire exempter du service dans les compagnies franches le garde du duc de Bassano ; je lui répondis qu'une exception en faveur de cet homme aurait, je n'en doutais pas, l'inconvénient de retarder la formation de ces compagnies, parce qu'elle donnerait à beaucoup d'autres l'espérance d'obtenir la même faveur, et que l'intérêt public exigeait que cette formation n'éprouvât pas de retard.

« L'ennemi, ajoutai-je, rôde sur les limites de notre « département : il le menace depuis plusieurs jours et sur « différents points. M. le duc de Bassano regretterait sans « doute beaucoup qu'un homme attaché à son service n'eût « pas concouru à le repousser. Je ne crois pas d'ailleurs « que dans ce moment le meilleur moyen de défendre les « propriétés de Son Exc. fût d'attendre l'ennemi dans son « château. L'intérêt de tous les propriétaires est qu'on « l'empêche de pénétrer, et le sieur Denable, en se joignant « à nos compagnies, servira beaucoup mieux M. le duc « qu'en restant à Croix-Fontaine. »

Il me fallut aussi faire payer une partie de la solde des Mameluks qui la réclamaient avec violence.

Le 6 février j'avisai le maire de Nangis de l'arrivée dans cette ville pour ce même jour de 6.000 hommes d'infanterie venant de Brie.

Les villes de Meaux et de La Ferté-sous-Jouarre furent désignées pour recevoir 1.700 malades ou blessés.

Beaucoup de militaires blessés partaient tous les jours de Melun avec leurs fusils, gibernes et hâvre-sacs. Je les leur

fis laisser pour servir à armer les gardes nationaux qui eux seraient du moins dans le cas d'en faire usage.

Aux ministres de l'Intérieur, de la Guerre et de la Police générale, le 7 février 1814.

« Monseigneur, je vous ai fait connaître hier que le « grand tram était arrivé à Coulommiers. Il paraît que « M. l'intendant général se disposait à le faire diriger sur « Provins : je n'ai point encore reçu l'avis que les convois « y fussent arrivés. J'ai appris hier que les troupes du « général Pajol et le général lui-même étaient rentrés à « Montereau. J'ignore encore ce qui a donné lieu à ce « mouvement. Il me paraît indispensable d'envoyer à « Melun, pour y rester, un piquet de 3 à 400 chevaux pour « garder ce point, s'il est nécessaire à conserver, parce « qu'en supposant qu'un parti ennemi descende de Cou- « lommiers sur Melun, il s'emparerait des travaux faits « pour défendre le côté opposé à celui par lequel il arri- « verait. Il y parviendrait d'autant plus facilement que « nous n'avons à Melun qu'une compagnie de garde natio- « nale forte de 80 hommes. Alors les travaux faits pour « protéger l'armée tourneraient contre elle-même. »

La plus grande énergie devenait nécessaire pour maintenir les fonctionnaires à leur place, et arrêter à leur origine quelques dispositions malveillantes qui commençaient à se manifester chez certains habitans du département.

Le 9 février, je rappelai aux sous-préfets que leur présence sur un point quelconque de leur arrondissement était d'autant plus nécessaire que les circonstances étaient plus critiques, et qu'ils ne devaient quitter leur résidence qu'à la dernière extrémité, et se replier dans une commune de leur arrondissement la moins exposée aux incursions de l'ennemi. Quant aux papiers de la sous-préfecture qu'il serait intéressant de conserver, je les engageai à faire mettre les plus utiles dans des caisses et à les faire déposer ensuite très discrètement chez des personnes sûres. J'ajoutais que s'ils avaient des connaissances soit à Paris, soit dans une province de France qui ne fût pas menacée, ils pourraient les faire diriger sur ce point, ne prenant pour cet objet conseil que

d'eux-mêmes, l'intérêt de leurs administrés devant leur suggérer sans doute les moyens de sauver les titres précieux qui peuvent les concerner.

Pour l'instant nous étions tranquilles à Melun, étant couverts par deux armées, l'une qui manœuvrait sur la Seine et l'Yonne, l'autre qui se formait à Provins.

J'écrivis au sous-préfet de Fontainebleau de donner l'ordre formel au receveur de l'arrondissement de se rendre directement à Melun, si les circonstances le forçaient de quitter sa résidence. J'ajoutai que je trouvais sa conduite on ne peut plus déplacée, qu'elle nuisait à la rentrée des contributions, était d'un très mauvais effet sur l'esprit public, d'autant plus que je savais qu'il connaissait beaucoup de personnes à Paris, qu'il avait accès dans les différens ministères et qu'il se permettait d'y débiter ce qu'il savait et même ce qu'il ne savait pas.

J'avais été prévenu aussi qu'une personne riche des environs de Torcy, dans le canton de Lagny, ayant plus de 1.500 ouvriers à sa dévotion, s'était exprimée dans une lettre en termes peu convenables sur les événements qui se passaient et sur le compte du gouvernement. J'invitai le maire de Torcy à me mettre sans retard cette lettre sous les yeux.

Le duc de Tarente se retirait sur Meaux, le duc de Reggio organisait à Provins le 9e corps composé des troupes qui arrivaient d'Espagne.

Sur ces entrefaites, le sous-préfet de Coulommiers vint me prévenir que quelques lanciers ennemis s'étaient présentés à Coulommiers le 8 au matin, et avaient annoncé en se retirant qu'ils allaient revenir en force dans cette ville où il n'y avait absolument aucun homme de troupe, et d'où le parc de l'armée était parti pour Provins depuis quelques heures seulement. 50 de ces lanciers occupaient La Ferté-Gaucher, et le sous-préfet pensait que les ennemis étaient 5 à 600 à Sézanne et en pareil nombre à Montmirail.

C'est ce moment là que le ministre de l'Intérieur choisit pour m'adresser plusieurs exemplaires d'une adresse émanant des officiers de la garde nationale de Paris.

Je lui répondis de suite :

« Monseigneur, je ne doute pas que les officiers des « cohortes urbaines de mon département ne s'empressent, « aussitôt qu'elles seront formées, d'exprimer aussi leur « dévouement et de porter aux pieds du trône l'hommage de « leur fidélité, mais Votre Excellence sait qu'elle m'a pres- « crit d'ajourner leur organisation pour m'occuper de celle « des bataillons à mettre en activité, et ces derniers qui « prouvent en ce moment leur zèle par un service exact « et assidu ne pourraient pas facilement l'exprimer par une « adresse, étant aujourd'hui disséminés sur différents « points et plusieurs compagnies se trouvant même hors « du département.

Aux ministres de la Guerre, de la Police générale et de l'Intérieur, le 10 février 1814.

« Monseigneur, je n'ai rien appris depuis hier de ce qui « s'est passé dans l'arrondissement de Meaux. Je dois « croire qu'il ne s'est présenté aucun parti et que le duc de « Tarente continue son mouvement rétrograde sur Meaux. « Il paraît que les trente ou quarante hommes qui se sont « présentés devant Coulommiers, dont deux seulement sont « entrés dans la ville, n'ont pas reparu.

« Je crois que La Ferté-Gaucher est toujours occupée. « Il pourrait bien se faire que les Cosaques qui se sont « présentés à Coulommiers fussent les mêmes que ceux « qui occupent La Ferté. Je renvoie ce matin M. le sous- « préfet de Coulommiers au chef-lieu de son arrondisse- « ment ou du moins à Rozoy ; sa présence y est nécessaire « pour activer les réquisitions. J'ai écrit au général com- « mandant à Provins de tâcher de surprendre cet avant- « poste et de pousser jusqu'à Coulommiers.

« Nous ne nous sommes point occupés de la défense de « cette partie du département, parce que l'armée entière se « trouvait en avant.

« Par suite des ordres reçus j'avais même requis toutes « les armes, même celles des pompiers, pour armer les « gardes nationaux, mis en activité. Mais si j'eusse eu à

« Melun les 300 cavaliers que je demande depuis plusieurs « jours, j'aurais rétabli les communications et mes réqui- « sitions pour l'armée ne seraient point troublées, ce qui « est un objet de la plus haute importance.

« J'apprends que la commune de Souppes près de « Château-Landon est occupée : les deux compagnies de « gardes nationaux que j'avais placées sur ce point ont été « retirées. J'écris sur le champ à M. le général Pajol d'en- « voyer des forces de ce côté. J'écris également au com- « mandant de l'école de Fontainebleau de veiller sur « Nemours.

« S. Exc. le duc de Reggio, chargé d'organiser à Provins « le 7e corps avec les troupes venant d'Espagne, vient de « m'écrire de me mettre en communication directe avec « lui pour lui faire connaître ce qui se passe dans mon « département. Je me conformerai à ses intentions avec « exactitude. Le point de Montereau est tranquille. Tout « est en mouvement dans mon département pour assurer « la subsistance des armées et transporter les troupes. « Tout se fait par réquisitions, néanmoins personne ne « murmure : tous les habitans apportent, au contraire, « beaucoup de zèle à répondre aux appels qui leur sont « faits. »

Le contingent de mon département dans la levée de 1815 était de 1.538 hommes. 2.000 hommes ayant été dirigés sur Paris, 1815 payait ainsi ce que devait le département sur la levée de 300.000 hommes et qu'il n'avait pu fournir, parce que les classes qui devaient coopérer à cette levée étaient épuisées.

La 3e cohorte du département d'Eure-et-Loir, commandée par M. Michel, était à Nemours : je lui envoyai des fusils pour s'armer et j'écrivis au commandant de l'école d'instruction de la garde a Fontainebleau, le colonel Lavigne, qui disposait de 6 à 800 jeunes gens aussi bien disposés que bien commandés, pour le prier de faire garder Nemours et d'occuper Souppes, si cela lui était possible.

Aux ministres de la Guerre, de la Police générale, de l'Intérieur et au grand maréchal comte Bertrand, le 10 février 1814.

« Monseigneur, je n'ai pas encore de nouvelles de la « canonnade que l'on prétend avoir entendu du côté de « Sezanne.

« Il paraît qu'il arrive beaucoup de troupes à Meaux. « Les ennemis paraissent s'être retirés des environs de « Coulommiers. Le 7e corps de la grande armée, com- « mandé par S. Exc. le duc de Reggio, se forme à Provins. « Melun joint toujours de la plus parfaite tranquillité.

« V. Exc. verra par la lettre de M. le colonel Lavigne « que les ennemis qui s'étaient emparés de Souppes se « sont retirés après avoir éprouvé quelques pertes.

« Les lettres ci-jointes vous feront connaître nos dis- « positions.

« J'ai demandé qu'on envoyât des forces à Melun : je « n'ai encore personne. Il y a cependant des passages « intéressans à garder.

« Je crains qu'un parti ennemi ne s'empare de Fon- « tainebleau par les derrières, si on a négligé de défendre « les passages entre la Loire, Montargis et Fontenay hors « des limites de mon département. »

Au ministre de la Guerre, le 11 février 1814.

« Monseigneur, la 1re brigade du 7e corps venant d'Es- « pagne et qui était attendue à Melun vient d'y arriver : « elle partira demain et se dirigera sur Nangis et Provins. « Je fais distribuer à ce corps, dont les cartouches sont fort « avariées, des cartouches nouvelles. Cette distribution « absorbera, à très peu de choses près, toutes mes muni- « tions. Je prie V. Exc. de m'en faire envoyer d'autres, « pour la seconde brigade que nous attendons d'un moment « à l'autre. Nous tâcherons de tirer partie des mauvaises « cartouches que nous remplaçons. »

Un rayon de soleil vint un instant briller à travers les

nuages qui assombrissaient notre ciel : le 12 février, j'écrivais au duc de Reggio :

« Monseigneur, j'ai reçu à trois heures du matin l'estafette que V. Exc. a bien voulu me détacher pour me faire « connaître le résultat de la journée de Champaubert. Je « me suis empressé de faire publier cette importante nouvelle. Nous espérons que la destruction des corps des « généraux Sacken et Blücher sera la suite de cette heureuse journée. Je ne saurais trop remercier V. Exc. de « la bonté et de l'empressement qu'Elle a bien voulu mettre « à me communiquer une nouvelle si intéressante pour « tous les vrais Français. »

A l'intendant général de la grande armée.

« Cette journée sera, j'ose l'espérer, suivie de plusieurs « autres également heureuses, et nous obtiendrons enfin « par nos armes cette paix que l'on veut nous faire payer « si cher. »

Nous étions fortement pressés du côté de Nemours et sur toute la ligne du Loing ; aussi j'écrivis au colonel Lavigne que nous avions encore besoin quelques instans d'un brave officier comme lui, en qui le soldat, les citoyens et nous mettions notre confiance, et que nous étions certains qu'avec sa connaissance des localités personne ne pouvait mieux que lui défendre la ligne du Loing et Fontainebleau. J'ajoutais qu'après m'être entendu avec le général Chanet, je faisais partir pour Fontainebleau sous deux heures 300 chevaux et 700 hommes de bonne infanterie au moins, et deux pièces d'artillerie avec munitions et artilleurs.

Au ministre de la Guerre, de la Police générale, de l'Intérieur et au maréchal Bertrand, le 12 février 1814.

« S. Exc. le duc de Reggio m'annonce que les partis « qui s'étaient présentés dans l'arrondissement de Coulommiers se sont retirés. Provins et Melun ne paraissent « pas inquiétés, mais l'arrondissement de Fontainebleau « est attaqué sur toute la ligne du Loing.

« Le général Pajol s'est replié sur Montereau : j'ignore « d'où vient ce mouvement rétrograde. On disait que Sens « et Nogent étaient occupés par l'ennemi. Je ne sais si cette « nouvelle est vraie. Un petit parti ennemi, qui avait couché « à La Brosse-Montceaux, a été surpris par des troupes « envoyées de Montereau : il a eu deux hommes et deux « chevaux tués : on lui a fait deux prisonniers. Nous n'avons « éprouvé aucune perte.

« M. le colonel Lavigne m'informe qu'un petit parti s'est « de nouveau porté sur Moret, qu'il a essuyé quelques « coups de fusil et qu'ayant vu bonne contenance il a « rétrogradé sur Emelles. Il m'annonce avoir renforcé le « poste de Moret de 50 hommes et d'un bon officier. Si « nous conservons le colonel Lavigne et sa troupe, j'espère « que notre ligne ne sera point enfoncée.

« Le maire de Fromonville (canton de Nemours) m'ap- « prend qu'un parti ennemi a mis un poste dans un hameau « de sa commune qui en est séparé par le canal, et que de « son côté il a placé un peloton de la garde nationale ren- « forcé de quelques hommes de la garnison de Nemours « pour défendre le passage : cette petite troupe est assez « bien retranchée.

« Je viens enfin d'apprendre à trois heures du matin le « résultat de la forte canonnade qu'on entendait depuis deux « jours. S. Exc. le duc de Reggio et M. l'intendant général « Marchand m'ont l'un et l'autre expédié un courrier pour « me faire connaître les résultats de la journée de Cham- « paubert. Je fais publier dans la ville cette heureuse nou- « velle et je la communique à M. le général Chanet, com- « mandant le département, et à M. le général comte de « Lagrange, chargé de l'organisation du tiers de la levée « en masse dans mon département, et à MM. le généraux « Boyer et Gauthier, commandant la première brigade des « troupes venant d'Espagne.

« M. le général Boyer m'a instruit que le 11 à 7 heures « du matin quatre régimens de dragons, avec une batterie « légère sous les ordres du général Treilhard, avaient quitté « Orléans et se dirigeaient sur Pithiviers, et que du 15 au « 19 quatre autres régimens y étaient attendus. Cette nou-

« velle me fait d'autant plus de plaisir que ces troupes « viennent couvrir les derrières de l'armée qui paraissent « menacés.

« Nos réquisitions pour le transport des troupes se font « avec facilité et activité. Nos approvisionnemens tant pour « alimenter les magasins que pour nourrir l'armée s'opèrent « également bien.

« La levée en masse dont nous nous occupons en ce « moment n'aura peut-être point tout le succès qu'on en « attend, parce qu'un grand nombre d'habitans sont em- « ployés au transport des denrées et à celui des troupes, « mais nous trouverons encore des hommes animés d'un « bon esprit et disposés à seconder les mesures ordonnées « par le gouvernement.

« Tous les fonctionnaires de l'ordre administratif sont à « leur poste. Quelques receveurs particuliers l'avaient « momentanément quitté, pour mettre leur caisse à l'abri, « mais j'ai pris des mesures pour qu'ils restent de leur « personne au poste que le gouvernement leur assigne, et « je leur ai fait sentir combien il était dans l'intérêt du « Trésor qu'ils ne le quittassent qu'à la dernière extré- « mité.

« Je reçois en cet instant plusieurs lettres ; j'en envoie « des copies à S. Exc. : Elle verra que nous sommes serrés « de bien près. Je vais prendre sur le champ les moyens « que nous pouvons avoir pour nous tirer d'affaire, ou nous « mettre à même d'attendre des secours.

« 600 hommes de cavalerie et 200 d'infanterie arrivent « à l'instant. Après m'être concerté avec M. le général « Chanet, je fais diriger sur Fontainebleau 300 cavaliers « et 200 fantassins, et deux pièces d'artillerie qui seront « bien servies ; j'ai cru pouvoir dans une circonstance aussi « imprévue prendre sur moi de changer leur destination. « J'ai pensé qu'il fallait, autant que possible, empêcher « l'occupation de Fontainebleau et couvrir la route de « Paris. »

Pendant ce temps, le ministre de la Guerre encourageait

mes efforts et les secondait par des instructions successives, et ma correspondance avec lui devenait journalière.

Le 13 février 1814, j'écrivis aux ministres et au maréchal Bertrand :

« Monseigneur, d'après la demande de M. le général « Pajol, je viens d'envoyer en poste à Montereau des « farines et de l'eau-de-vie.

« 23.000 hommes ont dû se réunir cette nuit dans cette « ville, dont 15.000 de troupes de ligne.

« Sens est pris ou abandonné. Les généraux Pajol et « Alix se sont concentrés à Montereau, sans doute pour « faire un mouvement soit en avant, soit à droite ou à « gauche, car l'ennemi paraît se porter en force du côté de « Nemours. J'ignore ce qui se passe à Nogent, s'il est « abandonné ou si nous y sommes encore. On entend, dit-« on, une forte canonnade de ce côté. Je pense que l'Em-« pereur, ayant détruit l'armée qui menaçait la ville de « Meaux, dirigera ses mouvemens sur le point de Mon-« tereau.

« La journée du 13 ne peut manquer d'être intéressante « pour Fontainebleau et Montereau, qui sont menacés « d'être attaqués vivement par des forces supérieures. « Melun est prévenu et prendra ses mesures en cas d'évé-« nement ; il est bien défendu par les palissades, les « barrières, les chevaux de frise; ses ponts sont coupés, « mais tantôt il a beaucoup de forces et tantôt il n'en a « aucunes. Aujourd'hui, à cinq heures du matin, la 7e bri-« gade de la 9e division de l'armée d'Espagne quitte cette « ville.

« Je pars à l'instant même pour Fontainebleau, et n'ai « que le tems de minuter mon rapport dont la copie sera « signée par le secrétaire général Guyardin. »

Le 14 février, Montereau fut évacué et le corps d'armée de 10.000 hommes qui s'y trouvait fut dirigé sur Melun. Le général Pajol me prévint que d'après les mouvemens de l'ennemi sur la rive droite de la Seine, il avait été obligé de quitter Montereau, après avoir fait sauter les ponts, et avait pris position au Châtelet avec ses troupes; il me

demandait de faire passer une lettre à la comtesse Pajol à Paris.

Mon plus vif désir était que la résidence impériale fût préservée de la présence de l'ennemi.

En arrivant à Fontainebleau je trouvai le colonel Lavigne, à qui avait été confié le commandement de trois mille vélites de la garde, campé sur la route près de l'Obélisque. Je lui demandai s'il croyait pouvoir avec ces forces faire bonne contenance : comme il m'avait répondu affirmativement, nous convînmes de placer une partie des troupes en tirailleurs dans la forêt ; ces mesures m'ayant paru suffisantes, je ne crus pas devoir profiter des renforts qui nous étaient offerts et je retournai à Melun. Mais nos précautions devinrent inutiles, car, comme on le verra plus loin, j'appris au bout de deux jours qu'un général passant par Fontainebleau avait fait retirer les troupes de cette ville et qu'elle avait été occupée sans coup férir par l'ennemi. Un décret impérial, rendu presque aussitôt, ordonna de traduire ce général devant une commission militaire.

Au ministre de la Guerre, le 14 février 1814.

« Monseigneur, depuis neuf heures jusqu'à dix et depuis « deux heures jusqu'à quatre nous avons entendu de « Fontainebleau une vive canonnade; nous ignorons si elle « avait lieu à Provins ou à Montereau. Nous ne pouvons « apprécier au juste la force de l'ennemi ; je la crois moins « considérable qu'on ne le dit.

« Le colonel, dans son rapport, et tous ceux qui en par- « lent disent qu'il y a beaucoup d'Autrichiens, quelques « Cosaques, et que tous sont mal équipés, mal armés, et « mal montés. Ces troupes ne peuvent venir que de la « Bourgogne.

« Il paraît qu'une partie du parc de Sa Majesté est à « Guignes.

« Je reçois à l'instant la lettre que V. Exc. m'a fait « l'honneur de m'écrire pour m'annoncer que 6.000 hom- « mes de la garde se dirigent sur Fontainebleau ; j'engage « Votre Excellence à disposer de cette force, si elle a besoin, « pour la porter sur d'autres points : elle verra d'après

« mon rapport que nous en imposerons par nos dispositions « et notre activité. »

A Monsieur le général comte Charpentier, à Corbeil, le 14 février 1814.

« Monsieur le général, le général comte de La Grange « à qui vous avez écrit pour lui demander des renseigne- « mens sur les mouvemens de l'ennemi vous ayant ren- « voyé à moi, je m'empresse de vous donner avec bien du « plaisir tous ceux que j'ai . . . . . .

« . . . . . J'ai passé hier la journée à Fon- « tainebleau et en suis revenu à 7 heures à Melun, bien « assuré que Nemours et Moret n'avaient rien à craindre, « et qu'on avait chassé un parti de 200 Autrichiens ou « autres de La Chapelle où ils s'étaient établis. J'en ai sur « le champ rendu compte au ministre de la Guerre, en lui « disant qu'il pouvait disposer des 6.000 hommes de la « garde qu'il m'annonçait et les envoyer sur un autre point « plus menacé.

« Nous avons entendu de Fontainebleau une vive canon- « nade. Il paraît qu'elle venait de Bray-sur-Seine, où il y a « eu une affaire dont je ne connais pas les résultats.

« A Provins les habitans ont été saisis de terreur et sont « tous partis. Le sous-préfet est arrivé ici à neuf heures « du soir, en disant que l'ennemi avait pris la ville et la « brûlait, mais ce fonctionnaire plus rassuré m'a dit qu'il « ne pensait pas que l'ennemi fût entré et que, d'après les « dispositions faites par Son Exc. le duc de Reggio, il « croyait que l'ennemi n'y entrerait pas ou ne pourrait pas « s'y maintenir.

« A Montereau, je suis certain qu'un parlementaire a été « admis auprès de M. le général Alix. Je crois qu'il est « resté deux heures avec lui, et M. le maire de Montereau « m'annonce qu'il sera à deux heures auprès de moi et « m'insinue que la ville se rendra ; il me semble cepen- « dant qu'elle est dans une position à se défendre : elle a, « m'assure-t-on, 15.000 hommes ; à la vérité partie d'entre « eux sont des gardes nationaux. »

Au colonel Lavigne, le 14 février.

« J'ai reçu la lettre que vous m'avez fait l'honneur de « m'écrire aujourd'hui à l'heure de midi. J'approuve « l'ordre que vous avez donné à votre commandant, et je « vois avec plaisir que vous ne comptez quitter Fontaine- « bleau que lorsque tout sera désespéré. Ce point doit « être occupé par la force ou par la ruse : la forêt vous « donne de grandes facilités pour le conserver. L'Em- « pereur et la Nation vous en sauront un gré infini.

« J'apprends avec plaisir que la colonne du général « Treilhard est arrivée à Fontainebleau ; nous en étions « inquiets. Le mouvement de troupes qui se fait à Fon- « tainebleau éloignera les ennemis. Aussitôt qu'il arrivera « de la troupe à Melun, je vous en enverrai.

« Il paraît que le mouvement du général Pajol était « calculé. J'apprends à l'instant que le corps du maréchal « duc de Tarente, celui du duc de Bellune, du duc de « Reggio et du comte Gérard se trouvent réunis ; j'ignore où.

« J'ai reçu avec bien du plaisir le Cosaque que vous « venez de m'envoyer. Je vous présage bien du bonheur et « du succès pour vous et pour tous. »

Aux ministres, le 15 février 1814.

« Monseigneur, M. le général Pajol me communique « l'ordre qu'il vient de recevoir de Son Excellence le duc « de Reggio, daté de Nangis le 14 février, de partir le 15 « à la pointe du jour pour se rendre le plus promptement « possible à Brie-Comte-Robert.

« Ce maréchal et le duc de Bellune partent également « pour se porter derrière la rivière d'Hyères, en arrière « de Guignes. Le maréchal mande qu'il paraît incontesta- « ble que l'ennemi s'est déterminé à manœuvrer sur la « rive droite de la Seine, sinon avec la totalité de l'armée « commandée par le prince de Schwartzemberg, au moins « avec la majeure partie, et qu'il n'y a point un instant à « perdre pour réunir les forces capables de lui en imposer « et de l'arrêter dans sa marche.

« M. le comte Pajol m'invite à donner les ordres néces-

« saires, pour que tout ce qu'il y a de troupes sous ses « ordres se dirige sur Villeneuve-Saint-Georges.

« Il m'invite aussi à faire les dispositions pour envoyer « les munitions de guerre à Paris. Je prends toutes mes « mesures pour que les intentions de M. le comte Pajol « soient exécutées avec promptitude et cependant sans con- « fusion.

« J'attends à 7 heures le quartier général du comte Pajol « et sa division forte d'environ 10.000 hommes. Je ferai « tout disposer pour qu'à leur arrivée les troupes trouvent « des vivres. Mes munitions de guerre s'évacueront soit « par eau soit par terre.

« Aussitôt que le général Pajol sera ici, je me concer- « terai avec lui sur le parti que M. le colonel Lavigne doit « prendre relativement à Fontainebleau; mais quelle que « soit l'opinion du général, je lui ferai connaître que la « mienne bien prononcée est que le colonel Lavigne doit « prendre toutes ses mesures pour mettre la ville de Fon- « tainebleau à l'abri d'un parti, et même défendre le « château jusqu'à la dernière extrémité.

« Mon intention est de rester à Melun jusqu'à ce que je « sache si les projets de l'ennemi sont d'y entrer, ou de « suivre le quartier général du comte Pajol qui se rend à « Brie, ou d'aller à Meaux, enfin dans le lieu où je pourrai « continuer mes fonctions. »

Le 16 février, je recevais la lettre suivante datée de Guignes :

« Monseigneur le Préfet, l'Empereur vient de porter son « quartier général à Guignes. Sa Majesté ordonne que vous « retourniez dans le chef-lieu de votre département, à « Melun, où le général Alix reçoit l'ordre de se rendre. « Vous devez vous occuper sans délai à faire rétablir le « pont.

« *Signé :* le Prince Vice-Connétable,
« Major-Général. »

Aux ministres, le 19 février 1814.

« Monseigneur, j'ai couché cette nuit à Evry-les-Châ-

« teaux, près Brie, où est établi le quartier général du « général Pajol.

« En quittant Melun hier, j'ai appris que 25 hommes « s'étaient présentés à l'Ecluse, sur la route de Melun à « Montereau, et que l'ennemi au nombre de 10.000 hommes « occupait Montereau. Le pont de Melun a été coupé à « midi; j'en ai fait prévenir le colonel Lavigne. Dans la « situation des choses, cette disposition lui est plus favora- « ble que contraire. Les cent hommes de cavalerie et autant « d'infanterie, restés en avant de Melun comme grand-garde, « n'étant pas revenus au quartier général, j'en dois con- « clure que l'ennemi n'occupe pas encore le Châtelet ; en « conséquence je me décide à monter à cheval et à me « rendre à Melun, pour faire envoyer les vivres à l'armée « et pour prendre diverses mesures relatives aux sub- « sistances.

« Un courrier du duc de Vicence envoyé de Châtillon « est venu me demander hier où était l'Empereur, je l'ai « fait diriger sur Guignes, où on pourra lui donner des « renseignemens bien positifs. Il a traversé une partie de « l'armée ennemie et la dit forte de 30 à 35.000 hommes. »

Aux ministres, le 18 février 1814.

« Monseigneur, il ne s'est rien passé d'intéressant dans « la journée d'hier. La cavalerie qui la veille avait chassé « l'ennemi de la ville lui était bien inférieure en nombre, « aussi est-on resté en présence à un quart de lieue sur la « route de Montereau.

« Sur celle de Fontainebleau de petits partis d'ennemis « s'étaient répandus dans la campagne. Ils se sont ap- « prochés jusqu'aux portes de la ville et ont pillé le châ- « teau de M. de la Rochette, qui n'en est qu'à un quart de « lieue.

« Vers une heure, M. le général de division Pajol a passé « par Melun se dirigeant sur Montereau; son approche a « dissipé beaucoup de partis ; je crois néanmoins qu'il en « reste encore plusieurs dans la campagne.

« M. le général Alix a fait la même opération sur la

« route de Fontainebleau ; elle doit avoir les mêmes résul-
« tats.

« Les généraux comte de La Grange, Charpentier et
« Montbrun ont passé dans la journée avec 10.000 hom-
« mes. Je porte à 20.000 la totalité de ce qui a traversé la
« ville tant hier qu'aujourd'hui, se dirigeant sur Montereau
« et Fontainebleau.

« Depuis la rupture du pont de Melun il m'avait été
« impossible d'avoir des nouvelles de Fontainebleau, mais
« le général Montbrun m'apprend que Moret, qu'il avait
« été chargé de défendre avec quelques compagnies de la
« garde nationale, ayant été vigoureusement attaqué avec
« de l'artillerie, il avait dû se retirer sur Fontainebleau;
« que M. le colonel Lavigne, n'ayant point voulu servir
« sous ses ordres, aurait quitté cette dernière ville, et
« aurait même, ajoute-t-il, emmené son bataillon d'in-
« struction. Il s'ensuivrait que Fontainebleau n'aurait
« même pas été défendu, non parce qu'il aurait été attaqué
« par des forces supérieures, mais par suite d'une dis-
« cussion de préséance.

« Il appartient à V. Exc. de juger si c'était le moment
« d'élever de pareilles prétentions, et si le mouvement qui
« a eu lieu s'est opéré dans l'intérêt de l'Etat.

« Nous entendons depuis ce matin une vive canonnade,
« nous présumons qu'elle a lieu du côté de Montereau.

« *P.-S.* — Il est deux heures : la canonnade devient moins
« vive et paraît s'éloigner de nous. J'ai lieu de conclure que
« ses résultats sont à notre avantage.

« Toutes les communes des environs ne cessent de faire
« tous les genres de sacrifice pour assurer la subsistance
« des troupes. Je dois à cet égard les plus grands éloges
« aux maires et aux habitans.

« Partout on donne avec le plus entier dévouement ses
« grains, son vin, ses fourrages, etc.

« M. Moreau, maire de Montereau, est à la suite de
« l'armée depuis le moment où elle a évacué sa commune.
« Il lui rend ainsi qu'à moi de très grands services sous le
« rapport de l'approvisionnement. Je me réserve de faire un

« rapport particulier sur la conduite de ce fonctionnaire « au zèle duquel nous avons de véritables obligations. »

Deux jours après cette lettre, un décret impérial traduisait le général Montbrun devant un conseil de guerre.

Le 19 février, j'écrivis aux ministres que dès que j'avais compris que l'ennemi se retirait après la bataille de Montereau, j'avais fait faire des patrouilles par la compagnie de réserve, la gendarmerie et la garde nationale, pour ramasser les hommes qui étaient détachés du corps d'armée ou les fuyards ennemis, et qu'on m'en avait déjà amené une quarantaine, que je venais de recevoir en outre 36 officiers et mille soldats prisonniers que je faisais diriger sur Corbeil.

Les sacrifices en approvisionnemens et en hommes que l'on demandait à mon département continuaient à être sans limites, et je crus devoir adresser aux ministres à ce sujet les deux lettres suivantes :

19 février 1814.

« Monseigneur, ... Voilà bien long-« tems que les troupes se trouvent réunies sur mon départe-« ment et que nous les faisons vivre en partie : il faut que « les départemens éloignés viennent à notre secours et « surtout au secours de l'armée que nous avons bien fait « vivre tant qu'elle est restée sur un pays aussi riche que le « nôtre, mais qui éprouvera de grandes privations lors-« qu'elle traversera la Champagne qui va se trouver « occupée pour la troisième fois : je pense que toutes les « dispositions sont faites à ce sujet ; pour moi je viens « d'envoyer divers commissaires dans les communes et je « vais faire diriger sur Fontainebleau et Montereau du pain « manutentionné, des bestiaux, des fourrages et de l'avoine. « Je dois à cet égard les plus grands éloges à la plupart « des maires de mon département et surtout aux habitans, « qui sentent les efforts qu'ils doivent faire en faveur de « l'armée et les font avec le plus grand empressement. « Enfin, pour se bien former une idée de nos sacrifices, « que l'on calcule le nombre de troupes que nous avons à

« faire vivre sans qu'aucun agent d'aucune administration « nous ait secondés, sans que le trésor nous ait donné un « sol; mais aussitôt que l'ennemi sera retiré et que la paix « sera faite, j'engagerai fortement le gouvernement à rem- « bourser aux individus de toutes les classes les avances « qu'ils ont si généreusement faites et qui les mettent vrai- « ment dans la gêne. »

Au ministre de la Guerre, le 19 février 1814.

« Monseigneur, le 11 de ce mois, dans la matinée, M. le « général de division comte de La Grange, chargé de « l'organisation de la levée en masse dans mon département, « s'est présenté à l'hôtel de la préfecture, muni des ordres « de Votre Excellence et de toutes les instructions relatives « à cette levée. Je n'avais pas encore reçu la lettre que « Votre Excellence m'a fait l'honneur de m'écrire à ce « sujet sous la date du 9, cependant persuadé de l'urgence « de la mesure, j'ai pris de suite l'arrêté, dont je joins ici « un exemplaire.

« A cette époque la levée en masse n'était pas exécutable « dans mon département. Provins et Nangis étaient occupés, « Meaux et ses environs n'étaient pas encore balayés que « Fontainebleau, Moret, Nemours et Montereau étaient à « la veille d'être envahis. Par conséquent les trois quarts « du territoire étaient au pouvoir de l'ennemi et j'avais la « certitude que mes ordres n'y parviendraient pas. Ils n'en « ont pas moins été expédiés, et la plupart sont tombés « entre les mains de l'ennemi à qui ils ont fait plus de « peur que s'ils avaient vu le département sous les armes.

« Les batailles de Champaubert, Montmirail, La Ferté- « sous-Jouarre, Nangis, Provins, Mormant, Valence, Mon- « tereau et Fontainebleau ont changé totalement la posi- « tion du département et celle de la France entière. Ne « changeront-elles pas aussi les dispositions du gouverne- « ment au sujet de cette levée en masse dont après tout « nous remplissons en ce moment le but, puisque les « habitans de toutes nos communes sont en marche pour « ramasser tous les petits partis ennemis qui ont échappé.

« Le moment est arrivé, Monseigneur, où je dois vous « soumettre quelques observations sur cette opération.

« V. Exc. connaît l'excellent esprit qui anime tous mes « administrés. Elle n'ignore pas que nous avons fourni un « nombre considérable de conscrits sur toutes les classes « antérieures à 1815. Elle sait que lors de la levée de cette « dernière année nous avons donné 500 hommes au delà « de notre contingent, que la garde nationale active a été « mise sous les armes avec la plus grande célérité, qu'elle « fait depuis plus d'un mois un service assidu.

« La levée en masse se ferait sans doute avec la même « facilité, mais les services qu'elle rendrait seraient bien « moins importans que ceux qu'a rendus la garde nationale, « et son organisation aurait des inconvénients que je ne « peux me dissimuler.

« Ce qui s'est passé sous mes yeux m'autorise à faire « cette réflexion. J'ai vu le général Pacthod chargé d'or- « ganiser 10.000 hommes de la garde nationale : un tiers « de ces hommes n'a pu être armé, et le surplus n'a pu « se servir des armes qui lui avaient été données.

« Je sais que la présence de ces hommes a contribué à « en imposer aux ennemis, mais je sais aussi que le dés- « ordre et l'esprit de pillage qui règne dans ces bataillons « les ont rendus encore plus redoutables aux citoyens et à « ceux des campagnes.

« Ce mauvais esprit tient lui-même à des circonstances « qui ne peuvent que l'entretenir. Les officiers des gardes « nationales ne connaissent pas les moyens de se procurer « des subsistances, et les généraux ne font pas assez de cas « de cette espèce de troupe pour s'occuper beaucoup de « leur nourriture. Aussi ces 10.000 hommes, tous très « médiocres soldats, nous ont-ils consommé chaque jour « ce qui aurait suffi pour nourrir 20.000 braves.

« Jugez de mon embarras, Monseigneur, s'il faut que je « nourrisse 6.000 hommes que je vais enlever aux travaux « de la campagne, et dont la plupart sont occupés en ce « moment à fournir et à conduire les subsistances néces- « saires à nos armées.

« L'approche de l'ennemi a pu commander cette mesure,

« et nous étions prêts à l'exécuter comme toutes celles qui « pouvaient contribuer à sauver l'Etat. Mais l'éloignement « de ce même ennemi la rend inutile pour le gouvernement, « et elle ne pourrait plus être que désastreuse pour le « département qui en serait l'objet.

« Sous ce double rapport je prie V. Exc. de vouloir bien « m'autoriser à en suspendre l'exécution jusqu'à ce que « les circonstances la rendent nécessaire. J'y vois d'autant « moins d'inconvéniens que toutes nos gardes nationales « fon dans leurs communes respectives un service très « exac , et suivant moi plus utile que celui que nous pour- « rions attendre de l'organisation de la levée en masse. »

Et le 22 février :

. . . . . .

. . . . « Je ne vous parle pas, Monseigneur, de la terreur « que cette mesure imprime, et du refroidissement qu'elle « peut occasionner dans un département où les habitants « se sont si bien montrés. »

A certains moments, il devint nécessaire de protéger, dans le désarroi général, les communes ou leurs maires contre les autorités militaires françaises elles-mêmes.

C'est ainsi que j'avais dû écrire le 20 février au maire de Brie :

« Monsieur, j'apprends avec peine les tracasseries que « le commandant de la place vous fait éprouver; mais je « n'en suis pas étonné d'après les différens rapports qui « m'ont été faits sur son compte par différents officiers « venant de Brie.

« Sa conduite à votre égard n'en est pas moins incon- « venante. Non seulement vous n'êtes pas son valet sous le « rapport des fonctions que vous exercez, mais les senti- « mens qui vous distinguent et les preuves de dévouement « que vous ne cessez de donner auraient dû vous assurer « de sa part des égards et de la déférence.

« Puisque M. le commandant n'a pas su distinguer ses « fonctions d'avec les vôtres, je vous engage à établir vous- « même la ligne de démarcation qui doit les séparer.

« Ainsi, un commandant de place est chargé de tout le « militaire de la place et de tout ce qui est relatif à la « défense. Or Brie n'est pas attaqué et ne le sera probable- « ment pas. Par conséquent les attributions de M. le com- « mandant se réduisent à bien peu de chose. Je n'ai pas « à vous parler des vôtres, vous les connaissez parfaite- « ment.

« Je vous engage seulement à seconder de tous vos « efforts M. le commandant de place, mais en même tems « à lui déclarer que vous n'exécuterez aucune de ses « demandes si elle n'est formulée par écrit. Si vous les « trouvez déplacées ou exagérées, vous m'en rendrez « compte sur le champ. Je me transporterais à Brie le plus « tôt possible et de là j'enverrais une ordonnance au « ministre de la Guerre et une autre au prince de Neuf- « châtel, pour demander le changement de ce comman- « dant.

« Calmez donc vos inquiétudes, Monsieur, continuez à « montrer le même courage, la même activité, et si mon « estime et mon amitié peuvent vous consoler des désagré- « mens que vous éprouvez, vous devez plus que jamais « compter dessus. »

Le 21 février le prince de Neufchâtel, vice-connétable, m'écrivit par ordre de l'Empereur que mon département avait à fournir 400 chevaux harnachés pour être rendus le lendemain à Bray.

Il n'y avait plus d'armes à feu disponibles et je dus écrire le 23 au général duc de Padoue, à qui l'Empereur avait donné l'ordre d'organiser la garde nationale de Bray et de Montereau, que j'avais fait passer à chacun des maires de ces deux localités 400 piques, faute d'autres armes disponibles !

Le service des subsistances n'était pas une de mes moindres préoccupations en ces tems difficiles, ainsi qu'en peut témoigner la correspondance que j'entretenais alors avec l'intendance générale de l'armée.

Afin que je pusse me trouver en mesure de l'assurer d'une façon plus immédiate, je reçus l'ordre simultanément du prince de Neufchâtel, du directeur de l'administration

de la guerre, comte Daru, et du ministre de l'Intérieur de me rendre sans délai à Provins.

En faisant savoir aux ministres que je me rendais aux ordres qui m'étaient donnés, je leur observai toutefois que j'avais écrit à M. l'intendant général de venir à mon secours en m'envoyant des voitures, presque toutes celles de mon département et tous les chevaux ayant été emmenés par les ennemis et par nos armées. Je les prévins aussi que mon département était épuisé par des requisitions sans nombre.

Je leur communiquai d'autre part les nouvelles ci-dessous que je venais de recevoir de Meaux :

« Il paraîtrait que pour le moment nous n'avons pas « d'ennemi devant nous jusques et y compris Château- « Thierry : sur la ligne latérale de Montmirail le duc de « Reggio se serait rapproché de La Ferté-Gaucher pour « empêcher les communications du corps de Blücher avec « l'armée du prince de Schwarzemberg, et enfin sur notre « ligne gauche, Soissons serait réoccupé par l'ennemi et le « quartier général du maréchal duc de Reggio serait à « Nanteuil-les-Chauvons. »

Malheureusement la démoralisation commençait à se manifester dans l'armée recrutée si hâtivement d'élémens si divers, comme on le verra par les instructions que je dus adresser à mes sous-préfets le 24 février :

« La Police générale est informée, Monsieur, que la « désertion est scandaleuse dans nos environs et que tous « nos ponts sont traversés chaque jour par plusieurs cen- « taines de déserteurs. Elle attribue ce désordre à ce qu'on « ne prend pas de précautions, à ce qu'il n'existe aucune « garde établie, à ce qu'on ne demande l'exhibition d'aucun « papier. Enhardi par l'imprévoyance des autorités locales, « le soldat déserte avec armes et bagages ; on a même vu « des soldats du train déserter avec leurs attelages, et les « vendre ensuite à des misérables qui ne rougissent pas « de se rendre complices de ces voleurs.

« Pour mettre un terme à ce brigandage, M. le duc de « Reggio me prescrit de faire garder avec une surveillance

« sévère les différents ponts et bacs du département. Vous « voudrez bien, au reçu de la présente, organiser un ser- « vice régulier pour la défense de ces passages, et y em- « ployer dans chaque localité la garde nationale sédentaire. « qui doit s'y prêter avec d'autant plus d'empressement « qu'elle ne peut ignorer que la désertion est le fléau le « plus redoutable pour les propriétés.

« La gendarmerie a reçu de son côté des ordres de M. « le maréchal, premier inspecteur, pour concourir à la « garde des principaux ponts. Je viens d'inviter M. le capi- « taine à faire concorder ces dispositions avec celles que « feront les autorités locales. »

J'ordonnai en outre de faire remettre par les habitans, à la mairie de leur commune, toutes les armes laissées chez eux par des déserteurs afin que ces armes fussent acheminées sur Melun.

Ensuite j'écrivis aux maires de Nangis, Guignes, Mormant et Provins qu'il me paraîssait convenable qu'ils prissent leurs dispositions pour faire enlever les chevaux morts qui se trouvaient sur la route de Guignes à Provins. Ils devaient faire atteler ces chevaux par les pieds et les faire traîner au milieu des terres labourées. Je les engageais surtout à prendre un parti au sujet des hommes tués et qui se trouvaient encore sur le champ de bataille.

Les mariniers de Montereau chargés de conduire par eau les militaires blessés se comportaient d'ailleurs d'une façon révoltante. Ils dépouillaient les malades décédés dans les bateaux et jettaient les cadavres à la rivière. Cette horrible cupidité pouvait faire soupçonner qu'ils n'attendaient pas, peut-être même qu'ils accéléraient la mort de ces malheureux pour se saisir plutôt de leurs dépouilles. Il fallut faire rendre à plusieurs d'entre eux des fusils dont ils s'étaient ainsi emparés. J'appelai avec indignation toute l'attention du maire de Montereau sur cet horrible brigandage, et j'ordonnai que tout décès survenu en route fût déclaré à la municipalité du lieu ou s'arrêtait le bateau.

Le 26 février j'écrivis de Provins au ministre de la Guerre :

« Monseigneur . . . . . J'ai été hier à Nogent pour « organiser avec M. l'ordonnateur mon service de trans- « port de denrées : cette ville est ruinée et détruite de fond « en comble. C'est l'image la plus affreuse de la désolation « et du pillage.

« Nous avons entendu hier le canon toute la journée ; « on prétendait que c'était une colonne ennemie qui était « du côté de Villenauxe et qui était attaquée par un de nos « maréchaux.

« Ce qui confirmait cette nouvelle, c'était l'arrivée à « Provins d'une trentaine d'habitans de Villenauxe qui « amenaient leurs chevaux et objets les plus précieux. La « journée s'est passée sans que nous ayons appris rien de « positif sur cette affaire. »

Le lendemain c'est de Maison-Rouge que j'écrivais au même ministre :

« Monseigneur, V. Exc. a dû voir dans ma correspon- « dance que je me suis rendu à Provins aussitôt que j'en « ai reçu l'ordre, qu'avant mon départ j'avais fait toutes « mes dispositions pour que des quantités considérables de « subsistances de toute espèce soient dirigées sur Nogent. « Depuis plusieurs jours que je suis à Provins, ce service « se fait avec la plus grande activité, mais l'apparition aux « portes de la ville d'un parti ennemi d'environ 400 che- « vaux a forcé la garnison à se retirer sur Nogent, et moi, « pour ne pas m'éloigner du centre de mes opérations, je « me suis retiré à Maison-Rouge pour attendre que les « troupes qui passent effrayent les ennemis et me per- « mettent de m'établir de nouveau à Provins.

« Je vois avec peine que l'on n'ait pas pris de mesures « pour empêcher que des transports aussi importans que « ceux qui se font par Provins ne soient pas inquiétés par « l'ennemi. »

Le 27 février, je pouvais écrire à nouveau de Provins :

« Monseigneur, nous savions que le duc de Raguse « effectuait sa retraite et avait donné l'ordre à M. le sous- « préfet de Coulommiers de faire couper les ponts sur le

« Morin. Nous nous attendions qu'un parti ennemi ne « tarderait guères à se présenter à Provins. Effectivement, « le 26, sur les huit heures du soir, nous apprîmes par des « paysans que 400 hommes de la cavalerie établissaient « leur bivouac à la Bretonnière, hameau situé à une demi- « lieue de Provins ; nous apprîmes également qu'environ « mille hommes rôdaient à Courtaron.

« Nous avions dans la ville 500 hommes de gardes « nationaux de l'Aisne, quelques fantassins de l'armée « d'Espagne et vingt gendarmes étrangers au département, « toutes troupes qui venaient d'arriver dans la place. M. le « commandant de la place, après s'être assuré qu'effective- « ment l'ennemi avait ses bivouacs et ses feux à La Bre- « tonnière, avait l'intention de marcher sur lui à la tête de « la garnison, mais ayant demandé au chef de bataillon de « l'Aisne si les hommes qu'il commandait étaient sûrs, il « lui fut répondu qu'ils n'avaient pas encore vu le feu, « mais qu'ils tiendraient. Un capitaine de ce bataillon, « ancien militaire, proposa d'aller avec 200 gardes natio- « naux et 20 gendarmes à l'ennemi. Alors le commandant « de place lui donna l'ordre de le faire et prit toutes les « mesures. Pendant que le mouvement s'exécutait, une « reconnaissance ennemie vint jusqu'à l'une des portes de « la ville ; elle vit qu'elle était gardée et elle alla donner « l'éveil au camp qui se tint sur ses gardes. Dès lors nos « troupes prirent position en avant de la ville et y allu- « mèrent leurs feux. Comme il me parut que le comman- « dant de la place était disposé à faire sa retraite sur « Nogent s'il ne lui arrivait pas de secours, je me suis « décidé aujourd'hui à trois heures du matin à me rendre « à Lours sur la route de Donnemarie. Le commandant de « place avait dépêché une estafette à Nogent et à Nangis, « pour faire connaître la situation de la place, et qu'il y « avait tant à Provins qu'à Maison-Rouge un parc d'ar- « tillerie assez considérable et des munitions de bouche.

« Ce matin j'appris que 300 hommes de cavalerie, 1.400 « d'infanterie et 12 pièces de canon étaient entrés à Provins « où je me rendais, lorsqu'à une demi-lieue de la ville, « après avoir entendu une fusillade, des personnes vinrent « m'avertir que l'ennemi se présentait en très grande

« force sur le coteau et que le train d'artillerie et la garni-
« son filaient sur Nogent. Alors pour être plus à même
« d'avoir des renseignemens, je me suis rendu à la Maison-
« Rouge. D'après les rapports qui me parviennent, il paraît
« qu'il y a eu une fusillade entre nos troupes et l'ennemi,
« et que la garnison se retire effectivement sur Nogent, que
« l'ennemi n'occupe pas encore Provins et que l'on n'évalue
« pas à plus de 600 chevaux le parti qui menace la ville.
« J'en conclus, Monseigneur, qu'il est étonnant que sur un
« point aussi important que Provins on ne laisse pas une
« garnison d'au moins 600 hommes de bonnes troupes
« pour éloigner l'ennemi et protéger le passage des subsi-
« stances dont l'armée paraît avoir le plus pressant besoin.

« Certain qu'il n'y a plus de garnison à Provins, j'em-
« pêche un convoi de trente caissons du bataillon des équi-
« pages de la garde, chargés de pain, de dépasser la
« Maison-Rouge. Je vais faire éclairer la route et faire des
« dispositions pour que la troupe de ligne, qu'on me dit
« être en arrière de la Maison-Rouge, hâte sa marche afin
« de venir escorter ce convoi. »

De Maison-Rouge, le 27 février,
à 7 heures du soir.

Aux ministres de la Guerre, de la Police générale et de l'Intérieur.

« Monseigneur, Provins est encore dans la même
« situation. Il paraît, à ce que l'on assure, que le parti de
« 600 chevaux n'est pas entré dans la ville, mais qu'il s'en
« tient toujours à un quart de lieue.

« M. le commandant de la place de Nangis, à qui j'avais
« écrit pour qu'il fît filer sur Provins les troupes qu'il
« pourrait avoir sous son commandement, me répond qu'il
« n'a que 200 hommes qui lui sont absolument nécessaires,
« qu'aussitôt qu'il lui arrivera de la troupe, il la dirigera
« sur Provins. M. le maire de Provins me marque que la
« ville est toujours sans garnison, et que le commandant
« de la place de Nogent a déclaré qu'il n'enverrait aucune
« force militatre.

« Cette malheureuse ville s'attend donc d'un instant à

« l'autre à être pillée par une poignée de Cosaques. La « plupart de ses habitans ont déserté en même tems qu'elle « a été abandonnée par les forces qui s'y trouvaient « réunies ce matin. Les habitans de Provins sentent qu'ils « ne peuvent seuls résister à des ennemis de l'espèce de « ceux qui les menacent ; ce qui prouve la bonne conduite « de ces habitans, c'est que dix de leurs concitoyens ont « été faits prisonniers ce matin sous les murs de leur « ville.

« L'officier qui commandait le convoi de 30 caissons « chargés de pain dont j'ai parlé dans mon rapport de ce « jour, étant parvenu à réunir quelques militaires isolés, « a cru devoir continuer sa route, mais je n'ai pas cru « pouvoir consentir à laisser passer 16 grosses voitures « chargées d'effets militaires et de subsistances, parce que « j'ai craint que l'ennemi ne s'en emparât ou ne les brûlât. « Aussitôt que j'aurai des troupes pour les escorter et que « je saurai que les communications avec Nogent sont sûres, « je les ferai partir.

« Je dois assurer à Votre Excellence que le pont de « bateaux établi à Nogent n'est pas assez solide pour que « les voitures de ce poids puissent y passer sans danger. « Je doute d'ailleurs que ces voitures puissent circuler « dans toutes les petits rues de Nogent par lesquelles le lieu « où est situé ce pont les obligera à passer. Je pense donc « qu'on ne peut trop presser la construction du pont pro- « visoire à établir au lieu et place de l'arche qu'on a fait « sauter.

« Les communes de mon département faisaient avec une « activité extraordinaire le versement à Provins des denrées « requises, mais l'apparition de l'ennemi effrayera les « particuliers et ralentira leurs bonnes dispositions, parce- « qu'ils craindront que leurs chevaux et voitures soient « pris par l'ennemi. Il est donc de la dernière importance « que les communications entre mon département et les « départemens voisins soient sûres, et que mes magasins « ne tombent pas au pouvoir de l'ennemi aussitôt qu'ils « sont approvisionnés.

« Je propose en conséquence à Votre Excellence de mettre

« à ma disposition 500 cavaliers et 500 fantassins, afin que « je puisse faire placer des postes partout où je le jugerai « nécessaire et faire donner la chasse aux petits partis qui « viendraient nous inquiéter.

« Votre Excellence connaît mon zèle, mon activité et ma « prudence ; elle peut compter que je ne ferai des dis- « positions que sur les points menacés.

« Ces mesures, que je provoque pour la rentrée et l'ex- « pédition des denrées requises dans mon département, sont « surtout indispensables pour les convois venant de Paris « par la voie du roulage, et qui n'ont chacun qu'une faible « escorte de vétérans. »

Sur ces entrefaits je reçus du grand maréchal du palais la lettre suivante :

Arcis-sur-Aube, le 27 février 1814,
4 heures 1/2 du soir.

Monsieur le comte,

L'Empereur sera demain à Fère-Champenoise, sur les derrières de l'ennemi ; prévenez-en le général Bordesoule et le duc de Padoue qui doivent être du côté de Villenauxe et se porter sur Pleurs pour se joindre à l'armée.

Envoyez un homme intelligent au duc de Raguse qui doit être entre La Ferté-sous-Jouarre et La Ferté-Gaucher ; il préviendra également le duc de Trévise du mouvement de l'armée, et les ducs de Trévise et de Raguse manœuvreront en conséquence.

Mais comme les routes sont couvertes de partisans ennemis, il est nécessaire que les émissaires que vous enverrez aient des notes, et qu'ils puissent de mémoire prévenir les ducs de Trévise et de Raguse.

Il faut que les gardes nationaux soient sous les armes et empêchent les partis de Cosaques d'intercepter les routes.

Veuillez, Monsieur le comte, agréer l'assurance de ma parfaite considération.

Le grand-maréchal du Palais :
Signé : Comte BERTRAND.

Le 28 février j'écrivis au ministre de la Guerre qu'il paraissait constant que l'ennemi n'avait pas voulu occuper

Provins et s'était seulement ravitaillé dans les communes entourant la ville, que le commandant de Nangis ayant cette nuit fait marcher 140 hommes sur Provins, cette faible force avait peut-être été suffisante pour en imposer à l'ennemi, et que, dans ces conditions, je retournais à Provins pour hâter le départ des subsistances.

PIÈCES ANNEXES

Le duc de Bassano au duc de Plaisance.

Je suis bien heureux, Monsieur le duc, de pouvoir vous annoncer que Sa Majesté vient de nommer M le comte de Plancy, préfet de Seine-et-Marne. Le témoignage d'amitié, que vous m'avez donné en m'informant de vos désirs et de ceux du Prince Archi-trésorier m'intéressait d'une manière trop personnelle au succès pour que je ne le désirasse pas vivement.

J'ai l'honneur de vous offrir, Monsieur le Duc, l'assurance de ma considération la plus distinguée et de tous mes sentimens.

Vendredi, 30 novembre 1810.

Le duc DE BASSANO.

Le Ministre de l'Intérieur à M. le Conseiller de Préfecture faisant fonctions de Préfet de Seine-et-Marne.

Paris, le 4 décembre 1810.

Je vous adresse, Monsieur, l'ampliation d'un Décret par lequel l'Empereur a nommé M le comte de Plancy, préfet de la Nièvre, à la Préfecture de Seine-et-Marne ; j'écris à M. le comte de Plancy pour l'informer de sa nomination et l'inviter à se rendre à Melun dans le plus court délai possible. Vous voudrez bien, lorsqu'il se présentera, procéder à son installation et lui procurer tous les renseignemens qui lui seraient nécessaires.

Recevez l'assurance de ma parfaite considération.

Signé : MONTALIVET.

Extrait des minutes de la Secrétairie d'Etat.
Extrait du Décret Impérial rendu au Palais de Tuileries le 30 novembre 1810.

Napoléon, Empereur des Français; Roi d'Italie, Protecteur de la Confédération du Rhin, Médiateur de la Confédération Suisse, etc., etc...

Art. 1er.

Sont nommés Préfets des Départemens suivans :

..... Le Sr Plancy, Préfet du Département de Seine-et-Marne.

Pour extrait conforme, le Ministre de l'Intérieur, Comte de l'Empire.

Signé : MONTALIVET.

Le Préfet de Seine-et-Marne au Ministre de l'Intérieur.

Monseigneur,

J'ai l'honneur de vous adresser l'expédition du procès-verbal de mon installation que vous m'avez fait l'honneur de me demander par votre lettre du 26 janvier.

Il n'y est pas fait mention de ma prestation de serment parce que c'est entre les mains de l'Empereur que j'ai dû la prêter avant mon installation.

Je suis avec respect, etc...

Signé : Comte de Plancy.

Procès-Verbal.

Du 28 décembre 1810.

S'est présenté par devant nous, Conseiller de Préfecture, faisant par interim les fonctions de Préfet, M. le comte de Plancy, nommé par décret impérial du 30 novembre 1810 aux fonctions de préfet dans le dit département.

Suit la teneur du dit décret, etc., etc...

Pourquoi il a été rédigé le présent procès-verbal dont lecture a été faite à M. le comte de Plancy qui l'a signé avec nous et à qui expédition a été délivrée.

Suivent les Signatures.

A l'Empereur.

Nevers, le 10 décembre 1810.

Sire,

Votre Majesté veut bien avoir assez de confiance en moi pour me permettre d'administrer sous ses yeux. Je ferai tous mes efforts pour justifier son choix. La Doire et la Nièvre, Sire, ont vu ceux que j'ai faits pour remplir les vues de Votre Majesté ; mon nouveau Département verra que Votre Majesté seule et l'honneur dirigent mes actions.

J'ai l'honneur d'être avec le plus profond respect,

Sire,

de Votre Majesté,

le plus humble et le plus fidèle sujet.

Signé : Comte de Plancy.

Au Ministre d'Etat.

Nevers, le 10 décembre 1810.

Monseigneur,

Mon beau-frère, le duc de Plaisance m'apprend que je dois à l'amitié que Votre Excellence a pour ma famille et à l'intérêt qu'Elle me porte la nouvelle marque de confiance que Sa Majesté

vient de m'accorder. J'ose prier Votre Excellence d'être bien persuadée que le souvenir des bontés dont Elle m'a tant de fois honoré ne s'effacera jamais et je La supplie de recevoir l'assurance de mon entier dévouement et de mon respectueux attachement.

Je suis avec respect,
Monseigneur,
de Votre Excellence,
le très humble et très obéissant serviteur.

Signé : Comte DE PLANCY.

Au Ministre de l'Intérieur.

Nevers, le 10 décembre 1810.

Monseigneur,

Je ne doute pas que ce ne soit aussi à l'amitié qui vous lie au Prince Architrésorier et à celle dont m'honore Votre Excellence que je doive la nouvelle marque de confiance que Sa Majesté vient de m'accorder en me nommant préfet de Seine-et-Marne. Je sens trop le prix de cette faveur pour n'en pas avoir une éternelle reconnaissance à Votre Excellence.

Je suis avec respect,
Monseigneur,
de Votre Excellence,
le très humble et très obéissant serviteur.

Signé : Comte DE PLANCY.

Réponse du Ministre de l'Intérieur.

Paris, le 13 décembre 1810.

J'ai reçu, Monsieur le Comte, la lettre que vous m'avez fait l'honneur de m'écrire le 10 de ce mois et je m'empresse de vous dire que vous avez raison d'être bien sûr du plaisir que m'a fait votre nomination à la Préfecture de Seine-et-Marne.

Je vous renouvelle, Monsieur le Comte, l'assurance de mes sentiments les plus distingués.

Signé : MONTALIVET.

Au Prince Archi-Chancelier.

Nevers, le 10 décembre 1810.

Prince,

Sa Majesté Impériale et Royale vient de me nommer préfet de Seine-et-Marne : je connais trop l'amitié dont Votre Altesse Sérénissime honore ma famille pour ne pas m'empresser de faire connaître à Votre Altesse que la faveur que j'obtiens de Sa Majesté Impériale m'est d'autant plus précieuse qu'elle me

procurera plus souvent l'honneur de faire ma cour à Votre Altesse.

Je suis avec le plus profond respect,
Prince,
de Votre Altesse Sérénissime,
le très humble et très obéissant serviteur.

Signé : Comte DE PLANCY

Le grand chancelier, Ministre d'Etat, au Comte de Plancy, Préfet de Seine-et-Marne.

Le 18 juillet 1811.

L'Empereur et Roi en grand conseil vient de vous nommer Membre de la Légion d'honneur.

Je m'empresse et je me félicite vivement, Monsieur, de vous annoncer ce témoignage de la bienveillance de Sa Majesté Impériale et Royale et de la reconnaissance de la nation.

Signé : B. g. c. Comte DE LACÉPÈDE.

Le Préfet de Seine-et-Marne au grand chancelier.

Monseigneur,

J'ai reçu avec la lettre que Votre Excellence m'a fait l'honneur de m'écrire le 18 de ce mois, mon brevet de la Légion d'honneur et la décoration qu'il m'autorise à porter. Je suis on ne peut plus flatté de la marque de bienveillance que Sa Majesté daigne me donner. J'ose prier Votre Excellence de recevoir mes remerciemens pour les félicitations qu'Elle veut bien me faire et La supplier de déposer aux pieds de Sa Majesté, avec mon serment, l'expression de ma vive et respectueuse reconnaissance.

J'ai l'honneur, etc...

Signé : Comte DE PLANCY.

Grande chancellerie de la Légion d'honneur.

SERMENT.

Je jure d'être fidèle à l'Empereur et à sa dynastie ; je promets sur mon honneur de me devouer à son service, à la défense de sa personne et à la conservation du territoire de l'Empire dans son intégrité ; de n'assiste à aucuns conseils ou réunions contraires à la tranquillité de l'Etat, de prévenir Sa Majesté de tout ce qui se tramerait à ma connaissance, contre son honneur, sa sûreté et le bien de l'Empire.

Fait à Melun, à l'hôtel de la Préfecture, le 21 juillet 1811.

Signé : Comte DE PLANCY.

Le Ministre de l'Intérieur au Préfet de Seine-et-Marne.

Le 3 juillet 1811.

J'éprouve un sensible plaisir à vous annoncer que Sa Majesté vient de vous accorder la décoration de la Legion d'honneur.

Recevez, etc...

Signé : MONTALIVET.

Le Préfet de la Seine-et-Marne au Ministre de l'Intérieur.

Melun, le 5 juillet 1811.

Monseigneur,

J'ai reçu la lettre que Votre Excellence m'a fait l'honneur de m'écrire pour m'annoncer que Sa Majesté vient de m'accorder la décoration de la Légion d'honneur. Comme je n'ai pu obtenir cette marque de satisfaction de Sa Majesté que par la demande de Votre Excellence et d'après les rapports avantageux qu'Elle aura daigne lui faire sur mon compte, j'ose supplier Votre Excellence de vouloir bien agréer toute l'expression de ma vive reconnaissance et de croire que je me rendrai toujours digne de sa bonté.

J'ai l'honneur d'être, etc., etc...

Signé : Comte DE PLANCY.

Paris, le 5 avril 1812, 8 heures du soir.

Monsieur le Préfet, Sa Majesté tient demain à deux heures un Conseil de subsistances où elle désire que vous assistiez. Je vous prie de vouloir bien être rendu à une heure au plus tard au Ministère du Commerce, rue Neuve-Grange-Batelière, ancien Hôtel Choiseul.

Recevez, etc...

Signé : Le Comte DE SUSY.

Rapport à l'Empereur.

Sire,

Les subsistances ont occupé souvent et sérieusement tous les gouvernemens. Votre Majesté connaît les inquiétudes que les disettes donnent aux peuples et aux R is.

La disette que l'on vient d'éprouver fait connaître le vuide complet qui existe sur ce point dans notre législation, et pour se former, autant que possible, une opinion sur un sujet aussi important, j'ai cru devoir rappeler maintenant une partie des lois de ces gouvernemens et les opinions des Rois qui ont précédé.

Neanmoins les législateurs de chaque siècle n'ont jamais eu d'opinion fixe sur les genres de surveillance et d'autorité que le gouvernement doit exercer dans les tems difficiles sur ce commerce : ils vont chercher dans le tems passés des exemples et des opinions qui ne peuvent avoir aucun rapport avec les mœurs,

les usages et le degré d'influence du gouvernement qui existe : ils ne connaissent pas non plus avec assez de précision la situation de chaque partie de l'Empire, mais il convient, Sire, dans le siècle de Votre Majesté, de diriger ce commerce, de lui donner des règles qui le gèrent et assurent la subsistance des peuples.

Comme Athènes, Rome a eu ses lois sur cette partie, et la France une innombrable quantité de déclarations de Rois, et d'arrêts de leurs conseils.

. . . . . .

Les Lacédémoniens n'eurent pas besoin de loix, leur république était petite, leur terre fertile et les habitans sobres.

Athènes eut des lois très compliquées. Cette République, continuellement en guerre, avait un territoire maigre et des habitans, dont le goût, loin d'être porté à l'agriculture, ne se dirigeait que vers les arts et les objets de luxe.

Les particulieurs pouvaient acheter pour leur année, mais ce qui était au delà était confisqué.

Il y avait des greniers d'abondance, et dans les temps de disette on distribuait les grains à juste prix.

Des officiers, des inspecteurs et des gardiens étaient commis pour recevoir, surveiller et distribuer; il existait des peines sévères contre ceux qui enfreignaient les loix.

Rome qui offrait la même situation politique, qui avait beaucoup de contrées stériles, et une immense population, qui abandonnait l'agriculture pour se tourner du côté des armes, devait nécessairement rencontrer aussi des embarras et faire des loix pour les lever.

Le Sénat faisait faire des distributions considérables au peuple. Il paraît que l'abondance n'a jamais été au point qu'il fût permis d'exporter ; au contraire il existait une grande administration qui dirigeait les importations.

Les pilotes et patrons, chargés des approvisionnemens, avaient les plus importantes prérogatives et furent comblés d'honneurs et de dignités.

Les approvisionnemens et les distributions coûtaient beaucoup au Trésor. Pour subvenir à cette dépense les Romains imposèrent une dîme sur tous les blés. Les terres de l'Eglise et du Prince furent seules exceptées. Les tributaires pouvaient s'abonner avec les Préfets à raison de six boisseaux par arpent. On levait le tribut à raison de la fertilité ou de la stérilité des provinces et de l'année. Lorsque la dîme ne suffisait pas, on obligeait les fermiers, les laboureurs et propriétaires à fournir le dixième de leur récolte, et ils étaient payés au prix fixé par le Sénat. Si cette quantité était insuffisante, alors on achetait au prix du marchand.

Auguste nomme des Préfets de provisions, et veut qu'ils se montrent au peuple assis près de la première autorité de la Province, tant il voulait leur donner d'importance.

Quant à la France souvent productrice et quelquefois stérile, perdant ou reprenant par les armes de riches provinces, protégeant tour à tour les arts, l'agriculture, le commerce, il a fallu tantôt des lois qui donnassent la plus grande liberté, tantôt des lois qui la renfermassent dans des bornes plus au moins étroites.

Charlemagne considérait le commerce des grains comme infâme : il fit des lois contre les accapareurs qui tendaient seulement à les flétrir dans l'opinion publique.

En 1258, saint Louis établit la police sur les marchés; il créa des mesureurs et détermina leur salaire et leurs fonctions.

Charles-le-Bel fixa l'heure à laquelle les marchés devaient être ouverts aux marchands.

En 1482, le Parlement défendit aux marchands d'acheter le blé autre part qu'en plein marché.

En 1517 et 1531, François Ier défendit à tout particulier, de quelque qualité qu'il fût, d'acheter le blé ailleurs que sur le marché, et aux contrôleurs de s'associer aux marchands. Il rendit encore deux ordonnances en 1539 par lesquelles il défendait tout monopole ou fraude.

En 1565, on vit une disette qui dura quelques années réveiller l'attention du gouvernement. Le chancelier de l'Hôpital fit représenter au Roi en Conseil toutes les anciennes ordonnances.

Sous Charles IX, le gouvernement pensa que les ordonnances de Charlemagne, de saint Louis, de Charles-le-Bel et de François Ier pouvaient gêner le commerce des grains, et il proclama la plus grande liberté de ce commerce, mais il aurait mieux valu alors terminer la guerre civile, seule cause d'une disette que la liberté du commerce ne fit qu'accroître.

Il fut déclaré, en 1567, qu'aucune taxe foraine ne se ferait sans la permission du Roi, que les gouverneurs avertiraient tous les ans de l'abondance de leurs gouvernemens, que le commerce des grains serait libre de province à province. On créa l'office des mesureurs et rendit uniforme sur tous les marchés les fonctions qu'ils exerçaient.

En 1577, Henri III renouvela l'ordonnance de 1567 comme étant la plus sage.

Sous Henri IV, en 1595, la France était trop épuisée par les guerres étrangères et les troubles civils pour autoriser la sortie des grains; mais en 1610, lorsque le gouvernement vit les terres remises en valeur et l'abondance renaître, l'exportation des grains fut permise.

Sous Louis XIII, en 1611, Richelieu rappelle les loix sur la liberté

du commerce des grains et, en 1629, ce profond politique fit mettre une restriction aux loix qui existaient, celle de n'autoriser la sortie des grains que lorsque les provinces étaient abondamment fournies.

Louis XIV savait que la première politique est de nourrir les peuples. Plusieurs disettes qui arrivèrent sous son règne l'engagèrent à rendre l'édit de 1699 qui établit des taxes fixes d'après le-quelles devait avoir lieu le commerce des grains. Il dit alors qu'il profitait d'une année d'abondance pour faire un règlement. Il ordonna à tous ceux qui voudraient se livrer au commerce des grains de faire leur déclaration et défendit à toute autre personne d'en faire le commerce. Il défendit aux gentilshommes, juges, etc... de s'associer aux marchands. Il n'assujettit à aucune formalité ceux qui voudraient importer ni ceux qui auraient obtenu des autorisations d'exporter.

En 1700, le Parlement (Henri d'Aguesseau portait la parole) défend aux laboureurs d'acheter d'autre part que sur les marchés sous prétexte de semences, sans y amener une pareille quantité de grains.

Il existait des règlemens qui défendaient aux laboureurs et autres particuliers de garder leurs grains plus de deux ans dans leurs greniers.

Pendant le règne de Louis XV on chercha à adoucir les loix de Louis XIV, mais peu de tems après il fallut en adopter de plus rigoureuses.

En 1723, Louis XV maintient tout ce qu'a prescrit Louis XIV, ordonne en outre que les blés, farines et grains ne pourront être vendus, achetés ou mesurés que sur les marchés publics, ports ou halles.

En 1743, le conseil annonce d'autres principes : il permet le transport des grains de province à province, de ports à ports, à la charge de faire la déclaration aux Intendans.

En 1747, le Roi veut que ceux qui auront fait des marchés, des enarrhemens, en justifient aux intendans, et de la destination, à peine de nullité.

En 1754, arrêt qui déclare le commerce des grains entièrement libre par terre et par eau, de province à province, sans déclaration ni permission.

En 1763, une déclaration permet à tout le monde indistinctement de faire le commerce des grains, d'acheter, de vendre, de faire des magasins sans crainte d'être inquiété ni astreint à aucune forme.

En 1764, on ordonne l'exécution de la déclaration de 1763.

En 1768, on ordonne encore l'exécution de la déclaration de 1763 et on accorde une gratification à ceux qui feront venir des grains de l'étranger.

En 1769, le Parlement ordonne l'exécution des anciens Règlemens sur l'enarrhement, l'accaparement, le monopole, et la police des marchés.

En 1770, le Parlement prescrit quantité de formalités à ceux qui voudront faire le commerce des grains et de tenir des registres pour inscrire leurs achats et leurs ventes.

Il enjoint aux marchands de garnir les marchés et autorise les officiers à les y contraintre. Il défend aux commerçants d'acheter et d'arrher les grains, comme aux laboureurs de les vendre en vert et avant qu'ils soient dans leurs greniers ; il déclare nuls tous les marchés de ce genre ; mais il charge tous les officiers de veiller avec la plus grande attention à la libre circulation des grains.

Enfin, sous Louis XVII, a plus grande liberté du commerce des grains fut déclarée en 1774 et 1775. Les intentions de d'Aguesseau étaient bonnes; l'abondance existait, mais elle provenait des mesures que Louis XV avait adoptées. On ne pensa pas qu'en en prenant de contraires, on allait avoir un effet contraire. Les philosophes du tems et les accaparemens amenèrent une disette et la Révolution.

M. Necker lui-même, un des partisans de la liberté du commerce et principalement du commerce des grains, s'exprime ainsi dans son ouvrage de l'administration des finances en France, chapitre XIX..... « Mais l'administration doit sus-« pendre cette liberté dans certaines circonstances et même « d'une manière générale, lorsque les diverses circonstances « qu'elle est seule en état de rassembler l'invitent à cet acte de « prudence. »

Parlant du prix des grains, il dit : « Dans un royaume aussi « étendu que la France, ce prix ne peut être déterminé par une « loi constante et régulière applicable à tous les tems et à tous « les lieux. »

L'opinion du ministre est qu'il est difficile d'établir des lois positives sur une matière qui présente autant d'objets mobiles, mais il sent qu'elles sont quelquefois indispensables.

Depuis 1789 jusqu'en l'an IV, se succédèrent une foule de décrets des différentes assemblées ; on établit des comités de subsistances, on déclare libre la circulation des grains ; on la suspend avec l'étranger ; on prescrit des formalités à ceux qui voudront faire de commerce ; on établit un cordon de troupes pour empêcher l'exportation ; le gouvernement fait une avance de douze millions pour acheter des grains chez l'étranger ; la peine de mort est prononcée contre ceux qui exportent à l'étranger ; on ordonne l'établissement des greniers d'abondance ; on prescrit le recensement des grains ; on établit des peines contre ceux qui s'y refusent ; on défend aux meuniers de faire le commerce des grains sous peine de dix années de fers ; on

établit une commission de subsistances qui est autorisée à mettre en réquisition tous les objets nécessaires aux établissemens publics ; on crée une commission des approvisionnemens.

Les communes doivent se pourvoir de sommes pour faire l'achat des grains.

Les distributions de pain et de viande faites par le gouvernement sont supprimées.

Tel est le résultat des mesures souvent répétées pendant dix ans.

En l'an V, loi relative à la libre circulation des grains dans l'intérieur de la France, et c'est cette loi qui est en vigueur aujourd'hui, ou plutôt il n'existe aucune législation fixe au sujet du commerce des grains et des marchés de l'Empire.

Quant aux Anglais, ils ne portent pas leur attention sur la culture du bled : ils vont avec leurs vaisseaux moissonner chez leurs voisins. Mais chez eux comme ailleurs la législation relative à ce commerce a éprouvé de grandes variations, jusqu'à l'époque où les cultivateurs obtinrent, à force de représentations, la loi de 1773 qui défend l'exportation lorsque le prix du bled excède 48 shellings le quartier, et l'encourage par une prime de 5 shellings. Lorsqu'il est au-dessous de ce prix, on voit toujours le législateur prendre conseil des circonstances, et étendre ou retreindre graduellement la liberté du commerce des grains, selon que des considérations du moment exigent qu'il protège ou l'agriculture ou les fabriques.

En résumé nous voyons que Charlemagne, François Ier, Henri IV, Louis XIII, Louis XIV et Louis XV au commencement de son règne et sur la fin, ont été contre la liberté du commerce illimité ;

Que Charles IX, Henri III et Louis XVI, ainsi que la loi de l'an V ont proclamé la liberté du commerce des grains sans rectrictions.

Il ne me convient pas de combattre les grands principes émis par les L'Hopital, les Sully, les Richelieu, les Colbert, les Fleury, les d'Aguesseau ; d'ailleurs j'ai cru remarquer que les raisonnemens profonds et justes de ces hommes d'Etat, et même les déclarations de nos Rois n'ont été dictées que par les circonstances soit pour protéger tour à tour l'agriculture, la classe ouvrière et les manufactures, soit pour prévenir des disettes ou remédier à celles qui se faisaient sentir ; mais qu'il est possible d'adopter des lois qui puissent être suivies dans les tems de la disette, comme dans ceux d'abondance, et qui protègent toutes les classes.

Charlemagne, François Ier et Louis XIV ont adopté des règlemens conformés à la situation de leur Royaume ; il faut, je pense, en établir pour la France entière.

Dans un état aussi étendu que la France, où plusieurs provinces regorgent de grains, où d'autres en récoltent peu, où le commerçant est si avide de gagner, et le peuple si prompt à s'alarmer, où chaque partie de l'administration a ses lois et sa marche, n'est-il pas nécessaire d'en créer relativement aux subsistances ? Elles seraient d'autant plus utiles que les renseignemens fournis au gouvernement sont très approximatifs et ne sont établis sur aucune base, que les marchés d'approvisionnement sont déserts d'après une volonté indépendante de toute autorité, et qu'il est par conséquent impossible d'établir des mercuriales, d'arrêter la cupidite des marchands, et d'obliger les cultivateurs à approvisionner les marchés.

Nous avons vu qu'il a été rendu dans les siècles passés une grande quantité de lois sur la matière. Elles ont toutes été nécessaires : les circonstances viennent de nous en arracher aussi.

Dans le tems où les différens légistes ont émis leur opinion, ils ont ménagé les préjugés. Mais aujourd'hui que la nation française n'en connaît aucun, qu'elle est prête à faire tous les sacrifices lorsqu'il s'agit de l'intérêt général, et de la prospérité de l'Etat, on pourrait exiger qu'elle adoptât d'autres usages au sujet de ce genre de commerce, comme elle a fait relativement à tant d'autres branches d'administration publique.

Sire, que Votre Majesté établisse donc une loi de prévoyance qui embrasse tous les cas pour lesquels les lois anciennes avaient été faites ! Une fois que cette loi existera, si une circonstance quelconque oblige le gouvernement à se prononcer, il n'aura plus qu'à appliquer les lois qu'il aura faites dans le calme, et à en assurer l'exécution pendant la durée de la crise. C'est ainsi que tous nos Codes prononcent des peines pour des délits qui ne sont point encore arrivés, mais qui, une fois connus, trouvent des juges tout prêts à leur faire l'application de la loi qui les a prévus. Il faut qu'il en soit de même pour les subsistances, et la nécessité d'une loi générale serait surtout sentie, si une circonstance imprévue emmenait Votre Majesté loin de la capitale, au moment où les armées auraient besoin d'être approvisionnées, et lorsque la saison ne serait pas favorable aux récoltes. Bientôt on verrait le cultivateur resserrer ses grains, le marchand les payer fort cher, dans l'espoir qu'une disette en éleverait encore le prix, le peuple sans subsistances, et les administrateurs sans moyen de lui en procurer parce que l'Etat serait sans lois sur cette partie. Il convient d'en établir et je pense qu'une partie des ordonnances de Louis XIII et de Louis XIV doivent être renouvelées, qu'il faut maintenir la liberté du commerce de province à province, mais que l'on doit prescrire aux commerçans de faire leurs déclarations, leur défendre d'arrher les grains, d'aller au devant des cultivateurs, d'acheter

sur les marchés avant les heures fixées, et qu'il faut même prononcer des peines contre les acheteurs, etc...

Telle était mon opinion avant la disette que nous venons d'éprouver. Je l'ai manifestée en présence de Votre Majesté. J'y persiste encore aujourd'hui. Elle est justifiée à mes yeux par les effets qu'ont produits les décrets de Votre Majesté et par les preuves multipliées que j'ai eues de la cupidité des cultivateurs et des marchands.

J'ose donc maintenant avancer cette opinion avec plus d'assurance et proposer les moyens que je croirais les plus propres à prévenir les crises semblables à celles qui ont amené la disette de 1812 et que je vais résumer.

. . . . . .

. . . . . Je le répète, une sage prévoyance peut concilier tous les intérêts, et pour y parvenir les moyens seraient :

1° Que les Préfets eussent tous les ans au 1er juin l'état exact de toutes les terres de chaque commune qui sont ensemencées en grains, avec indication de la nature des grains et du produit de chaque hectare ensemencé.

Le 20 juillet, ils remettraient cet état au directeur des contributions qui ferait vérifier par les contrôleurs si toutes les déclarations sont bonnes ou mauvaises. Ces contrôleurs feraient aussi l'application du produit de chaque hectare en hectolitres.

Lorsque les préfets auraient cet état ainsi vérifié, ils en enverraient le résultat au gouvernement qui connaîtrait ainsi le produit général de tous les départemens de l'Empire.

2° Que le gouvernement connût et patentât ceux qui voudraient faire ce commerce, qu'il ne permît pas à tout le monde d'exercer ce droit; qu'il sût même combien de sacs à peu près s'exporteraient de ses départemens par ceux qu'il aurait patentés, et sur quels points se dirigeraient habituellement leurs achats.

3° Que tous les meuniers indistinctement ne pussent pas se livrer à ce commerce ; que les uns fussent exclusivement occupés à moudre pour la consommation des habitans, les autres pour le commerce, d'autres pour leur compte ; qu'il fût surtout défendu à tout boulanger de faire ce genre de commerce et qu'il ne lui fût permis d'acheter que pour cuire.

4° Que tous les boulangers des villes au-dessus de 5.000 âmes fussent tenus de payer un cautionnement et d'être approvisionnés pour trois mois, qu'ils ne pussent se retirer sans en avoir prévenu trois mois d'avance.

5° Que les plus forts propriétaires ou fermiers de chaque sous-préfecture faisant valoir, et dont les revenus seraient au-dessus de 300 francs, fussent obligés d'apporter sur les marchés une

quantité de grains déterminée, toutes les fois qu'ils en seraient requis par le préfet. Cette mesure ne serait néanmoins employée que dans le cas de nécessité et d'après les ordres du gouvernement.

6° Que les mêmes propriétaires et fermiers fussent tenus de conserver dans leurs greniers le dixième des produits de leurs récoltes tels qu'ils auraient été établis par les états et les recensemens des contrôleurs des contributions. Le gouvernement en disposerait au besoin, soit en les faisant verser sur le marché, soit en les faisant convertir en farines pour secourir quelques grandes villes dont les approvisionnemens seraient insuffisans.

Voilà à quoi se bornent les mesures principales, toutes les autres se conçoivent facilement.

Quant aux greniers d'abondance, ces sortes d'établissemens sont dispendieux ; ils coûtent beaucoup d'argent et de tems. La surveillance qu'ils exigent est de tous les momens. L'administration en serait difficile, onéreuse et ne produirait pas de grands avantages. S'ils sont mal administrés, il en résultera des inconvéniens graves. D'ailleurs il n'en peut être créé que dans les villes de cent mille âmes. Dans le reste de la France ils se trouveront naturellement supplées pur les mesures indiquées ci-dessus. Si les boulangers sont tenus d'être toujours approvisionnés pour trois mois, ce sera une garantie assez forte.

Tous les principaux établissemens des départemens s'approvisionneraient ; les inquietudes pour l'avenir seraient moins vives. On sait qu'il faudrait que les premiers approvisionnemens se fissent avec beaucoup de discernement.

Si le gouvernement se décide à imposer à tous les fermiers l'obligation de conserver une portion très faible de leur récolte pour servir les marchés les trois derniers mois avant la moisson, on aura des greniers d'abondance tout trouvés, qui ne coûteront rien à bâtir, et qui épargneront des frais d'administration et de surveillance.

Le commerce aura alors toute liberté, et cette liberté sera d'autant plus grande que le gouvernement n'aura plus de disette véritable à craindre.

Dailleurs, lorsqu'il voudra protéger les manufactures il empêchera toutes exportations, lorsqu'il voudra protéger l'agriculture il ouvrira les ports au commerce, mais comme il est impossible qu'il calcule si la quantité de grains dont il aura permis l'exportation amènera ou non la disette, il doit avoir des ressources toutes prêtes pour secourir en peu de tems les points qui auraient été trop dégarnis, et empêcher par ce moyen une commotion générale ou une disette factice.

Tout ce que je viens de dire, Sire, n'est appuyé que des raisonnemens qui étaient nécessaires pour répondre aux objections que l'on peut faire à mes propositions ; mais ce n'est pas

sans avoir mûrement réfléchi, sans m'être livré aux recherches les plus minutieuses que j'ai osé proposer à Votre Majesté d'adopter ce qui a été fait par des Rois ses prédécesseurs, notamment par Louis XIV, et que j'ai hasardé quelques idées dont le désir de prouver mon zèle à Votre Majesté est la base, et fait à mes yeux le principal mérite.

Signé : PLANCY.

Le Ministre de la Police générale au Préfet de Seine-et-Marne.

Paris, le 2 juin 1812.

Un cultivateur nommé Audesie, demeurant dans l'arrondissement de Provins, m'est signalé, Monsieur le Comte, comme détenteur d'une quantité considérable de grains et comme un de ceux qui ont le plus contribué à leur renchérissement par les achats considérables qu'il en a faits.

Je vous invite à faire saisir de suite et vendre sur le marché au prix de tarif tous les grains et farines qui peuvent appartenir à cet individu.

La même mesure devra être exécutée à l'égard des nommés Rousseau, Mullet et Petitbled, fermiers de l'arrondissement de Brie, arrêtés à la requisition du maire de cette commune, comme prévenus d'avoir vendu des grains au-dessus du prix fixe.

Informé, comme vous avez dû l'être, Monsieur le Comte, des manœuvres de ces individus, si vous avez pris à leur égard la mesure que je vous prescris aujourd'hui, vous auriez par cet exemple de sévérité, intimidé tous ceux que la plus basse cupidité engage à spéculer sur la nourriture du peuple et les grains seraient venus au marché. Il ne faut point de circulaires, point de mesures générales, mais il faut frapper directement sur ceux qui ont des blés et qui sont récalcitrants. C'est dans ce sens que vous devez agir, et par ce moyen, que vous préviendrez un surhaussement du prix fixé.

Agréez, je vous prie, Monsieur le Comte, les assurances de ma considération la plus distinguée.

Le Duc DE ROVIGO.

Le Ministre du Commerce au Préfet de Seine-et-Marne.

Paris, le 6 juin 1812.

Monsieur le Comte, j'ai reçu avec votre lettre du 5 juin les projets de proclamation et d'arrêté qui y étaient joints.

Il ne faut pas faire de proclamations : cela n'entre pas dans les vues de l'Empereur ; mais je pense que votre arrêté peut avoir de bons résultats.

Il n'est pas nécessaire de faire mention de mon approbation. Cet arrêté fait suite à celui que vous avez pris pour l'exécution du décret du 4 mai, puisqu'il est incontestable que quiconque

a un excédent doit le rendre à la consommation pour secourir ceux qui sont en pénurie.

L'intentiou formelle de l'Empereur est que l'on frappe directement tous ceux qui ont des grains et qui sont récalcitrants.

Recevez, Monsieur le Préfet, la nouvelle assurance du plus sincère attachement.

Signé : Le Comte de Susy.

Le Duc de Cadore au Comte de Plancy, Préfet de Seine-et-Marne.

Je ne pourrai qu'être très flatté, Monsieur, d'avoir l'honneur de voir Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne. L'estime qu'il inspire et mon attachement particulier au Prince son beau-père ne peuvent qu'ajouter au désir que j'en ai. Il me ferait donc bien plaisir de me procurer cet avantage la première fois qu'une tournée dans son département l'amènera à Fontainebleau. De cette manière je n'aurai pas à me reprocher d'enlever un seul de ses momens au soin d'une administration qu'il dirige avec tant de succès et qui est si propre à accroître l'attachement e la reconnaissance de ses administrés.

Veuillez agréer, Monsieur, l'assurance de ma parfaite considération.

Duc de Cadore.

Fontainebleau, le 27 juillet 1812.

Le général, colonel du Régiment des gardes d'honneur, au Préfet de Seine-et-Marne.

Paris, le 25 mai 1813.

M. Herobeau, garde d'honneur de votre Département, m'a remis votre lettre du 20 courant après avoir conduit le détachement que vous lui avez confie, à Versailles. M. le Comte de Mathan, major du 1er Régiment, s'y est porté aujourd'hui pour inspecter ce détachement et les chevaux ; il me fera son rapport à son retour. Les premiers renseignemens que j'ai déjà eus du maréchal des logis-chef qui est chargé de la surveillance de ces jeunes gens m'avait déjà rendu compte de l'arrivée de ce premier détachement de votre contingent : le premier coup d'œil ne l'a pas satisfait, je ne dois pas vous le dissimuler. J'aurai l'honneur de vous adresser mes observations d'après le rapport du major. J'ai engagé M. Herobeau à se concerter avec les maîtres ouvriers du Régiment pour les marchés, devis et modèles adoptés : je désire n'avoir pas de bigarrures. Vous avez dû recevoir ma circulaire au sujet des sabres : il n'en existe pas de l'arme qui nous est propre dans les arsenaux du gouvernement, et le Ministre a autorisé ainsi que moi que les gardes s'en fournissent à leurs frais chez M. Juste, fourbisseur, dont j'ai donné l'adresse à M. Herobeau, et au prix de 36 francs

pour les gardes. La taille des chevaux ne doit pas excéder 7 pieds et demi de haut tout au plus ; ils doivent être à tous crins et de toutes robes, hors les blancs et tigrés réservés pour la couleur des chevaux de trompettes.

Je conçois, Monsieur le Comte, que vos occupations et vos affaires multipliées ne vous permettent pas d'allonger les notes que je vous ai demandées sur les gardes de votre département ; celles de votre premier détachement me sont insuffisantes ; vous le sentirez vous-même.

J'ai besoin de connaître les ressources des familles pour obtenir d'elles des pensions et secours pour cette jeunesse, car je désire que personne ne puisse se trouver humilié par les comparaisons. Les instructions confidentielles du Ministre de l'Intérieur dont j'ai connaissance ont dû éclairer votre religion sur le véritable esprit du Decret du 5 avril dernier. Il serait à désirer que MM. les Préfets prennent avant le départ des contingens la mesure de prononcer sur les causes réelles de non admission, car vous avouerez qu'au moment d'une formation nouvelle et difficile, une revision et inspection de cette nature nuirait essentiellement à ce travail et le retarderait de beaucoup.

M. Herobeau que je renvoie près de vous veut bien se charger de ma lettre. En son tems j'aurai égard à votre recommandation en sa faveur autant que possible, s'il est un jour porté comme officier. Je saisirai toujours, Monsieur le Comte, l'occasion de vous être agréable et celle de vous assurer de la haute considération avec laquelle j'ai l'honneur d'être votre très humble et très obéissant serviteur.

Signé : Comte de Pully.

Le comte de Mathan, major du premier régiment des gardes d'honneur au Préfet de Seine-et-Marne.

Paris, le 25 mai 1813.

Monsieur le comte de Pully, colonel du 1er régiment des gardes d'honneur, me charge de vous écrire pour vous prévenir qu'après avoir passé la revue du premier détachement que vous avez dirigé sur Versailles, il a reconnu que les hommes qui le composent ne sont pas pourvus de leur équipement ;

Que leur habillement n'est pas soigné dans toutes ses parties, notamment la coiffure dont les agréments plaqués se brisent ou se perdent faute d'être attachés ;

Que les hommes ont été coiffés de hasard, plusieurs gardes ayant des shakos trop larges, et d'autres trop étroits, que les draps sont d'une nuance de vert différente, notamment les vestes d'écurie ;

Que les hommes sont bottés comme des hommes auxquels on n'a pas pris mesure.

Le harnachement et les brides sont conformes au modèle, mais plusieurs couvertures n'ont pas la grandeur prescrite pour le modèle.

Mais ce qui est le plus essentiel pour vous, Monsieur le Préfet, et ce à quoi le général vous prie de vouloir bien remédier sur le champ, c'est l'échange et le remplacement des chevaux qu'il a refusés comme ne réunissant pas les qualités du cheval de hussard. En effet la taille qui sous potence doit être de 6 à 8 pieds (et le général veut bien tolérer de 6 à 8 pieds 1/2 et même de 9 si le cheval est léger) a été dépassée ou n'a pas été atteinte.

Les chevaux doivent avoir cinq ans : il y en a un qui n'a que 3 ans et 1/2 et plusieurs autres ont à peine quatre années. Cependant le général, vu la circonstance, a gardé les chevaux de 4 ans faits qui réunissaient des qualités. D'autres ont des défauts de conformation.

Vos détachemens, Monsieur le Préfet, ne devaient être dirigés sur le régiment qu'après avoir passé votre revue, celle de M. le général commandant le département et de l'inspecteur aux revues, afin de s'assurer, selon les paragraphes 7, 8 et 9 de la circulaire de M. le Ministre de la Guerre que les détachemens étaient complètement équipés, harnachés, et que les chevaux étaient d'une espèce et réunissaient les qualités requises. Un procès-verbal fait double devait être adressé au Ministre et porté par le commandant du détachement pour être remis au général.

Aucune de ces dispositions n'a été exécutée, cependant elles sont toutes prescrites.

Monsieur le général colonel fera partir demain pour Melun 7 chevaux qu'il a réformés. Le commandant du détachement sera porteur de la revue et des motifs du refus.

Le général vous prie, Monsieur le Préfet, de vouloir bien faire vos diligences pour faire livrer le plus promptement possible la buffleterie aux gardes de votre Département qui sont à Versailles.

Le général colonel désire, Monsieur le Préfet, que vous soyez extrêmement sévère sur la reception de vos chevaux, et il me charge aussi de vous prévenir qu'il se fera un plaisir d'accorder sa bienveillance aux gardes que vous lui recommanderez.

J'ai l'honneur d'être avec la plus haute considération,

Monsieur le Comte,

Votre très humble et très obéissant serviteur.

Signé : Georges de Mathan.

Le général de division d'Hastrel, baron de l'Empire, au comte de Plancy, préfet de Seine-et-Marne, à Melun.

« Monsieur le Préfet,

« Les circonstances ont dû vous faire prévoir la levée extra-« ordinaire dont vous allez vous occuper et dont vous entretient « ma lettre officielle de ce jour. Je ne m'arrêterai donc point ici « aux observations que pourrait vous dicter le souvenir des « efforts que vous avez déjà faits ; vous aurez su les écarter « d'avance, et lorsque Sa Majesté ordonne que sa pensée vous « soit confiée tout entière, je ne dois plus avoir à m'adresser « qu'à votre zèle pour son service et votre dévouement pour sa « personne.

« Vous fixeriez vainement vos méditations sur la quotité du « contingent assigné à votre département; les calculs com-« paratifs auxquels vous pourriez vous livrer seraient inexacts. « Ce contingent ne s'appuye ni sur la population, ni sur les « ressources conscriptionnelles ; il a été fixé par Sa Majesté « elle même : plus ou moins soumis aux influences locales, elle « a forcé ou diminué plus ou moins la charge du département. « Je ne puis mieux vous initier à l'esprit de la repartition qu'en « vous rapportant les expressions mêmes dont Sa Majesté s'est « servie en me les adressant. Elle veut que je vous fasse con-« naitre que *c'est aux vrais Français à soutenir la lutte dans « laquelle nous sommes engagés.*

« Quelle que soit la grandeur du sacrifice qu'exige cette nou-« velle levée, elle n'aurait rien qui ne fût en rapport avec le « nombre d'hommes existant dans les classes sur lesquelles elle « porte, si la plupart ne s'étaient empressés de se mettre à l'abri « des désignations, par des mariages précipités ; cette obser-« vation n'aura pas échappé à votre sollicitude pour le succès « des levées ; elle doit surtout nous rassurer sur la pénible « nécessité où nous sommes placés de désigner pour former le « contingent tout ce qui est susceptible de marcher ; l'exemption « pour cause de mariage est un contrepoids suffisant de cette « mesure extrême ; elle laissera aux familles une plus grande « part que ne l'auraient pu faire la faveur des exceptions et l'in-« tention même de ménager les ressources. »

Le Ministre de la Police générale, duc de Rovigo, au comte de Plancy, préfet de Seine-et-Marne.

Le 11 novembre 1813.

« Le gouvernement a dû compter, Monsieur, sur toute l'énergie « de votre zèle et sur l'usage sagement modéré que vous en « saurez faire au milieu des circonstances difficiles qui pour-« ront survenir, si lorsqu'elles se présenteraient en effet vous « n'aviez pas la conviction intime de vos propres forces et des

« ressources qui vous environnent, les recommandations minis-
« térielles ne seraient plus pour vous que de vaines paroles et
« leur resultat serait d'accroître à vos yeux des obstacles que
« vous auriez désespéré de vaincre.

« Il n'en sera pas ainsi de l'agitation dans les esprits, des
« murmures, des plaintes, des nombreuses réclamations : voilà
« quels sont ces obstacles plus importants, plus fatigants que
« réels. Insensibles aux uns, prompt à exécuter et repousser les
« autres, juste et ferme à la fois, vous ferez facilement com-
« prendre que l'autorité n'exige que les sacrifices exigés par la
« nécessité même.

« Le meilleur moyen d'inspirer du courage est d'en montrer.
« Le plus grand des Souverains ne donne-t-il pas l'exemple
« d'une généreuse confiance ? S'il compte les ennemis qu'une
« perfide défection entraîne loin des drapeaux auxquels ils
« doivent la victoire, c'est pour renvoyer librement ceux qu'il
« aurait pu retenir. L'honneur de nos armes reste entier, et
« pour rendre la paix au monde, il faut de grands efforts, et de
« semblables épreuves ont toujours été pour les Français celles
« des grands triomphes.

« Des bruits mensongers se répandent-ils ? Afin de les con-
« fondre, remontez à leur source et faites-en rougir les auteurs !
« Des alarmes se propagent-elles sur le sort de nos jeunes
« guerriers ? Répétez aux gardes d'honneur qu'ils viennent
« encore de justifier leur titre en présence du meilleur juge de
« l'honneur militaire. Notez les hommes incorrigibles qui
« s'efforceront de semer la défiance et d'exaspérer les esprits.
« Si vous vous déterminez à faire un exemple qu'il soit à propos.
« Il est des temps où c'est agir que de bien observer.

« Adressez-moi, Monsieur, régulièrement le résultat de vos
« observations sur les hommes et sur les choses. Ma demande
« est essentielle : vos réponses devront l'être aussi, et dès lors
« ne négligez aucune espèce de details ; elles ne sauraient
« d'après toutes les considérations qui se rattachent à leur
« objet, être confiées à d'autre plume qu'à la vôtre.

« Je vous prie de vouloir bien m'accuser reception de la
« présente et d'agréer les assurances de ma considération la
« plus distinguée. »

Le duc de Rovigo au comte de Plancy.

« Le 15 novembre 1813.

« Dans le moment, Monsieur, ou une nouvelle coalition arme
« et soulève tous les peuples du continent, et prenant à sa solde
« les écrivains connus par leur haine pour la France, inonde
« l'Europe de pamphlets et d'écrits incendiaires, il devient de
« la plus grande importance de ranimer, de fortifier notre

« esprit public et d'opposer à cette aveugle rage de nos ennemis « le langage de la raison, de la fermeté et du patriotisme.

« Les journaux du département qui pénètrent dans le moindre « village ont été rédigés jusqu'ici avec trop peu de soin. Ils « offrent cependant un moyen facile de parler souvent au « peuple des campagnes, de lui faire entrevoir combien tous « les Français sont intéressés au triomphe et à la gloire de nos « armes, et d'exciter et d'entretenir dans tous les esprits, cette « ardeur et cette constance qui sont si nécessaires dans les cir- « constances graves où nous nous trouvons placés.

« Je pense, Monsieur, que vous êtes assez frappé de ces con- « sidérations pour que je n'aie pas besoin de vous inviter à « donner un soin particulier à la direction du journal de votre « département, à faire rédiger par les hommes que vous en « jugerez les plus capables, des articles qui puissent flatter vos « administrés en leur rappelant les actions glorieuses et dés- « intéressées qui ont illustré leur pays, et qui leur fassent bien « sentir que l'intérêt le plus cher de tous les Français est de ne « pas souffrir d'invasion sur leur territoire. Toutes nos provinces « ont leurs annales ; on y trouve de nobles souvenirs, des faits « mémorables ; il faut les faire revivre et les offrir comme « modèles à tous les bons citoyens. Vous concevez, Monsieur, « que de tels articles doivent être écrits avec beaucoup de « mesure, qu'il faut en écarter les rapprochemens maladroits, « et tout ce qui peut donner lieu à de fâcheuses allusions ; aussi « je vous recommande de les revoir vous-même avec attention, « avant de permettre qu'ils soient imprimés. Il ne serait pas « moins intéressant de publier les belles actions de ceux de vos « compatriotes qui combattent dans l'armée, de mentionner « d'une manière honorable les communes où la conscription « s'exécute avec le plus de facilité et où les gardes nationales « témoignent le meilleur esprit, de citer avec éloge les maires « et autres fonctionnaires qui montrent le plus de zèle dans « l'exercice de leurs devoirs, enfin de recueillir tout ce qui peut « exciter l'émulation, inspirer l'amour du Prince et de la Patrie, « et faire concourir tous les intérets particuliers à l'intérêt « général.

« Vous pouvez aussi, Monsieur, faire répéter dans la feuille « de votre arrondissement les articles qui seront insérés dans « les journaux des autres départemens, si vous les jugez à « propos de produire un bon effet. Les feuilles de Paris les « imprimeront à leur tour, et ce concert de tous les journaux « politiques de l'Empire contribuera beaucoup à faire naître, à « maintenir la confiance qui est la paix.

« De cette manière les feuilles des départemens étant affran- « chies de la contrainte qui leur était imposée, deviendront « plus intéressantes et cette nouvelle rédaction ne pourra que « tourner à leur avantage.

« Je n'ai pas besoin, je le pense, Monsieur, de vous faire « sentir tout ce qu'a de délicat et d'important cette direction de « l'esprit public. Je vous prie d'en faire votre affaire spéciale et « de veiller à ce qu'on ne parle pas indiscrètement des mouve- « mens des armées, des moyens d'attaque et de défense qui se « préparent, et enfin de tout ce qui est de nature à rester « secret.

« Agréez, je vous prie, Monsieur, les assurances de ma con- « sidération la plus distinguée. »

Le Ministre de l'Intérieur, comte de Montalivet, au comte de Plancy, préfet de Seine-et-Marne.

« Paris, le 4 janvier 1814.

« Le rapport que vous m'avez adressé, Monsieur le Comte, « sur la situation de votre département m'a paru fort satis- « faisant : je ne puis que vous engager à continuer à donner « des preuves du zèle et de l'activité qui amènent d'aussi heu- « reux résultats. »

Le Ministre de la Guerre au comte de Plancy, préfet de Seine-et-Marne.

« Paris, le 12 février 1814.

« Monsieur le Comte, j'ai reçu la lettre que vous m'avez fait « l'honneur de m'écrire le 10 de ce mois, par laquelle vous me « donnez des détails sur la situation militaire du département « de Seine-et-Marne.

« Je vous previens, Monsieur le Comte, que je ne laisse pas « ignorer à l'Empereur votre conduite dans ces circonstances « difficiles, pour seconder les opérations de l'armée et assurer le « versement des requisitions faites pour la subsistance des « troupes. Sa Majesté compte, à cet égard, sur le zèle et le « dévouement que vous avez toujours montrés pour le bien du « service.

« Recevez, Monsieur le Comte, l'assurance de ma parfaite « considération.

« *Signé :* Duc de Feltre. »

« Le 14 février 1814.

« Monsieur, j'ai reçu la lettre que vous m'avez fait l'honneur « de m'écrire le 12 de ce mois, par laquelle vous me temoignez « des inquiétudes pour Fontainebleau, d'après les mouvemens « de l'ennemi du côté de Nemours et de Moret. J'ai l'honneur de « vous informer qu'une division de la Garde Impériale, com- « mandée par le général Charpentier, forte d'environ 6.000 « hommes tant d'infanterie que de cavalerie avec du canon est

« en ce moment en marche pour se rendre à Fontainebleau où « elle arrivera dans la journée.

« J'ai cru, Monsieur, devoir vous donner connaissance de ces « mouvemens, afin de vous mettre à portée de prendre les « mesures que vous jugerez nécessaires pour seconder les « opérations de cette Division, si les circonstances venaient à « l'exiger.

« Recevez, etc...

« *Signé :* Duc de Feltre. »

« Paris, le 14 février 1814.

« Monsieur le Comte, j'ai eu l'honneur de vous informer par « une lettre que je vous ai adressée hier qu'une Division de la « Garde Impériale devait arriver le même jour à Fontaine- « bleau.

« Je vous préviens, Monsieur le Comte, que d'après de nou- « velles dispositions de Sa Majesté le Roi Joseph, Lieutenant « général de l'Empereur, cette division qui est commandée par « le général Charpentier, a l'ordre de s'arrêter à Essone, d'y « prendre position, et de se mettre en communication avec « M. le Duc de Reggio. J'ai cru devoir vous donner connaissance « de cette nouvelle disposition.

« Recevez, etc...

« *Signé :* Duc de Feltre. »

Le Ministre de la Guerre au comte de Plancy.

« Le 21 février 1814.

« Monsieur le Comte, j'ai reçu la lettre que vous m'avez fait « l'honneur de m'écrire le 18 de ce mois, par laquelle vous me « donnez des renseignements sur la situation de Fontainebleau « et sur les mouvemens des troupes françaises dans votre Dé- « partement.

« Je vous préviens, Monsieur le Comte, que j'ai mis cette lettre « sous les yeux de l'Empereur.

« J'ai reçu également votre lettre du 19 contenant des détails « sur les opérations militaires dans le département de Seine- « et-Marne, et sur le bon esprit des habitans de ce département.

« Je saisis toujours avec empressement, Monsieur le Comte, « l'occasion de vous renouveler les témoignages de ma satis- « faition sur le zèle et le dévouement que vous avez constam- « ment montré dans ces circonstances pour le service de Sa « Majesté, et notamment pour assurer la subsistance de « l'armée.

« *Signé :* Duc de Feltre. »

Et le 22 février :

« Monsieur le Comte, j'ai l'honneur de vous prévenir que

« d'après la demande que vous avez faite à S. Exc. le Ministre « de la Guerre et d'après les ordres de S. Exc. je prescris à 246 « hommes de la Garde nationale mobile du département de la « Seine de partir sur le champ pour Melun où ils seront à votre « disposition afin de vous mettre à même de fournir des « escortes aux prisonniers de guerre qui vous seront amenés.

« Cette troupe devra en conséquence être employée à ce service « tant à Melun qu'à Corbeil, selon les besoins.

« Agréez, Monsieur le Comte, les assurances de ma considé- « ration la plus distinguée.

« *Signé :* Duc de Feltre. »

Le général de division commandant la 1re division militaire de la Ville de Paris.

« Melun, le 23 février 1814.

« Monsieur le Comte, j'ai reçu l'ordre de l'Empereur de faire « organiser la garde nationale de Montereau et de Bray ; j'ai « envoyé ce matin mon chef d'état-major dans la première de « ces deux villes pour inviter le Sous-Préfet et le Maire à faire « leurs dispositions pour que dès demain matin la garde « nationale fasse le service de la place et garde le pont.

« J'ai l'honneur de vous inviter, Monsieur le Préfet, à vouloir « bien donner de votre côté les ordres nécessaires pour que les « intentions de Sa Majesté soient remplies et enfin que la garde « nationale de Bray soit en activité dès après demain matin, et « qu'elle soit en mesure ainsi qu'à Montereau pour demain de « remplacer la troupe de ligne.

« Veuillez, je vous prie, Monsieur le Préfet, m'assurer réception « de la présente et agréer l'assurance de ma considération la « plus distinguée.

« *Le général de Division :* Duc de Padoue.

« *Signé :* Arrighi. »

L'intendant général B. Marchand au comte de Plancy, préfet de Seine-et-Marne.

« Montereau, le 21 février 1814.

« Monsieur le Comte,

« L'armée se trouve dans des pays où l'ennemi a tout anéanti.

« Il en sera sûrement de même dans tous ceux qu'elle va « occuper.

« C'est, Monsieur le Comte, un nouvel appel à vos talens, à « votre énergie et à votre dévouement.

« Sa Majesté y compte entièrement.

« C'est sur Nogent que tous les convois doivent être dirigés « en passant par la rive droite de la Seine.

« Veuillez agréer, Monsieur le Comte, les nouvelles assurances « de ma haute considération.

« *Le Maître des Requêtes, Intendant général.*
« *Signé :* B. MARCHAND. »

Le prince de Neufchâtel au comte de Plancy.

« Nogent, le 22 février 1814.

« Monsieur le Préfet du Département de Seine-et-Marne, l'Em- « pereur ordonne que vous vous rendiez à Provins et que vous « y demeuriez. Vous prendrez des mesures pour que l'armée « reçoive par jour 40.000 rations de pain, 80 000 rations de « viande et 10.000 rations d'eau-de-vie. Les circonstances sont « très urgentes et vous ne devez rien négliger pour remplir à « cet égard les intentions de Sa Majesté. Ayez soin de m'en « informer. Faites filer ces vivres sur Nogent et entendez-vous à « cet effet avec l'Intendant général de l'armée.

« *Le prince, vice-connétable, major général.* »

Le Ministre, directeur de l'administration de la guerre, au comte de Plancy.

« Paris, le 23 février 1814.

« Monsieur le Comte,

« Sa Majesté l'Empereur m'ordonne de vous écrire que son « intention est que vous vous rendiez à Provins afin d'être plus « à portée de faire fournir tous les objets dont l'armée peut « avoir besoin. J'informe de cet ordre de Sa Majesté M. le Ministre « de l'Intérieur.

« L'Empereur me prescrit en même tems, Monsieur le Comte, « de prendre avec vous des mesures pour que le département « de Seine-et-Marne fournisse des approvisionnemens à l'armée « par Meaux et par Melun.

« Sa Majesté fait observer que la Brie est restée intacte et que « le département doit offrir de grandes ressources. Je vous prie « de faire diriger tant de Meaux que de Melun sur Nogent par « les plus forts convois qu'il vous sera possible les farines, « légumes secs, bestiaux et avoines. Veuillez avoir la bonté de « me faire connaître journellement le résultat des peines que « vous vous serez données et les mesures que vous aurez prises.

« Recevez, Monsieur le Comte, l'assurance de ma très parfaite « considération.

« *Signé :* Comte DARU. »

Le Ministre de l'Intérieur au comte de Plancy.

« Paris, le 23 février 1814.

« L'intention de Sa Majesté, Monsieur le Comte, est que vous

« vous établissiez provisoirement à Provins qu'Elle regarde « comme un point plus central pour les besoins de son armée. « Vous devez redoubler d'efforts pour faire fournir à votre dé- « partement le plus de denrées possible. M. le comte Daru vous « a déjà écrit à ce sujet. S'il fut jamais une occasion de servir « son Prince, son pays, c'est celle qui vous est offerte et que « depuis un mois vous avez si honorablement saisie, vous ne « vous démentirez point, et s'il est possible de faire encore plus « que vous n'avez fait, vous le ferez, je ne crains pas d'en « donner l'assurance à l'Empereur.

« Je vous renouvelle l'expression de mon attachement et de « ma considération très distinguée.

« *Signé :* MONTALIVET. »

(*A suivre.*)

Monographie de la Commune de Lhuître *

1819.

19 février. — M. Pierre Brodiez-Lesaint propose à la commune de Lhuître d'établir, à ses frais, un chemin vicinal de Lhuître au tertre de la fin du Chêne ; de le border de fossés et de planter une ligne d'arbres de chaque côté, à condition de recevoir, en échange, le chemin de la voie du Chêne, qui serait remplacé par le chemin nouveau, ayant la même longueur et une largeur uniforme de six mètres entre les fossés. Cette proposition est accueillie favorablement par le conseil municipal, mais un revers de fortune empêcha son auteur de la réaliser.

11 décembre. — Le sieur Denis Leudot, par son testament olographe, lègue une somme de cent francs à l'église pour la fondation de trois messes basses annuelles, pour le repos de son âme et pour celles de ses deux femmes.

1820.

Cette année, le porche ou avancement de l'église, précédant le portail méridional, menaçant ruine, par suite de la vétusté des deux poteaux qui le soutenaient en avant, ces poteaux furent remplacés par d'autres, que l'on posa sans descendre le comble en charpente, qui était en bon état. La dépense, payée par la fabrique, s'éleva à 200 francs.

1821.

26 février. — Pétition adressée par M. Brodiez-Lesaint au Conseil municipal de Lhuître et soumise au préfet de l'Aube, « tendant à obtenir l'autorisation de faire cons-« truire à ses frais, dans la vallée de la Nuirie, des digues « qui serviraient à préserver les habitants des rues de « Sainte-Tanche et de Rillebon, des inondations causées « par les orages et des pluies extraordinaires ; et, pour « consolider ces travaux, à prendre tout le gazon qui serait « nécessaire sur le tertre des *Caves* ; prenant l'engage-« ment de faire également à ses frais, dans les endroits

* Voir page 448, tome XIII de la *Revue de Champagne*.

« où il enlèverait ce gazon, une plantation d'arbres, en « essence de jeunes ormeaux. »

Cette pétition fut approuvée par le préfet, et les travaux en question furent exécutés, conformément à la demande. Depuis cette époque, la rue de Sainte-Tanche n'eut plus d'inondations comme celle de 1811.

Procès entre Lhuître et Granville.

Le 21 octobre 1821, un procès s'éleva entre la commune de Lhuître et celle de Granville, au sujet d'un droit de parcours et de vaine pâture que cette dernière commune prétendait avoir pour ses moutons, dans la contrée du Chaponnat, sise sur le territoire de Lhuître, et comprenant une superficie d'environ 500 hectares de terres labourables.

La commune de Granville, il est vrai, avait joui de ce parcours avant la Révolution, et elle s'appuyait sur un usage jusqu'alors incontesté. Mais celle de Lhuître lui opposait un édit du mois de mars 1769, abolissant tous les droits de parcours dans la province de Champagne ; et surtout la loi du 28 septembre 1791, qui restreint le droit de vaine pâture de chaque commune à l'étendue de son territoire.

Après diverses procédures, devant la justice de paix de Ramerupt et le tribunal de première instance d'Arcis-sur-Aube, et de grands frais d'avocats et d'experts, de part et d'autre, cette contestation fut enfin terminée par un arrêt de la Cour d'Appel de Paris, en date du 16 avril 1826, qui débouta la commune de Granville de ses prétentions, et la condamna aux dépens. Ce procès coûta environ 600 francs à la commune de Lhuître, et 1,800 à celle de Granville.

1822.

6 janvier. — Règlement municipal fixant à deux moutons ou brebis par hectare de terre cultivée, le droit de parcours, pour les troupeaux appartenant aux propriétaires de la commune de Lhuître.

1823.

7 septembre. — M. Louis Brodiez fait l'abandon définitif à l'église de Lhuître de huit chandeliers, du timbre de l'horloge et de la grille du chœur, dont il s'était réservé la propriété, en en offrant précédemment l'usage.

1824.

2 mars. — Le conseil municipal, consulté à ce sujet, déclare que le bureau de poste le plus convenable pour la commune de Lhuître est celui d'Arcis, auquel elle est rattachée.

14 mars. — Le même conseil décide la refonte des états de sections du cadastre de la commune de Lhuître. Les frais de ce travail sont évalués à dix centimes par parcelle de terrain. Le nombre des parcelles étant de 8,200, cela fait une somme de 820 francs, à répartir au marc le franc, d'après l'étendue et la valeur de chaque parcelle.

18 août. — Règlement fixant le nombre de ruches d'abeilles que chaque propriétaire peut être autorisé à placer sur les propriétés qu'il exploite sur le territoire de Lhuître, à deux ruches par arpent de sarrasin emblavé.

1825.

8 mars. — Fixation de l'évaluation du revenu cadastral des propriétés foncières et des maisons de Lhuître, aux taux ci-après :

1° Terres labourables, cinq classes, à 8 francs, 5 francs, 3 francs. 1 fr. 50, 0 fr. 75 et 0 fr. 50 l'hectare ;

2° Prés, une seule classe, à 32 francs ;

3° Jardins, bois et chenevières, deux classes, à 16 francs et 12 francs ;

4° Superficie des bâtiments, une classe à 8 francs ;

5° Maisons, huit classes, à 16, 14, 12, 10, 8, 6, 4 et 2 francs.

8 mai. — Désignation et mesure des chemins adoptés et reconnus comme voies de communication, de Lhuître aux communes voisines. Ces chemins sont les suivants :

La voie de Vinets ;

La voie du Chêne ;

Le chemin d'Arcis ou la voie Creuse ;

La voie de Granville ;

Le chemin de Châlons ;

Le chemin de Sainte-Tanche ou de Saint-Ouen ;

La voie de Dampierre ;

La voie de Ramerupt.

1826.

Néant.

1827.

27 juin. — Réorganisation du Bureau de bienfaisance. (Voir à l'*Administration*.)

Juillet. — Au mois de juillet de cette année, les seigles qui n'étaient pas encore fauchés, les froments, les orges et les avoines furent complètement grêlés, sur une grande partie du territoire de Lhuître, principalement dans les contrées de la Voie-Blé, de la Voie de Ramerupt et de la Voie de Dampierre, par une forte nuée venant du nord-ouest. On trouvait dans les champs des oiseaux tués par la grêle. « J'ai trouvé moi-même, dit M. Trusson dans « ses mémoires, une troupe de perdreaux, au nombre de « dix-sept, y compris le père et la mère, tous placés à la « file les uns des autres, le père et la mère étant l'un à la « tête, l'autre à la queue. »

1828.

Janvier. — Dans les premiers jours de janvier, vers quatre heures du soir, deux jeunes enfants mettent le feu à la grange du sieur Louis Martin, leur père, charpentier dans la Grande-Rue. Cette grange et la maison voisine couvertes en paille, sont la proie des flammes. Les pertes totales, pour les bâtiments et le mobilier, sont évaluées à 4,000 francs.

1er septembre. — Le fils Basile Martin, âgé de 26 ans, cultivateur, marié sans enfants, est écrasé par sa voiture, étant tombé devant la roue, en charriant du fumier sur la voie de Dampierre ; il meurt sur place, à l'endroit où fut érigée une croix dite de Basile Martin.

27 septembre. — Le fils Joseph Perrot, célibataire, âgé de 25 ans, est enseveli et écrasé par un éboulement de terre où il trouve la mort, en piochant de la terre jaune, dans le croc de la *Demoiselle*.

1829.

9 juin. — Le nommé Joachim Baudin, âgé de 79 ans, est trouvé noyé dans la rivière, près de son jardin et du gué de la ruelle du Chêne. Cette mort est attribuée au suicide de la victime, qui voyait avec déplaisir le mariage de son petit-fils, Alexis Baudin, qui, ce jour-là, épousait Angélique Gombault.

1830.

Cette année ont eu lieu de grands travaux de répara-

tion à la couverture en plomb de la grande nef de l'église, du côté sud. Le devis de ces travaux s'élève à 4,900 francs, plus 900 francs pour frais imprévus.

9 août. — A la suite des journées dites de Juillet (27, 28 et 29) et de la déchéance de Charles X, Louis-Philippe, duc d'Orléans, est proclamé roi des Français, sous le nom de Louis-Philippe Ier.

MONARCHIE D'ORLÉANS (1830-1848).

1831.

18 avril. — Procès-verbal de la délimitation du territoire de Lhuître, ayant 28.500 mètres de circonférence, et 35,822,210 mètres ou 3.582 hectares, 22 ares, 10 centiares de superficie.

28 septembre. — Projet d'organisation de la garde nationale du canton de Ramerupt, qui doit former deux bataillons. Lhuître sera le siège d'un bataillon, comprenant seize communes, situées au nord de la rivière l'Aube, et s'étendant de Poivres à Brillecourt.

1832.

Cette année, le choléra sévit en France, où l'une de ses premières et principales victimes est Casimir-Perier, premier ministre de Louis-Philippe (17 mai).

1833.

Cette année, les seigles furent gelés, au moment de leur floraison, et ils ne donnèrent qu'une très faible récolte en grain.

13 août. — La nommée Victoire Champy, femme de Pierre-Félix Thévenot, âgée de 38 ans, revenait des champs par le chemin de la Voie-Blé, avec un cheval attelé à une voiture, près de laquelle elle marchait, lorsque ce cheval, tourmenté par les mouches, prit le mors aux dents et s'emballa. Cette femme, en se précipitant à la bride pour l'arrêter, reçut, dans le dos, un coup de limon qui occasionna sa mort.

1834.

Février. — Le mardi de Carnaval, plusieurs jeunes gens de Lhuître donnent, sur la place publique, en plein air et en plein jour, une représentation dramatique d'*Othello*, de Shakspeare, traduit en français par Ducis.

Juin. — Une maison appartenant au nommé Jean-Baptiste André, située dans la rue de Rillebon, est détruite par un incendie attribué à l'imprudence des propriétaires, qui étaient deux vieillards. On retrouva, en effet, dans l'écurie où le feu avait pris, et où une vache avait péri dans les flammes, une lanterne qui avait dû y être oubliée tout allumée et avait occasionné ce sinistre. Les pertes en bâtiments, couverts en paille, et en mobilier s'élevèrent à 3.000 francs.

5 juillet. — Le dimanche, à quatre heures du matin, pendant un court orage, la foudre tomba sur une grange couverte en paille, située dans la rue de Sainte-Tanche, et appartenant à Louis Martin, dit *Joyeux*. Cette grange fut détruite avec les pailles et les fourrages qu'elle contenait, et les pertes s'élevèrent à 2.000 francs.

1er octobre. — Ouverture d'une école primaire libre, à Lhuître, par M. Alexandre-Ambroise Oudin, ancien élève du séminaire de Troyes, ancien sous-officier de l'armée, chevalier de la Légion d'honneur. Cette école resta ouverte jusqu'à l'année 1848 et fut très prospère.

1835.

Néant.

1836.

Septembre. — Acquisition d'une pompe à incendie, au moyen d'une souscription volontaire des habitants, qui s'éleva à la somme de 1.445 francs. Cette pompe, fournie par le sieur Bigey, de Troyes, coûta 1.440 francs. Une subdivision de sapeurs-pompiers fut organisée pour le service de cette pompe, sous le commandement de M. Alexandre Oudin, instituteur libre, et la première manœuvre eut lieu en septembre 1836.

1837.

Le registre matricule et le plan parcellaire des propriétés foncières du territoire de Lhuître sont dressés et arrêtés cette année; mais les travaux de réfection du cadastre et les levés de plans sur le terrain avaient été commencés l'année précédente, pour être terminés le 12 mars 1837, sous la direction de M. Jourdan, ingénieur-géomètre en chef; par M. Barré, ingénieur de 1re classe, et par M. Bouchier, géomètre en chef.

1838.

Néant.

1839.

Reconstruction du pont du moulin, d'après un devis de M. Berrey, architecte à Arcis, s'élevant à 3.143 francs.

1840.

Restauration du maître-autel, peinture et dorure, dont la dépense s'élève à 500 francs.

3-10 octobre. — Mgr Jacques-Louis-David de Séguin des Hons, évêque de Troyes, reconnaît l'authenticité des reliques de sainte Tanche, et M. l'abbé Roisard, vicaire général, en fait la translation solennelle à l'église de Lhuître, le 10 octobre, jour de la fête patronale, à la suite d'une restauration de la châsse.

1841.

21 janvier. — Mort accidentelle de Jean-Baptiste Jobé, maçon, à Lhuître, âgé de 57 ans, qui est trouvé le matin, près du sentier d'Arcis, à 500 mètres du village, où il avait succombé à une congestion, occasionnée par le froid, en revenant du Chêne.

1842.

Néant.

1843.

1er octobre. — Mariage le même jour des trois enfants d'Antoine Thévenot, avec deux des enfants de son frère Pascal Thévenot : Adolphe Thévenot avec Joséphine Thévenot; Ambroise Thévenot avec Henriette Thévenot; et Alexis Gombault avec Adelphine Thévenot.

13 octobre. — Vers sept heures du soir, le feu éclate chez Antoine Quinot, ancien tisserand, célibataire, en Courte-Rue, où il détruit une maison et une grange construites en bois et couvertes en paille, avec leur contenu. La cause de cet incendie est inconnue, et les pertes sont évaluées à 8,000 francs.

1844.

27 novembre. — Acte par lequel M. le marquis de Dampierre cède et abandonne à la commune de Lhuître la maison d'école qui avait été donnée à son ancêtre, le 30 mai 1770, pour en jouir et disposer par la commune aux mêmes conditions que les précédents propriétaires. Cet acte provisoire, approuvé par le conseil municipal, fut

transformé en acte définitif, en l'étude de Me Savetiez, notaire à Dampierre, le 18 mai 1845. Enfin une ordonnance royale en date du 18 mars 1846, autorisa la commune à accepter cette donation qui fut effectuée définitivement, par arrêté préfectoral du 16 juin suivant.

1845.

3 juillet. — *Tentative de meurtre.* — Dans la soirée un drame passionnel a lieu près du Foulon, où un jeune homme de 23 ans, en traversant une passerelle, en compagnie d'une jeune fille de 17 ans, enceinte de ses œuvres, pousse celle-ci dans la rivière d'où elle parvient à s'échapper.

Mis en état d'arrestation, le lendemain, par la gendarmerie d'Arcis, l'auteur de cette tentative s'échappe par une fenêtre et va se jeter dans la Perrière d'où il est retiré tout meurtri. Condamné à vingt ans de travaux forcés, aux assises de l'Aube, le 16 août suivant, il obtint une réduction de cinq ans sur sa peine et rentra à Lhuître, en 1860, où il devint un bon domestique de culture dont la faute de jeunesse, si cruellement expiée, finit par être oubliée.

10 octobre. — M. l'abbé Roizard, vicaire général de la cathédrale de Troyes, vient procéder, dans l'église de Lhuître, à l'érection d'un chemin de la croix, dont les tableaux en gravure sont dus à la pieuse générosité de Mme Marie-Anne-Marguerite Champy, veuve Alexis Royer.

1846.

25 mai. — Mgr Jean-Marie-Mathias Debelay, évêque de Troyes, vient à Lhuître donner la confirmation à un grand nombre de personnes de cette paroisse et des environs. Ensuite il bénit solennellement la nouvelle croix de fonte érigée à l'angle de la Grande Rue et de la rue de l'église, par Alexis Somsois et Marguerite Dufiaga, son épouse.

Dans cette même visite, Sa Grandeur fait la reconnaissance de la châsse de sainte Tanche et de tous les objets sacrés ou mobiliers de l'église. Dans son procès-verbal de visite, Monseigneur signale notamment le maître-autel en bois, surmonté d'un baldaquin de mauvais goût, à enlever, et à remplacer cet autel, sans valeur artistique, par le beau rétable triptyque de la Renaissance, représen-

tant les trois grandes scènes de la passion, la mort et la résurrection de Jésus-Christ; puis les quatre autels collatéraux dont les rétables doivent être également enlevés. Monseigneur exprime aussi le désir que l'on fasse disparaître les boiseries peintes qui environnent le sanctuaire et masquent les murs, aux arcatures trilobées d'un plus bel effet; ce qui fut fait seulement en 1860. Enfin, il demande la réfection de la sacristie, trop basse de plafond, et dont la toiture plate est mal disposée.

Il y avait très longtemps que la commune de Lhuître n'avait reçu de visite épiscopale, car les vieillards disaient n'avoir jamais vu d'évêque à Lhuître.

10 octobre. — Erection et bénédiction d'une nouvelle croix de pierre, sur le lieu du martyre de sainte Tanche. Cet édicule est exécuté par Désiré Bergault, maçon, aux frais de Pierre Martin, dit *Pierrot*.

— L'année 1846 fut très chaude et très sèche. Elle produisit du vin d'excellente qualité, rivalisant avec celui de la comète de 1811; mais les grains furent rares. A la Saint-Martin, le froment valait 7 francs le double décalitre et le seigle 5 francs.

1847.

Néant.

DEUXIÈME REPUBLIQUE ET DEUXIÈME EMPIRE (1848-1870).

1848.

24 février. — Une révolution éclate à Paris, contre le ministère Guizot, à propos du cens électoral. Le roi Louis Philippe est détrôné et se réfugie en Angleterre, et la République est proclamée, en France, pour la seconde fois.

A l'occasion de cet événement, un drapeau tricolore est hissé au clocher de l'église, des réjouissances publiques ont lieu à Lhuître, et un arbre de la liberté (épicéa) est planté au bout ouest de la place.

5 mars. — Adhésion du Conseil municipal de Lhuître à la République provisoire, qui vient d'être proclamée à Paris.

23-26 juin. — Insurrection à Paris, où, après trois jours d'une lutte acharnée, dans laquelle périssent six généraux

et Mgr Affre, archevêque de Paris, les insurgés sont vaincus et le pouvoir exécutif est confié au général Cavaignac, vainqueur de l'insurrection.

4 septembre. — Vers midi, un incendie éclate chez le nommé Antoine Pron, dans la rue de Badin, et se communique rapidement aux bâtiments voisins des sieurs Oudin-Pron, Arnoult-Thévenot, et Beaurieux-Arnoult. Trois maisons, trois granges et autres bâtiments accessoires, avec le mobilier et les récoltes qu'ils contenaient, deviennent la proie des flammes, malgré les secours apportés par les pompiers et les habitants de Lhuître et des communes voisines.

Les pertes approximatives sont évaluées ainsi :

1° Pour Antoine Pron, 2.000 francs ;

2° Pour Oudin-Pron, 2.500 francs ;

3° Arnoult et Beaurieux ensemble, 18.000 francs.

Ce sinistre fut attribué à l'imprudence de la femme Pron, qui ayant chauffé son four le matin, aurait déposé dans le grenier, de la braise mal éteinte qui avait mis le feu au plancher.

1er octobre. — Cessation de l'école primaire mixte libre, tenue par M. Oudin, et rétablissement d'une école primaire publique de filles.

4 novembre. — Promulgation de la Constitution de 1848, proclamant la République définitive, conférant le pouvoir législatif à une assemblée unique et permanente, élue par le suffrage universel, et attribuant le pouvoir exécutif à un président, nommé pour quatre ans, par les mêmes électeurs.

10 décembre. — Le prince Louis-Napoléon Bonaparte est élu président de la République, par six millions de voix contre un million cinq cent mille au général Cavaignac et à divers.

1849.

1er avril. — Etienne-Nicolas Terrillon, célibataire, âgé de 39 ans, en revenant d'Arcis, le soir, par la prairie du Chêne, tombe dans l'Aube, où il se noie. Son corps est retrouvé seulement après plusieurs jours de recherches, et est ramené à Lhuître pour y être inhumé.

Les travaux de construction du chemin d'intérêt commun n° 9, de Mailly à Nogent-sur-Aube, sont exécutés par

corvées des habitants, sur le territoire de Lhuître, du côté de Granville, en 1849, et du côté de Vinets, en 1850.

1850.

Février. — Pendant la saison de Carnaval, quelques jeunes gens de Lhuître jouent, dans les veillées du soir, une petite comédie inédite intitulée : *Gustave et Octavie*, de Pierre Royer, dit le *Bénédictin*, auteur du cru. Cette pièce obtient un certain succès à Lhuître, Aubigny, Vinets et Granville, où elle est interprétée.

1851.

La rue de la Chaussée-du-Moulin, qui était en très mauvais état de viabilité, comme la plupart des rues de Lhuître, est reconstruite à neuf, cette année. Des tranchées et des terrassements y sont pratiqués, ainsi qu'un encaissement de silex de dix centimètres d'épaisseur surchargé de grève.

Décembre. — Le 2, dissolution de l'Assemblée législative (coup d'Etat), par le Président de la République : les 20 et 21, plébicite approuvant le coup d'Etat précédent, par 7.429.216 *oui*, contre 640.787 *non* ; le 28, adresse de félicitations du conseil municipal de Lhuître au Président de la République, au sujet du plébiscite précédent.

1852.

14 janvier. — Promulgation d'une nouvelle Constitution.

18 avril. — M. Lasnier, agent-voyer d'arrondissement à Arcis, dresse le plan d'alignement de la Grande-Rue et de la rue de Badin, traversées par le chemin d'intérêt commun n° 9, dont la largeur règlementaire est fixée à 10 mètres.

13 mai. — Mort subite de Florentin Somsois qui succombe, à l'âge de 22 ans, à une hémorragie causée par une phthisie.

20 novembre. — Plébiscite demandant le rétablissement de l'Empire, en faveur du prince Louis-Napoléon Bonaparte, sous le titre de Napoléon III, voté par 8 millions de suffrages contre 250.000 opposants.

2 décembre. — Proclamation du rétablissement de l'Empire, conformément au plébiscite précédent.

1853.

28 février. — Adresse de félicitation à l'Empereur, par le conseil municipal de Lhuître, à l'occasion de son mariage contracté à Paris, le 30 janvier.

31 mars. — Classification générale des chemins de Lhuître, et choix de la Voie du Chêne comme chemin vicinal. Le chemin d'Arcis ou Voie-Creuse restera chemin rural.

Dans le cours de cette année et de la suivante, la rue de Sainte-Tanche fut refaite à neuf, avec tranchées et encaissements comme pour la rue de la Chaussée.

Au marché régulateur de la Saint-Martin, à Arcis, le froment vaut 5 francs 50 centimes le double-décalitre, et le seigle, 4 francs.

1854.

10 février. — Vers 9 heures du soir, le feu se déclare dans la grange de Gérôme Merlot, cultivateur, en Courte-Rue. Cette grange, avec la maison et les autres bâtiments qui en dépendent, tous couverts en paille, ainsi que le mobilier et les récoltes qu'ils renferment, sont réduits en cendres. Cet incendie est attribué à la malveillance, et les pertes sont évaluées à 10.000 francs.

14 mai. — Aliénation des ruelles de Valados et du Petit-Jeannot, et rectification des chemins de Dampierre et des rues de Badin et Grande-Rue.

1855.

20 mai. — Fixation du prix des concessions dans le cimetière de Lhuître[1].

25 mai. — A neuf heures du soir, un incendie, attribué à la malveillance, éclate derrière la maison de Mme Elisabeth Royer, veuve Noblet, sise en Courte-Rue. Cette maison avec la grange, couvertes en paille, ainsi que le mobilier qu'elle contiennent sont la proie des flammes, et les pertes s'élèvent à 7.000 francs.

12 août. — Fixation de la taxe sur les chiens, établie par la loi du 2 mai précédent : 1re classe, chiens d'agrément, 6 francs par an ; 2e classe, chiens de garde, 2 francs.

9 novembre. — Un incendie causé par l'imprudence de

1. Voir le prix de ces concessions à l'article *cimetière* dans la TOPOGRAPHIE.

la femme Noblet, détruit une grange avec les récoltes qu'elle contenait, située à l'extrémité de la rue de Sainte-Tanche, appartenant au sieur Florentin Noblet, cultivateur, dont les pertes s'élèvent à 4.000 francs.

Les bois dits de la *Garenne*, situés au sud de la ferme du *Château* dont ils dépendent, sont abattus à blanc étoc et essartés cette année et l'année suivante.

1856.

15 septembre. — Réception des travaux exécutés au presbytère, pour la construction de deux cabinets en ravalée, au nord.

20 octobre. — Plan général d'alignement des rues et ruelles de Lhuître, dressé par M. Lasnier, agent-voyer d'arrondissement à Arcis. Ce plan ne fut approuvé par le Préfet de l'Aube que le 4 juillet 1858, avec les modifications qui y furent apportées.

Grand incendie de Courte-Rue.

Le mardi 9 décembre, vers sept heures du soir, un incendie, attribué à l'imprudence d'une femme aveugle, nommée Euphrasie Martin, veuve Aviat, prend naissance dans un petit hangar, situé à l'angle extérieur de la rue de la Noue et de Courte-Rue. Chassé par un vent très violent, le feu se communique rapidement à la maison de la dite Martin, puis à toutes les habitations, granges, écuries et autres bâtiments de la Courte-Rue, qui fut presque totalement détruite.

Neuf maisons, huit granges, dix écuries et autres accessoires, avec une grande partie du mobilier et des récoltes qu'ils renfermaient, devinrent la proie des flammes. On eut, en outre, à déplorer la mort de la femme Denis Frissard, née Béatrix Martin, âgée de 51 ans, qui, en voulant sauver quelques objets mobiliers de peu de valeur, fut prise dans les flammes, par la chute de la toiture devant la porte de la maison.

Les pertes totales s'élevèrent à 41.200 francs ainsi réparties entre les dix sinistrés :

1° Euphrasie Martin	10.000	francs.
2° Alexis Noblet	4.000	—
3° Thévenot-Martin	7.000	—
4° Isidore Girardin	4.000	—
5° Théodore Noblet	2.200	—
6° Antoine Noblet	2.200	—
7° Eugène Frissard	5.000	—
8° Adolphe Thévenot	1.800	—
9° Pierre-Félix Thévenot	4.200	—
10° Pierre-Denis Frissard	800	—
Total	41.200	—

17 décembre. — Découverte d'un cercueil de pierre gallo-romain, dans le cimetière, au sud de l'église.

Cette année, le moulin de Lhuître fut reconstruit de fond en comble, à la place de l'ancien, mais sur des proportions plus étendues. Il couvrit entièrement la rivière et fut mu par une turbine actionnant deux paires de meules, au lieu d'une roue à aube faisant mouvoir une seule paire de meules, pour les petits sacs.

1857.

31 mars. — Nomenclature générale des rues et ruelles de Lhuître, d'après le plan d'alignement dressé en 1856[1].

12 avril. — Travaux de réparation à exécuter au presbytère, suivant devis s'élevant à 1.577 francs 85 centimes adjugés à Isidore Lalore, maçon, et Hippolyte Moreaux, menuisier.

10 mai. — Adoption du plan de redressement de Courte-Rue, par suite de l'incendie de 1856, et raccord direct de cette rue avec la rue de Rillebon, par le percement d'une rue nouvelle, entre les deux ruelles Aubin et Saint-Jacques, qui sont supprimées.

12 juin. — Premier projet de construction d'une maison d'école, pour les élèves des deux sexes, sur l'emplacement de l'école des filles ; mais ce projet doit subir encore bien des modifications et des retards jusqu'à sa réalisation en 1870, comme on le verra à cette date.

18 août. — Décision relative à la location de la chasse, sur le territoire de Lhuître, qui est divisé en quatre lots séparés par la rivière et par les chemins du Chêne et de

1. Voir les *Voies publiques* à la TOPOGRAPHIE.

Saint-Ouen. L'un de ces lots sera réservé pour les chasseurs du pays, et les autres seront loués au profit de la commune.

La rue de la Conge fut reconstruite cette année.

1858.

4 février. — Legs de cent francs à l'église, par Mme Marguerite Doussot, veuve Alliez.

11 octobre. — Le nommé Alexis Martin, cultivateur rue de la Noue, âgé de 62 ans, tombe d'une voiture sur laquelle il était occupé à placer des fagots. Il se luxe la colonne vertébrale et meurt le lendemain.

4 décembre. — Aliénation et suppression de la ruelle du Four, qui allait de la rue du Réveillon au moulin.

Cette année a lieu la réfection de la rue de la Noue.

1859.

13 décembre. — Le lundi, à deux heures du matin, un incendie, attribué à la malveillance, se déclare dans un petit hangar, à l'extrémité de la rue du Houssat, chez le nommé André Masson, bonnetier. Le feu se communique à la maison et à la grange voisines, couvertes en paille et qui sont détruites, avec une partie du mobilier. Les pertes résultant de ce sinistre s'élèvent à 4.000 francs.

La rue du Houssat fut restaurée cette année.

1860.

Dans le cours de cette année, les boiseries qui couvraient les murs du sanctuaire de l'église sont enlevées; ces murs sont restaurés et le dallage est refait.

Cette même année fut construite la maison de M. Auguste Trusson, maire, sise dans la Grande-Rue. En creusant les fondations du mur de clôture, sur la rue, on mit à découvert un tronçon des anciens souterrains du village[1].

La rue de l'Eglise et la ruelle de la Jourdaigne sont refaites cette année.

L'année 1860 fut extrêmement froide et humide.

1861.

1er mai. — Legs de 500 francs à l'église de Lhuître, par

1 Voir *Antiquités et Découvertes*, à la Topographie.

M. Jean-Baptiste Moreau, ancien inspecteur des hospices de Troyes, originaire de Lhuître, demeurant à Troyes.

Cette somme devra être placée en rentes sur l'Etat, pour affecter une partie des intérêts à quatre messes basses qui seront dites chaque année, les jours ou octaves de sainte Elisabeth (19 novembre), saint Jean-Baptiste (24 juin), l'Assomption (15 août), et la Nativité de la sainte Vierge (8 septembre) ; en commémoration de diverses personnes de sa famille, désignées à l'acte de fondation.

26 décembre. — Demande de classement de l'église de Lhuître parmi les monuments historiques du département de l'Aube, en raison de son importance et de son intérêt architectural, artistique et archéologique. Cette demande fut renouvelée le 10 février 1863, avec l'envoi des pièces à l'appui (dessins de M. Fléchey, architecte à Troyes) ; et le classement définitif fut effectué le 24 mai 1864.

1862.

20 janvier. — Aglaé Gillet, femme de Fiacre Massin, berger à Lhuître, âgée de 49 ans, en revenant le soir avec son mari, tombe dans la rivière où elle est noyée avant qu'on puisse lui porter secours.

Mai. — Mgr Ravinet, évêque de Troyes, vient donner la confirmation ; à Lhuître, et sur la demande de la fabrique de Saint-Ouen (Marne), Sa Grandeur ouvre le reliquaire de sainte Tanche, et détache une parcelle du crâne de la patronne de Lhuître, pour être donnée à la paroisse de Saint-Ouen, ancien lieu de résidence de la glorieuse martyre.

19 octobre. — Approbation d'un devis s'élevant à 895 francs 40 centimes, pour la réparation d'un chaîneau de la grande nef de l'église du côté sud. Le travail est fait l'année suivante.

Construction du pont de la ruelle du Chêne, remplaçant le gué et la passerelle qui y existaient auparavant ; et réfection du tablier du pont du moulin.

1863.

10 février. — Acceptation de la soumission du sieur Auguste Aviat, adjoint, pour la construction d'une partie de la rue du Réveillon, moyennant le prix de 1.500 fr.

10 février. — Approbation, par le conseil municipal, d'actes de vente à la commune par divers propriétaires.

moyennant une somme totale de 2.906 francs, de terrains incorporés aux voies publiques ; ainsi que d'un autre acte de vente par la commune, à divers particuliers, moyennant le prix total de 1.620 francs, de terrains retranchés des mêmes voies, par suite de rectification d'alignements.

3 avril. — Deux enfants de Victor Grenet, abandonnés sans surveillance, mettent le feu, en jouant, à la maison de leur père, située dans la rue de Culoison, près du moulin. Cette petite maison est brûlée avec son mobilier et la perte s'élève à 800 francs.

30 décembre. — Juste-François Maire, cantonnier, âgé de 41 ans, en revenant de Vinets le soir et passant sur la passerelle du Foulon, pour rentrer chez lui, rue de la Noue, tombe dans la rivière où il parvient à s'accrocher à un piquet, en poussant des appels désespérés. Ses cris sont enfin entendus, mais lorsqu'on arrive à son secours pour le tirer de sa fâcheuse position il est à bout de force et glacé, et il ne tarde pas à rendre le dernier soupir.

1864.

28 mai. — Délibération, enquête et avis favorable du conseil municipal sur le projet d'aliénation et de vente des ruelles ci-après, dont la vente est réalisée le 20 septembre suivant, au profit de la commune :

1° Ruelle du Gué de Malpas, 343 mètres carrés, vendue 270 francs 97 centimes.

2° Ruelle Aubin, 746 m., vendue 589 fr. 34.

3° Ruelle Saint-Jacques, 637 m., vendue 503 fr. 23.

4° Ruelle du Four, 752 m., vendue 594 fr. 08.

5° Diverses parcelles de Courte-Rue, formant ensemble 1687 mètres, vendues 1332 fr. 73.

Soit au total 41 ares 65 centiares, pour la somme de 3,290 francs 35 centimes.

12 septembre. — Décret d'utilité publique pour l'acquisition, par voie d'expropriation, de diverses parcelles de terrains nécessaires à la rectification d'alignement et au prolongement de la Courte-Rue, qui, avec la rue Neuve et la rue du Réveillon, lui faisant suite, forment une longueur totale de 900 mètres.

Cette année, bonne récolte en froment et en orge.

1865.

Procès de l'abreuvoir du moulin.

Le 15 mars 1865, la commune de Lhuître demande la délimitation du gué ou abreuvoir du moulin et de la fontaine du Foulon, dont la propriété est également revendiquée par cette commune et par M. le marquis de Dampierre. Voici quelle fut l'issue de ce conflit.

Le 8 octobre de cette année 1865, le conseil municipal est appelé à délibérer et à exposer les faits, en réponse à un mémoire de M. le marquis de Dampierre, au sujet du litige existant entre celui-ci et la commune de Lhuître, pour la possession et la jouissance de l'abreuvoir du moulin et de la fontaine du Foulon, dont la commune avait joui sans interruption ni empêchement depuis un temps immémorial.

Le fermier du moulin de M. de Dampierre ayant déposé des matériaux sur le passage de l'abreuvoir, pour en obstruer l'accès, la commune se trouva troublée dans sa possession, par ce dépôt. Elle invita le régisseur de la maison de Dampierre à faire enlever ces matériaux. Celui-ci ayant refusé de satisfaire à cette invitation, la commune fit constater par le garde-champêtre, le trouble apporté à sa jouissance, et déféra cette affaire au juge de paix de Ramerupt, où M. de Dampierre fut cité, pour répondre et s'entendre condamner à enlever ses matériaux.

A l'audience où l'affaire fut appelée, le régisseur comparaissant pour M. de Dampierre, dit qu'il était surpris de voir que la commune de Lhuître contestât à M. le marquis Picot de Dampierre un terrain qui lui appartenait bien légitimement, comme faisant partie de la dépendance de son moulin. Il ajouta que, si la commune persistait dans ses prétentions, M. de Dampierre porterait cette affaire devant le tribunal civil d'Arcis, seul compétent pour connaître de la possession du fonds.

M. le Juge de paix s'étant récusé, et la commune persistant dans sa revendication, M. de Dampierre fit porter l'affaire devant le tribunal d'Arcis, et donna assignation au maire de Lhuître à comparaître à l'audience, pour l'affaire être plaidée au fond contradictoirement.

La commune, mise en demeure, obtint l'autorisation de plaider, et constitua Me Sardin pour son avoué. La cause

fut appelée plusieurs fois et successivement remise sans avoir été plaidée; puis elle fut définitivement abandonnée et rayée du rôle, par un accord tacite entre les parties, qui payèrent chacune les frais faits par elles; et la commune continua de jouir des terrains litigieux, comme par le passé.

*
* *

Déjà, paraît-il, vers 1825, M. le marquis de Dampierre avait manifesté l'intention de revendiquer le terrain conduisant à l'abreuvoir du moulin. Il y avait eu, à ce sujet, une correspondance entre le régisseur du château de Dampierre et le maire de Lhuître.

Dans ce même temps et à cette occasion, le nommé Antoine Quinot, propriétaire à Lhuître, communiqua au maire une note relative à la vente d'un terrain, faite à l'un des ancêtres du marquis de Dampierre. Il était dit, dans cette note, que ce terrain, contenant soixante carreaux, était situé à Lhuître, lieudit Culoison, et qu'il tenait du nord «aux fontaines»; du midi à Pierre Leudot, du levant à la rue de Culoison et du midi à la rivière.

Cette vente aurait eu lieu vers 1730, et c'est sur ce terrain que fut bâtie une chambre à four, dite la *Maison Rouge*, avec une grange et une écurie formant une dépendance du moulin, dont cette propriété était séparée par le terrain communal, sur lequel jaillissaient trois fontaines principales, dont ce terrain avait pris le nom, comme on vient de le voir.

D'après cette note, qui était probablement un extrait de l'acte de vente, dont la minute doit se trouver dans l'ancien fonds de l'étude de Lhuître, conservé à l'étude de Trouan, on voit que les droits de la commune et des habitants sur le terrain, dit des *Trois Fontaines*, séparant le moulin de la maison du four et conduisant à l'abreuvoir, sont incontestables.

Cette pièce fut alors communiquée par le maire de Lhuître à M. Paillot, sous-préfet d'Arcis, qui reconnut les droits de la commune sur le terrain en question. Mais pourquoi le même marquis de Dampierre revint-il à la charge, quarante ans après sa première tentative infructueuse, pour aboutir à un même résultat? La note en question, qui avait le caractère d'un document authentique, fut anéantie dans l'incendie qui détruisit la maison

d'Antoine Quinot, son dépositaire, le 13 octobre 1873; mais, comme nous l'avons dit plus haut, on peut en retrouver la minute.

21 juillet. — Emile-Vital Brûlé, célibataire, âgé de 21 ans, travaillant au moulin et voulant graisser une poulie en marche, à la tombée de la nuit, fut saisi par ses vêtements, dans une courroie de transmission qui l'entraîna dans sa course rapide et mit son corps en lambeaux, en lui brisant et arrachant tous les membres. Quand, à ses cris désespérés, on put arrêter le moulin et dégager son corps, il ne formait plus qu'une masse informe, sanglante et palpitante, qui ne tarda pas à rendre le dernier soupir.

9 novembre. — Le sieur Pierre Lapayre, entrepreneur à Boulages, est déclaré adjudicataire des travaux de construction de Courte-Rue, au prix de 850 francs.

11 décembre. — Antoine Drouot, charpentier, âgé de 70 ans, en revenant chez lui le soir, tombe dans la rivière près des planches de Rillebon, où il est trouvé noyé le lendemain matin.

Cette année, un ponceau en béton est construit sur le ruisseau de la Conge, dans la rue du même nom, pour en remplacer un en bois.

1866.

30 mars. — Joseph-Désiré Det, manouvrier, âgé de 55 ans, étant occupé à tirer des cailloux, dans une excavation de terrain, sur la fin du Chêne, est pris sous un éboulement de terre où il trouve la mort.

10 août. — Enquête favorable au projet de classement du chemin de Lhuître à Saint-Ouen, comme chemin vicinal, pour avoir sur le territoire de Lhuître une longueur totale de 7.310 mètres.

6 novembre. — Mme Marie-Amable-Appoline Millot, âgée de 79 ans, épouse de M. Arsène-Augustin Thévenot, cultivateur, tombe d'une voiture chargée de sarrasin, dans l'aire de la grange et se brise la colonne vertébrale. Elle succomba à cette blessure le 12 du même mois.

1867.

4 février. — Legs de 600 francs à la fabrique de l'église de Lhuître, par testament d'Euphrasie Martin, veuve de

Florentin Aviat, à la charge de divers services religieux spécifiés en l'acte.

10 septembre. — Demande de classement comme chemin d'intérêt commun, des chemins vicinaux, non encore construits, de Lhuître au Chêne et Arcis, d'un côté, et à Saint-Ouen, de l'autre pour se continuer sur Somsois et Gigny-aux-Bois.

1868.

12 février. — Approbation du devis de la construction du chemin vicinal de Lhuître à Saint-Ouen. Les travaux furent commencés cette même année, sur le chemin de la Nuirie, au bout du village, puis continués en 1869 et 1870, jusqu'au bout de la Petite Nuirie.

7 juin. — Critiques et protestations du Conseil municipal, au sujet des travaux du chemin précédent, sous la direction de l'agent-voyer cantonal.

Cette année, le froment vaut 6 francs et le seigle 3 francs le double décalitre, à la Saint-Martin; et le pain de première qualité, 50 centimes le kilog.

1869.

27 avril. — Antoine Pron, manouvrier, âgé de 63 ans, étant monté au sommet d'un peuplier pour l'émonder, près de la rue de la Chaussée, fut frappé à la poitrine par une grosse branche qu'il venait de couper et qui le précipita sur le sol d'une hauteur de vingt mètres. On le releva tout meurtri et sanglant, pour le transporter chez lui où il expira, sans avoir repris connaissance.

Cette année, les seigles et les froments furent gelés sur une partie du territoire. Le froment valut 5 francs le double décalitre, le seigle 3 francs, et le pain de première qualité 40 centimes le kilog.

1870.

Construction d'une Maison commune.

Comme on l'a vu par les éphémérides qui précèdent, la commune de Lhuître, depuis la création, ou plutôt le rétablissement d'une école de filles, en 1848, n'avait pas de maison d'école pour les garçons, dont la classe se tenait dans une salle insuffisante, tenue à loyer, tandis que la maison d'école des filles était également vieille et mal

bâtie. La commune se préoccupait donc, depuis plusieurs années, de remédier à cet état de choses, soit par l'acquisition, soit par la construction d'une maison plus confortable, et propre à servir à la fois de salle de mairie et d'archives pour la commune ; de logements distincts pour l'instituteur et l'institutrice, et de classes séparées pour les garçons et pour les filles.

Rappelons succinctement les divers projets qui furent successivement étudiés et abandonnés, et que nous avons passés sous silence précédemment, à leur date, pour les coordonner ici, à l'exception du premier auquel on revint et qui fut exécuté cette année.

1° En 1857, comme nous l'avons dit, il est question d'un premier projet qui consiste dans la reconstruction de l'école des filles, sur son emplacement, et la construction d'une école des garçons, avec logement de l'instituteur et salle de mairie, au nord de la précédente, sur un terrain qu'il fallait acquérir de la veuve Barnabé Ludot, par voie d'expropriation. C'est ce qui fit échouer ce projet ;

2° Le 20 octobre 1864, le Conseil municipal se propose d'acquérir, moyennant 9.500 francs, les bâtiments et le terrain appartenant au sieur Célestin Paris, qui sont situés à l'angle des rues de la Chaussée et de l'Eglise, pour construire un groupe scolaire sur cet emplacement. Mais la préfecture refusa d'approuver ce projet, qui lui parut trop onéreux, pour une commune privée de ressources suffisantes.

3° Le 15 avril 1865, surgit un autre projet d'acquisition, au prix de 8.000 francs, de la maison et du terrain du sieur Alexis Baudin, attenant à la place publique et en face du presbytère, pour le même but que le précédent, et qui fut refusé par l'administration supérieure, pour le même motif, d'être trop onéreux, en raison des constructions à faire. Ajoutons que la situation de ces deux emplacements, près de la place où se font les fêtes et les réunions publiques, convenait assez peu à des écoles qui exigent le calme et le silence, pour les leçons des maîtres et le travail des élèves.

4° On dut alors revenir au projet primitif, et se contenter de l'emplacement de l'école des filles et du terrain adjacent, pour y construire les bâtiments dont on avait besoin. Ce fut M. Lasnier, agent-voyer d'arrondissement

d'Arcis, qui fut chargé, comme architecte, d'en dresser les plans et devis, qui furent approuvés le 31 mars 1867.

D'après ce devis, la dépense totale devait s'élever à 21.500 francs, dont les deux tiers à la charge de la commune, et le surplus, assuré par les allocations du département et de l'État. Pour couvrir cette dépense, la commune décida d'emprunter la somme qui lui incombait, soit environ 15.000 francs, à la caisse des Dépôts et Consignations, et de s'imposer extraordinairement de 25 centimes, par an et par franc, sur le principal des quatre contributions directes, pendant quinze ans, à partir de 1868, pour l'amortissement de cet emprunt.

La nouvelle maison commune, construite en briques, avec soubassements, corniche, ouvertures et angles en pierres de Savonnières, devait être construite sur la rue, et comprendre un rez-de-chaussée et un étage au-dessus, renfermant le logement de l'instituteur et celui de l'institutrice, ainsi qu'une salle de mairie pour les réunions du Conseil municipal et le dépôt des archives communales. Les deux salles de classes distinctes devaient occuper un bâtiment isolé au fond de la cour. Enfin deux hangars avec cabinets d'aisance figuraient de chaque côté, le tout séparé par un mur mitoyen [1].

Au jour fixé pour l'adjudication des travaux, à la sous-préfecture d'Arcis, personne ne se présenta pour soumissionner au rabais : mais quelques jours après, le 16 janvier 1869, le sieur Alexandre Beaujean, entrepreneur de maçonnerie à Plancy, traita à l'amiable avec la commune, au prix du devis ; et il se chargea de tous les travaux, ainsi que de la fourniture du mobilier réglementaire pour les maîtres, les classes et la mairie.

Les travaux de démolition et de construction furent commencés au printemps de l'année 1870 et poussés très activement jusqu'au mois d'octobre ; mais ils ne purent être achevés qu'en 1872, en raison de la funeste guerre franco-allemande, qui vint les interrompre.

Ces travaux, avec les fournitures du mobilier, occasionnèrent les dépenses ci-après :

1. Voir au surplus *Mairie et Écoles* à la TOPOGRAPHIE.

Maison et bâtiment des classes	20.074 fr.	95
Hangars, cabinets, puits et mur	2.896	55
Clôtures et palissades en bois	340	»
Mobilier des maîtres	1.200	»
Mobilier des classes	226	»
Mobilier de la mairie	254	73
Total	24.992 fr.	23

Sur cette somme, il y eut à déduire le prix de l'ancienne maison d'école, dont les matériaux furent repris par l'entrepreneur, pour 1.085 francs, d'où il restait à payer à celui-ci 23.907 fr. ; somme à laquelle il fallut ajouter les honoraires de l'architecte, s'élevant à 1.193 francs ; ce qui fit un total de 25.102 francs ;

Il fut pourvu à cette dépense au moyen d'un emprunt de 14.500 francs, à la Caisse des dépôts et consignations, comme nous l'avons dit ; plus un secours de 8.000 francs du gouvernement, et enfin 2.602 francs, pris sur les fonds libres de la commune.

8 mai. — Plébiscite modifiant la Constitution de l'Empire dans un sens libéral, approuvé par 7.500.000 *oui*, contre 1.500.000 *non*.

GUERRE FRANCO-ALLEMANDE
CHUTE DE L'EMPIRE
TROISIÈME RÉPUBLIQUE (1870-1902)

1870.

Le 15 juillet 1870, la guerre éclate entre la France et la Prusse, à l'occasion de la candidature d'un prince allemand au trône d'Espagne.

Ce fut la France qui la déclara, à la suite d'une dépêche du roi de Prusse, expédiée d'Ems, et falsifiée par Bismarck. Malheureusement, la France n'était pas suffisamment préparée pour cette guerre ; elle ne pouvait opposer aux forces allemandes réunies que trois cent mille hommes, et une artillerie inférieure à celle de son ennemi, tandis que la Prusse, qui l'avait provoquée et s'y était préparée secrètement depuis longtemps, put jeter en France plus d'un million d'hommes, avec un armement formidable. On sait trop quel fut le résultat de cette guerre funeste.

Les hostilités commencèrent le 2 août 1870. Après une

série de revers, mêlés de quelques succès partiels, et malgré des prodiges d'héroïsme, l'armée française, commandée par le maréchal de Mac-Mahon, fut attaquée près de Sedan, le 1er septembre, par des forces considérables et bientôt bloquée dans cette ville et forcée de capituler. 185 pièces de sièges, 350 pièces de campagne, 70 mitrailleuses furent livrées et emmenées en Allemagne, avec 83,000 prisonniers de toutes armes.

Le 3 septembre, on apprend à Paris le désastre de Sedan, et, dans la séance de nuit du Corps législatif, le ministère confirme cette nouvelle. Vingt-huit députés de l'opposition demandent la déchéance de Louis-Napoléon Bonaparte et de sa dynastie, et la nomination d'une commission de gouvernement. Le lendemain, 4 septembre, la salle des séances du Corps législatif est envahie par le peuple, tandis qu'un gouvernement provisoire s'installe à l'Hôtel-de-Ville, sous le titre de « Gouvernement de la Défense Nationale ».

L'arrondissement d'Arcis vit les premiers soldats prussiens le 26 août 1870, jour où ils arrivèrent au nombre de 3,000 hommes, à Chavanges, à Braux et à Pars, où ils firent quelques réquisitions. Le même jour, il en vint aussi à Dampierre, qui prirent les chevaux de M. le comte de Dampierre, au château. Il vint même quelques cavaliers jusqu'à la ferme de la Voie-Mazée, sur le territoire de Lhuître, où ils requirent deux voitures avec deux hommes et deux chevaux, pour aller à la ferme voisine de Laval, charger des pommes de terre, de l'avoine et du bois, et conduire ces denrées à leur camp de Coole, où ils centralisaient leurs réquisitions des environs.

Les 26 et 27 août, les Prussiens firent aussi leur entrée à Arcis, et imposèrent à cette ville diverses contributions, après quoi ils se retirèrent. Mais au mois d'octobre, des passages continuels de troupes allemandes eurent lieu à Poivre et à Mailly, se dirigeant sur Paris par Sézanne.

Pendant ces passages, des volontaires de la Compagnie des francs-tireurs de l'Aube furent appelés à Romilly-sur-Seine, où s'étaient montrés des soldats prussiens. De Romilly, où ils prirent des guides, les francs-tireurs se rendirent dans la forêt de la Traconne, pour surveiller le passage de l'ennemi et saisir quelques-unes de ses réquisitions, dans les communes de Conflans, Marcilly, Barbonne, etc., mais surtout pour lui inspirer quelques

craintes et empêcher les fourrageurs de s'éloigner du gros de l'armée, pour venir lever des réquisitions dans les communes du département de l'Aube, voisines de Romilly[1].

La ville de Troyes ne fut occupée par l'ennemi que le 9 novembre, et le 18 du même mois le baron de Stein vint prendre possession de la préfecture de l'Aube, pour administrer le département, au nom du roi de Prusse.

La commune de Lhuître, éloignée des grandes routes, n'eut pas à subir de passages ni de logements de troupes, pendant l'année 1870; mais elle fut frappée des divers impôts et réquisitions ci-après :

Le 12 décembre, la commune de Lhuître est taxée à 2,373 francs, pour sa quote-part dans la somme d'un million imposée au département de l'Aube, par l'autorité prussienne ; le 20, la même commune est comprise pour 730 francs dans une dépense de 16,000 francs pour achat de couvertures militaires : enfin, le 30, nouvelle imposition de 3,280 francs qui doivent être versés à Troyes dans les caisses prussiennes, avant le 25 janvier 1871, pour les contributions directes des mois de novembre et décembre 1870.

1871.

Du 26 mars au 29 mai, la commune de Lhuître fut occupée par 180 hommes de cavalerie allemande et autant de chevaux, et par 160 hommes d'infanterie avec cinq chevaux d'officiers. Toutes ces troupes, en cantonnement, après la cessation des hostilités, sont logées chez les habitants. Pendant leur séjour, ces soldats pourvoyaient à leur nourriture et à celle de leurs chevaux, et ils se conduisirent assez bien à l'égard de leurs hôtes.

Du 10 au 14 mai, inclusivement, il y eut chaque jour, à Lhuître, des passages de troupes allemandes, infanterie, artillerie et train des équipages, se dirigeant sur Mailly pour rentrer en Allemagne, à la suite du traité de paix signé à Francfort, le 10 mai 1871.

1. L'auteur de cette monographie fit partie de cette expédition, au retour de laquelle il se trouva dépossédé de son emploi par les patriotes en chambre, qui s'étaient précipités sur toutes les fonctions publiques.

Réquisitions et impôts de guerre.

Les réquisitions et impôts de toute nature, prélevés par les armées allemandes sur la commune de Lhuître, en 1870 et 1871, s'élevèrent aux sommes suivantes, sans compter la part contributive et proportionnelle de la commune dans l'indemnité de guerre de cinq milliards, imposée à la France par le traité de paix précité :

1° 15 décembre, part du million imposé au département et mentionné plus haut	2.373	»
2° 20 décembre, pour couvertures	730	
3° 30 décembre, contributions de 1870	3.280	»
4° 3 janvier 1871, pour achat de bas de laine aux soldats allemands	80	»
5° 29 janvier, pour achat de bottes	711	80
6° 10 février, autre imposition	712	»
7° Contributions des mois de janvier et février 1871	6.412	»
8° Amende pour retard de paiement	307	95
9° Abonnement imposé au *Moniteur des communes* allemand	17	»
10° Dépense occasionnée par une réquisition de 15 chevaux et voitures	340	»
TOTAL	17.732	75

La commune devant payer toutes ces sommes à bref délai, les emprunta à divers habitants, au taux de cinq pour cent. De plus, elle eut à payer une somme de 60 francs pour la nourriture de plusieurs soldats français, échappés de Sedan, et qui passèrent à Lhuître, en cherchant à rejoindre d'autres corps français.

Un rôle spécial, montant à 956 fr. 52, fut dressé en vertu d'un décret du gouvernement de la Défense Nationale, en date du 22 octobre 1870, pour subvenir aux frais des gardes nationaux mobilisés ; mais, par suite de l'invasion, ce rôle ne put être recouvré qu'en 1871.

Il y aurait encore à ajouter à ces sommes les indemnités de logement pour les soldats allemands qui furent cantonnés chez les habitants : et enfin les intérêts des sommes empruntées pour payer les impôts et réquisitions de guerre. C'est ce que nous allons voir dans la liquidation de ces dépenses, en 1872.

23 juillet. — Vote, par le conseil municipal, d'un impôt extraordinaire de 2 fr. 50 par franc, sur les quatre contri-

butions directes, pour rembourser, en une seule année, l'emprunt de guerre contracté par la commune, afin d'éviter d'en payer plus longtemps les intérêts à 5 p. o/o.

1872.

Remboursement des frais de guerre.

A la somme de 17,732 fr. 75, empruntée par la commune pour payer ses impôts de guerre, vinrent s'ajouter les intérêts, s'élevant à 1.322 fr. 95, plus les 60 francs de dépenses pour les soldats de Sedan : ce qui forme le total de 19,115 fr. 70.

Cette somme fut remboursée intégralement en 1872, au moyen des ressources suivantes :

1° Sur les fonds libres de la commune provenant de virements	3.189 30
2° Produit du rôle spécial de l'impôt extraordinaire de 2 fr. 50	14.978 15
3° Sur le budget de l'année	948 25
TOTAL ÉGAL	19.115 70

D'après les vues du gouvernement d'accorder aux habitants une indemnité, en proportion des charges de guerre qu'ils avaient supportées, divers états de dépenses, frais et évaluations furent dressés par les maires à ce sujet. Ces états, pour la commune de Lhuître, s'élevèrent aux chiffres suivants :

1° Journées de cantonnement pour le logement des troupes d'occupation	1.805 15
2° Fournitures de vivres supplémentaires	5.974 20
3° Forges, champs de manœuvre, etc	1.475 »
TOTAL	9.254 35

La commune reçut, cette année, du gouvernement, pour remboursement des impôts qu'elle avait payés aux Prussiens, la somme de 12.470 francs, qui fut répartie entre les contribuables, en proportion de la cote de chacun, au rôle spécial de 2 fr. 50.

Février-mai. — Par suite des pluies et des neiges d'hiver, l'eau monta dans les sources à un niveau extraordinaire, au printemps. Non seulement elle jaillissait abon-

damment dans les environs de la chapelle Sainte-Tanche, mais aussi dans la contrée, bien plus élevée, du *Champ-Leroi*, où on la voit rarement.

14 mars. — Création d'une Société musicale et d'une Fanfare à Lhuître, sous la direction du sieur Aimé Olivier, dit *Popinot* : et inauguration de cette musique par un concert donné à Lhuître, avec le concours de la fanfare de Poivres[1].

26 mai. — Nouvelle décision, au sujet des travaux urgents à faire à la couverture de l'église de Lhuître, votés le 30 avril 1869, et non exécutés. Ces travaux, évalués à 8,700 fr. 15, doivent être soldés au moyen des ressources suivantes :

1° Subvention de l'Etat	3.000 »
2° Subvention du département	2.896 93
3° Allocation de la commune	2 903 22
TOTAL	7.700 15

1873.

Grosses réparations à l'église.

D'après un ancien devis général, dressé par M. Fléchey, architecte à Troyes, les réparations générales à faire à l'église de Lhuître montaient à la somme de 32.000 francs. Parmi ces réparations, il y en avait de très urgentes; telles étaient principalement celles de la couverture de la tourelle et de la grande nef, du côté nord, qui devaient être refaites à neuf, en même temps que les charpentes de ces couvertures. C'est ce dernier devis qui fut dressé le 30 avril 1869 et dont l'exécution fut décidée le 26 mai 1872, comme on l'a vu ci-dessus.

Le maire de la commune fut autorisé à traiter à l'amiable avec les entrepreneurs, tant pour la main-d'œuvre que pour la fourniture des matériaux nécessaires, et la reprise des vieux plombs en échange des neufs.

Les travaux furent exécutés, en grande partie, dans le cours de cette année 1873, sous la surveillance de M. Lasnier, architecte à Arcis, autorisé à suppléer M. Fléchey, par raison d'économie.

1. Voir l'organisation de cette Société à la *Statistique administrative*.

Les grosses réparations relatives à la couverture en plomb de la nef furent faites par M. Louis Herment, couvreur à Soudé-Sainte-Croix (Marne), qui fournit 6,420 kilogrammes de plomb neuf laminé, à 90 centimes le kilo ; plus 344 kilos à 98 centimes, formant un total de 6,746 kilos, pour la somme de 6,098 fr. 92.

Sur cette somme, il reprit 6.301 kilos de vieux plomb, à raison de 39 centimes le kilo, pour 2,457 fr. 39, laissant à payer un reliquat de 3,641 fr. 53.

Les autres travaux moins importants furent confiés aux ouvriers du pays ci-après :

Alphonse Quinot, charpentier, pour.....	1.436 15
Ulysse Somsois, couvreur, pour	310 70
Théophile Bergault, maçon, pour.....	106 05
Papoz, maréchal-ferrant, pour....	121 25
TOTAL.....	1.974 15

Le surplus des travaux, s'élevant à 1,084 fr. 22, fut exécuté en 1874.

Mais, hélas ! ces réparations étaient à peine terminées quand un épouvantable désastre vint les anéantir !

Chemin vicinal de Lhuître au Chêne.

Depuis l'année 1867, la commune de Lhuître avait reconnu la voie du Chêne comme chemin vicinal de Lhuître au Chêne. Ce chemin fut approuvé par arrêté préfectoral du 18 février 1873, et les travaux pour sa construction furent autorisés le 31 mars suivant. Ces travaux commencèrent aussitôt, près de Lhuître, pour être continués en 1874 et arriver au tertre final, où ce chemin devait être rejoint, quelque temps après, par celui venant du Chêne.

10 octobre. — **Grand Pèlerinage à Sainte-Tanche.**

Ce pèlerinage extraordinaire fut organisé par l'abbé Maillot, le sympathique et vénéré curé de Lhuître, et cette pieuse manifestation rappela de tous points nos plus belles solennités religieuses d'autrefois.

Après plusieurs messes basses dites à l'église paroissiale, par les curés des paroisses voisines, venus pour cette cérémonie, il fut distribué, par ces ecclésiastiques, à cha-

eun de leurs paroissiens qui les accompagnaient, avant le départ pour la procession à la chapelle, une petite croix rouge avec un liseré blanc, en étoffe de laine, que les pèlerins attachèrent sur leur poitrine, à la manière des anciens Croisés.

La procession, comprenant environ mille personnes, tant de Lhuître que des environs, sortit de l'église à neuf heures du matin, marchant sur deux rangs; ce qui donnait au cortège une longueur de cinq à six cents mètres. Chaque groupe de pèlerins, avec son curé en tête, suivait la bannière de sa paroisse, et plusieurs jeunes filles portaient de petites bannières ou oriflammes, de diverses couleurs, avec de pieuses inscriptions.

La châsse renfermant le chef de sainte Tanche fut portée en vénération par les jeunes filles de Lhuître, vêtues en blanc. Pendant la marche, le clergé et les pèlerins chantaient des cantiques; puis, en arrivant à la chapelle, la musique de Lhuître fit entendre des morceaux religieux d'une belle harmonie et d'une parfaite exécution qui furent très appréciés des fidèles.

La grand'messe, à laquelle assistèrent les pèlerins debout sur la pelouse, autour de la chapelle, fut chantée par M. l'archiprêtre d'Arcis. Après la messe accompagnée en musique, les musiciens jouèrent encore un morceau final, puis la procession se mit en marche, dans le même ordre qu'en venant, et toujours en chantant des cantiques jusqu'à l'église, où l'on rentra à une heure après-midi.

Vingt-deux prêtres assistaient à ce pèlerinage, avec un certain nombre de leurs paroissiens. Parmi ces ecclésiastiques, on remarquait notamment M. l'archiprêtre d'Arcis et MM. les curés-doyens d'Aix-en-Othe, de Dampierre et de Ramerupt.

— Les noyers du cimetière, qui avaient déjà beaucoup souffert des fortes gelées d'hiver de 1871-1872, furent presque entièrement détruits par celles de 1872-1873. C'est pourquoi la commune vendit ces noyers, au nombre de seize, moyennant 505 francs, pour être abattus.

Les seigles, à leur tour, furent gravement atteints par les gelées tardives du mois de mai, et ne donnèrent qu'une demi-récolte en grain. Le froment valut 6 fr. 75 le double décalitre; le seigle, 4 francs, et le pain de première qualité, 50 centimes le kilogramme.

1874.

8 février et 14 avril. — Votes relatifs à la construction d'une palissade en bois blanc, pour clore le cimetière. La dépense totale est évaluée à 1,320 francs, pour 224 mètres.

31 mai. — Nouvelle indemnité de guerre de 605 francs en bons du Trésor, accordée à la commune de Lhuître.

Juin. — Erection et bénédiction du nouvel autel de la Sainte-Vierge, à l'église de Lhuître. Cet autel, qui en remplace un ancien en bois, est sculpté tout en pierre, et est dû au ciseau de M. Louis Charton, sculpteur à Dampierre[1].

Incendie de l'église de Lhuître.

Le vendredi 10 juillet, à dix heures et demie du soir, par une nuit obscure et pendant un violent orage, la foudre frappa l'extrémité de la flèche de l'église de Lhuître, et y mit le feu, qui fut communiqué au poinçon du clocher par la croix de fer qui y était attachée, et fut instantanément rougie par le courant électrique.

Le coup de tonnerre fut si éclatant qu'il mit à l'instant tout le monde sur pied. Cependant, ce ne fut qu'au bout d'un quart d'heure que l'on aperçut une petite lumière au faîte du clocher. Quelques personnes crurent d'abord que quelqu'un était monté là avec une lanterne, pour voir si la foudre y avait frappé; mais on ne tarda pas à s'apercevoir que cette lumière grossissait, et que c'était bien réellement le feu.

On sonna l'alarme et les habitants accoururent de tout le village. Mais comment combattre le fléau à cette hauteur de 40 mètres, où le jet de la pompe ne pouvait atteindre, et dans un espace resserré où il était impossible de se tenir et de se mouvoir? Des seaux d'eau furent montés sur le plancher, au-dessus du beffroi, et ne purent être utilisés, faute de moyens de projection. D'ailleurs, le plomb des arêtiers qui commençait à fondre et à tomber en pluie bouillante, obligea bientôt les plus courageux sauveteurs à quitter la place.

Cependant, le feu descendait très lentement et, pendant une demi-heure, l'incendie fit peu de progrès. Un autre moyen de salut fut alors tenté. La pompe de Lhuître,

1. Voir la description de cet autel à la *Topographie*.

placée sur le cimetière, au sud de l'église, fut munie de tuyaux assez longs pour que le porte-lance, monté sur la toiture de la basse-nef, pût diriger le jet d'eau sur le foyer. Malheureusement, les boyaux ne purent résister à la pression d'une telle colonne d'eau ; ils se rompirent aux premières manœuvres.

Bientôt l'incendie prit des proportions effrayantes. C'en était fait déjà du clocher et du beffroi ; on dut chercher alors à préserver la nef couverte en plomb ; mais il fallut encore renoncer à l'espoir de la sauver, car l'intensité du feu, faisant fondre les lames de plomb qui la couvraient, mettait à découvert les planches et la charpente qui prirent feu à leur tour.

Pour comble de malheur, le vent qui d'abord poussait les flammes vers l'est, changea tout à coup de direction et les lança en plein sur la nef. Alors, le spectacle devint horrible !... Après la nef, ce fut la tourelle de l'escalier, puis la couverture des transepts et celle du sanctuaire. Bref, il ne resta que les deux bas-côtés couverts en tuiles, qui se trouvaient à six mètres, en contre-bas de la grande nef.

Le foyer était si ardent, dans l'intérieur de la grosse tour du beffroi, que les murs, malgré leur épaisseur d'un mètre, paraissaient d'un rouge transparent au dehors.

Avant que l'incendie eût pris de grands développements, la nuit était très obscure, comme nous l'avons dit ; il pleuvait à torrents, et l'on ne s'entrevoyait qu'à la lueur des éclairs. Cette obscurité et le roulement incessant du tonnerre empêchèrent les signaux et les cris d'alarme d'être vus et entendus des communes voisines. On fut donc obligé d'envoyer des estafettes à Granville et à Vinets, pour demander du secours. Les pompes et les pompiers de Vinets, d'Aubigny, de Granville et des deux Trouan arrivèrent successivement. Ces secours, quoique tardifs, ne furent pas inutiles, car ils permirent de protéger les maisons voisines, sur lesquelles tombaient des charbons enflammés que la violence du vent emportait parfois à de grandes distances.

Bien que les voûtes et les murs de l'église, à l'exception de la grosse tour romane, eussent peu souffert des atteintes du feu, les dommages furent considérables ; car de toute la belle charpente et la riche couverture des combles et du clocher, il ne resta que des fragments de

poutres calcinés et du plomb fondu, mêlé à des morceaux de tuiles vitrifiés. Quant aux trois belles cloches, sauf un lingot de 200 kilogrammes, détaché de la plus grosse pendant la fusion, et tombé sur les dalles du chœur, par l'ouverture de la voûte, le reste forma un amalgame poreux et bizarre, sans forme, sans couleur et sans nom.

*
* *

A la nouvelle de ce terrible malheur, M. l'abbé Maillot, curé de Lhuître, qui était depuis huit jours aux eaux de Vittel, dans les Vosges, pour soigner sa santé chancelante, s'empressa de revenir, pour pleurer sur les ruines de sa belle église et aviser aux moyens de la faire renaître de ses cendres.

Voici, d'après l'état estimatif dressé par M. Boulanger, architecte à Troyes, l'évaluation des pertes occasionnées par ce sinistre :

1° Charpente et couverture du chœur du sanctuaire et de la nef	40.000 fr.
2° Plomb de la nef	20.000
3° Flèche et clochetons de la tour	30.000
4° Cloches, beffroi et horloge	25.000
5° Reprises de maçonnerie de la tour et des murs calcinés	75.000
6° Réparations diverses aux couvertures des bas côtés, au dallage et autres dépréciations	10.000
TOTAL	200.000 fr.

Restauration de l'église de Lhuître.

Bien que les habitants de Lhuître soient plutôt indifférents, sous le rapport religieux, ils ont le légitime amour-propre d'être très attachés à leur église. Aussi, furent-ils consternés du fléau qui était venu la frapper si soudainement, et mirent-ils le plus louable empressement à en hâter la restauration, par tous les moyens en leur pouvoir ; tant par des impositions extraordinaires que par des souscriptions personnelles et des corvées volontaires. Du reste, l'affreux malheur arrivé à ce beau monument historique excita chez tous les amis des arts le plus vif sentiment d'intérêt et de compassion. L'Etat, le département de l'Aube, les communes environnantes et une foule de

généreux bienfaiteurs s'empressèrent, chacun de son côté, et dans la mesure de ses moyens, de venir en aide aux habitants de Lhuître, pour la réparation de leur église.

Cependant, les travaux ne pouvaient être entrepris que successivement, au fur et à mesure que les devis en seraient dressés et les ressources assurées pour leur exécution. On ne pouvait donc pas songer à les commencer avant l'hiver ; mais il était urgent de mettre les voûtes à l'abri des pluies, le plus tôt possible, pour éviter leur ruine complète ; c'est pourquoi le conseil municipal, dès le 26 juillet, s'empressa de voter un crédit de 2,500 francs pour la couverture provisoire de ces voûtes, en attendant la réfection complète des combles.

Le 12 août, le même conseil approuve et adopte les plans et devis dressés par M. Boulanger, architecte à Troyes, inspecteur des monuments historiques et religieux du département de l'Aube, pour la couverture définitive de l'église de Lhuître, montant à 14,975 francs ; et il adresse en même temps une demande urgente de secours à l'Etat et au département.

Le 13 septembre, il vote un impôt extraordinaire de 20 centimes par franc, pendant cinq ans, à partir de 1875, pour contribuer, avec les secours de l'Etat et du département, ainsi qu'avec les produits d'une souscription en voie d'organisation à cet effet, à la restauration complète de l'église de Lhuître.

Souscription pour la restauration de l'église de Lhuître.

A son retour de Vittel, en apprenant le désastre de sa chère église, l'abbé Maillot s'arrêta à Troyes, pour nous parler de ce malheur, et aviser avec nous aux moyens de le réparer dans la mesure du possible. Nous eûmes spontanément la même pensée d'ouvrir une souscription publique en faveur de ce monument si digne d'intérêt, et il nous chargea d'en préparer les éléments.

Ce projet rencontra le plus bienveillant accueil, près des pouvoirs publics et des particuliers, et la souscription fut ouverte dans toute la France, et spécialement dans le département de l'Aube, sous les auspices de M. le Préfet de l'Aube, de Mgr l'Evêque de Troyes, de MM. les Sénateurs et les Députés de l'Aube, de M. le comte Armand, ministre

plénipotentiaire de France en Portugal, de la Société académique de l'Aube, du Conseil général de l'Aube et du Conseil municipal de Lhuître.

Cette souscription était facultative ; les noms des souscripteurs, quelle que fût leur offrande, et à moins d'un avis contraire de leur part, étaient publiés dans les journaux locaux : l'*Echo d'Arcis*, le *Courrier de l'Aube* et le *Progrès National*. Une liste générale des mêmes souscripteurs devait être dressée, pour être conservée comme un *Livre d'or* dans les archives de la fabrique de l'église.

Les souscripteurs à cent francs et au-dessus recevaient le titre de *Bienfaiteurs*, et leurs noms devaient être inscrits sur une plaque commémorative, conservée dans l'église de Lhuître et destinée à rappeler à tous les yeux :

« Le malheur, le bienfait et la reconnaissance [1]. »

Voici le procès-verbal de la séance d'organisation, tenue à la préfecture de l'Aube, pour la constitution définitive du Bureau et des Comités de souscription :

L'an mil huit cent soixante-quatorze, le jeudi vingt-deux octobre, à neuf heures du matin, le Comité provisoire de souscription pour la restauration de l'église de Lhuître s'est réuni dans une des salles de la préfecture de l'Aube.

Prennent place au bureau : M. Servois, préfet de l'Aube ; M. le comte Armand, ministre plénipotentiaire de France en Portugal ; M. Roy, président de la Cour des Comptes, à Paris, et M. Trumet de Fontarce, conseiller général à Bar-sur-Seine.

Sont également présents à la réunion : M. Parigot, député de l'Aube ; M. Le Brun-Dalbanne, président de la Société académique de l'Aube ; M. Delatour, conseiller général du canton de Ramerupt ; M. Girardin, conseiller d'arrondissement ; MM. l'abbé Coffinet, Félix Fontaine, Théophile Boutiot et Albert Babeau, membres de la Société académique de l'Aube ; M. Arsène Thévenot, homme de lettres ; M. l'abbé Maillot, curé de Lhuître ; M. Gustave Trusson, maire de Lhuître ; M. l'abbé Cousin, curé d'Auxon ; M. Adhémar Mazenc, rédacteur en chef du *Courrier de l'Aube*, et M. Léon Frémont, directeur de l'*Echo d'Arcis*.

M. le comte Armand, qui a été invité par l'assemblée à occuper le fauteuil de la présidence, expose que le but de la réunion est d'organiser, d'une manière définitive, le Comité qui sera chargé de

1. Quatrième vers du quatrain de Piron, sur le grand incendie d'Arcis, en 1727, gravé sur une plaque de cuivre attachée à l'église de cette ville.

demander, de stimuler et de recevoir les souscriptions pour la restauration de l'église de Lhuître.

Après en avoir délibéré, les membres présents décident :

1° Que le siège du Comité sera établi à Troyes;

2° Que ce Comité sera divisé en deux sections : la première portant le titre de *Comité de Patronage;* la seconde sous le nom de *Comité de Direction.*

Il est ensuite procédé au choix des membres du Bureau central, et à ceux de deux Comités, qui sont constitués de la manière ci-après :

BUREAU

Présidents d'honneur : M. Gustave Servois, préfet de l'Aube, et Mgr Ravinet, évêque de Troyes;

Président : M. le comte Armand, ministre plénipotentiaire, vice-président du Conseil général de l'Aube.

Vice-Présidents : M. Le Brun-Dalbanne, président de la Société Académique de l'Aube, et M. Lugagne, sous-préfet de l'arrondissement d'Arcis-sur-Aube.

Secrétaires-Généraux : M. Albert Babeau, secrétaire général de la Société Académique de l'Aube, et M. l'abbé Maillot, curé de Lhuître.

Secrétaire de correspondance : M. Dupont, instituteur à Lhuître.

Trésorier central : M. Truelle, trésorier-payeur général de l'Aube.

COMITÉ DE PATRONAGE

MM. Arsène Blavoyer, Casimir-Perier, Amédée Gayot, Parigot et le général Saussier, députés de l'Aube : M. Roy, président du Conseil général de l'Aube, et M. le comte de Jouffroy-d'Abbans, général commandant la subdivision de l'Aube.

COMITÉ DE DIRECTION

M. l'abbé Vosdey, vicaire général, délégué de Mgr l'évêque de Troyes;

M. d'Arbois de Jubainville, archiviste du département de l'Aube;

M. Boulanger, architecte, inspecteur des édifices diocésains;

M. Théophile Boutiot, conseiller d'arrondissement, à Troyes;

M. l'abbé Coffinet, chanoine titulaire de la cathédrale de Troyes;

M. Delatour, membre du Conseil général de l'Aube;

M. Félix Fontaine, président du Tribunal de commerce de Troyes;

M. l'abbé Gérard, archiprêtre d'Arcis;

M. Girardin, notaire, à Trouan-le-Grand;

M. Julien Greau, vice-président de la Société Académique de l'Aube;

M. Grenet, conseiller d'arrondissement, à Ramerupt;

M. Hauër, président du Tribunal de première instance d'Arcis;

M. Labourasse, inspecteur primaire, à Arcis;

M. l'abbé Maistre, curé-doyen de Dampierre;

M. Menuel-Danton, maire d'Arcis;

M. Prud'homme, membre du Conseil général du canton de Méry;

M. le marquis des Réaulx, à Coclois;

M. l'abbé Rémion, curé-doyen de Ramerupt;

M. Arsène Thévenot, publiciste, à Troyes;

M. Gustave Trusson, maire, à Lhuître;

M. Vauchelet, conseiller général, maire, à Chavanges;

MM. les rédacteurs en chef de tous les journaux du département de l'Aube.

Les souscriptions étaient reçues à Troyes, chez les divers membres du Comité de direction, au secrétariat de l'Évêché, à la Trésorerie générale; chez les libraires dépositaires des brochures et lithographies consacrées à l'église de Lhuître; aux bureaux des journaux et revues qui voulaient bien prêter leur concours à la souscription; enfin chez MM. les curés du diocèse de Troyes, et en particulier chez M. le curé de Lhuître, qui, malgré sa santé chancelante, fut l'âme et la cheville ouvrière de cette œuvre.

Pour favoriser cette entreprise, nous publiâmes sous les auspices et avec le concours de notre vénérable ami et maître une *Notice descriptive et historique sur l'église de Lhuître, suivie de la légende de sainte Tanche, sa patronne*. Cette brochure, de 32 pages in-8°, ornée de trois lithographies représentant l'église avant l'incendie, puis après son désastre, et la statue de sainte Tanche, était vendue un franc, au profit de la souscription; ou plutôt offerte en prime à tout souscripteur d'un franc et au-dessus. On fit aussi éditer à part, dans le même but, les deux vues de l'église agrandies et réunies sur un carton de 30/40 centimètres, avec la signature de Mgr Emmanuel-Jules Ravinet[1].

L'excellent abbé Maillot déploya un zèle et un courage au-dessus de ses forces et de tout éloge, pour hâter la restauration de sa chère église, qu'il n'eut pas la suprême

1. Lithographie Barbat, à Châlons-sur-Marne.

consolation de voir terminée. Agé de plus de 60 ans, et souffrant depuis plusieurs années déjà, d'une grave maladie d'estomac, à laquelle il devait succomber, il n'hésita pas à prendre le bâton du pèlerin, pour aller solliciter, de porte en porte, les offrandes des généreux fidèles, en faveur de sa belle et intéressante mutilée.

Sa quête à Paris fut très fructueuse, mais au prix de quelles fatigues et de quels efforts ! Il lui fallait chaque jour, et du matin au soir, faire l'ascension de quatre à cinq étages, pour aller recueillir l'obole du pauvre, ou la pièce d'or ou d'argent du riche : car, lorsqu'il s'agit d'une bonne œuvre, le mérite ne se mesure pas à la somme offerte, mais à la faculté et à la bonne volonté du donateur. Puis, aussi, combien de refus à essuyer, les uns polis, les autres blessants ou injurieux. Mais rien ne pouvait lasser la patience ou rebuter le courage du vaillant pasteur qui revint exténué de ce voyage. Enfin cette souscription produisit au total, en chiffres ronds, une somme de vingt-cinq mille francs (25.000 fr.).

Suite des faits divers.

Reprenons, maintenant, l'ordre chronologique des faits divers, parmi lesquels viendront, à leur date, les votes de crédits et les travaux de restauration de notre église.

13 septembre. — Le jeune Gaston-Arsène Gallaire, âgé de cinq ans, fils de M. Maxime Gallaire-Thévenot, marchand tailleur, rue de Badin, tombe accidentellement dans la rivière, près de la maison de ses parents, où il est trouvé noyé.

8 novembre. — Le Conseil municipal adresse une pétition au Ministre de l'Instruction publique, des Cultes et des Beaux-Arts, pour solliciter un secours extraordinaire de 70.290 francs, pour la reconstruction de la grosse tour du beffroi et du clocher de l'église.

1875.

25 février. — Promulgation de la Constitution républicaine.

7 mars. — Le plomb fondu, provenant de la couverture de l'église, est vendu aux frères Mélique, à Vitry-le-François, au prix de 40 fr. 50 les cent kilog. Le poids total

étant de 7.500 kilogrammes, donne la somme de 3.037 fr. 50 centimes.

18 juillet. — Nouvelle demande, sous forme de pétition au préfet, d'un secours de 24.504 francs, pour la reconstruction de la grosse tour de l'église.

13 octobre. — Projet de reconstruction du pont du moulin, suivant un devis s'élevant à 8.000 francs. Les travaux sont exécutés en 1876, et reçus seulement le 7 février 1878.

Cette année, 1875, et l'année suivante, a lieu la vente en détail de tous les biens possédés à Lhuître par l'ancienne maison de Dampierre. Ces biens comprenaient notamment la ferme du *Château*, avec les terres qui y étaient affectées, les prés de Badin, le moulin et l'emplacement de l'ancien Foulon : et la vente produisit environ 200.000 francs.

1876.

Nouveau procès pour l'abreuvoir du moulin.

On a vu précédemment qu'en 1865, M. Auguste Trusson, alors maire de Lhuître, avait défendu avec énergie et succès, au nom de cette commune, le procès qui avait été intenté par M. le marquis de Dampierre, au sujet de la possession du terrain servant de passage, pour aboutir de la rue de Sainte-Tanche à l'abreuvoir du moulin.

Or, le même M. Trusson, qui avait si bien soutenu les intérêts et les droits de la commune, en cette circonstance, ayant acquis le moulin des héritiers de M. de Dampierre, en 1875, intenta, à son tour, un procès à la commune dont il n'était plus maire, au sujet du même terrain, et en excipant d'un droit de propriété qu'il avait formellement contesté à son prédécesseur, dix ans auparavant.

Ce nouveau procès commença en 1876, et débuta comme le précédent, par un obstacle apporté au passage de l'abreuvoir, suivi d'un procès-verbal du garde-champêtre, et de la comparution des parties devant le juge de paix de Ramerupt. M. Trusson épuisa successivement toutes les juridictions devant lesquelles il succomba constamment, après avoir appelé ses vendeurs en garantie du terrain en litige, et demandé, subsidiairement, la résiliation de la vente ; puis repris, pour son compte, l'ancienne

instance qui avait été abandonnée en 1866, par M. le marquis de Dampierre.

Enfin, un dernier jugement du tribunal civil d'Arcis-sur-Aube, en date du 14 janvier 1881, débouta M. Trusson, comme mal fondé en sa revendication du terrain litigieux, de la contenance d'un are environ, qui fut adjugé à la commune.

M. Trusson fut, naturellement, condamné à tous les frais et dépens de cette longue procédure, qui s'élevèrent pour lui à environ 6.000 francs.

1877.

14 avril. — Incendie de deux maisons et d'une grange, situées rue de la Noue, appartenant aux sieurs Joseph Quinot, dit le *Bancal*, et Valéry Jabloniski, tous deux manouvriers. Les causes de ce sinistre sont inconnues, et les pertes totales, couvertes en partie par des assurances, s'élèvent à 11.900 francs.

1878.

Mort et obsèques de M. l'abbé Maillot.

Le 1er février 1878, M. l'abbé Antoine Maillot, âgé de 65 ans, curé de Lhuitre depuis quarante-un ans, succomba à la maladie d'estomac dont il souffrait depuis plusieurs années, et qui s'était aggravée à la suite de l'émotion et des fatigues occasionnées par le désastre de son église.

Les obsèques de ce bon prêtre, si vivement regretté de tous ses paroissiens, eurent lieu le 4 février, au milieu du concours et du deuil général de la population de ses deux paroisses de Lhuitre et de Granville, ainsi que d'un grand nombre d'ecclésiastiques des environs.

L'oraison funèbre du bien-aimé pasteur fut prononcée en chaire par M. l'abbé Maître, curé-doyen de Dampierre, qui avait célébré l'office au maître-autel ; et l'absoute fut donnée par M. l'abbé Quellard, archiprêtre de l'église Saint-Pierre de Bar-sur-Aube ; puis, sur le bord de la fosse, nous adressâmes le suprême adieu à notre cher et vénérable ami et maître[1].

1. Voir la notice spéciale consacrée à l'abbé Maillot, à la *Biographie des illustrations locales*.

13 août. — M. Néty, architecte à Arcis, qui a succédé à M. Boulanger, architecte à Troyes, récemment décédé, pour les travaux restant à exécuter à l'église de Lhuître, présente un devis pour la reconstruction de la grosse tour romane, la reprise du pilier nord du chœur, et la réfection de la partie supérieure de la tourelle de l'escalier.

Ces divers travaux s'élevant à 29.425 francs, sont effectués en 1879 et 1880.

1879.

16 mars. — Le sieur Jean-Baptiste-Eugène Martinet, tisserand, âgé de 54 ans, est écrasé et tué sur place, par la chute d'un peuplier qu'il faisait abattre dans son accin, rue de Badin.

9 avril. — M. le Ministre des Beaux-Arts accorde une subvention de 15.000 francs à la commune de Lhuître, pour la continuation des travaux de restauration de son église.

1er et 3 juin. — Mort et obsèques de M. Jean-Baptiste Trusson, ancien maire et ancien percepteur de Lhuître, âgé de 94 ans : auteur d'une chronique inédite intitulée : *Faits remarquables qui se sont passés à Lhuître de 1789 à 1873 inclusivement*, et de diverses autres notices locales [1].

1880.

L'hiver de 1879-1880 fut extraordinairement froid et rigoureux. Il commença vers la fin de décembre pour atteindre son maximum au mois de janvier ; mais, heureusement, la terre était couverte d'une épaisse couche de neige qui protégea les emblaves d'hiver. Les vignes, les arbres fruitiers, poiriers, pommiers et noyers, furent en grande partie gelés, au-dessus du niveau de la neige qui s'élevait à 30 et 40 centimètres.

25 août. — Mme Hippolyte Martin, née Medérine Henry, âgée de 35 ans, est trouvée noyée dans la Lhuîtrelle, où elle était tombée accidentellement, en puisant de l'eau, près de son lavoir.

Fonte et baptême de trois cloches.

En 1880, la grosse tour et le beffroi de l'église étant reconstruits, on s'occupa de faire refondre trois nouvelles

1. Voir sa biographie au chapitre des illustrations locales.

cloches, pour remplacer celles qui avaient disparu, dans le désastre de 1874. Depuis ce funeste évènement, on n'avait pour toute sonnerie d'église que le timbre de l'ancienne horloge, monté sur une petite charpente, sur le cimetière, près du portail sud.

Pour l'acquisition de ces cloches, on fit une quête spéciale parmi les habitants qui, malgré les énormes sacrifices qu'ils s'étaient déjà imposés pour leur église, souscrivirent encore individuellement une somme de 2,500 fr. pour les cloches.

La fonte, dans laquelle il entra tout ce que l'on avait pu recueillir des débris des anciennes cloches, fut confiée à MM. Drouot père et fils, fondeurs à Maisoncelles (Haute-Marne), qui fournirent le supplément de métal nécessaire.

M. Augustin Droche, banquier à Lyon, né à Chessy (Aube), fut demandé pour être le parrain de la plus grosse. Malheureusement, cet homme de bien, qui avait déjà souscrit 200 francs pour la restauration de l'église, mourut subitement à Genève, le 8 juillet 1880, deux jours après nous avoir adressé de Lyon, avant son départ, un chèque de 500 francs, à titre d'offrande pour sa future filleule la cloche.

Le conseil municipal et le conseil de fabrique de Lhuître décidèrent que le nom du bienfaiteur serait inscrit sur la grosse cloche, comme celui du parrain, et que Mme Droche, sa veuve, serait priée de vouloir bien désigner, elle-même, le délégué chargé de représenter son mari à la cérémonie du baptême. Mme Droche nous fit l'honneur de nous confier cette délégation, en nous adressant la belle lettre suivante :

Lyon, le 16 août 1880.

Monsieur,

Je suis bien sensible à votre nouvelle lettre et aux décisions dont elle m'apporte la nouvelle.

De tous les honneurs dont la mémoire de M. Droche est entourée, l'un des plus touchants, sans aucun doute, sera son nom inscrit sur cette belle cloche, et ce crêpe dont vous l'entourerez, pour marquer l'absence d'un parrain qui se faisait une si grande joie d'assister au baptême de sa filleule.

Pour moi, c'est plus qu'un honneur, c'est une consolation que la dernière bonne œuvre de mon mari, sur cette terre, ait été aussi directement pour Dieu, pour l'Eglise et pour son Pays. J'es-

père que son âme aura quelque participation aux prières que la voix pieuse de sa filleule provoquera dans l'église de Lhuître.

Vous voulez bien m'offrir d'indiquer, moi-même, le représentant de M. Droche, à la prochaine cérémonie du baptême. Je vous suis profondément reconnaissante de cette délicate attention et je ne pourrais mieux choisir, Monsieur, que de vous désigner vous-même.

Je vous prie, en conséquence, Monsieur, de communiquer ma réponse à M. le Curé et à M. le Maire, avec l'expression bien sincère de ma gratitude.

Veuillez agréer, Monsieur, l'assurance de ma haute considération.

Veuve J. Droche.

*
* *

La bénédiction des nouvelles cloches eut lieu solennellement, le dimanche 17 octobre 1880, octave de la fête patronale de la paroisse. Cette belle cérémonie fut présidée par Mgr Pierre Cortet, évêque de Troyes, accompagné de Mgr Robin, vicaire général, protonotaire apostolique ; de M. le secrétaire général de l'Evêché ; de M. l'Archiprêtre d'Arcis ; de M. l'abbé Billiard, chapelain du château de Dampierre ; et de plusieurs autres ecclésiastiques des environs.

Immédiatement avant la grand'messe du matin, qui fut célébrée par Mgr Robin, Mgr Cortet fut reçu à l'entrée de l'église par M. Gustave Trusson, maire de Lhuître, et par M. l'abbé Lutel, curé de la paroisse, qui lui souhaitèrent, l'un et l'autre, la bienvenue, au nom de tous les habitants, en rappelant à Sa Grandeur le funeste accident arrivé à la belle église de Lhuître, six ans auparavant ; les efforts généraux et généreux faits par tout le monde pour hâter la restauration de ce remarquable monument historique, et, en particulier, par le vénérable abbé Maillot, tombé au champ d'honneur du devoir, avant d'avoir pu achever son œuvre.

A chacun de ces discours, Mgr Cortet répondit par une improvisation émue et touchante, appropriée aux temps, aux lieux, aux personnes et aux circonstances.

A l'issue de la messe solennelle, les parrains et les marraines des cloches furent présentés à Monseigneur, au presbytère, par M. l'abbé Lutel, qui les avait conviés au dîner officiel, avec le clergé et les principales autorités de Lhuître et de Granville, ses deux paroisses.

Avant de quitter la table, et après en avoir obtenu la permission de Mgr l'Evêque, nous nous levâmes pour prononcer les paroles suivantes :

Monseigneur,

Messieurs,

Je ne veux ni prononcer un discours, ni porter un toast, n'ayant point qualité pour le faire ici ; mais je vous demande la permission d'évoquer deux mémoires qui nous sont également chères, à des titres différents, et qui ont une place d'honneur marquée aujourd'hui parmi nous.

L'une est celle du vénérable abbé Maillot dont le digne successeur, M. l'abbé Lutel, m'approuvera, j'en suis sûr, de rappeler le sympathique souvenir devant lui. M. l'abbé Maillot, nous le savons tous, s'est dévoué jusqu'au sacrifice de sa vie pour la restauration de sa chère et belle église ; et, s'il n'eut pas la suprême consolation, qu'il ambitionnait si vivement, de la voir renaître de ses cendres, du moins, a-t-il pu, avant de mourir, assurer une partie des ressources nécessaires à cet objet.

L'autre est celle de M. Augustin Droche, ce généreux philanthrope, surnommé à juste titre le Monthyon champenois. M. Droche avait acquis des droits de cité dans notre commune, par ses bienfaits particuliers ; et je sais, moi qu'il honora de sa confiance et de son amitié, qu'il eût certainement continué à nous donner des marques de son intérêt et de sa munificence, si la mort, qui est venue l'enlever d'une façon si soudaine, lui eût seulement laissé le temps de remplir la douce mission qu'il avait acceptée avec tant de joie, et pour laquelle j'ai été appelé à le suppléer, sans pouvoir, hélas ! le remplacer.

J'ai pensé, Monseigneur et Messieurs, que nous ne devions pas nous séparer sans consacrer un pieux souvenir aux deux nobles absents dont les âmes planent en ce moment, au-dessus de nous. C'est pourquoi je vous propose de payer un juste tribut de reconnaissance et de regrets à la mémoire de M. l'abbé Maillot et à celle de M. Augustin Droche, en récitant un *De profundis* à leur intention.

Monseigneur daigna remercier l'auteur de cette proposition, à laquelle il fut heureux de s'associer, ainsi que toute l'assemblée, par la prière qui fut dite en commun pour les deux défunts.

Ensuite, on se rendit processionnellement à l'église, pour la bénédiction des cloches, qui avaient été disposées à cet effet dans le chœur, au-dessous de la place qu'elles devaient occuper dans le beffroi.

Ces cloches, selon l'usage, étaient revêtues de robes

blanches sur transparents rouges, et surmontées de couronnes de fleurs. La plus grosse, dont M. Droche avait accepté d'être le parrain, était en outre ceinte d'un crêpe de deuil, envoyé par Mme Droche, pour rappeler le souvenir de son regretté mari.

Voici le détail de ces trois cloches, d'une harmonie et d'une sonorité parfaites :

1° *Tanche-Augustine*, du poids de 1.243 kilogrammes, donnant le *ré* naturel, ayant pour parrain M. Augustin Droche, chevalier de la Légion d'honneur, à Lyon, représenté, après sa mort, par M. Arsène Thévenot, homme de lettres à Troyes, et pour marraine Mme Hermance Berton, veuve Perricourt, à Piney.

2° *Adélaïde-Marie-Antoinette*, du poids de 922 kilogrammes, donnant le *mi* naturel, ayant pour parrain M. Joseph-Gustave Trusson, maire de la commune de Lhuître, et pour marraine Mlle Marie-Augustine Aviat.

3° *Pauline-Catherine-Adolphine*, du poids de 645 kilogrammes, donnant le *fa* dièze, ayant pour parrain M. Adolphe Thévenot, conseiller municipal, et pour marraine Mlle Pauline-Léonie Bardon.

Après la cérémonie de la bénédiction des cloches, Mgr l'Evêque monta en chaire et adressa à son nombreux auditoire une magnifique allocution, dans laquelle il exposa combien son cœur de père et d'évêque était touché de voir l'empressement des habitants de Lhuître à assister à cette belle solennité, et combien il était désirable surtout qu'ils ne restassent pas sourds à la voix de leurs nouvelles cloches les appelant à la prière, en les invitant à sanctifier le dimanche, comme le faisaient leurs bons aïeux, dont ils honoreraient la mémoire en suivant leur exemple.

Enfin, cette pieuse cérémonie se termina, selon l'usage, par une abondante distribution de bonbons et de menue monnaie jetés aux enfants, à la sortie de l'église, et en bonbonnières, avec inscriptions commémoratives, offertes par les parrains et marraines à tous les invités, réunis de nouveau au presbytère.

Sous le couvercle de chaque boîte était placé un exemplaire d'une pièce de vers de circonstance, imprimée sur papier rose et intitulée : *Les Cloches neuves*.

Citons-en seulement ces deux strophes :

Salut, salut à vous! ô cloches bien aimées!
Qui renfermez, avec l'âme de vos aînées,
Les nobles débris de leurs corps.
Salut, salut à vous! soyez les bienvenues,
Puisque vous n'êtes pas pour nous des inconnues,
Dont nous ignorons les accords.

En rentrant dans vos murs, ô chères exilées!
Lancez à tous les vents vos joyeuses volées
Pour annoncer votre retour.
Après les jours de deuil, voici les jours de fête.
Pour Capitole, ici, n'avez-vous pas le faîte
De votre magnifique tour?

24 octobre. — L'architecte de l'église fait étayer le premier pilier du transept nord, dont les travaux de reprise partielle ont été mal exécutés, et qui n'offre pas assez de solidité pour soutenir la tour et le beffroi chargé de ses nouvelles cloches. Ce pilier devra être refait en entier[1].

1881.

10 septembre. — L'ancienne horloge de l'église ayant été détruite dans l'incendie de 1874, et les combles de la nef étant refaits, la commune fait marché avec M. Germain Blaise, horloger-mécanicien, à Saint-Nicolas-du-Port (Meurthe-et-Moselle), qui s'engage à fournir une horloge triangulaire, nouveau modèle, avec sonnerie à crémaillère à répétition et à demies, se remontant tous les huit jours, avec deux cadrans sur tôle émaillée d'un mètre de diamètre, pour le prix de 2.000 francs, toute montée sur place. La pose fut effectuée le 19 novembre 1881.

Cette horloge est posée à la place de l'ancienne, qui datait du 8 juillet 1669, au-dessus de la grande nef, à l'ouest, avec un cadran au sud et un à l'ouest. Il fut question, au moment de la commande, de la faire placer au-dessus du beffroi, dans le clocher, avec sonneries sur les cloches, et quatre grands cadrans disposés sur chaque face du clocher, aux quatre points cardinaux. Cette installation eût été bien préférable, tant pour la vue des cadrans que pour la sonnerie des heures : mais elle eût augmenté la dépense, puis le clocher n'étant pas encore refait à ce moment, c'est ce qui fit renoncer à ce projet.

1. Ce pilier a été étayé de nouveau, d'une manière plus complète, en 1891, au moment du montage du clocher, et il attend toujours sa réfection.

1882.

20 février. — Bornage du passage de l'abreuvoir du moulin, à la suite du procès gagné par la commune à ce sujet.

20 mai. — Création d'une caisse d'épargne scolaire, et vote d'une subvention de 40 francs, par la commune, pour l'alimenter.

22 octobre. — Le nommé Stanislas Henry Bardon, âgé de 63 ans, cultivateur à Lhuître, est écrasé par sa voiture chargée de paille, en revenant de Poivres. Trouvé mort sur le chemin, près de Trouan-le-Grand, il est ramené et inhumé à Lhuître.

28 novembre. — Projet de classement, comme chemin vicinal, numéro 4, d'un chemin de Lhuître à Donnement, partant du chemin du Chêne pour rejoindre le chemin de Dampierre. Sa largeur est fixée à 8 mètres entre les fossés ; mais il attend encore sa construction.

1883.

15 juillet. — Emprunt municipal de 6,300 francs, à la caisse des chemins vicinaux, pour la construction du chemin de Lhuître à Saint-Ouen. Enquête et expropriation de terrains pour l'établissement de ce chemin.

26 juillet. — Règlement municipal sur la vaine pâture des moutons et la garde des volailles, sur le territoire de Lhuître, exclusivement réservé aux habitants de la commune.

1884.

20 mars. — Incendie d'une roulotte de nomades, stationnée dans la ruelle des Planches-de-Rillebon.

8 juin. — M. Brouard, architecte des monumente historiques, et inspecteur des édifices diocésains, à Troyes, est chargé de dresser les plans et devis des travaux de restauration restant à faire à l'église de Lhuître (pilier de la grosse tour, portail et flèche).

18 août. — Incendie d'une petite maison non habitée, située sur le chemin des Oches, et appartenant au sieur Amand Boureau, aubergiste. Causes inconnues, pertes couvertes par une assurance ; environ 500 francs.

1885.

Néant.

1886.

Grand incendie de la rue de Sainte-Tanche.

Le mercredi 31 mars 1886, vers trois heures du soir, le feu se déclara dans la toiture en paille d'une grange située dans la Grande-Rue, et appartenant au sieur Ulysse Somsois, d'où il se communiqua à la maison du même propriétaire, habitée par le sieur Emile Moreaux, boucher ; puis aux bâtiments voisins, situés au nord, appartenant au sieur Yvonnet-Rapinat, et occupés par le sieur Olivier, aubergiste.

Un vent violent, soufflant de l'ouest, emporta des flammèches qui tombèrent sur la maison du sieur Hippolyte Martin, couverte en paille, et située à 300 mètres à l'est des précédentes, sur la rive gauche de la Lhuîtrelle, en face du moulin. De là, où il prit aussitôt, le feu, activé par les rafales de vent, se communiqua avec une rapidité effrayante à toutes les maisons et autres bâtiments de la rue Sainte-Tanche, qui furent totalement anéantis, sauf le moulin et deux maisons, couverts en tuiles, et situés sur la rive droite de la rue, que l'on parvint à sauver, en éteignant le feu qui y prit plusieurs fois.

Les secours, qui s'étaient portés d'abord sur le premier lieu du sinistre, où la part du feu était faite, revinrent se concentrer dans la rue de Sainte-Tanche, où arrivèrent successivement les pompes et les pompiers de Granville, Dosnon, les deux Trouan, Vinets, Aubigny, Isles, Ramerupt, Dampierre, Chaudrey, Vaupoisson, Saint-Nabord, Mesnil-la-Comtesse, Torcy-le-Petit, Torcy-le-Grand, Le Chêne et Saint-Ouën (Marne). Tous rivalisèrent d'ardeur au travail, pour disputer sa proie au fléau destructeur, qui ne s'arrêta que vers neuf heures et demie du soir, après avoir dévoré le dernier bâtiment de la rue de Sainte-Tanche, appartenant au sieur Noblet-Beaurieux.

Le même jour, à dix heures du soir, M. le sous-préfet d'Arcis, ainsi que le juge d'instruction, le parquet et la gendarmerie se rendirent à Lhuître, pour ouvrir une enquête sur les causes et les pertes de cet incendie encore fumant.

La cause initiale fut attribuée à un ouvrier, qui aurait commis l'imprudence de s'abriter du vent sous le toit de paille de la grange, où le feu prit naissance, pour allumer

sa pipe avec une allumette chimique qu'il aurait jetée mal éteinte, et qui aurait ainsi communiqué le feu à cette grange, contre sa volonté. Mais ce ne fut là qu'une hypothèse contre laquelle cet ouvrier protesta toujours énergiquement.

Quant aux pertes, elles se composèrent de 19 maisons, 15 granges, des écuries et autres bâtiments accessoires ; de nombreux et divers instruments agricoles ; un cheval, 6 vaches, 4 veaux, 6 porcs et 100 agneaux ; la presque totalité du mobilier, des marchandises et des produits que contenaient les bâtiments incendiés et qui furent la proie des flammes.

En résumé, ce sinistre atteignit vingt-neuf familles ou ménages comprenant cinquante-deux personnes, et la perte s'éleva à plus de deux cent mille francs.

Voici, au reste, la liste générale des victimes de ce sinistre, avec l'évaluation approximative des pertes éprouvées, d'après l'enquête faite à ce sujet :

1°	Somsois, Ulysse (bâtiments)	3.000 francs.
2°	Moreaux, Emile (mobilier).	5.000
3°	Yvonnet-Rapinat (bâtiments)	4.500
4°	Aimé, Olivier (mob. et marchandises) .	4.500
5°	Martin, Hippolyte (bâtiment et mobilier)	22.000
6°	Drouot, Anatole (bât. et mob. non ass.)	14.000
7°	Seurat, Virgile (bât. et mob.). . . .	1.200
8°	Mauclair, Victor (id.)	4.000
9°	Noblet, Emile (bât , mob. et matériel) .	40.000
10°	Martin-Charton (id.)	23.000
11°	Quinot, Auguste (bât. et mob.) . . .	4.000
12°	Thévenot, Noël (dégradations)	1.200
13°	Veuve Grenet-Desbouis (bât. et mob.). .	7.800
14°	Veuve Henry-Bajot (id.)	5.200
15°	Frissard (Eugène) (id.)	8.000
16°	Veuve Thévenot-Royer (id).	4.000
17°	Thévenot-Lugnier (id. non assuré) . .	25.000
18°	Pron, Alexis (bât. et mob.)	4.000
19°	Veuve Tallot (grange et fourrages) . .	1.800
20°	Noblet-Beaurieux (id. et matériel). . .	13.000
21°	Giget-Renaud, berger (mobilier) . . .	3.500
22°	Kimph, Georges, berger (id)	4.000
23°	Tallot, Achille (id.)	600
24°	Thévenot, Adolphe (bât. et mob.) . .	4.000
25°	Veuve Thévenot (id.)	2.300
26°	Berthe-Marthe, domestique (mob.) . .	800
27°	Renaux, Eugène (id).	800

28° Legrand, Aristide (id.)	800 francs.
29° Henry, Jacques (id.)	500
Total.	212.500 francs.

6 octobre. — Nouvel incendie dont les causes sont inconnues, et qui détruit les maisons et autres bâtiments couverts en paille, situés rue de Rillebon, et appartenant à Delord-Grenet et Hippolyte Clément, dit le Baron, dont les pertes totales s'élèvent à 11,300 francs.

1887.

15 août. — Acquisition d'une nouvelle pompe à incendie, à la fois foulante et aspirante, moyennant 1.754 francs, à M. Thirion, à Paris.

30 septembre. — Un incendie éclate, vers neuf heures et demie du soir, dans une petite maison inhabitée, sise rue de la Chaussée. Cette maison et un hangar, appartenant à M. Gustave Trusson, sont détruits, et la perte est évaluée à 1.000 francs.

1888.

22 janvier. — Soirée artistique donnée par la Société musicale de Lhuître, et composée de morceaux de musique, comédie, monologues et chants variés.

1889.

28 mars. — Legs d'une somme de 1.000 francs à l'église de Lhuître, par testament de Mlle Marie-Anne-Stéphanie Lugnier, ancienne domestique de l'abbé Maillot « pour « être placée en rentes sur l'Etat, trois pour cent, au nom « de la fabrique, à charge de faire acquitter annuellement « et à perpétuité, une messe basse par mois, à l'intention « de la testatrice et de ses parents, amis et bienfaiteurs « défunts. »

Mlle Lugnier étant morte le 24 mars 1894, l'acte de fondation fut seulement approuvé le 5 janvier 1896, et le nombre des messes fixé à dix. La rente réalisée au cours de la Bourse s'éleva à 29 francs, laissant à la fabrique un reliquat de 9 francs sur l'acquit des messes.

18 juillet. — M. Selmersheim, architecte du ministère des Beaux-Arts, dresse le devis des travaux restant à faire à l'église de Lhuître, et comprenant la reprise en sous-œuvre des murs extérieurs, la réfection du premier pilier sud du chœur, et la reconstruction du clocher. Ce devis

s'élève à 35.368 fr. 54 cent. et la première partie des travaux (maçonnerie) sont adjugés le 30 septembre 1890.

25 octobre. — Incendie d'une grange couverte en paille, située rue de la Chaussée, appartenant à Thomassin-Dupont.

1890.

31 mai. — Adjudication de travaux de restauration à effectuer au presbytère, s'élevant à 1.092 fr. 35 cent. La réception de ces travaux est faite le 23 novembre.

10 et 11 octobre. — Réérection et bénédiction de cinq croix rurales, réédifiées au moyen de souscriptions recueillies par les soins de M. l'abbé Lutel, curé de Lhuître. Ces croix sont celles de la chapelle de Sainte-Tanche, du chemin du Chêne, de la rue de Badin, du Château et la Croix Chambaud.

1891.

Construction, montage et couverture du clocher de l'église, dont la dépense s'élève à 7.600 francs pour la charpente, et à 6.673 fr. 40 cent., pour la couverture.

1892.

Pose d'un paratonnerre sur le clocher de l'église.

1893.

6 janvier. — Incendie d'une grange et d'une écurie appartenant au sieur Emile Moreaux, boucher dans la Grande-Rue. Un cheval périt et une voiture est consumée dans les flammes. Les causes de ce sinistre, qui a eu lieu en plein jour, sont inconnues, et les pertes sont évaluées à 1.500 francs.

1er juin. — Une gelée désastreuse s'ajoute à la sécheresse qui règne déjà depuis deux mois.

11 août. — Mort de M. Etienne-Nicolas Trusson, âgé de 83 ans, ancien percepteur à Lhuître, devenu aveugle vers la fin de sa vie.

L'année 1893 fut d'une sécheresse extraordinaire qui dura tout l'été, et dont on ne connaît pas d'exemples. On ne récolta ni paille, ni grain, ni fourrages, et l'on dut s'ingénier pour y suppléer par des ramilles de bois vert pour nourrir le bétail, et des feuilles sèches et de la mousse pour faire de la litière. La paille de seigle valut jusqu'à 100 francs les 1.000 kilogrammes. Par suite, le bétail tomba à très bas prix ; et, pour nourrir celui que

l'on conserva, pendant l'hiver, on fit venir d'Amérique des sons et tourteaux d'arachide, de coton, de sésame et autres analogues.

1894.

1er janvier. — Mort accidentelle de Célestin Bardon, âgé de 76 ans, ancien adjoint, qui, se trouvant seul chez lui, dans la soirée, tombe dans son foyer où il est trouvé mourant et en partie brûlé, à neuf heures du soir.

27 avril. — Mort de Florentin Bardon, cousin-germain du précédent, âgé de 77 ans; ancien adjoint et ancien maire de Lhuître.

10 août. — Mort accidentelle de la jeune Valentine Rozoy, âgée de cinq ans, qui est trouvée noyée dans la fosse du moulin, à neuf heures du soir.

Fléau du bombyx du pin.

Cette année, la chenille, connue sous le nom de Bombyx du pin, ou *Lasio campa pini*, qui avait déjà commencé à sévir depuis deux ans, sur les sapins de la Champagne, prit un développement extraordinaire et vraiment désastreux. Au mois de mai, au moment où nous venions de nous retirer à Lhuître, le fléau y était dans son plein. Témoin de ses ravages, nous poussâmes le cri d'alarme dans une série d'articles qui furent remarqués et reproduits par la presse agricole; ce qui appela l'attention du Ministre de l'Agriculture sur cette question. Il délégua, pour étudier le fléau sur place, M. Paul Fliche, professeur à l'Ecole forestière de Nancy, qui vint à Lhuître le 3 juillet, et que nous fûmes chargé d'accompagner dans les sapinières, où il ne put que constater l'étendue et l'irréparabilité du mal, par la destruction complète des bois envahis.

Ce désastre put être évalué, pour la commune de Lhuître, à 500 hectares de sapinières détruites, représentant une valeur superficielle de 100 francs de bois par hectare ; soit une perte totale de 50.000 francs, pour la commune [1].

On préconisa divers remèdes ou préservatifs, la plupart aussi onéreux que peu pratiques et peu efficaces. L'un des meilleurs, quoique d'une application difficile sur de

1. Voir nos articles sur ce fléau dans l'*Echo d'Arcis* des 9 juin, 4 et 14 juillet 1894, 11 et 25 mai 1895.

grandes surfaces, fut l'emploi d'un goudron liquide dont on recommanda d'enduire d'un cordon circulaire de 20 à 30 centimètres de largeur, le tronc des sapins, au-dessous des premières branches ; et cela, dès le mois de février, afin d'empêcher les jeunes chenilles, ayant hiverné sous la mousse au pied des arbres, de pouvoir remonter sur ceux-ci pour les dévorer au retour du printemps.

Le Bombyx reparut encore au printemps de l'année suivante, dans les sapins où s'était arrêtée sa migration de l'est à l'ouest, avant l'hiver, et où il fit sa ponte. Mais une grande partie des cocons, cette fois, n'arrivèrent pas à l'éclosion, se trouvant infectés par l'Ichneumon, parasite de cette chenille, qui disparut complètement en 1896.

1895.

11/14 août. — Mort et obsèques de M. Gustave Trusson, célibataire, âgé de 60 ans, ancien maire de Lhuître et cultivateur, demeurant en *Bel-Air*. Avec lui s'éteint à Lhuître l'ancienne et honorable famille Trusson.

1896.

18 février. — A l'occasion du Carnaval, les jeunes gens de Lhuître organisent une cavalcade de cavaliers, avec des costumes variés, accompagnant un char de musiciens et d'acteurs qui jouent avec assez d'entrain et de succès la pièce bouffe des *Deux Paillasses*.

18 juin. — Vers quatre heures du matin, un violent orage éclate sur Lhuître. La foudre tombe sur la maison du sieur Théophile Quignard, dit le *Manchot*, rue de la Noue, où le fluide laisse des traces de son passage par diverses dégradations, tant à l'intérieur qu'à l'extérieur du bâtiment, sans faire aucun mal au sieur Quignard, qui était éveillé dans son lit.

Le même jour et à la même heure, le tonnerre tombe aussi sur un énorme peuplier isolé, situé près du chemin de Malpas, et appartenant au sieur Ernest Bergault. Cet arbre fut fendu du haut en bas, avec une partie du bois et de l'écorce enlevés sur une longueur d'environ 20 mètres.

19-20 août. — Passage et séjour d'un détachement du 1er régiment de chasseurs à cheval, venant de Sampigny (Meuse) et se rendant à Châteaudun (Eure-et-Loir), comprenant 157 hommes et autant de chevaux.

2, 3 et 4 septembre. — Cantonnement de trois escadrons du 12e régiment de dragons, composé d'environ 500 hommes et autant de chevaux, avec 34 officiers. Ces troupes prennent part aux grandes manœuvres du 7e corps d'armée, sous la direction du général Rapp, dont le quartier général est établi au château d'Arcis.

Le 3 septembre, le général de Benoist vient à Lhuître conférer avec le colonel des dragons, et, le même jour, de trois à cinq heures du soir, la fanfare militaire donne, sur la place, un concert public auquel assiste une grande partie de la population. Le lendemain, vendredi, à la même heure, nouveau concert de la fanfare militaire et de la fanfare de Lhuître, qui attire plusieurs personnes de Granville.

1897.

L'hiver de 1896-1897 fut humide et tempéré. Des pluies continuelles succédant à une chute de neige et à la gelée, vers la fin de janvier, firent monter rapidement les sources, qui jaillirent de chaque côté du chemin de Saint-Ouen et de la rue de Sainte-Tanche, où elles inondèrent les caves pendant les mois de février, mars et avril. Le ruisseau du *Réveillon*, alimenté par ces sources, coula jusqu'à la fin de juin.

21 février et 7 mars. — Soirées artistiques données avec beaucoup de succès par la Société musicale de Lhuître et composées de chansonnettes, monologues, saynettes et morceaux de musique instrumentale, avec bal final.

Avril, mai et juin. — A la fin d'avril, la végétation est en avance d'un mois sur les années ordinaires; mais les mois de mai et juin sont très froids. Les gelées qui sévissent jusqu'à 5 degrés centigrades au-dessous de zéro, du 10 au 14 mai inclusivement, sont désastreuses pour les arbres fruitiers, les vignes et les seigles.

La moisson des seigles commença le 28 juin; mais il n'y avait pas de grain, sauf dans quelques rares champs de petites terres sur les côtes. Les froments furent courts mais assez grenés; les orges et les avoines médiocres.

3 juillet. — Le samedi 3 juillet, de minuit à une heure du matin, après quelques jours d'une chaleur suffocante, survint une pluie torrentielle, accompagnée d'éclairs et de roulements de tonnerre continuels. Dans cet espace d'une heure, la chute d'eau tombée sur le village s'éleva à 78 millimètres de hauteur au pluviomètre; soit 78 litres

par mètre carré. Plusieurs caves furent inondées et beaucoup de champs profondément ravinés.

Août. — Après la moisson, au mois d'août, les prix des grains s'élèvent rapidement de 12 à 18 francs, pour le quintal de seigle, et de 20 à 30 francs pour le quintal de froment. L'orge et l'avoine ne montent que de 14 à 16 francs.

Septembre-octobre. — Du 26 septembre au 10 octobre, deux officiers du génie, appartenant au service de la topographie, accompagnés de dix soldats porte-mires, séjournent à Lhuître, où ils se livrent à des travaux de nivellements et de levés de plan, sur la partie nord-est du territoire, en vue de l'établissement d'un camp de manœuvre et d'instruction projeté pour le 20e corps d'armée, et qui doit s'étendre entre Lhuître et Mailly, sur la rive gauche de la Lhuîtrelle.

Vers la fin de cette année 1897, M. l'abbé Bernard, curé de Lhuître, ouvre une souscription pour la restauration des vitraux de son église, et publie à cette occasion, sous le titre de *Notice descriptive et historique sur les Vitraux de l'église de Lhuître*, une excellente étude sur ces beaux vitraux [1].

1898

3 septembre. — Le samedi 3 septembre, à cinq heures du soir, le feu se déclare dans la grange du sieur Sosthène Grenet, manouvrier, rue de Badin, d'où il se communique rapidement à la maison qui tient à la grange. Ces bâtiments, construits en pans de bois, avec un mur de briques à l'ouest, sur la rue, et couverts en tuiles, deviennent la proie des flammes, avec les récoltes et une partie du mobilier qu'ils renfermaient.

Les pompiers de Lhuître, de Granville, de Dosnon et de Vinets, avec leurs pompes foulantes et aspirantes, puisant l'eau directement dans la rivière voisine, combattirent l'incendie, en préservant les bâtiments voisins.

Les pertes totales causées par ce sinistre s'élèvent à 3,000 francs, dont 2,000 francs pour les bâtiments assurés à ce prix et 1,000 francs pour le mobilier non assuré.

1. Brochure in-8° de 88 pages, ornée de deux vues en photo-collogravure, vendue 1 fr. 50 au profit de la souscription pour la restauration des vitraux; à Arcis-sur-Aube, imprimerie de Léon Frémont.

Cet incendie est attribué à l'imprudence d'un enfant de la maison qui, en l'absence de ses parents, aurait mis le feu dans la paille de la grange avec une allumette chimique. Un incendie était arrivé sur le même lieu, le 4 septembre 1848, dans la maison Oudin-Pron.

Création d'un Bureau de Poste.

Par décision du 27 décembre 1898, M. Mougeot, directeur général des Postes et Télégraphes, autorise la création d'un Bureau de facteur-receveur des Postes dans la commune de Lhuître.

Cet établissement avait été sollicité pour la première fois par le conseil municipal, le 10 novembre 1895; et, depuis cette époque, l'affaire était restée en instance, la commune ne pouvant faire aucun sacrifice d'argent pour en favoriser la solution. Enfin, grâce à des démarches réitérées, la commune obtint ce bureau, dont tous les frais d'établissement et de fonctionnement furent mis à la charge de l'Etat, et il fut ouvert au public le 1er septembre 1899 [1].

1899

9 avril. — Belle soirée artistique et récréative donnée par la société musicale de Lhuître, avec programme varié comprenant notamment : *Calino amoureux*, opérette; *Gustave et Octavie*, comédie inédite de feu Joseph Royez, de Lhuître : puis des chansons, romances, monologues et morceaux de musique.

Mais la nouveauté et la grande attraction de la soirée, ce fut l'audition d'un phonographe enregistreur et reproducteur, habilement manipulé par notre ami Henri Balangé, artiste amateur d'Arcis-sur-Aube, qui lui fit reproduire différents morceaux de musique et de chant, à la grande admiration des auditeurs, y compris une valse jouée par la fanfare, enregistrée et reproduite séance tenante par l'instrument.

Octobre-novembre. — Bel été de la Saint-Martin, qui dure deux mois ; bonnes récoltes générales en grains et fourrages, mais peu de fruits.

1. Pour les détails du service, voir la partie : *Statistique et Administrative*, page 213.

1900

22 avril. — Belle soirée artistique et musicale offerte par la fanfare de Lhuître, nouvellement réorganisée par M. Léopold Somsois. Programme attrayant et varié, bien exécuté par tous les amateurs et, en particulier, par M. et Mme Adine [1].

6 et 13 mai. — Elections municipales. Electeurs inscrits : 153 ; votants : 125.

Sont élus au premier tour :

Edmond Hamy, maire, 86 voix ;

Edouard Bardon, 84 ;

Léonide Bardon, 81 ;

Célestin Frissard, 81 ;

Ernest Bergault, 77 ;

Louis Ménard, 66.

Deuxième tour :

Paul Thévenot, 53 voix ;

Noël Thévenot, 52 ;

Emile Beaurieux, 36 ;

Théodore Martin, 32.

20 mai. — Gelée à glace qui cause de grands dégâts à Lhuître et dans les environs, surtout au nord de la vallée de la Lhuîtrelle, sur les seigles des bas-fonds, les vignes, les noyers, les cerisiers et les pruniers.

24 mai. — Conflit au sein du conseil municipal et de la la commune, au sujet de l'alignement du mur de clôture à reconstruire devant le presbytère de Lhuître. Mais cette division s'étant prolongée pendant plus de deux ans, avec de nombreux incidents qui ne sauraient être séparés les uns des autres par d'autres faits, sans perdre une partie de leur intérêt, nous attendrons la solution finale de cette affaire pour en donner, plus tard, le résumé complet et impartial.

17 juin. — Le dimanche 17 juin, la fanfare de Lhuître prend part au grand concours musical de Versailles, qui réunit 120 sociétés rivales, de tous les points de la France. Elle obtient le 1er prix d'exécution, consistant en une palme de vermeil, pour le morceau imposé : *Les Patriotes*

1. Voir le compte rendu de cette soirée dans l'*Echo d'Arcis* du 25 avril 1900.

de l'Avenir; et son habile directeur, M. Léopold Somsois, reçoit un diplôme d'honneur, avec les félicitations du jury.

19 et 20 juillet. — Chaleurs exceptionnelles où l'on constate 38 et 39 degrés centigrades à l'ombre.

Du 18 au 29 août. — Manœuvres du 29e et du 31e régiments de dragons, sous la conduite du général de Salignac-Fénélon, dont le quartier général avec l'état-major est établi à Ramerupt, et du général de Benoist, ayant sa résidence personnelle à Nogent-sur-Aube et son quartier général à Lhuître. Les quatre escadrons du 29e dragons sont cantonnés dans les villages d'Aubigny, Isles, Ramerupt et Romaines, et ceux du 31e à Granville, Lhuître [1] et Vinets.

Le lundi 27 août, dans l'après-midi, la commune de Lhuître fut prise d'assaut par le 29e dragons, après une vive fusillade et une héroïque défense des passages de la Lhuîtrelle, par le 31e, sous les ordres du général de Benoist.

A l'arrivée des troupes à Lhuître, plusieurs habitants pavoisèrent leurs maisons en l'honneur de l'armée, et, pendant le séjour de celles-ci, le dimanche 19 et le mardi 28 août, la fanfare, les trompettes et les chanteurs du 31e dragons donnèrent le soir, à l'hôtel Pron, rue de la Chaussée, où était la pension des officiers, un concert vocal et instrumental qui fut très goûté et très applaudi par la population.

27 décembre. — Prix triennal de *cinq cents francs*, fondé par l'abbé Etienne Georges, décerné en séance publique, à l'hôtel de ville de Troyes, par la Société académique de l'Aube, à l'auteur de la présente *Monographie de la commune de Lhuître*.

1901

24 et 27 janvier. — Conférences avec projections lumineuses, faites le soir par M. Drouard, instituteur à Lhuître, la première sur le Tonkin, la seconde sur les principaux sites, villes et monuments de la Suisse et de l'Italie.

1. 3e et 4e escadrons, comprenant 20 officiers, 250 hommes et 292 chevaux.

24 mars. — Recensement quinquennal de la population s'élevant à 418 habitants.

18 avril. — Décret de déclaration d'utilité publique, pour l'expropriation des terrains situés sur le territoire de Lhuître, et compris dans le périmètre du camp de Mailly. Ces terrains, sur Lhuître, forment une superficie totale de 1,008 hectares 22 ares 17 centiares.

A la suite de ce décret, une commission d'experts vient à Lhuître faire une évaluation approximative des terrains à exproprier, conjointement avec une commission locale de cinq membres.

5 mai. — Soirée artistique et théâtrale donnée par la Société musicale de Lhuître, avec son succès ordinaire. Programme attrayant et varié comprenant vingt morceaux de musique, chants, saynètes et monologues.

9 août. — Jugement du tribunal civil d'Arcis, prononçant l'expropriation des terrains de Lhuître, compris dans le périmètre du camp.

9 septembre. — Le lundi, 9 septembre, vers cinq heures du soir, un orage d'une violence inouïe sur certains points étend ses ravages sur la région nord-est de la France et particulièrement des départements de l'Aube et de la Marne, où la pluie et la grêle occasionnent de grands dégâts ; mais la commune de Lhuître n'en reçoit qu'une abondante et bienfaisante ondée, à la suite d'une trop longue sécheresse.

31 octobre. — Publication du jugement d'expropriation des terrains situés sur le territoire de Lhuître et compris dans le périmètre du camp de Mailly, avec l'état parcellaire des propriétés à acquérir et les noms des propriétaires.

1902

11 février et 2 mars. — Le jour de Carnaval, cavalcade et représentation données par les jeunes gens de Lhuître, en plein jour et en plein air, d'une comédie villageoise en deux actes intitulée : *Un Mariage de Chiffonnier*, qui nous avait été demandée par nos jeunes compatriotes.

Le succès obtenu par cette pièce, grâce à ses interprètes dont la bonne volonté complète le talent, dans les représentations qui ont lieu successivement à Lhuître, à Granville, à Dosnon et aux deux Trouan, les engage à renou-

veler cette cavalcade, le dimanche 2 mars, avec un plus grand concours de chars, de cavaliers et de figurants.

Cette fois, le cortège comprenait 48 personnages costumés, dont 12 cavaliers, un char de musiciens ; un char rustique, pour la représentation de la pièce ; un char pour les personnes de la noce ; des bicyclistes, des trompettes, des quêteurs, etc.

Cette seconde cavalcade parcourut les communes de Vinets, Vaupoisson, Chaudrey, Ramerupt, Isles et Aubigny, où elle reçut partout, comme la première fois, le plus sympathique accueil ; et, cette fois encore, la fête se termina par un banquet et un bal pleins de cordialité et d'entrain.

Ajoutons qu'une bonne action doubla le charme de cette bonne journée, en prélevant une somme de 21 fr. 50 cent. comme reliquat des dépenses, sur le produit des quêtes faites à cette occasion, au profit de l'*Association des Dames Françaises*, pour secours aux militaires blessés des armées de terre et de mer [1].

16 février. — Délibération et vote du conseil municipal, tendant à obtenir un bureau téléphonique à annexer au bureau de poste.

26 février. — Célébration du centenaire de la naissance de Victor Hugo, par une soirée littéraire donnée dans la salle de musique, par M. Drouard, instituteur, et Mme Marchand, institutrice, et leurs élèves, qui récitent plusieurs poésies du Maître [2].

27 avril. — Élections législatives pour un député dans l'arrondissement d'Arcis. Résultats à Lhuître : 152 électeurs, 130 votants. M. Mareau, républicain progressiste indépendant, 85 voix ; M. Castillard, député sortant, républicain radical, ministériel, 40 voix ; M. Clévy, socialiste collectiviste, 1 voix ; bulletins nuls, 4.

4 mai. — Concert-bal de la Société Musicale, dont le programme comprend 20 morceaux de musique, chants, monologues et pièces diverses, dont la principale est :

1. Voir les comptes-rendus de ces deux cavalcades dans la *Tribune de l'Aube* des 14 février et 11 mars, et dans l'*Echo d'Arcis* des 15 février, 5 et 12 mars 1902.

2. Voir le compte-rendu de cette soirée dans la *Tribune de l'Aube* et dans l'*Echo d'Arcis* du 1er mars.

Un Monsieur qui a perdu son mouchoir, comédie-vaudeville, jouée avec un grand succès. Les deux chanteurs comiques, MM. Adine et Maupin, firent aussi florès[1].

Mai. — L'exécrable mois de mai, qui a semblé avoir permuté avec le mois de mars, comme il en a l'habitude depuis quelques années, ne s'était jamais montré plus revêche, plus maussade et plus inclément que cette année. Il fut funeste à tous les points de vue, tant par ses giboulées de pluie, de neige et de grêle et par ses gelées désastreuses des 9 et 14, qui ravagèrent les arbres fruitiers, les vignes et les seigles, que, dans un autre ordre de faits, par les terribles catastrophes de la Martinique, la mort tragique de l'aéronaute Sévero et la formidable escroquerie Humbert-Crawford ou Craquefort. Et dire que toutes ces calamités se sont produites en moins de huit jours, du 8 au 15 mai. Enfin, pour compléter les avanies de ce néfaste mois de mai, l'Aube déborda le 20 et gâta, en grande partie, l'herbe des prés.

3-4 juin. — Vers quatre heures de l'après-midi, une nuée orageuse se forme sur Lhuître et se continue, sauf quelques accalmies, jusqu'à deux heures du matin, avec pluie, grêle, éclairs et tonnerre.

A six heures du soir, la foudre frappe en plusieurs endroits, à l'intérieur et à l'extérieur des bâtiments de M. Ferdinand Gombauld, cultivateur, dans la rue de Badin. Mme Gombauld, qui était occupée à traire ses vaches, fut renversée par la commotion électrique, qui ne lui occasionna qu'un engourdissement momentané des deux jambes. Quatre vaches furent renversées en même temps et tombèrent toutes sur le même côté, pour se relever au bout d'un instant.

Quant aux nombreuses traces laissées par le fluide, sur les bâtiments et les ustensiles de ménage, elles consistent principalement en fragments de bois et de fer arrachés, calcinés et noircis : un seau, deux éclisses et deux boîtes en fer-blanc troués et soudés ensemble.

La fumée qui se dégagea derrière la maison, dans le premier moment, fit croire à un incendie, et l'alerte fut donnée par les voisins ; mais, heureusement, il n'en fut rien, et l'on put rentrer les pompes qui avaient été sorties.

1. Voir l'*Echo d'Arcis* du 7 mai 1902.

8 juin. — Service funèbre célébré en grande solennité, avec le concours de la compagnie des sapeurs-pompiers et de la Société musicale, en présence d'une très nombreuse assistance, pour les victimes du désastre de la Martinique. La quête faite à l'église, par M. l'abbé Rabiat, au profit des malheureux sinistrés ayant survécu à cette catastrophe, produit la somme de 67 fr. 70, à laquelle viennent s'ajouter 50 francs pris sur le budget de la commune, et 18 fr. 40 produits par les quêtes faites parmi les élèves des deux écoles ; soit un total de 136 fr. 10.

29 juin. — Mort de Jean-Baptiste-Olympe Bajot, âgé de 70 ans, cultivateur-propriétaire à la ferme du *Château*, qui succombe à un épanchement sanguin interne, occasionné par un choc qu'il avait reçu la veille dans la poitrine, en démarrant une voiture de fumier attelée de deux chevaux. Cette mort accidentelle d'Olympe Bajot rappelle celle de son père arrivée subitement le 12 octobre 1868, comme on l'a vu, à cette date.

1er juillet. — L'administration militaire prend définitivement possession du camp d'instruction de Mailly, destiné aux manœuvres et aux exercices de tirs de guerre du 20e corps d'armée. Ce camp, qui mesure 14.500 mètres, dans sa plus grande longueur du nord au sud, et 10,000 mètres dans sa plus grande largeur, de l'est à l'ouest, comprend une surface totale de 11,109 hectares, comme nous l'avons dit dans la Topographie du territoire, dont 4,456 pris dans le département de la Marne, et 6,653, sur le département de l'Aube, y compris les 1,008 hectares fournis par le territoire de Lhuître[1]. Il est donc le premier camp de France, tant par son étendue, qui est supérieure de 1.200 hectares au camp de Châlons, que par sa magnifique installation, qui fait l'admiration de tous les visiteurs ; et, surtout, par le service général des eaux, qui est merveilleusement organisé et aménagé.

Depuis cette prise de possession, la zône du camp est interdite au public, et les dernières récoltes de toute nature ont dû être enlevées avant le 1er juillet. Du 2 juillet au

1. Une demande d'indemnité pour la commune de Lhuître, a été adressée au ministère de la Guerre, par l'administration municipale, en raison de la suppression du revenu cadastral afférent aux propriétés incorporées au camp, qui s'élevait à 972 fr. 82, ainsi que pour la vaine pâture des moutons et pour le droit de chasse que la commune perd également. Mais cette juste demande n'a pas encore été accueillie.

6 août des tirs de guerre eurent lieu tous les jours, de cinq heures du matin à trois heures du soir, sur le nouveau camp, où se succédèrent différentes brigades d'artillerie du 20e corps.

14 juillet. — Remise d'une médaille d'honneur en argent, à Anatole Drouot, en récompense de trente années de services dévoués comme sapeur-pompier.

§ IV. — BIOGRAPHIE

1° MARTIN (François-André), Prieur-Curé de Lhuître (1735-1809)

L'abbé François-André Martin, qui fut prieur-curé de Lhuître, de 1763 à 1803[1], c'est-à-dire pendant quarante ans, possède d'incontestables droits à figurer dans notre biographie locale, comme bienfaiteur de sa paroisse, où il demanda à être inhumé.

Il naquit à Paris, en 1735, d'une honorable famille bourgeoise. Il était fils de Charles Martin, qualifié, en effet, « bourgeois de Paris », et de dame Marie-Anne Auvray.

Nous ne savons rien de son enfance, sinon qu'il fut destiné à l'état ecclésiastique, et entra à l'abbaye de Toussaint-en-l'Isle de Châlons-sur-Marne, à laquelle appartenait l'église de Lhuître, et qui avait le droit de présentation au prieuré-cure de cette paroisse, comme on l'a vu dans l'*Histoire religieuse*.

Etant religieux de cet abbaye, où il avait reçu la prêtrise, l'abbé François-Martin, alors âgé de 28 ans, fut présenté pour succéder à M. Guillaume Clicquot, comme prieur-curé de Lhuître, le 23 décembre 1763. Il fut agréé et nommé par l'évêque de Troyes, et prit possession de sa cure le 1er janvier 1764.

La cure de Lhuître était alors une des plus importantes parmi les cures rurales du diocèse de Troyes, et l'administration de cette paroisse donnait beaucoup d'occupation au titulaire, qui réunissait, à cette époque, une partie des charges confiées aujourd'hui à l'administration civile.

L'abbé Martin, dès le début, fit preuve de zèle et de capacité dans l'exercice de ses délicates et multiples fonctions, et il sut se concilier l'estime et l'affection de ses paroissiens, en leur donnant, de son côté, de sérieux et

1. En réalité, l'abbé Martin cessa d'exercer ses fonctions sacerdotales à Lhuître, en 1792 ; mais il se considéra toujours comme étant le pasteur, *in partibus*, de cette commune, jusqu'à ce qu'il fût remplacé dans sa cure, après le concordat, en 1803.

précieux témoignages de bienveillance, d'intérêt et de sincère attachement.

On sait qu'en entrant dans les ordres, les religieux de Saint-Augustin faisaient vœu de pauvreté, en renonçant à leur patrimoine qui restait à leur famille, ou qu'ils abandonnaient à la communauté dans laquelle ils entraient.

N'ayant donc que le revenu de sa cure pour vivre congrument, et désirant doter sa paroisse d'une école de filles, au moyen des ressources qu'il pouvait tirer de sa famille, l'abbé Martin fut obligé d'employer un pieux et généreux subterfuge, pour dissimuler son bienfait en l'accomplissant par un intermédiaire.

En 1767, il fit acheter par un de ses amis, M. Joseph Rougetot, de Paris, une maison avec ses dépendances, située à Lhuître, près de l'église, et la fit approprier pour y recevoir une institutrice et ses élèves. Puis, pour assurer l'entretien et la destination de cette maison, sans frais pour la commune, il la fit donner en 1770, par le pseudo-acquéreur, à M. le marquis de Dampierre, seigneur de Lhuître, qui voulut bien accepter ce don onéreux, comme on l'a vu dans l'*Histoire communale*, à la charge, pour lui et ses successeurs, d'entretenir cette maison en bon état, et d'en disposer uniquement et gratuitement pour y tenir l'école des filles et y loger l'institutrice.

En 1785, M. François Martin employa à peu près le même procédé pour doter le bureau de charité de Lhuître d'une rente annuelle et perpétuelle de cent francs, dont il se réserva l'usufruit, pour disposer lui-même de cette somme, selon les besoins de sa paroisse : et il l'affecta principalement à l'instruction des enfants pauvres, des deux sexes, en payant leurs mois d'école.

Il fit faire le contrat constitutif de cette rente au nom de « Messieurs les Prévost et Echevins de la ville de Paris, « et au capital de deux mille cinq cents livres, au profit « dudit sieur Martin, pour l'usufruit pendant sa vie, et, « pour la propriété, au profit du bureau de bienfaisance « des pauvres de Lhuître. »

Le 10 juillet 1786, l'abbé Martin procéda à Lhuître, au mariage de sa sœur : « Demoiselle Marie-Jeanne-Elisa- « beth Martin, âgée de 40 ans, qui épousa Messire Charles- « Louis Didier Songis, capitaine de cavalerie, âgé de

« 34 ans, fils de Messire Simon-Joseph Songis, seigneur « de Dosnon. »

Cette noble alliance indique évidemment que la famille Martin était des plus honorables, en même temps qu'elle jouissait d'une honnête fortune, ainsi qu'en témoigne le contrat de mariage, passé en l'étude de Me Jean-Baptiste Trusson, notaire à Lhuître, où l'on voit figurer l'apport des époux, s'élevant pour chacun à 4.000 francs de rentes, somme assez importante pour cette époque.

* * *

Non seulement l'abbé Martin tenait les registres de catholicité de sa paroisse avec soin, ainsi que les autres registres de la fabrique, mais encore il remplissait avec le même zèle et la même intelligence, une partie des fonctions qui sont aujourd'hui dévolues au maire. C'était à lui, en effet, que s'adressait généralement l'administration provinciale ; c'est-à-dire l'intendant de Champagne ou son subdélégué, pour obtenir les renseignements statistiques ou autres, concernant la commune de Lhuître. Les archives municipales renferment encore de nombreuses pièces écrites de sa main. Cela se comprend, du reste, car à cette époque, où l'instruction était encore peu répandue dans les campagnes, c'était le curé qui, à défaut du recteur d'école, généralement peu lettré, remplissait les fonctions de secrétaire de la mairie. Au surplus, les réunions des syndic, échevins et notables de la commune se tenaient au presbytère.

Quand la révolution de 1789 vint modifier si profondément notre régime politique et administratif, en retirant au clergé la tenue des registres de l'état civil, pour la confier à un agent municipal élu par les habitants, ce fut encore à lui que ces fonctions furent conservées, jusqu'au jour où il fut forcé de cesser son ministère ecclésiastique.

Quand l'exercice du culte catholique fut supprimé en France, et que l'on commença à inquiéter les prêtres réfractaires à la loi, l'abbé Martin, pour assurer sa tranquillité, s'empressa de donner sa démission de curé de Lhuître, et même d'annoncer qu'il était dans l'intention de se marier.

C'était, en effet, pour les prêtres, le meilleur moyen d'échapper aux persécutions dont ils étaient menacés. Aussi, plusieurs se marièrent-ils effectivement, comme

M. Louis Béon, ancien curé de Nogent-sur-Aube, originaire d'Arcis, où il fonda l'école secondaire et laissa une mémoire honorée. D'autres se marièrent en quelque sorte morganatiquement, pour la forme, avec des femmes qui consentaient à les épouser, en restant exclusivement leurs servantes, et formant ce que l'on appelle des ménages de Saint-Joseph. Enfin, d'autres, comme l'abbé Martin, s'en tinrent à la promesse, pour gagner du temps, en attendant les événements.

Voici en quels termes les Administrateurs du district d'Arcis transmirent la démission de l'abbé Martin aux Administrateurs du département de l'Aube, à Troyes :

Nous vous faisons passer, Citoyens, la démission du citoyen Martin, curé de Lhuître, district d'Arcis, avec ses lettres de prêtrise, le visa du ci-devant évêque, et sa prise de possession.

Ce ci-devant religieux de Sainte-Geneviève [1], quoiqu'âgé de près de 60 ans, mais mieux instruit qu'un autre, sans doute, à l'école de cette sainte, d'heureuse mémoire, croit ne pouvoir donner de marques plus satisfaisantes de son civisme à la société qu'en se choisissant une nouvelle Geneviève qui, bien qu'elle ait moins de vertus dans le catalogue religieux, en aura d'ailleurs pour lui une plus réelle et plus consolante [2].

Si cette réflexion finale eût été faite par l'abbé Martin, lui-même, bien qu'il eût l'excuse du danger, contre lequel il voulait se garantir, nous dirions qu'elle est moins une marque de civisme que de cynisme de sa part; mais nous pensons, au contraire, qu'il faut en laisser tout le sel et la responsabilité aux facétieux Administrateurs du district d'Arcis. Malheureusement, la fin de cette curieuse lettre manque, ainsi que les signatures.

Mais le danger du célibat, pour les prêtres, ayant à peu près disparu, après la mort de Robespierre, l'abbé Martin ne réalisa pas sa promesse de mariage, faite, ou du moins transmise en termes si piquants. En effet, non seulement nous n'avons trouvé aucune trace de ce mariage dans les registres de l'état civil de la commune de Lhuître, et dans ceux de la ville d'Arcis, où il se retira, après sa démission;

1. Nous ne savons pas si l'abbé Martin avait été religieux génovéfain avant d'entrer à l'abbaye de Toussaint, qui suivait la même règle de saint Augustin.

2. Archives de l'Aube, L. V. n° 1587.

mais encore son acte de décès n'indique pas qu'il eût été marié, et la tradition locale n'en a jamais fait mention. Au reste, la preuve qu'il se considéra toujours comme titulaire de la cure de Lhuître, malgré sa démission forcée, et bien que ne résidant plus dans cette paroisse, c'est qu'il revint à Lhuître, le 16 septembre 1797, pour y prêter, en qualité de prêtre, le serment constitutionnel de : « Haine à la Royauté et fidélité à la République ! »

*
* *

Lors du rétablissement du culte catholique en France, après le Concordat, M. Martin, étant résolu à rester dans sa retraite d'Arcis, fut remplacé à la cure de Lhuître par l'abbé Joseph Isabel. Cette même année, le 23 novembre 1803, l'ancien curé de Lhuître écrivit son testament olographe qu'il déposa en l'étude de Me Jeannet, notaire à Arcis.

Il mourut dans cette ville, le 21 mars 1809, et son testament fut ouvert et enregistré le 24 du même mois. Nous en extrayons ce qui suit, ayant trait à la commune de Lhuître, et prouvant l'attachement qu'il avait conservé pour son ancienne paroisse.

1° Je désire, si je meurs à portée, que ma dépouille mortelle soit transportée et inhumée dans le cimetière de Lhuître, derrière le maître-autel, et qu'on y mette une inscription ainsi conçue :

Hic jacet Franciscus Andreas Martini hujus ecclesiæ per quadraginta annos pastor et ultimus prior curatus, nunc pulvis.

Je laisse à cet effet, à l'église dudit lieu, une somme de cent francs, pour subvenir aux frais que cela pourra occasionner.

2° Je désire que les cinquante francs de rentes sur l'Etat [1] soient appliqués comme il est dit dans l'acte de donation faite aux pauvres, à l'instruction des filles et entretien de ladite école, s'il n'y a pas d'autre revenu.

3° Je laisse mon *Saint-Augustin* [2] à la paroisse de Lhuître, pour l'usage du desservant, sans qu'il puisse en disposer, dési-

1. Il s'agit de l'ancienne rente de cent francs, constituée en 1785, dont la moitié avait été revendiquée par Mme de Songis, sœur de l'abbé Martin, comme provenant de leur famille.

2. Ce *Saint-Augustin*, qui commença le fonds de la bibliothèque du presbytère de Lhuître, est une assez belle édition latine des œuvres de saint Augustin, en neuf volumes, datée de 1689 à 1694.

rant que cet ouvrage passe à tous mes successeurs. J'en charge le maire de Lhuître.

Voici, maintenant, l'acte de décès de l'abbé Martin dressé à Arcis-sur-Aube :

N° 10. — L'an 1809, le 22 mars, avant-midi, par devant nous Jean-Baptiste-Denis Doulet, maire et officier de l'état-civil de la commune d'Arcis-sur-Aube, canton dudit, département de l'Aube ; sont comparus MM. Jean-Nicolas Guélon-Montigny, âgé de cinquante ans, négociant, demeurant à Troyes ; et Philippe Deschamps, âgé de quarante-deux ans, menuisier, demeurant à Arcis ; le premier ami, le second voisin du défunt, ci-après dénommé ; lesquels nous ont déclaré que, le jour d'hier, cinq heures du soir, M. François-André Martin, âgé de soixante-quatorze ans, prêtre, demeurant à Arcis, est décédé les jour et heure susdits, en sa maison, n° 218, rue de Villette ; et les déclarants ont signé avec nous.

Signé : Guélon-Montigny, Deschamps et Doulet.

Le 23 mars, un service funèbre fut célébré, en grande pompe, dans l'eglise d'Arcis, pour le repos de l'âme de l'abbé Martin ; et après l'absoute, le cercueil fut placé sur un corbillard et, ramené à Lhuître, pour y être inhumé conformément aux dernières volontés du défunt.

Le clergé de Lhuître marchait processionnellement derrière le char, en chantant les prières des morts, et était escorté par un peloton de la garde nationale de la même commune, qui s'était rendu au-devant du convoi, avec le clergé et d'autres habitants, jusqu'à la limite du territoire, près du tertre de la fin du Chêne.

Arrivé à Lhuître, vers le soir, le cercueil fut déposé dans la maison d'école des filles, et le lendemain, 24 mars, il fut porté à l'église, accompagné par plusieurs prêtres des environs, et une grande partie de la population qui lui firent de très belles funérailles. La messe d'enterrement fut chantée par l'abbé Gillet, curé de Lhuître, qui prononça le panégyrique du défunt et donna l'absoute.

M. Martin fut ensuite inhumé, comme il l'avait demandé, au chevet de l'église, où il repose sous une pierre tombale plate. Son épitaphe se lit gravée sur une lame de cuivre scellée au mur. En voici le texte français, qui est à peu près la traduction de celle qu'il avait donnée en latin, dans son testament :

Cy gist Monsieur François-André Martin, dernier

prieur, curé de Lhuître. Forcé de quitter sa paroisse, a demandé d'être inhumé au milieu de son cher troupeau, qu'il avait éclairé par ses instructions pendant 42 (?) ans.

Mort à Arcis, le 21 mars 1809, on l'a transporté le 23, déposé ici, à l'école des filles qu'il avait fait bâtir à ses frais. M. Gillet l'a enterré le 24.

Priez Dieu pour le repos de son âme!

Nous terminerons cette notice par l'acte d'inhumation ci-après, dressé par M. Gillet, sur les registres de la fabrique de l'église :

L'an de grâce mil huit cent neuf, le 24 mars, le corps de François-André Martin, ancien et dernier prieur-curé de Lhuître, habitant de la ville d'Arcys, décédé avant-hier (?), à l'âge de soixante-quatorze ans, dans son habitation, à Arcys, après avoir été livré à moi, curé desservant de ce lieu, par M. Billet, curé doyen d'Arcys, certifie lui avoir donné la sépulture ecclésiastique, le même François-André Martin ayant reçu, en pleine et entière connaissance, les sacrements de l'église.

L'inhumation s'est faite en présence de Jean-Nicolas Guélon-Montigny, son exécuteur testamentaire ; de Pierre Brodiez-Lesaint, maire de la commune de Lhuître, et d'un certain nombre d'ecclésiastiques, nos confrères, qui ont signé avec nous.

Ont signé : BRODIEZ-LESAINT, GUÉLON-MONTIGNY, CORRARD, curé de Ramerupt ; BILLIOUT, desservant de Poivres ; MENESTRÉ, curé desservant de Dosnon ; GILLET, curé desservant de Lhuître ; MORAUX et LAURENT.

2° BAUDIN (Joachim), Maître-Chirurgien (1758-1809).

Joachim Baudin, qui fut médecin à Troyes, de 1785 à 1809, était originaire de Lhuître, et appartenait à une honorable famille de médecins, dont voici la filiation :

I. *Joachim Baudin*, 1er du nom, né à Lhuître vers 1695 ; fils de Jean Baudin, procureur, et de Claudine Girardin ; fut maître chirurgien à Lhuître, où il épousa, le 22 novembre 1718, Marie-Marthe-Françoise Renaud, dont il eut trois enfants, deux garçons et une fille.

II. *Jean-Baptiste Baudin*, fils aîné du précédent, né à Lhuître, le 20 janvier 1726 ; fut médecin à Lhuître, comme

son père, et épousa, le 8 février 1751, Marie-Anne Thévenot, dont il eut douze enfants, cinq garçons et sept filles. Neuf de ces enfants moururent en bas âge; les trois survivants furent :

1° *Marie-Anne*, née le 21 décembre 1751, mariée avec Joseph Thévenot, notre grand-père, le 6 août 1781, dont elle eut dix enfants; morte le 24 janvier 1814.

2° *Marie-Jeanne*, dite *Manon*, née le 7 juillet 1756, décédée célibataire, le 26 septembre 1809.

Joachim, qui suit.

Jean-Baptiste Baudin, « maître chirurgien et laboureur à Lhuître », y mourut le 22 août 1789. Il laissa un manuscrit composé de recettes et formules de médecine, qui est resté entre nos mains, et nous paraît être une compilation extraite d'un ancien traité de médecine usuelle, avec les observations personnelles du copiste.

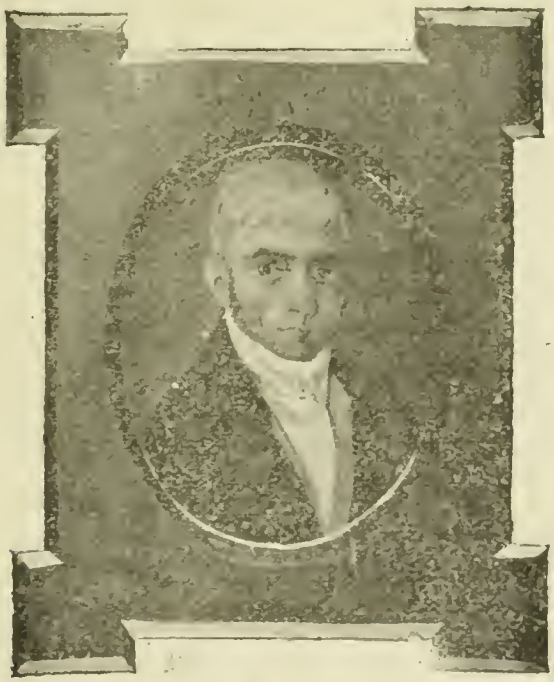

BAUDIN (Joachim),
Maître-chirurgien de Lhuître (1758-1809).

III. Joachim Baudin, 2e du nom, fils de Jean-Baptiste Baudin et de Marie-Anne Thévenot, naquit à Lhuître, le 14 juin 1758, et fut médecin, comme son père et son grand-père. Il fit, comme ceux-ci, ses études professionnelles à l'Ecole de médecine, établie à Troyes depuis fort longtemps, et qui avait été réorganisée en 1773, « pour former des médecins-chirurgiens instruits ».

Donnons quelques renseignements sur cette école qui disparut au moment de la Révolution, et d'où sortaient la plupart de nos médecins ruraux, avec le modeste diplôme d'officiers de santé.

Les cours étaient publics et avaient lieu le mardi et le jeudi de chaque semaine, de deux à quatre heures du soir, à l'hôtel de ville. Les leçons étaient données par des docteurs en médecine, des facultés de Paris ou de Montpellier, et comprenaient les matières suivantes :

1° La *Physiologie*, en mai et juin ;

2° La *Pathologie*, en juillet et août ;

3° La *Thérapeutique*, en septembre ;

4° L'*Ostéologie sèche*, en octobre ;

5° L'*Anatomie*, en novembre et décembre ;

6° Les *Opérations pratiques*, en février.

Indépendamment de ces cours, faits exclusivement pour les hommes, des leçons d'accouchement avaient lieu pour les élèves chirurgiens et les élèves sages-femmes, pendant les mois de juillet et août, les mercredi et samedi de chaque semaine.

Les élèves qui avaient suivi ces cours, pendant une ou plusieurs années, et subi avec succès les examens réglementaires, devant une commission spéciale, obtenaient le titre d'officiers de santé, qui leur suffisait pour exercer la profession de médecins-chirurgiens, à la campagne, et même dans les villes. Quant à ceux qui ambitionnaient le grade plus élevé de docteurs en médecine, ils allaient le conquérir, comme aujourd'hui, près des facultés de Paris, de Montpellier ou de Strasbourg.

*
* *

Joachim Baudin, après avoir obtenu son diplôme d'officier de santé, à la suite d'un brillant examen qui lui valut une médaille d'argent, s'établit médecin à Troyes, place du Marché-à-Blé [1], en 1785.

Son habileté professionnelle, surtout pour les opérations chirurgicales, ne tarda pas à lui acquérir une honorable notoriété, en même temps qu'une nombreuse clientèle. Bientôt, il fut choisi comme médecin chirurgien de l'hôpital et des prisons de Troyes ; puis appelé à faire

1. Aujourd'hui place de la Bonneterie.

partie du conseil de révision du département de l'Aube, chargé de statuer sur l'aptitude physique des jeunes conscrits, pour le service militaire, pendant les glorieuses campagnes de la République et de l'Empire.

En 1796, il quitta son logement de la place du Marché-à-Blé, pour venir demeurer rue des Buchettes [1], derrière l'hôtel de ville, dans une maison qu'il prit d'abord à loyer et qu'il acheta ensuite, le 17 septembre 1802, au prix de 7,000 francs.

Joachim Baudin épousa, à Bar-sur-Aube, le 13 octobre 1806, Mlle Marie-Henriette Blavoyer, fille aînée d'un honorable commerçant de cette ville, née le 11 janvier 1784, et, par conséquent, âgée de 22 ans et 9 mois, tandis que son mari avait 48 ans et 4 mois; soit une différence d'âge de 25 ans et 7 mois.

Malgré cet écart, rendu plus sensible encore par la fraîcheur et la beauté physique de la jeune Mme Baudin, les grandes qualités de cœur de son mari, et les sentiments de sincère estime et de profonde affection des deux époux l'un pour l'autre, furent pour eux des gages sérieux de paix et de bonheur. Mais, malheureusement, ce bonheur fut de courte durée; M. Joachin Baudin mourut à Troyes, sans avoir eu d'enfants, le 29 novembre 1809, à l'âge de 51 ans et 5 mois, à la suite d'un voyage à Lhuître, voici dans quelles circonstances :

Un de ses parents de Lhuître, Alexis-Dominique Baudin, étant gravement malade d'une fièvre typhoïde, le fit demander avec instance, en disant que lui seul pouvait le guérir. Il vint donc de Troyes, à cheval, et arriva tout couvert de sueur.

Après avoir vu son cousin dont il déclara l'état désespéré [2] il éprouva, lui-même, un malaise subit, par suite d'un refroidissement. Son beau-frère, M. Joseph Thévenot, insista pour le faire coucher à Lhuître; mais il refusa, en disant qu'il aurait besoin, en effet, d'être saigné immédiatement et de reposer ensuite chaudement; mais qu'il avait, en ce moment, de nombreux malades à Troyes qui ne pouvaient se passer de ses soins, et que, pour rien au monde, il ne voudrait les abandonner, dût-il en mourir

1. Actuellement rue Claude-Huez, n° 20.

2. Celui-ci mourut, en effet, deux jours après, le 16 novembre 1809, âgé de 25 ans.

lui-même. Il repartit donc le soir même du 14 novembre 1809, tout tremblant de fièvre et se mit au lit en arrivant à Troyes, pour ne plus se relever.

Il est donc juste de dire que M. Joachim Baudin est tombé au champ d'honneur, victime de son devoir professionnel et de son dévouement à l'humanité.

Nous possédons une assez bonne miniature représentant M. Joachim Baudin, vers l'âge de 50 ans, en un coquet médaillon ovale. Ce portrait, reproduit en tête de cette notice, paraît être l'œuvre de l'un des peintres troyens de cette époque, probablement de M. Paillot de Montabert.

3° BRODIEZ (Pierre). Agriculteur (1774-1856).

Pierre Brodiez, dit le *Grand Brodiez*, à cause de sa haute taille, et désigné aussi sous le nom géminé de Brodiez-Lesaint, après son mariage, naquit à Lhuître le 10 avril 1774, d'une famille honorable de cultivateurs aisés. Il était fils de Louis Brodiez et d'Elisabeth Gouverne, qui figurent parmi les anciens bienfaiteurs de l'église de Lhuître.

Le 20 nivôse, an V (10 janvier 1797), Pierre Brodiez épousa à Lhuître Mademoiselle Elisabeth-Renée Lesaint, dont il eut quatre enfants. Les deux premiers moururent en naissant ; les deux suivants, un garçon et une fille, vécurent ensuite, et devinrent, l'un percepteur à Essoyes, l'autre receveuse des postes, dans le même chef-lieu de canton.

M. Pierre Brodiez, après avoir fait d'assez bonnes études primaires, se livra à l'agriculture, comme ses parents, et fit preuve, dans cette modeste profession, de beaucoup d'intelligence et de capacité. L'agriculture, après la Révolution, était encore enrayée dans la routine, et laissait à désirer sous tous les rapports. La Champagne, avec ses vastes plaines arides et dénudées, justifiait véritablement son surnom de *Pouilleuse*, en produisant à peine de quoi nourrir misérablement ses pauvres habitants et son maigre bétail.

Brodiez fut un initiateur toujours à la recherche des procédés nouveaux, des méthodes de culture et des améliorations agricoles les plus avantageuses et les plus pratiques. Il fut surtout un zélé propagateur des travaux

d'irrigation, en construisant des digues de terre et des fossés pour retenir les eaux pluviales sur les pentes et dans les vallons, où elles ravinent et entraînent les terres végétales.

Il s'occupa aussi, l'un des premiers dans l'arrondissement d'Arcis, de l'extension des prairies artificielles et des autres cultures fourragères, ainsi que de la plantation des sapins sur les terres friches ; réformes qui devaient améliorer sensiblement le sort du laboureur, en augmentant ses produits et son bien-être, tout en allégeant son travail ; en même temps que ces plantations et ces cultures vertes modifiaient agréablement l'aspect du paysage.

Disons, en passant, pour suivre l'ordre chronologique de sa vie, que M. Pierre Brodiez fut maire de la commune de Lhuître, du 14 janvier 1808 au 3 mai 1813, et que son père en avait été le syndic de 1787 à 1790.

En 1819, comme nous l'avons dit dans les *Ephémérides* il proposa à la commune de Lhuître d'établir à ses frais personnels un chemin vicinal de 6 mètres de largeur régulière sur tout son parcours, bordé de fossés et planté d'arbres, sur chaque côté, allant de Lhuître au tertre de la fin du Chêne, pour communiquer plus facilement avec Arcis.

Cette proposition fut accueillie avec empressement par le Conseil municipal, mais nous ignorons pour quel motif elle ne reçut pas son exécution. Peut-être l'administration supérieure intervint-elle, comme c'était son droit, pour fixer les conditions de construction et d'entretien de ce chemin, et ces conditions parurent-elles trop onéreuses à M. Brodiez ; peut-être aussi le revers de fortune qui vint le frapper, quelques années plus tard, l'obligea-t-il à renoncer à ce projet.

En 1821, le même M. Brodiez demanda l'autorisation de construire, à ses frais, dans la vallée de la Nuirie, des digues de terre, destinées à préserver les habitants des rues de Sainte-Tanche et de Rillebon des inondations fréquentes occasionnées par les grandes nuées, comme celle de 1811.

Cette demande fut également agréée par le Conseil, et M. Brodiez fut autorisé, par arrêté préfectoral du 26 février 1821, à exécuter les travaux en question aux conditions énoncées dans la demande.

*
* *

Mais en même temps que M. Pierre Brodiez s'occupait de travaux agricoles, il avait à un certain degré le goût des affaires spéculatives et l'ambition de la fortune. Après la Révolution, beaucoup de grandes propriétés seigneuriales, provenant des émigrés, étaient restées invendues ou avaient été adjugées à des acquéreurs insolvables, qui étaient forcés de les revendre. M. Brodiez, qui avait à la fois de la fortune et du crédit, acheta quelques-uns de ces domaines, en gros, pour les diviser en parcelles et les revendre en détail. Il acheta notamment, d'un M. Hémelot, les biens de la seigneurie de Sacey, qu'il revendit par lots à des particuliers, le 1er mars 1808[1]. Il gagna d'abord beaucoup d'argent dans ces opérations ; mais, comme les joueurs heureux qui ne savent jamais s'arrêter à propos, quand ils ont obtenu les faveurs de l'inconstante fortune, il continua ses spéculations, avec la hardiesse et l'imprudence que donne un premier succès. Il acheta trop cher des propriétés dont il ne connaissait pas suffisamment la valeur locale, et dont il ne put se défaire qu'en subissant de fortes pertes. Bref, il vit bientôt toute sa fortune acquise s'en aller avec son patrimoine de famille et il resta à peu près ruiné.

Après la perte de sa fortune, Brodiez n'en continua pas moins ses travaux d'irrigation, de drainage, de semis et de plantations, en opérant pour le compte des propriétaires. Parmi les principaux travaux ou projets dont il eut l'initiative, nous citerons le projet de dérivation de la Blaise, dans le domaine de Montils, arrondissement de Vitry-le-François (Marne) ; l'habile dérivation de la fontaine du Puiset, pour alimenter la ferme de Lucine, près de Châteauvillain (Haute-Marne) ; l'irrigation des prés d'Arcis et du Chêne, qui lui valut, en 1846, un prix spécial de la Société Académique de l'Aube, à laquelle il était agrégé, comme membre associé depuis 1828. Il avait été déjà honoré précédemment d'une médaille d'or par le comice agricole de Châlons-sur-Marne, pour ses travaux d'irrigation dans le département de la Marne ; et d'une lettre de félicitation du Ministre de l'Agriculture.

1. Voir l'*Ancienne paroisse de Sacey*, par M. l'abbé Prévost, dans les *Mémoires de la Société Académique de l'Aube*, année 1896, page 283.

Enfin Pierre Brodiez a publié dans les *Mémoires de la Société Académique de l'Aube : Avantages que l'on peut tirer des eaux pluviales, en les arrêtant dans les vallons*, et *Note sur la culture du Pin du Nord.*

* * *

Pierre Brodiez mourut à Essoyes, chez son fils où il s'était retiré, depuis quelques années, le 12 février 1856 ; au moment où, malgré ses 82 ans, il s'occupait encore d'un projet de dérivation des eaux de la Lhuîtrelle. Ce projet comprenait une prise d'eau, sur la rive gauche de la Lhuîtrelle, au-dessus du moulin de Granville, pour en former un petit ruisseau ou canal d'arrosage, se dirigeant parallèlement à la rivière et à une certaine distance, selon la pente et les ondulations des terrains traversés, pour venir rejoindre la même rivière, en amont du moulin de Lhuître. Ce canal d'irrigation eût été destiné à arroser, au moyen de rigoles pratiquées sur ses flancs, les terrains situés au-dessous, et compris entre les deux cours d'eau, afin de les convertir en prés naturels, comme les prés de Badin.

Naturellement, les frais de construction et d'entretien de ce canal eussent été à la charge des propriétaires riverains, intéressés à l'irrigation et constitués en syndicat.

4° TRUSSON (Jean-Baptiste), Chroniqueur local (1785-1879).

La famille Trusson, de Lhuître, paraît être originaire de la Lorraine, des environs de Nancy, d'où l'un de ses membres serait venu s'établir à Lhuître, vers le commencement du dix-septième siècle, appelé par la maison de Dampierre, pour y remplir les fonctions de prévôt. Mais ce que l'on sait d'une manière positive, par les registres de l'état civil de la commune et par d'autres documents, c'est que cette honorable famille, qui s'est éteinte à Lhuître en 1895, a fourni pendant près de trois cents ans à cette commune des magistrats locaux aussi intègres que dévoués.

Sans donner ici la généalogie complète de la famille Trusson, de Lhuître, nous dirons que Jean Trusson, premier du nom qui nous soit connu, épousa Jeanne Théve-

not. dont il eut quatre enfants, et mourut le 11 septembre 1717, à l'âge de 70 ans. Mais ce qui prouve qu'il jouissait d'une grande considération, c'est qu'il fut enterré dans l'église, « près de l'autel de Saint-Roch », dans le transept sud [1].

Jean Trusson, 3e de nom, petit-fils du précédent, fut praticien, c'est-à-dire homme de loi et lieutenant de la justice de Lhuître, où il mourut le 17 avril 1789, âgé de 86 ans. Jean-Baptiste Trusson, fils de celui-ci, fut notaire et décéda célibataire, le 27 mars 1814, à l'âge de 80 ans.

*
* *

M. Jean-Baptiste Trusson, dont nous avons à nous occuper spécialement ici, était fils de Jean-Baptiste Trusson

TRUSSON (Jean-Baptiste), Chroniqueur local (1785-1879).

2e de nom, d'une autre branche que le précédent et d'Elisabeth-Marguerite Champy. Il naquit à Lhuître, le

1. Registres de l'état-civil de Lhuître.

16 décembre 1785, et épousa, à la fin d'octobre 1809, Mlle Sophie-Zoé Beau, de Torcy-le-Grand, dont il eut trois enfants.

Il forme la cinquième génération de sa famille à Lhuître ; son fils aîné Etienne Trusson, qui lui succéda comme percepteur, et mourut le 7 mai 1886, forme la sixième ; et son petit-fils, Gustave Trusson, qui fut maire de Lhuître et décéda célibataire, le 12 août 1895, à l'âge de 60 ans, forme la septième et dernière.

Jean-Baptiste Trusson, 3e de nom, fut un homme intelligent et instruit, pour son époque et son milieu social, en même temps qu'un homme de bien, dans toute l'acception du mot. Possesseur d'une importante exploitation agricole, et initié de bonne heure à toutes les questions théoriques et pratiques de la culture locale, il était également très versé, par ses goûts et ses traditions de famille, dans la connaissance de la jurisprudence rurale, en même temps que de l'administration financière et municipale dont il avait fait une étude approfondie. Aussi, était-il très souvent choisi et consulté, comme conseil et comme arbitre, par ses concitoyens qui l'honoraient, à juste titre et à un haut degré, de leur confiance, de leur estime et de leur sympathie. Du reste, il les payait largement de retour, en mettant le plus grand empressement et le plus grand plaisir à les obliger.

Il fut maire de la commune de Lhuître de 1813 à 1815, pendant la difficile et douloureuse période des deux invasions ; puis percepteur de la réunion de Dosnon, comprenant huit communes, avec résidence à Lhuître, de 1816 à 1848. Inutile d'ajouter que sa gestion financière, comme sa gestion municipale, fut non seulement à l'abri de tout reproche, mais encore digne d'éloges.

*
* *

Après avoir pris sa retraite de percepteur, en cédant ses fonctions à son fils aîné, M. Trusson, qui avait déjà précédemment abandonné une partie de ses terres à ses enfants, en ne gardant qu'une réserve de culture, selon l'habitude des propriétaires aisés de la campagne, occupa spécialement, agréablement et utilement ses laborieux loisirs à des recherches et des travaux historiques et statistiques sur la commune de Lhuître, tant à l'aide de la tradition locale et de ses souvenirs personnels, qu'en

explorant à fond les archives municipales. Bien que ces travaux soient restés inédits, ils n'en constituent pas moins une source de renseignements très précieuse à consulter pour l'histoire locale et dans laquelle nous avons largement puisé, comme on l'a vu par nos *Ephémérides*.

Voici, au reste, les titres et l'objet des principaux manuscrits laissés par M. Jean-Baptiste Trusson, et qui sont aujourd'hui en la possession de Mme Leseure-Trusson, sa petite-fille, habitant à Ramerupt, qui a bien voulu nous les communiquer, en même temps que la photographie reproduite en tête de cette notice.

Les titres sont un peu longs et explicites, selon l'usage ancien.

1° *Recueil et Etat chronologique des Faits remarquables qui se sont passés à Lhuître, depuis 1789 jusqu'en 1873 inclusivement.* — Ce sont, à proprement parler, des *Ephémérides communales*, non pas écrites au jour le jour, mais recueillies par l'auteur, au courant du souvenir et à l'aide des divers documents et renseignements qu'il a pu se procurer.

2° *Statistique sur le mouvement de la population de la commune de Lhuître, pendant la période de 1793 à 1868 inclusivement, comprenant les naissances, mariages et décès.* — Ce travail démographique a nécessité le relevé général et minutieux de tous les actes de l'état civil, compris dans cette période de 76 ans, en notant l'âge et le sexe des personnes, pour en tenir compte dans des tableaux numériques, destinés à faire ressortir les différences et les moyennes des fluctuations de la population.

3° *Etat des maisons qui existaient à Lhuître, en 1795, de celles qui ont été démolies ou incendiées depuis cette époque et reconstruites ou non, et de celles qui existaient au 1er janvier 1866.* — Cet état est dressé par rues, avec les noms des anciens propriétaires dans une colonne et ceux des nouveaux dans la suivante.

4° *Noms, situation et longueur des rues, ruelles, chemins vicinaux et chemins ruraux existant sur le territoire de Lhuître, au 1er janvier 1867.* — Ce travail est extrait du plan général d'alignement dressé par M. Lasnier en 1855 et conservé à la mairie.

5° *Etude sur le revenu des biens ruraux à Lhuître (terres, prés, bois).* — Cette étude, faite avec beaucoup de soin et de compétence, passe en revue tous les produits du sol,

agricoles et autres, et leur valeur de vente, pour en tirer le revenu net, défalcation faite des frais de culture.

6° *Extraits des actes de naissances, mariages et décès de la commune de Lhuître.* — Ces extraits concernent spécialement les membres de la famille Trusson, dont ils établissent la filiation, les alliances et la parenté.

Enfin nous trouvons encore parmi les manuscrits de M. Trusson plusieurs copies ou compilations également puisées dans les archives municipales de Lhuître, ou à d'autres sources ; notamment un *Recensement des habitants et des bestiaux de la commune, en 1866* ; un *Etat des récoltes et des grains, de 1863 à 1867* ; une *Notice sur le camp de Châlons et les terres de la Champagne* ; le *Plan d'une exploitation agricole* ; le *Relevé de divers votes intéressant spécialement la commune de Lhuître* ; etc.

En résumé, ces divers travaux témoignent à la fois du sincère amour de M. Trusson pour son pays natal, et de son goût prononcé pour l'étude de toutes les questions qui pouvaient le concerner et l'intéresser le plus. Ils prouvent, en même temps, l'esprit d'ordre, de méthode et de persévérance dont leur auteur était doué à un haut degré.

M. Jean-Baptiste Trusson mourut à Lhuître le 31 mai 1879, à l'âge de 94 ans, et dans toute la plénitude de son esprit, en emportant dans la tombe l'affection et les regrets de sa famille, avec la sympathie et la considération de tous ses concitoyens.

Sa femme, Sophie-Zoé Beau, était décédée treize ans auparavant, le 3 février 1866, à l'âge de 78 ans.

Les trois dernières générations de la famille Trusson reposent, côte à côte, dans le cimetière de Lhuître, où elles ont une concession perpétuelle, avec des tombes semblables, près du portail sud de l'église.

5° ROYEZ (Pierre-Joseph), Poète et Vaudevilliste local (1802-1883).

Pierre-Joseph Royez naquit à Lhuître le 21 ventôse, an X de la première République française, correspondant au 20 mars 1802 de l'ère chrétienne et du calendrier grégorien. Il fut l'aîné des trois fils d'André Royez et de Cécile Gombault.

La vie modeste et paisible de Pierre Royez se passa presque tout entière à Lhuître, et, si nous le faisons figurer parmi nos célébrités locales, ce n'est pas qu'il ait produit des œuvres littéraires d'une grande importance, ni que sa réputation d'écrivain amateur se soit étendue bien loin. Sa notoriété comme son ambition, du reste, n'a guère dépassé les bornes de son humble village. Mais il fut doué d'assez heureuses dispositions pour l'étude ; et s'instruisit à peu près seul, par la lecture, à ses moments perdus, tout en travaillant de sa profession de tisserand, avec son père.

En 1834, lorsque M. Alexandre Oudin père, ouvrit une école libre à Lhuître, Royez alors âgé de 32 ans, vint s'asseoir au cours d'adultes que cet excellent maître fit, le soir, pour les jeunes gens qui voulaient compléter leur instruction primaire.

M. Oudin, frappé du degré d'instruction de cet élève, et de ses heureuses dispositions pour le travail intellectuel, l'engagea à tenter d'entrer dans la carrière de l'enseignement primaire, et à s'y préparer en allant suivre, pendant quelque temps, comme externe libre, les cours de la classe d'application annexée à l'Ecole Normale d'instituteurs, qui venait d'être créée à Troyes, conformément à la loi d'instruction du 28 juin 1833.

Royez suivit les cours de cette classe, en 1835, et se présenta aux examens pour le brevet de capacité, à la fin de l'année scolaire. Mais son excessive timidité le fit échouer aux épreuves orales, sur un problème d'arithmétique qu'il était parfaitement capable de résoudre, au tableau noir, et dans lequel il s'embrouilla.

Malgré cet échec, et en raison des bons renseignements donnés sur cet aspirant instituteur, la commune de Vaucogne, dépourvue de maître, n'hésita pas à lui confier l'intérim de son école mixte, qu'il dirigea, à la satisfaction générale des parents et des élèves, pendant l'année scolaire 1835-1836.

Mais, comme on exigeait généralement des instituteurs de la campagne, à cette époque, qu'ils remplissent les fonctions de chantre à l'église, Royez, qui ne connaissait pas le plain-chant, résolut d'entrer au noviciat des Frères de la Doctrine Chrétienne, à Paris, pour se consacrer à l'enseignement primaire, comme maître congréganiste.

Après un stage d'un an, et au moment de prendre ses

lettres d'obédience et de prononcer ses vœux pour enseigner, lorsqu'on lui fit connaître les conditions d'abnégation absolue imposées aux maîtres congréganistes, la résolution lui manqua, et il préféra revenir à Lhuître, près de sa famille pour ne plus la quitter ; mais il resta célibataire.

* * *

Pierre Royez reprit donc le métier de tisserand qu'il avait quitté depuis trois ans. Mais comme il connaissait les règles de la grammaire et celles de la versification classique française, il occupa et charma ses loisirs en composant des petites pièces de vers de circonstance, pour fêtes, baptêmes, mariages, deuils ou anniversaires ; ainsi que des jeux d'esprit : énigmes, charades, logogriphes, etc., qu'il soumettait chaque semaine à la sagacité des lecteurs de l'*Echo d'Arcis*, qui fut un des premiers journaux à mettre en vogue ce genre de récréation.

Sur la demande des jeunes gens du pays, Royez composa aussi plusieurs petites pièces de comédies et vaudevilles en un acte, qui furent joués avec un certain succès dans les veillées villageoises, au temps du Carnaval. Voici les titres de quelques-unes de ces pièces, qui sont toutes inédites :

Alexandre et Séraphine, comédie en un acte ;

Amanda et Aline, vaudeville en un acte ;

Gustave et Octavie, comédie en un acte ;

Ernest et Amanda, vaudeville en un acte, vers et prose.

Bien que toutes ces pièces ne portent que le titre un peu fruste des deux principaux personnages, elles en comportent généralement quatre ou cinq. Mais on comprend aussi qu'étant destinées à être jouées à l'improviste, sans mise en scène et sans décors, dans une chambre de village, à la lueur blafarde de l'unique et antique chandelle de cuivre, alimentée d'huile et suspendue à une crémaillère, au milieu de la salle, il eût été difficile d'y faire mouvoir un plus grand nombre d'acteurs, mêlés aux spectateurs.

Quant au fond, toutes ces pièces essentiellement morales, étaient de simples paysanneries, prises sur nature, avec le vieux patois local que l'on ne parle plus aujourd'hui, et où le sentiment remplaçait l'intrigue et la roueric. On y voyait généralement l'amour aux prises avec

l'intérêt, comme dans *Gustave et Octavie*, jouée pour la première fois, en 1850, et reprise avec succès en 1899.

Parmi les pièces de vers de Pierre Royez, l'une des principales est une *Ode adressée au poète Pilavoine*, le 25 juin 1843, pour le féliciter sur un recueil de poésies religieuses que cet auteur venait de publier, sous le titre : *Mes Loisirs*.

Bien que cette pièce soit un peu chevillée, et la louange exagérée, le vers est correct et la pensée assez heureuse, comme on peut en juger par les deux strophes suivantes :

Des grandes vérités ô fidèle interprète !
Je vous entends crier, avec le Roi-Prophète,
Que la crainte d'un Dieu, juge plein d'équité,
Est l'unique maintien de la folle jeunesse ;
L'appui de la sagesse
Et de l'honnêteté.

Tout embrasé du feu que son amour allume,
Vous avez au Seigneur consacré votre plume ;
Aussi, ce Dieu bénit votre livre pieux.
Quelle gloire, ici bas, déjà vous environne !
Puis, une autre couronne
Vous attend dans les cieux.

Pierre Royez était profondément et sincèrement religieux ; c'est-à-dire bon catholique, en même temps que bon ouvrier ; ce qui lui fit donner le surnom de *Bénédictin*. Pendant tout le sacerdoce de l'abbé Maillot à Lhuître de 1838 à 1878, il fut son diacre, aux offices des grandes solennités religieuses.

Il mourut, le 15 avril 1883, à l'âge de 81 ans, en emportant avec lui dans la tombe, les regrets de sa famille et l'estime de ses concitoyens.

6° MAILLOT (Antoine), Curé de Lhuître (1813-1878).

M. l'abbé Antoine Maillot naquit au hameau de la Giberie, commune du Petit-Mesnil, canton de Brienne, arrondissement de Bar-sur-Aube, le 1er janvier 1813. Il était le second fils de Louis Maillot et de Marie-Antoinette Royer. Ses parents étaient de modestes et honnêtes ouvriers, au service de M. Pépin de la Giberie, qui, frappé de la précoce intelligence et des heureuses dispositions du jeune Antoine Maillot, pour l'étude, s'intéressa parti-

culièrement à lui, et le fit placer au petit séminaire de Troyes, où il fit ses humanités ; puis il passa au grand séminaire de la même ville, pour y faire sa théologie, recevoir les ordres et embrasser l'état ecclésiastique.

L'abbé Maillot, après son ordination, en 1837, fut appelé à Lhuître, comme vicaire du vieux curé François Brochot, auquel il succéda l'année suivante, en ajoutant à la desserte de Lhuître le binage de Granville, qui était réuni à la paroisse de Dosnon depuis le rétablissement du culte, en 1803.

*
* *

M. l'abbé Maillot avait la taille majestueuse, la démarche noble, la figure franche et sympathique, les yeux bleus, le regard doux et expressif. Il portait de longs

MAILLOT (Antoine).
Curé de Lhuître (1843-1878

cheveux châtain, soyeux et bouclés, divisés au milieu du front et retombant des deux côtés de la tête, sur les

épaules, à la manière du Christ, auquel il ressemblait de tous points. C'était un homme aimable, obligeant, charitable et tolérant. Il possédait, en un mot, toutes les qualités et toutes les vertus essentielles à la nature et à l'exercice de son saint ministère. Aussi, sut-il, dès le début de sa carrière sacerdotale, se concilier l'amour, l'estime et le respect de tous ses paroissiens.

Son enseignement était clair et méthodique, son chant harmonieux et sonore, son éloquence familière et persuasive, sa discipline douce et paternelle. Il tutoyait généralement les enfants, et continuait plus tard ce tutoiement intime avec tous ceux qu'il avait connus sur les bancs du catéchisme,

Il aimait aussi, pendant les soirées d'hiver, à donner gratuitement des leçons particulières de grammaire et d'arithmétique aux enfants de chœur les plus voisins du presbytère. L'auteur de cette notice fut l'un de ces élèves privilégiés, qui conserva toujours, au fond du cœur, le souvenir reconnaissant de son cher et vénéré maître, bienfaiteur et ami.

L'abbé Maillot s'intéressa aussi, d'une manière particulière, au jeune Alexis-Sylvère Det, dont il avait remarqué la vive intelligence et l'application à l'étude, dès ses débuts scolaires. Il le prit aussi pour enfant de chœur, lui donna des leçons de latin et de français, et le fit ensuite entrer au petit séminaire de Troyes, où cet élève fit des progrès rapides.

*
* *

Nous n'entrerons pas, ici, dans les détails de la carrière ecclésiastique de l'abbé Maillot à Lhuître, où sa vie se passa tout entière et uniformément à faire le bien, sans bruit et sans ostentation. Du reste, les existences les plus utiles sont généralement les plus silencieuses et les plus modestes, surtout dans le clergé, qui met toute sa gloire et son espérance à agir en vue du ciel.

Cependant, le parfum des vertus sur la terre est comme celui des fleurs les plus humbles et les plus odorantes ; il révèle le mérite personnel partout où celui-ci se cache aux yeux. Aussi, l'autorité diocésaine de Troyes, qui savait, comme les habitants de Lhuître et de Granville, apprécier les qualités et les services de l'excellent desservant de ces deux paroisses, lui proposa-t-elle plusieurs

fois de l'appeler à des postes hiérarchiques plus élevés, et pécuniairement plus avantageux ; mais toujours il refusa, avec déférence, de se séparer de ses chers paroissiens, qui, de leur côté, demandaient avec instance à le conserver au milieu d'eux, en lui prodiguant les témoignages de la plus sincère et la plus respectueuse affection.

Malheureusement, l'abbé Maillot, malgré sa robuste constitution physique, fut atteint, vers l'âge de cinquante ans, d'une maladie chronique de l'estomac qui résista à tous les traitements, et l'obligea à suivre un régime alimentaire presque exclusivement lacté. Ses forces corporelles en furent sensiblement diminuées ; mais son zèle et son courage, comme son esprit et son caractère, n'en furent point altérés. Il continua donc de remplir ses délicates fonctions avec la même régularité, le même dévouement et la même ardeur, oubliant ses propres souffrances pour ne songer qu'à soulager celles des autres.

Cependant, dans les premiers jours du mois de juillet 1874, sur l'ordre du médecin, il se décida à aller aux eaux thermales de Vittel, dans les Vosges. Hélas! il y était à peine arrivé, depuis quelques jours, lorsqu'il reçut l'affreuse nouvelle de l'épouvantable désastre qui était venu frapper à l'improviste sa chère et belle église, et la détruire en partie par la foudre, dans la nuit du 10 au 11 juillet, comme on l'a vu dans nos *Éphémérides communales.*

Il revint aussitôt pour pleurer sur les ruines de ce remarquable monument historique, et surtout pour s'occuper de sa restauration. Il y consacra et y anéantit ses dernières forces.

Après avoir constitué, avec notre modeste concours, un comité de souscription dont il fut naturellement l'âme et l'agent le plus actif, il n'hésita pas, comme nous l'avons dit, — malgré ses soixante ans et sa mauvaise santé, — à se mettre en route pour aller solliciter à domicile les secours individuels, en faveur de la restauration de l'église de Lhuître.

Au printemps de l'année 1875, l'abbé Maillot se rendit à Paris, pour tâcher d'intéresser à sa chère église les familles riches, généreuses et pieuses de cette capitale, près desquelles il pourrait avoir accès. Il y fut généralement bien accueilli, et sa liste de souscription s'en augmenta sensiblement ; mais au prix de quelles fatigues,

quand il fallait, comme nous l'avons dit, qu'il gravît du matin au soir des escaliers de plusieurs étages, et souvent même qu'il revînt à diverses reprises pour rencontrer les personnes ; puis à leur exposer le but de sa visite, en racontant, cent fois par jour, le navrant sinistre de sa pauvre église.

Bref, l'abbé Maillot revint satisfait, mais exténué de ce voyage. A partir de ce moment, son état ne fit que s'aggraver de jour en jour, et il ne se fit aucune illusion sur sa situation et sur sa fin prochaine. En 1877, l'autorité diocésaine lui donna un vicaire, pour alléger les charges de son ministère, en l'affranchissant du binage de Granville.

Il vit venir la mort sans effroi, car il y était préparé depuis longtemps, selon le précepte du sage[1]. Enfin, il s'endormit dans le Seigneur, le 1er février 1878, à l'âge de soixante-cinq ans et un mois, dont quarante et un ans de ministère sacerdotal dans les deux paroisses réunies de Lhuître et Granville, qu'il n'avait jamais quittées.

Ses obsèques eurent lieu à Lhuître, le lundi 4 février, au milieu d'un immense concours de population en deuil. Presque tous les habitants de Lhuître et une grande partie de ceux de Granville, au nombre d'environ six cents personnes ; les conseillers municipaux et les conseillers de fabrique de ces deux communes ; les prêtres des paroisses environnantes, au nombre de vingt-trois ; y compris notamment M. l'abbé Rémion, curé de l'église Saint-Nicolas, à Troyes ; M. l'abbé Quellard, archiprêtre de l'église Saint-Pierre, à Bar-sur-Aube ; M. l'abbé Billiard, chapelain du château de Dampierre, ainsi qu'une foule d'autres amis du défunt, s'étaient fait un pieux devoir d'assister à cette triste et touchante cérémonie.

Le deuil était conduit par M. Gustave Trusson, maire de Lhuître ; par M. l'abbé Lenfumé, curé de Dosnon ; et par M. l'abbé Legrand, vicaire de Lhuître et curé de Granville. M. l'abbé Rémion, M. l'abbé Quellard, M. Auguste Aviat, adjoint au maire de Lhuître ; M. Auxence

[1] « La Mort ne surprend point le sage :
« Il est toujours prêt à partir
« S'étant su lui-même avertir
« Du temps où l'on se doit résoudre à ce passage. »
(La Fontaine, livre VIII, fable 1re.)

Frissard, adjoint au maire de Granville, en l'absence de celui-ci empêché, tenaient les cordons du poêle.

Les honneurs du cortège funèbre étaient faits par les sapeurs-pompiers et par la Société musicale de la commune de Lhuître, sous la conduite de leurs chefs respectifs.

Le grand-office fut célébré par M. l'abbé Maître, curé-doyen, à Dampierre, en même temps que des messes basses étaient dites par d'autres prêtres, aux quatre autels collatéraux. Pendant l'office, la musique municipale joua plusieurs morceaux funèbres d'une belle facture, et elle alterna avec beaucoup d'ensemble et d'harmonie le chant du *Dies iræ*.

Avant l'absoute, M. l'abbé Maître monta en chaire pour prononcer l'oraison funèbre du défunt, dont il rappela, en un langage simple et pénétrant, les qualités privées et les vertus sacerdotales qu'il offrit en exemple à son nombreux auditoire. L'absoute fut ensuite donnée par M. l'archiprêtre Quellard.

Au bord de la fosse, sur le cimetière, en notre qualité d'ancien élève et ami de l'abbé Maillot, nous nous fîmes un pénible devoir d'acquitter notre légitime tribut de reconnaissance et de regrets à la mémoire de ce prêtre vénéré, en lui adressant le suprême adieu suivant :

Messieurs les Ecclésiastiques,
Mes chers Compatriotes,

Ce ne sont pas des paroles, ce sont des larmes que réclame cette tombe. Aussi n'est-ce point un discours que je viens prononcer ici. Au reste, je n'en aurais ni la force ni le courage, en ce moment. Mais qu'il me soit permis, au nom de la vive et constante amitié qui nous unissait depuis si longtemps, d'adresser un dernier adieu à l'homme de bien, au Pasteur dévoué que nous regrettons tous.

J'ai été pendant dix ans l'enfant de chœur et l'élève de M. l'abbé Maillot ; c'est à lui et au respectable instituteur M. Oudin père, que je dois le peu que je sais et le peu que je suis. Qu'ils en reçoivent, l'un et l'autre, au ciel et sur la terre, l'expression de mon éternelle reconnaissance !

Mais cette tendre sollicitude, cette affection toute paternelle dont M. l'abbé Maillot me donna tant de preuves particulières, pendant quarante ans, n'était pas une exception, car il en avait autant, dans les inépuisables trésors de son cœur, pour chacun de ses chers paroissiens, qui tous ici, sont venus témoigner par

leur présence et par leurs larmes, de l'étendue de leur douleur et de leurs regrets.

Depuis longtemps déjà, M. l'abbé Maillot souffrait de la cruelle maladie qui devait nous le ravir; mais son zèle ne s'en était point ralenti, et, jusqu'à sa dernière heure, il voulut remplir les devoirs de son saint ministère, au milieu de cette laborieuse et sympathique population de Lhuître qu'il aimait tant, et qui, de son côté, l'entourait d'une véritable piété filiale.

Le terrible accident arrivé à notre belle église le frappa au cœur, autant et plus que nous tous. Je n'ai pas besoin de rappeler les efforts surhumains qu'il fit pour voir ce monument renaître de ses cendres; il y prodigua les dernières forces qui lui restaient. Hélas! après avoir recueilli les ressources à peine suffisantes pour cette importante restauration, il n'eut pas la suprême consolation et l'intime joie de voir son œuvre achevée. Mais si nos cloches disparues n'ont pas pu sonner le glas de ses funérailles, nous y suppléons par nos sanglots, qui sont en même temps la plus éloquente oraison funèbre.

Rappellerai-je, maintenant, cette vie toute de charité, de dévouement et d'amour du prochain? Mais je n'aurais rien à vous apprendre que vous ne sachiez aussi bien que moi; et, du reste, les existences les plus utiles et les mieux remplies ne sont-elles pas souvent les plus modestes? Celle de notre excellent curé se passa uniquement et uniformément à faire du bien sans faire de bruit.

Il avait des sourires pour toutes nos joies, des consolations pour tous nos chagrins, des secours pour toutes nos misères et des larmes pour toutes nos souffrances. Mais qui nous consolera, aujourd'hui, de l'immense et irréparable perte que nous avons faite? Ce sera encore lui, car il nous a appris à nous soumettre sans murmurer aux décrets de la Providence, et à espérer toujours dans la justice et la bonté du Tout-Puissant, qui ne laisse aucune vertu sans récompense, et qui vient de rappeler à lui l'un de ses plus dignes ministres, pour le placer au milieu de ses plus chers élus.

Inclinons-nous donc devant cette épreuve qui ne frappe que nous seuls, et répétons avec déférence cette belle parole chrétienne qu'il nous a enseignée : « Seigneur, que votre volonté soit faite sur la terre comme au ciel! »

Adieu, bon monsieur Maillot! adieu, tendre Bienfaiteur! cher et bien-aimé Pasteur, adieu! ou plutôt, au revoir dans les cieux.

Le repas des funérailles, qui eut lieu dans la salle de la mairie, à la suite de l'inhumation, réunissait une quarantaine de personnes devant lesquelles Me Ninoreille, notaire à Ramerupt, donna lecture du testament olographe

écrit par M. Maillot, à la date du 15 décembre 1876, et déposé en son étude, aux termes duquel il instituait M. Gustave Trusson, maire de Lhuître, pour son exécuteur testamentaire. Voici un extrait de ce testament, dont nous devons la communication à l'obligeance de Mme Leseure, de Ramerupt, née Mélina Trusson, sœur de M. Gustave Trusson :

Je veux que que le peu que je laisserai en mourant ait les destinations suivantes :

1° (Ce paragraphe comprend le legs de sa bibliothèque et de ses habits ecclésiastiques au grand séminaire de Troyes ; legs qui ne fut pas accepté, pour des motifs que nous ignorons.)

2° Tous mes autres vêtements qui ne sont pas exclusivement ecclésiastiques, et tout mon linge de corps, tels que pantalons, gilets, caleçons, mouchoirs de poche, bonnets de coton, bas et chaussures, draps, chemises et autres dont la nomenclature peut m'échapper, seront mis à la disposition du bureau de bienfaisance de la commune de Lhuître, qui tiendra le tout en réserve pour être distribué à chacun des pauvres, au fur et à mesure des besoins les plus pressants qui pourront se manifester.

3° Vu spécialement le grand malheur qui est venu tomber sur ma belle et chère église de Lhuître, — après, toutefois, le prélèvement de la somme nécessaire à l'exécution des dispositions prises d'autre part et antérieurement, à l'égard de Mlle Marie-Anne Lugnier, — je veux que tout ce qui restera de ma succession soit réalisé par vente ou autrement et mis à la disposition de la fabrique de Lhuître, pour la destination et l'emploi qui seront les plus urgents et les plus utiles, et dont je laisse spécialement l'appréciation à M. Gustave Trusson, à la charge par ladite fabrique de vouloir bien me faire enterrer à côté de mon père et de ma mère [1], et de faire acquitter, aussitôt que possible, *cent messes basses*, pour le repos de mon âme et de celles de mes parents décédés.

4° Je destine, en outre, à l'église de Granville : un manipule brodé sur canevas en soie de diverses couleurs ; une aube, avec les attributs brodés de la passion, et une étole pastorale, en souvenir du ministère que j'ai exercé durant plus de quarante ans, dans cette paroisse, et des bonnes relations qui n'ont pas cessé, pendant ce temps, d'exister entre les habitants et moi.

1. Les parents de l'abbé Maillot s'étaient retirés auprès de lui à Lhuître, où son père mourut le 18 février 1847, à l'âge de 78 ans ; et sa mère le 30 mai 1848, âgée de 60 ans. Ils furent enterrés dans le cimetière de Lhuître, au sud de la sacristie où l'abbé Maillot s'était réservé une place entre eux.

M. l'abbé Maillot fut inhumé, comme il l'avait demandé, entre son père et sa mère, où sa place avait été réservée.

Par une délibération, en date du 5 mai 1878, le conseil de fabrique accepta le legs de M. Maillot ; et, par une autre du 16 octobre suivant, il vota une somme de 120 francs, pour la concession perpétuelle du terrain occupé par la sépulture de son ancien pasteur.

Les habitants de Lhuître firent ensuite placer par souscription, une pierre tombale horizontale, entourée de quatre colonnettes en fonte, reliées par des chaînes de fer. Cette tombe est ornée au frontispice d'une croix et de divers emblèmes sacerdotaux, sculptés en relief. Au-dessous sont gravés dans la pierre les inscriptions suivantes :

Ici repose,
près de son père et de sa mère,
M. l'abbé Antoine MAILLOT,
né à la Giberie, commune du Petit-Mesnil
décédé à Lhuître, le 1e février 1878,
étant desservant de cette paroisse et de celle de Granville
depuis 41 ans.

Il emporte les regrets unanimes des habitants qui ont fait élever ce monument à sa mémoire, en témoignage d'amour et de reconnaissance.

—

Le Pasteur vénéré qui repose en ce lieu,
De toutes les vertus fut le parfait modèle.
Aujourd'hui, dans le ciel, il goûte, auprès de Dieu,
La gloire réservée au serviteur fidèle.

—

In mansuetudine opera tua perfice
Et super hominum gloriam diligeris.
(Ecclésiastique, chap. III, v. 19.)

7° THÉVENOT (Arsène), Poète et Chroniqueur (1828).

La famille Thévenot est très ancienne et fut autrefois très nombreuse à Lhuître, où elle forma plusieurs branches, dont quelques-unes essaimèrent dans les environs, notamment à Arcis, à Dampierre et à Dosnon.

Indépendamment de plusieurs noms isolés que l'on ne

peut relier à aucun groupe spécial, les familles Thévenot, dont on peut suivre la filiation d'une manière plus ou moins complète à Lhuître, sont au nombre de six.

Mais nous ne nous occuperons ici que de celle qui nous concerne, et qui a encore des représentants à Lhuître.

I. — *Henry Thévenot*, 3e du nom, né à Lhuître en 1682, épousa Jeanne, dite *Jacquette* Frissard, dont il eut sept enfants, quatre garçons et trois filles. Il mourut le 28 septembre 1746.

II. — *Claude Thévenot*, fils du précédent, né le 1er décembre 1710, épousa d'abord Nicole Martin, le 6 février 1736, dont il eut huit enfants, cinq garçons et trois filles ; puis en secondes noces, le 14 mai 1781, à l'âge de 71 ans, Angélique Leudot, veuve de Nicolas Thévenot. Il mourut le 12 nivôse an III (1er janvier 1795).

III. — *Joseph Thévenot*, qui fut surnommé le *Philosophe*, huitième enfant du précédent, né à Lhuître, le 21 novembre 1749, épousa, le 6 août 1781, Marie-Jeanne Baudin, fille de Jean-Baptiste Baudin, « maître chirurgien à Lhuître », et de Marie-Anne Thévenot. Joseph Thévenot exerça la profession de cultivateur et de marchand de chanvre ; il fut maire de Lhuître de 1795 à 1796, et ensuite de 1815 à 1821. Il mourut le 20 février 1838, ayant eu dix enfants, dont six lui survécurent, trois garçons et trois filles, qui tous furent mariés et eurent également des enfants.

IV. — *Arsène-Augustin Thévenot*, fils du précédent, né à Lhuître le 22 février 1787 ; héritier du surnom de *Philosophe*, qu'il justifia même dans une certaine mesure, fut laboureur et horloger, et s'occupa avec goût de plantations et de greffage d'arbres fruitiers. Il épousa à Lhuître, le 9 septembre 1813, Marie-Amable-Appoline Millot, née à Ramerupt, le 2 mars 1788 ; fille d'Edme Millot, cultivateur, et de Marie-Appolline Loré. Ils eurent sept enfants dont six leur survécurent, trois garçons et trois filles qui se marièrent et eurent également des enfants.

Augustin Thévenot mourut le 30 mai 1872. Sa femme était morte le 12 novembre 1866, à la suite d'une chute de voiture qui lui avait fracturé la colonne vertébrale.

V. — Arsène Thévenot, fils et 6e enfant des précédents, né à Lhuître le 10 octobre 1828, jour de la fête patronale de Sainte-Tanche.

Fit ses études primaires à l'école libre, fondée et dirigée à Lhuître par M. Oudin (Alexandre) père, en même temps qu'il recevait, le soir, les leçons de M. l'abbé Maillot, dont il était l'enfant de chœur.

A quinze ans, on le mit aux travaux des champs ; mais le jeune laboureur, en admirant les paysages champêtres, éprouvait l'invincible besoin de les décrire et de les célébrer en vers. Souvent alors, le cheval et la charrue s'arrêtaient au bout du champ, tandis que le poète, assis ou

THÉVENOT (Arsène).
Poète et Chroniqueur (1828).

couché à l'ombre d'un buisson, crayonnait une idylle, en collaboration avec le grillon et l'alouette.

Au mois de mai 1850, Arsène Thévenot, muni pour toute recommandation d'un recueil de ses vers inédits, sous le titre de *Récréations poétiques*, quitta spontanément son village natal, pour aller étudier à Troyes, sous la direction de M. Fosseyeux, inspecteur départemental des écoles primaires de l'Aube, afin de se consacrer à

l'enseignement, et de se livrer plus facilement à ses goûts, pour la littérature en général, et la poésie, en particulier.

Il fit des progrès assez rapides pour obtenir le brevet élémentaire, au mois de mars 1851, et le brevet supérieur au complet, comprenant les matières facultatives, au mois d'août suivant. Il avait même débuté dans l'enseignement, tout en continuant d'étudier lui-même, dès le mois de janvier de cette année 1851, en entrant comme maître d'étude à la pension Chéron, très en vogue à Troyes, à cette époque.

De là, il passa rapidement et successivement maître-adjoint à l'école primaire communale de la rue de la Corterie (actuellement rue Thiers) à Troyes; secrétaire-intérimaire du recteur de l'Académie de l'Aube; directeur de la classe d'application annexée à l'Ecole normale de Troyes, et enfin directeur de l'école communale des Tauxelles, à Troyes.

*
* *

En 1858, M. Thévenot quitta la carrière de l'enseignement pour entrer dans l'administration, en qualité de vérificateur des poids et mesures, à Nogent-sur-Seine, d'où il passa à Arcis-sur-Aube, en 1860; puis à Troyes, en 1867.

Cette nouvelle situation lui laissant à la fois plus d'indépendance et plus de loisirs, il en profita pour donner plus d'extension à ses travaux littéraires, en collaborant à plusieurs revues et journaux, notamment à l'*Echo Nogentais*, à l'*Echo d'Arcis*, à l'*Aube*, etc.

Il publia aussi, pendant cette période :

En 1859, *Torts et Travers* (poésies et prose), un volume in-12 de 290 pages.

1864, *Décentralisation intellectuelle et Progrès des arts, des sciences et des lettres en province;* brochure in-8° de 32 pages ;

1865, *Projet de réorganisation du personnel et du service des poids et mesures ;* brochure in-8° de 40 pages ;

1868, *Les Villageoises*, poésies, un volume in-12 de 390 pages, avec portrait de l'auteur ;

1869, *Statistique générale du canton de Ramerupt ;* un volume grand in-8° de 400 pages, honoré d'une médaille d'or de la Société Académique de l'Aube, d'une médaille

d'or de la Société Centrale d'Agriculture de France, et d'une mention honorable de l'Académie des Sciences de Paris.

*
* *

En 1870, au moment de la guerre franco-allemande, M. Thévenot, comprenant, comme plusieurs autres fonctionnaires, qu'il n'y avait plus qu'une manière de servir son pays, pour un homme valide, et que c'était de le servir les armes à la main, il offrit sa maison pour le service des ambulances; s'équipa à ses frais et s'enrôla dans la compagnie des Francs-Tireurs de l'Aube, avec l'agrément de l'administration préfectorale dont il relevait. Mais, pendant qu'il faisait son devoir, comme volontaire dans un détachement d'éclaireurs, l'Empire fut renversé après le désastre de Sedan, et, à son retour à Troyes, M. Thévenot apprit qu'il avait été révoqué de ses fonctions de vérificateur des poids et mesures, par le nouveau préfet du 4 Septembre, et remplacé par un de ces patriotes en chambre qui, à ce moment, se précipitèrent sur les emplois publics, pendant que les vrais patriotes couraient à la frontière.

Ce fut en vain qu'après la guerre, M. Thévenot revendiqua le modeste poste dont il avait été si injustement dépossédé. Pour occuper ses loïsirs, il entreprit, sur le conseil et avec le concours de M. d'Arbois de Jubainville, archiviste de l'Aube, d'opérer le classement et le dépouillement de la volumineuse correspondance du Prince François-Xavier de Saxe, ancien seigneur de Pont-sur-Seine, avant la Révolution.

Après un travail assidu d'un an, M. Thévenot tira d'abord de cette laborieuse et féconde exploration, les éléments d'une *Histoire de la Ville et de la Châtellenie de Pont-sur-Seine*, qui parut en 1873, en un volume in-12 de 150 pages, avec un plan topographique de la ville, de l'église, du château et du territoire; puis et principalement la matière d'un autre volume in-8° de 350 pages, qui parut en 1874, sous le titre de *Correspondance inédite du Prince François-Xavier de Saxe*, ouvrage qui fut honoré d'une souscription du ministre de l'Instruction publique.

Entre temps, il avait publié en 1872 : *De la situation des fonctionnaires subalternes en France; des garanties de capacité à en exiger et des garanties d'indépendance*

à leur accorder; brochure de 16 pages in-8°, et en 1873 : *Esquisse critique sur le fonctionnarisme et la bureaucratie en France,* brochure semblable.

M. Thévenot publia ensuite, en 1877 : *Notice sur le Collège et le Lycée de Troyes*, brochure in-8° de 56 pages; en 1878: *Biographie de Charles-Eugène Delaunay, directeur de l'Observatoire de Paris*, un volume grand in-8° de 160 pages, honoré d'une médaille d'or, par la Société Académique de l'Aube; en 1880 : *Histoire et Statistique de l'instruction primaire à Troyes, depuis la Révolution jusqu'à nos jours*, brochure in-8° de 80 pages; en 1881 : *Statistique intellectuelle et morale du département de l'Aube*, un volume in-8° jésus de 365 pages, ouvrage capital de l'auteur, honoré du second prix Montyon de statistique par l'Académie des Sciences de Paris; et en 1882 : *Supplément* à la Statistique précédente, brochure de 80 pages, même format.

*
* *

Le 2 mars 1882, Arsène Thévenot fut reçu membre titulaire de la Société des Gens de Lettres, sur la presentation de son ami Alphonse Baudouin, et du Colonel Staaff, attaché militaire de la légation de Suède et Norwège, à Paris. Vers la fin de cette même année, un revers de fortune obligea M. Thévenot à demander ses moyens d'existence à sa plume et, en 1883, il prit la direction du journal conservateur le *Vosgien*, à Epinal, dont il fut rédacteur en chef, du 15 février 1883 au 1er avril 1889.

Comme il collaborait depuis longtemps, en qualité de volontaire de la presse, à de nombreux journaux et revues, M. Thévenot apporta, dans ses articles de discussion et de polémique, les habitudes de courtoisie et de fermeté dont il ne s'était jamais départi, et qui lui avaient toujours assuré l'estime de ses adversaires, en même temps que la sympathie de ses amis.

Il quitta la rédaction du *Vosgien*, à la suite d'un désaccord survenu entre les membres du comité de ce journal, à propos de la question boulangiste. Du moment que l'on changeait la consigne, il jugea opportun de changer le factionnaire. « Placé, dit-il, entre mon intérêt et mon

« devoir, je n'ai jamais hésité, j'ai toujours fait mon « devoir[1]. »

La même année 1889, il fut appelé à faire la campagne électorale dans l'*Echo d'Arcis*, en faveur de M. le comte Armand, qui se présenta à la députation comme républicain modéré, dans l'arrondissement d'Arcis où il fut élu.

Après un séjour de deux ans dans le Dauphiné, près de son neveu Paul Thévenot, directeur d'une fabrique de soiries au Grand-Lemps (Isère), Arsène Thévenot revint à Arcis reprendre la rédaction de l'*Echo d'Arcis* qu'il garda encore deux ans.

Enfin le 10 mai 1894, il revint définitivement se fixer à Lhuître, son village natal, qu'il avait quitté depuis 44 ans, pour y passer ses derniers jours, dans une douce et paisible retraite, au milieu de sa famille et de ses anciens amis d'enfance, en faisant alterner les travaux du jardinage avec ceux de l'esprit, et remplaçant successivement la bêche par la plume, selon le temps, la saison et les circonstances.

Voici, au reste, les principaux ouvrages qu'il a publiés, tant depuis son entrée dans la presse périodique que depuis sa retraite à Lhuître :

1884, *Notice topographique, statistique et historique sur Fontette;* brochure in-8° de 50 pages,

1888, *Notice topographique statistique et historique sur la commune et l'ancienne abbaye de Chaumousey* (Vosges); brochure in-8° de 112 pages.

1892, *Ephémérides communales*, brochure in-8° de 48 pages.

1892, *Ernest Millot, négociant, explorateur et conférencier;* brochure in-8° de 32 pages, avec deux portraits.

1895, *Le Docteur Jules Millot et sa Famille;* brochure in-8° de 48 pages, avec portrait et monument.

1895, *Les Rurales*, poésies, un volume in-18 de 116 pages, honoré d'une médaille d'argent, par l'Académie Nationale de Bordeaux.

1901, *Souvenirs d'un journaliste*, un volume in-18 de 116 pages (Extrait des *Mémoires d'un Paysan*, autobiographie).

1. *Souvenirs d'un journaliste*, un volume in-12, Arcis, Frémont, 1901.

En 1900, M. Thévenot devint collaborateur à la *Gazette du Village*, et correspondant spécial de cette importante revue agricole, pour la région champenoise. Mais son travail de prédilection, celui auquel il se livre avec un soin et un plaisir tout particuliers, c'est cette monographie de sa commune qu'il tient à continuer, au jour le jour, jusqu'à la fin de sa vie, pour léguer ce manuscrit à ses concitoyens.

7bis SOMSOIS (Florentin-Alexis), Poète inédit (1830-1852)

Vivant à peine un jour, pourquoi me donner l'être,
Si je dois, dans la mort, à jamais m'abîmer;
Si demain, ô mon Dieu ! je ne dois plus connaître
Ceux que j'aime aujourd'hui, pourquoi donc les aimer?
(Florentin Somsois.)

Florentin-Alexis Somsois naquit à Lhuître, dans une famille de cultivateurs, le 23 septembre 1830. Sa mère, Rosalie Ludot, avait eu une fille d'un premier mariage, et il fut l'aîné des deux fils qu'elle eut de son second mari, avec Alexis Somsois, cultivateur à Lhuître.

Florentin Somsois était un enfant studieux et intelligent, et, comme nos habitations étaient voisines, et que nous étions tous deux enfants de chœur à l'église, la conformité de nos goûts et de nos caractères ne tarda pas à nous unir d'une vive amitié.

Vers l'âge de dix à douze ans, nous commençâmes à acheter quelques petits livres populaires aux colporteurs, avec nos menus profits d'église. Naturellement, nous n'achetions pas les mêmes et nous nous les prêtions réciproquement, en nous communiquant nos sentiments et nos impressions de lecture. Aussi, ces lectures, ces communications et les entretiens ou les discussions qui en étaient la suite, développèrent-ils de bonne heure notre raison et notre jugement. Mais ils eurent aussi pour conséquence de nous farcir l'esprit d'idées romanesques et de nous faire rêver à un autre avenir que celui qui devait nous attendre au village. L'heure de la séparation devait donc bientôt sonner pour nous.

*
* *

A tort ou à raison, Florentin Somsois passait pour être un enfant de l'amour, et on le désignait couramment sous

le nom de *Fidéus*, qui était celui de son prétendu père. Quoi qu'il en soit, il existait entre ses parents une sourde mésintelligence et certaine incompatibilité d'humeur, qui assombrissait parfois leur horizon conjugal.

En 1848, Mme Somsois se retira chez sa mère et forma contre son mari une demande en séparation de corps, dont elle fut déboutée faute de griefs suffisants.

Trop fière pour réintégrer le domicile conjugal et pour rester au pays, elle se retira à Paris avec son fils Florentin, qui n'avait pas voulu la quitter. Mais comme l'administration des biens de la communauté du mariage appartenait au mari, c'est-à-dire à M. Somsois, Florentin et sa mère se trouvèrent sans ressources. Ils prirent un très modeste garni de deux petites pièces, au cinquième étage, dans la rue Saint-Jacques, n° 71, où Mme Somsois s'occupa de menus travaux de couture, tandis que son fils entra comme apprenti compositeur à l'imprimerie Lacour et Cie, rue Soufflot, n° 16.

Dès son entrée à l'imprimerie Lacour, au mois de mars 1849, Florentin s'était empressé de m'écrire pour m'informer de sa situation et me demander des nouvelles du pays. Quand je dis qu'il s'était empressé de m'écrire, ce n'est pas tout à fait exact, car sa lettre n'était pas écrite, mais bien imprimée typographiquement par lui, pour me donner un échantillon de son savoir-faire.

A partir de ce moment, il s'établit entre nous une correspondance dans laquelle les vers se mêlaient souvent à la prose, et dont l'éternel sujet roulait sur notre amitié et sur les regrets de la séparation. C'est ainsi qu'il m'écrivait, à la plume cette fois, à la date du 2 septembre 1849 :

Je me souviens de ma joyeuse enfance;
Tu me disais : « Ne nous quittons jamais. »
Mais le destin nous tient sous sa puissance,
Et nous voilà séparés désormais.
Amour, vertu, bonheur, tout est mensonge.
L'amitié seule, ici-bas, a du prix.
Pour en goûter les bienfaits dans un songe,
Fermons les yeux. Ami, tu m'as compris.

Quelques jours après, je lui adressais, à mon tour, une épître dans laquelle je feignais de lui reprocher d'avoir quitté nos plaisirs purs des champs pour aller jouir du luxe et des merveilles de Paris. Puis, me ravisant et cédant aussi à cet attrait de l'inconnu qui nous emporte

tous, je terminais en lui annonçant que, moi aussi, je voulais repaître mes yeux de ces monuments et de ces chefs-d'œuvre dont il m'avait fait une si vive peinture.

Mais tu dis, à Paris que le talent s'étale,
Que tout est rassemblé dans cette capitale ;
Que l'on y voit offerts aux regards étonnés,
Les chefs-d'œuvre que l'art et la terre ont donnés.
Tant de récits nouveaux et de puissants discours
Intéressent mon âme, et je cède à leur cours.
Oui, je veux admirer ces merveilles moi-même
Et revoir un ami qui m'est cher et qui m'aime.

Le 29 du même mois, je recevais une lettre dans laquelle mon ami m'exprimait son bonheur de la visite annoncée, en me priant de la réaliser le plus tôt possible. A cette lettre était jointe une élégie philosophique et un peu personnelle, en plusieurs morceaux, sous les divers titres : *Rêverie*, *Pitié*, *Regrets*, *Espoir*, *Douleur*. Je n'en citerai que ce fragment :

Ah ! que n'ai-je connu, dans ma vie éphémère,
Cet âge radieux où, plus belle, la terre
Souriait doucement au jeune enfant naissant,
Au lieu des sombres jours d'un monde vieillissant.
Tandis que je m'arrête à ce rêve frivole,
Sans fleurs, comme sans fruits, ma jeunesse s'envole,
Se débat sous le poids d'une invisible nuit,
S'épuise à ressaisir un être qui la fuit.
Si promptes à me fuir, ô mes jeunes années !
Heures de mon printemps, étiez-vous fortunées ?
Prêt à m'en séparer, j'ai répandu des pleurs.
Vous qu'en vain je rappelle, étiez-vous sans douleurs ?
Hélas ! non, mais toujours l'espérance convie
Le jeune homme crédule à savourer la vie.
Trop tôt, trouvant amer le fruit qu'il a goûté
Il regrette un bonheur qui n'a jamais été.
Et quand vient la vieillesse aux paroles plaintives,
Il accuse du Temps les ailes fugitives.

*
* *

Dans les premiers jours d'octobre 1849, aussi léger de bagage que d'argent, je partis pédestrement de Lhuître, à quatre heures du matin par une gelée blanche, pour aller prendre le chemin de fer à Mesgrigny, vers dix heures, et j'arrivais à Paris vers deux heures de l'après-midi.

Je laisse à penser si nous fûmes heureux de nous revoir, Florentin, sa mère et moi. Il obtint de son prote un congé de huit jours pour me faire les honneurs de la capitale, et ce temps fut employé à visiter les principaux monu-

ments et établissements publics, tels que le Louvre, le Luxembourg, les Invalides, le Panthéon, le Jardin des Plantes, le Muséum; puis, le soir, les théâtres de la Porte-Saint-Martin, du Château-d'Eau, des Funambules et du Petit-Lazari.

Bref, je revins enchanté de mon voyage, en promettant de le renouveler l'année suivante, et je rapportais une collection de romans illustrés dont Florentin m'avait gratifié, les ayant lui-même comme épreuves de son imprimerie.

Au mois de mai de l'année suivante, je quittai définitivement Lhuître pour venir étudier à Troyes, dans le but de me consacrer à l'instruction primaire. De son côté, Florentin Somsois devint un bon ouvrier typographe, et notre correspondance continua toujours aussi active et affectueuse.

Mais, malgré la sérénité philosophique de mon ami, toutes ses lettres renfermaient un grand fonds de sensibilité et de mélancolie. Il ne se plaignait pas de sa profession, mais il se plaignait de sa santé. En effet, la vie d'atelier, et surtout celle d'ouvrier typographe, ne convenait point à son tempérament, car on ne change pas impunément d'air et d'habitudes à vingt ans, en quittant la campagne pour la ville. Son torse se déformait en même temps qu'il était pris d'une toux opiniâtre de mauvais augure.

Inquiet moi-même, je cherchais en vain à le rassurer. Le 9 août 1850, il m'écrivait :

« Ah ! mon cher Arsène, je ne puis m'empêcher de soupirer en lisant ta dernière lettre. Tu me vois, dis-tu, « dans un agréable songe, en bonne santé. Si tu avais « possédé le don de seconde vue, tu aurais su qu'il y a un « mois que j'endure d'atroces souffrances et qu'il m'était « absolument impossible de travailler. Mais, grâce à « Dieu, depuis lundi dernier, je suis retourné à l'atelier, « et une sensible amélioration rend ma position un peu « plus supportable. »

Sa mère comprit mieux que lui, peut-être, le danger qui le menaçait; c'est pourquoi elle fit taire sa fierté, cette fois, et se décida à revenir à Lhuître, pour y préparer le retour de son fils. Elle y arriva au mois de juin 1851, et, le 24 août suivant, Florentin m'écrivait :

« Je viens de passer deux mois à l'hôpital Sainte-Marguerite. J'ai eu tort, je le sais, de ne pas en avertir ma

« mère; mais j'ai préféré ne lui en parler qu'après ma « sortie. Tu comprendras cela, toi.

« C'est mon destin à moi, vois-tu, d'être malheureux et « torturé, et d'être sans cesse aux prises avec l'adversité. « Mais à quoi bon t'attrister par ces confidences inconsi- « dérées ? »

Au mois d'octobre, son père lui fit savoir qu'il serait heureux de le recevoir. Mais Florentin ne voulait pas quitter Paris avant de s'être libéré de quelques petites dettes, contractées pendant sa maladie, et il ajourna son retour jusqu'au mois d'avril 1852.

Ses parents, qu'il n'avait pas prévenus du jour de son arrivée, n'ayant pu aller le chercher en voiture à Arcis, il mit une demi-journée à parcourir à pied les dix kilomètres qui séparent cette ville du village de Lhuître, tant était grand son état de faiblesse.

Cependant, après quelques jours de repos, l'air natal sembla lui avoir rendu la vigueur et la santé. Je passais une huitaine de jours avec lui, pendant les vacances de Pâques, et je le quittais pour revenir à Troyes, étant tout à fait rassuré sur son état de santé.

Je l'avais engagé à embrasser, comme moi, la carrière de l'enseignement, dont je me proposais de lui faciliter l'accès. Il était convenu qu'il devait venir me rejoindre à l'Ecole Normale, où je dirigeais la classe annexe, dont il aurait suivi les cours, pour s'y préparer au brevet de capacité. Mais, hélas! c'était un rêve charmant qui, comme tous les rêves, devait finir par une triste et navrante réalité. Tandis que je conservais la douce illusion de notre prochaine réunion, j'appris, tout à coup, la mort de mon pauvre ami.

Le 13 mai 1852, à une heure après-midi, il avait été pris d'un violent vomissement de sang, à la suite duquel il s'était éteint sur sa chaise, au coin du feu, en prononçant ces seuls mots à demi-voix : « Ma mère ! »

Ainsi mourut, à l'âge de 21 ans et 8 mois, ce jeune homme au caractère loyal, à l'esprit noble et délicat, au cœur foncièrement bon. Il y avait en lui les qualités d'un véritable homme de bien, qui fut regretté de toute la commune de Lhuître; en même temps que l'étoffe d'un poète de sentiment et d'avenir, qui ne fut connu que de moi seul.

(*A suivre.*) A. Thévenot.

NÉCROLOGIE

François-Charles-Léon Maxe-Werly, né à Bar-le-Duc, le 4 novembre 1831, est mort à Paris, le 17 octobre 1901.

L. Maxe-Werly était un élève du Collège de Bar; destiné au commerce, il ne fit que des études incomplètes; ce fut par un travail personnel, patient et obstiné, qu'il sut acquérir plus tard les connaissances nécessaires aux recherches d'érudition qui lui permirent, une fois libre, de se consacrer à une carrière scientifique.

Les publications numismatiques de L. Maxe-Werly concernent principalement la Champagne et surtout le Barrois, ce qui ne l'empêcha pas de s'occuper très sérieusement des monnaies gauloises et de faire des excursions dans la numismatique féodale d'autres régions. Mais c'est la Champagne et surtout le Barrois qui l'attiraient le plus; la première de ces provinces l'avait intéressé tout d'abord par le fait de son séjour à Reims, où il connut un archéologue aussi zélé que bienveillant, M. Saubinet, qui fut son premier guide. Quant au Barrois, sa petite patrie, il ne cessa de s'en occuper. Il avait préparé une monographie des jetons barrisiens, qu'il n'a pas eu le temps de terminer complètement; son ouvrage sur les monnaies des comtes et des ducs de Bar a été honoré d'un prix de l'Académie des Inscriptions et Belles-Lettres.

La numismatique n'était pas le seul cadre de recherches de L. Maxe-Werly; rien de ce qui touchait à l'histoire et à l'archéologie de la Champagne et du Barrois ne lui était indifférent; de nombreux mémoires sur des sujets variés témoignent à la fois de son activité; une chance heureuse lui faisait découvrir une foule de faits restés ignorés jusqu'à lui.

Il tira un grand parti de la géographie historique; avec un grand bon sens, il multiplia les cartes composées spécialement pour résumer des thèses exposées par lui et les présenter au coup-d'œil de ses lecteurs. Cette prédilection lui permit de tenir une place éminente à l'Exposition géographique de Bar-le-Duc en 1883. Là, il obtint l'un des deux prix d'honneur.

A Paris, le Comité des travaux historiques institué au Ministère de l'Instruction publique, appréciant la valeur des travaux de L. Maxe-Werly, dans son ensemble, le présenta, pour avoir les palmes académiques; puis la croix de la Légion d'honneur lui fut décernée au Congrès de la Sorbonne de 1897.

A Bar même, où il fut le véritable organisateur du Musée, la Société académique tint à l'avoir pour président.

Tous ceux qui furent en relations avec L. Maxe-Werly regrette-

ront longtemps cet homme aussi modeste qu'actif, qui avait le mérite assez rare de mettre libéralement le fruit de ses recherches à la disposition de tous ceux qu'il supposait pouvoir y trouver intérêt.

A. DE BARTHÉLEMY.

Les obsèques de M. Léon Maxe-Werly ont été célébrées, le 19 octobre, en l'église Saint-Sulpice. L'inhumation a eu lieu à Bar-le-Duc.

* * *

Nous apprenons la mort du lieutenant-colonel Guérin, commandant le 32e régiment territorial, député de la Manche, officier de la Légion d'honneur, décédé à Paris, le 20 octobre, à l'âge de soixante ans.

Né à Vitry-le-François, le 21 mai 1841, le lieutenant-colonel Guérin représentait à la Chambre l'arrondissement de Valognes. Nommé député, en 1893, par 7,698 voix, il fut réélu, en 1898, par 11,260 voix, sans concurrent. Il appartenait au groupe républicain progressiste.

Pendant la guerre de 1870, il fut cité deux fois à l'ordre du jour, comme s'étant particulièrement distingué aux batailles des 14, 16, 18, 31 août et 1er septembre.

Le corps du lieutenant-colonel Guérin a été transporté dans la Manche, où ont eu lieu les obsèques.

Le député de Valognes n'était pas seulement un républicain libéral, faisant autorité à la Chambre; l'homme politique avait un cœur de soldat.

Le lieutenant-colonel Guérin a attaché son nom à la plupart de nos dernières lois militaires. Les officiers de réserve et de l'armée territoriale ont eu en lui un défenseur qu'aucune démarche ne rebutait. Le projet de loi actuellement en suspens devant la Commission de l'armée le comptait au nombre de ses plus chauds partisans. Le colonel Guérin a demandé, très justement, la nomination au grade de lieutenant au bout de quatre ans et au grade de capitaine au bout de six ans pour le choix, dans la réserve ou la territoriale. Il voulait une première mise obligatoire de 300 francs pour les officiers à pied et de 400 francs pour les officiers montés.

Le droit de se revêtir de l'uniforme et de se déplacer avec jouissance du tarif militaire, un plus grand nombre de décorations de la Légion d'honneur et l'institution d'une retraite ont figuré au nombre des revendications formulées par ce véritable législateur de nos réserves. Après avoir apprécié les services que les cadres de son régiment, le 32e territorial à Argentan, rendent à la défense nationale, le colonel Guérin voulait qu'ils fussent récompensés et qu'une législation prévoyante leur préparât des successeurs avec les dispensés.

Il serait à désirer que la Commission de l'armée pût faire

aboutir en fin de législature le projet de loi sur les officiers de réserves.

* * *

Une existence bien remplie vient de se terminer. Qui n'a connu à Reims ce prêtre vénérable à la belle prestance, dont la physionomie offrait un saisissant mélange de dignité, de finesse et de bonté, et que les habitants du faubourg Cérès, à cause de sa superbe chevelure, avaient nommé le *Curé-Blanc?*

Avant de venir dans cette ville, le P. Mertian avait, comme tous les jésuites, travaillé sur des terrains bien divers : professeur et surveillant dans les collèges, prédicateur français et allemand, écrivain, rédacteur et directeur de la savante revue *Les Etudes religieuses*, il s'était fait estimer, en outre, comme musicien et comme architecte. En 1866, secondé par la charité de quelques généreux patrons, il fonda, sur la place Ruinart, avec un de ses compatriotes strasbourgeois, le P. Modeste, une petite résidence et une chapelle de secours pour la population ouvrière de langue allemande. Plus tard, en 1874, il devint l'architecte et le premier directeur du collège Saint-Joseph.

Les décrets de 1880 le jetèrent sur le pavé : il se fit prêtre habitué de l'église Saint-André, y dirigea longtemps un catéchisme de persévérance, puis y établit avec l'agrément de l'autorité paroissiale l'association dite du Sacré-Cœur.

Encore durant le mois de juin, à 80 ans, il prêcha tous les dimanches sur cette grande dévotion de notre temps et plus d'une fois étonna ses auditeurs par l'énergie apostolique qui vibrait à travers les tremblements de sa voix affaiblie. Combien d'autres œuvres sa modestie n'a-t-elle pas su cacher aux yeux des hommes?

La loi sur les Associations lui a donné le coup de grâce. Obligé de quitter *son* collège, il ne put s'en consoler; ce jour-là, un de ses amis le vit pour la première fois pleurer, lui, l'homme calme par excellence! Mais ceux qui l'ont connu plus intimement, savent que sous cette possession de lui-même il portait un cœur plein de la plus délicate sensibilité — un cœur d'Alsacien.

A son âge, il eût été cruel de lui faire chercher un refuge au-delà des frontières; il resta près de sa chère église Saint-André. Mais il avait trop compté sur son énergie physique; elle l'abandonna quelques jours après la dispersion de sa communauté et un mois d'affaiblissement graduel vient de le coucher, au commencement de novembre, dans le repos de la tombe où le suivront bien des regrets.

* * *

Le mardi 12 novembre ont été célébrées les obsèques solennelles de Mme la duchesse douairière de La Rochefoucauld, décédée à Paris et inhumée dans le tombeau de la famille, à Montmirail (Marne).

L'office a été célébré par M. l'abbé Briquet, curé-doyen de Montmirail.

Après l'absoute donnée par M. le chanoine Quittat, archiprêtre d'Epernay, ancien curé de Montmirail, le cortège funèbre s'est dirigé à Montléan, au couvent des Dames de Nazareth, où se trouve, dans une crypte attenant à la chapelle, le tombeau de la maison de Montmirail.

Là reposent des morts qui ont illustré leur vie, honoré leur nom et leur foi, servi leur pays et assisté généreusement les pauvres.

C'est, le premier en date, le noble duc de La Rochefoucauld, qui acquit par son alliance avec Mlle de Montmirail le titre de duc de Doudeauville, l'homme de bien par excellence qui releva à Montmirail les ruines faites par la tourmente révolutionnaire, fit restituer à la paroisse le presbytère confisqué et converti en gendarmerie, racheta de ses deniers la maison de la Mission fondée par saint Vincent de Paul, également confisquée par la Révolution, et en fit l'hospice qui existe encore aujourd'hui.

Dans ce tombeau reposent aussi la duchesse de La Rochefoucauld-Doudeauville, principale inspiratrice de la charité du duc, femme admirable qui étonna et désarma Fouquier-Tinville par l'héroïsme de son courage et de sa charité, releva de ses ruines le prieuré de Montléan et, avec le concours d'une pieuse amie et d'un humble religieux, fonda le monastère et le pensionnat de Nazareth; et la jeune Françoise-Marguerite de La Rochefoucauld, enlevée à l'amour des siens par une mort prématurée, à 19 ans!

* * *

On annonce également la mort :

— De Mme David, née de Saint-Genis, décédée à Lunéville, le 5 août 1901 ;

— De Mgr Louis-Marie Baye, préfet de la Maison de Sa Sainteté, chanoine honoraire de l'Eglise métropolitaine de Reims, curé-doyen de la basilique de Saint-Remi, décédé à Reims, le 16 août 1901, dans sa soixante-douzième année.

Il était né à Mouzon (Ardennes), le 25 mars 1830. Il avait à peine quarante ans lorsque, succédant à l'abbé Aubert, il fut installé en 1870 curé de Saint-Remi; il meurt, dans l'accomplissement de son ministère, après trente-et-une années d'exercice dans cette même paroisse.

On lui doit la création de l'Archiconfrérie de Notre-Dame de l'Usine, dont les ramifications s'étendent aujourd'hui dans toute la France; la translation des reliques du grand apôtre de la France dans une châsse nouvelle, accomplie le 1er octobre 1896. Peu de temps après, le 31 décembre de la même année, il apprenait sa nomination de prélat de la maison du Pape.

Les obsèques ont eu lieu le 20 août, en l'église Saint-Remi. La

levée du corps a été faite par Mgr Cauly, vicaire-général; l'absoute donnée par le cardinal Langénieux, archevêque de Reims, qui a prononcé quelques paroles émues en souvenir du pasteur si universellement regretté. L'inhumation a eu lieu au cimetière du Sud;

— De M. Jules-Victor Olry, soldat du génie du corps expéditionnaire de Chine, décédé à Tien-Tsin, le 16 août.

Un service funèbre a été célébré le 11 septembre, à Blesme (Marne), lieu de sa naissance.

— De Mme Clémence-Augustine-Désirée Borgoltz, veuve de M. Henri-Louis Remy, décédée à Fismes (Marne), le 17 août, dans sa soixante-quatorzième année;

— De Mme Bonvalot, mère de l'explorateur, décédée à Brienne-le-Château (Aube), à l'âge de 73 ans;

— De M. Octave-Louis Champion, conseiller municipal de Chouilly (Marne), décédé le 18 août, à l'âge de 51 ans.

Les obsèques ont eu lieu le 20;

— De M. Eugène Jacques, négociant en vins de Champagne, décédé à Reims, le 20 août, dans sa quarante-troisième année.

Les obsèques ont eu lieu le 23 en l'église Notre-Dame;

— De M. Jean-Louis Ferrat, ancien chef-jardinier de M. Auban-Moët et vice-président honoraire de la Société d'Horticulture et de Viticulture d'Epernay, décédé à Pierry (Marne), dans sa soixante-dix-huitième année.

Il était né à Barzy (Aisne), le 17 novembre 1824.

Les obsèques ont eu lieu à Pierry, le 23 août. Au cimetière, M. Ernest Favret a adressé à l'habile horticulteur les adieux de ses collègues;

— De M. l'abbé Marie-Alexandre Hanuesse, décédé à Reims, le 23 août, dans sa cinquante-septième année. Issu d'une vieille famille rémoise, il était l'aîné de dix enfants, dont deux furent prêtres, deux religieuses. Né à Reims, le 27 décembre 1844, ordonné prêtre le 21 mai 1868, il fut successivement nommé vicaire à l'église Saint-André, aumônier des Sœurs de la Providence, secrétaire de l'archevêché (1876), chanoine honoraire (1882). Il était membre correspondant de l'Académie de Reims.

Les obsèques ont eu lieu le 27, en l'église Saint-André;

— De M. Henri Bernard, ancien bâtonnier des avocats de Troyes, décédé à Châtillon-sur-Seine, à l'âge de 47 ans;

— De M. le marquis de Massiac, décédé à Paris.

L'inhumation a eu lieu à Châlons;

— De M. Charles-Ernest Martin, capitaine d'artillerie breveté, attaché à l'état-major de la 3e division de cavalerie indépendante, en garnison à Châlons, décédé accidentellement en cette ville, le 31 août, à l'âge de 33 ans.

Les obsèques ont eu lieu le 3 septembre, en la chapelle de l'Hôtel-Dieu de Châlons. Après le service, le corps a été transporté dans la Côte-d'Or, pays natal du défunt;

— De Mlle Marie-Pauline-Remiette Jacquemart, décédé à la Paulmerie, près Suizy-le-Franc (Marne), le 1er septembre, dans sa cinquante-troisième année. Les obsèques ont eu lieu à Reims, le 5 septembre, en l'église Notre-Dame;

— De M. Remi-Julien Godfrin, ancien architecte, chevalier de Saint-Grégoire-le-Grand, décédé à Reims, le 3 septembre, dans sa soixante-dix-neuvième année.

Les obsèques ont eu lieu le 5, en l'église Saint-Jacques. Au cimetière du Nord, M. Thiérot, au nom de la Société des Architectes de la Marne, a fait l'éloge du défunt;

— De M. l'abbé Pierron, chanoine honoraire de Châlons-sur-Marne, curé-doyen de la basilique de Notre-Dame de l'Epine (Marne), décédé à l'âge de 76 ans.

Les obsèques ont eu lieu le 7 septembre, au milieu d'un imposant concours de fidèles. Le deuil était conduit par M. l'abbé Cadart, curé-administrateur de Lépine. M. l'archiprêtre Lucot a fait la levée du corps et célébré la grand'messe;

— De Mme Alexandre de Saint-Marceaux, née Isabelle Morizet, mère du statuaire René de Saint-Marceaux, décédée à Cuy-Saint-Fiacre (Seine-Inférieure), à l'âge de 78 ans.

Les obsèques ont eu lieu à Reims, le 13 septembre, dans la chapelle du cimetière du Nord;

— De M. Jean-Baptiste Klein, employé à la Bibliothèque municipale de Reims, décédé en cette ville, le 12 septembre, à l'âge de 80 ans;

— De M. Eugène-Jean-Baptiste Gosset, rentier, décédé à Reims, le 14 septembre, dans sa soixante-douzième année.

Les obsèques ont eu lieu le 16, en l'église Notre-Dame;

— De M. le Dr Leydecker, décédé à Avize (Marne), le 20 septembre, à l'âge de 55 ans;

— De M. Léon-Georges Gribius, capitaine en retraite, ancien chef de bataillon de l'armée territoriale, chevalier de la Légion d'honneur, décédé à Pierry (Marne), le 20 septembre, à l'âge de 62 ans.

Les obsèques ont eu lieu le 24, en l'église Notre-Dame, à Sainte-Ménehould, où le corps a été inhumé.

— De M. le baron de Planta de Wildenberg, décédé à Langres, le 22 septembre, à l'âge de 44 ans;

— De M. l'abbé Morlot, curé de Saint-Lumier-en-Champagne (Marne), chanoine honoraire du diocèse de Châlons, décédé le 22 septembre, à l'âge de 80 ans.

Les obsèques ont eu lieu le 24, sous la présidence de l'archiprêtre de Vitry, qui a prononcé l'éloge funèbre du défunt;

— De M. Michel Cullerier, ancien attaché au ministère des Affaires étrangères, décédé à Nouan-le-Fuzelier (Loir-et-Cher), à l'âge de 56 ans.

L'inhumation a eu lieu le 25, à Crécy en-Brie (Seine-et-Marne);

— De M. Edouard-Louis-Marie Parant, ancien notaire, décédé à Saint-Martin-d'Ablois (Marne), le 1er octobre, dans sa trente-sixième année;

— De M. l'abbé Jean-Nicolas Molet, ancien curé de Boult-sur-Suippe, décédé à Château-Porcien (Ardennes), le 7 octobre, à l'âge de 80 ans;

— De Mme la marquise de Montmort, née Delestre-Poirson, décédée à Montmort (Marne), le 13 octobre, dans sa soixante-dixième année.

Les obsèques ont eu lieu le 15, en l'église de Montmort;

— De M. Nicol, secrétaire en chef de la mairie de Châlons, décédé en cette ville, le 16 octobre, à l'âge de 37 ans;

— De M. Léon-Victor Jumaucourt, ancien négociant, juge suppléant au Tribunal de commerce, administrateur de la Caisse d'épargne, décédé à Reims, le 17 octobre, dans sa cinquante-sixième année.

Les obsèques ont eu lieu le 21, en l'église Saint-Jacques.

— De M. Paul-Joseph Libois, ancien entrepreneur, décédé à Reims, le 18 octobre, dans sa quatre-vingtième année.

Les obsèques ont été célébrées le 21, en l'église Notre-Dame. L'inhumation a eu lieu le 22, à Mont-Notre-Dame (Aisne);

— De M. Denizet, ancien instituteur et ancien maire d'Auberive (Marne), décédé à Auberive, le 20 octobre.

Les obsèques ont été célébrées le 22;

— De M. Martin-Hubert, conseiller municipal de Hautvillers (Marne), décédé à l'âge de 53 ans;

— De M. le marquis de Polignac, gendre de Mme veuve Pommery, maire de Guidel (Morbihan)

Les obsèques ont été célébrées, à Guidel, le 22 octobre;

— De Mme veuve Evrain, née Aline-Victorine Folliet, décédée à Châlons, le 24 octobre, à l'âge de 82 ans;

— De M. le marquis de Chavaudon-Droupt, décédé à Droupt-Saint-Basle (Aube), le 6 novembre, à l'âge de 63 ans;

— De Mme Hugonnet, née Marie Larangot, femme du Dr Hugonnet, décédée à Montmirail, le 14 novembre, dans sa trentième année;

— De Mme veuve Deshaies, née Aspasie Bouvry, décédée à Montmirail (Marne), le 16 novembre, à l'âge de 93 ans.

Les obsèques ont été célébrées le 19, en l'église de Courbetaux (Marne);

— De M. Pierre-Joseph de la Morinerie, décédé à Reims, le 18 novembre, dans sa trente-sixième année;

Les obsèques ont eu lieu le 21, en l'église Saint-André. L'inhumation a eu lieu au cimetière du Nord;

— De M. Charles Aubert, ancien professeur au Lycée de Reims, officier de l'Instruction publique, décédé à Reims, le 21 novembre, dans sa soixante-douzième année.

Les obsèques ont eu lieu le 25, en l'église Saint-Jacques;

— De Mme veuve Auguste Walbaum, née Marie-Blanche Bègue, décédée à Reims, le 25 novembre, dans sa soixante-quinzième année.

Les obsèques ont eu lieu le 28, au Temple protestant;

— De Mme Denis, mère du rédacteur-gérant du *Messager de la Marne*, décédée à Azay-le-Ferron (Indre);

— De M. Théogène Lefèvre, décédé à Epernay, à l'âge de 85 ans.

Les obsèques ont eu lieu à Vertus (Marne);

— De M. Eugène Rouyer, architecte, chevalier de la Légion d'honneur, décédé à Paris, à l'âge de 73 ans.

Né à la Neuville-au-Pont (Marne), le 23 novembre 1827, Eugène Rouyer fut appelé à Paris par son oncle, le célèbre hydrographe Beautemps-Beaupré et placé, en 1845, dans l'atelier de l'architecte Baltard. En 1864, il obtint au concours la première prime pour la construction de la préfecture de Lille. En 1873, il obtint la seconde prime pour la reconstruction de l'Hôtel de Ville de Paris. On lui doit la construction de l'Hôtel-Dieu de Château-Thierry. Parmi ses publications, il faut citer l'*Art architectural en France*.

M. Rouyer laisse, pour conserver son souvenir, plusieurs œuvres remarquables, notamment la magnifique mairie du Xe arrondissement, à Paris.

En fils reconnaissant, il avait doté son pays natal d'une mairie d'un caractère monumental, qui ferait l'honneur de plus d'une ville.

BIBLIOGRAPHIE

Notre-Dame de l'Epine, son Histoire, son Pèlerinage, œuvre posthume de M. le chanoine Puiseux, aumônier du Collège de Châlons. — *Châlons-sur-Marne, Martin frères, éditeurs.* L'ouvrage est également en vente à l'église de l'Epine. — Prix : 1 fr. 75. — Par la poste, 2 fr.

Les beaux travaux historiques de l'abbé Puiseux sont restés chers à tous ceux qui s'intéressent au passé du diocèse de Châlons et de notre Champagne.

On dut à ce consciencieux écrivain des études sur l'instruction publique avant et pendant la Révolution ; *l'Histoire du Petit-Séminaire ; la Vie de Mgr de Prilly*, etc.

Dans ses dernières années, après avoir composé une *Vie de N.-S. Jésus-Christ*, à l'usage des établissements d'instruction, il s'était attaché à l'histoire et à la description de Notre-Dame de l'Epine. Tout l'y attirait : sa piété fervente, le charme de la légende, la beauté de l'édifice élevé par nos pères du moyen-âge.

Là, comme dans tous les sujets abordés par cette fine et pénétrante intelligence, il porta la lumière. Il établit que bien avant le xve siècle, la Sainte-Vierge était honorée d'un culte particulier et que la colline, où existait de longue date une église, était le lieu d'un pèlerinage très fréquenté. « Le legs à Notre-Dame de l'Epine faisait partie des usages châlonnais. »

L'apparition miraculeuse de l'an 1400, en appelant des foules de plus en plus nombreuses, détermina les marguilliers à édifier une église plus digne d'abriter l'éclatant témoignage de la protection de Marie. Les travaux commencèrent en 1410.

« Chose étonnante et vraiment merveilleuse, dit l'historien : ces simples paysans osèrent concevoir l'idée d'une vaste église qui rivaliserait, par ses proportions et sa beauté, avec celles des villes les plus célèbres. Ils comptaient sur la Providence et sur la piété des pèlerins, et les faits prouvèrent bien qu'ils ne s'étaient pas trompés. On trouverait difficilement, dans tout le moyen-âge, un pareil exemple de sainte hardiesse. On admire, de nos jours, comment se sont élevées les basiliques de la Salette et de Lourdes; la construction de l'église de l'Epine au xve siècle, en un temps où les moyens de communications étaient si restreints, et au milieu des désastres qui signalèrent la fin de la guerre de Cent-ans, nous paraît plus étonnante encore. »

M. l'abbé Puiseux a encore eu l'heureuse fortune de détruire une fausse tradition née au xviiie siècle de la légèreté d'un copiste et qui attribuait la construction de l'église à un Anglais nommé

Patrice, lequel se serait enfui à l'approche de Charles VII, en emportant l'argent destiné à l'achèvement des travaux.

Par bonheur, l'église de l'Epine n'eut pas cette origine exotique et impure.

Le « maître-maçon », comme on disait alors, à qui revient la gloire d'avoir donné le plan et dirigé les travaux était un Châlonnais, Etienne Poutrise. Son nom se retrouve dans un inventaire des titres de la fabrique de l'église. « L'église de l'Epine est un monument national qui ne doit rien à l'étranger. »

Après avoir traité la question historique, M. l'abbé Puiseux arrive à la description de l'édifice. Nous ne pouvons que renvoyer le lecteur à ces pages vivantes, dignes du monument qu'elles célèbrent : « La façade est d'une conception à la fois grandiose et délicate. Elle charme l'œil par ses harmonieuses proportions, par sa somptueuse élégance. Mais l'œil n'est pas seul charmé; l'esprit aussi est ravi; l'âme monte avec ses clochetons dirigés vers le ciel. La prière vient d'elle-même aux lèvres : c'est comme une ascension de tout l'être, un *Sursum corda* auquel vous convient les pierres éloquentes, dressées là par la foi et l'amour. »

Parlant du portail septentrional, l'auteur fait remarquer que, beaucoup plus simple que celui du midi, il offre, en quelque sorte, « l'austère aspect d'une citadelle ».

C'est qu'en effet, l'église fut parfois, dans le cours des siècles, une citadelle qui servait de refuge aux habitants, ils y mettaient leur mobilier en sûreté, ils s'y enfermaient. Ils bravaient les arquebusades des partisans ennemis qui, comme les Huguenots au XVIe siècle, ne purent que détruire les belles verrières qui ornaient les nefs de l'église.

La Revolution faillit être fatale à Notre-Dame de l'Epine. Une des flèches fut abattue pour faire place au télégraphe aérien. Victor Hugo, dans son voyage au Rhin, a décrit en termes inoubliables, le disgracieux effet de cette machine appliquée sur la plate-forme de la tour septentrionale.

La munificence de l'empereur Napoléon III, continuant celle de nos anciens rois, permit de réédifier une nouvelle flèche, qui fut bénite en 1868 par Mgr Meignan, évêque de Châlons.

Des chapitres sont ensuite consacrés à l'iconographie de Notre-Dame de l'Epine, au pèlerinage, aux faveurs obtenues, aux *ex voto* déposés par les pèlerins et notamment aux glorieux trophées laissés par le général de Mirandol; aux belles fêtes du couronnement de la statue miraculeuse (3 juin 1890), au Guide du pèlerin.

Onze gravures ornent le volume et y ajoutent leur attrait. Quelques-unes reproduisent les scènes de l'apparition, d'après les anciennes estampes de Roussel et de Picart Dans le lointain du paysage on entrevoit la ville de Châlons avec ses tours et ses flèches qui donnaient jadis tant de grâce et de relief à son aspect extérieur.

Tel est l'ouvrage que la mort de M. l'abbé Puiseux, en Terre-Sainte, avait laissé inachevé, mais qui est aujourd'hui debout, grâce aux soins scrupuleux de deux amis du regretté défunt, continuateurs de sa pensée, M. l'abbé Pannet, doyen du Chapitre, et M. l'abbé Cadart, curé-administrateur de l'Épine.

L'érudit, l'artiste, le fidèle ont enfin le livre, le manuel qui manquait et qui confirme par les plus sûres données de la science historique les pieuses légendes recueillies par nos ancêtres.

* * *

Notice sur Rosnay près Reims, par M. le Vicomte DE BREUIL. *Reims, Impr. coop.* In-8° de 108 pages.

S'inspirant de son attachement au pays et de la sollicitude qui est bien due aux habitants des campagnes, l'auteur de ce livre retrace, sinon l'histoire, du moins l'esquisse du passé d'un des plus jolis villages des environs de Reims. Il s'agit de la commune de Rosnay, de sa belle église gothique et de son château moderne, qui fixent le regard du voyageur sur les coteaux de la Vesle entre Muizon et Jonchery, à trois lieues de Reims, son chef-lieu d'arrondissement.

Entrant en matière avec une grande simplicité et dédiant son œuvre aux habitants, M. le vicomte de Breuil nous présente successivement, après une description sommaire du village, tous les documents qu'il a tirés de son propre chartrier et des fonds divers des archives de Reims, de Châlons et de Paris. C'est ainsi qu'il fait revivre, après les monuments de la localité, les personnages qui les ont animés, seigneurs, ecclésiastiques du Chapitre de Reims, officiers de justice, seigneurs laïques de beaucoup de familles et de beaucoup d'autres branches en descendant, y compris ses propres ancêtres. On sent que l'écrivain aime à retracer particulièrement dans ces pages les annales militaires, les faits et les choses de la guerre dont il connaît le maniement.

Enfin, avec les listes des curés, des maires, instituteurs et notaires, il nous présente les figures des personnes notables, originaires de Rosnay et qui en illustrent le coin de terre : officiers de tous grades, sans oublier un artiste de haute valeur et renom, Théodore Dubois, directeur du Conservatoire national de musique.

H. J.

* * *

Les maisons-types de la Brie champenoise en 1895. — Notice et dessins communiqués par MM. Ed. Bibas, directeur des papeteries du Marais, et G. Corrard, administrateur du Syndicat agricole de Coulommiers. — Broch. in-8°, 32 p.

Après quelques mots consacrés à l'assiette topographique, hydrographique et agricole de la contrée, les auteurs étudient le caractère général de ses habitations. Leur monographie porte sur

les types observés dans 126 communes rurales faisant partie de 7 cantons (Rozoy-en-Brie, Coulommiers, La Ferté-sous-Jouarre, Rebais, La Ferté-Gaucher, Villiers-Saint-Georges, Provins) qui appartiennent au département de Seine-et Marne.

Ces 126 communes rurales représentent une superficie totale de 1,597 kilomètres carrés, et possédaient en 1876 une population de 67,938 habitants, dont plus de la moitié, soit 36,831, appartenant à la population éparse, c'est-à-dire demeurant en dehors du chef-lieu de la commune. Malheureusement, depuis 25 ans la population a subi une diminution sensible. Mais, si grave que soit cette décroissance, elle n'en laisse pas moins subsister la physionomie de la répartition, tant des habitations sur le territoire que des habitants dans les maisons, constatée pour 1876.

L'habitation paysanne éparse se rapporte à trois types différents. Elle peut appartenir à la grande, à la moyenne ou à la petite culture. L'habitation de grande culture, ou grande ferme, est celle qui correspond à une exploitation de plus de 60 hectares. Elle se trouve en général aux mains d'un locataire. La moyenne culture embrasse des étendues variant de 20 à 50 hectares. L'exploitant est le plus souvent propriétaire des bâtiments et d'une partie des terres, le surplus lui étant loué. Enfin, au-dessus du journalier qui ne vit que du travail de ses bras, se place sous la rubrique « petite culture » le petit cultivateur manouvrier, à la fois propriétaire et locataire.

Après avoir passé en revue ces trois types d'habitation rurale avec leurs transformations successives au cours de la seconde moitié du XIXe siècle, les auteurs terminent par la description du type de maisons appartenant aux ouvriers des fabriques. Ceux-ci, disent-ils, sont essentiellement stables parce qu'ils travaillent pour la plupart de génération en génération dans les mêmes usines, et leurs demeures sont souvent plus confortables que celles des ouvriers agricoles. Cette remarque est juste; mais il n'en est pas moins vrai que la vie des champs est plus favorable à la santé que celle de l'industrie.

La conclusion du livre de de MM. Bibas et Corrard est que « le Briard paraît en bonne voie de réaliser la possession de cette demeure familiale, dont les auteurs des projets de loi dits de *homestead* cherchent aujourd'hui à mieux assurer la conservation ». Il faut avec eux se féliciter de ce résultat. Leur monographie bien faite et consciencieuse contient des plans, dessins et tableaux statistiques à l'aide desquels le lecteur est parfaitement renseigné. Les deux auteurs étaient du reste tout à fait désignés à raison de leur compétence spéciale pour rédiger une notice qui figurera avec honneur dans l'*Enquête sur l'habitation* ouverte par la « Section des sciences économiques et sociales ». S. T.

* * *

Sommaire de la *Revue d'Ardenne et d'Argonne* (août 1901) :

Paul Collinet, *Jean-Louis Micqueau (de Vieil-Saint-Remy), professeur au Collège de Sedan, pasteur à Givonne et Raucourt, à la fin du XVIe siècle.*

Jean Bourguignon, *Le temps des Glaudinettes.*

Paul Collinet, *Variantes de quelques chansons ardennaises.*

Stéphen Leroy, *Le loyalisme des Sedunais et leur hospitalité, de 1638 à 1680.* — *Appendice* (suite et fin).

Chronique. — I. *Ardennais lauréats de l'Académie de Reims.*

II. *Trouvaille numismatique à Sedan.*

Comptes rendus bibliographiques. — *Inventaire sommaire des Archives départementales antérieures à 1790*, rédigé par M. Paul Laurent, archiviste : *Ardennes*, tome V, série II.

Supplément : Archives hospitalières. — *Travaux du XIVe Congrès de la Fédération archéologique et historique de Belgique.*

— Septembre 1901 :

Ch. Houin, *Iconographie d'Arthur Rimbaud.*

Paul Collinet, *Recherches statistiques sur la population des Ardennes avant le XIXe siècle.* — II. *La population de la sergenterie de Porcien vers l'année 1300.*

Paul Collinet, *Folk-lore ardennais :* I. *Blason populaire de quelques localités des Ardennes.* — II. *La veille des morts à Anchamps.*

Chronique. — I. Inauguration du monument d'Arthur Rimbaud (Ch. Houin). — II. Un autographe de Méhul (Ch. Houin). — III. Une histoire manuscrite d'Yvois-Carignan (N. Goffart). — IV. Découverte d'ossements à Sedan.

Bulletin bibliographique.

— Octobre 1901 :

Paul Collinet, *Excursions : Un après-midi sur les bords de l'Hermeton.*

Folk-lore de Monthois : Fêtes, Inhumations, Mariages, Baptêmes, Chasse.

Ernest Henry, *Bibliographies ardennaises :* Les deux généraux Poupart.

Variétés. — I. *Les portraits du prince et de la princesse de Turenne par Sixe* (Henry Volney). — II. *Un couplet rustique à Avaux-le-Château* (Henry Jadart).

Comptes rendus bibliographiques. — *Histoire de la Maison de la Marck*, par de Chestret de Haneffe (Stéphen Leroy). — *Commission météorologique des Ardennes en 1899* (Ch. Houin). — *Notice historique sur le canton de Monthermé*, par D. Albert Noël (Dr J. Jailliot).

Bulletin bibliographique. — Corrections.

— Novembre-Décembre 1901 :

J. Bourguignon, *Un Empereur de Russie dans les Ardennes : Le passage de Pierre le Grand à son départ de France en 1717.*

H. Jadart, *Quelques notes nouvelles sur Jean Meslier.*

Folk-lore ardennais : Dr H. Doizy, I. Villers-le-Tilleul. — L. Germain, II. Sur le chant funèbre d'Anchamps.

Poésie : Th. Renauld, *A l'Ardenne.*

Variétés : I. Saint Walfroy honoré à Rue (Somme) sous le nom de Saint Wulphi (L. Germain). — II. La girouette de la Halle haute à Rethel (Al. Baudon). — III. Interdiction aux marchands juifs de vendre à Torcy, près Sedan, en 1754 (P. Collinet). — IV. Biographie sedanaise : François Pérot (E. H.).

Comptes rendus et Bulletin bibliographique.

* * *

Sommaire de la *Revue historique ardennaise* (septembre-octobre 1901) :

I. N. Hubignon, *Les ardoisières de Rimogne et des environs, depuis le XIIe siècle.*

II. Numa Albot, *Les chronogrammes dans les Ardennes.*

III. Alfred Chevallier, *Notes sur quelques fonts baptismaux des Ardennes.*

IV. Chronique. — Prix décernés par l'Académie de Reims, en 1901. — Dons et réintégrations aux Archives départementales. — Vente d'autographes ardennais.

V. Bibliographie. — Eugène Bacha, *La chronique liégoise de 1402* (D. Albert Noel). — D. A. Noël, *Notice historique sur le canton de Monthermé* (C.-G. Roland). — Henri Jadart, *L'église de Saint-Germainmont.* — H. Jadart, *Liste générale des lauréats de l'Académie de Reims depuis sa fondation.*

VI. Planche hors texte. — Fonts baptismaux ardennais.

— Novembre-Décembre 1901 :

I. Arthur Chuquet, Le colonel Bertèche, de Sedan (1764-1841).

II. Mélanges. — Les localités adennaises disparues : Fonteneau, par le Dr O. Guelliot. — Une redevance féodale à Donchery, par Numa Albot.

III. Variétés révolutionnaires. — Une vente de tableaux artistiques à Rethel, en l'an IV (Paul Laurent).

IV. Chronique. — A propos d'une « Hagiographie franciscaine et dominicaine en sculptures sur bois ». — Une vente d'antiquités à Herpy (H. Jadart).

V. Bibliographie. — *Inventaire sommaire des Archives historiques du Ministère de la Guerre* (M. Hénault). — Alfred Lefort, *Les Français à Luxembourg* (Numa Albot). — Henri Jadart, *Le village et l'église de Renneville.* — L. Péchenart, *Saint-Méen d'Altigny.* — *Revue des autographes.* — A. Delescluse et K. Hanquet, *Nouvelles chartes inédites de l'abbaye d'Orval.* — Godefroid Kurth, *Un règlement de comptes.*

VI. Table des matières du tome huitième de la *Revue historique ardennaise* (année 1901).

* * *

Sommaire du *Bulletin du Bibliophile et du Bibliothécaire* (15 août et 15 septembre 1901) :

Un Factum inconnu de Diderot, par MAURICE TOURNEUX.

il s'agit d'un mémoire relatif au procès intenté aux libraires associés à *l'Encyclopédie* par le sieur Luneau de Boisjermain; ce mémoire, imprimé, mais non rendu public, n'était connu jusqu'ici que par un passage des *Mémoires* de Naigeon qui en signale l'existence. L'exemplaire découvert par M. Tourneux est relié dans le tome XVIII des manuscrits de l'auteur conservés à la Bibliothèque impériale de Saint-Pétersbourg; c'est une véritable rareté bibliographique.

PAUL LACOMBE, *Flâneries bibliographiques.*

LOUIS MORIN, *Les Febvre, imprimeurs et libraires à Troyes, à Bar-sur-Aube (?) et à Paris.*

Dans cette intéressante étude, notre érudit collaborateur et compatriote donne la liste des libraires et imprimeurs du nom de Febvre, Fèvre, Lefebvre ou Lefèvre établis à Troyes, du XVIe au XVIIIe siècle; à Bar-sur-Aube, puis à Paris.

Nécrologie. — Désiré Blanchet. — Eugène-André Champollion.

Chronique.

Revue de publications nouvelles.

Livres nouveaux.

— 15 octobre 1901 :

Les Surprises du Grenier, par LE BIBLIOPHILE EPHÉMÈRE.

Eugène Paillet, président d'honneur de la *Société des Amis des Livres* (1829-1901), avec portrait, par GEORGES VICAIRE.

Le boa de Baudelaire, fragments de souvenirs, par LORÉDAN LARCHEY.

Un bouquiniste poète, Auguste Rousseau (d'Angers).

Chronique.

Revue de publications nouvelles, par G. VICAIRE.

Livres nouveaux.

— 15 novembre 1901 :

Le plain-chant grégorien et les éditions de chant liturgique de Ratisbonne et de Solesmes, par GASTON DUVAL.

L'impeccable Banville, fragments de souvenirs, par LORÉDAN LARCHEY.

Les premières impressions du Dictionnaire de l'Académie, par l'abbé TUGARD.

Incunables de Bibliothèques privées, par l'abbé J.-B. MARTIN.

Chronique

Revue de publications nouvelles, par GEORGES VICAIRE.

Livres nouveaux.

— 15 décembre 1901 :

Le graveur Augustin de Saint-Aubin et la Bibliothèque du Roi, par HENRI MAISTRE.

Baudelaire et Heine, par HENRI CORDIER.

Les prêts à long terme de la Bibliothèque Sainte-Geneviève et de quelques autres bibliothèques.
Chronique.
Revue de publications nouvelles, par Georges Vicaire.
Livres nouveaux.
Table des matières.

CHRONIQUE

Société littéraire et historique de la Brie — *Séance du 10 octobre 1901.* — Présidence de M. Müller, vice-président.

M. Müller analyse l'ouvrage de M. Husson, — membre de la Société — *Un soldat briard : Le capitaine Husson.* M. Husson a recueilli les souvenirs de M. Berthault, l'historien de l'abbaye de Pont-aux-Dames. Au ministère de la Guerre il a compulsé avec la patience d'un bénédictin les nombreux dossiers historiques qui s'y trouvent et consulté avec fruit l'histoire du 27e de ligne dans lequel Husson a servi quinze ans et qui est due à la plume autorisée du capitaine Carnot.

La monographie du capitaine Husson contient les récits des campagnes d'un brave soldat, qui, entré à l'armée en 1793, ne sachant ni lire ni écrire, devient, à force d'énergie, capitaine vingt ans après, après avoir guerroyé en Suisse, en Bavière, en Autriche, en Prusse, en Espagne. Le capitaine Husson, retraité en 1816, s'est marié à Saint-Germain-lès-Couilly. L'auteur est un de ses descendants.

M. Jules Barigny dépose sur le bureau et offre à la Société :

1° Une large brique provenant du château de la Bauve, sur la route nationale 36 de Soissons à Melun. Cette brique lui a été remise par M. Ancelin, président de la Société des Jardiniers de Meaux, pour l'offrir à la Société;

2° Un liard de France (1655);

3° Une autre monnaie de bronze (1785).

La Société entend ensuite avec le plus vif intérêt la lecture, par M. Lebert, des premières pages de son historique de la Bibliothèque de Meaux. Elle exprime à l'auteur, par la voix de son président, les plus sincères félicitations pour ce travail d'érudition et de patience.

La Société adresse des remerciements au Conseil général de Seine-et-Marne pour la subvention annuelle de cent francs qu'il a bien voulu lui accorder, ainsi qu'à M. Serrier pour le superbe tableau qu'il a offert au Musée.

Elle remercie en outre vivement son président M. Droz, son vice-président, M. Gassies, et son délégué, M. Husson, qui ne sont pas étrangers à ces dons.

La Société décide ensuite que chaque membre nouveau devra acquitter à son entrée dans la Société la totalité de la cotisation afférente à l'année en cours, quelle que soit la date de son admis-

sion. En échange, il lui sera remis le *Bulletin de la Société* paru dans le courant de l'année.

Séance du 14 novembre 1901. — Présidence de M. Müller, vice-président.

M. Husson présente à la Société M. Serrier, l'artiste peintre bien connu, donateur du beau paysage représentant la « Vallée du Grand-Morin », exposé depuis quelque temps déjà dans le Musée de Meaux.

Comme ce don précieux a été obtenu par l'entremise de notre Société, M. le président offre à M. Serrier, en reconnaissance de sa généréosité, le titre de membre correspondant, que M. Serrier accepte.

M. Jules Barigny dépose sur le bureau et offre à la Société une monnaie de bronze (sol tournois).

M. Husson offre une gravure de Servin, le peintre de Villiers-sur-Morin, reproduisant son tableau du Salon de 1867.

M. Le Blondel offre un exemplaire de son *Almanach historique de Seine-et-Marne* pour l'année 1902.

M. Lhomme offre (par l'intermédiaire de M. Gassies) son recueil de critique dramatique et littéraire intitulé : « *La Comédie d'aujourd'hui* ».

M. Lebert continue la lecture de son intéressant travail sur la Bibliothèque de Meaux. Il en annonce la fin pour la prochaine réunion. La période révolutionnaire, dont il a entretenu ses collègues, est une des plus curieuses de ce travail. Elle comprend l'époque où la Bibliothèque fut administrée par Lefèvre, puis par Carangeot.

* * *

Académie nationale de Reims. — Nous donnons ci-après le programme des Concours ouverts pour les années 1902 et 1903 :

PRIX A DÉCERNER EN 1902

HISTOIRE

Prix V. Duquénelle.

Histoire de l'Art à Reims au moyen-âge.

Le prix consiste en une médaille d'or de 100 fr.

ETHNOGRAPHIE

Etude sur les traditions, les légendes et les patois de la Marne ou des Ardennes.

Le prix consiste en une médaille d'or de 100 fr.

POÉSIE

Prix L.-F. Clicquot.

Une médaille d'or de 100 fr. sera décernée à l'auteur de la meilleure pièce de 50 à 150 vers.

Le genre et le sujet sont laissés au choix des concurrents. — L'Académie récompensera en outre les autres poésies.

En plus, l'Académie récompensera les auteurs d'études sur la Sociologie, l'Economie politique, les Sciences et les Beaux-Arts appliqués aux besoins de la ville et de la région.

PRIX A DÉCERNER EN 1903

Etude historique ou scientifique : Culture des vignes ou Commerce des vins en Champagne.

Le prix consiste en une médaille d'or de 100 fr.

PRIX A DÉCERNER CHAQUE ANNÉE

HISTOIRE ET ARCHÉOLOGIE

Monographie d'une commune ou d'un canton des départements de la Marne ou des Ardennes.

A l'histoire des principaux événements dont la commune fut le théâtre depuis son origine jusqu'à nos jours, les auteurs joindront l'étude des institutions qui y furent en vigueur, la seigneurie, la justice, l'impôt, le régime municipal, l'instruction, l'assistance publique, etc., sans négliger les principales industries du pays, les moyens de transport, les usages, les traditions, les changements survenus dans les mœurs, etc.

Ils éviteront, sur ces divers points, de s'engager dans des considérations générales.

Ils compléteront l'étude du pays par un aperçu géologique du sol, par l'indication des produits qu'on en tire et des diverses cultures qui y sont distribuées, par celle des chemins et des cours d'eau qui le traversent, des lieuxdits et des points dignes de remarque, par la description des monuments existants ou détruits.

Le prix consiste en une médaille d'or de 100 fr.

L'Académie récompensera aussi chaque année les auteurs d'œuvres d'art ou d'industrie.

Les prix et médailles seront décernés en séance publique.

Les manuscrits devront être inédits et n'avoir été envoyés à aucun Concours antérieur. Ils seront adressés (franco) à M. le Secrétaire général avant le 1er avril 1902, terme de rigueur.

Les auteurs ne doivent pas se faire connaître; ils inscriront leur nom et leur adresse dans un pli cacheté, sur lequel sera répétée l'épigraphe de leur manuscrit.

Les manuscrits envoyés ne sont pas rendus.

Les ouvrages couronnés appartiennent à l'Académie; les auteurs ne doivent pas en disposer sans autorisation.

Le Secrétaire général,
H. Jadart,
15, rue du Couchant

Le Président annuel,
M. Bourguin,
28, rue du Barbâtre.

Reims, le 26 juillet 1901.

* * *

Société Académique de l'Aube. — *Composition du Bureau pour l'année 1902 :*

Président, M. Babeau (Albert), membre de l'Institut, 8, rue du Cloître-Saint-Etienne; vice-président, M. Huot (Gustave), à La Planche, commune de Saint-Léger-sous-Bréviandes; secrétaire, M. l'abbé Nioré, à l'Evêché; secrétaire-adjoint, M. Rémond, inspecteur d'Académie, rue de Paris, 110; archiviste, M. Le Clert (Louis), rue Saint-Martin, 4; trésorier, M. le docteur de Lutel, rue Saint-Loup, 15.

* * *

Autographes champenois. — Le Catalogue de Mme veuve Gabriel Charavay, n° 251 (octobre 1901), contenait, entr'autres pièces intéressantes, des lettres ou documents émanant de divers personnages appartenant à notre région : l'amiral Charles Baudin, de Sedan (1837) ; le cardinal Pierre de Bérulle (1624) ; Claude de Longwy, cardinal de Givry, évêque de Langres (1556) ; Claude-Antoine Guyot des Herbiers, poète et jurisconsulte, aïeul maternel d'Alfred de Musset, de Joinville (1810) ; Henri-Auguste de Loménie de Brienne (1662-1663) ; le général comte de Damrémont, de Chaumont (1835) ; Jacques Juvénal des Ursins, archevêque de Reims, évêque de Poitiers (1452).

* * *

Nouvelles archéologiques. — *Antiquités gallo-romaines à Reims.* — Les fouilles sont maintenant continues dans cette ville, grâce à la fondation attachée par feu M. Habert au Musée archéologique qu'il y a fondé. Le gardien de cette collection, Jules Orblin, a découvert récemment, rue Lesage, dans l'établissement de MM. Pinteaux et Mozet, toute une série d'objets précieux de l'époque gallo-romaine, notamment deux vases en terre samienne avec figures en relief et les inscriptions à la barbotine : *Misce vinum*, et *Merum da, escipe, Vita.*

En outre, des fouilles sont poursuivies à Prunay (Marne), dans les propriétés de M. Henri Vasnier, et à Aussonce (Ardennes), sur divers points du terroir, par les soins de M. Logeart, instituteur à Reims. Ce sont des antiquités gauloises que l'on exhume du sol en ces deux localités. Tous ces précieux objets viennent se joindre aux séries de la même époque, décrites dans le *Catalogue du Musée archéologique fondé par M. Théophile Habert*, ouvrage orné de 5 planches hors texte et de 110 figures (*Troyes*, Nouel, 1901, in-8° de 392 pages), publié aux frais de la ville de Reims et mis en vente au Musée au prix de 2 fr. Une grande part dans cette publication est due aux bons soins de M. Louis Morin, le typographe et historien troyen si apprécié déjà pour tant de services de ce genre. H. J.

*
* *

Ossuaire préhistorique à Pocancy. — Sur l'indication de M. Staub-Michelet, M. Emile Schmit, archéologue à Châlons, s'est rendu le 8 septembre à Pocancy (Marne).

Il s'agissait de recueillir, pour l'Ecole d'anthropologie de Paris, les épaves d'un ossuaire néolithique découvert par M. Goret-Tailhot, il y a une douzaine d'années, dans une carrière de sable, à Pocancy.

M. Schmit a retrouvé et recueilli les épaves néolithiques qui lui étaient indiquées. Les ossements étaient malheureusement brisés par les moellons sous lesquels il fallut les rechercher. Deux boîtes crâniennes, sur trente-deux signalées, sont à peine mensurables.

Parmi les ossements, M. Goret, malgré de patientes recherches, n'a recueilli que deux charmantes amulettes. Elles sont en serpentine, pierre noire étrangère à la Marne. Ces amulettes sont percées d'un trou qui servait à les suspendre. L'une affecte la forme d'une minuscule hache plate de trois centimètres de long; l'autre, de même taille, affecte la forme d'une hache taillée d'un côté en biseau et représente l'outil connu en archéologie sous le nom d'herminette.

M. Schmit est en possession de ces divers objets préhistoriques offerts par M. Goret-Tailbot qui, par sa mère, est parent de M. le général Féry, dont le portrait figure dans la galerie des généraux du Musée de Châlons.

M. Yvonnet-Cathier, maire de Pocancy, a voulu, lui aussi, offrir un souvenir à M. Schmit; il l'a gratifié d'une charmante dague en forme de croix trouvée dans la motte seigneuriale de la commune.

*
* *

Vestiges de l'église de Saint-Pierre-le-Vieil, à Reims. — Le *Courrier* a annoncé dernièrement qu'une clef de voûte du XVIe siècle, peinte en rouge, et de nombreux débris de l'ancienne église paroissiale de Saint-Pierre-le-Vieil avaient été trouvés, au cours de travaux de construction dans la maison portant le n° 12 de la rue du Cadran-Saint-Pierre.

M. Thiémé, le propriétaire de la maison, a eu l'heureuse idée de déposer ces débris au Musée lapidaire de la ville.

Ce Musée, comme on le sait, doit déjà à Saint-Pierre-le-Vieil d'être enrichi d'un superbe fragment de sculpture, je veux parler du rétable en marbre blanc qui fait l'admiration de tous les connaisseurs.

Saint-Pierre-le-Vieil était la plus ancienne église et la plus riche paroisse de notre cité.

Ce vieux dicton rémois le prouve d'ailleurs :

A Saint-Pierre la richesse,
A Saint-Hilaire la noblesse,
A Saint-Jacques la quantité,
A la Madeleine la pauvreté.

Elle s'élevait dans la rue des Telliers; on en peut voir encore les vestiges encastrés dans les murs de cette rue.

Elle se composait d'une nef romane, sauf deux travées gothiques du XVIe siècle, près le portail; de quatre basses nefs voûtées et d'un chœur avec déambulatoire du XVIe siècle dont les vitraux étaient très renommés.

A l'extérieur, elle présentait un portail gothique du XVIe siècle, une toiture assez élevée et un clocher en charpente sur le chœur (*Répertoire archéologique de Reims*, 1889).

Elle fut vendue en 1790 et démolie sept ans plus tard.

Son mobilier artistique fut réparti entre d'autres églises; c'est ainsi que les fonts baptismaux et la chaire furent transférés à la Cathédrale, qu'un Christ et des chandeliers allèrent à Saint-Jacques, que la grille du chœur fut donnée à l'église de Villedommange et l'orge et la tribune à celle de Sacy.

A quelques kilomètres de Vouziers, en pleine campagne, on voit une sorte de tumulus inculte, couvert d'herbes grises.

Les bergers y mènent souvent paître leurs moutons et ils en gravissent souvent les pentes le chapeau à la main.

Jadis les croix d'un cimetière hérissaient ce monticule et un clocher ardennais surmonté d'un coq y étendait son ombre de paix; le cimetière et l'église ont été détruits; mais comme le parfum sacré qui reste après que l'encens a monté, il plane toujours là, dans ces vieilles herbes grises et sur ces pierres cassées, quelque chose qui inspire un respect mystérieux aux bergers ardennais : le souvenir de l'église disparue.

Ainsi le souvenir de la plus vieille église de Reims a survécu à sa démolition et a été conservé pieusement chez nous par la tradition populaire. Tant il est vrai que si le beffroi est le cœur d'une cité, le clocher en est l'âme.

Paul Flamant.

* * *

Disparition de la vieille halle de Courgivaux. — M. le vicomte de Saint-Léon, gendre de Mme la comtesse d'Ambrugeac et propriétaire du domaine voisin de Nogentel, a donné, en souvenir de sa femme, à la commune de Courgivaux (Marne) qu'elle aimait, la vieille halle qui lui appartenait et qui, depuis un demi-siècle, à cause de la disparition des foires et marchés, restait sans destination.

Mis en vente, cet ancien vestige d'une prospérité commerciale que nos vieillards ont à peine connue, a été acquis, le 10 novembre courant, par l'honorable entrepreneur du lieu, M. Lhéritier-

Canas qui, prochainement, sans doute, en dispersera les débris, témoins discrets de tant d'événements passés.

A ce sujet, nous recevons d'un gracieux correspondant, les *Adieux* suivants qui ne sauraient recevoir la sanction désirée en ce même endroit absolument dépourvu d'eau.

Par ce temps de licences poétiques et autres, nous reproduisons volontiers pour sa valeur documentaire et sa franche spontanéité, cette œuvre naïve et ingénue :

NOS ADIEUX

Pauvre halle ! que de souvenirs
Tu évoques ! comme les vieux menhirs.
Ta grande voûte aux gros chevrons
Abrita plus d'un maquignon;
Et combien de friugantes Briardes
Vinrent en couleurs criardes
Y apporter, tour à tour,
Chaque produit de leur basse-cour !
Les générations que tu as abritées
Et qui dans l'au-dela sont allées,
Seules pourraient nous redire,
En nous évitant de lire,
Combien de marchés furent conclus
Sous tes grands bois vermoulus.
Autour de toi maintenant c'est le silence,
Les seuls rires, ceux de l'enfance;
On s'y arrête et parfois en passant
On cause des choses du moment;
Ou l'ivrogne en goguette et qui croit
Etre à l'abri sous ton toit,
De ta grande baie, dont on a presque peur,
Est maintenant le seul visiteur.
Celle à qui tu appartins,
En souvenir de qui tu nous vins,
La mort cruelle l'a ravie,
Elle était bonne et jolie.
Tu es vieille, tu tiens de l'espace
Et nous voulons une belle place :
Sois généreuse; dans ton infortune
Ne nous garde pas rancune,
Et du sol où tu t'élevas fais naître
L'eau bienfaisante quand tu vas disparaitre.
Ceux qui, après nous, viendront la chercher.
A cette source où l'on voudrait puiser
La vieillesse et l'adolescence,
Comme à la fontaine de Jouvence,
L'aïeul au chef branlant, à la fillette émue
Dira : Elle était là, mon père l'a vue.

X

* * *

Nouvelles artistiques. — *Le pèlerinage de Domrémy.* — Le 21 août a eu lieu le grand pèlerinage national à Domrémy.

Mgr Foucault, évêque de Saint-Dié, a présidé la cérémonie, qui a eu lieu le matin à la basilique de Jeanne d'Arc. M. l'abbé Gayraud, député du Finistère, a prononcé un éloquent discours, du balcon de la loggia.

Rien n'est encore décidé au sujet de la date de l'inauguration du monument de Mercié, *Jeanne d'Arc recevant l'épée de la France*, dont il a été question à diverses reprises. Par contre, on parle d'élever une splendide basilique au Bois-Chenu, à un kilomètre et demi de la maison de Jeanne d'Arc; c'est dans ce bois que la tradition veut que Jeanne enfant ait prié.

***

Le monument a Bossuet. — Le Comité formé pour élever un monument à Bossuet, sur l'une des places de Dijon, s'est constitué définitivement à l'hôtel de ville de Dijon.

Le bureau est ainsi composé : MM. Mazeau, président; Le Nordez, évêque de Dijon, promoteur de l'œuvre; Fournier-Faucher, maire, vice-président, et Georges Richard, président du Comité des fêtes de bienfaisance.

Jusqu'à ce jour, l'évêque de Dijon a recueilli 45,051 fr. 80 de souscriptions.

MM. Mathurin Moreau et Paul Gasq, auteurs du monument Carnot à Dijon, ont été désignés pour exécuter le monument de Bossuet.

L'emplacement en sera prochainement désigné par le Conseil municipal.

***

Le monument d'un Français à Berlin. — Au cours d'une récente séance, le Conseil municipal de Berlin a décidé d'élever aux frais de la ville un monument à la mémoire du poète Adalbert de Chamisso, l'auteur de l'*Histoire merveilleuse de Pierre Schlemihl*, d'un grand nombre de romances et de ballades allemandes, et aussi de plusieurs ouvrages scientifiques.

Chamisso, né d'une famille française qui habitait aux environs de Sainte-Ménehould (exactement à Chandefontaine), avait dix ans lorsque ses parents émigrèrent, pendant la Révolution, et se fixèrent en Prusse. Successivement page de la reine Louise, enseigne, puis sous-lieutenant au régiment d'infanterie Von Gœtze, il demeura au service prussien lorsque ses parents obtinrent, en 1801, l'autorisation de rentrer en France, prit part, en 1806, à la campagne d'Iéna, et fut fait prisonnier à Hamein. En 1808, il donna sa démission et se consacra dès lors uniquement à la littérature et aux études scientifiques. Il a composé les paroles pour un grand nombre de *lied* de Schumann.

***

Un statuaire statufié. — La statue de M. Paul Dubois... à Copenhague.

Elle va être inaugurée incessamment dans le Musée royal de la capitale danoise. Le directeur de notre Ecole nationale des beaux-arts est représenté debout, nue tête, en veston d'atelier. De sa main droite, il s'appuie sur le « buste de Jeanne d'Arc », sa plus récente création.

La niche où sera placée cette statue en pied de notre éminent compatriote fait le pendant de celle qu'occupe l'effigie du célèbre sculpteur danois Thorwaldsen, qui partageait avec Canova, au début du XIXe siècle, l'admiration de l'Europe.

***

Exposition des Beaux-Arts, à Reims. — La Société des Amis des Arts a ouvert à Reims, dans les premiers jours d'octobre, une Exposition fort intéressante dans la salle du Cirque, habilement aménagée à cet effet.

Parmi les œuvres maîtresses qui y figuraient, nous citerons, pour les peintres : *les Bouilleurs de crû*, de C Buland; *la Visite du grand-père*, de J.-H. Muenier, les remarquables études tunisiennes de l'orientaliste Dinet; *l'Approche de l'orage*, de Harpignies; *les Cadeaux de noce*, de Vollon; *les Trèfles et Coquelicots*, de Quignon; *Sous le porche*, d'Ernest Bordes; *l'Homme au manteau rouge*, de Roybet, etc.

Il faut signaler dans le nombre les principaux envois des artistes de la région : *le Jeune pêcheur* et la jolie *Etude de fillette*, d'Emile Wéry; *les Plaines de Reims, vues du haut du cran de Brimont, vers Bétheny*, d'Armand Guéry; *l'Intérieur*, de Frédéric Wenz; *le Portrait de Mme de Saint-Marceaux*, de Jacques Bougnies; les aquarelles d'E. Auger, de Mlles Magdeleine Lacourt et Berthe Hanus; les miniatures de Mlle Justinart; *le Portrait de M. Ménécier*, ancien chef de gare de Reims, pastel d'E. Lamare; la belle reconstitution archéologique de l'ancienne église Saint-Nicaise, par M. Lepage; enfin les plans, coupe et élévation de l'église Sainte-Clotilde, par M. Alphonse Gosset.

Mentionnons encore en terminant *la Bretonne*, buste en bronze de René de Saint-Marceaux; la spirituelle statuette de Chavaillaud, *Dom Pérignon*, et le surtout en bronze doré, *les Vendanges en Champagne*, exécuté par la maison Christofle.

La Commission du Musée et de la Bibliothèque, composée de M. le Dr Wiet, adjoint, président, et de MM Diancourt, sénateur, Maillet-Valser, membres d'honneur de la Société des Amis des Arts, de M. Alexandre Henriot, président actuel, de M. Jadart, conservateur du Musée, des docteurs Henrot et Guelliot, s'est rendue au Cirque et a décidé l'achat des tableaux suivants :

Maufra, *la Pointe du Raz.*

Vollon (Antoine), *Cadeaux de Noce.*

Roybet (Ferd.), *L'homme au manteau rouge.*

Gilbert (René), *Défi,* pastel.

Vignal, *Rouen*, aquarelle.

Waay (Nicolas Van der), *Jeune Fille d'Orphelinat à Amsterdam*, aquarelle.

Fiélitz (J.-A.), *Religieuse grecque.*

Renouard (G.), *Maître Labori au Procès Zola* (pointe sèche).

L'ensemble de ces achats monte à plus de 20,000 fr.

* * *

Le reliquaire de la France. — A diverses reprises nous avons dit que le cardinal de Reims désirait faire de la crypte de l'église de Sainte-Clotilde le « Reliquaire de la France chrétienne ».

Ce désir était trop justifié pour que NN. SS. les évêques ne se hâtassent pas d'y donner satisfaction et bientôt, de tous les points de la France affluèrent dans la ville du baptême de Clovis une multitude de précieuses reliques dont le nombre, aujourd'hui, dépasse six cents.

Disons tout de suite, — et personne ne s'en étonnera d'ailleurs étant donné le grand nombre des reliques, — qu'à chacune d'elles n'est pas affecté un reliquaire. Dans la plupart des cas, plusieurs ossements sont réunis dans la même châsse. Autant que faire se pouvait on a ainsi rapproché les restes des saints de la même famille ou, tout au moins, qui furent liés pendant la vie.

La première cérémonie de la neuvaine qui a précédé la translation de ces reliques a eu pour objet la bénédiction de la croix du 21e pèlerinage de pénitence aux Lieux-Saints.

Haute de 6 m. 50, cette croix fut dressée sur le pont du bateau qui conduisit les pèlerins jusqu'aux rives de Syrie. A Jérusalem, elle fut traînée sur tout le parcours de la « Via dolorosa », et pénétra dans le Saint-Sépulcre.

Une relique de la vraie croix a été placée à la croisée de ses deux bras.

Cet immense crucifix doit être appliqué sur la croix de pierre qui coupe en quatre parties la rosace du portail d'entrée.

Un mot maintenant de l'autel que l'on construit actuellement dans la chapelle de Notre-Dame de France. Il est en onyx et bois de cèdre envoyé tout exprès par le patriarche du Liban; le tout est incrusté de nacre. C'est sur ce précieux autel que reposeront dans les reliquaires, dont nous allons dire un mot, les ossements des saints de France.

Notre intention n'est point aujourd'hui de passer en revue toutes les châsses qui vont être transportées à Sainte-Clotilde, — elles sont

trop nombreuses et nous nous proposons d'aller de nouveau les examiner, — voici seulement quelques courtes notes sur les principales d'entre elles dont les images ont d'ailleurs été fixées par l'habile photographe M. Rothier.

Il est de toute justice de parler d'abord de celle qui contient les ossements de saint Remi, archevêque de Reims et apôtre des Francs.

C'est une véritable œuvre d'art divisée en deux parties qui renferment, la première une côte, la seconde un métatarse du saint. Encastrés dans la base, on remarque des lambeaux du suaire dans lequel fut enseveli l'archevêque de Reims.

Ces reliques viennent de la famille Robert de Bonneval. Un membre de cette famille fut, durant la Révolution, un de ceux qui, avec les Langlet et autres, recueillirent les restes dispersés de saint Remi, se les partagèrent mystérieusement et signèrent les procès-verbaux d'authenticité.

En haut du reliquaire, on remarque la colombe tenant en son bec la Sainte-Ampoule; au milieu, entre les reliques, les insignes de l'épiscopat; sur la base et en avant, les armes de Clovis : casque, bouclier, épée, francisque avec cette inscription : *Vivat Christus qui Francos diligit;* sur le même piédestal et à gauche, les armes de la basilique de Saint-Remi : à droite celles de la ville, prises à l'époque — sous Louis XIV, — où la Sainte-Ampoule y figurait encore; derrière, les armes du regretté Mgr Baye, donateur du reliquaire.

Dans deux autres petits reliquaires provisoires, on remarque des ossements de sainte Clotilde, et de saint Louis.

Dans une châsse de plus grandes dimensions sont réunis des restes de tous les membres de la famille de saint Remi; sainte Clotilde, sainte Geneviève, amie de la précédente; saint Vast, catéchiste de Clovis; saint Médard, disciple de saint Remi, qui assista au baptême de Clovis; sainte Célinie, mère de saint Remi; saint Montan, l'ermite aveugle de La Fère, qui prédit à sainte Célinie la naissance de Remi, épisode qui figure sur le portail nord de notre cathédrale ; sainte Balsamie, nourrice de saint Remi; saint Principe, évêque de Soissons, frère de saint Remi; saint Gennebault, évêque de Laon, neveu de saint Remi; sainte Scariberge, belle-nièce de saint Remi; saint Gildard, évêque de Rouen, frère de saint Médard, qui assista au baptême de Clovis; saint Thierry, abbé du Mont-d'Or, disciple de saint Remi; saint Léonard, filleul de Clovis, baptisé par saint Remi.

Dans un autre reliquaire, on trouve des ossements des martyrs de Reims, les saints Maur, Timothée et Apollinaire, mis à mort à La Pompelle.

Une œuvre d'art non moins remarquable est le reliquaire offert par l'Institut des Frères des Ecoles chrétiennes. C'est un volume

reposant sur un coussin et renfermant une phalange d'un des doigts de saint Jean-Baptiste de La Salle, fondateur de l'Ordre.

A l'entour du socle on voit les armes de la famille du saint, ainsi que celles de l'Institut, du Chapitre et de la Ville.

* * *

Parmi les précieux objets d'art déjà offerts à Son Eminence pour la crypte de Sainte-Clotilde, un des plus remarquables est le reliquaire de sainte Hélène; la chose ne surprendra personne lorsque nous aurons dit qu'il est le don de l'archéologue au goût si délicat dont la superbe collection d'émaux ravissait les amateurs du monde entier l'an dernier au Petit-Palais.

On y lit en effet cette inscription : *Offert par le comte Gaston Chandon de Briailles, chevalier de Malte, maire d'Hautvillers.*

* * *

Les travaux du Séminaire Sainte-Croix, à Châlons, touchent à leur fin. On achève de poser, en ce moment, les vitraux de la chapelle.

Ces compositions n'ont rien de vulgaire. Elles traduisent avec un art très délicat et une expression remarquable, les magnifiques scènes dont la *Semaine religieuse* a donné la description.

Il y a là un essai intéressant de rénovation artistique, où la couleur et le dessin, fondus, autant que possible, dans une harmonie parfaite, n'ont d'autre but que de bien exprimer l'idée.

Cette œuvre fait honneur à la Société de Peinture sur verre, qui a pour président M. le comte Gaston de Maigret[1].

* * *

Société des Architectes de la Marne. — La Société des Architectes de la Marne, dans sa séance du 13 novembre, a procédé au renouvellement de son bureau, pour les années 1902 et 1903.

Ont été nommés :

Président : M. Ch. Gozier, architecte à Reims;

Vice-président : M. L. Dupont, architecte du Département, à Châlons;

Secrétaire : M. J. Michel, architecte à Epernay;

Trésorier : M. H. Clouet, architecte à Epernay;

Archiviste : M. L. Margotin, architecte à Reims.

* * *

Le Terroriste Mogue et la statue de Louis XV a Reims. — nO annonce la prochaine publication chez l'éditeur Matot-Braine, à

1. Le siège de cette Société est à Paris, 96, rue N.-D.-des-Champs.

Reims, de la *Correspondance de Nicolas-Memmie Mogue, terroriste ardennais :* un de nos amis, qui connaît parfaitement le fonds révolutionnaire des Archives de Reims, veut bien nous communiquer une curieuse lettre inédite de ce personnage, conservée dans les papiers de la *Société populaire* (J. 57) ; elle fut écrite en 1792, après la destruction du Louis XV de la place Royale et du Louis XIII, sculpté au fronton de l'Hôtel de Ville.

« *A la Ville de Reims,*

« Citoyenne,

« Tu as bien mérité de la Patrie, grâces te soient rendues : les statues orgueilleuses de deux despotes insultaient à la France libre au milieu de tes murs ; ton courage a su les abattre et les briser au moment où les armées barbares des tyrans coalisés allaient fondre sur toi pour te percer le sein. Vite, que les débris des Rois se convertissent en tonnerres de bronze et que bientôt les *Reliques* des tyrans détruits fassent trembler et disparaître de l'Europe les tyrans qui respirent encore.

« Je te propose, citoyenne, de nommer ta place ci-devant *Royale* la place du *Genre Humain*, d'élever sur le piédestal du despotisme une statue ou du moins un monument à la liberté et de substituer au quatrain servile prodigué à un despote corrompu cette adresse aux nations, nos sœurs :

Peuples qui gémissez encor dans l'Esclavage
Imitez les Français, soyez libres comme eux :
De vos rois abolis recueillez l'héritage...
Sous les fers des tyrans nul homme n'est heureux.

« Daigne agréer, Citoyenne, ce faible hommage de mon civisme. Le cœur qui te l'offre est digne de toi, il est celui d'un fier républicain qui se déclare ton admirateur et ton ami.

« Mogue,

« *Propagateur des Droits de l'Homme.* »

A Mézières, ce 18 novembre 1792, l'an Ier de la République européenne.

Cette adresse à la ville de Reims fut trouvée si belle par les membres du bureau de la *Société populaire* qu'on décida qu'elle serait lue le dimanche suivant en séance publique ; il ne paraît pas qu'on ait donné suite à la proposition de Mogue.

Nous profitons de l'occasion qui nous est offerte aujourd'hui pour prévenir le biographe de Mogue, que nos archives conservent plusieurs pièces intéressantes et inédites concernant ce jacobin ; peut-être ne connaît-il pas les pièces suivantes relatives à son arrestation à Reims : *Société Populaire* J. 51 ; *Comité de surveillance du Temple de la Raison :* registre des procès-verbaux, 17 floréal an II et papiers de ce Comité E 13 et E 14.

* * *

La visite du tsar Nicolas II a Reims et la revue de Bétheny. —

Le 19 septembre, parties de Compiègne, Leurs Majestés Russes, accompagnées du président Loubet, arrivaient à la halte de Fresnes à 9 h. 50, et de là se rendaient immédiatement au fort de Berru, d'où ils assistaient aux manœuvres des cent mille hommes de troupes commandées par les généraux Brugère et Tisseyre.

A 1 heure, un déjeuner avait lieu au fort de Vitry, à l'issue duquel le cortège officiel prenait le chemin de Reims, décoré et pavoisé, où il pénétrait vers 4 heures.

Reçues à l'Hôtel de Ville par la municipalité, Leurs Majestés examinent avec intérêt le fameux évangéliaire slavon de la Bibliothèque, le même qui servait jadis au sacre de nos rois et qui vient d'être l'objet de la savante publication de M. Leger; ainsi que le manuscrit non moins précieux contenant l'acte de mariage d'Anne de Russie et de Henri Ier, daté de 1049.

Après avoir écouté attentivement les explications du bibliothécaire, M. Jadart, et goûté le champagne et les biscuits traditionnels, les souverains se rendent à la cathédrale où le cardinal Langénieux les accueille et leur fait visiter le monument, tandis que l'orgue exécute divers fragments de la *Jeanne d'Arc* de Gounod.

A 5 heures 40, les augustes visiteurs reprenaient le chemin de la gare et rentraient à Compiègne.

— Le samedi 21, à 9 heures 45 du matin, le train impérial venant de Compiègne, arrivait à la halte de Fresnes, près du champ de courses de Bétheny, pour assister à la revue.

Après le merveilleux défilé, dans lequel les cheiks arabes drapés de blanc, coiffés d'immenses chapeaux, montés sur leurs rapides chevaux caparaçonnés de soie et d'or, obtiennent un succès de curiosité et d'enthousiasme, a lieu le banquet officiel, sous une tente dressée dans le champ de courses.

A 3 heures 50, le train impérial s'éloigne de Bétheny et ramène à Compiègne le Président et ses hôtes illustres.

***

Le 21 septembre, dans la grande plaine de Reims, les couleurs russes et françaises ont fraternisé de nouveau. Sur ce même terrain, il y a quatre-vingt-sept ans, les étendards des deux nations s'étaient déjà rencontrés, mais dans quelles circonstances différentes!

C'était en mars 1814. Depuis deux mois passés, les alliés avaient franchi le Rhin, envahi l'Alsace et la Lorraine et pénétré jusqu'au cœur de la Champagne, où Napoléon, déployant toutes les ressources de son génie, leur tint tête de l'étonnante façon que l'on sait.

L'armée russe opérait dans la plaine de Reims et plusieurs combats, dont quelques-uns menés par l'Empereur en personne,

furent livrés autour de cette ville, et la grande cité fut prise et reprise plusieurs fois. Un de ces combats eut précisément pour théâtre le terrain même de la revue; il fut livré par la division des gardes d'honneur, réduite à 800 sabres à peine, à une partie de la cavalerie russe. Celle-ci se battit vaillamment; mais attaquée à l'improviste, avec une vigueur sans pareille, et croyant avoir affaire à toute l'armée de l'Empereur, elle abandonna ses positions de Bétheny et de Witry.

Le général de Ségur, dans ses célèbres mémoires, a consacré tout un chapitre émouvant aux combats de Reims auxquels il prit une part très active; il y proclame très éloquemment la vaillance des deux adversaires.

* * *

L'honorable et vénéré maire de Châtillon-sur-Broué (Marne), M. Isidore Panon, assistait à la grande revue de Reims.

M. Panon, qui est âgé de quatre-vingt-huit ans, est conseiller municipal de Châtillon-sur-Broué depuis plus de 60 ans.

Ce n'est qu'à l'âge de quatre-vingt-six ans qu'il a bien voulu accepter les fonctions de maire, qu'il avait toujours refusées.

L'an dernier, M. Panon assistait au banquet des maires qui a eu lieu à Paris, à l'occasion de l'Exposition universelle.

* * *

Le pèlerinage français a Rome. — Le Pape a reçu, le 14 septembre, en audience personnelle, M. Harmel et le Comité du pèlerinage français.

Les pèlerins français se sont réunis le 15 en un dîner au Belvédère, au Vatican, au nombre de 1,200. Le dîner était présidé par le cardinal Vivès. Y assistaient : M. Harmel, le P. David, général des Franciscains, Mgr Sanz de Samper, Mgr Glorieux, les abbés Garnier, Masquelies, etc.

La salle élégamment décorée présentait un aspect imposant. La musique de la garde suisse a joué l'hymne pontifical qui a été applaudi.

Le chanoine Rolland a remercié le cardinal des témoignages de sympathie donnés à la France.

Le cardinal a répondu par une longue allocution dans laquelle il rappelait les liens qui unissent les Français et l'ordre des Franciscains, la France et la Papauté.

* * *

Bénédiction d'une cloche a Brienne. — Le 15 septembre a eu lieu dans l'église de Brienne (Ardennes) la bénédiction d'une cloche nouvelle, dont la marraine était Mlle de Romance, le parrain, le comte de Nazelle, lieutenant de vaisseau.

Le doyen d'Asfeld, assisté des curés d'Aumenancourt et d'Avaux, présidait la cérémonie.

La nouvelle cloche, Fernande-Elisabeth, sort des ateliers de MM. Farnier, père et fils, fondeurs à Mont, près Dun (Meuse).

***

Anniversaire de Valmy. — La commune de Valmy était en fête le dimanche 22 septembre; elle célébrait l'anniversaire de la victoire de Valmy, du 21 septembre 1792.

La municipalité, tous les ans, fête avec fidélité cette date célèbre : sur le beau monument commémoratif inauguré, le 21 septembre 1892, sur le champ de bataille, ne lit-on pas gravées ces paroles de Gœthe, dans la *Campagne de France :* « De ce lieu et de ce jour date une nouvelle époque dans l'histoire du monde. »

A trois heures, le cortège officiel réuni à la mairie, s'est rendu au monument. En tête, M. Jesson, le si dévoué maire de Valmy; la princesse Ginetti, arrière-petite-fille de Kellermann; M. Bertrand, député de l'arrondissement de Sainte-Ménehould; le Conseil municipal, les sapeurs-pompiers, la population.

M. Jesson a prononcé un éloquent discours plein de patriotisme et qui a été chaleureusement applaudi : il a fait allusion à la présence à la revue de Reims de l'Empereur et de l'Impératrice de Russie qui ont pu admirer notre belle armée, et en particulier nos vaillantes troupes des 6e et 20e corps.

En terminant, M. Jesson remercie M. Bertrand, député, qui vient de donner à la commune une belle photographie reproduisant la visite du roi Louis-Philippe, en 1831, sur le champ de bataille de Valmy.

M. Bertrand, prenant ensuite la parole, rappelle le grand souvenir de Valmy : il est heureux, ajoute-t-il, d'offrir à la municipalité, pour être placée à la mairie, la photographie d'un beau tableau du peintre Mauraize, qui constitue un intéressant souvenir d'histoire à la fois nationale et locale.

Le lendemain lundi, 23 septembre, l'abbé Flot, curé de Valmy, a béni la chapelle funéraire qui vient d'être élevée sur le champ de bataille, par la princesse Ginetti, qui désire, après sa mort, y être inhumée près de la pyramide renfermant le cœur du général Kellermann, son arrière-grand-père.

***

Pèlerinage de Sainte-Hélène a Hautvillers. — La fête traditionnelle de Sainte-Hélène a été célébrée à Hautvillers (Marne), le dimanche 18 août, avec un éclat tout particulier. Le beau temps y avait amené des Pères Blancs de Binson; aux processions et aux offices, leur chant, leur costume oriental, faisaient revivre en quelque sorte, sous des couleurs moins austères qu'autrefois, célèbre abbaye royale. Comme toujours, la procession des

châsses dans le village a précédé la grand'messe suivie de la bénédiction des enfants.

Ils étaient nombreux, ces chers enfants, mais plus remuants et plus bruyants qu'ils n'auraient osé l'être à la Cour de l'Impératrice Hélène. La dévotion explique une certaine familiarité, et les bonnes mères d'Hautvillers et des environs vivent avec leur impériale sainte à la manière italienne.

Une seconde procession a eu lieu à l'issue des Vêpres pour la bénédiction d'une statuette de sainte Hélène que le comte Gaston Chandon de Briailles a fait placer dans la niche pratiquée au-dessus de la porte de la fontaine de saint Nivard. Sur les pentes de l'espèce de bois sacré qui entoure cette fontaine, autour d'elle et d'une chaire naturelle tapissée de lierre, les pèlerins ont entendu M. le chanoine Thomas, chancine de Lorette, ancien missionnaire à Madagascar et dans l'Amérique du Sud, leur retracer les origines du pèlerinage, les grandeurs de sainte Hélène, et leur dire les précieux avantages attachés à la possession d'un pareil trésor.

L'orateur, dans un beau mouvement, a montré à son auditoire sainte Hélène en personne assistant à la cérémonie, c'est-à-dire la suivant du haut du ciel, avec tout l'intérêt, toute la charité que les saints directement invoqués portent à leurs frères encore séparés des joies du paradis.

La majestueuse figure de la mère du grand Constantin, qui se dresse au seuil de l'empire romain, converti par elle, planait ainsi sur l'assemblée. Et cette évocation n'avait rien de banal pour qui connaît les enseignements de l'histoire.

* * *

Anniversaire du massacre de Passavant. — Le dimanche 22 août a eu lieu, à Passavant (Marne), le trente-et-unième anniversaire du massacre des soldats du 4e bataillon des gardes-mobiles de la Marne, prisonniers de guerre par les Allemands, le 25 août 1870.

A dix heures du matin, les anciens combattants survivants se sont réunis, sous la présidence de M. le maire de Passavant et les auspices des Comités du Souvenir Français.

Le cortège s'est formé sur la place de la Mairie, et, précédé de la Compagnie des sapeurs-pompiers, s'est rendu au pied du monument, élevé sur le lieu du massacre, à l'extrémité du village.

Des officiers de l'armée active, ainsi que de nombreux officiers de réserve et de l'armée territoriale, assitaient à cette solennité. Des discours ont été prononcés par MM. Bertrand, député de l'arrondissement, le commandant Duval, ancien chef du 4e bataillon des mobiles de la Marne, Bourlier, délégué du Souvenir Français, etc. Des couronnes ont été déposées sur le monument.

A onze heures, une messe de *Requiem* a été célébrée solennellement, à l'autel des mobiles, par M. l'abbé Coyon, curé d'Igny-

le-Jard, dans l'église de Passavant. M. le chanoine Thibault, curé de Jalons-les-Vignes, a prononcé une émouvante allocution de circonstance.

A l'issue du service funèbre, après l'absoute, donnée par le curé de la paroisse, l'assemblée s'est rendue processionnellement au cimetière, où ont été dites les dernières prières, sur les tombes fleuries des victimes de cet abominable massacre.

Une réunion s'est ensuite tenue à la mairie, entre les membres des familles des victimes et leurs anciens compagnons d'armes. Cette séance, organisée par le Souvenir Français, avait pour but de s'entendre, afin de dresser un programme en commun pour la cérémonie d'inauguration de nouvelles plaques commémoratives, lors du service anniversaire de 1902. Il a été décidé que les noms de six victimes du massacre de Passavant, non encore inscrits au monument, par suite d'omissions, seraient ajoutés aux noms des quarante-neuf premières victimes et gravés sur le fût de la colonne commémorative. Des plaques, rappelant les noms des mobiles du 4e bataillon morts en captivité, seront également scellées sur le monument.

* * *

Anniversaire de Bazeilles. — Le 1er septembre, au matin, sont arrivées de nombreuses délégations des diverses villes de France pour fêter l'anniversaire de la défense de la ville, entre autres cent membres de la Société patriotique et amicale des anciens sous-officiers et soldats des troupes de la marine de Reims, sous la direction de M. le docteur Giraud, président; M. A. Poittevin, de Cumières (Marne), ancien combattant de la maison des « Dernières Cartouches », etc.

A l'exemple des années précédentes, le cortège, comprenant des délégations de Paris, de Reims, de Pontfaverger, de Sedan, de Charleville, de Verdun, etc., s'est rendu à l'ossuaire, puis au monument de l'infanterie de marine.

De magnifiques couronnes ont été déposées à la crypte et sur le monument. Plusieurs discours ont été prononcés dans l'après-midi ; un vin d'honneur a été servi, à cinq heures, aux invités et aux délégations.

* * *

La mission du baron de Baye — Notre distingué compatriote le baron de Baye, dont l'exposition d'objets russes attira l'été dernier tant de visiteurs au Musée Guimet, vient de rentrer à Saint-Pétersbourg, après avoir passé plus de deux mois dans la Transcaucasie. Pendant le séjour qu'il y a fait, il a assisté, à Tiflis, aux fêtes du centenaire de l'annexion de la Géorgie; puis il s'est occupé d'explorations archéologiques et ethnographiques dans la Mingrelie et la Gourie. Il rapporte de ce voyage de très belles collections qu'il exposera vraisemblablement à Paris.

* * *

Réunion de la Société amicale de la Marne. — Les membres de la Société amicale de la Marne ont donné le 30 octobre, chez Corazza, un banquet pour fêter les promotions de plusieurs compatriotes dans la Légion d'honneur.

Parmi ces derniers, on remarquait MM. le docteur Landouzy, Devaine, Terson, etc.

Au champagne, de nombreux toasts ont été portés.

* * *

Noces d'or. — Une cérémonie touchante réunissait le 11 novembre une élite de la société rémoise et presque toute la population de Villers-Franqueux (Marne). M. et Mme Coreau-Missa célébraient leurs noces d'or.

La messe fut célébrée par M. l'abbé Vassal, curé-archiprêtre de Mézières. Il était revêtu d'un ornement en tapisserie d'un travail exquis, qui avait été brodé pour la circonstance par Mme Coreau.

Autour de l'autel avaient pris place : M. l'abbé Labarre, qui représentait Son Eminence le Cardinal Langénieux, M. l'abbé Robert, curé-archiprêtre de Rethel, M. le chanoine Boulogne, curé de Villers-Franqueux. Le Révérend Père Etienne, capucin, ancien gardien de la maison de Reims, M le curé de Pouillon.

Une assistance nombreuse et recueillie remplissait l'église et témoignait de sa sympathie envers les époux jubilaires.

Des artistes, presque tous membres de la famille, rehaussaient la cérémonie et faisaient entendre des morceaux remarquables avec un talent supérieur.

Il suffira de nommer M. l'abbé Duval, organiste du grand orgue de la cathédrale, M. Belleville, organiste du grand orgue de Saint-André, M. Vaysman, professeur de violon à Reims, pour donner une idée de la valeur de la musique. Voici d'ailleurs les morceaux exécutés :

1. *Marche aux Flambeaux* (Meyerbeer), pour piano et orgue.
2. *Prélude du Déluge* (Saint-Saëns), pour violon, piano et orgue.
3. *Ave Maria*, composition de circonstance par M. l'abbé Duval, pour soprano, violon, piano et orgue, chanté par Mlle Marie Chenevée.
4. Andante de Hændel, pour violon.
5. *O Salutaris*, par l'abbé Duval, pour soprano et barytou, par Mme Marie Chenevée et M. Chenevée.
6. *Aria* (Bach) pour violon.
7. *Panis Angelicus* (Franck), pour soprano, violon et orgue.
8. *Sancta Maria* (Faure), pour soprano, violon, piano et orgue.

A l'issue de la messe, M. l'abbé Labarre, vicaire général, après avoir félicité les époux qui pouvaient ainsi, au bout de 50 ans de bonheur et d'affection réciproque, célébrer leurs noces d'or, leur

donna connaissance d'une lettre de Son Eminence qui leur envoyait sa bénédiction, ses félicitations et ses vœux.

Un banquet tout intime réunit ensuite les invités dans la maison même qui avait réuni les invités d'il y a cinquante ans et qui avait été gracieusement mise à la disposition de M. et de Mme Coreau par M. Georget.

***

Nominations et Distinctions. — M. Jacques de Cazotte, consul général, sous-directeur des affaires consulaires au ministère des Affaires étrangères, vient d'être nommé officier de la Légion d'honneur.

M. de Cazotte, qui a résidé tour à tour, comme consul de France, au Caire, à Alexandrie, à Barcelone, à Alicante, est le descendant du célèbre écrivain Cazotte, exécuté pendant la Terreur. La maison que ce dernier habitait à Pierry sert aujourd'hui d'hôtel de ville et d'école.

***

Parmi les officiers de zouaves qui ont reçu la croix de la Légion d'honneur des mains de M. le général de la Bégassière, à Tunis, à l'occasion de la rentrée des zouaves du corps expéditionnaire de Chine, se trouve un de nos concitoyens, le lieutenant Rochard.

Son père et son oncle sont chefs de fabrication à la verrerie de Reims.

***

Par décret du 2 août, la décoration du Mérite agricole a été conférée à M. Lavenus, cultivateur, maire à Mont-Notre-Dame, pour application et propagande des meilleures méthodes de culture.

***

Par décret en date du 7 août, M. Jean-Louis Rieter, de Vertus, aspirant de marine de 2e classe, a été promu au grade d'aspirant de 1re classe.

***

Pour distraire son élégante clientèle, le *Gaulois* avait organisé dernièrement un « concours d'éventails ».

Sur le palmarès, nous voyons que Mme Henri Heidsieck, de Trigny (Marne), a obtenu un prix de consolation et que des mentions honorables ont été décernées à Mme E. Brisset, de Reims; Mlle Alix de La Rochelambert, au château d'Esternay, et à Mme la comtesse Jean-Remy Chandon, à Epernay.

***

M. René Lemoine, horticulteur, vice-président de la Société d'horticulture et de viticulture d'Epernay, vient de remporter un nouveau succès : à l'Exposition horticole de Vassy, une médaille

de vermeil lui a été décernée pour ses brillantes et nombreuses collections de dahlias en fleurs coupées.

***

Par décision ministérielle en date du 18 octobre 1901, M. Marchand, chef d'escadron breveté au 22e régiment d'artillerie, a été nommé à l'emploi de professeur adjoint du cours de tactique appliquée d'artillerie à l'Ecole supérieure de guerre.

M. Marchand est un Vitryat, allié de très près aux familles Gabriel Arbeaumont et Loisy.

***

Le cardinal Langénieux, auquel le tsar, après la revue de Bétheny, avait décerné le grand cordon de Saint-Alexandre Newski, vient de recevoir des mains du comte Werlé, consul de Russie à Reims, officiellement chargé de cette mission par l'ambassadeur de Russie à Paris, les insignes de cette distinction.

Le cardinal Langénieux a reçu en même temps une lettre du prince Ouroussof lui exprimant de nouveau la satisfaction des souverains russes et l'excellente impression qu'ils ont gardée de leur visite à la cathédrale de Reims.

L'Empereur de Russie, à l'occasion de son passage à Reims, a conféré l'ordre de Saint-Stanislas à MM. Bourdiol, commissaire central de police, et Mallet, commissaire spécial à la gare.

M. le capitaine de vaisseau Auvert, de Vitry-le-François, a reçu également du tsar la décoration de l'ordre de Sainte-Anne de 2e classe.

***

Le général Kirgener, commandant de la 5e brigade de dragons à Vincennes, est placé à la date du 3 novembre dans la section de réserve.

***

Dans un concours ouvert par la ville de Soissons pour la construction d'un abattoir public, le deuxième prix a été décerné à M. E. Dufay-Lamy, architecte à Reims, par jugement du 31 octobre dernier.

***

M. Henri Limasset, second fils de M. le Dr Limasset, de Dormans, vient d'être reçu docteur en médecine, après de brillants examens à la Faculté de Paris.

Son frère aîné, M. Edmond Limasset, est déjà médecin à Ay.

***

Parmi les prix de vertu décernés par l'Académie française, dans sa séance du jeudi 21 novembre, nous relevons les noms de M. Horace-Maximilien-Emile Lepron, d'Aix-en-Othe (Aube), qui

a obtenu une médaille d'une valeur de 300 francs (prix Marie-Lasne); de M. Victor-Amédée Sécheret-Cellier, de Charleville, 500 francs (prix Varat-Larousse), et de Mlle Henriette Manesse, de Charleville, 400 francs (prix Griffand).

* * *

Mariages. — Le 5 février 1901 a été célébré, en l'église de Méré-sur-Creuse (Vienne), le mariage de M. le baron Max de Finfe de Saint-Pierremont, fils de feu le baron Marie-Joseph de Finfe de Saint-Pierremont, un des viticulteurs les plus distingués du département d'Indre-et-Loire, et de la baronne, née Valentine d'Herbault, avec Mlle Antoinette-Marie-Louise-Emmanuelle-Pauline de Caqueray de Valolive, fille du comte Yves de Caqueray de Valolive, propriétaire au château de Méré-sur-Creuse, et de la comtesse, née de Chazelles de Lussac, petite-fille du comte Anatole de Caqueray de Valolive, ancien maire de la Jumellière, ancien conseiller général de Maine-et-Loire, et de Marie-Pauline-Louise Hay des Nétumières.

La famille de Finfe, dont les armoiries sont : « d'argent à la croix de gueules cantonnée de quatre têtes de Maures de sable, bandées d'argent », a tenu un rang très distingué parmi la noblesse ardennaise. — Alexandre de Finfe, écuyer, homme d'armes des ordonnances du Roi, compagnies dans lesquelles nul ne pouvait entrer qu'il ne fût gentilhomme d'*extraction*, était seigneur des fiefs des Commes [1] et d'Harzillemont [2] dès 1450 ; l'un de ses descendants, Pierre de Finfe, chevalier, mousquetaire de la garde ordinaire du Roi, seigneur de la Grangette [3], à Omont, le devint de l'important fief de Saint-Pierremont [4], par son mariage avec Marie-Angélique-Françoise de Chartongne [5]. — M. le baron Max de Finfe de Saint-Pierremont est l'un des descendants de cette branche.

La famille de Finfe a été maintenue dans sa noblesse de race le 20 octobre 1672 et le 2 novembre 1752.

La maison de Caqueray, qui porte « d'or à trois roses de gueules », et dont la devise est « Ou la gloire ou la mort », est une des plus anciennes de la province de Normandie. — Mme la baronne Max de Finfe est l'arrière petite-fille du chevalier de Caqueray, député sous la Restauration, et qui a publié sur son époque de curieux mémoires.

Les témoins du marié étaient : le baron Léon de Finfe de Saint-

1. Les Commes, hameau de la commune de Poix-Terron (Ardennes).

2. Harzillemont, commune d'Hagnicourt (Ardennes).

3. Château détruit, dépendant d'Omont (Ardennes).

4. Commune du canton de Buzancy (Ardennes).

5. Cf *Revue de Champagne*, années 1884 et 1885 : La famille de Chartongne.

Pierremont, son frère, et le chef de bataillon de Perrin de Labessière, chevalier de la Légion d'honneur, son cousin paternel ; ceux de la mariée : M. Louis de Farcy, son oncle, et le vicomte de Grollier.

* * *

Le 30 août a été célébré à Reims, en l'église Saint-Jacques, le mariage de Mlle Lucie Petit, fille du secrétaire en chef de la sous-préfecture, avec M. Jean Cavarrot, sous-chef de dépôt à la gare de l'Est, à Paris.

* * *

Le 4 septembre a été célébré à Reims, en l'église cathédrale, le mariage de M. Emile Pocquet, ingénieur aux mines de l'Orme-Giers (Loire), fils de M. Pocquet, ingénieur en chef des mines de la Loire, à Saint-Etienne, un de nos compatriotes, avec Mlle Juliette Bourge, nièce de M. Victor Bourge, ancien adjoint au maire de Reims.

Les témoins de la mariée étaient : M. Victor Bourge, ancien associé de la maison Werlé, et M. Jules Druart, fondé de pouvoirs de la maison Werlé.

Les témoins du marié étaient : M. Emile Malot, propriétaire à Cormicy, et M. Charles Viquet, industriel à Aguilcourt.

* * *

Le 17 septembre a été célébré à Epernay, en l'église Notre-Dame, le mariage de Mlle Henriette Bautain, avec M. André Turc, conducteur des ponts et chaussées, à Epernay.

Les témoins de la mariée étaient : M. Louis Plet, employé à Paris, et M. Armand Candas, clerc de notaire à la Ferté-Milon, ses cousins.

Ceux du marié : M. Jules Maufront, principal clerc de notaire à Marcilly-sur-Seine, et M. Eugène Moynat, commerçant à Paris, ses cousins.

* * *

Le 24 septembre a été célébré, en l'église Notre-Dame d'Epernay, le mariage de Mlle Renée Malinet, avec M. Félix Destremau, capitaine au 6e cuirassiers.

* * *

Le 25 septembre a été célébré à Epernay, en la chapelle privée de l'hôpital Auban-Moët, le mariage de Mlle Marthe Thomas-van Bomberghen, petite-fille de Mme Auban-Moët-Romont et fille de M. et Mme B. Thomas-van Bomberghen, avec M. Henri d'Eudeville, lieutenant de vaisseau, aide de camp du vice-amiral comte de Maigret, fils de Mme d'Eudeville.

Les témoins de la mariée étaient : MM. Auguste Thomas et Auguste Fiévé, ses oncles.

Ceux du marié : le vice-amiral comte de Maigret, ami, et le capitaine Jean d'Eudeville, son frère.

La bénédiction nuptiale a été donnée par S. G. Mgr Latty, évêque de Châlons.

* * *

Le 30 septembre a été célébré, à Epernay, le mariage de M. Jean Torroella, attaché à la maison Walbaum frères et Desmarets, fils de M. Joseph Torroella, associé de la maison Gubert et Torroella, négociants en bouchons bien connus du commerce de champagne avec Mlle Carmen Juan, fille de M. Victoriano Juan, négociant en bouchons.

* * *

Le 30 octobre a été célébré à Châlons, en l'église Notre-Dame, le mariage de M. Georges Lechartier avec Mlle Alice du Clozel, fille de M. G. du Clozel, sous-intendant militaire de première classe en retraite, officier de la Légion d'honneur, directeur des assurances mutuelles de la Marne.

La bénédiction nuptiale a été donnée par M. l'abbé Misset, l'auteur de *Jeanne d'Arc champenoise*, qui a adressé aux époux une touchante allocution.

* * *

Le 4 novembre a été célébré à Coulmiers (Loiret) le mariage de M. Soudant, de La Chaussée (Marne), lieutenant de spahis sahariens, chevalier de la Légion d'honneur, avec Mme Thibault, née Jeanne Grenier.

Les témoins étaient : pour la mariée, son oncle et M Albert Grenier, chimiste, son frère; pour le marié, M. le capitaine d'artillerie Hourblin, chevalier de la Légion d'honneur, et M. Précardin, percepteur, officier d'Académie.

* * *

Le 5 novembre a été célébré à Epernay, en l'église Saint-Pierre et Saint-Paul, le mariage de Mlle Anita Barris, fille de feu M. Barris, négociant en bouchons à Epernay, avec M. Pierre Barris, enseigne de vaisseau, petit-fils de Mme Hervé du Penher.

Les témoins étaient pour la mariée : M. Joseph Barris, négociant à Epernay, et M. Jean Vergès, négociant à Palafrugel (Espagne), ses frère et beau-frère; et, pour le marié, M. Pierre du Penher, chevalier de la Légion d'honneur, chef d'escadron au 19e chasseurs à cheval, à Lille, son oncle maternel, et M. Louis-René de la Jonchère, officier de la Légion d'honneur, capitaine de vaisseau, de Paris.

La bénédiction nuptiale a été donnée aux époux par M. l'abbé Lebourg, professeur au petit séminaire de Saint-Memmie.

* * *

Le même jour a été célébré, en l'église de Saint-Pierre et Saint-Paul d'Epernay, le mariage de M. Adolphe Hervois, surveillant des vignes de la maison Moët et Chandon, avec Mlle Jeanne Perrin, d'Epernay.

Les témoins du marié étaient M. Raoul Chandon, négociant à Epernay, et M. Marcel Mazade, ingénieur à la maison Moët et Chandon ; ceux de la mariée : M. Alphonse Henry, propriétaire à Vertus, et M. Antonin Guiliani, de Paris, ses oncles.

La bénédiction nuptiale a été donnée par M. l'abbé Mortas, curé de la paroisse.

* * *

Le 30 novembre a été célébré, en l'église de Marcilly-sur-Seine (Marne), le mariage de Mlle Rosalie Godot de Mauroy avec le Dr Parot-Lagarenne.

La jeune épousée appartient à l'une des familles les plus anciennes et les plus estimées de la Champagne, importante propriétaire dans notre région.

La bénédiction nuptiale a été donnée par M. l'abbé Lecocq, curé de Baye, ami de la famille.

Les témoins de la mariée étaient : M. Roger Godot de Mauroy, son frère, et le Dr Villiers-Herluison, son oncle ; ceux du marié : M. Pilavoine, avocat à la Cour de Paris, docteur en droit, son cousin, et M. Parot-Lagarenne, directeur de la Caisse d'épargne de Périgueux, son père.

MÉLANGES

Chaussées antiques. — A quelques kilomètres du Catusiacum[1] des *Commentaires* de César, l'ancienne voie romaine de Reims à Bavai s'allonge dans la plaine, sur sa banquette de talus gris ; et cet étroit chemin où ne passe plus personne et qui, malgré les siècles et les révolutions et les guerres, s'en va toujours de l'ancienne capitale de la Belgique Seconde dans la Germanie Inférieure, revêt une beauté, une grandeur toutes particulières qu'il ne semble pas devoir exclusivement à ses vieilles herbes grises, à ses dalles cassées, à ses bornes miliaires couvertes de mousse, à ses arbres chenus isolés en haut des tumuli ; sa beauté réside dans le présent, on dirait que la légion romaine vient d'y passer, qu'elle y passera encore : l'ombre de César s'y étend toujours.

Chemin de conquérants, il n'a pas été tracé pour disparaître, croirait-on ; n'est-ce point par là d'ailleurs que nous sont venues les lumières d'Athènes et de Rome et que nos ancêtres blonds ont ouï pour la première fois les chansons d'Hellade et les doux chalumeaux latins ? Ce n'est pas le sentier vague de la horde barbare dévastatrice, le chemin pelé d'Attila ; mais la voie immuable et fleurie de la civilisation éternellement en marche.

Ce qui n'est point banal, c'est que le décor ambiant de cette voie n'a pas changé : les alouettes gauloises chantent toujours sur la chaussée romaine ; à l'occident, au fond de l'ancien *Pagus Laudunensis*, Bibrax (Laon) s'érige toujours sur un monticule isolé ; plus près, les gigantesques retranchements du *Camp de César* (Saint-Erme), où traînent encore des tronçons de glaive, des fers de chevaux, des pièces de monnaie, des poteries, profilent à l'horizon leur majestueuse silhouette ; plus près encore, c'est *Clarusmons* (Clermont-les-Fermes), où, au temps des labours, on peut voir à ras de terre les cendres des établissements romains qui furent incendiés en cet endroit ; au midi, d'où vient la voie romaine, *Durocortorum* (Reims), la capitale de la Gaule chevelue, se devine vers le pays plat des Rêmes — la Voie y passe encore, d'ailleurs, sous l'arc de triomphe élevé au dieu Mars par Agrippa, le grand voyer des Gaules ; au septentrion, c'est *Catusiacum*, où, il y a quelques années, un laboureur mit à découvert, en creusant son sillon, un riche trésor de vases d'or et d'argent, et puis à l'horizon, c'est la première ligne verte de la forêt de l'Ardenne ; c'est là que la voie romaine, quittant les terrains crétacés de la Champagne, s'enfonce droite comme une longue pique

1. Chaourse-en Thiérache.

d'hoplite, dans l'argile rouge du Nord, chevauchant les vallons boisés de Thiérarche et quittant le ciel léger des Rèmes pour les brumes ouatées de la Belgique Première et de la Germanie Inférieure.

Mêmes ciels, mêmes brumes... les paysages n'ont pas changé, le chemin ne s'est point effacé; seuls les hommes sont passés, — et pourtant il est encore, aujourd'hui, sur cette voie romaine, quelque part, à l'ombre d'un chêne touffu, un pasteur Rème qui garde tranquillement ses moutons, dont la toison légère servit jadis à tisser l'élégante toge de quelque arbitre des Elégances latines.

En apercevant ce pasteur solitaire, instinctivement l'œil cherche à découvrir sur l'antique chaussée, soit vers le nord, soit vers le sud, la forêt de lances d'une armée en marche vers la Germanie ou revenant vers Rome.

Mais rien ne vient, la voie romaine est déserte; la solitude n'est-elle pas le propre des *voies sacrées?*

Je viens de m'attacher à peindre cette voie romaine de Reims à Bavai, parce que, ce faisant, je décris en même temps toutes les chaussées identiques qui se croisent, très nombreuses, en Champagne et surtout à Reims, leur unique carrefour.

Il semble, en effet, que notre sol crayeux ait gardé leur empreinte plus fidèlement que tout autre.

C'est ainsi que l'on peut distinguer encore aujourd'hui, autour de l'ancienne *Durocortorum*, le faisceau des voies romaines qui la reliaient autrefois, avec les principaux points stratégiques de la région : ce sont les voies de Reims à Amiens par Fismes et Soissons, avec bifurcation, dans cette dernière ville, sur Boulogne — cette voie était suivie par les légions qui se rendaient d'Italie en Grande-Bretagne; de Reims à Château-Porcien et la Belgique, elle part actuellement de la halte du Petit-Bétheny et passe à Boult-sur-Suippe, Roizy, etc.; de Reims à Trèves, cette voie s'amorce maintenant au *Poisson vert*, sur la route de Vitry-les-Reims et de la file en droite ligne sur Bignicourt, Pauvres, etc.; de Reims à Metz — elle borde le camp de Châlons à la ferme des Wacques, non loin de Saint-Hilaire-le-Grand; de Reims à Bar-le-Duc, à travers le pays des Tricasses (Troyes) — elle traverse le camp de Châlons même.

Sur cette voie, près du village de la Cheppe, se trouve le camp d'Attila, ancien camp retranché élevé par les Romains; il a une superficie de 29 hectares et il est entouré de fossés profonds.

A Rethel (Ardennes) se trouvent les restes d'un oppidum du même genre.

Je citerai encore le *Chemin de la Barbarie*, qui est également une voie romaine très bien conservée; on peut le suivre aisément de Sézanne à Verzy, par le Mont Aimé et Vertus, et de Verzy au moulin de Cormont; de là, il prend la direction de Laon.

Chemin de la Barbarie...

Nos paysans champenois semblent vouloir appliquer généralement ce vocable aux voies romaines de la Champagne; le souvenir du Fléau de Dieu a survécu dans nos plaines catalauniques à celui du César civilisateur.

Dans les villages du camp de Châlons qui égrènent leurs toits rouges au long des voies romaines, on ne parle jamais que du Hun farouche qui, de ses rugissements, épouvanta la plaine champenoise jadis et, des sabots de son cheval, la frappa de stérilité. L'on ne veut voir dans la *Voie romaine* qu'un vestige lointain de l'époque où 160,000 cadavres jonchèrent, un soir de bataille, le camp d'Attila.

Non, la voie romaine ne doit pas être pour les Rêmes le chemin de la Barbarie; elle doit leur rappeler au contraire qu'en s'alliant à César et que plus tard, en prêchant la soumission à la Gaule entière par la bouche du prudent Anspex, rhéteur des écoles rémoises, ils ont pu faire profiter notre pays des bienfaits de la civilisation romaine, sans qu'il répudiât pour cela ses qualités et ses traditions.

Les Romains ne furent pas en effet nos conquérants, mais nos alliés, et plus tard nos frères; ce noble langage de Claude, ouvrant l'accès du Sénat à la Gaule chevelue, et consacrant ainsi l'alliance gallo-romaine, mérite d'être rappelé ici, car il est tout à l'honneur de nos ancêtres les Rêmes :

« Croyez-moi, pères conscrits, consommons cette union de deux peuples qui ont des mœurs, des arts, des alliances communes; qu'ils nous apportent leur or plutôt que de l'isoler dans leurs provinces. Ce qu'on croit le plus ancien a été nouveau : Rome prit d'abord ses magistrats parmi les patriciens; puis, indistinctement, dans le peuple; puis chez les Latins; puis, enfin, parmi les autres peuples de l'Italie...

« Ceci deviendra ancien à son tour... »

Paul Flamant.

* * *

M. O. Jumaucourt, négociant à Reims, rue Dieu-Lumière, nous communique un très intéressant procès-verbal de l'arrestation de Louis XVI, qu'il a trouvé à Varennes dans une maison lui appartenant et qui fut habitée par le procureur Sauce. P. F.

Procès-verbal de ce qui s'est passé en la ville de Varennes, département de la Meuse, district de Clermont, pendant la nuit du 21 au 22 juin 1791.

La commune de Varennes en Argonne, district de Clermont, département de la Meuse, à laquelle sont parvenus différents exposés des faits de l'arrestation du Roi et de la Famille Royale, consignés vaguement dans plusieurs feuilles publiques, et notamment celui fait à l'Assemblée Nationale par M. Mangin, chirurgien

de cette ville, qui (n'ayant paru qu'un instant pour voir le Roi et sa suite déjà depuis plus d'une heure chez le Procureur de la Commune, d'où il partit de suite pour la Capitale, afin de lui annoncer le Roi arrêté dans sa fuite) n'avait pu recueillir avec exactitude ce qui s'était passé avant et après, et en a fait un exposé absolument inexact, dans le rapport comme dans les citations : reconnoissant également que son procès-verbal rédigé à la hâte le vingt-trois de ce mois pour servir l'empressement des courriers qu'on lui adressait de toutes parts et envoyés tant aux représentans de la Nation, qu'aux Corps administratifs ne contenait qu'un récit rapide et général, les circonstances du moment n'ayant pas permis d'entrer dans un détail exact des faits qu'il eût été difficile de réunir; a arrêté que deux commissaires, membres de la Municipalité, seroient charger de rédiger le plus promptement le rapport historique de cet important événement; ce qui a été fait ainsi qu'il suit :

Avant d'entrer dans le détail des faits, on croit essentiel de rapprocher les circonstances qui touchent immédiatement à la scène qui s'est passée sous les yeux de tous les citoyens et qui établissent combien le départ du Roi étoit concerté.

Cent hussards du 6e régiment ci-devant Lauzun étoient en détachement en cette ville par les ordres de M. de Bouillé. Le lundi 20 de ce mois on vit partir à cinq heures du matin quarante hussards ayant à leur tête un officier nommé Boudet avec un trompette, pour aller à la rencontre d'un trésor destiné pour un camp qui devait se former près de Montmédy.

Dans la journée du lendemain 21, on annonça le passage d'un caisson qui devait être accompagné d'un détachement de dragons. Ce caisson passa à la vérité avec une autre voiture qui n'a paru contenir que des gens de suite et sans être accompagnés ; ces voitures ne repartirent que vers les deux à trois heures de l'après-midi. Déjà on se reprochait de ne les avoir point arrêtées; la seule idée d'un camp dont le bruit s'était accrédité avait absolument favorisé leur passage.

Dans cet après-midi, le fils du sieur Bouillé, capitaine des hussards d'Esterhazy, parut avec un autre officier, à l'auberge du Grand-Monarque ; ils donnèrent à croire qu'ils attendaient le général qu'on avait annoncé depuis quelques jours devoir passer à Varennes. Il est à remarquer qu'un domestique estropié d'un bras était arrivé ici le dix-sept ou le dix-huit avec des chevaux, et qu'ayant été requis de justifier de son passeport et à qui il appartenait, il avait assuré qu'il attendait le sieur Damas son maître, colonel d'un régiment qui devait passer.

Ce domestique se mit dans la voiture qui accompagnait le caisson. Vers quatre à cinq heures du soir, il passa une nouvelle voiture chargée de malles et équipages militaires qui ne prit que le moment de rafraîchir.

Le fils Bouillé et cet autre officier restèrent cette soirée à l'auberge avec leurs chevaux.

Le même jour, vingt-un, vers onze un quart du soir, arriva à l'auberge du Bras-d'Or le sieur Drouet, maître de la poste aux chevaux de Sainte-Menehould, accompagné du sieur Guillaume, de la même ville, tous les deux en bidet, et qui, sans respirer, apprirent au sieur Leblanc, aubergiste, que deux voitures descendaient derrière eux et allaient passer sur le champ, et qu'ils soupçonnaient que le Roi était dans une.

L'aubergiste, officier de la garde nationale, courut chez le sieur Sauce, procureur de la commune, qu'il fit lever aussitôt, et lui rendit compte de ce qu'il venait d'apprendre : il retourna ensuite chez lui, il s'arma avec son frère et prirent un poste.

Le procureur de la commune avertit l'officier municipal qui représente le maire, député à l'Assemblée nationale. Ayant rencontré le sieur Régnier, homme de loi, qui était également prévenu, il le pria d'aller vite avertir les autres officiers. Le procureur de la commune, rentré chez lui, fit lever ses enfants et leur dit d'aller par les rues crier au feu ; il prit une lanterne et se porta au passage ; pendant cet instant, les sieurs Regnier et Drouet conduisirent une voiture chargée et barrèrent le passage du pont.

Ce fut à ce moment que les voitures parurent ; les deux frères Leblanc avaient arrêté la première, qui était un cabriolet dans lequel étaient deux dames : le sieur Sauce, procureur de la commune, s'étant approché de cette voiture, demanda les passe-ports ; on lui répondit que c'était la seconde voiture qui les avait : il s'y porta de suite ; cette voiture était extraordinairement chargée, attelée de six chevaux avec des cavaliers sur les trois chevaux de main, et trois personnes habillées en jaune assises sur le siège ; Les nommés Thennevin, des Islettes, Le Blanc jeune, réunis aux sieurs Coquillard, Justin, Georges et Joseph Ponsin, tous de la garde nationale et armés, firent ferme et bonne contenance ; le Procureur de la commune s'approchant de la portière demanda aux personnes qui étaient dans cette voiture où elles allaient et éleva la lanterne pour les distinguer ; on lui répondit qu'on allait à Francfort : il observa qu'on se dévoyait apprenant qu'on venait de Clermont ; qu'au surplus il fallait représenter les passe-ports : on lui demanda quelle était sa qualité et s'il était garde national, il répondit qu'il était le procureur de la commune : ayant fixé de nouveau ces personnes, il aperçut un homme, deux femmes et des enfants, s'arrêtant sur le premier il crut se convaincre que c'était la personne du Roi, qui aussitôt lui remit son passe-port, qu'il lut en présence du premier officier municipal qui intervint en ce moment ; ce passe-port, dont on ne peut donner l'extrait exact, ayant été envoyé sur le champ au directoire du district, était délivré à Mme la baronne de Kerff pour aller à Francfort avec sa famille, un valet de chambre et d'autres gens *signé*

Louis *et contresigné* Montmorin. Il représenta qu'il était trop tard pour viser ce passe-port, que d'ailleurs il y avait pour eux des risques à courir, non seulement par les passages très dangereux, mais par la rumeur qui avait lieu en ce moment : qu'il fallait descendre de voiture et qu'au jour on verrait : on fit quelques difficultés mais il fallut se résoudre, et toutes les personnes des deux voitures descendirent.

Le procureur avait remarqué que cette voiture, chargée au dehors de cinq à six personnes qui paraissaient suspectes, était suivie de trois ou quatre à cheval qui étaient restées sous une voûte servant de passage qui avoisine l'auberge ; et soupçonnant qu'elles ne marchaient pas seules, il invita toutes ces personnes à se rendre chez lui, ce qu'elles acceptèrent sans difficulté.

Alors l'alarme sonnait, le peuple s'amassait, la garde nationale avait formé des postes, on s'occupait à barrer les avenues et à placer des hommes bien armés pour s'opposer au passage ultérieur; on se porta en même tems sur le chemin de Clermont avec quelques petites pièces de canon et on s'occupait à former des barrières avec des pièces de bois, des fagots et des voitures, lorsque tout à coup parut le détachement de Lauzun parti la veille pour l'escorte du prétendu trésor, et qui revenait du côté des bois, lequel fut arrêté ; le sieur Bondet qui le commandait se fit alors connaître ; mais on insista pour qu'il ne fît pas un pas avant d'être reconnu : il se présenta un homme à cheval qui menaça de forcer le passage, mais trouvant de la résistance, il fit le tour et se joignit au détachement de hussards; la gendarmerie nationale à cheval survint à l'instant, reconnut ce détachement et rentra avec lui dans la ville ; ensuite on reporta de ces petites pièces de canon sur les avenues de la rue où le Roi était descendu.

Le procureur de la commune qui avait déposé ces étrangers dans une chambre haute sur le derrière de sa maison, déjà bien entourée, courut chez M. Destez, juge du Tribunal, pour qu'il descendît reconnaître si c'était vraiment le Roi et sa famille : au sortir de chez ce dernier, le détachement des hussards entrait et se formait en bataille vis-à-vis l'ancien Palais ; il s'approcha d'eux et leur dit qu'il croyait le Roi ici et qu'il pensait qu'ils étaient trop bons citoyens et trop braves soldats pour se prêter à son évasion qui ne pouvait s'opérer qu'au prix du sang. Leur réponse, quoiqu'équivoque, ne lui fit craindre que des forces ultérieures ; il revint chez lui et monta dans l'appartement où était le Roi avec ledit sieur Destez, qui le reconnut ainsi que la Reine, le Dauphin, Madame Royale, Madame Elisabeth et d'autres personnes de leur suite.

Le détachement descendit ensuite au quartier où il reçut des ordres et vint se mettre en bataille devant la maison du Procureur de la commune ; il était alors minuit ; il avait à sa tête un

aide-de-camp du sieur Bouillé qui demanda à parler au Roi; le Procureur de la commune l'introduisit : aussi-tôt le Roi lui demanda qui il était, il répondit qu'il se nommait Coglas : *bon*, dit le Roi. — *Quand part-on?... J'attends vos ordres*, lui dit cet aide-de-camp. Le major de la garde nationale était venu pour les prendre également. Le Roi leur dit à l'un et à l'autre qu'il ne voulait que cinquante hommes de la garde nationale et même cent si on voulait : ces officiers se retirèrent; dans cet intervalle, il parut quatre à cinq dragons à cheval qui traversèrent et ne s'arrêtèrent qu'au bas de la rue.

Tous ces moments se passèrent dans la plus cruelle agitation, incertain des dispositions des hussards qui occupaient une partie de la rue, et des mouvements que feraient ceux qui étaient au quartier.

Plusieurs personnes étaient assemblées autour du Roi qui, voyant qu'on ne doutait plus que ce fût lui, rouvrit, et se précipitant dans les bras du Procureur de la commune, il lui dit : « Oui, je suis votre Roi ; placé dans la capitale au milieu des poignards et des baïonnettes, je viens chercher en province et au milieu de mes fidèles sujets la liberté et la paix dont vous jouissez tous ; je ne puis plus rester à Paris sans y mourir ma famille et moi. » En prononçant ces mots, le Roi embrassa tous ceux qui l'entouraient.

On crut devoir profiter de ce mouvement d'attendrissement pour changer les dispositions, et l'engager à retourner sur ses pas. Il opposait à ces sollicitations le tableau des événements qu'il pensait devoir suivre son retour. La Reine, qui partageait les inquiétudes, les exprimait par son extrême agitation. Le spectacle était touchant, mais il n'ébranlait point la commune dans sa résolution et son courage pour conserver son Roi. Les instances qu'on lui fit le décidèrent à partir, ce que l'on n'avait pu obtenir pendant plus de cinq heures, mais en persistant toujours pour Montmédy, ajoutant, sur sa parole de Roi, qu'il ne sortirait pas du royaume, et que l'on pouvait l'y accompagner.

La garde nationale s'occupait au dehors à observer les mouvements des hussards ; l'aide-de-camp en avait placé dix près d'une batterie qui gardait les avenues des rues hautes, et près d'une autre qui défendait l'issue du pont et du quartier ; la crainte d'une irruption fit retirer les canons de dessus la place haute, pour les porter à l'extrémité de la rue où était le Roi, et on fit retirer les hussards qui gardaient celle d'en bas, afin qu'au premier signal on balayât de la première décharge tout le détachement qui était placé dans cette rue.

On avait, en effet, fait ouvrir toutes les portes des maisons pour faciliter la retraite des gardes nationales et pour qu'elles pussent se défendre plus aisément. L'aide de camp s'apercevant de cette manœuvre, et que par ce moyen ses forces se réduisaient, voulut

partir pour réunir de nouveaux secours, mais le major de la garde nationale qui se trouva à son passage avec quatre gardes nationales, l'arrêta et lui rappela les ordres du Roi qui n'avait désiré que cinquante hommes ; il fit manœuvrer son cheval pour l'écarter, mais le major le voyant pressé et ayant reçu plusieurs coups de pieds de cheval, il cria à ses soldats de l'arrêter et saisit lui-même son cheval par la bride, lui disant de descendre ; l'aide de camp lui jura qu'il passerait et que, sur sa tête, il aurait le Roi, et fit un mouvement pour lui porter un coup de sabre : le major voyant sa vie en danger, tira son pistolet et s'en servit ; le cheval se cabra et l'aide de camp fit une chute qui fit croire qu'il était blessé : ce coup de pistolet, cette action qui eut lieu à la tête des hussards en bataille, fut pour le moment le signal du combat ; mais soit que ce détachement, qui était entre deux feux, connût le danger, ou qu'il voulût un acte éclatant de patriotisme, il ne fit le moindre mouvement. L'aide de camp forcé de rentrer dans l'auberge, l'orage devint moins sérieux. Alors les hussards dévoilèrent leur intention, en demandant qu'il leur fût donné un officier de la garde nationale pour les commander, et qu'ils feraient ce qu'on voudrait.

Le Roi, la Reine et sa famille parurent aux vitres et ce fut là où ils reçurent l'expression des sentiments d'amour des citoyens ; ce fut dans ce moment où, poussant des cris mille fois répétés de *Vive le Roi*, *Vive la Nation*, *Vive Lauzun*, le fort de la crise parut se décider. Il ne fut plus question alors que de presser le départ du Roi ; les moments étaient comptés, tous les instants devenaient précieux. Le fils Bouillé avec son camarade, au moment de l'arrivée du Roi, étaient partis à toute bride pour Dun et Stenay, et pour faire avancer les cent hussards qui étaient en détachement à Dun, et le régiment de Royal-Allemand qui était à Stenay et dont un détachement d'environ cent hommes avait été avancé dans la nuit à Mouzay. Tout était à craindre de l'arrivée de ces troupes. Les gardes nationales voisines commençaient à défiler de toutes parts, averties par les officiers et cavaliers de la gendarmerie nationale et par des citoyens : à six heures du matin, on se vit suffisamment en force pour hâter le départ et former l'escorte.

Pendant cet intervalle le Conseil général de la Commune, le Tribunal et le Juge de paix, ce dernier mandé par le Roi, s'assemblèrent pour délibérer sur le départ du Roi, lorsqu'on annonça deux courriers de la capitale, dont l'un était aide-de-camp de M. de La Fayette, porteur d'ordres de l'Assemblée nationale, envoyés à la poursuite du Roi ; après les avoir reçu et vérifié, ils furent introduits auprès du Roi et les ordres lui furent présentés ; ces députés lui exprimèrent la douleur dans laquelle son évasion avait plongé la capitale de la France entière, le désir sincère, ardent et inexprimable de son retour et combien il y avait de danger de demeurer plus longtemps si peu éloigné des frontières ;

la Commune et le Tribunal se joignirent à eux et lui ajoutèrent que le sort de la France était entre ses mains, que le moment devenait toujours plus pressant et que s'il restait plus longtemps, ses jours comme ceux de tous les citoyens étaient dans le plus grand danger : Encore un instant, disait-il ; n'est-il donc pas possible d'attendre les onze heures ?

Après l'arrivée du Roi, on s'empressa de lui offrir à se rafraîchir, ce qu'il avait accepté avec quelques-uns de sa suite, mais comme il s'agissait de se remettre en route, on lui offrit à déjeuner, à la Reine et aux autres personnes qui les accompagnaient ; on le leur servit ; ayant déjeuné et préparé quelques subsistances pour mettre dans la voiture, il fut de nouveau question du départ ; le Roy se mit à dormir, le dauphin et Madame dormaient également ; une dame suivante se trouva mal, le médecin parut et lui administra les secours nécessaires, mais le sang des citoyens était également précieux, le plus petit instant de retard devenait irréparable, le Roy s'éveilla, on le presse de partir, il y consent, mais toujours pour Montmédy, il demande au Procureur de la Commune que tout le monde se retire et qu'on le laisse un instant avec sa famille ; que lui-même pouvait également rester, il ajouta aussi qu'on pouvait mettre les chevaux aux voitures. Ces ordres furent exécutés et le Procureur de la commune resta hors de la chambre.

Au moment où tout se préparait pour le départ, un détachement de hussards qui était à Dun, ayant à sa tête le capitaine d'Eslon, qui commandait également le détachement de Varennes, se présenta à l'entrée de la ville qui était barricadée, il voulait essayer de pénétrer, on lui opposa des forces qui l'arrêtèrent et l'empêchèrent de se diriger par aucune issue.

Tout fut promptement disposé pour le départ ; les citoyens fournirent des chevaux et des équipages, indépendamment des chevaux de poste. On nomma M. de Signémont, chevalier de Saint-Louis, commandant de la garde nationale de Neuilly, pour commander l'escorte et diriger la marche. Tout fut exécuté avec le plus grand ordre, on amena de suite les voitures devant la porte où était le Roi, lui et sa suite montèrent dans le moment, au milieu des acclamations de : *Vive le Roi* et *Vive la Nation ;* on se mit en marche ; il était alors sept heures et demie du matin.

Les personnes qui suivaient le Roi ne l'avaient pas quitté ; de ce nombre étaient MM. Damas, Choiseul Stainville, un capitaine et un quartier-maître de dragons, dont le détachement de deux cent soixante hommes étaient à Clermont depuis quelques jours, et avait été arrêté la nuit par la garde nationale dudit lieu, au moment où il était à cheval pour se rendre à Varennes, et qui s'était refusé à sortir dès l'instant qu'il apprit que les chefs l'employaient à favoriser la fuite du Roi.

Ces officiers ont été arrêtés, et mis en sureté, et le lendemain

ils furent conduits à Verdun, sous l'escorte de trois cents hommes de la garde nationale dudit Verdun, et de cinquante mineurs, qui avaient volé à notre secours.

Le Roi était à peine sorti de l'enceinte de nos murs qu'il parut au-dessus de nos vignes et prêt à descendre dans la ville à la distance d'un quart de lieue un fort détachement de Royal-Allemand à Charpentry à la distance d'une demi lieue et qui se rapprochait de celui des hussards qui avait fait sa retraite environ à deux cents pas de la ville ; nous n'étions plus alors en force, près de quatre mille hommes des gardes nationales de Varennes et des environs accompagnaient le Roi sur la route de Clermont, avec les officiers municipaux qui ne l'abandonnèrent qu'en le remettant aux membres du directoire du district et à la municipalité de Clermont. Cette apparition jetta la consternation et l'effroi parmi tout le reste des citoyens qui n'avaient à craindre que le massacre et le pillage.

Ces détachements réunis ne s'avancèrent pas assez pour réaliser aucun choc et il paraît que leur dessein était d'enlever le Roi, et qu'apprenant son départ et découvrant au loin la garde nombreuse qui l'environnait, voyant également des pelotons de garde nationale paraître sur tous les chemins qui volaient à notre secours, ils sont demeurés à l'endroit où ils s'étaient réunis : un instant après on a vu le fils Bouillé qui s'est porté vivement du côté de la rivière, comme pour couper le devant à la marche du Roy, mais le passage étant impraticable, il ont rétrogradé à travers la campagne empouillée.

Ces détachements ne quittant pas prise, on réunit toutes les forces et celles qui nous parvenaient sur leur passage; près de trois heures se passèrent sans le moindre mouvement, puis tout à coup ils s'éloignèrent.

Une circonstance qu'on ne doit point échapper, nous l'avons apprise de la garde nationale de Romagne, qui accourait auprès de nous, et d'un cavalier de la gendarmerie nationale de cette ville qui venait de porter les ordres dans tous les villages.

Dans leur route entre la Grange aux Bois et Ecclife-Fontaine distance de deux petites lieues, ils avaient rencontré le régiment du Royal-Allemand; l'avant garde se porta sur eux, et sans leur résistance et l'avantage du local (s'étant rangé en bataille le long du bois), ils eurent été forcés de prendre la fuite ou de soutenir une attaque. Leur bonne contenance détermina l'avant garde à passer outre ; et tout le régiment défila devant eux de même que le détachement des hussards qui marchait à la suite. Le commandant de cette garde nationale, ancien militaire, prétend avoir reconnu à la tête de cette troupe Bouillé père et le maréchal de Broglie, suivi de beaucoup d'autres officiers distingués.

Nous devons notre salut au zèle et à la célérité qu'ont apporté les gardes nationales qui arrivaient en foule dans tous le cours de

cette journée, toutes se sont distinguées en montrant un courage et une intrépidité héroïques; plusieurs d'entr'elles, notamment le détachement de Verdun, avaient amené avec elles des munitions de guerre et de bouche, cette dernière en nous donnant des marques sensibles de sa confraternité, nous a laissé à son départ des munitions de guerre dont nous manquions.

Toute la France a partagé notre situation, les gardes nationales les plus éloignées étaient en route, celles de Bar, chef-lieu du département, de Ligny et de plusieurs villages des environs s'étaient avancés jusqu'à Clermont. Au moment où elles se mettaient en marche pour le retour, on annonce que quelques corps de troupes étrangères paraissent sur les bords de la Meuse vers Consenvoye. A l'instant la garde nationale à pied se porte rapidement vers l'endroit qu'on dit attaqué, tandis qu'un détachement à cheval de la même garde arrive chez nous, court de là à la découverte ; et après une marche la plus prompte, il vient nous rassurer en nous apportant que cette alarme n'avait d'autre fondement que le passage du régiment de Casella à Consenvoye, sur la route de Verdun à Dun. On dépêcha un courrier pour arrêter au moins quatre à cinq mille hommes qui s'étaient réunis à Clermont.

Cet événement apprend à tous nos voisins que le seul bonheur des Français est de vivre dans une constitution libre, que le plus cher à leur cœur eût été de mourir pour la défendre et s'il nous est permis de le dire pour la sauver.

***

Germigny. — La première étape, longue et sanglante, mais si glorieuse aussi, du règne de Napoléon, empereur et roi, touchait à sa fin.

Anémié, découragé par sa folle entreprise contre l'insaisissable Russie, qui s'était retirée devant lui, ne laissant sous les pas du conquérant que son manteau blanc de neige, comme un suaire — le suaire de sa gloire — il était revenu en France à toute bride, semant derrière lui les débris de la Grande Armée, poursuivi comme une bête fauve par tous les rois que sa main de fer avait abaissés.

Le génial soldat était aux abois ; il avait tiré de la France tant de sang qu'il semblait que la malade ne dût plus rien donner à la saignée.

Et pourtant, le talon du Corse à cheveux plats n'eut pas plutôt frappé le sol qu'une armée nouvelle sortit soudain, comme de terre

Avec elle Napoléon fit tête partout, mais l'aigle avait les reins brisés et son vol allait cesser.

Les alliés foulaient le sol de la patrie. Autrichiens, Russes, Prussiens se ruaient à la curée.

Les bandes de ces vautours pillards couraient la campagne, rançonnant les paysans de France, saccageant villes et bourgades, violentant les femmes, brûlant tout ce qui résistait.

C'était une nouvelle invasion des barbares.

Les cosaques à demi sauvages razziaient la partie basse des Ardennes.

Tels leurs ancêtres les Huns, ils semblaient avoir pour devise la parole du célèbre Attila : « Partout où mon cheval pose le pied, l'herbe ne repousse pas. »

Les plaines de Châlons, pourtant, n'étaient pas loin. Hélas! Napoléon n'y devait pas renouveler l'exploit d'Aétius et écraser ces barbares.

L'île d'Elbe s'ouvrait pour lui.

Un soir, une rumeur rendue plus sinistre encore par les ténèbres tombantes se répandit dans le petit bourg de Germigny. Un terrible mot courut de bouche en bouche :

— Les cosaques !...

Sans doute la féroce réputation de ces cavaliers inlassables avait précédé leur venue, car, à l'évocation seule de leur nom, les femmes s'évanouissaient et une pâleur courait sur l'épiderme des hommes.

Les hommes !... Hélas! il ne restait plus sous le chaume que les vieillards, les femmes et les adolescents.

Les autres ?...

Ils étaient aux armées, avec l'Empereur.

Germigny, coquet village de quelques centaines d'habitants, était posé, comme un nid blanc, sur une petite colline entre Cauroy, La Neuville et Hauviné. Ses maisons de craie brillaient éclatantes au-dessus de la ceinture sombre des grands bois de sapins qui l'enserraient de partout.

Donc, il y avait grand émoi ce soir-là dans ce petit coin de France.

Les cosaques accouraient aux larges foulées de leurs chevaux ardents. Un habitant du village les avait vus sillonnant la plaine à quelques kilomètres de là, et il était revenu, haletant, apporter la terrible nouvelle.

Aussitôt les hommes s'étaient réunis sur la grand'place, près d'un calvaire élevé là en souvenir d'un malheureux tué dans un accident.

— Que faire ?

Tous se posaient cette question, à laquelle personne ne donnait de réponse.

A la fin, une voix dit :

— Voyons, Jean-Pierre, toi qui as couru le monde avec l'Empereur, donne-nous un conseil, camarade.

Jean-Pierre se retourna.

C'était un grand diable, bâti en colosse. On ne pouvait mettre d'âge sur sa figure tannée, couperosée. Une énorme balafre lui barrait le visage de haut en bas, mettant dans ses traits labourés, dans son œil qui apparaissait brillant au fond de l'orbite taillade, dans son nez coupé en deux une expression horrible et glorieuse à la fois, impossible à décrire.

Un bras seulement pendait de son épaule; le gauche était resté à Austerlitz, emporté par un paquet de mitraille.

Jean-Pierre avait fait toutes les campagnes de la Révolution ; il avait vu toutes les batailles du Consulat et n'était revenu au village qu'invalide, pleurant de rage de ne pouvoir plus suivre Napoléon dans sa chevauchée à travers le monde.

Ce soir-là, l'approche du danger avait réveillé en lui les instincts du grognard un moment assoupis ; ses pauvres narines lacérées par le fer autrichien aspiraient l'air avec plus de force ; ses yeux avaient dans l'obscurité des lueurs, comme ceux d'un chat.

La main puissante qui lui restait manœuvrait nerveusement une énorme barre de fer dont il s'était saisi au sortir de sa maison.

Près de lui, sa jeune femme, épouse de quelques mois seulement, sanglotait lamentablement.

Le vieux soldat ne disait rien. Seuls ses yeux se reposaient de temps en temps sur le front blanc de sa compagne. Alors ses lèvres tremblotaient et murmuraient quelque tendre parole.

— Voyons, Louisette, ne pleure pas, amie, je suis là, moi, et nous verrons bien...

Une vague menace, — comme le sourd grognement du chien de garde qui flaire un ennemi, — grondait dans ces derniers mots. L'œil du colosse se relevait étincelant, il avait un hérissement des moustaches et sa main tourmentait plus fort la lourde masse de fer.

— Que faire?

Jéan-Pierre répondit simplement :

— Vous verrez bien...

La nuit était tout à fait venue.

La lune, pleine, brillante, entourée de sa ceinture d'étoiles, promenait sa splendeur dans l'immensité du ciel.

Un calme profond régnait, troublé seulement de temps en temps par le sanglot mal étouffé d'une femme.

Tous tendaient l'oreille.

Soudain une trépidation sourde perça dans le grand silence des choses.

— Ce sont eux, murmura une voix.

Puis le silence se refit plus grand : les cœurs, étreints par l'angoisse, semblaient vouloir cesser de battre.

Et le bruit grandissait, se faisait distinct.

C'était celui d'un galop endiablé de chevaux lancés à toute vitesse.

La route venait droit au calvaire près duquel la foule était massée. Son blanc ruban se déroulait au loin, argenté par la lueur claire de la lune.

Soudain un point noir vint tacher ce blanc de craie. C'était comme une énorme boule noire qui roulait sur le chemin.

Et cela approchait..., avançait...

Bientôt on distingua des silhouettes, on perçut un cliquetis de fer, on entendit des éclats de rire sauvages et des hurlements aux intonations bizarres, comme jamais oreilles françaises n'en avaient ouïs.

Des cavaliers emportés dans un galop fou apparurent bientôt, tels des centaures sur leurs coursiers aux narines fumantes.

A quelques pas en avant d'eux, penché sur la crinière flottante de sa monture, un grand cosaque, le chef sans doute, guidait la horde.

Quand il arriva à dix mètres du groupe serré formé par les paysans, un cri sortit de sa bouche, si strident qu'il fit lever une chair de poule sous la peau de cet amas de pauvres gens.

Comme un bloc l'escadron s'arrêta net et les cosaques apparurent, dans la pénombre, immobiles, droits sur leurs selles, comme des statues de bronze.

Le chef articula quelques brèves paroles.

Les hommes, la lance en main, entourèrent les paysans.

C'était un spectacle grandiose et sinistre à la fois que de voir ce groupe de vieillards, de femmes et d'enfants, éclairé seulement par la lueur de la lune, encerclé comme un troupeau par les cavaliers des steppes.

Bientôt une torche brilla dans la main d'un soldat ; puis une autre, une autre encore jetèrent leurs reflets blafards aux alentours.

Les visages des cavaliers apparurent alors dans toute leur hideur. C'étaient des Tartares au teint terreux, aux yeux bridés, au gros nez écrasé paraissant énorme dans le hérissement des poils de la face. Leurs lèvres lippues se soulevaient dans un rire animal et cruel, laissant apercevoir la blancheur de leurs dents de fauve. Leurs petits yeux avaient des reflets féroces sous leurs bonnets de fourrures qui, descendant jusqu'aux sourcils, semblaient être la toison naturelle de ces têtes de brutes.

Celui qui paraissait commander à ces sauvages fit soudain un

mouvement : d'un bond souple comme celui d'une panthère, il fut à terre, abandonna sa monture et marcha du pas traînant des hommes de cheval vers les paysans.

Comme Jean-Pierre qui, au premier rang, le regardait venir, c'était un colosse, haut de six pieds, taillé comme Hercule.

Sa chevelure roussâtre jaillissait de son bonnet de fourrure en longues traînées fauves ; sa barbe de feu apparaissait hirsute et sa main tenait un fouet à longue lanière noueuse.

Il s'approchait.

La pauvre Louise, blottie contre Jean-Pierre, le voyait venir avec, dans son œil tendre, une lueur de folie.

Elle sentait, la pauvre femme, les prunelles du sauvage fouiller son être. Le cosaque la regardait comme le faucon regarde la craintive colombe qu'il va meurtrir dans ses serres.

Une lueur de luxure brilla sous les gros sourcils broussailleux, sous le recouvrement des orbites creuses ; la lèvre se souleva aux commissures en un rictus sauvage.

Le barbare avança encore, ne voyant rien d'autre, maintenant, que la femme convoitée.

Il n'apercevait pas Jean-Pierre, debout près d'elle, des fibrilles sanglants dans la cornée des yeux, les pommettes écarlates, les veines du front cordelées, la main crispée sur la barre de fer ; ou, s'il le voyait, il méprisait trop cet homme infirme pour s'occuper de lui.

Le chef tartare s'arrêta enfin. Il était à deux pas du groupe.

Sa main velue se tendit vers Louise, qui se serra plus fort contre son mari. Il la saisit par le bras.

La femme poussa un cri plaintif, puis un heurt brutal en pleine poitrine fit reculer le soudard de quatre pas. Jean-Pierre, de son coude, l'avait frappé.

Un hurlement farouche traversa les lèvres du barbare, sa face se fit plus hideuse encore et son bras puissant fit siffler dans l'air la rude lanière de son fouet.

Immobile, pâle maintenant de fureur, Jean-Pierre, solidement campé sur ses jambes, attendait le choc. Les deux hommes un moment se mesurèrent du regard. Leurs prunelles étaient de braise ardente.

Une angoisse étreignait les cœurs des spectateurs ; la scène empruntait à la lueur blafarde des torches quelque chose d'horrible et d'imposant aussi.

On sentait que quelque drame atroce allait se passer entre ces deux hommes.

Tout à coup, le cosaque fit un pas, sa tête de brute penchée en avant. Le fouet eut un sifflement plus strident. La lanière fendit l'air, s'abattit et une ligne rouge marqua le front pâli de Jean-Pierre.

Un hurlement de bête, alors, jaillit des lèvres de celui ci. Ses jarrets puissants se détendirent, il fit un bond de tigre, la barre de fer se leva, puis s'abattit...

— Han ! fit le colosse.

Le cosaque roula sur le sol. Son grand corps eut quelques spasmes, puis ce fut tout.

Il était mort, le crâne en bouillie.

Le silence plana une minute sur l'épouvantable scène. Tous les spectateurs demeuraient stupides.

Enfin les Tartares se ressaisirent.

Alors ce fut une ruée.

Dix lances à la fois défoncèrent la poitrine de Jean-Pierre. Louise tomba sur lui et ils moururent ensemble.

Une heure plus tard, Germigny flambait. On eût dit, dans la nuit, une torche énorme autour de laquelle des cavaliers apocalyptiques couraient une fantasia fantastique.

Il ne resta pas pierre sur pierre du village. Et aujourd'hui, sur l'emplacement qu'il occupa, on ne trouve plus que le calvaire, devenu lieu de pèlerinage assez fréquenté.

Jehan D'ARDENNE.

* * *

LE COUP DE FEU. — A Dieu-Lumière, sur les murs d'une maison de commerce, se dresse aujourd'hui une modeste croix de bois qui porte l'inscription suivante : « Posée par André Favry, en 1802 »; c'est le vestige curieux d'une époque.

En cet endroit, en effet, se trouvait autrefois une auberge qui avait été bâtie en 1792, au carrefour de la grand'route de Châlons et du chemin de Sillery, par un brave charpentier de la ville, le sieur Martin Jaloux.

Martin Jaloux, par la suite, avait vendu son auberge à André Favry, à condition que celui-ci, en guise d'enseigne, édifiât une croix sur le seuil de cette auberge, aussitôt que le culte catholique serait rétabli en France et professé publiquement.

C'était une condition *sine qua non*...

André Favry y souscrivit pieusement.

La maison de commerce a remplacé l'auberge, mais la croix est restée.

Les vieux rouliers qui jadis fréquentèrent la grande route blanche de Châlons à Reims ont gardé longtemps le souvenir de l'auberge de l'*Etoile*, — c'était son nom, — car on y faisait de bonne soupe au lard et l'on y trouvait franc picotin.

Dame, l'hôtellerie d'André Favry était comme une maison bénie, les véhicules poudreux et quelque peu délabrés venus du *fin fond* de la Champagne qui, les brancards en l'air, encombraient sa cour, en attestaient.

Toute l'honnête Champagne d'antan, en sarrau bleu et guêtres de coutil gris, descendit donc à l'auberge de l'*Etoile*, à l'ombre de la croix de Martin Jaloux.

On ne vit point en effet rougeoyer à ses vitraux des lueurs d'orgies comme dans les auberges de grand'routes, et les coupe-lacets et les traîne-guenilles n'y prirent jamais place au feu, de sorte que le paysan champenois, serrant entre ses lèvres glabres un petit brûle-gueule, ne s'y sentait ma foi point trop dépaysé, sous la grande cheminée où flambaient les sarments et crépitaient les pommes de pin, dans la salle basse où, devant les dressoirs aux assiettes fleuries, perlait au son du carillon de Saint-Remi, le rire innocent de servantes aux joues fraîches.

Les affaires faites, on vidait le coup de l'étrier : « Au r'vouër ! » disait-on au patron, avec le sourire entendu d'un client satisfait.

André Favry, sur le seuil, le bonnet de coton à la main, faisait alors des souhaits de bon voyage en étendant le bras vers le Christ de Martin Jaloux ; et son client, la nuit fût-elle d'encre, le ciel gros d'orage ou la route neigeuse, partait en se disant : « Paséqu'oui qu'il ne m'arrivera ren, la croix de l'auberge de l'*Etoile* me protège ! »

André Favry, non content d'être le modèle des aubergistes, avait voulu aussi être le modèle des pères de famille ; il y joignit l'ultime qualité d'être bon garde national.

Le Consulat avait posé une enseigne sur son auberge ; l'Empire plaça une cocarde sur son cœur.

Nous sommes dans les jours sombres, après les soleils d'Austerlitz ; la Défaite a succédé à la Victoire, mais c'est toujours et quand même l'Epopée...

La France, après Leipzig, a été envahie ; et les cosaques, sur leurs petits chevaux efflanqués, avec leurs longues piques traversent au galop les villages de Champagne ; ce sont ces Barbares dont Ange Pitou a dit qu'ils avalent avidement un bouteille d'eau-de-vie comme une goutte d'eau ; déchirent un morceau de bœuf tout sanglant ; mangent sans crainte et sans danger un poisson tout vert-cuit dans un chaudron enduit d'une couche de vert-de-gris ; dévorent une énorme bande de lard qui n'a été que présentée au feu, en en faisant dégoûter sur leurs longues barbes rousses et frisées la graisse luisante...

C'est l'époque des *Veillées noires*, en Champagne ; genoux contre genoux, à croppetons, on se serre autour de l'âtre et, à la seule lueur du foyer, car les cosaques ont bu l'huile des coupe-rons de cuivre et mangé la chandelle des chandeliers, on écoute, les lèvres closes, passer l'*Invasion*.

Grandi encore, s'il se peut, par sa défaite, Napoléon, avec l'héroïsme simple d'un grenadier, ne joue même plus à Reims et

à Craonne le sceptre du monde, mais la couronne de France ; ce n'est plus le conquérant, d'est le défenseur du sol national.

Et André Favry a bien senti toutes ces choses, alors qu'un certain soir de ce sombre 1814 il sort de son armoire son uniforme de garde national pour le revêtir...

Que veut-il faire ?

Où allait-il ?

Barrer de sa poitrine la porte Dieu-Lumière aux cosaques ?

Peut-être !...

Il n'en eut point le temps, car toujours est-il qu'il fut tué d'un coup de feu par un cosaque de Vintzingerode, alors qu'il boutonnait tranquillement son uniforme sur le seuil de l'auberge de l'*Etoile*.

Ce fut le premier Rémois qui tomba sous les balles des cosaques.

Le Christ de Martin Jaloux aura sûrement montré à l'âme de cet honnête aubergiste le chemin qui conduit au Paradis des *Braves gens*. .

Je ne sais comment, après tant d'années déjà, la venue de Nicolas II dans les plaines de Bétheny a réveillé au fond des villages de la Champagne pouilleuse ces vieux souvenirs contemporains du roulage et de la diligence ; toujours est-il que c'est ainsi que me fut contée l'histoire de la croix de bois de Martin Jaloux et de celui qui la posa, tandis qu'au coin de l'âtre où nous fumions mélancoliquement nos pipes, — le narrateur et moi, — un canon de fusil du temps des cosaques se rouillait, oublié, ne servant même plus à souffler les grands feux de brindilles...

Paul Flamant.

* * *

Les cuirassiers de Mouzon. — Il y a quelque temps, dit la *Liberté*, les survivants des cuirassiers de Reichshoffen ont fondé une association ; on a glorifié, comme elles méritaient de l'être, les héroïques charges de cavalerie de la néfaste guerre : Reichshoffen, Illy, Floing, etc., mais on a presque toujours laissé dans l'ombre la charge de Mouzon, du 30 août 1870.

Les cuirassiers qui se sacrifièrent ce jour-là ont droit à la même gloire et à la même reconnaissance nationale que leurs camarades de Reichshoffen et du calvaire d'Illy.

Les frères Margueritte, dans leur remarquable ouvrage, nous content les sublimes péripéties et la sanglante chevauchée au gouffre où, à Sedan, se sacrifia leur père avec sa division ; à Mouzon, le dévouement et l'héroïsme furent pareils. Il ne faut pas l'oublier. La charge de Ponçay est peu connue et il est bon de la rappeler dans tous ses détails.

Les *braves gens* furent légion en cette année terrible ; gardons

pieusement le souvenir héroïque et glorieux qu'ils ont accroché aux hampes de nos drapeaux.

Le 30 août 1870, le général de Failly était arrivé à Beaumont avec des troupes épuisées de fatigue et toujours sans vivres ; il fallait donc les laisser reposer et leur donner à manger. La prudence ordonnait, néanmoins, de lever le camp dès neuf heures du matin ; malheureusement, le général de Failly, avec son peu de clairvoyance habituelle, ne donne l'ordre du départ que pour une heure de l'après-midi et laisse ses troupes s'installer à Beaumont dans un groupement confus, négligeant de faire occuper les hauteurs des Gloriettes et de Letanne, oubliant d'envoyer des reconnaissances, dédaignant de se garder en aucune façon.

Les hommes lavaient leur linge, nettoyaient leurs armes ; les chevaux étaient dessellés, l'artillerie était, non attelée, dans un creux formant ravin, les officiers se reposaient un peu partout, les généraux déjeunaient dans les villages, le général en chef de Failly faisait honneur à la cuisine de M. Jaisson, maire de Beaumont.

Cependant les avertissements ne manquaient pas ; à chaque instant, des paysans arrivaient chassés par les Allemands envahissant leurs villages et leurs fermes ; tous annonçaient le péril et conjuraient les officiers qu'ils rencontraient de se garer ; ces derniers répondaient : « Ça ne nous regarde pas, dites ça au général ! » Enfin, un brave fermier pénètre chez M. Jaisson, entre comme un ouragan, forçant la porte, et crie : « Les Prussiens arrivent, ils seront là dans une heure ! — Eh bien ! nous les recevrons ! » répond le général sans quitter la table.

Cinq minutes après arrive M. Auguste Drouin, fermier de Beaulieu, à trois quarts d'heure de Beaumont, qui adjure M. de Failly de prendre ses précautions et lui certifie sur l'honneur que les Allemands le suivent et seront là dans quelques instants.

— « Ces braves gens-là voient des Prussiens partout et se croient des hommes de guerre ; qu'ils viennent, les Prussiens, nous leur avons tué assez de monde ces jours-ci, ils peuvent bien nous tuer quelques hommes aujourd'hui. »

Et le déjeuner continue... quand, tout à coup, à midi, un obus allemand tomba dans le camp français, causant une panique effroyable, surprenant toute une armée sans défense.

Les Allemands, installés tranquillement, sans que personne leur eût cherché noise, à *quatre-cents mètres* des nôtres, occupent les hauteurs environnantes, lancent une grêle de projectiles et font avancer leur infanterie sous le couvert de leurs batteries.

Quelques soldats peu braves, en petit nombre heureusement, affolés, pris de panique, prirent la fuite et se répandirent dans toutes les directions, pêle-mêle, avec les habitants du pays ; un

chasseur, n'ayant pour tout vêtement qu'un caleçon, sauta sur un cheval et galopa dans cet appareil jusqu'à Carignan sans se retourner.

Mais le reste du corps d'armée se reforma tant bien que mal et soutint glorieusement le choc de l'ennemi, tandis que le général de Failly, quittant enfin son déjeuner, pouvait constater avec effroi et désespoir qu'encore une fois depuis le commencement de cette terrible guerre il s'était laissé surprendre et compromettait le salut de toute une armée.

La surprise de Beaumont fut, en effet, la cause directe du désastre de Sedan.

On n'a pas assez rendu justice aux troupes qui tinrent tête, ce jour-là, à un ennemi trois fois supérieur et en bonne position; il y eut des prodiges de courage et d'héroïsme, et les Français infligèrent tant de pertes aux Allemands que ces derniers crurent avoir battu toute l'armée de Mac-Mahon, tandis qu'ils n'avaient devant eux qu'un corps d'armée sans chef capable et dont un tiers avait disparu ou était immobilisé. Des régiments de ligne, les 61e, 86e, 11e, 46e, 17e et 68e se couvrirent de gloire, ainsi que les 4e et 19e bataillons de chasseurs à pied. Le colonel de Béghale fut tué, les colonels Berthe et Paillier grièvement blessés.

Quand le général de Failly ordonna la retraite, des milliers d'officiers et de soldats étaient tombés face à l'ennemi. La retraite s'effectua dans le plus grand désordre, sans but, sans direction bien définie et donna lieu à une multitude de petit combats isolés dans les bois et sur les routes ; les Allemands poursuivaient vigoureusement ce qui restait du malheureux corps d'armée.

Pour retarder la poursuite et protéger la retraite, de Failly songe à la cavalerie : le commandant Haillot, aide de camp du général en chef, arrive à la brigade Deville et donne l'ordre d'arrêter les progrès de l'ennemi et de protéger les groupes qui se retiraient sur Mouzon.

Le général de Beville ordonne au 6e cuirassiers de charger.

Le colonel Martin, commandant ce régiment, aurait répondu, d'après plusieurs témoins, au général de Beville : « Je ne vous connais pas! Qui êtes-vous? Je ne vous ai jamais vu! » Puis encore : « Ce n'est pas le tour du 6e de charger! » Toujours est-il que le 6e ne marche pas et reste à l'abri.

Le commandant Haillot se porte vers le 5e cuirassiers et donne le même ordre.

— « Mais charger sur quoi? » demande le colonel de Contenson, commandant le régiment.

— « Là! » répond le général Salignac-Fénelon, en montrant le plateau du Mont de-Brune, couvert d'infanterie et d'artillerie.

— « Vous nous envoyez à la mort, allons-y! » répond crânement le brave colonel.

Et superbe, comme à la parade, officiers en tête, le 5e cuirassiers s'ébranle, passe au galop et surgit magnifique en ordre de bataille en vue de Mouzon et du Moulin du Ponçay.

Cet héroïque régiment fut accueilli par une pluie de mitraille ; en peu d'instants, il perdit son colonel, M. de Contenson, neuf officiers, vingt hommes au premier escadron et cinquante dans chaque autre ; enfin, pour éviter une destruction complète, le 5e dut se replier sur la Meuse et, là, comme les ponts avaient été coupés et que les gués étaient inconnus, les débris du régiment se mirent bravement à la nage et plusieurs hommes et chevaux périrent encore noyés.

Parmi les officiers tués dans la charge se trouvait M. Brincourt, originaire de Sedan, capitaine aux Cent Gardes et nommé depuis peu de jours chef d'escadron au 5e cuirassiers.

La charge du 5e cuirassiers fut le dernier épisode de cette néfaste journée du 30 août.

N'est-ce pas que les cuirassiers de Mouzon ont bien mérité de ceux de Reichshoffen et de Sedan ? Il fallait le dire, il faut nous en souvenir.

Albert Verly.

* * *

Hymnes de paix

> Sous la féodalité, les Iliades prenaient la forme de cathédrales.
>
> V. Hugo.

J'ai connu, il y a quelques années, un vieux sonneur qui eut rendu des points à Quasimodo; il était, comme lui, cagneux, sourd, bossu et grand virtuose de cloches.

Ce vieux sonneur carillonnait dans le clocher d'une modeste bourgade de Thiérache.

Ce clocher surmontait une ancienne église de Templiers qui se campait fièrement entre deux vallées, sur le versant d'une colline.

Il y ventait bon.

Au printemps, par ses auvents, de blancs nuages de fleurs de pommiers y venaient apporter la bonne odeur des clos environnants, tandis que des centaines de pigeons, perchés sur les moutons des cloches, y roucoulaient très gentiment.

J'ai conservé une charmante vision de ce clocher de Templiers et un très bon souvenir de son vieux carillonneur, qui n'avait point son pareil dans tous les clochers à la ronde pour sonner le bourdon et la volée; il répétait toujours, avec fierté d'ailleurs, qu'il tenait son métier de son frère, sonneur à Saint-Jacques de Reims, lequel était un bon élève du maître sonneur de la cathédrale de cette ville, et je m'étais toujours juré depuis ce temps-là de faire la connaissance de celui-ci, et c'est pourquoi je me suis trouvé ces jours derniers dans la vis de la tour du Nord de Notre-

Dame en compagnie de M. Stengel, le maître sonneur réputé de l'église métropolitaine.

Point Quasimodo du tout M. Stengel ; figurez-vous un petit homme très correctement vêtu de gris, avec des lunettes sur le nez et une barbiche poivre et sel : l'air d'un chef de division à la préfecture.

— Montons doucement, si vous le voulez bien, me disait-il, nous avons 420 marches à gravir avant d'arriver au sommet et nous aurons 500 mètres à parcourir pour faire le tour de mon domaine ; reposons-nous et causons...

Nous arrivions au premier étage de la Cathédrale, devant la grande rose du centre, cette merveilleuse fleur de l'art gothique, et les incomparables paysages de pierre du magnifique monument m'apparaissaient dans leur splendeur inviolée ; de longs chemins de ronde passaient en de lointaines perspectives, sous les enfilades de délicates arcades où des oiseaux de granit perchés dans les chapiteaux semblaient contempler, narquois, les maigres corbeaux noirs qui sautelaient tout le long de ces promenoirs mystiques ou qui voletaient dans ces jardins de pierre que le vitrail des grandes fenêtres géminées orne de floraisons paradisiaques.

Partout des saints de pierre qui bénissent, des démons qui ricanent et, tout autour, l'espace, le grand vide bleu qui serre le cœur, grandit encore la Cathédrale, en fait l'antichambre du ciel.

C'est le temple aérien au pays des chimères, le temple à croupe d'or; car la Cathédrale n'est point lépreuse et ses vitraux flamboyants et ses démons grimaçants rayonnent dans la féerie de ses pierres, dorées pendant huit siècles par le ciel léger de Champagne.

Je suivis le maître sonneur, d'un pas hésitant, dans le dédale des chemins sculptés, au bord des plombs en pentes rapides, entre les hautes colonnades du grand jardin gothique ; j'étais très ému et ne disais mot, ayant un peu la terreur de l'infiniment petit pour l'infiniment grand, puis très confus aussi de troubler la rêverie des rois de pierre.

Le soleil, à son déclin, lançait déjà des rayons obliques sur les vitraux du pourtour, qui se teintaient de floraisons bizarres, le jardin de pierre s'incendiait de partout : tout à l'heure, le maître-sonneur, dans cette féerie lumineuse, sonnerait l'*Angelus*, les cloches parleraient dans leurs cages, un immense frémissement secouerait les tours de la tête au pied et les regards des gorgones, des guivres, des goules de pierre s'allumeraient, tandis que les rois colosses aux barbes marmoréennes élargiraient leurs bons sourires. — M. Stengel, à cause de cela, devenait presqu'un Dieu pour moi.

Avec son air honnête et tranquille de bon petit fonctionnaire, souriant dans sa barbe grise, ses lunettes sur le nez, il trottinait

devant moi, ouvrant les portes massives aux vieilles serrures à arabesques dans lesquelles, sans effort, il faisait grincer son lourd trousseau de clefs ; narguant le vertige, il montait, montait toujours, m'entraînant à sa suite dans l'imposante forêt des contreforts. Immenses viadues jetés sur un fleuve de pierres, ceux-ci allongeaient parallèlement l'ombre immense de leurs arceaux, dans la féerie rose des vitraux où flambait le soleil couchant, et c'était d'un effet grandiose.

Tandis que j'admirais surtout la beauté de l'heure présente sur le monument, M. Stengel s'appliquait à me faire remarquer la splendeur dont l'imprègnent les traces des siècles passés et il ne me faisait point grâce du plus petit trou, de la moindre écorniflure, du plus infime lichen ou du plus vieux nid de corbeau, par lesquels on peut se rendre compte des différents âges de l'édifice.

Ici, c'était un vitrail que de jeunes clercs curieux avaient défoncé il y a quelques siècles pour voir sacrer un roi dans la nef centrale, car ces vitraux si transparents, si lumineux, si limpides à la lumière du jour, ne laissent point pénétrer le regard, de telle sorte que, dans leurs châssis de plomb, avec les parties de fer et cuivre qui les composent et qui se sont oxydées, ils ressemblent, vus de l'extérieur, à des lamelles de corne.

Là, ce sont des pierres calcinées révélant la violence de l'incendie de l'an 1481, qui détruisit les combles de la Cathédrale, ainsi que les tours des transepts et le clocher central, non restaurés depuis ce temps-là et coiffés aujourd'hui de toits d'ardoises.

M. Stergel porte au plus profond de son cœur le deuil de ces clochers incendiés, et c'est d'un air navré qu'il montre dans la pierre les trous par où passaient autrefois les cordes des cloches qui s'y trouvaient.

Nous suivions depuis un instant les chemins de ronde des étages supérieurs en face de la galerie des Rois ; une longue enfilade de niches trilobées, dans lesquelles des anges aux mains jointes éployaient leurs ailes, s'étendait en fines broderies jusqu'au massif des tours.

Non loin de nous, juchés sur la galerie circulaire de délicates colonnettes, des animaux de pierre, licornes, éléphants, panthères, sirènes à double queue, contemplaient tête basse, à une hauteur vertigineuse, la ville déjà noyée dans la gaze violette du crépuscule ; et ces monstres rigides, ces bêtes d'Apocalypse, dominant la ville embrumée, semblaient, quand on les fixait un instant, remuer peu à peu, animant dans l'obscurité croissante la fantastique silhouette de l'édifice, entre les galeries duquel un mince croissant de lune se glisse lentement.

— « Voici Louis VIII et saint Louis, les deux premiers rois de France qui furent sacrés dans cette Cathédrale, me dit M. Stengel

en me désignant du doigt deux géants de pierre que nous frôlions au passage.

« C'est en présence de ces augustes témoins qu'un monsignor de Rome m'a avoué récemment que la Cathédrale de Reims était le bijou de pierre le plus fini du monde; il y a pourtant de bien jolies églises dans son pays. »

Le maître-sonneur attirait ensuite mon attention sur le Sagittaire qui, à la pointe d'un clocheton, menaçait de son arc tendu la ville maintenant obscure.

— Le Sagittaire, lui aussi, fut détruit par le feu en 1481 ; il était alors en bois de noyer, il est maintenant en bois d'acajou, parce que c'est un bois plus dur, et on l'a recouvert d'une enveloppe de plomb. Trois artistes de Paris ont travaillé pendant trois mois à cette reconstitution, me dit-il.

Nous montions, maintenant, vers les cloches et nous nous trouvions dans les combles, où des charpentes énormes s'enchevêtrent en un réseau inextricable de poutres géantes. De raides escaliers de bois et de frêles échelles servaient à notre ascension.

M. Stengel m'apprit que ces bois ont été mis en place vers le xve siècle ; il me fit remarquer qu'ils ne prennent pas la poussière.

En effet, la charpente était aussi lisse, aussi propre que si elle eût été neuve.

— On pense que c'est du châtaignier, allégua le maître-sonneur, mais, pour ma part, je suis persuadé que c'est du chêne, car le chêne a toujours été l'arbre des cathédrales.

Tout en parlant, M. Stengel gravissait allègrement les hautes échelles ; un peu interdit, je restais en suspens sur un échelon et je jetais autour de moi un regard circulaire et admiratif.

Ces poutres énormes qui nous enserraient de partout avaient leurs assises sur les puissants jambages de pierre des voûtes de la Cathédrale ; des clairs-obscurs étranges s'y jouaient, des rayons de lune perçant une des meurtrières ou quelque auvent y plaquaient, çà et là, leur lueur falotte, où parfois l'ombre d'une tarasque des tours se profilait.

Depuis des siècles, cette colossale charpente sert de palais aux chauves-souris, qui y font une guerre acharnée aux araignées et ne leur permettent point d'y tisser leurs toiles en paix.

— Montez !... Montez donc !... je vais vous présenter à mes cloches ! s'écria soudain M. Stengel, qui, audacieusement perché au bout d'une échelle, me regardait par-dessus ses lunettes avec un air de douce commisération.

Nous arrivions en effet dans le pavillon de la tour centrale où se trouve le carillon de l'horloge.

Avec son étroite fenêtre, ses murs blanchis à la chaux sur lesquels règne l'ombre éternelle des tours voisines, et où l'on a placé

une gravure jaune représentant la Cathédrale terminée, toute en flèches, suivant la reconstruction de N.-F.-Paul Dubois, cet étroit réduit me fait rêver un instant à la cellule de Claude Frollo ; il n'est point, il est vrai, encombré d'alambics, de compas, de cornues, de bocaux, de têtes de mort et de grimoires de sorcellerie, mais il sert d'asile à un philosophe solitaire, le pendule de la Cathédrale, qui marque lentement, sans cesse, de son monotone tic-tac, la fuite des siècles sur le temple immuable.

C'est là que palpite l'âme de la Cathédrale, au long de ce balancier de cuivre qui, toutes les dix secondes, mathématiquement se déclanche, sans que les rois de pierre en tressaillent dans leurs blanches galeries.

Le sable coule moins sûrement dans le sablier que ce balancier ne balance. C'est le *Temps* qui marche sur la Cathédrale immobile ; dans le sempiternel tic-tac du pendule on entend la voix de ce grand architecte de l'édifice conviant chaque couche d'humanité à apporter sa pierre, sa lettre, sa syllabe, son moi, sa phrase pour écrire dans la suite des siècles son acte de foi ou fixer sa pensée idéale.

Tout à coup, les quinze cloches du carillon, mises en mouvement par le mécanisme de l'horloge, tintèrent l'heure, qu'elles firent précéder des premières notes du *Bojé Tsara krani*.

Les cloches, elles aussi, tenaient donc à partager l'allégresse de l'heure présente ?

Devinant ma pensée, le maître-sonneur me déclara avec fierté que les carillons de notre Cité ayant célébré déjà les plus belles heures de l'histoire de France, ne devaient point manquer de glorifier l'Alliance.

— « Nous y avions songé depuis longtemps, le maître de chapelle et moi, me dit M. Stengel ; M. Dazy a transposé l'hymne russe dans la tonique de mes cloches et je me suis empressé de transcrire sa transposition à l'aide de taquets sur ce cylindre mécanique qui me sert de portée.

» Une fois mis en place, mes taquets actionnent, dans le mouvement circulaire du cylindre, les différents marteaux du clavier de mon carillon, suivant les notes et leur valeur.

» C'est ainsi que mon carillon peut célébrer l'hymne et la prose du jour : l'*Alleluia* à Pâques, le *Veni Creator* à la Pentecôte et ainsi de suite.

» L'horloge qui actionne cette magnifique sonnerie a coûté 10,000 francs.

» A la demie, elle sonne l'heure sur une petite cloche, tandis que l'heure réelle tinte sur une grosse cloche. »

Tout en causant, nous avions atteint le belvédère du carillon où les cloches vibraient à l'air libre, dans une dentelle de fleurs de lis ; l'heure tintait encore...

La nuit était venue complètement et l'énorme croupe de l'édifice ressemblait, dans le ciel étoilé, à une ruche environnée d'abeilles.

Réveillées par les cloches, des corneilles centenaires croassèrent dans les tours et comptèrent leurs années, perchées sur les épaules des grands rois rigides.

Tout en bas, la ville s'illuminait.

Le maître-sonneur alluma une chandelle ; tandis que les dernières vibrations de l'airain ondoyaient encore sur la Cathédrale, nous reprîmes nos échelles et, à travers l'énorme palais des chauves-souris, plus fantastique à la lueur de la chandelle de M. Stengel, nous gagnâmes les tours pour rendre visite aux deux bourdons et aux huit cloches qu'elles renferment.

— Autrefois, me dit M. Stengel, en pénétrant dans la cage des cloches de la tour du Nord, cette tour renfermait la plus belle sonnerie de France ; il y avait huit cloches de 4,500 livres, 3,500 livres, etc., qui tintaient, respectivement, *do*, *si*, *la*, *sol*, *fa*, *mi*, *ré*, *do*.

Elles étaient agencées sur une charpente de soixante-dix mètres de hauteur que l'on a dû démolir, par suite de son peu de solidité ; de sorte qu'il ne nous reste plus que trois cloches. C'est une sonnerie parfaitement gâtée, et c'est bien dommage.

— Mais, objectai-je, ce serait l'affaire de peu de chose pour la rétablir.

— Il faudrait une trentaine de mille francs environ ; on ne peut prendre cette somme sur la subvention annuelle de 100,000 francs que le gouvernement accorde pour les travaux de réparation de l'édifice, car ce serait porter préjudice à ces travaux qui sont urgents.

— Alors c'est pour cette bagatelle de 30,000 francs que la plus belle sonnerie de France est muette? m'écriai-je ; je suis bien sûr que, si les nombreux artistes de Reims voulaient s'en mêler, votre clocher serait bientôt au complet. Une souscription, par exemple.

— Ah ! oui !... que voulez-vous, on dépenserait de l'argent plus inutilement... Et puis, vous savez, les bonnes choses, c'est dur à mettre en route ; c'est comme nos bourdons, mais, quand c'est en branle !...

Après avoir jeté un coup d'œil navré sur les cinq cloches dépendues qui reposent, tristes et silencieuses, sur le plancher de leur cage, nous allâmes saluer les bourdons dans la tour du Sud.

Eux aussi, par suite du manque de solidité de leur charpente, se sont tus pendant sept années ; mais, à la suite d'une pétition, ils furent remis en état de faire entendre leurs grosses voix sur la ville.

— Tenez, voici *Charlotte*, fit le maître-sonneur, en me mon-

trant le plus gros des deux ; il a été bénit par le cardinal de Lorraine en 1570.

Il pèse 11,500 kilogrammes et vingt personnes tiennent aisément, en cercle, sous sa capsule, celui qui est à côté pèse 7,500 kilogrammes.

Ils donnent l'un le *fa* et l'autre le *sol* graves.

Vingt-quatre hommes peuvent les mettre en branle.

Afin d'éviter les accidents, un plafond protecteur a été établi pour les sonneurs qui actionnent les bourdons, au moyen d'un mécanisme à chaîne sans fin installé sous ses deux énormes cloches

Nous revînmes aux trois cloches de la tour du Nord ; le maître-sonneur, ajustant ses lunettes, les contempla un instant avec amour, puis caressant sa barbe grise, me dit, soudain très grave :

— Il faut être artiste, voyez-vous, plus qu'on ne le croit, pour sonner dans les clochers...

Moi, la vocation m'est venue étant gamin.

J'avais 16 ans lorsque je m'aventurai pour la première fois dans un clocher et tout de suite je fus pris ; je suppliai le maître-sonneur de me laisser sonner et, depuis ce temps-là, à part les sept années de service militaire que j'ai dû faire, je n'ai point quitté mes chères cloches.

— « Depuis combien de temps êtes-vous maître-sonneur de la Cathédrale, monsieur Stengel ? »

— « Voilà bientôt vingt ans... le temps passe vite, ici...

« Je vous disais, tout à l'heure, qu'il faut être artiste pour faire un bon sonneur...

« Ah ! je sais bien, il y en a qui gâchent le métier : bing ! bing ! bong !... c'est bon tout de même !

« Mais si vous saviez combien c'est délicat de sonner l'accord des cloches en volée,

Do sol la sol fa mi ré do

pendant que la grosse cloche fait

Dôô dôô dôô

vous ne penseriez pas que je suis un peu orgueilleux de mon métier.

« Je ne veux pas parler, bien entendu, de la banale sonnerie funèbre

Mi, sol, mi, fa, mi, ré, mi, do

que l'on peut confier à n'importe quel amateur.

« Celle-là fait beaucoup d'effet et n'est point difficile, tandis que la grosse cloche sonne en volée

mi, mi, mi, mi,

l'homme peut jouer du battant, à contre-temps

Sol, fa, ré, do

« C'est une banale question d'oreille et même à la rigueur le premier sourd venu pourrait tenir l'emploi en comptant des intervalles égaux entre les différents coups de battants qu'il devrait donner, par exemple : *une, deux* pour la petite cloche, et *trois* pour la grosse cloche.

« Ce n'est pas plus malin que cela.

« Mais l'accord de la cloche en volée, ça ne s'est encore jamais aussi bien sonné qu'à Reims.

Do, sol, la, sol, fa, mi, ré, do !
Do, sol, la, sol, fa, mi, ré, do !

« Il y a là-dedans des nuances à observer, des riens, Monsieur, des petites cloches qui vont trop vite à retenir et des grosses paresseuses à aiguillonner, et ça n'est pas drôle pour que le clocher soit bien en cadence.

« Ah ! qui nous rendra les belles volées de la Cathédrale de Reims ! »

Il parlait avec feu, en dilettante, en virtuose ; on le sentait enflammé pour son art.

Tout en parlant, il avait grimpé sur l'un des moutons des trois cloches qui lui restent et, à légers coups de pied, il tintait doucement l'*Angelus*.

Dans la tour ajourée, deux immenses rois de pierre nous tournaient le dos, face à l'étoile du berger.

Je me découvris respectueusement.

Ce n'était pas l'Astolphe emporté sur l'hippogriffe de bronze qui était devant moi : c'était le pacifique carillonneur de l'*Alliance* et le paisible sonneur de la *Salutation angélique*.

Paul Flamant.

* * *

Les Souverains russes au pays rémois. — Reims a déjà donné une hospitalité passagère aux ancêtres de Nicolas II.

Lors de son fameux voyage en France, le czar Pierre le Grand y fit une halte de quelques heures.

En 1814 et 1815, Alexandre Ier y vint en conquérant généreux et humain, désireux avant tout de protéger la région contre les vexations des troupes alliées.

Trois ans plus tard, il revenait dans notre ville, en ami, cette fois, heureux d'avoir pu hâter, par ses efforts, la complète libération de notre territoire.

Nous nous proposons de consacrer quelques articles au récit de ces événements et d'emprunter aux relations contemporaines les détails les plus

intéressants sur la visite de Pierre le Grand, la revue de Vertus passée aux environs de Reims par Alexandre Ier, le retour du même empereur dans cette ville en 1818.

I

PIERRE LE GRAND A REIMS

Le czar Pierre le Grand est le premier souverain russe qui soit venu visiter la France et la ville de Reims. Il eût été le second si le grand-duc Iaroslaw Ier, dont la fille Anne épousa, en l'an 1050, le roi Henri Ier, fût venu assister à la cérémonie du mariage célébré dans notre cathédrale. Mais les déplacements à cette époque n'étaient guère faciles, puisque la princesse Anne ne mit pas moins d'un an pour faire le voyage de Kiew à Reims : une absence de deux ans eût certainement fort compromis les intérêts et la couronne même de son père.

Les moyens de transport étaient heureusement plus rapides au temps de Pierre Ier et la crainte qu'inspirait le Czar, même absent, suffisait à maintenir ses vassaux et ses sujets dans l'obéissance.

En quittant Paris, après un séjour de plus d'un mois, le Czar suivit la route appelée l'itinéraire du sacre pour se rendre aux eaux de Spa, où il avait laissé l'impératrice durant son séjour en France.

Cette route passait par Soissons et Fismes. Le Czar, parti de Paris le dimanche 20 juin, arriva à Soissons le 21. Il quitta cette ville le 22 au matin et, avant de rentrer à Reims, s'arrêta à Jonchery-sur-Vesle, où la Municipalité rémoise lui avait fait servir, ainsi qu'à sa suite, comprenant environ soixante personnes, un repas des plus copieux.

Le menu était composé de six jambons pesant soixante-huit livres, de six grands pâtés de venaison, de deux grands tonneaux de bière, d'un tonneau de vin et de six flacons d'eau-de-vie.

De la grosse viande, dix langues, du jambon, du pain bis, tels étaient, au dire des fonctionnaires de notre province, les mets préférés du tyran. Ils avaient pourvu à ce que l'on fît des approvisionnements de cette nature à tous les relais du chemin.

A une heure de l'après-midi, raconte M. Jadart dans l'excellente notice qu'il a publiée en 1890 sur le passage du Czar à Reims, le souverain moscovite mit pied à terre dans notre ville : « On avait décoré la porte de Paris d'un écusson à ses armes, peint par Claude Hellart aux frais de la ville ; la compagnie des arquebusiers faisait la haie en dehors des remparts et la bourgeoisie sous les armes dans toute l'étendue du bourg de Vesle. La Municipalité dépensa huit cents livres pour cette réception. Vains préparatifs, car le monarque fuyait le cérémonial avec autant de soin qu'on en avait mis sans doute à le préparer. Aucun des corps de ville ne put le rencontrer ni le saluer. Pas de harangues officielles. Au lieu de descendre au Palais, où l'Archevêque lui avait

ménagé une réception, le Czar se fit conduire à l'abbaye de Saint-Remi, où le prélat dut se rendre. »

Voici comment D. Jean de la Motte, secrétaire du Chapitre de Saint-Remi de Reims, relate cet événement mémorable, arrivé en son abbaye :

« Le vingt-deuxième juin 1717, un mardy, à une heure après midy, arriva dans Reims tout et très puissant prince, Peter Alexievitz, czar ou grand-duc de Moscovie, âgé d'environ 48 ans. Aux approches de la ville, Sa Majesté Czarienne donna ordre qu'on la conduisît d'abord dans l'Abbaye de Saint-Remy pour y voir la Sainte Ampoule. Monseigneur l'Archevêque François de Mailly, duc de Reims, premier pair de France, s'était rendu à Saint-Remy aux premiers ordres de Sa Majesté Czarienne ; on lui vint dire que le Roy arrivait, et aussitôt ledit seigneur archevêque alla hors la porte du monastère pour présenter la main à Sa Majesté à la descente du carosse. Elle fit connaître par son interprète le prince (Ouraquin ? Douraquin ?) qu'elle voulait sans aucun retardement aller voir la Sainte Ampoule. On la conduisit donc à l'église par le côté du cloître qui y tient, et, sans s'arrêter en passant vers le maître-autel, alla tout droit au tombeau, où elle vit et considéra fort attentivement la petite fiole en faisant plusieurs interrogations, à quoi on satisfit par son truchement portant les réponses.

Après cette première visite de la Sainte Ampoule, on conduisit Sa Majesté Czarienne dans la grande salle qui donne sur le jardin où, ayant témoigné qu'elle avait besoin de se rafratchir, Elle prit d'une collation qu'on avait préparée quelques échaudez, et but de la bierre, et ensuite un verre de vin, ayant fait le signe de la croix avant que de boire. Après un bon quart d'heure, demeurant toujours debout, le Czar témoigna qu'il voulait encore voir la Sainte Ampoule plus particulièrement et qu'il désirait qu'on ouvrît la Sainte Ampoule. On lui représenta qu'il fallait du temps pour chercher les petites clefs dont on se sert pour l'ouvrir au sacre de nos Rois. Il répondit qu'en attendant qu'on les trouvât, il irait à Saint-Nicaise, et dès ce moment il sortit de Saint-Remy dans le carosse de Monseigneur l'Archevêque.

Ayant visité ladite église et les dedans du monastère, on lui fit voir le grand escalier nouvellement bâti. Il rentra ensuite dans l'église et, après avoir pris la peine de monter aux tours pour voir la cloche qui fait trembler un pilier quand on la sonne [1]. Il est revenu pour une seconde fois à Saint-Remy pour voir encore de plus près la Sainte Ampoulle, le cristal qui est au-devant la Sainte

1. Ce pilier était un contrefort qu'ébranlait la sonnerie. Non content de voir la cloche, le Czar, prétend un chroniqueur, alla s'installer lui-même sur l'arc-boutant et y demeura deux heures, et tenant ses tablettes à la main, y écrivit ses observations. Nous ne garantissons pas, fait remarquer M. Jadart, la durée de deux heures attribuée à cette observation.

Ampoulle ayant été levé, et a tourné autour du tombeau pour y admirer les figures des douze pairs de France, et de là il est entré dans le chœur où il a fort considéré et vu de près le grand candélabre, la grande couronne et le magnifique et ancien pavé à la mosaïque, et sans rentrer dans le monastère, il est monté dans le carrosse de Monseigneur de Reims, qui l'a conduit dans son palais archiépiscopal.

Le même jour, après avoir vu la Cathédrale et admiré l'auguste et somptueux portail de cette église, il est parti de Reims pour aller coucher à Ille, sur le chemin de Retèl Mazarin. »

En quittant Rethel, Pierre, traversant Sedan, alla s'embarquer à Charleville à destination de Liège.

« Tels sont, dit M. Jadart, les principaux incidents et les souvenirs qui caractérisent le bref passage de Pierre le Grand à Reims. Un seul point est caractéristique, c'est la curiosité qu'il manifesta pour examiner le baume de la Sainte Ampoule. Son imagination se fixa de préférence sur un objet qui lui rappelait l'origine du pouvoir en France et les antiques prérogatives de la race de Clovis et de ses successeurs. »

II

LA REVUE DE VERTUS

Après la défaite de Napoléon à Waterloo, les alliés reparurent en Champagne. Des forces russes en nombre imposant occupèrent le département de la Marne.

Le 1er août 1815, le tzar Alexandre Ier décida de donner aux souverains alliés le spectacle de grandes manœuvres suivies d'une revue de 150,000 soldats russes.

Cette revue eut lieu à Vertus, dans l'arrondissement de Châlons, le 10 septembre.

Par son emplacement, par le nombre des hommes appelés à y figurer, par la présence d'un empereur de Russie, par la date elle-même, la revue de Bétheny rappellera celle de Vertus, avec cette différence que le descendant d'Alexandre, venu en France non plus en ennemi, mais en allié, verra défiler devant lui des soldats français.

Afin que nos lecteurs puissent faire une comparaison intéressante entre ces deux solennités militaires, nous donnons aujourd'hui le récit de la revue de Vertus.

L'armée russe devait se réunir dans la vaste plaine située au pied du mont Aimé, au sud du bourg de Vertus. Le département de la Marne ne pouvant suffire aux immenses approvisionnements que nécessitait cette concentration, le préfet, M. de Jessaint, obtint que les vivres et les fourrages seraient fournis par les départements de l'Aube, de la Marne, de l'Aisne et de la Seine-et-Marne et s'effectueraient par voie de réquisitions. Des magasins furent organisés et, à la fin d'août, tout était disposé pour recevoir cette armée.

Les corps russes établirent leurs cantonnements dans les environs de Vertus ainsi qu'il suit :

A Ecury-le-Repos, 25,000 hommes.

A Clamanges, 7,800 h.

A Villeseneux, 9,700 h.

A Velye, 21,000 h.

A Chaintrix, 35,000 h.

A Chevigny, 25,000 h.

A Vertus (quartier général), 3,000 h.

Les troupes étaient distribuées par divisions ; elles occupaient un espace de quatre à cinq lieues. La totalité de l'armée réunie était d'environ 150,000 hommes, dont 50,000 de cavalerie. L'artillerie se composait de 500 pièces de canon.

Dès quatre heures du matin, raconte l'*Annuaire de la Marne*, les troupes se sont mises en mouvement ; elles se sont placées en face du mont Aimé et ont fait diverses évolutions. Il était huit heures lorsqu'une salve d'artillerie annonça l'arrivée des souverains.

Le sommet de la montagne avait été aplani et présentait une surface à laquelle on arrivait par une pente très douce. Cette surface, réservée pour les souverains, les généraux en chef et officiers supérieurs, était terminée par une balustrade. Le versant du mont Aimé, faisant face aux troupes, était disposé en amphithéâtre, couvert de banquettes pouvant servir à 400 personnes. Tout le reste du terrain était couvert d'une foule innombrable de spectateurs venus des villes et communes voisines, et même de points très éloignés. On y remarquait beaucoup d'Anglais et d'Anglaises. Le tableau qui se développait était superbe, et la vue en saisissait sans peine toutes les parties. Chaque mouvement des soldats faisait jaillir des milliers d'éclairs de leurs armes, sur lesquelles se réfléchissait un brillant soleil.

Le temps était fort beau, les souverains déjeunèrent sous une tente, après quoi l'armée se mit en mouvement et exécuta des grandes manœuvres. Ensuite, elle forma un carré dont trois faces étaient composées d'infanterie en colonnes par bataillons et la quatrième face de toute la cavalerie en colonnes par régiment. Chaque évolution était commandée par un coup de canon ; l'empereur Alexandre donnait le signal avec son épée.

Les souverains, accompagnés d'environ deux cents officiers supérieurs, descendirent à cheval de la montagne et passèrent cette armée en revue. Des coups de canon annonçaient leur arrivée à chaque division ; alors les tambours de chaque régiment battaient aux champs et la musique exécutait des airs guerriers. Après différentes évolutions, tous les corps défilèrent devant les souverains. Ensuite Leurs Majestés retournèrent sur la montagne : l'Empereur d'Autriche se plaça entre le Roi de Prusse et l'Empereur Alexandre. A la droite de ce monarque étaient le prince de

Wrède, le duc de Wellington et le prince royal de Bavière. Derrière cette première ligne étaient placés une foule d'officiers supérieurs des différentes armées et au-dessus, sur le sommet de la montagne, on voyait une seule dame, c'était la duchesse de Wellington. Alors les grandes manœuvres commencèrent et, à des commandements donnés par des coups de canon, les mouvements les plus compliqués s'exécutèrent avec la plus grande précision.

Enfin, toute l'armée, réunie en colonnes serrées au centre, se dédoubla cinq fois sur des lignes parallèles et se développa sur un quart de cercle, occupant une lieue d'étendue. Chaque corps était distant l'un de l'autre d'environ trois cents pas, et les 500 pièces d'artillerie étaient disposées dans ces intervalles. A deux heures, un signal fut donné par un obusier placé sur la montagne. 147,500 voix crièrent : Hourra ! A un autre signal, 147,500 fusils firent chacun une décharge dans l'espace de dix-sept minutes ; ensuite, les 500 pièces de canon firent plusieurs fois, dans le même espace de temps, entendre leur terrible voix. Ce fut le bouquet de cette fête militaire.

Pendant la durée du feu, et après qu'il eut cessé, on put encore jouir d'un spectacle curieux et qui avait quelque chose de magique : la fumée qui s'élevait des batteries en tourbillons épais et lents formait comme une longue voûte de vapeurs sous laquelle on découvrait successivement chacune des lignes qui avaient un instant échappé à la vue.

Les souverains quittèrent alors la montagne et retournèrent à Vertus ; chaque division de l'armée alla regagner son cantonnement, en sorte qu'à trois heures la plaine n'offrait plus rien qui rappelât les scènes imposantes dont elle venait d'être le théâtre, si ce n'est la foule des curieux qui s'étonnaient que la dislocation de cette grande armée eût pu se faire en si peu de temps et avec tant d'ordre.

Aucun accident ne se produisit dans la foule immense des spectateurs. Seuls, quelques canonniers furent blessés à la manœuvre des pièces.

Le lendemain, on célébra dans la plaine, derrière le mont Aimé, et en face de la montagne de Cormont, la fête de l'empereur Alexandre. Sur un plateau à mi-côte, on avait élevé la tente et l'autel des souverains ; sept autres autels, également placés sous des tentes, étaient élevés vis-à-vis, dans la plaine. L'armée se divisa en sept carrés ; les soldats n'avaient pas d'armes, la cavalerie était à pied. Dès le lever du soleil, les troupes s'étaient réunies. A l'arrivée des monarques, des hourras, accompagnés du bruit des tambours et des musiques de tous les corps, se firent entendre, et bientôt les cérémonies religieuses commencèrent, des chœurs nombreux de voix d'hommes, accompagnés d'instruments, exécutèrent des chants d'une harmonie imposante.

L'empereur Alexandre se faisait remarquer par son profond recueillement. On admira beaucoup la richesse des habits sacerdotaux des prêtres russes qui officiaient.

Le cérémonie religieuse fut suivie d'un grand banquet servi par le fameux Carême, le cuisinier du prince de Talleyrand, qui fut obligé de faire accompagner ses provisions et sa batterie de cuisine par un convoi de cavalerie. Des soldats tournèrent les broches.

Sur les tables figurèrent de nombreuses bouteilles de champagne. On prétend que ce vin fut fort apprécié par les convives et, qu'à dater de ce jour, les relations commerciales se multiplièrent entre la France et la Russie. La marque Clicquot en particulier vit s'augmenter encore la grande réputation dont elle jouissait déjà.

Cette revue de pure parade eut donc, pour effet indirect, de contribuer à l'accroissement de la prospérité de notre région.

Souhaitons que la revue de Bétheny ne resserre pas seulement les liens qui unissent la France et la Russie, mais qu'entre autres résultats heureux, elle donne un nouvel essor à l'industrie et au commerce rémois.

III

ALEXANDRE Ier A REIMS EN 1818

Si l'anniversaire des visites de Pierre le Grand et d'Alexandre Ier est de nouveau marqué dans cent ans par le retour d'un Empereur de Russie à Reims, les journalistes du XXIe siècle ne seront guère embarrassés pour reproduire dans le chapitre des souvenirs rétrospectifs une description exacte de la revue de Reims et un récit documenté du séjour de Nicolas II dans cette ville.

Les gazettes, les almanachs et les chroniques manuscrites de la Restauration ne renferment point ce luxe d'informations auquel nous habitue la presse contemporaine. C'est à peine si, dans ses mémoires, un annaliste rémois consacre une demi-page à la visite d'Alexandre, alors que le passage de son successeur fournit depuis depuis tantôt quinze jours de longues colonnes de copie à des milliers de journaux.

Quelques lignes de *Lacatte-Joltrois*, voilà tout ce que nous avons pu trouver sur le séjour d'Alexandre Ier à Reims. Peut-être une relation plus étendue nous a-t-elle échappé. Aussi nous faisons appel à notre confrère le *Journal de la Marne*, le seul journal de l'époque qui subsiste dans le département, pour qu'il essaie de découvrir dans ses anciennes collections des détails complémentaires sur ce fait intéressant de notre histoire locale.

Alexandre Ier revint en France quand l'occupation étrangère qui suivit l'invasion de 1815 eut pris fin. Malgré les guerres nombreuses et sanglantes qui avaient mis au début de son règne la France et la Russie aux prises, il avait pour notre pays une sym-

pathie profonde dont les effets se manifestèrent surtout aux habitants de notre région. C'est lui qui avait plaidé, mais sans succès, la cause de Napoléon devant les puissances alliées. C'est lui qui avait abrégé pour nous la durée de l'occupation étrangère et s'était efforcé d'en adoucir les rigueurs, particulièrement en Champagne. Enfin, s'il se rendait de nouveau à Paris vers la fin de 1818, c'était pour conseiller au roi Louis XVIII, lui, souverain absolu, de suivre une politique plus libérale.

Il franchit la frontière aux environs de Sedan et suivit en sens contraire la route qu'avait prise un siècle plus tôt son ancêtre Pierre le Grand pour aller de Paris à Spa.

Le Roi de Prusse, qui se rendait également à Paris et précédait le Tsar de quelques heures, arriva à Reims vers une heure de l'après-midi. Il descendit à l'hôtel du Moulinet, où était installé le relai. Pendant qu'on échangeait les chevaux, il entrait dans la Cathédrale avec le prince Charles de Prusse.

Alexandre arriva vers trois heures, accompagné du grand-duc Constantin. Comme le Roi de Prusse, il visita la Cathédrale et reçut dans l'église les compliments du maire de la ville, M. Andrieux, et du Conseil municipal. Le Maire présenta à l'Empereur une requête en faveur du prince Wolkonsky, commandant de la place de Reims en 1814.

Ce prince Walkonski, dont le portrait se trouve au musée de Reims, s'était fait remarquer par la douceur de son administration. Appuyé par le Tsar lui-même, il avait pris contre les réquisitionnaires prussiens la défense des habitants de son territoire. En reconnaissance des services rendus, les Rémois lui firent don d'une magnifique tabatière en or incrustée de diamants.

On ne s'explique guère le motif de la requête du maire. Peut-être Wolkonsky avait-il été disgracié par le Tsar et les conseillers, mus par un sentiment des plus louables, voulaient-ils obtenir le pardon de leur ancien bienfaiteur.

Le narrateur a négligé de nous éclairer sur ce point, comme aussi sur le résultat de la démarche. Il se borne, en terminant, à nous dire que le « grand monarque fut salué par les cris de : Vive Alexandre ! Vive le protecteur de la France ! ce qui a suggéré au royaliste Lacatte cette réflexion mélancolique :

« Dans quel état de dégradation se trouve réduit le beau royaume de Louis XVI. Il commandait en quelque sorte à toute l'Europe, et aujourd'hui son peuple implore la protection d'un prince étranger.

« Voilà le fruit de la Révolution. »

Et voilà aussi la preuve qu'hier comme aujourd'hui, le cri de : Vive le Tsar ! n'avait point l'heur de plaire à tout le monde. Sans doute il ne guérira point la plupart des maux dont souffre la France, mais, n'en déplaise aux philosophes chagrins, ce cri fran-

chement et joyeusement poussé dans un jour de fête où nous oublierons un moment nos tristesses et nos amertumes, nous fera envisager l'avenir avec confiance et sérénité.

(Courrier de la Champagne.) UN RÉMOIS.

L'Imprimeur-Gérant,

LÉON FRÉMONT.

DC
611
C44R5
sér.2
t.13

Revue de Champagne et de Brie

PLEASE DO NOT REMOVE
CARDS OR SLIPS FROM THIS POCKET

UNIVERSITY OF TORONTO LIBRARY